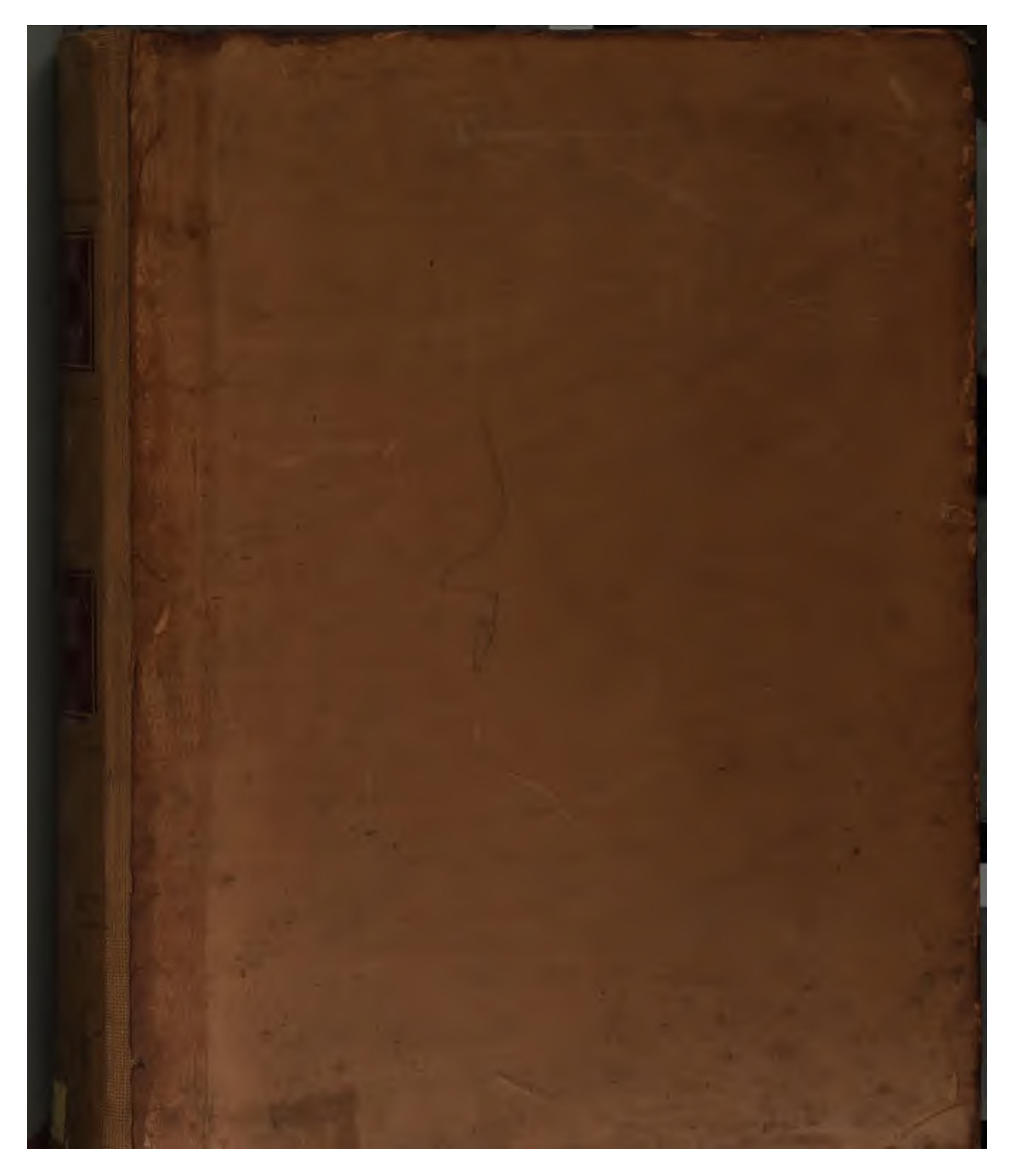
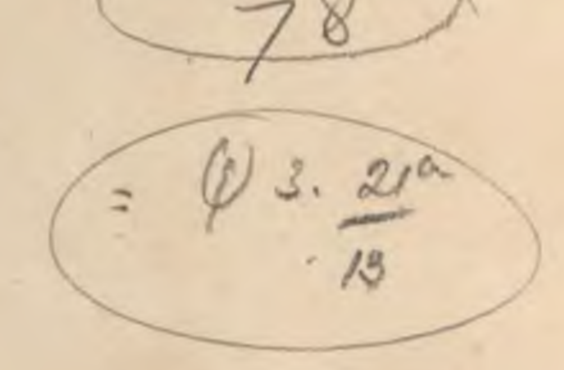



78

MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT ROYAL DE FRANCE

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

TOME TREIZIÈME

13

MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT ROYAL DE FRANCE

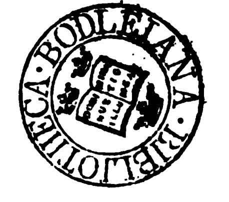
ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

TOME TREIZIÈME



PARIS
IMPRIMERIE ROYALE

M DCCC XXXVIII


BODLEIANA
BIBLIOTHECA

TABLE

DES

MÉMOIRES CONTENUS DANS LE TOME XIII.

FIN DE LA TABLE.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

AUX MÉMOIRES SUR LES ANTIQUITÉS CHRÉTIENNES.

Pag. 98, note 2. Après : *reproduite par,* ajoutez : *Bottari*, t. III, p. 79, *et par.*

111, note 1, ajoutez : « Voyez aussi Philostrate le Jeune, *Imag.* c. XII. Ce rapprochement avait été déjà indiqué par Bottari, t. III, p. 42. »

151, ligne 15, *d'eau lustrale;* lisez : *d'huile.*

194, note 3, ajoutez au commencement de cette note : « déjà publiée par Gruter, p. DCCLXIX, n. 4 ; » et à la fin, p. 195 : « Et on lit, en effet, sur une inscription antique du recueil de Gruter, p. DCXC, n. 5, ces expressions : Finis. vitæ. jam. PAVSSA. (sic) malorum. »

195, ligne 5, *Tulla,* lisez : II. IVLLA (*Titulla*), et ajoutez à la marge : « Orelli, *Inscript. lat. select.* n. 2313. »

note 2, ajoutez : « On lit : BE. CESQVANT. OSSA, dans une inscription antique, Gruter, p. DLIX, n. 12 ; et : BENE. QVIESCAS, *ibid.* p. DCXCIII, n. 1. »

212, note 2, ajoutez : « On trouve dans le même recueil le nom de *Chrysopaes,* Orelli, n. 2377. »

233, ligne 3, *d'adieu,* ajoutez : *suprême;* et à la fin du même alinéa, ajoutez, sous le n° 4, la note qui suit : « Voyez, au sujet de l'emploi symbolique du *Cheval* sur les monuments chrétiens, les savantes observations du P. Lupi, dans ses *Dissertazioni,* t. I, p. 257-259. »

248, note 18, *de la teneur,* ajoutez : *suivante.*

MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT ROYAL DE FRANCE,

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

DES SECOURS PUBLICS

CHEZ LES ROMAINS.

PAR M. NAUDET.

Lu le 30 Novembre 1827.

Des érudits, des publicistes ont fait des dissertations d'un haut intérêt sur le luxe des Romains; je me propose de parler de la pauvreté chez le même peuple, et des moyens qu'on prit pour la soulager. Mon Mémoire sera un petit appendice des grands travaux de ces savants. La pauvreté[1], en effet, est la compagne inséparable du luxe, surtout quand il ne vient pas à la suite de l'industrie et du commerce. La pauvreté afflige alors la partie la plus nombreuse de chaque nation, celle dont

[1] La collection de l'Académie possède un mémoire de M. Morin, sous ce titre: *Théorie de la pauvreté* (tome IV, p. 296 — 307); son sujet diffère du mien comme la nosologie diffère de la thérapeutique.

on s'occupe le moins dans l'histoire, comme dans les conseils de la politique.

Je n'ignore pas que le sujet que j'ai choisi a déjà été touché en quelques points par plusieurs écrivains. Où trouver dans l'antiquité romaine une question encore intacte? Juste-Lipse, Contareni et Boulenger ont recueilli beaucoup de faits curieux sur les approvisionnements et les distributions de blé dans la ville de Rome; j'ai voulu achever mes recherches avant de lire leurs traités, afin de me tenir exempt de toute préoccupation dans l'examen des faits; j'ai eu le bonheur de me rencontrer souvent avec eux; j'ajouterai quelques documents à leurs excellentes observations: je dois beaucoup à leurs lumières, à celles de Contareni en particulier, et à la critique lumineuse de Mazzocchi.

Comment. in tab. Heracl.

En 1813, les docteurs Percy et Willaume publièrent un mémoire couronné par l'académie de Mâcon, et qui avait pour sujet de « faire connaître les établissements des anciens en « faveur des indigents et des militaires blessés »; mais ayant renfermé dans une centaine de pages la revue de toutes les institutions de ce genre chez tous les peuples de l'antiquité et du moyen âge, ils n'ont pu donner que des notions sommaires sur chaque partie.

L'édition de leur ouvrage fut enrichie d'un mémoire de notre savant confrère M. Mongez sur l'ancienneté des hôpitaux, une des créations de la religion chrétienne.

Mais l'administration des secours publics chez les Romains n'avait point encore fait l'objet d'un travail spécial, comme dans ce Mémoire, dont l'auteur, sans se flatter d'épuiser la matière, s'efforcera de laisser le moins possible à faire après lui.

PREMIÈRE PARTIE.

TEMPS ANTÉRIEURS A L'EMPIRE.

ARTICLE Ier.

DES CAUSES PRINCIPALES DE L'EXTRÊME INÉGALITÉ DES CONDITIONS CHEZ LES ROMAINS.

En regardant la source de la fortune des grands chez les Romains, il est facile d'apercevoir en même temps la cause de l'appauvrissement de la multitude. On méprisait l'industrie, le commerce, l'exercice de tous les arts utiles, excepté le labourage; on n'estimait que le métier de la guerre. Le butin pouvait procurer une aisance momentanée au soldat, mais non pas agrandir, ni même conserver les patrimoines, qui se perdaient en se divisant entre les enfants, s'ils n'étaient pas déjà consumés avant la mort des pères de famille. Ces bénéfices éventuels ne suffisaient pas même à réparer les pertes occasionnées par les accidents et les travaux de la milice, et par l'absence du propriétaire cultivateur. Le territoire enlevé à l'ennemi devenait la propriété de l'état, et s'adjugeait, soit par rente, soit par bail emphytéotique, moyennant redevance[1]. Il est aisé de deviner quelles peuvent être en pareil cas les manœuvres des privilégiés, sous un gouvernement aristocratique, et l'on connaît l'avarice romaine. Les terres conquises ne tardèrent pas à être la proie des principaux citoyens, qui avaient

[1] Redevance du dixième sur les terres labourables, et du cinquième sur les plantations (Appian. *Bell. civ.* I, 7).

les moyens d'enchérir sur les nécessiteux, et se faisaient favoriser dans l'adjudication, à laquelle présidaient les magistrats, c'est-à-dire leurs parents, leurs amis, les hommes de leur ordre et de leur condition, et qui pouvaient espérer d'eux, à leur tour, de pareils services.

Les amodiations à long terme se convertissaient à la fin en propriétés patrimoniales; les abus ne pouvaient se corriger, parce qu'il y avait trop de coupables, et des coupables trop puissants : voilà l'origine des lois agraires, très-nuisibles dans leurs effets, mais fondées sur des principes de droit et d'équité. Le règlement des cinq cents jugères établi par Licinius était moins une mesure d'économie et de morale républicaine, qu'une barrière opposée à l'usurpation injuste; mais le plus souvent les intentions des réformateurs décréditaient les réformes. Cassius Viscellinus et, après lui, les tribuns ne proposaient des partages de terres que pour exciter des séditions, et Licinius fut un des premiers condamné en vertu de sa propre loi. Il n'y eut que les Gracques qui agirent de bonne foi, quoiqu'ils ne fussent pas non plus tout à fait exempts de passion. Ils revendiquaient les terres mal acquises; mais elles avaient été depuis longtemps aliénées, et divisées par ventes, par successions, par donations. Comment exercer une enquête si compliquée, si obscure, hérissée de tant d'obstacles ? Ils tentaient l'impossible, ils succombèrent; mais ils ne voulaient pas, comme on le croit généralement, la spoliation des propriétaires légitimes : ils demandaient la restitution des biens usurpés. Scipion Nasica se mit à la tête des ennemis de Tibérius, par intérêt personnel autant que par amour de la paix publique; c'est Plutarque qui l'affirme.

Lorsque l'empire s'étendit, et embrassa la Sicile, la Grèce, l'Asie, l'Afrique, la Gaule, dans son vaste système d'envahisse-

ment, de nouvelles sources de richesses furent ouvertes à la cupidité de l'aristocratie romaine; les généraux conquérants, et ensuite les proconsuls et les préteurs, avec les gens de leur administration civile et militaire, et en même temps les chevaliers capitalistes, et même les particuliers opulents, mirent les provinces en pillage réglé. Entre la rapacité infâme d'un Verrès et la probité sévère d'un Caton, il y avait plusieurs degrés de licence pour les gouverneurs qui voulaient grossir leur fortune sans se perdre de réputation. Cicéron, écrivant à son ami Atticus, se vantait de s'abstenir, dans son gouvernement de Cilicie, de beaucoup d'exactions pratiquées par ses prédécesseurs, qui passaient néanmoins pour de très-honnêtes gens à Rome. Les cités ne se lassaient point de l'admirer, et voulaient lui dresser des statues, parce qu'il ne leur demandait pas des deux cents talents, seulement pour les dispenser de recevoir des garnisons dans des villes qui n'en avaient aucun besoin, et parce qu'il ne les livrait pas à l'usure dévorante des publicains, qui imposaient des intérêts arbitraires aux contribuables en retard. Brutus lui-même, philosophe austère au milieu d'un peuple corrompu, en voulait beaucoup à Cicéron de ce qu'il ne contraignait pas les Salaminiens à payer à un certain Scaptius des intérêts à quatre pour cent par mois, avec les intérêts des intérêts; et Pompée tirait d'Ariobarzane, roi de Cappadoce, trente-trois talents par mois (181,500 fr.), ce qui ne suffisait pas encore aux intérêts de la créance. Lucullus, qui n'avait pas certainement une délicatesse bien scrupuleuse, rendit la vie aux pauvres pays d'Asie par ses ordonnances : il borna les intérêts au taux ordinaire, douze pour cent par an, et il n'accorda aux publicains et aux usuriers que le quart du produit des propriétés. L'Asie sembla renaître et ne tarda pas à s'acquitter : en peu d'années sa dette s'était élevée,

Ad Attic. epist. V, 21; VI, 1.

Ibid.

Plut. *in Lucull.* par l'accroissement des intérêts, à cent vingt mille talents (660 millions de francs[1]).

Ainsi les dépouilles arrachées aux peuples conquis devenaient, entre les mains des vainqueurs, des instruments d'une exploitation usuraire et d'une spoliation légale.

Qu'on ajoute à ces revenus immenses les déprédations en nature, tableaux, statues, meubles, bijoux, décorations des édifices publics et particuliers, pris dans la guerre et dans la paix, on comprendra l'énormité des fortunes de l'aristocratie romaine.

Mais de tant de trésors amassés à Rome, que revenait-il au peuple? Dans le cours de l'année, des spectacles et des largesses, qui entretenaient son oisiveté paresseuse; et, au retour périodique des élections, une profusion de dons corrupteurs, qui le rendaient plus vil sans le rendre moins misérable.

S'il avait su au moins gagner une meilleure part de ces richesses par son industrie, et rendre le luxe des grands tributaire de son travail! Mais les Romains, qui faisaient consister d'abord la vertu dans une sorte de rudesse militaire et rustique, s'amollirent ensuite, sans faire de progrès dans les arts de la civilisation; et le peuple-roi ne fut toujours qu'une populace fainéante.

II, 28, edit. Reisk. « Romulus, dit Denys d'Halicarnasse, savait que les métiers « sédentaires et les arts mécaniques ne servent qu'à entretenir les « passions honteuses, à fomenter la cupidité, à énerver le corps « et abrutir l'esprit : il les laissa exercer aux esclaves et aux « étrangers. Les Romains ont regardé longtemps ces sortes de « métiers comme déshonorants, et aucun naturel du pays ne vou- « lut s'y appliquer. Il ne permit aux personnes libres que deux

[1] Selon la proportion de la valeur des espèces monnayées à celle du blé, la même

« sortes d'exercices, ceux de la guerre et ceux de l'agriculture, « parce qu'ils rendent les hommes moins sujets aux voluptés « sensuelles, et qu'ils les disposent plutôt à s'enrichir des dé- « pouilles de l'ennemi qu'à se faire tort les uns aux autres. »

Même en contestant la certitude de l'histoire des premiers temps de Rome, on doit toujours regarder ce récit comme un témoignage exact des usages et des opinions du peuple romain. Le même auteur rapporte qu'en l'année 280, on trouva par le recensement cent dix mille six cents hommes en état de porter les armes; on ne comptait point les femmes et les enfants, ni les esclaves et *les gens faisant un trafic ou un métier, et qui tous étaient des étrangers domiciliés*, parce qu'il n'était pas permis aux Romains de se livrer à de pareilles professions, κάπηλον οὐδὲ χειρότεχνον. Parmi les motifs que Brutus allègue pour exciter le peuple à la révolte contre Tarquin, il reproche au tyran d'avoir changé en artisans et en maçons des hommes de guerre[1]. Plut. in Lucul. IX, 25.

Tous les artistes étaient Grecs; presque tous les ouvriers étaient des esclaves; un seul exemple suffira pour montrer tout ce qu'on pouvait faire et ce qu'on ne faisait pas.

Crassus avait hérité environ trois cents talents (1 million 650,000 francs) de son père; mais il augmenta tellement son patrimoine, qu'après en avoir consacré la dîme à Hercule, au temps de sa plus grande prospérité; après avoir donné, pendant qu'il se mêlait du gouvernement, un festin public à tout le peuple romain, et du blé pour trois mois à chaque citoyen, il trouva, quand il fit l'estimation de ses biens, à l'époque de la guerre des Parthes, qu'il avait sept mille cent talents (39 millions 50,000 francs), ce qui donne lieu de conjecturer qu'il avait pu posséder jusqu'à une valeur égale à quarante-sept millions de francs. Plut. in Crasso.

[1] Opifices ac lapicidas pro bellatoribus factos (Tit. Liv. I. 59).

Il est vrai que les biens des proscrits, qu'il n'eut pas honte de recevoir en don de Sylla, ou d'acheter à l'encan, avaient déjà commencé à amplifier ses domaines; mais il dut à des moyens plus honnêtes ses plus grandes richesses.

Il avait observé que la mauvaise construction des maisons chargées de trop d'étages était une cause ordinaire de ruine; il avait remarqué aussi que les incendies étaient très-fréquents: il acheta des esclaves maçons, charpentiers, architectes, jusqu'au nombre de cinq cents. Dès qu'il voyait une maison près de s'écrouler, ou que le feu allait consumer, il venait l'acheter à vil prix pour la rebâtir; en sorte qu'avec le temps il devint propriétaire d'une grande partie des maisons de Rome; ce qui fait dire à Plutarque, qu'il s'était enrichi d'abord par le sang et ensuite par le feu. Mais si la première industrie ressemblait à un brigandage odieux, la seconde était celle d'un homme habile, et ne faisait honte qu'à l'ignorance et à l'impéritie des autres citoyens.

Ce ne fut pas son unique genre de spéculation; Plutarque ajoute même que les revenus de plusieurs mines d'argent et d'une grande quantité de terres labourables, qu'il avait en sa possession, n'étaient rien en comparaison des profits que lui rapportaient ses esclaves instruits en toute sorte de métiers, lecteurs, écrivains, orfévres, ciseleurs, agents d'affaires, officiers de table, cuisiniers, etc.; et lui-même prenait grand soin de leur éducation; il assistait à leur apprentissage, et il disait que la principale occupation d'un homme entendu devait être de surveiller l'enseignement de ses esclaves.

S'il y avait eu parmi les plébéiens beaucoup de marchands, d'ouvriers, d'artisans, les entreprises de Crassus n'auraient pas été si lucratives.

Les Romains furent d'abord laboureurs propriétaires. Pline

dit que deux jugères suffisaient, dans l'origine, à chaque citoyen, que Romulus n'en donna davantage à personne. Mais je doute que Pline eût des monuments bien certains de ce partage. Son récit est plus probable et plus digne de foi quand il parle du temps de la république, et qu'il cite un discours de Manius Curius, le vainqueur de Pyrrhus. Ce grand homme regardait comme un mauvais citoyen celui qui ne pouvait pas se contenter de sept jugères : c'était la mesure assignée aux propriétés des plébéiens, depuis l'expulsion des rois (*mensura plebi post exactos reges assignata*[a]). Le sénat, pour attacher le peuple à la révolution, lui donna (dit Tite-Live[b], dont le témoignage est confirmé par Denys d'Halicarnasse[c]) une part de la dépouille des Tarquins et de leur famille ; il est vraisemblable que, soit avec leurs terres, soit avec quelques portions du domaine public qu'on put y joindre, on n'eut pas de peine à donner ou à compléter à chaque plébéien cette quantité de sept jugères.

Hist. nat. XVIII, 2, édit. de Lemaire.

[a] *Histor. natur.* XVIII, 4.
[b] II, 5.
[c] V, 13.

Il y eut ainsi, selon les deux historiens, un moment où, dans la classe plébéienne, tout le monde était pauvre, sans que personne fût indigent. Mais cette heureuse égalité d'états médiocres ne pouvait pas se soutenir longtemps : les qualités différentes des esprits, la propagation des familles, les fautes, les accidents, le plus ou moins d'adresse et d'économie, devaient bientôt rompre l'équilibre.

Si le plébéien, qui n'avait plus que le strict nécessaire, se mettait en campagne dans la saison de cultiver son champ, il ne pouvait pas demander au sénat, comme le fit Atilius Régulus, que le public lui fournît en son absence des esclaves agriculteurs.

Aussi ne s'écoula-t-il pas beaucoup d'années sans qu'une foule de débiteurs obérés fussent livrés à leurs avides créanciers. De

siècle en siècle, d'âge en âge, on ne cessait de se plaindre de la corruption actuelle, et de vanter l'ancienne simplicité, l'ancien désintéressement. En remontant vers cette vertueuse antiquité, objet éternel de regret et d'admiration, on la voit reculer toujours dans le passé, et les générations qu'on citait pour modèle avaient fourni matière elles-mêmes aux déclamations satiriques des contemporains. Sans doute les chefs des insurrections populaires pouvaient dire, dès l'an 260, à la multitude qu'ils menaient sur l'Aventin[1], comme Tibérius Gracchus le disait du haut de la tribune : « Les animaux ont une tanière « pour y élever leur petits; les citoyens romains, qui prétendent « régner sur les nations, n'ont ni feu ni lieu, point d'asile où « reposer leur tête. »

Plut. *in Gracch.*

Les petits propriétaires sans industrie furent expropriés, et le nombre des nécessiteux s'augmenta en raison de l'étendue des grands domaines, *latifundia*. Le tribun Philippe déclara dans l'assemblée du peuple qu'il n'y avait pas deux mille Romains qui eussent du bien, *qui rem haberent*. L'immense majorité du peuple eut alors pour habitation des masures semblables à celle où Juvénal nous représente cette pauvre femme, exposée à l'intempérie des saisons, tandis qu'elle tourne son fuseau. La plupart des plébéiens couchèrent sur la terre ou sur des matelas dont Sénèque fait ainsi la description : « Des « herbes de marais s'échappant à travers les trous d'une mau- « vaise toile, *circense tomentum per suturas veteris lintei effluens* »; ils eurent pour vêtement, au lieu de toge, la tunique brune qui les confondait avec les esclaves, comme Sénèque le dit encore, et qui les faisait appeler *tunicatus popellus* par Horace, et *pullâ sordida veste turba* par le poëte Calpurnius. Leurs ali-

Cicer. *de Off.* II, 21.

Sat. VIII, 43.

De Vitâ beatâ, c. 25. — Voyez Mart. *Epig.* XIV, 160.

Epist. 18.

Eclog. VII, 26. Cf. Sueton. *in Aug.* 44.

[1] Il y eut des révoltes contre les riches, et l'on demanda l'abolition des dettes, dix ans après l'expulsion des rois. (Dionys. Halic. v, 63.)

ments ne les distinguaient pas beaucoup plus de la condition servile : du pain grossier, *cibarius*, *hordeaceus*, de la *puls* (mélange de farine de blé avec des légumes siliqueux, qu'on faisait cuire dans l'eau bouillante), tel était le fond de la nourriture du peuple romain, l'unique nourriture du grand nombre. Un homme vivait avec deux as (à peu près dix centimes) par jour, dans le temps où les espèces monétaires étaient devenues plus communes. Sénèque, exhortant son ami Lucilius à s'accoutumer à la sobriété par de fortes épreuves, l'assure qu'il y a une véritable jouissance à se convaincre soi-même qu'on peut exister en ne dépensant pas plus de deux as. « Au « reste, n'en soyez pas plus fier, ajoute-t-il, vous ferez ce « que font des milliers d'esclaves, des milliers de pauvres, *facies* « *quod multa millia servorum, multa millia pauperum faciunt* ». Et dans le même temps, des gourmets payaient les pêches trente sesterces la pièce (5 francs 40 centimes[a]), et un surmulet huit mille (1,440 fr.[b]), et Lollia Paulina portait dans une seule parure pour quarante millions de sesterces de perles et d'émeraudes (7,200,000 francs)[c].

Senec. *Epist.* 18.

Ibid.

[a] Plin. *Hist. nat.* XV, 12.

[b] *Ibid.* IX, 17.

[c] *Ibid.* 35.

La mendicité fut commune dans Rome dès les temps anciens. Au défaut des témoignages historiques, les expressions du langage vulgaire et les vers des poëtes comiques pourraient le prouver. Labérius, entre autres inventions bouffonnes, imagina un mot pour le métier de mendiant, *mendicimonium*. Plaute, avant lui, parlait de la mendicité avec une sorte d'horreur : *malim moriri meos quàm mendicarier*. Il paraît qu'alors le rendez-vous des gens de cette profession était la porte Trigémine : ils se tenaient aussi, non loin de là, sur le pont de bois qui joignait le quartier du Janicule au reste de la ville. Du temps de Juvénal, on leur louait des emplacements dans le bois d'Aricie pour s'y faire des demeures, ou plutôt des tanières, dans les-

Apud Nonium, c. II, n° 555.

Fragmenta Vidular.

Captiv. I, 1, 22.

Senec. *de Vitâ beatâ*, 25. — Juven. *Sat.* IV, 116; XIV, 134.

quelles ils couchaient sur la paille, ayant un arbre qui leur servait de toit.

Juven. *Sat.* III. 15.

Il fallait cependant empêcher que la faim ne réduisît au désespoir cette multitude qui remplissait Rome; il fallait adoucir l'aigreur et la colère que la vue d'une si énorme disproportion excitait dans le cœur des hommes qui souffraient. Considérons les différentes espèces de secours que leur ménagea la prudence de l'autorité administrative.

ARTICLE II.

SECOURS.

§ Ier. DES DISTRIBUTIONS DE VIVRES ET DES AUTRES ESPÈCES DE LIBÉRALITÉS FAITES AU PEUPLE SOUS LE NOM DE *CONGIARIUM*.

Le sénat, parmi les soins de sa politique et les inquiétudes des guerres étrangères et intestines, négligea trop l'économie publique. On ne peut lire les historiens de Rome sans déplorer la misère du peuple souvent en proie à la famine. Les poëtes eux-mêmes firent entendre leurs plaintes en faveur des malheureux qui manquaient de pain, *nec plebes pane potitur;* ici la poésie du satirique Lucile était l'écho des tribuns et du peuple.

Seul possesseur et dispensateur des deniers de l'état, le sénat ne savait pas prévenir la disette; il fallait que les cris de la multitude aux abois l'avertissent d'envoyer chercher des ressources dans les pays plus heureux.

La frugalité des hommes et la répartition des biens purent suppléer, dans les temps ordinaires, à la prévoyance et aux soins du gouvernement. Durant les premiers siècles, on ne lui

demandait point de nourriture gratuite. C'eût été assez d'entretenir la modération du prix par l'affluence des denrées; l'abondance du marché eût été regardée, selon l'expression du panégyriste de Trajan, comme une libéralité continuelle[1]; mais toute la police consistait à réprimer les accapareurs, qu'on punissait par de fortes amendes, et à régler le tarif. C'étaient les édiles qui avaient l'intendance des vivres; de temps en temps un avilissement extraordinaire du prix des grains et des autres comestibles signalait leur munificence et leur attirait l'amour du peuple. Contareni a récapitulé les exemples cités par les historiens : ils ne sont pas nombreux. L'an 260, Marcius vendit, au prix d'un as le *modius*[2], tout le blé que le consul Cassius Viscellinus avait amassé pour séduire les plébéiens par ses présents[a]. L'an 314 Minucius Augurinus[b], Trebius[c] à peu près dans le même temps[d], firent une pareille distribution. En 549 et en 551, les édiles donnèrent du blé à quatre as le *modius*[e]; la générosité était toujours égale, quoique le prix parût quadruple. Dans le IVe siècle, les as avaient été réellement une livre pesant de cuivre; il n'y avait pas alors de métal monnayé : mais ensuite le système monétaire fut entièrement changé. Les édiles des années 553, 557, se rendirent chers au peuple par une largesse plus grande : ils ne prirent pour chaque *modius* que deux as[f], et M. Seius, l'an 580, n'en demanda qu'un seul[g] : c'était le fils de celui qui, pendant toute la durée de son édilité, avait maintenu la taxe de l'huile à un dixième d'as la livre[h].

On rencontre dans une comédie de Plaute une phrase qui semblerait indiquer l'institution d'un secours en argent accordé

[a] Plin. *Hist. nat.* XVIII, 4.
[b] Tit. Liv. II, 41.
[c] *Id.* IV, 16; Pliu. l. c.
[d] *Id.* l. c.
[e] Tit. Liv. XXX, 26; XXXI, 4.
[f] *Id.* XXXI, 50; XXXIII, 42.
[g] Cic. *de Off.* II, 17.
[h] Plin. *Hist. nat.* XV, 1.

[1] Instar ego perpetui congiarii reor affluentiam annonæ (c. XXIX).

[2] M. Letronne l'évalue à huit litres huit décilitres. Pour connaître ce qu'un *modius* de blé pouvait produire de pain, consulter Pline (*Hist. nat.* XVIII, 20, éd. Lem.), et calculer le déchet que devait causer l'imperfection des procédés de mouture en ce temps là.

aux pauvres. L'avare Euclion ne voudrait pas s'absenter et perdre de vue son trésor; mais il craint qu'on ne le soupçonne de posséder quelque bien, s'il paraît dédaigner la distribution d'argent annoncée par le chef de la curie. Toutefois, cette espèce d'aumône publique n'était pas analogue aux idées et aux habitudes de l'administration romaine en ce temps; on en aperçoit à peine quelque trace dans l'histoire. Il est très-probable qu'il s'agit ici d'un de ces présents extraordinaires faits par les grands et les magistrats, sous le titre de *congiarium*. Ancus Martius donna peut-être le premier l'exemple de ces largesses, en distribuant six mille *modius* de sel[a]. Scipion célébra son édilité par une distribution d'huile[b].

Aulul. I, 2, 29. 79.

[a] Plin. *Hist. nat.* XXXI, 24.

[b] Tit. Liv. XXV, 2.

Contareni observe judicieusement que les lacunes des ouvrages historiques et les omissions des écrivains nous empêchent de connaître tous les actes de bienfaisance qui se pratiquaient ainsi sous la forme de vente à vil prix ou de don gratuit. Mais, dans les six premiers siècles, les fortunes des particuliers n'étaient pas encore assez grandes pour subvenir fréquemment à de pareilles dépenses. L'on ne s'était pas accoutumé à piller le trésor et les provinces, pour étaler sa magnificence envers le peuple. Quel que fût l'empressement des magistrats à le soulager, ces secours étaient accidentels, arbitraires, passagers.

Les expressions des historiens qui en ont conservé le souvenir, et les circonstances de leurs récits, démontrent évidemment que ces secours extraordinaires venaient à d'assez longs intervalles, et n'apportaient aux indigents que la subsistance de quelques jours. Tantôt c'était le fruit d'une victoire, tantôt un présent d'un peuple étranger qui voulait se rendre agréable à des magistrats romains. On peut évaluer approximativement par un exemple la quantité de ces dons que Tite-Live exprime presque toujours en termes indéfinis, *vim ingentem :* il lui est

arrivé une fois de l'énoncer avec précision. Flaminius et son collègue, en 557, distribuèrent un million de *modius*. Dans le recensement de l'an 549 la population était de deux cent quatorze mille âmes; dans celui de 559 on n'en trouva que cent quarante-trois mille : cette différence pouvait provenir du grand nombre de légions qu'on envoyait à la fois dans beaucoup de pays divers. En supposant qu'il y eût cent quatre-vingt mille citoyens à Rome l'année de la distribution, et que la moitié y prît part, c'était un *modius* et un neuvième par tête (de quoi faire environ vingt livres romaines de pain, ou quinze à seize des nôtres).

Tit. Liv. XXXIII, 42.

L'an 630, les bienfaits éventuels furent convertis en une obligation permanente pour le gouvernement; et la loi, substituée à la volonté incertaine de quelques magistrats, assura un secours fixe et régulier aux pauvres; on donnait le blé au prix de cinq sixièmes d'as le *modius*. C. Gracchus fut l'auteur de cette nouvelle disposition[a]. Mais deux ans après, le parti patricien triompha par la mort du tribun, et supprima cette loi avec toutes celles qu'il avait fait passer.

Cependant le principe de l'institution subsista désormais, et malgré les vicissitudes qu'il éprouva encore pendant plus de soixante ans, jusqu'au tribunat de Clodius et même jusqu'aux règlements de César, c'est-à-dire, jusqu'à l'extinction de la république, on n'osa plus que le restreindre, on n'osa pas l'abolir entièrement. Les collègues de Marius dans le tribunat essayèrent de reproduire la loi de Gracchus après un an d'intervalle. Ils échouèrent par l'opposition de Marius lui-même[b]. En 653, une tentative semblable de Saturninus n'eut pas un meilleur succès[c]. Il y avait eu, en 645, un commencement de conciliation entre les riches et les pauvres, sous les auspices d'un tribun du peuple, qu'Appien nomme *Borius*

[a] Plut. *in Grac.* — Tit. Liv. *Epit.* LX. — Appian. *Bell. civil.* I, 21. — Cic. *pro Sextio*, 48; *de Offic.* II, 21; *Tuscul.* III, 20.

[b] Plut. *in Mario.*

[c] *Rhet. ad Herenn.* I, 12.

par une confusion évidente de noms. Ce tribun fit décréter que les détenteurs de l'ancien domaine de l'état, jadis attaqués par les Gracques et par les autres auteurs des lois agraires, étaient libérés de toutes répétitions et poursuites pour cause d'usurpation, et qu'ils posséderaient à titre de légitimes propriétaires, sous la condition seulement de payer, pour cette partie de leurs biens, un tribut dont le produit serait converti en secours pour les pauvres[a]. Un an après, le tribun Thorius abrogea cette loi[b].

L'an 662, le tribun Livius Drusus rétablit la loi frumentaire de Caïus Gracchus, malgré la résistance du consul Philippe; mais elle ne survécut pas à Drusus, qui périt l'année suivante[c]. Pendant dix-sept ans elle demeura ensevelie; puis elle reparut modifiée sous le titre de *Cassia Terentia,* du nom des consuls qui la rendirent au peuple pour calmer son agitation menaçante[d]. Contareni, duquel j'extrais ce résumé des lois frumentaires, en m'aidant de l'érudition de Mazzocchi, pense que la loi Cassia Térentia ne subsista pas non plus très-longtemps, parce qu'il lui semble voir Caton engager le sénat à la reprendre en 691; il en conclut qu'elle était tombée auparavant. Mais ce savant a mal interprété, si je ne me trompe, le passage de Plutarque[e] sur lequel il se fonde; voici la phrase: ὁ Κάτων ἔπεισε τὴν βουλὴν ἀναλαβεῖν τὸν ἄπορον καὶ ἀνέμητον ὄχλον εἰς τὸ σιτηρέσιον. Le mot ἀναλαβεῖν signifie, selon lui, le renouvellement d'une chose interrompue; je crois, en effet, que telle est l'interprétation la plus commune de ce verbe; mais qu'il peut en recevoir aussi une autre, et que cette phrase même en offre l'exemple : ἀνὰ, dans la composition avec les verbes, outre le sens de réitération, porte encore celui d'un mouvement ascendant. Je crois donc que l'expression ἀναλαβεῖν montre qu'il y avait au-dessous des citoyens pauvres recevant la gratifi-

[a] Appian. *Bell. civ.* I, 27.
[b] *Id. ibid.* Cic. *Brut.* 36.
[c] Tit. Liv. *Epit.* LXXI.
[d] Cic. *in Verr.* III, 70. - Sall. *fragment.* oratio Macri.
[e] *In Catone.*

cation publique, une foule de gens qui n'y étaient pas admis, et qu'on les fit monter, sous ce rapport, au niveau des autres. Tous les termes employés par Plutarque me paraissent confirmer cette explication; ἀναλαβεῖν εἰς τὸ σιτηρέσιον donne lieu de penser que, lors de la proposition de Caton, la loi frumentaire était en vigueur, et qu'on l'étendit à de nouveaux bénéficiaires. ὄχλος ne fut jamais employé pour désigner l'ordre plébéien; ἀνέμητον, *expertem divisionis*, suppose implicitement l'existence d'une classe favorisée. S'il restait encore quelque doute, il doit être levé entièrement par deux autres passages de Plutarque, dans lesquels cet auteur raconte le même fait en d'autres termes; l'un est tiré de la Vie de César: Κάτων φοβηθεὶς μάλιστα τὸν ἐκ τῶν ἀπόρων νεωτερισμὸν, οἳ τοῦ παντὸς ὑπέκκαυμα πλήθους ἦσαν..... ἔπεισε τὴν σύγκλητον ἀπονεῖμαι σιτηρέσιον αὐτοῖς ἔμμηνον· ἐξ οὗ δαπάνης μὲν ἑπτακόσιαι πεντήκοντα μυριάδες προσεγίνοντο τοῖς ἄλλοις ἀναλώμασιν. L'autre fait partie des instructions à ceux qui manient les affaires d'état: Κάτων τὸν δῆμον ὑπὸ Καίσαρος ὁρῶν... διαταρασσόμενον.... συνέπεισε τὴν βουλὴν ψηφίσασθαι νεμήσεις τοῖς πένησιν, etc. L'auteur montre toujours une classe de nécessiteux, ἀπόρων, πένησιν, qu'il distingue du peuple, παντὸς πλήθους, τὸν δῆμον. Il ajoute que cette distribution nouvelle fut un accroissement aux dépenses que causait déjà le secours frumentaire, προσεγίνοντο τοῖς ἄλλοις ἀναλώμασιν; car cette locution serait tout à fait surabondante et parasite, si l'auteur avait voulu seulement donner à entendre par ces mots τοῖς ἄλλοις ἀναλώμασιν, les autres dépenses de l'état en général; il n'était pas besoin de faire observer que les douze cents talents employés pour ces munificences augmentaient les charges publiques.

Cela s'explique par l'histoire. Il y avait trente ans que les troubles excités pour la formation des tribus italiques avaient

attiré dans Rome une multitude considérable d'aventuriers. Les guerres sociales ne les en avaient pas chassés, et ils purent y rentrer après la pacification, à la faveur des entreprises séditieuses qui ne cessaient point de tourmenter la république. Les ambitieux se servaient de cette multitude famélique comme d'un instrument pour leurs projets. Elle se composait de gens sans crainte, comme sans biens, vivant au jour la journée, et mettant tout leur espoir dans les maux publics. Ces hommes, sans pouvoir justifier de leur qualité de citoyens romains pour réclamer leur part du secours frumentaire, se rendaient redoutables dans les émeutes et dans les assemblées tumultueuses : voilà sans doute les gens que Caton conseilla de nourrir, pour les empêcher de se faire satellites de César.

Ce fut peut-être quelques années après la loi Cassia Térentia, et un peu avant les propositions de Caton, que vint la loi du tribun M. Octavius; loi que Cicéron qualifie de modérée et d'utile en comparaison de celle de C. Gracchus, qu'il appelle
De Offic. II, 21; *Brut.* 62. désastreuse, parce qu'elle épuisait le trésor public. Mazzocchi pense avec justesse[1] qu'Octavius avait exclu les citoyens qui pouvaient et devaient faire déclaration d'un certain revenu au bureau du cens, tandis que Caius avait admis tous les plébéiens indistinctement. Mais les riches qui seraient venus recevoir le secours étaient-ils en assez grand nombre pour grossir la dépense au point de la rendre accablante pour le trésor? Ce sont les nécessiteux qui font, en pareil cas, la multitude

[1] *Tabul. Heracl.* p. 314 et suiv. Il s'est trompé seulement sur la date; la loi, selon lui, serait de l'an 633. Mais l'autorité de Cicéron (*Brut.* l. c.) met hors de doute que M. Octavius fut de beaucoup postérieur à cette époque, et qu'il était contemporain de Lucullus et de Caton. Cicéron dit, il est vrai, qu'Octavius persuada au peuple d'abroger la loi Sempronia, celle de Caïus Gracchus; mais il n'entend pas que ce fait soit arrivé immédiatement après la mort de Caïus : il serait en contradiction avec lui-même; il s'agit de la loi Sempronia renouvelée.

énorme. Octavius ne haussa-t-il pas le prix? ne limita-t-il pas la quantité qui devait être accordée à chacun? Ne prescrivit-il pas des conditions de domicile dans Rome ou dans un certain rayon autour de Rome? Le manque de renseignements précis nous réduit aux simples conjectures.

Enfin, en 695, Clodius Pulcher, le même qui bannit Cicéron, supprima la faible rétribution que le peuple payait encore, suivant l'institution de C. Gracchus; et depuis ce temps le blé fut toujours donné gratuitement.

Cic. *pro Dom.* 10; *pro Sextio*, 25. – Ascon. *in Orat. contra Pison.* tom. II, p. 9, ed. Turicens. 1833.

Contareni s'est proposé ces deux questions : « Quelles personnes profitaient des distributions alimentaires? quel était « leur nombre? » Faute de distinguer les temps et les régimes différents, il n'a point donné de solution assez nette et assez précise. Il est nécessaire, ce me semble, de commencer par séparer l'administration républicaine de l'administration impériale.

Pour être admis à la distribution, il fallait être citoyen; mais tous les citoyens étaient-ils admis? Contareni tire d'une citation de Cicéron et d'une autre de Spartien, la conséquence (fausse, je crois), que les sénateurs, les nobles, ceux même qui avaient rempli les fonctions les plus éminentes, participaient au bénéfice de l'institution créée en faveur des pauvres.

Il serait permis de ne point discuter ici le passage de Spartien, puisque les usages du règne d'Adrien ne sont pas des exemples concluants pour juger de ce qui se pratiquait avant les Césars. Mais comme le fait rapporté par l'historien se rattache, selon l'opinion de Contareni, à l'objet qui nous occupe en ce moment, j'en parlerai ici, pour n'y plus revenir dans la suite.

Spartien raconte qu'Adrien réparait les torts de la fortune envers les sénateurs tombés dans la pauvreté sans qu'il y eût de leur faute : *Senatoribus, qui non vitio suo decoxerant,*

patrimonium, pro liberorum modo, senatoriæ professionis explevit; ita ut plerisque in diem vitæ suæ dimensum sine dilatione præstiterit. On voit qu'il s'agit d'une quotité de biens, du cens sénatorial, *patrimonium senatoriæ professionis,* que l'empereur faisait délivrer au sénateur ruiné, *dimensum præstiterit. Dimensum* fait donc allusion à la mesure des revenus du sénateur, et non à celle du blé accordé au peuple, et le passage ne revient pas à la question.

En voici un de Cicéron qui s'y rapporte mieux, mais qui ne fournit pas à Contareni un argument plus vrai. Pison Frugi s'était opposé de toute sa force aux lois de Caïus Gracchus; une fois qu'elles eurent passé, il vint, malgré sa dignité de consulaire, pour recevoir le blé comme les autres : *vi lege latâ, consularis ad frumentum accipiendum venerat.* C. Gracchus l'aperçut et l'accusa d'inconséquence. Il répondit : « Je ne « voulais pas que tu donnasses mon bien; mais puisque tu « le donnes, au moins j'en veux avoir ma part. » Contareni prétend démontrer par ce récit que les plus grands personnages n'étaient pas exclus : je le crois, s'ils étaient plébéiens. La loi Sempronia était toute populaire, et sans doute il y était dit que ce bienfait appartenait aux plébéiens, *plebi,* sans distinction de riches ou de pauvres, parce que, dans ses préventions tribunitiennes, Caïus regardait en général l'ordre patricien comme une troupe de tyrans, et la classe plébéienne comme la foule des malheureux et des opprimés. La famille des Pisons était plébéienne : c'était sur ce titre sans doute que se fondait le droit, dont le consulaire n'aurait pas plus fait usage que les autres dignitaires et les riches, s'il n'avait pas voulu donner une leçon à Gracchus et au peuple [1].

Tuscul. III, 20.

[1] Un passage de Cicéron confirme cette opinion. Il reproche ainsi à Verrès une concussion énorme envers de malheureux Siciliens : « Un petit territoire a fourni, par

Par la réforme utile que le tribun Octavius introduisit, et qui n'est pas expliquée en termes assez clairs par Cicéron, probablement les hommes ayant par eux-mêmes de quoi vivre furent exclus de la munificence publique.

Mazzocchi, *in Tabul. heracl.* p. 292 – 314.

Il n'y avait donc, je pense, que les citoyens romains plébéiens et pauvres qui fussent admis dans la répartition du secours frumentaire; mais tout homme du peuple, indigent, pouvait réclamer sa part, même l'affranchi, ainsi que l'atteste Dion. Cet historien dit que la confiance qu'inspirait Pompée, lorsqu'il fut chargé des approvisionnements, engagea beaucoup de maîtres à donner la qualité de citoyens à leurs esclaves, et qu'il les fit inscrire sur les registres publics pour qu'ils reçussent leur blé régulièrement et à leur tour[1].

Ainsi, ceux qui ne jouissaient pas, au moins légalement, du droit plein et entier de la cité romaine, les hommes de la dernière classe, *capite censi*, *proletarii*, pouvaient se faire porter sur le registre des largesses publiques : il suffisait d'être citoyen.

Il existait aussi une loi fort ancienne en faveur des pères de famille indigents; Denys d'Halicarnasse en fait remonter, sans trop de critique, l'origine au temps d'Horace, vainqueur des trois Albains. Lorsqu'un citoyen avait trois enfants, l'état lui fournissait de quoi les nourrir jusqu'à leur adolescence : Οἷς γένωνται τρίδυμοι παῖδες, ἐκ τοῦ δημοσίου τὰς τροφὰς τῶν παίδων χορηγεῖσθαι μέχρις ἥβης[2].

III, 21.

« surérogation à la contribution ordinaire, « de quoi nourrir le peuple romain pendant « un mois ». L'emphase oratoire devait prendre le terme le plus compréhensif; cependant la phrase ne porte que le mot *plebs*, et non celui de *populus* : *Una civitas ex uno agro plebis romanæ propè menstrua cibaria donare cogitur.* (*In Verr.* II, 44.)

[1] Πολλῶν γὰρ πρὸς τὰς ἀπ' αὐτοῦ ἐλπίδας ἐλευθερωθέντων, ἀπογραφὴν σφῶν, ὅπως ἔν τε κόσμῳ καὶ ἐν τάξει τινὶ σιτοδοθῶσιν, ἐθελῆσαι ποιήσασθαι. (XXXIX, 24, éd. Reym.) Denys d'Halicarnasse (IV, 24) explique de même la générosité intéressée des maîtres envers leurs esclaves.

[2] Tite-Live rapporte que, dans une distribution de terres après une victoire sur les Véiens, le sénat favorisa les pères de

Combien y avait-il de bénéficiaires? On ne trouve dans les monuments historiques aucune solution précise de cette question, pour les temps de la république : il faut s'en tenir à des conjectures plus ou moins approchantes de la vérité.

La loi de C. Gracchus, ou plutôt la loi Cassia Térentia, avait ordonné une distribution mensuelle de cinq *modius* par tête. Cette disposition fut toujours reprise dans les lois qui suivirent;
Sall. *Frag.* l. c. et Cicéron, reprochant à Verrès d'avoir extorqué à une cité de la Sicile trente-quatre mille médimnes ou deux cent quatre mille *modius* de blé pour en faire un don à son favori, ajoute, comme on vient de le voir, que c'était presque la subsistance du peuple romain pendant un mois. Contareni, en raisonnant sur ce passage que j'ai déjà cité plus haut, pense très-judicieusement que l'emphase oratoire, motivée par l'indignation de l'accusateur, permet de supposer qu'il exagère; et d'ailleurs Cicéron, malgré la chaleur de la passion qui l'anime, modifie lui-même son expression, PROPÈ *menstrua;* deux cent quatre mille *modius* ne représentaient donc pas exactement cette consommation. Contareni la porte à trois cent soixante mille, et double presque l'estimation énoncée dans le texte latin; mais alors l'exagération de l'orateur n'aurait-elle pas été par trop forte, et ne doit-on pas se contenter d'une différence d'un tiers? cela ferait deux cent soixante-douze mille *modius*, et de ce nombre divisé par cinq, on déduirait celui des bénéficiaires, cinquante-quatre mille quatre cents[1].

famille. On donnait sept jugères par tête, et ils reçurent une part pour chacun de leurs enfants; mais c'était dans un élan de joie que cette décision fut prise, *adeòque læta ea victoria patribus ut*, etc. (Tit. Liv. v, 30).

[1] D'après un autre passage de Cicéron (*Verr.* III, 70) on voit que la Sicile fournissait pour la consommation du peuple romain cinq millions trois cent mille *modius* de blé par an. Si l'on n'avait tiré du blé que de la Sicile, et si ce blé avait été employé exclusivement en distributions publiques, le nombre des plébéiens recevant cinq *modius* par mois, ou soixante par an, aurait été de quatre-vingt-huit

Or le plaidoyer de Cicéron contre Verrès fut prononcé l'an 683 de Rome; cette même année, on fit le recensement de la population, et l'on trouva quatre cent cinquante mille âmes; il y avait ainsi un peu plus d'une personne sur huit nourrie aux dépens du public. *Epit. Livii*, xcviii.

Cette proportion alla toujours en augmentant au milieu des discordes civiles, les factieux se disputant entre eux la faveur de la multitude, et s'efforçant de l'acheter par la dilapidation du trésor public. La mesure qu'on adopta en 691 par le conseil de Caton, pour empêcher de plus grands maux, tripla le nombre des bénéficiaires : c'était le tiers de la population, en prenant le recensement de 683, qui fut le dernier de la république.

Les abus furent poussés à un tel point que César, s'occupant de mettre ordre aux dépenses de l'état, pendant sa dictature, trouva trois cent vingt mille personnes inscrites sur le rôle des secours, à peu près les trois quarts de la population romaine domiciliée dans la ville; lui-même, avant d'être monté au souverain pouvoir, n'avait pas peu contribué à surcharger le trésor du poids de cette prodigalité. Suet. *in Cæs.* Plut. *in Cæs.*

§ 2. EXEMPTIONS D'IMPÔTS.

Contareni, qui s'était proposé de faire connaître seulement ce qui concernait les distributions de blé (*de frumentariâ largitione*), n'a pas dû parler de quelques autres espèces de secours.

Aussitôt après l'expulsion des rois, le sénat, pour exciter le peuple à se défendre vaillamment contre Porsenna et les Tarquins, l'exempta de tout impôt, *portoriisque et tributo plebes liberata,* c'est-à-dire des droits d'entrée pour les denrées apportées Tit. Liv. II, 9.

mille trois cent trente-trois. Mais les calculs se font d'après des données trop peu précises pour qu'on puisse obtenir un résultat certain.

à Rome, et de la contribution pour les dépenses de la guerre. Mais il faut restreindre ici le sens du mot *plebes;* car il y avait des plébéiens riches, et l'immunité ne s'étendit pas à tout ce qui n'était pas patricien. Tite-Live s'interprète lui-même dans la phrase qui suit : *Ut divites conferrent, qui oneri ferendo essent; pauperes satis stipendii pendere, si liberos educarent.* Il désigne clairement les prolétaires, ou la sixième classe[1]; les citoyens des cinq premières classes, suivant la division du roi Servius, continuèrent à payer le tribut en proportion des biens; la sixième fut seule exempte : elle était remplie par la foule de ceux qui ne possédaient pas, selon Tite-Live[a], onze mille as; selon Denys d'Halicarnasse[b], douze mines et demie. Cette multitude de prolétaires égalait en nombre les cinq autres classes; mais elle ne faisait qu'une centurie dans les comices : elle n'avait ainsi qu'une cent-quatre-vingt-treizième partie de la puissance délibérative, ou, pour mieux dire, elle était nulle dans le gouvernement et dans l'exercice des droits politiques.

[a] I, 43.
[b] IV, VII, 59. ed. Reisk.

Le sénat, qui n'avait pas beaucoup étudié les calculs de la science économique, et dont le soin le plus pressant dans les

[1] Un fragment d'Ennius, qui racontait ces mêmes événements, dans le VI[e] livre des Annales, peut servir de commentaire au passage de Tite-Live :

Proletariu' poplicitus scuteisque feroque
Armatur ferro; mœros, urbemque forumque
Excubiis curat.

On peut tirer encore des éclaircissements de Denys d'Halicarnasse. Il rapporte que les consuls affranchirent les pauvres de tous les tributs qu'ils payaient du temps des rois : *ἀτελεῖς ἁπάντων τῶν κοινῶν τελῶν ὅσα βασιλευομένης τῆς πόλεως ἐτέλουν.* Or Tarquin, en montant sur le trône, avait aboli les institutions de son beau-père, la division des citoyens par classes et par centuries, la contribution proportionnelle des propriétaires, et l'exemption des impôts et de la milice pour les pauvres; il avait rétabli l'ancien mode d'imposition, la taxe par tête sans distinction de rang et de fortune. Le sénat ne fit que remettre les choses dans l'état où Servius les avait laissées; seulement, à cause de l'imminence et de la grandeur du péril, on appela alors aux armes les hommes de la dernière classe, qu'on dispensait de tout sacrifice pécuniaire, et qui ne devaient servir la patrie que de leur personne, *τὰ σώματα μόνον αὐτῶν προκινδυνεύοντα τῆς πατρίδος.* (Dionys.)

commencements de la république était de faire aimer son autorité, s'attacha encore le peuple par un autre bienfait plus général et dont toutes les classes se ressentirent. Il institua le monopole du sel, à la charge plutôt qu'au profit du gouvernement. On retira aux particuliers la liberté du commerce du sel, et on le soumit au tarif, pour tenir toujours la marchandise à bas prix, en faisant supporter les frais par le trésor public: *Salis vendendi arbitrium, quia impenso pretio venibat, in publicum omne sumptum, ademptum privatis.* Le peuple devait de la reconnaissance aux sénateurs; car ce que cette espèce de monopole pouvait avoir d'onéreux pour le gouvernement qui l'exerçait, retombait en majeure partie sur eux. Les familles des patriciens, des sénateurs, composaient presque à elles seules alors le plus grand nombre des centuries opulentes, et payaient en conséquence la plus forte part des impôts. Grâce à cette mesure, le sel dut rester à très-bon marché pour les particuliers. Trois siècles encore après, l'an 548, il ne coûtait qu'un sextant ou sixième d'as à Rome et dans toute l'Italie[1]. Cette vileté était d'une grande ressource pour les pauvres, qui ne mangeaient souvent que du sel avec leur pain, selon le témoignage de Varron, cité par Pline l'ancien: *Varro etiam, pulmentarii vice, sale usos veteres auctor est, et salem cum pane esitasse eos, proverbio apparet.*

Tit. Liv. II, 9.

Hist. nat. XXXI, 41.

§ 3. PATRONAGE.

Ce n'étaient pas seulement les prolétaires qui réclamaient la bienfaisance du gouvernement; il y avait encore d'autres ci-

[1] Tite-Live (XXIX, 37) ne dit pas la quantité qu'on livrait pour le prix; mais il est probable que le sel se vendait au *modius*, d'après ce proverbe allégué par Cicéron: *Verum illud est, quod dicitur, multos modios salis simul edendos esse*, etc. (*de Amicit.* 19), et d'après ce vers de Plaute:

.....Vilis emptu'st, modius qui venit salis.
(*Casin.* III, 2, 8.)

toyens qui en avaient besoin aussi, et qui devaient intéresser davantage le sénat, je veux dire les petits propriétaires, rangés, selon la constitution de Servius, dans la quatrième et dans la cinquième classe; ceux qui, sans être à leur aise, servaient l'état à la guerre, et portaient en même temps le poids des tributs.

Cependant le sénat manquait de prévoyance et d'humanité à leur égard. Il les soulageait quelquefois à l'extrémité, mais il ne s'appliquait ni à prévenir leurs maux, ni à en détruire la cause par un régime salutaire; et s'il y eut quelques institutions utiles ou protectrices pour les citoyens pauvres, elles tournaient au profit de sa politique et de son orgueil. Tels furent le patronage et l'établissement de la solde.

Le patron devait assister ses clients de son crédit et de ses conseils, et plaider leurs causes dans tous les tribunaux. Cette obligation impatiente beaucoup un des personnages de Plaute :

> Juris ubi dicitur dies (clientibus), simul
> Patronis dicitur, quippe qui pro illis
> Loquantur, male quæ fecerint; aut ad
> Populum, aut in jure, aut ad judicem res est.

Menæchm. IV, 2, 16.

En revanche, les clients accompagnaient le patron lorsqu'il sortait de chez lui, et le reconduisaient à son retour; ils se cotisaient pour grossir la dot de sa fille, pour payer sa rançon ou celle de son fils, si l'un d'eux devenait prisonnier, ou pour satisfaire aux amendes pécuniaires qui lui étaient infligées; ils lui donnaient leur voix dans les élections. Ainsi les patriciens acquéraient, au prix des soins d'une tutelle officieuse, un cortége magnifique, des suffrages certains, et, au besoin, une foule de contribuables.

Plut. *in Romul.* Dionys. Hal. II, 10. — Gell. V, 13.

Martial a lancé des épigrammes contre les abus de ces contrats inégaux d'assurance mutuelle entre les riches et les

pauvres. Souvent le malheur d'un incendie, qui dévorait une maison opulente, était réparé si avantageusement par les tributs des clients, qu'on aurait pu croire que le propriétaire avait mis lui-même le feu à sa maison. *Epig.* III, 52.

§ 4. SOLDE ET TRAITEMENT MILITAIRE.

Quoiqu'il paraisse étrange de faire mention de la solde dans un traité sur les secours publics, cependant on se conforme aux idées des Romains en la considérant sous ce point de vue, du moins pour les temps anciens.

Jusqu'à l'an 349, les citoyens portèrent les armes gratuitement; le service militaire était regardé comme une dette; on ne pensait point qu'il donnât droit à une indemnité. Le sénat se serait gardé de porter atteinte à cette opinion, s'il n'avait pas été obligé de laisser rentrer les citoyens dans leurs foyers après une courte campagne, de suspendre les guerres, et d'interrompre chaque année l'effet de ses victoires. Il fallait, pour l'exécution de ses desseins, qu'il pût retenir plusieurs années de suite les légions sous leurs enseignes : on créa la solde. Les plébéiens n'y virent qu'un acte de générosité. « Rien ne causa « jamais plus de joie au peuple, dit Tite-Live. On accourt de « tous côtés aux portes du palais; on presse, on baise les mains « des sénateurs, au sortir de l'assemblée : c'était maintenant, « s'écriait-on, qu'ils méritaient bien le nom de *Pères.* » IV, 50.

Les citoyens continuèrent de s'équiper à leurs frais; seulement les généraux exigeaient quelquefois des vaincus une certaine quantité de toges, de tuniques, de cuirasses ou d'autres effets militaires pour leurs armées[a]. Caïus Gracchus ordonna que l'équipement serait fourni par la république aux soldats sans imputation sur la paye[b]; mais cette loi, comme les autres qu'il avait portées, périt avec lui. Lorsque les légions mises en

[a] Tit. Liv. XXII, 54; XXIX, 3, 36; XLII, 16. Dionys. Hal. VI, 25; IX, 59.
[b] Plut. *in Gracch.*

déroute par les troupes de Spartacus eurent jeté leurs armes pour fuir plus vite, Crassus leur en fit donner d'autres en exigeant caution des soldats. *Plut. in Crasso.*

Le sénat ne fit aucune institution en faveur des blessés, des estropiés et des vétérans; pour le traitement des premiers, il s'en rapporta d'abord à la commisération des riches. Tacite, en racontant l'accident du théâtre de Fidène, dit que les maisons des grands furent ouvertes à la multitude mutilée, qu'ils fournirent des chirurgiens et des pansements, et que, dans cette circonstance, la ville offrait une image de la coutume des anciens, qui, après de grandes batailles, prodiguaient aux blessés leurs dons et leurs soins. Tite-Live en cite un exemple : l'an 278, le consul M. Fabius distribua aux patriciens les soldats blessés, et les Fabius furent ceux qui en reçurent le plus, et qui remplirent le mieux ce devoir. Mais ces secours étaient incertains et précaires, et ne pouvaient s'administrer que tant qu'on ferait la guerre aux portes de Rome; il fallut enfin avoir des médecins de légions. On ne sait pas en quel temps cette amélioration se fit dans l'organisation de l'état militaire. Quant aux soldats infirmes et invalides, le sénat n'eut pas la précaution d'assurer leur sort. Athènes l'emportait en cela sur la république romaine : par une ordonnance de Pisistrate, les Athéniens estropiés à la guerre étaient nourris toute leur vie aux dépens du public. La république faisait élever jusqu'à l'âge de vingt ans les fils de ceux qui étaient morts en combattant pour elle.

Annal. IV, 63.

Tit. Liv. II, 47.

Plut. *in Solon.*

Voy. d'Anach. ch. x, à la fin.

§ 5. DISPOSITIONS A L'ÉGARD DES DÉBITEURS.

Cependant les pauvres plébéiens, tous et toujours soldats, depuis la plus tendre jeunesse jusqu'à un âge avancé (de dix-sept à quarante-cinq ans), contraints de négliger souvent leur

patrimoine, auraient dû attirer la sollicitude et la pitié du sénat. Combien n'y en avait-il pas qui tombaient dans la misère, comme ce débiteur dont la vue et les discours excitèrent une sédition parmi le peuple! C'était la quatorzième année de la république; il s'échappe de la maison de son créancier, qui le tenait à la chaîne; il montre ses épaules meurtries de coups de fouet, et en même temps sa poitrine sillonnée de cicatrices honorables : on reconnaît un ancien centurion; on apprend que, pendant qu'il servait dans la guerre contre les Sabins, non-seulement il n'avait pu récolter les fruits de sa terre, mais qu'elle avait été saccagée, et que ses troupeaux avaient été enlevés. Pour comble de détresse, il avait fallu payer le tribut; il avait contracté des dettes; l'usure avait dévoré son patrimoine, tous ses biens; enfin, elle l'avait enveloppé lui-même et réduit à cette condition déplorable. Le peuple indigné se soulève, les Volsques approchaient. Les consuls apaisèrent à grande peine le tumulte, en proclamant que tout citoyen qui voudrait s'enrôler ne serait point retenu en prison pour dettes; qu'on ne pourrait ni vendre ni posséder ses biens, ni inquiéter ses fils ou petits-fils, tant qu'il serait au camp. Les débiteurs délivrés ainsi formèrent un corps nombreux : *magna ea manus fuit*. Qu'on juge par ce trait de l'état de la population! Tit. Liv. II, 24.

Cette ordonnance n'était qu'une transaction pour obtenir une armée. Le mal subsistait toujours : d'un côté, des dépenses sans industrie; de l'autre, la cruelle avidité des créanciers. Le désespoir causait des révoltes[1].

Le sénat consentit quelquefois par crainte à se relâcher de la rigueur des lois; il laissait sanctionner par un plébiscite une

[1] Maxumè fenoris onere oppressa plebes, quùm assiduis bellis tributum simul et militiam toleraret, armata montem sacrum atque Aventinum insedit. (Sallust. *Fragm.* edit. Burnouf, p. 347.)

proposition tribunitienne pour la répression des usuriers; mais il ne prenait point l'initiative, et n'agissait point avec franchise. Les usuriers étaient les hommes opulents, les puissants de la cité : les ordonnances ne tardaient point à être violées ou éludées. Il fallait une insurrection nouvelle ou une menace d'insurrection, pour qu'on accordât encore quelque palliatif aussi vain que les autres.

Tacit. *Annal.* VI, 16, Plaut. *Curcul.* IV, 2, 23-25.

Le taux commun des intérêts était de douze pour cent par an; l'an 408, on le réduisit à six : mais des tarifs ne remédient point à la misère, ils ne font que l'accroître; car, comme le dit Montesquieu, on paye alors pour le prêt et pour les périls de la fraude. Mais cela même ne dura pas.

Tit. Liv. VII, 27.

Cependant, cinq ans auparavant, les consuls avaient imaginé de faire intervenir le gouvernement dans une transaction des débiteurs avec leurs créanciers, non pas pour trancher impérieusement les difficultés, mais pour concilier réellement les parties, en ménageant leurs intérêts réciproques, et en secourant les malheureux.

Tit. Liv. VII, 21.

On créa cinq commissaires qui jugèrent les différends, mais l'argent à la main. Ils payaient les dettes, et ils prenaient des gages pour la sûreté du trésor public, substitué aux créanciers, ou ils procuraient la libération du débiteur par une estimation équitable de ses biens, dont il faisait cession.

Mais ce n'était pas là un ordre habituel et constant : c'est un fait isolé dans l'histoire de la république. Cette invention ingénieuse de la sagesse et de la bonté des deux consuls, P. Valérius Publicola et C. Marius Rutilus, passa avec eux.

Tit. Liv. VIII, 28.

L'an 429, on abolit la contrainte par corps. L'infâme luxure et la barbarie atroce de Papirius envers un jeune homme, qui s'était mis en servitude à la place de son père condamné pour dettes, furent cause de cette abrogation de la loi décem-

virale. Tite-Live dit à cette occasion que le crime d'un seul venait de rompre un des plus forts liens du crédit public[1]. Telles étaient les maximes des Romains : le sage Tite-Live regrette la rigueur de la loi des décemvirs, sans aucune restriction, sans faire la part de l'humanité en même temps que celle des nécessités du commerce, sans distinguer la contrainte par corps de l'aliénation de la personne.

La loi vaincue se releva bientôt et reprit toute sa force. Au défaut d'autres autorités, si elles n'abondaient pas, Tite-Live lui-même suffirait pour le prouver. Trente-six ans ne furent point écoulés que déjà un attentat pareil à celui de Papirius fit éclater encore une sédition ; le peuple se retira sur le mont Aventin. L'an 537, après la bataille de Cannes, le dictateur Junius Pera offrit la liberté aux débiteurs captifs qui voudraient prendre les armes. Cette proposition était arrachée par une nécessité extrême. Le dictateur armait en ce moment les esclaves, *servorum delectum,* et, comme s'il eût voulu montrer que le péril extraordinaire de la patrie pouvait seul l'emporter sur le respect dû à la loi décemvirale en faisant taire toutes les lois essentielles de la société civile, il enveloppait dans une même disposition de grâce les débiteurs avec les criminels[2].

Salmas. *de Modo usur.* c. 18, 19.

Cependant le sénat essaya quelquefois d'arrêter, pour un temps, l'effet de la double cause de ruine qui pesait sur les petits propriétaires et qui faisait tant de débiteurs obérés : il suspendait la levée des soldats et la perception des tributs[3]. Mais ces intervalles étaient courts et rares : il lui fallait continuellement de l'argent et des légions.

[1] Victum eo die, ob impotentem injuriam unius, ingens vinculum fidei.

[2] Edixit qui capitalem fraudem ausi, quique pecuniæ judicati in vinculis essent, ... eos noxâ pecuniâque exsolvi jussurum. (Tit. Liv. XXIII, 14.)

[3] Maximè levatæ res, quia tributo ac delectu supersessum. (Tit. Liv. VII, 27.)

§ 6. LOIS AGRAIRES ET COLONIES.

Le peuple demandait à grands cris, par la voix de ses tribuns, des secours plus durables, des terres à cultiver. De là cette loi agraire toujours reproduite avec opiniâtreté, et toujours combattue victorieusement par les patriciens, depuis le consulat de Spurius Cassius, en 268 de Rome, jusqu'à la fin de la république.

Cassius voulait qu'on partageât au peuple le territoire qui venait d'être enlevé aux Herniques, et en même temps des champs du domaine public, injustement occupés par des particuliers : mais les possesseurs siégeaient au sénat[1]. Cassius périt, et jamais le sénat ne cessa de maintenir l'inviolabilité des possesseurs.

Cette espèce de privilége sur les terres conquises fut, dès le commencement de la république, un des objets les plus importants, un des plus forts liens de la conjuration de la noblesse patricienne, et même en partie plébéienne, contre la multitude pauvre et sans nom. Il faut lire dans Denys d'Halicarnasse le récit des délibérations du sénat, au sujet du blé envoyé par Gélon, roi de Sicile, pendant une disette, et les applaudissements de la majorité au discours de Coriolan, qui voulait qu'on gardât le blé dans les greniers pour réduire le peuple
VII, 21, 37. par la famine; il faut voir, dans le même auteur, les débats du peuple et du sénat depuis l'an 259 jusqu'à l'an 286; le sénat promettant des terres par l'organe et sous la garantie de deux consuls populaires, Valérius et Servilius, pour obtenir que les citoyens prennent les armes contre l'ennemi aux portes de Rome; puis se jouant de l'honneur des consuls et de la foi de ses promesses quand le péril est passé; éludant ensuite

[1] Id multos quidem Patrum, ipsos possessores, periculo rerum suarum terrebat. [illegible]

avec une incroyable persévérance de perfidie et de cruauté, pendant dix-sept ans, un sénatus-consulte qui ordonnait une enquête contre les possesseurs du domaine public et une distribution de terres aux pauvres; et à la fin déclarant, par la bouche d'Appius, qu'il n'avait jamais eu l'intention de mettre le peuple en possession des terres de l'état, et qu'il n'avait pris cette mesure que pour apaiser la sédition[1]. Le sénat, impitoyable aux gémissements de la misère, ne compatissait qu'aux menaces de la révolte. Je parle ici de la majorité du sénat; car de tout temps le peuple eut dans cette assemblée des patrons généreux, mais dont la voix parvenait rarement à être écoutée.

Dionys. Halic. VIII, 75, 76, 81; IX, 53.

Trente ans après l'expulsion de Tarquin, le consul Fabius Vibulanus conseillait au sénat de prévenir les tribuns, de se faire, auprès du peuple, le mérite d'une largesse volontaire, et de distribuer équitablement des terres prises sur l'ennemi et encore disponibles; ajoutant qu'il était raisonnable de donner une part de ce bien à ceux qui l'avaient payé de leur sueur et de leur sang. Le sénat rejeta la proposition du consul, et on l'accusa même de sacrifier son devoir à une vaine gloire de popularité : on préconisait, au contraire, la fermeté d'Appius Claudius qui se mettait à la tête des nobles, et combattait avec une obstination invincible pour la défense des détenteurs du domaine public. L'an 262, le dictateur Valérius disait : « On « me reproche d'avoir donné des terres aux pauvres, au lieu « d'en faire présent aux chevaliers et aux patriciens. »

Tit. Liv II, 61; cf. III, 1.

Dionys. Hal. VI, 44.

Tullus Hostilius, et Servius Tullius, qui n'était point un séditieux, mais un roi sagement populaire, avaient donné un exemple bien différent. En montant sur le trône, si l'on en croit Denys d'Halicarnasse, ils distribuèrent aux nécessiteux des terres appartenant au domaine royal, et ils dépouillèrent les

Id. III, 1; IV, 10.

[1] La vérité historique s'aperçoit toujours à travers les amplifications du rhéteur.

avait fait rendre deux sénatus-consultes pour interdire les sollicitations officieuses des amis des candidats, ainsi que la corruption et la vénalité des suffrages : c'était réduire la populace à la famine.

Plut. *in Catone.*

Les espérances de la loi agraire n'étaient point perdues : il se trouvait toujours des factieux prompts à les réveiller. Pompée appuya les propositions du tribun Flavius[a]; César offrit à vingt mille pères de famille, ayant au moins trois enfants, le territoire Campanien[b]. Il n'y avait pas, si l'on en croit Cicéron, de quoi suffire à cinq mille, en ne leur donnant que dix jugères à chacun : malgré les résistances, la colonie fut installée. En se transportant à Capoue les colons ne changeaient ni de climat, ni d'habitudes, et y jouissaient même des délices de Rome.

[a] Cic. *ad Attic. epist.* I, 19; II, 15, 16; *ad Fam.* XIII, 5, 8.

[b] *Ibid.* — Plut. *in Cæs.*

On voit d'ailleurs, dans la manière dont Cicéron s'exprime sur cette sorte de largesse, l'esprit du sénat, et l'opinion même des sénateurs populaires : il faut d'abord ne pas exproprier les anciens possesseurs, puis se débarrasser d'une populace incommode, *sentinam urbis exhaurire.*

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE.

En récapitulant les faits qui concernent les secours publics chez les Romains pendant les sept premiers siècles, on voit le sénat, dans toutes les mesures qu'il prend, ne se déterminer que par les calculs de son intérêt, ou par les mouvements de la peur, jamais par un sentiment de compassion et de générosité ; aucune attention pour améliorer la condition des petits plébéiens; aucun soin d'une prévoyance bienveillante: il ne sait qu'obéir à la nécessité et détourner le péril présent; les bienfaits sont arrachés par la foule qui souffre et qui se révolte. Même parmi ceux qui se déclarent ses patrons, combien

peu ont un zèle sincère! Presque tous couvrent leurs projets ambitieux d'un voile de philanthropie et de popularité; depuis Cassius et Spurius Melius jusqu'à Jules César, on donne, on flatte, on achète la faveur par des largesses, mais on n'assure par aucune fondation modérée et stable le bonheur ou le soulagement de la classe indigente. Il n'y a véritablement point d'administration des secours publics; ce n'est qu'à dater du règne des empereurs qu'elle commence.

Les Romains, sous le rapport des institutions de bienfaisance, étaient très-inférieurs aux Grecs: ils étudiaient leurs écrits, et ne profitaient point de leurs leçons ni de leurs exemples. Aristote, dans son Traité du gouvernement, pouvait leur donner d'excellents avis. Voici comment il s'explique sur ce sujet: Περὶ πολιτικῶν, VI, 5.
« Lorsqu'une république a des revenus, il ne faut pas, comme « font aujourd'hui les démagogues, partager à la multitude ce « qui reste après les dépenses payées; car les pauvres n'ont pas « plus tôt reçu cet argent qu'ils retombent dans la même misère: « c'est de l'eau qu'on jette dans un tonneau percé. La véritable « popularité consiste à empêcher qu'il n'y ait des indigents, et « à procurer au peuple une aisance durable, afin de prévenir « les troubles et les séditions; et comme la tranquillité de l'état « importe aux riches, ils doivent employer une part des contri- « butions à secourir les pauvres; en sorte que ceux-ci aient le « moyen d'acquérir un peu de terre, ou du moins qu'on leur « fasse les premiers fonds pour exercer un métier mercantile « ou agricole. S'il est impossible de les aider tous, il faut dis- « tribuer les secours dans quelques localités; cette manière « d'assister les infortunés est bien préférable à toutes les muni- « ficences d'une vaine ostentation. »

Ce n'était pas seulement par les théories de leurs publicistes, c'était par leurs usages politiques et par leurs pratiques pri-

vées, que les Grecs auraient enseigné aux Romains la bienfaisance envers la classe indigente. Chez les Tarentins, selon

Περὶ πολιτ. VI, 3.

Aristote, les riches donnaient aux pauvres une part de leurs biens en usufruit : Κοινὰ ποιοῦντες τὰ κτήματα τοῖς ἀπόροις ἐπὶ τὴν χρῆσιν. Au lieu d'alléguer ici beaucoup d'autres autorités, je citerai un extrait du Voyage d'Anacharsis, qui en présente le résumé.

Ch. XX.

« Le peuple est naturellement frugal; les salaisons et les « légumes font sa principale nourriture. Tous ceux qui n'ont « pas de quoi vivre, soit qu'ils aient été blessés à la guerre, soit « que leurs maux les rendent incapables de travailler, reçoivent « tous les jours du public une ou deux oboles que leur accorde « l'assemblée de la nation. De temps en temps on examine « dans le sénat le rôle de ceux qui reçoivent ce bienfait, et « l'on en exclut ceux qui n'ont plus le même titre pour le « recevoir. »

De cette manière, si la loi s'exécutait bien, on subvenait aux besoins des misérables sans entretenir la fainéantise des paresseux.

Dans le même chapitre, l'auteur fait mention d'une coutume qui atteste le perfectionnement de civilisation de la république athénienne :

« On trouve dans cette ville plusieurs sociétés dont les « membres s'engagent à s'assister mutuellement. L'un d'eux « est-il traduit en justice, est-il poursuivi par des créanciers, « il implore le secours de ses associés. Dans le premier cas, ils « l'accompagnent au tribunal, et lui servent, quand ils en « sont requis, d'avocats ou de témoins; dans le second, ils lui « avancent les fonds nécessaires sans en exiger le moindre in« térêt (comparez à cela l'avarice usurière des Romains), et « ne lui prescrivent d'autre terme pour le remboursement que

« le retour de sa fortune ou de son crédit. S'il manque à ses « engagements, pouvant les remplir, il ne peut être traduit en « justice, mais il est déshonoré. »

Anacharsis ajoute, il est vrai, que, de son temps, cette institution avait été pervertie par les vices des hommes. Elle n'était pas particulière aux Athéniens; on la voit en vigueur dans l'Asie, dans la cité d'Amise, encore sous le règne de Trajan, et toujours dirigée par le même dessein, *ad sustinendam tenuiorum inopiam.* Plin. *Epist.* x 93, 94.

Ces secours mutuels s'appelaient ἔρανος, et les confréries formées pour cet objet avaient leurs administrateurs, ἐρανιστής; leur jurisprudence, ἐρανικαὶ δίκαι. Casaubon, dans une de ses savantes notes sur Théophraste, donne beaucoup de renseignements curieux sur cette institution. *Περὶ αὐθαδείας*

Elle ressemblait, sous le rapport de l'obligation réciproque de service, au patronage des Romains; mais les conditions du contrat différaient autant que les systèmes des deux républiques. L'aristocratie romaine avait formé les liens du protégé avec le protecteur; la démocratie athénienne, l'esprit de liberté des Grecs, avaient cimenté des unions fraternelles entre des citoyens et des égaux.

Était-ce le naturel des Grecs qui les rendait meilleurs que les Romains? Étaient-ce les lumières de la philosophie qui leur inspiraient des sentiments d'humanité? Il est probable qu'on doit compter ces deux causes au nombre de celles qui donnèrent en ce point la supériorité aux Grecs. Depuis, les Romains, plus instruits des principes et des préceptes de la philosophie, comptèrent parmi eux, dès le VIIe siècle, plus d'hommes bienfaisants.

Autre observation qui n'est pas nouvelle sans doute, parce qu'en lisant l'histoire on trouve souvent occasion de la faire;

mais qu'il n'est pas inutile de reproduire toutes les fois que de nouveaux exemples se rencontrent pour la fortifier : les deux nations les plus commerçantes et les plus industrieuses de l'antiquité se montrèrent les plus attentives à secourir les malheureux. On vient de voir ce que firent les Grecs, et en particulier les Athéniens. Voici ce que faisaient les Carthaginois, calomniés par les Romains après que la victoire, selon la réflexion de Montesquieu, eut décidé à Zama qu'on dirait *la foi punique*, et non pas *la foi romaine*. Quoique la constitution de Carthage fût oligarchique, on échappait avec beaucoup d'habileté à cet inconvénient en enrichissant successivement quelque portion du peuple qu'on envoyait dans les villes qui dépendaient de la république. Les administrations provinciales procuraient de grands profits : on choisissait toujours des plébéiens pour cette fonction. Enfin Aristote a dit tout en un mot : le gouvernement s'était fait aimer du peuple. Si le sénat romain, après la prise de Carthage, n'avait pas pris soin d'anéantir les monuments des lettres carthaginoises, on y aurait trouvé une réfutation éclatante de ces imputations de barbarie dont Rome chargea la mémoire de sa rivale abattue.

Aristot. *Polit.* II, 8-9.

La manière dont le sénat s'y prit pour détruire les bibliothèques de cette cité, sans paraître en avoir le dessein, est digne de remarque. Il ne voulut pas (et le général, ami de Polybe, n'y aurait pas consenti) que les soldats fissent dans leur conquête ce que, plusieurs siècles après, les soldats d'Omar firent dans Alexandrie ; mais il partagea les livres entre les princes africains ses alliés. Ce furent des chefs de tribus grossières et ignorantes (*regulis Africæ*), des ennemis jaloux et implacables de Carthage, qu'on chargea de la conservation de ce dépôt ainsi dispersé ; et sans doute Massinissa en reçut une bonne part sous les tentes de ses Numides.

Plin. *Hist. nat.* XVIII, 5.

SECONDE PARTIE.

DES SECOURS PUBLICS SOUS LE RÉGIME IMPÉRIAL.

Tant que subsista le gouvernement républicain à Rome, le soulagement des pauvres, sous quelque titre qu'on le proposât, loi agraire, établissement de colonie, abolition des dettes, distribution de blé, fut un sujet d'inquiétude pour les chefs de l'état, et un levier de sédition entre les mains des ambitieux, plutôt qu'une matière d'économie publique.

D'un côté l'insolente et jalouse avarice des patriciens, qui trouvaient bon de se servir de la valeur du peuple pour conquérir les nations, s'indignait qu'il demandât à prendre part aux fruits de la victoire, et ils refusaient sans pitié tout ce que la peur ne les forçait pas d'accorder; de l'autre, la démagogie, sous une insidieuse apparence de compassion et de générosité, calculait jusqu'où il lui serait permis de pousser les emportements d'une multitude désespérée. Ainsi, tour à tour, victime des uns, jouet des autres, le peuple arrachait par la révolte ce qu'auraient dû lui donner des lois équitables; il obtenait plutôt vengeance que justice : rien d'assuré, rien de stable, parce que rien n'était consacré par la modération et par la légalité.

Après que les querelles du sénat et du parti démocratique furent étouffées sous le pouvoir d'un seul, et qu'il devint utile au vainqueur de rétablir l'ordre avec la paix, l'institution des secours publics, ainsi que beaucoup d'autres parties de l'administration de l'état, prit de la consistance. Aux alternatives de profusions énormes de la part des chefs de faction et de misère sans ressource pour la multitude, succédèrent la mesure

et la régularité des distributions gratuites. La dictature de César fut l'époque de cette révolution. Il avait donné lui-même dans tous les excès d'une prodigalité séditieuse, lorsqu'il lui importait d'attiser le feu des discordes civiles; l'empire une fois subjugué, il commença la réforme et imposa les premiers règlements.

§ 1er. SECOURS FRUMENTAIRES.

Pour avoir droit à faire graver son nom sur le tableau des pauvres qui recevaient à Rome le blé gratuit, il suffisait de porter le titre de citoyen[1], qu'on le tînt de la naissance ou de l'affranchissement[2], et d'avoir atteint sa onzième année.

Sueton. *August.* 41.

Le nombre des inscriptions n'était pas limité. On jugera facilement combien il avait dû s'augmenter au milieu des agitations politiques, lorsqu'on faisait venir de tous les côtés de l'Italie à Rome les nouveaux citoyens pour voter et, au besoin, pour se battre dans les comices. Quiconque avait un protecteur était porté sur la liste des pauvres, et sans doute beaucoup de véritables pauvres s'en voyaient exclus faute de recommandation. Ces abus, qui favorisaient l'ambition, devinrent aussi un calcul de la cupidité. Des riches affranchirent beaucoup d'esclaves afin de partager avec eux ou de recevoir en leur nom le blé du public et les autres gratifications, tandis qu'ils les retenaient encore dans leur dépendance et presque dans la servitude sous le nom de clients.

Dio Cass. ed. Reym. XXXIX, 24.

César, de retour dans Rome après la défaite de Pompée,

l'an 707, entreprit de remettre l'ordre. Il fit un recensement de ceux qui obtenaient le secours alimentaire, et non pas du peuple entier, comme quelques écrivains le rapportent ou sur la foi de Putarque[1], ou par une fausse interprétation des autres auteurs. La manière extraordinaire dont s'opéra le recensement montre assez dans quelles limites il fut renfermé, et quel en était l'objet. Au lieu d'appeler, selon l'usage suivi dans les dénombrements, les citoyens au tribunal du censeur, on fit faire les déclarations de rue en rue par les propriétaires de maisons pour leurs locataires[1].

César avait trouvé trois cent vingt mille pensions alimentaires, il en retrancha la moitié[2], et fit pour le reste une institution permanente, ordonnant que, chaque année, le préteur remplaçât les pensionnaires morts par d'autres que le sort désignerait entre les pauvres non encore inscrits. *Subsortitio.*

Pour se débarrasser, sans nuire à sa popularité, de la plupart des mécontents que ferait une pareille suppression, il en envoya quatre-vingt mille dans des colonies; il donna aussi des terres en Italie à un assez grand nombre. Quant aux autres, l'espérance pour l'avenir, des largesses et des fêtes dans le temps présent, l'éclat de sa puissance et de ses victoires, imposèrent silence.

Sueton. *Cæsar.* 42.-Cic. *ep. fam.* XIII, 5, 8. Dio Cassius, XXXVIII, 1-7.

On ne dit pas qu'il ait rien changé à la quotité ni à la matière des distributions : c'étaient toujours pour chaque partie prenante cinq *modius* de blé par mois, pouvant produire de soixante-dix à soixante-quinze livres romaines de pain[3]. Ainsi

[1] Sueton. *Cæsar.* 41. Vicatim..... per insularum dominos.

[2] On peut remarquer ici en passant l'étrange méprise dans laquelle Plutarque est tombé au sujet de cette réduction : il dit que César, parvenu à l'empire, trouva le peuple romain diminué de moitié par les désastres des guerres civiles. (*Vita Cæs.* 45.)

[3] Environ vingt-cinq kilogrammes. (Voy. Plin. *Hist. natur.* XVIII. 20, 21.)

férablement à celle d'Auguste; ils songeaient plutôt à la conservation de leur puissance qu'à l'amélioration des mœurs publiques : c'était la fatalité d'un despotisme électif et militaire. Cependant quelques princes, tels qu'Alexandre-Sévère, firent des libéralités au peuple par un pur sentiment d'humanité; mais leur humanité se ressentait encore quelquefois de la nature du gouvernement despotique : elle agissait par des dispositions arbitraires contre le commerce, et par des faveurs corruptrices pour le peuple de Rome. Aurélien mit le comble à ce que l'institution avait d'abusif; au lieu d'un soulagement pour la faim, il offrit des jouissances à la sensualité. C'est de son règne qu'on croit pouvoir dater la substitution du pain de fleur de farine au blé en nature : cette innovation fut l'effet d'une supercherie peu digne de la majesté impériale. Aurélien, à son départ pour l'expédition d'Orient, avait promis au peuple des couronnes, s'il revenait vainqueur. On espérait qu'elles seraient d'or : il fit donner cette forme aux pains qu'on distribuait gratuitement. Au reste, cette subtilité administrative et ce calembourg mis en action ne devaient pas surprendre en un temps où l'empereur Tacite, dans une harangue au sénat, ne crut point déroger à sa dignité ni manquer à la gravité de l'assemblée, en terminant ainsi l'énumération des tyrans : « Les Néron, les Héliogabale, les Commode, ou plutôt les « éternellement incommodes. » Quant à la tromperie d'Aurélien, elle fut moins un larcin qu'une générosité : l'or eût été bientôt dissipé; ces couronnes de pain devaient être perpétuelles, même transmissibles par héritage : elles pesaient deux livres. Dans la suite, il les augmenta d'une once à prendre sur le tribut d'Égypte, et il créa un service de transport tout exprès pour assurer la durée de cette nouvelle largesse. Enfin il ajouta une distribution permanente de chair de porc, que

Voy. page 51.

Vopisc. *in Aurel.* p. 221, A.

Id. in Tacito, p. 228, A.

ses successeurs furent obligés de continuer[1]. Son dessein était même de donner aussi du vin; mais le préfet du prétoire lui fit observer que, si, avec le pain, la viande et l'huile, le peuple s'accoutumait à recevoir encore du vin, il faudrait finir par lui donner de la volaille et du gibier. Cette plaisanterie mit un terme aux prodigalités d'Aurélien[2], qui, sans trop penser à ce qu'il en coûtait aux contribuables pour réjouir le peuple de Rome, disait qu'il n'y avait rien de plus satisfaisant à voir que le peuple bien repu. C'était là toute la politique et la bonté de la plupart des empereurs.

Les révolutions qui bouleversèrent l'empire en décadence, durant la deuxième moitié du III[e] siècle de l'ère chrétienne, durent interrompre ou diminuer plus d'une fois la fourniture gratuite des vivres. Les sources d'abondance étaient taries quand les flottes d'Égypte et d'Afrique étaient arrêtées; ce qui arrivait toutes les fois que ces provinces nourricières se révoltaient, ou venaient à être envahies par des tyrans, opprimées par des rebelles; quoique ce ne fût pas par les vexations qu'elles pouvaient distinguer la rébellion, du gouvernement légitime. Seulement, elles encourageaient de plus les funestes effets de la guerre et des vengeances. Sans doute Constantin, qui aspirait à la gloire de réparer les maux que Maxence avait faits, s'empressa de remettre en vigueur les privilèges du peuple de Rome; mais il paraît que, dans la suite, soit à la fin de son règne, soit sous quelqu'un de ses succes-

[1] Vopisc. *in Aurel* l. c. *Porcinam carnem ..... quæ hodiequè dividitur.* Vopisque vivait sous Constantin. D'ailleurs le code Théodosien, au titre *de Suariis*, fait foi de l'existence de cet usage au delà du règne de Constantin et de son fils.

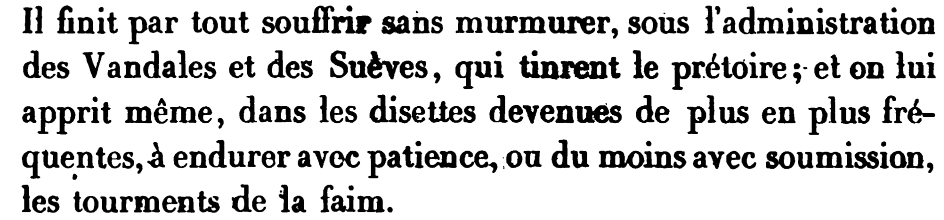
pas quittes pour cela. Il fallait envoyer du vin à Rome pour entretenir le prix modéré de cette marchandise : *Vinum .... à provincialibus .... exigi .... populi usibus .... ut pretio laxamenta tribuantur.* (Vopisc. *in Aurel.* p. 225. B.)

seurs, ces priviléges avaient déjà reçu de graves atteintes. Valentinien l'ancien rendit un décret réparateur, par lequel il fut ordonné qu'au lieu de vingt pains grossiers pesant en totalité cinquante onces, et qu'on faisait probablement payer, à bas prix, il est vrai, chaque citoyen reçût gratis trente-six onces de pain blanc (un kilogramme environ).

C. Theod. lib. XIV, tit. XVII, l. 5, an 364.

Ces largesses furent-elles conservées entières ou supprimées, ou seulement réduites, sous les successeurs de Valentinien? On n'aperçoit, ni dans le Code de Théodose, ni dans celui de Justinien, ni dans les autres monuments historiques, la trace d'aucune ordonnance d'abolition ou de changement. Honorius se vantait au sénat, dans le préambule d'une loi de l'an 399, d'entretenir au complet la quantité fixée pour les approvisionnements de Rome; mais les effets répondaient-ils aux paroles? C'est ce dont il est permis de douter à l'égard d'un tel prince. D'ailleurs, les expressions de ce préambule comprennent toutes les subsistances de la ville, sans désignation spéciale de celles que l'état pouvait fournir à titre de secours aux indigents. Les mots, en général, changent tellement de signification par les vicissitudes des temps, et les institutions, dans l'empire romain en particulier, subirent de si grandes transformations en gardant toujours les mêmes noms, qu'on ne peut pas dire avec certitude si le bienfait consista toujours en un don entièrement gratuit, comme autrefois, ou dans une vente à vil prix, comme dans les années qui précédèrent l'ordonnance de Valentinien. La préfecture de l'*annone* demeurait encore une charge très-importante lorsque les conquêtes des barbares en Afrique eurent enlevé à l'Italie ses tributs les plus opulents, et aux empereurs d'Occident les moyens de continuer les libéralités des premiers Césars. Il fallut que le peuple de Rome s'accoutumât à payer son pain.

C. Theod. XIV tit. XV, l. 3.



Il finit par tout souffrir sans murmurer, sous l'administration des Vandales et des Suèves, qui tinrent le prétoire; et on lui apprit même, dans les disettes devenues de plus en plus fréquentes, à endurer avec patience, ou du moins avec soumission, les tourments de la faim.

La principale époque de sa déchéance fut l'érection d'une autre capitale dans l'Orient. Rome cessa d'être le foyer de la puissance, le cœur de l'empire, le premier objet de la sollicitude des Césars; et la nouvelle cité de Constantin s'enrichit des dépouilles de la cité vieillie et déshonorée. Ce prince commença lui-même à détourner vers le Bosphore une partie des

Socrat. *Hist. eccl.* II, 13.

convois de l'Égypte, et la fécondité des provinces orientales ne subvint plus à l'insuffisance des récoltes de l'Italie.

Deux ans après que Byzance fut devenue Constantinople, les habitants furent dotés d'un bénéfice semblable en apparence à celui dont jouissaient les Romains, mais très-différent

Chronic. Alex. p. 666, ed. Radero. — Zosim. lib. II, 32.

en effet par la quantité et par l'application. Il consistait, selon les historiens Socrate et Sozomène[1], en quatre-vingt mille mesures, qu'ils ne spécifient point expressément. Godefroi suppose que c'étaient des *modius;* mais des historiens grecs

Ad Cod. Theod. XIV, tit. 16, l. 2.

devaient plutôt avoir en vue des médimnes, lesquels équivalaient à six *modius*. Cette interprétation d'ailleurs rend un peu moins énorme la disproportion entre Rome et Constantinople. Quatre cent quatre-vingt mille *modius* n'étaient pas encore une très-grande munificence[2].

Constance la diminua de moitié pour se venger d'une émeute. Il est permis de croire que la punition infligée par

[1] Soc. *hist. ecc.* II, 13. *σιτηρεσίου … ἡμεροισίου ὑπὲρ τέσσαρας μυριάδας.* — Sozom. III, 6.

[2] Si on les avait répartis suivant les proportions des anciennes lois frumentaires de Rome, cinq *modius* par mois pour chaque bénéficiaire, il n'y en aurait eu que pour huit mille.

cet empereur aux habitants de Constantinople fut révoquée ensuite par lui-même ou par ses successeurs; peut-être immédiatement par Julien. Elle était d'autant plus injuste, qu'à cause du délit de la multitude séditieuse, elle frappait un petit nombre de citoyens, probablement des plus paisibles; car ce n'était ni sur les pauvres, ni sur les prolétaires qu'elle tombait, mais sur des hommes ayant quelque aisance, et intéressés à ne point fomenter les troubles. On ne comprend pas d'abord comment la diminution d'une largesse publique devait être préjudiciable aux citoyens au-dessus du besoin, et non pas aux gens de la dernière classe : cette énigme s'expliquera tout à l'heure. Il faut observer d'abord que la distribution instituée par Constantin, rétablie en totalité après l'édit de Constance, reçut encore du premier Théodose un accroissement de cent vingt-cinq *modius* par jour[a]. Cette dernière ordonnance fut conservée par les rédacteurs du code Justinien[b].

Socr. et Sozom. l. c.

[a] *C. Theod.* XIV, tit. XVI, l. 2.
[b] Lib. XI, tit. XXIV, l. 2.

Constantin, qui avait en vue non pas de se concilier la faveur populaire, comme les auteurs de la *frumentation* à Rome, mais d'encourager par tous les moyens possibles ceux qui voudraient bâtir dans la ville de son nom, détermina la répartition d'une tout autre manière. C'était aux maisons et non aux personnes qu'était assigné le bienfait, et il y demeurait attaché[1]. Ceux qui n'avaient pas de maison ne pouvaient pas le recevoir; ceux qui vendaient leur maison le perdaient, et ils étaient contraints de le céder avec l'immeuble. Constantin observa si rigoureusement cette règle générale, qu'il n'en exempta pas même les compagnies des gardes du palais, auxquelles il avait accordé l'annone. Cependant les abus s'introduisirent; et comment se seraient-ils moins introduits

[1] Ædes sequantur annonæ. (*Cod. Th.* XIV, tit. XVII, l. 1, 12, 13.)

dans cette partie de l'administration du bas-empire que dans toutes les autres? Un grand nombre de gardes aliénèrent leurs portions; un préfet de Théodose favorisa ces infractions à la loi, et elles devinrent si nombreuses que le prince fut obligé de sanctionner une dérogation[1] qui ne dura pas plus que la magistrature du préfet. Les compagnies se trouvaient dépossédées par l'effet des cessions individuelles : il fallut pourvoir au déficit par l'allocation d'un nouveau fonds.

Gothof. *ad C. Th.* XIV, tit. 17, l. 12.

C. Th. Ibid. l. 14.

Théodose revint à l'ancienne ordonnance, et ses fils maintinrent le double principe de la nécessité d'avoir une maison pour obtenir une part des distributions gratuites, et de l'indivisibilité du bénéfice et de la maison; en sorte que, pour recevoir les dons de la munificence publique, on devait être en état de s'en passer, et que le gouvernement refusait la subsistance gratuite à quiconque était trop pauvre pour posséder une habitation.

Ibid. l. 12, 13.

L'institution de Constantin fut supprimée par un édit d'Héraclius, en l'année 616.

Chron. Alexand. p. 890, ed. Radero.

Par une précaution d'ordre public mieux entendue pour un tel gouvernement, les empereurs de Constantinople consacrèrent une somme, d'abord de 500 livres d'or, et plus tard de 611 livres par année, à maintenir le prix modéré du pain. On achetait dans les pays abondants des blés qu'on donnait aux boulangers, en leur imposant l'obligation de ne pas dépasser un certain tarif[a]. Une loi d'Arcadius et d'Honorius[b] taxait la livre de pain de seconde qualité (livre romaine de douze onces, un tiers de kilogramme à peu près) au prix d'une petite monnaie qui valait la six-millième partie d'un sou d'or,

[a] *C. Th.* XIV, tit. 16, l. 1, 3; tit. 15, l. 1.

[b] *Ibid.* tit. 19, et Gothof. ad h. loc.

[1] Annonas civicas non tàm titulis dignitatum, quàm singulorum viritim meritis attributas divi Constantini liberalitate sat claruit (*C. Theod.* XIV, tit. XVII, l. 10). Cette déclaration était mensongère.

environ un quart de centime[1] : c'était le véritable soulagement des pauvres, car il profitait à ceux qui payaient leur pain et qui le gagnaient avec peine.

Cette manière d'abaisser le taux des denrées était une pratique ancienne chez les Romains. Avant les empereurs, déjà les consuls, les édiles, le sénat avaient apporté le plus grand soin à prévenir la disette dans la ville, quoiqu'ils n'y aient pas toujours réussi. Depuis la conquête des provinces fertiles, telles que la Sicile, la Sardaigne, l'Afrique, ce fut aux dépens de ces provinces que s'exerça la prévoyance du gouvernement, si favorable pour le peuple de Rome, si tyrannique pour elles. On leur avait imposé un tribut de la dîme des moissons. Le tribut payé, elles auraient dû jouir en paix et avec sécurité de tout le reste. Mais la dîme ne suffisait pas aux consommations de la ville; on exigeait qu'elles fournissent encore de certaines quantités de blé, moyennant un prix fixé par l'autorité supérieure : c'était ce qu'on appelait *coemptio*. Cette espèce d'impôt donna lieu aux Verrès de faire des rapines énormes. Ce fut un objet de la sollicitude bienveillante de ceux des empereurs qui s'efforçaient de satisfaire les Romains sans vexer les pays soumis à l'empire[2]. Tibère imagina pendant une disette un expédient dont il n'usa qu'une fois : il prescrivit un tarif pour le marché à Rome, et il donnait aux négociants un dédommagement de deux sesterces par *modius*. Mais la plupart du temps la vie du peuple romain était la ruine des provinces.

Tacit. *Annal.* II, 87.

[1] Le sou d'or était la soixante-douzième partie d'une livre romaine, l'équivalent de 4,54 grammes, environ 13 fr. 80 cent. (Loi de Valentinien de l'an 367, *C. Th.* XII, tit. VI, l. 13.)

[2] Trajan envoyait ses affranchis jusqu'en Paphlagonie pour acheter du blé (Plin. *Epist.* X, 36). Antonin le Pieux faisait avec ses propres deniers, *per ærarii sui damna*, des provisions de froment, de vin, d'huile, qu'il donnait au peuple. (Jul. Capit. *in Ant. hist. Aug.* ed. Salm. p. 20, C.)

L'empereur Sévère laissa en mourant, dans les greniers publics, de quoi fournir aux consommations d'huile pour cinq ans, et à celles de blé pour sept ans, en évaluant les besoins de chaque jour à soixante et quinze mille *modius*. L'auteur ne parle pas de la proportion de l'huile. Pour amasser cent quatre-vingt-onze millions six cent vingt-cinq mille *modius* de blé, tout en fournissant largement à la dépense journalière, l'empereur s'était-il fait scrupule de pressurer les provinces? Qu'on ajoute à cela les fraudes, les extorsions dont les officiers supérieurs et les agents subalternes de l'administration romaine ne pouvaient s'abstenir, et l'on jugera sous quel fardeau accablant les sujets de Rome gémissaient.

Spart. *in Sever. Hist. Aug.* ed. Salm. p. 73, B.

Que devaient-ils souffrir sous les règnes durs et tyranniques, lorsque les princes animés des meilleurs sentiments croyaient pouvoir être utiles au peuple en violant le droit de propriété à l'égard des particuliers, même en Italie, et remplir leur devoir de protecteurs suprêmes par des actes arbitraires? Du temps d'Alexandre-Sévère, on se plaignait du prix excessif de la chair de porc et de la viande de boucherie : il défendit de tuer aucune femelle avant l'âge où la fécondité est épuisée. Cette interdiction dura deux ans dans l'Italie; au bout de ce temps, le prix de la viande fut réduit au quart de ce qu'il était auparavant. L'historien admire l'effet de cette ordonnance; il ne réfléchit point à ce qu'elle avait d'excessif dans l'exécution. Telles étaient les idées des Romains en fait d'économie publique.

Lamprid. *in Alex.* p. 121, C.

Après cet exposé des ordonnances générales relatives aux distributions gratuites des vivres, il me semble qu'un complément nécessaire est le tableau du régime administratif des approvisionnements.

L'administration frumentaire, sauf les cas extraordinaires

où l'on créait des commissions spéciales[1], appartint, jusqu'à la fin de la république, aux édiles curules. César nomma deux nouveaux édiles, chargés de l'inspection des greniers : il les appela *ædiles cereales*. Auguste, l'an 732, pendant une disette, donna la haute intendance des vivres à son beau-fils Tibère, avec le titre de *questeur*, mais il la gardait habituellement pour lui. Il confia le soin de la distribution à des duumvirs, puis à des quatuorvirs, choisis par le sort parmi les ex-préteurs, puis il les prit parmi les consulaires ; enfin, dans les dernières années de son règne, peut-être dans la dernière, il institua le préfet de l'annone, dignité qui ne cessa qu'avec l'empire. Le premier préfet de l'annone fut C. Turannius : le même l'était encore sous l'empire de Claude, trente-quatre ans après la mort d'Auguste. Ainsi dès le principe, ces fonctions n'eurent d'autres limites de durée que la vie du fonctionnaire ou la volonté du prince. Elles étaient d'abord purement administratives ; elles s'accrurent ensuite, mais beaucoup plus tard, d'un pouvoir de juridiction. Telle était donc l'organisation de ce ministère : le préfet de l'annone, qui s'entendait probablement avec les gouverneurs de province, soit directement, soit, plus tard, par l'entremise du préfet du prétoire, et qui faisait par le moyen de ses agents les dispositions nécessaires pour les approvisionnements ; au-dessous de lui, les édiles céréaux, conservateurs des dépôts à Rome, et les quatuorvirs qui présidaient à la dispensation. Les titres et le nombre de ces emplois subordonnés au préfet ne demeurèrent pas les mêmes fort longtemps. Les inscriptions, d'accord avec les récits des historiens, donnent lieu de croire que ceux qui en étaient revêtus prirent le nom

Suet. *in Cæs.* 41.—Dio, XLIII, 51.

Vell. Paterc. II, 94. – Suet. *in Tiber.* 8.

Contaren. *de Re frument.* — Dio, LIV, 1, 17.

Tacit. *Annal.* I, 7 ; XI, 31 ; Lips. ad h. l.

[1] Comme celle de Pompée, l'an 695. La charge de *préfet de l'annone* n'était point une charge ordinaire, si même cette dénomination n'est pas un anachronisme dans Tite-Live, IV, 12.

pit. l. c. l, 55, A. ier, Quaest. q. de puer. ell. alim. ien secun. p. 25-29. Capit. in M. l. 27, A.

de *curatores*[a]. Pertinax, avant d'arriver à l'empire, avait été *curator*[b], puis préfet de l'annone. J. Capitolin dit que Marc-Aurèle fit beaucoup d'améliorations, sans s'expliquer autrement[c]. Il est impossible de suivre avec exactitude les changements qu'introduisirent dans cette partie du régime impérial, soit les ambitions particulières, soit le seul penchant naturel des hommes pour l'innovation, ou la tendance qu'ont les administrations en général à se compliquer sans cesse, ou leur manie de donner de l'importance aux supérieurs en multipliant les subalternes, et de grossir la foule des officiers publics à mesure qu'ils gagnent plus et qu'ils font moins. Les historiens de l'antiquité ne se sont pas assez occupés de ces détails; ils ne présentent que les sommités, et l'on a peine à saisir quelques indications indirectes et fugitives dans leurs récits. Il n'y a que la Notice de l'empire avec le code Théodosien qui offre le tableau de cette espèce d'administration; mais parvenue au dernier degré, dirai-je de sa maturité, ou de son onéreuse plénitude ?

Nous verrons ce qu'elle était à la fin du IV[e] siècle et dans le V[e] de l'ère chrétienne, non sans observer en quoi elle différait dans les temps antérieurs, autant que les traces qu'ils ont laissées nous le permettront.

C. Th. XIV, tit. 15, tit. 16, tit. 17, l. 7.

La quantité des approvisionnements ordinaires de l'une et l'autre capitale était évaluée et fixée d'avance dans le bas-empire : on appela cette fixation *canon urbicarius*. Chaque province en supportait sa part, et il était expressément défendu, sous des peines très-graves, de déranger les proportions générales par des remises ou des mutations partielles[a]. Auguste avait eu son cadastre, *rationarium imperii*[b]. Tibère exposa un compte pareil des besoins et des ressources, dans le sénat[c]; car s'il arrivait une famine, c'était à l'empereur que le peuple s'en

[a] *Ibid.* tit. 15, l. 5.
[b] Suet. *in Aug.* 28.
[c] Tac. *Ann.* VI,

prenait. Ainsi il murmura contre Tibère; il se souleva en tumulte contre Antonin, de même qu'il avait entouré avec des cris furieux l'empereur Claude, en faisant pleuvoir sur lui une grêle de morceaux de pain, pour lui prouver qu'on n'en avait pas. Plus tard, les révoltés s'attaquèrent aux officiers de l'empereur, parce que l'empereur s'était retiré dans le secret du palais, et ne paraissait plus qu'en nom dans le gouvernement; on tuait le préfet de la ville ou celui de l'annone.

Vict. *Epitom.*

Suet. *in Claud.* 19.

Socrat. *Hist. eccl.* II, 13. — Sozom. III, 6.

Sous Sévère, la consommation totale de Rome était présumée de soixante et quinze mille *modius* par jour. Sous Honorius, deux ans après le passage des Visigoths conduits par Alaric, en 412, elle était tombée à quatorze mille *modius*. Cependant elle s'augmenta ensuite avec la population qui revenait; mais Rome ne put désormais reprendre sa force et sa splendeur.

Spart. *in Sever.* p. 73, B.

Gothof. *ad Cod. Th.* XIII, tit. 5, l. 38, pag. 91, col. 2.

On ne saurait dire ce qu'était la consommation générale de Constantinople; nous ne connaissons que la somme des distributions gratuites, très-faible en comparaison de celle de l'empire d'Occident.

Voy. plus haut, pag. 48 et suiv.

Il est inutile de remarquer que le *canon frumentarius* comprenait aussi bien les vivres qui entraient dans le commerce que ceux qui étaient obtenus de la munificence de l'état.

Si des événements imprévus, des gratifications extraordinaires avaient dépassé les prévisions et épuisé les greniers, les empereurs envoyaient ordre de lever une nouvelle taxe, ou faisaient acheter des blés et les autres denrées dont on avait besoin[1], soit par la voie des transactions libres, soit à un tarif arbitraire, selon le caractère de l'autorité régnante. Au temps des premiers empereurs, c'était à quelques affranchis affidés qu'ils donnaient cette mission. Par la suite, ce furent les

Jul. Capit. *in Anton. Pio*, p. 20, C.

Plin. *Epist.* X, 37.

[1] La surtaxe s'appelle *superindictio*, l'achat *coemptio*. (Voyez le *cod. Theod.* à ces mots dans le *Glossarium nomicum*, et XIV, 16, 2., et Gothof. ad *C. Th.* XI, tit. 5, l. 1.)

préfets du prétoire qui décidaient, qui ordonnaient, et l'ordre se transmettait graduellement aux différents officiers, et s'exécutait par eux, chacun en ce qui le concernait; car ce fut la maxime constante et toute la science de l'administration romaine, de pourvoir aux besoins par des impôts ou par des ventes forcées, de faire tout par elle-même, et de n'appeler jamais le secours du commerce.

Cette habitude par laquelle on changeait les magistratures en factoreries, mais en factoreries armées de l'autorité judiciaire et du glaive, devint funeste aux particuliers, qui gémissaient sous les vexations d'une multitude de tyrannies locales, et à l'état qui s'appauvrissait avec les particuliers et languissait de leurs souffrances.

A deux siècles et demi de distance, on voit un historien signaler et des princes tâcher de réprimer les mêmes abus. Les officiers chargés d'assurer la rentrée de l'impôt, c'est-à-dire, de faire emmagasiner les contributions en nature, désignaient selon leur caprice, ou plutôt selon les vues de leur perfide cupidité, les dépôts où les contribuables devaient apporter leur contingent, et le temps où l'on devait satisfaire à la réquisition. Ils choisissaient les dépôts les plus éloignés du lieu de la récolte et les temps les plus incommodes; ils ruinaient à plaisir les malheureux par les dépenses des transports, pour les contraindre à payer rançon. Voilà une des innombrables inventions des employés fiscaux pour pressurer les sujets de l'empire romain[1]. C'est Tacite et l'empereur Valentinien l'ancien qui en ont conservé le souvenir. Il n'est pas croyable que ces énormités aient été supprimées dans l'intervalle.

Tacit. *in Vit. Agricol.* 19. — *C. Th.* XI, 1, 9.

On craignait tant que le blé et les autres espèces alimen-

[1] ...itateurs de Verrès. (Cic. *in Verr.* act. II, lib. III, c. 43, 82,

taires ne manquassent à venir dans la capitale, et on avait des idées d'économie publique si fausses, qu'on ne voulait point absolument convertir les prestations de denrées en tributs pécuniaires : on regardait ce changement comme une dérogation des plus dangereuses aux lois de l'état. Les puissances du prétoire ne s'imaginaient pas, ou ne voulaient pas s'imaginer, qu'avec de l'argent on pouvait s'approvisionner par le commerce, sans poursuite, sans exactions, sans violence, pourvu qu'il y eût avec un peu de liberté un peu de confiance. Mais que seraient devenus alors et les *tabularii;* et les *notarii,* et les *cohortales præsidis*, et les *officiales præfecti*, et toute la hiérarchie administrative et fiscale?

C. Th. XI, tit. 1, l. 8, 30. *Ibid.* tit. 2, *toto*; tit. 3, l. 1, 3, 5; XIV, 15, 5.

L'Italie ne suffisait point à se nourrir elle-même; encore moins pouvait-elle suffire aux besoins de Rome. C'était donc des provinces d'outre-mer qu'on tirait les subsistances; ce qui faisait dire à Tacite que la vie du peuple romain était à la merci des vents et des flots. Une tempête, un retard de quelques semaines affamaient la ville, si l'on était pris au dépourvu. Assurer les convois, tenir les greniers remplis, fut l'objet des soins les plus constants des princes et de leurs ministres : il y allait de leur tranquillité et même de leur salut. On sait dans quelle position critique la révolte de Gildon, gouverneur d'Afrique, mit Honorius avec Stilicon, en arrêtant le départ de la flotte. On n'avait pas toujours ou la prévoyance ou le pouvoir de Septime-Sévère.

Annal. III, 54; XII, 43.

Claud. *de Bell. Gildon.*

On commença par faire des marchés avec des particuliers pour le transport des blés de l'Égypte et de l'Afrique. Claude invita, par des avantages considérables et par des récompenses honorifiques, les armateurs à se charger de ce service. Il leur donnait une prime, et les garantissait de toutes les pertes causées par les accidents maritimes. A ceux qui construi-

Suet. *in Claud.* 18, 19.

[illegible] de commerce il accordait, s'ils étaient [illegible] l'exemption de la loi Pappia Poppæa; [illegible] Latins, le droit quiritaire; si c'étaient des [illegible] le droit des mères de quatre enfants. Et Suétone, qui fut secrétaire d'Adrien, ajoute que cela se pratiquait de son temps[1]. Ces immunités furent maintenues par le code Théodosien. Il se forma des compagnies autorisées par le gouvernement[2]: c'étaient des entreprises particulières, des associations volontaires et libres. Avec le progrès du temps, elles se changèrent en corporations assujetties au public, et liées par l'obligation indissoluble des lois. C'est dans cet état que le code Théodosien nous montre le collége des *naviculaires*. Il est permis de rapporter avec quelque vraisemblance le commencement de cette institution à Commode, fils de Marc-Aurèle. Ce fut lui qui forma la flotte d'Alexandrie pour les blés d'Égypte et d'Afrique, et il l'appela *Commodiana Herculea*[a]; Aurélien l'augmenta[b]. On conférait, à la vérité, aux naviculaires d'assez grands priviléges : exemption de corvées pour leurs vaisseaux[c], et de charges municipales, sénatoriales et plébéiennes pour eux-mêmes[d]; immunités, s'ils faisaient le trafic[e]; protection spéciale, sous la garantie des peines les plus sévères, contre les exactions des officiers publics, et les prévarications des gouverneurs de provinces et même d'arrondissements plus étendus[f]; promotion à la dignité de chevalier[g]. Leur salaire se composait de quatre centièmes des tributs qu'ils transportaient et d'un *aureus* par mille *modius*[h].

Après l'énumération de ces profits et de ces priviléges, on aurait lieu de s'étonner en voyant dans le même code tant de lois rigoureuses pour retenir les naviculaires attachés à leur

[a] Lamprid. *in Comm.* p. 52, B.
[b] Vopisc. *in Aurel.* p. 225, A.
[c] *Cod. Th. ibid.* leg. 4, 5.
[d] *Ibid.* leg. 5, 6, 8.
[e] *Ibid.* leg. 16, 17, 23.
[f] *Ibid.* leg. 5, 17, 29, 30.
[g] *Ibid.* l. 16.
[h] *Ibid.* leg. 7, 36, 38.

[1] [illegible] constituta hodiequè servantur.

[2] Quibus ex S. C. coire licet. (Gori, *inscript.* Class. IX, n° 16.)

corporation malgré eux. Quelques subterfuges qu'ils emploient, désertion clandestine, dignités privilégiées obtenues par surprise, fonctions publiques, milice, rien ne saurait les y dérober; on les poursuit, on les atteint partout, on les ramène à leur état comme à la chaîne. Si l'on ne parvient pas à les saisir eux-mêmes, leurs immeubles répondent pour eux, et sont grevés d'une hypothèque inamovible à tout jamais. La maison, la terre vendues par un naviculaire entraînent pour l'acquéreur l'obligation de succéder à la charge[a], du moins en proportion de leur valeur; ce fut le seul tempérament qu'on accorda par grâce[b]. De même que l'hérédité, les donations transmettent toujours l'obligation avec le bien[c], même aux femmes[d]. Honorius alla jusqu'à faire le rappel des propriétés soustraites à cette espèce de servitude par des aliénations furtives depuis vingt-cinq ans[e]; et non content de cette rétroactivité, il recula pour l'avenir le terme de la prescription jusqu'à la cinquantième année[f].

Cod. Th. XIII, tit. 5, leg. 3, 11, 22, 35.

[a] *Ibid.* tit. 6, leg. 2, 3, 4, 6.

[b] *Ibid.* leg. 7.

[c] *Ibid.* leg. 6.

[d] *Ibid.* tit. 5, leg. 12.

[e] *Ibid.* tit. 6, l. 9.

[f] *Ibid.* l. 10.

C'est là que se manifeste l'impuissance du despotisme. Quelque précaution qu'il prît pour conserver le corps des naviculaires par la captivité de tous ses membres, ce corps s'usait et dépérissait sous sa main. Il fallait continuellement suppléer aux lacunes par des recrues forcées[g].

[g] *Ibid.* tit. 5, l. 13, 27.

Quelles étaient les obligations qui rendaient les hommes insensibles aux privilèges?

Le naviculaire subvenait aux frais de la fabrication et de l'entretien des vaisseaux, excepté pour les bois fournis par les contributions des provinces[h]. Les retards, les avaries, les pertes résultant du mauvais état des vaisseaux, engageaient sa responsabilité[i]. La déportation, la mort punissaient les détournements et les malversations[k]. A l'embarquement des tributs en nature, le naviculaire donnait une reconnaissance des quantités et des

[h] *Ibid.* l. 14, 28.

[i] *Ibid.* l. 28.

[k] *Ibid.* l. 33, 34.

XIV, tit. XIII, tit. 21, 26. qualités. Les mêmes qualités, les mêmes quantités devaient être reproduites à l'arrivée, sauf les déchets pour lesquels il y avait abonnement. Si la cargaison avait péri par un naufrage, le naviculaire devait se présenter devant l'autorité compétente, pour faire constater son malheur et obtenir un arrêt d'indemnité. *l.* XIII, tit. l. 1. Mais ce n'était pas sans formalités, sans enquêtes longues, sévères, difficultueuses, qu'il parvenait à l'obtenir; tellement qu'il lui était accordé un délai d'un an pour les expéditions envoyées à Rome, et de deux ans pour celles de Constantinople; on partait d'Alexandrie ou des côtes d'Afrique, ou des ports d'Espagne, de Sicile, de Sardaigne. L'inexorable Valen- *Ibid.* l. 2. tinien Ier ordonna que, pour s'enquérir de la vérité, on appliquât à la question la moitié de l'équipage. Son fils, plus humain, mais humain selon les coutumes romaines, voulut qu'on *Ibid.* l. 3. torturât seulement deux ou trois marins, principalement les pilotes. Enfin, au cas que tous les hommes eussent péri, on *Ibid.* et *C. Justin.* XI, tit. 6. mettait en jugement les parents et les enfants du naviculaire. La loi ne dit pas s'il fallait aussi dans ce cas employer la question.

Mais en même temps qu'on était impitoyable pour infliger aux naviculaires la peine de leurs tromperies ou de leurs fautes, on prenait toutes les mesures pour aplanir les obstacles sur leur route; et leurs congés leur servant de passe-port, empê- *C. Th.* XIII, tit. 5, l. 8. chaient qui que ce fût, sous un prétexte quelconque, de retarder leur marche. La crainte de voir les vivres manquer dans *Ibid.* l. 5, 9, 17. la ville faisait fulminer des menaces d'amendes et de supplices contre les magistrats qui les inquiéteraient, et quand il y eut Amm. Marcell. XXVII, 3. lieu, l'effet suivit la menace.

Avec toutes ces ordonnances, les naviculaires ne pouvaient pas encore satisfaire aux exigences des temps, et pour leur [illegible] auxiliaires, on imaginait un expédient analogue à

toute cette législation : c'était de violer la propriété particulière. Tout vaisseau d'une capacité de plus de 2,000 *modius* dans les ports des provinces frumentaires, tout bateau naviguant sur le Tibre, devaient être livrés aux magistrats qui les requéraient, et si le propriétaire osait s'y refuser, il encourait la confiscation de son bâtiment, et de plus une peine corporelle. Ces décrets ne pouvaient être suggérés que par une tyrannie absolue comme celle de Valentinien Ier, ou par le désespoir d'un pouvoir ignorant et aux abois, comme celui d'Honorius, du second Théodose et du jeune Valentinien.

C. Theod. XIII, tit. 7, l. 1, 2; XIV, tit. 21; *Novell. Theod.* 15, *de nav. ultra* 2000 *capacit. non excusandis*; *Novell. Valent.* III, inter Theod. cap. 35.

Enfin les tributs des provinces avaient traversé la mer. Les greniers du port d'Ostie, ou ceux de Constantinople, s'ouvraient pour les recevoir [a]. Alors la corporation des mesureurs vérifiait les quantités [b], et la corporation des patrons de greniers et des gardiens délivrait le récépissé et reconnaissait l'identité des espèces [c]. Puis, du port d'Ostie, elles remontaient le Tibre sur les bateaux des mariniers du fleuve [d], qui les versaient dans les trois cents greniers de Rome [e] avec les mêmes formalités qu'on avait observées à Ostie.

[a] *Horrea portuensia*, *C. Th.* XIV, tit. 4.
[b] *Ibid.* l. 9.
[c] *Ibid.* et tit. 23; XI, tit. 14, l. 1.
[d] Caudicarii, *ib.* tit. 4, l. 9.
[e] Buleng. *de trib.* c. 8.

C'était là que venait se pourvoir la corporation des boulangers, enveloppée de liens encore plus étroits et plus lourds que ceux des naviculaires. Elle s'était constituée librement, avec l'approbation de Trajan; elle tomba ensuite sous le même esclavage, et sous un esclavage plus dur et plus humiliant que les autres corporations. On avertit par un décret qu'on répondrait à la demande d'en être exempté, par la confiscation des biens du solliciteur, et que ceux qui se seraient mêlés de le protéger ou de le recommander, payeraient une amende de 5 livres d'or. Une autre de 50 livres d'or frappait les préfets de la province d'Afrique trop lents à envoyer de leur département des recrues nouvelles pour la corporation. Afin de la ga-

C. Th. XI, tit. 3, l. 1, 3, 5, 8, 10, 11, 21.

Aurel. Vict. *in Traj.*

C. Th. XIV, tit. 3, l. 18.

Ibid. l. 20.

Ibid. l. 17.

C. Th. XIV, tit. 3, l. 22. rantir des injures, on condamnait ceux qui en troublaient les membres, à être incorporés avec eux.

Ibid. tit. 4, l. 2, 3, 5, 7, 8. Gothof. ad l. 4 huj. tit. Il existait aussi des corporations soumises à des conditions pareilles pour les autres espèces de vivres : les *suarii* pour la chair de porc, les *pecuarii* pour l'autre viande, et les *susceptores* Ibid. l. 4, 10. pour le vin et l'huile.

Les *suarii* étaient réduits à un très petit-nombre à la fin du règne de Constantin. Il entreprit de les compléter. Un décret ordonna de les faire comparaître en présence du peuple assemblé, et là d'informer contre ceux qui avaient disparu, et de révoquer toutes les exemptions illicites, ajoutant qu'une nou- Ibid. l. 1. velle tentative d'évasion de la part de ceux qu'on aurait rappelés, attirerait la mort aux délinquants.

Ainsi dans le bas-empire tout service public devint une servitude, et par un effet contraire et inévitable du même régime, la multiplicité des priviléges croissait en raison de l'asservissement; en descendant des plus hauts pouvoirs du gouvernement aux états les plus infimes de la société, on rencontrait partout des corporations privilégiées. Il n'y avait pas jusqu'aux portefaix d'Ostie qui n'eussent aussi leur organisation et leur privilége, celui d'être employés exclusivement à transporter du port dans les magasins toutes les marchandises qui arrivaient. Il était interdit, même aux particuliers, de se servir pour cet office de leurs propres esclaves ou d'autres C. Th. XIV, tit. 22. hommes de leur choix, sous peine de confiscation du cinquième. Il n'y avait que l'état de simple citoyen qui portât les charges et les entraves sans avoir une part de privilége.

Tous ces corps d'entrepreneurs attachés à l'administration Notit. dignit. Cod. Theod. cap. Præf. ann. étaient placés immédiatement sous les ordres et sous la juridiction des préfets de l'annone de Rome, d'Alexandrie, et de

Les deux derniers avaient le soin de veiller à l'exportation des tributs pour Rome et pour Constantinople; dans les attributions du premier était tout ce qui avait rapport à la réception de ces tributs, à la distribution des vivres au peuple, outre la police des marchés.

Ces préfets cumulaient les deux pouvoirs administratif et judiciaire. En même temps qu'on exerçait la direction et qu'on tenait les comptes des approvisionnements dans leurs bureaux, leurs officiers poursuivaient les membres des corporations pris en faute, et c'était à leur tribunal qu'étaient jugés les délits. Ils pouvaient condamner à mort.

Cod. Th. Par. tit. 5, lib. XIII, et *Notit. dignit.* *et Paratitl. tit. de Navicularis, de Suariis, Pistoribus, Cod. Theod.* XIII, XIV.

Au-dessus du préfet de l'annone prédominait le préfet de la ville, qui intervenait dans la surveillance des dépôts, dans l'apurement des comptes, dans les enquêtes et les condamnations, comme défenseur né des intérêts de la ville de Rome et de la vie du peuple[a]. Le préfet de l'annone à Rome lui était soumis.

[a] *C. Th. Not. dignit.* cap. *Præf. Urb.*

Il se faisait une inspection et un contrôle perpétuel des offices subalternes par les officiers supérieurs, et à voir cette milice administrative toujours en mouvement et les yeux ouverts, on ne penserait pas que la moindre fraude eût été possible de la part des entrepreneurs. Mais quand on parcourt le code Théodosien, en lisant cette multitude de dispositions relatives aux prévarications, aux connivences, aux concussions, aux rapines des agents de l'autorité, on comprend que les législateurs avaient autant à faire pour contenir les inspecteurs et les juges que pour obtenir l'obéissance des justiciables. C'étaient en définitive les contribuables qui payaient pour tous : frais de perception, frais de transport, frais d'enregistrement, et les profits illicites des entrepreneurs, et le prix de l'indulgence de ceux qui auraient dû les punir. Peu importait au peuple de Rome, il fallait qu'on lui livrât sa subsistance entière.

C'était dans les bureaux du préfet de la ville que se gardait le rôle des inscriptions alimentaires, soit pour effacer les noms des morts ou de ceux qui avaient perdu leurs droits, soit pour remplir les vacances; au préfet de l'annone était commise l'exécution [1].

Cod. Th. XIV, tit. 17, l. 1, 7, 11, 12, 13.



On avait distribué autrefois des tessères avec lesquelles les *immatriculés* allaient chaque mois aux greniers publics recevoir le blé en nature. Auguste avait essayé de ne faire la distribution que tous les quatre mois, pour déranger le peuple moins souvent. Mais les plaintes de ceux mêmes auxquels il avait voulu faire plaisir le forcèrent de renoncer à ce changement. Peut-être la difficulté du transport de vingt *modius*, et même de quarante ou soixante à la fois, s'il y avait plusieurs enfants, peut-être le défaut d'économie qui amenait la fin des provisions avant le terme du renouvellement, furent cause qu'on redemanda l'ordre ancien.

Sueton. *in August.* 40.

Il ne fut rien changé à cet usage avant le règne d'Aurélien, quoique Panvinius, dans son commentaire sur la Notice, ait affirmé que depuis Trajan, qui autorisa la corporation des boulangers, on distribua du pain, et non plus du blé, et qu'il allègue le témoignage des médailles, mais sans en citer aucune. Il est vrai de dire, au contraire, que pas une des médailles de Trajan ni de ses successeurs jusqu'à Aurélien, ne représente l'image d'une distribution de pains. C'est toujours du grain qui tombe en pluie, d'une corne tenue par l'empereur, dans la robe que tend un plébéien, et le langage des lois et de l'histoire est d'accord avec les médailles: jamais le nom *panis,* toujours les mots *frumentum*, *frumentatio, frumentariæ tesseræ.*

Cap. *de Præf. ann. urb. Rom.*

A dater du règne d'Aurélien, les distributions devinrent quotidiennes, parce qu'on donna du pain[a]. Pour l'huile[b][1], on suivit le même ordre, ainsi que pour la viande et le lard[c]. Mais il vint des temps où l'on cessa d'avoir les moyens de supporter la dépense de l'année entière. Une loi d'Honorius, de l'an 419, règle la distribution à 4,000 livres par jour pendant cinq mois[d], en totalité 600,000 livres; ce qui montre la dépopulation de Rome et la détresse du fisc. Valentinien le jeune, trente-trois ans après, dépensait dans les cinq mois une quantité de 13,628,000 livres, ce qui faisait plus de 90,850 livres par jour. Le peuple de Constantinople ne jouissait pas de ces avantages. On ne dit pas qu'il en fût plus malheureux; sans doute il y suppléait par son industrie.

[a] Vopisc. *in Aurel.* p. 220, E. = *C. Th.* XIV, tit. 17, l. 3.

[b] Gothof. *ad C. Th.* XIV, tit. 15, l. 3.

[c] *C. Th.* XIV, t. 4, l. 10.

[d] *Ibid.*

Novell. Valentin. c. 15.

Ce fut le pain, la partie la plus nécessaire de la munificence impériale, qui éprouva le moins de variations. Tous les jours, sans interruption aucune, le peuple se rendait aux gradins (*gradus*[2]); c'étaient des esplanades auxquelles on montait par des escaliers de chaque côté, et où se tenaient les agents du préfet de l'annone qui donnaient le pain; de là le nom de *panis gradilis*; il y en avait dans tous les quartiers (*regiones*). Il était défendu sous des peines très-graves de faire la distribution dans les boulangeries, lieux souterrains qui pouvaient favoriser la fraude. A chaque esplanade étaient affichés sur des tables d'airain les noms des immatriculés de l'arrondissement, avec la quantité que chacun devait recevoir, et on la lui délivrait sur la présentation de sa tessère ou plutôt de sa marque (en grec κάλαμος), qui avait remplacé la tessère. S'il y avait malversation de la part du commis (*scriba*), soit qu'il vendît, soit qu'il donnât

C. Th. XIV, tit. 17, l. 2; Gothof. *ad h. l.*

C. Th. tit. 17, l. 3, 4.

Ibid. l. 5.

Gothof. *ad. C. Th.* XIV, tit. 17, l. 2.

[1] Le gouvernement vendait des abonnements d'huile, comme des *tesseræ frumentariæ*. (*C. Th.* XIV, tit. 24.)

[2] Autrefois on avait distribué le blé dans le portique de Minucius à Rome (Mazzocchi, *tab. Her.* p. 318-321).

des portions indues, la peine de mort s'ensuivait. Si l'esclave d'un sénateur obtenait par supercherie le pain gratuit, il était condamné aux travaux de la boulangerie à perpétuité; si le maître avait été complice, la maison du maître était confisquée. Les biens des fraudeurs de condition libre étaient confisqués; et s'ils n'avaient pas de biens, on confisquait leur liberté et leur personne, ils devenaient esclaves. Voilà des châtiments bien terribles pour quelques morceaux de pain.

En général, c'est une chose frappante que de voir combien, même dans toutes ces dispositions qui ont pour objet une pratique de bienfaisance, la législation des Césars est prodigue de menaces, de terreur, de confiscations et de supplices.

§ 2. DONS EXTRAORDINAIRES (*LARGITIONES, CONGIARIA*).

La fondation alimentaire perpétuelle n'était ni la seule, ni même la plus grande ressource de la multitude. Les gratifications extraordinaires devinrent si fréquentes, qu'elles faisaient un revenu certain, et comme un patrimoine pour ceux qui n'en avaient pas.

Autrefois les vainqueurs dans les fêtes de leurs triomphes, plusieurs magistrats pour l'inauguration de leur autorité, avaient donné aux plébeiens quelques mesures d'huile ou de froment. Les empereurs qui avaient besoin de se faire pardonner leur usurpation ne négligèrent pas ce moyen d'acquérir la faveur populaire. Le *congiarium* suivit la proportion du luxe et de la magnificence introduits dans les mœurs publiques et privées. César, dictateur, épuisa toutes les inventions de la prodigalité en ce genre, et il ne laissa à l'émulation de ses successeurs que la gloire ou la honte de l'imiter.

Dio, XLIII, 21; Suet. in Cæs. 38.

Je ne dirai pas qu'il voulut gratifier le peuple encore après sa vie; car les testaments des trois premiers empereurs en fa-

veur du peuple furent plutôt des dispositions politiques de la part des successeurs, qui achetaient ainsi les suffrages du légataire. La quotité des legs y semble toujours se régler moins d'après le caractère du testateur que par la volonté de l'exécuteur testamentaire. Le legs de César payé en deux fois par Octave, comme si l'on se fût ravisé après la première, ne s'éleva pas au-dessus de quatre-vingt-cinq sesterces en tout par tête; celui qui fut acquitté au nom d'Auguste par le parcimonieux Tibère était beaucoup moindre [a]; Caligula trouva au contraire que Tibère en avait fait un de deux cent quarante sesterces [b].

Monum. Ancyran.

[a] Tac. Ann. I, 8. Suet. in Aug. 101.

[b] Dio, LIX, 2.

Cette forme de gratification tomba en désuétude après les trois premiers règnes, lorsque les empereurs à leur avénement n'eurent plus besoin d'inculquer dans les esprits le principe de l'hérédité dans la maison de César. Caligula fut déclaré ennemi de la patrie; et Néron succédant à Claude par un empoisonnement et par une spoliation, et ensuite les autres empereurs élus par l'armée ou par le sénat, jugèrent plus simple d'offrir en leur propre nom eux-mêmes leurs largesses d'inauguration.

Si le monument d'Ancyre s'était conservé en son entier, on connaîtrait exactement la somme des présents qu'Auguste fit au peuple, soit en réjouissance de ses victoires, soit au retour de ses voyages, soit à l'entrée ou au renouvellement de ses différentes magistratures, consulat, tribunat, sacerdoce. Les fragments qui restent confirment entièrement à cet égard les récits de Suétone et de Dion. Il ne ménagea point les *congiaria*: tantôt quarante, tantôt cinquante, tantôt deux cents, trois cents et même quatre cents sesterces par tête. Il le déclare lui-même dans l'exposé de son administration, plus de deux cent mille personnes participaient à ses largesses; il prenait pour base de

Suet. in Aug. 42. — Dio, LI, 21.

la répartition les matricules de la pension frumentaire[1]. Mais quelquefois il étendait le bienfait beaucoup plus loin; en 749, à l'occasion de son 12e consulat et de son 18e tribunat, il donna à trois cent vingt mille plébéiens soixante deniers chacun, et autant à cent vingt mille habitants des colonies italiennes[2].

Dio, LIII, 2. En revenant de la guerre contre Antoine et Cléopâtre, l'an 725, il donna le quadruple de la pension frumentaire, c'est-à-dire deux cent quarante *modius* de blé par tête; en totalité, vingt-cinq millions deux cent mille *modius* environ.

Ces munificences ne l'empêchèrent pas de payer six cents millions de sesterces aux municipalités d'Italie et deux cent soixante millions aux provinces, pour les indemniser des terres livrées aux soldats. Il a raison de se vanter de cet acte de justice et de vouloir en consacrer l'éternel souvenir[3] : auparavant les fondateurs de colonies militaires, et lui-même, avaient chassé les propriétaires pour donner à leurs soldats des établissements.

De plus, il subvint quatre fois au déficit de la caisse militaire, et il dépensa pour cela cent millions cinq cent mille sesterces de ses deniers[4].

Voilà d'immenses libéralités; mais leur immensité même suggère la pensée de demander où il avait puisé des richesses capables d'y suffire. Ce n'est pas dans l'héritage de César, qui lui laissa en espérance l'empire du monde, mais pour toute valeur réelle un legs d'environ vingt millions de sesterces à payer au peuple romain. Les tables de proscription et les guerres civiles furent son patrimoine. Dion Cassius prend soin de nous avertir que c'était le trésor de la république, et non

[1] Plebi quæ tum frumentum publicum acceperunt, dedi; ea millia hominum paulò plura quàm ducenta fuerunt. (*Monum. Ancyr.*) C'était l'usage. Voyez, pour le *congiarium* de Claude, Dion, LX, 25; pour celui de Sévère, le même historien, LXXVI.

[2] En tout 21,120,000 francs. (*Monum. Ancyr.*)

[3] Ad memoriam æternam fidei meæ. (*Ibid.*)

[4] Meâ pecuniâ juvi. (*Ibid.*)

véritablement celui d'Auguste, qui fournissait tout cet argent. Dion se trompe et Auguste a raison; il y avait, il est vrai, deux trésors différents de nom; mais ils n'avaient en effet qu'un seul maître. On doit moins s'étonner de la grandeur de ces dépenses que de la confiance avec laquelle Auguste se glorifiait de sa générosité : *Frumento privatim coempto... meâ pecuniâ juvi ærarium.* Toutes ces profusions des usurpateurs et des chefs despotiques ne sont que des avances à reprendre sur les sujets et les tributaires, et même sur les citoyens qui deviennent coupables ou suspects, et qu'on dépouille, soit par jugement, soit par mesure de sûreté.

L'usage du *congiarium* une fois établi devint une obligation pour les princes les plus économes. L'avidité du peuple alla toujours s'augmentant, et le gouvernement le plus aimé fut celui qui prodiguait le plus. Trajan, le vertueux Antonin se soumirent à cette condition[1]. Marc Aurèle, après la guerre de Germanie, en 929, distribua huit *aureus* à chaque plébéien; et pour célébrer les décennales de son règne, Septime Sévère en accorda dix[2].

Plin. *Panegyr. Traj.* 25 – 27. Dio, LXXI, 32.

Dio, LXXVI, 1.

Il n'arrivait pas communément qu'un empereur atteignît ses décennales. Les caprices des prétoriens, les révoltes des armées, les entreprises des ambitieux, qu'on flétrissait du nom de tyrans quand ils étaient vaincus, mais que le succès pouvait

[1] Sciebat ob *vestimenta* populo et *congiaria* data multùm Antoninum à plebe dilectum. (J. Capitolin. *in Macrin.* p. 94, E.)

[2] L'*aureus* valait alors environ 15 francs, et, du temps de Sénèque, beaucoup de gens vivaient pour deux as par jour (12 centimes environ). Tous les citoyens, depuis l'âge de onze ans, participaient au *congiarium*; Auguste abaissa l'âge de cette espèce de capacité, du moins pour son règne : *Ac ne minores quidem pueros præteriit, quamvis non nisi ab undecimo ætatis anno accipere consuessent.* (Suet. *in Aug.* 41.) C'était ordinairement d'après le rôle de la distribution frumentaire qu'on faisait celle du *congiarium* (Dio, LX, 25, LXXIX, 1, *τῷ δήμῳ τῷ σιτοδοτουμένῳ*); mais il arrivait souvent qu'on l'étendait au delà de cette limite (*Marm. Ancyr.* — Plin. *Paneg.* 25, 51).

faire nommer empereurs, ne permettaient pas aux princes de vieillir sur le trône. On prit le parti d'adopter la période quinquennale. Cette coutume s'établit d'autant plus aisément, que chaque renouvellement de règne donnait lieu à des jeux et à des présents de la part de l'empereur pour le peuple, et à des offrandes en or de la part des provinces pour l'empereur.

Les jeux et les fêtes devinrent plus qu'un simple amusement, le profit accompagnait le plaisir. Cette innovation impériale date encore de J. César; elle eut force de loi par la suite. Avec les spectacles qui signalèrent l'édilité d'Agrippa, gendre d'Auguste, il y eut des distributions d'huile et de sel, et des bains gratuits et des barbiers pendant cent soixante-dix jours; ces bains furent ouverts aussi pour les femmes. Auguste fit la même chose à son retour des Gaules en 740.

Dio, XLIX, 43.

Ibid. LIV, 25.

Les préteurs, chaque année, en entrant en charge, étaient obligés aussi de donner des jeux, qu'ils couronnaient par un don en argent. C'étaient des pièces de monnaie qu'on jetait à l'assemblée. L'orgueil, ou le désir de faire sa cour à l'empereur, ou la crainte de ne pas lui plaire, les engageait souvent à se livrer ainsi à des dépenses ruineuses. Marc Aurèle fixa une somme qu'il ne fut pas permis de dépasser. Cette limite n'existait pas pour les empereurs. Ils lançaient parmi les gradins des cirques et des théâtres toute sorte de choses précieuses, ou des tessères qui en portaient la désignation, et qu'on échangeait ensuite. César avait surpassé d'avance tous les empereurs par la somptuosité de ces *missilia*. L'un valait un cheval, l'autre une maison, un autre un fonds de terre. Cette invention ne pouvait venir qu'à une époque où le peuple romain n'était plus qu'une populace. Il aurait suffi, pour la condamnation d'un tel usage, du plaisir qu'y pouvait prendre un Caligula, un Néron, en voyant la foule se ruer sur les pièces de monnaie

Dio, *apud. Xiphil.* LXXXVIII, 22.

Suet. *in. Caligul.* 18; *in Ner.* 18; *in Domit.* 4; Dio, LIX, 5, 8; LXI, 18; LXVI, 25. Reym. *ad h. l.*

ou les autres choses qu'on lui jetait, et des furieux se pousser, se battre, se blesser pour les saisir ou se les arracher. Aussi Sénèque dit-il que les honnêtes gens se hâtaient de sortir quand l'heure des *missilia* était venue. Senec. *Epist.* 74.

§ 3. CONCESSIONS DE TERRES.

Quoique César fût, au dire de Sylla, l'héritier des desseins de Marius, et qu'il eût acquis le souverain pouvoir par le secours des factions populaires, tous ses actes ne tendaient pas uniquement à flatter le peuple. Son caractère le portait à guérir les plaies de l'état, et à remettre l'ordre dans le corps social, son génie lui en enseignait les moyens.

Il comprenait que le bien-être éphémère, abusif, qui résultait pour les prolétaires des dons qu'on leur prodiguait, loin de calmer leur turbulence, ne faisait que l'accroître en leur rendant plus insupportable leur misère habituelle. Le plus sûr moyen de les soumettre à la loi et de leur inspirer l'amour de la paix, c'était de leur créer un patrimoine, une existence occupée, industrieuse, un intérêt opposé à la licence et aux troubles. Il acheta des terres et les donna aux pauvres[a]. Le bon Nerva[b] et même Septime Sévère[c] prirent aussi cette mesure sage; Nerva la regardait comme si importante, qu'il nomma des sénateurs pour en suivre l'exécution. Il est vraisemblable que les indigents de Rome ne jouirent pas seuls de sa bienfaisance; mais que ceux qui portaient le nom de citoyens romains dans l'Italie ou même au delà, s'en ressentirent.

[a] Dio, XXXVIII, 1-7.
[b] *Id.* LXVIII, 2. Plin. *Epist.* VII, 31.
[c] Spart. *in Sever.* p. 71, A.

On doit, à cette occasion, observer le changement qui s'opérait alors dans les esprits éclairés. Les préjugés de l'égoïsme romain commençaient à s'affaiblir. Les empereurs qui voulaient le bien, et qui étaient capables de le faire, comprenaient que les populations sujettes de l'empire, en même temps

qu'elles lui devaient obéissance, avaient quelque droit à sa protection. Adrien parcourut toutes les provinces, non-seulement pour y affermir son autorité, mais pour y veiller à la félicité commune; il donna des vivres, de l'argent, du travail. Antonin, Marc Aurèle, Pertinax, Alexandre Sévère, sans abolir les priviléges de la capitale du monde, associèrent autant qu'il fut en eux tous les sujets au bonheur de leur règne, soit par des secours en subsistances ou des remises d'impôts, soit par des dons immenses de terres à cultiver, soit par des établissements pour l'instruction publique.

Dio, LIX, 5.

Jul. Capitol. *in Antonino et Marco;* Spart. *in Alex.*

CHAPITRE IV.

SECOURS POUR LES ENFANTS.

Pline, dans le panégyrique de Trajan, félicite beaucoup ce prince de son empressement et de son habileté à entretenir l'affluence des choses nécessaires à la vie chez les Romains; car au milieu de ses entreprises guerrières, Trajan ne négligeait point la prospérité intérieure. S'il acquit la gloire de grand capitaine, il en mérita également une autre plus nécessaire à la réputation d'un souverain, celle de bon et sage administrateur.

Ce fut à lui que l'Italie entière dut, sinon la création, du moins l'affermissement et le développement d'une des institutions les plus philanthropiques dont les fastes impériaux aient gardé le souvenir, quoique dans les dispositions exécutives on aperçoive un dessein d'intérêt politique et militaire qui domine la philanthropie.

La législation des anciens, qui n'avait fait en cela que se conformer à la férocité des mœurs, avait consacré le droit des parents de tuer ou d'exposer les enfants nouveau-nés, soit pour

cause de difformité, soit par manque de fortune. Les comédies de Térence et de Plaute[a] sont par rapport à ce fait des monuments historiques, aussi bien que les recueils de lois[b], attestant la généralité de cet usage à la fois barbare et immoral[1]. Si les parents n'étaient pas assez cruels pour donner la mort au nouveau-né, on le portait sans être vu dans un lieu public; là on l'abandonnait à la pitié ou plutôt à la cupidité du premier occupant. L'enfant devenait la propriété de celui qui le recueillait, et n'échappait à la mort naturelle que par la mort civile. Les grammairiens M. Antonius Gnipho et C. Melissus étaient tombés ainsi dans l'esclavage au commencement de leur vie. Ils furent affranchis dans la suite par les hommes qui les avaient élevés. Ces adoptions d'enfants trouvés, et l'éducation qui s'en suivait, n'étaient qu'une spéculation de commerce. La science ou l'industrie qu'on procurait au jeune esclave s'exerçait au profit du maître. Si c'était une fille et qu'elle fût belle, ce triste avantage la condamnait ordinairement à la prostitution. La fierté des familles riches et nobles ne répugnait pas à cette manière de faire valoir leurs esclaves femelles: témoin la fameuse Hispala, qui découvrit la conjuration des bacchanales. « J'ai besoin, dit un personnage de Plaute, d'une « servante qui fasse la cuisine, qui pétrisse le pain, qui balaye « la maison, et non pas d'une belle pour qui les jeunes gens « viennent faire carillon à ma porte et charbonner ma muraille « de leurs déclarations d'amour. On dirait que je fais le com- « merce de prostitution. » Térence, pour marquer la différence de la rigidité paternelle avec la tendresse de mère, suppose

Plin. Hist. x, 71.
[a] Plaut. *Cistell. Rud.* etc. Ter. *Heautont. Hecyr.*
[b] *C. Th.* v, tit. 7. *C. Justin.* VIII, t. 52.

Suet. *de Ill. Gramm.* 7, 21.

Ibid. 3.

Tit. Liv. XXXIX. 4.

Mercat. act. II, sc. 3.

[1] On trouve cet usage chez presque tous les peuples non civilisés. Il existait en Islande avant l'introduction du christianisme; il fut aboli en Prusse depuis la conquête des chevaliers de l'ordre Teutonique sur les idolâtres. (*Journal des Savants*, Juillet 1830, page 397.)

qu'un vieillard retrouve sa fille dont il avait ordonné autrefois à sa femme de se défaire, parce qu'il était trop pauvre pour la conserver. La mère avait exposé son enfant, ne pouvant se résoudre à la tuer; le père avait voulu qu'on lui donnât la mort, et non pas qu'on l'exposât. Quel était son motif? il aimait mieux la savoir morte que dévouée à l'infamie.

Heautont. act. III, sc. 5

Sur ce point les mœurs romaines n'étaient pas plus féroces que les mœurs grecques. Encore après les progrès de la civilisation, cet horrible droit d'exposition se maintenait dans toute sa force, quoique réprouvé par la nature: la misère l'emportait.

Auguste, qui s'efforçait de remédier par tous les moyens possibles à la dépopulation de Rome et de l'Italie, ne combattit point cet usage par des prohibitions, qu'on n'aurait pas écoutées: il offrit des primes d'encouragement aux plébéiens pour être pères. Tous ceux qui, dans ses voyages en Italie, lui prouvaient qu'ils nourrissaient une famille, recevaient pour chaque enfant, garçon ou fille, deux mille sesterces. A Rome, en 725, après avoir donné un *congiarium* de quatre cents sesterces à chaque homme, il fit participer à cette libéralité les enfants au-dessous de onze ans, à la recommandation, disait-il, de son neveu Marcellus[a]. Depuis, il en prit l'habitude[b]: Livie avait fait élever beaucoup de fils et doté beaucoup de filles de sénateurs qui avaient perdu leurs biens.

Suet. *in Aug.* 46.

[a] Dio, LI, 21; LX, 25.

[b] Suet. *in Aug.* 41.

Dio, LVIII, 2.

Mais ce n'étaient là que des grâces éventuelles, particulières, dépendant de la volonté du moment. Nerva offrit à tous les plébéiens en Italie un puissant encouragement à conserver la vie de leurs enfants et à les élever, en offrant l'espérance d'un secours certain, perpétuel, et qui devait subsister encore après lui.

Epit. Aurel. Vict.

L'honneur de cette création lui est contesté, parce qu'Au-

rélius Victor est le seul auteur qui le lui défère en termes exprès, et que plus de monuments se sont conservés en faveur de Trajan. Quelques-uns disent que le règne de Nerva fut trop court; comme si un prince, dans l'espace de dix-huit mois, n'avait pas le temps de dire : je veux; et que fallait-il de plus à un empereur romain pour faire une loi? une telle fondation demandait moins de temps que les apprêts d'une naumachie de Caligula ou d'un festin de Vitellius.

Les vices et les vertus qui déterminent les actions des hommes dépendent sans doute des qualités individuelles plutôt que des circonstances communes d'âge, de condition, ou autres semblables. Cependant s'il fallait se déterminer, dans cette question, par des considérations générales, par l'influence de l'âge sur les habitudes morales et sur la bonté en particulier, je pencherais à me prononcer pour Nerva plutôt que pour Trajan. Il y a dans la maturité plus de cette conscience de sa force qui inspire la clémence envers l'ennemi vaincu, et dans la vieillesse plus de disposition à compatir à la faiblesse de l'enfance; c'est une sympathie du besoin d'assistance et d'appui.

Mais il existe des médailles en témoignage de la priorité de Nerva. Elles sont citées par le docteur Paufler dans sa très-savante dissertation *de pueris et puellis alimentariis*[a], et l'on doit se ranger à son opinion.

Il est bien difficile de dire quelque chose de nouveau sur cette partie de l'histoire des secours publics après lui et après Muratori[b] et Lama[c] qui ont donné des travaux si étendus et si approfondis sur l'inscription de Veleia.

On ignore quelles dispositions Nerva avait faites; celles de Trajan sont connues par ce précieux monument. Ce qu'il donna au peuple de Rome est antérieur à ce qu'il fit pour le

[a] *Quæstio antiquaria de pueris et puell. alim.* Dresdæ, 1809, specim. prim.

[b] *Dell' insigne tavola di bronzo spettante ai fanciulli*, etc.

[c] *Tavol. aliment. veleiate*, etc. da P. Lama. Parma, 1818.

reste de l'Italie; mais en remarquant la différence des époques, on n'a pas fait ressortir assez la différence des actes.

Trajan, l'an 100e de l'ère chrétienne, dans son IIIe consulat, fit ajouter sur le rôle frumentaire les noms de cinq mille enfants, et ce nombre s'augmenta d'année en année. Il est probable que ce surcroît de dépense était payé des deniers de son trésor impérial, soit qu'il y pourvût par des acquisitions extraordinaires (*coemptio*), soit qu'il achetât autant de tessères qu'il inscrivait d'enfants[1].

Plin. *Paneg.* 26, 28.

Dans les villes d'Italie, où il n'existait pas de rôle frumentaire, il fallut une institution spéciale.

Trajan plaça de l'argent à fonds perdu sur des particuliers, qui devaient en servir la rente perpétuelle au taux de cinq pour cent, et qui avaient engagé en garantie des propriétés territoriales pour des valeurs vingt-sept fois plus grandes que la somme reçue.

La table de bronze appelée *table alimentaire de Trajan*, donne les détails de ce contrat entre le prince et les particuliers pour la commune de Veleia, qui existait dans la Gaule Cisalpine, au territoire de Plaisance. Deux sommes, l'une de un million quarante-quatre mille sesterces, l'autre de soixante-douze mille, furent hypothéquées, la première sur les biens-fonds de quarante-six parties prenantes, estimés en somme vingt-sept millions quatre cent sept mille sept cent quatre-vingt-douze sesterces, la deuxième sur les biens de cinq particuliers, dont l'évaluation totale se montait en somme à sept cent vingt mille; ce qui fait voir que les proportions entre les valeurs reçues et les valeurs engagées variaient de 1/10 à un 1/27.

[1] Voyez, pour la *coemptio* et les tessères achetées, l'article des secours en blé, page 64, note 1.

Autre observation plus importante, en ce qu'elle a rapport à l'esprit de l'institution.

Autrefois Auguste, qui avait été effrayé du décroissement de la population en Italie, avait récompensé la paternité, sans distinction du sexe des enfants. Trajan voulait avoir des soldats; la rente alimentaire de Veleia fut ainsi distribuée : à deux cent soixante-trois garçons de condition libre et de naissance légitime, seize sesterces par mois; à trente-trois filles de même état, douze sesterces; et comme par transaction entre la pitié pour le malheur et la sévérité de la morale, deux enfants bâtards avaient part au bienfait, un garçon pour douze sesterces par mois, une fille pour dix seulement.

Les parents gardaient leurs enfants chez eux, et recevaient le secours. C'est ce qu'attestent plusieurs pierres votives dédiées en l'honneur de Trajan par les *pueri alimentarii, consensu parentum*. *Murator.* l. c. p. 25.

Le même établissement s'était fait, sinon dans toutes les cités de l'Italie, au moins dans un grand nombre. Il en est resté des traces pour quelques-unes, sans compter Veleia[1]. *Id.* p. 17-20. Pauf. l. c. p. 19. 20.

L'exemple de Nerva et de Trajan ne fut pas perdu pour leurs successeurs. Adrien augmenta cet article de dépense dans les comptes de son administration. Le même empereur décida en principe qu'une pension alimentaire (*tessera*) laissée par testament à un enfant jusqu'à l'âge de puberté, lui serait continuée jusqu'à dix-huit ans, si c'était un garçon, et jusques à quatorze, si c'était une fille; quoique, en général, dit le jurisconsulte, la puberté ne se définisse pas ainsi. Très-probablement cette disposition du droit civil s'étendait aux établissements de bienfaisance. Antonin et Marc Aurèle firent deux

Spart. *in Adrian.* p. 4, C.

Dig. XXXIV, tit. 1, l. 14.

[1] Pline fit une institution pareille dans son municipe natal; son récit est un excellent commentaire du décret de Trajan. (*Epist.* I, 8; XII, 18.

nouvelles fondations pareilles en l'honneur de leurs épouses, nommées l'une et l'autre Faustine, et ils appelèrent à cause de cela les enfants inscrits *Faustiniani pueri*, *Faustinianæ puellæ*, de même que ceux de Trajan s'appelèrent *Ulpiani*. Alexandre Sévère en institua du nom de sa mère Mammæa.

Jul. Capitol. *in Anton.* p. 20 A; *in Marco*, p. 33. C.

Lamprid. *in Alex.* p. 134, C.; Jul. Capit. *in Marc.* p. 25, C.

Marc Aurèle avait admis encore à la distribution alimentaire des enfants d'affranchis, *novorum hominum*, à l'occasion du mariage de sa fille Lucilla.

Jusques à quand ces créations furent-elles maintenues? On ne voit pas qu'il en soit fait mention dans les monuments historiques des règnes suivants. Macrin, usurpateur qui passa sur le trône, promet, dans une lettre citée par Lampride, de joindre aux libéralités faites au nom de son fils Diadumène, qu'il surnommait Antonin, des *pueri Antoniniani et puellæ Antoninianæ*. Cela prouve au moins qu'à cette époque l'usage était encore pratiqué.

In Diadum. p. 98, A.

Mais, dès le temps de Pertinax, il s'était amassé un arriéré de neuf ans. Sans doute le désordre des finances au déclin de l'empire dut se faire sentir dans cette partie de l'administration publique ainsi que dans les autres.

In Pertin. page 57, A.

Il est vraisemblable que les officiers des municipalités et les agents du fisc qui devaient s'entendre avec eux pour exiger le payement de cette rente, n'avaient pas fait les diligences nécessaires à l'égard des débiteurs. Cela s'explique : les débiteurs étaient probablement parents ou amis d'officiers municipaux, peut-être officiers municipaux eux-mêmes, et l'agent du fisc avait plus de considération pour eux que pour les pauvres gens qui attendaient leurs douze ou seize sesterces par mois.

Je ne dois point passer sous silence une heureuse interprétation donnée par Paufler du texte de Lampride qui rapporte ce fait. On avait toujours traduit ces mots *quæ... debebantur, obdu-*

rata verecundia sustulit, dans le sens d'une abolition sans foi et sans pudeur. Pafiler prouve très-bien et par la liaison des idées (en effet l'auteur fait en cet endroit l'éloge de Pertinax) et par une discussion phidologique sur les termes, que *sustulit* signifie « il supporta », et *obdurata verecundia* « par un principe « d'honneur inébranlable. » *Paufl.* p. 19-21.

Mais les autres empereurs ne furent pas toujours aussi empressés d'imiter Pertinax, que les municipaux et les agents du fisc le furent de suivre la tradition de ceux dont il répara les torts.

Cependant les dons des particuliers suppléèrent en plusieurs lieux à la protection du gouvernement. On n'ouvrait pas d'hospices, mais les citoyens léguaient à leurs communes, à leurs villes, des sommes pour l'instruction ou pour la nourriture des enfants, pour l'entretien des vieillards[1].

Les empereurs chrétiens firent des ordonnances plus généreuses, plus humaines que celle de Trajan. Ils ne virent que des existences à conserver, sans être préoccupés par d'autres sentiments. « Qu'on publie dans toutes les cités de l'Italie cette « loi pour détourner du parricide la main des parents. A qui- « conque présentera son enfant nouveau-né en déclarant qu'il « n'a pas le moyen de l'élever, qu'on fournisse sans retard et « les aliments et les effets dont il a besoin[2]. Le fisc et le trésor « particulier y pourvoiront l'un et l'autre[3]. » Tel est l'édit que promulgua Constantin l'an 315. Sept ans après, il ordonna *Cod. Th.* xi, tit. 27, l. 1. pareillement que, dans les provinces d'Afrique, les chefs et

[1] Si quid relictum sit civitatibus, omne valet; sive *in distributionem* relinquatur, sive in opus, sive *in alimenta vel in erudi- tionem puerorum* (*Dig.* xxx, tit. 1, l. 117.) Civitatibus legari potest etiam quod ad honorem pertinet...... ad honorem puta, quod ad munus edendum........ ludos scenicos...., relictum fuerit; hoc amplius, quod *in alimenta ætatis puta infirmæ, senioribus vel pueris puellisque* relictum fuerit (*ibid.* l. 122. Cf. Plin. *epist.* 1, 8).

[2] Nec in alimentis nec in veste impertiendâ tardetur.

[3] Et fiscum et rem privatam.

les employés de l'administration civile et de l'administration financière[1] concourussent au soulagement des parents qu'ils verraient dans la détresse, et que les greniers publics et les caisses du trésor fussent ouverts aux malheureux, pour les empêcher de vendre ou de livrer en gage leurs enfants.

Cependant l'exposition et la vente des nouveau-nés, quoique toujours réprouvées, subsistaient toujours. La législation chrétienne sur l'état des personnes tombées en servitude par l'abandon des parents fut très-mouvante et très-tourmentée. On voit l'embarras des princes placés entre le désir de supprimer une coutume barbare et la crainte de faire des victimes en empêchant de faire des esclaves.

L'ancien droit portait que l'esclave qui était né libre pouvait reconquérir son ingénuité, à condition qu'il indemniserait
Plin. *Epist.* x, 67. celui qui l'avait élevé. Mais Dioclétien avait voulu que la vente
C. Just. IV, tit. 43, l. 1. d'un enfant au sortir du ventre de sa mère, *sanguinolentus*, fût nulle. Constantin reconnut au contraire la légitimité d'une pareille vente, mais il exigea un contrat en bonne forme (*ins-*
C. Th. v, tit. 8, *trumentum competens*), pour assurer à l'enfant devenu homme la possibilité de se faire reconnaître, et d'exiger la restitution de
Ibid. t. 7, l. 1. son état moyennant indemnité. Il confirma aussi le droit de propriété sur l'enfant abandonné et recueilli. Honorius ajouta très-sagement qu'on ferait la déclaration de cette prise de possession
Ibid. l. 2. devant l'église, qui en tiendrait compte par écrit. Valentinien Ier menaça de punir les parents qui exposeraient leurs enfants;
C. Just. VIII, t. 52, l. 21. menace inutile contre l'habitude et la misère. Théodose Ier, par un beau mouvement de compassion, brisa tous les liens de ceux
C. Th. III, t. 3. qui avaient perdu ainsi leur condition originaire, et les dispensa même de toute rançon. Cette mesure était très-bonne pour ceux que la loi tirait d'esclavage dans le moment;

[1] Proconsules, præsides, rationales (*Cod. Th.* XI, tit. 27, l. 2).

mais était-elle sans danger pour ceux qui à l'avenir naîtraient de parents misérables? Qui voudrait les recueillir, si on les exposait? qui voudrait les acheter, si on offrait de les vendre? Théodose comptait trop, je crois, sur la charité. J'aime mieux la novelle de Valentinien le jeune, qui autorise les parents à racheter leurs enfants, à condition qu'ils feront au possesseur actuel un bénéfice du cinquième sur le prix de la première vente. Valent. *Novell.* II.

Cependant Justinien finit par décider que la liberté de l'enfant exposé était inaliénable et imprescriptible. *C. Just.* VIII, tit. 52, l. 3.

Toutes ces lois ne valaient pas un seul établissement de bienfaisance.

Avec le temps il s'en forma un assez grand nombre, tant par des fondations privées que par la munificence impériale.

Les lois qui protégent les hospices des orphelins, *orphanotrophia,* et qui régissent l'administration des propriétés de ces établissements, sont données par Anastase et par Justinien vers la fin du Ve siècle et dans la première moitié du VIe. C'est Justinien qui parle le premier des hospices de maternité (*brephotrophia*). Il n'en est point question dans les lois d'Anastase. *Ibid* I, tit. 2, l. 17, 22.

Le code Théodosien, qui explique si minutieusement les attributions des ecclésiastiques et leurs offices de charité, ne conserve trace d'aucun règlement pour des hôpitaux d'enfants à Constantinople ou en d'autres lieux. C'est donc dans le cours du Ve siècle qu'ils s'élevèrent.

§ 5. DE LA MENDICITÉ.

Il est à remarquer que le gouvernement romain, sans cesse occupé de la classe nécessiteuse, ne fit rien pour supprimer la mendicité. C'est un mal qui infecte surtout les grandes villes. Elle s'y accroît en proportion du luxe. Mais elle existait à

Rome avant que Rome fût maîtresse de toute l'Italie, avant que le luxe y fût entré. Les gens de cette espèce avaient leur rendez-vous dans tous les lieux fréquentés, ponts, temples, basiliques, promenades, forum. Au reste, c'était un métier qui ne répugnait nullement aux mœurs du peuple-roi, de gueuser à la porte des riches; tous l'exerçaient sans honte, depuis l'homme nouveau qui venait d'acheter la liberté au prix de tout son pécule, jusqu'au préteur et au tribun. Si l'on en croit
Sat. I, 95-102, 120-126. Juvénal, quelques mendiants sous la robe prétexte rivalisaient de bassesse et de ruse avec ceux qui allaient vêtus de haillons. La seule différence était qu'ils se couvraient de noms plus honnêtes, ceux de cliens et d'amis[1], et qu'au lieu d'aumône, ce qu'ils recevaient s'appelait *sportule*. On ne s'étonnera pas que le poëte Martial ait quêté en vers platement spirituels,
Epigr. VI, 82; VIII, 28, IX, 50. tantôt une tunique, tantôt une robe auprès de ses protecteurs, lorsque Juvénal représente un patricien qui, pour avoir double portion, amène une litière vide et fermée, dans laquelle il feint
Sat. I, 123. que repose sa femme malade.

Il y avait dans cette troupe famélique beaucoup de degrés de bassesse et de misère, depuis le parasite admis à la table du patron jusqu'au malheureux qui restait à la porte, attendant la sportule. Telle était la clientelle dégénérée, à Rome.

Le gouvernement intervint quelquefois pour empêcher les grands d'avoir des hommages de courtisans à trop bon marché, et pour procurer à la troupe des visiteurs du matin, qui for-
Columell. *Præf.* lib. I. maient ensuite le cortége, un meilleur salaire de leur servitude[2]. L'usage s'était introduit de payer la sportule en argent,
Mart. *Epig.* III, 7; VI, 88; X, 75. vingt-cinq as (environ un franc vingt-cinq centimes). C'était à ce prix que la foule accourait dès le crépuscule devant le palais

[1] .... Quos sportula fecit amicos.

[2] Salutatores, anteambulones.

du patron, ou du roi, comme on l'appelait, et qu'elle épiait son réveil. C'était à ce prix qu'on le saluait du nom de maître, et qu'on précédait sa litière pendant toutes ses courses par la ville. Domitien voulut qu'on donnât, non plus de l'argent, non plus quelques vivres, mais la ration d'un repas entier, *cœna recta.*

Mart. *Ep.* VI, 88.

Suet. *in. Domit.* 7. Mart. *Ep.* III, 7.

Quant aux mendiants de nom et de profession à la fois, on ne trouve, dans l'histoire des empereurs, aucun acte réglementaire à leur égard avant l'année 382 de l'ère chrétienne. Valentinien le jeune interdit aux hommes valides la mendicité. Ceux qui en faisaient métier, s'ils étaient esclaves, devenaient la propriété du dénonciateur; s'ils étaient de condition libre, ils lui étaient livrés à titre de colons pour travailler à ses terres. Cette loi, sage dans son principe, mais violente dans sa sanction pénale, fut adoptée par les rédacteurs du code Justinien.

C. Th. XIV, tit. 18.

C. Just. XI, tit. 26.

La rigueur du prince n'était point contraire à l'esprit de la religion nouvellement associée à l'empire; elle n'atteignait que des vagabonds paresseux. Il n'est pas étonnant non plus qu'il ne soit rien ordonné en faveur des pauvres hors d'état de gagner leur vie; le soin de les soulager avait passé de l'autorité politique à l'autorité religieuse. Les églises avaient, soit en donations perpétuelles, soit en collectes journalières, des revenus consacrés à cet usage[a]. Constantin les avait enrichies pour soulager les pauvres, *pauperum alimoniis profutura compendia*[b]. Il répandit beaucoup d'aumônes lui-même[c]: il accorda des priviléges pour le commerce aux ecclésiastiques, par la raison, disait-il, que leurs gains devaient être employés au profit de ceux qui souffraient[d].

[a] Ambros. *Offic.* IV, 16. — Cyprian. *Epist.* 34.
[b] Euseb. *Vit. Const.* IV, 1, 28.
[c] *Ibid.*
[d] *C. Th.* XVI, tit. 2, l. 10, 14.

Mais il fallait défendre les ressources de la charité contre les surprises des fainéants, qui tâchaient d'en dérober une part

illégtime, tantôt en excitant la pitié par un étalage de haillons théâtralement disposés, tantôt en se donnant pour des personnes respectables victimes d'accidents funestes. Toutes les ruses du métier étaient déjà connues.

Ambros. *Offic.* IV, 16.

Les hospices furent encore un bienfait du christianisme. Notre savant confrère M. Mongez rapporte, dans un Mémoire écrit en 1780[1], que le premier fut créé par une dame romaine à la fin du IVe siècle. Un peu plus tard, Pulchérie, sœur de Théodose le jeune, en bâtit et en dota plusieurs à Constantinople. Ils étaient très-multipliés sous les règnes d'Anastase et de Justinien.

Theoph. *Chronog.* p. 70, 91. *C. Just.* I, t. 2, l. 17, 22.

§ 6. PRÊTS SANS INTÉRÊT.

Ceux qui n'ont rien ne sont pas toujours les seuls qui aient besoin qu'on vienne à leur aide. Il y a dans les états des moments de crise et de malaise général où les classes élevées de la société sont privées pendant quelque temps de leur aisance accoutumée, et menacées pour l'avenir d'une ruine complète.

On se plaignit toujours à Rome des funestes effets de l'usure, et toujours en vain : tous les efforts qu'on fit pour la réprimer ne servirent qu'à la rendre plus cruelle et plus dévorante. Au temps de César les révolutions et les guerres civiles avaient multiplié les transactions onéreuses pour les emprunteurs. Une multitude de citoyens restaient insolvables; beaucoup de propriétaires se trouvaient obérés sans pouvoir vendre leurs biens, trop dépréciés par la cause même de leur embarras.

César voulut remédier au mal. C'était une erreur accréditée parmi les anciens, de penser que le gouvernement pouvait arranger les affaires des particuliers par des ordonnances. Comme il ne peut agir qu'au moyen de mesures générales sans

[1] Imprimé à la suite du Mémoire de MM. Percy et Willaume.

égard pour les détails et pour les circonstances infiniment diverses des contrats, sa main de fer blesse ou tue et ceux qu'il veut contenir et ceux mêmes qu'il veut relever.

César fit revivre une ancienne loi qui prescrivait aux citoyens la quantité d'argent qu'ils pouvaient avoir chez eux. Il fixa le maximum à quinze mille drachmes ou soixante mille sesterces[1]. Il croyait forcer ceux qui avaient des espèces à les mettre en circulation : ils les cachèrent.

Veut-on savoir à quoi peuvent servir de pareilles lois? Celle-ci tomba dans l'oubli sans être formellement abrogée; à soixante ans de là, l'occasion étant favorable, c'était sous le règne de Tibère, les délateurs s'avisèrent de la réveiller. Un grand nombre des plus riches citoyens de la Gaule, de l'Espagne, de la Grèce et de la Syrie apprirent un jour qu'ils étaient criminels d'après cette loi, et furent dépouillés par des arrêts de confiscation.

Suet. *in Tib.* 49.

C'était en 705 que César avait publié son édit. Deux ans après, il ordonna que les débiteurs s'acquittassent en vendant leurs biens à leurs créanciers, mais au prix que ces biens avaient eu avant la guerre civile, et en retranchant du capital la somme comptée pour les intérêts; ce qui le diminuait d'un quart. On faisait banqueroute par autorisation[2].

Id. in Cæs. 42. Dio, XLI, 37, 38; XLII, 51.

Les Rhodiens, nation commerçante, qui entendait mieux que les Romains les vrais intérêts publics et privés, n'acceptèrent pas la loi de César. C'est seulement avec de l'argent, ou avec ce qui en tient lieu, le crédit, qu'on peut rétablir l'équilibre des fortunes; mais les ordonnances ne procurent ni argent ni crédit. Elles font disparaître l'un, elles détruisent l'autre.

Dio Chrys. *Orat.* 31, Rhodiac.

[1] Dio, XLI, 37, 38. Moins de 11,000 francs.

[2] On peut voir dans plusieurs lettres de Cicéron quel trouble cette ordonnance jeta dans les affaires privées. (*Epist. fam.* IX, 18; XI, 28; XIII, 8.)

Le gouvernement veut-il rendre les capitalistes plus traitables envers les propriétaires d'immeubles? qu'il avilisse les capitaux à force d'en répandre dans le commerce. Personne n'est froissé, tout le monde est heureux. Mais il n'est pas toujours possible d'employer un tel moyen; il faut des événements extraordinaires.

Après la conquête de la Macédoine, Paul Emile apporta tant de valeurs métalliques à Rome, que les citoyens furent
Cic. *de Off.* II, exemptés désormais des contributions. Les transactions com-
22. merciales durent se ressentir de cette augmentation de la richesse publique. De même en 725, les trésors de l'Égypte et de l'Asie, devenus le butin d'Auguste et de son armée, furent
Dio, LI, 21. cause que l'intérêt tomba de 12 à 4 pour cent par an.

Cet empereur employait aussi des fonds considérables à des prêts gratuits en faveur de quiconque pouvait donner une
Suet. *in Aug.* caution du double.

41. Tibère usa de cet expédient après un essai malheureux dans le genre des décrets de César, qui convenaient mieux à son génie.

Il avait ordonné aux capitalistes de placer sur-le-champ en immeubles la moitié de leur argent, et aux débiteurs de payer comptant la moitié de leurs dettes. Il n'en était résulté
Id. in Tib. 48. que des actes violents et une plus grande confusion.

Il employa pour lors un expédient par lequel il aurait dû commencer : ce fut d'ouvrir une banque de prêts sans intérêts
Suet. l. c. — pour trois ans avec un capital de cent millions de sesterces.

Dio, LVIII, 21. De pareils actes étaient bons à Rome; mais ils n'offrent point un exemple de ce qui pourrait se faire chez les modernes. En effet, les circonstances ne sont nullement comparables. Dans des états où le trésor public se remplit de contributions librement consenties et assignées d'avance à des objets spéciaux; où l'industrie et le commerce, sous la garantie de droits

égaux, sont les seules bases des fortunes particulières et de la richesse publique; se trouverait-on bien de ce qui convenait à un empire tel, qu'un historien, en racontant des actes légaux d'un prince dont il faisait l'éloge, citait comme une chose de droit commun, le bon emploi de l'argent qui surabondait dans la caisse des confiscations, *quoties ex bonis damnatorum superflueret?* Suet. *in Aug.* 41.

Alexandre Sévère aidait aussi les hommes d'un rang distingué quand ils avaient éprouvé des malheurs; mais il n'oubliait pas les pauvres plébéiens. Lamprid. *in. Alex.* p. 127, E.

Son zèle l'égara quelquefois; comme lorsqu'il fixa l'intérêt légal de l'argent à quatre pour cent par an, le tiers du taux, sinon légitime, au moins ordinaire; mais il fut mieux inspiré quand il prêta aux pauvres, au même intérêt, et souvent sans en exiger aucun, l'argent nécessaire pour acheter des champs, sous la condition seulement de se libérer avec les produits de la culture. C'était le même prince qui ouvrait des écoles gratuites aux enfants des familles indigentes; vrai bienfaiteur des citoyens, à la différence de ceux qui les corrompaient par de folles prodigalités, il fondait la morale publique sur un bien-être modeste et assuré, et le bien-être sur l'instruction et sur le travail. *Ibid.* p. 122, C. *Ibid.* *Mém. de l'Académie des inscriptions*, nouvelle série, tome IX, page 438.

CONCLUSION.

Ces études concernant les secours publics chez les Romains et les vicissitudes qu'ils ont subies, n'intéressent pas seulement l'histoire politique : on y peut observer aussi le perfectionnement des idées morales.

Dans la première période, sous la domination du sénat, on ne voit aucune disposition libérale, bienveillante, aucune équité sociale, aucune sympathie pour le malheur; rien que des con-

cessions faites à la force, de mauvaise grâce, en laissant voir la peur qui accorde avec le désir de reprendre. Les pauvres citoyens sont des sujets, quand il y a obéissance et service à requérir; des étrangers, quand ils demandent protection et assistance.

A dater de l'ère impériale, l'autorité, plus terrible pour les grands, devient plus favorable à la multitude. Il s'est fait une transaction entre le peuple et le despotisme : le peuple a vendu sa liberté, ses droits, sa dignité, à condition qu'on le nourrisse et qu'on l'amuse. Sans industrie et sans travail dans la vie privée, sans souci des intérêts politiques, il se corrompt et s'avilit, mais on le fait vivre; et il pense que mieux lui vaut un maître absolu qu'une aristocratie impérieuse.

Tant que dura le règne du sénat, les générations passaient, l'esprit de corps subsistait, immuable, inflexible; et si de temps en temps il se montrait quelques bonnes volontés individuelles, la majorité les étouffait. L'empereur, maître de tout, donna, non pas par une générosité pure, plutôt sans doute par le désir de sa propre tranquillité; mais l'intérêt personnel se revêtait alors des formes d'un pouvoir tutélaire; au lieu que les sénateurs, tour à tour particuliers et souverains, n'avaient songé qu'à l'élévation de leur fortune et à l'abaissement des classes inférieures. L'égoïsme d'une caste est toujours plus dur et plus intraitable. Dans la succession des Césars il y eut beaucoup de tyrans, mais il y eut des bienfaiteurs. Sans parler de la politique intelligente d'Auguste, de Vespasien, d'Adrien, de Septime Sévère, Titus, Nerva, Trajan, Antonin, Marc Aurèle, Alexandre rendirent témoignage des progrès de la raison. L'intérêt qu'ils portent aux hommes ne se mesure pas aux priviléges de la condition, et ne se renferme plus dans [illegible] Rome, ni même dans les limites de l'Italie : la

philosophie a inculqué ses maximes dans les esprits cultivés; et au milieu des vices engendrés par le luxe et par l'asservissement, son triomphe est plus éclatant, plus remarquable. Dans cette même Rome où, selon l'ancien proverbe, fidèle expression des sentiments, on disait que les gens qui ne se connaissent pas doivent être des loups les uns pour les autres[1], la philosophie invoqua, au profit de l'humanité, le principe de l'égalité naturelle. « Qu'est-ce qui élève l'homme jusqu'à la di- « vinité? dit Sénèque à son ami Lucilius. C'est l'âme, mais l'âme « sage, bonne, grande. Alors la divinité habite en passant dans « un corps humain. Une telle âme peut être le partage d'un « chevalier, d'un affranchi, d'un esclave. Qu'est-ce que cheva- « lier, affranchi, esclave? des noms créés par l'orgueil et « l'insolence. Songe que celui que tu appelles ton esclave est « formé des mêmes éléments, jouit du même ciel que toi, res- « pire comme toi, et comme toi est vivant et mortel. »

Epist. 31.

Epist. 47. Cf. *de Benef.* III, 21. — Macrob. I, 11.

De telles pensées n'auraient pas pu être comprises par le vieux Caton, qui, entre autres préceptes d'économie rustique, recommandait de se défaire de tous les instruments d'exploitation hors de service, outils, meubles, chevaux, esclaves. Voilà les mœurs du temps où le sénat faisait brûler des livres de philosophie, parce que c'étaient des livres de philosophie. Mais au temps dont nous parlons, l'empereur Claude lui-même ordonnait qu'un esclave abandonné par son maître dans ses maladies serait par l'effet de cet abandon déclaré libre, et ne retomberait point en la puissance du maître, en cas de guérison. Les patrons s'étaient accoutumés à donner le vêtement et la nourriture à leurs affranchis pauvres, et à les leur continuer encore après eux par des dispositions testamentaires :

Plut. *Cat.* traduct. d'Amyot. éd. de Bast. tom. III, p. 234.

Plin. *Hist. nat.* XIII, 27.

Suet. *in Claud.* 25.

[1] Homo homini ignoto est lupus. (Plaut. *Asin.*)

cession ... de lois disséminées dans le

... demeuraient encore bien loin en arrière ... la philosophie, parce que l'instruction ne ... le peuple, et que les lois marchent avec ... et non avec les théories des hommes su... il faut le dire, cette philosophie prépara la ... chrétienne, qui renouvela le monde. Epictète ... persuadé à ses disciples que les hommes étaient frères ... nature, tous fils du ciel[2].

...rait un rapprochement curieux à faire, que celui des ...titutions de l'antiquité païenne avec les créations du chris...nisme chez les modernes, pour secourir les pauvres, les infirmes, les malades, les étrangers. C'est là qu'on verrait toute la puissance et la supériorité de cette morale sanctionnée par la croyance religieuse, qui, prenant la société par la base pour la régénérer, et embrassant dans son action tous les hommes depuis le mendiant jusqu'au roi, fit une révolution si absolue et si grande. On citera, dans Rome civilisée, l'exemple de Pline qui fonde, dans son municipe natal, à Come, une rente perpétuelle en faveur des pères de famille qui n'ont pas le moyen de nourrir leurs enfants en bas âge[a]. Mais sous l'influence de la morale nouvelle, chaque temple devient un centre d'administration charitable, chaque temple a ses pauvres qu'il nourrit du fruit des aumônes[b]. Des hospices pour les voyageurs s'élèvent de tous côtés[c]. Une législation sacrée, puissante par la force de la persuasion, celle des conciles[d], impose aux prê-

[a] Plin. *Epist.* I, 8.

[b] *Matricularii*, Ducang. *hac voc.* *Gesta Dagob.* c. 29. - *Vit. S. Praejecti*, ed. D. Bouquet, t. III, p. 594.

[c] *Xenodochia.*

[d] *Concil. Aurelian.* anno 511, § 16; *Concil. Turon.* anno 567, § 5; *Concil. Matiscon.* anno 585, § 14.

[1] *Dig.* V, tit. I, l. 52; XXXI, tit. I, l. 49; XXXIV, tit. I, l. 14, § 2; l. 15, § 2; l. 16, § 3; l. 19, l. 20, l. 22), et en particulier le titre *de Transactionibus* (*ibid.* II, tit. 15), composé de vingt-quatre longs articles, et qui roule tout entier sur les transactions des *alimentarii* avec les héritiers; règlements admirables de bienveillance et de sagesse.

[2] Qui sis, quibus imperes, naturâ fratribus, à Jove oriundis. (Lips. *ad Senec. ep.* 74.)

tres, aux citoyens, l'obligation de nourrir, de vêtir leurs pauvres, leurs infirmes dans chaque cité. Un roi[a] construit et dote une maison d'asile pour les hommes vieillis à son service, un autre roi[b] charge les enquesteurs de dresser un rôle des pauvres laboureurs de chaque province qui à cause de leur vieillesse ne peuvent plus travailler, afin qu'il se charge de leur subsistance. Une foule de particuliers ouvrent ainsi des refuges, des hôpitaux à ceux qui ont besoin. Quelle est la pensée qui les dirige? tout ce qu'ils font pour le bien des indigents leur sera rendu dans le ciel[1].

[a] Philippe-Auguste; *lettre d'Innocent dans la Coll. des hist. de France*, t. XIX, p. 163.

[b] Louis IX, *Mémoires de Joinville*.

Voilà ce qui distingue les institutions des modernes pour les secours, de celles des anciens. Chez les premiers, elles furent un calcul de politique et d'ambition, la rançon payée par le pouvoir pour n'être pas inquiété. Chez les autres, ce fut l'œuvre d'amour de tous pour leurs semblables, pour leurs frères. Ce fut, si l'on veut, encore une sorte d'égoïsme, mais un égoïsme désintéressé des biens de la terre, et qui n'avait de cupidité que pour le ciel. Alors le pauvre eut son patrimoine sans rien posséder, le besoin devint un droit, la bienfaisance, un devoir, les sentiments d'humanité entrèrent dans les mœurs.

A ces inspirations de charité la civilisation plus récente ajoutant ses lumières, a dispensé les bienfaits avec plus d'intelligence, et les a fait tourner au profit de la société, comme de ceux qui les recevaient, en adoptant ce principe : qu'il faut aider les nécessiteux, moins par des dons gratuits que par un travail lucratif.

[1] Si aliquid de rebus nostris locis sanctorum vel in substantiâ pauperum conferimus, hoc nobis procul dubio in æternâ beatitudine retribui confidimus. (*Form. Sirmond.*)

PREMIER MÉMOIRE

SUR

LES ANTIQUITÉS CHRÉTIENNES.

PEINTURES DES CATACOMBES.

PAR M. RAOUL-ROCHETTE.

Lu le 13 Août 1830.

En suivant, d'après le plan que je me suis tracé, les vestiges que la peinture a laissés dans les cimetières souterrains de Rome, et en passant ainsi des œuvres de l'art profane à celles de l'art chrétien, le premier fait que nous aurons à constater, c'est que des productions si différentes de génie et d'intention, mais à peu près contemporaines, offrent, de part et d'autre, la même disposition générale, le même goût de décoration, le même choix d'ornements et de symboles[1]; enfin, ce qui est plus remarquable encore, une partie des mêmes sujets, puisés aux sources du paganisme et appropriés, sans presque aucun changement dans la composition et dans le costume, aux idées du nouveau culte. Il semble, à dire vrai, que, dès les premiers pas que nous faisons dans les catacombes

[1] Voyez à ce sujet le témoignage clair et précis de Bottari, dont l'opinion n'est pas suspecte, *Pitture e Sculture sacre*, t. III, pag. 4.

de Rome, nous nous y retrouvions encore sur le terrain de l'antiquité; et nulle part, peut-être, la transition d'un système de civilisation et de croyance à un système contraire ne se produit à des traits plus sensibles et d'une manière aussi frappante. Ce fait est si grave en lui-même, si digne d'être étudié à la fois dans son principe et dans ses conséquences, qu'il doit nous être permis, dans le seul intérêt de la vérité historique, d'en rechercher toutes les applications et d'en exposer toutes les preuves.

Sous un autre rapport, l'ensemble des peintures chrétiennes des catacombes ne se recommande pas moins hautement à l'attention et à l'examen de l'antiquaire. S'il est vrai, comme l'affirme un observateur éclairé qui a jeté tout récemment un coup d'œil critique sur les catacombes de Rome [1], et comme je l'avais d'abord pensé moi-même, que la culture primitive du christianisme, sa philosophie, sa poésie, n'aient pu se produire que sous des formes empruntées de l'antiquité, à l'aide des seules industries exercées à l'école du paganisme, il suit de là, sans doute, qu'à l'exception de quelques objets exclusivement propres aux croyances chrétiennes, l'art antique doit se retrouver, sur les monuments du premier âge du christianisme, dans tout ce qui tient au métier et au mode de représentation, tel, à bien peu de chose près, qu'il était pratiqué par des mains païennes, dans les mêmes temps et

[1] M. Röstell, dans un Mémoire intitulé : *Roms Katakomben und deren Alterthümer*, qui fait partie du premier volume de la *Beschreibung der Stadt Rom*, publié chez Cotta, 1829, in-8°, pag. 355-416; voyez p. 410-411. Il doit m'être permis de dire ici que mon travail était rédigé assez longtemps avant que j'eusse pu avoir connaissance de celui de M. Röstell; et j'ajoute que l'accord qui règne entre les vues de cet antiquaire et celles d'un célèbre connaisseur, M. le baron de Rumhor, *Kunstblatt*, 1821, n° 9, devient encore pour moi un nouveau motif de confiance dans l'exactitude des résultats auxquels je me suis trouvé conduit de mon côté par une observation attentive des monuments.

dans des circonstances semblables. Aussi l'expression des sujets chrétiens, sur les bas-reliefs des sarcophages et sur les peintures des catacombes, se trouve-t-elle généralement conforme aux données antiques, et l'imitation positive des modèles créés par le paganisme s'y fait-elle sentir à tous les détails de la composition et du costume, surtout dans les sujets bibliques, qui se prêtaient davantage à cette imitation, et qui sont aussi ceux qui se reproduisent le plus communément. La différence la plus grave est celle qui résulte de l'infériorité de talent chez les artistes employés par le christianisme, obligé qu'il était, dans les circonstances critiques où il se trouvait, de se servir de toute main pour l'exécution des objets les plus indispensables à son culte; réduit, par un état habituel d'oppression, à cacher ses œuvres dans la profondeur et l'obscurité des catacombes, et toujours dominé par cette haine de l'art, qui se confondait chez les premiers fidèles avec l'horreur de l'idolâtrie[1]. Cette différence est particulièrement sensible dans le petit nombre des sujets tirés de l'Évangile, pour lesquels les artistes chrétiens n'avaient pu trouver de modèles créés par l'art antique, ou mettre à profit quelques-uns de ses éléments. Réduits alors à puiser en eux-mêmes tous les motifs de leur composition, à inventer de nouveaux types pour des idées nouvelles, leur impéritie se montre tout entière dans une

[1] Sous ce rapport, le témoignage de Tertullien (*adv. Hermogen.* c. 1) : *Pingit illicite, nubit assiduè; legem Dei in libidinem defendit, in artem contemnit, bis falsarius et cauterio et stylo*, est d'autant plus remarquable, qu'il nous représente l'opinion des hommes les plus éclairés, des chefs mêmes de la société chrétienne. Voyez à ce sujet les judicieuses observations de feu le Dr Münter, qui pense avec raison que les éléments païens introduits dans le christianisme par les gnostiques durent armer de plus de sévérité contre les œuvres de l'art, et contre les artistes eux-mêmes, la vigilance des docteurs catholiques, *Sinnbilder und Kunstvorstellungen der alten Christen*, part. I, pag. 6-7; voyez aussi mon *Discours sur les types imitatifs qui constituent l'art du Christianisme*, p. 10-12, Paris, 1834.

exécution si défectueuse, qu'elle consiste plutôt en une simple indication qu'en une représentation véritable des objets; de sorte que l'art proprement chrétien, tel qu'il nous apparaît dans le berceau même du christianisme, livré à lui-même, à ses seules ressources et à ses propres inspirations, et privé, par l'effet d'une crainte superstitieuse, de l'utile assistance qu'il eût pu demander encore à l'art antique, tout déchu qu'il était lui-même à cette époque, nous offre à peu près le même phénomène qui avait signalé la naissance de celui-ci; en ce que l'un et l'autre, après avoir commencé par une délinéation imparfaite ou abrégée et par une sorte d'écriture figurative, se retrouvent à peu près au même point aux deux extrémités d'une carrière si longue.

Je n'ai pas, du reste, l'intention de rassembler tous les éléments de ce parallèle entre l'art antique et l'art chrétien qui pourraient s'offrir à une observation attentive, dans les seules peintures des catacombes. Il suffira, pour l'objet que je me suis proposé, d'indiquer les sujets communs à l'un et à l'autre qui décèlent l'imitation positive de l'antiquité profane dans les œuvres du christianisme primitif, et qui deviennent ainsi un trait essentiel de leur histoire. Quant aux détails accessoires de mœurs, de costumes, d'ameublements, produits sous l'influence plus ou moins directe des traditions païennes, je ne pourrais, sans excéder beaucoup trop les bornes où je veux me renfermer, m'engager dans une pareille recherche; d'ailleurs, presque tous les éléments de ce travail sont déjà rassemblés dans le savant ouvrage de Bottari, et je n'aurais qu'à les en extraire, ce qui serait une tâche aussi fastidieuse qu'inutile. Mais, s'il est une fois démontré que les premiers artistes chrétiens se trouvèrent réduits, par impuissance, par habitude ou par nécessité, à s'approprier beaucoup de compositions de

l'art antique, à traduire, selon l'esprit de leurs croyances et la portée de leurs talents, une foule d'images profanes, créées dans un autre système religieux, il deviendra manifeste qu'ils ont dû se montrer encore bien moins scrupuleux dans l'imitation d'objets accessoires et de détails de costume, qui devaient leur paraître indifférents, et qui l'étaient en effet, mais d'où résulte en grande partie la physionomie presque païenne qu'offre la décoration des catacombes de Rome, en même temps que l'intérêt purement archéologique qui s'y trouve, et dont on s'est trop peu occupé jusqu'ici. Tel est le fait capital que je me propose d'établir, sans m'astreindre à en déduire toutes les applications, mais sans négliger non plus tout à fait les observations de détail qui se présenteront naturellement, et qui pourront avoir quelque importance.

Commençons par les peintures du cimetière de Saint-Calixte, qui, de toutes les catacombes de Rome, est, comme on sait, la plus vaste, la plus anciennement occupée par les chrétiens, et celle dont la décoration, exécutée généralement avec le plus de soin, offre aussi le plus de mérite sous le rapport de l'art. Les immenses souterrains dont elle se compose s'étendent sous la voie Appienne, aux environs de l'ancienne et célèbre basilique de Saint-Sébastien. La première peinture qui s'y rencontre, dans l'une des tribunes de la première chapelle[a], nous montre le *Bon Pasteur,* avec la *brebis* sur les épaules et le *pedum* à la main, type le plus ancien sans doute d'une des images le plus fréquemment employées sur les monuments du christianisme primitif, et qui mérite, à ce double titre, de nous arrêter quelques instants. Il est inutile de rappeler la parabole de l'Évangile[1] qui donna lieu à cette repré-

[a] Bottari, *Pitture*, etc. t. II, tav. LV, p. 17.

[1] S. Luc, XV, 4, 5; ajout. S. Jehan, X, 11. Le témoignage le plus ancien et le plus positif que nous possédions sur l'emploi fait par les chrétiens de l'image du

sentation symbolique, et qui ne permet pas d'en méconnaître l'intention morale et le motif touchant. Mais ce qu'il importe de remarquer, et ce qui a échappé à l'observation des interprètes de l'antiquité chrétienne, c'est qu'une image toute semblable avait été employée par les anciens, d'une manière équivalente, dans des monuments du même genre, je veux dire dans des peintures de grottes sépulcrales. L'exemple le plus décisif et le plus authentique que je puisse citer à cet égard, est une peinture du *Tombeau des Nasons*, où nous voyons, sinon le *Bon Pasteur* chrétien, du moins un *Berger*, avec une *chèvre* sur les épaules et avec un *pedum* à la main, nu, à la réserve d'un petit manteau jeté sur le bras droit, et placé au milieu de *quatre figures allégoriques* représentant les *quatre Saisons de l'année*. Or, c'est entre *quatre figures semblables*, représentant de même les *quatre Saisons*, sous les traits et avec les symboles consacrés par l'antiquité romaine, que nous apparaît le *Bon Pasteur* de nos chrétiens de Rome, dans un costume tout profane, comme les figures qui l'accompagnent, l'une desquelles, celle de l'*Automne*, porte la *corne d'abondance*, symbole dont il n'est guère plus possible de nier l'origine purement païenne, que d'ignorer l'emploi fait à pareille intention sur une foule de monuments antiques; et ce rapport est en effet si sensible, que Bottari lui-même n'a pu s'empêcher d'en être frappé[1]. Ailleurs encore, dans une peinture du cimetière

Bellori, *Pictur. antiq sepulcr. Nasón.* tab. XXII, p. 58, Rom. fol. 1750.

Bon Pasteur, pour la décoration de leurs vases sacrés, est celui de Tertullien, *de Pudicit.* c. 10 : *Pastor quem in calice pingis*; cf. *ibid.* c. 7; mais les représentations du *Bon Pasteur* dont parle Eusèbe, *in Vit. Constant.* III, 49; cf. eumd. *in Laud. Constant.* II, 2, et qui doivent avoir été très-répandues dans l'Orient, étaient sans doute encore plus anciennes. Voyez Münter, qui a traité ce point d'archéologie chrétienne avec un soin particulier, en rassemblant tous les témoignages ecclésiastiques qui y ont rapport, et en distribuant dans un ordre critique tous les monuments de toute espèce qui en offrent l'expression figurée, *Sinnbilder*, etc. part. I, n. XV, p. 60-65.

[1] Bottari, *Pitture*, etc. t. I, pag. 211 : « Questo modo di intagliare o di dipingere

de Saint-Pontian, dont le *Bon Pasteur,* figuré de la même manière, occupe le centre, ce personnage est accompagné des quatre mêmes figures allégoriques, distribuées dans les compartiments latéraux; et, à cette occasion, Bottari rappelle les nombreux exemples de cette représentation empruntée à l'antiquité, qui se sont rencontrés sur des sculptures, des verres, et d'autres monuments du premier âge du christianisme; de sorte que, de l'aveu des plus doctes et des plus pieux antiquaires, tels que Bottari et Buonarotti, ce fait est aussi avéré qu'il doit paraître significatif. Mais voici une observation nouvelle qui vient à l'appui, en nous offrant un nouveau trait de ces emprunts faits par les premiers fidèles à l'antiquité figurée.

T. I, tav. XLVIII, p. 211.

Voy. Buonarotti, *Vetri antich.* I; Boldetti, *Osservaz. sopr. i sacr. cimiter.*, libr. II, c. 12, p. 466.

On sait que les *Génies des quatre Saisons*, représentés sur tant de sarcophages romains, exprimaient, de cette manière symbolique si familière aux anciens, la *brièveté de la vie humaine;* et l'on sait aussi que le *char du Soleil* et *celui de la Nuit,* opposés l'un à l'autre, sur des monuments du même genre, étaient une expression équivalente de la même idée[1]. Or, sur une lampe chrétienne, où la figure du *Bon Pasteur,* debout et de face, avec la *brebis sur ses épaules*, et *sept autres brebis à ses pieds*, qui répondent aux *sept communes* de l'Apocalypse, se trouve placée entre deux figures de *Jonas*, *rejeté par la baleine*, et *reposant à l'ombre*, le personnage de la parabole chrétienne est accompagné, de chaque côté, du buste du *Soleil*, à la *tête radiée*, et de *celui de la Nuit,* avec le *croissant sur le front* et le *voile déployé au-dessus de la tête*[2]; deux images certainement em-

« le quattro stagioni, il presero i nostri da' « Gentili, etc. » Voyez aussi t. II, p. 17.

[1] J'ai publié moi-même plusieurs de ces monuments, dans l'explication desquels j'ai cité la plupart des témoignages qui concourent à établir cette idée; voyez mes *Monum. inédits*, pl. LXXII, p. 396, et suiv.

[2] Cette lampe a été publiée d'abord dans le recueil de Bartoli, part. III, tav. XXIX, et reproduite par Mamachi, *Origin. et Antiquit. Christian.* III, 78. Feu le Dr Münter en a donné aussi un dessin, avec une ex-

pruntées à l'antiquité profane, avec une intention pareille à celle qui fit admettre les figures des *quatre Saisons*, puisées à la même source, dans des peintures chrétiennes du *Bon Pasteur*. L'imitation de types profanes ne se reconnaît pas moins sensiblement à certains détails de cette représentation chrétienne, dont on aurait dû tenir plus de compte. Ainsi, dans une peinture du cimetière de Saint-Calixte, où le *Bon Pasteur* est assis, entouré de *brebis*, il tient de la main droite la *syrinx*, instrument d'origine notoirement païenne, dont l'emploi n'a pu être motivé à aucun titre sur les monuments chrétiens; et cette particularité ne saurait être regardée ici comme une rare exception, ou comme un fait accidentel, puisque, sur un assez grand nombre de peintures, de divers cimetières de Rome, tels que celui des SS. Marcellin et Pierre, où ce même sujet est reproduit sept ou huit fois[a], sans compter une peinture du cimetière de Saint-Calixte, réputée par d'Agincourt, à cause du mérite de l'exécution, une œuvre du III[e] siècle[b], le *Bon Pasteur*, debout, conformément au type général, avec la *brebis* qu'il porte d'une main sur ses épaules, tient de l'autre main la *syrinx*. Mais il y a plus encore : dans quelques-unes de ces représentations du *Bon Pasteur*, la *brebis*, animal de signification proprement chrétienne, est remplacée par la *chèvre*, dont l'image, étrangère à la parabole sacrée et aux idées chrétiennes, atteste l'origine profane de la composition qui la présente. C'est sur une peinture du cimetière des SS. Marcellin et Pierre[1], que se rencontre cette singulière variante; et il a

Bottari, *Pitture*, etc. t. II, tav. LXXVIII.

[a] Bottari, *Pitture*, etc. t. II, tav. XCVII, CV, CVII, CXIII, CXVI, CXVIII, CXXVII; Voy. aussi Münter, *Sinnbilder*, etc. p. 63.

[b] D'Agincourt, *Hist. de l'Art*, Peinture, planche VIII, n. 4.

plication qui laisse beaucoup à désirer, mais où l'opinion d'autres savants, tels que Schöne et même M. Creuzer, qui voyaient dans cette lampe un monument gnostique, est judicieusement réfutée; voy. ses *Sinnbilder*, etc. part. III, n. 39, p. 64; et consultez aussi M. Creuzer, *Symbolik*, t. IV, p. 418.

[1] Bottari, *Pitture*, etc. t. II, tav. CIII, p. 133 : « Si mira effigiato il solito Buon « Pastore, non solo attorniato da due ca« prette, ma anche con una di esse sulle « spalle. »

fallu toute la préoccupation dont les plus habiles antiquaires romains, tels que Bottari, ne sont jamais entièrement exempts, pour n'avoir pas été frappé d'une semblable particularité. L'omission, sans doute involontaire, de cette peinture, dans l'examen critique qu'a fait le docteur Münter des représentations chrétiennes du *Bon Pasteur*, n'est pas non plus une des circonstances dont on doive le moins s'étonner, de la part de l'auteur d'un travail si savant et si approfondi. Mais, quoi qu'il en puisse être, il n'est pas possible de douter, d'après l'*attitude*, le *costume*, le *pedum*, la *syrinx* et la *chèvre*, qui sont autant de traits empruntés tous d'un type profane, sans compter le cortége des *quatre Saisons* mythologiques, remplacé par les bustes du *Soleil* et de la *Nuit*, il n'est pas possible, dis-je, de douter que l'image chrétienne du *Bon Pasteur* n'ait été puisée à une source antique.

Quant à son emploi funéraire sur les monuments de l'antiquité, la peinture du *Tombeau des Nasons*, que j'ai déjà citée, suffirait pour l'établir d'une manière aussi solide qu'authentique; mais ce n'est pas là le seul témoignage que je puisse produire à cet égard. Ainsi, une belle peinture d'un tombeau inconnu des environs de Rome, offre, dans un de ces tableaux de la vie champêtre, si chers et si familiers aux anciens, qui en faisaient l'ornement habituel de leurs sépultures, le *Bon Pasteur, avec l'animal égaré qu'il porte sur les épaules, et qu'il ramène au bercail;* image naïve et touchante, dont l'invention appartenait à l'antiquité grecque, mais que le christianisme s'était heureusement appropriée, en l'appliquant au Sauveur des hommes. Cette imitation est rendue sensible par la comparaison de cette peinture romaine avec deux bas-reliefs chrétiens, où le *Bon Pasteur*, ayant une *chèvre* sur les épaules, et d'autres *chèvres* autour de lui, est placé entre des *bergers*, dont

Bellori, *Pictur. antiq. sepulcr. Nason.* Append. tab. III, n. 6.

l'un est occupé à traire un de ces animaux ; un autre s'appuie sur un long bâton, en attitude de repos, avec l'*étable*, grossièrement indiquée [1] : représentation dont tous les détails se retrouvent sur des bas-reliefs de sarcophages romains, de manière qu'il est impossible d'en méconnaître l'origine antique. Il en est ainsi de la figure même du *Berger, avec l'animal sur ses épaules*, dont j'ai déjà dit que l'invention appartenait à l'antiquité grecque, dont je puis ajouter que le type avait été fixé, à la plus belle époque de l'art, et de la main d'un des plus grands statuaires de la Grèce, de celle de Calamis, dans une statue célèbre qui se voyait à Tanagra, en Béotie, du temps de Pausanias [2]. Ce qu'il y a surtout de curieux, dans cette notion historique, c'est la circonstance ajoutée par Pausanias, que, le jour de la fête de *Mercure Criophore*, *le plus beau* des jeunes gens de Tanagra, faisait le tour de la ville, en *portant une brebis sur les épaules* [3] : trait de mœurs grecques, certainement bien remarquable par la substitution d'une *brebis* à un *bélier*, qui précéda de tant de siècles l'image chrétienne du *Bon Pasteur*, et qui avait été de bonne heure popularisée dans

[1] Ces deux bas-reliefs ont été publiés par Bottari, t. I, tav. XX et XXXVI. Le Dr Münter en a reproduit un dessin, part. II, n. 32 et 38, mais sans remarquer l'analogie de ces représentations, qu'il se contente de décrire et d'expliquer, page 62, sous le point de vue chrétien, avec des sculptures antiques de sarcophages romains, qui en ont certainement fourni le premier modèle, plutôt que la vision de sainte Perpétue. Voyez du reste la *Passio SS. Perpetuæ et Felicitatis*, cum not. Luc. Holstenii, p. 10.

[2] Pausan. IX, 22, 2 : *Κάλαμις ἐποίησεν ἄγαλμα Ἑρμοῦ φέροντα* ΚΡΙΟΝ *ἐπὶ τῶν ὤμων*. Je ne puis m'empêcher de citer à cette occasion une des plus anciennes images de cet Hermès Kriophoros qui nous soient parvenues de l'art grec : c'est celle qui orne un fond de patère récemment trouvée dans un tombeau de Chiusi, *Mus. Chiusin.* t. I, tav. XXXV, et qui peut bien être contemporaine de l'œuvre de Calamis.

[3] Pausan. *loc. laud.* : Ὃς δ' ἂν εἶναι τῶν ἐφήβων προκριθῇ τὸ εἶδος ΚΑΛΛΙΣΤΟΣ, οὗτος ἐν τοῦ Ἑρμοῦ τῇ ἑορτῇ περίεισιν ἐν κύκλῳ τοῦ τείχους ἜΧΩΝ ἌΡΝΑ ἘΠΙ ΤΩ͂Ν ὬΜΩΝ.

l'antiquité romaine, avec une intention semblable[1]. C'est à cette même source, fécondée par le génie de Calamis, que doit avoir été puisée l'idée de la belle statue antique, de la collection de Saint-Ildefonse, connue vulgairement sous le nom de *Faune à la chèvre*[2], où le mouvement de toute la figure, l'expression de la physionomie, l'élégance et le charme des formes de la jeunesse, semblent véritablement imités du modèle qu'offrait au talent des artistes grecs *le plus beau* des éphèbes de Tanagra, dans la circonstance indiquée par Pausanias. Et qui pourrait douter, d'après des monuments d'un si haut mérite, produits sous l'influence d'idées et d'institutions si populaires chez les anciens, que le *Bon Pasteur*, ὁ Καλὸς Ποιμήν, des chrétiens n'ait été, sous sa forme générale, et dans la plupart de ses accessoires, une réminiscence de cette image antique, à laquelle on n'avait eu à ajouter qu'une signification chrétienne?

Ce rapport est si sensible dans la figure du *Berger portant une chèvre sur ses épaules*, qu'offre la peinture du tombeau romain citée en dernier lieu, que l'interprète de cette peinture n'a pu s'empêcher d'en témoigner sa surprise; et, forcé qu'il était d'avouer qu'*il n'existait sur ce monument aucune trace de croyances chrétiennes*, il n'a imaginé d'autre moyen de rendre compte de cette particularité extraordinaire, qu'en supposant une imitation d'un type chrétien faite par des mains et dans des idées

[1] C'est ce qui résulte en effet de ce passage d'une des *Églogues* de Calpurnius, qui n'est que la traduction poétique de l'image créée ou réalisée par le ciseau des artistes grecs, *Eclog.* V, v. 39, sqq;

Te quoque non pudeat, cum serus ovilia vises,
Si qua jacebit OVIS partu resoluta recenti,
HANC HUMERIS PORTARE TUIS.

Et c'est la même image qu'avait déjà eue en vue Tibulle, dans le siècle d'Auguste, *Eleg.* I, 1, 11-12:

Non AGNAMVE sinu pigeat fœtumve CAPELLÆ
Desertum oblitâ matre referre domum.

[2] Maffei, *Raccolta*, etc. tav. CXXXI; sur les copies modernes qui existent en divers endroits de l'Europe, de cette belle statue, voyez Beck, *Grundriss*, etc. p. 162; Millin, *Stat. des Tuileries*, p. 116.

païennes[1]. Il ne se souvenait pas que la même image du *Bon Pasteur* s'était déjà montrée dans la peinture du *Tombeau des Nasons*, où il était difficile, pour ne pas dire impossible, d'admettre cette influence, même éloignée et indirecte, du christianisme; et depuis, il a été constaté que la même image allégorique, employée au même usage funéraire, avait été reproduite sur des sarcophages romains, qui n'offrent, du reste, ni dans le style des figures ou des ornements qui les décorent, ni dans le langage et les formules des inscriptions qui s'y lisent, aucun élément de christianisme : d'où il suit que ce sont les chrétiens eux-mêmes qui se sont approprié, d'après des monuments exécutés à une époque bien antérieure et dans un tout autre ordre d'idées, un type qui leur fournissait l'image la plus heureuse du Sauveur des hommes, et l'expression la plus familière de sa mission divine : c'est ce qu'achèvera de démontrer l'examen critique des sarcophages dont il vient d'être question.

Un de ces monuments, consacré à la mémoire de P. Æl. Sabinus, personnage romain de quelque distinction, et publié par le P. Mabillon, avec la figure du *Berger portant la brebis sur les épaules*, n'a pu être méconnu comme une œuvre de l'antiquité profane, ni par ce savant bénédictin, ni par Bottari lui-même qui le cite. Voilà donc un premier fait, admis par des critiques dont l'orthodoxie n'est pas plus suspecte que l'érudition n'est douteuse, à l'appui duquel il ne s'agit plus que d'alléguer de nouveaux témoignages, pour que ce fait acquière toute l'importance qu'il peut avoir dans la question qui nous occupe. Bottari a publié un superbe sarcophage trouvé, vers

Iter italic. t. I, p. 223.

[1] Bellor. *loc. laud.* p. 71 : « Cujus rei gratià in hoc sepulchro hujusmodi PASTOR « fuerit depictus, nondùm satis perspectum « mihi est, quòm nullum in ipso christianæ « religionis signum animadverti possit. »

le milieu du dernier siècle, dans le cimetière de Saint-Urbain, et transporté dans les jardins du palais Corsini, où il se voit encore aujourd'hui. La seule circonstance, que ce monument provenait d'une des catacombes de Rome, put faire d'abord présumer qu'il était d'origine chrétienne, quoiqu'on eût de nombreux exemples de sarcophages païens retirés des catacombes et employés à divers usages, à toutes les époques du christianisme. L'image du *Bon Pasteur*, qui s'y voyait sculptée, était un autre indice plus significatif en apparence, auquel il n'était guère possible, à cette époque surtout, où la critique des monuments chrétiens était encore si peu avancée, et à Rome, où elle fut toujours si circonspecte, de ne pas reconnaître un de ces monuments : c'est ce qu'avait fait le P. Lupi lui-même, et ce que Bottari était disposé à admettre, tout en exprimant le soupçon que ce sarcophage pouvait bien être aussi une œuvre des païens, et sans en essayer, du reste, l'explication qu'il abandonnait au soin des savants[1]. Il ne paraît pas cependant que jusqu'ici aucun antiquaire ait rempli l'attente de Bottari; et je ne connais que le savant évêque de Seeland, feu le docteur Münter, qui se soit occupé avec quelque attention de ce monument, qu'il jugeait très-recommandable sous le rapport de la composition et du travail, au point de l'attribuer au siècle des Antonins. D'ailleurs, il ne faisait aucun doute que ce ne fût un sarcophage chrétien; et cela, d'après l'image du *Bon Pasteur*[2], dont il ne soupçonnait pas qu'il eût pu se faire aussi dans l'antiquité romaine un usage funéraire. D'après cette donnée, il expliquait les deux bas-reliefs latéraux

Bottari, *Pitture*, etc. t. I, p. 121 et 126.

Lupi, *Epitaph. Sever. Martyr.* p. 58.

[1] Bottari, *Pitture*, t. I, p. 126 : « Lasciandone per ora la spiegazione agli eruditi; » et p. 141 : « E forse anche quel sepolcro riportato da noi a carte 122, dove pure è il Buon Pastore, è opera de' Gentili. »

[2] Münter, *Sinnbilder*, etc. part. I, n. XX, p. 84, 85 : « Es ist ein christlicher Sarcophag : denn in der mittelsten Abtheilung sieht man den guten Hirt. »

comme exprimant une scène domestique entre deux époux chrétiens récitant des hymnes et des psaumes. Un autre antiquaire allemand, qui a jeté incidemment sur ce sarcophage un coup d'œil où l'on ne reconnaît pas la sagacité des observations critiques que lui ont suggérées les antiquités chrétiennes des catacombes, M. Röstell, partant aussi de cette idée, que le *Bon Pasteur* était une image exclusivement propre au christianisme, a cru pouvoir expliquer le sujet des sculptures latérales par les *Sibylles*, d'un côté, et par les *Prophètes*, de l'autre. On voit dans combien de suppositions arbitraires et contradictoires on s'est jeté, faute d'avoir connu l'emploi qui s'était fait primitivement de la figure du *Bon Pasteur*, sur des monuments profanes. Il n'est personne, en effet, tant soit peu versé dans l'étude de ces monuments, qui ne juge au premier coup d'œil, d'après le travail de ce sarcophage, et surtout d'après le sujet qui s'y voit représenté avec tous les détails du costume antique, que ce ne soit un tombeau romain. Ce sujet consiste en deux scènes ou groupes, sculptés de chaque côté, et relatifs à l'*Éducation des deux sexes;* c'est à savoir, dans la première scène, à gauche, une *Jeune Fille, assise et jouant de la lyre*[1], au milieu de *trois Femmes* debout, dont l'une préside à cette leçon de musique; et, dans la seconde scène, à droite, un *Jeune Homme*, pareillement *assis*, avec un *rouleau* déployé dans la main gauche, et faisant de la droite un geste déclamatoire,

Röstell, *Katacomben*, etc. (*Beschreibung der Stadt Rom*. t. I, p. 415).

[1] Le costume de cette jeune fille, qui est tout païen, n'a pas laissé d'embarrasser beaucoup feu le Dr Münter; il trouve que sa poitrine demi-nue est un trait qui convient mal à la modestie d'une femme chrétienne; et il va jusqu'à supposer que ce sarcophage, où tout respire le paganisme dans les détails du costume, pourrait bien être une œuvre de mains païennes, où l'on aurait ajouté plus tard la figure du *Bon Pasteur*, pour l'accommoder à une sépulture chrétienne. On voit dans combien d'embarras et de difficultés on se laisse entraîner en partant d'une donnée fausse, comme celle de l'usage exclusivement chrétien de l'image du *Bon Pasteur*.

au milieu de *trois Personnages barbus* et vêtus en *philosophes*, le premier desquels se reconnaît, à sa place et à son attitude, pour le *Pædagogue* chargé de l'instruction du jeune homme. Beaucoup d'autres monuments du même genre offrent des compositions à peu près pareilles, qui sont autant de variantes d'un même type; d'où il suit irrésistiblement que la figure du *Bon Pasteur*, sculptée au centre de ce sarcophage, n'a que l'intention funéraire que nous avons remarquée sur les deux peintures de tombeaux romains et sur le sarcophage de Sabinus; conséquemment, que c'est sans raison suffisante qu'on a pu voir ici, d'après ce seul indice, un monument d'origine chrétienne.

Voy. mes *Monuments inédits*, Appendice, pl. LXXVII, n. 1, p. [illegible]-408.

Sur un autre sarcophage, extrait du cimetière du Vatican [1], la figure du *Bon Pasteur*, vêtu de la *tunique courte*, dans le costume antique, sert de pendant à celle d'une *Femme debout*, en *attitude de prière* [2]; et l'inscription suivante est gravée sur la tablette qui sépare ces deux images allégoriques:

SATVRNINVS
ET MVSA FILIO
DVLCISSIMO
FECERVNT.

[1] Bottari, *Pitture*, etc. t. I, tav. XXXVIII, 2, p. 519-60. J'ai relevé ailleurs l'erreur commise au sujet de ce sarcophage par un antiquaire allemand, feu M. Sickler, *Almanach aus Rom*, 1810, p. 180. Voy. mon *Discours sur les types imitatifs propres à l'art du christianisme*, p. 33, 2).

[2] Le même type du *Bon Pasteur*, opposé à une figure de *Femme Chrétienne*, dans la même attitude, fait le sujet principal d'un sarcophage chrétien, sur la face duquel sont sculptés, en divers compartiments, plusieurs sujets bibliques; et ce qu'il y a surtout de remarquable sur ce sarcophage, resté inconnu à la plupart des antiquaires même ultramontains, c'est que la figure du *Bon Pasteur* s'y trouve répétée à l'extrémité opposée, mais *assise*, et entourée de *chèvres* et de *brebis*, comme l'est le *berger* qui figure sur plusieurs des sarcophages romains relatifs à la fable d'*Endymion*. Ce curieux monument, déterré en 1721, à Velletri, est encastré dans le mur extérieur du couvent des religieux, dits *Minori Osservanti*, de cette même ville.

Or, ni ces noms de parents romains, ni cette épithète *dulcissimo*, ne semblent pouvoir convenir à une épitaphe chrétienne; sans compter qu'aucun symbole, aucune formule, aucun signe quelconque propre au christianisme, ne s'observe sur ce monument. Il n'y aurait donc que l'image du *Bon Pasteur*, et, si l'on veut encore, la figure de la *Femme en attitude de prière*, telle qu'elle se rencontre assez souvent sur des peintures chrétiennes et sur des verres peints, qui motivassent tant soit peu l'attribution qu'on pourrait faire de ce sarcophage au christianisme; mais j'avoue que j'hésiterais encore à l'admettre, comme monument chrétien, d'après ces seules données. Il n'en serait pas tout à fait de même de cet autre sarcophage, de travail romain, provenant du même cimetière, qui offre sur une tablette l'inscription que voici: Bottari, *Pittur.* etc. t. I, tav. XXXV, 2, p. 140.

LIVIA NIKARVS
LIVIÆ. PRIMITIVÆ
SORORI FECIT
Q. V. AN. XXXIIII. M. VIIII.

et, au-dessous de cette inscription, l'image du *Bon Pasteur*, avec deux *brebis*, une *ancre* et un *poisson*, tous symboles connus du christianisme. Il y avait ici en effet des motifs légitimes de croire que le monument, empreint de pareils symboles, appartenait au christianisme. Toutefois, Reinesius, qui en publia le premier l'inscription, ne se fit aucun scrupule de regarder ce sarcophage comme étant originairement de fabrique païenne, approprié depuis à l'usage des fidèles. Il est certain, du moins, comme Bottari n'a pas fait difficulté d'en convenir, que le nom de *Livia*, et les surnoms de *Nicarus* et de *Primitiva*, sont étrangers aux premiers chrétiens; et de plus, il est constant que rien, dans la teneur de cette inscription, n'a le moindre rapport aux idées chrétiennes. Bottari ne put donc se *Inscript. antiq.* class. XV, n. VIII, p. 785.

décider en faveur de l'opinion qui assignait ce monument au christianisme, qu'à raison de l'image du *Bon Pasteur,* et d'après les symboles de l'*ancre* et du *poisson* qui l'accompagnent; mais je montrerai, dans une autre partie de ces recherches, que ces deux symboles, bien qu'affectés, le dernier surtout, à l'usage des chrétiens, n'avaient pas été étrangers à l'antiquité profane, dans le même sens et avec le même emploi qu'ils ont ici. La figure du *Bon Pasteur* n'a pas non plus, ainsi que je l'ai déjà prouvé, la signification exclusivement chrétienne qu'on lui attribuait; d'où il suit qu'à juger de la destination primitive du monument qui nous occupe d'après le travail même, et d'après l'inscription certainement antique dans sa teneur, les présomptions les plus fortes se trouveraient encore du côté de l'opinion de Reinesius. Nous avons donc ici l'un de ces rares monuments, placés pour ainsi dire sur les confins de deux croyances, où la part de l'une et celle de l'autre tendent à se confondre dans un syncrétisme bizarre; et je ne me déciderais à y voir une sépulture chrétienne, destinée d'abord à une personne païenne, qu'en vertu des symboles, dont la réunion parle effectivement si haut en faveur du christianisme, qu'il serait difficile de ne pas s'y rendre. Mais je puis citer encore d'autres monuments, notamment un beau sarcophage de notre musée du Louvre[a], et un fragment de tombeau publié par Bottari[b], où la présence du *Bon Pasteur,* sous les traits du personnage mythologique d'*Aristée,* et sans aucun des symboles qui caractérisent le christianisme, ne saurait permettre de méconnaître l'œuvre d'une main profane. De pareils exemples suffisent pour mettre à l'abri de toute incertitude l'opinion que j'ai avancée; savoir, qu'en adoptant l'image du *Bon Pasteur,* pour rendre une des idées les plus touchantes de leur croyance, sous sa forme la plus familière, les chrétiens n'avaient fait qu'em-

Voy. mon *Mémoire sur les inscript. chrétiennes des catacombes.*

[a] Clarac, *Mus. de sculpture*, pl. 254, n. 772.

[b] Bottari, *Pitture*, etc, t. I, tav. xxxi, n. 1.

prunter à l'antiquité un type employé à peu près au même usage, sur des monuments du même genre, sur des peintures de tombeaux et sur des bas-reliefs de sarcophages, tout en le reproduisant à leur manière et avec l'intention qui leur était propre.

J'ai dû donner quelque étendue à l'examen critique d'une des images symboliques qui figurent le plus souvent sur les monuments funéraires du premier âge du christianisme, de celle qui forme un des traits les plus caractéristiques du génie de la primitive église; et je crois avoir, en montrant la source antique où avait été puisée cette image, signalé un fait archéologique aussi neuf en lui-même, que grave et curieux dans ses conséquences. Faute d'avoir fait ces rapprochements, les antiquaires romains n'ont pas cru pouvoir mieux constater la présence de l'image en question sur les plus anciens monuments du christianisme, qu'en alléguant le témoignage de Tertullien[1]; et ils ont dû fermer les yeux sur les nombreux éléments de paganisme qui se rencontrent dans le type même de cette figure et dans les images accessoires qui l'accompagnent. D'un autre côté, des savants étrangers ou hétérodoxes, d'un esprit éclairé et d'une érudition profonde, tels que le docteur Münter, se sont complétement trompés sur le sujet de représentations antiques, qu'ils s'efforçaient d'expliquer d'après les idées chrétiennes. C'est ainsi que, sous l'empire d'une préoccupation légitime à quelques égards, on s'est vu de part et d'autre conduit à rapporter indistinctement au christianisme tous les monuments

[1] Tertullian. *de Pudicit.* etc. c. 7 : « A parabolis licebit incipias, ubi est OVIS perdita « à domino requisita et HUMERIS EJUS RE« VECTA ? procedant ipsæ picturæ calicum « vestrorum, etc. » C'est sur ce texte de Tertullien que se fonde uniquement, pour constater l'origine chrétienne de l'image symbolique en question, le chanoine Settele, dans un mémoire *sull' importanza dei monumenti che si trovano nei cimeteri degli antichi christiani del contorno di Roma*, lequel fait partie des *Atti dell' Academ. rom. d'Archeologia*, tom. II, p. 71.

empreints d'un pareil signe, et que l'on a commis plus d'une méprise fâcheuse, à la fois dans l'intérêt de la science et dans celui de la religion. Je n'ajouterai plus sur ce sujet qu'une observation générale, que j'emprunte avec confiance à l'expérience d'un des plus savants interprètes actuels de l'antiquité ecclésiastique, M. le chanoine Settele; c'est que l'image du *Bon Pasteur,* très-fréquente dans les meilleures peintures, telles que celles du vaste cimetière de la voie Appienne, devient de plus en plus rare à mesure que ces peintures diminuent de mérite, c'est-à-dire, à mesure que la décadence fait des progrès, et qu'elle disparaît enfin tout à fait des peintures du dernier ordre et du dernier âge, de celles par exemple, où le *Crucifix* commence à se montrer[1]. A l'appui de ce fait capital, je pourrais faire observer à mon tour que, dès le premier âge du christianisme, le *Bon Pasteur* servit à décorer, partout ailleurs qu'à Rome même, les monuments le plus directement produits sous l'influence et au milieu des traditions de la civilisation antique; jusque-là, qu'il s'est rencontré dans les peintures d'un hypogée de Cyrène : preuve nouvelle de l'antique popularité d'une image avec laquelle sympathisait le génie du christianisme naissant, mais qui finit, à mesure que l'église s'éloignait de son berceau, par perdre son intérêt primitif et sa valeur morale. Revenons maintenant au point d'où nous sommes parti, au cimetière de Saint-Calixte, pour y continuer la recherche des sujets antiques que présentent les peintures chrétiennes des catacombes de Rome.

Pachò, *Voyage de la Cyrénaïque,* pl. L1, p. 376.

[1] Voyez le *mémoire* cité dans la note précédente, p. 78-79. Ce fait coïncide trop exactement avec celui de la rareté progressive et de la disparition totale de l'image de l'*Agneau,* qui fut supprimée par le 82e canon du concile Quinisexte, Labb., *Concil.* t. III, p. 1177, conséquemment vers la fin du VIIe siècle, pour n'être pas dû à la même influence. Voyez, à ce sujet, Münter, *Sinnbilder,* etc. part. I, XVII, p. 77, et XIX, p. 82.

C'est, ai-je dit, dès le premier pas que nous avons pu faire dans la vaste catacombe de Saint-Sébastien, dans la première chapelle qui s'y rencontre, que s'est offerte à nos regards l'image du *Bon Pasteur*, avec le *pedum* à la main, entouré des *quatre Saisons*, dans leur *costume* et avec leurs *attributs antiques*, entre autres avec la *corne d'abondance*, pleine de fruits, que porte la figure de l'*Automne;* de sorte que, si les autres peintures de la même chapelle n'offraient pas des sujets puisés dans l'Ancien Testament, tels que l'*histoire de Jonas*, distribuée en quatre compartiments, on pourrait se croire ici, à la différence près de l'exécution, qui est moins soignée et moins correcte, dans quelque tombeau romain. Cette histoire même de Jonas, l'une des premières qui se montrent dans les catacombes, et l'une de celles aussi qui s'y produisent le plus fréquemment, devait peut-être la célébrité dont elle jouissait chez nos premiers chrétiens, à l'analogie de certaines traditions païennes, qui semblent dérivées d'une même source, et qui appartiennent originairement à l'Orient, cette antique patrie des animaux monstrueux et chimériques. Les Grecs possédaient une fable racontée par d'anciens mythographes, dans laquelle *Hercule, avalé tout armé par un monstre marin, et rejeté après trois jours de séjour au sein de cet animal gigantesque*[1], sans y avoir perdu autre chose que ses cheveux, joue absolument le rôle de Jonas; et cette fable, d'origine phénicienne, à ce qu'il paraît, pourrait bien n'avoir été en effet qu'une version altérée de l'aventure du prophète hébreu. Nous venons d'acquérir, par un vase peint, du plus beau style grec ancien, trouvé dans un des tombeaux grecs du

Bottari, *Pittur.* t. II, tav. LVI.

Bottari, *Pittur.* t. II, tav. LVI, p. 18-19.

[1] Ce mythe est rapporté avec toutes ses circonstances par le scoliaste d'Homère, *ad Iliad.* XX, 145, d'après Hellanicus, qui en avait sans doute puisé la tradition dans quelque ancien poëte; voyez Hellanic. *Fragm.* CXXXVII, p. 145-147, ed. Sturz. Le même fait est raconté avec d'autres détails par le scoliaste de Lycophron, *ad* v. 34, t. I, p. 326-329, ed. Müller.; cf. *ibid.* v. 469.

territoire de Rome, à *Cerveteri*, l'antique *Cære*, une image à peu près semblable, celle de *Jason*, *rejeté tout armé de la gueule du Dragon qui l'avait englouti*[1] : et sur ce monument encore, bien que produit par un art grec, on ne peut méconnaître une influence asiatique. Le trait d'*Hésione* et celui d'*Andromède*, *délivrées*, l'une par Hercule, l'autre par Persée, traits si célèbres de la mythologie grecque, se rattachent aussi aux mêmes traditions, par leur origine orientale, et par la localité même de Joppé, qui est le théâtre de la délivrance d'Andromède, dans le mythe grec, comme elle est, dans le récit biblique, le point de départ de Jonas; et cette analogie n'avait pas échappé à l'observation de S. Jérome lui-même, dans son *Commentaire* sur le livre de Jonas. La célébrité de la fable d'Andromède, établie par les nombreux monuments figurés qui nous en restent, et où le *monstre marin* a servi évidemment de modèle à nos premiers artistes chrétiens, est d'ailleurs attestée par des écrivains romains, tels que Pomponius Mela et Pline, le premier desquels raconte que, de son temps encore, on voyait à Joppé les *énormes ossements d'un monstre marin*[2], que le second assure avoir été transportés depuis à Rome; et il faut que de pareilles légendes, transmises de peuple en peuple et de siècle en siècle[3], soient bien profondément enracinées au sein des

Voy. Münter, *Sinnbilder*, etc. part. II, n. 1, p. 65.

Plin. v, 31; IX, 5.

[1] Ce vase vient d'être publié à Berlin, dans un *programme* de M. Éd. Gerhard, intitulé : *Jason des Drachen Beute*, p. 1 - 12, in-4°, 1835; et ce qui manquait au travail du savant antiquaire, pour apprécier l'importance, et même le véritable sens du monument original, a été en partie suppléé par M. Welcker, dans un court, mais ingénieux et docte article du *Rheinisches Museum*, III, 503 - 504.

[2] Pompon. Mel. I, 13 : « Servatæ à Perseo « Andromedæ clarum vestigium belluæ ma- « rinæ immania ossa, etc. »

[3] Pausanias, IX, 21, 1, parle d'une relique de *monstre marin*, comme d'*une des merveilles de Rome*, ἐν τοῖς Ῥωμαίων θαύμασι; et c'est à l'occasion d'un *squelette de Triton*, qui se conservait de toute antiquité à Tanagra, en Béotie, mais dont la tête avait péri de vétusté, *ibid.* 20, 4; cf. Ælian. *H. A.* XIII, 21 : Ἐν Τανάγρᾳ θεάσασθαι τάριχον Τρίτωνα..... τὴν δὲ οἱ κεφαλὴν ὑπὸ χρόνου

sociétés humaines, puisque encore aujourd'hui à Rome, dans le centre des lumières et de la chrétienté, de semblables *ossements de baleine* ou de quelque autre monstre marin, suspendus au plafond des églises, ne peuvent, de l'aveu du pieux et savant Bottari[1], être regardés que comme autant de réminiscences de ces antiques et fabuleuses traditions.

Le trait de superstition populaire que je viens de citer, pourrait servir à signaler encore un de ces rapports entre le christianisme et l'antiquité qui, bien que fondés sur des fables de l'ordre le plus vulgaire, ne sont cependant pas tout à fait indignes de l'attention d'un esprit philosophique. On sait quelle importance une foule de peuples et d'états attachaient, dans la haute antiquité grecque et romaine, à la possession de certaines reliques, de certains objets, qui rappelaient des personnages ou des traditions mythologiques de leur premier âge. M. Lobeck, dans un livre tout récent qui se recommande par une vaste érudition, a fait une note critique de l'énumération de ces objets[a]; avant lui, feu l'abbé Cancellieri en avait fait une longue dissertation[b]. Mais il s'en faut bien que l'un et l'autre aient épuisé ce sujet curieux; et l'on ferait aisément, sur ce seul point d'archéologie, un livre entier, et un livre qui ne serait dépourvu ni d'instruction ni d'intérêt, puisqu'il tendrait à constater une des grandes erreurs de l'esprit humain. Ce ne sont pas en effet les vérités qui occupent le plus d'espace, ou même qui obtiennent le plus

[a] Lobeck, *Aglaophamus*, p. 52.
[b] Cancellieri, *le Sette Cose fatali di Roma*, p. 1 – 101, Roma, in-8°, 1812.

διεφθαρμένην, κ. τ. λ; voy. Jacobs, *Animadv. ad h. l.* p. 461. Or, ce monument et cette tradition se rapportaient encore, dans un pays, tel que Tanagra et son territoire, tout rempli de souvenirs et de traces de l'antique colonie phénicienne, à une origine orientale.

[1] Bottari, *ibid.* III, 18: « Veggendosi anche oggidì in molti edifizj pubblici, ed eziandio in ALCUNE CHIESE, star appesi tali ossi di balena, o di capidogli, o altre simili bestie marine, che stabiliscono certamente la fama commune e l'antica universal credenza di questi fatti. »

d'importance dans l'histoire de l'humanité; les fables y jouent de toute manière un bien plus grand rôle; et l'on se fait peut-être une plus juste idée de l'homme civilisé en l'étudiant dans les erreurs de sa raison et dans les illusions de son génie, que dans les faits positifs de son histoire. Il ne s'agit pas, du reste, de comparer avec ces objets mythologiques, à la possession desquels l'antiquité attachait des idées superstitieuses, une multitude d'objets à peu près pareils, qui ont été, à toutes les époques du christianisme, considérés d'une manière presque analogue par la foule des fidèles. Je ne pourrais sans sortir de mon sujet m'engager dans une pareille discussion, qui manquerait d'ailleurs, dans son motif principal, de justesse et de convenance. Je me contenterai de citer, précisément à l'occasion de nos peintures chrétiennes, un trait de cette disposition d'esprit, commune à l'antiquité et au christianisme, qui se rapporte à l'un des sujets bibliques le plus souvent reproduits dans ces peintures.

Zoëga, *de Us. et Orig. Obeliscorum*, p. 242.

C'est celui de *Noé*, qui se voit répété, comme sans doute personne ne l'ignore, dans chaque chapelle, et pour ainsi dire sur chaque paroi de la plupart des catacombes de Rome. On sait de plus que, selon une tradition populaire recueillie dès avant l'ère chrétienne par Nicolas de Damas, il subsista longtemps des *débris de l'arche*, au lieu même où elle s'était arrêtée[1]; et il paraîtrait que ces débris avaient été renouvelés plus tard, comme le vaisseau de Thésée le fut plus d'une fois à Athènes, puisque du temps de saint Jean Chrysostôme, qui l'atteste positivement[2], on montrait encore des *restes de l'arche*.

[1] Nicol. Damasc. *apud* Joseph. *Antiq. Jud.* I, 4 : Καὶ τὰ λείψανα τῶν ξύλων ἐπὶ πολὺ σωθῆναι. Voy. Nicol. *Fragment*. p. 122, ed. Orell. cum *not. ad h. l.* p. 58-59.

[2] Joann. Chrysost. *de perfect. Carit.* t. VI, p. 748, ed. Sav. : Οὐχὶ καὶ τὰ λείψανα αὐτῆς (κιβωτοῦ) ἕως νῦν ἐκεῖ σώζεται. Avant S. Jean Chrysostôme, Théophile

Une tradition pareille avait cours dans tout l'Orient, au sujet du *navire de Xisuthrus*, le personnage qui jouait le rôle de Noé dans la mythologie asiatique[a]; ce vaisseau se voyait encore, au temps d'Alexandre, sur la crête des monts Gordyæens, et l'asphalte qui s'en détachait servait dans les expiations : c'est Bérose qui le rapporte[b]. Or, c'est sans contredit un fait assez curieux, que de retrouver sur des médailles grecques, du temps de Septime Sévère et plus tard encore, une *image du déluge*, exprimée par des mains païennes, telle à peu près qu'elle nous apparaît sur le plus grand nombre des monuments chrétiens des catacombes, peintures et bas-reliefs. Ces médailles ont toutes été frappées à Apamée de Phrygie, dont elles portent le nom, ΑΠΑΜЄΩΝ, sous Septime Sévère, sous Macrin et sous Philippe le père[1]. On y voit, représentés à mi-corps, dans une espèce de *coffre*, κιϐωτός, κιϐώτιον, λάρναξ, porté sur des flots, deux personnages, un *Homme barbu* et une *Femme voilée*; dans le champ de la médaille, les deux mêmes personnages, debout, dans une attitude d'invocation; et pour que rien ne manque à l'intelligence du sujet, *deux colombes*, l'une perchée sur le cou-

[a] Lucian. *de D. Syr.* c. 13 et 48; voyez Münter, *Religion der Babylonier*, p. 67, 3).

[b] Beros. *Fragment.* p. 58, ed. Richter.

d'Antioche avait dit à peu près la même chose, *ad Autolyc.* lib. III : Ἧς κιϐωτοῦ τὰ λείψανα μέχρι τοῦ δεῦρο δείκνυται.

[1] Toutes ces médailles, connues jusqu'ici dans les diverses collections publiques ou privées de l'Europe, n'offrent que les lettres ΝΩ, gravées sur l'arche, sauf une seule du musée de Bologne, publiée par le P. Caroni, dans son *Ragguaglio del Viaggio di un dilettante antiquario*, Milano, 1805, tav. VI, n. 54, p. 162-64, laquelle offre très-visiblement, mais trop visiblement peut-être, les trois lettres ΝΩЄ. Quant à la médaille du cabinet de lord Pembrocke, part. III, tab. 78, qui porte la même inscription ΝΩЄ, elle est condamnée par les critiques anglais eux-mêmes. Je puis certifier d'ailleurs, et en cela je me trouve d'accord avec l'abbé Barthélemy et avec Eckhel, que, sur deux exemplaires de notre Cabinet que j'ai sous les yeux, il n'y a de certain que les deux lettres ΝΩ, avec la trace d'une ou deux autres lettres effacées, qui doivent avoir été ЄΚ (ΝΩЄΚ, pour ΝЄΩΚ); et j'ajoute qu'en tout cas la légende de ces médailles n'est fidèlement représentée, ni dans la description, ni dans la gravure de M. Mionnet, t. IV, p. 234, n. 25, et *Supplément*, t. VII, pl. XII, n. 1.

d'importance dans l'histoire de l'[illegible] *rameau* : toutes circons-
de toute manière un bien pl[illegible] de Deucalion, propres
être une plus juste idée d[illegible] permettent en aucune façon
les erreurs de sa raison [illegible] de cette grande catastrophe;
dans les faits positifs [illegible] aux monnaies de la ville dont
de comparer avec [illegible] ville portait anciennement le nom
quels l'antiqui[illegible], en forme de *coffre*, κιϐωτός[1], offrait
titude d'obj[illegible] phonétique de ce nom. Il serait inu-
époques [illegible] après tant d'écrits publiés sur ces médailles
analo[illegible] surtout après le docte et judicieux résumé qu'en a
d[illegible] l'illustre Eckhel, de s'étendre sur un sujet qui ne pré-
sente presque plus rien de neuf à la critique. Des doutes mo-
destes et circonspects, tels que ceux que témoignait encore le
respectable évêque de Seeland, au sujet des lettres ΝΩ, ou
ΝΩЄ, gravées sur l'arche, et qui ne peuvent avoir rapport qu'au
mot ΝЄΩΚΟΡΩΝ, titre des citoyens grecs d'Apamée, ΑΠΑ-
ΜЄΩΝ; ce qui résulte en effet de l'inscription, Ν[Є]ΩΚορῶν,
d'une de ces médailles frappées sous Philippe le père[3]; de pareils
doutes, disons-nous, ne comporteraient pas aujourd'hui une

Zoëga, *de Us. et Orig. Obeliscorum*, p. 242.

[1] C'est ce nom qui est donné à l'*arche* dans les livres sibyllins, et, plus anciennement encore, dans la version grecque des Septante. Lucien s'est servi du mot *κιϐώτιον*, *in Timon.* § 3, et Plutarque, *de Solert. animal.* t. X, p. 37, éd. Reisk., du mot λάρναξ, qui est aussi l'expression employée par Nicolas de Damas.

[2] Je me contente de citer ici le premier et le plus savant de ces écrits, la Dissertation d'Ottavio Falconieri, *de Numo Apamensi Deucalionei diluvii typum exhibente*, p. 165-230, du recueil imprimé à Rome, en 1668, 4°; on la trouve aussi dans les *Antiq. Græc.* de Gronovius, t. X, p. 678, sqq.

[3] Cette médaille, du cabinet de M. Bellini, d'Osimo, et qui avait appartenu au cardinal Ottobuoni, a été publiée par Sestini, *Descript. Num. veter.* tab. x, fig. 6, pag. 455-456, qui y a lu les lettres ΝΩ/Κ, et qui a interprété cette dernière lettre comme étant l'initiale du nom ΚΙΒΩΤΟϹ, de manière à former le sens de : *Arche de Noé;* mais cette interprétation se réfute d'elle-même. Je dois dire que sur un exemplaire de la même médaille qui fait partie de notre Cabinet, et qui a été décrit par M. Mionnet, t. IV, p. 237, n. 26, on ne lit que les lettres presque effacées, ΝΩ.

réfutation sérieuse. Encore moins conviendrait-il de renouveler à cette occasion l'ancienne querelle de Celse et d'Origène touchant le déluge de Deucalion, que l'un regardait comme le type primitif, l'autre, comme la tradition altérée du cataclysme de Noé. Mais ce qu'il importe de remarquer, et ce qui rentre tout à fait dans le sujet de mes recherches, c'est que la représentation qui forme le type des médailles d'Apamée, certainement empruntée de quelque monument plus ancien et plus considérable, nous offre, sous la forme la plus abrégée qu'il ait été possible de donner à un pareil sujet, la même image que nous retrouvons sur les peintures chrétiennes, entre autres, sur une peinture du cimetière de Saint-Calixte; d'où il suit que le modèle n'en peut avoir été puisé qu'à la source que je viens d'indiquer, et conséquemment à une source profane.

Origen. *contr. Cels.* lib. IV, p. 192, ed. Cantabr. 1677; cf. Bottari, *Pitture*, etc., I, 176-177.

Bottari, *Pitture*, etc., t. II, tav. LXV.

Passons dans une autre chapelle du cimetière de Saint-Calixte. Nous y voyons, au centre d'une voûte ornée par compartiments, dans le goût des tombeaux antiques, *Orphée, assis*, jouant de la lyre, entre des animaux divers, qui semblent prêter l'oreille à ses accents. D'autres animaux, placés dans un paysage, et disposés dans les compartiments latéraux, alternativement avec des figures de l'*Ancien* et du *Nouveau Testament*, se rapportent au sujet principal, d'après l'analogie complète de cette composition avec celle d'une belle mosaïque romaine, trouvée à Avenches, en Suisse. Ce n'est certainement pas sans surprise que nous trouvons le personnage mythologique d'*Orphée*, dans un cimetière chrétien, parmi les saints et les prophètes de la Bible, et que nous l'y trouvons représenté absolument d'après les données païennes, tel qu'il nous apparaît, entre autres monuments profanes, d'un caractère authentique et d'une date certaine, sur des médailles

Idem, *ibid.* II, LXIII, p. 30-32.

Voy. le recueil intitulé : *Götter und Heroer der Griech. und Römer*, Berlin, 1826, in-4°, taf. XIII, p. 115.

[illegible] Marc-Aurèle, frappées à Alexandrie[1]. [illegible] la seule fois qu'il s'y produit sous les [illegible] les mêmes circonstances. Nous le retrou[illegible] comme nous venons de le voir ici, dans deux [illegible] du cimetière de Saint-Calixte[a]. Une pierre gra[illegible] dans une de ces sépultures chrétiennes, et offrant [illegible] d'Orphée, fit longtemps partie du musée Vettori; [illegible] publiée, parmi les antiquités chrétiennes provenant [illegible] cette mine féconde, par le pieux et savant prélat Mamachi[b]. [illegible] connaît enfin des lampes, tirées de divers cimetières de Rome, où le même sujet est figuré d'une manière qui ne diffère que par le plus ou le moins d'imperfection d'un travail qui accuse manifestement la décadence[2]. Mais l'étonnement qu'on pourrait éprouver à rencontrer un pareil sujet dans de pareils lieux, cessera en considérant à quel titre *Orphée* figure dans ces œuvres du christianisme primitif[3].

[1] La médaille d'Antonin, tirée du cabinet Borgia, a été publiée par Zoëga, *Num. Ægypt.* pag. 181, n. 159; il s'en trouve un second exemplaire dans le *Mus. Pembrock.* t. III, pl. 95; voyez aussi Wise, *Mus. Bodleian.* p. 120. La médaille de Marc-Aurèle était depuis longtemps connue par le recueil de Morell, où elle est gravée, pl. XI. Feu le Dr Münter, qui a reproduit, pl. III, n. 65, le revers de la médaille d'Antonin, en témoignant, sur la sincérité de ces monuments, des doutes fondés sur la ressemblance de ce type avec celui des peintures chrétiennes, et en convenant, du reste, qu'il n'avait vu aucune de ces monnaies en original, eût pu s'épargner cette réflexion, et renoncer à ses scrupules, en lisant l'article que leur a consacré Eckhel, *Doct. Num.* IV, 68. J'ajoute que Caylus a publié deux pierres gravées, qui offrent à peu près la même composition, et qu'il présumait exécutées en Égypte, *Recueil* III, pl. XIII, n. 1, et *Recueil* IV, pl. XLVIII, n. 1. Cette conjecture fait d'autant plus d'honneur à la sagacité de l'antiquaire français, qu'il n'avait aucune connaissance de la médaille Alexandrine du cabinet Borgia; mais il est vrai que celle de Marc-Aurèle, de notre Cabinet du Roi, publiée par Morell, ne devait pas lui avoir échappé.

[2] Une de ces lampes, encore inédite, fait partie de notre Cabinet des antiques; elle sera publiée dans mon troisième *Mémoire sur les antiquités chrétiennes.*

[3] Voy. dans le mémoire cité plus haut de M. le chanoine Settele, *Att. dell' Acad. rom. d'Archeol.* t. II, p. 74, les témoignages que l'auteur a recueillis de ce culte rendu à Orphée par nos premiers chrétiens.

C'était alors le temps où les faux écrits d'Orphée, interpolés par une fraude pieuse, et remplis d'allusions plus ou moins directes aux mystères de l'Évangile, ou même de prophéties relatives à la mission du Christ, circulaient dans les mains des fidèles. Grâce à cette circonstance, sans doute, l'autorité d'Orphée s'était trouvée rajeunie parmi les païens eux-mêmes. C'est en effet une chose assez remarquable que presque tous les monuments relatifs à Orphée, qui nous sont restés de l'antiquité profane, appartiennent à une époque récente, et sont généralement d'une exécution médiocre. Je ne connais pas un seul de ces monuments qu'on puisse attribuer avec toute la certitude désirable à la haute antiquité grecque[1]; la plupart sont de l'époque romaine, et plusieurs même des bas temps[2]; d'où il suit que c'est surtout de cette dernière période de la civilisation antique, que datent les honneurs publics rendus à Orphée par les arts d'imitation, expression toujours fidèle de

[1] Tels seraient quelques vases peints, d'ancien style, où je serais très-disposé, pour ma part, à voir le personnage d'*Orphée;* mais sans que cette opinion ait acquis à mes propres yeux, à plus forte raison aux yeux d'autrui, le caractère de la certitude. Du reste, les monuments où l'on peut reconnaître *Orphée* avec plus ou moins de probabilité, sont devenus de nos jours trop nombreux, pour qu'il soit possible de les citer, encore moins de les discuter dans une note. Ce doit être l'objet d'un travail particulier, dont je me suis déjà occupé.

[2] A ceux de ces monuments qui ont été cités par M. Welcker, *ad* Philostrat. Jun. *Imag.* p. 611-612, j'en pourrais ajouter quelques autres dont ce savant a négligé de parler, ou qui ont été récemment acquis à la science; mais une observation qui me paraît plus convenable à faire ici, c'est que M. Lobeck, qui ne semble connaître, ou du moins, qui ne cite qu'une des pierres gravées de Caylus, avec la médaille d'Antonin, n'était pas suffisamment autorisé à fonder sur de pareils monuments l'assertion que voici, *Aglaopham.* 241, not. F: *Orphei ille comitatus sylvestris sæpiùs in artificum veterum monimentis apparet;* car aucun de ces monuments n'appartient proprement à l'*art antique.* Mais l'auteur eût pu citer à l'appui de son opinion le monument érigé en l'honneur d'Orphée sur l'Hélicon, et décrit par Pausanias, IX, 30, 3, où la statue d'*Orphée*, ayant près d'elle celle de *Télété*, l'*Initiation* personnifiée, était entourée d'animaux divers, en marbre et en bronze : car c'est là indubitablement le type *antique* de toutes les images d'Orphée qui nous sont parvenues, d'époque romaine.

l'état de la société; et ce fait archéologique ne saurait s'expliquer que par l'influence déjà sensible du christianisme. Je ne puis m'empêcher de rappeler à cette occasion, et de rapporter à la même cause, le trait si connu de l'empereur Alexandre Sévère, qui honorait d'un culte égal les images placées dans son laraire, d'*Apollonius* et du *Christ*, d'*Abraham* et d'*Orphée*[1]: association étrange qui peut servir, mieux qu'aucune autre chose, à caractériser l'esprit de ce siècle, où le polythéisme, partagé entre des erreurs anciennes qui lui échappaient et des croyances nouvelles qu'il repoussait, doutant de lui et de son génie, et cherchant partout ailleurs qu'en lui-même la foi qui lui manquait, essayait d'établir entre des opinions opposées une sorte de compromis bizarre, et s'efforçait d'accoupler des noms, ou des images, comme pour concilier des doctrines. Mais pour ne pas nous écarter de notre sujet, c'est surtout au sein du christianisme que le nom d'Orphée, presque oublié de la Grèce, brillait du plus vif éclat et jouissait de la plus haute autorité, grâce à ces écrits, récemment fabriqués à l'usage du paganisme expirant, puis remaniés encore dans l'intérêt de la religion nouvelle, et devenus ainsi une sorte d'arsenal commun, où les deux croyances rivales cherchaient alternativement des armes pour se combattre, armes de la même trempe, employées avec des succès bien différents. On sait que les plus grands docteurs, tels que saint Augustin et saint Jérôme, ne dédaignaient pas d'emprunter dans leurs controverses religieuses

[1] Lamprid. *in Alexandr. Sev.* c. XIX, t. II, p. 931. Il existe, sur ce sujet, deux savantes dissertations de Jablonsky et de Heyne, l'une et l'autre insérées dans le recueil posthume de leurs *Opuscules philologiques*; voy. Jablonsky, *Dissert. de Alexandr. Sever.* t. IV, p. 38-79; et Heyne, *Opuscul. Academ.* t. VI, p. 169-281; ces deux écrits n'empêcheront pas de recourir encore à l'*Aglaophamus* de M. Lobeck, p. 236; et l'on ne consultera pas non plus sans fruit une dissertation de M. l'abbé Greppo, *sur les Laraires de l'empereur Alexandre Sévère*, Belley, 1834, in-8°, p. 1-37.

le secours de ces écrits apocryphes[a]; et avant eux, deux des lumières de l'église grecque, Théophile d'Antioche et Clément d'Alexandrie, avaient cru voir dans le *mythe d'Orphée*, adoucissant les bêtes féroces au son de la lyre[b], une sorte d'image symbolique du Dieu fait homme, attirant à lui tous les cœurs par le charme de sa parole[c].

[a] D. Augustin. *contr. Faust.* lib. XIII, c. 15; et *de Civit. Dei*, lib. XVIII, c. 23; cf. D. Hieronym. *contr. Jovinian.* lib. I.

[b] Horat. *ad Pison.* v. 391-3.

[c] Clem. Alexand. *Cohort. ad Gent.* in princip. *apud* Bottar. I, 32.

Une fraude du même genre, et qui date de la même époque, avait procuré aux prétendus écrits des Sibylles[1] une égale autorité. Nous voyons, dans une *Oraison* célèbre du grand Constantin, ce prince, maître du monde connu, qui n'avait pas cru s'abaisser en descendant du faîte de sa dignité suprême dans la lice des disputes théologiques, s'attacher, comme à l'argument le plus irrésistible, aux vers acrostiches de la Sibylle d'Érythrée, pour prouver aux païens la vérité de la mission du Christ, et déployer assez inutilement toute son éloquence impériale pour établir que ces vers de la Sibylle étaient bien réellement son ouvrage, et non pas une imposture récente. Il n'est pas étonnant sans doute que Constantin, s'adressant du haut du trône du monde à des auditeurs convertis, n'ait trouvé aucun contradicteur; et aujourd'hui que la critique serait plus facile, elle est devenue superflue. Mais il serait d'autant moins permis de négliger ce témoignage qui emprunte tant d'importance de la dignité même de son auteur, que la doctrine de Constantin est restée, à peu de chose près, celle des antiquaires romains. De cette fausse opinion établie dès le premier âge de l'église, sur l'authenticité de ces écrits des Sibylles, il est resté jusqu'à nos jours plus d'un grave témoignage sur les monuments les plus respectables. Ainsi l'image de la Sibylle d'Érythrée, accompagnée de celle de l'empereur Auguste, orne encore au-

Constant. *Orat. ad Cœt. Sanctor.* c. 18 et 19, *apud* Euseb. *de Laudib. Constantin.* p. 381-85, ed. Heinichen.

Boldetti, *Osservazioni*, etc. lib. I, c. 7, pag. 28.

[1] Voyez, sur ces *livres Sibyllins*, une *dissertation* de feu le Dr Thorlacius, insérée dans le recueil de ses *Opuscules académiques*, t. IV, p. 213-381.

jourd'hui la tribune de l'église d'Aracœli, sur le Capitole, en mémoire d'une prétendue révélation de la naissance du Christ que le premier des Césars aurait puisée dans les écrits de cette femme inspirée[1]. Qui ne sait d'ailleurs dans combien d'églises et de basiliques chrétiennes de tout âge, dans la seule Italie, centre du catholicisme, figurent, entre les vrais prophètes, les fabuleuses Sibylles[2], depuis les bas-reliefs de marbre qui revêtent au dehors la miraculeuse maison de Notre-Dame de Lorette, jusqu'à cette immense et sublime page de peinture, chef-d'œuvre du génie moderne, que la puissante main de Michel-Ange a déployée sur la voute de la chapelle Sixtine, au-dessus du dais pontifical? C'est à l'égal des Sibylles et précisément au même titre, c'est-à-dire comme une sorte de précurseur mythologique du Christ, et presque en qualité de prophète, que nos premiers chrétiens révéraient Orphée; c'est à raison de cette croyance généralement accréditée parmi eux, qu'ils placèrent innocemment dans leurs sépultures cette image païenne, telle qu'ils l'avaient puisée dans les monuments du polythéisme; car Orphée nous apparaît dans ces

goni, etc.

[1] On sait, d'après le témoignage de Suétone, *in August.* c. 94, et surtout par le *Pollion* de Virgile, combien cette prédiction, tirée des livres sibyllins, sur la naissance prochaine d'un maître du monde, avait acquis de célébrité dans les premiers temps de l'empire; voyez l'*argument* de Heyne sur cette églogue de Virgile. Tout ce travail intellectuel, qui se faisait au sein du polythéisme, préparait les voies au christianisme. Mais cet avénement d'un maître du monde, attendu par les païens, ne devait aboutir pour eux qu'à l'établissement du despotisme : tandis que, pour les chrétiens, c'était le signal de l'émancipation générale et de la liberté du genre humain.

[2] Boldetti, *Osservazioni*, etc. lib. 1, c. 7, p. 28 : « Siccome veggiamo anche a' nostri « giorni dipinte le sibille co' loro motti nelle « nostre chiese e basiliche, perchè predissero di Cristo,... e quello che è più, sic« come sentiamo dalla chiesa nella seguenza « de' morti citarsi il testimonio della Sibilla « con quello del profeta Salmista, *teste David* « *cum Sibyllâ* »; d'où l'on voit que, de l'aveu du pieux Boldetti, l'autorité de la Sibylle, en matière de prédiction, était admise et en quelque sorte consacrée par l'Église elle-même; et je ne sache pas que, jusqu'à ce jour, l'opinion de la science et du clergé ait changé à Rome sur ce point.

peintures chrétiennes absolument comme il était figuré dans des compositions profanes, une desquelles a été décrite par Philostrate le jeune. C'est de part et d'autre le même personnage, *assis*, dans la première fleur de la jeunesse, la tête couverte d'une *tiare enrichie d'or*, avec des *anaxyrides brodées;* du pied gauche, il s'appuie sur la terre, tandis qu'il semble battre la mesure du pied droit; sa *lyre*, qu'il soutient contre son flanc gauche, résonne encore sous ses doigts; mais son œil qui semble fixé sur quelque objet éloigné, et son front qui paraît empreint d'une méditation profonde, le montrent entièrement absorbé dans la contemplation des choses divines. Tel l'Orphée de Philostrate se produit dans nos peintures des catacombes; et cette réminiscence chrétienne d'un type profane sert à nous apprendre, par un exemple décisif, de quelle manière une foule de motifs et de symboles païens avaient pu s'introduire dans le christianisme, à l'aide des modèles et des traditions de l'art antique.

Philostrat. Jun. *Imagin.* VI, ed. Jacobs. et Welcker. Cf. Philostrat. *Vit. Apoll.* I, 25; Lucian. *de Astrolog.* §10, t. V, p. 220, Bip.

Nous allons retrouver, sur un autre tombeau de ce même cimetière de Saint-Calixte, une de ces images symboliques, dérivées du paganisme, laquelle marque plus positivement encore, s'il est possible, la route qu'ont suivie certaines idées communes aux deux croyances dans leur passage de l'une à l'autre. Au-dessus d'une peinture, représentant *Jésus-Christ assis au milieu de ses apôtres*, est figurée une *vigne, où de jeunes enfants,* en attitudes diverses, *sont occupés à la vendange*[a]. Il n'est pas douteux que ces images de *vignes*, de *pampres*, de *vendanges*, n'aient été familières aux premiers chrétiens[b], et que des expressions bibliques, de tout temps usitées dans le langage symbolique de l'Orient, n'en aient été la source primitive[c]. Mais ce qui n'est pas moins constant, c'est que les mêmes images, rapportées à une autre intention, avaient été fréquemment

[a] Bottari, t. II, tav. LXXIV, p. 67.

[b] S. August. *in Psalm.* VIII, n. 2, et *contr. Faust.* lib. XII, c. 31.

[c] *Evang.* Joann. XV, 1, 5.

Bartoli, *Pictur. vet. sepulchr.* tab. XXIV; *Recueil de peintures antiq.* pl. XVII.

employées par les païens sur leurs monuments funéraires; on connaît plusieurs peintures, ou mosaïques de tombeaux romains, qui offrent ce sujet avec les variantes qu'il pouvait fournir au caprice des décorateurs; et peut-être n'est-il aucun objet d'antiquité où la confusion des deux croyances soit plus sensiblement empreinte, et où il soit conséquemment plus difficile de discerner ce qui fut l'œuvre des païens ou celle des fidèles. J'en citerai pour exemple un superbe sarcophage antique qui se voit dans le jardin du palais Corsini, à Rome[1], et dont j'ai déjà eu l'occasion de citer la représentation principale, sculptée sur le corps même du sarcophage, mais qui mérite d'être décrit ici avec quelque détail, à cause des choses neuves et intéressantes qu'il présente dans les diverses parties de sa composition.

Le devant du sarcophage offre, dans l'espace ovale formé par des cannelures en spirale, l'image du *Bon Pasteur*, avec la *brebis* sur ses épaules, type dont je crois avoir trop bien établi l'origine antique pour qu'il soit nécessaire de revenir sur ce point. Il en est de même des deux groupes, placés aux deux extrémités, et qui ont si manifestement rapport à l'*Éducation des deux sexes*, telle qu'elle était habituellement figurée sur des urnes funéraires[2], qu'on ne saurait conserver le moindre doute sur l'explication que j'en ai donnée, ni se refuser à voir dans une pareille représentation l'image la plus convenable en effet pour le cercueil d'une jeune personne, enlevée à l'amour de ses parents dans l'âge des premières études. Les sujets

[1] Bottari en a fait graver le couvercle, tome I, en regard de la page 125, et l'urne même, au bas de la page 122.

[2] J'ai publié plusieurs de ces monuments, offrant une image à peu près semblable, et relative à la *Naissance* et à l'*Éducation*, dans mon recueil de *Monuments inédits*, pl. LXXVII, n. 1 et 2; et j'ai cité, à l'occasion de ces monuments, d'autres urnes sépulcrales présentant le même sujet avec des variantes.

qui ornent le couvercle de cette urne sépulcrale sont puisés dans le même ordre d'idées. Deux *scènes de vendanges* sont sculptées dans deux compartiments que sépare le cartel, ou la tablette destinée à recevoir l'inscription. Dans la première scène, à gauche du spectateur, sont *dix jeunes enfants*, occupés de différentes manières à la vendange, c'est-à-savoir : un à terre, cueillant une grappe, deux autres, dont un reçoit un panier plein de raisins, et le second décharge un âne, qui semble ployer sous le poids de la récolte; quatre montés à diverses hauteurs sur la vigne même, où ils remplissent leurs paniers, et trois debout dans une cuve où ils foulent le raisin, et font jaillir la liqueur bachique par deux ouvertures que décorent des mufles de lion. La seconde scène présente ce même nombre symbolique de *dix enfants*, dans une occupation semblable, mais dans des attitudes variées; cinq sont montés sur la vigne où ils cueillent le raisin et remplissent un panier; un sixième, armé d'une serpe, est grimpé sur une échelle; deux chargent une petite charrette attelée de deux jeunes veaux, et deux autres sont occupés autour d'une chèvre qui s'est abattue sous un fardeau trop pesant. Tous les traits, tous les accessoires, toutes les intentions de cette double scène rustique, sont manifestement puisés dans l'imitation naïve des *jeux* du premier âge, de même que les compositions sculptées sur le corps du sarcophage ont rapport aux *études* de cet âge. Au-dessous de la tablette, restée lisse parce que le monument n'avait pu recevoir de destination particulière, comme on en a tant d'exemples, est représentée en figures de plus petite proportion, sans doute à cause du défaut d'espace, une image réduite des *jeux du cirque*, sujet souvent reproduit sur les sarcophages romains des IIe et IIIe siècles de notre ère, presque toujours avec des figures de *jeunes enfants* ou de *petits Génies ailés*, et dont l'intention, établie

par de nombreux exemples, était d'indiquer la *brièveté d'une vie moissonnée en son printemps*. Cette intention est d'ailleurs rendue sensible, sur le monument qui nous occupe, par les deux *têtes colossales*, placées aux deux extrémités du couvercle : l'une, *radiée*, représentant le *Soleil*, l'autre, surmontée d'un *croissant*, et représentant la *Lune;* deux symboles de la révolution diurne et conséquemment de la *brièveté de la vie*, qui offrent sous sa forme la plus abrégée une image fréquemment employée à cette intention sur les monuments funéraires de l'antiquité grecque et romaine[1]. Tout se réunit donc ici pour montrer que cette urne était destinée à renfermer le corps d'un *adolescent*[2], d'une famille romaine distinguée; ce qui résulte surtout de la représentation des *jeux du cirque*, dont on sait que la célébration avait lieu pour honorer les funérailles de personnages importants.

Mais, pour revenir au sujet principal représenté sur ce monument profane, à l'image de *vendanges*, employée depuis avec une intention différente sur les monuments chrétiens, il me reste à faire voir à quel titre ce sujet avait pu trouver place sur les sarcophages antiques. Or, c'était une manière symbolique d'indiquer une *mort prématurée;* et cela résulte d'une jolie inscription grecque funéraire qui se conserve dans le musée des *Studj* à Naples[3], où l'on reproche à l'*inexorable Pluton* de peupler son empire aux dépens de tant d'âmes humaines, et de

[1] Voyez les nombreux exemples que j'en ai produits, dans mes *Monuments inédits*, Appendice, p. 402, pl. LXXII et LXXIII.

[2] Sans doute âgé de *dix ans*, d'après ce nombre de *dix* enfants répété deux fois, certainement avec intention.

[3] L'inscription a été publiée d'abord par Mitscherlich, *Biblioth. Art. et Litter.* t. II, p. 4, et reproduite avec des corrections par le savant M. Jacobs, *Antholog. Pal.* t. XII, p. 288. L'application qui s'en peut faire à ces nombreux sujets bachiques, et en particulier à ces *représentations de vendanges*, qui décorent tant de sarcophages antiques, a été proposée par Zoëga; voy. ses *Bassirilievi*, t. II, p. 141 :

Δακρυχαρὴς Ἀΐδης, οὐ πνεύματα πάντα βρότεια
Σοὶ νέμεται; τί τρυγᾷς ΟΜΦΑΚΑΣ ἡλικίης;

vendanger jusqu'aux grappes encore vertes de la jeunesse. Des monuments de ce genre, qui avaient dû se multiplier dans l'antiquité sous toutes les formes possibles, grâce à une application si familière, se prêtaient naturellement à l'imitation des chrétiens. De là, l'emploi qu'ils en firent à leur tour, dans les *peintures* de leurs catacombes, comme nous l'avons vu par la peinture tirée du cimetière de Saint-Calixte, et sur leurs *lampes sépulcrales*[1], mais particulièrement sur leurs *pierres tumulaires*[2] et sur leurs *sarcophages,* ainsi que j'en puis citer quelques exemples. Tel est un sarcophage de marbre blanc, de très-grande proportion, d'un travail qui sent les temps de la décadence. Placé au fond de la célèbre basilique de Saint-Laurent-hors-des murs, dans un lieu obscur derrière le chœur, il avait échappé, malgré sa masse et sa belle conservation, à l'attention de presque tous les antiquaires, jusqu'au moment où il fut publié par Bottari[3]; on y voit sculptés, de très-bas-relief, de petits *Génies nus* et *ailés,* grimpés sur une vigne touffue, et occupés à la vendange. Des oiseaux, parmi lesquels se distinguent des *paons,* symbole connu d'immortalité, y sont mêlés parmi divers animaux bachiques, tels que *chèvres, tigres, panthères;* et il serait difficile de déterminer à qui, des chrétiens ou des païens, a pu appartenir ce monument dont l'antiquité a fourni la composition et tous les éléments, si le style et le travail n'accusaient manifestement une époque postérieure à Constantin :

[1] Une de ces lampes est publiée par Aringhi, *Roma sotterranea,* II, 351.

[2] Voyez deux de ces pierres dans l'excellent ouvrage du P. Lupi, *Epitaph. Sev. Mart.* p. 121 et 182.

[3] Marangoni en a fait mention en quelques lignes seulement, *delle Cose,* etc., p. 316. Bottari l'a inséré dans son recueil, t. III, p. 19, sans décider si c'est une œuvre de mains profanes ou chrétiennes. Je serais porté à adopter de préférence cette dernière opinion ; et c'est d'après l'examen attentif que j'en ai fait moi-même, à la place obscure où il est encore relégué, que j'ai pu m'en former cette idée.

... que c'est ici un tombeau ... exprimer des idées chrétiennes[1] ... Nous en avons la preuve par ... plus considérable et le plus beau, ... nous soit resté de tous les monuments de ... parler de cette urne de porphyre, d'une ... d'une matière si précieuse, qui passe ... le sépulcre de sainte Constance, une des filles ... et qui, transportée de l'église de ce nom au Vatican, fait aujourd'hui l'un des principaux ornements du musée Pie-Clémentin. Arrêtons-nous encore ici quelques instants pour contempler, dans ce superbe sarcophage, un témoignage irrécusable de l'influence exercée par le polythéisme déchu sur les œuvres du christianisme primitif; pour admirer, dans cette urne d'une femme chrétienne, rapprochée de celle de Scipion Barbatus, un monument de ces révolutions de l'esprit humain, qui comprend aujourd'hui dans un même culte les sacrés débris de deux croyances rivales, et qui leur assure, dans le Vatican même, un asile inviolable et comme un nouveau sanctuaire.

Tant d'auteurs ont décrit ou publié ce magnifique sarcophage, depuis le siècle de Vasari, qui le comptait parmi les merveilles de Rome, jusqu'à nos jours, où une connaissance plus approfondie des difficultés qu'a dû coûter un pareil travail ne le rend que plus prodigieux[2], qu'il serait difficile ou

[1] Une image équivalente à celle-là, celle de *Génies des saisons*, représentés à la manière antique, figure sur les petits côtés du célèbre sarcophage de Jun. Bassus: voyez ce qu'en dit Bottari, t. I, p. 47; un de ces côtés est gravé, en guise de vignette, en tête de la préface de son livre

[2] Vasari, au commencement de l'*Introduz. alle Vite dei Pittori*, etc. t. I, p. 213, ed. di Milano. Entre les auteurs qui en ont publié des dessins, presque tous infidèles, je citerai Ciampini, *Veter. Monument.* t. III, tab. XXXI, p. 130; Ficoroni, *Bolla d'oro*, p. 16, et *Vestig. di Rom.* p. 176. La

superflu de rien ajouter à ce qu'on en a dit. Tout le monde est d'accord sur l'objet et sur le sens de sa représentation; ce sont des *Génies, nus* et *ailés,* occupés *à la vendange,* en différentes attitudes. Les deux *paons* et l'*agneau* qui se voient sculptés sur les faces principales, et dont Visconti a négligé de faire remarquer l'intention symbolique, sont des emblèmes si fréquemment employés, le dernier surtout[1], dans les monuments chrétiens, qu'il n'y a aucun lieu de douter qu'ils n'expriment ici une pensée chrétienne. Mais le *paon,* qui, sur les monuments romains, servait à indiquer la *consécration* des impératrices, et qui était devenu à ce titre un symbole païen d'apothéose[2], associé comme il l'est ici, et sur d'autres pierres sépulcrales chrétiennes[3], à l'*agneau,* symbole exclusivement chrétien, offre un exemple curieux de ce syncrétisme qui caractérise les œuvres du christianisme primitif, et qui les rend si dignes, à mon avis, d'une étude approfondie. Une particularité non moins rare, et qui passa longtemps inaperçue[4], c'est la *bulle* que portent

meilleure estampe est celle du *Mus. P. Clem.* t. VII, tav. XI et XII. La gravure qu'en a donnée Bottari, t. III, tav. CXXXI, est celle qui avait figuré déjà dans le recueil d'Aringhi, t. II, p. 69.

[1] Un *Agneau,* entre deux *Poissons,* forme le type d'une pierre sépulcrale chrétienne, dont l'inscription est grecque, publiée dans le *Museum Schoepflinianum,* p. 73, mais non pas reconnue pour telle par Oberlin.

[2] C'est un point d'archéologie romaine qui sera traité, avec tous les détails qu'il comporte, dans mon *second Mémoire sur les Antiquités chrétiennes des Catacombes;* en attendant, consultez ce que dit à ce sujet feu le D[r] Münter, *Sinnbilder,* etc. part. I, n. XXVI, p. 91.

[3] Une de ces pierres est publiée par Boldetti, *Osservazioni,* etc. p. 36; il s'en trouve une autre dans Aringhi, *Roma sotterran.* t. II, p. 328. Le plus curieux peut-être de ces monuments est un bas-relief, exécuté en pierre du pays, et trouvé à Reims, en 1740, où se voient *deux Paons,* avec un *Agneau :* absolument le même motif que nous a offert le sarcophage de sainte Constance. Ce bas-relief, qui a dû appartenir au tombeau de quelque obscur chrétien de la Gaule, est gravé dans Caylus, *Recueil* III, pl. CXIX, n. 1, p. 432, qui l'a regardé comme un *morceau de frise.*

[4] C'est Ficoroni qui en a fait le premier la remarque, dans sa Dissertation *sulla bolla d'oro,* p. 16, où il a pourtant commis quelques erreurs, en relevant

suspendue à leur cou plusieurs de ces *petits Génies*, ... un objet d'un usage si notoirement antique, dont l'intention se rattache si positivement aux superstitions païennes, qu'on ne saurait non plus méconnaître à ce trait une réminiscence profane. Une autre particularité tout aussi étrange, du moins en apparence, et relevée aussi par l'antiquaire romain Ficoroni, c'est celle de ces quatre *masques bachiques*, différents d'âge, de sexe et de physionomie, qui décorent les quatre angles du sarcophage, et qui ne sont pas moins manifestement puisés dans les idées antiques.

Malgré la présence de ces symboles profanes, dans un sujet d'ailleurs emprunté des types du paganisme, il est certain que cette urne, exécutée dans le siècle de Constantin, servit de tombeau à l'une de ses filles. Le monument même, par sa dimension et par sa matière, dépose en faveur de cette tradition : quel autre qu'un empereur eût pu faire sculpter ce prodigieux sarcophage de porphyre, et pour qui ce tombeau, d'un prix inestimable, eût-il pu servir, si ce n'est pour la fille même de Constantin? En dépit des raisonnements allégués à l'appui d'un avis contraire par le savant Bottari, qui s'obstine à ne voir dans cette urne qu'une œuvre de mains païennes, de même qu'il ne voit dans l'église ronde de Sainte-Constance, où ce tombeau était placé, qu'un temple antique de Bacchus, à cause de ces mêmes images bachiques, de *Génies occupés à la vendange,* qui ornent encore une partie de la voûte en mosaïque de cette église[a], l'opinion exposée en dernier lieu par l'illustre interprète du *musée Pie-Clémentin*[b], d'après une tradition qui remonte au berceau même de l'église, ne saurait rencontrer aujourd'hui une opposition raisonnable. L'existence d'un *mausolée* commun à

[a] Bottari, *Pitture*, etc., t. III, tav. CXXXII, p. 7-21.

[b] Visconti, *Mus. P. Clem.* t. VII, tav. XI et XII,

l'omission faite, peut-être à dessein, sur ...ne d'Aringhi, et reproduite sur celle de Bottari, peut-être aussi avec intention.

plusieurs membres de la famille de Constantin, sur cette même *voie Nomentane*, à cette même distance de Rome, où se trouve l'église de Sainte-Constance, est un fait attesté par un auteur exact et contemporain, par Ammien Marcellin[1]. La forme même de cette église circulaire, qui est celle de la plupart des grands tombeaux antiques; son architecture, qui répond parfaitement au siècle de Constantin; tout se réunit pour nous y faire reconnaître, d'accord avec la tradition générale, le mausolée de sainte Constance. Le bel ordre d'architecture qu'on y remarque, et que les premiers antiquaires, tels que Gamucci, ne croyaient pouvoir rapporter qu'à un temple antique, n'étonne plus, dans une fabrique du temps de Constantin, ceux qui savent de quelle manière on construisait alors des églises chrétiennes avec des colonnes et des matériaux antiques, et qui peuvent en montrer, dans le baptistère même de Constantin, près de Saint-Jean de Latran, un exemple tout semblable. La *mosaïque* de la voûte, avec des sujets bachiques, unique appui de l'opinion vulgaire qui voit ici un *temple de Bacchus*[2], s'explique, comme le type des *vendanges* sculpté sur le sarcophage, par l'emploi habituel que firent les chrétiens de cette *image de vendanges*, pour en décorer les voûtes et les parois des catacombes[3], de même que leurs pierres sépulcrales, tandis que

Gamucci, *Antichità di Roma*, libr. III, p. 133.

[1] Amm. Marcell. XXI, 1, 5 : « Inter quæ « Helenæ conjugis defunctæ suprema mise« rat (Julianus) Romam in suburbano viæ « Nomentanæ condenda, ubi uxor quoque « Galli, quondam soror ejus, sepulta est « Constantina. » Vid. Vales. *ad h. l.* t. I, p. 394, ed. Lips.

[2] On sait que, parmi les *ciceroni* de Rome, qui sont à Rome le peuple des antiquaires, l'urne même de Ste Constance (il faudrait dire au moins Constantine) s'appelle le *Tombeau de Bacchus*; et cette dénomination est tout aussi conforme aux notions de la science de l'ordre le plus vulgaire, que le nom de *temple de Bacchus* donné à l'*église de Sainte-Constance*, voyez Artaud, *Voyage aux Catacombes*, p. 159.

[3] Je n'en connais pas d'exemple plus remarquable qu'une peinture d'un cimetière de la *voie Latine*, où l'image du *Bon Pasteur* est placée au centre d'une

la présence d'un sarcophage au sein d'un temple antique ne saurait s'expliquer par aucun motif, par aucun témoignage puisé dans l'antiquité. Du reste, l'origine de ces contrariétés d'opinion, continuées jusqu'à nos jours entre des antiquaires du premier ordre, remonte au berceau même du christianisme; elle vient de ce mélange d'images et de symboles profanes, appropriés avec plus ou moins de convenance et de bonheur aux premiers besoins du christianisme; et elle devient en même temps la preuve de cette confusion opérée dans le langage symbolique des deux croyances, confusion qu'il est si important, dans l'intérêt même de la religion, de faire cesser, autant qu'il est possible, par les moyens de la science.

En poursuivant nos recherches dans les catacombes, nous sortirons pour un moment du cimetière de Saint-Calixte, afin de jeter un coup d'œil sur celui des SS. Marcellin et Pierre, le plus considérable, et sans doute aussi le plus ancien de tous après le cimetière de Saint-Calixte, puisqu'il doit correspondre en partie à ces *carrières Exquilines, arenariæ,* pratiquées dès le temps de la république[1]. C'est là que se rencontre la représentation la plus complète d'un des usages qui caractérisent le plus particulièrement le génie de la primitive église, en même temps qu'il se rattache le plus directement aux traditions de l'antiquité profane. Il s'agit de ces repas, nommés *Agapes,* qui succédaient, dans les jours de fêtes des martyrs, à l'accomplissement des saints mystères, et qui avaient lieu dans les catacombes, où il en est resté tant de traces jusqu'à nos jours[2]. Il y avait plusieurs

vigne immense remplie de *petits enfants* qui vendangent; voyez-en un dessin dans Aringhi, *Roma sotterranea,* tome II, p. 29.

[1] Ciceron. *pro Cluent.* c. 13 : « Asinius « autem, .. quasi in hortulos iret, in *are-* « *narias* quasdam extra portam exquilinam « perductus occiditur. »

[2] Toutes les notions sur ce point d'antiquité ecclésiastique avaient été recueillies,

sortes d'*Agapes*, à raison des motifs ou des occasions pour lesquels se célébraient ces repas communs, c'est à savoir, pour des *mariages*, des *dédicaces*, des *funérailles* et des *naissances;* et on les nommait, conformément à ces divers motifs, *connubiales*, *dedicatoriæ*, *funerales*, *natalitiæ*. Toutefois c'est de ces deux dernières sortes, qui n'en faisaient qu'une, à proprement parler, attendu que c'était le jour anniversaire de la *naissance* des saints martyrs qu'on célébrait la *mémoire* de leur glorieux dévouement; c'est, disons-nous, de ces deux dernières sortes d'*Agapes* que les cimetières de Rome ont surtout conservé de nombreux et intéressants monuments. Mais ce qu'il nous importe de montrer, avant d'arriver à la description de ces peintures, et pour en rendre l'intelligence même plus facile et plus sûre, c'est que la pratique aussi bien que le nom de ces *repas sacrés* avait été puisée dans les usages du paganisme.

Telle est l'opinion exprimée, depuis déjà bien longtemps, par le savant moderne qui a le mieux connu peut-être et certainement le plus approfondi tout ce qui tient à l'antiquité romaine, par le grand Juste-Lipse. On sait que ce fut une coutume généralement observée chez les anciens, de célébrer entre parents et amis, par des libations et des sacrifices suivis d'un *repas*, l'anniversaire du jour qui avait enlevé chacun des membres d'une famille. Ce repas, nommé en grec περίδειπνον, Ἑκάτης

J. Lips. *ad* Tacit. *Annal.* VI, 5.

et, à ce qu'il semblait, épuisées, par Aringhi, *Rom. sotterran.* II, 599-608; Buonarotti, *Vetri antichi*, pag. 113 et 131; Boldetti, *Osservazioni*, etc., pag. 41-50; Bingham, *Origin. Ecclesiast.* X, p. 68, et, en dernier lieu, par le savant Mamachi, *Antiq. Christian.* t. III, p. 344, sqq.; mais il restait encore une foule d'observations à faire, qui avaient échappé à tant d'hommes habiles, et qui ont fourni la matière de deux dissertations spéciales, l'une, de Georg. Fred. Faut, *Dissertatio de Agapis*, Partes III, Upsaliæ, 1805 et 1806; l'autre, de Jo. Theoph. Frid. Drescher, *de veterum Christianorum Agapis*, Giessæ, 1824; et il s'en faut beaucoup encore que le sujet soit épuisé, principalement sous le rapport archéologique; c'est ce qui résultera de mon propre travail.

[a] Festus, v. *Silicernium*, t. II, p. 663, ed. Lindemann.

[b] Tacit. *Annal.* VI, 5; cf. J. Lips. *ad h. l.*

δείπνον, en latin *compotatio, silicernium*[a], et célébré *neuf jours* après les funérailles, *cœna novemdialis*[b], avait lieu près du tombeau même de la famille, dans un local préparé à cet effet, dont la mention se trouve fréquemment exprimée sur les inscriptions funéraires des anciens; plusieurs tombeaux étrusques, notamment ceux de Chiusi, ont offert, outre un vestibule, une salle de *banquet funèbre*[1]; et l'on sait que l'un des tombeaux de Pompeï a conservé aussi, dans le *triclinium funèbre* qui s'y trouve joint, ce curieux appendice de beaucoup de sépultures antiques. De là ces représentations de *banquets* qui se reproduisent si fréquemment sur les *vases peints* et sur les *stèles funéraires*[2], et qui sont autant d'allusions manifestes à un usage dont ces *vases* mêmes et ces *stèles*, destinés à servir d'ornements aux tombeaux, étaient autant de monuments authentiques. A défaut de ces *repas funèbres*, qui n'avaient lieu sans doute qu'au sein des familles les plus aisées, et dans l'enceinte des tombeaux qui possédaient ce genre de dépendance, on se contentait, au retour du fatal anniversaire, de déposer sur le tombeau ou dans l'intérieur même de la chambre sépulcrale, des

[1] Voy. dans le nouveau recueil de M. Micali, tav. LXXI, 1, t. III, p. 120, le *plan* et la *description* d'un de ces tombeaux récemment découverts à Chiusi.

[2] Ces *vases* sont en si grand nombre, et si connus des antiquaires, qu'il serait sans doute superflu d'en citer des exemples. Il en est de même des *stèles*, où se voit représenté un *personnage couché sur un lit*, devant une *table garnie de mets*, avec un ou plusieurs membres de la famille, *assis* ou *debout*, à ses côtés; sujet relatif au *repas des morts*. Plusieurs de ces *stèles*, de travail grec ou attique, existent dans nos musées; il s'en trouve parmi les *marbres d'Oxford*, dans les *antiquités* publiées par Caylus, et dans le recueil des *monuments de la maison Nani*. Un de ces bas-reliefs, décrit par Passeri, dans ses *Osservazioni sopra alcuni monumenti greci e latini del Museo Nani*, p. XXXV, avait passé depuis dans la possession du Dr Münter, qui le cite, *Sinnbilder*, etc., part. II, 118, 91). Je comprends parmi ces *stèles* celles qui offrent, au-dessus du *personnage couché*, une *tête* ou la *partie antérieure d'un cheval*; telle que le célèbre bas-relief du *museo di Mantova*, t. I, tav. XIII, qui a été le sujet de tant de méprises; voyez ce que j'en ai dit dans le *Journal des Savants*, février, 1834, p. 77.

aliments de diverse sorte, avec du *vin* et de *l'eau;* c'était là le tribut que les pauvres gens offraient aux mânes de leurs parents, et qui tenait lieu des repas célébrés par les personnes riches avec plus ou moins de profusion, en l'honneur des morts et au profit des vivants. Il nous reste plus d'un témoignage antique de cette coutume intéressante; et ce qui est plus positif encore, une foule de tombeaux grecs et romains, particulièrement ceux du royaume de Naples, quelques-uns même des tombeaux étrusques découverts dans ces derniers temps, nous ont offert en réalité ces diverses sortes de *boissons* et de *comestibles* qu'y avait déposés la piété des anciens. J'aurai lieu de faire connaître ailleurs en détail ces objets, d'une nature si curieuse, rapprochés de quelques objets du même genre placés avec une intention analogue dans les sépultures chrétiennes[1]; mais je ne dois pas m'éloigner en ce moment du principal but de mes recherches, qui est l'examen des peintures relatives à la *célébration des Agapes.*

Les savants qui ont pris à tâche d'illustrer les antiquités ecclésiastiques, tels que Severano, Buonarotti, et en dernier lieu le docte et judicieux Mamachi, ont rassemblé tous les témoignages qui prouvent l'ancienneté de cet usage au sein de la primitive église[2]; il serait donc superflu d'insister de nouveau

[1] C'est le sujet de mon *troisième Mémoire sur les Antiquités chrétiennes des Catacombes de Rome.*

[2] On peut en faire remonter l'institution jusqu'au temps même des apôtres; car, sans tenir compte du passage de la *Lettre* de S. Jude, v. 12, ἐν ταῖς ἀγάπαις ὑμῶν, dont la leçon est contestée, c'est bien des *Agapes* qu'il est question dans la *première Épître aux Corinthiens* de S. Paul, XI, 33, ainsi que dans les *Actes des Apôtres*, où ces repas sont désignés sous le nom de τραπέζαι, VI, 2, et sous celui de τροφή, II, 11, 46. On voit aussi, d'après les paroles de l'apôtre, que l'abus des *Agapes* est presque aussi ancien que leur institution; et c'est ce qui devait résulter naturellement de leur origine païenne. Il est curieux, du reste, de retrouver dans la fameuse lettre de Pline à Trajan, *Epistol.* X, 97, la preuve de cet usage qui n'avait pas échappé à sa pénétration, et la manière dont il en parle;

sur ce point. Ce qui est plus important encore, et ce qui n'est pas moins avéré, c'est que le principal motif qu'aient eu les chrétiens en s'emparant d'une pareille institution, en l'appropriant au génie de leur culte, fut d'attirer au sein de l'église, par une analogie apparente, les esprits grossiers d'une multitude familiarisée depuis des siècles avec l'usage de ces repas funéraires. Il entra de tout temps dans ce qu'on pourrait appeler la politique de l'église, de tirer des erreurs et des faiblesses humaines tout le parti que pouvait comporter la doctrine sévère de l'évangile, afin de multiplier et de favoriser les conversions. L'institution des *Agapes*, imitée ou même continuée de celle des anciens *silicernium*, fut un de ces moyens, à la fois si puissants et si familiers, un de ces innocents stratagèmes employés par la primitive église pour gagner des cœurs à la foi chrétienne : les témoignages de saint Grégoire de Nysse, de saint Paulin de Nole, et du pape saint Grégoire-le-Grand, pour ne pas multiplier ces autorités imposantes, ne laissent aucun doute à cet égard[1]. A l'aide d'une pratique ancienne,

coire ad capiendum cibum, promiscuum tamen et innoxium, ne fait pas moins d'honneur à la modération de son caractère qu'à la sagacité de son esprit.

[1] Ces témoignages ont été cités par Boldetti, *Osservazioni*, etc., p. 46, 47, et c'est d'après lui que j'en rapporte ici quelques fragments; I. S. Gregor. Nyssen. *apud* Baron. *in Prænot. ad Martyrol.* c. 4 : « Cum animadvertisset (S. Gregor. Thaumaturg.) quod « propter corporis voluptates simplex et imperitum vulgus in errore simulacrorum « cultûs permaneret, ... permisit ut in memoriam sanctorum sese exhilararent... at« que in lætitiam effunderentur. » II. S. Paulin. Nol. *Natal.* IX, S. Felic. :

..... ignoscenda tamen puto talia parvis
Gaudia quæ ducunt epulis : quia mentibus error
Irrepit rudibus, nec tantæ conscia culpæ
Simplicitas pietate cadit (caret) male credula sanctos
Perfusis halante mero gaudere sepulcris.

III. S. Gregor. *in Regest.* lib. XI, *Epistol.* 71, *ad Melitum* : « Boves solent in sacrificio Dæ« monum multos occidere. Debet his etiam « hac de re aliqua solemnitas immutari, ut « die Dedicationis, vel Natalitio SS. Mar« tyrum, quorum reliquiæ illic ponuntur, « tabernacula sibi circa easdem ecclesias, « quæ ex FANIS commutatæ sunt, de ramis « arborum faciant, et religiosis CONVIVIIS

dont la religion nouvelle s'était bornée à changer l'objet et à purifier l'intention, le peuple, toujours esclave de ses anciennes habitudes, toujours sensible aux impressions matérielles et aux jouissances physiques, se laissait tout doucement attirer du culte païen des mânes au culte chrétien des martyrs. Dans cette heureuse transition d'un système à l'autre, des festins célébrés sur des tombeaux servaient à la fois de lien avec l'ancien ordre de choses et d'appât pour le nouveau; et les chrétiens les plus éclairés, entre lesquels le premier rang est dû sans contredit à saint Augustin, pouvaient s'applaudir de cette espèce de douce surprise et de contrainte innocente, exercée au profit de leur croyance sur les souvenirs mêmes et sur les habitudes du paganisme. La *charité* qui présidait aux *Agapes* et qui en avait fourni le nom, fut encore un de ces moyens employés pour en rendre l'effet plus salutaire, moyens dont l'humanité avait à se réjouir autant que la religion elle-même. L'abondance de ces repas, ordonnés par la libéralité des riches, servait en certaines occasions à alimenter toute une commune chrétienne; et les pauvres qu'on y attirait comme convives s'en retiraient souvent prosélytes : c'est encore saint Augustin qui nous l'atteste[1]; et l'usage touchant, qui s'est conservé parmi les catholiques, d'admettre aux funérailles des gens riches des pauvres à qui l'on donne un cierge et à qui l'on distribue des vivres et des

D. Augustin. *de Civitat. Dei*, VIII, 27; Idem, *Confess.* VI, 2.

« celebrent. » Fondé sur ces témoignages, Boldetti conclut ainsi : « Fù anche senti-« mento de' prelati della chiesa di conde-« scendere con ciò alla debolezza de' conver-« titi dal gentilesimo, per istaccarli con « questo più soavemente dall' antiche su-« perstizioni, non levando loro affatto, ma « bensì convertendo in buoni i loro divet-« timenti. »

[1] S. August. *contr. Faust.* lib. XX, c. 20: *Agapes enim nostræ pauperes pascunt sive frugibus, sive carnibus.* Le témoignage de l'ancien auteur des *Commentaires* sur le livre de Job attribués à Origène, n'est pas moins explicite, et il est beaucoup plus détaillé; voy. le passage tiré du livre III, de ces *Commentaires*, et cité par le P. Allegranza, dans ses *sacri Monum. antichi di Milano*, p. 120.

vêtements, est une tradition de ces *Agapes* primitives, en même temps qu'une réminiscence des *repas d'Hécate* de l'antiquité profane.

On alla plus loin avec le temps. A mesure que la mémoire des jours d'épreuve et d'affliction s'effaçait au sein de l'église, la tradition de ces joyeux anniversaires de martyres se chargea de plus en plus de circonstances et de motifs de fête, suivant le caractère des peuples et le génie des localités. Ainsi à Antioche, dans un pays où sans doute quelques restes de superstitions païennes s'étaient conservés, par l'effet de passions ardentes comme le climat et d'un goût incurable pour le plaisir, il y eut des exemples de danses profanes, célébrées à cette occasion, jusque dans le sanctuaire des églises, jusque sur les monuments des martyrs[1]. En d'autres pays, notamment en Espagne, l'inhumation de chrétiens, faite par un évêque, était accompagnée de sacrifices et de cérémonies païennes, contre lesquelles avait dû se prononcer avec véhémence le zèle de saint Cyprien[2]. Partout ailleurs on en vint à faire de ces pieuses solennités des motifs de réunion et des occasions de fête, en établissant des foires et des marchés qui attiraient un concours immense de fidèles et de marchands, de dévots et de spéculateurs. Dès le temps de Cassiodore, on voit que ce mélange de sacré et de profane, de religion et de commerce, était déjà dans toute sa force,

[1] Theodoret. *Histor. Eccles.* III, 27 : « Antiocheni publicis epulis et festis indulgebant, neque in ecclesiis solùm atque ad « martyrum monumenta CHOREAS agebant, « etc., » *apud* Boldett. p. 48. Saint Chrysostome, *Homil.* XXVII, *in* I *Corinth.*, et saint Grégoire de Nazianze, *Carm.* X, parlent de ces *Agapes* funéraires, qui se célébraient habituellement, en Orient, dans les églises. On a un exemple semblable, pour l'Occident, dans une *Épître* de saint Paulin de Nole, *Epistol.* XIII, 11, où il décrit une de ces *Agapes*, célébrée à l'occasion des funérailles d'une matrone romaine, Paullina, par le sénateur Pammachius, qui traita dans l'église tous les pauvres de Rome.

[2] S. Cyprian. *Epistol.* 67, ed. Joh. Fell Oxon. 1700, p. 173. Voyez à ce sujet Münter, *Sinnbilder*, etc., part. I, p. 14, 69).

comme il est constaté par son propre témoignage[1] qu'il s'était produit à cette occasion; et c'est encore là une de ces traditions de l'antiquité qui sont venues jusqu'à nous, à travers tous les siècles du moyen âge et toutes les formes du christianisme.

Je viens d'indiquer un des abus auxquels avait donné lieu dès le principe la célébration des *Agapes*, liée aux habitudes du polythéisme. D'autres excès qui ne tardèrent pas à s'introduire au sein de cette institution en amenèrent la suppression. Dans les premiers temps, alors que l'église persécutée célébrait dans les tombeaux des martyrs la mémoire de ces glorieux champions de la foi, la vue de ces tombeaux mêmes qui rendait à chaque instant présents à tous les esprits le souvenir de leurs vertus et celui de leurs souffrances, ne permettait pas de se livrer en des lieux pareils et en de semblables occasions aux éclats d'une joie profane et licencieuse. Alors, en effet, les *Agapes* devaient se célébrer avec autant de modestie et de frugalité que le comportaient la nécessité des temps et l'objet même de ces pieuses réunions. *On ne buvait et ne mangeait*, pour me servir des expressions de Tertullien, *qu'autant qu'il était nécessaire pour satisfaire des besoins légitimes*, ou même pour faire d'un plaisir innocent un acte de tempérance; et la poésie des chrétiens n'a pas dédaigné cet humble texte des *Agapes* primitives, pour tirer de leur indigence même une éclatante leçon de sobriété[2]. Mais lorsque la terreur des persécutions fut passée, et que la célébration des *Agapes*, transportée des cimetières souterrains dans les églises, et de la sombre obscurité des catacombes à la lumière du jour, fut accompagnée de tout

Tertullian. *Apologet.* c. 39. Voy. Mamach. *Antiquit. Christian.* lib. II, c. 5, et lib. III, c. 6.

[1] Cassiodor. *Var. Epistol.* lib. VIII, *Ep. ultim.* : « Ad Natale S. Cypriani religiosissimè venerant peragendum, mercimoniis« que suis faciem civitatis ornandam. »

[2] Prudent. *Cathem. Hymn.* III, v. 61, sqq. :

Sint fera gentibus indomitis
Prandia de nece quadrupedum :
Nos oleris coma, nos siliqua
Fœta legumine multimodo
Paverit innocuis epulis.

l'éclat, de toute l'allégresse que pouvait déployer une population ivre de bonheur et de piété, l'abus se manifesta de toutes parts à côté de l'usage. De honteux excès de table furent le moindre scandale de ces repas sacrés. Saint Ambroise les condamna sans restriction, à cause de la ressemblance absolue qu'ils offraient avec ce qu'il appelait la *superstition païenne*[1]; et saint Augustin, tout en en défendant encore le principe, fut obligé d'en réprimer sévèrement les écarts. Plus tard enfin, les nombreux éléments de paganisme déposés au sein de cette institution se produisirent de tant de manières et sous tant de formes; les cimetières chrétiens devinrent le théâtre de tant de scènes d'ivresse, et les tombeaux mêmes des martyrs servirent de tables à des repas si effrénés, qu'il fallut d'abord les interdire dans les catacombes et les proscrire ensuite dans les basiliques. Les excès avaient été portés d'assez bonne heure au point de provoquer, de la part des païens, les plus odieuses suppositions. La conscience qu'ils avaient encore de ce qui se passait autrefois dans leurs nocturnes orgies de Bacchus et de la Bonne Déesse, ne leur servait plus qu'à accuser les chrétiens de pareilles horreurs, au lieu de s'en accuser eux-mêmes; ils croyaient se disculper en diffamant leurs adversaires; ils se faisaient de leur propre honte un moyen de calomnie; et l'on sait que l'*Apologie* de Minutius Félix fut en grande partie rédigée pour repousser ces imputations absurdes[2], en les ren-

[1] C'est S. Augustin lui-même qui rapporte, dans ses *Confessions*, VI, 2, que S. Ambroise condamna les *Agapes* « quod illa « parentalia superstitioni Gentilium essent « SIMILLIMA. » Ailleurs, le même docteur nous a conservé les reproches que certains hérétiques se permettaient à cette occasion contre les chrétiens; *contr. Faust.* XX, 21: « Vos idola convertistis in martyres quos « *votis similibus* colitis, defunctorum umbras « vino placatis et *dapibus* »; et l'accusation était assez sérieuse, sans doute parce que l'analogie paraissait assez forte pour que le saint docteur se crût obligé de repousser l'une et l'autre.

[2] Minut. Fel. *Octav.* c. XXXI. Cf. Tertullian. *Apolog.* c. VII et XXXIX.

voyant au paganisme. Mais du moment qu'il était devenu nécessaire de justifier les *Agapes*, on doit croire qu'il était devenu prudent de les abolir. Un critique aurait à craindre aujourd'hui de répéter les paroles qu'un père et un docteur de l'église ne craignait pas d'adresser aux chrétiens de son temps, au sujet des *Agapes* qu'ils célébraient[1]; et c'est à peine si j'oserais, appuyé sur ce texte, respectable, reproduire dans les mêmes termes l'image des désordres qui se commettaient dans ces repas sacrés, et qui mirent enfin l'église dans la nécessité de les supprimer. Mais la tradition était si ancienne et si sacrée, l'habitude si générale et si forte, qu'on eut infiniment de peine à les abolir; et aujourd'hui même, il subsiste encore en Italie plus d'une trace de ces anciennes fêtes populaires, espèces de saturnales chrétiennes célébrées dans les églises, où se revèle, dans la pieuse licence d'une multitude grossière, le génie de la primitive église, avec plus d'un trait de la superstition païenne[2].

Mais, pour revenir aux peintures qui ont rapport à la célébration des *Agapes* du premier âge du christianisme, et qui ornent encore un assez grand nombre de chapelles et d'oratoires des catacombes de Rome, principalement dans les cimetières dits de *Saint-Calixte*, de *Sainte-Agnès*, de *Sainte-Priscille*, des *SS. Marcellin* et *Pierre*, je choisirai de préférence celles qui, appartenant, suivant toute apparence, à l'époque la plus ancienne, et offrant ce sujet sous la forme la plus complète, constatent en même temps de la manière la plus positive la

Boldetti, *Osservaz.* etc. p. 45; voy. *Rom. sotterran.* II, 122, 185, 199, et ailleurs.

[1] S. Augustin, *de Divers.* c. 8, *Serm.* 101, *apud* Boldett. p. 48 : « Oderunt martyres lagenas vestras; oderunt martyres « sartagines vestras; oderunt martyres ebrie« tates vestras. »

[2] Ceux de mes lecteurs qui auront pu être témoins, comme je l'ai été, de la fête de la *Madonna dei Angeli*, près d'Assises, comprendront ce que je veux dire; et cet exemple me dispensera d'en citer d'autres.

source antique où les auteurs de ces peintures en avaient puisé la composition et les détails. L'une de ces peintures présente *six personnes* à table, hommes et femmes, alternativement. Ces six convives sont *assis;* ce qui est conforme à la règle de l'antiquité romaine pour les femmes, quand elles prenaient part au repas avec les hommes[1], et ce qui s'accorde aussi avec un usage particulier aux Romains, d'être *assis* et non *couchés* à table dans les occasions de deuil, et conséquemment dans les repas funéraires[2]. La *table* où sont placés nos six convives chrétiens[3] a la forme demi-circulaire, qui était particulièrement usitée en pareille circonstance, et que nous retrouverons dans d'autres représentations du même sujet. Cette table est dépourvue de mets, par une raison que j'indiquerai tout à l'heure; et néanmoins un des convives tend la main pour recevoir une coupe qu'on lui présente, et un autre vide *de loin* un vase qu'il tient de la main droite[4]. Cet usage de boire, avant de toucher à aucun mets, cette manière de préluder au repas, était un trait de mœurs grecques, comme nous l'apprend Athénée.

[Margin: [illegible], Pittur[illegible], t. II, [illegible] p. [illegible]]

[Margin: Athen. II, p. 58, C, t. I, p. 223, Schw.]

[1] Valer. Maxim. II, 1: « Feminæ cubantibus viris sedentes cœnitabant. » Cf. Athen. I, 42, p. 23, E.

[2] C'est ce qui résulte de l'exemple de Caton, après la bataille de Pharsale, Plutarch. *in Caton.*, § LVI; c'était d'ailleurs l'usage des siècles héroïques, Athen. I, p. 18, A, conservé par plusieurs peuples grecs, entre autres, par les Macédoniens, *ibid.* et les Crétois, *ibid.* IV, 143, E.

[3] Je ne crois pas devoir réfuter l'opinion du D[r] Münter, qui retranche cette peinture du nombre des peintures chrétiennes, d'après le seul motif que tous les éléments de la représentation sont profanes: voy. ses *Sinnbilder*, etc. part. II, p. 118. Bottari n'a pas eu ce scrupule, et il avait raison.

[4] Bottari n'a pu s'expliquer cette particularité que comme un *effet de l'impéritie des artistes de cet âge*, p. 141: *Il che è molto sconcio, e mostra l'imperizia di que' tempi nell' arte di dipignere.* Il ignorait que c'était encore là une réminiscence de l'antiquité figurée. Plus d'une peinture antique, où sont représentées des scènes de repas domestique, offrent des personnages qui boivent de cette manière, en recevant la liqueur qui jaillit d'un rhyton: voy. *Pittur. d'Ercolan.* t. I, tav. XIV, et *R. Mus. Borbon.* t. I, tav. XXIII; sans compter d'assez nombreux vases peints, qui présentent la même image

Tous les éléments, tous les détails de cette composition, sont donc antiques, et l'application à un motif chrétien, dans un hypogée chrétien, n'en est pas moins certaine.

Mais de toutes les peintures des cimetières relatives aux *Agapes*, la plus curieuse et la plus intéressante, sous quelques rapports qu'on l'envisage, est une peinture de la catacombe des *SS. Marcellin et Pierre*, publiée dans le recueil de Bottari. Cette peinture remplit l'arc d'une niche sépulcrale, ornée dans sa partie supérieure d'une de ces images du *Bon Pasteur* qui se reproduisent par centaines dans les catacombes, toujours d'après le même modèle. Au-dessous sont figurés *trois convives*, une *Femme* entre *deux Hommes*, assis à une *table demi-circulaire*, aux deux extrémités de laquelle sont assises, sur *deux siéges séparés*, *deux* autres *Femmes* ou *Matrones*. Cette table est proprement celle que les anciens nommaient *sigma*, d'après sa forme même, semblable à un *croissant*, qui était devenue à cette époque de l'antiquité celle de la lettre grecque *sigma*[1]. Il ne s'y voit aucun mets, conformément à l'usage antique, qui était de placer les viandes, les vases et autres instruments du repas, sur une autre table voisine, nommée à Rome *cibilla*, laquelle était habituellement de forme ronde et posée sur trois pieds; telle on la voit figurée sur tous les bas-reliefs de stèles funéraires et sur tous les vases peints; et telle aussi la trouve-t-on sur notre peinture chrétienne. On y distingue les *couteaux*, *deux pains* et un *animal entier*, servi sur la table même conformément à l'usage des anciens[2]. Le *Jeune homme*, debout

Bottari, *Pitt* etc., t. II, t. CXXVII, p. 16 sgg.

Varron. *de L. L.* IV, 25; Cf. Fest. *v. Cillibæ*.

[1] Martial. XIV, *Epigr.* 87, 1 :

Accipe LUNATA scriptum testudine SIGMA.

[2] Voy. sur ce point d'antiquité les témoignages recueillis par Bottari, p. 171, 172. Feu le Dr Münter a vu dans cet animal *un agneau rôti, ein gebratenes Lamm*; mais les antiquaires romains, qui avaient sous les yeux la peinture originale, n'ont rien aperçu de semblable ; et je doute que le savant évêque de Seeland ait pu distinguer, d'après un dessin seulement, ce qui avait échappé à ces antiquaires.

Bottari, *Pitture*, etc., t. II, tav. CXIII, CIX, p. 141.

source antique où les auteurs d... ...re. est l'un de ces
la composition et les détails ... qui remplissaient
six personnes à table, hom... ...res et des Romains l'office
six convives sont *assis* : ... servir les viandes, ou même
quité romaine pour ...s. Celui-ci se montre dans l'at-
au repas avec les ... ...re, *pulcrum et dignum cyatho*, pour
usage particu... ...mêmes de Juvénal. L'ordre qu'il pa-
table dans ... ...me assise à droite, d'accord avec le geste
repas fu... ...me, est sans doute relatif à cet usage de
tiens ... ...ver les boissons et les viandes, qui nous est
usi... ...t de témoignages antiques[1]. Ces deux femmes
... ...e deux de ces *Prægustatrices*, assises sur des siéges
...omme on voit en effet représentés, sur beaucoup de
...res et de bas-reliefs du même sujet, ces sortes de person-
...ges accessoires, et quelquefois même les *Joueuses de flûte*. La
qualité de ces deux femmes est d'ailleurs établie d'une manière
indubitable par deux inscriptions tracées au-dessus de chacune
d'elles, et conçues en ces termes :

IRENE DA CALDA	AGAPE MISCE MI
Irênê, donne de (l'eau) chaude.	Agapê, mêle-moi (de l'eau dans le vin).

Les noms grecs et significatifs, *Irênê* et *Agapê*, c'est à savoir *Paix* et *Charité*, que portent ces deux femmes, indiquent suffisamment l'objet et le but de ces repas où elles remplissent des fonctions si caractéristiques; l'une est chargée de *donner l'eau chaude*, l'autre de *mêler l'eau et le vin ;* toutes deux de représenter de cette manière symbolique, si familière aux chrétiens qui se plaisaient à personnifier, à l'exemple des anciens eux-mêmes, toutes les affections de l'humanité, de représenter, dis-je, l'institution même des *Agapes*, destinées à entretenir la

[1] On peut encore voir ces témoignages rassemblés dans Bottari, p. 170.

paix et la *charité* parmi les fidèles[1]. C'était d'ailleurs, comme l'on sait, un usage des anciens d'avoir à la fois sur leurs tables de *l'eau chaude* et de *l'eau froide*[2]; et quant au mélange de l'eau et du vin, dans une certaine proportion, c'est à savoir les *trois cinquièmes d'eau* sur *deux cinquièmes de vin,* comme nous l'apprend le Scoliaste d'Aristophane[a], l'expression usitée à Rome était précisément celle qu'on voit ici, MISCE MI, d'après ce passage de Martial[b]:

[a] Aristophan. Schol. *ad Equit.* v. 1184.

[b] Martial. XI, *Epigr.* 7, v. 9 et 11.

> Misce dimidios, puer, TRIENTES,
> Misce, Dindyme, sed frequentiores.

Tous les autres détails de cette peinture, la forme des *meubles,* des *vases,* des *habits,* sont pareillement empruntés des usages et des modèles antiques; jusque-là que le nombre des convives est ici de *trois,* suivant la règle attestée par Varron et par Horace, qui prescrivait de n'admettre à un repas bien dressé ni moins de *trois,* ni plus de neuf *convives,* c'est-à-dire ni moins que le *nombre des Grâces,* ni plus que *celui des Muses.* Tout, en un mot, prouve que cette peinture chrétienne est une réminiscence fidèle d'une composition antique, comme l'usage même auquel elle se rapporte dérive indubitablement d'une coutume profane; au point que, dans ce cas et dans un assez grand nombre d'autres semblables, les peintures des

Horat. *Od.* III, 19, 11-12.

[1] On sait d'ailleurs, par les inscriptions chrétiennes du premier âge, combien l'usage de ces noms d'*Irênê* et d'*Agapê* était commun parmi les femmes chrétiennes; je me contenterai d'en citer pour exemple une pierre sépulcrale publiée par Boldetti, où ces deux noms se trouvent réunis, p. 55, sans compter bien d'autres inscriptions, où ils se reproduisent isolément, *ibid.* 54, 478, 481, etc.

[2] Lucian. *in Asin.* II, 575 : Οἶνος αὐτοῦ παρέκειτο, καὶ ὕδωρ ἕτοιμον, καὶ ψυχρὸν, καὶ θερμόν; cf. Martial. XIV, *Epigr.* 105. Les témoignages relatifs à ce trait de mœurs antiques ont été recueillis par Georg. Christ. Gebauer, dans une dissertation *de caldæ et caldi apud veteres potu,* Lips. 1721. Voy. du reste la discussion curieuse à laquelle se livrent, sur ce sujet, les savants convives du banquet d'Athénée, l. III, c. XCVI, p. 123, t. I, p. 474-77, ed. Schw.

catacombes servent à expliquer bien des particularités antiques qui s'y retrouvent, en vertu d'une tradition d'art et d'une succession d'idées continuées à travers les âges; et c'est là, pour en faire encore une fois la remarque, une preuve frappante de l'utilité et de l'intérêt que peut offrir, sous le rapport archéologique, l'étude de ces monuments chrétiens généralement si négligée, où des savants, tels que Buonarotti, ne voyaient que des objets d'antiquité ecclésiastique; où des historiens de l'art, tels que d'Agincourt, ne cherchaient que les tristes monuments de la décadence; mais qui, envisagés complétement et sous tous les rapports, offriraient à l'antiquaire une foule de traditions et de réminiscences, propres à éclairer tout à la fois le génie du christianisme et celui de l'antiquité.

Il s'en faut bien que j'aie épuisé tout ce qu'offrent de curieux et d'intéressant les peintures chrétiennes relatives au seul sujet des *Agapes*, et sous le seul rapport des analogies qu'elles présentent avec des compositions antiques. J'excéderais les bornes où je dois me renfermer, si je voulais décrire ou seulement indiquer celles de ces peintures qui méritent d'être étudiées à ce titre. Mais il est un monument trop complet et trop important pour que je néglige de le signaler à l'attention de mes lecteurs. C'est une peinture du cimetière de Saint-Calixte, publiée par Bottari. On y voit représentés devant un *coussin* servant de table, de forme lunaire[1], *six personnages, hommes et femmes*, assis à un banquet funèbre, deux desquels témoignent par un geste significatif le motif douloureux qui les rassemble; deux autres expriment par un geste différent l'intérêt que leur

Bottari, *Pitture*, etc. t. III, p. 1; voy. aussi p. 110 et 218.

[1] L'image de pareils *coussins*, dans le même sujet, se voit sculptée sur quelques bas-reliefs de la dernière époque de l'art; j'en ai vu, dans plusieurs collections, qui sont restés inédits et ont été négligés à cause de la grossièreté du travail; il s'en trouve un dans notre cabinet des Antiques.

inspire l'arrivée d'une *Femme voilée* qu'un *Personnage vêtu* vient d'introduire auprès d'eux. Ce dernier groupe ressemble assez à celui qu'on voit sur beaucoup de sarcophages et de peintures de tombeaux antiques, représentant l'*Ame introduite par Mercure dans l'asile du repos éternel,* pour donner lieu de croire que c'est quelque composition antique de ce genre qui a servi de modèle à celle-ci. La *porte* indiquée derrière le groupe en question ne peut guère s'expliquer que dans cette hypothèse [1]. L'*arbre,* qui paraît être un *laurier,* et qu'on voit à côté d'un des convives, est un symbole des *champs élyzées,* constaté par une foule de monuments antiques; et l'on sait que l'*arbre* ou *les arbres,* figurés sur des verres chrétiens des catacombes, y sont autant de symboles du *paradis* [2]; ce qui revient à la même idée. Bottari a vu dans cette peinture une *Vierge chrétienne introduite au banquet céleste par son Ange gardien;* ce serait là l'expression pittoresque d'une parabole chrétienne, très-convenablement placée en effet dans un cimetière chrétien; et cette interprétation, qui me paraît infiniment plausible, ne s'éloignerait de mon idée qu'en un point essentiel qui a été négligé par Bottari : c'est que la représentation qui nous occupe a dû être empruntée, dans tous ses détails [3], d'une composition antique. Or, le fait est mis hors de

[1] La même particularité s'observe en effet sur un beau bas-relief grec, représentant ce sujet, *Museo di Mantova*, t. I, tav. III.

[2] Voy. à ce sujet Buonarotti, *Vetri antichi*, p. 123. Le Dr Münter, qui a dressé avec tant de soin le catalogue des symboles divers employés par le christianisme, et qui y a compris, en fait d'*arbres*, le *cyprès*, le *pin*, le *myrte*, le *palmier*, la *vigne*, en indiquant l'intention chrétienne de ces symboles, presque en toute occasion semblable à celle des anciens, ou dérivée de leurs monuments, a oublié le *laurier*, qui répond si bien, sur notre peinture, au motif exprimé par les *arbres* des verres chrétiens.

[3] Entre autres particularités archéologiques, négligées par Bottari, j'indiquerai celle de l'*amphore* de vin, représentée sous sa forme antique, et dressée au moyen d'un de ces ustensiles de bois nommés en général ἀγγοθῆκαι, dont il est fait mention dans quelques passages d'auteurs anciens, Athen. l. V, p. 210, C, t. II, p. 310, ed. Schw.; voy. Buonarotti, *Vetri antichi*, p. 213, *Venuti, Saggi di Cortona*, t. I, dissert. VII, p. 83; et ma *Notice sur les vases de Bernay*, p. 27.

doute par une seconde peinture, qui accompagne celle-là, dans la même chambre sépulcrale, et sur laquelle l'imitation de l'antique se montre d'une manière plus sensible encore.

Bottari, *Pitture*, etc. t. III, p. 111 et 218.

Cette seconde peinture est divisée en trois compartiments. Dans celui du haut apparaissent, assis sur une espèce de *tribunal* élevé et construit en assises de pierre, *suggestum*, un *Personnage barbu*, la tête entourée d'une espèce d'*auréole*, et une *Femme voilée*, où l'interprète des antiquités chrétiennes reconnaîtra sans difficulté le *Christ* et sa *Mère;* mais où l'antiquaire, tout en admettant cette explication plausible, devra observer que cette figure du *Christ barbu* diffère du type généralement suivi sur les monuments des catacombes[1], et où il remarquera de plus l'analogie complète qu'offre un pareil groupe avec celui de *Pluton* et de *Proserpine*, tel qu'il est souvent reproduit sur des peintures de tombeaux romains. L'*auréole* qui entoure la tête du personnage barbu, et qui paraît peut-être ici pour la première fois sur une peinture chrétienne[2], est une particularité fort remarquable, et puisée bien certainement dans les usages de l'antiquité profane. Il a été reconnu par les antiquaires les plus savants comme les plus orthodoxes, parmi lesquels je me contenterai de citer les *Académiciens d'Herculanum*[a] et l'illustre Visconti[b], que ce *cercle*, nommé en grec μηνίσκος, *petite lune*[c], avait été employé de bonne heure chez les Grecs au-dessus de la tête des statues de divinités exposées *en plein air*, ἐν ὑπαίθρῳ, pour les garantir de certains accidents : d'où cette

[a] *Pittur. d'Ercolan.* t. I, p. 270, not. 35; t. II, p. 17, 61-62; t. III, p. 47.
[b] *Mus. P. Clement.* t. III, tav. XV, p. 19, *a*).
[c] Schol. Aristophan. *ad Av.* 1114.

[1] On sait que la figure du *Christ*, sur les bas-reliefs et les peintures qui représentent des traits du *N. Testament*, est généralement *imberbe;* mais il est plus souvent représenté *barbu* dans les *portraits* qu'on en possède, soit en peinture ou en mosaïque, soit sur des médailles; voy. à ce sujet, Münter, *Sinnbilder*, etc. part. II, p. 23-24; et mon *Discours sur les types imitatifs qui constituent l'art du Christianisme*, p. 25-30.

[2] On connaît des *mosaïques* du IV[e] siècle, où la *tête du Christ* est déjà ornée du *nimbe;* ces mosaïques sont citées par Münter, *Sinnbilder*, etc. part. II, p. 21.

sorte d'appendice était devenu un symbole caractéristique des divinités et des êtres d'un ordre surnaturel ; et il n'est personne, tant soit peu familier avec les peintures d'Herculanum et de Pompeï, qui n'ait pu y remarquer le fréquent emploi du symbole en question [1]. Chez les Romains, qui ne firent généralement qu'approprier à leur usage les types ou les symboles créés par les Grecs, ce même cercle, qu'ils appelaient *nimbus*, servit à indiquer l'*apothéose*, et fut particulièrement employé à cet effet pour les effigies impériales. Le savant Buonarotti en a fait depuis longtemps la remarque dans les recherches, pleines d'intérêt, auxquelles il s'est livré pour expliquer l'origine et l'usage de ce symbole antique adopté avec la même signification par les chrétiens. Un autre docte antiquaire, le jésuite Marangoni, en rectifiant et complétant sur ce point les observations de l'illustre sénateur florentin, a prouvé de plus, contre l'opinion de la plupart des historiens ecclésiastiques, que le symbole du *nimbe* avait été employé dès les premiers siècles de l'église et dès le temps de Constantin [2] : en quoi le témoignage de notre peinture, qu'il n'a pas connue, ou du moins qu'il n'a pas citée, vient certainement à l'appui de son opinion. Mais il se trompe à son tour sur un point beaucoup plus grave, et cela, par suite des vues systématiques qui avaient présidé à la rédaction de tout son livre, lorsque, contre

Buonarotti, *Vetr. antich.* tav. 4, p. 60, sgg.

[1] Voyez-en des exemples, *Mus. R. Borbon.* t. IV, tav. XVII ; t. VI, tav. 52 ; t. VII, tav. 19. De pareils exemples, qu'il serait facile de multiplier, étaient plus convenables à citer que les dessins de manuscrits, tels que le *Virgile* du Vatican, manuscrit du VI[e] siècle, et l'*Iliade* de la bibliothèque Ambroisienne, qui appartiennent à des temps chrétiens, et qui sont pourtant le principal témoignage allégué par le D[r] Münter, *Sinnbilder,* etc. part. II, p. 21.

[2] Marangoni, *delle Cose*, etc., p. 140-144 ; voy., au sujet de l'emploi du *nimbus*, sur la monnaie impériale, les observations d'Eckhel, *Doctr. Num.* t. VIII, p. 502, sqq. Les doutes que conservait encore feu le D[r] Münter, sur l'emploi du *nimbe* au temps de Constantin, *Sinnbilder*, etc., part. II, pag. 20, ne me semblent pas fondés.

toute évidence, il cherche dans des allusions à l'écriture sainte le motif qui fit employer par les premiers chrétiens un symbole si manifestement emprunté d'un des usages les plus vulgaires de l'antiquité profane.

Pour revenir à notre peinture chrétienne, où j'ai dû signaler la présence de ce symbole si caractéristique, négligé par Bottari, nous voyons au pied et de chaque côté du tribunal *cinq Femmes voilées,* une desquelles tient un objet tel qu'un *tambourin*[1], ou tout autre meuble d'usage domestique, de forme ronde, et qui paraissent guidées à ce tribunal par un *Personnage* coiffé d'une espèce de *pétase* et portant une *baguette* à la main. A ces traits, bien qu'altérés par la main inhabile de l'artiste chrétien, il est impossible de méconnaître le personnage de *Mercure,* qui remplit si fréquemment sur les bas-reliefs et les peintures funéraires l'office d'introduire au tribunal du couple infernal les *âmes* dégagées de leur prison mortelle; c'est à savoir, *Mercure*, en sa qualité de *psychopompe,* avec la *baguette, ῥάϐδος,* qui était l'attribut de cette fonction. Les *cinq femmes* qu'on voit ici sont effectivement *voilées,* comme l'est constamment l'*âme humaine* conduite par Mercure; et il suffit d'en citer pour exemples deux des peintures du *Tombeau des Nasons,* qui offrent précisément la même image. Bottari a cru voir ici la parabole chrétienne des *vierges* qui se rendent au-devant de leur divin époux; mais d'abord le personnage barbu, assis sur un tribunal avec une matrone à ses côtés, n'offre aucun des traits propres à caractériser l'époux de l'évangile; en second lieu, ces *vierges* sont au nombre de *dix* dans la parabole chrétienne;

Bellor. *Pictur. Sepulcr. Nason.* tab. V et VIII.

Evang. Math. XXV.

[1] Si c'était effectivement un *tambourin*, meuble dionysiaque, la présence d'un pareil objet s'expliquerait peut-être ici par le trait de superstition païenne propre à quelques chrétiens, qui se déguisaient, le premier janvier, avec des *nébrides* ou *peaux de biche.* C'est S. Jérôme qui nous apprend cette particularité curieuse, *de Scriptoribus Ecclesiastic.* c. 109; voy. Münter, *Sinnbilder,* etc., part. I, n. XIV, p. 59.

et en accordant même que le peintre se serait vu forcé par le défaut d'espace, de réduire de moitié ce nombre symbolique, il y aurait contre l'interprétation de Bottari une difficulté bien autrement grave : c'est que les *vierges* en question devraient porter des *flambeaux* pour marcher à la rencontre de l'époux; circonstance du récit sacré, fournie d'ailleurs par l'usage antique, dont le peintre, quel qu'il fût, païen ou chrétien, néophyte partagé entre les deux croyances, sous quelque inspiration qu'il travaillât, ne pouvait s'écarter dans un sujet pareil; et, ce qui le prouve positivement, et ce que ne s'est pas rappelé Bottari, c'est que, sur une autre peinture chrétienne du cimetière de Sainte-Agnès, la parabole dont il s'agit est figurée par *cinq Vierges*, dont la première, qui semble frapper à la porte de l'époux, tient effectivement un *flambeau allumé*, de la main droite, avec le *vase d'eau lustrale*, de la main gauche, tandis que les quatre autres portent, avec le même vase, un objet mal figuré, qui doit être un *rameau* ou un *flambeau*. Dans tous les cas, cette représentation de la parabole chrétienne diffère trop essentiellement de celle que nous voyons ici, pour qu'on puisse y reconnaître le même sujet : d'où il suit qu'on ne peut guère admettre d'autre explication que la nôtre; c'est à savoir que ce sont ici des *âmes chrétiennes présentées au tribunal du souverain juge;* et en même temps, que c'est une composition antique, d'un sujet semblable, qui avait fourni à l'artiste le modèle de sa peinture. Ce qui achève de le prouver, c'est que, dans le champ de cette peinture, se lit l'inscription MERCURIUS, suivie d'un autre nom, MINUTIUS, dont Bottari n'a tenu aucun compte, et n'a fait même aucune mention. Or, bien qu'il soit avéré par de nombreux exemples[1] que ce nom païen de *Mercurius* fut assez fréquemment

Aringhi, *Rom. sotterran.* t. II, p. 199; Bottari, *Pitture*, etc. t. III, tav. CXLVIII, p. 70.

[1] Quelques-uns de ces exemples sont rapportés par Fabretti, *Inscript. ant.* p. 551; il s'en trouve d'autres indiqués par Buonarotti, dans ses *Vetr. ant.* Prefaz. p. XVI; et

porté, comme tant d'autres noms de divinités païennes, par les chrétiens du premier âge, on ne peut douter qu'il n'y ait eu dans l'intention de l'auteur de notre peinture quelque rapport entre ce nom de *Mercurius,* ajouté de sa main, et le personnage représenté sous le costume et dans l'office du dieu *Mercure;* et cette allusion, de quelque genre qu'elle fût[1], fournit en faveur de notre interprétation une présomption certainement très-grave.

Ces inductions sont de plus en plus confirmées par l'examen des deux compartiments inférieurs de notre peinture. Dans celui qui vient immédiatement au-dessous de la scène précédente, le groupe de la *Femme qu'enlève dans ses bras un Personnage monté sur un quadrige,* avec *Mercure,* muni de son *caducée,* qui sert de guide à ce quadrige, est si manifestement calqué sur une composition antique, représentant le *rapt de Proserpine,* dont les répétitions en bas-reliefs et en peintures sont presque innombrables[2], que Bottari lui-même, malgré ses préjugés ou ses scrupules, n'a pu s'y méprendre un seul instant : il avoue que c'est un emprunt matériel que le pauvre peintre chrétien, chargé sans doute d'exprimer une *mort prématurée,* a fait ici à

plus récemment encore, par le savant professeur Vermiglioli, dans ses *Iscriz. Perugg.* cl. XII, n. 1, p. 452. Feu l'abbé Cancellieri a cité le nom de *Mercurius* parmi ceux des premiers chrétiens empruntés à des noms de divinités païennes; voy. sa docte et curieuse *Dissertaz. Epistol. sopra due iscriz. dell. Martir.* p. 6.

[1] On sait que c'était un usage familier aux anciens, de joindre au nom propre des *personnes* un *signe* ou une *image* de l'*objet* quelconque avec lequel ce nom se trouvait en rapport; l'antiquité tout entière est remplie de pareils exemples; et je montrerai, dans mon *second Mémoire sur les Antiquités chrétiennes,* que cet usage n'avait pas été étranger aux fidèles du premier âge.

[2] Je me contente de citer ici la *peinture* du *tombeau des Nasons,* tab. XII; quant aux nombreux monuments qui représentent le même sujet, comme motif de composition funéraire, je renvoie à M. Welcker, qui en a fait l'objet d'un travail particulier, dans son *Zeitschrift für Geschichte und Auslegung der alten Kunst;* voy. l'article intitulé : *Raub der Kora,* p. 1-95.

l'art antique, *en copiant quelque peinture où était représentée une âme portée aux champs élyzées et guidée par Mercure*[1]. C'est en effet à cette intention d'exprimer une *mort prématurée*, que le sujet de *Proserpine enlevée par Pluton*, et généralement celui de *personnages ravis par les dieux*, avait été si fréquemment employé par les anciens sur leurs monuments funéraires; c'est le type qui se prêtait le mieux, dans toutes les circonstances données, à l'expression d'une pareille idée, en même temps qu'il la présentait sous la forme la plus heureuse et la plus poétique. Et à cette occasion, je rappellerai qu'il fut trouvé dans la catacombe de Saint-Sébastien une *mosaïque* représentant *Ganymède avec l'aigle de Jupiter*. A la vérité, je ne connais cette mosaïque que par le témoignage de Gurlitt[a], et je ne sais jusqu'à quel point le respectable et savant évêque de Seeland, feu le docteur Münter[b], était fondé à admettre ce témoignage, sans s'être assuré de ce qu'avait pu devenir cette mosaïque, d'un sujet si profane, provenant d'un cimetière sacré. Mais si l'on peut se fier à cette allégation de deux antiquaires, l'un desquels était si profondément versé dans l'étude des monuments ecclésiastiques, le sujet de *Ganymède*, retrouvé dans les catacombes de Rome, ce sujet qui avait notoirement pour les anciens la même signification que celui de l'*enlèvement de Proserpine*, fournirait un nouvel argument à l'appui des rapports qui ont été précédemment signalés.

[a] Gurlitt, *über die Mosaik*, p. 17.

[b] Münter, *Sinnbilder*, etc., part. I, p. 13, 66).

Mais, pour en revenir à notre peinture chrétienne, il est maintenant bien avéré, de l'aveu même du pieux et docte Bottari, à qui nous en devons la connaissance, que c'est un type

[1] Bottari, *Pitture*, etc., t. III, p. 112 : « La qual morte non sapendo il rozzo pittore « come esprimere, ne ha preso per avventura dalle pitture gentilesche la maniera, « con ricopiarne alcuna, dove rappresentata « un' anima portata a' campi elizi sopra « una quadriga alla quale insegnava la « strada un Mercurio. »

antique que l'auteur de cette peinture a reproduit absolument sous les mêmes traits et avec une intention toute semblable; en sorte qu'il n'est peut-être aucun monument du premier âge du christianisme où se montre d'une manière plus sensible et plus caractéristique l'imitation des types et des motifs de l'antiquité profane. L'inscription qui se lit au-dessus de cette peinture n'est pas moins manifestement puisée à la même source : FACILIS ET (pour EST) DESCENSIO ; paroles certainement relatives au sujet, et certainement aussi imitées, sauf un léger changement, de celles-ci de Virgile, qui ont rapport au même sujet : *Facilis descensus Averni.* Il n'y a pas jusqu'au meuble singulier, placé auprès de Mercure, qui n'ait une intention symbolique, empruntée de l'antiquité profane. Bottari n'a fait aucune attention à ce meuble, figuré comme un *tonneau, dolium,* faute peut-être d'en avoir reconnu la forme ou deviné le motif. Il ne pouvait cependant ignorer que ce même meuble se rencontre assez fréquemment sur les monuments funéraires des premiers chrétiens, particulièrement sur des pierres sépulcrales tirées des catacombes. J'aurai occasion d'en citer plus d'un exemple dans mon *second Mémoire sur les Antiquités chrétiennes,* et j'expliquerai d'après des textes antiques le motif qui fit admettre par les anciens ce symbole au nombre de ceux qu'ils faisaient peindre ou sculpter sur leurs tombeaux : d'où vint que les chrétiens l'employèrent à leur tour dans des circonstances semblables, en y attachant sans doute une idée équivalente. Je puis ajouter ici que des vases de verre de cette même forme de *dolium* ont été recueillis dans quelques sépultures chrétiennes des catacombes; un de ces vases a été publié par Boldetti, qui l'avait trouvé lui-même; et j'en ai vu un autre, provenant d'un tombeau découvert en France, près d'Abbeville, et qui a fait longtemps partie de la collection

Virgil. Æn. VI, 126.

Boldetti, *Osservazioni*, etc. p. 163, tav. n. 7.

d'antiquités formée par feu M. Traullé[1]. Le savant évêque de Seeland, qui avait compris le symbole en question parmi ceux des premiers chrétiens, sans pouvoir s'expliquer d'une manière satisfaisante pour lui-même le choix d'un pareil symbole, s'était fondé surtout, pour en écarter l'idée de *vin* et celle d'allusion au sang des martyrs proposée par Boldetti, sur ce que l'usage des Romains était de conserver leur vin dans des *amphores*, et non pas dans des *dolium*. Mais sa mémoire était en défaut sur ce point; et sans remonter dans l'antiquité grecque, où l'on aurait à citer les *tonneaux* de l'Attique, d'une assez grande capacité pour servir de retraites aux gens de la campagne, quand la guerre les forçait de chercher un refuge à la ville; et sans rappeler le *tonneau* de Diogène, qui était un de ces vaisseaux attiques, et dont nous connaissons la forme par les monuments[2]; il est certain que les Romains faisaient aussi usage de vaisseaux de cette espèce, un desquels, de la fabrique de Nessus, se voit à Rome, à la villa Albani[3]. A l'appui de cette notion, je citerai d'autres monuments, tels que le cippe sépulcral de L. Aurélius Sabinus, qualifié *Doliarius, fabricant de vases d'argile,* sur lequel cippe se voit sculptée, au-dessous de l'inscription, une *amphore* entre deux *dolium*[4]. Ce point établi, l'on ne peut guère rendre

Münter, *Sinnbilder*, etc. part. I, n. VII, p. 47.

Aristophan. *in Equit.* v. 802 (789); cf. Schol. *ad h. l.* Add. Thucydid. II, 14.

[1] Je reviendrai sur ce fait dans mon troisième *Mémoire sur les Antiquités chrétiennes des Catacombes.*

[2] Entre autres par un bas-relief de la villa Albani, que Winckelmann a publié, *Monum. ined.* n. 174, et que Zoëga a reproduit, *Bassirilievi di Roma*, I, XXX. Un autre bas-relief existait à Rome du temps de Spon, qui l'a fait connaître, *Miscellan.* IV, 126-7; et l'on a cru voir le même sujet sur des médailles, de Boze, *Mém. de l'Académie*, t. IX, p. 476; mais c'était par une erreur sur laquelle il est inutile de revenir.

[3] Ce *dolium*, contenant XVIII amphores, est indiqué dans la *Descriz. antiq. della villa Albani*, P. III, n. 25, p. 82; et les témoignages classiques sur l'usage romain des *dolium* ont été depuis longtemps recueillis par Spon, *Miscellan.* p. 126-7. Le *tonneau* qui avait servi d'habitation à Diogène était placé dans le *Mêtroon* d'Athènes, Diogen. Laërt. VI, 23; cf. Menag. *ad h. l.*

[4] Ce monument a été publié par Muratori, *Thes.* t. II, p. 940, n. 1.

compte du choix d'un pareil symbole, et de sa présence sur les monuments funéraires des premiers chrétiens, qu'en expliquant l'un et l'autre d'après les mêmes motifs qui l'avaient fait employer dans l'antiquité, par l'effet d'une de ces habitudes invétérées dont j'ai déjà eu occasion de rapporter tant d'exemples. Mais nulle part encore ce symbole significatif ne s'était produit d'une manière plus positive que sur notre peinture chrétienne, où personne ne l'avait pourtant remarqué, et où nous le voyons placé, aux pieds même de Mercure, et comme à l'entrée de l'enfer.

Dans la troisième et dernière partie de cette peinture, est représentée une *Agape* chrétienne, c'est-à-dire le *repas funèbre* qui se célébrait à l'occasion des funérailles ou des anniversaires de ce jour de deuil : c'est le complément naturel et nécessaire des deux représentations qui précèdent. Les convives, au nombre de *sept, hommes* et *femmes,* sont *assis* devant un *grand coussin,* servant de table, en forme de croissant, de l'autre côté duquel sont figurés des *plats, trois pains* et un *œuf :* c'est la représentation d'une *Agape* réduite à sa plus simple expression ; c'est l'image la plus sensible d'une sobriété toute chrétienne, telle qu'elle était pratiquée dans les *Agapes* primitives, et telle qu'on la retrouve sur un sarcophage chrétien, tiré du cimetière de Sainte-Priscille[1], le seul monument de ce genre, à ma connaissance[2], où soit représenté ce sujet des *Agapes,* si commun sur les peintures des catacombes. Les *pains* figurés ici avec les

[1] Ce sarcophage a été publié par Bottari, t. III, tav. CLXIII, p. 107, sgg.

[2] Je n'ai pas dû comprendre parmi les monuments funéraires qui nous offrent la représentation des *Agapes*, le bas-relief en marbre qui décore le jubé de la basilique de Saint-Ambroise, à Milan. Voyez, du reste, sur ce précieux monument du moyen âge du christianisme, les savantes observations du P. Allegranza, qui l'a publié, et qui a su ajouter encore, au sujet des *Agapes*, de nouveaux éclaircissements, *sacri Monumenti antichi di Milano*, Dissert. VII, p. 113-134.

œufs, pour toute nourriture offerte à nos convives chrétiens, sont de cette *forme ronde* avec une incision en forme de *croix*, qui avait fait donner par les Romains à leur pain domestique le nom de *quadra*[1], et que le christianisme s'était si facilement appropriée, en y attachant, avec le signe de la rédemption, l'intention qui lui était propre. Les *œufs* offrent également une réminiscence antique, dont il n'est pas possible de méconnaître ici le motif. On sait, par beaucoup de témoignages classiques, que les *œufs*, comme symbole d'expiation, formaient un des éléments essentiels du *repas funèbre* ou du *silicernium* des anciens; ce ne peut donc être que par une tradition des mêmes idées, que des objets de ce genre avaient pu être figurés sur les peintures funéraires du christianisme.

Lucian. *Catapl.* § 7; Juvenal. *Sat.* v, 84; cf. Lips. *ad* Tacit. *Annal.* vi, 5.

Je n'ai plus qu'une dernière remarque à faire, au sujet de l'inscription, à moitié détruite, qui accompagne le troisième compartiment de notre peinture. On y lit encore au-dessous de *guirlandes de fleurs*, qui rappellent un usage antique, les lettres : ... SEBIE VINCENTIU, qui désignent, suivant toute apparence, les deux personnages, *Eusebie* et *Vincentius*, en mémoire desquels était célébrée cette *Agape funèbre ;* à moins qu'on ne veuille interpréter le premier mot, de cette manière : [ZE] SES BIE pour PIE, mots grecs latinisés, qui se lisent, comme l'on sait, sur un grand nombre de verres chrétiens des catacombes, et qui, joints au nom VINCENTIU (VINCENTĪ)[2], offriraient ici une

[1] Virgil. *Æn.* III, 114; Horat. *Epistol.* I, 17, 49; Martial. *Epigramm.* I, 76, et IX, 92; Senec. *de Benefic.* IV, 29. Sur un bas-relief, représentant un *silicernium*, on voit des *pains* figurés sous cette même forme, Pignor. *de Serv.* p. 123; et une pierre chrétienne, publiée par Boldetti, *Osservazioni*, etc., p. 208, offre des *pains* semblables placés dans un *vase*. Ces deux monuments ont été cités par Münter, *Sinnbilder*, etc., part. I, n. XVI, p. 66; mais ce savant a commis une faute que je crois devoir relever ici, en lisant, sur la pierre chrétienne, ΦΡΟΥΤΩΞΑ ΕΝ ΠΑΚΕ, au lieu de ΦΡΟΥΤωCA ЄΙΝ ΠΑΚЄ, qui est la vraie leçon, attendu qu'elle est la transcription exacte des mots latins en grec.

[2] Ce nom de *Vincentius* était très-com-

acclamation déjà connue par un de ces verres du musée Carpegna, que Fabretti a publié : VINCENTI PIE ZESES : c'est un point que je crois devoir laisser indécis.

Fabretti, *Inscript.* c. IV, n. 168, p. 277.

L'examen détaillé auquel je viens de me livrer, au sujet d'une des peintures des catacombes, la plus complète, la plus riche en détails curieux et intéressants, et sans doute aussi la plus voisine du berceau du christianisme, a dû montrer de quelle manière une foule d'images et de symboles du paganisme avaient pu se glisser sur les monuments de cet âge, par l'effet d'une longue habitude des artistes chargés de ces travaux, ou par suite d'une sage condescendance des premiers pasteurs qui aimaient mieux s'approprier, en en changeant l'intention, des motifs et des types profanes, auxquels l'œil et la main des peuples étaient accoutumés, que d'avoir à réaliser par eux-mêmes des inventions, que le malheur des temps, le défaut de ressources et la décadence de l'art, rendaient de plus en plus difficiles à produire.

Nous aurons une preuve nouvelle, et non moins décisive, de cette force aveugle de l'habitude et de cette prudente tolérance du christianisme, dans une autre peinture fort curieuse du cimetière de Sainte-Priscille, situé sous l'ancienne voie Salaria. L'objet principal de cette peinture est un *portrait en buste* de quelque personnage chrétien, illustré sans doute par la gloire de sa vie ou par le mérite de sa mort. Aringhi y voyait un *martyr*, et c'était une supposition aussi familière à l'époque

Aringhi, *Rom. sotterr.* II, 253; Bottari, *Pitt.* etc. t. III, tav. CLX, p. 100, 101; d'Agincourt, *Hist. de l'Art, Peinture*, pl. VI, n. 4.

mun chez nos premiers chrétiens. On lit BIKЄNTIOYC (Vincentius), sur une pierre sépulcrale rapportée par Buonarotti, *Vetr. ant.* p. 168; et sur un verre chrétien, que Boldetti a publié, p. 208, tav. IX, n. 1, une figure de *Femme assise* est accompagnée de l'inscription VINCENTIA IN PACE. Mais ce nom n'était pas resté étranger aux païens ; Fabretti rapporte une inscription antique où il se trouve, *Inscript.* c. III, n. XXX, p. 163 ; et le même nom se lit sur un marbre d'Aix, publié par Millin, *Voyage dans le midi de la France*, t. II, p. 196.

où il écrivait, que pourrait l'être de nos jours l'opinion contraire. La seule chose qui paraisse résulter avec quelque probabilité de l'examen de la peinture même, et qui puisse être vraie en toute hypothèse, c'est que la physionomie du personnage et le style de l'ouvrage accusent le IVe siècle de notre ère. De chaque côté du *médaillon* qui renferme ce portrait, et qui offre une réminiscence sensible des anciennes *images sur boucliers*, *εἰκόνες ἔνοπλοι*, *imagines clypeatæ*, qu'on trouve fréquemment reproduites de la même manière et à la même place, dans les peintures des tombeaux antiques, sont *deux Femmes* tenant un *rouleau déployé*, dans lesquelles Bottari lui-même a vu *deux Muses*, qui viennent de composer l'éloge du héros chrétien; et cet exemple rappelle encore celui de la *Muse* qui figure avec la même intention dans le *tombeau des Nasons*. Dans la partie supérieure de l'archivolte sont *deux Victoires* volant, avec la *palme* et la *couronne* en main; deux symboles, dont on voulut d'abord faire deux signes exclusifs du martyre, mais dont la présence, observée sur un si grand nombre de monuments funéraires antiques, avec l'intention si manifeste d'indiquer une vie honorablement remplie[1], n'est plus regardée aujourd'hui par les plus habiles interprètes de l'antiquité ecclésiastique, que comme une tradition de l'antiquité profane, que comme un emprunt fait à l'archéologie païenne. Les autres accessoires de notre peinture sont puisés dans le même système de symboles primitivement païens; ce sont *deux Vainqueurs* aux jeux publics, debout dans un *quadrige* avec la *palme* et la *couronne :* personnifications sensibles de la *Victoire;* des *pégases ailés* avec des *aigles :* deux animaux symboliques, si souvent reproduits dans les peintures de tombeaux antiques, pour ex-

Pictur. veter. Sepulchr. Append. tab. IV; *Recueil de Peint. antiq.* t. I, pl. XXIII, et aill.

[1] C'est ce qui sera démontré dans mon *second Mémoire sur les Antiquités chrétiennes*, auquel je suis obligé de renvoyer d'avance mes lecteurs.

primer l'*apothéose;* et enfin une *Femme* avec un *thyrse* et une *grappe de raisins*, accompagnée d'une *panthère*[1], où Bottari reconnaît avec assez de vraisemblance une *Saison* sous les traits d'une *Bacchante :* manière d'indiquer que la vie du personnage chrétien avait été moissonnée dans son automne, qui rentre également dans les procédés de l'art antique; en sorte qu'il n'est ici aucun symbole, aucun détail, qui ne provienne d'un type païen, bien que rapporté à une intention chrétienne, et qui ne présente l'image d'une existence glorieusement accomplie, telle qu'avait pu être celle d'un héros ou d'un martyr de la foi, sous des traits et avec des emblèmes fournis par le paganisme.

Je sortirais des limites où j'ai voulu dès l'abord renfermer cette discussion, si je prenais à tâche de décrire ou d'indiquer toutes les peintures chrétiennes, qui décorent la plupart des catacombes de Rome, et qui pourraient fournir un texte plus ou moins abondant à des observations du même genre. Dans celles de ces peintures qui représentent des sujets exclusivement propres au christianisme, tels que des traits de l'*Ancien* et du *Nouveau Testament,* et c'en est la presque totalité, je pourrais faire remarquer encore, soit dans la composition générale, soit dans les détails du costume, une foule de réminiscences antiques, qui prouveraient qu'en aucun temps l'art des anciens, bien que considérablement déchu et cultivé par des mains ennemies, et dans un système tout différent, ne perdit entièrement ses droits et n'oublia ses traditions, si ce n'est à l'époque funeste où tous les éléments de la civilisation vinrent s'engloutir à la fois dans l'abîme de la barbarie, et où il n'y eut plus que

[1] C'est ainsi que je crois pouvoir rendre compte des attributs que porte cette figure, lesquels sont exprimés sur la peinture originale, ou sur l'estampe d'Aringhi, avec assez d'incertitude.

la foi du chrétien qui surnageât au-dessus de cet effroyable gouffre. A ne considérer qu'en elles-mêmes les peintures et les autres monuments des catacombes, sans regarder en avant ou en arrière, c'est sans doute un spectacle affligeant que celui de cette décadence, qui perd de son intérêt archéologique, à mesure qu'on y voit s'effacer et disparaître les traces de l'art antique, sans qu'on y aperçoive briller encore les premières lueurs du génie de la renaissance; mais, sous un autre rapport, c'est une étude qui n'est pas dépourvue d'instruction et de charme, que de voir ces premiers chrétiens s'essayant d'une main malhabile à rendre leurs propres idées avec des images étrangères, d'après des modèles odieux; empruntant à une société qu'ils détruisaient pièce à pièce tous ses moyens, tous ses procédés d'imitation; et, à une époque où l'art des païens n'était presque plus cultivé pour les païens eux-mêmes, de suivre dans les cimetières sacrés de Rome les derniers efforts, et d'y recueillir, pour ainsi dire, les derniers soupirs de cet art expirant dans des mains chrétiennes. Au terme suprême où devaient aboutir les travaux de tant de générations illustrées par le génie des arts, ce flambeau qui avait jeté tant d'éclat, et qui s'éteint dans la religieuse horreur des catacombes; cette agonie d'une civilisation longtemps si forte et si brillante, qui s'épuise au service d'une société nouvelle, et qui se traîne sur des tombeaux; et dans cette combinaison bizarre d'idées neuves et chrétiennes avec des motifs antiques et profanes, l'art des anciens unissant ses tristes restes aux restes mortels des disciples de l'évangile et des martyrs de la foi; voilà sans doute un ample sujet de réflexions graves et philosophiques. Mais c'est surtout pour l'antiquaire, qui s'est fait un devoir d'observer à son dernier terme cet art qu'il a suivi dans toute sa carrière, et qui se voit descendu avec lui dans ces souterrains,

où il ne rencontre à chaque pas que des monuments de la mort, dans ceux de la religion même; c'est, disons-nous, un spectacle, le plus instructif et le plus intéressant peut-être qui soit au monde; car il emprunte ici aux graves impressions de l'une et de l'autre, je ne sais quoi de touchant et de solennel qui manque partout ailleurs à la science.

C'est aussi à ce point, où cesse, avec l'antiquité elle-même, la tâche de l'antiquaire, que doivent se borner mes recherches. L'examen des sujets chrétiens qui composent la décoration des catacombes appartient à d'autres études; et cet examen, qui a occupé tant d'hommes habiles, depuis le savant et infatigable Bosio jusqu'au docte et judicieux Mamachi, a obtenu en dernier lieu, des travaux du respectable évêque de Seeland, presque tout ce qu'il pouvait attendre encore. Quant à moi, j'ai rempli, bien imparfaitement sans doute, l'objet que je m'étais proposé en entreprenant cette analyse des peintures chrétiennes, envisagées uniquement sous le rapport des éléments profanes qui s'y rencontrent; et je la terminerai par une observation générale qui vient à l'appui de ces analogies de détail, et qui n'est pas sans quelque importance.

A mesure que le christianisme, se dégageant des influences de la civilisation qu'il aspirait à remplacer, cherchait à produire avec ses seules ressources des images tirées de son propre fond, c'est-à-dire à mesure qu'il essayait de représenter, sur les monuments de ses martyrs et par la main de ses artistes, des traits de son histoire et des symboles de sa croyance, ce fut naturellement dans les traditions bibliques qu'il trouva le sujet de ces compositions nouvelles offertes à la piété et à la contemplation du chrétien. Les patriarches et les prophètes, *Abraham* et *Moïse*, *Jonas* et *Daniel*, devinrent les héros de ces peintures chrétiennes, sinon précisément au même titre, du

moins à peu près de la même manière que les héros de la mythologie grecque, *Persée* et *Bellérophon*, *Hercule* et *Thésée*, qui avaient fourni aux artistes de leur nation une foule de traits et d'actions généreuses, propres à servir de motifs pour la décoration des vases et des urnes funéraires. L'analogie que j'indique ici est surtout sensible entre les sarcophages du dernier âge de l'antiquité, tels que ceux qui représentent les *travaux d'Hercule*, et les sarcophages chrétiens, d'une époque contemporaine, où figurent les principaux traits de la vie de Jésus-Christ, mêlés à des sujets bibliques, tels, par exemple, que le sarcophage de Junius Bassus au Vatican[a], et celui de Stilicon, à Saint-Ambroise de Milan[b]. C'est, de part et d'autre, la même disposition générale, évidemment empruntée d'un même type; et le défaut d'unité, qui constituerait ici la différence la plus grave, comme l'a judicieusement observé le Dr Münter[c], se remarque également sur des bas-reliefs antiques du même temps et du même ordre[1].

Les miracles de l'évangile trouvèrent un peu plus tard leur place sur les monuments chrétiens; et ce fut toujours le même principe qu'on suivit dans le choix des sujets empruntés du *Nouveau Testament;* c'est-à-dire qu'on adopta d'abord et qu'on reproduisit constamment les traits de la vie du Sauveur qui avaient le plus de rapport à sa mission divine, en même temps qu'ils montraient en lui le bienfaiteur et le réparateur de l'humanité souffrante. C'est uniquement le Christ dans les principales circonstances de l'évangile, qui forme le sujet des peintures et des bas-reliefs chrétiens du premier âge, où ne figure, une ou deux fois seulement, qu'un seul trait proprement historique, un seul fait, tiré du domaine de la réalité,

[a] Aringhi, *Rom. sotterr.* t. I, p. 177; Bottari, t. I, tav. xv.

[b] Allegranza, *Sacri Monum. antichi di Milano*, Dissertaz. iv, p. 50-52; *Monum. di Sant' Ambrogio*, tav. xiv, p. 99-107.

[c] Münter, *Sinnbilder*, etc. part. I, p. 23.

[1] J'en puis citer pour exemples deux bas-reliefs Mattei que j'ai publiés moi-même, dans mes *Monuments inédits, Achilléide*, pl. vi et vii.

la *captivité de S. Pierre*, telle qu'elle est racontée dans les *Actes des Apôtres*[1]. D'ailleurs, c'est toujours le *Christ*, dans des situations propres à fournir des modèles de vertus chrétiennes, des images de gloire, des motifs de consolation ou d'espérance; c'est le *Christ, multipliant les pains, guérissant le paralytique, rendant la vue à l'aveugle, ressuscitant Lazare*, et jamais le *Christ* livré aux tortures, ou expirant dans l'agonie; quelquefois, le *Christ au milieu des docteurs*, jamais le *Christ au milieu des bourreaux*; souvent le *Christ amené devant Pilate, qui se lave les mains*, jamais le *Christ flagellé à la colonne*. Il sort de ce fait capital une conséquence certainement bien remarquable.

Les catacombes, destinées à la sépulture des premiers chrétiens, longtemps peuplées de martyrs, ornées à des époques de persécution, et sous l'empire d'idées tristes et de devoirs pénibles, n'offrent cependant, de toutes parts, que des traits héroïques, dans tout ce qui forme la partie historique de ces peintures; et, dans ce qui en constitue la partie purement décorative, rien que des sujets aimables et gracieux, des images du *Bon Pasteur*, des représentations de *vendanges*, d'*agapes*, de *scènes pastorales*; des symboles de *fruits*, de *fleurs*, de *palmes*, de *couronnes*, d'*agneaux*, de *colombes*; en un mot, rien que des motifs de joie, d'innocence et de charité. J'ai déjà eu occasion de dire que le *Crucifix* ne s'était encore montré dans aucun des cimetières occupés à partir des premiers siècles de l'église[2];

[1] *Act. Apostol.* XII, 1. Cette scène est représentée, dans deux circonstances différentes, sur deux bas-reliefs, Bottari, t. I, tab. XXXVI et LXXXIX; et cet exemple est, à la connaissance du Dr Münter, *Sinnbilder*, etc., part. II, n. XXXI, pag. 104, ainsi qu'à la mienne, le seul de ce genre qu'offre l'antiquité figurée du christianisme. C'est encore là un trait d'analogie avec l'archéologie grecque et romaine, qui n'admit presque jamais, pour sujets de ses compositions figurées, que des héros et des traits de sa mythologie, et non des personnages et des événements de son histoire.

[2] Voy. mon *Discours sur les types imitatifs qui constituent l'art du Christianisme*, p. 58, 1).

il n'y a encore été trouvé nulle part *aucune des scènes de la passion*[1]; et l'on n'y connaît enfin qu'*une seule représentation de martyre*[2] : encore, cette image unique appartient-elle évidemment, d'après la barbarie du pinceau, plus encore que d'après le choix du sujet, à une époque de la plus extrême décadence. L'écrivain moderne qui a le mieux connu, et le plus souvent parcouru dans tous les sens les catacombes chrétiennes, où il a fait, même après les Bosio et les Boldetti, des découvertes nouvelles, M. d'Agincourt, affirme qu'à l'exception de la peinture indiquée plus haut, *il n'a rencontré lui-même dans ces souterrains aucune trace de nul autre tableau représentant un martyre.* Occupés seulement de la récompense céleste qui les attendait, au milieu des épreuves d'une vie si agitée, et souvent d'une mort si horrible, les chrétiens ne voyaient dans la mort, et même dans le supplice, qu'une voie pour arriver à ce bonheur éternel; et, loin d'associer à cette image celle des tortures ou des privations qui leur ouvraient le ciel, ils se plaisaient à l'égayer de riantes couleurs, à la présenter sous des symboles aimables, à l'orner de fleurs et de pampres : car c'est ainsi que l'asile de la mort nous apparaît dans les catacombes chrétiennes. Il y a là manifestement une analogie sensible et positive avec la manière dont les anciens représentaient la mort, dans leurs monuments funéraires, toujours sous des formes agréables et presque riantes, toujours avec des symboles de joie et de plaisir. Mais il y a là aussi un trait qui caractérise

[1] C'est ce qu'avait déjà observé le Dr Münter, *Sinnbilder*, etc. part. I, p. 22, mais en donnant de ce fait remarquable une explication qui ne me paraît satisfaisante sous aucun rapport.

[2] Celui de la *Vierge Salomé*, Aringhi, *Rom. sotterr.* II, 353, que M. d'Agincourt, *Hist. de l'art*, *Peint.* pl. XII, n. 18, p. 26, regarde avec toute raison comme une œuvre du Xe siècle. Quant au bas-relief représentant le *martyre de S. Sébastien*, Bottari, t. III, tav. CLXXXIV, p. 167, voy. ce que j'en ai dit dans mon *Discours sur les types imitatifs du Christianisme*, p. 54, 1).

éminemment le christianisme, et qui est bien fait pour honorer son génie : c'est que, pendant une si longue période de persécutions, sous l'influence habituelle d'impressions si douloureuses, le christianisme, réfugié dans les catacombes, réduit à prier sur des tombeaux, et sans cesse occupé de devoirs tristes et sévères, n'ait cependant laissé dans ces cimetières, parmi tant d'objets sinistres, aucune image de deuil, aucun signe de ressentiment, aucune expression de vengeance; et que tout, au contraire, respire, dans les monuments qu'il y a produits, des sentiments de douceur, de bienveillance et de charité. Je me trompe fort, ou cette observation, qui résulte si positivement de l'examen des peintures chrétiennes, présente le christianisme primitif sous un aspect aussi propre à lui concilier le respect et l'amour, qu'aucun des traits de son histoire ou des monuments de son génie.

Les images de martyre n'avaient cependant pas été tout à fait étrangères au premier âge de l'église; et ce fut même quand la victoire du christianisme ne rencontrait plus d'obstacles, ni dans la société, ni dans le pouvoir, que ces sortes d'images commencèrent à se produire sur ses monuments. Nous voyons S. Grégoire de Nysse[a] célébrer, dans un de ses discours, le martyre de S. Théodore, peint sur les murs d'une église qui lui était dédiée. L'éloquence de S. Basile[b] recommande aux artistes chrétiens du même âge le martyre de S. Barlaam, comme un sujet digne de leurs talents, comme un ornement digne aussi de son église; et à défaut de peintures semblables, qui durent orner des temples chrétiens d'Imola et de Rome, en l'honneur de S. Cassien et de S. Hippolyte, il nous reste des *Hymnes*[c] de Prudence, qui contiennent le panégyrique du saint et la description du tableau. Mais ce petit nombre de faits, fournis par l'histoire ecclésiastique,

[a] S. Gregor. Nyss. *Oper.* t. II, p. 1011, ed. Paris. 1615.

[b] S. Basil. *Oper.* t. I, p. 515, ed. Paris. 1618.

[c] Prudent. *Hymn.* IX *in S. Cassian.* v. 10, sqq.; *Hymn.* XI *in S. Hippolyt.* v. 123, sqq.

d'accord avec l'absence totale des monuments, prouve qu'aux époques où la foi comptait le plus de prosélytes et de martyrs, elle produisait le moins d'images de ce genre ; et les catacombes de Rome, creusées ou décorées, aux époques de martyre, sans aucun trait de martyre, demeurent un monument aussi précieux qu'authentique du génie de la primitive église.

Plus tard, les représentations de martyres se produisirent et se multiplièrent au point de couvrir les murs entiers des basiliques, et de ne laisser presque plus de place à d'autres images. Mais cette fâcheuse révolution du goût s'opéra vers le x[e] siècle, c'est-à-dire à l'époque de la plus effroyable barbarie où l'esprit humain se soit sans doute jamais trouvé réduit. Alors, au sein d'une corruption universelle, le christianisme lui-même subissait, dans les objets employés à son usage, le sort commun de toutes les choses humaines. Il s'altérait, sinon dans son principe, du moins dans les éléments matériels de son culte; il admettait pour ornements de ses temples des images en rapport avec le goût d'un siècle que les contemporains eux-mêmes ont trop justement qualifié en l'appelant *un siècle de fer;* et à une époque où, depuis si longtemps triomphant et respecté, le christianisme ne comptait plus de martyrs, il se plaisait à en renouveler partout les souvenirs, à en reproduire de tous côtés les images. C'est sous l'influence de ces idées qu'eut lieu, quelques siècles plus tard, la renaissance de l'art; et c'est à cette source que le génie moderne, purgé, comme la religion elle-même, de la rouille des temps de barbarie, puisa une foule d'inspirations heureuses et de compositions sublimes. Mais en fouillant de toutes parts dans les catacombes, pour y retrouver la mémoire des martyrs, pour y recueillir, dans le berceau de l'église, les monuments de ses persécutions et de ses épreuves, on ne rencontra partout que des images

D'Agincourt, *Hist. de l'Art.* Peinture, p. 26.

d'une joie et d'une charité célestes. Les ossements des martyrs étaient tout ce qui restait de ces héros de la foi, dans leurs sépultures mêmes; des vases ou des fragments de verre, des instruments de leur profession ou des symboles de leur croyance, étaient les seuls monuments qu'ils y eussent laissés de leur vie ou de leur mort; et à n'envisager que les catacombes, on eût pu croire que la persécution n'y avait point fait de victimes, puisque le christianisme n'y retraçait point de supplices. L'imitation ne put donc devoir qu'à elle-même des inspirations et des modèles quand elle entreprit, au XVIe siècle, de ressusciter l'ère des martyrs; l'art moderne se trouva réduit aux seules ressources de l'imagination, quand il eut à représenter tant de tortures et de morts affreuses, dont il ne découvrait aucune trace, aucun indice dans les catacombes; et tout en rendant justice au mérite de ses travaux, peut-être sera-t-on d'avis qu'il abusa plus d'une fois de la faculté de tout créer et de tout peindre, en inventant, tant de siècles après la victoire du christianisme, tant d'images violentes qu'il avait lui-même écartées de son berceau; peut-être est-il permis de dire qu'une suite de peintures, telles que celles qui décorent dans tout son pourtour l'église de Saint-Étienne-le-Rond, remplie de tous les traits de barbarie que peut imaginer la rage des bourreaux et supporter la constance des martyrs [1], honore encore moins la croyance qui inspire de pareilles images, ou qui résiste à de pareilles épreuves, que ces peintures des catacombes, généralement si pures, si aimables dans leur objet et dans leur intention, où il semble que l'évangile ne dût

[1] Ces peintures ont été exécutées sous le pontificat de Grégoire XIII, et d'après le conseil d'un père jésuite, par le Pomarancio, et le recueil en a été gravé par Tempesta; en sorte que rien n'a manqué à leur illustration, pas même le suffrage de Boldetti; voyez les détails qu'il donne à ce sujet, p. 325-6.

jamais rencontrer d'ennemis et d'adversaires, quand il s'y montre si indulgent et si humain; où le martyre ne se reconnaît qu'à la prière; où le christianisme enfin ne se révèle qu'à des symboles de paix, d'innocence et de charité.

DEUXIÈME MÉMOIRE

SUR

LES ANTIQUITÉS CHRÉTIENNES

DES CATACOMBES

PAR M. RAOUL-ROCHETTE.

PIERRES SÉPULCRALES,

ENVISAGÉES SOUS LE DOUBLE RAPPORT DES FORMULES ET DES SYMBOLES FUNÉRAIRES.

Lu le 28 Janvier 1831.

Après avoir indiqué[1] de quelle manière les nouveaux chrétiens appliquèrent aux besoins de leur croyance, *dans les peintures de leurs catacombes,* qui doivent être rangées parmi les premiers monuments de leur culte, certains types créés par le paganisme, je me propose de montrer comment ils empruntèrent à l'antiquité une foule d'objets matériels, dont la nécessité des temps, la misère, l'impuissance ou l'habitude, les mirent dans le cas de se servir. Dans cette recherche, où j'aurai à passer en revue un grand nombre d'éléments de l'ar-

[1] Dans mon *premier Mémoire sur les Antiquités chrétiennes des Catacombes*, concernant les peintures.

chéologie profane employés à diverses fins par le christianisme, je m'attacherai surtout aux monuments de toute espèce que nous offriront les catacombes, véritable trésor et mine féconde d'antiquités chrétiennes, en commençant par les inscriptions.

Les *inscriptions* sont au premier rang de ces monuments d'antiquité profane, dont les chrétiens se servirent d'abord, et à toute sorte d'usages. C'est un fait depuis longtemps reconnu, qu'un grand nombre de tombeaux antiques, restés à l'abandon ou devenus la proie du temps, avaient fourni aux chrétiens les premiers matériaux qu'ils employèrent pour la décoration de leurs propres sépultures[1]. Il nous reste, à cet égard, des témoignages authentiques qui remontent presque jusqu'au berceau de la primitive église[2]; sans compter ceux des antiquaires modernes, les plus renommés par l'exactitude de leurs recherches et par la gravité de leur caractère, tels que le prélat Fabretti[3]; et à défaut de ces témoignages mêmes, les catacombes offriraient la preuve matérielle et palpable de ces pro-

[1] Il suffit de citer à ce sujet les nombreux témoignages rassemblés par Boldetti, *Osservaz. sopra i Cimiteri de' SS. Martiri*, lib. III, c. IX, p. 438; voy. aussi Winckelmann, *Hist. de l'Art*, t. II, p. 500-516, trad. franç.

[2] Je me contenterai de rappeler les nombreuses pièces de vers attribuées à S. Grégoire de Nazianze, *εἰς τοὺς ἀνορρύττοντας τάφους προφάσει Μαρτύρων*; ces épigrammes, au nombre de plus de *trente*, ont été publiées par Muratori, *Anecdot. Græc.* Patav. 1709, 4°, p. 138, sqq. Conf. *Anthol. Græc.* t. I, libr. VIII, p. 539-604. Notre savant P. Mabillon en avait rapporté un fragment, d'après un manuscrit de la Bibliothèque du Roi, *Dissertat. sur le culte des Saints inconnus*, p. 48, *afin de prouver*, ce sont ses propres expressions, *la liberté que se donnaient les fidèles d'arracher les inscriptions sépulcrales des idolâtres, pour en orner les tombeaux des martyrs;* et l'on peut voir dans ces petits poëmes, qui sont sans doute de divers auteurs, de quelle manière l'indignation des chrétiens eux-mêmes se prononçait, par l'organe de leurs plus pieux et de leurs plus éloquents écrivains, contre les atteintes de toute espèce dont les tombeaux antiques avaient à souffrir de la part d'un zèle irréfléchi, et plus souvent encore d'une cupidité effrénée.

[3] Fabrett. *Inscript. antiq.* c. IV, p. 307: « Paganorum memorias titulosque suffu-« rabant suis loculis cœmeterialibus clau-« dendis. »

cédés du christianisme. On y a rencontré, et l'on y trouve encore tous les jours des pierres tumulaires, qui provenaient du revêtement des tombeaux antiques, et dont on se servit, soit à fermer, soit à décorer les niches sépulcrales creusées dans les catacombes. Quelquefois on effaçait avec le ciseau l'inscription antique, mais avec tant de précipitation et de négligence, qu'il en subsistait encore des vestiges, faciles à reconnaître à travers les lettres grossièrement formées de l'inscription chrétienne. Le plus souvent, on se contentait de recouvrir de chaux les caractères antiques; et c'était sur cet enduit fragile que l'on traçait au pinceau, et en couleur rouge, l'épitaphe nouvelle; ou bien on retournait tout simplement la pierre, de manière que le côté qui portait l'inscription antique regardât l'intérieur du tombeau[1]; et comme, du reste, il était rare que ces pierres tumulaires correspondissent juste aux dimensions de la place nouvelle à laquelle on les adaptait, il fallait, ou les briser, dans le cas où elles excédaient la grandeur nécessaire, ou suppléer à ce qui pouvait leur manquer sous ce rapport, au moyen d'autres pièces semblables, ou de briques, ou de fragments de toute espèce, de marbre et même de verre. C'est ainsi qu'une foule d'inscriptions anciennes, grecques ou romaines, intactes ou mutilées, se sont retrouvées dans les cimetières de Rome, un grand nombre desquelles ont été publiées par Fabretti, par Boldetti, par Muratori, par Oderici, comme par les premiers auteurs de la *Rome souterraine*; beaucoup d'autres, qui portaient du côté extérieur une épitaphe chrétienne ajoutée après coup, à l'époque où l'on se servit de ces matériaux profanes pour l'ornement des sépultures sacrées,

Boldetti, *Osservaz.*, etc., p. 439.

[1] Un exemple célèbre est celui de la belle inscription d'un C. Plinius, L. F. Cæcilius, qui est employée de cette manière au tombeau dit vulgairement *della Regina*, dans la Basilique de Saint-Ambroise, à Milan, Gruter. MXXVIII, 5.

ont été mises au jour par les mêmes savants[1]. C'est ainsi qu'à toutes les époques de la renaissance, à quelque profondeur qu'on ait pu y pénétrer, les catacombes ont apparu comme un vaste musée funéraire, où les symboles des deux croyances rivales se trouvent associés sur les mêmes monuments; en sorte que, s'il est un fait avéré, c'est celui-ci : que les premiers chrétiens ne se firent aucun scrupule d'employer à leur propre usage des monuments directement produits par le paganisme, et cela, sans prendre toujours le soin d'en effacer l'empreinte originaire, ou d'en abolir le caractère primitif.

De cet emploi matériel des monuments profanes, il résulta nécessairement qu'une foule de formules et de symboles, dont les païens avaient coutume d'orner leurs monuments funéraires, passèrent sur ceux des chrétiens, soit avec le même sens, soit avec une signification équivalente. C'est une conséquence qui devrait se soutenir d'elle-même, comme elle se présente, et qu'il faut cependant appuyer par des faits, attendu qu'elle a toujours été négligée par une critique superficielle, ou repoussée par un zèle irréfléchi; et c'est pourtant cette conséquence, facile, suivant moi, à établir sur un ensemble de preuves irrécusables, qui constitue l'un des traits les plus curieux de l'histoire du christianisme. Mais il faut bien en convenir; l'étude des antiquités chrétiennes est encore si peu avancée, même à Rome, malgré tous les travaux qui y ont été produits, et parmi lesquels il est juste d'accorder le premier rang à la formation du *Musée Chrétien* du Vatican due à l'esprit éclairé de Benoit XIV, qu'on y manque de moyens certains et de règles positives pour distinguer, entre les monuments placés sur les limites extrêmes des deux croyances, ceux qui appartiennent exclusivement et proprement à l'une ou à

[1] Voyez-en surtout des exemples dans Aringhi, *Rom. sotterr.* t. I, p. 492; et *alib.*

l'autre; de sorte que la confusion inévitable entre deux systèmes religieux, dont l'un cherchait incessamment à s'établir aux dépens et sur les ruines de l'autre; ce mélange de sacré et de profane, produit par des habitudes invétérées, tel qu'il dut avoir lieu sur les œuvres du christianisme primitif, est encore aujourd'hui, parmi les antiquaires qui s'occupent de ce genre d'études, une cause habituelle d'incertitude et d'erreur. Il arrive tous les jours qu'on publie et qu'on interprète, comme des monuments chrétiens, des marbres antiques tirés des catacombes, sur la seule autorité de cette extraction, et sur la foi d'expressions ou de symboles rapportés uniquement au christianisme; et si des écrivains aussi orthodoxes qu'éclairés n'avaient soin de signaler eux-mêmes le tort que font à la religion tant de *monuments apocryphes*, tant de *reliques supposées*, tant d'*inscriptions mal lues ou mal interprétées*[1], on oserait à peine se permettre de dire à quel fâcheux excès a été porté, de tout temps et de nos jours encore, un pareil défaut de critique. Qui croirait, par exemple, qu'il se fût trouvé à Rome, en 1790, des antiquaires capables de voir l'épitaphe d'un *Saint* et d'un *Pape* du IVe siècle, Félix II, dans l'inscription d'un personnage obscur, peut-être même païen, nommé *Antimion*, et qualifié *papas, pædagogue*, si ce n'était le savant Marini, le plus habile des antiquaires romains, le bibliothécaire même du Vatican, qui eût pris à tâche de venger d'une si grave erreur l'érudition et l'église romaines[2]? Qui croirait que l'on continue encore de regarder

[1] Ce sont les expressions mêmes dont se sert le plus savant des bibliothécaires du Vatican, l'illustre G. Marini, dans un petit écrit anonyme, intitulé : *Lettera di un Giornalista ad un suo Amico*, Modena, 1790, 8°. Voici le passage que je rapporte ici textuellement, p. 13 : « Le supposte reliquie, « le mal intese iscrizioni, i documenti apo- « crifi, benchè niun danno veramente arri- « chino alla religione, ... danno sempre « occasione a' nemici di essa di deriderla « e d'insultarla. »

[2] Voy. l'écrit rare et curieux cité dans la note précédente, p. 1-38.

comme un *catalogue de Saints et de Martyrs*, un fragment d'inscription antique, trouvé dans les cryptes du Vatican, et contenant une *liste de soldats romains*, après que ce même Marini a livré publiquement au ridicule une si étrange méprise? Tant de fautes du même genre, qu'il me serait facile d'indiquer, mais dont je supprime l'inutile énumération, viennent toutes de la même cause; de ce qu'on a négligé d'étudier les rapports qui pouvaient exister entre l'antiquité profane et l'antiquité chrétienne, à l'époque où ces deux systèmes de croyance et de civilisation, mis en présence l'un de l'autre, se trouvaient exposés à l'inconvénient de se confondre par l'obligation même de se combattre; et ces rapports, où pouvait-on les saisir d'une manière plus sensible et plus sûre, que sur les monuments mêmes qui avaient été produits par le paganisme, puis mis à contribution par le christianisme, et qui, en passant ainsi de l'un à l'autre, durent nécessairement introduire avec eux, dans le nouveau système où ils étaient employés, quelques-unes des idées morales et des intentions religieuses qu'ils représentaient dans l'ancien? Or, parmi ces monuments, il n'en est pas qui témoignent plus authentiquement du double usage auquel ils ont servi, que les *inscriptions des catacombes*, et cela, de deux manières: par les *formules* qui s'y lisent, et par les *symboles* qui les accompagnent. C'est sous ce double rapport que je vais les examiner, en commençant par les *formules*.

Dionysius, *in Crypt. Vatican.* p. 104.

Marini, *Iscriz. Alban.* p. 207.

§ 1. L'une des formules les plus caractéristiques et les plus généralement employées sur les inscriptions funéraires des Romains, était sans doute celle de DIS. MANIBVS. SACRVM, représentée habituellement par les lettres initiales, D. M., ou D. M. S. Cette même formule, abrégée de ces deux manières, s'est rencontrée si souvent sur des inscriptions des catacombes, associée à des symboles et à des expressions indubitablement chrétiennes, qu'il a été impossible de ne pas reconnaître, à un pareil signe, l'influence des habitudes païennes, à peine encore abandonnées, sur ces œuvres du christianisme primitif. Le docte P. Mabillon fut un des premiers à relever cette inadvertance, ainsi que beaucoup d'autres traits d'une *confusion* semblable[1], qu'il avait remarqués dans la visite des catacombes. Cette observation du pieux bénédictin était, il faut bien en convenir, aussi fondée en réalité qu'elle était neuve et philo-

Voy. la *Lettre d'Eusèbe*, p. 38, 39; 63, 64, 65, 67; 70; 96, 97; 114.

[1] Je me sers à dessein de ce mot, le seul qui me semble propre à rendre mon idée, et qui soit en même temps conforme à la vérité; c'est celui qu'emploie le pieux Boldetti, pour constater le même fait, *Osservaz.* p. 464 : *Onde* confusero (*com' è credibile*) *alcune frasi pagane con le cristiane.* Le savant Maffei avait été frappé des nombreux exemples d'une pareille *confusion;* et c'est ce qui lui avait donné lieu de dire, un peu superficiellement peut-être, *Crit. lapidar.* lib. II, c. 19 : *Christiani veteres usitatis formulis* nihil ultrà cogitantes *utebantur.* C'est à peu près de la même manière que s'est exprimé plus récemment encore à ce sujet un antiquaire romain, feu M. Amati, dans le sein de l'Académie même d'Archéologie; et je ne pourrais rien ajouter aux exemples qu'il a cités de cette *confusion* de langage, si ordinaire aux premiers chrétiens, et qui a si souvent embarrassé des antiquaires du premier ordre, sans en excepter l'illustre G. Marini, si ce n'est que M. Amati, en signalant plus d'une méprise de ce genre, n'a pas toujours su s'en garantir; voy. les *Atti dell' Academ. roman. d'Archeol.* t. I, p. 81, 82.

sophique pour le temps où elle se produisait; cependant, elle eut le sort de beaucoup d'idées vraies qui devancent la marche de la science; elle rencontra de nombreux contradicteurs, dans deux systèmes opposés. D'une part, les écrivains protestants, tels que Burnet[a] et Misson[b], qui se refusaient, contre toute évidence, à voir dans les catacombes de Rome les sépultures des premiers chrétiens, se fondaient principalement à cet égard sur la formule D. M. S., qu'ils soutenaient avoir été exclusivement païenne, et, comme telle, constamment étrangère aux monuments du christianisme. D'un autre côté, les antiquaires de Rome, qui semblaient voir à regret de pareilles traces de paganisme sur des monuments de la primitive église, essayaient d'expliquer dans un sens purement chrétien la présence de cette formule embarrassante. C'est ainsi que Fabretti crut avoir réfuté la doctrine de Mabillon en proposant d'interpréter les lettres D. M. S., par *Deo Magno Sancto;* et, ce qu'il y eut peut-être de plus étrange dans cette singulière explication, c'est qu'à défaut d'inscriptions chrétiennes qui offrissent le modèle d'une semblable formule, ce fut dans des inscriptions antiques, dédiées : DEO MAGNO AETERNO, DEAE MAGNAE VENERI, et autres pareilles, que Fabretti chercha des exemples favorables à son opinion. Boldetti, marchant sur les traces de Fabretti, plutôt, à ce qu'il semble, par respect pour une opinion établie que par l'effet de sa propre conviction, adopta la même interprétation, d'après les mêmes motifs, c'est-à-dire en s'autorisant d'inscriptions païennes, qui portaient, au lieu de la formule funéraire consacrée, DIS MANIBVS, celles-ci : DEO MAXIMO, DEO MAGNO, DEO INVICTO, qui permettaient, selon lui, de supposer que les chrétiens, en employant les lettres D. M. S., avaient entendu exprimer, à l'aide de ces initiales, une formule proprement chrétienne. Mais les plus judicieux critiques ont fait

[a] *Voyage de Suisse et d'Italie*, t. II, p. 363.

[b] *Voyag. d'Italie*, etc., t. II, page 240, édit. d'Utrecht, 1722.

Fabretti, *Inscript.* c. VIII, p. 559, et 564, 565.

Ibidem, 564.

Boldetti, *Osservaz. sopra i sacri Cimiteri*, p. 458-465.

justice, même à Rome, de cette inconséquence qui ne repoussait une interprétation païenne qu'au moyen d'une interprétation puisée à la même source. Le dernier et le plus habile interprète des monuments figurés des catacombes, Bottari, a fait remarquer de plus une contradiction tout aussi singulière de Fabretti, qui n'avait pu s'empêcher lui-même de reconnaître, sur les inscriptions chrétiennes du premier âge, une foule d'expressions, soit simplement poétiques, soit proprement profanes, dérivées du paganisme, et qui se refusait à admettre sur ces mêmes monuments la formule vulgaire DIS. MANIBVS. SACRVM., laquelle avait bien pu s'y produire au même titre, sans tirer davantage à conséquence. Mais le P. Lupi a détruit irrévocablement le système de ces antiquaires tant soit peu superstitieux, en publiant une inscription chrétienne, tirée des catacombes, et où la formule DIS MANIBVS se lit exprimée, non plus simplement par des initiales, mais en toutes lettres[1]. Il n'est plus possible en effet d'opposer le moindre doute à un témoignage de cette espèce; et si notre P. Mabillon eût vécu assez pour connaître cette inscription, trouvée dans le cimetière de Saint-Prétextat, et conservée à Rome dans le musée Kircher, il eût joui de la satisfaction de voir son opinion, qu'il semblait disposé à abandonner par amour de la paix, confirmée par un monument authentique, et devenue, de l'aveu du jésuite Lupi, une vérité de fait incontestable.

Bottari, *Pitture e Scult. sacre*, etc., t. III, p. 112, 113.

Fabretti, *Inscript.* c. II, n. XIII, p. 112.

Je ne crois pas qu'il subsiste maintenant la moindre opposition à cet égard parmi les antiquaires ultramontains. Ainsi, pour en citer un seul, des plus dignes de considération, entre

[1] Lupi, *Epitaph. Sev. Mart.* p. 105 : « Hoc « profecto epitaphium si vidisset illustrissi- « mus Fabrettus, qui tàm acriter contra P. « Mabillonium certavit, ut interpretatione « religiosâ interpretaretur sigla D. M. quæ « aliquando dormitantibus christianis ob- « repserant in titulis sepulcralibus, con- « cessisset *rei evidentiâ victus,* » etc.

tous ceux de l'Italie moderne, M. Vermiglioli, rapportant deux pierres sépulcrales chrétiennes, qui offrent les sigles accoutumés, D. M. et D. M. S., fait, au sujet de la première, une observation générale : c'est qu'il n'existe presque pas de collection d'épitaphes chrétiennes qui n'offre de pareils indices de superstition païenne[1]. Il ne reste plus d'incertitude que sur la manière d'expliquer un trait d'inconséquence chrétienne aussi singulier; et l'on est partagé entre l'opinion du cardinal Passionei[2], qui pensait que les chrétiens avaient voulu mettre, par une pareille formule, leurs sépultures à l'abri de toute atteinte de la part des païens, et l'avis du P. Zaccharia, qui attribuait la présence de cette formule païenne à la nécessité où s'étaient si souvent trouvés les premiers chrétiens, de se servir, pour leur propre compte, de marbres préparés à l'usage des païens[3]. Mais, à mon avis, la vraie solution de ce problème d'antiquité ecclésiastique doit se trouver dans un ordre d'idées plus général; elle doit se déduire de toute une série de faits du même genre; et l'opinion la plus vraisemblable est celle qu'a exprimée en dernier lieu un savant et pieux antiquaire romain, le Ch. Settele; c'est que l'usage fait par les chrétiens de la formule païenne en question se rapporte à un temps où la confusion inévitable entre les formules des deux religions rivales régnait encore dans toute sa force; où l'influence des habitudes populaires prévalait, dans une certaine classe de personnes, sur le génie même du christianisme; d'où il suit

[1] *Antiche Iscriz. Perug.* t. II, p. 582, 2ᵉ ed. Perugia, 1834, 4°.

[2] Dans le recueil des *Iscrizioni antiche* de Passionei, il s'en trouve une, rapportée cl. XII, n. 56, p. 120, offrant les lettres D. M., gravées en tête d'une épitaphe chrétienne, et sur lesquelles l'auteur fait la remarque que voici : « Pare che si possa « dire ancora, che qualche volta si usasse « questa formola, perchè da' Gentili non « fossero toccati questi sepolcri. »

[3] Voy. à ce sujet, Morcelli, *de Styl. vet. Inscr.* p. 322. M. Amati s'est prononcé pour la même opinion, d'après les mêmes motifs,

que ce trait d'inadvertance chrétienne, considéré sous son ve[́]ritable point de vue, peut devenir un élément chronologique propre à déterminer l'époque plus ou moins ancienne des inscriptions où il se rencontre[1].

Ce point établi, je crois devoir présenter ici, entre les nombreux exemples d'inscriptions chrétiennes où s'est rencontrée la formule païenne abrégée DIS MANIBVS, une de ces inscriptions, la plus remarquable à double titre, et parce qu'elle pourra donner une idée de tous les autres monuments du même genre, et parce qu'il s'y trouve quelques particularités curieuses, qui n'ont pas encore, à ce que je crois, reçu une explication satisfaisante. C'est une inscription provenant du cimetière de Saint-Calixte, et transportée dans le musée de Fabretti, où le P. Mabillon put en prendre une copie qu'il publia dans son *Voyage d'Italie*[a]. Fabretti lui-même l'inséra quelques années plus tard dans son recueil[b]; la voici, d'après la leçon de l'antiquaire romain, qui diffère à quelques égards

[a] Iter Italic. p. 73, sqq.

[b] Inscript. c. VIII, n. LXI, p. 574-75.

Att. dell' Acad. rom. d'Archeol. t. I, p. 83, 84.

[1] *Att. dell' Acad. rom.* t. II, p. 59-60. La même observation s'applique évidemment aux lettres grecques Θ. K., initiales connues des mots Θεοῖς Καταχθονίοις, qui remplissaient, sur les épitaphes grecques païennes, le même objet que les initiales latines D. M., et dont la présence, sur quelques inscriptions chrétiennes des catacombes, embarrassante au même titre, avait induit les antiquaires que j'ai cités à proposer des interprétations du même genre, telles que celle-ci : Θεῷ Κτίστῃ, *au Dieu Créateur*, Boldetti, *Osservazioni*, etc., p. 462; Lupi, *Epitaph. Sever. Mart.*, etc. p. 105, not. 1. Du reste, une inscription publiée par Boldetti, en tête de laquelle se lisent les lettres Θ. K. qu'il interprète, je ne sais pourquoi, par D.O., *Deo Optimo*, me semble purement païenne; la voici, avec les fausses leçons de la version de Boldetti :

Θεοῖς Καταχθονίοις·
ΑΙΛ[Ι]ΑΒΕΡΟΝΕΙΚΗ
ΘЄΥΔΙΑΝΟΣΘΑΝΗΡ
ΤΟΜΝΗΜΙΟΜЄΣΗΙ
ΤΙCΑΚЄΤωΜΙΔΙ
ωΝΖΗCΑЄΗЄΤΗ
ΚΓ.

Je la lis de la manière que voici :

Αἰλίᾳ Βερονείκῃ
Θευδιανὸς ὁ ἀνὴρ
τὸ μνημεῖον ἔστη-
σα ἐκ τῶν ἰδί-
ων· ζησάσῃ ἔτη
ΚΓ.

de celle du bénédictin français, mais que je dois croire plus exacte[1] :

D MA SACRVM XL
LEOPARDVM IN PACEM
CVM SPIRITA SANTA . ACCEP
TVM EVMTE ABEATIS INNOCINEM
POSVER . PAR . Q . AN . N . VII . MEN . VII.

Le P. Mabillon, interprétant les lettres D.MA.SACRVM, par DIs MAnibus SACRVM, contre l'opinion de Fabretti, qui s'obstine à lire Deo MAgno SACRVM, semble avoir pour lui l'autorité des faits et des exemples que j'ai rapportés plus haut. Cependant, il y a ici une difficulté à laquelle aucun de ces savants antiquaires ne semble avoir fait attention ; ce sont les nombres XL, *quadraginta,* qui suivent la formule en question, et qui doivent s'y rapporter d'une manière ou d'une autre. De pareils nombres ont été depuis remarqués assez souvent sur des inscriptions sépulcrales des catacombes, pour donner lieu de penser qu'ils exprimaient quelque intention particulière; et la première idée à laquelle on se soit arrêté, d'après un examen superficiel, c'est que les chiffres dont il s'agit indiquaient le numéro d'ordre de l'hypogée chrétien. Telle était l'opinion proposée d'abord par Aringhi[a], et suivie jusqu'à nos jours par les antiquaires romains[b] les plus versés dans la connaissance

[a] Aringhi, *Rom. sotterr.* lib. III, c. XXII, p. 495.
[b] Amati, dans les *Att. dell' Academ. rom. d'Archeol.* t. I, p. 83, not. 1; Settele, *ibid.* t. II, p. 58.

[1] La pierre, tirée, comme il a été dit plus haut, du cimetière de Saint-Calixte, se voit maintenant au musée du Capitole, et M. Amati en a publié récemment un *fac-simile*, pour accompagner l'explication nouvelle qu'il en donnait, et que voici : « *Dis Manibus* SACRVM. (numero Columbarii « vel Hypogæi christiani) XL. Leopardum « in pace, cum Spiritu sancto accepto (sci« licet post Spiritum sanctum acceptum), « euntem ad Beatos, innocentem, Posue« runt Parentes. Vixit annis VII, mensibus « VII. » Voy. les *Att. dell' Academ. rom. d'Archeol.* t. I, p. 83, not. 1, tav. II, 2. Le docte antiquaire voit ici un monument du *baptême chrétien*, et peut-être aussi du *chrisma apostolique*; et j'avoue, à mon grand regret, que je ne puis être de cet avis.

des monuments chrétiens des catacombes. Mais, sans parler des graves et nombreuses objections qu'on pourrait élever contre cette manière de voir, il y aurait une autre explication à proposer, qui serait tirée du berceau même de l'église, et qui aurait de plus l'avantage d'être appuyée sur un témoignage positif; c'est celui de Prudence, qui nous apprend que, dans les temps de persécution, on ensevelit souvent dans les catacombes un plus ou moins grand nombre de chrétiens qui avaient péri ensemble, et sur le *tombeau commun*[1] desquels on n'avait pu graver que ce *nombre* même, représenté en lettres numérales romaines, sans l'addition du nom particulier d'aucun d'eux, à plus forte raison sans celle des circonstances de leur mort. Prudence ajoute qu'il y avait, à sa connaissance, dans un seul de ces tombeaux, les *corps de soixante Martyrs dont les noms n'étaient connus que de Dieu*[2]. C'est évidemment à cette

[1] On sait que ces sortes de *tombeaux communs* se nommaient *polyandrion;* il en a été signalé un assez grand nombre dans les cimetières chrétiens de Rome; et c'est un point sur lequel il n'y aurait rien de nouveau à dire, après les observations de Bottari, et surtout après celles du D. Labus, *Monum. di S. Ambrogio*, p. 23 et 171.

[2] Prudent. *Peristephan. Hymn. in S. Hippolyt.* XI. Ce passage célèbre et souvent cité par les auteurs qui se sont occupés des antiquités ecclésiastiques, Mabillon, *Dissert. sur le culte des SS. inconnus*, p. 97; Boldetti, *Osservazioni*, etc. p. 104, mérite d'être rapporté textuellement, au moins en partie:

SEXAGINTA illic defossas mole sub una
Relliquias memini me didicisse HOMINVM
QVORVM SOLVS habet comperta vocabula CHRISTVS

Je ne puis m'empêcher de rappeler à cette occasion un exemple tout à fait analogue à celui que Prudence avait en vue: c'est la célèbre inscription de Ste Ursule martyre, ainsi conçue: VRSVLA. ET. XI MM. V V., d'où est venue l'étrange tradition des *onze mille Vierges*, parce qu'on a lu: ET VNDECIM MILLIA VIRGINVM, au lieu de lire: ET VNDECIM MARTYRES VIRGINES. Du reste, si je rapporte cet exemple, produit en dernier lieu par l'abbé Cancellieri, *Dissertaz. sopra due iscriz. delle Martiri*, p. 11, 12, c'est sans rien préjuger du mérite ou de l'authenticité de l'inscription dont il s'agit, et seulement pour montrer à combien d'erreurs, plus ou moins graves, a donné lieu l'interprétation des *nombres* gravés sur les inscriptions chrétiennes. Je ne sais, d'ailleurs, sur quel fondement Manni a lu VNDECIMILA, nom formé comme celui de DECIMILA; voy. sa dissertation *sur les peintures faussement attribuées à S. Luc*, p. 13.

pratique chrétienne que se rapportent des inscriptions telles que celle-ci, gravée sur la chaux, dans le cimetière de Sainte-Lucine : N. XXX. SVRRA (sic). ET. SENEC. COSS., qui ne peut signifier rien autre chose sinon que *trente chrétiens*, victimes de la persécution, *furent déposés* dans cette sépulture, *sous le consulat de Sura et de Sénécion ;* et, pour en faire en passant la remarque, comme ce consulat tombe en l'an 102 ou en l'an 107 de l'ère vulgaire, il suffisait de cette seule inscription chrétienne pour réfuter l'assertion hasardée de quelques écrivains protestants, qu'il n'existe aucune preuve de l'occupation des catacombes par les chrétiens antérieurement au IV[e] siècle de notre ère. Telle est encore l'inscription que voici : LOC. MAC. CL. XVIIII. INC.[1], dont la seule interprétation plausible, proposée par un antiquaire romain, de cette manière : LOC*us* MA*rtyrum* CCLXVIIII. IN *christo*[2], fournit un exemple tout à fait analogue à notre inscription de

Apud Boldett. *Osservaz.* p. 79.

Att. dell' Acad. rom. d'Archeol. t. II, p. 628.

[1] Cette inscription, gravée sur une base de colonne, a été publiée en guise de vignette par Bottari, *Pittur. e Scult. sacr.* t. II, p. 173; elle se lit aussi dans la grande collection manuscrite de G. Marini, conservée à la bibliothèque du Vatican, p. 308, n. 4.

[2] Voyez une curieuse dissertation de M. P. Visconti sur ces inscriptions chrétiennes avec lettres numérales, dans les *Att. dell' Acad. rom. d'Archeol.* t. II, p. 611-636. La manière dont ce savant interprète les nombres en question, me paraît aussi fondée en réalité, qu'elle est neuve et ingénieuse. Je l'adopte dans toute son étendue, avec toutes ses conséquences; et quant à l'inscription qui nous occupe, je ne fais que reproduire la lecture qu'il en a proposée lui-même, p. 636; mais je suis surpris que, dans le nombre des inscriptions chrétiennes qu'il a recueillies, pour les expliquer d'après cette idée, il ait omis celle de notre Léopard, qui pouvait lui fournir une preuve nouvelle et décisive à l'appui de son système. Je pense également qu'il a eu tort de comprendre dans ces inscriptions celle qu'il rapporte en dernier lieu, GAVDENT IN PACE, où il voit une acclamation de *joie* éternelle tracée sur le tombeau de *plusieurs martyrs*, et qui n'est, suivant moi, qu'une épitaphe conçue dans la forme la plus ordinaire, celle d'un simple chrétien nommé *Gaudentius*. On sait combien ce nom de *Gaudentius* était commun chez les premiers fidèles; et il suffit de rappeler le *Gaudentius* dont on a fait un *martyr*, du temps de Vespasien, et qu'on a regardé si gratuitement comme l'architecte du Colisée; voy. Marangoni, *Memor. dell' Anfiteatr. Flav.* p. 14-18; voyez aussi ma *Lettre à M. Schorn*, pag. 74-75.

Léopard. Il me semble en effet que les nombres XL placés, en tête de cette inscription, après les lettres D MA SACRVM, ne pourraient s'expliquer d'une manière plus facile ni plus conforme à tous les témoignages de l'antiquité chrétienne, qu'en lisant ainsi toute cette première ligne : D*ivis* MA*rtyribus* SACRVM *quadraginta.* Le reste de l'épitaphe, en ce qui concerne le chrétien Léopard, mort *âgé de sept ans et sept mois,* et que ses *parents,* auraient *déposé* dans ce tombeau, sous la protection des *quarante Martyrs,* qui y avaient été précédemment ensevelis, s'expliquerait parfaitement dans cette hypothèse, où le verbe ABEATIS[1] trouverait une construction régulière et un emploi légitime.

J'oserais m'écarter encore, sur un point important, de l'interprétation proposée par Mabillon et par Fabretti. L'un et l'autre entendent les mots CVM SPIRITA SANTA d'une opération quelconque du *Saint-Esprit,* que le premier explique par la *confirmation,* et le second par le *baptême;* d'autres y ont vu l'application du *saint-chrême;* mais, si je ne me trompe, il n'est question, dans ces expressions d'une latinité barbare, d'aucun de ces sacrements de l'église. On connaît une foule d'exemples de ces mots : *cum spirito, ispirito, hispirito sancto, cum spirita*

Amati, *Att. dell' Acad. rom. d'Archeolog.* tom. I, pag. 83, not. 1.

[1] Tout le monde, jusqu'au chanoine Settele, qui cite en dernier lieu notre inscription dans les *Att. dell' Acad. rom. d'Archeol.* II, 60, a lu effectivement ABEATIS; et, s'il fallait justifier cette faute d'orthographe, à défaut des inscriptions chrétiennes qui en offrissent quelques modèles, on ne manquerait pas d'exemples fournis par des inscriptions antiques; témoin celle-ci, qui se lit sur un mur de Pompéi: VENERE POMPEIANA ABEAT IRATAM QVI HOC LAESERIT, et qui montre en même temps, par la suppression de l'M finale, aux mots *Venere Pompeiana,* combien cette autre faute, si commune sur les monuments lapidaires du christianisme, était déjà familière parmi les gens du peuple de l'antiquité profane. Mais, au sujet du mot ABEATIS, et du pronom EVMTE, pour *eumdem,* qui le précède, je ne puis m'empêcher de rappeler l'interprétation qu'en a proposée M. Amati, dans les *Att. dell' Acad. rom. d'Archeol.* t. I, p. 83, not. 1 : EVNTEM A BEATIS, pour *ad Beatos;* interprétation qui, si elle n'est pas la meilleure, me semble au moins très-ingénieuse.

sancta, altérés d'une manière plus ou moins vicieuse[1], et qui ne peuvent s'entendre que de l'*âme* même du chrétien, admise après la mort dans le séjour des bienheureux, en vertu de la synonymie connue des mots *anima* et *spiritus*, dans le vocabulaire de la basse latinité[2]. C'est ici le lieu de remarquer que le même mot *spiritus*, employé avec la même acception, dans une formule funéraire toute semblable, s'est produit sur des épitaphes profanes; témoin celle de *L. Statius Onesimus, négociant de la voie Appienne*, laquelle commence ainsi[3]:

D. M.
IN. HOC. TVMVLO. IACET. CORPVS. EXANIMIS (sic)
CVIVS. SPIRITVS. INTER. DEOS. RECEPTVS. EST.

L'inscription entière de notre Léopard devrait donc, en tenant compte des fautes de langue et d'orthographe, trop fréquentes sur les inscriptions chrétiennes, émanées la plupart de gens

[1] Voy. les exemples de ce genre qu'a cités le P. Lupi, *Epitaph. Sever. Mart.* p. 168-9. J'ai reconnu depuis que la manière dont j'entends les mots CVM SPIRITV SANCTO ACCEPTVM de notre inscription, est conforme à l'opinion de ce savant jésuite; voy. p. 169, not. 1; c'est une raison de plus pour moi de persister dans mon interprétation, et c'est en même temps un devoir de lui en faire hommage.

[2] Il suffira d'en citer pour exemple cette inscription, rapportée par Boldetti, *Osservazioni*, etc., p. 418: GENSANE. PAX. ISPIRTO. TVO.; et cette autre, qu'a publiée Fabretti, *Inscript.* c. VIII, n. LXII, p. 575:

LERIVS VERECVN
DVS. ISPIRITVS TV
VS IN BONO

laquelle correspond exactement, sauf un degré de barbarie plus prononcé, à cette phrase d'une épitaphe chrétienne qui se lit dans Boldetti, *ibid.*, pag. 58: CVIVS ANIMA CVM SANCTOS. Je citerai encore les paroles que voici, extraites d'une inscription de la grande collection de G. Marini: ISPIRITVS TVVS BENE REQVIESCAT IN DEO; voy. *Att. dell' Acad. rom. d'Archeol.* t. II, p. 90.

[3] *Apud* Boldett. *Osservaz.* etc., p. 455. C'est une de ces inscriptions païennes trouvées dans les cimetières chrétiens; celle-ci provient de la catacombe de Saint-Calixte, creusée sous la voie Appienne, où avait sans doute été érigé le monument sépulcral de cet Onésimus, qualifié: VIAE. APPIAE. MVLTORVM. ANNORVM. NEGOTIAS (sic).

du peuple, pour mériter qu'on s'y arrête, devrait, dis-je, être interprétée comme si elle était ainsi conçue:

DI*vis* MA*rtyribus* SACRVM QUADRAGINTA.
LEOPARDVM IN PACE
CVM SPIRITV SANCTO ACCEP
TVM EVMDEM HABEATIS. INNOCENTEM
POSVER*unt* PAR*entes*. Q*ui* [vixit] ANN*is* VII, MEN*sibus* VII.

§ 2. Au nombre des formules, ou expressions consacrées, que renferment les inscriptions funéraires chrétiennes, il en est plusieurs, d'un usage certainement antique, qui sont devenues la source de méprises fâcheuses, parce qu'on n'a point fait cette distinction importante; et l'on sentira, par les exemples que je vais citer, combien il importait en effet, dans l'intérêt de la religion même, de procéder ici d'après les règles d'une critique sévère.

On a pu remarquer dans l'inscription de Leopardus l'épithète INNOCENTEM, qui se reproduit assez fréquemment sur les pierres sépulcrales chrétiennes[1], et qui, entendue de l'*Inno-*

[1] Fabretti, *Inscript.* c. VIII, n. XXI, p. 552 : INNOCENTI *Carino; ibidem*, n. 106, p. 564 : *Herculio* INNOCENTI. Il suffit de ce petit nombre d'exemples que me fournit le seul Fabretti, et auxquels je puis ajouter encore une *Anima* INNOX, d'une inscription chrétienne, publiée par Boldetti, *Osservaz.* etc., p. 387, et un *Ursus* INNO (*cens*), nommé sur une inscription de Lyon, Millin, *Voyage dans le midi de la France*, I, 512. A la vérité, on pourrait, attendu que l'*énoncé de l'âge* des défunts manque sur la plupart de ces inscriptions, mettre en doute si elles appartiennent réellement à des *enfants;* mais d'autres marbres chrétiens, tels que celui-ci, publié par Buonarotti, *Vetri antichi*, p. 169 : MIRAE INNOCENTIAE DRACONTI QVI = VIXIT. ANN. V. M. X. D. XI = DORMIT. IN. PACE; et cet autre, tiré du recueil de Fabretti, *Inscript.* c. VIII, n. 39, p. 553 : TATACENTIAE ANIMAE INNOCENTI = QVAE VIXIT ANNIS QVINQVE MENSES X = DORMIT IN PACE VI KAL IVN; et surtout celui-ci, qu'a publié Marini, *Letter. di un Giornalista*, etc. p. 32, Modena, 1790 : ANCHISI. INNOCENTI. QVI. VIXIT. ANN. I. D. XX, dissiperaient toute incertitude. Voy., indépendamment des autres exemples tout pareils qui seront rapportés

cence produite par le *baptême*, a été regardée comme un signe irrécusable, comme un titre authentique de sainteté chrétienne. La manière dont cette épithète, qui ne se rencontre guère que sur des épitaphes d'*enfants morts au sortir du berceau*, s'y montre, le plus souvent accompagnée d'expressions analogues, telles que celles-ci : *Anima simplex*[a], *Anima dulcis*[b], faisant toutes allusion à la *simplicité* et à l'*innocence* du premier âge; ou bien, jointe à quelque qualification particulière qui en détermine le sens, telle que celle de *Lector innocens*, qui se lit sur l'épitaphe d'un jeune chrétien de la Gaule[1]; ou bien enfin, accolée à d'autres épithètes d'un usage purement profane, telles que *Benemerenti*, aurait dû porter les interprètes de cette classe de monuments chrétiens à modifier leur opinion sur ce point. Ainsi, lorsqu'on lit sur l'épitaphe d'un enfant,

Fabretti, *Inscr.* c. VIII, p. 575.

[a] *Ibid.* n. XXIII, p. 552.

[b] *Ibid.* n. LXV, p. 576; conf. Buonarott. *Vetr. antich.* p. 191.

plus bas, ceux qu'a cités M. Vermiglioli, *Iscriz. Perug.* II, 578, 582 et 590, 2ª ediz. Dans le petit nombre de cas où les expressions INNOCENS, INNOCENTIAE, s'appliquent à des *adolescents* ou à des *adultes*, la manière dont ces mots sont employés prouve seule qu'ils n'ont rapport qu'à l'*innocence des mœurs*; et j'en puis citer pour exemple une inscription consacrée par un père : *Filio Dulcissimo et* INNOCENTISSIMO, Boldetti, *Osservaz.*, p. 387, et surtout l'épitaphe si connue du chrétien Victorinus, *Fabricant de Tessères de jeu : Artifex artis tessellariæ lusoriæ*, lequel y est qualifié par sa femme: *Conjux optimus et* INNOCENTISSIMVS, et *miræ bonitatis et* INNOCENTIAE *Homo*, Boldetti, *ibid.* p. 416. Aussi Buonarotti, rapprochant quelques-unes de ces inscriptions chrétiennes des catacombes, où se lit, tantôt *Anima Dulcis*, tantôt *Anima Innox*, semble-t-il regarder ces deux formules comme équivalentes, *Vetri antichi*, p. 164.

[1] Cette inscription, conservée dans une collection particulière à Viviers, en France, est ainsi conçue :

IN HOC TOMOLO
REQVIESCET BON
AE MEMORIAE SEVE
RVS LECTOR ENNOCENS
QVI VIXIT IN PACE AN
NIS TREDECE OBIIT D
ECIMO KAL DECEMB
RES

Millin, qui a publié cette inscription, *Voyage dans le midi de la France*, t. II, p. 106, y a lu, à la 4ᵉ ligne, LECTVR, au lieu de LECTOR, et il a fait de ce mot un nom propre. Il ne pouvait cependant ignorer que le titre de *Lector* avait été fréquemment donné, au sein de la primitive église, aux enfants élevés dans le sanctuaire. On lit, dans le recueil de Fabretti, n. XXVII, p. 557, l'épitaphe d'un de ces jeunes chrétiens, qualifié *Lector*, dont l'office répondait sans doute à celui de nos modernes *Enfants de chœur*.

mort *à un an, sept mois* et *dix-huit jours*, ces expressions : *Miræ* INNOCENTIAE *anima dulcis;* ou bien sur celle d'un autre enfant, mort âgé de *trois ans, trois mois* et *huit jours : anima dulces* (sic) INNOCA (sic) *sapiens et pulchra;* ou bien enfin, sur celle-ci, qui appartient à une jeune fille enlevée à l'amour de ses parents, *en la cinquième année de son âge : Filiæ dulcissimæ et* INNOCENTISSIMAE *Benemerenti*, il est bien évident qu'il ne peut être ici question de l'*innocence* du *baptême*, mais de celle de l'*enfance;* en sorte que, s'il ne se trouvait sur ces inscriptions, et sur toutes celles du même genre, des signes certains de christianisme, on ne saurait assurer sur cet unique motif qu'elles appartinssent véritablement à des chrétiens.

Fabretti, *Inscr.* c. VIII, n. 158, p. 576.

Ibid. n. 167.

Ibid. n. 35, p. 553.

Mais il faut prouver par des témoignages authentiques que les mêmes expressions, *Innox, Innocens, Innocuus,* figurent sur des inscriptions antiques, où elles ont manifestement rapport à l'*innocence de l'âge*, ou bien à *celle des mœurs*, et quelquefois aussi à la *pureté*, qui était le résultat de l'initiation à certains mystères. Ainsi, sur une épitaphe en tête de laquelle est gravée la formule profane D.M.S., un certain *Cæsonius Salvius* est qualifié : *Bonæ memoriæ* INNOX[1]. Le jeune *Aper*, du célèbre cippe capitolin, monument du Haut-Empire[a], est appelé de même INNOCVVS; on lit : *Anima* INNOCENTISSIMA sur un marbre antique du musée de Vérone[b], de même que sur une charmante inscription d'Aquilée[c]. Un fragment d'inscription sépulcrale, ornée de la formule D.M., offre les épithètes *Sancto et* INNOCENTI,

[a] Boissard, *Ant. rom.* P. VI, tab. 115; *Mus. Capitolin.* t. IV, tab. 9, p. 19-22.

[b] Maffei, *Mus. Veron.* p. CLX, n. 9.

[c] Bertoli, *Antiq. Aquil.* n. 315, p. 240.

[1] Fabretti, *Inscr.* n. 108, p. 564; Reines. Class. XX, n. 262. Le mot BONAE est écrit VONE par une faute d'orhographe très-commune. J'observe que cette formule même, BONAE MEMORIAE, qui est surtout fréquente dans les inscriptions romaines de la Gaule, est encore une de ces formules antiques adoptées par le christianisme. Du reste, l'inscription de ce Cæsonius paraît chrétienne, bien qu'elle porte la formule profane, D.M.S. C'est donc encore là un de ces monuments où se rencontre la confusion des symboles propres aux deux croyances.

données par une femme à la mémoire de son mari[a]. Dans une inscription honorifique, consacrée à un magistrat romain, Curateur et Patron de la république de Pétilia, ce magistrat est qualifié : *Rarissimo* INNOCENTISSIMO*que*[b]. Sur deux autres inscriptions romaines, trouvées en France, et de nature funéraire, l'épithète INNOCENTISSIMO jointe au mot *Fratri*[c] et au mot *Juveni*[d], doit être uniquement entendue, comme dans les cas précédents, de l'*innocence* et de l'*intégrité des mœurs;* et enfin, sur un beau cippe Mattei, érigé par un mari : INNOCENTISSIMAE *Conjugi*[e], monument de style et de travail indubitablement profanes, il n'est pas possible non plus qu'un pareil éloge s'adresse à autre chose qu'à l'*honnêteté* et à l'*innocence* des mœurs. Si j'ajoute que, suivant l'opinion du savant Morcelli, le témoignage d'*innocence* consigné sur tant de marbres antiques avait le plus souvent rapport à l'*initiation*, dont la formule s'y trouve quelquefois aussi exprimée en termes positifs, ou bien remplacée par des symboles qui en tiennent lieu[f], il restera démontré que, dans ce cas encore, aussi bien que dans les occasions les plus ordinaires, c'était une tradition antique, appropriée aux croyances et aux habitudes chrétiennes, qui avait motivé, sur les monuments funéraires du christianisme, l'emploi du mot *innocens*, dont on a fait quelquefois si légèrement un signe exclusif de sainteté chrétienne, en le rapportant au *baptême*, et dont la fausse interprétation a eu souvent de si fâcheuses conséquences.

§ 3. Pourrait-on de même méconnaître la source antique où ont été puisées ces exclamations de tendresse affectueuse, qui reviennent si souvent sur les inscriptions chrétiennes, grecques et latines, *Anima dulcis*, *Anima meleia*[g], Νεκλάειον, Ψυχάειον[h], Φῶς, *Lux mea*[i], ou même *Delicium*[k]; ce dernier mot, consacré spécialement pour exprimer un certain genre

[a] Fabretti, *Inscript.* c. VIII, n. 110, p. 565.
[b] *Apud* Antonin. *Lucania*, t. I, p. 96.
[c] Maffei, *Mus. Veron.* p. CCCCXIX, n. 19.
[d] Millin, *Voyage dans le midi de la France*, t. I, p. 515.
[e] *Monum. Mattei*, t. III, tab. LIV, fig. 1, p. 139; Muratori, *Thes.* t. IV, p. 1397, n. 3.
[f] Morcelli, *de Styl. Inscr. vet.* t. I, p. 278, ed. Patav. 4°, 1819.
[g] Fabretti, *Inscript.* c. VIII, n. 163, p. 576.
[h] Lupi, *Epitaph. Sev. Mart.* pag. 166; Boldetti, *Osservaz.* etc., p. 58.
[i] Lupi, *ibid.* p. 191.
[k] Fabretti, *ibid.* c. VIII, n. 42, p. 553.

d'affection qui ne semblait pas devoir se produire sur les monuments chrétiens[1]? Ne trouve-t-on pas, sur une foule d'inscriptions et de verres chrétiens des catacombes, des exclamations telles que celles-ci : ΧΑΙΡΕ, ΕΥΨΥΧΕΙ, ΘΑΡΣΕΙ[2], ou AVE, HAVE et VALE, dont l'usage était certainement emprunté de l'antiquité profane, avec les mêmes intentions et dans la même circonstance? Les souhaits pieux, qui se lisent sur tant de cercueils des cimetières chrétiens, à l'effet de procurer aux morts un *doux repos*, un *doux rafraîchissement au sein de Dieu*,[3] ne se lisaient-ils pas, exprimés à peu près dans les mêmes termes, ou tout au moins d'une manière équivalente, sur les marbres funéraires des anciens[4]? N'est-ce pas manifestement au même ordre

Morcelli, de St. vet. *Inscr.* t. I, 173; Visconti, Mus. *Jenkins.* cl. v, n. 35; Vermiglioli, *Iscriz. Perug.* t. II, p. 491, 2ᵉ édit.

[1] Ce n'est pas que ce mot *Delicium* doive se prendre, sur les inscriptions funéraires, dans un sens déshonnête; Marini en a fait la remarque, à l'occasion de l'épithète *Delicata* qui se lit sur un marbre capitolin, *Inscript. Capit.* n. 518, et sur un bas-relief sépulcral de la villa Albani, *Iscriz. Alban.* n. LXX, p. 78, 79. A l'appui de son observation, je me contenterai de citer une jolie inscription du musée de Vérone, p. CCLXIII, n. 14, où les mots DELICIO SVO, ont été interprétés de la même manière par Morcelli, *de Styl. vet. Inscript.* t. I, p. 173. L'épithète *Delicata*, qui n'est pas restée étrangère à nos inscriptions romaines de la Gaule, Millin, *Voyage dans le midi de la France*, t. I, p. 462, correspondait à celle de *τερπνήν*, qu'on trouve employée sur quelques épitaphes grecques, ou remplacée par des expressions analogues, *παίγνιον*, *ἄθυρμα*, sur d'autres inscriptions funéraires; voy. à ce sujet Jacobs, *Antholog. Palat.* t. XII, p. 291.

[2] Voy. les divers exemples qu'a rapportés Buonarotti, *Vetri antichi*, p. 168-9, d'après des monuments provenant tous des catacombes. Quant à ceux que fournit l'antiquité profane, ils sont si nombreux et si connus, qu'il est inutile d'en citer un seul. Je rappelle seulement, à cette occasion, la formule ΕΥΨΥΧΕΙ, qui s'est rencontrée sur plusieurs caisses de momies égyptio-grecques, du musée de Dresde, *Winckelmann's Werke*, III, 73 et 310, de celui de Turin, *Journ. des Savants*, 1824, nov. p. 695-6, et de notre cabinet des Antiques; voy. dans mes *Peintures antiques inédites*, p. 245, 1, l'indication qui a été donnée de cette dernière. Quant à la formule ΘΑΡΣΕΙ, tracée sur une caisse pareille, dont j'ai moi-même publié l'inscription entière, voy. le *Journ. des Sav.*, avril, 1824, p. 242; et consult. la *Lettre* de M. de Minutoli *à M. Reuvens*, dans ses *Abhandlung. vermischt. Inhalts*, p. 179.

[3] Boldetti, *Osservaz.*, p. 418 : *in refrigerio;* Lupi, *Epitaph. Sev. Mart.* p. 11 : *in Bono refrigeres dulcis;* Idem, *ibid.* p. 137 : *Deus refrigeret spiritum tuum.*

[4] Cette idée de *rafraîchissement*, exprimée

d'idées que se rapportent tant de consolations touchantes, tant de vœux pour le *bonheur* et le *repos* des mânes, dont les inscriptions antiques nous ont conservé d'innombrables exemples? Et ces regrets pieux, tantôt exprimés sous la forme de sentences morales ou philosophiques, telles que celle-ci : ΟΥΔΕΙϹ ΑΘΑΝΑΤΟϹ, *Nemo immortalis*[1]; tantôt en des termes plus simples et plus naturels : *contra votum, contra ordinem*[2]; ou bien enfin par un seul mot, d'une signification grave et solennelle, ΕΥΨΥΧΕΙ, ΘΑΡϹΕΙ, ΕΥΜΟΙΡΕΙ, ΕΥΦΡΟΝΕΙ, ΕΥϹΤΑΘΕΙ[3], et autres pareils, ne s'étaient-ils pas produits de la même manière sur les tombeaux des anciens? Et les mots mêmes : *Requiescat in pace*, qui sont devenus une formule proprement et

si souvent sur les inscriptions sépulcrales des chrétiens, revient en effet à celle de l'*eau froide donnée par Osiris*, dont la mention se lit sur beaucoup d'épitaphes grecques et latines, entre lesquelles il suffira de citer celle-ci du recueil de Reinesius, cl. XIV, n. 31 : ΕΥΨΥΧΕΙ ΚΥΡΙΑ = ΚΑΙ ΔΟΙϹΟΙ Ο ΟϹΙΡΙϹ = ΤΟ ΨΥΧΡΟΝ ΥΔΩΡ; et cette autre, publiée par Fabretti, *Inscript.* c. VI, n. XIX, p. 465, où la même formule grecque est rendue en caractères latins : DOESE = OSIRIS = TO PSYCRON = HYDOR. Dans une épigramme grecque funéraire du musée de Vérone, p. CCCXVIII, n. 3 (Brunck. *Analect.* III, *adesp.* 731), le nom Ἀϊδωνεύς remplace celui d'Osiris dans la formule en question; voy. Jacobs, *Anthol. Pal.* t. XII, p. 316. L'analogie que je signale avait été relevée par Tertullien, *de Testim. anim.* c. IV, p. 66; ce qui me paraît presque aussi remarquable que cette analogie même; et le savant Buonarotti n'a pas manqué d'en faire l'observation, *Vetri antichi*, p. 170.

[1] Marini a rapporté dans ses *Iscriz. Alban.* p. 98, not. 7, une inscription chrétienne récemment extraite du cimetière de Saint-Sébastien, où se lisent en tête les paroles que voici : ΕΥΜΥΡΙ (pour ΕΥΜΟΙΡΕΙ) ΘΕΟΤΕΚΝΕ ΟΥΔΙϹ ΑΘΑΝΑΤΟϹ, et où je remarque que le mot ΘΕΟΤΕΚΝΕ peut avoir été employé comme expression significative, plutôt que comme un nom propre. Deux autres pierres sépulcrales du cimetière de Saint-Calixte, publiées par Boldetti, *Osservaz.*, p. 382 et 390, avaient offert la même formule : ΟΥΔΙϹ ΑΘΑΝΑΤΟϹ, que ce savant n'avait pas comprise, attendu que, d'après la manière dont il la lisait sur la seconde de ces pierres : ΜΗ ΛΥΠΟΥ ΤΕΚΝΟΝ ΟΥ ΑΙϹΑΟ ΝΑΤΟϹ, elle n'avait effectivement aucun sens; et j'ajoute avec regret que la manière dont il traduit ces paroles grecques : *ne contristeris Fili non oblivioni traderis natus*, est véritablement inexcusable.

[2] De nombreux exemples de cette formule païenne employée par les chrétiens sont cités par M. Labus, *Monum. di S. Ambrog.* p. 55-57.

[3] Voy. les monuments cités par l'illustre

indubitablement chrétienne, n'avaient-ils pas eu quelque analogie dans l'antiquité profane?

§ 4. Cette formule même mérite que nous nous y arrêtions un instant, pour rechercher si l'emploi qu'en ont fait les chrétiens ne tenait pas en effet à une tradition antique. C'est un point regardé maintenant comme hors de doute par la plupart des interprètes des antiquités chrétiennes, que l'idée exprimée par les mots *in pace*, et par la formule entière *requiescat in pace*, a été exclusivement propre au christianisme. Cette idée d'un *doux repos*, d'un *sommeil paisible*, opposée à celle d'un *sommeil éternel, terrible, inexorable*, telle que la représentaient les monuments du paganisme, a même été regardée comme un trait essentiellement caractéristique de la différence qui régnait à cet égard entre les deux croyances[1]. Cependant, il s'en faut bien que l'opinion que je viens d'exposer, malgré l'assentiment à peu près général qu'elle a obtenu, soit conforme à la vérité. C'est méconnaître le génie de l'antiquité tout entière, que de se refuser à voir, dans la manière dont les anciens envisageaient la *mort*, et dont ils la représentaient sur leurs monuments funéraires, la preuve qu'ils la considéraient non comme une cessation absolue de l'existence, ou comme un anéantissement total de notre être, mais comme un *sommeil doux et passager*. Il suffirait du témoignage de Plutarque, sur les rapports de la *Mort* et du *Sommeil*, tels que les concevaient les anciens sages de la Grèce, pour constater ce point de la doctrine religieuse de l'antiquité; et les monuments témoignent assez combien cette opinion philosophique était devenue po-

Boldetti, *Osservaz.*, pag. 394; Bottari, *Scult. e Pitt.* etc., t. III, pag. 116-118; Passionei, *Iscr. antich.*, cl. XII, n. 4, p. III.

Plutarch. *de Placit. Philos.* V, 25, t. IX, p. 603, ed. Reisk.

Marini, *Iscriz. Alban.* p. 98, 99, et les observations faites auparavant sur le même sujet par Buonarotti, *Vetri antichi*, p. 170.

[1] C'était l'idée de Fabretti; voyez les nombreux exemples qu'il a rassemblés, pour l'appuyer, *Inscript.* c. VIII, p. 552-554, en opposition à ceux de l'antiquité profane, *ibid.* 555.

temps qu'elles y trouvaient une sorte de souvenir confus et de douce réminiscence de leurs anciens travaux et de leurs plaisirs passés.

Mais pour en revenir à la question que j'ai posée en premier lieu, si le repos de la tombe est le plus souvent exprimé ou figuré, sur les monuments primitifs du christianisme, par l'idée du *sommeil*, ou par des symboles qui s'y rapportent, et dont la formule *requiescit* ou *dormit in pace*, et les mots *dormitio*, *locus dormitionis*, *dormitorium*, *quietorium*, *cœmeterium*[1], étaient devenus l'expression la plus abrégée, comme la plus habituelle, il n'est pas moins avéré que la même pensée se produisait sur les monuments funéraires des anciens d'une manière tout à fait équivalente[2]. Sans rappeler le célèbre *placidâ compostus pace quiescit* de Virgile[a], l'idée d'un *doux repos sur la molle couche de la terre* ne saurait être mieux rendue que par ces mots d'une inscription du Musée de Parme[b] : *Corpore hic* CONQUIESCIT *cunis terræ mollibus*, qui répondent à ceux-ci d'une jolie épitaphe grecque[3] : Ἐνθάδε νῦν κατὰ γῆς σῶμ'

[a] Virgil., Æn. I. 253.

[b] P. di Lama, *Iscrizion. di Parma*, p. 119.

[1] Ce dernier mot est dérivé du vocabulaire de l'église grecque; et les exemples n'en sont pas rares sur les monuments funéraires de cette église; je me contenterai de citer celui que rapporte le P. Pacciaudi, d'après un marbre chrétien de Thessalonique, où se lit la formule : τὸ κοιμητήριον ἕως ἀναστάσεως, au sujet de laquelle ce savant antiquaire a rassemblé tous les témoignages fournis par les Pères de l'église et par les monuments sacrés concernant ce point d'antiquité chrétienne; voy. ses *Monument. Peloponn.* t. II, p. 225-228. J'ajouterai que, sur des inscriptions chrétiennes d'une époque plus récente, la même idée se trouve exprimée par des mots, tels que Καλοκυμητος, *Bene Quiescens*, et καλοκιμ, pour καλοκειμαι, lesquels se lisent, l'un, sur une épitaphe de la basilique de Saint-Ambroise de Milan, l'autre, sur un marbre d'une église de Pavie, et qui trahissent encore, jusque sous cette forme barbare, une origine antique et une réminiscence profane; voy. Labus, *Monument. di S. Ambrog.*, pag. 63.

[2] C'est un aveu qui a été fait en dernier lieu par un savant antiquaire romain, M. Clem. Cardinali, et dont je ne puis m'empêcher de prendre acte; voy. ses *Iscrizioni Veliterne*, p. 210.

[3] Brunck, *Analect.* t. III, *adespot.* 721, p. 307; cf. *ibid.* carm. 715 : οὐ θεμιτὸν γὰρ θνήσκειν τοὺς ἀγαθούς, ἀλλ' ΥΠΝΟΝ ἩΔΥΝ ἔχειν. On lit, dans des inscriptions chré-

ἈΝΕΠΑΥΣΕ πόνων. Le *sommeil* que procure la *piété dans le séjour des bienheureux* n'est pas moins positivement exprimé dans ces paroles d'une épitaphe grecque métrique : εἰς τ' Ἀθανάτους δεισιδαίμων ΚΟΙΜᾶΤΑΙ[a]. On lit : HIC ADQUIESCIT, sur l'épitaphe célèbre d'une prêtresse païenne, *Geminia Tulla*, qualifiée *Mater Sacrorum*[1]; et la formule : HIC REQUIESCIT, qui se trouve sur un marbre antique de Modène[b], n'est pas non plus sans exemple sur les monuments païens[c]. Le mot *Requiescant* se trouve sur un superbe autel funéraire publié par Boissard[d], de même que celui de *Requiesco*, sur une inscription romaine rapportée dans les antiquités de Bénevent[e]. L'idée du *sommeil*, jointe à celle du *séjour* de la tombe, se trouve exprimée de la manière la plus expresse sur ce marbre, publié dans Muratori[f] : IN . MONVMENTO . MEO . QVO . DORMIENDVM . ET . PERMANENDVM . EST ; et cette idée se lit enfin, réduite à sa plus brève expression, QUESQN PACE, pour QUIESCAT IN PACE, sur une inscription de teneur profane, appartenant à l'ancien pays des Marses, qui sert aujourd'hui de *table d'autel*, dans une petite église de l'évêché de Tivoli[2]. De là l'emploi assez fréquent des mots QUIETORIUM[g], REQUIETORIUM[h], sur les marbres antiques, pour désigner la *sépulture ;* et les formules : SOMNO AETERNALI ou AETERNO[i], et QUIETI AETERNAE, si communes, la seconde particulièrement, sur les monuments romains de la Gaule[3]. C'est

[a] *Mus. Veron*, p. CCCXVI, n. 3.

[b] Cavedoni, *Marm. Moden.* n. LIV, p. 274.

[c] Murator. *Thes.* t. IV, p. 2080, II.

[d] *Antiq. Roman.* part. VI, tab. 96.

[e] De Vita, *Antiq. Benevent.* cl. IX, n. 139.

[f] Murator. *Thes.* t. III, p. 1732, n. 12.

[g] Boissard. *Ant. Rom.* VI, 119; Grut. p. DCCCX, 2.

[h] Vermiglioli, *Iscriz. Perug.* t. II, p. 437 (et 578, 2e édit.).

[i] Murator. *Thes.* t. IV, p. 1837, n. II; Fabretti, *Inscript.* p. 555; Lupoli, *Iter Venusin.* p. 287.

tiennes d'une latinité barbare, la formule *Pausat in pace*, empruntée des mots grecs ἀνέπαυσε, et ἀναπαύσις ; voy. Labus, *Monument. di S. Ambrog.* p. 59. Cette formule chrétienne : Εἰς ἀνάπαυσίν σου ἡ ψυχή, *apud* Lup. *Epitaph. Sev. Mart.* p. 11, était manifestement puisée à la même source.

[1] Cette inscription, trouvée à Besançon, a été publiée par le savant jésuite Chifflet, dans une dissertation intitulée : *Gemin. Matr. Sacr. Titul. sepulc. explicat.*, Antuerp. 1634, 4°

[2] De Sanctis, *Dissertaz. sopra la villa di Orazio Flacco*, p. 34, 2a ediz., Rom. 1768, 4°. Voy. d'autres témoignages à l'appui de cette formule dans les *Iscrizioni antiche* de Ben. Passionei, cl. XII, n. 46, p. 118.

[3] Voyez-en un exemple dans Millin, *Voyage dans le midi de la France*, t. II, p. 6 ; et d'autres qui appartiennent à divers points

à raison d'expressions semblables, fournies par des monuments profanes, qu'un savant antiquaire ultramontain, M. Vermiglioli[1], a réfuté la doctrine professée par Mabillon, à une époque où ces monuments n'étaient ni aussi nombreux qu'ils le sont devenus depuis, ni aussi bien appréciés qu'ils peuvent l'être aujourd'hui. Et telle est cependant l'autorité de longues habitudes ou l'influence de vieux préjugés, que la formule ΚΟΙΜΑΤΑΙ ΕΝ ΕΙΡΗΝΗ, textuellement exprimée sur un sarcophage antique[2] dont la représentation, purement profane, consiste en figures de *Génies nus et ailés*, jouant à divers jeux; que cette formule, dis-je, réputée exclusivement chrétienne, a fait regarder le monument où elle se produit comme appartenant au christianisme et comme postérieur à Constantin; sans tenir le moindre compte de cette représentation même de *Génies profanes*, jouant à des jeux d'usage et d'origine notoirement antiques, le jeu des *noix*[3], et celui du *trochus*[4], et sans réfléchir enfin que le sarcophage en question n'offrait absolument aucun signe, aucun symbole du christianime.

Vermiglioli, *Iscriz. Perug.* t. II, p. 437 (et 578, 2ᵉ édit.).

§ 5. Mais il est surtout une classe de formules chrétiennes, souvent exprimées sur des monuments des catacombes, qui se

du théâtre de la civilisation antique, dans Tollius, *Itinerar.* p. 244 et 253, ainsi que dans les *Monum. Matteian.*, t. III, p. 127.

[1] Ailleurs, p. 351 (et 486, 2ᵉ édit.), le même savant reproduit une inscription profane, plusieurs fois publiée, et sur laquelle les sigles O. T. B. C., interprétés de cette manière : *Ossa Tua Bene Cesquant*, pour *Quiescant*, offrent un exemple de plus à ajouter à ceux que j'ai cités.

[2] Ce sarcophage, tiré du palais Rondinini, a été publié par feu M. Guattani, dans les *Notiz. per l'ann.* 1786, Maggio, tav. III, p. XLI-XLV. En voici l'inscription entière : ЄΝΘΑΔЄ ΚΟΙΜΑΤΑΙ ΑΡΤЄΜΙΔωΡΑ ЄΝ ЄΙΡΗΝΗ.

[3] Un sarcophage tiré des magasins du Vatican, représentant plusieurs *Enfants* qui jouent avec des *noix*, est publié dans les *Att. dell' Academ. Rom. d'Archeol.* t. II, p. 149-170. J'en ai vu un autre, d'une composition à peu près semblable, trouvé à Ostie, en 1827, et resté depuis en la possession de M. Cartoni, auteur de la découverte.

[4] Voy. le vase que j'ai publié, dans mes *Monuments inédits*, *Orestéide*, pl. XLIV, n. 1, et les monuments que j'ai cités à l'appui, p. 333-35.

rapportent plus positivement encore à une coutume antique, et qui attestent tout un ordre d'idées communes aux deux croyances. C'est la formule PIE ZESES (pour ZHCAIC), *bois, vis*, qui se lit plus particulièrement sur les *verres* ou *fragments de verres*, employés, suivant toute apparence, à la célébration des *Agapes* chrétiennes, et restés en si grand nombre scellés au dedans ou au dehors des sépulcres des catacombes, comme autant de monuments de cet acte de piété de nos premiers fidèles[1]. Le plus souvent, cette formule s'y produit de cette manière: ZESES . PIE, ou ZESETE . PIETE, c'est-à-dire avec les mots grecs rendus en caractères latins[a]. Quelquefois elle se rencontre sous une forme purement grecque: ΠΙЄ ZHCAIC ЄN ΑΓΑΘΟΙC, comme on le voit sur une belle tasse de verre, trouvée dans le cimetière des *SS. Thrason et Saturnin*, et publiée par le savant P. Lupi[b], qui a cité, à cette occasion, une foule d'exemples semblables que lui fournissait son immense érudition ecclésiastique. Quant à l'intention qui fit graver une formule semblable sur des vases chrétiens d'usage funéraire, tels que ceux dont il s'agit, elle ne saurait être douteuse, d'après la signification propre et précise des mots qui la composent, et moins encore d'après l'emploi de formules équivalentes: *Hilare semper gaudeas*[c]; *Hilaris vivas cum tuis feliciter*[d]; *Spes hilaris zeses cum tuis*[e]; *Fruamur nos sine bile zeses*[f]; *Dulcis anima vivas*[g], qu'offrent d'autres monuments pareils. C'est évidemment un *souhait de bonheur et de plaisir*, adressé, jusque dans l'autre vie, par les amis restés dans celle-ci, et qui rappelle tout à fait les vœux du même genre exprimés de tant de manières analogues, et

[a] Boldetti, *Osservaz.*, p. 202, tav. 7, n. 25; p. 205, tav. 8, n. 28; Buonarotti, *Vetri*, tav. XXVIII, fig. 3, p. 205. 206.

[b] *Epitaph. Sever. Mart.* p. 192-3, tab. XX, et *Dissertazioni*, etc., t I, p. 181-183.

[c] Boldetti, *ibid.* p. 204, tav. 8, n. 30.

[d] Buonarotti, *Vetri*, p. 143.

[e] *Ibid.* p. 15.

[f] *Ibid.* p. 201.

[g] Boldetti, *ibid.* p. 205, tav. 8, n. 32.

[1] Buonarotti, *Vetri antichi*, p. 163; voy. aussi P. de Lama, *Iscrizion. di Parma*, p. 37. Je reviendrai sur ce sujet dans mon *Troisième Mémoire*, où je traiterai en détail des divers objets trouvés dans les cimetières chrétiens, et comparés à ceux que nous fournissent les tombeaux antiques.

compris sous la formule générale, ΧΑΙΡΕ, ΧΑΙΡΕ ΣΥ, ΧΑΙΡΕΙΝ, ΧΑΙΡΕ ΚΑΙ ΠΙΟΜΕ[a] (sic), ΠΙΕΣΣΘΕ, ΧΑΙΡΕ ΚΑΙ ΠΙΕΙ ΕΥ[b], ou ΧΑΙΡΕ ΚΑΙ ΠΙΕΙ ΤΕΝΔΕ[1] (τήνδε κύλικα), 'ΕΥΦΡΕΝΟΥ[2], ΚΑΛΟΣ ΕΙ, ΚΑΛΕ ΔΟΚΕΣ[c] (καλῆδε κεῖς), dont les anciens avaient coutume de décorer leurs stèles sépulcrales, ou qu'ils traçaient sur les vases mêmes déposés dans les tombeaux[3]. Cette intention est surtout rendue sensible par la comparaison de deux monuments dont personne encore n'a remarqué le singulier rapport. Ce sont deux vases, l'un antique et grec, du cabinet de feu M. Durand, sur lequel sont gravées ces paroles grecques : ΠΡΟΠΙΝΕ ΜΗ ΚΑΤΘΗΙΣ, *Bois à la santé sans déposer le verre*[4]; l'autre, est un fond de tasse de verre

[a] *Cabinet Durand*, n. 1003.
[b] *Musée Blacas*, pl. XVI, p. 48.
[c] *Neapels antike Bildwerke*, t. I, p. 352.

[1] Cette formule se lit sur une patère du Musée de Berlin, n. 1594; voy. Ed. Gerhard's *Neuerworbene antike Denkmäler*, p. 17, Berlin, 1836.

[2] Ce mot se lit en caractères formés de relief sur un vase de verre provenant d'un tombeau antique, d'Aix en Provence, qui, de la collection de feu M. Durand, a passé récemment dans notre Cabinet des Antiques. Il n'est pas inutile de relever, à cette occasion, la méprise commise par l'habile interprète du cabinet Durand, qui, en décrivant ce vase, n. 1490, p. 355, a regardé le mot ΕΥΦΡΕΝΟΥ, comme un nom d'artiste, et a traduit ce mot : (ouvrage) *d'Euphrenus*, en ajoutant, il est vrai, un signe de doute (?). Mais le mot ΕΥΦΡΕΝΟΥ est écrit pour ΕΥΦΡΑΙΝΟΥ; et ce mot signifie: *réjouis-toi*. Ce qui le prouve, à n'en pas douter, c'est qu'il existe dans le Musée Kircher, à Rome, un petit vase à boire, en verre aussi, portant l'inscription : ΠΕΙΝΕ (pour ΠΙΝΕ), ΕΥΦΡΑΙΝΟΥ, *Bois, réjouis-toi*, qui ne laisse aucune incertitude sur le sens du mot en question; voy. Secchi, *Illustrazioni di antichi monumenti che si custodiscono nel Museo Kircheriano*, p. 26, Roma, 1835, 4°.

[3] Voyez des exemples de la formule ΧΑΙΡΕ ΣΥ, sur plusieurs vases du prince de Canino, *Catalogo di scelte Antichità*, etc., n. 547 et 560. Celle de ΚΑΛΟΣ ΕΙ, déjà connue sur des vases de la Campanie, publiés dans la seconde collection d'Hamilton, Tischbein, IV, 30, s'est rencontrée de même sur des vases sortis récemment des fouilles de *Vulci*; voy. le *Catalogo*, etc., n. 564, 1004, 1378, 1659, etc. Quant au mot ΠΙΕΣΣΘΕ (sic), qui exprime absolument la même idée que le PIETE des verres chrétiens, il se lit sur un vase de la même collection, n. 575. Voy. l'explication de la formule entière : ΚΑΛΕ (καλεῖ) ΗΟΠΟΣ ΠΙΕΣΣΘΕ, proposée par feu M. Amati, et adoptée par M. Éd. Gerhard, *Rapporto Volcente*, p. 187, 780).

[4] Ce vase a été publié par M. Panofka, dans ses *Recherches sur les noms des vases*, pag. 30, 31, pl. V, n. 75.

chrétien, publié par Buonarotti, où se lit l'inscription latine : BIBE ET PROPINA, qui a précisément le même sens, et qui termine et couronne, pour ainsi dire, toute une série de vœux inspirés par le même sentiment : *Dignitas Amicorum. Pie Zeses cum tuis omnibus. Bibe et Propina.*

Buonarotti, *Vetri*, tav. XV, n. 1, p. 98; cf. Athen. XIV, 32.

Il y aurait peut-être lieu d'être surpris de trouver de pareils vœux exprimés, sur des monuments chrétiens, d'une manière aussi profane, et en apparence aussi contraire à la sévérité du culte, comme à la sainteté de l'usage auquel ces monuments étaient consacrés, et à celle du lieu même où ils se retrouvent. On pourrait aussi s'étonner de voir la formule : VIVAS IN DEO, *vis en Dieu*, remplacée le plus souvent par celle-ci : BIBAS IN DEO, *bois en Dieu*[1] : singulière confusion, née sans doute de la permutation habituelle des lettres B et V[2], mais à laquelle a bien pu contribuer aussi l'association profane d'idées qu'exprimaient les mots ZESES PIE de tant de verres chrétiens. Quoi qu'il en soit, la même formule, transportée sur les pierres sépulcrales, comme on en a plus d'un exemple, atteste que ces idées de *bonheur* et de *plaisir*, dont les anciens avaient si fréquemment placé l'expression ou l'image sur leurs monuments funéraires, n'étaient pas non plus restées étrangères au christianisme primitif; et rien ne prouve mieux sans doute que ce trait emprunté au génie de l'antiquité païenne, la force de certaines habitudes populaires, que le christianisme lui-même n'avait pu vaincre qu'en se les appropriant, comme il n'avait pu se les approprier qu'en les épurant.

Boldetti, *Osservaz.*, etc. p. 419.

Il suffit de ce petit nombre de traits fournis par l'étude des

[1] Voyez-en des exemples dans Fabretti, *Inscript.* c. III, n. 301, p. 165; et dans Boldetti, *Osservaz.* etc., p. 417.

[2] Sur une inscription chrétienne, rapportée par Reinesius, cl. XX, n. CXXVI, les mots : BIBATES. VIVATIS, semblent être l'explication, encore plus que la répétition l'un de l'autre.

inscriptions sépulcrales des premiers chrétiens, pour montrer que, sous le rapport des *formules* et des *acclamations* funéraires qui s'y produisent, ces monuments du christianisme primitif offrent une tradition ou, pour mieux dire, un écho de l'antiquité profane; et c'est une vérité qu'avait déjà entrevue l'antiquaire italien du dernier siècle qui a répandu le plus de lumières sur les monuments chrétiens du premier âge, l'illustre Buonarotti[1], qui n'avait jeté pourtant sur la question qui nous occupe qu'un de ces rapides coups d'œil, où brille tout entier le génie de la science. Cette analogie deviendra plus sensible encore par l'examen des *symboles*, sculptés et gravés sur les cercueils chrétiens des catacombes, la plupart desquels constituent tout à la fois un emprunt matériel fait au génie antique, et une preuve positive de cette manière de convertir au christianisme certaines idées païennes, au moyen des signes qui en étaient l'expression figurée, et qui recevaient une valeur nouvelle, en même temps qu'une signification chrétienne. Ici, plus encore que dans aucun des points du vaste sujet que je me suis proposé d'étudier, je devrai me borner à un choix de faits principaux; car la question des *symboles*, traitée dans toute son étendue, toucherait à l'antiquité tout entière, et ne fournirait guère moins d'applications au sein du christianisme primitif. On sait que chez les anciens la plupart des idées fondamentales, de celles surtout qui avaient rapport aux croyances religieuses, si intimement liées à la vie morale et intellectuelle des peuples, se réduisaient en symboles; et qu'il en fut de même dans la langue de l'art, où presque toutes les expressions figu-

[1] *Vetri antichi*, p. 170 : « Non si dee qui « tralasciare, che i Gentili parimente ebbero « l'uso di tali acclamazioni verso i loro « morti; ed è contrassegno della tradizione « primiera dell' immortalità dell' anima « nostra non affatto scancellata dalla mente « degli uomini. »

rées, presque tous les caractères iconographiques, étaient devenus autant de formules consacrées, qui n'ôtaient rien à l'indépendance du talent et au mérite de l'artiste, mais qui ajoutaient à la clarté du signe et à l'effet de la représentation. Les chrétiens trouvèrent la société et l'art constitués sur ce principe; ils ne purent donc que s'y conformer, tout en appropriant au génie de leurs croyances les traits divers de ce langage symbolique qui se prêtaient à une pareille application, soit en conservant au signe antique sa valeur primitive, quand il ne choquait pas leur manière de voir, soit en le détournant de sa signification ancienne, quand il se rapportait à un ordre d'idées tout à fait contraire. De là résulte une suite de rapports entre l'antiquité et le christianisme, certainement bien curieux à rechercher et bien intéressants à établir, attendu que la seule présence de ces nombreux symboles, communs aux deux systèmes religieux, sert à montrer quelles idées mystiques ou populaires, morales ou métaphysiques, ont pu pénétrer d'une croyance dans l'autre, à l'aide des signes matériels qui les représentaient; et peut-être n'est-il aucun sujet de recherches où l'élément archéologique acquière autant d'importance et d'intérêt, que dans cette série de parallèles auxquels peuvent donner lieu tant de symboles antiques adaptés aux besoins du christianisme, de manière à nous montrer, sous leur dernière forme et dans leur dernière application, une multitude d'expressions figurées de la civilisation antique, créées à une autre intention et longtemps employées à une autre fin.

SECONDE PARTIE.

SYMBOLES.

Avant d'entrer dans le détail de ces *symboles*, empruntés par le christianisme à l'antiquité, il ne sera pas inutile de faire, sur cet emprunt même, envisagé dans son principe, une observation générale. Il n'est sans doute personne, tant soit peu versé dans l'intelligence des monuments écrits ou figurés du christianisme, qui ne sache quel fréquent et heureux usage il fit du langage symbolique, à toutes les époques de son histoire, mais surtout dans les temps et dans les lieux les plus voisins de son berceau. Née dans l'Orient, au sein du judaïsme, qui avait puisé lui-même dans la civilisation asiatique la connaissance pratique de tant de signes hiéroglyphiques, la foi des chrétiens ne s'exprima d'abord que dans cette langue conventionnelle, la seule qui fût véritablement familière aux peuples de ces contrées, au point qu'on peut dire qu'elle fut, de toute antiquité, la langue universelle de l'Orient. Si pour nous-mêmes, qui lisons aujourd'hui l'Ancien Testament comme une œuvre morte, le langage des prophètes, étincelant d'images mystiques et d'énigmes sacrées, nous semble un écho retentissant du génie symbolique de l'Orient, on sent quelle influence exerçaient encore au sein de la famille du Christ tant de traditions vivantes, tant d'images présentes à tous les yeux; et combien, à l'exemple de leur divin maître, *qui*, de l'aveu des Évangélistes, *ne parlait que par paraboles*, les fidèles de cet âge devaient s'étudier à rendre ou à cacher leurs idées, sous le voile d'allégories dont le sens mystique ne fût connu que des adeptes, et dont la forme sensible pût tromper des adversaires. De là,

S. Mathieu, XXIV; S. Marc, III.

l'emploi fait par les premiers chrétiens de signes symboliques, qui avaient pour eux le double mérite d'exprimer des idées chrétiennes et de rappeler des images antiques; de manière à leur servir de moyens de reconnaissance entre eux, en même temps que de sauvegarde contre les ennemis de leur croyance. C'est en effet ce qui résulte clairement du célèbre passage de saint Clément d'Alexandrie[1], où sont indiqués les *symboles* dont les chrétiens devaient faire usage pour leurs cachets, et qui, en partie empruntés à des païens, de l'aveu de saint Clément lui-même, et tous réellement employés dans l'antiquité, n'étaient que la moindre partie de ces emprunts archéologiques, qui constituaient une des nécessités, aussi bien qu'une des ressources de la primitive église.

A défaut d'un pareil témoignage, si grave par le caractère de l'écrivain dont il émane, et si important pour la connaissance des temps auxquels il appartient, il suffirait d'avoir considéré les peintures et les autres ornements des catacombes de Rome, pour se convaincre que le génie symbolique de l'Orient subit de bonne heure, au sein du christianisme, toute une transformation nouvelle; et de là vint encore qu'à mesure que la société chrétienne, sortie victorieuse de l'obscurité des catacombes, s'affermit en se répandant sur la terre, la langue des symboles s'étendit partout avec celle de l'évangile, au point de couvrir les murs entiers des basiliques, des baptistères et de tous les lieux consacrés au culte, de figures symboliques de toute espèce, à l'aide de la peinture, de la mosaïque, de la sculpture et du verre. Telles nous apparaissent encore un assez grand nombre

[1] Clem. Alexandr. *Pædagog.* lib. III, c. XI, t. I, p. 289, ed. Potter. : Αἱ δὲ σφραγῖδες ἡμῖν ἔστων Πελειὰς, ἢ Ἰχθὺς, ἢ Ναῦς οὐρανοδρομοῦσα, ἢ Λύρα μουσικὴ, ᾗ κέχρηται ΠΟΛΥΚΡΑΤΗΣ, ἢ Ἄγκυρα ναυτικὴ, ἣν ΣΕΛΕΥΚΟΣ ἐνεχαράττετο τῇ γλυφῇ, κἂν ἁλιεύων τις ᾖ, Ἀποστόλου μεμνήσεται, καὶ τῶν ἐξ ὕδατος ἀνασπωμένων παιδίων.

de vieilles églises, entre lesquelles je citerai seulement, pour rendre ma pensée plus sensible par des exemples plus connus et plus authentiques, la célèbre basilique de Saint-Ambroise à Milan, celle de Saint-Michel à Pavie, et l'église de Toscanella près de Rome[1]; et telles s'offriraient à nous la plupart des basiliques construites dans le cours des premiers siècles qui suivirent le triomphe de l'église, si le temps ou la main des hommes n'en avaient détruit ou modifié le caractère primitif et changé toute l'ordonnance, de manière à faire de ces monuments du premier âge du christianisme des édifices tout à fait nouveaux, et tous plus ou moins modernes.

Mais, sans nous engager dans les ténèbres de la symbolique du moyen âge, où la barbarie des temps ajoutait encore à la bizarrerie ou à l'obscurité des signes[2], contentons-nous de reconnaître, avec les premiers explorateurs des catacombes de Rome, un Bosio[a], un Aringhi[b], comme avec les plus savants interprètes de l'antiquité chrétienne, un Buonarotti[c], un Mamachi[d], que les premiers chrétiens s'attachèrent à rendre leurs idées les plus abstraites, comme les plus populaires, à l'aide de symboles, la plupart dérivés du paganisme[3]. Ce point établi, essayons de rechercher, dans le nombre, d'abord assez limité, puis successivement accru, de ces symboles, ceux dont

[a] Bosio, *Rom. sotterr.* lib. IV, c. 6.

[b] Aringhi, *Rom. subterr.* lib. V, c. 4.

[c] Buonarotti, *Vetr. antich.* Prefaz. p. 16, sgg.

[d] Mamachi, *Origin. Christ.* t. III, c. 1, § 3.

[1] Je dois la connaissance de cette église, décorée de sculptures et de peintures dans le goût symbolique et dans le style byzantin du moyen âge, et restée sinon intacte en cet état, du moins exempte de restaurations modernes, à l'habile architecte français, M. Alb. Lenoir, qui a dessiné avec le plus grand soin tout ce qu'elle offre d'intéressant et de curieux pour l'histoire de l'art de cette époque.

[2] Voyez au sujet de ces *symboles* le livre savant et curieux du P. Allegranza, *Spiegazioni e Riflessioni sopra alcuni sacri Monumenti antichi di Milano*, Milan, 1757, 4°.

[3] C'est une observation qui n'avait pas échappé au savant cardinal Fr. Borromée, dans son traité *de Pictura sacra;* voy. les *Symbol. Litterar.* de Gori, t. VII, p. 14; et cet aveu, précieux par le caractère de son auteur, méritait d'être recueilli.

l'origine antique offrit aux premiers chrétiens une application facile, en même temps qu'elle put devenir pour les chrétiens d'un autre âge une source de méprises, par suite de cet emploi même de signes communs aux deux croyances.

§ 1. Les *Animaux* réels ou chimériques furent de tout temps, comme l'on sait, les principaux caractères de cette langue symbolique de l'Orient; et nous avons acquis tout récemment, par les découvertes de vases peints, du plus ancien style, réputé tyrrhéno-phénicien, une preuve nouvelle de cet emploi d'animaux symboliques, dérivé de la civilisation orientale, et appliqué sur ces monuments, appartenant à la haute civilisation de l'Étrurie et de la Grèce. De là aussi l'usage qui s'en fit, sur les monuments funéraires du christianisme primitif, avec la seule précaution d'en modifier le sens, plus souvent encore sans y apporter le moindre changement. Parmi ces animaux, ceux qui figurent habituellement sur les monuments en question, les uns avec une signification proprement chrétienne, les autres avec leur valeur antique admise ou modifiée, sont l'*Agneau,* le *Poisson,* le *Cerf,* la *Colombe,* le *Coq,* le *Paon,* le *Phénix;* j'examinerai brièvement chacun de ces hiéroglyphes, sous le double rapport que j'ai indiqué; et j'y joindrai plus tard le *Cheval* et le *Serpent.*

De tous ces animaux symboliques, l'*Agneau,* celui qui se reproduit le plus souvent, dès les temps de saint Paulin de Nole, sur les monuments ecclésiastiques, tels que les verres et les peintures des catacombes, les bas-reliefs des sarcophages et les mosaïques des vieilles basiliques, est peut-être aussi le seul qui ait eu constamment dès le principe un sens exclusivement chrétien. On sait, d'ailleurs, que c'est aux sources bibliques qu'avait été puisée par les fidèles l'idée de cet hiéroglyphe chrétien; et il serait superflu de s'arrêter aujourd'hui

Epistol. XII, *ad Sever.*

Isaia. c. XVI, v. 1; add. *Evang.* S. Joann. c. I, v. 29; *Apocalyps.* c. V, v. 6.

sur ce point. La seule chose qu'il ne soit pas tout à fait inutile d'observer encore, c'est que cet emblème de l'*Agneau*, ou de la *Brebis*, avait une double signification, suivant qu'il était figuré *seul avec la croix*, pour indiquer le *Sauveur*, ou bien qu'il se trouvait combiné avec l'image du *Bon Pasteur;* auquel cas il représentait la communauté des fidèles. Quant au *Poisson*, dont le *nom* ou la *figure* était devenue, dans les premiers siècles de l'église, une sorte de tessère chrétienne, je remets à m'expliquer sur l'origine de ce symbole dans un autre endroit de ces recherches. Le *Cerf*, qui se rencontre assez rarement sur les peintures ou les bas-reliefs des cimetières chrétiens, de ceux du moins du premier âge[1], semble avoir eu avec l'administration du baptême un rapport fondé sur un texte biblique, et confirmé par l'observation des monuments d'un autre ordre et d'une autre époque, tels que les mosaïques et les bas-reliefs des baptistères. Cependant, il se fit aussi, à raison de la nature timide de cet animal[2], d'autres applications de ce symbole, lesquelles avaient eu leur modèle dans l'antiquité, par exemple, sur les vases peints, où le *Cerf* figure souvent à même intention. Le *Coq*, employé par les chrétiens, tantôt comme symbole de la *vigilance*, par allusion à la résipiscence de saint Pierre, près duquel il est souvent figuré sur les bas-reliefs des sarcophages[3], tantôt, dans un état de lutte et de combat, avec une *palme*, pour indiquer la *victoire*, est à ce double titre une réminiscence antique si sensible, dont les preuves sont si nombreuses,

Psalm. XLII, v. 2.

Bottari, *Pittur.* etc. t. I, p. 199; t. III, p. 48.

Aringh. *Rom. subterr.* lib. IV, c. 37, n. 6.

Boldetti, *Osservazioni*, etc., p. 215.

[1] Millin a publié, *Voyage dans le Midi de la France*, pl. LIX, n. 3, un de ces sarcophages, d'une époque plus récente, en rappelant les témoignages ecclésiastiques qui vienennt à l'appui, t. III, p. 175.

[2] Voy. à ce sujet les témoignages tirés de S. Ambroise, *de Virginib.* lib. II, et *de interpret. David.*, que rapporte le P. Allegranza, *Monum. sacri*, etc. p. 152; et consult. surtout Aringhi, *Rom. subterr.* lib. VI, c. 35, t. II, p. 606.

[3] Voyez-en des exemples dans Bottari, *Pitture e Sculture sacre*, t. I, tav. XX, 3, XXIII, 1, et surtout, tav. XXXIV, p. 133.

qu'il n'est pas besoin de les indiquer. Il en est de même de la *Colombe,* symbole de la *pureté de l'âme*[1], devenu d'un usage si commun et si familier sur les pierres sépulcrales des chrétiens, et comme tel, employé non moins fréquemment sur les monuments funéraires du paganisme[2]. Mais c'est surtout dans le choix de deux animaux symboliques, le *Paon* et le *Phénix,* dont l'invention n'avait pu être puisée qu'aux sources du paganisme, et l'emploi motivé sur les monuments chrétiens, que par des raisons analogues à celles qui l'avaient fait admettre sur les monuments antiques, que se manifeste de la manière la plus évidente l'esprit qui dirigea nos premiers fidèles dans l'exécution de ces sortes de travaux.

Personne n'ignore que le *Paon,* comme oiseau consacré à Junon, devint, à l'époque des Romains, le symbole de l'apothéose des *impératrices,* de même que l'*aigle* avait été adopté pour celui de la consécration des *empereurs*. De là, l'emploi si fréquent qui se fit, sur les monuments romains relatifs à l'apothéose, et particulièrement sur les médailles de *consécration,* de l'*Aigle* et du *Paon,* tantôt placés au sommet du *rogus,* tantôt volant, les ailes éployées, emportant au ciel l'*âme* de l'empereur ou de l'impératrice figurés *en buste*. A ce titre aussi, l'*Aigle* et le *Paon* formèrent un des éléments les plus habituels de la décoration des tombeaux antiques et des lampes funéraires[3];

Voy. à ce sujet Eckhel, *Doct. Num.* VIII, 468.

Bartoli, *Sepolcri antichi,* tav. 11, et 13; Caylus, *Recueil de Peintur. antiq.* pl. XX.

[1] Il suffit, à cet égard, des témoignages de Prudence et de S. Paulin de Nole, rapportés par Boldetti, *Osservazioni*, etc., pag. 23, 24.

[2] Tels, pour n'en citer qu'un exemple, que le tombeau de *Gorgonis* (et non *Gorton*), publié par Millin, *Voyage*, etc., pl. LIX, n. 8, t. III, pag. 405, auquel on peut joindre un autre sarcophage romain, où une *Colombe béquetant des fruits,* se voit aux mains d'une jeune fille païenne, *Tertulla, ibid.* pl. LXVI, fig. 3.

[3] Un *Paon*, sur un cippe funéraire, est un type de lampe sépulcrale, Passeri, *Lucern. fitt.* t. III, tav. LXI, de même que l'*Aigle,* placé aussi sur une stèle, entre des *cyprès, ibid.* t. III, tav. LX.

et lorsqu'on retrouve le *Paon* dans les peintures des catacombes, il n'est pas possible d'y méconnaître l'imitation du type antique, rapportée aussi, de l'aveu des plus doctes interprètes de ces monuments chrétiens, à une intention pythagoricienne d'exprimer l'immortalité de l'âme.

Bottari, *Pittur.* etc., t. II, tav. XCVII, pag. 121.

La même certitude est acquise pour l'emploi de l'image du *Phénix*, dont l'origine est si notoirement antique et orientale, quelles qu'en aient été la véritable source et la primitive intention, encore aujourd'hui controversées entre les savants[1]. Sans entrer dans une discussion étrangère à l'objet de ces recherches, je me bornerai à dire que cette image du *Phénix*, à l'époque où elle apparut sur les monuments publics de l'antiquité, notamment sur la monnaie des empereurs, y figura comme un symbole d'*éternité*, de *consécration*, d'*apothéose*[2]; ce qui résultait de la présence même de l'oiseau merveilleux, et de l'inscription : ΑΙΩΝ, AETERNITAS, CONSECRATIO, dont elle était accompagnée. C'est au même titre, pour exprimer l'*immortalité de l'âme*, que le symbole du *Phénix* fut placé sur des pierres sépulcrales, telles que celle qui est rapportée par Fabretti; et l'on sent avec quelle facilité un pareil symbole se prêtait aux applications diverses qu'il pouvait recevoir dans le christianisme, pour indiquer la *résurrection des morts*, ou *celle du Christ*. De là les fréquentes allusions à ce mythe, qui se rencontrent dans les écrits des Pères et des Docteurs de l'Église[3]; de là aussi l'usage qui s'en fit sur les monuments funé-

Fabretti, *Inscript.* p. 378, n. XXXI.

[1] Voyez à ce sujet une dissertation de M. Henrichsen, dont il est à regretter que la première partie seule ait paru jusqu'à ce jour : *de Phœnicis fabulâ apud Græcos, Romanos et populos orientales Commentationis Particula* I[a]; Hauniæ, 1825, p. 1-30.

[2] Eckhel, *Doctr. Num.* VI, 441, sqq.; cf. Rasch. *Lexic. univ. Rei numm.* t. I, part. II, p. 805, sqq. Il existe aussi un petit traité d'Ign. Bracci, intitulé : *Phœnix in Num. et Gemm. Roman.*, 1637, 4°, qu'il ne sera pas inutile de consulter, et qui a été cité par Winckelmann, *Versuch einer Allegorie*, c. III, *Werke*, II, 532, Anm. 34.

[3] Voy. les témoignages cités par M. Henrichsen, *de Phœnic. Fabul.* p. 25, 26.

raires du premier âge du christianisme [1], et qui n'était évidemment qu'une tradition de l'antiquité profane, rapportée à une idée chrétienne; et à défaut de ces monuments mêmes, la légende si connue de sainte Cécile, qui aurait fait graver un *Phénix* sur la tombe de saint Maxime, pour exprimer la confiance du disciple du Christ en la résurrection [2], prouverait à quel point cette idée était devenue de bonne heure populaire au sein de l'Église.

§ 2. Après avoir parlé des animaux symboliques, qui jouent un si grand rôle dans la décoration des sépultures chrétiennes du premier âge, je me trouve conduit par l'ordre naturel de mes recherches à exposer en détail les nombreux hiéroglyphes, puisés à une source antique, et reproduits de la même manière sur les inscriptions des catacombes, qui forment un des points les plus curieux du travail que j'ai entrepris. Cet examen est devenu, dans l'état actuel des connaissances archéologiques, tout à la fois plus fécond et plus facile qu'il ne l'était à l'époque où les antiquaires romains purent commencer à s'y livrer, parce qu'un plus grand nombre de monuments antiques, rendus à la lumière, permet aujourd'hui de constater la véritable forme et l'intention primitive de beaucoup d'objets figurés sur les monuments chrétiens, qu'on y avait méconnus, sous ce double rapport, faute d'un pareil moyen de comparaison.

L'un des plus remarquables de ces symboles, à cause des

[1] Ces monuments sont décrits et expliqués avec un soin et une érudition qui dispensent de toute critique, par le respectable évêque de Seeland, le savant docteur Münter, si versé dans l'étude des antiquités chrétiennes, qui a consacré à la fable du *Phénix* et à ses représentations figurées sur les monuments chrétiens, un des meilleurs articles de son ouvrage intitulé : *Sinnbilder und Kunstvorstellungen der alten Christen*, part. II, p. 91-97.

[2] Voy. le texte tiré des *Actes de sainte Cécile*, et rapporté par Boldetti, *Osservaz.* etc. p. 359.

innombrables répétitions qu'on en connaît, et des graves conséquences qu'on en a tirées, c'est sans contredit celui de la *Palme*, laquelle, jointe à la *Couronne*, a longtemps été considérée comme un signe propre et caractéristique du martyre. C'est là aussi l'un des objets dont la discussion, retirée de la sphère théologique, peut s'agiter, avec profit pour la science et sans inconvénient pour la religion, sur le terrain de l'archéologie. Or, s'il est un fait placé hors de toute contestation, c'est que la *Couronne* fut employée, à titre de symbole funéraire, dès la plus haute antiquité et jusque dans les derniers temps. On en décorait les tombeaux, d'une manière réelle ou figurée, soit en y déposant des *couronnes de fleurs*, de *feuilles*, ou même de *métal précieux*[1], soit en y sculptant ou en y peignant des *couronnes* de toute espèce, au dehors comme au dedans de ces monuments, sur les vases et sur les sarcophages qu'on y enfermait. A cet égard, les témoignages si précis et si nombreux des anciens auteurs se trouvent d'accord avec une telle quantité de monuments de tout ordre et de tout âge, qu'il pourrait paraître superflu de citer des exemples, et qu'il n'y aurait que l'embarras du choix. Il ne saurait exister non plus le moindre doute au sujet de l'intention qui fit employer ce symbole sur les monuments funéraires. Comme *prix* de la *victoire*, la *Couronne* en était devenue l'*emblème:* c'était une image puisée dans toutes les habitudes de la vie publique et privée des anciens, propre à fournir à la piété envers les morts un motif aussi expressif que familier de consolation et d'espérance. La *Palme* dut figurer au même titre sur les monuments funé-

[1] Dans mon *Troisième Mémoire*, où je m'occuperai des objets placés dans les tombeaux antiques qui se retrouvent en tout ou en partie dans les cimetières chrétiens, j'aurai lieu de citer les *couronnes d'or*, de diverses sortes, que nous ont procurées récemment les fouilles des tombeaux grecs et étrusques.

raires, attendu qu'elle était devenue le signe le plus populaire de la *victoire*, et conséquemment le symbole dont la signification se liait le plus naturellement à celle de la *Couronne*.

De là, l'association si fréquente de ces deux emblèmes, sur les sarcophages, les cippes et les autels funèbres, et dans la décoration même des tombeaux, tantôt, aux mains de la *Victoire*, comme on en a des exemples dans les peintures du tombeau des *Nasons* et d'autres sépulcres antiques; tantôt, employés en guise d'ornement funèbre, avec la *patère*, le *préféricule*, et les autres vases ou instruments d'usage funéraire, sculptés, comme on les voit, sur tant de marbres antiques. Ce point établi, il n'est pas douteux que les chrétiens n'aient puisé à cette source l'image de ces symboles, en les employant à la même intention, qui n'avait en soi rien de contraire à leur croyance, comme elle n'eut d'abord rien qui eût exclusivement rapport au martyre. Ce qui le prouve, c'est que, sur les plus anciennes mosaïques des églises, de même que sur les sarcophages chrétiens, la *Palme* ou le *Palmier* furent souvent joints à l'image du *Phénix*, à l'effet d'exprimer des idées de *renaissance*, de *vie* et de *félicité éternelle*, qui n'étaient qu'une tradition de l'antiquité[1], évidemment sans aucune allusion au martyre. Quant aux inscriptions, proprement et indubitablement païennes, où se rencontrent les symboles de la *Palme* et de la *Couronne*, employés absolument de la même manière que sur les pierres sépulcrales des chrétiens, je me contenterai d'en citer quelques-unes, qui me sont fournies par Fabretti et par Boldetti, c'est-à-dire par les deux antiquaires ultramontains

[1] Ce rapport du *Palmier* et du *Phénix*, fondé sur la propriété de renaissance qu'on leur supposait à l'un et à l'autre, est positivement attesté par Pline, *Hist. Nat.* XIII, 4: Mirumque de eâ accepimus, cum Phœnice ave, quæ putatur ex hujus palmæ argumento nomen accepisse, emori ac renasci ex seipsâ. »

qui ont soutenu avec le plus d'obstination, contre notre savant P. Mabillon, le système des théologiens de Rome, touchant la signification mystique de la *Palme* et de la *Couronne*.

Une de ces inscriptions, au sujet de laquelle la prévention de ces antiquaires, d'ailleurs si éclairés et si recommandables, s'est le plus signalée contre toute évidence, est l'épitaphe d'un jeune affranchi de la maison impériale, que je rapporte ici telle qu'elle est donnée par Boldetti[1] :

DIS . MANIBVS
TI . CLAVDIVS
AUG . LEVPAES
A REGIONIB
ET CLAVDIAE VITALI
LIBERTAE SVAE . ET
POSTERIS QVAE AEORVM

Sauf la troisième ligne, qui doit se lire : AUG. L. EUPAES, pour AUG*usti* L*ibertus* EUPAES, ce dernier mot étant un surnom emprunté à la langue grecque[2], cette inscription n'offre aucune difficulté; elle est consacrée *aux Dieux Mânes*, par un certain *Tibérius Claudius*, surnommé *Eupaes*, *affranchi de l'empereur*, at-

[1] Boldetti, *Osservaz.*, etc., p. 444. Cette inscription fut trouvée sur la voie Appienne, près du site de l'ancienne porte Capène; il y manque, sans doute par l'effet de l'inadvertance du graveur, les mots SIBI, après la quatrième ligne, et SVIS après la sixième ligne; fautes qui n'ont rien de surprenant, d'après l'orthographe vicieuse des mots POSTERISQVAE AEORVM, assez souvent altérés de cette manière sur les inscriptions du même âge.

[2] On connaît l'usage qui faisait prendre aux affranchis de l'un et de l'autre sexe des surnoms tirés de la langue grecque, et rendus en caractères latins; les exemples en sont innombrables sur les inscriptions de l'époque impériale. C'est ainsi que le mot grec ΕΥΠΑΙΣ avait formé le surnom romain EVPAES, que portait l'affranchi Ti. Claudius. Un surnom d'une forme semblable se rencontre sur une inscription publiée par Piranesi, *Antichità*, t. II, tab. CLVII : C . IVLI . CAESARIS . L . APPAES, sans doute pour APAES, de ΑΠΑΙΣ ; voy. Orelli, *Inscript. latin. select.* n. 580.

taché au service du magistrat chargé de la police des divers quartiers de Rome; c'est ce que signifient les mots : A REGIONIB*us*, que Boldetti a cru pouvoir interpréter du *magistrat lui-même,* afin d'avoir un motif ou un prétexte de rapporter à cette *dignité* et à l'*excellence* avec laquelle ce prétendu magistrat se serait acquitté de ses fonctions, les symboles de la *Palme* et de la *Couronne* gravés de chaque côté de cette inscription. Mais il n'a pas réfléchi que la personne ici nommée était certainement un *affranchi de l'empereur,* AUG. L., et que, le magistrat préposé à la police des quartiers de Rome étant un citoyen de condition libre, les mots A REGIONIB*us,* ne pouvaient s'entendre ici que d'un emploi subalterne dans cette administration urbaine[1]; d'où il suit irrésistiblement que la *Palme* et la *Couronne,* gravées sur le cercueil de cet obscur affranchi, n'y figurent qu'en qualité de symboles purement funéraires, sans aucun rapport avec le mérite éminent qu'il aurait déployé dans une charge importante; et l'on peut déjà voir par cet exemple à combien de méprises plus ou moins graves peuvent se laisser entraîner les meilleurs esprits, sur une question si simple en apparence, par suite d'une préoccupation systématique.

En voici de nouvelles preuves. Fabretti a publié l'inscription d'un sarcophage, sur lequel étaient représentés, à côté d'une effigie de la *déesse Cybèle, assise,* avec son principal attribut, le *tympanum, Trois Enfants,* dont l'un porte une *Palme* et une *Couronne.* Ici encore, ces deux *symboles de victoire,* sculptés sur un monument sépulcral, indubitablement profane, ne peuvent avoir que l'intention funéraire qui résulte de la nature même de ce monument. Il a fallu toute la prévention systématique à laquelle ce savant s'était livré, pour voir une épitaphe chrétienne sur un autre marbre manifestement antique

Fabretti, *Inscript.* c. v, n. 204, p. 382.

[1] Voy. à ce sujet le P. Lupi, *Epitaph. Sever. Mart.* p. 44, not.

qu'il a publié[1], et cela à cause de la *Couronne* et de *deux Palmes,* qui s'y trouvent gravées : lorsque du reste la teneur même de cette épitaphe; la formule, D. M., qu'elle porte en tête; les lettres B. M., pour *Benemerenti;* l'énoncé de l'âge de la défunte, dans la forme antique, sans la mention du jour du décès presque toujours ajoutée sur les inscriptions chrétiennes; lorsqu'enfin le langage même et l'orthographe de l'inscription s'opposent à ce qu'on puisse y voir, à aucun titre, un monument du christianisme. L'inscription de L. Statius Diodorus, consacrée : *Deo Magno Æterno*[2], ne doit pas être reconnue avec moins de certitude pour un monument d'antiquité profane, bien qu'elle ait été admise, même par l'illustre Marini, dans son grand recueil d'inscriptions chrétiennes, sur le seul indice de la *Palme* et de la *Couronne,* qui s'y voient gravées. Il en est de même d'une inscription publiée par Gruter, où se lisent, séparés l'un de l'autre par une *Palme,* les noms de *cinq membres* de la même famille réunis dans le même cercueil. Boldetti, qui rapporte aussi ce marbre antique, convient lui-même qu'*on ne voit pas suffisamment dans quel genre de travail ou d'industrie s'était distingué le personnage nommé en dernier lieu,* à la mémoire duquel seul il semble croire qu'était dédié ce monument; toujours à cause de cette préoccupation d'esprit qui l'empêche de

Gruter, *Thes.*, p. M, n. 9.

Boldetti, *Osservaz.*, p. 282.

[1] Fabretti, *Inscr.* c. VIII, n. XXXV, p. 559. Il est inutile de prévenir l'objection que ce marbre a été trouvé dans le *cimetière de Saint-Calixte.* Tant de marbres antiques sont sortis des cimetières de Rome, où ils avaient été employés par les chrétiens à toute sorte d'usages, que cette notion ne peut être d'aucune valeur dans la question qui nous occupe, soit pour appuyer le sentiment de Fabretti, soit pour infirmer le nôtre.

[2] Maffei, *Mus. Veron.* p. CLXXVIII, 1; add. Bertol. *Antiq. Aquil.* p. 329; Murator. *Thes.* t. I, p. CVI, 6; Boldett. *Osservaz.* p. 459. Cette inscription est reproduite, d'après G. Marini, dans la *veter. Scriptor. nov. Collect.* de M. Mai, tom. V, pag. 3, n. 1, avec une note du savant éditeur, qui prouve que l'emploi profane de la *Palme* et de la *Couronne* ne lui paraissait pas un fait archéologique douteux ou sujet à contestation.

reconnaître que c'était ici une *famille de simples affranchis*[1], au nombre desquels se trouve une *femme* et sa *fille;* que c'est à celle-ci que s'adresse exclusivement, au nom de sa mère, l'allocution touchante en vers élégiaques, gravée au-dessous de l'épitaphe commune[2]; et qu'enfin ces *cinq Palmes,* si visiblement en rapport avec ces *cinq noms,* sont ici un symbole purement et uniquement funéraire, qui avait fini par devenir, à cette époque de décadence de la civilisation antique, un signe lapidaire presque sans conséquence, équivalent à cet autre signe en forme de *cœur,* si fréquemment reproduit sur les inscriptions romaines du même âge; signe dans lequel on s'obstina longtemps à voir l'image réelle d'un *cœur percé de douleur,* et à ce titre aussi, un *symbole du martyre*[3]. Mais pour ne pas nous écarter de notre sujet, il était naturel que les chrétiens, nourris dans les habitudes de la civilisation antique, s'emparassent de symboles, tels que la *Palme* et la *Couronne,* d'un usage si géné-

[1] Savoir: *C. Vibius,* affranchi de C.; *C. Vibius,* affranchi de C., fils de C.; *Vibia,* affranchie de *C.,* fils de C.; *Latina,* sa fille, surnommée *Felix,* morte à dix-neuf ans; et *P. Rabirius,* affranchi de P.

[2] Ce qui résulte positivement des paroles que voici:

Quæ TIBI cumque MEI potuerunt pignora AMORIS,
NATA, dari, populo sunt lacrymante data.

[3] Telle était en effet sur ce point la doctrine de Bosio et d'Aringhi, *Rom. subterr.* t. I, p. 604; t. II, p. 690-91; et bien que Boldetti ait réfuté pour son propre compte cette doctrine hasardée, il a cru pouvoir soutenir encore, contre le sentiment du P. Mabillon, que cette image présumée d'un *cœur* était réellement employée par les chrétiens à l'effet d'exprimer la *douleur;* d'où il suivrait qu'en certains cas, elle aurait pu servir à désigner un *Martyr;* Boldetti, *Osservaz.* p. 276-77. Cette manière de voir est restée celle de la plupart des antiquaires ultramontains; et j'en jugerais d'après l'acquiescement que semblait y donner M. Vermiglioli lui-même, *Iscriz. Perug.* t. II, p. 434, s'il n'avait supprimé ce passage dans sa seconde édition, publiée tout récemment, t. II, p. 574, 575. Mais il est trop bien constaté aujourd'hui que ce prétendu *cœur affligé* est un pur *signe de ponctuation,* employé à cet effet sur beaucoup de monuments publics de l'antiquité, comme on le voit, entre autres exemples, par l'inscription du petit Arc de Septime-Sévère, au *Forum Boarium;* et c'est un point de paléographie romaine qui a été épuisé par les savantes recherches du P. Lupi, *Epitaph. Sev. Mart.* p. 52-60.

ral, d'une intelligence si familière, et d'une application si facile. La généreuse résistance des fidèles et la mort héroïque des victimes de la persécution ne pouvaient être en effet exprimées symboliquement sur leurs tombeaux d'une manière plus sensible et plus heureuse, qu'au moyen des deux emblèmes, consacrés, dans le langage figuré de l'antiquité, pour indiquer la *victoire*[1]. De là, sans nul doute, l'emploi qui se fit si communément de la *Palme* et de la *Couronne* sur les monuments chrétiens avec la même intention qui les avait fait adopter sur les monuments antiques, et aussi avec le même abus qui avait rendu ce double symbole si vulgaire, ou, pour mieux dire, si trivial, puisqu'on le trouve sans cesse reproduit sur les cercueils de gens de toute condition et de tout âge, où il serait aussi contraire à tous les principes d'une saine critique, de voir d'après un pareil signe des *Martyrs* et des *Confesseurs* de la foi, qu'il le serait de regarder les marbres antiques, décorés du même signe, comme les monuments d'autant de *Vainqueurs* et de *Héros*[2]. On a d'ailleurs acquis par des inscriptions chrétiennes[3], d'un âge postérieur à Constantin, et qui offrent les

[1] On ne saurait nier, en effet, que la *Couronne* et la *Palme* n'aient été regardées, dès les premiers siècles de l'église, comme les *symboles* du martyre, et qu'à ce titre, des *Couronnes* n'aient été figurées sur les tombeaux des fidèles, ou déposées en réalité sur les monuments consacrés en leur honneur. Les témoignages à ce sujet sont aussi nombreux que positifs; et je me contenterai de renvoyer à Buonarotti, qui a cité les principaux, *Vetri antichi*, p. 134, et qui n'a oublié qu'une chose : c'est que cet emploi fait par les chrétiens de la *Couronne* et de la *Palme*, était une de ces traditions de l'antiquité, appropriées aux idées et aux besoins du christianisme.

[2] On sait combien ce titre même de *Héros* était devenu vulgaire et, pour ainsi dire, banal sur les monuments funéraires, où il ne servait plus, à cette dernière époque de l'antiquité, qu'à désigner les morts de la condition la plus humble et du mérite le plus ordinaire. Et delà était venu, par une conséquence inévitable, que le mot d'*Héroon*, pour désigner un *tombeau*, de l'espèce même la plus vulgaire, avait fini aussi par prévaloir dans l'usage général de la langue.

[3] Plusieurs de ces inscriptions sont citées et expliquées dans ce sens par Mura-

mêmes symboles[1], la preuve péremptoire que l'on continuait de s'en servir en des temps où la persécution avait cessé et où il n'y avait plus de martyrs; conséquemment, avec la seule intention funéraire dérivée de la tradition antique; et ce petit nombre de faits et d'observations, que j'aurais pu multiplier beaucoup, mais sans rien ajouter à la conviction des lecteurs, suffira pour montrer l'abus qu'on a fait de ces symboles antiques, en les rapportant trop exclusivement à une intention chrétienne, et en y voyant presque en toute occasion des titres indubitables du martyre, quand ils ne constituaient pas même des indices certains de christianisme[2].

§ 3. Entre tous les symboles, d'origine et de signification profanes, qu'on voit figurés sur les inscriptions chrétiennes, avec une intention analogue, un des plus curieux est celui du *Navire voguant en pleine mer*, ναῦς οὐρανοδρομοῦσα, devenu[3], comme l'on sait, un hiéroglyphe chrétien du premier ordre[4]. Mais ce que l'on ne s'est pas donné la peine de rechercher,

tori, *Antiq.* t. V, p. 33, sqq.; 47, sqq., *Dissert.* LVIII; et *Thes.* t. IV, p. MDCCCXXVIII, n. 5, et alib.

[1] La *Palme* figure sur une inscription païenne rapportée par Boldetti lui-même, *Osservaz.*, p. 218. M. Mai cite deux autres inscriptions, de teneur profane, copiées par G. Marini, avec la *Palme* et la *Couronne;* voyez *veter. Scriptor. nov. Collect.* t. V, p. 3, note 1.

[2] Je ne me dissimule pas qu'en énonçant cette opinion, je me trouve en opposition avec le décret émané en 1614 de la *Congrégation des reliques*, qui a déclaré la *Palme* un signe certain de *martyre*. Mais ce décret, rendu en des temps où la critique des monuments ecclésiastiques était encore si peu avancée, n'a pas subjugué l'intelligence, ni arrêté l'esprit d'investigation et d'examen d'écrivains aussi pieux qu'éclairés, tels que le P. Allegranza, *de Sepulcr. Christ.*, § 1, *de Symbol. ac primo de Palm.*, et, en dernier lieu, le savant professeur Vermiglioli, *Iscriz. Perug.* t. II, p. 581; en sorte que je ne me crois pas tenu à plus de scrupules; voyez du reste la *dissertation* de Cappius, *utrùm signum* Palmæ *tumulis christianorum adjectum Martyrii signum sit, necnon;* Lips. 1747.

[3] Ce sont les expressions mêmes de S. Clément d'Alexandrie, dans le passage rapporté plus haut, p. 203, note.

[4] Boldetti a rassemblé les témoignages des Pères et des Docteurs de l'église sur ce point d'antiquité ecclésiastique, *Osservaz.* p. 23, 505, 525.

c'est à quelle source avait été puisé, et d'après quel motif avait été employé ce trait du langage symbolique des premiers chrétiens; or voici, sur ces deux points, ce que l'on peut admettre de plus certain. C'est sur des monuments funéraires des catacombes que s'est montré d'abord ce symbole d'une *navigation heureusement accomplie*, qui se gravait aussi sur les anneaux des fidèles; et c'est sur des monuments du même genre qu'il avait été affecté par les anciens à rendre la même idée. L'opinion qui considérait la *mort* comme un *port* placé au terme d'un long voyage, et qui comparait les divers accidents de la vie à ceux d'une navigation orageuse, était une de ces idées morales et populaires chez les anciens, qui avaient passé du langage de la philosophie dans celui de l'imitation. On la retrouve, à travers toute l'antiquité grecque et romaine, exprimée dans les écrits des sages[1], et réalisée par la main des artistes sur les monuments du peuple. Ainsi, l'un des tombeaux récemment découverts à Pompeï nous a offert, dans les sculptures qui en forment la décoration extérieure, un *Navire* muni de tous ses agrès, avec des *Enfants* employés à la manœuvre, et voguant à voiles déployées, sous les auspices de *Minerve*, dont l'image est sculptée à la proue. Sur un monu-

Mazois, *Ruines de Pompeï*, part. I, pl. XXII, fig. 2, p. 41.

[1] *Carm.* incert. Poët. *apud* Plutarch. *Consolat. ad Apollon.* II, 106 (VI, 404, Reisk.):

> Ὦ θάνατε παιὰν ἰατρὸς μόλοις·
> ΛΙΜΗΝ γὰρ ὄντως ἀΐδας ἀν' αἶαν.

Add. *Carm. sepulcral.* Auctor. incert. *apud* Brunck. *Analect.* III, adespot. DCXXXIX, p. 286: τὸν ΛΙΜΕΝ' εὗρον; Epictect. *Serm.* IV, 10: Οὗτος δ' ἐστι ΛΙΜΗΝ πάντων ὁ Θάνατος· αὐτὴ ἡ καταφυγή; Plutarch. *de Tranquill.* II, 476 (VII, 860, Reisk.): Ἐγγὺς ὁ ΛΙΜΗΝ, καὶ πάρεστιν ἀπονήξασθαι τοῦ σώματος, ὥσπερ ἘΦΟΛΚΙΟΥ μὴ στέγοντος; cf. Jamblich. *apud* Stob. *Eclog.* I, LII, 32 et 38, p. 884 et 916, ed. Heeren. Add. Ciceron. *de Senect.* XIX, 71: « Quo propiùs « ad MORTEM accedam, quasi terram videre « videar, aliquandòque in PORTUM ex longâ « navigatione esse venturus; » Senec. *Epistol.* LXX: « PORTUS est aliquandò petendus, « non recusandus; in quem si quis intra « primos annos delatus est, etc. » Voy. à ce sujet Quaranta, *Commento sopra una greca iscrizione mutila*, etc., p. 38, 39, Napoli, 1826.

ment purement grec, qui appartient sans doute à un âge voisin de la haute antiquité, sur une stèle du musée de Palerme, un *Navire* sculpté, avec des gens assis sur le rivage, offre manifestement une allusion semblable. On connaît, par un dessin de Fourmont[1], une stèle attique, sur la face de laquelle est représenté un jeune *Enfant debout*, dans l'*édicule funèbre* désignée par le mot ΤΟΠΟΣ, et au-dessus, ce même *Enfant, couché dans une Barque;* et c'est enfin un motif de composition funéraire qui se retrouve dans des peintures de tombeaux et dans des bas-reliefs de sarcophages romains, ainsi qu'on le voit par une de ces peintures, publiée dans le recueil de Bartoli, et par une pierre sépulcrale du musée d'Arles[2]. Quant aux monuments chrétiens où ce symbole se rencontre avec cette signification non équivoque, je citerai surtout une pierre tumulaire, consacrée à la mémoire d'un certain *Pastor*, par ses deux fils, *Romanus* et *Servilius*, sous le nom de chacun desquels est gravé un *Navire voguant à pleines voiles*. Le même hiéroglyphe, figuré absolument de la même manière, se trouve sur plusieurs autres pierres sépulcrales, extraites de divers cimetières de Rome, et publiées par Boldetti, entre lesquelles je me contenterai d'en citer deux, qui méritent une attention particulière.

Gualter. *ant. tabul. Sicil.* n. 206; Torremuzza, *Sicil. veter. Inscr.* cl. XIV, n. LX, p. 173; cf. Fabrett. *Inscript.* c. III, n. 449, p. 193; Lup. *Epitaph. Sever. Mart.* p. 172.

Sepolcri antichi, tav. 13; *Recueil de Peintur. ant.* pl. XX.

Lupi, *Epitaph. Sever.* p. 180.

Boldetti, *Osservaz.*, pag. 360, 362, 363, 366; voyez Fabretti, *Inscript.* c. X, n. 474, p. 736.

L'une de ces inscriptions, consacrée à la mémoire d'une *Jeune fille*, nommée *Nabira*, offre l'image grossièrement tracée d'un *petit Navire*, par allusion au nom même de cette enfant;

[1] Ce cippe, dessiné à Athènes par Fourmont, a été publié par Caylus, *Recueil* VI, pl. LIX, n. 2.

[2] Cette pierre, dessinée dans le *Recueil d'Antiquités françaises* de M. Jorrand, pl. 33, n. 2, offre une *grande Barque* voguant sur des *flots*, où se jouent des *poissons* de diverse sorte; et plus haut se trouve l'inscription que voici:

Q. DELIVS. Q. FILIVS. NEO
VIVOS (sic). FECIT. SIBI ET. SVIS.
H. M. M. H. N. S.

Cette dernière ligne devant se lire: « Hoc « Monumentum sive Memoria Heredes Non « Sequetur. »

c'est, en effet, ce qui résulte positivement des derniers mots de l'inscription : TITVLV FACTV A PARENTES . SIGNVM NABE[1]; et c'est aussi là, pour en faire dès à présent la remarque, un des traits nombreux qui se rapportent à une pratique chrétienne[2], pareillement dérivée d'une coutume antique, sur laquelle j'aurai bientôt occasion de revenir. La seconde pierre sépulcrale offre, avec l'inscription de la teneur suivante :

Boldetti, *Osservazioni*, p. 372.

FIRMIA . VICTORIA . QVE (sic) VIXIT ANNIS LXV

un *Navire* gravé au-dessus de *flots* grossièrement tracés; et, sur un plan plus éloigné, une *Tour* à quatre étages en retraite, au haut de laquelle s'élève une *Flamme;* d'où il suit que c'est ici un *Phare* qu'on a voulu représenter, et conséquemment, le *Port*, vers lequel se dirige ce *Vaisseau* voguant à pleines voiles. Quoique rien ne prouve avec certitude que cette inscription soit chrétienne, si ce n'est peut-être le lieu où elle a été trouvée, l'image neuve et caractéristique qu'elle nous présente n'en est pas moins très-remarquable, à cause de l'intention funéraire qui s'y attache indubitablement; et cette image, à son tour, sert à nous faire reconnaître un symbole, sur le sens et la nature duquel on s'était étrangement mépris. Une pierre sépulcrale chrétienne, tirée du cimetière de Saint-Pontian,

[1] Boldetti, *Osservaz.* p. 373; Fabretti, *Inscript.* c. VIII, n. 163, p. 576. On sait, d'ailleurs, que le mot *Signum* avait plus d'une acception. Sur d'autres monuments funéraires, il indiquait un *signe* quelconque qui avait donné lieu à un surnom populaire, à ce que nous appelons un *sobriquet*; voyez à ce sujet les observations de Bimard de la Bastie, dans le *Trésor* de Muratori, t. I, dissert. 1, colon. 89, et les nombreux exemples qu'a cités Oderici, *Syllog. Inscript.* p. 347-8. Quelquefois aussi, il désignait un *signe du zodiaque*, ainsi que le prouve l'épitaphe célèbre d'un *Jeune chrétien : Natus....* signo *Capricorno;* voy. Maffei, *Mus. Veron.* p. CCLII, n. 2.

[2] Sur une pierre du cimetière de Saint-Saturnin, appartenant à un enfant mort âgé *de dix mois, mensorum* (sic) *decem*, les mots SIGNVS (sic) ASELLICVS, accompagnaient sans doute la figure d'un *petit Ane*, ou bien ils en tenaient lieu; Muratori, *Thes.* t. IV, p. MDCCCLIX, n. 10.

antiques, une desquelles a échappé jusqu'ici à l'attention de tous les antiquaires. C'est un bas-relief de sarcophage, d'une exécution médiocre, quoique d'un assez bon temps, qui se trouve dans un petit palais de Rome[1]. On y voit sculptées *trois petites Barques,* munies de leurs *voiles, agrès, rames, gouvernail,* et curieuses par la forme autant que par les détails, lesquelles portent chacune *deux Génies* ou *Enfants ailés,* qui jouent de divers instruments, et s'abandonnent gaiement au cours d'une navigation prospère; sur le fond, sont indiquées diverses *fabriques,* avec un *palmier,* arbre d'une signification symbolique non équivoque en cet endroit; et à droite, un *grand édifice, à trois étages en retraite,* de forme pyramidale, *couronné de flammes,* où l'on ne peut méconnaître un *Phare allumé,* et conséquemment l'indice du *Port* vers lequel se dirigent les *trois Barques;* en sorte que, dans cette représentation allégorique, tout s'accorde, le choix des personnages et celui des moindres détails, pour nous y montrer une image de *navigation heureuse,* propre à décorer le cercueil d'un *Enfant;* et effectivement, au centre du bas-relief, est un *buste sur bouclier* d'un *Enfant,* au-dessus duquel se lit, sur une tablette carrée, l'inscription suivante, en caractères très-bien gravés et parfaitement conservés :

IVLIO FILOCYRIO[2]

[1] Je ne puis indiquer ce palais que par sa situation, *via dell' Angelo custode,* n. 56, et non par le nom de son propriétaire, qui ne m'est pas connu. Le bas-relief en question se trouve au rez-de-chaussée, au-dessus de la porte de la cuisine. J'ajoute, à cette occasion, qu'au fond du vestibule de la même maison, et pareillement au-dessus d'une porte, se voit encore un *bas-relief mithriaque,* d'une exécution grossière, dont je n'ai rencontré d'indication nulle part.

Depuis que ceci a été écrit, j'ai reconnu que Fabretti avait publié l'inscription, en l'accompagnant d'une courte notice du bas-relief, où il a vu, comme moi, un *Pharus ignem eructans,* avec cette indication : *in Ædibus Nobb. de Burattis;* voy. ses *Inscript.* c. v, n. 206, p. 382.

[2] Ce nom se lit, plus correctement écrit, PHILOCYRIVS, sur une inscription décou-

FILIO BENEMERENTI
DVLCISSIMOQ . B[1]. ANN .
VII . D . V . IVLIVS FILO
CYRIVS . PATER . FECIT.

On ne saurait douter, d'après le rapport qui existe entre de pareilles images, sculptées sur les monuments funèbres, et des idées si généralement répandues dans le commerce ordinaire, que le *Navire* et le *Phare* n'aient été les deux éléments symboliques de cette comparaison devenue proverbiale, entre le *cours de la vie humaine* et *celui d'une navigation heureuse ;* et ce rapport, qui se retrouve sur les monuments du christianisme, aussi bien que sur ceux de l'antiquité, ne saurait manquer non plus de constituer un trait bien frappant de conformité dans les croyances populaires de l'un et de l'autre.

D'autres symboles, puisés dans le même ordre d'idées, se produisent encore sur des monuments chrétiens, et deviennent, par l'emploi qu'en avaient fait les anciens au même titre, un nouveau trait de ce vaste système d'emprunts archéologiques faits à l'antiquité par le christianisme. Tel est le *Trident,* symbole dont il est inutile de s'arrêter à prouver l'origine et la signification païennes, qui se voit, entre autres monuments chrétiens, sur une pierre sépulcrale publiée par Arringhi. Telle est surtout l'*Ancre,* symbole de *salut,* plutôt que d'*espérance,* trop notoirement emprunté aux idées de navigation[2] pour qu'il soit nécessaire d'en fournir la preuve. Mais

Rom. subterr. t. II, p. 522.

verte à *Ostie,* en 1783, et publiée par Marini, dans ses *Iscriz. Alban.* p. 232. C'est aussi le même nom qui se retrouve, exprimé de cette manière : FILIO.CYRIO FILIO DVLCISSIMO, etc., sur une inscription de la Toscane, où il est évident qu'il fallait lire en un seul mot FILOCYRIO; et la fausse leçon que je relève ici n'est peut-être due qu'à une inadvertance de Gori, *Inscript. ant. Etrur.* t. I, p. 63, n. CLXXVI.

[1] B. pour V. *Vixit.*

[2] Sur le sens primitif de ce symbole.

ce qu'il importe d'établir, c'est que les anciens avaient fait un fréquent usage de ce symbole, dans une intention funéraire liée au même système d'idées; et c'est ce qu'a démontré l'auteur lui-même de la *Rome souterraine,* Arringhi, par des passages d'Euripide et de Plutarque. A l'appui de cette observation, je ferai remarquer que le symbole dont il s'agit figure avec l'image du *Bon Pasteur,* et celle du *Poisson,* l'une et l'autre d'origine antique et d'usage funéraire, et l'une et l'autre aussi appropriées aux idées chrétiennes, sur le sarcophage de *Livia Primitiva,* monument de style et de travail païens[1]. On sait d'ailleurs, par le témoignage de saint Clément d'Alexandrie, que le symbole de l'*ancre* fut un des hiéroglyphes chrétiens adoptés par les fidèles du premier âge, qu'ils portaient gravé sur leurs anneaux, plusieurs desquels sont parvenus jusqu'à nous[2]; et c'est au même titre que ce symbole fut placé sur les pierres sépulcrales où il se rencontre encore si souvent. Dans la foule des épitaphes chrétiennes, provenant des seuls cimetières de Rome, qui en offrent l'image avec l'intention funéraire que j'ai indiquée[3], je me contenterai d'en citer une, rédigée en grec dans une forme métrique, dont il n'a pas encore été donné, à ma connaissance, d'explication satisfaisante.

Arringh. *Rom. subterr.* t. II, p. 626.

Clem. Alexandr. *Pædagog.* lib. III, c. XI, pag. 289.

tel que nous l'offrent les monnaies antiques des villes maritimes, et en particulier celles des rois macédoniens de Syrie, voy. Münter, *antiquar. Abhandlung.* p. 58.

[1] Bottari, *Pittur. e Scultur. sacr.* etc., t. I, tav. XXXV, fig. 2, p. 140-41; voy. ce qui a été dit au sujet de ce sarcophage antique, dans mon *premier Mémoire sur les Antiquités chrétiennes des Catacombes*, p. 107.

[2] Un de ces anneaux est rapporté dans les *Antiquit. Christian.* de Mamachi, pag. 420; feu M. Münter en possédait un qu'il a publié, *Antiquar. Abhandlung.*, taf. I, n. III, p. 58, et qui lui avait été envoyé de Rome par Zoëga. Dans le nombre des objets recueillis au sein des cercueils chrétiens de Rome, et que Boldetti a fait connaître, il se trouve un *Anneau de fer* offrant à la fois les deux symboles chrétiens de l'*Ancre* et du *Navire*, p. 502, tav. 3, n. 28.

[3] Voyez les exemples qu'ont rapportés Fabretti, *Inscript.* c. VIII, p. 568-69; Lupi, *Epitaph. Sever. Mart.* pag. 53, 115; Boldetti, *Osservaz.* p. 366, 370, 371, 373, et alib.

Il est difficile de ne pas voir une application du même système dans le choix d'un autre symbole, encore plus familier aux chrétiens du premier âge. Je veux parler du *Poisson*, devenu de bonne heure, comme personne ne l'ignore, un hiéroglyphe sacré, qui se rencontre sur une foule de monuments chrétiens, et en particulier sur les inscriptions des catacombes. Il est constant, d'après les témoignages des écrivains ecclésiastiques[1], que le principal motif qui fit adopter ce symbole, c'est que le mot grec qui signifie *poisson*, ΙΧΘΥΣ, représentait par les cinq lettres dont il se compose, les mots : Ιησους Χριστος Θεου Υιος Σωτηρ, c'est-à-dire *Jésus-Christ, Fils de Dieu, Sauveur*[2];

[1] Ces témoignages ont été recueillis par Fabretti, *Inscript.* c. VIII, p. 569; par le P. Allegranza, *Monum. sacr. di Milano*, p. 117, 118, et surtout par le P. Ans. Costadoni, dans sa dissertation intitulée : *del Pesce, simbolo di Gesu Cristo presso gli antichi cristiani*; voy. aussi sur ce sujet les observations de Fr. Münter, dans ses *antiquar. Abhandlung.* p. 65-74.

[2] Souvent on ajoutait, au lieu de l'image du *Poisson*, le mot entier ΙΧΘΥΣ, accompagné du monogramme du *Christ*, ☧, ou des lettres Α☧ω; voy. Lupi, *Epitaph. Sever.* p. 103, 145; Fabretti, *Inscript.* c. VIII, p. 568; Vermiglioli, *Iscriz. Perug.* t. II, p. 435; et j'en puis citer pour exemple une inscription grecque chrétienne, gravée sur la pierre même qui sert de couvercle à un sépulcre, dans l'antique Nécropole d'*Acræ*, en Sicile, aujourd'hui *Palazzolo*. Cette nécropole, taillée en partie dans un tuf calcaire, a souffert en tout temps beaucoup de dégradations; mais le sépulcre chrétien dont il est ici question est resté à peu près intact, sauf une ouverture pratiquée dans la pierre qui le couvre, et qui porte l'inscription. Du reste, ce n'est pas sans quelque peine que je pus copier cette inscription, dans un lieu assez sombre et dans une position assez gênante, en employant toutefois à ce travail toute l'attention dont j'étais capable. Depuis que ce Mémoire a été lu à l'Académie, il a paru, dans le premier cahier des *Rapports annuels de l'Académie de Munich*, un *fac-simile* de cette inscription pris sur place par un peintre bavarois, lequel renferme quelques variantes; et M. Thiersch y a joint en le publiant une interprétation, avec un petit nombre de notes, pour justifier les leçons qu'il adoptait, et pour expliquer le sens qu'il y attachait; *Jahres-Berichte der Königl. Bayersch. Akad.* t. I, p. 21-23. Mon travail différant, sur la plupart des points, de celui du célèbre philologue de Munich, je le donne ici tel que je l'ai soumis d'abord à l'Académie; ce sera aux lecteurs de choisir le texte et la version qui leur paraîtront préférables :

en sorte que, par un procédé analogue à celui des anciens Egyptiens, l'image du *Poisson* serait devenue une sorte de signe

ΕΝΘΑΔΕΚΙΤΕΜΑΡΙΝΝΑ
ΣΕΜΝΟΣΑΜΕΝΤΟΣΒΙꞶΣΑΣ
ΙΣΤΟΝΚΟΣΜΟΝΤΟΥΤΟΝΑΠΕΛ
ΧꞶΝΠΡΟΣΕΣΥΡΙΟΝΕΤꞶΝ
ΛΖΛΙΧΗΝΠΡΑΤΤΟΥΣΑΤΗ

Ἐνθάδε κεῖται[a] Μαρίννα[b]
σεμνῶς[c], ἀμέμπτως βιώσασα[d]
εἰς τὸν κόσμον τοῦτον· ἀπελ-
θοῦσα[e] πρὸς τὸν Κύριον, ἐτῶν
ΛΖ, δίκην πράττουσα[f], τῇ

[a] Κιτε, pour κεῖται, de même que κατακιτε, pour κατακεῖται, sont si communs sur les inscriptions chrétiennes du premier âge, qu'il n'est pas besoin d'en citer des exemples; voyez Leich. *Cur. secund. ad* Murator. p. 72; Labus, *Monum. di S. Ambrog.* p. 63, 64.

[b] J'ai lu *Marinna*, nom chrétien connu par d'autres inscriptions, Muratori, *Thes.* t. IV, p. MDCCCLXV, 7, au lieu de Μαρκέλνη pour Μαρκελλίνη, que propose M. Thiersch.

[c] La formule σεμνῶς, ἀμέμπτως, que j'ai cru trouver ici, et d'autres semblables, comme χρηστὸς ἄμεμπτος, se rencontrent fréquemment en Sicile; témoin ces inscriptions funéraires qui se trouvent dans le musée actuel de Syracuses, et que j'y ai copiées; je les crois encore inédites, et c'est pour cela que je les rapporte ici :

1.

ΦΟΥΡΙΑ ΚΡΗϹΤΑ ΚΑΙ ΑΜΕΜΠΤΩ
ΧΑΙΡϾ ϾΖΗϹϾΝ ϾΤΗ ΛΔ

2.

ΚΡΙϹΠΙΝΑ ΧΡΗϹΤΑ ΚΑΙ
ΑΜϾΝΠΤΟΣ ϾΖΗϹϾΝ ϾΤΗ
ΙϾ

3.

ϾΥΦΡΟϹΥΝΗ
ΧΡΗϹΤΗ
ΚΑΙ ΑΜϾΜΠΤΟϹ
ϾΖΗϹϾΝ ϾΤΗ Μ

4.

Θ Κ
ΝΕΘΑΡΙ ΤϾΚΝΙΟΝ
ΧΑΙΡΕ
ΘΑΝϾΙΝ ΠΕΠΡΩΤΑ
ΑΜϾΜΠΤΕ ΚΑΙ
ΕΥΧΑΙΡΕ (sic).

[d] J'ai lu βιώσασα, bien que la pierre porte certainement ΒΙꞶΣΑΣ, par une faute du lapidaire qui se reproduit encore plus bas, et qui est une de ces incorrections de langage si fréquentes sur les inscriptions chrétiennes, qu'il n'y a réellement pas lieu d'y voir autre chose.

[e] Au lieu d'ΑΠΕΛΧꞶΝ, j'ai lu ἀπέλθων, pour ἀπελθοῦσα, faute du même genre que celle qui vient d'être relevée. La correction de M. Thiersch, ἀπηλλάχθη, est conforme au langage du bel âge de la littérature grecque; mais par cela même elle ne convient pas au style de nos inscriptions chrétiennes des IV[e] et V[e] siècles. Il est d'ailleurs avéré par de nombreux exemples que les mots *οἱ ἀπελθόντες* et *abeuntes* étaient ceux dont les chrétiens de cette époque se servaient habituellement pour désigner *les morts*: voy. à ce sujet Boldetti, *Osservaz.*, pag. 395; Morisani, *Marm. Rhegin.* p. 442, note 42.

[f] Cette locution δίκην πράττουσα, qui se tire de la pierre sans presque aucun changement, et qui répond assez exactement au *debitum naturæ persolvens* des inscriptions chrétiennes latines, Muratori, *Thes.* T. IV, p. MCMXI, 8, *et alibi*, est représentée dans la copie de M. Thiersch, par des lettres qui ne donnent aucun sens, et dont ce savant a formé tout à fait arbitrairement le mot κατατεθεῖσα. Cependant on lit encore dans cette copie même, ΠΚΑΤΤΟΥΣΑ, qui ne peut, même en le séparant de son premier élément, se convertir en ΚΑΤΑΤΕΘΕΙΣΑ, sans faire

phonétique, propre à exprimer toute une série de mots consacrés. Mais il n'est pas moins bien constaté que la même image du *Poisson*, rapportée à un autre ordre d'idées, figurait sur les monuments funéraires de l'antiquité profane[1]. Rien n'est plus commun que la présence de cet animal symbolique sur les vases peints, et particulièrement sur une classe nombreuse de cette sorte de vases, sur ceux de la forme de *plats*, ou de *plateaux, ronds, ouverts et peu profonds*, πίνακες κοῖλοι, ἢ ἐκπέταλοι, ἢ κυκλοτερεῖς[a], où l'on servait le *poisson*[b], dans

[a] Pollux, *Onomast.* x, 82.

[b] Aristophan. *Plut.* v. 815; et Schol. *ad h. l.* Cf. Interprett. *ad* Polluc. x, 82.

ΠΡΟΘ̄ΚΑΛΙΑΝΟΥΑΡΙ	πρὸ Θ. Καλ. Ἰανουαρί-
ωΝΠΟΝΔΕΘΕΟΝϹΕΦΙΔΕ	ων· τὸν δὲ Θεὸν ἐφίλει·
ΜΗΜΟΥϹΚΥΛΗϹΤΟΝΠΟΟ	μή μου σκύλῃς τὸν πῶ-
ΡΟΝΜΗΜΟΙΔΙΖΗϹΦωϹ	ρον[a], μή μοι δείξῃς φῶς·
ΑΡωΑΝΔΕΘΕΛΗϹΗϹΦΟωϹΜΟΙ	ἂν δὲ θελήσῃς φῶς μοι
ΔΙΞΕϹΟΙΤΟΦωϹ	δεῖξαι, σοὶ τὸ φῶς
ΟΘϹΧΟΛΙΟΝΔωϹΗΡΙΧΘΥΣ	ὁ Θεὸς χόλιον[b] δώσῃ.

Voici comment j'entends et traduis cette inscription :

« Ici repose Marinna, ayant vécu d'une « manière pieuse et irréprochable dans ce « monde, puis ayant pris son essor vers le « Seigneur, à l'âge de trente-sept ans, ac[illegible]-« plissant la justice (ou acquittant le tribut), « le neuvième jour avant les calendes de jan-« vier; elle aimait Dieu. Ne viole pas mon « sépulcre; ne me montre pas la lumière du « jour; si tu voulais me montrer la lumière, « Dieu te donnerait la lumière irritée (le feu « éternel) » Consultez plus haut les notes ajoutées au-dessous du texte, pour en fixer la leçon et en faciliter l'intelligence.

[1] En fait d'inscriptions antiques offrant ce symbole, avec une intention funéraire non équivoque, je puis citer celle que Fabretti rapporte, *Inscript.* c. III, n. 577, p. 220.

une extrême violence au monument original; je m'en tiens donc à la leçon que j'ai adoptée.

[a] J'ai lu ΠΟΟΡΟΝ, pour ΠωΡΟΝ, sans rien changer; ce qui m'a paru préférable à la correction ΣΟΡΟΝ, très-facile, du reste, et très-admissible. Quant à l'emploi même du mot πῶρον, pour désigner un *tombeau taillé dans le tuf*, comme celui-là, il n'a pas besoin d'être justifié sur un monument de ce genre et de cette époque.

[b] La locution φῶς χόλιον, *Lumen iratum*, est certainement fort bizarre; mais c'est indubitablement celle de la pierre antique, dans la copie de M. Thiersch et dans la mienne; il n'y a donc pas moyen de la changer; et il vaut encore mieux l'admettre en l'expliquant par une tradition de la formule antique, *Habeat iratum numen*, que de chercher à y substituer cette autre locution, φῶς χωλόν, proposée par un savant et approuvée par M. Thiersch, non-seulement sans nécessité, mais encore, suivant moi, contre toute raison.

l'usage de la vie réelle; d'où vint que, sur les plats de la même forme, qui se plaçaient dans les tombeaux, comme pour y servir aux repas des morts, l'on représentait généralement des *poissons* en peinture[1]. L'espèce de poissons qu'on y voit le plus habituellement figurée ressemble tout à fait à celle qui se reproduit aussi le plus souvent sur les inscriptions chrétiennes; et, en se fondant sur cette analogie de fait, on doit croire qu'il exista de même quelques rapports d'intention dans le choix de ce type funèbre fait par les anciens, et dans l'adoption qu'en firent à leur tour les premiers fidèles. C'était, de la part de l'église naissante, un trait de cette sage politique qui nous est connue par tant de témoignages respectables et de monuments authentiques, d'approprier ainsi à son usage un signe consacré dans les habitudes de la civilisation ancienne; et c'était sans doute aussi un rare avantage de pouvoir offrir aux yeux des fidèles, comme signe de reconnaissance, un symbole familier aux païens, sans avoir presque rien à changer à sa signification. Ainsi, l'on sait qu'une des croyances les plus populaires de l'antiquité, avait été celle qui faisait des îles océanides le *séjour des Bienheureux*, Μακάρων ἕδος[2]; c'est à cette croyance si ancienne et si célèbre que se rapportent ces images de *navigation*, cette foule d'*animaux* et de *symboles marins*, ces *chœurs de Tritons* et *de Néréides*, qui figurent de tant de manières sur les monuments funéraires de l'antiquité. Or, j'ai montré que les mêmes images de *navigation*, puisées à la

[1] Les exemples en sont trop nombreux pour avoir besoin d'être cités; voyez seulement les *Recherches sur les noms des Vases*, pl. LIII, n. 59 *a*.

[2] A l'appui des témoignages classiques qui nous restent sur cette croyance populaire des anciens, depuis les temps de Pindare, *Olymp.* II, 127, sqq., jusqu'à ceux d'Hérode Atticus, *Iscriz. Triop.* II, 9; cf. Viscont. *ibid.* p. 80, et *Mus. P. Clem.* IV, XXXIII, 64, voy. les monuments de l'art que j'ai produits et expliqués d'après cette idée, *Achilléide*, p. 43, suiv., et 111, suiv.

même source, s'étaient produites sur des inscriptions chrétiennes sépulcrales; et j'ajoute maintenant que les *Poissons* figurés sur ces pierres chrétiennes, s'y montrent aussi le plus souvent accompagnés des symboles antiques de *navigation*, tels que l'*Ancre* et même le *Trident*[1]. Quelquefois, c'est sous la forme de *Dauphin*, animal employé plus spécialement dans le langage symbolique de l'antiquité pour exprimer l'idée de la *navigation aux îles fortunées*, c'est, dis-je, sous la forme de *Dauphin* que se produit cet hiéroglyphe chrétien; et, dans ce cas, dont les exemples ne sont pas rares, à s'en tenir aux seuls monuments des cimetières chrétiens de Rome[2], il n'est pas douteux que le choix d'un pareil animal ne dérivât de la tradition profane, et ne se fondât sur une habitude invétérée. Nous avons donc ici une preuve positive de la manière dont les chrétiens se rendirent propre un symbole antique, en l'employant au même usage et sous la même forme, et seulement en y ajoutant une intention nouvelle, suggérée le plus souvent par un motif purement chrétien, quelquefois aussi par une circonstance fortuite, telle que celle de la composition du mot grec ΙΧΘΥΣ, dont les éléments, dans l'ordre où ce mot les présente, s'étaient trouvés propres à exprimer énigmatiquement une formule chrétienne.

§ 4. Nous venons de voir de quelle manière les anciens avaient représenté le *cours de la vie humaine heureusement accompli*, au moyen de symboles empruntés aux idées de *victoire* et de *navigation*, et comment ils avaient fait de ces images

[1] Voyez-en de nombreux exemples, sans compter celui de la pierre de *Maritima*, citéeplus haut, dans Arringhi, *Roma subterr.* I, 321, 521, 522; Boldetti, *Osservaz.* pag. 364, 366, 453; Lupi, *Epitaph. Sever. Mart.* p. 53, 65, 105, 185; Bottari, *Scultur.* etc., tom. I, tav. XXXV.

[2] Tel est surtout celui que nous offre le célèbre sarcophage d'Eutropos, *apud* Fabrett. *Inscript.* c. VIII, n. CII, p. 587. Tel est encore celui de Baleria Latobia, dans Bottari, *Scultur.* etc. t. I, tav. XX.

symboliques le sujet ou l'ornement de leurs monuments funéraires. L'emploi des mêmes symboles, la reproduction des mêmes images, sur les pierres sépulcrales des premiers chrétiens, n'ont pu laisser de doutes sur le système adopté de bonne heure par l'église, d'approprier à son usage une foule de types créés par le paganisme. Je puis produire encore de nouveaux traits de cette pratique chrétienne, relatifs à un autre ordre d'idées. Le *Cheval en repos* ou *en course*, *seul* ou avec une *Palme*, est une de ces images empruntées au langage symbolique de l'antiquité, dont la présence, assez fréquente sur les monuments funéraires du christianisme, atteste, de la manière la plus positive, la source où elle avait été puisée. Entre les nombreux exemples que j'en puis citer, je me contenterai d'indiquer ceux qui me paraissent les plus significatifs. Tel est un vase de verre chrétien, de la forme de *balsamaire*, sur lequel se lit la formule chrétienne : *Vincenti Pie Zeses*, accompagnée de la figure de *trois Chevaux vainqueurs*, qui remplissent ici le double objet de représenter symboliquement une *victoire à la course*, et d'exprimer le nom même du chrétien VINCENTIUS[1]. L'un et l'autre motif se retrouvent sur une pierre sépulcrale, tirée du cimetière de Saint-Callixte, où l'image d'un *Cheval vainqueur*, avec la *Palme* sur la tête, *Equus Palmatus*, sert à orner l'inscription d'un jeune *Enfant*, nommé FELICULA VICTOR. Au sujet de l'inscription d'un autre *Enfant*, mort âgé de quelques mois, sur laquelle se voit un *Cheval courant vers une Palme*, Fabretti est resté incertain si c'était un *jeu innocent*, ou une allusion à la mort prématurée de cet enfant. Ce savant antiquaire se fût certainement décidé pour cette dernière supposition s'il eût connu, ou s'il se fût

Boldetti, *Osservaz.* p. 215.

Fabretti, *Inscript.* VIII, n. XV. p. 549.

[1] Ni Fabretti, qui a publié le premier ce verre chrétien, *Inscript* c. IV, n. 168, pag 277, ni Buonarotti, qui l'a reproduit, avec une explication détaillée, *Vetri*, tav. XXIX, fig. 2, p. 209, sgg., n'ont fait cette observation.

[a] Fabretti, *Inscript.* c. V, n. 216, p. 384.
[b] Lupi, *Epitaph. Sev. Mart.* p. 57, 58.

rappelé plusieurs monuments, un desquels avait été publié par lui-même[a], et d'autres par le P. Lupi[b], où la présence du *Cheval* ne peut avoir que cette intention symbolique. Le plus remarquable de ces monuments est l'inscription d'une *Femme chrétienne*, nommée *Vettia Simplicia*, et morte à quarante-trois ans et six mois, au-dessous de laquelle se voit sculpté un *Cheval* avec une *Palme :* double emblème, qui, ne pouvant se rapporter ici, ni au *nom*, ni à la *profession* de la défunte, ne saurait trouver d'explication plausible que dans l'intention symbolique indiquée plus haut. Aussi, le docte et judicieux P. Lupi, après avoir cité la plupart des exemples du même genre que lui fournissait sa mémoire, et dont il avoue ingénument qu'il ne lui semblait pas toujours facile de rendre compte[1], finit-il par croire que ces sortes de représentations, y compris les images des *courses du cirque*, qui se produisent également sur des pierres chrétiennes, sont des allusions symboliques à la *course de l'Homme*, c'est-à-dire au *cours de la vie humaine heureusement accompli*[2]. L'image d'un *Vainqueur aux jeux du cirque*, que nous avons trouvée jusque dans les peintures chrétiennes des catacombes, telle absolument qu'elle s'était montrée sur des sarcophages antiques[3], vient trop manifestement à l'appui de cette idée, pour qu'elle n'acquière pas à nos yeux le plus haut degré de probabilité. Mais un coup d'œil jeté sur des monuments antiques trop rarement consultés par les interprètes des antiquités chrétiennes suffit pour la changer en certitude. Une foule de stèles grecques, de la

Bottari, *Pittur. e Scultur.* t. III, tav. CLX, n. IV et V.

[1] Lupi, *Epitaph. Sever. Mart.* p. 58 : « Quid autem illæ (imagines equorum) « sibi velint, non ita mihi promptum est « dicere. »

[2] Idem, *ibid.* : « Verùm, ut, quod sentio, « sincerè fatear, arbitror potiùs symbolicas « esse imagines illas Equorum; atque allu- « dere ad *cursum quem consummaverit ho- « mo*, etc. »

[3] Un desquels, publié par Fabretti, *Inscript.* c. IV, n. XII, p. 273, me dispense d'en citer d'autres.

belle époque de l'art, aussi bien que de marbres romains de tout âge, nous offrent le *Cheval* figuré symboliquement dans des *scènes de départ, d'adieu, de repas funèbre,* toujours avec une intention funéraire indubitable[1]. C'est au même titre que nous voyons représentées, sur tant de monuments du même genre, grecs et romains, des *courses à cheval,* ou les *courses du cirque*[2], dont il est constant que la première institution se liait, chez les anciens, à la célébration des funérailles[3]. Pourrait-on maintenant douter, d'après de pareils exemples, qui constituent une tradition si ancienne, si longue, si générale, que la présence du *Cheval* sur les monuments chrétiens ne se rapportât à la même origine et à la même intention? Et pourrait-on, d'un autre côté, se refuser à voir, dans l'adoption d'un pareil type sur les monuments funéraires du christianisme, un témoignage de plus à l'appui de la tradition antique, en même temps qu'une preuve nouvelle du motif qui y était attaché? Fabretti, *Inscript.* c. VI, n. 114, p. 471.

Il est encore d'autres emblèmes, dérivés de cette même idée de *course,* et pareillement puisés à une source antique, que nous trouvons employés par nos premiers chrétiens sur leurs pierres sépulcrales. Tel est celui de *deux Plantes de pied,* hiéroglyphe rare et curieux, sur le sens duquel on n'est pas encore parfaitement d'accord. Ce symbole s'est rencontré sur des marbres antiques dédiés à *Isis fructifera*, à *Vénus Victorieuse, Céleste, Uranie*[4], et à quelques autres divinités. La première invention

[1] J'ai recueilli dans mes *Monuments inédits, Achilléide,* p. 96, 1, la plupart des témoignages qui concernent ce point d'antiquité, avec les monuments qui viennent à l'appui.

[2] Voyez les monuments relatifs à cette question d'antiquité, que j'ai cités, avec les témoignages classiques qui s'y rapportent, dans mon *Orestéide,* p. 196, 2.

[3] C'est un fait que je crois avoir contribué à mettre hors de doute, dans mon *Achilléide*, p. 96 et suiv.

[4] Lupi, *Epitaph. Sev. Mart.* p. 68. C'est ainsi du moins que je crois pouvoir lire

de ce signe symbolique semblerait avoir eu lieu dans l'antique Égypte, d'après l'emploi qui s'en fit sur des monuments dédiés à *Isis*, et d'après les nombreux exemples que l'on en a recueillis en Égypte même, tels que la pierre votive d'un certain *Smetchem, fils de Pachumios, prophète d'Isis*, sur laquelle sont gravés *deux pieds vus par la plante*, symbole équivalant ici, de l'avis de M. Letronne, aux expressions ἦλθα ἐνταῦθα, *je suis venu ici*, qui se lisent sur d'autres inscriptions votives du même âge et du même pays[1]. Quoi qu'il en soit, il est certain que ce signe avait une valeur symbolique, et cette valeur avait dû éprouver des modifications, à raison des circonstances de lieux et de temps sous l'influence desquelles il s'était trouvé. Le plus souvent, ces *Plantes de pied* sont dirigées dans le même sens; d'autres fois, en sens contraire[2]; quelquefois enfin, il s'en trouve *deux*, allant dans une direction, et *deux* autres dans une direction opposée[3]. La première supposition qui s'offrit à l'esprit des antiquaires, au sujet de ce bizarre symbole, ce fut que ce pouvait être un témoignage de guérisons de maux ou d'infirmités au pied, opé-

les premiers mots de cette inscription :

IN.VI.CI.TE.CE.LE.STI.VRA.NI.E.

c'est-à-dire :

INVICTAE.COELESTI.VRANIAE.

Voyez sur ce monument du culte de la *Grande Déesse de Carthage*, les observations du Dr Münter, *Relig. der Karthager*, p. 75, not. 55, et 78, not. 77.

[1] Letronne, *Matériaux pour l'histoire du Christianisme en Égypte et en Nubie*, pag. 70-72.

[2] Voyez-en un exemple dans Fabretti, *Inscript.* c. VI, n. 116, p. 472.

[3] Telle est, entre autres, la pierre publiée par Fabretti, *ibid.* n. 117, avec cette inscription :

LICINIA.PHILETE
PRO.SALUTE.SVA.ET.SVOR.
D.S.P.

où il faut interpréter ainsi la dernière ligne : De Suo Posuit.

La pierre citée plus haut et dédiée *Invictæ Cœlesti Uraniæ* offre pareillement ces *deux paires de Plantes de pied*, placées en sens contraire (Muratori, *Thes.* t. I, p. XVII, n. 9), où le savant auteur de la *Religion des Carthaginois* a vu l'indice des voyages d'allée et de retour au temple de la Déesse; ce qui revient à l'idée qui sera exposée plus bas; voyez Münter, *Relig. der Karthag.* p. 78, not. 77.

rées par l'intervention de quelque dieu; mais cette idée, à laquelle M. Letronne ne croit pas pouvoir adhérer, d'après le grand nombre de représentations du même genre, ne mérite réellement pas qu'on s'arrête à la réfuter. Aux yeux de ce savant, l'*objet de ces représentations semble avoir été de marquer la venue du personnage qui a écrit son nom*[1]; c'est une idée qui revient à l'explication proposée par les antiquaires, en y joignant les éclaircissements donnés par le docte P. Lupi; c'est-à-savoir, que les pierres dont il s'agit étaient autant de *monuments votifs*, à l'occasion d'un *voyage heureusement accompli;* en sorte que ces *Plantes de pied,* qui semblent *aller et revenir,* auraient été l'expression équivalente de cette formule, qui se rencontre assez fréquemment sur des marbres antiques : SALVOS . IRE . SALVOS . REDIRE[a], ou de cette autre : PRO . ITV . AC . REDITV . FELICI[b]. Cela posé, il semble que, lorsqu'on trouve sur des pierres sépulcrales chrétiennes une *Plante de pied* figurée avec les mots : IN . DEO[c], ou bien *deux Plantes de pied*, sans aucune inscription[d], on ne puisse expliquer cet emblème d'une manière tout à la fois plus ingénieuse et plus plausible, qu'en le rapportant, comme l'a fait le P. Lupi, d'après l'exemple fourni par les anciens, à l'idée d'un *voyage heureusement accompli dans le sein de Dieu.* Je serais également disposé à adopter l'explication que le même savant a donnée d'un marbre antique qui a paru jusqu'ici une énigme à tout le monde[e]. On y voit gravées ces deux mêmes *Plantes de pied* avec les mots : QVIE IANAE, et plus bas, les lettres H. D, que le P. Lupi, dans la supposition très-

Voy. Biagi, *Monum. Gr. et Lat. Mus. Nan.* p. 67.

[a] Boissard, *Antiq. Rom.* sect. VI, n. 114; *Mus. Capitolin.* t. IV.

[b] Lupi, *Epitaph. Sever. Mart.* p. 69.

[c] Boldetti, *Osservaz.* p. 419.

[d] Lupi, *ibid.* p. 70.

[e] Tomasini, *de Donar.* c. VI, p. 77; Fabretti, *Inscript.* c. VI, n. 114, p. 471; et al.

[1] Letronne, *Ouvrage cité*, p. 72. Du reste, ce savant ne semble pas avoir connu, ou du moins il n'a pas cité les nombreuses inscriptions latines qui offrent le même symbole; et c'est ce qui fait qu'il n'a exprimé son idée que sous la forme du doute, lorsque cette question d'antiquité était depuis longtemps résolue pour les antiquaires familiarisés avec ces monuments.

vraisemblable que ce marbre provient d'une sépulture chrétienne, interprète de cette manière : QVIETI. IANAE, HIC. DORMIENTIS, et où il voit avec toute probabilité une application nouvelle faite, dans un sens chrétien, d'un symbole employé par le paganisme avec une intention analogue.

J'aurais encore à produire plus d'un trait du même genre; mais ces nouveaux exemples trouveront plus convenablement leur place dans l'examen des *divers Instruments* représentés, à titre de *symboles*, sur les monuments chrétiens des catacombes. Avant d'en venir à cet examen, qui forme le principal objet de nos recherches, à raison de l'importance même des *Instruments* en question, je placerai ici une observation générale, qui s'applique à un grand nombre de symboles de toute espèce, employés sur les monuments chrétiens avec une intention particulière.

J'ai déjà eu l'occasion de remarquer, au sujet de deux de nos inscriptions précédemment citées, celles de *Nabira* et de *Maritima*, que les *symboles*, gravés sur les cercueils chrétiens, faisaient quelquefois allusion aux *noms* des défunts. Cette manière d'employer un symbole quelconque à l'effet d'exprimer un nom propre, mérite d'être signalée ici, comme étant une pratique dérivée des usages de l'antiquité profane. Rien n'était en effet plus conforme au génie symbolique des anciens que de rendre des noms propres au moyen de l'image des objets avec lesquels ils étaient en rapport; et sans remonter dans la haute antiquité, où il est maintenant avéré qu'une partie du système hiéroglyphique de l'Égypte était fondée sur un procédé à peu près semblable, je me bornerai à citer quelques exemples fournis par les monuments grecs et romains. On connaît, par les monnaies autonomes de beaucoup de peuples et de villes grecques, l'usage adopté dans la haute antiquité, de

prendre pour types de ces monnaies la figure des objets propres à exprimer des noms de peuples ou de villes. *Rhodes, Mélos, Cume, Sidé, Panticapée, Ancone, Arpi, Sélinonte,* et une foule d'autres, sont dans ce cas[1]. Les monnaies de la famille *Pomponia*, dont un des principaux surnoms, *Musa,* était exprimé par la figure d'une *Muse;* celles d'Aquilius *Florus* avec une *Fleur*[a], suffiraient, indépendamment d'une multitude d'autres exemples pareils[b], pour montrer que cet usage ne fut pas non plus étranger aux Romains. Mais ce sont surtout les pierres sépulcrales qui en offrent les plus nombreuses applications. J'indiquerai particulièrement le beau cippe capitolin de Statilius *Aper,* sur lequel est sculpté un *Sanglier*[c]; l'inscription de *Vitulus,* accompagnée de la figure d'un *Veau*[d]; la pierre funéraire d'une femme nommée Labéria *Daphné,* avec l'image de *Daphné changée en laurier*[e]; trait mythologique si rarement représenté sur les monuments, que nous n'en possédons peut-être pas un second exemple[2]; et, sans parler d'un assez grand nombre de traits semblables, rapportés par Fabretti[f], par le P. Lupi[g], par M. Cardinali[h], et en dernier lieu par M. Welcker[i], qui s'est surtout attaché aux exemples fournis par la haute antiquité grecque, je puis rappeler ici que j'ai publié un beau cippe funéraire, où l'image de *Cléopatre* faisait allusion au nom de la défunte, Cornélia *Cleopatra*[3]. Les chrétiens suivirent le même usage

[a] Eckhel, *D. N.* t. IV, p. 341-342; t. V, p. 284, p. 284.

[b] Spanheim, *de Pr. et Us. Num.* Dissert. VI, p. 524.

[c] *Mus. Capitol.* t. IV, tab. 9.

[d] Fabretti, *Inscript.* c. III, n. 424, p. 187.

[e] Fabretti, *ibid.* n. XXXVII, p. 186.

[f] Idem, *ibid.* p. 186-187.

[g] Lupi, *Epitaph. Sev. Mart.* p. 75.

[h] Cardinali, *Iscriz. Velitern.* p. 209.

[i] Welcker, *Syllog. Epigrammat.* p. 135-136.

[1] Voyez à ce sujet Eckhel, *Doct. Num.* t. IV, p. 341, 342.

[2] Le groupe d'*Apollon* et *Daphné* forme le sujet d'une des métopes de Sélinonte, Serradifalco, *Antichità di Selin.* tav. XXX; voyez au sujet de ce groupe et de la rareté de sa représentation ce qui a été observé par nous-même, *Journ. des Sav.* janvier, 1835, p. 26. Le même sujet s'est rencontré sur un beau vase peint, de fabrique de Nola, de la collection de feu M. Durand, n. 8, qui est maintenant en ma possession, et que je compte publier bientôt. On voit encore ce sujet, mais différemment conçu, sur une peinture d'Herculanum, *Pittur. d'Ercolan.* t. IV, tav. XXVII.

[3] Voyez mes *Monuments inédits, Achilléide,* pl. X B, n. 1, p. 47, 4, où j'ai cité à l'appui de cette conjecture un assez grand nombre de monuments, tels encore

sur leurs monuments. Ainsi, outre les exemples déjà allégués des inscriptions de *Nabira* et de *Maritima*, on voit une *petite Truie* sur la pierre d'une femme chrétienne nommée *Porcella*[a], et un *Ane* sur celle d'un certain *Onager*[b], deux traits curieux de ce langage symbolique qui m'ont paru dignes d'être cités ici, parce que ces deux noms chrétiens de *Porcella* et d'*Onager*[1] sont omis dans la liste, si nombreuse du reste, et si savamment dressée par feu le docte abbé Cancellieri[c], des *nomi ferini*, ou *noms empruntés à ceux de divers animaux*, que portaient les premiers chrétiens; et quant à l'intention qui fit graver une *petite Truie* sur le cercueil de *Porcella* et un *Ane* sur celui d'*Onager*, elle ne saurait être plus équivoque que celle qui plaça la figure d'un *Dragon*, grossièrement tracée, sur la pierre sépulcrale d'un chrétien nommé *Dracontius*[2]. J'aurai occasion de

[a] Boldetti, *Osservaz.* p. 376.

[b] Idem, *ibid.* p. 28; voy. aussi Remondini, *Dissertaz.* p. 88.

[c] Cancellieri, *sopra due Iscriz. delle Martiri*, etc., p. 9-10, Roma, 1819, in-12.

que le cippe de *Diadumenus*, avec l'image d'un *Diadumène*, Maffei, *Mus. Veron.* p. CCLXXVI, 2.

[1] Ce même nom se lit, écrit de cette manière : ONGRO, sur une autre pierre chrétienne, rapportée par M. Vermiglioli, *Iscriz. Perug.* cl. XII, n. IX, p. 445 (586, 2ª ediz.); et *Honagra* est le nom d'une femme chrétienne, sur une pierre publiée par Fabretti, *Inscript.* p. 741. J'ai cité plus haut, p. 220, not. 2, une pierre sépulcrale chrétienne, où les mots : SIGNVS ASELLICVS, devaient accompagner la figure d'un *petit Ane*.

[2] Boldetti, *Osservaz.* p. 386; voyez aussi les *Att. di Corton.* t. IV, p. 39. Buonarotti a publié la pierre tumulaire d'un autre chrétien *Dracontius*, tirée du cimetière de Sainte-Cyriaque, *Vetri*, p. 169; et ce nom est cité inexactement, *Draconius*, dans la liste de Cancellieri. Je remarque encore, à cette occasion, que c'est sans autorité suffisante, et même sans motif raisonnable, que le même savant a regardé les noms dont il s'agit comme des espèces de *sobriquets injurieux* donnés aux chrétiens. Il n'y avait pas plus d'intention injurieuse dans de pareils noms, que dans les surnoms du même genre, *Porcius*, *Vitulus*, *Taurus*, *Caprilius*, *Aquilius*, *Asinius*, etc., si communs chez les anciens Romains; Varron. *de R. R.* II, 1, § 7. Voyez, au sujet de ces *nomi ferini* portés par les fidèles du premier âge, les observations de M. Vermiglioli, *Iscriz. Perug.* t. II, p. 447 et 456; et surtout la *dissertation* de Goth. Sellius, *de Nom. Roman. Brutison.*, Hal. Magdeb. 1737; cf. Kortholz., *de Nomin. contum. quæ Christ. a Gentil. impos. sunt*, Lips. 1690; Meisner., *Syllog. Nomin. aliq. contumel.* etc. Dresd. 1706; add. Zachar. *Istor. Let.* II, 377, et III, 340; Selvagg. *Antiq. Christ. Instit.* t. I, 6, 3.

rapporter encore ailleurs plus d'un exemple semblable; et il en résultera plus positivement ce que je me crois autorisé à conclure dès ce moment : c'est-à-savoir que, dans la pratique générale dont il s'agit, aussi bien que dans cette foule de cas particuliers dont il a été question, le christianisme ne fit que suivre les errements de l'antiquité profane, et continuer, dans un ordre de croyances tout différent, les traditions de la civilisation païenne, appliquées à toute une classe de *symboles,* qui n'avaient en soi rien que d'innocent, et dans leur emploi, rien que de légitime et de favorable au but même du christianisme.

§ 5. Parmi les symboles que présentent les inscriptions chrétiennes des catacombes, il n'en est pas de plus remarquables, ni dont on ait tiré des conséquences plus graves, que les *Instruments* de diverse sorte qu'on y voit gravés, et dont l'image devait y sembler en effet d'autant plus significative, que des *instruments* pareils se sont quelquefois trouvés dans l'intérieur même des sépulcres. A une époque où l'on croyait généralement que les chrétiens ensevelis dans les catacombes étaient tous autant de *saints* et de *confesseurs,* il était naturel que l'on regardât les *symboles* en question comme des *signes* et des *instruments du martyre;* et c'est aussi ce qui eut lieu, sans qu'il fût apporté la moindre restriction à une manière de voir aussi arbitraire, aussi absolue; sans qu'on parût même soupçonner que l'intérêt de la religion, non plus que celui de la science, ne défendait pas qu'on soumît avant tout cette opinion à un examen sérieux. Cependant, à mesure que les lumières de la critique pénétraient dans le domaine de l'antiquité ecclésiastique, il avait été reconnu qu'une foule de symboles, admis d'abord sans discussion comme des signes indubitables du martyre, n'étaient même pas des preuves certaines de christianisme; et les doutes respectueux que des hommes aussi éclairés

qu'orthodoxes, tels que Dom Mabillon, avaient exprimés à cet égard, dans un temps où la connaissance des monuments antiques était encore si peu avancée, ont dû être convertis depuis en vérités positives. Fabretti lui-même, qui engagea contre notre savant bénédictin français une discussion, reprise et soutenue encore depuis par d'autres antiquaires romains, se vit obligé, par la longue expérience qu'il avait acquise dans la recherche et la surveillance des monuments chrétiens des catacombes, de convenir que le *vase de verre,* avec des *traces* ou des *restes de sang,* était en définitive le seul témoignage certain et authentique auquel se reconnût, dans ces catacombes, la sépulture des martyrs. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner jusqu'à quel point cette opinion même est fondée; l'occasion de la discuter, avec tout le soin qu'elle comporte, se présentera naturellement lorsque j'aurai à traiter des objets trouvés dans les tombeaux chrétiens[1]: mais je puis, en attendant, me prévaloir de l'exemple de Mabillon pour soumettre à l'épreuve de la critique quelques-uns des éléments de l'archéologie chrétienne sur lesquels une connaissance plus exacte de l'antiquité profane permet d'établir une opinion plus saine et plus conforme à la vérité.

Fabretti, *Inscript.* c. VIII, n. XXV, pag. 555-557.

De ce nombre sont certainement les *Instruments* de toute espèce, gravés en guise de *symboles* sur les sépultures chrétiennes. Mais avant d'aborder ce sujet grave et curieux, j'ai besoin de montrer encore, par l'exemple de quelques emprunts du même genre, faits à l'antiquité par le christianisme, de quelle manière avaient dû procéder les premiers chrétiens dans le choix des *symboles* qu'ils adoptèrent pour l'ornement de leurs sépultures.

Les nouveaux exemples que je vais citer de *symboles* com-

[1] Ce sera l'objet d'un *Troisième Mémoire*, qui fera suite à celui-ci.

muns aux deux croyances, auront surtout pour objet d'expliquer et de justifier d'avance la présence des *Instruments divers* gravés sur les cercueils chrétiens. Un des objets les plus remarquables que je puisse produire, à ce double titre, est le *Tonneau, Dolium,* que nous avons vu, pour la première fois sans doute, figurer aux pieds de *Mercure* Psychopompe, sur une peinture chrétienne des catacombes [1], et dont nous avons, à cette occasion, signalé l'origine et la signification antiques [2]. On retrouve fréquemment ce même *symbole* sur les pierres sépulcrales des cimetières chrétiens; et aux exemples que j'en ai déjà cités, j'en puis encore ajouter deux autres, d'après des monuments publiés par Boldetti, le second desquels mérite, par plus d'une singularité qui s'y remarque, que nous nous y arrêtions quelques instants.

Boldetti, *Osservazioni*, p. 368, 370.

Le monument en question est une pierre tumulaire extraite du cimetière de Saint-Urbain, et que Boldetti rapporte de cette manière :

IVLIO FILIO PATER DOLIENS

avec l'image de *deux Dolium* gravés au-dessous de cette ligne unique. Mais la même inscription, augmentée de quatre lignes, se lit ainsi dans Buonarotti, comme provenant du cimetière de Sainte-Cyriaque :

Buonarotti, *Vetri antichi*, pag. 166.

IVLIO . FILIO . PATER . DOLIENS .
FECIT . BENE . MERENTI . QVI .
BIXIT . ANNIS . XVI . MENSES . VII .

[1] Bottari, *Pittur. e scultur.*, t. II, p. 3 et 218. voyez mon *Mémoire sur les Peintures chrétiennes des Catacombes*, p. 154, 155.

[2] A l'appui des témoignages et des monuments que j'ai cités à l'endroit indiqué, je puis ajouter ici le passage connu de Pline, XXXV, 12 : « Quin et defunctos sese « multi fictilibus DOLIIS condi maluêre, si- « cut M. Varro, » où l'on a voulu sans nécessité changer le mot *Doliis* en celui de *Soliis*.

DIES . V . ANIMA . INNOX .
CESQVAS . BENE . IN . PACE[1].

Si l'on admet, comme il y a tout lieu de le faire, sur la foi d'un antiquaire aussi exact et aussi instruit que Buonarotti, la copie que ce savant illustre a publiée, et qui nous offre du reste la même image des *deux Dolium* gravés aux deux côtés de cette inscription, avec cette seule différence, qu'ils sont de grandeur inégale, on observera : 1° le mélange d'une formule profane, telle que BENEMERENTI, et d'une formule chrétienne, telle que QVIESCAS IN PACE, mélange qui caractérise les monuments funéraires du premier âge du christianisme; 2° les expressions, ANIMA INNOX, employées ici avec la même intention que j'ai signalée plus haut, c'est-à-dire, par allusion à l'*innocence des mœurs de l'adolescence;* 3° mais surtout le mot DOLIENS, avec lequel il semble que l'image des *deux Dolium* ait ici un rapport quelconque. Ce même mot *Doliens* s'est déjà rencontré sur d'autres inscriptions sépulcrales, deux desquelles sont rapportées par Fabretti[2]; et d'après les expressions analogues, *Pater doles* (pour *Dolens*[a]), *Filius ejus dolens*[b],

[a] Boldetti, *Osservaz. p.* 385.
[b] Labus, *Monum. di S. Ambrog. di Milano*, p. 78.

[1] CESQVAS est mis ici pour QVIESCAS. Des exemples de la lettre C pour Q sont cités par les anciens grammairiens, comme COS, COTIDIE, pour *quos, quotidie*, Putsch., 2261, 2459; et les marbres en offrent un plus grand nombre. COCVS, pour COQVVS, se lit dans une inscription, *apud* Boldett. 421; et l'on a expliqué les sigles O.T.B.C., qui se trouvent sur un autre marbre, par Ossa Tua Bene Quiescant, Vermiglioli, *Iscriz. Perug.* t. II, p. 351-52; voyez plus haut, p. 196, note 1.

[2] Fabretti, *Inscript.* c. VIII, n. LV, p. 572. Il cite à l'appui cette autre inscription, tirée, ajoute-t-il, *Hortorum de Vecchis ad Arenulam :*

HIC EGO SVM CORNVTVS DOLIENS
CVM FILIS DVLCISSIMIS VIII.

J'ai retrouvé, dans les magasins du Vatican, le monument qui porte cette inscription; c'est un groupe sépulcral de trois figures, un *Père assis entre deux Enfants debout;* et c'est sur la plinthe de ce monument qu'est gravée l'inscription dont il s'agit; j'ai publié ce monument dans mes *Monuments inédits, Appendice*, pl. LXXVII, n. 4, pag. 407.

Parentes dolentes[a], ou *Parentis dolentis*[b], *Pater dolitus*[c], qui se lisent sur des marbres, soit antiques, soit chrétiens, on ne saurait douter que ce ne soit ici une épithète exprimant la *douleur* d'un père, plutôt qu'un *nom* propre ou un *surnom*. Mais, dans l'un comme dans l'autre cas, il semble qu'on ne puisse se refuser non plus à admettre entre ce mot *doliens* et l'image des deux *dolium* un rapport symbolique, soit à l'effet d'indiquer la *profession* des personnes[1], soit pour exprimer leur *nom* de famille, ou simplement pour faire à ce mot même, quelle qu'en fût la signification, une allusion du genre de celles dont j'ai cité précédemment plus d'un exemple, et dont les chrétiens avaient puisé le goût et l'usage dans les monuments de l'antiquité profane.

[a] Boldetti, *Osservaz.* p. 373.
[b] Fabretti, *Inscript.* c. VIII n. LXXIX, p. 580.
[c] Gruter, p. DCCXCIII, 4; et DCCXIV, 2.

Un des symboles les plus mystérieux qu'aient offerts les sépultures chrétiennes est celui de la *Balance*. On trouve cet instrument figuré, conjointement avec une *Couronne,* sur une pierre sépulcrale du cimetière de Sainte-Cyriaque[2]. La réunion de ces deux symboles semble ne pouvoir s'expliquer, sur un monument tel que celui-ci, que comme une allusion à une *vie heureuse et pleine de jours.* C'est dans un sens tout à fait analogue que le symbole de la *Balance* avait été employé par les anciens sur leurs monuments funéraires, dans un ordre d'idées qui se liait à l'opinion si ancienne et si populaire de la *Psychostasie,* opinion dérivée, comme l'on sait, de l'Orient[3], et figurée sur quelques rares monuments grecs et étrusques[4]. De cette même

[1] On en a la preuve par le cippe sépulcral d'un L. Aurélius Sabinus, qualifié *Doliarius*, lequel cippe offre l'image d'une *amphore* placée entre deux *dolium ;* ce monument est publié dans Muratori, *Thes.* t. II. p. 940, n. 1. Voyez, dans mon *Premier Mémoire sur les Antiquités chrétiennes*, p. 154, 155, les observations qui ont été faites au sujet du *dolium* employé comme symbole.

[2] Arringhi, *Rom. subterr.* II, 139. L'inscription est ainsi conçue :

VRSICINVS ET QVINTILIANA
SE BIBI CONPARAVERVNT
LOCV A MONTANV.

[3] On la trouve dans Daniel, v, 25, et dans les poëmes homériques.

[4] Tels que le célèbre vase peint, publié

source était dérivé l'emploi fait, de la *Balance*, placée aux mains de la *Destinée* ou de la *Nécessité suprême*, avec une intention funéraire qui se trouve attestée sur des monuments de l'art antique, aussi bien que sur des inscriptions sépulcrales[1]. Quoi qu'il en soit, ce symbole, d'origine et d'usage si notoirement antiques, ne s'est produit nulle part, dans les catacombes, d'une manière plus significative que sur une pierre tumulaire, extraite des cimetières de la *Voie Latine* et découverte par Bosio. On y voit une *Balance*, gravée au-dessus d'une *Maison*, hiéroglyphe funéraire, emprunté du même système d'images symboliques que l'*Édicule funèbre*, Ἡρῷον, de tant de vases peints et de stèles grecques[2], ou de sarcophages romains[3]; et les autres symboles, qui figurent sur cette inscription, c'est-à-savoir le *Poisson*, le *Candélabre*[4], et la *Momie*

Arringhi, *Roma subterr.* t. II, p. 658. Bottari, *Pitture*, etc. t. I, p. 12.

par Millin, *Peint. de Vases*, I, XIX; et le *miroir mystique*, dit *patère de Jenkins*, que Winckelmann a fait connaître, *Monum. ined.* n. 153.

[1] Voyez les preuves que j'en ai données dans mes *Monuments inédits*, *Orestéide*, pl. XLIII, n. 2, p. 215, not. 1.

[2] Je me contenterai de citer à ce sujet la stèle attique publiée par Caylus, *Recueil* VI, pl. LIX, n. 2, où le mot ΤΟΠΟΣ, se lit au-dessus de l'*Édicule distyle à fronton*, qui représente le *tombeau* du jeune Aur. Straton. Il est inutile de rappeler que le mot LOCVS, servant à désigner un *tombeau*, et équivalant au mot grec ΤΟΠΟΣ, se lit sur une foule d'inscriptions latines.

[3] On connaît un si grand nombre de monuments romains qui offrent, tantôt l'image d'une *Maison*, tantôt l'expression *Domus*, pour désigner le *tombeau*, qu'il serait inutile de s'y arrêter. En fait de monuments chrétiens, où le mot *domus* se prend aussi pour *tombeau*, je me contenterai de citer cette inscription publiée par Marini, *Iscriz. Alban.* p. 189 : « Hic quiescit Ancilla Dei que (sic) de sua omnia (sic) possedit DOMVM ista (sic), etc. »

[4] Le rapport entre les deux symboles du *Candélabre* et de la *Maison* s'explique encore par les idées antiques, dont il existe plus d'un témoignage, celui-ci entre autres que me fournit un superbe cippe funéraire, publié par Boissard, *Antiq. Rom.* p. IV, pl. 114:

Et DOMVS æternæ tu tueare FOCOS.

On sait d'ailleurs que le *Candélabre* était un des *meubles* placés habituellement dans les *tombeaux* antiques; c'est un point d'archéologie qui sera traité spécialement dans mon *Troisième Mémoire sur les Antiquités chrétiennes des Catacombes*.

dressée dans son *édicule*[1], se rapportent trop manifestement au même ordre d'idées funéraires, pour qu'il soit nécessaire de s'arrêter à en donner l'explication ou la preuve[2].

Il est temps de parler des *Instruments divers,* sculptés, en guise de *symboles,* sur les monuments chrétiens, et dont j'ai eu l'occasion de dire que l'on avait expliqué l'image d'une manière trop générale et trop absolue, en la regardant toujours et dans tous les cas comme un indice du martyre. Le premier point à établir, c'est que des instruments tout pareils avaient été employés au même usage sur des monuments funéraires de l'antiquité profane. Or, c'est un fait déjà mis hors de toute contestation par les recherches de savants antiquaires, recherches dont je n'aurai qu'à consigner ici le résultat. Si l'on considère sous un point de vue commun les nombreux exemples de cette pratique, rapportés par Fabretti[a], Buonarotti[b], Lupi[c], Corsini[d], Maffei[e], Pacciaudi[f], Marini[g] et d'autres encore[3], dont les noms continuent jusqu'à nos jours cette série de noms illustres, on sera convaincu qu'il n'est presque pas de profession libérale ou industrielle qui n'ait été indiquée sur les tombeaux des anciens, au moyen de l'image des instruments qui lui étaient propres. Quelques-uns des plus curieux

[a] Fabretti, *Inscript.* c. IV, n. XII, p. 273-74.
[b] Buonarotti, *Vetri*, p. IX.
[c] Lupi, *Epitaph. Sev.* p. 29, 52.
[d] Corsini, *Scopriment. de' SS. Ciriaco*, etc., p. 53.
[e] Maffei, *Veron. illustrat.* t. II, p. 313.
[f] Pacciaudi, *de Mensor. Cer. Aug.* p. XVIII.
[g] Marini, *Iscriz. Alban.* p. 120, 189.

[1] C'est toujours sous cette même forme de *Momie* qu'apparaît *Lazare*, placé dans son *sépulcre* et touché par la *baguette* du Christ : type tout composé d'éléments profanes, et reproduit, comme on sait, sur une foule de monuments chrétiens, et particulièrement sur les nombreux sarcophages extraits du cimetière du Vatican.

[2] Sur un marbre publié par le P. Pacciaudi, *de Mensor. Cerer. Aug.* p. XLVII, le mot ΣΤΑΘΜΩ, gravé au-dessous d'une *balance*, se rapporte à une intention allégorique différente; mais je ne sais quelle est l'autorité de ce monument qui pourrait bien n'être pas antique.

[3] Tels que M. Vermiglioli, *Iscriz. Perug.* t. II, p. 346, et surtout M. Labus, qui, par les nombreux exemples qu'il a cités à l'appui d'une curieuse inscription récemment retrouvée à Venise, où se voient sculptés *deux instruments de menuiserie*, *Lettera ad Emman. Cicogna*, pag. 8-10, semble avoir épuisé ce sujet, comme tous ceux qu'il entreprend de traiter.

et des plus célèbres monuments de l'antiquité romaine se rapportent à cet usage. Tels sont, entre autres, le fameux cippe du palais Albani[a], où l'emploi de *Pullarius*, que remplissait l'affranchi Atimétus, est exprimé par la *cage des poulets sacrés*; et le beau cippe du musée Capitolin[b], sur lequel le jeune Aper, qualifié *Mensor Ædificiorum*, est entouré de tous les instruments de sa profession. Tel encore, un superbe cippe de la collection Mattei[1], orné dans le fronton des divers instruments de la profession d'*Architecte;* telle enfin, pour citer un exemple spécialement fourni par les arts mécaniques, une pierre sépulcrale consacrée à un certain P. Alfius Erastus, *Negocianti materiario*[2], sur laquelle sont gravés plusieurs des outils de l'*ouvrier en bois*, ou du *menuisier*. Le même usage fut commun aux Grecs, bien que les savants que j'ai cités n'aient guère allégué que des exemples appartenant aux Romains. Il suffira de se rappeler le trait si célèbre de la *sphère* et du *cylindre* gravés sur la stèle d'Archimède[3]: deux symboles, auxquels Cicéron se montrait si fier, à juste titre, d'avoir reconnu le tombeau de ce grand homme, oublié des Syracusains eux-mêmes. Et quant aux professions mécaniques[4], je me contenterai de citer un curieux marbre

[a] Zoega, *Bassirilievi di Roma*, t. I, tav. XVI, p. 65, sgg.

[b] *Mus. Capitol.* IV, 9, p. 12-22.

[1] *Monum. Matteian.* t. III, tab. LXII, 1, p. 118, 119. Amaduzzi fait à ce sujet l'observation que voici : « Nonnulla fabrilia « instrumenta hic expressa habentur, quæ « quidem cippis sepulcralibus insculpe- « bantur, ut cujus professionis defunctus « fuisset, constaret. »

[2] Cette pierre existe à Florence, dans le palais du marquis Niccolini; l'inscription seule en avait été rapportée d'abord par Fabretti, *Inscript.* c. IV. n. 156, p. 274; mais le cippe même, avec tous les instruments qui s'y voient gravés, a été publié par Muratori, *Thes.* t. II, p. CMLXXXIII, 1, et plus exactement par Gori, *Inscript. ant. Etrur.* t. I, p. 277. Plus tard encore, ce curieux monument a servi de base principale à des recherches sur la mesure du *Pied antique*, dans les *Att. di Corton.* t. III, p. 126-139.

[3] Ciceron. *Quæst. Tuscul.* V, 23 : Columellam non multùm è dumis eminentem, in quâ inerat sphæræ figura et cylindri.

[4] A défaut des monuments, des expressions telles que celles-ci : *οἱ δ᾽ ἐπὶ τύμβῳ μανυταὶ τέχνας δουροτόμοι πελέκεις*, et autres pareilles, qui se lisent sur des ins-

attique, publié par Caylus[1], et contenant l'épitaphe d'un *simple ouvrier, fabricant de lits,* Κλεινόπηγος (pour Κλινόπηγος), au-dessus de laquelle sont sculptés un *compas,* une *équerre,* un *rabot,* et un autre instrument servant à ce métier. Il serait facile de multiplier de pareils exemples, puisque, la plupart des inscriptions sépulcrales antiques appartenant à des gens de métiers ou de professions industrielles[2], il est rare qu'on n'y trouve pas, à l'appui de la qualification qui les exprime, quelques symboles qui s'y rapportent. Mais, ce point pouvant être regardé comme établi d'une manière indubitable, en ce qui concerne l'usage des Grecs, aussi bien que celui des Romains, je passe à la seconde question, qui est de savoir si les instruments sculptés sur les monuments funéraires des chrétiens y figurent au même titre et par une tradition du même usage.

Cf. Polluc. VII, III, et 159.

La présomption la plus naturelle serait sans doute d'admettre ici l'affirmative; et c'est ce qu'avaient fait, au premier aperçu, des antiquaires, tels que Gori[3], qu'on aurait pu croire

criptions grecques, *apud* Welcker. *Sylloq. Inscript.* p. 7, serviraient à établir la généralité de cet usage.

[1] Caylus, *Recueil* VI, pl. LXII, n. 3. Ce marbre, possédé par Baudelot de Dairval, fut légué, avec tout le cabinet de ce savant, à l'Académie des Belles-Lettres. Il avait été apporté d'Athènes par le marquis de Nointel; actuellement, il se trouve au musée du Louvre, et il est décrit dans la *Notice* de M. Clarac, sous le n° 8, p. 8. Il avait été publié en premier lieu par Spon, *Miscellan.* p. 334, n. XXXVIII.

[2] Je ne puis m'empêcher de citer encore la pierre sépulcrale d'un *teinturier en pourpre, Purpurarius,* sur laquelle se voient gravés, au-dessous du buste de ce personnage, les divers ustensiles de sa profession; monument rare et unique dans son genre, qui, après une foule d'accidents divers auxquels il a échappé, a fini par être transporté, sans doute à l'abri de toute dégradation future, dans le musée de Parme; voyez P. di Lama, *Mus. di Parma,* pag. 98, sgg.

[3] Ce passage du célèbre antiquaire florentin mérite d'être rapporté ici textuellement, *Inscript. ant. Etrur.* t. I, p. 278: « Mos imponendi sepulcris artis instru-« menta quam defunctus profitebatur, cùm « apud Græcos, tùm apud Romanos, usi-« tatus et frequens. His quoque veterum « christianorum sepulcra insignita, quem-« admodùm egregium sanè ac pernobile « Eutropii, ut videtur, Martyris, ex museo « Fabrettiano, etc. »

livrés exclusivement à l'influence du préjugé religieux qui régnait dans leur siècle et dans leur pays. Tel est aussi le résultat auquel je crois pouvoir annoncer d'avance que je me trouverai conduit par une discussion plus approfondie de la question actuelle. Les *Haches*, les *Fers de lance*, les *Tenailles*, les *Marteaux*, sont au nombre de ces instruments, qui se rencontrent, gravés ou sculptés d'une manière plus ou moins grossière, sur les pierres sépulcrales chrétiennes. Il était naturel que, dans les premiers mouvements de ferveur religieuse et de pieux intérêt qu'inspiraient les monuments des catacombes retrouvés au XVI[e] siècle, on vît, dans des symboles de ce genre, des instruments du martyre. Mais une pareille idée, soumise à l'épreuve d'une critique rigoureuse, ne saurait véritablement plus se soutenir; et il ne me sera pas difficile d'en fournir la preuve.

Sur une des pierres du cimetière de Sainte-Priscille, pierre qui a été découverte et publiée par le savant Boldetti[1], est figuré un *Marteau*, à côté d'une inscription de la teneur

MAETIO . APRILI . ARTIFICI . SIGNARIO . QVI . VIXIT .
ANNIS . XXXVII . MENSES . DVO . DIES . V . BENEMERENTI . IN . P .

Or, il n'est personne qui ne juge, à la première vue, que le *Marteau* fait ici allusion à la *profession* de ce chrétien, *artiste statuaire*[2], et non au *martyre* qu'il aurait subi; d'où il suit irrésistiblement que les chrétiens de ce premier âge pratiquaient

[1] Boldetti, *Osservaz.* p. 316. La même inscription est rapportée par Muratori, qui l'avait puisée à la même source, *Thes.* t. II, p. CMLXIII, 4.

[2] J'ai rétabli le nom de cet artiste chrétien dans la liste des anciens artistes, où il avait été omis jusqu'ici par tous les critiques; voyez ma *Lettre à M. Schorn*, p. 81-82, n. 51.

sur leurs monuments l'usage antique d'ajouter à leur nom et à l'énoncé de leur profession, un symbole qui s'y rapportât; et, en second lieu, que le *Marteau* et d'autres instruments analogues figuraient sur ces monuments chrétiens en guise de *symboles,* et non pas comme *signes du martyre.* L'exemple que je viens de citer a paru si décisif à Boldetti lui-même, qu'il n'a pu s'empêcher d'observer, à cette occasion, que les instruments dont il s'agit, et notamment le *Marteau,* le *Coin* et les *Tenailles,* pourraient bien n'être en effet, sur plusieurs pierres qu'il publiait, que de purs *symboles de profession,* et non des *indices* ou des *instruments de martyre*[1]. La bonne foi, qui forme le principal caractère des écrits de ce pieux et savant antiquaire, ne lui permettait pas, malgré le penchant qui l'entraînait vers une manière de voir différente, de dissimuler la conséquence rigoureuse qui résultait de l'observation même des monuments. Il se vit donc, en dépit du zèle qui le portait à trouver partout dans les cimetières de Rome les restes ou les monuments des martyrs, obligé de convenir que les *instruments* sculptés sur les tombeaux chrétiens ne sauraient être réputés des *indices du martyre* qu'autant qu'ils se trouvent accompagnés de quelque autre signe indubitable, tel que la *Palme,* ou le *Vase de sang* : « attendu », ce sont ses propres expressions[2], « que ces instruments, et beaucoup « d'autres symboles du même genre, se représentaient sur les

[1] Boldetti, *ibid.* p. 317 : « Potrebbono « gli *strumenti* scolpiti in questa seconda « iscrizione, agevolmente riferirsi alla *pro-* « *fessione* o *mestiere* del padre che la fermò « al sepolcro del figliuolo... questa ragione « può anche militare per altri monumenti « di simil sorta effigiati con *altri strumenti* « che si riferiranno, etc. »

[2] Boldetti, *ibid.* p. 316 : « Mentre varj et « diversi altri arnesi e simboli soleano anche « effigiarvi gli antichi cristiani, co' quali « certamente pretesero dinotare (come pur « costumarono gli Ateniesi) la dignità, l'im- « piego o l'ufficio che in vita esercitavano « gli defunti. »

« monuments chrétiens, pour indiquer, comme cela avait eu « lieu aussi chez les Athéniens (il aurait dû dire *chez les Anciens*), « la dignité, l'emploi ou l'office qu'avaient exercés les défunts. » Cet aveu de Boldetti est important à recueillir; d'abord, parce qu'il provient de l'homme qui, sans aucune comparaison, a le mieux connu les cimetières sacrés de Rome et le mieux apprécié les monuments qui s'y trouvent; et ensuite, parce qu'il résulte de son propre témoignage, qu'il y a beaucoup de restrictions à faire à l'interprétation des *instruments,* considérés comme *indices du martyre.* Quant aux *deux signes indubitables,* dont il répute la présence nécessaire pour appuyer cette interprétation, c'est-à-savoir, la *Palme* et le *Vase de sang*, on a déjà pu voir jusqu'à quel point était fondée cette opinion, en ce qui concerne le premier de ces symboles; et l'on saura bientôt quelle idée il convient de se faire de l'importance exclusive attachée au second.

Il s'agit de montrer maintenant, à l'appui des sages restrictions admises par Boldetti, et par l'examen de quelques-uns des monuments funéraires, les plus curieux entre ceux qui nous restent du premier âge du christianisme, à combien d'erreurs graves on se laisserait entraîner si l'on s'obstinait à voir, dans les *instruments* divers dont l'image s'y rencontre, des signes de martyre, au lieu de symboles de profession. On ne saurait croire en effet à quel point l'on a abusé, et l'on abuse encore tous les jours en Italie, de la faculté contre laquelle s'était élevé avec tant de force et de raison notre pieux Dom Mabillon, de transformer en reliques de saints martyrs les restes de chrétiens obscurs ; et cela, d'après les indices les plus insignifiants ou même les plus équivoques. Les avertissements de la critique n'avaient cependant manqué à aucune époque, depuis les temps de Boldetti jusqu'à nos jours, pour

prévenir un aussi fâcheux abus[1]; et c'est uniquement pour ajouter, autant qu'il peut dépendre de moi, quelque autorité nouvelle à ces leçons de la science, trop souvent dédaignées et perdues, que je me permettrai de citer, parmi les nombreux exemples d'une pareille méprise, un des plus récents et des plus décisifs qui soient venus à ma connaissance.

Il fut trouvé, au commencement de ce siècle, dans le cimetière de Sainte-Cyriaque, un cercueil renfermant, avec un *vase de verre teint de sang*, les restes d'un personnage présumé chrétien, et nommé *Benerus*, dans l'inscription qui y était gravée. Cette inscription portait encore que le personnage en question *avait vécu vingt-trois ans et sept mois;* et ce simple enoncé était suivi de l'image, grossièrement tracée, d'une *Tenaille*. Il n'en fallut pas davantage pour faire considérer *Benerus* comme un saint martyr, dont les reliques transférées à Perugia, avec toute la pompe usitée en pareil cas, furent solennellement déposées, en 1803, dans une chapelle nouvellement érigée à cet effet dans l'église paroissiale de Sant'-Angelo. Tous ces faits sont exposés par le professeur Vermiglioli, à l'appui de l'inscription qu'il publie, et que je rapporte d'après lui-même; la voici :

Vermiglioli, *Iscriz. Perug.* cl. XII, n. XXXVI, p. 458-59.

[1] J'observe en effet que le savant jésuite Oderici a exprimé la même opinion que Boldetti, en ces termes, qui méritent d'être rapportés, *Syllog. Inscript.* p. 353 : « Novimus porrò Fideles consuevisse aliquandò « in sepulcralibus tabulis insculpere quæ- « dam instrumenta, veluti indicia illius « artis quam ibi tumulatus vivens professus « fuerat, ut etiam in nostro monumento « Julii Magistri, *ibid.* p. 143, etc. » C'était aussi, comme on l'a vu plus haut, le sentiment de Gori, d'après un passage de ses *Inscript. ant. Etrur.* t. I, p. 278, que j'ai déjà cité. Tel est enfin l'avis qu'a exprimé plus récemment le professeur Vermiglioli, *Iscriz. Perug.* t. II, p. 434; et il suffira de ces autorités, prises en Italie et dans le sein de l'église même, pour justifier la manière dont je considère à mon tour les symboles en question.

D. M. S.
BENERVS. VIXIT ANNOS
XXIII. MESES VII.

Au premier aperçu, rien n'indique dans cette pierre sépulcrale qu'elle appartienne à un martyr, ni même à un chrétien. La formule païenne D. M. S. qui se lit en tête, pourrait, à défaut de tout autre signe, fournir une présomption à l'appui d'une opinion contraire; et le nom profane *Benerus*, pour *Venerus*, serait plus propre à fortifier cette première induction qu'à l'affaiblir. M. Vermiglioli se tire de ces difficultés en supposant que la pierre en question avait porté une inscription païenne, dont il n'était resté que les lettres D. M. S.; ce qui est effectivement le cas de beaucoup de pierres tumulaires chrétiennes affectées d'abord à l'usage des païens; et ce qui explique, jusqu'à un certain point, la présence de cette formule profane sur les monuments chrétiens; car il y a toujours lieu d'être surpris qu'en effaçant l'inscription antique, pour se servir de la pierre, on y ait conservé une formule si contraire au génie de la religion nouvelle. Quant au nom *Benerus*, M. Vermiglioli observe que ce n'est pas le seul martyr de ce nom qui soit connu par des marbres chrétiens, *bien qu'aucun ne figure*, ajoute-t-il, *dans les martyrologes et dans les immenses catalogues de saints*. Or, quels sont ces *autres martyrs* du nom de *Benerus*, que le savant antiquaire de Perugia se flatte d'avoir découverts sur les monuments chrétiens? Il en cite deux, d'après deux pierres sépulcrales publiées par Boldetti; l'une, ainsi conçue : BENERIVS. VICTORIAE. BENEMERENTI. COIVGI (sic) CARISSIME. QVE. VIX. ANN. XXII. M. XI, où l'on voit qu'un certain *Benerius* a consacré cette épitaphe *à sa très-chère épouse Victoria, morte âgée de vingt-deux ans et onze mois* ; et loin de prouver

Boldetti, *Osservaz.* p. 386.

que ce *Benerius* fût un *martyr,* l'épitaphe, avec l'expression païenne *benemerenti* qui s'y lit, n'indique même pas que sa femme ou lui fussent *chrétiens.* L'autre inscription : BENERE. INNOCENTI, est une pure et simple exclamation, adressée à un personnage nommé *Benerus Innocentius*, ou réputé *innocent*, sans qu'il y ait encore ici le moindre indice, je ne dirai pas de martyre, mais de christianisme. M. Vermiglioli aurait pu citer encore d'autres pierres chrétiennes, où se lit le nom de *Benerus*, deux entre autres, du cimetière de Saint-Callixte, publiées par Muratori[1], et par Bottari, mais qui ne prouveraient ni plus ni moins en faveur de son opinion. Il ne reste donc que le symbole de la *Tenaille,* où M. Vermiglioli est disposé à trouver un *instrument de martyre*[2], qui semble fournir une présomption tant soit peu favorable à cette manière de voir; mais, en l'absence de signes certains de christianisme, cet instrument peut tout aussi bien être regardé comme un *symbole de profession;* et d'après cette considération, *Benerus* devrait avoir été un *pauvre forgeron,* chrétien, si l'on voulait, ou païen, ce qui s'accorderait davantage avec la formule païenne de son épitaphe, si le *Vase de verre teint de sang*, trouvé dans son cercueil, ne fournissait un élément réputé indubitable de sainteté chrétienne. Réduite à ce point, la question touche à tout un ensemble de faits et de considérations concernant ce *Vase de verre,* que je me propose de traiter spécialement dans un autre mémoire, et je ne pousserai conséquemment pas plus loin la discussion sur ce sujet.

Boldetti, *Osservazioni*, p. 389.

Bottari, *Pitture*, etc., t. III, p. 118, n° 33.

[1] Muratori, *Thes.* t. IV, p. MDCCCXLII, 3. Le nom de *Beneria* se lit sur deux autres inscriptions chrétiennes, rapportées dans le même recueil, p. MDCCCXLI, 8, et MCMXI, 8, mais sans fournir non plus aucun indice de martyre; et celui de *Benerius,* qui se rencontre dans Boldetti, p. 461, ne prouve pas davantage.

[2] Vermiglioli, *Iscriz. Perug.* t. II, p. 459. « Sarei di sentimento che quella figura c' indicasse l'istromento col quale S. Benero « consumò il martirio. »

En poursuivant l'examen des *divers instruments*, ou *symboles de profession*, que nous ont fait connaître les cimetières sacrés de Rome, je ne saurais m'empêcher de signaler, comme dignes d'une attention particulière, les monuments des *Fossores*, classe d'ouvriers chrétiens, chargés de préparer dans les catacombes la sépulture des fidèles. L'importance attachée à ces fonctions pénibles[1], dès les premiers temps de l'église, mais surtout dans ceux de persécution, résulte du choix même fait par les fidèles des souterrains de Rome, d'abord pour y placer leurs tombeaux; plus tard, pour y célébrer les mystères de leur religion, en présence des images et sur les monuments mêmes des martyrs. Aussi a-t-on recueilli dans les catacombes un assez grand nombre de pierres sépulcrales, où se lit ce titre de *Fossor*[2], ou de *Fossarius*, quelquefois accompagné de la figure d'une *Pioche* qui était *l'instrument* de cette profession[3]; et l'on possède même, dans une chapelle du cimetière de Saint-Callixte, l'image en pied d'un de ces ouvriers chrétiens, nommé DIOGENES et qualifié FOSSOR dans l'inscription qui l'accompagne, tenant d'une main la *Pioche*, de l'autre main une *Lampe allumée*, avec divers

[1] On sait que le premier titre de sacerdoce, conféré dans le sein de l'église primitive, était celui de *Fossor*; c'est en effet ce que nous apprend l'auteur de l'écrit *de Septem Gradibus Ecclesiæ*, faussement attribué à S. Jérôme, et publié dans le recueil de ses œuvres, S. Hieronym. *Oper.* t. IX, *Ep.* 13 *ad Rust. Narbon.* Or, pour que l'on eût fait un emploi sacré, une des fonctions spéciales du sacerdoce, de cette profession de *Fossor*, il fallait qu'elle eût été exercée dès le principe à l'usage et dans l'intérêt du christianisme; et il n'est pas moins évident que, dans les circonstances critiques où se trouvait l'église naissante, sans cesse livrée aux persécutions ou menacée de périls de toute espèce, une profession pareille, plus nécessaire, et accompagnée de plus de dangers qu'aucune autre, avait dû constituer, en faveur de ceux qui ne craignaient pas d'en remplir les devoirs en tout temps et à tout risque, un emploi des plus honorables, et un véritable ministère sacré.

[2] La plupart de ces inscriptions, provenant de divers cimetières de Rome, ont été rassemblées par Boldetti, p. 53, 59, 65.

[3] Une de ces pierres, où se lit le nom de IVNIVS FOSSOR AVENTINVS, avec la figure d'une *Pioche*, est publiée par Boldetti, p. 62, pl. 2.

instruments appartenant à la même profession, épars à ses pieds sur le sol[1]. Il ne saurait donc être mis en doute que, dans ce cas, et dans beaucoup d'autres semblables, des *instruments*, tels que la *Hache*, la *Pioche*, etc., gravés sur les pierres sépulcrales des premiers chrétiens, n'aient été des symboles relatifs, soit à la profession de *Fossores*, soit à d'autres professions mécaniques exercées par des chrétiens du dernier ordre. Les preuves que fournissent de cette pratique les recueils d'inscriptions chrétiennes du premier âge sont trop nombreuses pour pouvoir être citées toutes; je me contenterai d'en rapporter quelques exemples des plus significatifs.

Et d'abord, une circonstance que je ne saurais m'empêcher de signaler à l'observation, sur le monument du *Fossor Diogenes*, cité en dernier lieu, c'est que la *Pioche* que ce personnage tient à la main ressemble tout à fait à l'instrument appelé *ascia* par les Romains, instrument qu'on trouve si souvent figuré ou nommé sur les tombeaux antiques, et qui avait donné lieu à une formule funéraire si connue[2]. A l'appui de cette analogie, il a été remarqué par plusieurs antiquaires, que le même instrument figurait aussi sur les pierres sépul-

[1] Cette peinture, curieuse à tant d'égards, a été publiée par le même savant, à qui la science de l'antiquité chrétienne est redevable de tant de découvertes pareilles; voy. pag. 59-61, pl. I. D'autres peintures des catacombes, déjà décrites ou publiées par Arringhi, *Rom. subterr.* t. II, p. 283, avaient offert l'image de ces *Fossores*, travaillant à creuser un roc qui surplombe, quelquefois *seuls*, d'autres fois accompagnés d'un second personnage portant une *lampe* à la main; l'une de ces peintures, relative à un personnage nommé TROFIMVS, désigné par son titre de FOSSOR, a été reproduite par Bottari, *Pitture*, etc., t. II, pl. CLXXI.

[2] Le savant Mazocchi a fait un livre sur cette formule, *sub ascia dedicavit*, Napoli, 1739, 8°; et l'on pourrait en faire presque un second des opinions nouvelles qui se sont produites depuis celles qu'il a exposées, et depuis la sienne même, sans qu'aucune ait encore obtenu une approbation générale. Le sentiment qui paraît avoir prévalu jusqu'ici est celui de Maffei, *Antiq. Galliæ*, p. 38; *Mus. Veron.* p. CLXV; *Epistol.* XI *ad L. Anton. Murator.*, et *apud* Mazocch. *loc. laud.* p. 93, sqq. Voyez aussi P. di Lama, *Iscriz. di Parma*, p. 110, 111.

crales chrétiennes. M. Vermiglioli en a cité un exemple, fourni par les inscriptions de Perugia, sa patrie[1]; et il est d'avis que l'*ascia*, qu'il reconnaît sur les monuments chrétiens, y a rapport à la condition de *Fossor;* ce qui s'accorde tout à fait avec ma manière de voir. Un *Compas* et un *Coin,* sculptés grossièrement sur des pierres sépulcrales chrétiennes, publiées par le P. Lupi, ont été regardés par ce savant comme des symboles de profession, bien qu'il ait hésité à les rapporter à celle de *Fossor.* Sur une pierre, extraite d'un des cimetières de Rome, et publiée par Muratori, où il s'agit de la sépulture d'un chrétien nommé EVFRANDIO et qualifié FABER, avec la mention du lieu acheté A FOSSORE, on ne saurait douter que la figure d'une *Pelle,* gravée en regard de l'inscription, ne fasse allusion à la profession de ce *Faber.* Il en est de même de la figure d'un *Marteau* et d'une *Équerre,* gravés sur une pierre du cimetière de Saint-Callixte, et qui, de l'aveu de Muratori, dans le recueil duquel est insérée aussi cette inscription, ont rapport à la profession de *Marmorarius.* Un objet, figuré comme une espèce de *Grille*, où plus d'un antiquaire romain eût été disposé à voir un instrument de martyre[2], a été reconnu par le P. Lupi pour un *Métier à tisser*, symbole tout à fait d'accord avec l'inscription qu'il accompagne, et qui est consacrée à la mémoire d'une *Matrone chrétienne,* nommée *Severa Seleuciane.* Et à cette occasion, je ferai une remarque qui a échappé au P. Lupi : c'est qu'un instrument à peu près pareil figure, avec

Vermiglioli, *Iscriz. Perug.* cl. XII, n. 1, p. 433.

Lupi, *Epitaph. Sever. Mart.* p. 55, 114.

Muratori, t. IV, p. MDCCCLXIII, n. 9.

Idem, *ibid.* p. MDCCCXXXIX, n. 7.

Lupi, *Epitaph. Sever.* p. 28-29.

[1] Vermiglioli, *Iscriz. Perug.* cl. XII, n. 1, p. 433. Voyez-en d'autres exemples dans le recueil d'*Iscrizioni antiche* de Ben. Passionei, cl. XII, n. 20, 22; dans Boldetti, *Osservazioni*, etc. p. 373, et ailleurs.

[2] Témoin l'objet figuré comme des *tablettes*, *pugillares*, dont Bottari a fait une *Grille*, pour reconnaître saint Laurent, dans le personnage qui porte cet objet sur une peinture qui n'a rien de chrétien, bien qu'elle provienne d'un cimetière chrétien; voyez-en un dessin dans le recueil de Bottari, *Pitture*, etc. t. III, p. 192; et consultez ce qu'il en dit p. 188.

une intention équivalente, sur une foule de vases peints, de style grec, où il a été généralement regardé aussi comme un *Métier à tisser*, servant à indiquer symboliquement une des occupations les plus habituelles aux femmes grecques. Le même antiquaire a expliqué d'après le même motif la présence d'*instruments* figurés, mais d'une manière très-grossière, sur d'autres pierres chrétiennes, comme des espèces de *Peignes à carder la laine;* et il ajoute que la seule difficulté qui l'arrêterait dans cette explication, c'est qu'il a rencontré des *instruments* semblables sur l'épitaphe antique d'un artisan de Tivoli, qualifié STRVCTOR; d'où il suivrait que ces instruments, quels qu'ils fussent, n'avaient point appartenu à la profession de *Tisserand*, mais d'où il résulterait aussi que, même dans ce dernier cas, ce seraient des *instruments de profession* et non *de martyre*. Cette observation du savant P. Lupi, me conduit à remarquer à mon tour que des *Peignes* tout semblables, sculptés sur les tombeaux des cimetières de Rome, et que Boldetti avait regardés comme des *instruments de martyre*[1], doivent être, suivant toute apparence, rapportés au même système d'indications symboliques, c'est-à-dire interprétés comme une image équivalente à l'expression du titre de *Lanarius Pectinarius*, qui se lit sur des marbres antiques[2].

Lupi, *Epitaph. Sever. Mart.* p. 22, 29, 30.

§ 6. Il ne saurait exister de difficultés au sujet de quelques représentations de métiers ou de professions, accompagnées de la figure des *instruments* qui leur étaient propres, telles qu'il s'en rencontre assez fréquemment sur les monuments chrétiens, le

[1] Boldetti, p. 319. A la vérité, il n'exprime cette idée que sous la forme du doute : « Strumento FORSE di quelli chiamati Pettini, co' quali da' tiranni si laceravano le carni de' santi Martiri, etc. »

[2] On connaît par une inscription du recueil de Gruter, DCXLVIII, 2; cf. Orell. *Inscript. lat. select.* n. 4207, une corporation de *Lanarii Pectinarii;* cette inscription se trouve actuellement dans le musée de Brescia, où je l'ai copiée moi-même.

plus souvent à l'imitation des monuments antiques. Je citerai particulièrement l'épitaphe suivante, tirée du musée Kircher, à Rome :

Galeotti, *Mus. Odescalch.* t. II, tab. LI; p. 120; Lupi, *Epitaph. Sever. Mart.* p. 50.

MAXIMINVS QV
IVIXIT ANNOS XXIII
AMICVS OMNIVM.

Ce *Maximinus*, qui vécut *ami de tout le monde*[1], était probablement un des officiers publics préposés à la mesure du blé, et nommés sur les inscriptions MENSORES CERERIS AVGVSTAE, ainsi que cela résulte de l'image grossière, sculptée au-dessous de cette épitaphe, laquelle offre un personnage ayant à la main la *Verge* ou *Règle*, *Rutellum*, dont se servaient les officiers en question, et à ses pieds un *Boisseau*, *Modius*, rempli de grains et d'épis qui en sortent[2]; et même, en admettant avec Lupi[a] et Pacciaudi[b], que cette image aurait ici un sens symbolique, dérivé d'une source chrétienne, il faudrait encore reconnaître que le *Modius*, meuble symbolique, si souvent employé, et de tant de manières, sur les monuments antiques, aurait servi de type à cet hiéroglyphe chrétien. Sur une pierre sépulcrale du cimetière de Saint-Calliste, publiée par Fabretti[3], on voit un *Personnage rustique*, nommé *Léon*, tenant à la main une espèce de *Rateau*, avec une *Pelle* et une *Serpe*, et un

[a] Lupi, *Epitaph. Sever. Mart.* p. 52.

[b] Pacciaudi, *Diatrib. de Benevent. Cerer. Aug. Mensor.* p. XLV-XLVI.

[1] Cette locution revient à celle-ci : *Dulcis omnibus suis et Amicis acceptus*, qui se lit sur une inscription antique; voyez les *Att. dell' Academ. rom. d'Archeol.* t. I, p. 83.

[2] Le *Modius*, et cette espèce de *Règle* nommée en latin *Rutellum*, étaient en effet les deux instruments de cette profession, [illegible] formel d'un gram- [illegible] *Exercitat. Plinian.* p. 365. C'est à raison de ce dernier attribut, le *Rutellum*, que M. Creuzer a reconnu un *Mercator Frumentarius*, représenté avec cet instrument en main, sur une pierre sépulcrale romaine, trouvée à Heidelberg, en 1822; voyez le *Kunstblat*, 1822, n. 22, p. 86-88.

[3] Fabretti, *Inscript.* c. VIII, n. LX, p. 574 :

chien à ses pieds; image authentique et fidèle, dans son imperfection même, d'un de ces pauvres gens de la campagne de Rome, convertis au christianisme; dans les accessoires de laquelle il n'y a pas moyen de voir des instruments de supplice, mais qui peut servir à montrer le véritable objet de ces sortes de symboles, sur les autres monuments du même genre où ils se rencontrent. En voici un dernier exemple, qui achèvera de mettre cette vérité en évidence, en même temps qu'il nous fournira une notion doublement précieuse pour l'intelligence de l'antiquité ecclésiastique et pour l'histoire de l'art chrétien.

Il a été extrait du cimetière de Sainte-Hélène une pierre tumulaire, où figure un personnage nommé *Eutropos*, qualifié, de la main de son fils, *saint* et *serviteur de Dieu*, ΑΓΙΟϹ ΘΕΟΣΕΒΕϹ (sic), mais qui avait été *sculpteur* de son métier, ainsi qu'il résulte du bas-relief, où il est représenté travaillant, aidé de ce même fils, à sculpter un sarcophage, avec les divers instruments de sa profession à la main et à ses pieds. Ce sarcophage, de forme antique, est orné de *masques de Lion;* et un second sarcophage, avec *deux Dauphins* de chaque côté du cartel qui porte l'inscription, paraît être celui-là même que l'artiste chrétien avait destiné à recevoir ses restes, d'après le nom ΕΥΤΡΡΟΠΟϹ (sic), qui s'y lit encore. Ce n'est pas à moi de décider si ce *sculpteur Eutropos*[1] doit être regardé comme un *saint* et comme un *marytr*[2], d'après les qualifications que lui

Fabretti, *Inscript.* n. CII, p. 587.

[1] J'ai rétabli le nom de cet artiste chrétien dans le catalogue des anciens artistes; voyez ma *Lettre à M. Schorn*, p. 73, n. 30.

[2] Gori, qui cite ce monument, comme une preuve péremptoire de l'usage que les premiers chrétiens avaient puisé dans les traditions antiques, de sculpter sur leurs sarcophages des instruments de profession, ne s'exprime, sur la qualité d'Eutropos, que d'une manière dubitative, *ut videtur, Martyris;* voyez ses *Inscript. ant. Etrur.* t. I, p. 278. C'était de sa part une concession à l'opinion dominante, plutôt que l'expression de la sienne propre; et il suffirait, pour détruire cette présomption de martyre, d'une seule observation : pourquoi

donne la piété de son fils, ou d'après le *Vase* qu'il tient en main : deux signes qui, je l'avoue, me paraissent fort équivoques. Je me borne à reconnaître, sur le monument qui le concerne, une image d'un de ces chrétiens, voués durant leur vie à des professions mécaniques, dont il était naturel et conforme à un usage antique, que les instruments figurassent sur leurs inscriptions funéraires, en guise de *symboles* et non à d'autres titres.

Entre les *instruments* qui n'appartiennent précisément à aucune profession mécanique, et dont la présence, réelle ou figurée, au sein des sépultures chrétiennes, semble ne pouvoir se rapporter qu'au martyre, figurent en première ligne les *Couteaux*, les *Clous de fer*, et les *Vases teints*, ou *remplis en partie d'un sédiment rougeâtre*. On a trouvé des *Couteaux en fer*, de toute dimension et de toute forme, dans l'intérieur de ces tombeaux, parmi les ossements qui s'y étaient conservés, et quelquefois scellés avec de la chaux à l'extérieur du sépulcre. Dans ce dernier cas, il semble que l'idée la plus naturelle serait d'y voir en effet un *instrument* ou un *indice du martyre ;* mais je laisse à d'autres à décider jusqu'à quel point cette supposition, dénuée de preuves positives, doit entraîner l'assentiment de l'antiquaire. J'observerai seulement que, dans le plus grand nombre des occasions où l'*instrument* en question s'est rencontré, il pourrait s'élever plus d'une difficulté contre une pareille supposition. Il est certain, par exemple, que l'on trouve assez fréquemment des *Couteaux*, ainsi que d'autres *Instruments de table* ou *de cuisine*, dans les tombeaux grecs, étrusques et romains, de la Campanie et du territoire même

eût-on représenté Eutropos *en Sculpteur*, avec les instruments de cette profession, s'il eût été un *Martyr ?* et pourquoi le monument qui lui était érigé par la piété d'un fils, n'eût-il offert que des symboles de son art, sans aucun indice de son martyre ?

de Rome ; ce que n'avaient pu savoir les antiquaires du temps de Boldetti ; et je montrerai, dans un autre mémoire, qu'une foule d'objets du même genre continuèrent d'être placés dans les tombeaux chrétiens, par suite d'habitudes semblables. Ce qui me porterait encore à douter que les *Couteaux* trouvés dans ces sépulcres des catacombes y eussent toujours été mis avec l'intention que l'on suppose, c'est que la seule inscription connue, comme provenant d'un de ces sépulcres, qui avait renfermé un *instrument pareil*, avec les débris d'un squelette, est conçue de manière non-seulement à n'offrir aucun indice de martyre, mais même à ne fournir qu'une présomption très-équivoque de christianisme ; voici cette inscription, telle qu'elle est rapportée par Boldetti : Boldetti, *Osservazioni*, etc., p. 323.

ALEXANDRO. FRATRI. BENEMERENTI. VOTVM
MERENTI. FRATRES. REDDIDERVNT. VIXIT. IN. CHRISTO
ANNIS. XXXIII. DECESSIT. IDVS. IVNIAS.

Il règne dans cette inscription un mélange de formules païennes et chrétiennes qui pourrait paraître assez étrange, si l'on n'en possédait tant d'autres exemples, qui établissent de plus en plus le fait de cette confusion inévitable entre les symboles des deux croyances. L'épithète BENEMERENTI est purement d'invention et d'usage profanes, bien qu'elle ait été plus tard adoptée par les fidèles [1] ; l'idée qu'expriment les mots : VOTVM MERENTI. FRATRES REDDIDERVNT, pareillement profane dans le principe [2], s'était glissée de même dans le langage des chrétiens,

[1] Entre les nombreux exemples de cette épithète profane employée sur les inscriptions chrétiennes, je me contenterai d'indiquer ceux qui sont cités par Oderici, *Syllog. Inscript.* p. 343, sqq.

[2] On rencontre plus d'un exemple de cette locution païenne, VOTVM. SOLVIT, dans le recueil d'inscriptions chrétiennes formé par G. Marini, et publié par extrait dans la *Nov. Collect. vet. Script.* de M. Mai, t. V ; voy. pag. 125 ; 168, n. 3 ; 184, n. 1 ; 196 ; 200, n. 3 ; 404, ligne 3, etc.

par l'effet d'une de ces habitudes, ou si l'on aime mieux, de ces inadvertances, dont j'ai signalé tant d'exemples. Il n'y a donc ici que la formule *vixit in Christo*, qui soit proprement et exclusivement chrétienne, ainsi que l'énoncé de la date du décès par les *ides de juin*, qui est pareillement conforme à l'usage suivi sur ces monuments funéraires. Mais, avec la meilleure volonté du monde, il est difficile de voir, dans le mot DECESSIT, une indication du martyre; et lorsque, sur la foi de cette inscription, d'accord avec la présence de ce *Couteau*, on a cru toucher ici les restes d'un saint martyr Alexandre, opinion exprimée, il est vrai, par le seul Boldetti, sans autre autorité que la sienne propre, il me semble que l'on a fait une application tant soit peu abusive d'une donnée passablement équivoque.

Il ne me reste plus à parler que d'un objet, dont la présence ou l'image, répétée en nombre presque infini dans les cimetières chrétiens de Rome, a acquis le plus haut degré d'intérêt archéologique. Il s'agit du *Vase de verre, teint* ou *rempli de sang*, ou du moins d'une matière qui, dans l'état de décomposition où elle s'est trouvée réduite, a été réputée un résidu de sang humain, et, à ce titre, considérée comme la preuve irréfragable du martyre. Ce n'est pas ici le lieu de me livrer à l'examen des questions graves et délicates qu'a suscitées de tout temps la présence de ces *Vases de verre* au sein des sépultures chrétiennes; j'en parlerai avec quelques détails dans le mémoire où je rendrai compte des objets de toute sorte trouvés dans ces sépultures, et comparés avec ceux que nous ont offerts les tombeaux antiques. Il ne s'agit ici que de rechercher à quelle intention le *Vase*, figuré le plus souvent sous la forme de *Vase à boire*, a pu trouver place entre les symboles ou hiéroglyphes, qui décorent les inscriptions funéraires chrétiennes. Rien ne serait plus naturel, au premier aperçu, que de sup-

poser que l'image tenait ici la place de l'objet même; car c'était, comme l'on sait, un des expédients imaginés par la piété des anciens, de suppléer, par toute sorte d'équivalents, à la présence des meubles ou ornements réels que devait renfermer la tombe; et les chrétiens, pauvres ou persécutés, durent être bien souvent réduits à recourir, dans leur détresse, à des suppléments de cette espèce. On en a la preuve dans ces nombreux fragments de verre, quelques-uns d'origine païenne, avec des représentations profanes, qui se sont retrouvés scellés avec de la chaux, à l'extérieur des cercueils, évidemment pour tenir lieu des vases entiers, que le malheur des temps ou la pauvreté des personnes n'avait pas permis de déposer dans les tombeaux; et c'eût été par un motif analogue, et faute d'une semblable ressource, que l'on aurait placé sur le sépulcre une image destinée à rappeler l'objet absent. Mais il est possible de rendre compte d'une manière encore plus satisfaisante, si je ne me trompe, d'une particularité si souvent reproduite.

Une pierre sépulcrale, extraite du cimetière de Sainte-Cyriaque[1], fait mention d'un chrétien nommé *Antiloque*, et qualifié *Pincerna*, mort âgé de trente ans. C'est la seule fois, à ma connaissance, que ce mot *Pincerna* se lit sur une pierre chrétienne; mais on sait, par de nombreux témoignages d'auteurs ecclésiastiques, que c'était un titre fréquemment porté dans le sein de la primitive église[2]. Or cette qualification est accompagnée, sur le monument en question, de l'image grossière d'un *Vase à boire*, telle qu'elle se rencontre sur une foule d'autres pierres sépulcrales chrétiennes[3]; et il n'est pas douteux, de l'avis

[1] Oderici, *Syllog. Inscript.* p. 251. Cette pierre se trouve à présent à la villa Albani.

[2] Ces témoignages ont été recueillis par Lami, dans son traité *de Erudition. Apostolorum*, p. 230, 2e édit. Voyez aussi Mazocchi, *Spicileg. Biblic.* t. I, p. 131-132.

[3] Sur quelques-unes de ces pierres, où le *Vase* est gravé, seul, ou accompagné

du savant G. Marini, que cette image ne se rapporte ici à *l'emploi* qu'avait exercé le défunt[1]. Nous avons donc, dans ce monument, une preuve nouvelle de l'usage antique pratiqué par les chrétiens, de joindre à l'énoncé de leur nom et de leur profession, un *symbole* en rapport avec l'un ou avec l'autre; et nous avons de plus une autorité formelle à l'appui de notre opinion, de ne voir, dans le *Vase*, sculpté ou gravé sur les tombeaux chrétiens, qu'un hiéroglyphe destiné à exprimer, dans certains cas, un titre ou un emploi ecclésiastique, et le plus souvent, à tenir lieu du *Vase* lui-même.

Je terminerai ici les recherches que je m'étais proposé d'entreprendre, relativement aux monuments lapidaires du premier âge du christianisme. J'aurais pu multiplier davantage les exemples que fournit l'observation des cimetières de Rome; et ces exemples eussent été bien plus nombreux encore, si j'eusse voulu les chercher ailleurs que dans le berceau même du christianisme, et dans le siége principal de l'église. Mais je crois avoir suffisamment démontré, par l'examen de ce petit nombre de *formules* et de *symboles* funéraires puisés aux sources les plus authentiques, que le christianisme avait suivi, à l'égard de ces monuments, la règle qu'il s'était faite par rapport aux peintures, et généralement à toutes les œuvres des arts d'imitation, d'approprier à son génie et de convertir à son

d'autres symboles, l'inscription porte que le cercueil a été préparé du *vivant* de la personne; d'où il suit irrésistiblement que ce ne peut être un indice du martyre. Une de ces pierres est publiée par Muratori, t. IV. p. MCMXXVII, 7, qui fait, à cette occasion, la remarque que voici: « Nisi viventes « hi tumulum sibi parassent, hæc certa fo- « rent signa martyrii; at hæc addita post « eorum mortem fuerint. » Que de suppositions arbitraires, pour ne pas admettre le fait qui résulte de l'inspection même du monument!

[1] Marini, *Iscriz. Alban.* n. CLXVII, p. 189: « Nella pietra si osserva rozzamente dise- « gnato un calice, o bicchiere, per rappre- « sentare con esso anche più al vivo l'im- « piego del defunto. »

usage les divers éléments de la civilisation antique qui se prêtaient à cette combinaison. J'aurai achevé d'établir cette vérité dans toute son étendue, quand j'aurai fait connaître, par l'examen des objets mêmes qui se sont retrouvés dans les cercueils chrétiens des catacombes de Rome, une application matérielle et palpable du même système. Ce sera l'objet d'un troisième mémoire sur ces antiquités chrétiennes, si dignes d'intérêt par elles-mêmes, à cause des lumières de toute espèce qu'elles nous fournissent sur le génie du christianisme primitif, et qui néanmoins n'avaient pas encore été envisagées sous le rapport, si curieux aussi et si important en soi, des analogies qu'elles présentent avec les monuments de l'antiquité profane.

MÉMOIRE

SUR

LES DIFFÉRENTS RAPPORTS

SOUS LESQUELS L'AGE ÉTAIT CONSIDÉRÉ

DANS LA LÉGISLATION ROMAINE.

PAR M. PARDESSUS.

Lu le 31, Mars 1831.

Du moment où des hommes se sont réunis pour former une association politique, les différentes capacités ou incapacités résultant de l'âge, ont dû fixer l'attention des législateurs. Que serait devenu l'État où tous les âges auraient été confondus; où, avec tant d'inégalités dans les moyens, tous auraient eu les mêmes droits, les mêmes devoirs? Il fallait garantir l'enfance de sa faiblesse, la jeunesse de ses passions, et soumettre tout à la raison, dans l'âge où elle doit se faire entendre. Le climat, l'état de la société, une foule de circonstances diverses, ont pu apporter une assez grande variété dans les lois de chaque pays sur cette importante matière; nulle part elle n'a été négligée.

Rappeler ce qui a été pratiqué par un peuple qui a porté la perfection de la législation civile au plus haut degré, c'est

donc faire une chose qui mérite l'attention de l'Académie.

Ses recueils sont remplis d'un grand nombre de savants mémoires sur une multitude de lois romaines dont quelques-unes n'étaient peut-être pas entièrement dignes d'un travail approfondi. Je n'en connais aucun dont l'objet ait été de traiter spécialement la matière que je viens d'indiquer.

Les grandes collections de Grævius, de Pollen, de Sallengre, d'Otton et de Meermann, ne m'ont offert aussi aucun traité, ni aucune dissertation spéciale dont le titre et l'objet aient dû me détourner d'entreprendre ces recherches; mais j'y ai trouvé quelques notions éparses dont j'ai tâché de profiter. Je ne dissimulerai point les secours que j'en ai obtenus; et pour abuser le moins possible de l'attention de l'Académie, je bornerai mes développements aux points qui n'ont pas été traités avant moi, ou à ceux sur lesquels j'ai cru devoir adopter une opinion nouvelle.

La législation d'un État peut considérer l'âge sous le double rapport du droit privé et du droit public. On conçoit qu'elle ne peut avoir à s'en occuper sous le rapport du droit des gens, c'est-à-dire dans les relations de peuple à peuple.

Que pourrait-elle statuer en effet?

Que les États ne doivent s'attaquer et se défendre qu'avec des hommes d'un certain âge! Où serait la sanction d'une règle de cette espèce si quelque État ne s'y conformait pas?

Qu'il n'est point permis de confier le commandement d'une armée ou d'une flotte à un homme qui n'a pas atteint *tel* âge! Mais la bataille gagnée par le jeune général serait-elle moins gagnée; et le refus que son ennemi ferait de combattre contre lui, arrêterait-il la marche des soldats qu'il commande?

Que les princes ne peuvent s'envoyer des ambassadeurs qui n'ont pas un âge déterminé! Le choix doit dépendre exclusive-

ment de la volonté du souverain qui veut se faire représenter. Sans doute si ce choix prenait le caractère d'une dérision à l'égard du souverain à qui l'ambassadeur est envoyé, il pourrait refuser de le recevoir, ou se venger de l'offense. Mais on sent qu'il ne saurait exister d'autorité compétente pour faire des lois sur une pareille matière, ni de tribunaux investis du droit d'en assurer l'exécution.

C'est donc sous le rapport de la vie civile et de la vie publique des citoyens que chaque pays peut avoir des lois relatives à l'âge; et c'est aussi sous ce double point de vue que je vais examiner la législation romaine dans les deux parties de ce Mémoire.

Avant de me livrer à cet examen, je dois faire observer que la manière de prouver l'âge n'était pas aussi bien réglée chez les Romains qu'elle l'est dans les États modernes. Denis d'Halicarnasse atteste, il est vrai, que dès le temps de Servius Tullius les parents portaient une offrande au temple de Lucine lors de la naissance d'un enfant; que les jeunes gens, lorsqu'ils prenaient la robe virile, faisaient une offrande à la déesse *Juventa;* et qu'enfin, au décès d'un citoyen, sa famille payait une sorte de tribut à la déesse *Libitina.* On peut croire que les registres où ces recettes étaient inscrites servaient à prouver l'âge.

Lib. IV, cap. XV.

Les tableaux du recensement des citoyens pouvaient aussi donner le même résultat. Cicéron le laisse entendre dans le chapitre IV de son discours pour le poëte Archias.

Mais un grand nombre de citoyens ne s'acquittaient peut-être pas des offrandes dont je viens de parler. Le recensement n'avait lieu qu'à certaines époques, et les déclarations d'âge qu'on y portait pouvaient être fort inexactes.

Ce fut très-tard qu'une mesure générale obligea les parents

à faire inscrire les noms de leurs enfants, dans les trente jours de la naissance, sur un registre public déposé dans le temple de Saturne. Cette loi fut l'ouvrage de l'empereur M. Antonin; mais ni cette loi ni aucune autre n'attribuaient à ces registres la faculté exclusive de faire foi. Un passage d'Apulée laisse croire qu'ils pouvaient être invoqués pour servir de preuve : *Pater ejus, natam sibi filiam, more cæterorum professus est; tabulæ ejus, partim tabulario publico, partim domo asservantur;* et il s'exprime ainsi pour prétendre qu'une femme était moins âgée que ne le prétendait son adversaire.

Capitolin, *Vita M. Anton.* cap. IX.

T. II, pag. 92, edit. Bipont.

Mais ces registres n'avaient point, comme dans la plupart de nos législations modernes, un caractère d'authenticité, excluant tout autre genre de témoignages. C'est ce qui résulte, de la manière la plus évidente, de plusieurs textes conservés dans les compilations faites par ordre de Justinien; tels que : Dig. *De probationibus*, fr. 13; *De excusatione tutorum*, fr. 2. Je ne multiplierai pas les citations.

Cette observation générale entendue, je passe à la première des divisions que j'ai indiquées.

PREMIÈRE PARTIE.

DE L'AGE CONSIDÉRÉ SOUS LE RAPPORT DE LA VIE CIVILE.

Il paraît que les anciens philosophes avaient adopté une division de la vie humaine à laquelle présidait une sorte de respect superstitieux pour le nombre sept; et comme elle ne fut pas sans quelque influence, au moins indirecte, sur la jurisprudence qui suppléait si souvent à Rome au silence des lois, je crois bon de la rappeler en peu de mots.

Les philosophes, dit Macrobe[a], ont divisé la vie de l'homme

[a] *In somnium Scipionis*, lib. I, cap. VI.

en sept parties, parce qu'ils pensent que le corps de l'homme reçoit des changements tous les sept ans. La perfection, selon eux, est au point où le nombre sept, se multipliant par lui-même, donne 49; et la borne ordinaire de la vie est de 70 ans, parce qu'alors le nombre 7 est multiplié par 10, de tous les nombres le plus parfait.

Longtemps avant, les livres saints avaient dit: *Dies annorum nostrorum in ipsis septuaginta anni.*

Psalm. LXXXIX, vers. 9.

La combinaison des nombres avait, suivant Plutarque, inspiré à Héraclite une autre division de la vie dont il plaçait la fin à 108 ans, et le milieu à 54.

Plutarch. *Cur oracula* etc.

Toutefois la législation ne pouvait s'accommoder de divisions si méthodiques.

On pourrait induire du témoignage de Tuberon, rapporté par Aulu-Gelle à l'occasion des lois de Servius Tullius, que longtemps on ne connut à Rome que trois divisions de la vie: l'enfance qui durait jusqu'à 17 ans; l'adolescence, de 17 à 46; la vieillesse, de cet âge à la mort. C'est peut-être en y faisant allusion qu'Ulpien[a], encore au III[e] siècle, appelait *pueritia* l'état du jeune citoyen qui n'avait pas accompli sa dix-septième année; que Salluste[b] qualifie César d'*adolescentulus*, lorsqu'à trente-six ans, il sollicitait la dignité de souverain pontife; et que Cicéron[c], en parlant de l'âge de quarante-trois ans auquel il obtint le consulat, se qualifie *adolescentem*.

Noct. Att. lib. x, cap. XXVIII.

[a] Dig. *De postulando*, fr. 1, § 3.

[b] *Catilina*, cap. XLIX.

[c] *Philipp.* II, cap. v.

Un fragment du jurisconsulte Marcellus[d], qui vivait dans le second siècle de l'ère chrétienne, atteste que la jurisprudence avait introduit une autre époque qu'il nomme la jeunesse, et qu'il place entre l'adolescence et la vieillesse, sans toutefois déterminer les limites qui séparaient l'une de l'autre.

[d] Dig. *De legatis et fideicom.* 3[e] fr. 69, § 1.

Ainsi, la distinction des quatre âges de la vie, qu'Horace a dépeints avec tant de vérité dans son épître aux Pisons[e], était

[e] *De arte poetica*, vers 158 et sqq.

tracée par le législateur et les jurisconsultes, avec presque autant de précision que par les philosophes appliqués à l'étude de l'homme.

Cependant je dois m'empresser de reconnaître que, dans ses divisions, Servius Tullius n'avait pas eu en vue de déterminer des règles de capacité civile, mais l'aptitude au service militaire, et peut-être aux fonctions publiques.

La distinction que Marcellus indique, et qui sans doute existait avant lui, sinon dans les lois, au moins dans l'usage, car ce jurisconsulte constate plutôt un fait qu'il ne pose un principe nouveau, n'avait point aussi pour objet de régler une capacité civile.

Comme celles de Servius, elle paraît n'avoir envisagé l'homme que sous le rapport des forces physiques et de l'aptitude à un travail corporel. Voici en effet à quelle occasion Marcellus eut à s'expliquer. Un testateur avait dit : « Je veux « qu'on donne à Publius Mævius tous les jeunes gens qui sont à « mon service, *omnes juvenes.* » On demande au jurisconsulte ce qu'il faut entendre par *juvenes*, et à quel âge on se fixera pour reconnaître quels esclaves ont été légués. *Quæro a qua ætate et in quam intelligi debebunt* : « C'est, dit le jurisconsulte, une « question d'appréciation de volonté, qui appartiendra au « juge, parce que souvent les testateurs emploient des mots « dans un sens peu usité; toutefois, et à part ce droit du juge « d'étudier l'intention du testateur, on peut présumer que, par « le mot *juvenis*, il faut entendre celui qui, étant sorti de l'ado- « lescence, n'a pas encore atteint l'âge qui permet de le compte « parmi les vieillards. » *Cæterum existimari posset juvenis, is qui adolescentis excessit ætatem quoad incipiat inter seniores numerari.*

Sans m'arrêter plus longtemps à ces divisions, qui ne pouvaient fournir de moyens exacts pour résoudre les nombreuses

questions que l'âge faisait naître, je vais rendre compte de ce qui fut déterminé par les lois, ou réglé par la jurisprudence, relativement aux diverses positions de la vie.

Les principaux rapports sous lesquels le droit romain ait considéré l'âge sont :

La fin de la tutelle ;

La faculté de tester ;

Le mariage ;

La majorité ;

L'adoption ;

La capacité pour affranchir des esclaves ;

L'époque à laquelle cessaient les aliments légués jusqu'à la puberté.

Je vais en traiter dans autant de sections distinctes.

SECTION I.

DE L'AGE AUQUEL ON CESSAIT D'ÊTRE EN TUTELLE.

La distinction des sexes, ouvrage de la nature, avait été aussi, chez les Romains, une cause de distinction importante dans l'application de leurs principes sur la tutelle. Les hommes n'étaient que pour un temps placés sous cette autorité protectrice. Les femmes y étaient soumises toute la vie. Lorsque, de la puissance de leurs pères, elles avaient passé, au moment du mariage, ou par suite du mariage, *in manu mariti*[1]; le veuvage ne les rendait pas indépendantes; elles recevaient un tuteur, de la volnté de leur mari exprimée dans son testament, ou du

[1] La différence entre la femme *in manu mariti*, qui portait le nom de *mater-familias*, et celle qui, n'étant pas *in manu*, retenait le nom d'*uxor*, ou s'appelait *matrona*, est expliquée par Cicéron, *Topica*, cap. III, et par Aulu-Gelle, *Noct. att.* lib. XVII, cap. VI.

magistrat. On peut voir à ce sujet, le célèbre discours de Caton pour le maintien de la loi *Oppia*, qui avait essayé d'opposer une barrière aux premières tentatives du luxe des femmes, et Cicéron, dans ses plaidoyers pour Cæcina et pour Murena.

Tit.-Liv. lib. XXXIV, cap. II. Cicero, *pro Cæcina*, cap. XV; *pro Murena*, cap. XII.

Ce qui concerne cette tutelle des femmes, est une des parties les moins connues du droit romain. La dissertation d'Everhard Otto, *De tutelâ feminarum perpetuâ*, laisse beaucoup à désirer. On ne pourrait d'ailleurs en trouver de traces que dans l'histoire. Au déclin de la république, et sous les empereurs, le droit ancien fut miné par beaucoup d'exceptions dont on trouve les premiers exemples, dès le commencement de la république, dans les priviléges accordés aux vestales, et plus tard, dans les récompenses décernées à Fescennia Hispala pour avoir révélé le secret des infamies des bacchanales. Dès le temps de Cicéron cette tutelle n'était déjà plus qu'une formalité; le magistrat pouvant contraindre le tuteur à autoriser la femme. Dans la suite, des exceptions furent étendues aux dames illustres, aux mères de trois enfants. On trouve encore quelques traces de cette tutelle dans Ulpien et Gaïus, mais elles sont presque insignifiantes. La grande faveur accordée aux femmes par Justinien, empêcha Tribonien de conserver dans le Digeste les décisions des anciens jurisconsultes qui y étaient relatives; ou du moins elle le porta à en modifier la rédaction pour les accommoder aux nouveaux principes.

[a] Tite-Liv. lib. XXXIX, cap. XIX.
[b] Cf. Plaut. *Truc.*, act. IV, sc. IV, vers. 6.

Ulp. Fr. lib. II, fr. 1; Gaius, Com. I, § 144.

Au surplus, comme ni la tutelle des femmes ni les exceptions qu'on y apporta dans la suite, n'étaient fondées sur l'âge, elles deviennent étrangères à mon sujet.

Je n'ai donc à m'occuper de l'âge que sous le rapport de la tutelle des hommes.

On sait qu'ils étaient ou *patres familias*, ou *filii familias*.

Par *pater familias*, la législation romaine entendait tout in-

Dig. *De his qui sunt sui vel alieni juris*, fr. 4.

dividu, quel que fût son âge, qui, par une des circonstances prévues dans les lois, ne se trouvant soumis à aucune puissance paternelle, était *sui juris*. Ainsi ce mot ne répondait point à ce que nous nommons un *père de famille*. Dans notre langage usuel, ce mot désigne l'homme qui a une postérité plus ou moins nombreuse; il suppose un mariage, et par conséquent une condition d'âge, puisque le mariage ne peut être valablement contracté avant l'âge fixé par les lois.

Chez les Romains, l'homme qui venait de naître, n'eût-il que quelques instants d'existence, était *pater familias*, lorsqu'il n'avait ni père, ni aïeul paternel, ou lorsqu'il était né hors mariage légitime, parce qu'alors il n'avait point de véritable famille, d'ascendants légaux.

Je ne doute même pas que cette qualité de *pater familias*, ne dût être donnée et profiter, avec tous ses avantages, au posthume encore dans le sein de sa mère. Il est vrai que, d'après les jurisconsultes, *infans in utero pars viscerum matris habetur*, d'où l'on pourrait induire qu'il devait être soumis à la même autorité que sa mère devenue veuve; mais ces mêmes jurisconsultes reconnaissent que cet *infans in utero pro nato habetur quoties de ejus commodis agitur*. Objectera-t-on qu'avant la naissance il est incertain si l'enfant sera mâle ou femelle, et si alors, il ne sera pas soumis à la tutelle dont étaient frappées les femmes? On peut répondre que l'événement, devait nécessairement rétroagir dans ce cas, et que, si pendant la durée de la grossesse de la mère, il s'était ouvert quelque droit que l'enfant fût habile à invoquer dans le cas où il naîtrait *sui juris*, ce droit lui appartenait à sa naissance.

Dig. *De statu hom.* fr. 7; *De verb. sign.* fr. 153.

Mais ce *pater familias*, cet homme indépendant, *sui juris*, qui n'a peut-être encore qu'une ou deux minutes d'existence, ne peut exercer ses droits. La nature est plus forte que la loi.

Si la loi a pu, sans exiger aucune condition d'âge, lui attribuer cette plénitude de droits que peint, avec une énergie difficile à traduire, le mot dont elle se sert, cette même loi n'a pu lui donner la capacité physique nécessaire pour agir et manifester sa volonté.

Elle a donc été obligée de recourir à une fiction; elle a créé une puissance à laquelle cet individu n'était pas soumis naturellement; et, tout en le déclarant indépendant de droit, elle l'a rendu soumis de fait. Telle est l'objet de la tutelle, destinée à imiter la puissance paternelle, et qualifiée aussi de *potestas: Tutela est vis ac potestas in capite libero, ad tuendum eum qui propter ætatem suam sponte se defendere nequit,* dit le jurisconsulte Servius, dans le fr. 1 du Digeste *De tutelis.*

Je n'ai point à rechercher l'âge auquel commençait la tutelle. La raison est facile à comprendre. Si l'individu à qui la loi l'imposait, ayant perdu son père et ses aïeux paternels avant de voir le jour, naissait *pater familias*, la tutelle commençait avec sa vie. Si la cause qui faisait disparaître la puissance paternelle n'avait eu lieu qu'après sa naissance, c'était au moment où cette puissance finissait que la tutelle commençait; au moment où l'enfant prenait, dans le langage des lois, le nom de *pupillus*. Dig. *De verborum signif.* fr. 239.

La seule chose sur laquelle l'âge ait dû avoir de l'influence, était donc l'affranchissement de la tutelle.

La puberté fut l'époque de la vie qu'on adopta d'abord pour fixer cet affranchissement; on supposa un rapport constant entre les facultés morales et les forces physiques; on crut que celui qui était parvenu au terme où la nature lui donne la faculté de se reproduire, ne devait plus dépendre d'un tuteur.

Mais comment s'y prit-on pour reconnaître que celui qui

réclamait l'affranchissement de la tutelle, avait atteint la puberté? Comme dans beaucoup d'autres circonstances, on s'attacha d'abord au fait matériel avec tous les inconvénients et toutes les variations qui en résultaient. Le Digeste, il est vrai, indique, comme on le verra plus bas, une *pubertas plena*, fixée à dix-huit ans pour les hommes, et à quatorze pour les femmes; une expérience constante et suivie ayant appris qu'à cet âge il ne pouvait y avoir aucun doute. Peut-être même cette détermination, qui a quelques rapports avec la première division de la vie faite par Servius Tullius, forma-t-elle originairement le droit commun. Mais les jurisconsultes cités dans le Digeste ont soin de faire remarquer que cette *pubertas plena* n'était exigée que dans quelques cas exceptionnels, et nous allons voir qu'ils admettaient une autre puberté plus précoce.

En effet, la nature contrariait trop habituellement ces calculs d'âge, pour qu'on ait pu se dissimuler la nécessité de ne pas tant retarder la reconnaissance de la puberté; et à cet égard on suivit des règles différentes pour les deux sexes.

Pour ce qui concerne les hommes, il paraît démontré qu'on se décida par l'inspection du corps, *habitu vultus*, *indagatione corporis*.

Je ne dois pas dissimuler néanmoins qu'il y a dissentiment à ce sujet entre les jurisconsultes qui ont eu occasion de commenter les textes du droit romain dont je vais parler; et comme l'examen de cette question conduit nécessairement à savoir si, dès l'origine, les lois ou la jurisprudence déterminèrent l'âge auquel cette première puberté des hommes était présumée, ou si, après avoir longtemps apprécié chaque position, *indagatione corporis*, on adopta une règle commune pour mettre fin à des vérifications embarassantes, il entr[e] tout à fait dans mon sujet de prendre part à cette controvers[e]

On conçoit difficilement, au premier coup d'œil, comment des textes aussi clairs ont pu donner lieu à élever des doutes. Cependant ces doutes ont été nombreux; les objections ne manquent pas de force; et si elles sont fondées, il en résultera que, du temps même de la république, à une époque ancienne, quoique incertaine, on avait déjà légalement fixé l'âge auquel les hommes étaient réputés pubères pour être affranchis de la tutelle.

Je ne mets pas au nombre de ces objections sérieuses ce qu'on a pu dire de l'indécence d'une telle mesure : elle n'était peut-être pas si grande que le dit Justinien dans son style emphatique. On sait que les jeunes Romains avaient un très-grand soin de laisser croître leur barbe; et lorsque, après l'an 454 de Rome, les hommes, au rapport de Pline[a], prirent l'habitude de se faire raser, les jeunes gens conservaient la barbe jusqu'à vingt-un ou vingt-deux ans[b]. Auguste ne se fit même raser qu'à vingt-cinq ans[c]; et Cicéron, qui fait allusion à cet usage, nous apprend que ces jeunes barbus n'étaient pas les hommes les moins turbulents de la grande cité : *Commissatores conjurationis temporis nostri* BARBATULI *juvenes*[d].

Quand il serait vrai que, dans quelques occasions douteuses, on aurait eu recours à l'*indagatio corporis*, c'était, comme chacun le sait, l'usage des Athéniens, ainsi qu'on le voit au 578[e] vers de la comédie des *Guêpes* d'Aristophane. Vegèce atteste qu'à Rome on visitait le corps des jeunes gens appelés au service militaire[e]; Quintilien le dit également pour un cas où il s'agissait de s'assurer de la réalité du mariage d'un homme : *Postea nudari filium et in conspectu judicum constitui coegisset*[f].

Mais il existe, contre la vérité de l'assertion de Justinien, des objections plus spécieuses. Ainsi Tertulien[g] dit en termes exprès : « *Ethnici..... feminas quidem à duodecim annis, masculos*

[a] Lib. VII, cap. LIX.

[b] Macrob. *In somn. Scip.* lib. I, cap. VI.

[c] Dio Cassius, lib. XLVIII, cap. XXXIV.

[d] *Ad Att.* lib. I, ep. 16.

[e] Lib. I, cap. VI.

[f] *Declamat.* 279.

[g] *De Velandis Virgin.* cap. XI.

verò a duobus amplius AD NEGOTIA *mittunt.* » Sans entendre affaiblir la force de l'assertion, je dois dire que Tertulien ne se montrait pas dans ce passage habile jurisconsulte; car certainement, de son temps, les femmes restaient soumises à la tutelle après douze ans; et les hommes même avaient un curateur de quatorze à vingt-cinq. Peut-être n'entendait-il parler que du mariage ou du testament.

Macrobe, qui vivait plus d'un siècle avant Justinien, dit: *Secundum jura publica, quartus decimus annus in puero definit pubertatis ætatem.* Il répète dans son commentaire sur le songe de Scipion : *Post annos bis septem pubescit..... ideo et tutela puerili absolvitur.*

Saturnal. lib. VII, cap. VII.

Lib. I, cap. VI.

Il est difficile, je le reconnais, de trouver rien de plus affirmatif sur la question dont je m'occupe. Il y a plus, si l'on en croit les censeurs de Justinien, ou plutôt de Tribonien son ministre, il aurait conservé dans le Digeste et dans le code, des textes qui donnent le démenti à sa constitution de l'an 529.

On lit dans le fr. 5 du titre 1er du livre XXVIII du Digeste, *Qui testamenta facere possunt*, ces expressions : *a qua ætate, vel masculi, vel feminæ [testamenta] facere possunt? Verius est in masculis quidem quartum decimum annum spectandum, in feminis verò duodecimum*; or l'auteur de ce fragment est Ulpien, qui vivait au IIIe siècle. Une décision presque identique sur le même objet, se trouve dans une constitution de Dioclétien.

Cod. lib. VI, tit. XXII.

Cette masse d'autorités a donné beau jeu aux écrivains qui, comme Hotoman, n'ont pas épargné les injures à Tribonien. Ceux même qui, comme Heineccius, sans fermer les yeux sur les défauts des compilations Justiniennes, n'ont pas cru qu'elles méritassent toutes les injures d'Hotoman, ont dit que le passage des Institutes et la constitution dont j'ai cité le texte, étaient le résultat d'une inadvertance. L'unanimité des auteurs qui

Antiquit. roman. lib. I, cap. XXIII.

ont embrassé cette opinion, est telle qu'il semble presque imprudent de chercher à défendre Justinien sur ce point.

Apprécions toutefois les autorités qu'on oppose.

En ce qui concerne le fragment d'Ulpien et la constitution de Dioclétien, il faut d'abord reconnaître qu'ils sont étrangers à la tutelle : ils ont pour objet les testaments. Or, entre la question de savoir quand un pupille pouvait réclamer l'affranchissement de la tutelle, et celle qui s'élevait sur la validité de son testament, y a-t-il une telle parité qu'on doive décider la première d'après des textes qui sont spéciaux pour la seconde? Je ne dirai pas que le testament était l'acte le plus favorable chez les Romains; qu'au contraire l'indépendance du pupille était vue si peu favorablement, que lorsque la puberté d'un jeune Romain était constante, le magistrat qui ne pouvait lui dénier l'affranchissement de la tutelle, le forçait d'accepter un curateur, en lui refusant jusque-là la possession de ses biens. Cette considération, qui me paraît assez forte, ne serait qu'un simple raisonnement. Mais il y a un motif plus décisif pour écarter de la question de tutelle, les textes relatifs aux testaments : c'est la force des choses à laquelle tous sont soumis, jusqu'aux législateurs.

Quelque indécente qu'on suppose que pût être la vérification de la puberté par l'inspection du corps, elle était possible du moins quand un jeune homme venait dire au magistrat : « Faites-moi jouir de mes biens, je suis pubère. »

Au contraire, lorsqu'il s'agissait de juger la validité d'un testament, question qui ne pouvait jamais s'élever qu'après la mort du testateur, quelle vérification était possible? Alors n'a-t-il pas été naturel, sous peine de n'avoir aucun moyen pour discerner le testament du pubère, du testament de l'impubère, de s'en remettre à une présomption légale fondée sur l'âge?

L'autorité de Tertulien et celle de Macrobe, la dernière surtout, sont plus fortes, celle-ci est même spéciale pour notre question; et si elles ne sont atténuées ou expliquées par aucune autre, elles contredisent évidemment l'assertion de Justinien.

Mais s'il est démontré qu'au temps où Tertulien et Macrobe écrivaient, les jurisconsultes étaient divisés, et que l'opinion qui admettait la visite du corps était la plus généralement suivie, Justinien ne sera-t-il pas complétement vengé du reproche qui lui a été fait; n'en résultera-t-il pas que la constitution de 529 est en effet la première loi qui ait substitué à cette mesure une présomption fondée sur l'âge ?

Or c'est ce que je crois vrai, quoique jusqu'à présent cette constitution ait été considérée assez généralement, ou comme un *faux*, ou comme une inadvertance de Tribonien.

L'état de la question me paraît parfaitement exposé par deux jurisconsultes, dont l'un aurait pu être consulté par les auteurs dont je combats l'opinion, et l'autre ne nous est connu que récemment.

Voici ce qu'on lit dans le § 28 du titre XI des fragments d'Ulpien, qui forment un des plus précieux monuments du droit antejustinien, trop peu étudié autrefois dans les écoles: *Liberantur tutelâ masculi quidem pubertate. Puberem autem Cassiani eum esse dicunt qui habitu corporis apparet, id est qui generare possit. Proculeiani autem eum qui quatuordecim annos explevit: verum Priscus eum puberem esse in quem utrumque concurrit et habitus corporis et numerus annorum.* Les personnes habituées à l'étude du droit romain ne peuvent se méprendre sur l'opinion d'Ulpien; elle est tout entière dans le mot *verum*, et annonce qu'il adopte le sentiment de Priscus. Les jurisconsultes romains n'affectaient pas dans leurs écrits, ni sans doute dans leurs paroles et leur conduite, le ton tranchant de certains légistes

modernes. Une extrême modestie les portait à exposer le pour et le contre d'une question, et à ne manifester leur opinion personnelle que par des formules dubitatives; *verum, dici potest, benignius statuendum, forte admittendum,* etc.

A l'exposé si clair que fait Ulpien de l'état d'incertitude où la jurisprudence se trouvait de son temps, il faut joindre celui de Gaïus dans ses Institutes récemment découvertes. Il s'explique en ces termes, livre 1er, 196 : *Masculi, cum puberes esse cœperunt, tutelâ liberantur. Nostri præceptores puberem eum esse putant qui habitu corporis pubertatem ostendit..... sed diversæ scholæ auctores annis putant pubertatem esse æstimandam.*

Ainsi, par un rapprochement assez remarquable, à l'autorité de Tertulien, écrivain de la fin du second siècle, qui assure que l'âge de la puberté était fixé à quatorze ans pour les hommes, j'oppose Gaïus, jurisconsulte contemporain, qui déclare que les sectes étaient divisées, et que l'opinion pour la visite du corps était la plus généralement suivie : à Macrobe qui, au IVe siècle, dit : *jura publica definiunt pubertatem in masculis a quatuordecim annis*, j'oppose Ulpien, jurisconsulte du troisième, dans lequel on lit qu'il n'y avait point encore de loi, mais qu'il existait une diversité d'opinions, comme au temps de Gaïus.

Ce n'est pas tout; si Macróbe littérateur a dit : *jura publica definiunt pubertatem a quatuordecim annis*, Servius, littérateur du même temps, dans son Commentaire sur Virgile, dit le contraire. Voici comment il s'exprime sur le vers 34 de la VIIIe églogue : *Bene cum annis jungit habitum corporis, nam et* IN JURE *pubertas ex utroque colligitur.* Sur le vers 53 du VIIe livre de l'Énéide il ajoute : *Secundum* JUS *dictum in quo et annorum ratione et habitu corporis ætas probatur.*

Il faut donc en conclure qu'il n'y avait point avant le VIe siècle, ou du moins très-certainement avant le Ve, de loi

sur ce point, mais trois opinions distinctes parfaitement exposées par Ulpien. Cassius et ses disciples, tous de l'école de Capiton qui écrivait peu avant l'ère chrétienne, demeuraient fidèles à l'ancienne opinion qui faisait varier la puberté suivant la constitution physique de chaque individu. Proculus et ses disciples, qui appartenaient à l'école de Labéon, rivale de celle de Capiton, adoptaient l'opinion des naturalistes grecs qui, d'après le témoignage de Plutarque, fixaient la puberté au moment où le second septennaire de la vie venait de s'accomplir. Un autre jurisconsulte appelé *Priscus,* soit que ce fût le *Cassien* Priscus Javolenus, soit que ce fût le *Proculéien* Priscus Neratius, qui, l'un et l'autre, vivaient au commencement du IIe siècle (car ce ne peut être Flavius Priscus qui vivait quarante-six ans avant J.-C.), adopta un terme moyen. Il prétendit qu'il ne fallait prendre pour règle, ni le seul développement des facultés physiques de chaque individu, abstraction faite de son âge, ni le seul nombre des années, abstraction faite du développement des facultés physiques.

De placit, philosoph. lib. v, cap. IV.

De ces trois opinions bien tranchées, Macrobe, en sa qualité de philosophe, a adopté celle qui avait été empruntée aux naturalistes grecs, et il l'appelle *jura publica.* Servius, grammairien et plus versé peut-être que Macrobe dans la lecture des jurisconsultes, adopte l'opinion intermédiaire de Priscus, et il l'appelle aussi *jus, jura.*

Il est naturel d'en conclure que les magistrats, libres d'adopter tel sentiment qu'ils voulaient, dans le silence des lois, étaient divisés selon qu'ils appartenaient à l'une ou l'autre secte de jurisconsultes, ou qu'ils voulaient les concilier en suivant l'avis de Priscus. Or, des trois systèmes que j'ai exposés, deux admettaient la visite du corps. La 279e déclamation de Quintilien constate qu'elle était usitée de son temps; car, s'il est

vrai que cette déclamation ne soit qu'un plaidoyer feint, une amplification de rhétorique, on doit croire que Quintilien, dans les fictions qu'il rédigeait pour ses élèves, ne s'écartait point des usages et des règles de la jurisprudence des tribunaux.

Il est évident que cette controverse ne fut point une de celles auxquelles avait mis fin l'édit perpétuel rédigé par ordre d'Adrien. On n'en trouve aucune preuve dans les fragments qui en restent; et si la question eût été décidée par cet édit, Gaïus et Ulpien, qui écrivirent après sa rédaction, n'auraient pas attesté que cette question était controversée de leur temps. Justinien a donc pu assurer que la controverse existait encore, et faire une constitution pour y mettre fin.

J'ai dit, au commencement de cette section, que tous les jurisconsultes de toutes les sectes admettaient une puberté incontestable des hommes à dix-huit ans. On voit clairement, par plusieurs fragments du Digeste, que celui qui, d'après l'inspection du corps, était jugé pubère, n'était pas présumé avant dix-huit ans avoir acquis la *pubertas plena,* dont parlent ces fragments; il n'y avait point de controverse à ce sujet.

De adoption. fr. 40, § 1; *De postulando,* fr. 1, § 3; *De alimentis et cib. leg.* fr. 14, § 1.

Avant de considérer l'âge sous d'autres rapports, je dois encore faire connaître ce que la législation ou plutôt la jurisprudence avait établi relativement à l'intervalle entre la naissance et cet âge de quatorze ans, qui fut, en dernier résultat, considéré comme preuve de puberté pour les hommes.

Une division de cette première époque de la vie, clairement indiquée dans le Digeste, est celle qui s'arrête au premier septennaire.

D'après le témoignage de Plutarque que j'ai cité, les philosophes, du moins les stoïciens dont la doctrine eut une grande influence sur la jurisprudence romaine, pensaient que l'homme n'acquérait qu'à quatorze ans la capacité de discerner

le bien du mal, et d'apprécier ce qui lui était utile; que c'était à cet âge seulement qu'on devait l'en instruire.

Ce système qui tendrait à laisser la jeunesse dans l'ignorance de ses premiers devoirs, et à ne lui faire entendre la voix de la raison qu'après avoir donné aux passions le temps de s'établir dans son cœur et de s'y fortifier, a été renouvelé, avec toute l'éloquence dont un sophisme peut être orné, par un écrivain du dernier siècle.

La jurisprudence romaine s'écarta néanmoins de la doctrine des philosophes; elle admit une distinction qui, après avoir longtemps formé le droit commun dans les *responsa prudentum*, fut convertie en loi dans le Digeste.

On posa pour règle que jusqu'à sept ans l'enfant était incapable de discernement; pendant cette période de la vie, on l'appelait *infans*: il était représenté par son tuteur dans les actions, et par un esclave dans les stipulations. Après l'âge de sept ans, on admit, par une sorte de concession, qu'il pourrait contracter lui-même, et exprimer sa volonté; il fallait seulement l'*autoritas tutoris* pour l'éclairer et le garantir des suggestions, lorsqu'il s'obligeait; c'est ce qu'on trouve établi par un grand nombre de dispositions du corps de droit, et notamment par une constitution de Théodose et de Valentinien, de 426.

Gaius, Com. II, § 109. Dig. *De obl. et act.* fr. 1, § 13. Cod. *De jure delib.* const. 18, § 4.

Dig. *De admin. et peric. tut.* fr. 9; *Rem pupilli salvam fore*, fr. 2.

Cependant entre l'âge de sept ans qui terminait l'enfance, et l'âge de puberté, quelques textes indiquent encore une division. Pendant la première moitié de ce septennaire le pupille était *infantiæ proximus;* et il en résultait quelques conséquences relativement à l'appréciation du consentement dans les actes et à la présomption de discernement pour la culpabilité. Ainsi, un fragment de Gaïus porte: *Pupillum, qui proximus pubertati sit, capacem esse et furandi et injuriæ faciendæ*. Ainsi, le même juris-

Dig. *De regulis juris*, fr. 3.

Lib. III, § 109. consulte, dans ses Institutes, après avoir établi que celui qui est *infantiæ proximus* n'est pas présumé avoir beaucoup plus de discernement que l'*infans*, ajoute que néanmoins, dans son intérêt, on valide la stipulation qu'il a faite. Déjà Modestin avait décidé qu'à sept ans on pouvait contracter des fiançailles[1].

Dig. *De sponsalibus*, fr. 14.

Jusqu'à présent j'ai considéré l'âge relatif à la tutelle, sous les rapports du pupille, en recherchant à quelle époque il en était affranchi. Je dois aussi parler de l'âge relativement au tuteur.

Il semblait naturel d'exiger dans le tuteur l'âge de la *majorité* dont j'aurai bientôt à parler; car puisque, avant cet âge, un citoyen ne s'obligeait pas irrévocablement, c'est-à-dire qu'il pouvait invoquer le bénéfice de restitution, il eût été peu convenable que, dans une telle position, il eût pu avoir la direction des affaires d'un autre.

Il paraît toutefois, que, dans l'origine, et même jusqu'au temps de Justinien, on fit une distinction entre les tuteurs nommés par le magistrat, et les tuteurs qui tenaient leur droit de la loi, tels que les agnats, les patrons, ou de la volonté exprimée par un père de famille dans son testament. On exigeait vingt-cinq ans, c'est-à-dire l'âge de la majorité, pour être capable de recevoir une tutelle donnée par le magistrat. Mais par suite des principes sur le droit de tester, lorsqu'il s'agissait de la tutelle testamentaire, et par respect pour les droits de famille, dans la tutelle légitime, l'âge de vingt-cinq ans ne fut pas exigé. Cependant, comme on ne se dissimulait pas les inconvénients dont je viens de parler, on avait cru y trouver un remède en adjoignant au tuteur âgé de moins de

Dig. *De excusationibus*, fr. 10, § 7.

[1] Quelques auteurs ont assuré qu'Auguste avait réduit cette faculté aux mineurs âgés de dix ans, et cela par une fausse interprétation qu'ils ont donnée à un passage de Dion Cassius, liv. LIV. Mais cet historien dit seulement qu'Auguste n'admit point aux priviléges des gens mariés ceux qui, s'étant fiancés à des filles âgées de moins de dix ans, ne pouvaient réaliser le mariage dans les dix années.

vingt-cinq ans, un curateur qui le remplaçait jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge compétent.

Justinien simplifia la question par une constitution de 529, en exigeant l'âge de vingt-cinq ans dans toute espèce de tutelle.

L'âge fut encore considéré relativement au tuteur sous un dernier rapport, savoir : la faculté de s'exonérer de cette charge. Le tuteur âgé de soixante-dix ans pouvait user de cette faculté.

Dig. *De muner. et excus.* fr. 2; *De jure immun.* fr. 3.

SECTION II.

DE L'AGE CONSIDÉRÉ SOUS LES RAPPORTS DE LA FACULTÉ DE TESTER.

On sait que le testament était l'acte le plus favorable chez les Romains; tout ce qui pouvait le rendre facile, dut donc être adopté dans leur législation.

L'âge qui est le seul rapport sous lequel j'aie à traiter cette importante matière, n'a été l'objet d'aucune controverse; il était fixé pour les hommes à quatorze ans. On a vu plus haut les textes d'Ulpien et de Dioclétien qui le décidaient ainsi; et je crois avoir expliqué suffisamment les motifs qui n'avaient pas permis d'introduire dans ce cas la nécessité de constater la capacité *indagatione corporis*. Il est même remarquable que cet âge préfixe de quatorze ans nous est indiqué par Gaïus et Ulpien, tous deux de l'école des jurisconsultes qui exigeaient l'inspection du corps pour preuve de la puberté. Aussi faut-il remarquer qu'en général les jurisconsultes anciens ne disaient pas : *testamenta facere possunt puberes*, comme ils avaient dit, *puberes tutelâ liberantur;* mais seulement, *minor annis quatuordecim testamentum facere non potest.* Les expressions *testamenta facere non possunt impuberes, id est minores quatuordecim annorum*, ne

datent que du temps de Justinien, parce qu'en effet, depuis la constitution de 529 que j'ai expliquée précédemment, *puberté* et *quatorze ans* étaient synonymes pour les hommes.

Dig. *Qui testam. fac. poss.* fr. 5 ; Gaius *Comm.* II, § 113.

Quant aux femmes, des textes non moins formels déclarent qu'elles peuvent tester à douze ans. Cette différence d'âge entre les deux sexes a été une règle invariable dans le droit romain. Gaïus a soin de la faire remarquer : *Videntur ergo esse melioris conditionis feminæ quam masculi.*

Des infirmités, de nature à empêcher la manifestation de la volonté, étaient le seul obstacle à la faculté de tester. On n'a donc point à rechercher s'il était un âge après lequel il ne fût plus permis de faire un testament; les jurisconsultes romains n'ont pas même cru qu'il fût nécessaire de s'en expliquer.

Com. II, § 113.

SECTION III.

DE L'AGE RELATIVEMENT AU MARIAGE.

Le mariage, par sa nature, par son but, par ses résultats, n'intéresse pas seulement les deux époux et leurs familles, il intéresse encore la société entière. Sous ce dernier rapport, elle devait prendre quelques mesures pour que le but qui la concerne plus particulièrement, c'est-à-dire, la conservation et la continuation de la race humaine, fût atteint. Les lois romaines furent donc sages dans les précautions qu'elles prirent contre les mariages précoces. Nous verrons plus bas si elles le furent également dans la défaveur qu'elles attachèrent aux mariages tardifs.

Les monuments du droit antejustinien ne contiennent des textes sur l'âge auquel on pouvait se marier, que relativement aux femmes. Dion Cassius atteste qu'Auguste l'avait fixé à douze

ans accomplis; on trouve même deux textes du Digeste qui supposent que des femmes ont pu se marier avant la fin de leur douzième année. En déclarant valable le mariage de la femme qui avait accompli sa douzième année dans la maison de son mari, la jurisprudence avait sans doute appliqué à ce cas la maxime, *annus inchoatus pro completo habetur,* qu'on trouve écrite dans plusieurs fragments du Digeste.

Dig. *De separat.* fr. 17, § 1.

Dig. *De excusationibus*, fr. 8.

Mais comment se décidait-on avant la loi d'Auguste? Avait-on recours à la mesure que Justinien appelle *indagatio corporis inhonesta?* La constitution de 529 atteste que cette visite ne fut jamais pratiquée, même dans les temps les plus anciens : *quod in feminis, etiam antiquis, impudicum visum erat.* Cependant un des passages du commentaire de Servius, que j'ai déjà cité, pourrait donner lieu à quelques doutes. A l'occasion d'une jeune fille, sur le vers :

Jam matura viro, jam plenis nubilis annis,

Servius dit que le poëte ne fait point un pléonasme, *non est iteratum,* parce que l'*ætas* et l'*habitus corporis in jure requiruntur.* Mais si Servius a voulu faire allusion à la législation de son temps et même à celle du temps de Virgile, il a poussé trop loin son assertion : la loi d'Auguste avait déterminé douze ans. Peut-être se reportait-il à des temps plus anciens. Les idées sur la décence sont quelquefois en raison inverse de l'état des mœurs publiques. Telle expression, telle mesure qui fait monter la rougeur au front dans une société corrompue, n'a rien que de naturel et d'innocent dans un pays où règnent des mœurs patriarchales. Il ne serait pas impossible que dans l'antique Latium, dans les premiers siècles de Rome, on ne se fît aucun scrupule d'une mesure que Justinien trouvait indigne de la chasteté de son siècle. Suivant

le témoignage de tous les écrivains, au XVe siècle encore, ces sortes d'examens n'avaient rien d'étrange pour les Français; on y soumettait toutes les jeunes filles, même du plus haut rang, qu'on destinait au mariage, pour s'assurer si elles étaient nubiles.

Si les conjectures auxquelles donne lieu le passage de Servius ne sont pas fondées, il faut croire au moins qu'on s'en rapportait à la sollicitude des familles. Mais quelques inconvénients en résultèrent sans doute : car de quoi n'abuse-t-on pas! Probablement ce fut pour prévenir ou détruire les abus, qu'Auguste fit la loi indiquée par Dion Cassius.

Quant au mariage des hommes, Ulpien se borne à exiger la puberté, *masculus sit puber;* on s'en tenait évidemment à ce qui était pratiqué pour l'affranchissement de la tutelle. C'est même au mariage que se rapporte le passage de Quintilien que j'ai déjà cité.

On ne pourrait tirer aucun argument de quelques fragments de jurisconsultes, insérés au Digeste, qui parlent de quatorze ans, parce qu'ils ont été accommodés au droit qu'avait introduit la constitution de Justinien de l'an 529.

J'ai considéré l'âge avant lequel on ne pouvait se marier. La législation des empereurs, car on ne trouve rien de semblable au temps de la république, avait aussi envisagé l'âge pour le mariage sous un rapport inverse. Elle avait frappé d'une sorte de réprobation les mariages des hommes âgés de soixante ans et des femmes âgées de cinquante.

Exclusivement occupé de ce que j'oserais appeler l'état physique de la société, dans un temps où l'on n'avait plus d'autres sentiments que ceux d'un matérialisme grossier; désireux surtout de réparer les torts que les guerres civiles avaient faits à la population, et que perpétuait la grande

sion des Romains pour le célibat, le législateur ne vit le mariage peut avoir d'autres douceurs que la satisfac- sens; il ne sut point assez apprécier cette communauté ons qui ne connaît point d'âge. Les Romains furent ps avant d'avoir une haute idée du mariage. C'est au de notre ère seulement que Marcellin le définissait : *omnis vitæ, divini et humani juris communicatio.* C'est Ulpien, en écrivant ces belles paroles : *Quid enim um est ut fortuitis casibus mulieris maritum vel uxorem rticipem*, refusait la faculté du divorce à un mari décidait qu'à cause des infirmités de sa femme. La l'Évangile pouvait seule introduire insensiblement ale des Romains ces principes, qu'adoptaient, sans voir, ses plus acharnés persécuteurs. Seule, elle dre sa sainteté naturelle à un lien que profanaient portés à un point si scandaleux, que l'obscène qualifiait d'adultères, et qu'au dire de Sénèque et les femmes comptaient plus par le nombre de que par celui de leurs années.

Dig. *De ritu nuptiarum*, fr. 1.

Dig. *Soluto matrimonio*, fr. 22, §. 7.

Mart. lib. VI, ep. 7. Senec. *De benefic.* lib. III, cap. XVI. Juven. sat. 6, v. 228.

lique s'était bornée à donner des encouragements té [1]; mais elle n'avait jamais frappé de réprobation tardifs : ils ne donnaient lieu qu'à quelques plai- on n'épargne pas aussi chez nous aux vieillards ent. Quintilien nous a conservé une anecdote de relative à Cicéron, lorsqu'à soixante ans il épousa mme. C'est au temps d'Auguste qu'on voit com- ystème de réprobation.

Instit. orat. lib. VI, cap. III.

ants attribuent cet encou- uste, et je m'étonne com- pas fait attention à un -Gelle, *Noct. att.* lib. V, cap. XIX, d'après lequel Scipion, se récriant sur l'abus des adoptions, se plaignait de ce que *filius adoptivus patri adoptatori inter præmia patrum prodesset.*

Je ne partage pas toutefois l'opinion d'un grand nombre de jurisconsultes, à la tête desquels il faut placer J. Godefroy, *ad legem Pappiam Poppeam*, qui assurent que cet empereur assujettit aux peines du célibat les sexagénaires qui se marient. J'avoue qu'une constitution de Justinien le dit en termes exprès, et que Sénèque, dans un passage conservé par Lactance, fait la même assertion.

Cod. *De nuptiis*, Const. 27.

Instit. div. lib. I, cap. XVI.

Mais c'est une erreur que doit dissiper une lecture attentive de la célèbre loi *Pappia Poppea de maritandis ordinibus*. Elle se borne à excuser des peines prononcées contre les célibataires, les hommes âgés de soixante ans, et les femmes âgées de cinquante. On peut croire, il est vrai, qu'elle s'y décide par la considération que le mariage de ces personnes serait inutile; mais toujours est-il qu'elle prononce plutôt une amnistie qu'une punition.

Ce fut le sénatus-consulte *Pernicien* rendu sous Tibère, qui abrogeant en ce point la loi d'Auguste, assujettit aux peines du célibat les hommes de soixante ans et les femmes de cinquante, non mariés, et déclara de plus que le mariage ne les en affranchirait pas. Un passage des fragments d'Ulpien ne laisse aucun doute là-dessus: *Qui intra sexagesimum, vel quæ intra quinquagesimum annum legi non paruerit, licet ipsis legibus post hanc ætatem liberatus esset, perpetuis tamen pœnis tenebitur ex senatus-consulto Perniciano*. Ces mots, *licet ipsis legibus post hanc ætatem liberatus esset*, attestent, ce me semble, d'une manière évidente, que les lois anciennes excusaient les sexagénaires, loin de les punir. Ces lois anciennes étaient évidemment la loi *Pappia Poppea*, nommée dans un passage de Suétone, où il est dit que Tibère fit à la loi *Pappia Poppea* une addition défavorable aux sexagénaires, addition que Claude abrogea plus tard.

Tit. XVI, § 3 et 4.

Vita Claudii, cap. XXIII.

Ce passage de Suétone a embarrassé quelques interprètes;

le texte d'Ulpien aurait pu leur éviter beaucoup d'efforts pour corriger un texte dont l'exactitude se justifie très-bien.

Au surplus, cette addition de sévérité à la loi d'Auguste fut d'une courte durée. Claude, comme je l'ai dit, crut de son intérêt de l'abroger en faveur de l'homme âgé de soixante ans, qui épousait une femme de moins de cinquante; mais un troisième sénatus-consulte, appelé *Calvitien,* refusa la réciprocité à la femme quinquagénaire, qui épousait un homme âgé de moins de soixante ans.

Au reste, il importe peu, pour la question que je traite, que ces lois défavorables aux mariages tardifs, aient été faites à telle ou telle époque; elles ont existé et subsisté jusqu'à leur abrogation par Justinien.

SECTION IV.

DE L'AGE CONSIDÉRÉ SOUS LE RAPPORT DE LA MAJORITÉ.

On a vu dans la section première qu'un Romain était soumis toute sa vie à la puissance paternelle, tant qu'il conservait son père ou son aïeul paternel. Lorsque la mort de l'un et de l'autre le rendait lui-même *pater familias*, il était, jusqu'à sa puberté, soumis à un tuteur. Après cette époque, la loi lui reconnaissait la faculté d'exercer les droits attachés à la qualité de père de famille.

Le fils de famille lui-même avait ces droits pour son pécule, quoi qu'il ne fût pas émancipé, et pour tout ce qui lui appartenait, à un titre quelconque, lorsqu'il était émancipé.

Mais l'âge de puberté qui annonçait les premiers développements plutôt que la perfection des forces physiques, n'était pas une garantie suffisante de la maturité de la raison; il ne

donnait pas la preuve qu'un jeune homme fût assez éclairé sur ses intérêts pour contracter irrévocablement des engagements, et disposer de la manière la plus absolue de ses biens.

Néanmoins, le législateur fut longtemps avant de prendre des mesures efficaces pour prévenir les abus auxquels cet état de choses pouvait donner lieu, et garantir les jeunes gens contre les déceptions.

Les préteurs, dont les édits et la jurisprudence formaient un droit subsidiaire qui suppléait aux lois, et souvent même les réformait indirectement, trouvèrent un remède à ces abus.

Sous prétexte qu'il leur appartenait d'accorder ou de refuser action en justice, ils imposèrent au jeune Romain affranchi de la tutelle, qui demandait à son tuteur la remise de ses biens et un compte, l'obligation d'accepter un curateur dont l'assistance était nécessaire pour tous les engagements qu'il voudrait contracter.

Mais ce remède était insuffisant sous deux rapports: d'abord, parce que, si le tuteur ne refusait pas la remise des biens et le compte de tutelle, la mesure dont je viens de parler ne pouvait être prise; et que souvent un jeune homme, pressé de jouir, transigeait facilement avec son tuteur et dissipait ses biens : en second lieu, parce que la tutelle finissant à la puberté pleine, dix-huit ans, l'inexpérience d'un jeune homme de cet âge l'exposait encore à toutes sortes de lésions. Les préteurs introduisirent un autre remède, par le moyen des *restitutiones in integrum*.

Dig. *De min. XXV ann.* fr. 1. § 1.

On peut supposer avec assez de vraisemblance que ces différentes mesures furent la conséquence ou le développement d'un plébiscite, sur le nom duquel on varie.

Le premier chef de cette loi, très-bien connu par un témoignage de Capitolin. cité plus bas, décidait que le jeune

homme dissipateur serait soumis à la même curatelle que celle qui avait été imposée aux insensés par la loi des XII tables.

On pourrait croire, d'après un passage de Suétone, conservé par Priscien, que l'objet du second chef de ce plébiscite était de frapper de nullité les obligations contractées par une personne âgée de moins de vingt-cinq ans : *vetat minorem annis* XXV *stipulari*. Mais cette assertion n'est pas à l'abri de la critique. Si une loi avait interdit toute stipulation avec un mineur de vingt-cinq ans, il en serait résulté une nullité légale, et, par conséquent, on concevrait difficilement que l'édit du préteur eût simplement promis la restitution : *Quod cum minore quam viginti quinque annis natu gestum esse dicetur, uti quæque res erit, animadvertam*. Il est mieux démontré que le plébiscite prononçait des peines contre ceux qui trompaient les mineurs, ainsi que Cicéron le dit deux fois d'une manière expresse.

Priscs. lib. VIII, pag. 744.

Dig. *De min.* XXV *annis*, fr. 1, § 1.

Dans les passages cités de Cicéron et de Suétone, et dans Capitolin, ce plébiscite porte le nom de loi *Lætoria*. Mais elle est appelée *Plætoria* par le monument connu sous le nom de *Table d'Héraclée;* et Mazzochi, dans son savant commentaire, insiste en faveur de cette leçon.

De nat. deor. lib. III, cap. XXX; *De offic.* lib. III, cap. XV.

Part. II, pag. 428.

Notre savant confrère, M. Raoul-Rochette, que je devais naturellement consulter sur ce point d'archéologie, n'hésite pas à croire que le véritable nom est *Plætoria*. Il pense que la leçon d'un monument est toujours plus sûre que celle même de plusieurs manuscrits. D'ailleurs, la famille Plætoria est célèbre; un Plætorius, préteur et proconsul, fut contemporain de Cicéron (préteur en 686 de Rome); et l'on a beaucoup de monnaies de cette famille, tandis qu'il n'en existe pas d'une famille *Lætoria*.

On peut avec assez de vraisemblance fixer l'époque de cette loi *Plætoria* à la seconde moitié du v[e] siècle de Rome. Ce qui

paraît incontestable, c'est que Plaute y fait allusion dans le *Rudens*[a] et dans le *Pseudolus*[b], en la nommant *lex quinavicenaria.*

Des deux chefs de cette loi le premier reçut son complément par un édit de Marc Antonin, qui ordonna que tous les mineurs recevraient un curateur. Voici les expressions de Capitolin[c] : *De curatoribus verò, cum antè, non nisi ex lege Lætoriâ* (Plætoriâ), *vel propter lasciviam, vel propter dementiam darentur, ita statuit ut omnes adulti, curatores acciperent, non redditis causis.*

Le second chef avait été étendu par des sénatus-consultes, sous Claude et Vespasien, à tous les fils de famille[d]. Ces lois furent maintenues invariablement et se retrouvent dans l'édit perpétuel composé sous Adrien[e].

Ainsi la loi *Plætoria,* et peut-être même la jurisprudence antérieure, introduisirent dans le droit romain une des plus importantes distinctions entre les personnes, distinction que toutes les nations policées ont adoptée : la minorité et la majorité. La majorité fut fixée, pour les deux sexes, à vingt-cinq ans, quoique cependant les effets n'en fussent pas entièrement semblables, au moins tant que les femmes continuèrent d'être dans une tutelle perpétuelle.

Il est assez remarquable que, pour déterminer cette époque de la majorité, les lois romaines n'aient rien emprunté aux divisions philosophiques que Macrobe nous a fait connaître, ni aux divisions politiques qu'Aulu-Gelle attribue à Servius Tullius.

Comparé à la division de Macrobe, l'âge de vingt-cinq ans se trouve arriver plus tard que la troisième, et plus tôt que la quatrième des époques de la vie humaine. Comparé à celle de Servius Tullius, l'âge de vingt-cinq ans arrive plus tard que la première, et plus tôt que la deuxième division. Un savant professeur d'Allemagne, Heineccius, adoptant en ce point l'opinion de Grundling, pense que l'âge de vingt-cinq

[a] Act. v, sc. 3, vers. 25.

[b] Act. I, sc. 3, vers. 69.

[c] *Vita M. Antonini philos.* cap. x.

[d] Tacit. *Ann.* XI, 13; Suet. *Vespas.* x.

[e] Dig. *De minor. XXV ann.* fr. 1, § 1, et fr. 14.

Antiquit. rom. b. I, tit. XXIII, 10.

ans a été choisi, parce qu'il formait le quart de la plus longue durée probable de la vie des hommes.

Je doute qu'on se soit décidé par ce motif. Il est bien vrai que quelques textes du Digeste ont supposé que la vie la plus longue pouvait être de cent ans, et qu'ayant à décider des cas où il y avait une entière incertitude sur l'existence d'une personne, ils ont déclaré qu'on devait attendre une époque correspondante à la centième année depuis sa naissance, parce qu'une telle longévité est possible; mais ces textes faciles à justifier pour les cas qu'ils prévoient, ne me paraissent point applicables à la majorité. Il est peu présumable que, pour déterminer une capacité civile par une règle commune, applicable à tous, et nécessaire pour tous, les Romains aient pris pour base un terme de la vie auquel il était dans l'opinion la plus générale que peu de personnes pouvaient parvenir.

Dig. *De judiciis*. fr. 76; *De usufruc*. fr. 56.

Il me paraît plus probable qu'on a fixé cette époque à vingt-cinq ans, par suite de l'expérience qui avait appris que, jusque-là, un jeune homme n'avait pas encore acquis assez d'habitude des affaires pour veiller à ses intérêts, disposer de ses biens, et s'obliger sans espoir de restitution.

Dig. *De min. XXV ann.* fr. 1, § 1

Les Romains, comme on le verra, étaient appelés au service militaire dès l'âge de dix-sept ans; et en général ce service durait dix ans. S'ils y contractaient l'habitude des fatigues et de la subordination, il faut avouer aussi que les camps n'étaient pas un lieu où ils pussent apprendre à gérer leurs biens. Il faut ajouter qu'en général, la législation romaine fut peu favorable à l'émancipation précoce de la jeunesse. On sait que la puissance paternelle tenait les enfants, quelque avancés qu'ils fussent en âge, dans une sorte de minorité perpétuelle qui ne pouvait qu'accroître leur inexpérience dans les affaires civiles; et, soit par ce motif, soit par un reste de respect pour les anciennes

Dig. *De postulando*, fr. 1, § 3.

divisions de Servius Tullius, Ulpien appelait *pueritia* la situation de celui qui n'avait pas accompli sa dix-septième année.

Sous les empereurs, on connut deux majorités : l'une, appelée *venia ætatis*, était accordée par le prince, et on ne pouvait l'obtenir avant l'âge de vingt ans; l'autre résultait de la loi, et, toujours fixée à vingt-cinq ans, s'appelait par excellence *ætas legitima*.

Cod. *Theodos.*, lib. II, tit. XVII, const. I.

On ne voit point quand cet usage de la *venia ætatis* s'est introduit; Ulpien atteste qu'il existait de son temps. Une constitution de Constantin de l'an 321, qui en traite avec plus de détails, indique une division de la vie, différente de celles que j'ai déjà fait connaître. Elle est en cinq parties : la première, *pueritia*, jusqu'à la puberté ; la deuxième, de la puberté à vingt ans, *adolescentia ;* la troisième, de vingt ans à vingt-cinq ans, *ætas firmata ;* la quatrième, de vingt-cinq ans à quarante-neuf ans, *ætas legitima ;* la cinquième, de quarante-neuf ans à la fin de la vie, *senectus*.

SECTION V.

DE L'AGE RELATIVEMENT A L'ADOPTION.

L'adoption fut envisagée avec une grande faveur par la législation romaine. Heineccius en développe très-savamment les motifs dans le chapitre Ier du titre XL de ses antiquités romaines. Ce serait de ma part un hors d'œuvre de m'en occuper ici ; et d'ailleurs je ne pourrais espérer de faire mieux qu'Heineccius.

Il paraît cependant que, dès le temps de Scipion, les hommes graves en déploraient les abus. Aulu-Gelle, que j'ai déjà cité, nous dit que ce grand homme étant censeur trouvait injuste et abusif qu'un père adoptif reçut les primes d'encouragement

qui n'étaient dues, suivant lui, qu'à ceux qui avaient réellement procréé des enfants.

On sait qu'il y avait deux espèces d'adoption : l'adrogation et l'adoption proprement dite.

L'adrogation était l'adoption d'un individu *pater familias*[1], qui, en cette qualité, n'étant assujetti à aucune puissance paternelle, perdait, par le résultat de l'adrogation, son indépendance, et devenait fils de famille de l'adoptant.

Dans l'ancien droit romain, ce changement était immense; car la puissance paternelle donnant au père le *jus vitæ et necis* sur son fils, un *pater familias* n'y était point assujetti : ce *pater familias*, en devenant par l'adrogation fils de famille de celui qui l'adoptait, subissait toutes les conséquences de la puissance paternelle. C'est ce que prouve la formule d'adrogation conservée par Aulu-Gelle : *Velitis . Jubeatis . Quirites . uti . Lucius . Valerius . Lucio . Titio . tam . jure . lege . que . filius . sibi . siet . quam si . ex . eo . patre . matre . que . familias . ejus . natus . esset . uti . que . ei . vitæ . necis . que . in . eo . potestas . siet . uti . patri . endo . filio, est . hæc . uti . dixi . ita . vos . Quirites . rogo.* *Noctes atticæ*, lib. v, cap. xix.

On conçoit qu'un acte aussi sérieux ne pouvait être simplement l'ouvrage exclusif du consentement des parties, et que l'autorité lgislative devait intervenir, c'est-à-dire, au temps de la république, l'autorité du peuple.

Suivant Gaïus, la dénomination d'adrogation est venue de la triple demande qui était faite à l'un, s'il voulait adopter; à l'autre, s'il consentait à être adopté; au peuple, s'il sanctionnait l'adoption. *Quæ species adoptionis dicitur adrogatio, quia et is qui adoptat rogatur, id est interrogatur an velit eum quem* *Com.* I, § 99.

[1] Ainsi, les femmes ne pouvaient être adrogées, au moins du temps de la république, car Gaïus, *Dig. de adopt.* fr. 21, nous apprend, que sous les empereurs, l'adrogation d'une femme pouvait avoir lieu *rescripto principis*.

adoptaturus sit, justum sibi filium esse; et is qui adoptatur, rogatur an id fieri patiatur; et populus rogatur, an id fieri jubeat.

Le jurisconsulte que je viens de citer, ne s'exprime point sur l'âge requis dans celui qui adoptait par adrogation.

Mais d'autres monuments suppléent à son silence. Aulu-Gelle atteste très-expressément qu'on avait égard à l'âge de l'adoptant. Il ne spécifie pas l'âge requis, il est vrai; il se borne à dire que cet examen était confié aux pontifes, d'après l'avis desquels les adoptions étaient prononcées. *Nam comitia arbitris etiam pontificibus præbentur, quæ curiata appellantur : ætasque ejus, qui arrogare vult, an liberis potius gignundis idonea sit, bonaque ejus qui arrogatur, ne insidiose appetita sint, consideratur.*

Noctes attic. lib. v, cap. xix.

Ainsi, la faculté d'adopter par adrogation n'était point évidemment accordée aux mineurs, quoique pubères; elle n'était accordée qu'aux majeurs à qui leur âge ne laissait plus l'espoir d'engendrer des enfants. C'est ce qu'exprime très-bien Vopiscus: *Ut vel senescentes familias, vel fœtus matrimonii jam caducos, substitutæ fecunditas prolis ornaret.*

Vita Aureliani, cap. xiv.

Cicéron, en disant avant Aulu-Gelle, que l'appréciation des circonstances était abandonnée aux pontifes, semble laisser entendre qu'il n'y avait point d'âge déterminé. Il paraît que la jurisprudence l'avait fixé à soixante ans.

Pro domo suâ, cap. xiii.

Dig. *De adoptionibus*, fr. 15, § 3.

Quant à l'âge requis pour qu'on pût être adrogé, les mêmes Gaïus et Ulpien s'accordent à exiger la puberté. Néanmoins Gaïus assure qu'il y eut des variations sur ce point : *Impuberem apud populum adoptari aliquando prohibitum est, aliquando permissum est;* il ajoute qu'en vertu d'un rescrit adressé par Antonin aux pontifes : *Si justa causa adoptionis esse videbitur, cum quibusdam conditionibus admittitur.* Aulu-Gelle, dit aussi : *arrogari non potest nisi vesticeps*, expression qui ne paraît pas exiger rigoureusement que l'adrogé eût pris la robe virile, mais au moins

Frag. Ulp. lib. i, tit. viii, fr. 5; Gaius, *Comm.* i, § 102.

Noct. att. lib. xx, cap. xix.

qu'il eût l'âge auquel il était d'usage de la prendre; et on verra que c'était l'âge de puberté.

Sous les empereurs, qui étaient à la fois souverains pontifes et usurpateurs de la souveraineté du peuple roi, l'adrogation se fit *principis rescripto*, ainsi que nous le lisons dans les Institutes de Justinien, *De adoptionibus*, § 1. Cependant on voit dans Gaïus et Ulpien que, de leur temps, l'adrogation avait lieu *autoritate populi*. Ces deux assertions ne me paraissent pas contradictoires. Il est certain que le peuple ne s'assemblait plus; ainsi la marche suivie du temps de la république n'était pas possible. Le prince, qui s'était emparé du pouvoir législatif, autorisait l'adrogation par rescrit; mais il avait probablement conservé, des anciens usages, la formule *autoritate populi*. On sait qu'il en était de même des sénatus-consultes. Ce mot semblait attester que le sénat avait délibéré, et une multitude d'autorités nous apprennent que, sous ce titre, les empereurs publiaient des actes dont le sénat n'avait point entendu parler, et dont la première nouvelle parvenait aux sénateurs par la voie de l'affiche qui les notifiait aux citoyens. Sueton. *Vita Tiberii*, cap. XXX.

La seconde espèce d'adoption avait conservé cette dénomination; c'était l'adoption proprement dite.

Elle avait lieu devant le magistrat, et différait de l'adrogation. Dans celle-ci, l'adopté, maître de lui, parce qu'il était *sui juris*, se donnait en fils de famille à l'adoptant; au contraire, dans l'adoption, le père à qui le fils appartenait, le donnait à celui qui voulait l'adopter. L'adoption par adrogation ne pouvait avoir lieu qu'à Rome : *illa quidem adoptio quæ per populum fit*, dit Gaïus, *nusquam nisi Romæ fit;* l'adoption proprement dite avait lieu à Rome devant le magistrat, et dans les provinces, *apud præsides :* les femmes ne pouvaient point être adrogées; elles pouvaient être adoptées : il n'y avait Gaius, I, § 100. *Id.* § 101.

que les *patres familias* qui pussent être adrogés; un fils de famille pouvait être adopté : en ce qui concerne l'objet spécial de cette dissertation, le pubère seul pouvait être adrogé, sauf quelques cas d'exception ; mais en tout temps il fut permis d'adopter l'impubère, même dans l'enfance, *etiam infantem in adoptionem dare possumus,* dit Modestin[a]; *cujuscumque ætatis adoptare possumus,* dit Gaïus[b]: on exigeait soixante ans d'âge pour celui qui adoptait par adrogation; cette condition n'était point requise pour l'adoption proprement dite.

Dig. *De adopt.* fr. 1, § 131.

[a] Dig. *De adoptionibus*, fr. 42.
[b] *Comment.* I, 102 et 106.

Il n'entre point dans mon plan de développer toutes les formes assez compliquées de l'adoption devant le magistrat, telles qu'elles existaient au temps de la république. La principale était celle qui s'opérait par une sorte de vente fictive, appelée *per æs et libram;* elle subsistait encore non-seulement du temps d'Auguste, puisque, au rapport de Suétone, ce prince adopta ainsi Caïus et Lucius, enfants d'Agrippa[c], mais même au temps d'Aulu-Gelle, d'Ulpien[d] et jusqu'à la constitution de Justinien de 530[e].

[c] Sueton. *Aug. Cæsar.* c. 64.
[d] Aul. Gel. *Noct. Att.* lib. V, cap. XIX. Ulpian. lib. VIII, fr. 43.
[e] Cod. *De adopt.* const. ult.

On connaissait aussi une adoption par testament; mais elle ne donnait d'autres droits que celui de recueillir la succession, et peut-être de porter le nom de l'adoptant. Elle ne faisait point passer l'adopté dans la famille de l'adoptant[f].

[f] Cujac. *Observat.* lib. VII, cap. I.

Il n'est pas hors de probabilité que celui à qui l'adoption était donnée par testament, pouvait, si du reste on était dans les termes de capacité convenable, c'est-à-dire s'il était pubère, la faire convertir en adrogation en la soumettant à la sanction du peuple. Du moins, nous voyons que cette marche fut suivie par Octave que César avait adopté par testament. Quelques personnes pourraient dire que cet exemple ne doit pas être pris pour une preuve décisive; Octave ayant sans doute déjà bien d'autres projets que celui d'être adrogé. Néanmoins je suis

Appian. *De bello civili,* lib. III, pag. 534.

porté à croire que c'était le droit commun, lorsque celui qui avait été adopté par testament voulait acquérir non-seulement la faculté de recueillir les biens, mais encore exercer tous les droits de famille, comme un véritable adopté : par exemple, prendre le nom de l'adoptant, et exercer tous ses droits de patronage sur ses affranchis. Appien fait effectivement la remarque que, aussitôt qu'Octave eut déclaré son intention d'accepter l'adoption et eut pris le nom de César, les affranchis de ce dernier accoururent à lui.

Suet. *Vita Tiber.* cap. XV.

Appian. *De bello civil.* lib. III, p. 532.

L'adoption ayant pour objet de faire passer l'adopté sous la puissance paternelle de l'adoptant, il semblait assez naturel que le premier fût moins âgé que le second, et même qu'il existât entre eux une différence d'âge égale à celle qui peut naturellement exister entre un père et son fils. Mais on ne voit pas qu'on eût posé des règles à ce sujet du temps de la république. Cicéron laisse entendre formellement qu'il n'était pas rare de voir un homme adopter un plus âgé que lui : *adoptat annos viginti natus, etiam minor, senatorem;* et cette bizarre jurisprudence subsistait encore du temps de Gaïus, qui atteste que la question sur la validité d'une telle adoption était controversée. Modestin était d'avis que l'adoptant eût, de plus que l'adopté, l'âge de la pleine puberté, fixé, comme on l'a vu, à dix-huit ans. Mais cette opinion, convertie en loi par Justinien, n'était pas généralement suivie du temps de Modestin, puisque Hérodien nous apprend qu'Alexandre fut adopté par Éliogabale plus jeune que lui de deux ans.

Pro domo suâ, cap. 13.

Com. I, § 106.

Dig. *De adopt.* fr. 40.

Herod. *Hist.* lib. V, cap. XV.

SECTION VI.

DE L'AGE CONSIDÉRÉ RELATIVEMENT A L'AFFRANCHISSEMENT DES ESCLAVES.

Les capacités dont je viens de parler tiennent à l'état civil des citoyens, et la plupart même à la généralité de cet état. Être pubère, faire un testament, se marier, devenir habile à toutes sortes de transactions par la majorité, tout cela était de la destinée commune; être adopté ou pouvoir adopter, rentrait dans la classe des actes qui constituaient la famille.

Des circonstances particulières donnèrent encore lieu à considérer l'âge comme une condition de certaines capacités. Telle fut la faculté d'affranchir des esclaves.

Cet affranchissement avait longtemps été vu d'une manière favorable à Rome, et ni les XII tables, ni les lois rendues aux beaux siècles de la république, n'avaient songé à en restreindre la faculté. Mais quand le luxe eut tellement multiplié le nombre des esclaves que chaque palais d'un grand en renfermait presque autant qu'une de nos villes importantes contient d'habitants, la multitude des affranchissements amena des désordres dont Denis d'Halicarnasse fait la peinture en ces termes que je citerai seulement d'après la traduction latine:

Senec. *De benefic.* lib. VII, cap. X; epist. XC. Amm. Marcel. lib. XIV, cap. VI.

Lib. VI, cap. XXIV.

Talis est nostro tempore confusio, et sic ad sordes atque ignominiam degeneravit Romanorum probitas, ut nonnulli à latrociniis, parietum perfossionibus, prostitutionibus, omnibusque aliis sceleribus, pecuniâ collectâ, libertatem redimant statimque, se Romanos faciant : alii conscii dominis, et socii veneficiorum, homicidiorum, facinorumque, tum contra deos, tum contra rempublicam susceptorum, eam ab illis gratiam recipiant : quidam ideo manumittantur, ut acceptum e publico frumentum menstruum, et si qua alia liberali-

tatis in egenos cives conferuntur a principibus, dent his à quibus sint facti liberi.

La vanité, beaucoup plus que l'humanité, dictait souvent à un testateur des affranchissements qui ne lui imposaient aucune privation; et c'est encore Denis d'Halicarnasse qui nous l'apprend :

Scio qui tota servitia testamento libera esse jusserunt, ut benignitatis laudem ferrent post mortem, et in funeris elatione lecticam eorum magna pileatorum prosequeretur frequentia. In quâ pompâ quidam erant, ut a scientibus audivi, recens dimissi e carcere, malefici, mille supplicia commeriti. Istos impuros urbis pileos plerique cum stomacho adspectant et respuunt eorum consuetudinem, indignum facinus clamitantes, populum rerum dominum et usurpantem sibi orbis imperium, talibus contaminari civibus.

Des débiteurs, au rapport de Tacite, affranchissaient leurs esclaves que des créanciers n'eussent pas tardé à saisir; et souvent ils tiraient d'eux en secret de grosses sommes pour prix de cette liberté. Les comédies de Plaute et de Térence nous offrent des exemples d'autres affranchissements, accordés par de jeunes libertins aux esclaves dont l'adresse les avait servis dans leurs amours, ou aidés à tromper leurs pères. *Annal.* lib. XV, cap. LV.

Suétone nous apprend qu'au temps d'Auguste on essaya de remédier à ces abus. Cet empereur publia les lois appelées *Fusia Caninia* et *Ælia Sentia*. Suivant Dion Cassius, il mettait une telle importance à leur maintien qu'il en fit l'objet des instructions qu'il laissa en mourant au sénat et à Tibère. La dernière de ces lois est la seule qui rentre dans mon sujet. Une de ses dispositions interdisait à quiconque n'était pas âgé de vingt ans, d'affranchir des esclaves, autrement que par la *vindicta*, c'est-à-dire par l'observation de certaines formalités devant le magistrat, et après en avoir fait approuver les *Vita Octavii*, cap. XL. Lib. LVI, cap. XXXIII.

motifs par le conseil chargé de juger certaines espèces de procès, conseil qui, comme on sait, était composé à Rome de dix décemvirs, dont cinq sénateurs et cinq chevaliers; et dans les provinces, de vingt récupérateurs. On voit par les Institutes de Gaïus et par quelques fragments du Digeste, que la loi *Ælia Sentia* subsista jusqu'à Justinien, qui permit l'affranchissement par testament, d'abord à l'âge de dix-sept ans accomplis; et, plus tard, à l'âge où il était permis aux mineurs de tester, mais sans rien changer à ce qui concernait les affranchissements par actes entre-vifs.

Gaïus, *Com.* I, § 20.

Instit. lib. I, tit. VI, § 7, et tit. VII.

SECTION VII.

DE L'AGE AUQUEL CESSAIENT LES ALIMENTS LÉGUÉS JUSQU'A LA PUBERTÉ.

J'ai déjà eu occasion de parler des règles du droit romain sur l'époque de la puberté, sous le rapport de la tutelle, du mariage, et de la capacité de tester.

On trouve un principe spécial dans le Digeste, sur la puberté, dans le cas où des aliments avaient été légués à une personne jusqu'à cette époque de la vie. L'extrême faveur accordée à des legs de cette espèce, porta les jurisconsultes à en étendre la durée autant qu'il était possible de le faire sans contrarier les termes employés par le testateur. Il avait légué les aliments jusqu'à la puberté; on supposa que, par cette expression, il avait entendu la puberté pleine, fixée, comme on l'a vu, à dix-huit ans pour les hommes, et à quatorze ans pour les femmes. Mais en prononçant ainsi, les jurisconsultes déclarèrent que c'était une exception dont il ne fallait tirer aucune conséquence relativement à la puberté proprement dite. Le texte d'Ulpien, fondé sur un rescrit d'Adrien, mérite d'être

rapporté : *Certè si* usque ad pubertatem *alimenta relinquantur, si quis exemplum alimentorum, quæ dudum pueris et puellis dabantur, velit sequi, sciat, Hadrianum constituisse, ut pueri usque ad decimum octavum, puellæ usque ad quartum decimum annum alantur : et hanc formam ab Hadriano datam observandam esse, imperator noster rescripsit. Sed,* etsi generaliter pubertas non sic definiatur, *tamen pietatis intuitu in* solâ specie alimentorum *hoc tempus ætatis esse observandum non est incivile.* Dig. *De alim. leg.* fr. 14, § 1.

SECONDE PARTIE.

DE L'AGE CONSIDÉRÉ SOUS LE RAPPORT DES FONCTIONS PUBLIQUES.

Le corps de droit rédigé et promulgué par l'ordre de Justinien m'a fourni quelques notions relatives à l'âge, considéré dans ses rapports avec les capacités civiles. Je suis privé de ce secours pour ce qui me reste à dire sur l'âge, considéré dans ses rapports avec l'aptitude aux fonctions publiques.

A l'époque à laquelle le Digeste fut rédigé, à l'époque même à laquelle appartiennent la plupart des jurisconsultes dont les fragments forment ce qui nous reste du droit antejustinien, les empereurs avaient détruit tous les restes et jusqu'aux simulacres de l'ancienne liberté. Ils s'étaient emparés directement ou indirectement des nominations aux fonctions publiques, leur caprice avait remplacé les lois; et les règles d'éligibilité que la prudence des anciens Romains avait établies, restaient sans exécution. On ne doit donc point être surpris que Tribonien n'ait rien conservé à ce sujet dans ses compilations. Il n'était pas chargé de faire un corps d'histoire politique, ni de réunir des documents relatifs à l'ancien état

des choses : sa mission, plus ou moins bien conçue et exécutée, plus ou moins fatale, en résultat, aux recherches des modernes, était de coordonner les extraits des anciens jurisconsultes au nouvel ordre de choses ; et c'est parce qu'on n'a pas toujours bien apprécié cette mission, qu'il a été l'objet d'injustes reproches.

Heureusement la matière que je vais traiter se liant plus à l'histoire que les règles relatives aux capacités civiles, on trouve assez fréquemment dans les anciens écrivains quelques notions qui, bien qu'éparses et incomplètes, ne sont pas sans intérêt. Un savant critique, Juste Lipse, s'en est occupé, sous quelques rapports, dans son petit traité *De magistratibus romanis;* d'autres ont suivi ses traces, et presque toujours ils ont adopté son sentiment. C'est avec leur secours, mais en m'écartant quelquefois de leurs opinions, quand je le croirai nécessaire, que je vais rechercher dans sept sections : 1° l'âge auquel les Romains étaient admis à prendre la robe virile ; 2° celui auquel ils étaient appelés au service militaire ; 3° celui qui était exigé pour les diverses magistratures ; 4° celui auquel on était admis dans le sénat ; 5° celui qui était exigé pour être juge ; 6° celui qui était exigé pour les sacerdoces ; 7°, enfin, l'âge auquel on était affranchi de l'obligation de remplir certaines charges municipales.

Je crois devoir faire observer que, dans cette seconde partie, je ne parlerai que de l'état des choses du temps de la république et tout au plus sous les premiers empereurs. A mesure que le despotisme anéantissait jusqu'aux apparences de l'ancien gouvernement, toutes les règles étaient abolies ou méprisées ; et les faits ne fourniraient aucun moyen d'établir une théorie.

Tacit. *Annal.* lib. I, cap. XV. Dio Cassius, lib. LVIII, cap. XX, Juvenal. sat. X, vers. 77.

SECTION I.

DE L'AGE AUQUEL LES ROMAINS ÉTAIENT ADMIS A PRENDRE LA ROBE VIRILE.

Quoique la cérémonie par laquelle les jeunes Romains prenaient la toge ou robe virile ne puisse être considérée comme l'admission à une fonction publique, cependant elle était en quelque sorte le premier pas par lequel ils s'avançaient vers la carrière des magistratures. On ne saurait en douter d'après ce passage de Tacite : *Virilis toga Neroni maturata, quo capessendæ reipublicæ habilis videretur.* Ann. lib. XII, cap. XLI.

Cette cérémonie prenait aux yeux du jeune Romain une sorte de caractère politique. Les lois n'avaient pas considéré la toge comme un vêtement dont chacun indifféremment eût le droit de se parer. On sait qu'il était interdit aux étrangers et même aux bannis de porter ce signe de la dignité romaine ; et Virgile me semble avoir fait allusion à ces lois, lorsqu'il réunit dans le même vers ces deux idées : Plin. Jun. lib. IV, epist. 11.

> Romanos rerum dominos, gentemque togatam.
> *Æneid.* I, 282.

De même les jeunes Romains n'eurent pas la faculté de s'en revêtir à leur volonté. La république semblait leur montrer ce vêtement du citoyen, comme le premier insigne qui les désignait à la société dont ils devaient bientôt devenir membres actifs; elle en fit en quelque sorte le premier degré de ces honneurs qui devaient un jour exciter tant de nobles et souvent aussi tant de criminelles ambitions.

Je n'ai point à m'étendre sur les rites de cette cérémonie; je ne dois m'occuper que de l'âge auquel elle avait lieu.

Ferrarius[a], suivi par Valois[b] et Dodwel[c], assure que c'était à quatorze ans accomplis. On peut en effet le supposer, d'après ce que dit Tacite des inquiétudes de Néron, lorsqu'il vit que son frère Britannicus avait atteint sa quatorzième année[d]. Gronovius, dans son commentaire sur cet auteur, a fait en quelque sorte une dissertation complète pour combattre Juste Lipse, qui fixait aussi l'âge à quatorze ans : il paraît incliner vers l'opinion de Sigonius[e] et de Bayf[f], qui fixent cet âge à seize. S'il ne fallait se décider que par des exemples, cette opinion serait évidemment celle qui aurait les plus nombreux et les plus remarquables en sa faveur. Il paraît, d'après Fabricius[g], que Cicéron ne prit la robe virile qu'à cet âge. Cet orateur, dans ses lettres à Atticus[h], dit la même chose de son fils. On voit, dans la Vie de Virgile par Donat, qu'il reçut aussi la robe virile à seize ans. Suétone en dit autant d'Auguste et de Galba[i].

Cependant Gruch[k] se décide pour l'âge de dix-sept ans; son avis a été suivi par Manuce[l] et par Saumaise[m]. Kall, vulgairement nommé *Calvin*, dans son *Lexicon juris*, va même jusqu'à parler de l'âge de dix-huit ans. Suétone enfin nous apprend que Caligula ne put obtenir cette toge qu'à vingt ans[n].

La conséquence la plus naturelle qu'on puisse tirer de cette diversité de témoignages, c'est qu'il n'y avait pas de loi, et qu'on ne peut rien induire des expressions de Tacite, *virilis toga maturata est,* si ce n'est l'existence d'un usage assez général de ne point donner la robe virile aux jeunes gens avant un âge qui n'était pas moindre de quatorze ans. Cette opinion est celle de notre savant collègue M. Hase, dans sa note 3 sur le chapitre VIII de la Vie d'Auguste par Suétone : *Videtur..... pro juvenum variâ maturitate, omnique ingeniorum ... conditionis diversitate et ob alias causas, vel maturius,*

[a] *De re vestiar.* lib. II, cap. I; ap. Græv. t. VI, col. 10, 88.

[b] *Notæ ad Nic. Damascen. De instit. Cæs. Aug.*

[c] *Prælect. Cambdenenses*, § 1-6.

[d] *Annal.* lib. XIII, cap. XV.

[e] *De judiciis*, lib. III, cap. XIX.

[f] *De re vestiariâ Rom.* ap. Græv. t. VI, col. 18.

[g] *Vita Ciceronis ad ann.* XVI.

[h] Lib. I, ep. 2, et lib. IX, ep. 19.

[i] *Vita Octav.*, cap. VIII; *Vita Galbæ*, cap. IV.

[k] *De comitiis Roman.* ap. Græv., t. I, col. 572.

[l] *De togâ Roman.* ap. Græv. t. VI, col. 1200.

[m] *Ad Lamprid. Vita Commodi*, cap. II.

[n] *Vita Caligulæ*, cap. X.

vel serius solemnis ille ad virilem ætatem et vitam transitus, institutus fuisse.

Ceux qui ont pensé qu'un âge était fixé par les lois, argumentent d'un passage de Valère-Maxime où l'on voit que Cotta porta une accusation et plaida contre Carbon, le même jour qu'il prit la robe virile[a]; or, peut-on dire, un fragment d'Ulpien, conservé dans le Digeste[b], atteste que l'on n'était point admis à postuler avant dix-sept ans. Mais il est possible de répondre que rien ne prouve que la règle citée par Ulpien existât au temps de la république; que, eût-elle existé, il résulterait du récit de Valère-Maxime que Carbon prit la robe virile à dix-sept ans, et non pas qu'une loi défendît de la prendre avant cet âge; et surtout que le droit de postuler ne doit pas être confondu avec celui de plaider sa propre cause. Rien n'empêche donc qu'on s'en tienne à l'opinion de notre savant confrère.

[a] Lib. v, cap. iv, § 4.

[b] *De postulando*, fr. 1, § 3, et fr. 3.

SECTION II.

DE L'AGE AUQUEL LES ROMAINS ÉTAIENT APPELÉS AU SERVICE MILITAIRE.

Le service militaire n'étant pas, à proprement parler, une fonction publique, je n'aurais point à considérer l'âge sous ce rapport, si un passage de Polybe ne nous apprenait que nul ne pouvait parvenir aux magistratures urbaines, avant d'avoir servi dans les armées pendant dix ans.

Histor. lib. vi.

Je suis donc naturellement entraîné par mon sujet à rechercher l'époque à laquelle commençait pour les jeunes Romains, lorsqu'ils avaient été revêtus de la robe virile, ce service auquel il leur était interdit de se refuser, sous peine d'infamie, et qui était, sinon pour tous, du moins pour le plus grand

Tit.-Liv., lib. xxvii, cap. ii. Dig. *De re militari*, fr. 4, § 10.

nombre, le stage nécessaire pour arriver aux honneurs publics. C'est par ce motif que je me bornerai à des recherches sur l'âge auquel commençait le service militaire; il est inutile pour l'objet dont je m'occupe de parler de l'âge auquel finissait l'obligation de porter les armes.

Prælect. Cambden. lib. v, § 9; lib. x, § 9 et 10.

L'âge de dix-sept ans était, comme on l'a vu, celui qu'avait déterminé Servius Tullius. Cependant Dodwel a avancé que les Romains entraient au service militaire aussitôt qu'ils avaient pris la robe virile. Si cet auteur était du nombre de ceux qui ont cru que l'âge fixé pour prendre la robe virile était dix-sept ans, je n'aurais rien à objecter; mais on a vu qu'il adoptait l'opinion de Ferrarius et autres qui fixent cet âge à quatorze ans.

De re militari, lib. IV, cap. IV.

Dodwel a pu être entraîné par l'autorité de Vegèce, qui s'exprime ainsi : *Quâ ætate milites legi conveniat; et quidem si antiqua consuetudo servanda est, incipientem pubertatem ad delectum cogendum nullus ignorat.*

Mais le passage de Vegèce ne doit être entendu, comme le prouvent les mots *antiqua consuetudo*, que de cette *pubertas plena* qui, ainsi qu'on l'a vu, avait été fixée à dix-huit ans, d'après les divisions de la vie établies par Servius Tullius. On peut par là interpréter facilement les vers 318 et 319 du livre II du poëme de Silius Italicus, *De bello punico*, qui, parlant d'une levée extraordinaire prescrite à cette époque, s'exprime ainsi :

Pubescit castris miles, galeâque teruntur
Nondum signatæ flavâ lanugine malæ.

Le poëte ne veut point dire qu'on eût requis les jeunes Romains avant la puberté ordinaire qui se manifestait le plus habituellement de treize à quatorze ans, mais qu'on avait appelé au service ceux qui n'avaient pas encore la *pubertas plena* de dix-sept ans accomplis. Je ne crois pas que les commentateurs

de Silius Italicus aient fait cette remarque sur les deux vers que je viens de citer. Mon explication me semble clairement justifiée par un texte de Tite-Live : il dit qu'après la bataille de Cannes, les jeunes gens au-dessous de dix-sept ans furent appelés à la défense de la patrie : *Juniores ab annis septemdecim et quosdam prætextatos scribunt.* Lib. XXII, cap. LVII.

Mais il a soin d'ajouter que cette levée extraordinaire fut faite en vertu d'un sénatus-consulte spécial, *etsi nondum fuerunt ætate militari.* Il y avait donc un *ætas militaris*, c'est-dire un âge auquel les jeunes Romains étaient obligés d'entrer dans la milice; âge que Tite-Live nous apprend clairement avoir été celui de dix-sept ans.

Mais cette fixation ne mettait aucun obstacle à ce que les jeunes Romains, et surtout sans doute ceux à qui leur naissance ou leur crédit donnaient l'expectative des magistratures, entrassent plus tôt au service.

Macrobe a conservé le souvenir du fils de Tarquin l'ancien, qui se couvrit de gloire à l'armée, n'étant encore âgé que de quatorze ans[a]; Valère-Maxime[b], celui du jeune Æmilius Lépidus qui tua un ennemi et sauva la vie d'un citoyen, à un âge où d'autres osent à peine être témoins d'un combat. La statue élevée à ce jeune héros dans le Capitole le représentait avec la bulle et la prétexte, ornement attribué aux jeunes patriciens jusqu'à l'âge de dix-sept ans seulement; et notre savant confrère M. Raoul-Rochette m'a donné connaissance d'une médaille de la famille Æmilia dont cette statue forme le type, et où elle est accompagnée de la légende: M. LEPIDUS AN. XV. PR. H. O. C. S., c'est-à-dire, *M. Lepidus annos* XV *natus, prætextatus hostem occidit, civem servavit.*

[a] *Saturnal.* lib. I, cap. VI.
[b] Lib. III, cap. I, § I.

Plutarque nous apprend qu'une loi de C. Gracchus fixa expressément à dix-sept ans l'âge de l'entrée au service militaire[c].

[c] *Vita Gracchorum*, cap. XXX.

Ad Ælian. *Variar. hist.* lib. IV, cap. III.

Il n'est pas douteux, ainsi que le fait remarquer Périzonius, que, par le résultat de cette loi, le Romain qui entrait au service militaire avant dix-sept ans n'avait pas le droit de faire compter ce temps dans la durée de service exigée pour être admis aux fonctions publiques. Plutarque ne le dit pas expressément; quoiqu'on puisse très-bien présumer que le tribun avait voulu mettre un frein à l'ambition des jeunes nobles qui cherchaient par tous les moyens à rapprocher l'époque à laquelle il leur était permis de solliciter les magistratures; et Périzonius aurait pu citer à l'appui de son opinion un passage de Tite-Live qui le prouve d'une manière incontestable. Cet historien nous apprend que, dans un moment de danger, les tribuns furent invités à proposer une loi en vertu de laquelle, par exception, on compterait comme temps utile de service celui que les jeunes soldats enrôlés passeraient au service militaire avant l'âge de dix-sept ans: *Tribuni plebis, si iis videretur, ad populum ferrent, ut qui minores septem et decem annis sacramento dixissent, iis perindè stipendia procederent ac si septem et decem annorum aut majores, milites facti essent.*

Lib. XXV, cap. V.

SECTION III.

DE L'AGE AUQUEL ON POUVAIT PARVENIR AUX FONCTIONS PUBLIQUES.

Dans les premiers siècles de Rome, le mérite seul était la condition pour parvenir aux places: on ne voit pas qu'un âge eût été déterminé. Tacite s'exprime ainsi: *Apud majores virtutis id præmium fuerat, cunctisque civium, si bonis artibus fiderent, licitum petere magistratus: ac ne ætas quidem distinguebatur quin primâ juventâ, consulatum ac dictaturam inirent.* Ces mots, *primâ*

Annal. lib. XI, cap. XXII.

juventâ, ne doivent point arrêter, parce que, dans les temps anciens auxquels il faut se reporter, la *juventus* était, comme je l'ai déjà dit, de dix-sept à quarante-neuf ans, et que, dans cette distribution de la vie, il n'y a aucune inexactitude à appeler *prima juventa* l'âge de vingt-sept ans, qu'on verra dans un moment être celui auquel on commençait ordinairement à occuper de grands emplois. J'ai déjà fait remarquer que Salluste appelait *adolescentulus* César âgé de trente-six ans, et que Cicéron se qualifiait *adolescens* à quarante-trois ans.

Il faut toutefois ne point séparer l'assertion de Tacite de celle de Polybe, qui assure qu'on ne pouvait obtenir des magistratures urbaines avant d'avoir servi dix ans dans les armées; ce qui, d'après les calculs que j'ai présentés plus haut, n'aurait ouvert l'entrée des fonctions publiques qu'à vingt-sept ans. Cette réflexion reçoit une nouvelle force d'un passage de Denis d'Halicarnasse, qui, cherchant à déterminer l'âge auquel Tarquin l'ancien vint s'établir à Rome, rapporte l'opinion de ceux qui fixaient cet âge à trente ans : *cum hanc ætatem leges magistratibus et negociis publicis idoneam censeant.* Lib. IV.

Cependant au temps où nous reportent Tacite et Polybe, cette dernière condition n'était pas tellement absolue qu'elle fût sans exceptions. Le dictateur Valérius Corvus, dans sa harangue aux soldats révoltés en l'an 413 de Rome, dit qu'il avait été fait consul à vingt-trois ans. En l'an 529, Scipion, âgé de vingt-deux ans, sollicitait l'édilité curule; les tribuns lui opposaient le défaut d'âge compétent; il répondit avec une noble confiance : *Si me omnes Quirites ædilem facere volunt, satis annorum habebo;* et Scipion fut élu. Peu d'hommes avaient le droit de parler comme Scipion; et cet exemple pouvait avoir ses dangers, comme en ont toujours les exceptions. Justifiées d'abord par une évidente utilité, par un mérite éclatant, elles

Tit.-Liv. lib. VII, cap. XXVI.

Ibid. lib. XXV, cap. II.

ne tardent pas à servir les intrigants et la médiocrité. Trente-quatre ans après cet événement, la brigue et la corruption qui faisaient d'effrayants progrès, nécessitèrent, ainsi que nous l'apprend Cicéron, une loi, qui fut appelée *annalis* ou *annaria*, parce qu'elle déterminait l'âge auquel on pourrait solliciter et remplir les magistratures.

Philipp. V, cap. XVII.

L'auteur de cette loi fut le tribun Villius; elle fut portée l'an 573 de Rome; et Tite-Live, en employant les expressions *rogatio primum lata est*, paraît assurer formellement qu'il n'en avait point encore existé de ce genre.

Lib. XL, cap. XLIV.

Juste Lipse a cru néanmoins qu'il n'y avait pas une parfaite exactitude dans l'assertion de Tite-Live; que des lois sur le même objet avaient existé avant celle dont Villius fut auteur, et qu'il se borna à en réunir les dispositions; peut-être même qu'il en ajouta de nouvelles.

De magistr. Roman cap. IV.

Quoique ces objections contre l'exactitude de Tite-Live aient paru assez fortes à plusieurs savants critiques, tels que Mérula, Ernesti, Ducker, Heineccius et Bynkersoek, pour qu'ils aient cru devoir chercher, chacun à sa manière, à excuser Tite-Live et à le concilier avec lui-même, il me semble que l'opinion de Juste Lipse repose sur des arguments peu solides. Tite-Live, dit-il, se contredit; car si dans le chapitre XLIV du livre XL on lit : *Rogatio primum lata est ab L. Villio tribuno plebis, quot annos nati quemque magistratum peterent caperentque*, le même historien avait dit, au sujet de Scipion, que les tribuns lui avaient objecté le défaut d'âge compétent pour être nommé édile, *nondum ad petendum legitima ætas esset;* voilà donc, plus de trente ans avant la loi Villia, un *ætas legitima*, un âge fixé par les lois pour être édile.

Le passage de Polybe que j'ai cité me semble répondre d'une manière satisfaisante à cet argument. Puisqu'on ne pou-

vait obtenir des magistratures urbaines qu'après dix ans de service militaire, et que ce service commençait à dix-sept ans, il est évident que Scipion, âgé de vingt-deux ans, sollicitait l'édilité lorsqu'il n'avait pas encore servi dix ans, et qu'une dispense du peuple fut nécessaire, *solutus est legibus*. Mais il n'en résulte pas qu'une loi eût encore fixé l'âge pour être admis à solliciter et à exercer les diverses magistratures, *quemque magistratum*, en raison de leur importance.

C'est donc avec fondement que Tite-Live a pu dire de la loi Villia, que, la première, elle avait déterminé l'âge requis pour solliciter et exercer chacune des diverses magistratures.

Juste Lipse invoque encore l'autorité de Cicéron et d'Ovide. Le premier a dit : *Legibus annalibus cum grandiorem ætatem ad consulatum constituebant* (majores nostri), *temeritatem adolescentiæ verebantur*. On lit dans le second : *Philip.* V, cap XVII.

. . . . .Finitaque certis
Legibus est ætas unde petatur honos.
(*Fast.*. lib. V, vers. 65 et 66.)

Juste Lipse en conclut qu'il y avait plusieurs lois annales, *leges annales multitudinis numero appellant*. Je ne nie pas qu'on ne puisse tirer cette conséquence du pluriel *leges*, *legibus*, dont se servent Cicéron et Ovide.

Mais d'abord, et cette réflexion peut s'appliquer particulièrement au passage d'Ovide, ce n'est pas chose nouvelle qu'en poésie et même en prose, on dise *les lois décident*, *les lois prescrivent*, encore bien qu'il n'en existe qu'une seule sur la matière dont on parle. Ne peut-on pas d'ailleurs opposer à cette argumentation de mots, que d'autres auteurs ont employé le singulier pour désigner cette législation sur l'âge des fonctionnaires? Lampride se sert de l'expression *veniâ legis annariæ*, *consul factus est*. *Vita Commodi*, cap. II.

Ne peut-on pas ajouter que la loi Villia, qui était en vigueur du temps de Cicéron et d'Ovide, contenait, d'après les termes mêmes employés par Tite-Live, *quemque magistratum caperent*, des articles spéciaux sur les âges différents pour chaque magistrature? Ces articles formaient en réalité autant de lois distinctes. D'ailleurs, quand même il serait vrai qu'au temps de Cicéron et d'Ovide il aurait existé plusieurs lois *annales*, cela ne prouverait pas qu'il en eût été fait une avant celle qui porte le nom de *Villia*, et que Tite-Live se serait trompé en disant : *Primum rogatio lata est à Villio.*

Dans le fait, il est certain qu'au temps de Cicéron, et par conséquent au temps d'Ovide, il y avait deux lois sur l'âge exigé pour les magistratures: 1° la loi Villia, portée en l'an 573, d'après Tite-Live; 2° la loi *Rusca*, dont Cicéron parle en ces termes: *Ut olim Rusca cum legem annalem ferret dissuasor M. Servilius.* Ernesti, donne à cette loi Rusca la date de 622. On voit que Cicéron a très-bien pu dire *leges annales,* sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'hypothèse de lois antérieures à la loi *Villia*, et d'accuser Tite-Live d'erreur ou de négligence.

De oratore, cap. LXV.

Je crois donc qu'on peut tenir pour un fait constant, que la loi Villia fut la première qui détermina les âges spéciaux pour entrer dans chaque magistrature.

Mais toutes étaient-elles assujetties à cette condition d'âge? Quel était, relativement à chacune, cet âge spécial? C'est ce que je vais examiner dans neuf paragraphes où je traiterai de l'âge requis, 1° pour les fonctions peu importantes qui n'étaient pas des magistratures proprement dites; 2° pour la questure; 3° pour l'édilité du peuple; 4° pour le tribunat; 5° pour l'édilité curule; 6° pour la préture; 7° pour le consulat; 8° pour la censure; 9° pour la dictature et la charge de maître de la cavalerie.

§ 1er. DE L'AGE EXIGÉ POUR DIVERSES FONCTIONS PUBLIQUES QUI N'ÉTAIENT PAS CONSIDÉRÉES COMME DES MAGISTRATURES.

Il existait à Rome un assez grand nombre de fonctions publiques peu importantes, appelées par Tite-Live *magistratus minores*[a]. Elles étaient, sous diverses dénominations qui ont varié, remplies par des citoyens qui se préparaient ainsi à en occuper de plus considérables.

Les plus connues étaient celles des *triumviri capitales*, chargés de la surveillance des prisons[b], de l'exécution des jugements criminels[c], quelquefois même de veiller à la sûreté de la ville[d]; des *triumviri monetales*, chargés de surveiller la fabrication des monnaies[e]; des *triumviri*, et dans la suite *quinqueviri nocturni*, chargés de la surveillance des incendies[f]; des *quatuorviri viales*, chargés de l'inspection des routes.

Auguste, suivant Dion Cassius[g], en forma un corps sous le nom de *vigintiviri*.

Des lois, dont on ne connaît pas la date, exigeaient qu'on eût rempli ces fonctions avant d'aspirer aux charges d'un ordre plus relevé. Tacite nous l'apprend en ces termes : *Per idem tempus Neronem ex liberis Germanici, jam ingressum juventam, commendavit patribus ut munere capessendi vigintiviratus solveretur et quinquennio maturius quam per leges licebat, quæsturam peteret*[h]

Il n'existe point de renseignements qui attestent si les lois annales s'étaient occupées de fixer l'âge d'aptitude à ces fonctions : Ovide les nomme *teneræ ætatis honores*[i]. Deux inscriptions recueillies par Gruter[k] attestent seulement qu'on pouvait les occuper à l'âge de vingt ans, puisque toutes deux sont relatives à des *quatuorviri viales*, morts, âgés, l'un de vingt ans, l'autre de vingt-un.

Je ne dois pas dissimuler que Sigonius[l] dit qu'on ne parve-

[a] Lib. XXXII, cap. XXVI.

[b] Tit. Liv. lib. XXXII, c. XXVI.

[c] Sallust. *Catil.* cap. XXVI.

[d] Tit. Liv. lib. XXXII, cap. XXVI; lib. XXXIX, cap. XIV.

[e] Dig. *De origine juris*, fr. 2.

[f] Tit. Liv. lib. IX, cap. XLVI; lib. XXXIX, cap. XIV. Plaut. *Amphytrio*, II, 3.

[g] Lib. LIV, cap. XXVI.

[h] *Annal.* lib. III, cap. XXIX.

[i] *Trist.* lib. IV, el. X, vers. 33.

[k] *Thesaur.* II, 426.

[l] *De judic. pop. rom.* cap. VIII.

nait à ces fonctions qu'après la questure; mais il ne justifie point cette assertion, démentie par le passage de Tacite que j'ai cité. On y voit en effet que Claude demandait pour Néron une dispense du stage qu'on faisait dans le *vigintivirat*, afin d'arriver plus tôt à la questure.

Parmi les *magistratus minores* dont je viens de parler, les auteurs anciens nomment encore les préteurs ou préfets des fêtes latines. Nous avons peu de renseignements sur l'âge requis pour l'exercice de cette magistrature. Aulu-Gelle se borne à dire qu'il n'était pas nécessaire d'avoir l'*ætas senatoria*. L'autorité de Jules Capitolin me porte à croire qu'il suffisait d'avoir le même âge que pour le *vigintivirat*. Il dit que M. Antonin prit la robe virile à quinze ans, et que, *non multo post, feriarum latinarum præfectus creatus est.*

Noct. Att. lib. XIV, cap. VIII.

Vita M. Anton. cap. IV.

On peut donc résumer ce qui concerne ces diverses fonctions en assurant qu'on les obtenait à vingt ans; qu'on pouvait même les occuper plus tôt, mais qu'il fallait au moins avoir dix-huit ans, l'âge de la *pubertas plena*, puisque Ulpien dit expressément *impuber omnibus officiis civilibus debet abstinere.*

Dig. *De reg. jur.* fr. 2, § 1.

§ 2. DE L'AGE REQUIS POUR EXERCER LA QUESTURE.

On est généralement d'accord qu'aux derniers siècles de la république il était indispensable d'avoir exercé la questure pour arriver aux autres magistratures. Ulpien la définit *ingressus et quasi primordium honorum.* Mais les auteurs qui ont écrit sur les antiquités romaines, sont divisés relativement à la question de savoir si la loi *Villia* avait déterminé l'âge requis pour parvenir à cet emploi. Manuce croit que cette loi, relative seulement aux magistratures curules, avait gardé le silence sur la questure; et son opinion, appuyée sur quelques raisons assez futiles, en présente aussi d'autres qui ne sont pas sans force.

Dig. *De officio quæstor.* fr. unic. § 3.

Antiq. rom. De legibus, p. 107.

Je considère comme des raisons futiles celles qu'il déduit de ce que des citoyens ont été nommés questeurs à des âges différents : *Nam si quæsturæ certum annum Villius suâ lege statuisset, undè postea tam incerta ratio? Gesserunt enim quæsturam duo Gracchi, Tiberius et Caius, anno ætatis* XXVII; *M. Cicero, anno* XXXI; *C. Cæsar, anno* XXXIII; *M. Cato Uticensis,* XXIX.

Il n'y a pas, ce me semble, beaucoup de logique dans cette argumentation. De ce que les uns ont été questeurs à vingt-sept ans, d'autres à trente-un, et même à trente-trois, il n'est pas raisonnable d'en conclure qu'il n'y ait eu aucune fixation d'âge, par exemple, que cet âge ne fût pas vingt-six ou vingt-sept ans. Ce raisonnement de Manuce ne serait pas plus fort que celui d'un homme qui, dans quelques siècles, en supposant les monuments de notre législation détruits, prétendrait qu'il n'y avait pas d'âge déterminé pour devenir député, parce que des hommes ont été appelés à cette fonction à quarante ans, d'autres à cinquante, d'autres à soixante.

Il existe un autre argument en faveur de l'opinion de Manuce, et il n'a pas manqué de le faire valoir; c'est un passage de Cicéron, relatif à Pompée : *Quid tam singulare quàm ut, ex senatus-consulto legibus solutus, consul antè fieret quàm ullum alium magistratum per leges capere potuisset.*

Pro lege Maniliá, cap. XXI.

Ces mots *ullum magistratum* sont, comme on le voit, le point de la difficulté. Voici en effet le raisonnement de Manuce. Pompée, en vertu d'une dispense du sénat, fut fait consul à un âge auquel les lois ne lui permettaient encore d'obtenir aucune magistrature, *ullum magistratum* : or il fut fait consul à trente-six ans; si la questure avait été une des magistratures auxquelles s'appliquait la loi Villia, elle n'aurait jamais dû être obtenue avant l'âge de trente-six ans, et cependant une foule d'exemples nous montrent des questeurs à vingt-

sept, vingt-neuf, trente-un et trente-trois ans; il faut donc en conclure qu'aucune loi n'avait fixé l'âge exigé pour la questure.

Je crois que Manuce abuse des passages qu'il invoque. Cicéron ne me paraît pas avoir voulu parler de toute magistrature quelconque. On sait que les magistratures étaient divisées en deux classes : celle des magistrats qui prenaient les grands auspices; celle des magistrats qui prenaient les petits auspices. On les divisait encore en magistratures curules, et magistratures qui ne jouissaient pas de cet honneur. Ne peut-on pas croire que Cicéron, dans ces expressions *ullum magistratum*, entendait parler, ou des magistratures qui donnaient les grands auspices, ou des magistratures curules, magistratures qui, dans la bouche d'un homme tel que Cicéron, méritaient ce titre par excellence?

Aul. Gell. *Noct. Attic.* lib. XIII, cap. XV.

Avec cette dernière interprétation, tout s'explique: Pompée fut fait consul à un âge auquel il n'était pas encore permis d'obtenir les grandes magistratures qui étaient d'ordinaire la voie pour parvenir au consulat, telles que l'édilité curule, qu'on ne pouvait, comme on le verra bientôt, obtenir qu'à trente-sept ans.

Les doutes semblent d'ailleurs levés par d'autres autorités plus explicites. On a déjà vu par celle de Tacite, que j'ai citée plus haut, qu'il y avait un âge fixé par les lois pour obtenir la questure : *quinquennio maturiùs quàm per leges quæsturam liceret, postulavit.* On trouve des expressions semblables dans Suétone[a]. Quintilien atteste que plusieurs grands hommes avaien rempli quelques emplois *ante quæstoriam ætatem*[b]; Spartien[c] dit que Julien fut questeur *ante annum quàm legitima ætas sinebat.*

Il n'est donc pas possible de douter que les lois n'eussent réglé un âge pour parvenir à la questure. Ces lois auraient-elles été autres que la loi *Villia?* Ce serait tout au plus le point

[a] *Vita Caligulæ*, cap. I.
[b] *Instit. orat.* lib. XII, cap. VI.
[c] *Vita Juliani*, cap. I.

à rechercher; et si Manuce n'a voulu dire rien autre chose, sinon que la loi *Villia* comprenait seulement les magistratures curules, mais qu'il y avait d'autres lois applicables à la questure, il peut avoir raison, sans que nous ayons aucun moyen de nous assurer s'il dit vrai, ou s'il se trompe, le texte de ces lois ne nous étant point parvenu.

Mais les raisonnements de Manuce tendent à établir que l'âge de la questure n'avait pas été légalement fixé, et voilà, ce me semble, en quoi il se trompe. Les autorités de Tacite, de Suétone, de Quintilien, de Spartien, prouvent que des lois existaient à cet égard; il reste seulement à savoir si c'était la loi *Villia* ou toute autre, qui avait fixé cet âge.

Maintenant, quel était l'âge déterminé par ces lois? Pighius pense que c'était trente-un ans, et invoque à son appui ce que Cicéron disait de lui-même, qu'il n'avait pas brigué le consulat avant l'âge fixé par les lois, et qu'il l'avait obtenu aussitôt qu'il l'avait demandé. Mais ce témoignage que se rend Cicéron n'est relatif qu'au consulat, et ne prouve rien pour la questure. S'il l'avait obtenue à trente-un ans, d'autres l'avaient obtenue plus tôt. Caton avait été questeur à vingt-neuf ans; les deux Gracques à vingt sept ans; et sans doute ils n'avaient pas obtenu de dispenses du sénat, comme Pompée en obtint. C'est en se fondant sur ce dernier fait que Sigonius a adopté l'indication de vingt-sept ans.

De lege agrariâ, II, cap. II.

Plutarch, *Vita Gracch.*

De antiquo jure roman. lib. II, cap. II.

Juste Lipse assure que la questure pouvait être obtenue à vingt-cinq ans; il en donne trois raisons qui ne sont pas également décisives. La première, que l'âge de vingt-cinq ans était celui de la majorité. Mais il n'y a aucune conséquence à tirer de l'aptitude aux affaires privées à l'aptitude aux fonctions publiques. Il était raisonnable sans doute de ne point admettre des mineurs dans les places importantes; mais il ne

s'ensuit pas qu'on dût considérer comme apte à ces places celui qui venait d'atteindre sa majorité.

La seconde raison donnée par Juste Lipse, est que l'âge de vingt-cinq ans était requis pour entrer au sénat. Je donnerai plus bas les motifs qui m'empêchent d'adopter son avis sur ce point. Mais, en supposant qu'il ait raison, il aurait dû placer l'âge de la questure avant vingt-cinq ans, puisque l'exercice de cette fonction était une condition préalable, au moins avant les désordres des guerres civiles.

La troisième raison me paraît plus décisive. Juste Lipse fait remarquer que Tibère fut, à l'âge de dix-neuf ans, désigné pour être questeur, ce qui lui en donnait les fonctions à vingt ans; or Velleius Paterculus, qui nous l'apprend, remarque qu'il exerça cette magistrature cinq ans avant l'âge fixé par les lois; d'un autre côté, Spartien atteste qu'Adrien exerça la questure à vingt-cinq ans.

Lib. II, cap. XLIV.

Vita Adriani, cap. II.

La seule objection dont l'opinion de Juste Lipse paraisse susceptible, serait fondée sur le passage de Polybe déjà cité, qui nous apprend qu'on ne pouvait obtenir de magistratures qu'après un service militaire de dix ans; or on a vu que l'âge militaire utile ne commençait qu'à dix-sept ans.

Juste Lipse a essayé de détruire cet argument en niant la mineure du raisonnement: il a prétendu qu'on entrait au service militaire avant dix-sept ans. Mais je crois avoir prouvé, en parlant de l'âge militaire, que ce grand critique était ici dans l'erreur. Il faut donc soutenir son opinion par d'autres raisons que celles qu'il a données, car je la crois vraie.

Voici, ce me semble, comment on peut résoudre la difficulté, et répondre à l'objection qui serait tirée du passage de Polybe. S'il est vrai que le service militaire pendant dix ans fût un titre pour arriver à la questure, il ne pouvait pas être le seul.

Des infirmités qui, tout en rendant inhabile à la guerre, n'empêchaient pas un Romain d'être propre aux affaires publiques; des circonstances qui n'auraient pas exigé des levées aussi considérables à une époque qu'à une autre, avaient pu l'éloigner des camps et lui permettre de remplir les places inférieures, telles que le vigintivirat, les préfectures pour les fêtes latines, charges qui évidemment n'exigeaient pas même l'âge de la majorité; et les auteurs attestent que ces charges ouvraient la voie des magistratures. On peut donc supposer raisonnablement qu'il y avait deux voies d'aptitude pour arriver à la questure : dix ans de service militaire, et l'exercice de fonctions inférieures. Ainsi l'âge de vingt-cinq ans peut aisément être admis comme terme moyen, pour l'entrée dans la carrière des magistratures dont la questure était le premier degré. Ceux qui n'avaient d'autres titres à faire valoir que le service militaire, devaient prouver dix années, et, par le fait, ils n'obtenaient la questure qu'à vingt-sept ans. Ceux qui avaient débuté dans la carrière par les emplois de vingintivirat ou de préfets des fêtes latines, ayant été à même de prouver déjà leur aptitude aux affaires publiques, étaient admis à vingt-cinq ans. Robortel assure même qu'on pouvait être questeur à vingt-trois ans; mais il n'allègue aucune autorité.

Tacit. *Annal.* lib. III, cap. XXIX, et Dio Cass. *Hist.* lib. LX, ch. V.

De gradibus, ap. Græv. t. III, col. 45.

Ce qui paraît certain, c'est qu'un âge était déterminé pour l'obtention de la questure. Tacite, Suétone, Quintilien, Spartien, le disent formellement; c'est que cet âge n'était pas supérieur à vingt-sept ans, puisque, sans qu'on voie qu'il y ait eu des dispenses, les deux Gracques furent successivement questeurs à vingt-sept ans; c'est qu'il est probable que cet âge était de vingt-cinq ans, comme il résulte du rapprochement des autorités de Tacite, de Dion et de Spartien.

Que cette fixation ait été faite l'an 573 de Rome, par la

loi *Villia*, ou l'an 622, par la loi *Rusca*, ou par quelque autre dont le nom et la date nous sont inconnus, c'est, selon moi, la seule chose qui reste douteuse; et je n'ai trouvé aucune autorité pour lever ce doute.

Ce que je viens de dire n'est point applicable à une autre sorte de questure, instituée par Auguste sous le nom de *quæstores candidati* ou *candidati principis Cæsaris*, espèce de secrétaires qui portaient au sénat les messages des empereurs[a]; deux lettres de Pline[b] nous apprennent qu'ils pouvaient être nommés à vingt-deux ans.

[a] Sueton. *Vita Aug.* cap. LVI; *Claud.* cap. XL; *Titi*, cap. VI. Vell. Paterc. lib. II, cap. CXXIV.

[b] *Epist.* lib. X, ep. 83 et 84.

§ 3. DE L'AGE REQUIS POUR ÊTRE ÉDILE DU PEUPLE.

Il existait, comme on sait, deux sortes de magistratures différentes sous le nom d'*édilité :* l'une était plébéienne, l'autre patricienne. La dernière donnait les honneurs de la chaise curule, qui n'appartenaient point à la première.

Nous n'avons point de renseignements positifs sur l'âge requis pour parvenir à l'édilité plébéienne. Quelques auteurs même ont cru qu'il n'en avait été fixé aucun. L'affirmative ne serait pas douteuse s'il était bien démontré qu'un passage de Latinus Pacatus, dans son panégyrique de Théodose, dût être appliqué à l'une et à l'autre édilité. Voici, en effet, comment il s'exprime : *Annorum tanta cura fuit majoribus ut non solum in amplissimis magistratibus, sed in præturis quoque et ædilitatibus capessendis ætas spectata sit petitorum ;* et l'orateur loue Théodose de ne s'être jamais écarté de la loi qu'il appelle *lex comitialis*, en faisant des exceptions en faveur des personnes distinguées par leur naissance. Mais peut-être ce passage ne s'entend-il que des édilités curules. Néanmoins, si l'on considère que, d'après la loi *Cornelia*, nul ne pouvait parvenir à des magistratures s'il n'avait été questeur, et même que cette règle existait

Paneg. vet. pag. 515, éd. de 1676.

Appian. *de Bello civili*, lib. I, p. 412.

antérieurement, ainsi que l'atteste Plutarque; si l'on remarque enfin que l'âge de la questure avait certainement été déterminé, comme je l'ai prouvé dans le paragraphe précédent, il faudra conclure que, pour l'édilité, il y avait un âge déterminé, au moins implicitement, par celui de la questure; car l'opinion générale est que l'édilité plébéienne ne pouvait être obtenue qu'après avoir passé par la charge de questeur. Cette dernière magistrature ne pouvant être exercée qu'à vingt-cinq ans, comme je crois encore l'avoir prouvé, nous sommes, d'après les règles sur les élections romaines, conduits à conclure que l'édilité du peuple ne pouvait être exercée qu'à vingt-sept ou vingt-huit ans. C'est l'avis de Juste Lipse. Mais en m'appuyant sur l'imposante autorité de l'homme qui a peut-être le mieux connu les usages des Romains, je dois dire que cette autorité, dans le cas dont je m'occupe, ne doit être admise qu'avec précaution, parce que Juste Lipse réunit dans les mêmes règles de capacité, et l'édilité plébéienne et l'édilité curule, ce qui, selon moi, est une erreur que je relèverai plus bas.

Vita Flamin. cap. II. Tit. Liv. lib. XXXII, cap. VII.

Toutefois, je n'hésite point à adopter son opinion, en ce qui concerne l'édilité plébéienne, et voici mes raisons.

Cette édilité ne pouvait être obtenue qu'après l'exercice de la questure, fixé à vingt-cinq ans; elle précédait le tribunat qui, à mon sentiment, ainsi que je le dirai bientôt, ne pouvait être exercé qu'à trente ans; le terme de vingt-sept ou vingt-huit ans que propose Juste Lipse me paraît donc, à défaut d'autorités positives qui nous manquent, devoir être adopté.

§ 4. DE L'AGE REQUIS POUR LE TRIBUNAT.

Ce n'est point ici le lieu de m'étendre sur cette célèbre magistrature, et d'examiner le bien qu'elle pouvait faire et le mal qu'en réalité elle fit à Rome. Elle eut le sort de beaucoup

d'institutions, admirables en théorie, détestables et funestes par l'effet des passions et de l'ambition des hommes. Mon plan me réduisant à ne parler que de l'âge auquel cette charge pouvait être obtenue, j'ai peu de choses à dire, parce que les documents nous manquent. Juste Lipse assure qu'on pouvait être tribun à vingt-sept ou vingt-huit ans, mais il n'invoque l'autorité d'aucun texte à l'appui de son opinion.

Je n'en ai pas davantage pour croire que cet âge fût celui de trente ans; je m'y décide simplement par une conjecture que de plus habiles apprécieront. Les deux Gracques furent tribuns à trente ans seulement. L'extrême faveur populaire dont ils jouissaient leur eût probablement mérité cet honneur plus tôt, si les lois l'eussent permis.

Mon calcul serait encore fortifié par l'opinion de ceux qui pensent qu'on ne pouvait être tribun avant d'avoir été édile du peuple. Mais cette opinion a trouvé un contradicteur dans Robortel; et les autorités qu'il invoque, encore qu'elles ne soient pas décisives et textuelles, ont assez de force.

Ap. Græviu m. t. III, col. 45.

Il paraît, par le témoignage de Dion Cassius, qu'un sénatus-consulte rendu sous Auguste exigea l'âge de quarante ans pour le tribunat; mais alors le tribunat n'était plus une magistrature populaire.

§ 5. AGE EXIGÉ POUR L'ÉDILITÉ CURULE.

Les magistratures dont je viens de parler n'étaient point de cet ordre supérieur auquel on a donné le nom de *curules*, dont l'édilité ouvrait la carrière et auxquelles même, si l'on en croit Manuce, se rapportait exclusivement la loi *Villia*.

Le fait qu'un âge avait été déterminé par les lois pour l'exercice de l'édilité curule, ne saurait être révoqué en doute, Indépendamment du passage de Tite-Live, relatif à Scipion l'Africain, sur lequel je me suis déjà expliqué, un autre Scipion,

qui dans la suite devint célèbre par la prise de Numance, nous en fournit une nouvelle preuve. Il sollicitait cette édilité pour laquelle seulement il avait l'âge fixé par les lois annales : le peuple, dans son enthousiasme, le nomma consul. Valère Maxime nous l'apprend en ces termes : *Æmilianum enim populus ex candidatu ædilitatis consulem fecit;* et quand il y aurait du doute, le passage de Latinus Pacatus que j'ai cité plus haut, s'il ne se rapporte pas aux deux édilités, doit au moins s'entendre de l'édilité *curule.* Lib. VIII, cap. XV, ex. 4.

Quel était cet âge ? Nous n'avons point, comme pour d'autres magistratures, de textes formels. Mais de fortes inductions portent à croire qu'il était au-dessus de trente ans. Scipion Émilien, dont je viens de parler, était, d'après le témoignage de Velleius Paterculus, âgé de trente-six ans lorsqu'il sollicitait l'édilité, et Cicéron en fut revêtu à trente-sept.

Ce ne sont toutefois que des conjectures. Elles ont décidé Manuce à adopter l'opinion que l'âge de l'édilité curule était fixé à trente-sept ans. Lib. II, cap. IV.

Juste Lipse le fixe, au contraire, à vingt-sept ou vingt-huit ans. Mais c'est ici que je dois, comme je l'ai promis, expliquer les motifs qui me portent à m'écarter de l'opinion d'un critique dont le nom est d'une si grande autorité. Dans quelques lignes qu'il a écrites sur l'édilité, il s'exprime ainsi : *Atque hoc de utrâque ædilitate sentio, etsi in ædilitate curuli valde a nobis differant docti viri.* Le seul motif qu'il en donne est : *Cur enim probabile tantum otiosi intervalli fuisse inter quæsturam et ædilitatem?*

L'objection serait fondée sans doute, si Manuce, et ceux dont Juste Lipse combat le sentiment, avaient dit que l'édilité plébéienne ne pouvait être exercée avant trente-sept ans. Mais ils ont fait une distinction qui n'a pas besoin d'être prouvée, parce que personne n'a jamais élevé de doutes sur ce point. Ils ont dit qu'il y avait deux édilités. C'est à l'édilité plébéienne

qu'ils appliquent, je ne dirai pas les preuves, mais les fortes présomptions qui donnent lieu de penser qu'elle pouvait être exercée à vingt-sept ans; et c'est à l'édilité curule qu'ils appliquent celles qui les ont décidés à adopter l'âge de trente-sept ans.

Je suis porté, mais j'avoue qu'aucun auteur avant moi n'a émis cette opinion, à croire qu'il faut se rapprocher plus que ces auteurs ne l'ont fait, de l'opinion de Juste Lipse.

Cicéron nous apprend que l'édilité curule devait précéder la préture, lorsqu'il écrit à Furnius : *Non est annus hic tibi destinatus, ut si ædilis fuisses, post biennium annus tuus esset;* et il le fait également entendre dans le chapitre XV de la XIe Philippique.

Ad fam. lib. XII, ep. XXV.

M. Brutus, qui fut l'un des principaux auteurs de la mort de César, était préteur lors de cet événement arrivé en l'an de Rome 710; ce même Brutus mourut en 712 âgé de trente-sept ans; il fut donc préteur à trente-cinq ans. Si, avant d'être préteur il fallait être édile, la conséquence qu'il en faut tirer est qu'on ne peut fixer à trente-sept ans seulement l'âge de l'édilité, et qu'il serait plus exactement fixé dans l'intervalle entre trente et trente-trois ans.

§ 6. DE L'AGE REQUIS POUR LES PRÉTURES.

Philip. XI, cap. V.

Après l'édilité curule, c'était suivant Cicéron, la préture qui conduisait au consulat. On ne pouvait obtenir la préture que deux ans après l'édilité curule, ainsi qu'on l'a vu par le témoignage du même auteur. Ce grand homme ne l'exerça qu'à quarante ans; mais c'est un fait négatif relativement à la question de savoir si on pouvait légitimement l'exercer plus tôt.

Lib. LII, cap. XXI.

Dion Cassius semblerait fournir, au premier coup d'œil, un argument en faveur de ceux qui voudraient fixer l'âge à trente ans : *Iidem porro, quum quæsturam et ædilitatem aut tribunatum plebis gesserint, annum ætatis trigesimum habentes, prætores fiant;*

si ce passage ne devait pas être considéré comme un conseil donné par Mécène à Auguste, sur la manière de gouverner, et plutôt comme proposant une innovation que comme constatant l'état des choses. Juste Lipse a déclaré qu'il n'osait prendre un parti. S'il est permis d'être plus hardi que ce grand critique, je me déterminerais, d'après ce que j'ai dit sur l'édilité et l'exemple relatif à Marcus Brutus, à croire qu'il était permis d'exercer la préture à trente-cinq ans.

§ 7. DE L'AGE EXIGÉ POUR LE CONSULAT.

Le consulat était la première dignité de la république : il avait remplacé la royauté; l'importance des fonctions et l'étendue des pouvoirs qu'il attribuait à celui qui en était revêtu, dûrent porter à déterminer l'âge auquel on pouvait l'obtenir. Le passage de Tacite que j'ai déjà cité, suppose qu'avant la loi *Villia* il n'y avait pas d'âge fixé, ce qui doit s'entendre toutefois avec les restrictions que j'ai indiquées d'après l'autorité de Polybe. On ne peut douter que la loi *Villia* n'eût déterminé l'âge. Cicéron atteste qu'il était de quarante-trois ans. En parlant d'Alexandre, il dit : *Nonne tertio et tricesimo anno obiit, quæ est ætas nostris legibus decem annis minor quam consularis.* Ce fut aussi dans sa quarante-troisième année que Cicéron fut nommé consul, et c'est même à cette occasion que, dans une de ses harangues, il assure qu'il n'a sollicité cette dignité qu'à l'âge déterminé par la loi; ce qui toutefois doit s'entendre en ce sens qu'il l'avait sollicitée dans sa quarante-deuxième année, afin d'être désigné de manière à entrer en fonctions à l'âge de quarante-trois ans.

Philipp. v, cap. xvii.

On a, il est vrai, des exemples de consulats donnés à des personnes qui n'avaient pas cet âge. J'ai déjà fait remarquer que Valerius Corvus fut consul à vingt-trois ans; le premier

Scipion l'Africain, à vingt-huit ans[a]; le second Scipion l'Africain, à trente-huit ans[b]; Quintus Flaminius, avant trente ans[c]; Pompée, avant trente-six ans[d]. Mais plusieurs de ces exemples sont antérieurs à la loi *Villia;* et les auteurs qui donnent les autres ont soin de dire que des plébiscites ou des sénatus-consultes avaient accordé des dispenses.

[a] Tit. Liv. lib. XXV, cap. II; lib. XXVI, cap. XVIII; lib. XXVIII, cap. XXXVIII.

[b] Tit. Liv. *Epit.* lib. XLIX.

[c] Plut. *Vita Flam.* cap. II.

[d] Cicero, *pro lege Manil.* cap. XXI.

§ 8. AGE REQUIS POUR PARVENIR A LA DIGNITÉ DE CENSEUR.

On ne trouve pas de textes formels qui déterminent l'âge requis pour la dignité de censeur; mais il paraît certain qu'elle n'était accordée qu'à des personnages consulaires. Ce que j'ai dit sur le consulat décide donc implicitement quel âge était requis pour la censure. Tite-Live rapporte, il est vrai, qu'en 542 et 543 on nomma des censeurs qui n'avaient été ni consuls, ni préteurs; mais la manière même dont il rend compte de ces nominations, annonce assez que c'était une chose contraire à l'usage.

Lib. XXVII, cap. VI.

§ 9. AGE REQUIS POUR ÊTRE DICTATEUR ET MAITRE DE LA CAVALERIE.

Les circonstances extraordinaires dans lesquelles on nommait un dictateur, dont le premier lieutenant s'appelait, comme l'on sait, *maître de la cavalerie,* pourraient facilement justifier le silence des lois sur l'âge nécessaire pour être investi de ces fonctions. Il paraît toutefois que la loi ne permettait de choisir ces magistrats que parmi les personnages consulaires, et même que cette loi était fort ancienne. Tite-Live, à l'occasion de la première dictature qui ait eu lieu dans la république, s'exprime ainsi : *Consulares legere; ita lex jubebat de dictatore creando lata.* Mais, à cette époque, il n'y avait point d'âge rigoureusement

Tit. Liv., lib. II, cap. XVIII.

fixé pour le consulat; aussi Tacite met-il la dictature au rang des fonctions que le mérite faisait autrefois acquérir *prima juventa*.

Ce passage ne contredit point toutefois celui de Tite-Live, d'après lequel les dictateurs étaient choisis parmi les personnes consulaires, puisqu'à l'époque à laquelle il faut se reporter, la loi *Villia* n'existait pas.

Il en résulte seulement qu'avant cette loi, on pouvait être dictateur avant quarante-trois ans, puisqu'on pouvait être consul avant cet âge, et qu'après la loi *Villia*, il fallait au moins quarante-cinq ans.

Quant à la charge de maître de la cavalerie, quoique Tite-Live la mette sur la même ligne que la dictature, en exigeant qu'on fût personnage consulaire, on a un grand nombre d'exemples de maîtres de la cavalerie qui n'avaient été que préteurs.

SECTION IV.

DE L'AGE REQUIS POUR ÊTRE SÉNATEUR.

Le sénat avait été institué par Romulus pour être le conseil perpétuel de l'état, *consilium reipublicæ sempiternum*. Cicer. *pro Sextio*, cap. LXV.

Il est certain qu'un âge était déterminé pour obtenir la dignité de sénateur. Deux passages de Cicéron et d'Aulu-Gelle en donnent la preuve. Le premier s'exprime ainsi, en parlant de Pompée : *Quid tam præter consuetudinem, quam homini peradolescenti, cujus à senatorio gradu ætas longe abesset, imperium atque exercitum dari*[a]. On lit dans Aulu-Gelle, à l'occasion du préfet des fêtes latines : *Cum eâ ætate præfectus fiat quæ non sit senatoria*[b]. Tacite l'atteste également lorsqu'il parle d'un Romain *cui nondum erat ætas senatoria*[c].

Mais, quel était cet âge? Il y a peu d'accord à ce sujet parmi

[a] Cicer. *pro lege Manil.*, cap. XXI; cf. Plut. *Vita Pomp.*

[b] *Noct. Att.* lib. XIV, cap. VII.

[c] *Annal.* lib. XV, cap. XXVIII.

les auteurs qui ont eu occasion d'en parler; parce que, partant tous sans doute d'un point commun et attesté par les écrivains de Rome, qu'un âge était fixé, mais ne trouvant pas dans ces mêmes écrivains d'autorité qui pût lever les incertitudes sur la détermination de l'âge, ils se sont rattachés à des faits isolés. Presque toujours les conjectures tirées de quelques faits particuliers font tomber dans l'erreur, lorsqu'on veut en déduire une règle commune. D'un côté, de ce que tel homme est entré au sénat à tel âge, on ne peut en conclure rien, sinon qu'il était permis d'être sénateur à cet âge; mais non qu'il fût interdit de l'être plus tôt. D'un autre côté, tous les exemples qu'on pourrait trouver dans des événements postérieurs aux usurpations de pouvoir de Sylla et de César, ne sauraient être des autorités bien décisives : la fureur des factions et le bruit des armes avaient fait taire les lois.

Lib. LIV.

Juste Lipse, appuyé du témoignage de Dion Cassius, assure que cet âge était de vingt-cinq ans; et cela paraît certain pour le temps des empereurs.

Aul. Gell. lib. I, cap. XXIII.

De potestatibus rom., lib. II.

Il peut y avoir plus de doute pour le temps de la République. On connaît le trait du jeune Papirius. Le sénat, en lui accordant une honorable exception, décida que nul n'entrerait dans le sénat, s'il n'était âgé de vingt-cinq ans; et Floccus en a conclu que l'âge de vingt-cinq ans était celui auquel on était admis au sénat. Mais il est difficile de se rendre à cette opinion, ou du moins de se décider par cette autorité. Le jeune Papirius n'était point sénateur : il avait été conduit au sénat par son père, comme simple spectateur; et la sage mesure que prit le sénat pour éviter que l'indiscrétion des jeunes gens ne divulguât d'importants secrets, me paraît n'avoir ici rien de commun avec la question de l'âge exigé pour parvenir à cette dignité.

Il est certain que, dans le milieu du IIIe siècle de Rome,

mus sortait du sénat où la troisième guerre punique venait d'être décidée; il retournait à la campagne avec P. Crassus. Fabius persuadé que Crassus était sénateur, parce que trois ans auparavant il avait exercé la questure, s'entretint avec lui de la délibération. Dans le fait Crassus n'était pas sénateur, et cette indiscrétion excusable fut vivement reprochée à Fabius par les consuls: *Memor eum triennio ante quæstorem factum, ignarusque nondum a censoribus in ordinem senatorium allectum.*

Lib. II, cap. II, ex. I.

Ce qui pourrait donner quelques motifs pour adopter l'opinion de Vauchop qui fixe l'âge sénatorial à trente ans, ce serait la législation donnée par les Romains eux-mêmes à plusieurs provinces soumises à la république. On y avait établi des institutions modelées sur celles de Rome; or Cicéron[a] et Pline le jeune[b] disent très-expressément qu'on n'était sénateur dans ces provinces qu'à trente ans.

[a] *In Verrem*, II, cap. XLIX, L.
[b] *Epist.* lib. X, ep. 83.

Si l'on adopte ce sentiment, car dans l'absence de textes précis, l'incertitude et la diversité des opinions sont permises, on devra reconnaître que cet âge de trente ans était nécessaire pour être *allectus in ordinem senatorium*, ce qui n'empêchait pas que des Romains plus jeunes, revêtus de certaines magistratures qui donnaient entrée au sénat, ne pussent jouir de ce droit avant trente ans; mais, comme on le voit par le passage cité de Valère Maxime, ce droit cessait avec la fonction.

SECTION V.

DE L'AGE REQUIS POUR ÊTRE JUGE.

L'ordre judiciaire des Romains est une des parties de leur histoire qui a donné lieu au plus grand nombre de traités et de dissertations, sans que toutes les obscurités aient été éclaircies, et toutes les notions complétées.

Senec. *de Benef.* lib. III, cap. VII.

Dans les autres cas il donnait une action, soit *in jus*, soit *in factum*, et renvoyait la cause devant une ou plusieurs personnes privées, dont les dénominations paraissent avoir varié, selon l'objet de la contestation.

Il résulte du témoignage de Cicéron, dans son plaidoyer *pro Roscio Comœdo*, cap. IV, et de l'ensemble du plaidoyer *pro Cæcina*, ainsi que de quelques notes de Festus, que ces personnes privées, devant lesquelles la cause et les parties étaient renvoyées, s'appelaient *judices* dans les actions dites *stricti juris;* qu'on les nommait *arbitri* dans les actions dites *bonæ fidei;* et enfin, *recuperatores* dans les actions dites *rei persecutoriæ*, et dans quelques autres qui furent attribuées particulièrement aux *recuperatores*. Ainsi le mot *judex* ne répondait pas plus, dans ce système, à ce que nous appelons *juge*, d'après nos institutions modernes, que le mot *arbiter* ne répondait à ce que nous appelons *arbitre*.

Cet état de choses subsista jusque vers le IV[e] siècle, époque à laquelle les empereurs le détruisirent insensiblement et jetèrent les bases d'un ordre judiciaire assez analogue à celui de la plupart des peuples modernes.

Les *judicia publica* avaient lieu, comme on l'a vu par le témoignage de Cicéron, *puniendorum maleficiorum causâ*.

Si des lois particulières établirent un mode de procédure et de jugements spéciaux pour certains crimes et dans certaines circonstances, on peut dire que la poursuite du plus grand nombre et des plus ordinaires avait lieu devant le tribunal du préteur. Ce tribunal était composé d'un *judex quæstionis*, et d'un certain nombre de personnes privées, nommées *judices*.

Le *judex quæstionis* appelait les juges, à la tête desquels il prenait rang, d'où lui était venu le titre de *princeps judicum*, et il dirigeait l'instruction[a].

[a] Cicero in Verrem, *De Præturâ urb.* cap. LXI. Sigon. *De judic.* lib. II, cap. V.

tard, et en conclut qu'Auguste porta l'âge des juges à trente-cinq ans : *Augustum non quinque annos solito citiùs, sed seriùs judices allegisse.*

Mais de fortes raisons combattent cette interprétation. Le sens de l'expression *maturiùs* paraît déterminé par plusieurs passages de Tacite que j'ai déjà cités, dans lesquels les mots *solito maturiùs, maturata ætas,* appliqués à des fonctions publiques, annoncent un rapprochement et non un éloignement d'âge.

Cujas est le premier qui ait établi la nécessité de corriger le texte de Suétone[a]. Casaubon, dans ses notes sur cet auteur, et Bynkerskoëck[b], ont adopté l'avis de Cujas; et notre savant collègue M. Hase, dans son édition de Suétone, n'a point hésité à admettre dans le texte le mot *vicesimo.*

[a] *Observ.* lib. XXI, cap. XXII.

[b] *Observ. juris,* lib. VI, cap. XVII.

On peut ajouter à ces autorités si graves celles que fournit Callistrate : *Lege Juliâ cautum est ne minor viginti annis judicare cogatur.* Cette loi *Julia*, dont on parle très-souvent dans le Digeste, était évidemment une loi d'Auguste. On sait que la plupart des lois qu'il a faites ont porté ce nom; je crois donc que c'est précisément à la disposition que je viens de citer, que se rapporte ce passage de Suétone.

Dig. *De receptis*, fr. 51.

Un autre fragment du Digeste paraît cependant laisser quelques doutes. Ulpien, qui vivait au même temps que Callistrate, était consulté sur la validité d'un jugement rendu par un individu qui n'avait pas vingt-cinq ans; il répond que ce jugement est valable, si celui qui l'a rendu avait dix-huit ans, âge de la *pubertas plena.* On pourrait donc conclure de ce texte qu'il n'était pas interdit à celui qui avait moins de vingt ans de juger, puisque Ulpien déclare qu'il aurait pu juger à dix-huit ans.

Dig. *De re judicatâ*, fr. 57.

Mais la réponse décisive est dans les motifs donnés par le jurisconsulte : *Si fortè ex consensu judex minor datus sit, scientibus*

his qui in eum consentiebant; et la décision fondée sur cette considération particulière du consentement des parties, devient une exception qui confirme la règle.

Je ne terminerai point cet article sur l'âge des juges, sans dire quelques mots sur l'âge exigé pour postuler devant eux. Un texte du jurisconsulte Ulpien[a] assure que le préteur n'y admettait point celui qui n'était pas âgé de dix-sept ans. Cependant Valère Maxime[b] nous apprend que le jeune Cotta, le jour même qu'il avait pris la robe virile, plaida contre Carbon.

[a] *De postulando*, fr. 1, § 3.

[b] Lib. v, cap. iv, ex. 4.

Mais d'un côté, ce jeune homme agissait en son nom et poursuivait l'accusateur de son père; et le texte du Digeste ne s'entend évidemment que de ceux qui postulent pour autrui. En second lieu, comme j'ai eu occasion de le faire observer, sect. Ire, tout ce qu'on pourrait conclure du témoignage de Valère Maxime, c'est que le jeune Carbon n'avait pris la robe virile qu'à dix-sept ans.

SECTION VI.

DE L'AGE EXIGÉ POUR LES SACERDOCES.

On ne trouve, dans ce qui nous reste de l'antiquité, aucun texte d'où l'on puisse induire qu'un âge avait été fixé pour obtenir et exercer les sacerdoces.

Deux passages, l'un de Suétone, l'autre de Cicéron, prouvent seulement qu'on pouvait les obtenir avant vingt-cinq ans.

Le premier dit que César fut désigné prêtre de Jupiter à seize ans, et par conséquent qu'il exerça ce sacerdoce à dix-sept ans. Une lettre de Cicéron à Brutus prouve que cet orateur sollicita l'admission dans le sacerdoce pour son fils, qui n'avait pas certainement plus de vingt-un ans. En effet,

Vita Cæsaris, cap. 1.

Ad Brutum, epist. v.

la lettre fut écrite sous le consulat d'Hirtius et de Pansa, c'est-à-dire en l'an 709 de Rome : le fils de Cicéron était né, ainsi que le prouve la première lettre de Cicéron à Atticus, sous le consulat de L. C. César et de C. Martius Figulus, c'est-à-dire en l'an 688.

Aul. Gell. lib. I, cap. XII. On sait qu'à l'égard des vestales, elles ne pouvaient être admises avant sept ans, ni après dix.

SECTION VII.

DES LOIS RELATIVES A L'AGE DES MAGISTRATS DANS LES PROVINCES CONQUISES.

Nous savons par quelques autorités, et notamment par les discours de Cicéron contre Verrès, que les Romains, lors même qu'ils laissaient aux peuples conquis l'usage de leur droit civil, modifiaient ce même droit dans les points qui avaient quelques rapports avec le droit public. Un plébiscite, peut-être même quelquefois un sénatus-consulte ou tout autre acte de puissance souveraine, dont le nom et les formes ont pu varier, réglaient les conditions de l'union et de l'incorporation de la province ; c'est ainsi qu'on trouve, dans les plaidoyers de Cicéron, le nom d'une loi *Rupilia* pour la Sicile, et dans la loi pour la Gaule Cisalpine, découverte dans le cours du XVIIIe siècle, le nom d'une loi *Rubria*.

Les magistrats qui administraient ces provinces faisaient aussi leurs édits, dont on trouve des fragments dans le Digeste, sous le nom d'*edictum provinciale*.

Il n'est pas douteux que ces lois n'aient contenu des règles sur l'âge, je ne dis pas des magistrats délégués par le peuple romain, car ceux-là étaient soumis aux règles que j'ai ex-

pliquées, mais sur l'âge des magistrats ou des fonctionnaires locaux, soit qu'ils fussent nommés par les citoyens, comme dans les municipes et les colonies, soit qu'ils fussent choisis par le magistrat romain dont ils étaient les délégués locaux et temporaires.

Nous en trouvons la preuve dans une loi que Pompée fit pour la Bithynie, après l'avoir conquise sur Mithridate. Cette loi donna lieu, du temps de Trajan, à un assez grand nombre de difficultés, relativement à l'âge des fonctionnaires locaux, difficultés sur lesquelles ce prince fut consulté par Pline. On y voit qu'Auguste avait modifié en Bithynie la loi *Pompeia*, et que les règles n'y étaient pas les mêmes qu'à Rome. Mais n'y avait-il pas uniformité dans tous les pays réduits en provinces romaines, et même dans les municipes et les colonies? Je n'oserais, dans le silence des auteurs, rien affirmer à ce sujet.

Lib. x, epist. 83, 84, 113, 114 et 115.

SECTION VIII.

AGE AUQUEL ON ÉTAIT AFFRANCHI DES CHARGES PUBLIQUES.

Autant les dignités excitaient l'ambition, et présentaient d'appât à l'avarice et au désir de domination qui avaient remplacé les anciennes vertus romaines, autant les fonctions subalternes étaient redoutées. On voit, principalement sous les empereurs, un grand nombre de lois dont l'objet était d'exciter, par l'espoir de quelques priviléges, à remplir des fonctions auxquelles chacun cherchait à se soustraire.

On accorda aussi, dans quelques circonstances, et à la faveur de quelques positions, l'exemption de ces mêmes fonctions. Je n'ai à m'en occuper que sous le rapport de l'âge.

Nous ne trouvons à ce sujet d'autres indications que celles

Dig. *De mun. et excus. mun.* fr. 3, § 6; *De vacat. et exc. mun.* fr. 2, § 1; *De jure immun.* fr. 3.

du jurisconsulte Ulpien, dont le Digeste contient plusieurs extraits, lesquels s'accordent tous à déterminer l'âge de soixante-dix ans accomplis, comme celui auquel on avait le droit de refuser les charges publiques.

Les notions que j'ai essayé de réunir dans ce Mémoire, auraient pu recevoir des développements et sans doute d'utiles suppléments, au moyen d'une étude approfondie des monuments, des médailles, des inscriptions: je n'étais point en état de m'y livrer; j'ai donc dû me borner à ce que me fournissait la lecture des historiens et des jurisconsultes. Les savants qui ont poussé à un si haut degré les études archéologiques, auront, j'ose l'espérer, la bonté de ne pas me traiter sévèrement sous ce rapport.

MÉMOIRE

SUR

UN VOYAGE DANS L'ASIE CENTRALE,

DANS LE PAYS DES AFGHANS ET DES BELOUTCHES, ET DANS L'INDE,

EXÉCUTÉ A LA FIN DU IV[e] SIÈCLE DE NOTRE ÈRE, PAR PLUSIEURS SAMANÉENS DE LA CHINE.

PAR M. ABEL-RÉMUSAT.

On possède si peu de matériaux authentiques sur l'état ancien de l'Hindoustan, et l'on n'a que des renseignements si incomplets relativement à la révolution qui a fait prévaloir, dans cette contrée, la religion des brahmanes sur celle des samanéens, que tous les faits qui peuvent servir à éclairer cette partie de l'histoire et de la géographie de l'Orient, méritent d'être recueillis avec soin et livrés à la discussion. Ce motif m'a conduit à rechercher le texte chinois d'une relation intitulée *Fo-koue-ki*, ou *Relation des royaumes bouddhiques*, et qui contient l'itinéraire de plusieurs religieux chinois, lesquels, partis de Si-'an, dans la province de Chen-si, l'an 399 de J. C., traversèrent la Tartarie, le royaume de Khotan, l'Himâlaya, le fleuve Indus, visitèrent l'Afghanistan et les contrées voisines, repassèrent l'Indus, atteignirent le Gange, descendirent

Lu le 13 Mai, 1831.

le long de ce fleuve, s'embarquèrent à son embouchure pour Ceylan, et rentrèrent en 414 dans leur patrie, après avoir passé la mer des Indes, relâché à Java et débarqué dans le Chan-toung. Je destine ce Mémoire à l'exposition géographique des résultats de leur voyage. La traduction complète que j'ai faite de leur relation, sera accompagnée de notes où je tâcherai d'éclaircir les observations qu'ils y ont consignées, par rapport au but religieux qu'ils s'étaient proposé.

Le *Fo-koue-ki* ne m'était connu que par le court extrait qu'en a donné Deguignes, et par quelques passages rapportés dans les compilations historiques et géographiques de l'empereur Khian-loung, lorsque j'en transcrivis un assez long morceau, relatif aux monastères et aux fêtes religieuses du royaume de Khotan, dans l'histoire de cette ville, extraite et traduite des écrivains chinois. Ce fragment donnait l'idée d'un livre où devaient se trouver des notes précieuses sur l'état du Bouddhisme dans les régions centrales de l'Asie; mais l'époque à laquelle il se rapportait n'était que vaguement indiquée, et le titre même de l'ouvrage auquel il était emprunté laissait, par l'effet de la construction chinoise, lieu de douter si, sous le nom de *royaume de Fo*, il s'agissait d'un ou de plusieurs états. Depuis, j'ai retrouvé le livre même dans une volumineuse collection de la Bibliothèque du Roi[1], que Fourmont avait prise pour un recueil de traités sur la cabale et la pierre philosophale, mais qui contient en réalité un très-grand nombre d'opuscules relatifs à des sujets historiques, géographiques et littéraires.

Mém. de l'Académie, XL, pag. 217 et 285 sqq.

P. 11.

Le *Fo-koue-ki* occupe la moitié d'un volume, ou quarante-quatre feuillets, dans la dixième division de cette collection. Il est annoncé comme ayant été rédigé sous la dynastie des Soung, laquelle a commencé de régner en 420 de J. C., par

[1] *Tsin taï pi chou*, Catal. de Fourmont, n° CCCIV.

Chy-fa-hian, le chef des pèlerins qui entreprirent cette course extraordinaire, et comme ayant été revu au temps de la dynastie des Ming, par deux auteurs nommés *Hou-tchin-heng* et *Mao-tsin*. Je n'ai trouvé, du reste, aucune notice bibliographique sur le *Fo-koue-ki*. Quant à l'auteur, nous verrons, à la fin de ce Mémoire, qu'il est un de ceux qui concoururent à répandre dans les régions orientales de l'Asie la connaissance des dogmes du Bouddhisme, à rassembler en Chine de grandes collections des livres sacrés de cette religion, et à en faire connaître le contenu par des traductions exécutées immédiatement sur les originaux sanscrits.

Le nom de *Chy-fa-hian* signifie *la loi de Shâkya manifestée;* c'est un de ces noms dont la forme est imitée de celle des noms indiens, et que les Bouddhistes de la Chine adoptent en embrassant l'état monastique : c'est ce qu'on nommait autrefois chez nous un *nom de religion.*

Le *Fo-koue-ki* est écrit dans un style très-simple, et qui ne présenterait par lui-même aucune difficulté; mais le sujet que le voyageur affectionne nous est encore fort peu connu. Il en parle en homme à qui ce sujet est familier, et qui s'adresse à d'autres hommes pour lesquels il ne l'est pas moins. Les reliques, les prodiges, les traits de la vie de Bouddha et des autres saints de la même religion, sont le plus souvent indiqués par un seul mot, et ce mot suffit pour en rappeler le souvenir à des sectaires qui sont nourris de la lecture des livres sacrés. Pour nous qui ne possédons que des lambeaux de légendes, lesquels nous viennent de peuples divers, et ont passé par différents idiomes, de telles indications nous laissent nécessairement beaucoup d'obscurités. Un grand nombre d'expressions ascétiques, de termes de liturgie, de tours de phrases qui attestent des habitudes monastiques, contribuent à rendre

la lecture de cet ouvrage embarrassante. Tout cela sera expliqué ailleurs, et la seule observation que j'aie à présenter dans ce moment, est relative à la nature des renseignements qu'on est en droit d'attendre d'un voyageur de cette espèce. Il expose lui-même, en commençant sa relation, les motifs qui le conduisirent, lui et les autres samanéens ses compatriotes, en des contrées si éloignées de leur pays natal. « Depuis « longtemps, dit-il, nous étions affligés de voir qu'à Tchang-'an « (Si-'an-fou du Chen-si) les textes sacrés étaient mutilés et « altérés par des lacunes. Je formai avec plusieurs de mes « confrères (il donne leurs noms) le projet d'aller dans l'Inde « chercher les originaux des préceptes de la loi. Nous par« tîmes de Tchang-'an la deuxième année Houng-chi (399 « de J. C.), etc. » On peut donc supposer d'avance qu'un tel homme, ayant pour objet principal de s'instruire des traditions de sa religion, aura négligé de s'informer de ce qui ne s'y rapportait pas directement ou indirectement. Les temples, les monastères, les chapelles, les lieux rendus célèbres par des prodiges, ou par les reliques que l'on y conservait, ou parce que de saints personnages s'y étaient arrêtés ou y avaient laissé des traces de leur passage : voilà ce qu'il se proposait de voir, et c'est aussi ce qui est devenu le sujet habituel de ses remarques. Partout où il est conduit, ce qu'il voit avant tout, c'est le nombre des moines bouddhistes qui peuplent les monastères ; voilà les notions statistiques qu'il a recueillies de préférence à toutes les autres ; et comme une prédilection exclusive a dû produire ici son effet ordinaire, il a pu grossir le nombre des samanéens, de la même manière et par la même raison que Benjamin de Tudèle a exagéré, si le fait est vrai, celui des Juifs qu'il avait trouvés dans ses voyages. La course de *Fa-hian* est un pèlerinage entrepris pour s'instruire de tout

Transoxane et de la Perse, dans un Mémoire lu, il y a quelques années, à l'Académie, et les synonymies auxquelles je suis parvenu ont obtenu l'assentiment des savants. D'ailleurs, il arrive fréquemment aux voyageurs d'indiquer le sens d'un mot étranger avec exactitude, tout en corrompant la prononciation. Dans le cas qui nous occupe, la valeur de plusieurs mots sanscrits donnée par Fa-hian m'a procuré les moyens d'en assujettir la restitution à des règles fixes, et les éclaircissements que M. E. Burnouf a bien voulu me fournir à cet égard, ne laissent aucun doute sur le résultat de cette opération.

Le voyageur chinois ne donne, ainsi que j'en ai prévenu, que des indications générales, et quelquefois très-vagues, sur l'étendue et la position des lieux qu'il a parcourus. Il se borne à marquer le rumb; et cette méthode, dépourvue de précision, est tout à fait insuffisante quand on n'en corrige pas les résultats à chaque instant. Si l'on devait tracer une pareille route au milieu d'un pays absolument inconnu, il serait impossible d'en déduire aucune position certaine. Des chaînes de montagnes, des fleuves célèbres, des villes dont j'ai réussi à retrouver le véritable nom, m'ont fourni quelques points fixes, entre lesquels l'itinéraire des pèlerins ne saurait s'être écarté beaucoup de la ligne tracée sur la carte jointe à ce Mémoire. L'histoire est, en plus d'une occasion, venue au secours des combinaisons géographiques.

Quant aux distances, Fa-hian a trois manières de les indiquer. Il les évalue par journées de marche, en Tartarie, dans les déserts, et dans les parties de la route qu'il a faites par eau, soit sur le Gange, soit dans les mers des Indes et de la Chine. Ce mode est très-imparfait; mais l'incertitude qui en est inséparable ne laisse de regrets qu'en deux ou trois endroits de l'itinéraire. Quand les distances sont très-petites,

le voyageur les exprime en *li* de la Chine, mesure variable, ainsi que l'on sait, surtout quand il est question des contrées étrangères, et qui peut être estimée la deux cent cinquantième partie d'un degré, peut-être même une fraction plus petite. Au reste, comme l'auteur ne s'en sert que pour énoncer l'éloignement de certains monuments entre eux, et qu'en ces occasions même il fait souvent usage de pas, il n'y a lieu d'entrer ici dans aucune discussion à ce sujet. Enfin, la mesure qu'il emploie dans la portion la plus intéressante de son voyage est le *yeou-yan* ou *yodjana* de l'Inde, dont la longueur est estimée à 4 krosas, c'est-à-dire à 4 $\frac{1}{2}$, 5 ou même 9 milles anglais[1]. L'usage qu'il fait de cette mesure, inconnue à la Chine, montre qu'il a pris des Hindous les indications des distances. Par plusieurs de celles qu'il a notées et qui se rapportent assez bien à l'évaluation portée sur nos cartes, on peut croire qu'il a rendu fidèlement à cet égard les instructions des géographes ou des voyageurs de l'Inde au commencement du ve siècle. Cependant la plupart de ses mesures, exprimées soit en *li*, soit en journées, soit même en *yodjanas*, semblent un peu trop fortes, et quelques-unes même sont exagérées. Les sinuosités des routes, et la variation de la mesure itinéraire en différentes provinces, peuvent, jusqu'à un certain point, rendre raison d'une trop forte évaluation. Dans quelques occasions, il a été trompé par des rapports fautifs et presque fabuleux; mais c'est quand il parle de distances qu'il n'a pas été en état de vérifier, et de pays qu'il n'a pas visités lui-même, et les erreurs de cette espèce sont pour nous sans importance. Nous croyons pouvoir adopter, comme terme moyen de la

[1] Wilson, *Sanscrit Dictionary*, au mot *yodjana*. Un auteur chinois évalue le *yodjana*, qu'il transcrit *yeou-siun*, à 40 *li* du temps des Tsin. (*Youan-kian loui han*, l. CCCXVI, pag. 6.)

valeur du *yodjana* du *Fo-koue-ki*, le plus petit de ce[ux dont] parle M. Wilson, c'est-à-dire celui de 4½ milles anglais ou de quinze au degré, lequel s'applique avec exactitude aux points les plus connus, et dont la synonymie sera plus tard établie d'une manière incontestable.

Le temps du voyage de Chy-fa-hian était, pour la Chine septentrionale, une époque de troubles et de guerres civiles. Si-'an-fou, où ce religieux était établi, ville alors connue sous le nom de *Tchang-'an*, n'appartenait plus à la dynastie impériale des Tsin. Plusieurs princes, de races tartare et tibétaine, s'étaient partagé et se disputaient le pays qui forme actuellement les provinces de Chen-si et de Kan-sou. Yao-hing, de la nation des Khiang, était en possession de Tchang-'an au moment du départ des pèlerins. Aussi le nom particulier du règne de ce prince, originaire du Tibet, sert-il au voyageur à dater ce départ, au lieu du nom des années impériales qui sont marquées dans les annales. Les pèlerins, dit-il, se mirent en route à la deuxième année *Houng-chi*, *Ki-haï* du cycle. On sait que les dénominations cycliques, qui n'ont jamais varié, sont, dans la chronologie chinoise, un moyen assuré d'éviter le désordre et la confusion qui ont pu s'introduire quelquefois dans l'énonciation des époques de certains événements politiques : il faut donc s'y attacher de préférence. Or Ki-haï est le nom de l'an 399 de J. C.; d'un autre côté, la premièr[e] année Houng-chi étant cette même année 399, la deuxièm[e] devrait être l'an 400. Comme le nom politique de l'ann[ée] qui doit suivre est ordinairement annoncé dans les derni[ers] jours de l'année actuelle, on peut croire que l'auteur a [pris] par anticipation la date de son départ à l'année qui a[llait] commencer, ce qui n'a pu arriver que dans les derniers [jours] de 399.

On ne doit pas se représenter la marche d'un voyageur qui sortait de Chine à cette époque, comme si elle avait lieu maintenant dans de vastes états dont les limites sont bien fixées, et peuvent être régulièrement tracées sur nos cartes. Il existait alors beaucoup de petits royaumes dont la circonscription, mal déterminée, était encore sujette à varier à chaque instant. Il y avait des principautés en des lieux auxquels nos géographes n'ont pas donné de nom, et des villes là où ils ont marqué des déserts. De plus, il s'était opéré, sur les frontières de la Chine d'à présent, un mélange des trois races, chinoise, tartare et tibétaine, et l'on passait en quelque sorte par des degrés insensibles, lorsqu'en quittant la Chine proprement dite, on se rendait dans les régions que nous avons nommées *Tartarie*. Déjà le petit état qu'avait habité Fa-hian, bien qu'il portât le nom d'une ancienne dynastie chinoise (Heou-thsin), était séparé et indépendant du noyau de la monarchie. Plus loin, les voyageurs semblent être en un pays tout à fait étranger, et la manière dont ils s'expriment en parlant des territoires qu'ils ont à traverser, montre assez qu'ils ne se considèrent plus comme étant dans le *Royaume du milieu*. Aussi cette première partie de leur voyage présente-t-elle quelques légères difficultés à éclaircir.

De Si-'an-fou, les pèlerins passèrent le mont Loung, situé dans le district actuel de Thsin, du département de Lin-thao, et ils vinrent dans le royaume de Khian-koueï. Khian-koueï n'est pas, comme on pourrait le croire, le nom d'un pays; c'est celui d'un petit prince de race Sian-pi, qui régna sur une partie du département de Lin-thao depuis 388 jusqu'en 411. Après avoir fait quelque séjour chez ce prince, Fa-hian et ses compagnons passèrent dans le royaume de Neou-than. La même observation s'applique encore à ce prétendu nom de

royaume : c'est celui du chef de la principauté de Nan-liang, fondée dans le Liang-tcheou par des Tartares To-pa, lequel commença de régner l'année même du voyage de Fa-hian. Celui-ci traversa ensuite les monts Yang-leou, et vint dans la ville fortifiée de Tchang-y, c'est-à-dire, à Kan-tcheou. Ce pays était alors le théâtre de grands troubles qui en rendaient les routes presque impraticables. Le roi, par intérêt pour les religieux, les retint à sa cour jusqu'à ce qu'il leur fût possible d'aller plus loin. Ils firent en cet endroit la rencontre de plusieurs autres religieux qui se joignirent à eux pour la suite du voyage, et tous ensemble allèrent à Thun-hoang : c'est le nom que l'on donnait alors aux territoires de Koua et de Cha (Cha-tcheou). Ils s'arrêtèrent un mois dans ce pays, dont Fa-hian nomme le prince *Li-hao* en lui donnant la qualité de gouverneur; et l'histoire nous apprend qu'en effet un gouverneur de ce nom fonda, justement en l'an 400, la principauté de *Liang* occidental, à Thun-hoang. Ce qu'il y a de singulier, c'est que le voyageur écrit la deuxième syllabe de ce nom de *Li-hao,* avec un autre caractère que celui qui doit la représenter[1]. Il avait commis une méprise toute semblable dans le nom de *Neou-than*[2], cité précédemment; et cela provient très-vraisemblablement de ce qu'il avait entendu prononcer ces noms sans en avoir vu l'orthographe. Je cite cette circonstance minutieuse, comme une preuve, assurément surabondante, de l'authenticité de la relation de Fa-hian.

C'est à Cha-tcheou que finit la partie de l'itinéraire qui traverse les pays dont la géographie ancienne nous est connue, et pourtant, dans cette partie même, il serait resté quelques points obscurs, si nous n'avions eu pour les éclaircir le secours

[1] 浩 au lieu de 暠. [2] 傉 au lieu de 耨.

des excellentes tables géographiques et chronologiques rédigées par les Chinois. Sans ce secours, il ne serait pas facile d'appliquer les noms qu'un voyageur a recueillis dans ces contrées, aux cartes que nous en possédons : c'est que les changements survenus en quatorze siècles dans l'état politique de tous ces pays, et dans les limites des principautés qui les ont occupés, en ont embrouillé la synonymie. On peut juger si le travail critique, indispensable en cette occasion, peut être négligé sans inconvénient quand il s'agit de la relation d'un étranger, comme Marc-Pol, par exemple, où il faut retrouver les noms d'une époque ancienne, à travers les transformations modernes, et les altérations inévitables dans la prononciation et l'orthographe de ces noms.

En sortant de Cha-tcheou, les pèlerins entrèrent dans le grand désert. Fa-hian parle dans les mêmes termes que nos voyageurs du moyen âge, des difficultés qu'on trouve à traverser cet espace entièrement stérile, des mauvais génies qui l'infestent, des vents brûlants qui font périr jusqu'aux animaux, et des seules traces que le passage des caravanes y laisse, par les ossements humains qu'elles y abandonnent. La troupe des religieux mit dix-sept jours à faire ce trajet pénible, et Fa-hian l'estime à 1,500 *li* environ, ce qui donne près de neuf lieues par jour. Le point que le voyageur atteignit en quittant le désert n'était pas éloigné du lac de Lob : ainsi la distance de 1,500 *li* est certainement exagérée. Le roi des Chen-chen, chez qui les pèlerins arrivèrent, habitait peut-être au delà du lac, dans la partie occidentale de sa principauté. Fa-hian trouva cette contrée inégale et montueuse, les mœurs des habitants sauvages, et leurs vêtements grossièrement tissus. A cela près, ce peuple avait de la ressemblance avec les Chinois. Le roi était bouddhiste, et il y avait dans ses

états quatre mille religieux. Les nations de ces contrées et leurs samanéens avaient adopté les doctrines de l'Inde, avec des nuances plus ou moins raffinées. Tous les pays que les pèlerins traversèrent, à partir de celui de Chen-chen, offraient avec celui-là plusieurs traits d'analogie, bien que chaque royaume eût une langue barbare particulière. Les religieux y étudiaient tous les livres et la langue de l'Inde. Cette observation curieuse montre bien quelle était, à la fin du IVe siècle, l'extension de l'influence indienne au nord du Tibet, et ce n'est pas un fait moins remarquable que la connaissance du sanscrit répandue dès cette époque dans les régions centrales de la Tartarie.

Après un mois de séjour aux environs du lac de Lob, les pèlerins se dirigèrent du côté du nord-ouest, et en quinze jours de marche, ils parvinrent à un royaume dont le nom se lit *Ou-i* dans l'édition que j'ai sous les yeux, mais est orthographié *Ou-hou* dans la collection géographique intitu-
L. LV, p. 5. lée *Pian-i-tian*, où ce passage est rapporté. La substitution d'un caractère à l'autre est facile à expliquer en chinois [1], et je n'hésite pas à préférer cette seconde leçon qui nous fait retrouver, là où il est naturel qu'on en ait fait mention, le nom des *Ouigours*, à l'autre qui crée une dénomination nouvelle et tout à fait inconnue dans ces contrées. Chez les Ouigours donc, ou aux environs de Kharachar, Fa-hian compte quatre mille religieux, et il parle de quelques difficultés qu'il eut à éclaircir avec eux sur des points de discipline ecclésiastique. Les samanéens de Thsin, ou de la Chine, n'étaient pas, à ce qu'il paraît, en communauté d'opinions et d'habitudes avec ceux du pays des Ouigours. Le caractère peu hospitalier de ce peuple obligea

[1] 夷, *i*, barbare, au lieu de 胡, *hou*, étranger.

plusieurs des pèlerins à se rendre dans le pays de Kao-tchhang, c'est-à-dire du côté de Tourfan, pour y chercher de l'argent. Mais leur chef obtint du prince des Ouigours des provisions et une sauvegarde, avec lesquelles il eut encore beaucoup de peine à continuer sa route du côté du sud-ouest. Il eut à traverser des déserts, des rivières et une contrée extrêmement sauvage. Ce que des méchants lui firent souffrir dans le reste de son voyage n'approche pas, dit-il, de ce qu'il eut à supporter ici. Enfin, après quarante-cinq jours de fatigues, il arriva dans le royaume de Khotan.

Nous sommes ici dans un pays connu. La relation de Fa-hian sur Khotan a déjà trouvé place dans l'histoire de cette ville que j'ai extraite des écrivains chinois, et publiée il y a quelques années. Le voyageur fait un tableau très-favorable des mœurs du pays, de l'accueil qu'il y reçut, et de l'état florissant du Bouddhisme. Je ne répéterai pas ces détails, et j'en supprime également d'autres qui trouveront leur place dans les éclaircissements dont sera accompagnée la traduction du *Fo-koue-ki*. Plusieurs des compagnons de Fa-hian le quittèrent ici, pour le devancer dans le royaume de Kie-tchha. Le désir de voir une grande cérémonie bouddhique qui se pratiquait vers le solstice d'été, retint les autres à Khotan pendant trois mois. Un des religieux se sépara aussi de lui pour aller à la suite d'un voyageur dans le Ki-pin, la Cophène des auteurs anciens. Je relève ces petites circonstances pour Pline, l. vi.
faire remarquer les rapports qui, vers cette époque, liaient entre eux les divers états de ces régions, contre l'opinion commune qui représente les nations de l'Asie intérieure dans un état habituel d'isolement les unes à l'égard des autres.

En vingt-cinq jours de marche, Fa-hian et ceux qui étaient demeurés avec lui, vinrent au royaume de Tseu-ho, pays situé

Pian-i-tian, l. LX, *Descript. de Tseu-ho*, p. 2.

à l'ouest de Khotan, et dont un autre nom, *Tchu-kiu-pho*, paraît avoir une origine indienne. Nous apprenons d'ailleurs, que les habitants de Tseu-ho conservaient encore au VIII[e] siècle les traits et la physionomie des Chinois; que leur langue était, à quelques différences près, la même que celle de Khotan; qu'ils étaient soumis aux Gètes, honoraient Fo, et étudiaient les livres des brahmanes. Fa-hian séjourna quinze jours au milieu d'eux. Il alla ensuite vers le sud et entra dans les Montagnes Bleues. J'ai parlé ailleurs de ce nom de *Montagnes Bleues*, ou, comme traduisent d'autres auteurs, *Montagnes de l'Oignon*, nom que les Chinois donnent habituellement aux chaînes détachées de l'Himâlaya qui courent du sud au nord, et séparent les eaux de la mer Caspienne de celles de l'Océan oriental. Fa-hian entend cette dénomination dans un sens plus général : il l'applique, ainsi qu'on le verra bientôt, au massif principal. Suivant un géographe de la dynastie des Thang, les Montagnes Bleues sont situées au midi et à l'ouest de Tseu-ho; ainsi Tseu-ho est au nord et à l'est de la branche septentrionale du Caucase indien, ou de ce que l'on nomme *Belourtag* sur nos cartes ordinaires.

Histoire de Khotan, préf. p. VI.

En quatre jours de marche au midi, les voyageurs arrivèrent au royaume de Hoeï ou Yu-hoeï, et en vingt-cinq jours de plus à celui de Kie-tchha. Ils ne rapportent au sujet du premier aucune circonstance qui le puisse faire reconnaître; pour le second, le nom qu'on lui donne semble offrir une transcription vicieuse et abrégée du nom de *Kasyapa*, d'où est venu celui de *Kachemir* : la description de Fa-hian confirme jusqu'à un certain point ce rapprochement. Le roi de Kie-tchha était fort attaché au culte de Fo, et il avait fait beaucoup de progrès dans la connaissance des choses subtiles. Il tenait tous les cinq ans une grande assemblée religieuse,

Pan-tche-yue-sse, dont le nom, évidemment dérivé du sanscrit, rappelait cette tenue périodique. Le royaume est au milieu des Montagnes Bleues. Le climat y est froid, et la terre ne produit d'autre grain que le blé. Les habitants de tous le pays situé à l'orient, c'est-à-dire du petit Tibet, portent des vêtements grossiers, mais pareils à ceux de la terre de Thsin. En avant des montagnes tout change : les herbes, les arbres, les fruits, sont d'espèces toutes nouvelles. Trois végétaux seulement sont semblables à ceux de la Chine : le bambou, le grenadier et la canne à sucre. Cette remarque du voyageur indique assez précisément le point où nous le voyons parvenu; cependant on pourrait placer le pays de Kie-tchha plus au nord, dans les montagnes du petit Caucase, région où le climat est moins tempéré que dans le Kachemir, et sur laquelle nous avons bien moins de renseignements. Revenant à la contrée montagneuse qu'il vient de parcourir, « les Montagnes « Bleues, dit le voyageur, sont couvertes de neige l'été comme « l'hiver. On est, en les traversant, arrêté par toutes sortes « d'obstacles, des dragons venimeux, le vent, la pluie, la neige, « les sables volants, les galets; il y a dix mille chances contre « une pour que l'on n'échappe pas à tous ces dangers; les ha- « bitants se nomment *les hommes des montagnes de neige.* » Ces derniers mots sont la traduction exacte de Himâlaya.

Les pèlerins avaient rejoint à Kie-tchha ceux des leurs qui étaient allés les y attendre. Tous ensemble se dirigèrent du côté de l'occident et passèrent une partie de l'Himâlaya à laquelle ils conservent encore le nom de *Montagnes Bleues.* Ils mirent un mois à faire ce chemin, avançant probablement très-peu à chaque journée, et au bout de ce temps, ils se trouvèrent dans l'Inde du nord.

Sur la limite même du pays auquel ils assignent cette dé-

nomination, était un petit royaume nommé *Tho-li.* Sa position se rapporte assez avec celle que devait avoir le pays des *Durds,* dont il est parlé fréquemment dans l'histoire de Kachemir[a], les *Daradas* des livres sanscrits[b]; mais je n'insiste pas sur ce rapprochement qui n'a pas d'importance. Ce que les pèlerins citent de plus remarquable dans ce canton, c'est un colosse de bois de huit toises[1] représentant *Mi-le-Phou-sa* (*Maïtreya-Bodhisattwa*), colosse qui était l'objet de la vénération des rois de tous les pays voisins. Cette statue fut érigée trois cents ans après le *nirvân'a* (l'extase ou la mort) de Fo, ce qui se rapporte, dit l'auteur, au temps de Phing-wang de la famille de Tcheou (771-720 avant J. C.). Cette tradition reporterait l'événement dont il s'agit à l'an 1071 ou 1020 avant J. C. Nous verrons, avant de terminer ce Mémoire, une date singhalaise qui approche beaucoup de celle-ci. Le personnage auquel la statue fut érigée n'est autre que le Bodhisattwa, qui doit succéder, en qualité de Bouddha, à Shâkyamouni, le Bouddha de l'époque actuelle. Il est remarquable que Fa-hian mette trois cents ans entre la mort de Shâkyamouni et l'érection de la statue du Bodhisattwa, événement qui paraît marquer le commencement de la conversion des peuples de l'Inde occidentale et de la Perse orientale à la religion bouddhique. Dans les conversations que le voyageur eut avec les samanéens de ces régions, on lui demanda encore à quelle époque il croyait que le Bouddhisme avait commencé à se répandre du côté de l'orient; il répondit que, suivant ce qu'il avait entendu dire aux samanéens des autres pays, un samanéen de l'Inde avait porté, dans les contrées de l'orient, les livres classiques et les préceptes, après l'érection de la statue de Mi-le-Phou-sa. Cette tradition est curieuse, et mérite-

[a] *Asiat. Researches*, t. XV, p. 29.

[b] Ward, *a View on the histor, etc. of the Hindoos*, Serampore; 1818, t. I, p. 23.

[1] Quatre-vingts pieds chinois

rait d'être approfondie; mais une telle recherche nous écarterait trop de notre objet actuel.

Les voyageurs suivirent la chaîne en allant au sud-ouest, pendant quinze jours, par une route extrêmement fatigante, escarpée, hérissée d'obstacles, dangereuse à l'excès. On ne voit dans ces montagnes que des murailles de rochers qui s'élèvent à huit mille pieds. Quand du sommet de ces escarpements on regarde en bas, la vue se trouble, et si l'on venait à glisser, il n'y a rien qui puisse retenir. C'est là qu'est le fleuve Sin-theou (le Sind). Les anciens ont pratiqué une route en perçant les rochers; ils y ont placé des échelles qui ont sept cents degrés; et, au haut de ces échelles, une corde suspendue au-dessus du fleuve sert à passer d'une rive à l'autre, à la distance de quatre-vingts pas. Les généraux de la dynastie des Han, Tchang-kian et Kan-yng n'étaient pas parvenus jusqu'à ce point. La remarque que fait l'auteur en cet endroit se rapporte à deux entreprises diplomatiques et militaires, exécutées cent ans avant notre ère et dans le premier siècle après J. C., lesquelles conduisirent des officiers chinois jusque dans la Transoxane et sur les bords mêmes de la mer Caspienne. Mais ces officiers avaient pris la route du nord par Schasch et Fargana, et ils n'avaient pas eu besoin de s'engager dans les défilés impraticables du Caucase indien. Ils avaient eu connaissance du fleuve Indus, mais sans être venus jusqu'à ses rives. Quoi qu'il en soit, la description de la région montagneuse que parcourt le haut Indus est très-exacte dans le récit de Fa-hian, et les Occidentaux qui récemment ont visité les mêmes contrées, ne parlent pas autrement des risques et des fatigues qui attendent le voyageur dans les vallées presque inaccessibles qui séparent les pics de l'Hindou-Kosh.

Mém. de l'Académie, t. VIII, p. 117, 123 et al.

Après avoir traversé l'Indus, les voyageurs se trouvèrent dans le royaume de Ou-tchang, qui forme le point le plus septentrional de l'Inde du nord. Ma-touan-lin met ce royaume à l'orient du Kandahar, et y place l'habitation des brahmanes, *la première entre les tribus des barbares*. Les géographes postérieurs le nomment *Ou-tchang-na*, et disent que ce mot signifie *parc* ou *jardin*, et que le jardin d'un *Roi de la roue* (Tchakravarti-radja) était en cet endroit. *Ou-tchang-na*, ou plutôt *Ou-tang-na* (par une substitution de consonnes commune en chinois), est le mot sanscrit *Oudyâna*, qui signifie effectivement *jardin*. Ce pays ne pouvait être éloigné des cantons d'Attock et de Peïchawer; mais son nom ne se trouve plus parmi les dénominations géographiques de ces contrées. Il n'y a rien qui y ressemble dans la liste des noms anciens des lieux qui se rapportent aux parties septentrionales et occidentales de l'Inde, que Wilford a extraite des Pouranas[a], ni dans celle que Ward a tirée du Markandeya-Pourana[b]. C'est une observation qui peut se généraliser, et qui s'appliquera à toute la suite de notre itinéraire. Trop de révolutions ont bouleversé le sol de l'Inde, pour que des noms de lieux qui remontent à quatorze cents ans, puissent être cherchés sur les cartes récentes, particulièrement quand ils tiennent à un état politique qui a varié cent fois. Les Hindous n'ont pas même l'idée des travaux critiques par lesquels, à la Chine comme dans l'Occident, on établit les concordances qui servent de base à la géographie ancienne, et parmi les savants européens que l'étude du sanscrit eût mis en état de suppléer à l'absence de matériaux de cette nature, un fort petit nombre se sont sentis attirés par des recherches arides, épineuses et souvent ingrates. On n'a pas donné assez de suite à la géographie des Pouranas de Wilford : il eût pourtant été bien

Liv. CCCXXXVIII, p. 13.

Pian-i-tian, l. LXIII, *Descript. de Kian-tho-weï*, p. 17 v.

[a] *Asiat. Res.* t. VIII.

[b] *A Wiew, etc.* t. I, p. 11.

intéressant d'étendre les investigations et de rectifier les erreurs de cet écrivain laborieux, mais trop systématique. La lecture de ces anciennes compositions, du *Râmâyana*, du *Mahabhârata*, et de quelques autres poëmes, comme le *Meghadouta*, entreprise dans le but d'en dépouiller toute la partie géographique, serait un véritable service rendu à l'érudition. On admire avec raison, dans ces ouvrages, des peintures gracieuses et d'élégantes descriptions; mais ces beautés, quel qu'en soit le mérite, ne sauraient être l'objet d'un intérêt exclusif que pour des esprits superficiels. Des souvenirs fugitifs, propres à fournir des inductions chronologiques, ou à faire esquisser le tableau des anciennes divisions de l'Inde, d'après les écrivains indiens, auraient infiniment plus de prix aux yeux des savants. Il y a eu d'heureux essais en ce genre dans ces dernières années; mais on n'a point encore embrassé le sujet dans son ensemble. Aussi la détermination de tous les lieux dont parle Fa-hian a-t-elle exigé un travail considérable; ce qui était impossible au temps de Deguignes, étant encore aujourd'hui hérissé de difficultés.

Privé de l'appui que présenteraient à mon travail des recherches telles que celles que je viens d'indiquer, je dois m'abstenir, dans la suite de ce Mémoire, de tout rapprochement qui ne porterait pas à la fois, sur la coïncidence frappante et incontestable du nom recueilli par l'auteur chinois avec un nom indien reconnu pour ancien; et sur l'accord complet des indications relatives à la situation des lieux. J'aime mieux laisser beaucoup à faire à ceux qui voudront achever d'éclaircir les points obscurs de cet itinéraire, que d'accumuler, sur des ressemblances peut-être fortuites, de ces conjectures qui n'avancent nullement la science, et qui donnent à la géographie ancienne, dans quelques-unes de

ses parties, une apparence de richesse et de solidité qui résiste à peine à un examen sévère.

Une tradition que Fa-hian ne pouvait négliger, portait que Bouddha était autrefois venu jusque dans le royaume d'Oudyâna, et qu'il y avait laissé plusieurs empreintes de ses pieds. Les Bouddhistes citent un grand nombre d'empreintes de cette espèce : toutes n'appartiennent pas au personnage historique que l'on désigne sous le nom de *Shâkya-mouni*. La plus connue des Européens est celle du pic d'Adam à Ceylan, dont il sera parlé plus bas; les autres sont oubliées dans les contrées où le Bouddhisme a cessé d'être en honneur. On voit par la relation de Fa-hian que le Bouddhisme était établi au IVe siècle, dans la partie orientale de l'Afghanistan, sur la rive droite de l'Indus, et dans une contrée que l'on nomme encore *Kafristan* ou *pays des Idolâtres :* car c'est à ce canton que répond incontestablement l'Oudyâna, quelle qu'ait été son étendue du côté de l'occident. Nous apprenons d'ailleurs qu'au VIIe siècle, la même religion y existait encore, quoiqu'elle laissât voir quelques symptômes de décadence; que, sur quatorze cents monastères qu'on y comptait autrefois, plusieurs fussent tombés en ruines; que beaucoup de religieux se fussent transportés ailleurs, et que ceux qui restaient eussent perdu l'intelligence du véritable sens de leurs livres. Ces faits, consignés dans des ouvrages antérieurs aux invasions des musulmans, sont d'accord avec les témoignages que ceux-ci ont émis un peu plus tard, et peuvent même servir à les expliquer.

Pian-i-tian, l. LXIII, *Descript. d'Outchang*, p. 6.

Du pays d'Oudyâna, Fa-hian franchit, en allant vers le midi, une distance qu'il a négligé d'énoncer, mais qui ne saurait avoir été très-considérable, à en juger par la suite de son récit. On ne doit pas oublier qu'il était resté à l'ouest du Sind, en des contrées que l'on comprend ordinairement dans

la Perse, qui faisaient alors partie de l'Inde, et qui sont véritablement intermédiaires entre ces deux pays, et distinctes de l'un et de l'autre par la nature de leur population, comme par leur situation géographique. C'est là qu'il trouva un petit état qu'il nomme *Sou-ho-to*, et qui est absolument inconnu d'ailleurs. Le Bouddhisme y était établi comme dans celui d'Oudyâna, et l'on rapportait à cet endroit la scène d'une aventure arrivée à Indra, le dieu du ciel, avec un Bodhisattwa, qui n'est autre que Shâkya-mouni, lui-même, dans une vie antérieure à son existence historique. Cette aventure, si on la trouvait racontée dans un livre indien, pourrait servir à déterminer le véritable nom, et peut-être la position du pays de Sou-ho-to. C'est un point de vue qui n'a pas encore été indiqué, et qui recommande à l'attention des savants les légendes bouddhiques, même les plus extravagantes, pourvu qu'elles soient écrites en sanscrit et en pâli. On y trouvera des noms de pays ou d'hommes à relever; on les comparera avec les extraits rapportés dans les livres des Chinois; et comme ceux-ci ne négligent jamais les indications relatives à la position des lieux ou à la date des faits, on formera peu à peu une topographie et une chronologie du Bouddhisme primitif, et l'on aura fait un grand pas dans le débrouillement de l'histoire ancienne de l'Inde. La suite de ce Mémoire offrira une tentative de cette espèce, au sujet de l'un des points les plus importants des antiquités religieuses de l'Asie.

De Sou-ho-to, Fa-hian, en allant à l'orient pendant cinq jours, vint au royaume de *Kian-tho-weï*. On serait tenté de prendre ce nom pour celui du canton de Gandhava, qui a été introduit assez récemment sur nos cartes; mais l'opinion d'un autre voyageur chinois, qui, postérieurement à Fa-hian, a visité les mêmes contrées, et s'est attaché à rectifier les erreurs

Pottinger, *voy. dans le Belout. chistan*, trad. fr. t. II, p. 117.

commises par son prédécesseur dans l'expression des noms géographiques, nous conduit à considérer *Kian-tho-weï* comme une altération du nom bien connu de *Kian-tho-lo* : or dans ce dernier se trouve évidemment le *Gandari* de Strabon, le *Gandhara* des Pouranas, le *Kandahar* des géographes musulmans, nom qui est resté affecté à une ville célèbre. Il ne faut pas que la position plus occidentale de cette ville soit regardée comme le sujet d'une objection contre une synonymie incontestable. Divers témoignages, au nombre desquels il faut placer ceux des géographes chinois de la dynastie des Thang, font voir qu'antérieurement à l'invasion des musulmans, les Gandharas avaient formé un état puissant et étendu à l'ouest de l'Indus. Nous en possédons, dans les collections chinoises, une description détaillée, postérieure de deux siècles à celle du *Fo-koue-ki*. Plusieurs traditions importantes pour le Bouddhisme avaient, à cette époque, cours chez les Gandharas et dans les petits états voisins. Quelques-unes rappelaient les actions qui étaient attribuées à Bouddha, *au temps où il était Bodhisattwa,* circonstance que je me propose de développer ailleurs, pour constater l'identité que l'une des doctrines du Bouddhisme admet entre tous les Bouddhas, et qui ne paraît pas encore avoir été bien entendue.

Liv. xv. Ward, tom. I. pag. 11.

Fa-hian, en sept jours de marche vers l'orient, vint dans le royaume de *Tchou-cha-chi-lo*, ou *de la Tête coupée,* ainsi nommé de ce que Bouddha, *quand il était Bodhisattwa,* y fit l'aumône de sa propre tête. Sans entrer dans le détail de ce mythe extravagant, je ferai remarquer que ce nom a une forme évidemment sanscrite, et qu'il est très-probablement la transcription de *Tchyoutasira,* tête tombée. Les renseignements nous manquent pour fixer précisément la place de ce canton sur nos cartes : il ne devait pas être très-éloigné de *Shorawak*

et du canton actuel de Sarawan. Deux journées plus à l'orient, les pèlerins virent deux grandes tours ou pagodes, consacrées au Bodhisattwa. Ils en comptent quatre, désignées comme les principales dans cette région, où le brahmanisme d'abord, et le musulmanisme ensuite, ont vraisemblablement fait disparaître jusqu'à la trace de ces anciens monuments.

Au midi des Gandharas, à quatre journées de distance, on trouve le royaume de Fo-leou-cha, que Bouddha, selon la tradition, parcourut avec ses disciples. Une autre relation des mêmes contrées cite, dans les limites mêmes du pays des Gandharas, une ville de Pa-lou-cha, près de laquelle était une célèbre statue de Pi-ma, l'épouse du dieu suprême, objet du culte de tous les peuples voisins. Ces deux circonstances sont d'autant plus remarquables qu'on ne saurait méconnaître, dans la double transcription, le nom des Beloutches. Il est peut-être assez singulier de le retrouver dans une relation chinoise du ve siècle, et plus encore d'apprendre, sur la religion de ce peuple, des détails qui ne sont point connus d'ailleurs. La tour la plus magnifique qui existât alors dans tout le *Djambou-dwîpa,* c'est-à-dire, en style indien, dans le continent entier, avait été construite chez les Fo-leou-cha en l'honneur de Bouddha, et l'on y conservait sa marmite, ustensile indispensable et caractéristique du solitaire bouddhiste. La possession d'un tel trésor attira dans le pays une invasion du roi des *Youe-ti* ou Gètes, dont Fa-hian recueillit la tradition accompagnée de circonstances fabuleuses. Au reste, tous les géographes chinois sont d'accord au sujet de la domination que les Gètes ont exercée dans ces contrées, et nous verrons encore leur nom mêlé dans une autre tradition, relative à la même marmite de Fo, que le voyageur eut l'occasion de noter pendant son séjour à Ceylan.

Pian-i-tian, l. LXIII, p. 15.

Plusieurs des compagnons de Fa-hian le quittèrent à cet endroit pour s'en retourner dans la terre de Thsin. Pour lui, il voulut aller visiter une relique célèbre de Bouddha, et il se rendit à cet effet dans le royaume de Na-kie, en faisant vers l'occident un chemin de seize yeou-yan (yodjanas). C'est pour la première fois qu'il fait usage de cette mesure itinéraire, qu'apparemment il trouva établie chez les Beloutches, et à partir de ce point, il n'en emploie presque plus d'autre dans le reste de son voyage. A seize yodjanas, à l'ouest du pays des Beloutches (environ 72 milles anglais), le voyageur trouva un royaume nommé *Na-kie*, et une ville de *Hi-lo*, laquelle n'était pas la capitale du pays. Celle-ci était située à un yodjana plus au nord. Nous manquons d'indications précises pour fixer la position de Na-kie. La Chine eut pourtant, sous la dynastie des Thang, des rapports politiques avec cet état, qui dut conséquemment avoir une certaine durée[1]. On apprit alors qu'il n'était pas soumis à un roi, mais partagé entre plusieurs tribus qui chacune avaient leur chef. C'est la condition la plus ordinaire de la population du Sind, du Beloutchistan et de l'Afghanistan. Le pays est raboteux, inégal, coupé par des vallées, entouré de hautes montagnes. Cette description s'applique également à toutes les parties de cette contrée. Enfin, cinq cents livers le sud-est nous ramènent au pays de Gandhara. Ces indications, quoique vagues, nous reportent au centre de l'Afghanistan, et la ville de Hi-lo doit avoit été située aux confins de ce pays, du côté de la Perse. Or, au VII[e] siècle, le Bouddhisme était encore la religion des habitants, parmi lesquels on trouvait peu d'hérétiques. Cependant le nombre des solitaires y était diminué, et beaucoup

[1] Pian-i-tian, liv. LXIII, *Description de Na-kie*, pag. 3. Le même pays est nommé *Na-kia-lo-ho* dans la relation de deux autres voyageurs chinois, *Soung-yun* et *Hoeï-seng*.

d'édifices religieux tombaient en ruines. Chy-kia, en sa qualité de Bodhisattwa, avait autrefois laissé des traces de son passage dans ce royaume. Le culte des reliques et des lieux consacrés par le séjour des saints bouddhistes, y était, à l'époque où Fa-hian fit son pèlerinage, pratiqué avec un zèle extrême et une étonnante magnificence. On y voyait une chapelle toute dorée, l'os du crâne de Fo placé sur une table de marbre, et recouvert d'une cloche de cristal, avec beaucoup d'autres objets de vénération non moins extraordinaires, et qui seront détaillés ailleurs. Les rois des pays voisins envoyaient des ambassadeurs pour prendre part aux grandes cérémonies religieuses. Autour de la chapelle du crâne de Fo, était un terrain carré d'environ quarante pas : le ciel se fendrait et la terre s'abîmerait, dit notre pèlerin, que ce lieu serait à l'abri de tout danger. La peine qu'il avait prise pour se rendre à Hi-lo, montre que ce doit avoir été un lieu de pèlerinage célèbre, et vraisemblablement le point le plus occidental où le Bouddhisme ait été porté par ses principaux apôtres. On voit, par cet important témoignage, que la religion samanéenne était, quelques siècles après J. C., florissante dans la Perse orientale. Les traces de son mélange avec les idées des Occidentaux, sa rivalité avec le culte des *Terses* ou adorateurs du feu, ses emprunts aux sectes orientales du christianisme, diront précisément à quelle époque et à quelle contrée on doit en reporter l'origine. On voit aussi que Masoudi s'était conformé aux traditions bouddhiques, en rapportant que Bouddha avait voyagé en Perse dans le Sedjistan et le Zabulistan. Il faut seulement distinguer ce Bouddha voyageur, de Shâkya-mouni qui acheva sa carrière dans l'Inde centrale, ainsi qu'on le verra plus tard.

Notices et extr. des Mss., t. I, p. 20.

En s'éloignant du pays de Na-kie, Fa-hian et ceux de ses confrères qui lui restaient, eurent à traverser une haute chaîne,

à laquelle sa relation donne le nom *de Petites Montagnes de neige*, dénomination équivalente à celle de *Petit Himâlaya.* « La neige, dit le voyageur, s'amasse sur ces montagnes l'été « comme l'hiver; le froid y est glacial, surtout du côté du nord. » Un de ses compagnons ne put en supporter l'excès. Une écume blanche lui sortit de la bouche; il dit adieu à ses amis en les conjurant de s'éloigner pour le laisser mourir et ne pas partager son sort. Fa-hian eut assez de force pour passer au midi de la chaîne. Ces montagnes ne peuvent être que les rameaux qui portent le nom de *Souleïman*, du côté du bassin de l'Indus. En les quittant les pèlerins parvinrent au royaume de Lo-i, où ils trouvèrent trois mille religieux. De là, en descendant au midi, ils arrivèrent en dix jours au royaume de Po-na, où se trouvaient également trois mille religieux. C'est tout ce qui est dit de ces deux royaumes, et cela ne suffit pas pour en fixer la situation. Ce qui est certain, c'est qu'il est question, sous ces noms, des plaines qui séparent les montagnes de l'Afghanistan, du cours moyen de l'Indus. Effectivement, en allant à l'orient pendant trois jours, dit Fa-hian, nous repassâmes le Sin-theou : les deux rives du fleuve en cet endroit sont un terrain bas et uni. Quand on l'a traversé, on se trouve dans le royaume de Pi-tcha : c'est le Pendj-ab, nommé, suivant quelques-uns, en sanscrit, *Pantchala* ou *Pantchanada*.

Wilson, *sansc. Dictionary*, voce *Pantchala*; Ward, l. c. p. 11. Cf. Lassen, *Comment. de Pentapotamiâ*, p. 83.

Les pèlerins, en repassant l'Indus, rentraient dans l'Inde proprement dite; et c'est ici que les anciens livres sanscrits, si la partie géographique en avait été convenablement élaborée, devraient nous offrir des guides sûrs, et prêter un appui perpétuel aux divers points de notre itinéraire. J'ai déjà dit pourquoi ce genre de secours manquait encore, dans l'état actuel des connaissances, à ceux qui entreprennent des recherches sur les antiques divisions de l'Hindoustan. Mais ce

qui semblera plus singulier peut-être, c'est de voir le journal d'un voyageur chinois servir à éclaircir des points restés obscurs dans la géographie ancienne de l'Inde. Ce sera sans doute une chose aussi curieuse qu'inattendue, que de se trouver dans la nécessité de consulter les relations chinoises pour compléter les indications des auteurs hindous, déclarées insuffisantes par des critiques nourris de la lecture des Pouranas et des épopées sanscrites.

Au sud-est du Pendjâb actuel, il faut, pour pénétrer dans l'intérieur de l'Inde, traverser le grand désert de Sables : aussi Fa-hian, qui n'eut probablement rien à observer dans cette partie de son voyage, se borne-t-il à dire en quelques mots : « De là (de Pi-tcha) nous allâmes au sud-est, et nous fîmes « quatre-vingts yodjanas. » Il ajoute qu'il vit en passant un très-grand nombre de temples, dans lesquels résidaient plusieurs fois dix mille religieux. L'objet de son voyage était de visiter des temples et de consulter des religieux : il s'y montre fidèle dans tout son itinéraire; et comme il n'entre ici dans aucun détail, on doit en conclure que les temples et les religieux dont il s'agit n'étaient pas de ceux qui excitaient son intérêt, et qu'ils appartenaient à la secte brahmanique. Le voyageur traverse rapidement une vaste contrée et se hâte d'atteindre le pays sacré, la terre classique où se conservaient intacts les monuments et les traditions du culte auquel il était voué. « Après avoir passé tous ces lieux, con« tinue Fa-hian, nous parvînmes à un royaume : ce royaume « se nomme *Mo-theou-lo*. » Il est aisé d'y reconnaître le pays de Mathourâ. « Nous suivîmes, ajoute-t-il, la rivière de Pou-na « (c'est la Djamna). A droite et à gauche de cette rivière, il « y avait vingt monastères qui pouvaient contenir trois mille « religieux. La loi de Fo est *de nouveau* florissante dans cette

« contrée. » Il faut, dans le texte chinois, noter cette expression, *de nouveau*[1], laquelle, indépendamment de toute autre circonstance, pourrait s'entendre de deux manières et s'appliquer, soit à l'ordre du voyage de Fa-hian qui venait de traverser des pays où la loi de Fo était opprimée par la doctrine des brahmanes, soit à la lutte dès lors établie entre deux cultes rivaux, et qui pouvait admettre des alternatives et une prééminence sujette à passer de l'un à l'autre. La suite fera voir que la première interprétation paraît devoir obtenir la préférence.

Fa-hian s'arrête en cet endroit pour tracer un tableau qui s'applique à l'Inde en général, et qui, sous ce rapport, ne saurait être le résultat de ses seules observations personnelles. « Tout « ce qui est au delà des sables et de la rivière (Djamna), dit- « il, forme les royaumes de l'Inde occidentale. Les rois y sont « attachés à la loi de Fo. Ils témoignent toutes sortes de bontés « et de respects aux religieux, jusqu'à n'oser pas devant eux « prendre place sur un siége. Ces sentiments ont commencé « dans le temps où Fo était vivant, et ils ont ainsi continué « jusqu'à ce moment. » Ce passage est très-remarquable : au commencement du ve siècle, le Bouddhisme prévalait encore dans le cœur de l'Inde, et sa domination passait, dans l'opinion de ses sectateurs, pour ne pas avoir été interrompue depuis quatorze siècles. Il faudra peser ces faits, quand on voudra déterminer l'époque et les circonstances de la persécution qui, depuis, a pour ainsi dire, relégué ce culte hors des limites de la contrée qui lui avait donné naissance.

La région qui s'étend au sud de Mathourâ se nomme, au témoignage de Fa-hian, le *royaume du Milieu*. Cette expression chinoise est l'équivalent du sanscrit *Madhyadesa*. La description

[1] 轉

du voyageur est exacte et fidèle, quoique un peu embellie par une prévention favorable. Le climat offre un mélange tempéré de froid et de chaud. La neige est inconnue. Le peuple jouit abondamment de tout ce qui est nécessaire à la vie. On ne sait ce que c'est que rôles d'impôts et recensements de population. Il n'est nul besoin de juges : la liberté appartient à tous. Les rois ne font aucun usage des supplices. Les fautes sont punies par des amendes; en cas de récidive, on se borne à couper la main du criminel. On ne donne point la mort aux êtres vivants, et l'on ne boit pas de vin. Il faut excepter les *Tchen-tcha-lo* (Tchandâlâs), sorte de misérables qui ont des habitations séparées et qui, lorsqu'ils entrent dans une ville, sont obligés de frapper sur un morceau de bois pour avertir les habitants d'éviter leur approche; ils sont aussi les seuls qui aillent à la chasse. Du reste, il n'y a, dans les marchés, ni boucheries ni boutiques de marchands de vin. Le commerce se fait avec des coquilles ou des dents, etc.

Depuis que Bouddha est entré dans le *nirvâna*, c'est-à-dire dans l'anéantissement qui éteint les facultés individuelles, les rois de ces contrées, les grands, les magistrats ont élevé des temples en faveur des religieux, et leur ont fait des donations en champs, maisons, jardins, bestiaux : donations dont l'acte était tracé sur le fer. On sait qu'en effet c'est là le sujet de plusieurs inscriptions indiennes gravées sur des plaques de métal, que des savants anglais ont déchiffrées. Fa-hian assure encore une fois que cet usage s'est transmis sans interruption jusqu'à son temps, de règne en règne et de génération en génération. Les religieux ne s'occupent que de bonnes œuvres, de la contemplation, de la lecture des livres sacrés, des soins de l'hospitalité les uns à l'égard des autres. Les objets dont les Samanéens ont besoin dans les grandes cérémonies de leur culte,

leur sont fournis par des aumônes. « Nous reçûmes pareille- « ment ces choses par aumône, ajoute encore Fa-hian un peu « plus loin; la troupe sainte est en possession de ce droit depuis « le nirvâna de Fo, et le respect pour les rites s'est perpétué « sans interruption. » Après qu'on a traversé le Sind, jusqu'à l'Inde méridionale et à la mer du Sud, il y a, dit le voyageur, 40 ou 50,000 *li;* distance prodigieusement exagérée, mais qu'il indique d'après de vagues ouï-dire, puisqu'il ne la parcourut pas. Ce sont de vastes plaines où l'on ne voit ni montagnes élevées, ni grands fleuves, mais seulement quelques rivières.

En partant du point où il s'était arrêté, Fa-hian fit dix-huit yodjanas vers le sud-est, et vint dans un royaume nommé *Seng-kia-chi.* Le nom dont ce mot présente une altération est celui de *Samkassa;* mais il faudrait plus de détails extraits des légendes en sanscrit ou en pâli, pour constater, par les aventures merveilleuses de Bouddha avec Brahma et Indra, quel était ce pays où se trouvaient plusieurs monuments religieux, des chapelles, des colonnes surmontées de figures d'animaux, des bains, des tours, des monastères. Fa-hian décrit en détail plusieurs de ces monuments, et rapporte fidèlement les prodiges qui ont précédé ou suivi leur érection. A partir d'ici, les temples et les lieux saints qui étaient le but de son pèlerinage se succèdent à de courts intervalles, et les distances qui les séparent, bien qu'un peu exagérées si on voulait en faire l'addition, ne s'écartent pas beaucoup de la vérité quand on les prend isolément. Aussi pourrons-nous, en suivant les détours du voyageur, marquer toutes ses stations, quand nous aurons à notre disposition les noms anciens des lieux, et ne serons-nous réduits à les laisser dans le vague, que dans les occasions où ces noms anciens nous sont demeurés inconnus.

Le pays de Seng-kia-chi est malheureusement dans cette dernière catégorie, mais il répondait sans aucun doute à l'un de ces territoires où les dénominations musulmanes ont fait disparaître les noms du pays, c'est-à-dire au canton de Feroukh-abâd.

« A sept yodjanas vers le sud-est, dit Fa hian, nous trouvâmes « la ville de *Ki-jao-i,* qui touche à la rivière *Heng.* » Heng a, dans tous les temps, été le nom que les Chinois ont donné au Gange, *Ganga. Ki-jao-i* était situé sur la rive méridionale du fleuve : c'était la ville de Kanoudje, en sanscrit *Kanyâkoubdja,* et d'après une transcription du IIe siècle[1], Kanardji. A six ou sept li de cette ville (un peu plus d'une demi-lieue) et sur la rive septentrionale du Gange, Shâkya-mouni prêcha devant ses disciples sur l'instabilité des choses humaines, la douleur, le peu de valeur de ce corps qui n'est qu'une bulle d'eau, etc. « En ce lieu, dit Fa-hian, on a élevé une tour qui subsiste en-« core. En repassant le Gange et faisant trois yodjanas vers le « midi, on vient à une forêt nommée *Ho-li.* Fo y prêcha sa « doctrine, et l'on a élevé des tours dans tous les endroits où il « s'est arrêté. »

Après avoir quitté Kanoudje, les pèlerins firent dix yodjanas vers le sud-ouest et arrivèrent au royaume de Cha-tchi. L'auteur, qui l'appelle un *grand royaume,* ne dit pourtant rien qui soit propre à le faire reconnaître, et cite seulement un miracle de Fo, lequel attestait sa puissance surnaturelle, et les vains efforts que la jalousie des brahmanes tenta pour la combattre. Le mot de *Cha-tchi* rappelle la transcription chinoise du nom des Kshatryas, *Cha-ti-li,* et aussi celui des Tchedi, dont il est parlé dans le Mahabhârata[2], mais dont l'habitation n'a pu être

[1] Tirée du Poëme de *Tchand,* et qui m'est communiquée par M. E. Burnouf.

[2] Voyez la *Dissertation* de M. Lassen, *de Pentapotamiâ, etc.,* p. 76.

[a] *Dict.* v. Tchedi.
[b] *Descrip. of Hind.* tom. II, p. 13.
[c] L. c., p. 89.

fixée d'une manière précise par
Lassen[c]. Quoi qu'il en soit, les Cha-tchi de Fa-hian
près la direction suivie par ce voyageur, être placés dans le territoire de Lucknow, et sur le cours de la Goumty. On trouvera vraisemblablement, en recherchant les traditions locales, l'origine de la dénomination de Cha-tchi assignée à ce pays.

Plus au midi, à huit yodjanas, on trouva le royaume de Kiu-sa-lo et la ville de Che-'weï. Les pèlerins firent un long séjour en cet endroit, et la partie de leur itinéraire qui s'y rapporte doit être examinée avec soin, parce qu'il s'agit d'une des contrées les plus célèbres dans l'histoire du Bouddhisme primitif, et qu'il est important et facile d'en déterminer la situation. Ce point bien fixé assurera d'autant plus les stations précédentes, et nous fournira une base solide pour la suite de la marche des pèlerins au travers d'une région qu'il est très-intéressant de reconnaître. La carte japonaise de l'Inde qui se trouve dans l'encyclopédie, présente séparement les deux noms *Kiao-sa-lo* et *Che-'weï*, et elle en fait deux royaumes distincts, entre lesquels on met celui de Kia-pi-lo. Nous reviendrons bientôt sur ce dernier. Quant aux deux autres, Fa-hian les réunit en un seul, faisant de Che-'weï la capitale de Kiu-sa-lo, et comme il avait été sur les lieux, on doit donner à son témoignage la préférence sur celui du géographe inconnu qui a compilé les matériaux de la carte que je viens de citer. On pourrait supposer que *Che-'weï* est la même ville que *Shaïvi*, ou *Sivî*, dont le nom figure dans la géographie indienne. Ward, d'après le Markandeya Pourana, indique un Shaïvi parmi les dénominations géographiques de la partie orientale de l'Inde, entre le Magadha et le Moïthila. Un vocabulaire pâli, dont M. Burnouf a bien voulu me communiquer des extraits, cite ment *Sivî* après le Magadha, et la *Vie de Mahasatta*, dont

L. LXIV, p. 13. v.

L. c.

incendie, fut reconstruit sur un plan moins
lerins éprouvèrent une vive émotion, en songeant qu'ils
dans le lieu même où l'*Honorable du siècle* (Shâkya-mouni) avait passé vingt-cinq ans à s'imposer les plus rudes épreuves, à se soumettre aux plus cruelles macérations. Les prêtres indiens, frappés de ces signes de sensibilité, leur demandèrent d'où ils venaient, et, en apprenant qu'ils arrivaient de la Chine, ils s'écrièrent: « Chose admirable, que des hommes viennent en ce « lieu des extrémités de la terre, pour chercher la loi! Depuis « que nous exerçons le ministère de docteurs et de prêtres, ajou- « tèrent-ils, nous n'avions jamais vu venir de Chinois dans cet « endroit. »

Au nord-ouest de la chapelle, à moins d'une demi-lieue (4 li), est un bois sacré, fameux par un miracle que Bouddha opéra en faveur de cinq cents aveugles auxquels il rendit la vue. Au nord-est, à six ou sept li, sont plusieurs autres lieux célèbres par des prodiges du même genre. En sortant du temple par la porte orientale et se dirigeant au nord, on voit, à soixante-dix pas à l'ouest de la route, la place où Fo soutint une controverse avec les partisans de quatre-vingt-seize sectes. Le roi, les grands de l'état, les magistrats et le peuple étaient *amassés comme des nuages* et attentifs à écouter. Là, Indra confondit une femme qui injuriait Fo, et qui tomba vive dans l'enfer. A cinquante li à l'ouest de la ville, est un bourg nommé *Tou-weï*: c'est le lieu de la naissance de Kâs'yapa, Bouddha fabuleux que l'on fait vivre au neuvième petit kalpa de l'âge actuel, à l'époque où la vie des hommes était réduite à vingt mille ans. Sur l'emplacement où Shâkya eut avec des sectaires la confé- rence dont je viens de parler, sont deux temples, l'un des- servi par des samanéens, et l'autre consacré au culte de brahmanes. Celui-ci s'appelle le *Temple de l'ombre*, parce qu

quand le soleil est au couchant, il se trouve couvert par l'ombre du temple bouddhique, tandis qu'à aucun moment du jour l'ombre du temple brahmanique ne vient couvrir le temple de Bouddha. Ce canton offre ainsi des souvenirs de la rivalité des deux cultes; mais les samanéens, au temps de Fa-hian, devaient encore avoir l'avantage, puisqu'il compte jusqu'à quatre-vingt-dix-huit couvents dans les environs du temple de Tchi-houan. Diverses traditions, moitié historiques moitié fabuleuses, se rattachent ainsi à plusieurs localités voisines de la ville de Che-'weï. Il faut en prendre note pour établir ce fait important, que les environs d'Aoude passaient pour avoir été l'un des principaux théâtres de la prédication du Bouddhisme primitif, au x[e] siècle avant notre ère. Tout ce qui va suivre contribuera à confirmer de plus en plus cette observation.

De la ville de Che-'weï, en faisant douze yodjanas vers le sud-est, on vient à la cité de Na-pi-kia, lieu de naissance du Bouddha fabuleux Krakoutchanda. Au nord, à moins d'un yodjana, est indiqué le lieu de naissance d'un autre Bouddha, également mythologique, Kanaka-mouni. Enfin à l'orient, à la distance de moins d'un yodjana, on trouve la ville de Kia-'weï-lo-'weï. Ici nous devons réunir tous les moyens qui sont à notre disposition pour fixer l'emplacement d'un lieu qui a été le théâtre de l'un des événements les plus remarquables dans l'histoire des religions orientales, et qui jusqu'ici a été couvert d'obscurité. Je veux parler de la naissance de Shâkya-mouni, devenu, à force d'austérités et de perfection morale, Bouddha, c'est-à-dire saint par excellence, supérieur aux hommes, aux génies et même aux dieux.

Les auteurs qui ont parlé du lieu de la naissance de ce personnage, n'ont donné que des renseignements très-vagues à ce sujet. Sans faire mention de l'opinion de Deguignes, qui place

Hist. des Huns' t. II, p. 223.

cette naissance dans le Cachemire, ni des assertions de Langlès, qui la transportait tantôt dans la Tartarie et tantôt dans l'Éthiopie, W. Jones, sur l'autorité d'un auteur indien, la met à Kikata, que l'on croit être la forêt de Dharmaranya, près de Gayâ[a]. L'*Aïn-akberi* fait Bouddha fils d'un roi du Behar[b], et la plupart des auteurs récents lui donnent pour père un roi de Magadha, dans le Behar méridional, sans autre explication. Il faudrait donc avec eux chercher la scène de cet événement sur la rive droite du Gange, et à une distance plus ou moins considérable de ce fleuve. Les écrivains chinois, si l'on se fût attaché à éclaircir leur témoignage, eussent garanti de cette erreur. Deshauterayes, qui les avait suivis, nomme le pays natal de Fo, *Kia-pi-lo-weï*[c]. On lit le même nom dans l'histoire chinoise traduite en persan, qui passe sous le nom d'*Abd-allah Beïdhawi*[1]. Ma-touan-lin, oubliant une syllabe de ce nom, l'écrit Kia-'weï-'weï[d], et on le trouve orthographié Kia-'weï-lo-youeï[e] dans d'autres textes chinois. La chronologie des patriarches bouddhistes[f], compilée d'après de bonnes autorités indiennes, lui conserve la prononciation de *Kia-pi-lo*. Enfin, Fa-hian, le plus ancien auteur qui ait parlé de ce pays, et celui dont l'autorité est décisive, puisqu'il avait été sur les lieux pour s'instruire de ce qui concernait les antiquités bouddhiques, entre à ce sujet dans les détails suivants.

Le pays de Kia-'weï-lo-'weï est presque désert : il y a seulement un grand nombre de religieux. Là était le palais du roi Pe-tsing[2]. On montrait dans ce canton beaucoup de vestiges des actions que la légende attribue au fondateur du Bouddhisme. A l'orient de la ville, à cinquante li (5 lieues), est un parc

[a] Rech. asiat., trad. fr., t. II, p. 176.

[b] Cf. Not. et extr. de Mss., t. VII, p. I, p. 243.

[c] Journ. asiat., t. VII, p. 158.

[d] Wen-hian-thoung-khao, l. CCXXVI, p. 1.

[e] Youan-kian-louï-han, l. CCCXVI, p. 6.

[f] Encycl. japon., l. LXIV, p. 27; comparez : *Mélanges asiatiques*, t. I, p. 122.

[1] *Hist. sinensis*, ed. Mullero, p. 29. C'est par erreur que le traducteur a transcrit ce mot *Bakja-Pilavi* (p. 41 de la traduction).

[2] Ce roi était père de Shâkya-mouni et oncle de Thiao-tha (Devadatta).

nommé le *Jardin royal*. Là est un étang où se baignait celle que l'on nomme *la Dame*, c'est-à-dire Maha-mâyâ, mère de Shâkya-mouni. Elle sortit de l'étang par le bord septentrional, et après avoir fait vingt pas, s'étant tournée du côté de l'orient, elle mit au monde le prince (Shâkya). L'enfant royal eut à peine touché la terre, qu'il marcha sept pas; deux rois des dragons (Nagas) lavèrent son corps. On a creusé un puits en cet endroit. Ces circonstances sont consacrées par la légende; elles se retrouvent, presque sans aucune différence, dans l'inscription bouddhique d'Islam-abad, dans les relations mongoles, enfin dans presque toutes les traditions qui concernent le fondateur du Bouddhisme, à quelque source qu'elles aient été puisées. Il n'y a donc aucun doute, selon les Bouddhistes, sur le lieu de la naissance de Shâkya-mouni: c'est le pays de Kia-'weï-lo-'weï, Kia-'weï, Kia-lo ou Kia-pi-lo-fa-sou-tou, dans la relation de Hiuan-thsang.

Rech. asiat., t. II, p. 425.

Or ces transcriptions diverses représentent, aussi exactement que cela est possible en chinois, le nom sanscrit de Kapila. C'est évidemment le Kapila-vastou des relations singhalaises; mais ces relations se taisent sur la situation de ce pays. M. Wilson, en rapportant le nom de *Kapila* ou *Kampila*, dit que c'est le nom d'une contrée que l'on croit située dans le nord de l'Inde. Les renseignements chinois sont heureusement plus précis : Kia-pi-lo, dit la Chronologie des patriarches, est au sud-ouest du Nepâl[a]. Le pays de Bénarès est au sud de celui de Kia-'weï-lo-'weï, selon une autre relation bouddhique[b]; il est placé sur la carte japonaise de l'Hindoustan, au nord de Bénarès et du royaume de Rama, à l'est des royaumes de A-yu-tho, de Kiao-chang-mi et de Kiao-sa-lo. A-yu-tho est la ville d'Ayodhya; Kiao-sa-lo a déjà été reconnu pour être le Kôs'ala ou pays d'Aoude, et nous verrons plus bas que *Kiao-chang-mi*

Annals of oriental litterature.

Sanscr. dict., h. v.

[a] *Encycl. jap.*, l. LXIV, p. 27.

[b] Citée dans le *Youan-kian-louï-han*, l. CCCXVI, p. 6.

est le Kausambi des auteurs indiens. Ainsi, autant qu'on en peut juger par une carte où des notions d'époques différentes sont entassées un peu confusément, et obscurcies encore par la plus grossière délinéation, Kia-pi-lo serait au nord de Bénarès, et au nord-est de cette partie de la province d'Aoude qui constituait le royaume de Rama : c'est ce que vient confirmer pleinement l'itinéraire de Fa-hian. De Kanoudje, il s'est dirigé au sud-est et au sud, pour atteindre Kôs'ala; il a suivi la même direction, puis celle de l'est, pour arriver à Kapila. Ce pays devait donc être situé vers le confluent des rivières Roheïn et Rapti, aux environs du lieu où est maintenant Goruckpour. Je dois dire d'avance que la suite de l'itinéraire confirmera pleinement cette détermination. Je regarde donc comme un point assuré que le lieu de la naissance de Bouddha doit être placé dans la partie septentrionale de la province d'Aoude, au sud-ouest du Népâl, non loin des montagnes qui séparent l'Inde de ce dernier pays, à trente lieues environ au nord du Gange, et à plus de soixante lieues au nord-ouest de Gayâ, où on l'a communément fixé jusqu'ici. On ne pourra donc plus assigner à cet événement pour théâtre le Behar méridional, ni même le royaume de Magadha, si ce n'est en ce sens que le canton dont le père de Shâkya-mouni était souverain, dépendait, à titre de tributaire, d'un état puissant de ce nom, qui existait à cette époque sur les deux rives du Gange. Tous les faits relatifs aux premières prédications du Bouddhisme s'expliqueront beaucoup mieux, à l'aide de ce changement, et ce n'est pas un des résultats les moins importants de l'examen auquel la relation de Fa-hian a donné lieu.

Quoique je n'aie pas l'intention de traiter d'une manière approfondie, dans ce Mémoire, les questions historiques qui se rapportent à celle que nous venons d'effleurer, je dois aller

au-devant d'une objection qui pourrait être fondée sur le témoignage des auteurs qui ont dit que le Bouddhisme, dont nous venons de placer le berceau si près des limites septentrionales de l'Hindoustan, avait pris naissance dans l'Inde centrale Ces deux assertions ne sont pas en contradiction l'une avec l'autre, comme elles le paraissent au premier coup d'œil. La division de l'Inde en cinq régions, dont quatre, placées aux quatre points cardinaux, en entourent une cinquième située au milieu, ne doit pas s'entendre tout à fait, comme l'a supposé Deguignes, d'une distribution régulière en cinq parties, telle qu'elle puisse s'appliquer à une carte moderne bien orientée. Il semble qu'elle soit établie sur une orientation vicieuse, où une ligne qui irait d'Attock au cap Comorin, serait prise pour axe et considérée comme méridien. Dans ce système, l'Inde du nord n'est pas, ainsi que le dit le savant académicien, la contrée qui s'étend le long des montagnes qui séparent l'Inde du Tibet, mais l'Afghanistan avec le Sind, le Pendj-ab et le Moultan. L'Inde orientale n'est pas la côte de Coromandel, mais le Bengale et le Behar; et l'Inde du centre, au lieu de s'arrêter aux provinces d'Agra et de Bénarès, comprend tout le pays au nord, jusqu'aux montagnes du Nepâl. C'est ainsi que Fa-hian parle lui-même des différentes régions de l'Inde qu'il a parcourues, et c'est en ce sens seulement qu'il est vrai de dire que le Bouddhisme est né dans l'Inde centrale, quoique le lieu de son origine touche à la limite de l'Inde du côté du nord.

Hist. des Hans, t. II, p. 481.

Du temps de Fa-hian, le royaume de Kapila était désert; les routes y étaient infestées par les lions et les éléphants, et l'on ne pouvait les parcourir sans précaution. Les pèlerins firent cinq yodjanas en allant du côté de l'orient, et ils arrivèrent au royaume de *Lan-mo*. Un voyageur postérieur de deux

siècles à Fa-hian, écrit le nom de ce royaume *Lan-ma;* c'est selon toute apparence la transcription chinoise des mots *Ramarashtra* ou *Ramapoura*, royaume ou ville de Rama, dénomination facile à expliquer dans l'étendue de la province d'Aoude, où la tradition fait régner ce conquérant célèbre. En effet, dans la direction suivie par Fa-hian, on trouve encore à présent un Rampour, sur la rivière Gunduck. Le pays de Rama est désigné comme ayant servi de théâtre à plusieurs scènes de la jeunesse de Shâkya-mouni. Plus à l'orient, à la distance de trois yodjanas, est le lieu où le jeune prince renvoya son char et quitta tout ce qui rappelait des habitudes mondaines. Quatre yodjanas plus à l'orient, est la *tour des Charbons*, au sujet de laquelle il n'y a aucune explication; et, à douze yodjanas dans la même direction, est la ville de Kiu-i-na-kie. La relation de Hiuan-thsang place aussi, dans la partie nord-est du royaume de Rama, une grande forêt, habitée par des bœufs et des éléphants sauvages, et que des brigands infestent et rendent très-dangereuse. Cette forêt touche à la ville de Kiu-chi-na-kie-lo, qui est la limite de l'Inde centrale. Les deux voyageurs sont donc d'accord sur l'existence de cette ville, dans le nom de laquelle on reconnaît le mot *Kousi*, suivi de la finale *nagara*, terminaison habituelle des noms de villes dans plusieurs parties de l'Inde. Il serait encore très-intéressant d'établir pour celui-ci une synonymie qui permît de fixer la position de la ville à laquelle il appartient. C'est au nord de Kiu-i-na-kie, sur le bord de la rivière *Hi-lian*, que l'*Illustre du siècle* (Shâkya-mouni) accomplit son sacrifice et entra dans le Nirvâna. Le cours de la rivière Hi-lian devrait servir à retrouver l'emplacement de la ville. Ce nom semblerait approcher de celui d'*Harin-eswara* ou *Harinesa*, qui désigne la branche occidentale de la Bagmati. La ville de *Kiu-chi-na-kie* rappelle encore la rivière

Kousi dans le voisinage de laquelle se trouve un lieu saint célèbre sous la dénomination de *Gousagrâma* et de *Cousaganh;* mais l'un et l'autre de ces affluents du Gange sont trop dans l'est, pour que la suite de la marche de Fa-hian puisse s'accommoder à cette détermination. On peut supposer que la rivière Hi-lian répond à la Gogra, et encore, dans cette hypothèse, la distance à parcourir pour rentrer dans un pays connu, est-elle trop considérable. Mais ce qui est remarquable, c'est qu'elle nous rejette trop loin vers le nord, et qu'en cela elle s'écarte d'autant plus de l'opinion qui ramènerait les événements relatifs à la vie terrestre de Bouddha, en des régions plus rapprochées du Gange. Né dans le nord de la province d'Aoude, il mourut sur la limite septentrionale du Behar. Ces deux points paraissent fixés d'une manière invariable.

En quittant Kiu-i-na-kie, et faisant douze yodjanas au sud-est, les pèlerins vinrent en un lieu que recommandait le souvenir de plusieurs actions de Fo: aussi y avait-on élevé une colonne, surmontée d'une inscription. De là, à l'orient, à cinq yodjanas, ils trouvèrent le royaume et la ville de Pi-che-li (Vaïs'âli). Au nord de cette dernière, et au milieu d'une grande forêt, est un temple à deux étages, avec une tour consacrée à Ananda, le deuxième successeur de Shâkya-mouni dans la qualité de patriarche. Fa-hian vit, dans la même ville, une tour encore subsistante, qui avait été érigée en l'honneur de Fo, par la sainte femme An-pho-lo. Au sud de Pi-che-li, à trois li de distance, et à l'ouest de la route, est situé le jardin dont la même femme fit présent à Fo. Enfin, c'est en sortant de la même ville par la porte occidentale, que Fo, se préparant à son dernier sacrifice et partant pour Kiu-i-na-kie, se retourna, et apercevant à sa droite la ville de Pi-che-li, annonça à ses disciples que longtemps après il reviendrait dans ce lieu;

circonstance bien remarquable et qui semblerait, contre l'opinion commune, annoncer le retour futur d'un Bouddha consommé, sur la terre qu'il doit avoir quittée pour toujours. En ce lieu, on a encore construit une tour. Au nord-ouest, à trois li, est un monument destiné à rappeler le souvenir d'une aventure fabuleuse, dont je ne citerai qu'une seule circonstance, propre à fixer le lieu de la scène. La femme d'un roi de ce pays accoucha de mille enfants à la fois: ils furent exposés sur le Gange et conduits par les eaux de ce fleuve jusque dans les possessions d'un autre roi qui les recueillit, les fit élever et les envoya par la suite faire la guerre au roi leur père. Ces mille enfants, selon Fa-hian, représentent les mille Bouddhas de la période des Sages, qui est l'âge où nous vivons. Ce que nous conclurons de ce récit extravagant, c'est que le pays et la ville de Pi-che-li étaient situés sur les bords du Gange et à une petite distance de ce fleuve. On ne s'écarterait pas beaucoup de la vraisemblance en les portant au point où est marqué l'emplacement de Tchouprah.

Plus à l'est, à trois ou quatre li, se trouve une tour construite dans un endroit où sept cents religieux, un siècle après le nirvâna de Fo, firent une révision des préceptes et des dogmes que les mendiants de Pi-che-li commençaient à mal interpréter. A quatre yodjanas plus loin, et toujours du côté de l'est, est l'embouchure de cinq rivières. On sait l'importance superstitieuse qui, dans les idées des Hindous, s'attache aux confluents. Celui-ci doit avoir été un point consacré par la dévotion bouddhique. C'est là qu'eut lieu, entre deux princes du pays, un débat pour le partage des reliques que devait laisser après sa mort Ananda, le second patriarche. Ce saint personnage se rendait de Magadha dans le royaume de Pi-che-li, avec l'intention de monter sur un bûcher et d'accomplir son

sacrifice; les dieux en avertirent A-tche-chi, roi de Magadha, qui accourut avec une armée sur le bord du fleuve. De son côté, le roi de Pi-che-li, informé de l'approche du patriarche, s'avança à sa rencontre sur le fleuve. Le saint fit réflexion que, s'il allait en avant, le roi A-tche-chi allait l'atteindre; que, s'il retournait, il tomberait aux mains des habitants de Pi-che-li. Dans cette perplexité, il eut recours à un expédient, qui fut de se brûler au beau milieu du fleuve. Le sacrifice fut consommé, et on partagea les reliques en deux moitiés, qui furent portées sur les deux rives. De cette manière, chacun des deux rois eut ses reliques, en l'honneur desquelles il fit élever une tour. Ce qu'il importe de relever dans ce trait de la légende, c'est l'indication géographique qu'il fournit : le pays de Magadha était situé sur la rive droite du Gange. Ce point sera mis immédiatement dans tout son jour. Pi-che-li était sur la rive gauche, à quatre yodjanas à l'ouest du confluent des cinq rivières; or la carte ne nous offre, dans la contrée où nous sommes parvenus, aucune autre jonction que celle de la Gunduck, et d'autres petits affluents du Gange sur la rive gauche. Peut-être y doit-on comprendre la Gogra et la Sone, qui se déchargent un peu plus haut dans le fleuve, l'une à gauche et l'autre à droite. Les Indiens ne sont pas très-rigoureux à marquer le point fixe d'un confluent, et, pour en trouver, ils les complètent par l'addition de branches imaginaires ou de cours souterrains, par lesquels ils supposent que certaines rivières viennent mêler leurs eaux à celles du Gange. Les points où ce dernier reçoit les affluents dont j'ai parlé, sont assez rapprochés les uns des autres pour qu'ils puissent avoir formé l'*embouchure commune des cinq rivières.*

En traversant le fleuve, et à un yodjana au sud du confluent qui vient d'être indiqué, on trouve le royaume de Mo-kie-tho et

la ville de Pa-lian-fo, capitale du roi A-yeou, dont le palais a été construit par les génies, et est orné de sculptures supérieures à tout ce que le *siècle* peut produire de plus magnifique. *Ce palais*, dit Fa-hian, *subsiste encore actuellement*. Le voyageur décrit avec complaisance plusieurs autres monuments splendides qui existaient aussi de son temps dans l'intérieur de la ville et dans les environs, des tours, des monastères, des colonnes de trente pieds de haut, surmontées de figures d'animaux, avec des inscriptions qui rappelaient l'époque et les motifs de leur érection. A tous ces traits on reconnaît sans peine un des lieux les plus célèbres de l'Inde, et il n'est heureusement pas moins aisé d'en déterminer la situation avec une entière certitude.

Le nom de *Mo-kie-tho*, ou, comme l'écrivent d'autres voyageurs chinois, *Mo-kie-thi*, est la représentation aussi fidèle que la puissent faire des écrivains de cette nation, du nom de Magadha, lequel a désigné anciennement une partie considérable de la province de Behar et quelques autres contrées voisines du Gange. Les limites de ce pays ont dû varier; mais il paraît que, vers l'époque de Bouddha, la domination de ses princes s'étendait sur les petits états que nous venons de parcourir dans la province d'Aoude. La ville de Pa-lian-fo porte un nom qui semble moins facile à restituer; mais ce qui est dit de sa situation ne permettrait pas de méconnaître la célèbre ville de Patna, lors même que l'on manquerait des autres renseignements qui mettent cette synonymie hors de toute contestation. Wilford la regardait comme suffisamment établie d'après de simples transcriptions chinoises des divers noms que la ville a portés dans la langue du pays, et la traduction de ces mêmes noms, rapportée par d'autres voyageurs chinois, achève de compléter la démonstration. Cette ville, dans une des périodes antérieures où la vie des hommes était

Asiatic Res. t. XI, p. 43.

Le résumé qui précède laisse peu d'incertitude sur la position des principales stations de Fa-hian, et n'en admet, je crois, aucune sur la direction générale de sa marche. Il serait impossible de la tracer d'une autre manière, et de lui faire traverser d'autres districts que ceux de Lucknow, d'Aoude et de Goruckpour. Ainsi nous pouvons regarder comme établi sur une base solide ce qui concerne la position de Kapila et de Kous'inagara, c'est-à-dire le lieu de la naissance de Fo et celui de sa mort. J'insiste de nouveau sur ces deux points à cause de leur importance historique.

La ville de Patna était encore dans un état florissant au ve siècle. Fa-hian ne se borne pas à décrire les monuments qu'il y trouva, et à rapporter les traditions qu'il y recueillit sur l'origine de ces monuments; il parle avec une haute admiration des établissements où de vertueux samanéens et des savants qui cherchaient à étendre leurs connaissances, venaient discourir ensemble; où des brahmanes et de saints mendiants se livraient à la pratique des bonnes œuvres. Un établissement d'un autre genre ne lui causa pas moins de surprise, et il en indique l'objet avec une naïveté qui montre que la chose était nouvelle pour lui. Il y a dans cette ville, dit-il, une maison où les pauvres malades sont soignés par des médecins qui leur prescrivent la diète qu'ils doivent suivre, les aliments qu'ils peuvent prendre, les médicaments qui conviennent à leurs maladies, et qui les renvoient après qu'ils sont guéris. Les académies et les hôpitaux de Patna paraissent avoir frappé les voyageurs chinois, ainsi que la pompe d'une cérémonie qui se pratiquait à la deuxième lune, et dans laquelle on promenait les statues des dieux sur un char à cinq étages, haut de vingt pieds et magnifiquement décoré. Ce pays, cette ville, dit Fa-hian, se distinguent entre tous les autres : le peuple y est riche,

qui fut construite à l'occasion de l'événement dont on vient de parler, était à trois cents pas de la porte occidentale. En sortant par la porte du sud et allant vers le midi l'espace de trois ou quatre li, on entre dans une vallée qui conduit à un endroit nommé *les Cinq montagnes*. Ces cinq montagnes représentent comme les murs d'une ville, et c'est en effet l'enceinte de l'*ancienne ville* du roi Ping-cha (Bimbâsâra). Cette ville antique avait cinq à six li de l'est à l'ouest (un peu plus d'une demi-lieue), et sept à huit li du sud au nord. L'emplacement en était complétement désert; on y montrait les lieux où s'étaient passées plusieurs aventures attribuées à Fo et à d'autres saints personnages : des cavernes, des vestiges d'édifices dont la tradition avait conservé le souvenir; une pierre qui fut jetée à Fo par Devadatta, un de ses persécuteurs, et qui le blessa à l'orteil; les débris d'un édifice en pierre où Fo avait prêché, et dont il ne restait, au temps de Fa-hian, qu'un mur de briques qui avait servi de fondation. Les pèlerins visitaient avec respect ces ruines vénérables. Fa-hian s'y rendit après s'être muni, dans la Nouvelle Ville, de parfums, de fleurs et d'huiles pour les lampes. La douleur et l'émotion lui arrachèrent des larmes, quand il vint à penser qu'il se trouvait dans ces mêmes lieux où Fo avait autrefois vécu, où il avait prêché sa doctrine. Il passa une nuit à l'entrée de la grotte où fut lu le premier chapitre sacré; il sortit ensuite de cette enceinte, et ayant fait du côté du nord environ trois cents pas, il vit à l'orient de la route une célèbre plantation de bambous nommée *Kia-lan-tho*, avec une chapelle desservie par des religieux. Plus au nord, à deux ou trois li, est le *Chi-mo-che-na* ou champ des tombeaux : on reconnaît dans ce nom le mot sanscrit *s'mas'âna* (cimetière). L'endroit où fut formée la collection des livres sacrés, est aussi au nord de l'enceinte, mais

que la vie des arbres dure plusieurs milliers d'années et se prolonge même jusqu'à dix mille ans.

A un demi-yodjana au nord-est du point dont on vient de parler, on voyait une grotte remarquable par un des principaux miracles du Bodhisattwa, miracle qui a quelque rapport avec les épreuves que la légende attribue à saint Antoine. Des tours avaient été élevées aux environs pour consacrer le souvenir de plusieurs actions de Shâkya. Au lieu où *il obtint la doctrine,* c'est-à-dire où il reconnut le néant de l'existence individuelle, et par ce fait devint Bouddha, il y avait trois monastères dont les religieux étaient tenus dans l'abondance par le peuple. Le voyageur remarque à cette occasion qu'il y avait eu quatre grandes tours, construites au temps de Fo, et qui subsistaient encore à l'époque de son pèlerinage. Ces tours se voyaient, la première au lieu où Fo était né, c'est-à-dire dans le pays de Kapila; la deuxième à l'endroit où *il obtint la loi,* ou aux environs de Gayâ; la troisième dans celui où il commença à *tourner la roue de la doctrine,* c'est-à-dire à prêcher ses dogmes, près de Bénarès; et la quatrième sur l'emplacement de son *pan-ni-houan,* ou sacrifice final, à Kous'i-nagara. Les pèlerins ne pouvaient manquer de visiter quatre monuments rappelant des circonstances si mémorables dans leur croyance.

Trois li plus au midi, ils vinrent à une montagne qui s'appelle *le Pied de coq.* Le voyageur que nous avons déjà cité, l'appelle *Kiou-kiou-tcha-po-to,* transcription du sanscrit *Koukoutapâda,* qui a en effet la signification indiquée par Fa-hian. C'est dans une grande excavation de cette montagne qu'est conservé le corps de Mahâ-Kâs'yapa, successeur immédiat de Shâkya-mouni dans la qualité de patriarche. Outre cette caverne, la même montagne contient aussi d'autres grottes qui sont la demeure des Arhan ou saints; celle de Nagardjaïni

Mélang. asiat., t. I, p. 118.

a été décrite par M. Harington, et on ne saurait au moins douter que toutes ces grottes et les édifices qu'on avait élevés dans le voisinage, ne soient l'origine du nom de *Bouddha-Gayâ* que portent encore les ruines d'un temple célèbre, à quelques centaines de verges à l'ouest de la rivière Niladjan, et à environ cinq milles de la ville actuelle de Gayâ. Les dévots venaient chaque année visiter la grotte du grand Kâs'yapa, et lorsqu'un d'entre eux avait conçu quelques doutes, ou se trouvait arrêté par quelques difficultés, les Arhan se montraient à lui pendant la nuit, discouraient avec lui, dissipaient ses incertitudes, et disparaissaient ensuite immédiatement. Au reste, les bois qui couvraient la montagne du *Pied de coq* étaient extrêmement touffus, et renfermaient beaucoup de lions, de tigres, de loups, de sorte qu'on ne pouvait s'y engager qu'avec de grandes précautions.

Cf. la Descript. des ruines de *Bouddha-Gaya*, par le Dr Hamilton, dans les *Transact. of the As. soc.* t. II, p. 40.

Fa-hian, ayant épuisé les objets que cette contrée livrait à sa pieuse curiosité, s'en revint à Patna; de là, suivant le cours du Gange, et allant à l'occident, il fit dix yodjanas, et atteignit un temple construit sur une des stations de Fo; puis, continuant à suivre le Gange en se dirigeant vers l'occident pendant douze yodjanas, il arriva au royaume de *Kia-chi* et à la ville de *Po-lo-naï*. Ces deux noms sont faciles à restituer : *Po-lo-naï* est Varanasi ou Bénarès, et *Kia-chi*, Kâs'i, est un autre nom de la même ville. La situation par rapport à Patna est indiquée avec beaucoup d'exactitude, et nous trouvons encore ici le moyen de fixer avec précision le lieu de plusieurs aventures célèbres dans l'histoire du Bouddhisme.

Au nord-est de Bénarès, à dix li (une lieue), est un temple avec un jardin fameux, qu'on appelle le *Parc des cerfs*, parce qu'il offrait habituellement une retraite à ces animaux. On a pu remarquer que beaucoup d'endroits où se sont passés des

faits mémorables, sont désignés par le nom de *Jardin,* sans doute en conformité avec les habitudes champêtres des anciens Hindous. C'est dans celui des Cerfs qu'Ananda, le deuxième patriarche, fils du roi Pe-fan et cousin de Shâkya-mouni, reçut l'héritage de la doctrine et devint Bouddha. Là et dans le voisinage sont plusieurs autres lieux également consacrés par des traits qui sont relatifs à des Bouddhas des âges précédents, ou qui doivent l'être un jour par des Bouddhas dont l'avénement est réservé pour les âges futurs. C'est à soixante pas du jardin des Cerfs, du côté du nord, que Fo a commencé *à tourner la roue de la doctrine.* On a vu ce que signifiait cette expression, et comment les Bouddhistes avaient marqué leur vénération pour un emplacement si respectable dans leurs idées.

Au nord-ouest du jardin des Cerfs, à une distance de treize yodjanas, Fa-hian place le royaume de *Keou-than-mi* avec un temple désigné sous le nom de *jardin de Kiu-sse-lo.* On peut douter qu'il ait visité lui-même ces lieux dont il ne parle que vaguement. On y voyait une station de Fo, et un grand nombre de religieux. Huit yodjanas plus à l'est, Fo a opéré la conversion des mauvais génies. Dans ces endroits et en plusieurs autres, on a élevé des tours et des monastères. Ces circonstances sont communes à un trop grand nombre de lieux, dans la partie de l'Inde visitée par les pèlerins, pour pouvoir servir à en indiquer quelqu'un en particulier; mais le nom de Keou-than-mi est, selon toute apparence, l'altération de celui de *Kaus'âmbi.* Ce pays est nommé *Kiao-chang-mi* dans la carte japonaise de l'Hindoustan, et placé au nord-ouest de Kôs'ala et à l'est de Mathoura. On ne sait rien de précis par les Hindous sur l'emplacement de *Kaus'âmbi.* M. Wilson pense que c'est le nom d'une ville *qui pourrait bien avoir été dans le nord de*

l'Hindoustan. Les indications de Fa-hian le mettent à soixante milles au nord-ouest de Bénarès, entre les territoires d'Aoude et d'Allahabad.

The name of a city possibly in the north of Hindustan. Sanscr. dict. Voce Kos-hambi.

Ce fut à Bénarès que Fa-hian eut connaissance du pays de *Tha-thsen,* situé, suivant ce qu'on lui en apprit, à deux cents yodjanas vers le midi. Le nom de ce pays n'a aucun rapport, dans son orthographe, avec celui de Ta-thsin, ou de *grande Chine,* que les Chinois, d'après les peuples de l'Asie centrale, ont donné à l'empire romain; et il ne faut pas prendre pour guide un compilateur chinois qui, trompé par l'analogie des sons, a confondu cette partie de la relation de Fa-hian parmi les matériaux qu'il avait recueillis ailleurs sur la géographie et l'histoire de Rome et de Constantinople. Le *Tha-thsen* dont il est ici question est situé dans l'Inde, et ce nom est la transcription de celui de *Dakchin* ou Décan. Là sont les temples que Kâs'yapa Bouddha a formés en perçant des rochers et taillant des montagnes entières, à une époque tout à fait fabuleuse, ce qui permet de croire qu'elle doit avoir été extrêmement reculée. Fa-hian donne une description magnifique de l'une de ces excavations qui se nommait, dit-il, *Pho-lo-youe,* c'est-à-dire *Colombe,* en sanscrit *Pârâvata.* Il ajoute quelques détails sur les usages du Dakchin, mais en avouant qu'il n'avait pas lui-même visité cette contrée, et qu'il tient des gens du pays tout ce qu'il en a pu dire. Le témoignage d'un écrivain du IVe siècle n'en est pas moins précieux à recueillir au sujet des grottes sacrées de la presqu'île de l'Inde. On croyait à Bénarès que ces grottes remontaient dès lors à des milliers d'années. Quelque opinion qu'on adopte sur cette haute antiquité, il faudra modifier l'assertion un peu trop générale de M. Wilson, qui pense que ces grottes sont d'une origine récente, qu'elles ne remontent pas à une époque antérieure au Ve ou au VIe siècle

Pian-i-tian, l. LX, p. 8.

Catalogue of the Mackenzie collection, t. I, p. LXIX.

de J. C., et qu'elles sont vraisemblablement postérieures au VIIIe et au IXe. Le témoignage positif de Fa-hian ne laisse aucun doute à cet égard.

Fa-hian quitte Bénarès, et, voyageant à l'orient, il revient à Patna. Là, dans un monastère de la *grande translation*, c'est-à-dire consacré à l'étude de la doctrine ésotérique, il trouve les moyens de remplir celui des objets de son voyage qu'il avait le plus à cœur. L'Inde du nord, c'est-à-dire la partie de l'Inde située sur la rive droite de l'Indus, ne lui avait offert que des traditions orales, transmises de maître en maître, mais aucun recueil de préceptes qu'il put transcrire. Cette circonstance, qui prouve la décadence du Bouddhisme en ces contrées, était ce qui l'avait contraint à venir jusque dans l'Inde centrale. Ce fut dans le temple de Tchi-houan, au royaume de Kôs'ala, et ensuite à Patna qu'il obtint ce qu'il cherchait. Il y passa trois ans à étudier la langue sanscrite, à lire des livres sanscrits et à les copier. Il indique dans sa relation les titres de tous ceux qu'il se procura de cette manière, et à en juger par le nombre de *gâthâ* ou vers qu'il compte, plusieurs de ces traités religieux devaient être d'une très-grande étendue. Un de ses compagnons fut si frappé de la sagesse et des lumières des samanéens qu'il vit dans l'Inde centrale; il leur reconnut en tout genre une telle supériorité à l'égard des religieux de Thsin, qu'il résolut de finir ses jours dans l'Inde, et déclara même que si, dans l'avenir, il pouvait atteindre à la condition de Bouddha, il souhaitait de ne pas renaître dans les limites de la Chine. Pour Fa-hian, il était résolu de conduire à sa fin l'entreprise qui l'avait amené dans ces contrées lointaines, et de rapporter, dans la terre de Han, les textes sacrés des préceptes. Il se décida donc à revenir seul, s'embarqua sur le Gange, et le suivit en allant à l'est pendant dix-huit yodjanas. A cette distance, il vit, sur la rive

méridionale, un grand royaume nommé *Tchen-pho*, des temples, des stations de Fo, des tours où *paraissaient résider des religieux*. Ces expressions donnent à penser qu'il ne descendit pas à terre; mais le pays qu'il vit au midi du Gange, n'en est pas moins clairement désigné par le nom de *Tchen-pho* : c'est le canton de Bhagalpour ou Boglipour, situé, à la distance indiquée, à l'est de Patna, et qui est effectivement appelé en sanscrit *Tchampâ*, nom qui se retrouve encore sur quelques cartes et qui s'est conservé dans celui de la ville de Tchampanagar.

Fa-hian continua de descendre le Gange à l'est durant cinquante yodjanas, et vint au royaume de *To-mo-li-ti*, *où est la bouche de la mer*, c'est-à-dire l'embouchure du Gange. Cette circonstance ne laisse aucun doute sur l'emplacement du pays nommé ici par le voyageur, et le nom offre la transcription à peine altérée de celui de *Tamralipti*, maintenant Tamlouk, ville et canton situés sur la droite de la rivière Hougli, près de son embouchure, et à peu de distance de Calcutta. Le Mahâvansa (XI, 38), dont M. Burnouf me communique un passage très-curieux, nomme cet endroit exactement comme notre voyageur, *Tamalitti*; ainsi Fa-hian a recueilli et rendu avec fidélité la forme pâli de ce nom. Ce pays jouissait chez les Bouddhistes d'une ancienne renommée : à la fin du ve siècle avant notre ère, le roi Dharmas'oka, souverain de tout le Djamboudvîpa, envoya au roi de Ceylan une ambassade qui partit de ce port. Ce devait être encore, au commencement du ve siècle de J. C., un endroit d'importance, puisque Fa-hian y trouva vingt-quatre monastères et le Bouddhisme en un état très-florissant. Aussi le voyageur y séjourna-t-il deux ans, occupé à transcrire des livres et à peindre des images pieuses qu'il destinait à servir de modèles dans les temples de son pays natal.

Lorsqu'il eut terminé les travaux qu'il s'était imposés, il suivit la marche qu'avait prise l'ancienne expédition destinée à porter le Bouddhisme dans l'île de Lanka, et il s'embarqua sur un grand vaisseau marchand qui, en faisant route au sud-ouest pendant quatorze jours et autant de nuits, et aidé d'un vent favorable, le porta, au commencement de l'hiver, dans le *royaume des Lions*, c'est-à-dire à Ceylan. Ce royaume est dans une île qui, de l'est à l'ouest, a cinquante yodjanas et, du nord au sud, trente yodjanas seulement. Ces mesures et cette proportion sont exactes; mais Fa-hian se trompe de la même manière qu'Eratosthène, en donnant à Ceylan plus d'étendue dans le sens de la longitude que dans celui de la latitude. Il place à droite et à gauche une centaine de petites îles dont quelques-unes ne sont séparées entre elles que d'une dizaine de li : il est évident qu'il avait entendu parler des Maldives. Il parle de la pierre précieuse appelée *mani*, que produit un canton de l'île, et dont trois morceaux sur dix appartiennent de droit au roi du pays. *Mani* est un nom générique pour les pierres précieuses; mais ici, et dans un autre passage encore, c'est, je crois, le diamant qui est désigné. Le voyageur raconte cette ancienne tradition d'après laquelle Ceylan avait été primitivement habité par des génies, qui faisaient le commerce avec les négociants des pays voisins sans se montrer à eux : il est vraisemblablement le plus ancien auteur qui ait rapporté cette fable. Il fait mention de deux empreintes du pied de Fo, qui se voyaient, l'une au nord de la ville royale et l'autre au sommet d'une montagne (le Pic d'Adam), à quinze yodjanas de la première; il décrit une magnifique tour, haute de quatre cents pieds, décorée d'ornements d'or et d'argent, et près de laquelle était un monastère où vivaient environ cinq mille religieux. Dans une chapelle de ce monastère, on voyait une

statue de Bouddha en jaspe vert, haute de vingt pieds, et tenant à la main un *mani* ou diamant d'un prix inestimable. En contemplant cette statue, Fa-hian éprouva, par l'effet d'une circonstance fortuite, une surprise dont il parle avec l'accent d'une véritable sensibilité : « Il s'était, dit-il, écoulé bien des « années depuis que j'avais quitté la terre de Han ; je n'avais « eu de rapports qu'avec des étrangers. Les montagnes, les ri- « vières, les plantes, les arbres, tout avait été nouveau pour moi. « Plusieurs de mes compagnons m'avaient quitté; quelques-uns « étaient morts. Leur perte m'avait laissé le cœur plein de mé- « lancolie. J'étais au pied de la statue : tout à coup je vis un « marchand qui lui faisait l'offrande d'un éventail de taffetas « blanc du pays de Thsin ; à cette vue je fus saisi d'une émotion « que je ne pus contenir, et, sans que je m'en aperçusse, mes « larmes coulèrent et obscurcirent ma vue. »

Fa-hian donne quelques détails sur la capitale de Ceylan; il vante la beauté des rues et des maisons, la magnificence des édifices destinés au commerce ou consacrés au culte; tous les huit jours, le peuple s'assemblait pour entendre prêcher. Les naturels dirent au voyageur qu'il pouvait y avoir chez eux cinquante à soixante mille religieux, dont cinq ou six mille étaient dans la capitale à la charge du roi. Il assista à une grande cérémonie qui eut lieu à l'équinoxe de printemps, et dans laquelle on exposa à la vénération publique une dent de Bouddha; cette même relique, selon toute apparence, qui fut, plus de mille ans après, détruite par les vice-rois portugais. Il fut aussi témoin du brûlement du corps d'un samanéen d'une grande vertu, lequel vint à mourir dans un temple à sept li de la ville. Les détails de ces deux cérémonies sont infiniment curieux pour l'histoire du Bouddhisme de Ceylan. Un fait qu'on apprend par son récit, c'est que les samanéens

comptaient, au printemps de l'année où Fa-hian visita l'île, 1497 ans depuis le nirvâna de Bouddha : or le voyageur séjourna deux ans à Ceylan; il fut ensuite sept mois à retourner dans son pays, où il arriva dans le cours de l'an 414 de J. C. La mort de Bouddha, selon ces samanéens, répondait donc à l'an 1084 ou 1085 avant notre ère. C'est une nouvelle date à joindre à toutes celles que l'on a recueillies au sujet de cet événement, et il faudra la comparer aux autres dates singhalaises qui ont été discutées par MM. E. Burnouf et Lassen, dans leurs recherches sur la langue sacrée des Bouddhistes.

Essai sur le pâli. pag. 48.

Suivant une autre tradition que Fa-hian entendit débiter par un prêtre qui prêchait du haut d'un trône, l'une des plus célèbres reliques du Bouddhisme, la marmite de Fo, avait d'abord été conservée dans le royaume de Pi-che-li (Vaïsali). Elle était, au moment dont on parle, dans celui de Kandahar, et devait y rester onze cents ans. L'auteur s'interrompt ici pour remarquer que le prédicateur exprimait un nombre précis d'années, mais que ce nombre lui est sorti de la mémoire. Il ajoute que le bassin sacré doit, au bout de cette période, être transporté chez les Youe-ti ou Gètes occidentaux, et y rester le même espace de temps; puis demeurer autant dans le royaume de Khotan, autant dans celui de Khiu-tseu (Bich-balik?), autant à la Chine, autant à Ceylan, autant dans l'Inde centrale, et qu'il s'élèvera ensuite au quatrième ciel[1], où il donnera le signal de l'avénement du futur réformateur, Mi-le-phou-sa. Cette prédiction se rattache au système des apparitions successives des Bouddhas. Fa-hian voulut la recueillir par écrit;

[1] Littéralement au ciel de *Teou-chou-tho* (sanscr. *Touchitâ*). Cf. Chin-i-tian, l. LXXVIII, p. 3. v. — *San-tsang-fa-sou*, l. XLVII, p. 28. et le *Man-han-si-fan tsi-yao*, t. II; noms des cieux.

mais on lui dit : « Cela n'est pas tiré des livres sacrés, nous ne « le savons que par la tradition orale. »

Fa-hian demeura deux ans à Ceylan et s'attacha à rassembler les traités religieux qui manquaient en Chine. Quand il eut ainsi complété sa collection de livres sanscrits, il la chargea sur un grand vaisseau marchand qui pouvait porter plus de deux cents hommes. Après deux jours d'une navigation heureuse vers l'Orient, une violente tempête qui dura treize jours et treize nuits, assaillit les voyageurs et les obligea d'aborder à une île pour réparer une voie d'eau que le vaisseau avait faite. On se remit en route et on traversa une mer immense, où les étoiles seules servaient de guides, de sorte qu'on allait à l'aventure quand le ciel était couvert. Ces parages étaient de plus infestés par des pirates très-dangereux. On fut ainsi quatre-vingt-dix jours avant d'arriver au royaume de Ye-pho-ti (Yava-dvîpa). Ce royaume renferme beaucoup de brahmanes et d'hérétiques, et la loi de Fo n'y est pas en faveur. Après cinq mois de séjour dans ce pays, Fa-hian se rembarqua sur un autre vaisseau marchand qui pouvait contenir aussi deux cents hommes. On se mit en route le seizième jour de la 4[e] lune avec des provisions pour cinquante jours, ce qui fait voir que ce devait être là le terme de la navigation entre Java et Canton. Au bout d'un mois, il survint une nouvelle tempête qui mit les passagers en grand péril. Fa-hian était surtout inquiet pour sa collection de livres et d'images, parce qu'on jetait à la mer tout ce qui gênait la manœuvre du vaisseau. Enfin on était en route depuis plus de soixante-dix jours, et l'eau venant à manquer, on se dirigea vers le nord-ouest, et au bout de douze jours et de douze nuits, on aperçut le rivage méridional de Lao, sur la limite du territoire de Tchang-kouang, du département de Tsing-tcheou, dans la province actuelle de Chan-

toung. Ainsi les navigateurs avaient mis quatre-vingt-deux jours pour venir de Java à la Chine, et en croyant se diriger vers Canton, ils avaient involontairement atteint une des provinces septentrionales de l'empire.

Fa-hian passa un hiver et un été à Tsing-tcheou, et vint ensuite à Nanking, où il publia les livres religieux qu'il avait rapportés. Il repartit pour son pays natal, et il arriva à Si-'an-fou la douzième année Yi-hi, Kia-yin du cycle, 414 de J. C. D'après le résumé qu'il fait lui-même de son voyage, il avait mis six ans à se rendre de Si-'an-fou dans l'Inde centrale. Il y séjourna six ans et mit trois ans à revenir à Tsing-tcheou. Il avait visité trente royaumes, et il y avait joui du spectacle que lui avaient offert les vertus, la piété, la conduite régulière et édifiante des religieux. Il écrivit sa relation pour satisfaire les désirs de ses confrères, jaloux de conserver le souvenir d'aventures si extraordinaires et de travaux si méritoires.

Telle est la substance de la relation de Fa-hian, en ce qui peut intéresser la géographie et l'histoire des contrées orientales. Une excursion si lointaine, entreprise à une pareille époque, est par elle même un fait assez remarquable. D'autres faits du même genre, reconnus depuis quelques années, ont déjà fort ébranlé les préjugés qu'on avait anciennement adoptés sur l'ignorance des Chinois à l'égard des nations étrangères; mais on ne se serait peut-être pas attendu à voir les relations de leurs voyageurs jeter du jour sur l'histoire religieuse des provinces orientales de la Perse, et servir à compléter les matériaux contenus dans les ouvrages sanscrits sur la géographie ancienne de l'Inde. Si les religieux qui ont fait par terre une course de plus de douze cents lieues, et par mer une navigation de deux mille, ont dû, par la nature de leur esprit et le

but de leurs recherches, fixer leur principale attention sur les objets qui intéressaient leur croyance, on ne peut nier pourtant qu'ils n'aient pris et rapporté chez eux une idée assez juste de l'étendue et de la situation relative des vastes contrées situées à l'ouest et au sud-ouest de la Chine, de la direction des principales chaînes de montagnes, du cours des rivières les plus célèbres, de la population de l'Inde et de la civilisation de ses habitants. Six ans consacrés par Fa-hian à l'étude du sanscrit, d'abord à Kôsala, puis à Patna, et enfin à Ceylan, durent lui donner de cette langue une connaissance assez approfondie, sans parler de celle qu'il dût acquérir des idiomes vulgaires en usage dans les différentes régions où il fit un séjour de quelque durée. Aussi ce samanéen est-il à juste titre compté par Ma-touan-lin au nombre de ceux qui ont contribué à répandre en Chine les dogmes indiens, par l'interprétation des livres réputés sacrés, à cette époque, sur les bords de l'Indus et du Gange. Mais il ne faut pas croire qu'il soit le premier et le seul qui ait rendu ce genre de service à la cause du Bouddhisme, ou qui se soit préparé, par des études philologiques de cette nature, aux travaux de traduction qui devaient populariser cette religion dans l'Asie orientale. On cite un grand nombre d'Indiens, de Tartares, de Gètes, de Chinois qui s'y sont livrés depuis l'époque de notre ère. L'an 69, un premier voyage, entrepris pour procurer à la Chine la possession des livres de Bouddha, avait eu pour principal résultat l'acquisition de celui qu'on appelle le *livre en quarante-deux chapitres*. Un autre livre fut traduit avant l'an 76. Entre 147 et 167, un religieux du pays des Ases vint en Chine et rédigea la traduction de quelques ouvrages bouddhiques, accompagnée d'un commentaire; d'autres furent traduits, entre 168 et 189, par des religieux arrivés du pays des Youe-ti ou Gètes, et de l'Hindoustan. Des travaux

semblables furent repris sur une plus grande échelle vers l'an 220, et l'on s'attacha à faire disparaître les imperfections que présentaient encore des versions chinoises dues à des samanéens étrangers. C'est dans le même but qu'en 257, un religieux chinois se rendit à Khotan, alors le point le plus accessible aux Chinois de tous ceux où le Bouddhisme était naturalisé, et les livres qu'il en rapporta, furent interprétés par un autre Chinois vers 295. Il y avait eu, trente ans auparavant, un samanéen, Gète (Youe-ti) de nation, qui, après avoir parcouru plusieurs contrées occidentales, et avoir réuni une collection de traités religieux, s'était établi en Chine où il en avait fait la traduction. Ces travaux et beaucoup d'autres avaient puissamment contribué à étendre l'influence du Bouddhisme à la Chine. Un religieux indien nommé *Kieou-ma-lo-chi*, qui s'était établi à Si-'an-fou vers la fin du IV[e] siècle, forma plusieurs disciples qui tous s'occupèrent à rassembler et à interpréter en chinois les textes sacrés de leur religion. Plusieurs passèrent dans l'occident, les uns dans le pays des Ouigours, les autres dans la *Ville des fleurs*, que nous savons maintenant être Patna, avec la mission de recueillir des livres, et quand ils les eurent rapportés, on se mit à en rédiger des versions aussi exactes que cela était possible. Une telle entreprise exigeait la connaissance approfondie des langues de l'Inde; on étudiait donc le sanscrit à la Chine dans un but religieux, comme on l'étudie maintenant en Europe par un intérêt littéraire et philosophique, ou simplement par amour de la belle poésie. Les religieux étrangers venaient alors en troupe à Si-'an-fou; on cite, comme faisant partie de cette école samanéenne, outre Kieou-ma-lo-chi qui en était le chef, Fo-tho-ye-ho, Than-ma-ye-ho, tous deux de l'Hindoustan; Sangadeva, natif de la Cophène, Tchi-fa-ling de Khotan, à qui l'on doit la possession de la traduction chinoise du

Hoa-yan en trente-six mille *gatha,* et enfin Chy-fa-hian lui-même qui, dit Ma-touan-lin, partit de Tchang-'an, voyagea dans l'Inde, parcourut trente royaumes et davantage, visita tous les lieux où pouvaient se trouver les livres et les préceptes de la loi, étudia les langues dans lesquelles étaient écrits ces livres, les traduisit ou les transcrivit; puis à son retour vint à Kin-ling (Nanking), et, de concert avec un docteur indien nommé *Pa-lo-thsan,* entreprit un travail de critique et de rédaction, et transmit aux religieux les fruits de ses labeurs.

Sous les dynasties qui suivirent l'époque de Fa-hian, il vint encore de temps en temps des samanéens étrangers; mais parmi les publications qu'on leur doit, il ne se trouve pas de livres de marque. Ainsi, loin d'avoir ouvert la série des exégètes bouddhiques à la Chine, le voyageur dont nous venons d'étudier la relation, a pour ainsi dire, clos la liste de ceux qui, dans les premiers siècles de notre ère, ont employé leurs efforts à faire passer, dans la langue la plus répandue de l'Asie orientale, les ouvrages nés dans l'Inde et où étaient consignés les principes de leur croyance. C'est pour marquer ainsi sa place que je viens d'entrer dans quelques détails d'histoire littéraire; il faudrait les multiplier considérablement, pour tracer même une simple esquisse de la bibliographie samanéenne à la Chine. Au reste, la persécution dirigée contre les Bouddhistes de Si-'an-fou, dans le milieu du ve siècle, et l'incendie de leurs livres, anéantirent la plupart de leurs traductions et obligèrent ceux qui voulurent rétablir la tradition religieuse sur l'autorité des originaux, à recommencer de nouvelles courses dans les contrées occidentales. C'est ce qui eut lieu sous les dynasties suivantes jusqu'à celle des Thang. Sous cette dernière seule, il y eut cinquante-six religieux qui entreprirent des voyages dans l'Occident pour y chercher les livres de Bouddha, et on a le

catalogue de leurs relations en deux livres. Si nous les possédions, il nous manquerait peu de notions importantes sur l'histoire et la géographie des royaumes de l'Inde durant les huit premiers siècles de notre ère. Nous n'avons que quelques fragments des voyages de cette seconde époque; mais il en est de fort intéressants sous ce rapport, ainsi que je me propose de le faire voir dans les éclaircissements joints à ma traduction du *Fo-koue-ki*.

En attendant j'offrirai le résumé des principaux faits qui résultent de l'examen de ce dernier ouvrage et qui me semblaient, avant le travail auquel il a donné lieu, ou incertains, ou enveloppés d'obscurité, ou entièrement inconnus. Le caractère particulier des écrivains chinois, leur exactitude connue en matière de chronologie, permet d'atteindre une précision qu'obtiennent rarement les travaux les plus approfondis, quand ils ont pour sujet les livres indiens, dont la date est ignorée, et qu'on peut toujours suspecter d'interpolation. On doit donc regarder comme ayant été réputés constants à la Chine, au commencement du ve siècle, les huit points suivants:

1° Le Bouddhisme était établi dans la Tartarie centrale, à l'ouest du grand désert, aux environs du lac de Lob, chez les Ouïgours, à Khotan, dans tous les petits états au nord de l'Himâlaya. On y voyait des monastères peuplés de religieux, on y célébrait des cérémonies indiennes, on y cultivait le sanscrit, et cette langue y était assez connue pour donner naissance à des noms de localités.

2° La même religion était encore plus florissante à l'ouest de l'Indus, dans les états tout indiens qui occupaient alors les montagnes de l'Afghanistan, Oudyana, Gandhara, Beloutcha, Tchyoutasira, etc. Les Bouddhistes y avaient porté les pompes de leur culte, et des traditions locales plaçaient dans

qu'on les comprenait dès lors dans les temps mythologiques;

7° Le Bouddhisme était dominant à Ceylan, et les cérémonies de ce culte s'y célébraient avec magnificence. On y trouvait des livres religieux; on s'y croyait, dans le moment du voyage de Fa-hian, à la 1497e année depuis le nirvâna de Shâkya-mouni. Ces faits doivent être ajoutés à ceux que MM. E. Burnouf et Lassen ont si bien discutés, pour fixer l'époque de l'introduction du Bouddhisme à Ceylan;

8° On cherchait, par l'étude des langues sacrées, entreprise dans toutes les parties de l'Inde, à compléter la collection et à faciliter l'intelligence des textes religieux. On en avait recueilli un très-grand nombre dans la province d'Aoude, à Patna, à Bénarès, au Bengale, à Ceylan, et toutefois il n'est fait aucune mention de la différence qui devait exister entre le dialecte de ces textes, selon qu'ils étaient écrits en sanscrit ou en pâli.

Les observations relatives aux mœurs, aux coutumes, aux lois brahmaniques, utiles pour les Chinois du ve siècle, n'ajoutent rien, sans doute, à nos connaissances actuelles. Il n'existe plus de ces savants qu'on appelait *modernistes,* et qui voulaient abaisser à des temps plus rapprochés de nous l'origine de la civilisation indienne, et la composition même des principaux ouvrages sanscrits. Le témoignage de Fa-hian et de ses compatriotes peut être réputé superflu à cet égard; mais il sera d'une grande utilité pour les questions relatives à la chronologie et à la géographie ancienne de l'Inde, ainsi que je me propose de le faire voir dans un autre ouvrage.

ROYAUMES VISITÉS PAR FA-HIAN.

1	Royaume de Khian-koueï	Thsin occidentaux.
2	Royaume de Neou-than	Liang méridionaux.
3	Tchang-y	Kan-tcheou.
4	Thun-hoang	Cha-tcheou.
5	Chen-chen	autrefois Leou-lan.
6	Ou-hou	Ouïgours.
7	Kao-tchhang	Ouïgours méridionaux.
8	Yu-thian	Khotan.
9	Tseu-ho	Koukeyar.
10	Yu-hoeï	Ladak.
11	Kie-tchha	Cachemire ?
12	Tho-li	Daradas ?
13	Ou-tchang	Oudyâna.
14	Sou-ho-to	
15	Kian-tho-weï	Kandahar.
16	Tchou-cha-chi-lo	Tchyoutasira.
17	Fo-leou-cha	Béloutches.
18	Na-kie	
19	Lo-i	
20	Po-na	
21	Pi-tcha	Pendj-âb.
22	Mo-theou-lo	Mathourâ.
23	Seng-kia-chi	Samkassam.
24	Ki-jao-i	Kanyâkoubdja.
25	Cha-tchi	
26	Kiu-sa-lo	Kos'ala.
27	Kia-'weï-lo-'weï	Kapila.
28	Lan-mo	Ramapoura.
29	Kiu-i-na-kie	Kous'inagara.
30	Pi-che-li	Vaïs'ali.
31	Mo-kie-tho	Magadha.
32	Kia-chi	Kâs'i.

33	Keou-than-mi	Kaus'âmbi.
34	Tchen-pho	Tchampâ.
35	To-mo-li-ti	Tamralipti.
36	Sse-tseu (royaume des Lions)	Sinhala (Ceylan).
37	Ye-pho-ti	Java-dvîpa.

PAYS DONT FA-HIAN A FAIT MENTION.

Ki-pin	Cophène.
Yan-feou-thi	Djambou-dvîpa.
Tha-thsen	Dakchin.

MÉMOIRE

SUR

L'AGRICULTURE ROMAINE,

DEPUIS CATON LE CENSEUR JUSQU'A COLUMELLE.

PAR M. DUREAU DE LA MALLE.

Dans deux précédents Mémoires[1], nous avons fixé, avec une assez grande précision, les proportions de la population libre de l'Italie soumise à la domination romaine, entre la première et la seconde guerre punique[2], et du temps de César et de Néron; il est maintenant à propos d'examiner de quelle manière, pendant cette période comprise entre le VIe et le IXe siècle de Rome, le décroissement graduel du nombre des citoyens libres influa sur la quantité des produits du sol. L'observation attentive des méthodes d'assolement, des procédés généraux de culture, des variations dans la prédominance de tel ou tel genre particulier de productions; les outils, les instruments employés à ces travaux, les effets qu'on pou-

Lu le 27 Avril. 1827.

[1] Mémoire sur la population libre de l'Italie, sous la domination de la république romaine, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, tom. X, pag-484, 496. — Mémoire sur l'affaiblissement de la population et des produits de l'industrie pendant le VIIe siècle de Rome, *ibid.* tom. XII, pag. 344, 352 et suiv.

[2] An de Rome 529.

vait en obtenir, enfin les résultats de la substitution du travail des esclaves à celui des hommes libres, me semblent un objet de recherches important pour l'histoire de l'économie politique des Romains. De plus, le sujet est neuf, quoiqu'il appartienne à l'antiquité classique, et il n'a jamais été traité d'une manière spéciale.

Le plus grand développement de l'agriculture romaine coïncide avec la grande division des propriétés, et l'exécution rigoureuse des lois agraires qui, depuis l'expulsion des rois jusqu'à la fin de la guerre d'Annibal, fixèrent au maximum de sept *jugères* (3 arp. $\frac{1}{2}$ ou 1 hect. 75 ares) la portion de terre que pouvait posséder chaque citoyen : s'il y eut dans cette période quelques exceptions, elles furent peu nombreuses. L'exactitude, la vigilance et l'économie sont les conséquences naturelles des lois agraires. Lorsqu'un homme n'a qu'une petite portion de terre à faire valoir pour son existence et celle de sa famille, il y emploie nécessairement toutes ses facultés. Romulus n'avait assigné que deux *jugères* à chaque citoyen. Ces petites propriétés d'un arpent à 3 arpents $\frac{1}{2}$ d'étendue, étaient certainement cultivées à bras comme celle de Régulus que j'ai citée. Si quelques-unes avaient une charrue, elle était attelée de deux bœufs, ou d'un taureau et d'une vache, comme on le voit dans le monument figuré par Gori, ou de deux vaches, comme dans les terres légères et fertiles de la Campanie[1], et comme cela se pratique dans la Limagne d'Auvergne. Les vaches, donnant à la fois du lait et du travail, conviennent au labour des petites propriétés, dans les pays où il existe une population nombreuse, resserrée sur un petit espace. Une charrue attelée labourait sans doute le terrain de plusieurs propriétaires car elle n'eût pas eu d'emploi toute l'année sur une ferm

Varro, *de R. R.* I, 2, 9; Colum. I, 3, 10; Plin. XVIII, 4.

Varro, *de R. R.* I, 10, 2; Plin. XVIII, 2.

Mém. de l'Acad. des inscr. t. X, p. 503.

Museum Etruscum, tom. I, pag. 438.

[1] Ubi terra levis, ut in Campania, ibi vaccis arant (Varro, *R. R.* I, XX, p. 4.)

de sept *jugères* (1 hect. 75 ares); c'est ce qui a lieu encore dans le val d'Arno inférieur, où la propriété est très-divisée. Les domaines sont de trois jusqu'à dix arpents; il n'y a qu'une charrue sans roues, attelée de deux bœufs, entre dix ou douze de ces métayers : ils l'emploient successivement à l'exploitation de toutes ces fermes[1].

En France une charrue suffit pour une ferme de 100 *jugères* ou 50 arpents. Il faut d'ailleurs remarquer que les Romains laissaient en jachères la moitié de leurs terres labourables, ce qui diminuait le travail de leurs bêtes de trait.

Le sol volcanique et meuble de la campagne de Rome est, comme celui de la Limagne, tout à fait propre à la petite culture avec la bêche, la pioche ou la houe; il donnait par ce procédé de plus grands produits bruts, et pouvait nourrir une très-nombreuse population. C'était là le but principal du gouvernement romain, ses guerres continuelles avec ses voisins consommant annuellement une portion des citoyens aptes au service, que la fécondité des mariages, excitée par l'abondance des moyens de subsistance, pouvait seule réparer.

On peut dire que le sénat romain, comme Napoléon dans le XIXe siècle, avait mis la population en coupe réglée. Aussi le sénat eut-il grand soin de maintenir, jusqu'à la fin de la seconde guerre punique, l'exécution des lois agraires, qui, conservant la division des propriétés, favorisant les mariages, augmentant la quantité des produits du sol, était, dans un état de société aussi simple, le seul moyen d'accroître la population, et de créer une pépinière de bons cultivateurs, de soldats robustes, endurcis aux travaux et aux vicissitudes des saisons.

Les lois qui accordaient des prérogatives honorables aux

[1] Lettres écrites d'Italie à Ch. Pictet, par M. Lullin de Châteauvieux, 2e édition, 1820, pag. 93, 94.

tribus de la campagne, qui limit[illegible] le cul[illegible] et des troupeaux, celles qui flétrissaient le cul[illegible] gent, celles du cens et du cadastre, l'établissement de la cen[illegible] sure, son influence morale et ses règlements sur le mariage, sur le nombre des enfants, étaient dictées par une obligation absolue, la nécessité de la reproduction des hommes et de l'accroissement de la population pour conquérir ou se défendre.

C'était une question de vie ou de mort pour la république romaine; aussi la pauvreté fut en honneur à Rome, dans les six premiers siècles de son existence.

Alors, ce n'était pas un grand produit net, mais une masse considérable de produits bruts, que le gouvernement romain désirait obtenir du travail de ses citoyens et de la culture de son territoire. On a jusqu'ici confondu ces deux ordres de faits, en traitant de l'agriculture romaine. Les historiens, les déclamateurs, les poëtes et Pline lui-même ont partagé cette erreur, et ont contribué à la répandre. C'est en m'appuyant sur les témoignages des agronomes romains, sur les auteurs qui ont traité spécialement de l'agriculture, que j'établirai par des faits positifs cette distinction importante. Nous en avons sous les yeux un exemple frappant en France et en Angleterre.

L'Irlande, où la pomme de terre forme là principale nourriture du peuple, où un demi-acre (à peu près le jugère romain), consacré à cette solanée, fournit à la nourriture d'une famille, où toute la culture se fait à bras, où les locations sont divisées en portions très-petites et sont à un prix très-haut, l'Irlande, dis-je, voit croître sa population plus rapidement qu'aucun autre pays de l'Europe; mais cette population est misérable; elle loue les terres à un prix énorme; elle ne songe pas à gagner, elle songe à vivre. Un acre y rap-

porte plus de produit brut, plus de substances alimentaires que la même étendue de terrain cultivé en Angleterre ou en Écosse par un habile fermier; mais ce même acre, labouré par le fermier anglais, donne un produit net bien plus considérable que celui qui est bêché, sarclé, biné par les mains de la pauvre famille irlandaise. L'Anglais loue à un prix modéré, il économise les frais de culture par l'emploi des animaux et des machines; il trouve sur le sol de quoi payer la rente de la terre, les frais de culture, de nourriture, l'intérêt des capitaux qu'il y a versés, et il lui reste par an, pour prix de son industrie, un produit net équivalent au tiers, au quart, au cinquième de l'objet qu'il a affermé. L'un, en recueillant moins, a gagné et amassé davantage; l'autre, en recueillant plus, n'a pu rien épargner, et n'a fait que vivre et nourrir sa famille.

Les conséquences de cet état de choses relativement à la population, sont évidentes. Une plus grande quantité de produits bruts engage à procréer plus d'enfants; car il naît des hommes partout où il y a de quoi les nourrir: l'ignorance et la misère engendrent l'imprévoyance.

Le fermier anglais ou écossais, qui voit son aisance s'accroître, veut que ses enfants soient autant ou même plus aisés que lui; il en restreint le nombre: sans avoir lu Malthus, il sent la nécessité de la *contrainte morale* et de l'*obstacle privatif*.

En France, la Limagne d'Auvergne comparée à la Beauce, peut offrir un exemple semblable. Les circonstances sont à peu près analogues à celles où se trouvent l'Irlande et l'Angleterre. Dans la Limagne, tout se cultive à bras; dans la Beauce, tout à la charrue; aussi, dans la première, la population est de 3,500 individus, et dans la seconde, de 7 à 800 par lieue carrée.

On se fera, je pense, une idée très-just... premiers s... priétés et de la culture de l'Italie dans les six premiers siècles de Rome, au moins jusqu'en 560 à partir de sa fondation, par le tableau que nous offrent aujourd'hui l'Irlande et la Limagne. Mais l'Angleterre cherche à borner, Rome tendait à étendre l'accroissement de sa population, et le nombre des esclaves était si faible dans les cinq premiers siècles, comme je l'ai prouvé[1], que cet élément particulier à Rome ne peut pas changer beaucoup les rapports de la comparaison.

Je vais examiner quelle a dû être, relativement aux produits et à la population de l'Italie romaine, l'influence du climat, du sol, des lois, des mœurs, des usages, du degré d'instruction répandu chez les cultivateurs romains; car l'agriculture, dans son acception la plus étendue, est une science, et la plus difficile de toutes, puisqu'elle embrasse le cercle entier des connaissances physiques et mathématiques.

AGRICULTURE DE CATON.

Tous les écrivains agronomes latins s'accordent à vanter la culture du territoire romain dans les IV[e] et V[e] siècles de la république. Caton[2] le censeur, le plus ancien de ceux qui nous restent, Varron[a], Columelle[b], Pline le naturaliste[c], sont unanimes sur ce point. Caton même avance que la culture a déjà beaucoup décliné à l'époque où il écrit. Columelle en fait, sous Claude et Néron, un tableau encore plus affligeant; et cependant l'art de la mécanique, si important pour

[a] ... III, I, 4.
[b] Loc. cit.
[c] ... XVIII, 4.

...lation libre, dans ... tions

[2] Il naquit l'an de Rome 520, mourut l'an 605, 147 avant J. C. Vid. Script. ... t. V, p. 6 et 7, ed. Schneider.

les instruments aratoires, avait fait de grands progrès. Les capitaux acquis par la conquête, et formés des dépouilles de l'Europe, de l'Afrique et de l'Asie, abondaient alors dans l'Italie. Le luxe des tables, des maisons, des vêtements, les consommations qu'il entraîne, semblaient devoir offrir de nombreux débouchés aux produits de l'agriculture. L'effet contraire a eu lieu; la culture a décliné en raison directe de l'accroissement des richesses.

J'ai déjà signalé[1] parmi les causes de la diminution des produits, la concentration des propriétés, la substitution du travail des esclaves à celui des hommes libres, substitution pernicieuse pour l'agriculture, dont Pline a résumé les effets en quelques mots avec son énergie ordinaire : *Coli rura ab ergastulis pessimum est, et quidquid fit a desperantibus.* Ce changement s'opéra dans les quarante dernières années du VIe siècle de Rome, après la conquête de la Macédoine par Paul-Émile, conquête qui exempta les citoyens romains de tout impôt territorial; les effets s'en firent sentir plus fortement, dans le VIIe et le VIIIe siècle, depuis la destruction de Carthage jusqu'à la fin du règne de Néron.

XVIII, 7, t. II, p. 102, lin. 26, ed Harduin.

La régie des terres confiée à des esclaves ignorants, paresseux et infidèles, fut une cause puissante de décadence; je l'ai indiqué dans le Mémoire où j'ai réuni des considérations générales sur la diminution de la population et des produits de l'Italie, je dois en développer les résultats.

Loc. cit.

Les lois impolitiques sur l'exportation et l'importation des grains, le mauvais système d'assolement, le manque d'une quantité suffisante d'engrais, suite nécessaire de la petite cul-

[1] Mémoire sur l'affaiblissement de la population et des produits de l'Italie, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XII, p. 329, 332, 335, et suiv.

ture à main d'homme, y contribuèrent beaucoup sans doute. Dans le VII[e] siècle de Rome, comme le sol épuisé par une succession continuelle des mêmes espèces de grains, ne produisait plus qu'une médiocre quantité de céréales, on convertit en pâtures une grande quantité des terres labourables de l'Italie, et la terre à blé n'était déjà placée par Caton qu'au sixième rang dans l'ordre de valeur et de rapport ou produit net des fonds de terre.

« Si vous me demandez, dit Caton[1], quel est le premier fonds « de terre, c'est-à-dire le plus productif, je vous répondrai « ainsi : parmi toutes les espèces de propriétés rurales, si vous « achetez cent *jugères* (25 hect.) de bon fonds et bien situé, la « vigne est au premier rang, si elle donne beaucoup de vin; « au deuxième, le jardin arrosé; au troisième, la saussaie; au « quatrième, le plant d'oliviers; au cinquième, le pré; au « sixième, *la terre à froment;* au septième, le taillis; au huitième « l'*arbustum* ou verger; au neuvième, la forêt qui donne des « glands[2]. »

Columelle est de l'avis de Caton : il compare les prairies et les pâturages avec la vigne, à laquelle il donne la préférence. Varron, qui cite le passage de Caton, met les bons prés au premier rang, parce qu'ils ne coûtent que peu ou point de frais; il ajoute que plusieurs personnes étaient de son avis; et Columelle rapporte aussi que les anciens Romains accordaient aux prés le premier rang dans les terres cultivées[a].

Caton[b] en préconise l'utilité dans une ferme : « Si vous avez « de l'eau, créez préférablement à tout des prés arrosables; si

[1] C. 1, 7. Caton, je le répète, naquit l'an de Rome 520, 232 avant J. C., et mourut à 85 ans, l'an 147 avant J. C.

[2] De omnibus agris, optimeque loco si emeris jugera agri centum, vinea est prima, si vino multo siet; secundo loco hortus irriguus, tertio salictum, quarto oletum, quinto pratum, sexto campus frumentarius, septimo silva cædua, octavo arbustum, nono glandaria silva. (Cap. 1, 7.)

« vous n'avez pas d'eau, faites le plus de prés secs possible. » Ce conseil est d'un agriculteur habile, et indique en même temps l'époque où les propriétés étaient déjà plus concentrées, et où la terre, épuisée par la petite culture, avait besoin d'une plus grande quantité d'engrais; car, au temps où les lois agraires étaient rigoureusement exécutées, où le territoire de Rome était très-borné, et où le besoin d'une forte population pour le défendre ou l'accroître était commandé par la nécessité, enfin au IVe siècle de Rome, à l'époque de cette agriculture de Licinius Stolo, de Cincinnatus, tant vantée par les agronomes romains, il devait y avoir peu de prés secs artificiels, tout comme il y en a peu dans la Limagne, le Grésilvaudan, et les contrées dans lesquelles la population est très-concentrée.

La raison en est évidente : il faut trois fois plus de terrain en prés secs qu'en terre cultivée, pour donner la même quantité de nourriture; or l'abondance des produits alimentaires étant alors d'une nécessité absolue pour maintenir et accroître la population, et cet accroissement de population étant une condition d'existence politique pour la république romaine, on dut très-peu étendre un genre de culture qui, en nourrissant des animaux, privait les citoyens d'une portion considérable de nourriture, et restreignait la fécondité des mariages en diminuant la production des aliments.

Le chapitre suivant de Caton prouve cette assertion; car il fixe à 240 *jugères* (120 arp. ou 60 hect.) la contenance raisonnable d'une *olivette* qui n'exigeait alors que treize personnes pour sa culture. Un ou deux siècles auparavant, des propriétés de cette étendue eussent été très-rares. Chap. X, 1.

Tous les hommes, versés dans la connaissance de l'agriculture, ne seront plus étonnés désormais de voir, dans le VIe et

ome, le sol de l'Italie rendre moitié moins
ains qu'il ne faisait auparavant, et les propriétaires
ger en pâtures la plus grande partie de leurs terres de
our. Ils n'ont qu'à méditer le XXIXe chapitre, où Caton prescrit l'emploi et la division des engrais entre les diverses cultures d'une ferme, et le chapitre X, où il nous donne la quantité d'habitants et de bestiaux fixée pour une terre de 240 *jugères* (120 arpents) cultivés en blé et en oliviers; leur nombre ne se monte qu'à treize hommes, six bœufs, quatre ânes et cent moutons.

Une ferme de même étendue, dans le Perche et dans le Maine, aurait aujourd'hui seize hommes, soixante moutons, seize chevaux, six porcs, un âne et vingt bêtes à cornes. Cette petite quantité de bestiaux chez les Romains devait évidemment ne fournir qu'une quantité insuffisante d'engrais. Pour une vigne de 100 *jugères* (50 arp.), Caton n'alloue que seize hommes, deux bœufs et trois ânes. Voici le texte de Caton, rendu mot à mot : « Partage ainsi l'engrais : mets-en la moitié dans la saison « de grain où tu semeras ensuite des plantes pour fourrage; « s'il s'y trouve des oliviers, déchausse-les et donne-leur une « part du fumier : ensuite sème le fourrage; ajoute un autre « quart de l'engrais autour des oliviers déchaussés où il sera « le plus nécessaire, et recouvre de terre le fumier; réserve « le dernier quart pour les prés[1]. » L'assolement ordinaire des Romains, à cette époque, était biennal; le blé, l'orge, les céréales, n'étaient fumés que dans la portion où l'on voulait obtenir ensuite une récolte de fourrage; un quart de l'engrais était réservé pour les prés : or, avec une rotation aussi courte, les céréales n'étant fumées que par la ja-

[1] Vid. Plin. XVII, 8, sur l'engrais. Ce conseil est répété, chap. L, par Caton, pour les prés secs et même pour les prés arrosés.

chère[1], il était impossible que la majeure partie des terres de labour ne fût pas bientôt épuisée. Les sols d'une grande richesse et d'une grande fertilité naturelles pouvaient seuls résister à l'influence d'un assolement et d'un emploi des engrais aussi vicieux.

Caton s'en était aperçu, car il dit: « L'orge, le *fenu grec*, « (*trigonella polycerata*), l'*ervum* (*tetraspermum?*), et tous les grains « qui s'arrachent, épuisent la terre; le lupin, la vesce, la fève « (la fève de marais, *faba equina?*) servent d'engrais. Employez « pour litière le lupin, les pailles, les tiges de fèves, les balles « de céréales, les feuilles d'yeuse, de chêne; arrachez des terres « à blé l'ièble et la ciguë, des saussaies, l'herbe haute et maré« cageuse; étendez-les sous les moutons et les bœufs; jetez « dans la forme à fumier les feuilles pourries avec la chair gâtée « des olives; ajoutez-y de l'eau, mêlez bien avec le rabot (à « remuer la chaux), mettez cette boue autour des oliviers dé« chaussés; ajoutez-y des noyaux brûlés. Si la vigne est maigre, « coupez menu ses sarments, et enterrez-les sur le lieu par un « labour; ayez soin de sarcler deux fois le froment, et d'en « ôter la folle avoine (*avena sterilis*). » Chap. XXXVII.

On voit, par ces préceptes de Caton pour se procurer de l'engrais, combien la paille était rare, ainsi que les bestiaux propres à faire abondamment du fumier, sans quoi on n'eût pas employé, pour s'en procurer, une main-d'œuvre et une méthode aussi coûteuses.

La règle prescrite par Caton pour la récolte du foin s'accorde avec les expériences faites par MM. Sinclair et Davy,

[1] Ce précepte de Caton est remarquable: *Quid est agrum bene colere? bene arare. Quid secundum?* arare. *Tertio stercorare.* L'adage de nos fermiers percherons est tout contraire: « Fumez bien, labourez mal, vous « recueillerez plus qu'en fumant mal et « en labourant bien. »

et les plus habiles agricult... contient l'herbe ... substance nutritive que contient l'herbe ... époques de sa croissance.

« Coupe le foin à temps, dit-il, et garde-toi de faucher « tard ; coupe-le avant que la graine soit mûre. » C'est à cette époque que l'analyse chimique a trouvé le plus de substance alimentaire dans les tiges des diverses plantes dont se compose le foin.

Le mode de fermage chez les Romains était excessivement vicieux, même du temps de Caton ; on doit lui attribuer une grande part dans la décroissance des produits et la décadence de l'agriculture italienne. L'extrême division des propriétés et le maintien des lois agraires étaient de nécessité absolue avec une culture pareille. Du temps de Caton, toutes les propriétés rurales que le maître ne faisait pas valoir, soit par lui-même, soit par un régisseur, étaient affermées à un *politor* ou colon partiaire, *partiarius*, qui recevait, pour prix de ses soins et de son travail, une portion de la récolte en nature. Le maître fournissait tout, le sol, les esclaves ou journaliers, les bestiaux, les semences, les outils, vases ou instruments, enfin tout le mobilier nécessaire à l'exploitation. Cette coutume existe encore dans la moitié de la France où elle a passé, de même que le système des jachères, avec les usages, les lois, les institutions, les connaissances et la langue des Romains. C'est une des causes principales qui mettent la culture et les produits des provinces de l'intérieur, de l'ouest et du midi de la France si fort au-dessous de celles du nord et de l'est du royaume. Voici la part que Caton assigne au colon partiaire ou *politor* : « Dans les terres de Casinum et de Vénafre, et dans « un bon terrain, il aura la huitième corbeille ; dans un sol ...ez bon, la septième ; dans un sol de troisième qualité, la

Chap. CXXXVI, CXXXVII.

« sixième ; si l'on partage le grain au *modius*[1] (boisseau de « 6 kil. 50), il en aura le cinquième. Dans le Vénafre, les « meilleures terres se partagent à la neuvième corbeille. Si l'on « écrase ou broie le blé en commun, il appartient au *politor* « la même part en farine qu'auparavant[2]; l'orge et les fèves « se partagent au cinquième boisseau.

« Si vous donnez au colon partiaire à soigner une ferme « bâtie, avec une vigne, un plant ou des terres à blé et qu'il en « ait bien soin, le colon partiaire prendra, sur le foin et le « fourrage qui y croissent, une quantité suffisante pour nour- « rir ses bœufs : tout le reste sera partagé également. »

On voit que le métayer romain n'avait que le cinquième au plus, et souvent le neuvième du produit des grains pour payer son travail, celui de sa famille, et subvenir à sa nourriture. En France, le métayer à cheptel a la moitié de tous les produits en grains, en bestiaux, pour sa nourriture, le prix de son travail et de celui de sa famille. Cependant le bénéfice du métayer est regardé généralement comme insuffisant, et la preuve positive en est que, dans toute la France, cette classe de cultivateurs sobres et économes vit dans un état voisin de la misère, ne peut amasser aucun capital, et que, de plus, le sol ne gagne point en valeur et en fertilité.

[1] Voy. Dickson, *Agriculture des anciens*, tom. I, pag. 98, not. 9. Il explique bien la différence du partage au panier ou au *modius*. Le poids moyen du *modius* de froment est 13 livres 28498, un peu plus de 13 livres $\frac{1}{4}$. Voyez la table XIII de mon Mémoire sur le système métrique des Romains, tom. XII, pag. 323, des *Mémoires de l'Académie des inscriptions*.

[2] C'est-à-dire quand on partage le grain non battu à la corbeille. Il y avait chez les Romains deux manières de moissonner le blé; dans l'une, on séparait l'épi de la tige; alors on mesurait les épis *à la corbeille*: dans l'autre, on coupait une partie de la paille avec l'épi, et on transportait le tout sur l'aire où il était battu; alors le grain se mesurait et se partageait au *médius*. Voy. M. Mongez, *Second mémoire sur les instruments d'agriculture employés par les anciens*, Académie des inscriptions, t. III. p. 37 et suiv.

[illegible] à la fois pour le [illegible] et pour le mesurer.

Dans les provinces de France où les terres sont affermées par des baux fixes, sans que le fermier [illegible] de remplir ses engagements, et on estime à [illegible] tout le [illegible], on calcule que trois [illegible] du produit [illegible] la rente de la terre; quatre [illegible], les frais de culture, impôts, [illegible] des [illegible] nécessaires à l'exploitation, et deux [illegible], le travail, l'industrie du fermier, l'intérêt du capital avancé par lui, et le profit légitime dû à ses soins et à son intelligence.

On conçoit qu'avec une rétribution aussi faible, accordée au colon partiaire du temps de Caton, il était impossible que les terres fussent cultivées avec zèle et avec fruit. L'activité du colon n'était pas excitée par un intérêt personnel assez actif, et son sort n'était guère au-dessus de celui des esclaves: sa nourriture, ses vêtements, son aisance personnelle enfin et celle de sa famille devaient être souvent inférieures à celles de cette classe méprisée de la société.

Après avoir signalé les vices capitaux de l'agriculture romaine décrite par Caton, il est juste de louer l'emploi du travail, l'ordre et la vigilance qui étaient la base de cette agriculture. Le second chapitre de Caton est un modèle sous ce rapport. Des travaux particuliers sont prescrits pour les jours fériés; il ordonne de vendre tous les produits, s'ils sont à un prix raisonnable, tout le mobilier mort ou vif, maladif, épuisé par l'âge, ou usé et hors d'état de servir; il termine enfin par cette sage maxime: « Il faut qu'un agriculteur vende beaucoup et achète peu. » *Patrem familias vendacem, non emacem esse oportet.*

(1) [illegible] de Rome [illegible]

(2) *Opera omnia maturè conficias face.* Nam res rustica sic est, si unam rem sero feceris, omnia opera sero facies. C[illegible]

Les conseils généraux qu'il donne sur l'utilité, pour un propriétaire marié, de planter dans sa première jeunesse, de ne bâtir qu'à trente-six ans si la terre est plantée, de proportionner l'habitation à la terre, et d'avoir assez de logement pour attendre le moment favorable de vendre ses produits, sont aussi justes que bien exprimés; leur concision est remarquable, et ces préceptes, aisés à retenir, sont une sorte de catéchisme agricole. J'en citerai quelques-uns.

Prima adolescentia patrem familias agrum conserere studere oportet; ædificare diu cogitare oportet; ubi ætas accessit ad annos XXXVI, *tum ædificare oportet, si agrum consitum habeas. Ita ædifices ne villa fundum quærat, neve fundus villam.* Cato, c, III.

Enfin, les méthodes pour l'entretien des fossés, des rigoles d'écoulement dans les champs cultivés en blé, pour remédier à l'entraînement des terres labourées causé par les grandes pluies d'automne, pour empêcher le terrain d'être battu par les averses, et le maintenir propre à la végétation des céréales, sont supérieures à tout ce que nous pratiquons ordinairement sous ce rapport. Caton conclut ce chapitre par ce précepte CLV. général et précis : *Per segetem in frumentis, aut in segete, aut in fossis, sicubi aqua constat, aut aliquid aquæ obstat, id emittere, patefieri removerique oportet.*

Caton donne aussi, pour la coupe des bois de construction dont on veut obtenir le plus de force et de durée, un précepte qui me paraît fondé en raison, le résultat de l'expérience, et fort au-dessus de ces préjugés qui règlent encore la coupe de nos forêts d'après le cours de la lune[1]. Il serait à désirer que des expériences exactes fussent faites pour confirmer ou détruire ses

[1] On croit que les arbres de haute futaie, coupés dans le croissant de la lune, se déjettent ou sont piqués des vers, et partout en France on n'abat les forêts que dans le décours.

Chap. XVII. assertions. Caton dit : « Que le chêne (*robur*) pour échalas doit « être coupé depuis le solstice d'hiver jusqu'à l'équinoxe; les « autres bois, quand leur graine est mûre; les arbres verts « en tout temps; l'orme, lorsque les feuilles tombent. »

Nous savons qu'en écorçant un arbre six mois d'avance et le laissant mourir sur pied, le bois est plus fort et plus dur: la séve s'est arrêtée et convertie en tissu ligneux. Le même phénomène se produit dans les plantes herbacées, quand leurs graines sont venues à maturité. En serait-il de même pour les bois de construction, quand la séve s'est arrêtée, soit par la formation de la semence, soit par la chute des feuilles, dans les espèces dont la graine mûrit quand elles sont en pleine végétation? Des expériences comparatives, faites avec le dynamomètre, sur la force des bois coupés à ces différentes époques, seraient, je le redis, fort utiles à répéter.

Chap. XXX. Il y a encore dans Caton la mention succincte d'une pratique bien utile en agriculture, le parcage des moutons; mais
* II, II, 9-12. on aurait de la peine à l'y reconnaître si Varron* et Pline[1] ne servaient à déterminer le sens un peu vague de ce passage. Caton traite de la nourriture des bestiaux : « Donne aux bœufs « des feuilles d'orme, de peuplier, de chêne, de figuier, tant « que tu en auras; aux brebis, des feuilles vertes tant que tu « pourras leur en fournir. Lorsque tu seras près de semer, re- « tiens sur ton champ les moutons par une nourriture appé- « tissante[2], et donne-leur des feuilles jusqu'à ce que les fourrages « verts soient venus; donne en hiver le fourrage sec que tu as « rentré; conserve-le le plus possible et calcule la longueur « de l'hiver. »

[1] Sunt, qui optime stercorari putent sub dio nunc retibus inclusa pecorum mansione (Plin. XVIII, 53).

[2] Ubi sementim facturus eris, ibi oves delectato.

Ces préceptes et ces pratiques pour la nourriture des bestiaux sont très-sages; mais ils prouvent en même temps que l'agriculture romaine, à cette époque, n'avait pas une grande abondance de fourrages verts ou secs, naturels ou artificiels, propres à la nourriture et à l'engrais des bestiaux.

Je me suis étendu sur les procédés d'agriculture transmis par le vieux Caton, et je les ai exposés séparément, parce que cet homme, si remarquable pour l'instruction, les talents administratifs réunis à beaucoup d'ordre, de vigilance et d'économie, parcourut une très-longue carrière dans le VIe et le VIIe siècle de Rome, et qu'enfin son livre *De re rustica*, quoique bien mutilé, est presque le seul monument qui puisse nous fournir des idées positives et un aperçu assez exact de l'état de la culture romaine dans les IVe V^e^, et VIe siècles de la république.

J'ai négligé de m'occuper de la culture des céréales autres que le blé. Le seigle et l'avoine étaient alors inconnus aux Romains. L'orge n'était cultivée, de même que les grains ronds et les légumes, qu'en petite quantité; le froment, l'épeautre et leurs diverses variétés formaient la base principale, et on pourrait dire, à eux seuls, presque la totalité de la nourriture des peuples de l'Italie.

Je n'ai point traité non plus de la culture des vignes, des oliviers, de celle des vergers et des jardins, des semis et plantations de bois, qui rentreront dans mon ouvrage, mais comme objet accessoire. Le sujet que j'ai embrassé (l'économie politique des Romains), est si vaste que je dois, pour être clair et utile, généraliser, resserrer, circonscrire. On voit en résultat que, comme je l'ai avancé dans le Mémoire lu, en 1826, à la séance publique de l'Académie des belles-lettres, l'Italie donna des produits bruts considérables dans le IIIe, le IVe et

le ve siècle de Rome*, tant que les lois agraires et la grande division des propriétés se maintinrent. Ces lois étaient la condition nécessaire de ce genre de culture et de l'accroissement de population, qui est un fait remarquable chez un peuple toujours en guerre. L'abondance des produits bruts en donne l'explication d'une manière positive. De même, l'énormité des frais de cette culture à bras, l'imperfection des méthodes et des instruments, l'ignorance des lois de l'alternance dans la végétation, la grande consommation de grains faite par les cultivateurs pour leur nourriture, consommation due à l'ignorance des procédés avantageux de mouture et de panification, explique très-bien comment les plébéiens romains, avec un arpent ou trois arpents et demi de propriétés, se trouvèrent toujours pauvres et endettés : ils étaient dans la position où sont actuellement les paysans de l'Irlande.

* *Mém. de l'Ac. des inscr.* t. XII, p. 331 et suiv.

Voy. Dickson, *Agric. des anc.* tom. I, p. 121 et suiv. not. 42.

Le manque d'engrais, suite nécessaire de la petite culture à bras, de la rotation biennale du blé, et d'une trop grande extension de la production des céréales, explique naturellement la décroissance de la fertilité du sol en Italie, et la conversion en pâtures d'une grande partie des terres labourables.

Cf. Col. II, 9, Cato. 17; Virg. *Georg.* I, 71; Plin. XVIII, 50; Varr, I, 44.

Enfin, la substitution du travail des esclaves à celui des hommes libres, qui commença à s'opérer vers le milieu du vi^e siècle de Rome, après la fin de la deuxième guerre punique, et dura jusqu'à la destruction de Carthage, période pendant laquelle Caton écrivit son livre *De re rustica*, rendit la culture plus dispendieuse, les produits bruts moins forts. L'aristocratie prit le dessus, l'usure devint générale, les lois agraires tombèrent en désuétude, la propriété se concentra dans un petit nombre de familles. On fut forcé d'établir les distributions gratuites de blé, qui furent, sous un autre nom, ce qu'est, chez les Anglais, la taxe des pauvres; la concurrence des sols meubles

et extrêmement fertiles de l'Égypte, de la Sicile, de l'Afrique, dont on importait les blés par mer, fit tomber en Italie la culture des grains dont la production coûtait beaucoup plus de frais. Toutes ces causes réunies, jointes à celles que j'ai indiquées plus haut[1], amenèrent la conversion en prairies des terres de labour, et produisirent le décroissement de la population libre en diminuant les moyens de subsistance, qui n'étaient remplacés que pour une faible portion par l'importation des blés étrangers.

Ce changement fut très-prompt, et ses effets très-rapides, puisqu'ils causèrent, de 619 à 630 de Rome, les mouvements des Gracques, et leurs propositions, si fortement appuyées par le peuple, pour le rétablissement des lois agraires.

C'est en traitant de l'agriculture de Varron et de Columelle, qui ont écrit, l'un dans le Ier siècle avant J. C., VIIIe de Rome, l'autre dans le Ier siècle de l'ère chrétienne, sous Tibère et Néron, que je donnerai, par des faits positifs, les preuves de ce que j'ai avancé.

EXPOSÉ DE L'AGRICULTURE DE VARRON.

Le savant Varron, qui, dans son Ier livre sur l'agriculture proprement dite, *De agricultura* (car le IIe traite des bestiaux, *De re pecuaria;* le IIIe des basses-cours, des parcs et des viviers, *De villaticis pastionibus*), Varron, dis-je, qui fait exprimer ses idées sur la culture par Tremellius Scrofa, regardé alors comme le plus habile agriculteur parmi les Romains, définit l'agriculture non-seulement comme un art, mais comme une science R. R. I, II 10.

[1] Mémoire sur l'affaiblissement de la population et des produits de l'Italie, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XII, p. 329, 340 et passim.

ne ᵉ, qui apprend ce qu'il faut semer et faire chaque champ, et quelle terre donnera perpétuellement is grands produits : *Non modo est ars, sed etiam necessaria ia. Eaque est scientia, quæ docet quæ sint in quoquo agro a ac faciunda, quæque terra maximos perpetuo reddat fructus.* voit que depuis Caton la science a déjà pris un vol vé : aussi le docte Varron a soin de nous apprendre extrait les faits les plus importants de cinquante auteurs s, parmi lesquels figurent des hommes tels que Hiéron, A et Philométor, rois de Sicile, de Pergame et d'Égypte, crite, Xénophon, Aristote et Théophraste, et qu'en outre is la substance des vingt-huit livres du Carthaginois n et de ceux des auteurs romains qui avaient écrit sur cette e. Il trace en peu de mots le plan de son ouvrage, dont re est consacré à l'agriculture, l'autre à l'éducation et grais des bestiaux, et le troisième à la propagation, à la riture et à l'engrais des volailles, des poissons et du gibier. dique les trois sources dans lesquelles il puisera ses préceptes. « Ce sont, dit-il, 1° les faits que j'ai observés en cultivant « mes propriétés; 2° ceux que j'ai trouvé consignés dans les « livres; 3° ceux que j'ai recueillis dans la conversation des agri-« culteurs instruits. » *Tum de his rebus dicam, sequens naturales divisiones : ea erunt ex radicibus trinis, et quæ ipse in meis fundis colendo animadverti, et quæ legi, et quæ a peritis audii.*

Il prescrit d'abord de choisir un canton et un emplacement salubre. Je ne reviendrai pas sur cet objet que j'ai traité dans un chapitre spécial[1]. « Il y a, dit Varron par la bouche de « Scrofa, quatre parties principales en agriculture, dont la « première est la connaissance de son terrain, des qualités du « sol, et de son emploi en général et en particulier; la seconde,

[1] *Mémoire sur l'insalubrité de l'Italie,* encore inédit.

« ce qui est convenable au terrain, et doit déterminer le genre « de culture; la troisième, les frais qu'il faut faire pour cultiver « cette propriété; la quatrième, ce qu'il convient de faire, et « en quel temps il convient de le faire sur ce terrain. Chacun « de ces quatre genres se divise au moins en deux espèces. Le « premier renferme ce qui appartient au sol de la terre, et ce « qui concerne les étables et les *villa*. Le second, qui embrasse « tout ce qui agit, et doit être dans la propriété cause efficiente « de culture, se partage en deux : les hommes avec lesquels on « cultive, et les autres moyens d'action. Le troisième, qui traite « des choses, se divise en ce qu'il faut préparer pour chaque « chose, et où l'on doit faire chacune d'elles. Le quatrième, « qui se rapporte aux temps, se divise entre les saisons que « règle le cours annuel du soleil, et les phases du cours « mensuel de la lune. Je traiterai d'abord, dit Varron, des « quatre premières parties, et ensuite plus brièvement des huit « secondes. »

Il est difficile de mettre plus d'ordre, de netteté, de liaison, de sagesse dans l'exposition d'un ouvrage de ce genre, et dans la distribution de ses parties principales et accessoires. Nous ne connaissons guère dans l'antiquité qu'Aristote, chez qui l'esprit méthodique et la faculté d'ordonner et de déduire soient portés aussi loin, et notre étonnement redouble quand on songe que cette lucidité, cet ordre, cette précision, cette propriété d'embrasser, de coordonner, de diviser, de disposer enfin si judicieusement l'ensemble et les parties d'un sujet si vaste, étaient le partage d'une tête octogénaire, et d'un homme dont la vie avait été remplie par les emplois divers de la guerre, du forum, de l'administration, et par les travaux de la grammaire et de l'érudition.

Varron cite, comme témoin oculaire, un fait curieux sur I, VII, 8.

l'emploi que faisaient les Gaulois de la marne comme engrais, et du charbon de certains arbrisseaux brûlés en place de sel. « Dans l'intérieur de la Gaule transalpine, vers le Rhin, j'ai « traversé, lorsque je commandais les armées, quelques pro- « vinces où il ne croissait ni vignes, ni oliviers, ni fruits, où « les hommes fument les champs avec une craie blanche fos- « sile, où ils n'ont ni sel marin, ni sel fossile, et où ils le rem- « placent par des charbons salés, tirés de la combustion de « certaines espèces de bois. »

C'est la plus ancienne mention de l'usage de la marne en Gaule : il subsiste encore aujourd'hui; mais je ne connais aucune province de France où l'on use de charbon en place de sel. Cependant la combustion des espèces de soudes, de salicornes, qui fournit la soude du commerce, pouvait produire un sel approchant du sel marin ou muriate de soude.

Varron met, comme je l'ai dit, dans le classement des terres, au premier rang les bons fonds de prés, et cite ceux de Rosea, près de Réaté, où une perche (*pertica*), laissée la veille dans une partie rase, ne se voyait plus le lendemain, et était déjà cachée par l'herbe qui avait poussé dans l'intervalle.

La même rapidité de végétation a été observée dans quelques prairies de la vallée d'Auge, département du Calvados.

Varron fait aux vignes le même reproche que nous leur faisons, de coûter autant qu'elles rapportent : *Vineam sunt qui putent sumptu fructum devorare.* Il décrit ensuite les divers modes de cultiver la vigne, et les divise en vignes basses sans échalas, comme celles de l'Espagne et de l'Asie; et en hautains, soit avec un échalas de cinq pieds, mais droites, soit conduites en festons transversaux, sur des perches, des roseaux[1], des cordes, des arbres, comme la plupart de celles de l'Italie.

Il décrit ensuite les diverses variétés de terre, froide, sèche, humide, argileuse ou pierreuse, crayeuse ou siliceuse, et veut qu'on approprie les cultures à la nature du terrain. Voilà pourquoi, dit-il, les cultivateurs habiles sèment dans les lieux humides le *far adoreum*, ou l'épeautre, plutôt que le *triticum*, ou froment, et, au contraire, dans les lieux secs l'orge plutôt que le *far*. I, IX, 2-5.

Quant aux engrais, dit Varron, il faut avoir deux formes à fumier, ou une divisée en deux. Il faut porter de la ferme dans les champs une partie du fumier fraîche et une autre consommée. Le fumier employé frais est moins bon; il est meilleur quand il a bien pourri, et qu'on a défendu des ardeurs du soleil, avec des branches garnies de feuilles, la superficie et les côtés du tas; car il ne faut pas que le soleil pompe d'avance les sucs que la terre réclame. C'est pour y retenir le jus que les cultivateurs habiles y font couler de l'eau, quand ils le peuvent, et que quelques-uns y placent les lieux d'aisances[1]. I, XIII, 4.

Toute cette théorie de l'engrais, et les méthodes indiquées pour les formes à fumier sont vicieuses et devaient l'être en effet. Nous devons aux progrès de la chimie moderne la connaissance des gaz qui s'exhalent des sécrétions animales ou des substances en putréfaction, et celle de l'influence de ces gaz sur la végétation des plantes. On sait maintenant qu'il y a plus d'avantage à enterrer de suite le fumier dans le champ, qu'à le laisser réduire en terreau, parce qu'alors il perd presque toutes ses parties gazeuzes, alkalines et acides, si importantes pour le succès de la végétation.

Varron traite ensuite des clôtures qu'il range en quatre classes : les haies vives, les lices ou les haies sèches, les fossés I, XIV, 2, 3, 4.

[1] Columelle (I, VI, 21, 22) ne fait que répéter ce passage de Varron.

avec une levée, *agger*, enfin les murs, *maceria*, qui sont construits, ou avec des pierres, comme dans les champs de Tusculum, ou avec des briques cuites, comme dans la Gaule cisalpine et le territoire de Rimini (*agro gallico*), ou avec des briques crues, comme dans la Sabine, ou avec de la terre et des petits cailloux arrangés dans des formes, comme dans l'Espagne et le territoire de Tarente.

Ce passage curieux nous apprend qu'à cette époque, le 1er siècle avant J. C., l'agriculture était assez soignée dans la Gaule cisalpine pour qu'on fît les frais d'enclôre des champs avec des murs en briques cuites, et que dans l'Espagne et chez les Tarentins on connaissait l'usage des constructions en *pisé*. Ce mode de construction avait été introduit sans doute par les Carthaginois, qui avaient été forcés de l'employer, à cause de la mauvaise qualité de leurs pierres à bâtir[1].

Dans les pays où les clôtures étaient inconnues, les Romains plantaient, pour marquer leurs limites, des arbres, comme des pins, des cyprès ou de l'orme, arbre qu'ils préfèrent à tous les autres, à cause de l'utilité de son tronc comme appui de la vigne, comme chauffage, et de celle de ses branches et de ses feuilles pour la confection des haies sèches et la nourriture des bestiaux.

Après avoir traité de la composition de la propriété, de la nature du terrain, de la mesure des terres, du mode de culture, Varron, sous le nom de Scrofa, parle des choses qui sont hors de la propriété, et qui influent puissamment sur la culture, à cause de leur rapport avec elle. Ainsi, il faut considérer; 1° si le pays voisin est tranquille ou non; 2° si vous avez ou non des débouchés faciles pour vos produits, des facilités pour vous procu-

rer ce qui vous est nécessaire; 3° si les routes et les rivières utiles à l'exportation ou à l'importation des denrées sont en bon, en mauvais état, ou s'il n'en existe pas; 4° s'il y a dans les propriétés limitrophes quelque chose qui nuise ou qui serve à vos terres.

Varron donne ensuite des exemples. L'ordre et la méthode de ses déductions sont, je le répète, dignes de toute sorte de louanges : on peut s'en convaincre par cet abrégé concis dont je m'abstiens de rapporter les développements.

Je ne citerai qu'un seul précepte très-sage sur la culture en grand des jardins. Il y a, dit-il, du profit à cultiver en grand, près d'une ville, le jardinage, même les roses et les violettes, et beaucoup de choses que consomme la ville, tandis qu'il n'y a point d'avantage à le faire dans une propriété éloignée qui n'a pas de marché ouvert à ces sortes de produits. *Itaque sub urbe hortos colere late expedit, sic violaria, ac rosaria, item multa, quæ urbs recipit.* Le goût des fleurs était alors si répandu en Italie, qu'on cultivait avec fruit des champs de violettes et de roses, tandis qu'aujourd'hui les dames romaines ne peuvent supporter, sans s'évanouir, l'odeur d'une fleur. Ce fait curieux mérite d'être remarqué. On voit quel progrès le luxe avait fait dans le siècle écoulé depuis Caton le censeur jusqu'à Varron. I, XVI, 3.

Je traiterai maintenant, dit Varron, des choses avec lesquelles on cultive les terres. On divise ces choses en deux : les hommes et les aides des hommes, tels que les bœufs et les instruments sans lesquels la culture est impossible. Toutes les terres sont cultivées par des hommes libres ou esclaves, ou par un mélange de ces deux classes. Varron conseille d'employer, pour les gros ouvrages, et la culture des lieux insalubres, les hommes libres payés à la journée ou à la tâche. J'ai déjà cité ce passage dans mon Mémoire sur la population libre de l'Italie, et j'ai I, XVII, 16. *Mém. de l'Académie des inscr.* t. X, p. 507, 508.

fait voir que le nombre des esclaves en Italie, était, même à cette époque de la puissance de Rome, beaucoup moins considérable qu'on ne l'avait cru jusqu'ici.

Varron donne pour la direction, la surveillance, la nourriture et l'entretien des esclaves, des préceptes sages; il prescrit le bon exemple, la douceur, les distinctions, les encouragements, les récompenses soit en vêtements, soit en aliments, soit en concession d'une portion de terrain que les esclaves puissent cultiver à leur profit, enfin le mariage avec leurs compagnes de servitude, comme les moyens les plus efficaces de les attacher à la propriété et à leurs maîtres. Ces maximes étaient généralement suivies par les colons éclairés de Saint-Domingue envers leurs nègres esclaves. Mais on voit par cela même que le mariage entre esclaves n'était pas commun; car Varron cite, comme exception, l'Épire où cet usage s'était introduit. Caton exigeait une rétribution en argent de ses esclaves, pour leur permettre d'avoir commerce avec leurs camarades de l'autre sexe. On remarque dans la comparaison de ces deux époques un véritable progrès des lumières.

Varron[a] discute ensuite les chapitres de Caton[b] où il attribue treize hommes pour la culture de 240 *jugères* (120 arpents) plantés en oliviers, et seize hommes pour celle de 100 *jugères* ou 50 arpents de vignes; il cite Saserna, qui dit qu'un homme suffit pour cultiver 8 *jugères* (4 arpents) de vignes; le même Saserna dit qu'un *arbustum* de 200 *jugères*, c'est-à-dire 100 arpents d'un sol cultivé en grains, mais planté d'oliviers, de vignes mariées aux arbres, ou d'arbres fruitiers en allées, comme cela se fait encore en Italie, exige le travail annuel de deux paires de bœufs, de deux bouviers et neuf ouvriers. Varron juge que si ce nombre était suffisant pour les plaines de la Gaule cisalpine, où étaient situées les propriétés de

Saserna, il ne pouvait suffire dans le sol montueux de la Ligurie; il conseille sagement de prendre pour guides l'expérience et l'observation, d'imiter les bonnes pratiques reçues, et de tenter quelques essais nouveaux; comme si, par exemple, on a biné plus ou moins profondément, de noter quel effet cela a produit. *C'est ce qu'ont fait ceux qui ont imaginé de renchausser le blé deux et trois fois*[1], et ceux qui ont transporté l'époque de la greffe des figuiers du printemps à l'été.

Ce petit paragraphe souligné, que Varron jette en passant, et que nul commentateur n'a remarqué, est très-curieux et très-important: il explique naturellement la grande quantité de produits bruts en blé qu'obtenait l'agriculture ancienne. L'opération de biner et de renchausser le blé à diverses époques, que nous ne pratiquons pas, et qui était d'un usage général chez les Romains, fait taller les tiges et augmente beaucoup le produit de la récolte. Le fait a été prouvé par des expériences positives. M. Coke, l'un des agriculteurs les plus distingués de l'Angleterre, et qui, en trente ans, a porté le revenu de sa terre d'Holkam, dans le Norfolk, de 2,000 liv. st. à 50,000 liv. st. de revenu, M. Coke sème depuis cette époque son froment en ligne avec le drille à 9 pouces de distance, ce qui lui permet de faire passer plusieurs fois entre ces rangées la houe à cheval, tant pour détruire les mauvaises herbes que pour renchausser le blé. Cette méthode excite dans le blé cultivé ainsi une végétation beaucoup plus vigoureuse, le fait taller, pulluler au point qu'avant la récolte on ne peut passer le doigt entre les tiges, et qu'enfin le produit de l'acre de terre médiocre est de 10 à 12 coombs de froment et 20 d'orge. L'acre

[1] «Ut fecerunt ii (antiquissimi agricolæ) sarriendo iterum et tertio.» Le premier binage se donnait avant l'équinoxe de printemps (Varro, I, XXIX, 1): «inter favonium et æquinoctium vernum segetes «sarriri.»

anglais est de 40 ares 46 centiares; le coomb contient 142 litres 62 centilitres; notre arpent est de 51 ares 7 centiares, d'un cinquième et quelque chose plus grand que l'acre de Norfolk. Ainsi les quatre cinquièmes de l'arpent légal donnent en froment à Holkam un produit de 14 à 17 hectolitres, pesant 2144 à 2602 liv., ou un produit en orge de 28 hectolitres et demi, pesant environ 3000 liv.[1]. Les Romains faisaient à bras et avec la houe ce que M. Coke fait avec le secours d'une machine et d'un cheval. Le produit net doit être beaucoup plus considérable pour M. Coke: même le rapport de la récolte à la semence, qui était de 6, 8 et 10 pour 1, en Sicile et en Italie, selon Cicéron[a] et Varron[b], est de 20 pour 1 chez M. Coke. La quantité des engrais, la perfection des instruments pour semer, labourer, cultiver, expliquent cette différence. Il n'en est pas moins étonnant de voir que, par le binage et le renchaussement seuls, avec des pratiques aussi vicieuses en général que celles qui étaient en usage chez les Romains, ils obtenaient alors en blé 6, 8 et 10 grains pour 1, tandis qu'avec une culture plus perfectionnée, la moyenne de nos terres à blé n'est que de 7 à 8.

[a] Verr. III, 47.
[b] I, 44, 1.

I, XIX, 1. « Caton, dit Varron, estime qu'il faut trois paires de bœufs « pour une olivette de 240 *jugères* (120 arp.), Saserna quatre « bœufs, pour 200 *jugères;* mais il ne peut y avoir rien de fixe « dans cette évaluation, car une terre est plus facile ou plus « difficile à labourer qu'une autre. Il faut donc s'en tenir aux « trois règles que j'ai prescrites, et dans une propriété acquise « nouvellement, tant que nous sommes novices, consulter les « méthodes des prédécesseurs, celles des voisins, et enfin l'ex- « périence. Il faut n'avoir en bêtes de trait et de somme que

[1] Voy. Système d'agriculture suivi par M. Coke décrit par Ed. Rigby et F. Blaikie, traduit par Molard. Paris, 1820, pag. 15, 21, 35, 61.

« le nombre indispensable pour la culture, afin que vos ser-
« viteurs soient moins détournés de leurs travaux. Pour ceux
« qui ont des prés, qu'ils aient des moutons plutôt que des
« porcs : je le conseille même à ceux qui n'ont pas de prés, à
« cause de l'engrais que les brebis fournissent. »

Quant au mobilier nécessaire à l'exploitation, tel que les tonneaux, les paniers, etc. etc. : « Voilà, dit Varron, mon précepte : ne rien acheter de ce qui croît sur le sol et qui peut être fabriqué, travaillé par vos domestiques; telles sont les choses qui se font avec de l'osier ou du bois, comme les paniers, les corbeilles, les *traîneaux* pour battre les grains, les maillets, les râteaux; et aussi celles qui se fabriquent avec le chanvre, le lin, le jonc, les feuilles de palmier et le sparte[1]. » I, XXII, 1. Varron avait déjà prescrit que, si la propriété était éloignée de la ville ou des bourgs, on eût dans la maison tous les ouvriers et artisans nécessaires, pour éviter aux gens de travail le dérangement et la perte de temps qui, sans cela, seraient continuels. I, XVI, 4.

Ces deux passages de Varron prouvent que les Romains n'avaient pas encore reconnu le grand avantage de la division du travail, avantage que l'économie politique moderne a signalé, et qui aujourd'hui n'est plus contesté : peut-être l'état de la société ne permettait-il pas alors cette division si utile.

On voit aussi que, puisque la majeure partie des propriétaires et tous les grands propriétaires sans exception, étaient obligés de faire fabriquer chez eux tous les objets nécessaires à leurs besoins, le nombre des villes et des bourgs pourvus d'ouvriers, d'artisans, de manufacturiers, était alors beaucoup moins considérable qu'il ne l'est de nos jours en France et en

[1] J'adopte la correction de Pontedera, qui substitue *sparto* à *scirpo* (Varro, I, XXII, XXIII, 6), *juncum spartum unde nectas, etc.* appuie fortement cette correction.

Italie, et on pourrait en inférer, quand même je ne l'aurais pas établi par des faits d'un autre ordre, que la population de l'Italie ancienne était relativement moins forte que celle de la France actuelle.

I, XIII, 6. Varron, enfin, prescrit au propriétaire d'avoir deux inventaires de tout le mobilier, l'un déposé à la campagne, l'autre à la ville; et au régisseur de tenir tout sous clef, ou rangé par ordre et en vue, pour prévenir le vol et la fraude. Ce seul précepte montre combien cette administration des biens ruraux était compliquée, minutieuse, prêtait à l'infidélité, et combien est préférable notre système de baux et de fermages en argent.

Varro, I, XXIII, 1, 2, 3, 4. Scrofa traite ensuite le troisième point de sa division, *le produit :* « Puisque j'envisage, dit-il, comme le fruit d'un bien « rural tout ce qui, y étant semé, rapporte quelque chose « d'utile, il faut considérer, 1° ce qu'il convient d'y semer; « 2° à quel lieu est mieux appropriée telle ou telle semence: « car certains sols sont propres à produire du foin, d'autres « du blé, d'autres du vin, d'autres de l'huile; de même pour « le fourrage vert, *pabulum*, qui comprend l'*ocimum* ou *ocinum*[1], « le *farrago*[2], la vesce, la luzerne, le cytise, le lupin. Les plantes

[1] Le mot *ocimum*, que l'on traduit par *basilic*, n'est pas ici un nom de plante, mais désigne un fourrage vert coupé de bonne heure et formé de plusieurs espèces de plantes. Varron le prouve par un autre passage formel (I, XXXI, 1, 4) : « Inter vergi-« liarum exortum et solstitium omne pabu-« lum, primum *ocinum*, farraginem, viciam, « novissime fœnum secari. Ocinum dictum « a græco verbo ὠκὺς, quod venit cito; si-« militer quod *ocimum* in horto. Id ex fabuli « segete viride sectum antequam genat si-« liquas. » L'*ocimum* était donc ce que nous appelons une primeur, ou le sommet de la tige des fèves de marais, *fabulum*, que les géoponiques grecs rendent, en traduisant Varron, par ἄχυρα κυάμινα. Voyez Plin. XVIII, 42; il explique la composition de l'*ocimum* en disant : « Sura (Mamilius) rapporte que, pour un *jugère* d'*ocimum*, on avait l'usage de mêler et de semer en automne dix *modius* de fèves, deux de vesce, et deux d'*ervilium*. » Varron nomme ce mélange *fabulum*, parce que la fève y prédominait.

[2] Le fourrage vert, nommé *farrago*, est

« qui n'exigent pas beaucoup de sucs, comme le cytise et les « légumes, excepté le *cicer*, viennent mieux dans une terre lé- « gère, et mieux, au contraire, dans une terre grasse celles qui « sont plus voraces, comme le chou, le froment (*triticum*), l'é- « peautre (*siligo*) et le lin[1]. Il faut semer quelques espèces, « moins pour l'utilité présente que pour le bien de la récolte « future, parce que ces plantes coupées et laissées sur le lieu, « rendent le sol meilleur. Voilà pourquoi, si la terre est maigre, « on y enterre, en place de fumier, le lupin, lorsqu'il n'a pas « encore pris ses silicules, et quelquefois les fèves quand leurs « siliques ne sont pas parvenues à leur maturité. Il faut faire « les mêmes distinctions quand on sème les espèces qui donnent « des fruits ou des fleurs, *pomaria vel floralia*. Celles qui sont « utiles pour la culture, comme le saule et le roseau (*arundo « donax*), et les autres végétaux qui aiment l'humidité, veulent « un sol particulier. De même les plantes qui se plaisent dans « les terrains arides. D'autres préfèrent les lieux ombragés, « comme le *corruda* et l'asperge, vous les y placerez; d'autres, « les lieux exposés à la chaleur, semez-y la violette, et faites-y « des jardins : ces espèces sont nourries par le soleil. De même, « vous sèmerez dans le lieu qui leur est propre, les arbres dont « les branches souples et flexibles vous donnent des paniers, « des vans, des claies. Il faut choisir le lieu propre au taillis, « le lieu propre à la culture du chanvre, du lin, du jonc, du

très-bien décrit par Varron, I, XXXI, 5: « Contra, ex segete, ubi sata admixta hor- « deum et vicia et legumina pabuli causa, « viridia, quod ferro cæsa, *farrago* dicta, « aut nisi quod primum in farracia segete « seri cœptum. »

L'étymologie de φὰρ et de ῥαγόω, *scindo*, me semble bonne : c'est ce que nous appelons *du coupage, de la mélasse*; c'est, chez nous, du seigle ou de l'avoine semés en automne, avec de la vesce, pour être coupés en vert au printemps.

[1] Cf. Dikson, tom. II, p. 144 sqq. not. 56, sur la détermination du *far, siligo, triticum, zea, arinca*, et Link, *Monde primitif*, t. II, p. 326 et suiv., tr. fr.

, qui vous fournissent des sandales pour les bœufs, *so-*
des lignes, des filets, des cordes. Certains lieux sont
; à admettre des semences diverses dans le même ter-
ainsi, dans les nouvelles pépinières d'arbres fruitiers,
e les graines ont été déposées, même les premières
lorsque les jeunes plants ont été rangés en lignes,
que les racines se soient étendues, on sème des lé-
;, ou quelque autre chose; on s'en abstient ensuite,
ıd les arbres ont pris de la force, pour ne pas nuire à
racines. » A ce sujet, dit Stolo, l'un des interlocuteurs
livre de Varron, Caton avait donné un assez bon pré-
(en disant : « Si ta terre est forte et fertile, et s'il n'y a
« nt d'arbres, il faut en faire un champ de froment. Si
même terre est ombragée, sèmes-y la rave, le raifort,
t et le sorgho. »

J'ai traduit en entier ce chapitre de Varron, qui est curieux sous plusieurs rapports : il donne des conseils généraux très-sages sur la manière d'approprier la culture au terrain. Il fait mention de l'usage d'enterrer certains fourrages verts pour remplacer le fumier; il montre, par cette prescription expresse de choisir pour cela le moment où leurs graines ne sont pas mûres, qu'il savait que c'est surtout l'œuvre de la maturation des semences qui épuise les sucs de la terre. On y voit que les Romains avaient des cultures en grand de fruits et de fleurs, *pomaria ac floralia;* il spécifie même la violette, et il nous indique une variété de cultures beaucoup plus grande que celle qu'on voit aujourd'hui en France. Ce fait s'explique par la variété de température que donnent à l'Italie sa latitude et l'élévation ou l'abaissement successifs du sol au-dessus du niveau de la mer. Les Alpes qui la bordent, l'Apennin qui la partage, les deux mers qui l'entourent, rendent

cette belle contrée susceptible de fournir une diversité étonnante de productions.

Varron traite ensuite des époques et donne des préceptes I, XXVII. très-utiles sur celle des labours. « Quelques semailles, dit-il, « se font au printemps ; il faut alors ouvrir la terre en jachère, « pour déraciner les herbes qu'elle a produites, avant qu'il n'y « tombe quelqu'une de leurs graines, et en même temps, pour « que les glèbes échauffées par le soleil soient plus aptes à « recevoir la pluie, et, en se désunissant, soient plus faciles à « travailler. Il ne faut jamais alors labourer cette terre moins « de deux fois : il est mieux de le faire trois fois. »

Ce précepte a été répété par Virgile, qui, dans ses *Géorgiques*, Georgic. I, 64. a suivi le plan, la distribution de Varron, et a souvent traduit en vers la prose élégante et concise du savant agronome. C'est le plus grand point de perfection qu'atteigne l'agriculture moderne, que de parvenir à rendre, sans beaucoup de frais, le sol propre et net, à le purger de toutes les mauvaises herbes, et à obtenir, lors de la récolte, le grain pur et dégagé de toute graine étrangère.

Varron nous indique encore une sorte de culture en grand I, XXXV, I, 2. que nous ne pratiquons pas généralement. « Entre le coucher des « Pléiades et la *brume* ou solstice d'hiver, il faut semer ou planter « le lys, le safran, qui poussent déjà leurs racines. Le rosier se « coupe jusqu'à la racine en boutures d'une palme de long; on « enterre ces boutures, et on les transplante quand elles se sont « garnies de racines. Depuis le *favonius* jusqu'au lever de l'*arc-* « *ture*[1], le serpolet peut très-bien être arraché de la pépinière et « mis en place. » En terminant ces préceptes sur l'époque des semences, préceptes qui sont contenus dans neuf chapitres, Varron ajoute : « Il faut que tout ce que j'ai prescrit soit écrit I, XXXVI.

« et affiché dans la *villa*, surtout po...
« connaissance. »

Ce paragraphe nous apprend deux faits curieux: l'un, qu'on cultivait en grand, avec fruit, les lys, le safran, les roses et le serpolet; l'autre, que les rosiers se plantaient de boutures, et, excepté le rosier du Bengale, je ne sache pas qu'on ait réussi, chez nous, à propager en grand et par les procédés ordinaires de cette culture, aucune espèce de roses. C'est toujours par la greffe, par des drageons, ou par des graines que nous multiplions les rosiers.

LXVII. Le chapitre suivant traite de l'influence des phases de la lune sur les semences et les récoltes. Les vieux préjugés sur l'utilité de moissonner le froment, de couper le bois dans le décours, même de tondre les brebis, et de se couper les cheveux dans cette période, sous peine d'être chauve, y sont rapportés par Agrasius, Agrius et Stolo, interlocuteurs que Varron, sous le nom de Scrofa, réfute souvent. Il semble ne pas leur accorder une grande confiance: cependant ces erreurs sont devenues des préjugés populaires qui subsistent, et qui subsisteront encore longtemps, malgré les preuves que l'expérience a données de leur futilité, et les efforts que la science a faits pour les détruire.

I, XXXVIII. Varron dit ensuite, en parlant des engrais: « Il faut voir « quels lieux dans votre terre il convient de fumer, quels en« grais il faut y mettre, et de quelle manière il est préférable « de les employer. Cassius a écrit que la fiente des volatiles, « excepté celle des oiseaux de marais ou des oiseaux nageurs, est « le meilleur fumier; que surtout celle de pigeon est excellente « parce qu'elle est plus chaude, et qu'elle a la puissance d'ex-
... la fermentation dans la terre; qu'il faut non la dépo-
... le fumier ordinaire, mais l'épandre dan...

« les champs, comme on fait pour la semence. Quant à moi, « dit-il, je pense que le premier rang doit être accordé à la « fiente provenant des volières de grives et de merles, non- « seulement à cause de son utilité pour les champs, mais parce « qu'elle fournit une nourriture éminemment propre à engrais- « ser les bœufs et les cochons. C'est par cette raison que ceux « qui afferment ces volières en payent moins quand le proprié- « taire se réserve la fiente que lorsqu'il l'abandonne. Après la « fiente de pigeon, Cassius place les excréments humains; au « troisième rang, le fumier de chèvres, de moutons et d'ânes; « celui de cheval est le moins bon, mais pour les terres à grain « seulement : car il est le meilleur pour les prés, ainsi que celui « de tous les animaux qu'on nourrit avec de l'orge, en ce qu'il « fait pousser une grande quantité d'herbe. »

Tout ce chapitre est très-curieux : il montre quel était alors le luxe des Romains, et combien était grande la consommation des grives et des merles engraissés dans des volières, puisque leur fiente était comptée comme un engrais pour les terres. Nous savons par Pline[1] que, de son temps, cette branche d'industrie avait déjà beaucoup décliné. Varron nous apprend que cette fiente engraissait aussi les bœufs et les cochons plus promptement qu'aucune autre nourriture. Je ne crois pas qu'on ait répété l'expérience, ni que la chimie ait analysé encore les excréments de grives et de merles; mais on peut regarder ce fait comme positif, car Varron nous dit qu'il était possesseur de volières de ce genre dans ses terres de Casinum, et il a eu souvent l'occasion d'observer les effets que produisait cette matière pour engraisser les champs et les animaux.

De villaticis pastionibus, III, IV. 2; V, I, 14.

Notre expérience est d'accord avec la sienne sur la vertu de

[1] XVII. 9. De nostris moribus bene sperare est si tanta apud majores fuere (turdorum) aviaria, ut ex his agri stercorarentur.

la fiente de pigeon et des excréments humains. Mais ... affirme que le fumier de cheval et des autres bêtes de somme, *veterinarum*, est mauvais pour les terres à grain, *segetes*, et le meilleur pour les prés, parce qu'il produit beaucoup d'herbe, nous ne pouvons pas nous ranger à son opinion sans la discuter. En France surtout, dans les terres argileuses, calcaires, fortes ou légères, le fumier de cheval est préféré comme engrais pour le grain, et le fumier des bêtes à cornes est réputé le meilleur pour les prairies. La différence de nourriture en serait-elle la cause? Varron assure que le fumier des chevaux et des autres bêtes de somme ou de trait qu'on nourrit avec de l'orge, produit beaucoup d'herbe. Nos chevaux ne mangent guère en grains que de l'avoine. Nos bêtes à cornes, excepté celles qu'on engraisse pour la boucherie, n'en mangent pas du tout. Au contraire, les bœufs de travail chez les Romains étaient nourris habituellement avec des grains ronds, des fèves, du gland, des pepins de raisin, du marc d'olives. On leur donnait même à boire, pendant les grands travaux, une ration de douze à quinze pintes de petit vin. Je serais tenté de croire que cette différence dans la nourriture en causait une dans les effets produits par les sécrétions de ces deux sortes d'animaux. Car on a observé en France (et j'ai vérifié moi-même le fait) que le fumier des bœufs et des animaux qu'on engraisse l'hiver avec de la farine de grain et des gâteaux huileux, est un engrais deux fois plus puissant pour le blé que celui des mêmes animaux quand on les nourrit avec du foin et de la paille. L'odeur même du fumier des bœufs à graisse est tout à fait différente de celle du fumier des bœufs de travail[1].

...ont développées tion des divers engrais minéraux, animaux

Varron consacre cinq chapitres à la reproduction des arbres, soit par des transplantations, soit par des marcottes, soit par des boutures, soit enfin par la greffe.

Je n'en citerai que deux passages assez courts, le reste étant étranger à mon sujet.

On retrouve dans le premier cet esprit droit et dégagé des préjugés de son siècle. Ses contemporains croyaient qu'on pouvait greffer avec succès des arbres de familles très-éloignées. Cette erreur subsiste encore en Italie et en France, où l'on dit et l'on écrit qu'en greffant un rosier sur du houx, on obtient des roses vertes. Varron combat ce préjugé, et dit formellement : « Il faut prendre garde à l'espèce de l'arbre que vous « voulez transporter sur un autre ; car si le pommier adopte le « poirier, le poirier pourtant ne peut se greffer sur le chêne. » I, XL, 5.

Pendant dix ans consécutifs, j'ai répété, avec M. Thouin, de l'Institut, des expériences, que les anciens assuraient avoir pratiquées avec succès, sur des greffes entre des arbres disgénères. Nous avons varié de cent manières les époques et les procédés de l'insertion, et nous n'avons obtenu d'autre résultat que celui de signaler et de détruire un vieux préjugé.

Varron nous apprend qu'on greffait avec succès les figuiers I, XLI, I, 3. et les vignes. L'expérience avait prouvé que cette opération, qui se faisait anciennement au printemps pour le figuier, réussissait beaucoup mieux étant pratiquée à l'époque du solstice d'été.

4. « Il faut, dit-il, couper le rameau de vigne qui doit servir « de greffe trois jours avant d'en faire usage, afin que la séve « qui s'y trouve en surabondance puisse s'en échapper, et on « fait une incision au cep qu'on a greffé, un peu au-dessous de « l'endroit de la greffe, afin que la séve ascendante puisse s'é« couler par cette plaie. »

Je n'ai point de connaissance qu'en ... figuier ni la vigne. Il est singulier qu'un pays renom... l'excellence de ses vins, et par la culture habile et variée qu'il donne à cet arbrisseau, n'ait pas essayé le procédé de la greffe, généralement pratiqué chez les Romains, et n'ait pas cherché à multiplier de cette manière les espèces les plus agréables et les plus utiles; d'autant plus qu'il emploie ce procédé avec succès pour la plus grande partie des arbres à fruits.

« Le cytise, dit Varron (*medicago arborea*), se sème comme la « graine de chou, dans une terre bien meuble. On le trans-
XLIII. « plante ensuite et on le place à un pied et demi de distance, « ou on le multiplie par des boutures, formées de la partie la « plus dure du bois, et on les plante à la distance fixée. »

Varron a donné auparavant des préceptes sur le semis et la culture de la luzerne. Il est assez singulier que l'Italie moderne, qui a conservé tant de pratiques, de procédés, d'usages, et jusqu'à la forme des instruments de l'agriculture romaine, ait entièrement abandonné la culture de ces deux fourrages si productifs, et si convenables à son sol et à son climat. J'avais consigné cette remarque sur mon journal, en 1811, année que j'ai employée à parcourir presque toute l'Italie. M. Lullin de Châteauvieux, agriculteur distingué, qui, en 1813, a visité et décrit cette contrée sous le rapport de la culture et des produits, a fait la même observation[1] qu'on peut classer désormais au rang des faits positifs.

Varron traite ensuite des proportions de la semence dan[s] une mesure fixe de terre, et des rapports entre le produit [et] la quantité de grain semé.

[1] « La luzerne, dont les anciens faisaient ...nd cas, n'existe plus en Italie, et j'ai ... de n'en avoir pas vu « survivre une seule plante. » (Lettres ... de l'Italie, en 1812 et 1813, à M. C... Pictet, 2e édit. in-8°, p. 398.)

« On sème, dit-il, par *jugère* (demi-arpent) quatre *modius* « de fèves, cinq de froment, six d'orge, dix de *far* ou épeautre[1]; « mais dans quelques localités un peu plus ou un peu moins; « plus, si le sol est compacte; moins, s'il est maigre. C'est « pourquoi vous observerez quelle est dans le pays la pro- « portion usitée, afin de vous régler sur ce que comporte le « canton et la nature de la terre, puisque le même grain « rapporte ici dix pour un, ailleurs quinze pour un, comme « en Étrurie et dans quelques cantons de l'Italie. On dit « même que dans le territoire de Sybaris, en Syrie près de « Garada, et à Byzacium en Afrique, on recueille cent *modius* « pour un. Il est aussi fort important de distinguer, quand « vous semez, si c'est une terre neuve ou une terre qui soit « ensemencée tous les ans, qu'on appelle *restibilis*, ou un guéret « qui se repose de deux années l'une. » I, XLIV, 1, 2.

Tout ce chapitre de Varron est très-curieux. Il donne une nouvelle preuve de la sagesse de son esprit et de la précision avec laquelle il a soin de classer et d'apprécier les faits; car, après avoir cité, comme une observation qui lui est propre, quelques cantons de l'Italie où le produit est de dix et de quinze grains pour un, il exprime son doute sur des produits extraordinaires par cette formule prudente : *on dit même, dicunt etiam,* qu'à Sybaris, à Garada et à Byzacium on recueille cent *modius* pour un.

Plusieurs personnes, entre autres M. Dikson, dans son ouvrage sur l'agriculture des anciens, se sont trompées en admettant Tom. II, pag. 106-107, tr. de Rondelet, 1802.

[1] Les Grecs avaient deux mots pour indiquer l'épeautre *ὄλυρα* et *τίφη*. Galien (*de Alim. fac.* l. I, c. II) dit que *τίφη* a une enveloppe comme *ὄλυρα* et l'orge. Suivant Hérodote (l. I, c. III), le mot *ζειὰ* est synonyme d'*ὄλυρα*. *Ζειὰ* était la grande épeautre, *τίφη* la petite. On l'appelait chez les Romains *far*, *ador*, *adoreum*, *semen adoreum* ou simplement *semen*. (Voy. Link, *Monde primitif*, tr. fr., t. II, p. 326-329.)

s terres à blé de l'Italie était alors, en terme
ur un, tandis que Varron ne cite dans ce
que s cas extraordinaires de fertilité qu'il a observés
ti sage formel de Cicéron, contemporain de
les doutes. Le territoire des Léontins, en
mé par sa fécondité. Pline dit que quelques
y ren nt cent grains pour un ; or Cicéron qui
t administré la ile en qu é de questeur, qui, pendant
l rocès q a contre Verrès, était revenu y prendre
renseignements les plus exacts, et qui accuse spécialement
réteur d'exaction dans la levée de la dîme, Cicéron,
je, s'exprime ainsi sur le rapport de la semence au pro-
: « Dans les terres des Léontins un médimne de froment
« ut être regardé comme la quantité ordinaire et exacte
se sème par *jugère* (demi-arpent). Lorsque les terres
ident huit pour un[1], c'est un bon produit. Lorsque toutes
circonstances sont favorables, on obtient dix pour un.
and cela arrive par hasard, la dîme égale la quantité
iée, c'est-à-dire que, quel que soit le nombre de *jugères*
« ensemencés, on doit un médimne par *jugère* pour la dîme. » Il
ajoute plus loin : « Un médimne par *jugère* est donc tout ce
« qu'on doit au décimateur, lorsque la terre, ce qui arrive
« très-rarement, produit dix pour un[2]. »

Columelle dit positivement que le produit des terres à blé

[1] Dans les plaines de Catane (anciennement champs Léontins), le rapport du produit à la semence est encore de huit pour un dans les bonnes années; de dix pour un dans les années rares pour la fertilité. (*Discorsi intorno alla Sicilia di Rosario di Gregorio,* tom. I, p. 119, Palermo. 1821.)

[2] In jugero agri Leontini medimnum fere tritici seritur, perpetua atque æquabili satione. Ager efficit cum octavo, bene ut agatur : verum, ut omnes dii adjuvent, cum decumo. Quod si quando accidit, tum fit ut tantum decumæ sit quantum severis : hoc est ut quot jugera sunt sata totidem medimna decumæ debeantur.... Medimnum autem ex jugere decumano dari poterat; cum ager, id quod perraro evenit, cum decumo extulisset.

dans la majeure partie de l'Italie n'est que de quatre pour un[1]: *nam frumenta, majore quidem parte Italiæ, quando cum quarto responderint, vix meminisse possumus.* Tous ces nombres s'accordent parfaitement, comme on voit. Les terres fécondes des Léontins, quelques cantons privilégiés de l'Italie et de l'Étrurie, rendaient huit, dix et quinze grains pour un[2]; mais la moyenne n'était que de quatre du temps de Columelle, dans la plus grande partie de l'Italie.

Le comte Prospero Balbo[3], et M. Charles Pictet dans son mémoire sur l'agriculture du Piémont, donnent les rapports de la semence au produit qui sont tout à fait conformes à ceux que nous a transmis Columelle. Leurs observations expliquent en même temps très-bien le phénomène d'une

Biblioth. britann. agricult. VII, septembre, 1822, p. 301-344, et octobre, p. 357-396.

[1] C'est encore aujourd'hui le produit moyen du Piémont, en froment. Voyez le mémoire du comte Prospero Balbo, *intorno alla fertilità del Piemonte.*

[2] Très-peu d'endroits de la Toscane rendent maintenant dix grains pour un en blé (J. Symonds, p. 246). Le val d'Arno ne rapporte guère plus de six pour un (p. 248).

Quelques terres dans l'immense plaine de la Pouille donnaient, en 1767, douze, quinze et même dix-huit boisseaux pour un. Le sol est une glaise légère, sablonneuse et peu profonde : c'est ce que nous apprend Jean Symonds, professeur d'histoire moderne à Cambridge, qui a employé quatre ans consécutifs à parcourir et à observer l'Italie sous le rapport de l'agriculture, et dont les observations ont été imprimées à la suite du voyage d'Arthur Young en Italie (page 241, tr. fr.).

La marche d'Ancône, dont le sol est une bonne terre forte, tirant un peu sur l'argile, rend, dans les saisons favorables, environ dix pour un (*id.* page 245).

Le val de Chiana, qui, dans le XVII[e] siècle, n'était presque qu'un lac et un marais pestilentiel, a été desséché, et le blé y rapporte communément dix à douze boisseaux pour un. Cependant la Toscane, malgré sa fertilité si vantée, ne produit, dit Symonds, dans les années passables, du grain que pour nourrir ses habitants pendant neuf à dix mois (p. 249 et 250).

La plaine de Crotone, dont le sol est une terre forte, blanche, mêlée d'un peu de glaise, une partie du territoire de Métapont, dont le sol est en général une glaise profonde, humide et friable, sont d'une grande fécondité. Symonds ne donne pas le rapport du produit à la semence. (Voy. p. 235, 237.)

[3] Discorso intorno alla fertilità del Piemonte, *Mémoires de l'académie de Turin,* année 1819. — Estratto di due opuscoli del signor Carlo Pictet, sopra l'agricoltura del territorio d'Azigliano e sopra l'aratro piemontese.

grande population avec de mauvais assolements et une agriculture peu habile. Le rapport de la semence à la récolte en blé est, d'après le comte Balbo, en Piémont, de un à quatre; celui du seigle de un à neuf; il n'y a point de jachères : on fait deux récoltes par an. On ne donne que peu d'engrais au sol, relativement à cette continuité de production; mais les prés sont presque tous fécondés par des irrigations, et donnent trois récoltes de foin. Les feuilles des arbres sont employées à nourrir les bestiaux. C'est surtout l'excellente construction de la charrue piémontaise, l'*araire* conduite par deux bœufs et un homme, ce sont les quatre à cinq labours qu'on donne avec cette charrue pour la culture du froment, ce sont les binages répétés pour le maïs et les légumes, qui, selon M. Pictet, sont la cause principale de cette abondance de produits bruts. La terre est tout entière affermée à moitié, lorsqu'elle produit du blé, du maïs, du seigle, du riz et de la soie; les prés seuls sont à rente fixe et affermés la moitié du revenu net. Le propriétaire paye les impôts; le métayer (*massaro*) fournit les bestiaux et les instruments aratoires; cependant, le rapport en blé de la récolte à la semence n'est, je le répète, que de quatre pour un. Le cadastre et les registres des propriétaires, cités par MM. Balbo et Pictet, et que j'ai consultés moi-même en 1811 et 1830, donnent avec certitude ce rapport de la semence au produit. Ainsi, dans le Piémont, comme dans les six premiers siècles de Rome, la terre labourée ne donne qu'un produit net très-faible; mais elle donne un produit brut très-fort qui nourrit une population très-nombreuse.

Mém. du comte Balbo, p. 99.

Ibid. p. 93.

Ibid. p. 95 et suiv.

La Toscane et l'état de Lucques, où il y a cinq ou six mille habitants par lieue carrée, et où l'on ne cultive pas la pomme de terre, où le produit net est très-faible, mais le produit brut énorme et employé presque en totalité à la production des

hommes, explique très-bien le phénomène de la grande population italienne dans les cinq premiers siècles de la république romaine; car même système de culture, de baux à part de fruits, mêmes outils aratoires imparfaits, même assolement vicieux. La grande population en France, au XIVe siècle[1], sous le régime féodal, s'explique aussi par la culture à bras, par les labours, les binages et les sarclages répétés.

Le produit moyen en blé de la France était estimé de cinq à six grains pour un, en 1780, par Necker et Lavoisier; il est à présent de sept à huit, grâce aux progrès qu'a faits la culture depuis quarante-six ans. Il est donc évident, d'après les faits nombreux que j'ai rapportés, qu'on s'est grossièrement trompé en prenant le rapport de dix grains pour un donné par Varron, comme la moyenne du produit de toute l'Italie, tandis qu'il était alors au plus de cinq pour un, ce qui explique pourquoi, à cette époque, le prix du blé étant augmenté d'un tiers, on convertit en pâtures la plus grande partie des terres labourables. L'énormité des frais de culture, accrue encore par la substitution du travail des esclaves à celui des hommes libres, rend raison de ce fait d'une manière satisfaisante.

REVENU DES TERRES LABOURABLES ET DES PRÉS.

Nous avons le prix et la rente des terres à blé d'une fertilité moyenne du temps de Columelle[2]; dans son calcul des dépenses III, 3, 8.
d'une vigne, il compte sept *jugères* à 7,000 sesterces, ce qui fait 1,000 sesterces par jugère (195 fr.). Ordinairement, les terres rapportaient 4 p. 0/0 du prix d'acquisition; à ce taux, la rente

[1] J'ai traité cette question dans un Mémoire sur la population de la France au XIVe siècle, lu à l'Académie en 1828, et qui sera imprimé dans son recueil.

[2] Dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, sous Tibère et Néron.

des terres moyennes était alors de 40 sesterces le *jugère*, ce qui faisait $3\frac{34}{100}$ *modius*, à 12 sesterces le *modius*.

Suivant Columelle, les récoltes sur une ferme de cent *jugères* étaient vingt-cinq *jugères* de froment d'hiver, quinze de froment de printemps, et vingt-cinq de légumes; admettons vingt *jugères* de légumes pour la nourriture de deux bœufs, suffisants pour l'exploitation d'une ferme de cette étendue, et supposons que les cinq autres *jugères* égalaient le produit de trois *jugères* de froment; voici le calcul du produit:

		Modius.
Quarante-trois *jugères* de froment, à cinq *modius* de semence par *jugère*, en supposant cinq pour un de produit		1,075
Dont il faut déduire la semence à cinq *modius* par *jugère*	215	$218\frac{34}{100}$
La rente étant de 40 sesterces, et le *modius* en valant 12, pour produire la somme de la rente, il en fallait	$3\frac{34}{100}$	
Il restait donc pour les frais d'exploitation de cent *jugères*		$856\frac{66}{100}$

Ce qui fait par *jugère* $8\frac{56}{100}$ *modius*.

Cf. Dikson, r. des anc. n. II, p. 113, 4, 135, tr. Supposons une ferme tenue par un *politor* du temps de Columelle:

Produit, comme ci-dessus		1,075
A déduire la portion du *politor*	450	765
La semence	215	
Intérêt et entretien du bétail et ustensiles	100	
Reste		310

Le prix du *modius* de blé est déduit d'un texte positif de Pline; car il nous dit que le prix moyen d'un *modius* de farine, est de 40 as[1]. XVIII, 20.

L'as étant le dixième du *denarius*, et le *denarius* étant égal à 4 sesterces, 40 as égalent 4 *denarius* ou 16 sesterces, 2 francs 80 cent., d'après le prix connu de 70 cent. pour le *denarius* de cette époque; ce qui met le pain commun, à environ 21 cent. ou 4 sous la livre; car un *modius* de blé, pesant un peu moins de treize livres et un tiers, devait produire à peu près le même poids en pain.

On voit, par le même passage, que le *modius* de farine, du prix de 40 as, contenait tout le son, puisque le *modius* de même farine, plus ou moins blutée, se vendait 48 as et 96 as.

Nous savons positivement par Cicéron qu'en Sicile, en 670, d'après la loi *Terentia* et *Cassia frumentaria*, le prix du *modius* de blé avait été fixé à 3 sesterces pour le blé provenant de la dîme, et à 4 sesterces pour celui que les villes étaient chargées de fournir à Rome. *Ex senatus-consulto, et ex lege Terentia et Cassia frumentaria. . . . pretium constitutum* (*tritico*) *decumano in modios singulos* H.S. III. *imperato* H.S. IV. Verr. III. 70.

D'après ce prix, qui était alors le taux moyen du blé dans les marchés de Sicile, province abondante en grains, on peut présumer qu'il devait être un peu plus élevé en Italie; car le blé sicilien avait à supporter, pour arriver à Rome, les frais de chargement, de transport, et les avaries du voyage.

Nous pouvons aussi tirer d'un passage de Varron le taux de la rente des meilleurs fonds de prés en Italie, ceux de Rosea, près de Riéti, vers l'an 703 de Rome; car il dit « que la « villa de la tante de Mérula rendait par an 60,000 sesterces III, 2, 15.

[1] Pretium huic, annona media, in modios farinæ XL asses : similagini castratæ, octonis assibus amplius, siligini castratæ duplum.

« (12,000 fr.), deux fois autant que le domaine d'Axius à Réaté, « (Riéti), qui était de deux cents *jugères* (100 arpents) » : c'est donc 6,000 fr. pour cent arpents, ou 60 fr. l'arpent par an, arro, III, 2, que rapportaient les meilleurs fonds de prés, tels que ceux d'Axius, que nous savons avoir été situés à Rosea, près de Riéti, sur les bords du Velino, canton qui possède encore aujourd'hui les meilleurs prés de l'Italie. Le prix de cette nature de propriétés est plus élevé en France, et il y a des herbages, tels que ceux de Corbon dans la vallée d'Auge, département du Calvados, qui sont loués, francs d'impôts, 120 fr. l'arpent par , XLIX, 2. an, payés d'avance.

Un petit fait, rapporté par Varron à l'article des récoltes, prouvera ce que j'ai avancé sur la cherté de la culture et l'imperfection des instruments chez les Romains. Après avoir décrit les opérations du fauchage, du fanage, de la mise en bottes, du râtelage, qui sont semblables aux nôtres, il ajoute: « Cela fait, il faut *scier* les prés, c'est-à-dire, reprendre avec la « faucille ce que le faucheur a laissé debout, et qui rend l'aire « du pré comme barbue et pleine d'inégalités. C'est de ce « sciage qu'est venue, à mon avis, la locution *scier un pré*[1]. »

Si l'on songe que les anciens faisaient usage alors de faux d'airain, c'est-à-dire d'un alliage d'étain et de cuivre jaune; qu'ils ne connaissaient pas l'art de bien tremper le fer et de fabriquer l'acier; qu'ils n'ont découvert qu'assez tard l'espèce de pierre propre à aiguiser la faux[2], on ne sera pas étonné qu'ils fussent obligés de faire en deux fois, et par une main-

[1] Quo facto sicilienda prata, id est, falcibus consectanda, quæ fœniseces prætererunt, ac quasi herba tuberosum reliquerunt campum. A qua sectione arbitror dictum *sicilire pratum*.

[2] Pline dit qu'avant l'époque où il écrit, on se servait de pierres à aiguiser qu'on tirait de l'île de Crète, et qui ne pouvaient, sans huile, aiguiser le tranchant de la faux. L'Italie, dit-il, fournit à présent des pierres qui, avec de l'eau, affilent le fer aussi bien qu'une lime. (XVIII, 67, 5.)

d'œuvre bien plus chère, l'opération du fauchage des prés que nous exécutons complétement d'un seul coup. Ce n'est même, comme on sait, que depuis le dernier siècle que la fabrication des fers de faux a été portée à une assez grande perfection.

Les travaux de la moisson n'étaient pas moins compliqués, ni moins coûteux. « Il y a, dit Varron, trois manières de mois- I, L, I, 2, 3.
« sonner les blés : l'une est en usage dans l'Ombrie, où l'on « coupe la paille à ras de terre avec la faucille, en posant sur « la terre chaque poignée, à mesure qu'elle est sciée; lorsqu'il « y en a une certaine quantité, on la reprend et l'on sépare la « paille de l'épi. On jette les épis dans des corbeilles et on les « envoie à l'aire. La paille reste sur le champ, d'où on l'enlève « pour la mettre en meule. On moissonne aussi d'une autre « manière, comme dans le Picenum, où l'on se sert d'une pelle « de bois recourbée, à l'extrémité de laquelle est une petite scie « de fer. Lorsqu'elle a saisi un faisceau d'épis, elle le coupe, « et laisse la paille sur pied, pour être sciée plus tard. Il y a en- « core une troisième manière de moissonner, en usage aux en- « virons de Rome et dans la plus grande partie des provinces. « On coupe la paille au milieu de sa hauteur, en saisissant la « partie supérieure de la main gauche, et je crois que c'est de « cet usage de scier la paille par le milieu qu'est dérivé le mot « *messis*. La paille qui se trouve au-dessous de la main, et qui « reste fixée au sol, est coupée ensuite. Celle qui tient à l'épi est « portée sur l'aire dans des paniers. » Ici le simple exposé des faits suffit et n'a pas besoin de commentaire. On voit clairement combien cette manière de moissonner devait être dispendieuse, puisqu'elle employait une main-d'œuvre double de la nôtre, quand nous coupons le blé à la faucille, et plus que quadruple si nous nous servons de la faux.

De plus, le grain, chez les Romains, était toujours battu, sur

immédiatement après [...] une aire découverte, [...] en fer, nomm[...] avec une table armée de dents, en pierre ou en fer, nomm[...] (arr. 1, LI, ...) soit avec une sorte de herse portée sur des rou- *tribulum* [1], soit avec une sorte de herse portée sur des rou-lettes, nommée *plostellum pœnicum* [2], soit enfin par les pieds des chevaux qu'on faisait courir sur les épis en tournant sur l'aire comme dans un manége. J'ai vu encore, en 1811 et en 1830, ce dernier procédé employé dans la Campagne de Rome au battage des grains [3]. On voit que notre méthode de mettre les blés en meule ou en grange est bien préférable, en ce qu'elle permet de consacrer au battage des grains les jours de pluie, de neige, le temps de l'hiver enfin, où il est impossible de travailler dehors.

(1, LII, 1, 2. — Voyez Bochart, Hieroz. p. 310.)

(1, LV, 2, 3, 4.) Dans la récolte des olives, Varron conseille de les cueillir à la main et de se garder de les meurtrir. Alors, elles rendent une huile plus abondante et de meilleure qualité. Il veut que celles qu'on ne peut pas atteindre avec la main, même en s'aidant d'une échelle, soient abattues avec une gaule de ro-seau, et en frappant la branche transversalement pour mé-nager l'écorce de l'arbre et les bourgeons à fruit de l'année suivante. C'est, dit-il, dans l'omission de cette pratique que réside la principale cause qui empêche les oliviers de donner des fruits deux ans de suite, ou d'en donner d'aussi beaux.

[1] Le *tribulum* garni de cailloux existe encore en Géorgie, où il sert à battre le grain. (*Voyage de Gamba*, t. II, p. 85.)

[2] Voyez, sur la forme de ces instruments, le Mémoire intéressant de M. Mongez, *Mé*-[...] *de l'Acad. des inscript.* t. III, 1818, [...] [...]nales de la

pile en meules. Lorsque le propriétaire a réuni ainsi toute sa récolte, il commen[ce] immédiatement les travaux du battage [...] grains, qu'on appelle la *dépiquaison*. [...] procède comme en Italie, en faisant f[ouler] les gerbes sous les pieds des chevaux. [...] qu'on veut conserver la paille ent[ière] sans la briser, on sépare les épis [...] frappant avec un bâton court [...] [...]nsuite on jette les épi[s ...] [...] extraire l[...]

On a observé en Normandie la même chose pour les pommiers. Quand leurs fruits étaient abattus à coups de gaule, l'année suivante ils ne produisaient ni fleurs ni fruits. Depuis quelques années, on laisse les pommes à cidre mûrir complétement sur l'arbre. Alors, elles tombent d'elles-mêmes, ou on les fait tomber, en montant sur le pommier et secouant les branches. Depuis l'introduction de ce procédé les récoltes sont devenues moins alternatives, et les arbres, du moins, donnent une plus grande quantité de fleurs qu'auparavant.

Quant aux greniers publics, ils devaient être, dit Varron, secs, élevés, bien aérés, ouverts à l'est et au nord, enduits, murs et planchers, d'une espèce de stuc[1], ou d'un mélange d'argile, de balle de blé et de lie d'huile qui écarte les souris et les insectes, et rend le grain plus dur et plus coulant. Quelques peuples, comme les Thraces, les Cappadociens, ont leurs greniers sous terre, dans des fosses qu'ils appellent *siros*, *σείρους*; d'autres dans des puits, comme les habitants de l'Espagne citérieure, les Carthaginois et les habitants d'Osca. Ils en couvrent le fond de paille, et ils ont soin que l'air ni l'humidité n'y puissent pénétrer. De cette manière, leurs grains sont à l'abri du charançon, et le blé se conserve cinquante ans, le millet plus de cent années. Mais, quand on veut se servir du grain, il ne faut le tirer des *siros* que quelque temps après les avoir ouverts. Il y a péril à y entrer au moment de l'ouverture. Plusieurs personnes y ont été asphyxiées et en ont perdu la vie.

I, LVII.

Columell., I, VI, 15. Pline, XVIII, 73, Hirtius, *Bell. Afric.* c. 65.

Ce passage de Varron décrit exactement les *silos* que l'agriculture moderne cherche à propager, comme le meilleur

[1] *Parietes et solum opere tectorio marmorato loricandi.* C'est, je crois, cette espèce d'enduit formé de stuc, mêlé de marbres cassés, qui est d'usage en Italie, et qu'on appelle *lastrico*.

moyen de conserver les grains. Il contient un fait exact qui peut s'ajouter à tous ceux que j'ai réunis sur la longue durée de l'existence des semences, lorsqu'elles sont soustraites par un moyen quelconque aux influences atmosphériques[1].

SUITE DE L'EXPOSÉ DE L'AGRICULTURE DE VARRON.

DES TROUPEAUX.

Le second livre de Varron traite des bestiaux, *de Re pecuaria*. Il commence par l'exposé de l'état de l'agriculture ancienne et de son état actuel. « Ce n'est pas sans raison, dit-il, que nos « ancêtres, ces hommes si éclairés, estimaient les Romains de « la campagne plus que les Romains de la ville; ils pensaient « que ceux qui résidaient dans la cité, étaient moins propres « à toute espèce de travail, que ceux qui cultivaient leurs « champs. Aussi partagèrent-ils l'année de manière qu'ils ne « consacraient aux affaires publiques que les jours de marché[2], « et que les autres jours étaient employés à la culture des terres. « Tant qu'ils conservèrent cette institution, ils obtinrent deux « avantages, d'avoir des terres plus fécondes, mieux cultivées, « et de jouir eux-mêmes d'une santé plus robuste. Maintenant « que les pères de famille, abandonnant la faucille et la char- « rue, se sont presque tous glissés dans les murs de Rome, et « aiment mieux se servir de leurs mains au cirque et au théâtre « que dans les vignobles et les moissons, nous payons, pour ne « pas mourir de faim, le blé nécessaire à notre nourriture; « nous passons des marchés pour qu'on nous l'apporte par mer

[1] Mémoire sur l'*Alternance*, lu à l'Académie des sciences, 1er septembre 1824, imprimé dans les *Annales d'hist. nat.*, août 1825.

[2] *Nonis diebus.* Les marchés revenaient tous les neuf jours, et se nommaient pour cela *nundinæ*.

« d'Afrique et de Sardaigne, et nous allons vendanger avec des « navires dans les îles de Cos et de Chio. Aussi, dans cette « contrée, où les pâtres, fondateurs de Rome, ont appris à « leurs enfants l'art de cultiver la terre, on voit leurs arrière-« neveux, par avarice, au mépris des lois, convertir les terres « labourables en pâtures, ignorant que l'agriculture et le pa-« cage ne sont pas la même chose. Autres sont la science et « le calcul du colon, autres le calcul et la science du pasteur. « Le colon tire son bénéfice des produits que l'agriculture ob-« tient de la terre; le pasteur, des produits du troupeau. Mais « comme ces deux genres d'industrie ont entre eux une grande « affinité, parce qu'il est souvent plus profitable au propriétaire « de faire consommer ses herbes dans sa terre que de les « vendre; comme, de plus, le fumier est très-utile pour les « productions du sol, et que les troupeaux remplissent surtout « ces objets, je pense que celui qui possède une propriété « doit réunir la triple industrie de l'agriculture, de la nourri-« ture des troupeaux, et de l'éducation des animaux de basse-« cour [1]; car les volières, les parcs de bêtes fauves et les viviers « peuvent donner de grands produits.... Il me sera d'autant « plus facile de traiter ce sujet, que j'ai possédé moi-même de « grands troupeaux de brebis dans l'Apulie, de grands haras « de chevaux dans le territoire de Réaté[2], et que j'ai souvent « conféré de ces matières avec les possesseurs des grands trou-« peaux de l'Épire, lorsque, pendant la guerre des pirates, je

[1] Je n'ai pu trouver une phrase générale qui rendit *villaticæ pastiones*, qui comprend la nourriture, la multiplication et l'amendement des oiseaux de basse-cour, des oiseaux de volière, du gibier volatile ou quadrupède, et enfin des poissons et des insectes.

[2] Les plaines de Satureia, près de Tarente, étaient célèbres par leur race de chevaux de pur sang. (Horat. *Serm.* I, VI, 59, et vet. Scholiast. : *Satureiani fundi sunt in Apuliæ fertiles, et equorum nobilium genitores.*)

« commandais les flottes de la Grèce entre Délos et la Sicile. »

Cette introduction du deuxième livre de Varron confirme entièrement les faits que j'ai avancés sur la diminution des produits de l'Italie à l'époque où la puissance romaine était au comble, et où Rome s'était enrichie des dépouilles du monde. Ce témoignage a d'autant plus de force, que l'écrivain dont nous le tenons n'est pas un déclamateur ampoulé. Varron nous transmet les résultats de sa propre expérience, de ses recherches directes, de ses conférences avec les hommes qui s'étaient spécialement occupés de l'objet qu'il traite. On a vu avec quelle réserve il parle des choses peu croyables. On a pu juger de l'ordre et de la méthode qu'il met dans les sujets qu'il traite, de la justesse et de la netteté de ses idées, de la concision précise de son expression. Son livre est un des documents les plus précieux pour l'appréciation de la richesse de l'Italie à cette époque; car puisque cette contrée n'était ni manufacturière ni commerçante, c'est dans son agriculture qu'il faut chercher la source principale d'une richesse que ne lui procurait point l'industrie. Je ne crois donc pas m'écarter de mon sujet en continuant l'analyse exacte et détaillée des ouvrages de Varron et de Columelle, qui contiennent les meilleurs renseignements sur les produits de l'Italie dans le siècle qui précéda et dans celui qui suivit la naissance de Jésus-Christ.

Varron divise son livre en trois points : Quelle est l'origine de la vie pastorale? quel est le rang, quel est l'art du pasteur? Il rapporte et paraît approuver l'opinion des philosophes grecs, que le mouton avait été le premier animal soumis à l'état de domesticité, à cause de son utilité et de sa douceur; car les brebis, disent ces écrivains, sont surtout d'un naturel paisible, et l'animal le plus approprié aux besoins de la vie humaine, puisqu'elles ont apporté à l'homme, pour sa nourriture, le lait

et le fromage, et, pour se vêtir, leurs laines et leurs peaux. « Maintenant encore, dit Varron, il existe dans plusieurs con- II, I, 5.
« trées, à l'état sauvage, quelques-uns des animaux que nous « avons rendus domestiques. En Phrygie, on voit plusieurs « troupeaux de brebis sauvages. »

Deux animaux différents ont été indiqués comme étant le mouton sauvage; ce sont le *mouflon* et *l'argali*, qui, suivant Pallas, sont de simples variétés de la même espèce, et que Linnée avait confondus sous le nom d'*ovis ammon*. Link, *Monde primitif*, t. II, p. 290, tr. fr.

« La chèvre sauvage, qu'on appelle en latin *rota* ou *strepsicerota*[1], « existe en Samothrace, et, en Italie, dans les montagnes qui sont « aux environs de Fiscellum et de Tetrica. Quant au cochon, « tout le monde sait qu'il est provenu du sanglier. » Cette assertion de Varron, qui était admise jusqu'ici par tous les naturalistes, peut maintenant être révoquée en doute. On a reçu récemment de l'Inde un cochon sauvage, qui a des rapports beaucoup plus intimes que le sanglier avec nos cochons domestiques, et qui me paraît, ainsi qu'à M. Frédéric Cuvier, devoir être la souche de ces animaux utiles.

En effet, le sanglier et le porc domestique diffèrent par des caractères importants. Le sanglier est plus grand, plus épais et d'une couleur noire; le marcassin est noir fauve, rayé de blanc. Le front est plus bombé dans le sanglier que dans le cochon privé, le groin plus allongé, les oreilles plus courtes et plus arrondies, et les organes internes ont des rapports différents. Ainsi, il paraît que ce n'est pas avec le sanglier de

[1] Rota, *lectio inepta*, dit Schneider, *Comment.*, t. V, pag. 392. Le strepsicerota est deux fois mentionné dans Pline, lib. XI, c. 45, lib. VIII, c. 80; c'est une espèce de brebis plus grande que la brebis ordinaire, dont les deux sexes ont les cornes droites d'abord, puis contournées, et en quelque sorte tordues. Je pense avec Schneider, que, dans le passage cité de Varron, il faut lire *strepsicerotas*. C'est sûrement l'espèce gravée, dans Buffon, sous le nom de *bélier de Valachie*.

nos forêts que notre cochon privé a le plus d'affinité, mais qu'il dérive de cette espèce de l'Orient dont j'ai parlé, grosse, mais inoffensive, et qui avait déjà été indiquée dans diverses relations de voyages [a].

Le cochon siamois vient de la partie orientale de l'Asie; il forme sans doute une espèce particulière qui est très-importante pour la Chine.

« M. Geoffroy-Saint-Hilaire, dit M. Link [b], dans une savante « dissertation placée à la suite de la Relation de l'expédition en « Morée, a cherché à montrer que le sanglier d'Érymanthe était, « d'après les anciens monuments, une espèce particulière non « décrite et maintenant perdue. Assertion bien hasardée! »

Je donnerai ici l'énoncé d'un résultat assez remarquable auquel m'ont conduit mes recherches sur l'histoire des animaux. Je crois pouvoir assurer que presque toutes nos espèces domestiques sont originaires de l'Asie. Ainsi, l'histoire naturelle, quoique procédant par d'autres moyens que la philologie, confirme un fait que l'analogie des idiomes indo-persans avec les langues anciennes et modernes de l'Europe avait déjà fait entrevoir. C'est qu'antérieurement aux temps historiques, il est venu dans notre occident une grande immigration de peuples orientaux qui nous ont apporté les éléments de leur langage, leur civilisation, et les animaux qui en marquent l'origine et les progrès.

« Il existe encore maintenant, continue Varron, un grand « nombre de bœufs sauvages dans la Dardanie, la Médie et la « Thrace, des ânes sauvages en Phrygie et en Lycaonie, des « chevaux sauvages dans quelques cantons de l'Espagne citérieure. »

Ce paragraphe est très curieux pour l'histoire de l'origine de nos animaux domestiques; car nous savons que Varron

[a] Otter, *Voyage en Perse*, t. II, p. 2. — D. Maillet, *Descript. de l'Égypte*, t. II, page 176.

[b] *Monde primitif*, tome II, pag. 299, 300, trad. franç.

avait parcouru presque toutes les contrées où il assure que les espèces dont il parle existaient à l'état sauvage. Les notions qu'il donne n'ont pas été connues de Buffon, qui pourtant a traité la question dans son *Histoire des Animaux domestiques.*

L'opinion des Grecs et de Varron, sur l'époque de la domestication de la brebis, est différente de celle de Buffon et des naturalistes modernes, qui pensent que le chien est le premier animal dont l'homme ait fait l'acquisition, et que c'est par son secours qu'il a pu dompter et réduire en esclavage les autres espèces. Je ne pousserai pas plus loin cette discussion, qui sera traitée dans un ouvrage spécial sur l'origine de nos animaux domestiques et de nos plantes usuelles[1].

La science pastorale est traitée par Scrofa auquel, dit Var- II, 1, 11, 12, 13.
ron, notre siècle accorde la palme dans toutes les parties de l'agriculture. « Cette science est l'art d'acquérir et de nourrir « le troupeau de manière à en retirer le plus grand produit « possible. Elle a neuf parties distinctes qu'on peut ranger, « trois par trois, en trois divisions principales, l'une pour le « petit bétail dont il y a trois espèces, la brebis, la chèvre, le « cochon; l'autre pour le gros bétail que la nature a également « divisé en trois espèces, le bœuf, l'âne, le cheval. La troi- « sième partie a pour objet des choses que l'on se procure, « non pour en obtenir le produit, mais pour les faire servir à « l'utilité des troupeaux : ce sont les mulets, les chiens, les pas- « teurs. Chacune de ces neuf parties renferme neuf préceptes « généraux, dont quatre sont nécessaires pour acquérir le trou-

[1] Voyez, dans les Annales des sciences naturelles, année 1832, le Mémoire intitulé : *Considérations générales sur la domestication des animaux;* un autre, de 1829, qui a pour titre : *Recherches sur l'histoire ancienne de nos animaux domestiques et de nos plantes usuelles;* un troisième, sur le développement des facultés intellectuelles des animaux sauvages et domestiques, 1831; et un quatrième, sur l'histoire ancienne, l'origine et la patrie des céréales, 1826.

« peau, autant pour le nourrir, et en outre un est commun à « ces deux choses. Ainsi, ces parties sont au nombre de quatre-« vingt-une, toutes nécessaires et importantes. »

Je ne suivrai pas Varron dans le développement de toutes ces divisions. J'indiquerai seulement les neuf dernières, qui concernent, 1° l'âge auquel on doit acheter chaque espèce; 2° la connaissance des formes; 3° celle des races; 4° celle des lois sur l'achat; 5° la manière de faire paître et de nourrir le troupeau, quand on l'a acheté; 6° la manière d'opérer la reproduction; 7° celle d'en nourrir et élever les produits; 8° celle d'en conserver la santé. Le neuvième point, relatif à la fois à l'acquisition et à la nourriture du troupeau, est la détermination du nombre de têtes auquel on doit le porter selon l'espèce et les localités.

On reconnaît tout de suite, dans cette marche, l'esprit d'ordre et de méthode éminemment propre à la science, et que j'ai déjà fait remarquer comme une qualité distinctive de Varron, ce qui doit redoubler nos regrets de la perte de ses ouvrages sur la philosophie et sur les antiquités[a].

Quant au choix des races, Varron[b] dit, en parlant des ânes: « C'est ainsi qu'en Grèce ont acquis une grande réputation les « ânes de l'Arcadie, et, en Italie, les *réatins* (ceux de Riéti, près « de Narni), au point qu'à ma connaissance, un âne de Riéti « s'est vendu 60,000 sesterces (12,000 francs), et un attelage « d'ânes du même pays, pour un quadrige, a coûté à Rome « 400,000 sesterces (80,000 francs). » Ursini pense qu'il faut lire ici, pour le prix du quadrige XII H. S. 1,200,000 sesterces (240,000 fr.), car Varron porte ailleurs[c] la valeur d'un étalon à 340,000 sesterces ou 68,000 francs. Dans un autre endroit[d] Varron nous apprend que le sénateur Q. Axius avait acheté un âne 40,000 sesterces (8,000 fr.) : Pline[e], en citant Varron,

[a] Vid. Schneider, *M. Ter. Varronis vita et scripta*, t. V, p. 230, 232.

[b] II, I, 14.

[c] Varro, II, 8, 3.

[d] III, II, 7.

[e] VIII, 43.

rapporte le même fait, mais il porte le prix de l'animal à 400,000 H. S., ou 80,000 francs.

Quelque leçon qu'on adopte, ce fait peut donner une idée du luxe des patriciens à cette époque, et s'ajouter à tous ceux que j'ai rapportés dans mes recherches sur l'économie politique des Romains[a].

[a] Voy. *Recherch. sur l'étendue de la population de Rome*: *Mém. de l'Acad. des inscriptions*, t. XII, p. 246, 247 et suiv.; et p. 329 et suivantes.

Sans doute, dans ces cas, le prix est extraordinaire, mais un autre passage de Varron montre que ces ânes, qui se vendaient fort cher, coûtaient peu à nourrir, *ego enim uno servulo, hordeo non multo, aqua domestica, meos multinummos alo asinos.* III, XVII. 6.

Quant à la manière de faire paître les troupeaux, *pascendi ratio,* c'est celle qui est usitée encore en Italie, en Espagne, et qui n'est pratiquée, en France, que dans les cantons limitrophes des Alpes et des Pyrénées. Varron nous apprend qu'il y avait, pour les différentes espèces de troupeaux, des pacages d'hiver et d'été. « Ainsi, dit-il, les troupeaux de moutons sont emmenés de l'Apulie, pour aller bien loin passer « l'été dans le Samnium, et font leur déclaration au publicain. « Car faire paître le troupeau sans l'avoir fait enregistrer, serait « une contravention aux règlements des censeurs. Les mulets « aussi, en été, sont chassés des prés fertiles de Rosea sur les « hautes montagnes de Gurgures[1]. » II, I. 16.

[1] Le changement de station des troupeaux et les règlements des Romains, à cet égard, subsistent encore dans le royaume de Naples. Ceux qui, pendant l'hiver, envoient paître leurs troupeaux dans les plaines de la Pouille, sont obligés de les faire enregistrer dans les bureaux de la douane de Foggia, où le prix du pâturage est fixé, selon une ancienne coutume. Ce droit de pâture dans l'herbage de la Pouille, propriété de la couronne, forme un revenu de 1,920,000 francs. Comme il y a divers genres de bestiaux, on y soigne aussi la végétation de plusieurs plantes salutaires à certains animaux. On voit d'immenses terrains couverts d'asphodèles (*asphodelus ramosus*, Linn.), qui est une excellente nourriture pour les moutons, d'autres de *férule* qui est agréable aux buffles, et qui croît à une hauteur considérable. On

Il est fort singulier qu'un aussi bon esprit qu'Aristote ait admis[a] ce conte populaire, que dans les Algarves, près du promontoire sacré, les cavales soient fécondées par le vent ἐξανεμοῦσθαι. Il est plus surprenant encore que Varron, si judicieux, si exempt de préjugés, qui avait voyagé dans ce pays; que le savant Columelle, qui était Espagnol, aient adopté cette fable. Varron dit[b] : « Le fait est incroyable, mais réel, *res incredibilis est, sed vera.* » Pline[c], Solin[d], Silius Italicus[e] l'affirment, et on devait s'y attendre. Justin[f] seul met cette assertion au rang des fables, et en donne une explication raisonnable. Tout cela prouve que les meilleurs esprits sont forcés de payer tribut à ce besoin de croire l'incroyable qui est inné chez l'homme, et qui semble être une condition de sa nature. Varron a consigné dans son ouvrage un petit fait, que les naturalistes modernes ont vérifié, et que je ne dois pas négliger d'inscrire. Il dit « qu'à Rome, quand une mule produisait, cela était considéré comme un prodige, mais qu'il n'en était pas de même en Afrique, » et il cite Denys et Magon qui semblent regarder le fait comme ordinaire, et disent simplement que la mule et la cavale mettent bas le douzième mois après la conception. Or nous savons maintenant avec certitude que dans les climats chauds les mules sont fécondes.

Les Romains s'étaient aperçus que les voyages et le changement de station étaient utiles à la santé des brebis, qu'ils augmentaient la quantité du lait, et accroissaient la finesse de la laine. Ils avaient organisé un système de parcours semblable à celui de la *Mesa* en Espagne, qui est peut-être un reste de leurs règlements. Varron nous en a conservé quelques détails.

[a] *Hist. anim.*, VI, 18; cf. Servium *ad Georg.* III, 273.

[b] II, I, 19.

[c] IV, 35; VIII, 67.

[d] c. XXIII, *Plin. Exercit.*, p. 32.

[e] Lib. III, v. 379.

[f] Lib. XLIV, c. III.

II, I, 27.

Voy. mon Mémoire sur la *domestication des animaux*, dans les Annales des sciences natur. de 1832, p. 57.

I. II, 9, 10.

consacre même au *chardon béni* et à l'artichaut sauvage un grand espace de terrain, préférablement à l'herbe, à cause de la nourriture qu'ils fournissent à certains animaux. Voy. Symonds, page 241

Comme les pâturages d'été étaient souvent très-éloignés des pacages d'hiver (car il dit que ses propres troupeaux, qui hivernaient dans l'Apulie, passaient l'été sur les montagnes de Réaté), il y avait entre les deux stations des chemins publics, et, à des distances réglées, des pacages qui étaient réservés pour les moutons, et qui étaient pour les troupeaux une véritable étape.

Les brebis qu'on couvrait de peaux, *pellitæ*, à cause de la supériorité de leur laine, comme celles de Tarente et de l'Attique, exigeaient, dit Varron[1], plus de soins que les brebis à laine grossière, *hirtæ*. Dans l'Épire, qui servait de modèle pour la manière de gouverner les troupeaux, on employait un berger pour cent brebis communes, et deux pour autant de brebis habillées de peaux. On devrait peut-être essayer sur nos mérinos ce procédé, qui, en concentrant l'évaporation du suint, doit augmenter la finesse de la laine. II, II, 18-20.

Varron avance que les brebis domestiques sont issues de brebis sauvages, comme les chèvres domestiques des chèvres sauvages qui ont imposé leur nom à l'île de Caprasia, près de l'Italie[2]. Il prise en elles surtout la légèreté; et Caton assure que sur le Soracte et dans les monts de Fiscellum, il y a des chèvres sauvages qui sautent d'un rocher à une profondeur de soixante pieds (cinquante-deux pieds de roi). J'ai vu, dans les Alpes, des exemples de l'agilité du bouquetin, qui rendent croyable le récit de Caton. II, III, 3. *Ibid.*

[1] En comparant les descriptions des écrivains latins et grecs qui ont traité de l'agriculture, et que Schneider a rassemblées, t. V, p. 405, 406, de son édition des Script. R. R. on est conduit à une détermination que ce savant a omise, c'est-à-dire que ces moutons à laine fine, épaisse et crépue, de Tarente et de l'Attique, *oves pellitæ*, étaient véritablement l'espèce connue aujourd'hui sous le nom de *mérinos*, que nous avons importée d'Espagne.

[2] Les plus beaux boucs se tiraient de l'île de Mélos.

Supplément, t. V, pag. 113; éd. in-12, 1777.

Buffon a pensé que le mouflon, qui est encore sauvage en Corse, était la tige de nos moutons. M. Caillaud assure avoir trouvé des brebis sauvages à soixante lieues à l'ouest de l'Égypte, dans le désert qui s'étend entre les oasis. Nos naturalistes actuels n'admettent pas l'opinion de Buffon, et je me range à leur avis. Le pays d'où nos moutons sont originaires reste encore à déterminer positivement. On présume cependant qu'ils descendent des moutons sauvages des chaînes de l'Oural et de l'Altaï.

Monde primitif, t. II, p. 294-296, tr. fr.

M. Link, après avoir réfuté l'opinion que nos moutons domestiques ont pour tige le mouflon ou l'argali, conclut ainsi: « Il est très-probable qu'il faut dire du mouton ce que nous « avons dit du chien et du bœuf, qu'on a apprivoisé plusieurs « espèces différentes. On peut en compter jusqu'à six : 1° le « mouton d'Europe, dont la toison, variable pour la finesse, est « mêlée de poils plus ou moins durs; 2° le mouton dont les « cornes sont contournées en spirale, du sud et de l'est de l'Eu- « rope; le mouton à longue queue, qui paraît en être une « sous-espèce; 3° le mouton à grosse queue, ou chez lequel « cette partie a des dispositions pour attirer à elle la graisse; « on en compte diverses variétés : par exemple, le mouton « kirguise, dont la queue est large; le mouton de Bukarie, « dans la laine duquel sont des poils longs et soyeux; le « mouton du Cap, avec une longue queue chargée de graisse; « 4° le mouton de Guinée, qui a les jambes élevées et du poil « en place de laine; 5° le mouton du Thibet, qui a des poils « longs et soyeux, et qui ne diffère de la chèvre que par l'ab- « sence de la barbe; 6° le mouton de la Thébaïde, qui a de « longs poils soyeux brun rougeâtre, et une queue courte. « Toutes ces espèces sont à l'état domestique; on ne les connaît « point à l'état sauvage. Aucune des espèces sauvages connues

« n'a de laine, il n'est donc point probable qu'elles aient été « la source des espèces lanigères. Nous ne savons du mouflon « des montagnes de l'Afrique septentrionale, que ce qu'en a « écrit M. Geoffroy Saint-Hilaire; il porte un poil mou, rouge, « blanc vers la pointe, avec une longue crinière; de sorte que « c'est l'animal qui se rapproche le plus du mouton, quoique « pourtant de loin. »

Quant au bouquetin des Alpes, il a moins de rapport avec la chèvre domestique que l'ægagre (*capra ægagrus*), espèce sauvage répandue dans toutes les chaînes du Caucase et du Taurus, et qui paraît être la souche de nos troupeaux de boucs et de chèvres.

« La chèvre, dit M. Link, ne présente pas moins de variété que le mouton dans les diverses contrées qu'elle habite, et probablement aussi l'homme en a apprivoisé plusieurs espèces. La chèvre de Cachemire, avec ses cornes en hélice, ses longs poils soyeux entremêlés de ce duvet fin avec lequel on fait des châles si précieux; la chèvre du Thibet et celle du Népaul, aux poils fins, et qui n'est peut-être qu'une variété de la précédente; la petite chèvre d'Afrique (*capra depressa*) avec laquelle la chèvre d'Angora ne fait qu'une même espèce; la petite chèvre de Whida et la grande chèvre de Mamré, qui n'ont pas de poils soyeux; toutes ces variétés, en général, existaient déjà avec tous les caractères qui les distinguent, avant de passer à l'état de domesticité. La souche de notre chèvre paraît présenter moins d'incertitude que celle de la plupart de nos animaux domestiques. Varron parle des chèvres sauvages de l'Italie, et il ajoute que c'est d'elles que l'île Caprasia tire son nom. Cetti soutient qu'il se trouve dans l'île de Tavolara des chèvres sauvages en grand nombre, et il ajoute : « La barbe, « les cornes et la couleur sont les mêmes chez la chèvre sauvage

T. II, p. 298.

II, 3, 4.

« et la chèvre domestique; la seule différence consiste en ce que « les chèvres sauvages ont le poil plus court, et que leur taille « est très-grande, de sorte qu'une chèvre sauvage est égale à « deux chèvres communes[a]. » Il peut encore se trouver, suivant Strabon[b], des chèvres sauvages (δορκάδες) en Espagne. Pallas regarde le *paseng* du Persan, ou le bouc à bezoard, qu'il nomme *capra ægagrus,* comme la souche de la chèvre sauvage, et Gmélin en a apporté à Saint-Pétersbourg une tête accompagnée de cornes que Pallas a décrite avec précision; Gmélin a donné aussi de cet animal une description qui n'a d'autre défaut que celui d'être trop courte[c]. Le même auteur ajoute ce fait remarquable, que notre bouc se trouve sauvage dans les montagnes de la Perse, et conséquemment il le distingue du paseng, ou bouc à bezoard (ægagre). Elphinston fait aussi deux espèces distinctes du paseng et du bouc sauvage[d]. Le bouc asiatique ressemble exactement, pour la forme de la tête, *au bouquetin du Mont-Blanc,* dont il a été donné une description exacte dans la *Ménagerie du Muséum*, livre II. Je ne doute point que ce dernier ne soit le bouc sauvage; la taille, la couleur, la queue courte et les cornes le caractérisent très-bien. Cet animal est probablement le même que celui qu'on trouve à Tavolara; est-il aussi le même que le bouc d'Asie? C'est ce que nous apprendrons des recherches ultérieures. Des investigations plus approfondies pourront, dans la suite, faire découvrir de nouvelles espèces, comme le fait présumer la découverte du bouquetin du Sinaï (*capra sinaïtica*) par Ehrenberg, qui l'a décrit et figuré avec beaucoup d'exactitude. »

II, IV, 13. Au sujet des cochons, Varron et les anciens, ont fait une observation qui a été confirmée par les modernes : c'est que les cochons nés en hiver ne croissent et ne se développent pas

[a] *Histoire nat. de la Sardaigne*, 1[re] partie, sect. 110.

[b] Pag. 163, ed. Casaub.

[c] Pallas, *Spicileg. zoolog.*, XI, 43; Gmélin, *Voyage en Russie*, 3[e] partie, sect. 493.

[d] *Account of Cabul*, p. 122.

bien à cause des froids[1], tandis que le sanglier brave les hivers les plus rudes. Ce fait vient encore à l'appui de l'opinion que notre porc domestique doit son origine aux contrées chaudes de l'Orient.

Varron conseille de ne faire porter les truies qu'à vingt mois, II, IV, 7.
afin qu'elles mettent bas ayant deux ans faits. Peut-être peut-on, de cette manière, obtenir une race plus forte? Je l'ignore. Mais, certes, la méthode usitée dans le Perche et en Normandie, dans le canton du Merleraut, où les cochons atteignent une taille et un poids énorme[2], est préférable pour le profit. On fait saillir la truie à sept ou huit mois par des verrats de cet âge; et, au moyen de ce procédé, l'on obtient en deux ans trois levées de cochons gras. On voit que le capital circule plus vite, et que l'intérêt de ce capital ou le produit net est plus fort.

Varron traite ensuite des bœufs. « Le bœuf, dit-il, est le II, 5, 4.
« compagnon de l'homme, le ministre de Cérès; c'est pour « cela que les anciens avaient établi la peine de mort contre « celui qui le tuerait; témoin l'Attique, témoin le Péloponnèse.[3] »

M. Link rappelle les nombreuses recherches auxquelles on *Monde primitif*, t. II, p. 290.
s'est livré pour tâcher de trouver la souche sauvage du taureau. Les travaux de Cuvier sont au premier rang dans cette *Descript. des animaux fossibl.*, t. IV, pag. 119 et suiv.
matière. M. Link y a ajouté quelques-unes de ses vues. Après avoir discuté la ressemblance de notre bœuf domestique avec l'*urus* ou l'*aurochs*, le bison ou wysent des anciens Allemands, le bœuf d'Afrique, le *zèbu* ou bœuf bossu, l'arni, le buffle et le yack (*bos gruniens*), le gour (*bos gaour*), le gayal (*bos frontalis*), et enfin le bœuf fossile des tourbières, il pense

[1] Porci qui nati hieme, fiunt exiles propter frigora.

[2] 600 à 700 livres.

[3] Vid. Pausanias, *Attic* 24; Meursius, *Græciæ feriatæ* 2. in *βουφονία*, et *Attic. lect.*, 6, 22; Petr. Castell. *de festis Græcorum*, 2, 7; et Harduin. *ad* Plin., VIII, 45.

qu'on a apprivoisé plusieurs espèces de bœufs toutes différentes, et que la domesticité de l'une a peut-être amené la domesticité de l'autre. « Il est vraisemblable, dit-il, que la fusion « des espèces polonaise et égyptienne en une seule, a produit « notre espèce commune. Ainsi, deux pays s'occupèrent à la « fois de la domesticité du bœuf, l'Afrique et l'Inde méridio- « nales, comme, dans l'Afrique et dans l'Inde septentrionales, « on s'occupa de celle du chien. »

II, V, 8. La couleur préférable pour les bœufs, dit Varron, est le noir, ensuite le rouge, troisièmement l'alezan, quatrièmement le blanc.

Ce petit paragraphe est curieux pour quiconque a voyagé en Italie, et a observé les races de bœufs qu'on y emploie pour l'agriculture. Il paraît que l'irruption des barbares, du IV[e] au VII[e] siècle de l'ère chrétienne, a changé la race des bêtes à cornes, tout comme elle a influé sur le sang italien, sur les lois, le gouvernement et les constitutions de l'Italie soumise à la domination romaine. Aujourd'hui tous les bœufs, toutes les vaches existant dans l'Italie transpadane[1], sont gris, de cette race à grandes cornes évasées, connue sous le nom de *bœufs de la Romagne.* C'est elle qui peuple les maremmes toscanes, les marais Pontins, tout l'état de l'Église et les pays qui s'étendent vers le Pô. Elle prédomine en Lombardie, où elle est pourtant mêlée avec la race aux petites cornes courtes, au toupet frisé sur le front, au poil noir ou rouge, qu'on tire de la Suisse et du Tyrol. Il y a encore dans le royaume de Naples une variété de bœufs gris, destinée aux charrois, et qui s'attelle avec un collier : ils ont les cornes longues et minces, sont [illegible] montés sur jambes, ont peu de ventre et de fanon,

et sont très-vites à la marche. Or cette première race gris blanc règne seule dans la Pologne, l'Ukraine et la Russie méridionale, qui s'étend vers l'Euxin et la mer d'Azof. Elle y existait déjà un siècle avant J. C.; car Varron nous dit que, dans la Thrace, presque tous les bœufs étaient blancs : *Albi in Italia non tam frequentes, quam qui in Thracia, ubi alio colore pauci.* L'autre race grise, napolitaine, se trouve abondamment dans les provinces du Caucase, où elle sert à porter les fardeaux à travers les montagnes[1]. C'est de ces contrées que sont sortis les barbares qui, dans le moyen âge, envahirent l'empire romain. Il n'est pas étonnant que ces peuples pasteurs aient amené leurs troupeaux avec eux, et que la race qu'ils affectionnaient par suite des habitudes d'enfance et de patrie, ait fini par prédominer dans le pays dont ils avaient fait la conquête et où ils s'étaient établis. II, v. 10.

Quoique Aristote et Élien aient décrit le buffle sous le nom de *bœuf d'Arachosie,* je serais porté à croire que c'est aux peuples indo-scythiques que l'Italie doit l'introduction du buffle, originaire de l'Inde, et qui peuple les marais Pontins, les maremmes et les marécages insalubres; car il n'était pas domestique chez les Grecs ni chez les Romains, et l'époque de son importation, consignée dans les annales d'Italie, remonte à l'an 595 de l'ère chrétienne[2]. Voy. *Lettr. sur l'Italie, à M. Ch. Pictet,* par M. de Châteauvieux, p. 130, 2e édit.

Varron nous apprend[3] que les troupeaux de bœufs avaient aussi, dans l'année, trois stations différentes : « Au printemps II, v, 11.

[1] Voyez le Voyage de Gamba.

[2] Buffon, tome X, page 63, dit, d'après Masson, *Voyage en Italie,* tome III, p. 54 : « On sait par les annales d'Italie que le premier buffle y fut amené l'an 595. »

[3] « Pascuntur armenta commodissime in « nemoribus, ubi virgulta et frons multa. « Hieme secundum mare; æstu abiguntur « in montes frondosos. » Je regrette de ne pouvoir employer le vieux mot d'*aumaille,* dérivé d'*armentum,* et qui exprime aussi d'une manière générale les grands troupeaux de bœufs, de chevaux, d'ânes et de mulets, et celui de *bergeat,* qui corres-

« on les fait paître avec avantage dans les bois où il y a de « jeunes branches et beaucoup de feuilles ; ils hivernent le long « de la mer ; l'été, on les conduit sur des monts boisés. »

Cet usage s'est encore conservé dans la Toscane, et les bœufs qui passent l'été sur les cimes de l'Apennin, hivernent dans les maremmes.

II, VI, 3. Dans le chapitre où il traite des ânes, Varron nous dit : « Il en existe deux variétés ; l'une sauvage, qu'on appelle « *onagre* : il y en a beaucoup qui vivent en troupes dans la « Phrygie et la Lycaonie ; l'autre domestique, comme tous ceux « de l'Italie. L'onagre est très-propre à être employé comme « étalon. »

L'intérieur de l'Asie Mineure a été peu visité par les voyageurs modernes. Nous ne savons pas si l'âne sauvage existe encore dans les montagnes de la Phrygie et de la Lycaonie. M. Charles Texier ne l'y a pas trouvé ; mais il s'est assuré qu'il existe dans l'une des Sporades (*Piscopia*)[a]. Les derniers voyageurs anglais, MM. Onseley, Malcolm, Kinneir et Ker-Porter, ont assuré que l'onagre vit à l'état sauvage dans plusieurs provinces de l'orient de la Perse, d'où l'on a pu conclure que cette contrée et la chaîne du Taurus sont la patrie de l'âne, cet animal qui depuis tant de siècles a été réduit à l'état domestique. Mais il est difficile aujourd'hui d'adopter cette opinion. Jusqu'à l'année 1835 on ne connaissait d'autre bonne représentation du prétendu âne sauvage que celle qui est donnée dans le voyage de Ker-Porter. Ce voyageur avait chassé, tué et dessiné après la mort, un solipède qu'il croyait être l'âne

[a] Strabon, p. 568, l. XII, c. V, l'indique dans la *Lycaonie*.

pond à *pecus*, et comprend les petits troupeaux de brebis et de chèvres. Ces deux mots ont existé dans la langue jusqu'en 1580. Ils se trouvent dans les Mémoires sur l'histoire de France jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, et sont encore vivants dans le patois percheron et normand ; ils manquen tout à fait à notre langue actuelle.

sauvage. Aujourd'hui il y a tout lieu de penser que cette figure représente, non pas l'*onagre* sauvage, mais *l'equus hemionus*. Deux individus de cette dernière espèce, mâle et femelle, existent à la ménagerie du Jardin des Plantes, et leur couleur isabelle, avec la raie dorsale noire, qui se partage en croix sur le garrot, la forme de la tête, du corps et des jambes, la brièveté relative des oreilles de l'*hemionus* se rapportent complétement à la figure et à la description fort exacte données par Ker-Porter. Je regarde donc comme très-probable que le solipède vivant en société à l'état sauvage dans la Perse et la haute Asie, qui a été décrit sous le nom d'*onagre* par les Hébreux, les Grecs, les Latins, les Arabes et les voyageurs modernes en Asie, n'est autre chose que l'*equus hemionus*, et que l'âne sauvage, au lieu d'être commun aux deux continents, a véritablement pour patrie l'intérieur de l'Afrique. Les nombreuses espèces du même genre, zèbres, couagas, etc., que nous connaissons pour vivre à l'état sauvage dans ce continent, donnent à cette détermination de l'origine de l'âne une fort grande probabilité[1]. De plus, dans les contrées tropicales, l'âne jouit d'une forme plus grande et plus belle que dans les pays froids; il y est aussi plus vif et plus fort; et ce solipède qui, au Chili, est rentré dans la vie sauvage, ressemble beaucoup à la souche primitive, telle que nous pouvons la concevoir d'après les descriptions des anciens. Link, *Monde primitif*, t. II, pag. 304, 305.

On voit par la description du cheval que nous a donnée Varron, et encore mieux par les monuments, que l'espèce I, VII, 5. prisée chez les anciens, soit pour la guerre, soit pour l'attelage et les courses de char, était fort différente des races arabes, anglaises, limousines ou normandes. Le cheval barbe

[1] Voyez mes *Recherches sur l'histoire ancienne, l'origine et la patrie des céréales*; *Annales des sciences naturelles*, 1826, p. 18; Brown, *Voyage au Congo*, p. 304, 305, tr. fr.

ou napolitain est celui de nos chevaux modernes qui s'en rapproche le plus. Par exemple, les anciens prisaient dans un étalon une crinière et une queue épaisse et fournie, tandis que nous regardons comme un signe de race d'avoir la crinière mince et courte, la queue légèrement garnie de crins, et des poils très-courts au paturon.

La description du cheval de guerre thessalien donnée par Xénophon, est confirmée par les représentations exactes de ce cheval sur le Parthénon, dans les statues équestres, les bas-reliefs grecs et même la colonne Trajane, et les sculptures romaines qui ont adopté ce type pour le cheval héroïque. Les médailles de Thessalie, en général, et entre autres, celles de Phalanna, qui existent à la Bibliothèque royale, donnent une idée précise des formes du cheval thessalien. Ce trait caractéristique d'avoir le haut de la tête large, était le trait frappant des chevaux nommés *bucéphales,* variété particulière de chevaux thessaliens. De ce genre est la belle tête de cheval du palais Colambrano à Naples. Le cheval de Marc-Aurèle, au Capitole, est bucéphale. Quant aux proportions du corps, c'est un cheval napolitain entier. Il a, en tout, le caractère des belles races de la Calabre et de la Pouille [1].

On prétend, dit Varron, que ceux qui ne font rapporter leurs juments que de deux années l'une, obtiennent de meilleurs poulains; j'ignore si cette remarque a été faite dans nos haras. On ne sevrait les poulains de leur mère que lorsqu'ils avaient deux ans faits; nous les sevrons à six mois. On devrait tenter des essais comparatifs de ces deux manières de procéder.

[1] Note de Courier, traduction de l'*Équitation* de Xénophon. Voyez *Considérations générales sur la domestication des animaux*, *Histoire du genre* equus; *Annales des sciences nat.*, cahiers de septembre et octobre 1832; et Link, *Monde primitif*, t. II, page 301.

A trois ans, on les exerçait, et quand ils étaient en sueur, on les frottait d'huile; lorsqu'il faisait froid, on allumait du feu dans les écuries. Nous ne donnons pas à nos chevaux ces soins recherchés. Varr., II, VII, 15.

Les chevaux italiens ne mangeaient, en fait de grains, que de l'orge, comme cela se pratique encore en Espagne : ils n'en goûtaient qu'à trois ans, et se nourrissaient jusque-là de foin, d'herbe et de *mélasse* (*farrago*). Varr., II, VII, 7, 14.

Le cheval sauvage, dans les temps qui précédèrent l'ère chrétienne, occupait sur le globe un espace beaucoup plus étendu qu'aujourd'hui. Hérodote[a] l'indique dans la Russie, Strabon[b] dans l'Inde, dans les Alpes, dans l'Ibérie, chez les Celtibériens, et enfin dans le Caucase, où, dit-il, la rigueur du froid lui donne un poil très-fourni. Pline[c] dit que le Nord renferme des troupeaux de chevaux sauvages, de même que l'Afrique des hordes d'onagres. Selon les missionnaires qui ont le mieux connu la Chine, on trouve encore des chevaux sauvages dans la Tartarie occidentale et sur les terres des Kalkas, dans le voisinage de Hami : ils ressemblent aux chevaux ordinaires; mais ils vivent en grandes troupes : s'ils rencontrent des chevaux domestiques, ils les enveloppent, les placent au milieu d'eux, et, les serrant de tous côtés, les entraînent dans leurs forêts du Saghatur[1].

[a] IV, 52.
[b] Pag. 710, 207, 163, 520; éd. Casaubon.
[c] VIII, 16.

Nous apprenons, par la relation d'un voyage du roi arménien Héthoum, insérée par M. Klaproth dans le Journal asiatique[2], qu'il existe des chevaux sauvages aux environs de Bar Koul, ville située sur le lac du même nom, au nord de Hami.

[1] Grosier, *Description de la Chine*, IV, 224, 2e édit., in-8°; Du Halde, *Descript. de la Chine, et de la Tartarie chinoise*, t. IV, pag. 28, in-fol.

[2] Voyage du roi arménien Héthoum, auprès de Batou et de Mangou-Khan, dans les années 703 et 704 de l'ère arménienne, 1254, 1255 de J. C. (*Nouveau Journal asiatique*, octobre 1833, t. XII, pag. 281, et *ibid.* not. 1.)

Ces chevaux sont de couleur jaune et noire; mais M. Klaproth en donne, d'après les auteurs mogols, une description qui ne permet pas de les confondre avec l'*hémione*.

Je ne crois pas ici devoir adhérer à l'opinion de M. Link, lorsqu'il dit: « Si nous voulons trouver la patrie du cheval, il « faut la chercher dans le pays où cet animal se présente le « plus parfait, et, particulièrement, là où il jouit au plus « haut degré de l'agilité, cette faculté qui le caractérise, qui « rappelle le plus son état sauvage, c'est-à-dire l'Arabie et « le nord de l'Afrique. L'Asie centrale et l'Inde ne peuvent « jamais élever cette prétention, parce que l'espèce n'y atteint « point un degré de supériorité assez marqué, bien que les « chevaux sauvages soient devenus très-nombreux chez les no- « mades de l'Asie. » La force et l'agilité des races de chevaux tartares, persanes et turcomanes, réfutent évidemment l'assertion du savant naturaliste allemand.

II, p. 303, t. franç.

Varron, suivant son plan méthodique, traite ensuite sa troisième division, des mulets, des chiens et des pasteurs[a]. « Les « mulets et les bardeaux sont, dit-il[b], bigénères, pour ainsi « dire greffés, et ne sortent pas des racines de leur espèce « propre; car le mulet est le produit de la jument et de l'âne, « et le bardeau (*hinnus*) celui du cheval et de l'ânesse: tous « deux sont utiles pour le service, mais nuls pour la reproduc- « tion. Ceux qui veulent avoir une belle race de mulets, ont « soin de choisir pour étalon le plus grand et le plus bel âne « possible, issu d'une bonne race, soit de l'arcadienne, selon « le précepte des anciens agronomes, soit de la réatine, suivant « ma propre expérience; car j'ai vu vendre pour étalons quel- « ques ânes de Réaté (Riéti) trois et quatre cent mille ses- « terces (60 et 80 mille francs)[1]. »

a. I, VIII, IX, XI.
b. I, VIII, 1-8.

[1] En toutes lettres: *Trecenis ac quadri- genis millibus*. Ce passage, rapproché de ce-

Ce passage donne une idée du luxe et des richesses concentrées, à cette époque, dans l'oligarchie romaine; car, les voitures n'étant pas suspendues, et leur mouvement étant par conséquent très-rude, les riches et voluptueux Romains faisaient leurs voyages en litières. C'est ce qui explique l'estime qu'on faisait des beaux mulets destinés à les porter, et le prix exorbitant des étalons employés à la production des mulets.

Dans la colonie de Saint-Domingue, fondée par mon trisaïeul, et où j'ai possédé trois habitations, nous n'employions que des mulets pour le transport des cannes aux moulins à sucre, et des barriques de sucre, de sirop et de rhum à l'embarcadère. Nous avions des juments tirées de la partie espagnole de Saint-Domingue, et nous achetions dans le Mirbalais, canton du Poitou renommé par la beauté et la haute taille de ses ânes, comme l'Arcadie en Grèce et Réaté en Italie, les étalons destinés à couvrir ces juments. Souvent un bel âne mâle, qu'on nommait *bouriquet équïors,* nous a coûté de 4 à 6 mille francs.

Le passage de Varron, que j'ai cité plus haut, comparé avec deux autres du même livre, dans lesquels nous voyons presque tous les produits pesants, tels que l'huile, le vin et le blé, portés à dos d'âne, de l'intérieur de l'Italie aux bords de la mer où on les embarquait pour leur destination[1], montre aussi que bien que les Romains eussent ouvert et pavé des routes principales, telles que les voies Appienne, Latine, Émilienne, Flaminienne, etc., cependant les routes de deuxième et de troisième classe et les chemins vicinaux étaient en fort mauvais état,

lui de Pline, VIII, 68, qui cite Varron, ne laisse aucun doute sur ce prix de 300 et 400 mille sesterces, tout exorbitant qu'il paraît: Gronovius *De pec. vet.*, I, 4, p. 22; Budée *De As.*, p. 171; Ursini et Gessner, h. l. sont tous d'accord sur cette évaluation.

[1] Greges fiunt fere mercatorum, ut eorum qui e Brundisino, aut Apulia asellis dossuariis comportant ad mare oleum aut vinum, itemque frumentum, aut quid aliud. (II, VI, 5.)

puisque les transports des marchandises de l'intérieur de l'Italie à la mer, et des ports dans les villes méditerranées, se faisaient généralement à dos d'âne ou de mulet. Bien différente de l'Angleterre où des communications par terre et par eau s'ouvrent et se ramifient à l'infini dans tous les sens, pour faciliter le débouché des produits de la nature et de l'industrie, l'Italie romaine était un corps qui avait de grandes artères libres, mais dont les veines et les petits vaisseaux étaient presque tous oblitérés.

Le haut prix des beaux ânes destinés à servir d'étalons, s'explique aussi par la grande consommation qu'on faisait alors
II, VIII, 5. de mulets et de mules. « C'était, dit Varron, les seuls animaux « employés au tirage des voitures : *Hisce enim binis conjunctis* « (*mulis aut mulabus*) *omnia vehicula in viis ducuntur.* » Il nous apprend encore que les mulets nés dans les lieux humides et marécageux ont la corne molle, et que ces mêmes mulets, si on les mène l'été sur les montagnes, comme cela se pratique dans le canton de Réaté, acquièrent alors une corne extrêmement dure.

Cette qualité de la corne était beaucoup plus importante pour les anciens que pour nous, puisqu'ils ne connaissaient pas l'art de ferrer les chevaux, qui ne fut découvert que dans le v[e] ou le vi[e] siècle.

C'est aussi, je crois, à cause des pertes en chevaux boiteux que devait faire nécessairement, dans les sols pierreux, la cavalerie non ferrée, que les Grecs et les Romains, habitant un pays de montagnes, ont fait de leur infanterie leur principale force, et ont attaché à leurs armées un nombre de cavaliers si petit relativement à celui des fantassins.

Quant à l'histoire ancienne des mulets, c'est-à-dire des trois produits de l'âne avec la jument, de l'ânesse avec le cheval,

et de la jument avec l'onagre, à l'influence prédominante du mâle dans la génération, aux progrès successifs de la *domestication* de ces métis, et à un grand nombre de faits concernant leurs vices et leurs qualités, la durée de leur vie, leur aptitude à la course, je m'abstiendrai d'en parler, ayant traité ces questions d'une manière spéciale dans deux mémoires[1] particuliers.

L'espèce des chiens offrait beaucoup moins de variétés chez les anciens que chez nous : Aristote n'en distingue que trois, le chien de Laconie, le molosse, tous deux chiens de chasse, et le chien destiné à la garde des troupeaux, qu'il dit excéder de beaucoup les autres chiens par la grandeur. *Hist. animal.*, IX, 1.

« On s'était presque généralement accordé, dit M. Link, à regarder le chien comme pouvant provenir du *chacal* ou *chagal* (*canis aureus*), animal que Guldenstädt a le premier décrit avec assez d'exactitude, mais dont il n'a donné qu'une mauvaise figure. Ce qui a porté à cette opinion, c'est la description que Guldenstädt et Pallas font des habitudes du chacal, desquelles ils concluent la disposition à passer à l'état de domesticité. Mais une difficulté s'est présentée, car le nombre des chacals s'est tout à coup multiplié ». M. Frédéric Cuvier admettait une différence entre le chacal de l'Inde (*canis aureus*) et le chacal à longues jambes du Sénégal (*canis anthus*)[a]. Lorsqu'il eut vu la bonne description et la figure exacte que Tilésius a donnée du chacal[b], il reprit la question dans le *Supplément à l'histoire naturelle de Buffon*, 1831 ; il sépara le chacal de Guldenstädt de son chacal indien, et lui donna le nom de *canis caucasicus ;* il ajouta le chacal d'Alger et le chacal de Nubie (*canis crezschmar*) que

[a] *Hist. natur. des Mammifères*, l. II et XVII.

[b] *Act. Academ. Leopold. Carol.*, t. XI, p. 389.

[1] Considérations générales sur la domestication des animaux, *Annales des sciences naturelles*, septembre et octobre 1832 ; de l'Influence de la domesticité sur les animaux, depuis le commencement des temps historiques jusqu'à nos jours, lu dans la séance publique des quatre académies, en 1829.

Rüppel avait rapporté. A ces diverses espèces vient encore se joindre le chacal de Morée que M. Geoffroy Saint-Hilaire a décrit, et dont il a fait dessiner un crâne dans la Relation de l'expédition en Morée; mais sa description laisse à désirer. Ce chacal est d'une couleur plus foncée que les autres. L'auteur les regarde tous comme des variétés et non comme des espèces. De Ehrenberg a donné une description exacte et une bonne figure du chacal de Syrie (*canis syriacus*), qui diffère beaucoup du chacal de Guldenstädt par la brièveté de son museau. A cette occasion, l'auteur fait des remarques sur les chiens domestiques en général. Il dit, après avoir émis l'opinion que le chien privé est issu du *canis aureus* : « Il est « probable que chaque pays avait dans son voisinage la souche « de son chien domestique, et qu'il n'y a eu qu'un petit nombre « de contrées dans lesquelles les formes se soient mêlées entre « elles, et variées à l'infini. L'Afrique nous donne une preuve « de la vérité de cette assertion. Ou les voyageurs se trompent, « ou ils ont mal observé, lorsqu'ils disent qu'il n'y a, dans cette « partie du monde, qu'une seule espèce de chien domestique. « Le chien d'Égypte, analogue au *canis lupaster* (*canis anthus* « *crezchmari*), ne se trouve comme animal domestique, en « Égypte, que dans le voisinage de la mer. Nous avons vu en « Nubie, à partir de la haute Égypte, dans les villages, un chien « tout différent du premier. Le chien de la Nubie est plus petit, « beaucoup plus vif, plus élancé ; sa couleur est le rouge brun. « Les habitants de Dongolah l'emploient à la chasse de l'anti- « lope et du lièvre, exercice auquel serait peu propre le chien « paresseux de l'Égypte. Le chien de Dongolah se rapproche « beaucoup de ce chien sauvage, que j'ai décrit sous le nom « de *canis sabbar,* et dont j'ai rapporté un individu à Berlin [a]. »

Icones et descriptiones mammalium, Decas, 2; Berol. 1830, in-fol.

Buffon [b], faute d'avoir connu les monuments et la description

[a] Voy. sur l'origine du chien, Link, *Monde primitif*, p. 272, trad. franç.

[b] Tom. XII, pag. 253, 255; VI, 332, 334, édit. citée

très-longue et très-détaillée que Varron nous a donnée du chien des pasteurs, est tombé dans des erreurs continuelles. Il dit que le chien de berger à oreilles droites est l'espèce primitive, et le type d'où sont sorties toutes les variétés de chiens que nous connaissons. Il croit que le chien de Laconie, qu'Aristote dit être le produit du chien et du renard, est notre chien de berger, et cela parce que le renard a les oreilles droites. Mais il est évident qu'Aristote répète sur l'origine du chien de Laconie, un conte populaire : d'ailleurs le lacon, le molosse et le chien des pasteurs sont représentés sur une foule de monuments grecs et romains, et je ne me rappelle pas y avoir jamais vu un chien à oreilles droites. Tous ont le nez proéminent, l'épine du dos droite, la mâchoire inférieure plus courte que l'autre, et les oreilles longues et pendantes comme les dépeint Varron : *Mento suppresso, auriculis magnis ac flaccis, spina neque eminula, neque curva, latratu gravi.* Notre chien de berger est celui de tous les chiens dont la voix est la plus brève et la plus rare; il est levretté, il a le dos voûté; le chien pasteur des anciens est donc très-différent de notre chien de berger; il a plus de rapport avec notre chien courant. Le chien de Brie à oreilles droites, ce type de l'espèce, d'après Buffon, paraît n'avoir pas été connu des anciens.

II, IX, 3, 4.

Hist. animal, VIII, 28.

Buffon, t. VI, pag. 267.

Varron cite un fait qui prouve que l'espèce dont il parle était pourvue d'un odorat très-fin. « Aufidius Pontianus, dit-il, avait « acheté dans le fond de l'Ombrie des troupeaux de moutons, « avec les chiens, mais sans les bergers, à condition que ceux-ci « amèneraient les troupeaux dans les pacages de Métapont et « d'Héraclée. Les bergers qui avaient conduit les troupeaux « retournèrent chez eux. Au bout de quelques jours, les chiens, « qui regrettaient leurs maîtres, partirent d'un commun accord, « et, quoiqu'il y eût entre les deux points une distance de plu-

II, IX, 6.

« sieurs journées de chemin, ils se procurèrent de la nourriture « dans les champs situés le long de leur route, et revinrent en « Ombrie trouver leurs bergers. »

On n'a pas observé de fait semblable dans l'espèce des dogues et des levriers, qui ont peu de nez, pour me servir de l'expression technique.

Varron dit aussi : « Il est très-important que les chiens soient « de la même portée, parce que les proches parents sont plus « enclins à se défendre et à se secourir mutuellement. » Sans doute l'expérience avait enseigné aux Romains cette pratique que nous ne suivons pas en France. Il m'a semblé utile et intéressant de rechercher la marche et les lois du développement des facultés intellectuelles des animaux sauvages et domestiques, surtout des chiens, qui tiennent le rang le plus élevé dans cette hiérarchie. J'ai fait pendant trente ans de nombreuses observations, de longues expériences, que j'ai consignées dans un ouvrage dont je ne donnerai ici que les conclusions.

Il résulte des faits nombreux que j'ai présentés :

1° Que les animaux domestiques sont susceptibles d'un développement de facultés intellectuelles plus étendu qu'on ne le pense communément;

2° Qu'il y a chez eux, mais dans des limites que nous ne pouvons pas encore déterminer, qualités instinctives, facultés d'imitation, mémoire et réminiscence, volonté, délibération et jugement;

3° Que l'individu et même la race sont perfectibles en raison de l'instruction des classes ou des personnes avec lesquelles ils vivent, de l'éducation qu'on leur donne, des besoins, des dangers, et, pour généraliser la proposition, des circonstances dans lesquelles on les place;

4° Que plusieurs des qualités qu'on regardait comme instinctives sont en effet des qualités acquises par leur faculté d'imitation, et que certains actes qu'on attribuait à l'instinct, sont réellement des actions électives du domaine de l'intelligence, de la mémoire et du jugement.

Quant aux pasteurs, Varron dit : « Toutes les nations ne « sont pas propres au métier de pasteur. Le Basque et l'Anda- « lou s'y refusent; les Gaulois sont excellents surtout pour les « bêtes de somme. » Il me semble que, sur ce point, nous avons un peu dégénéré de nos ancêtres. II, X, 4.

On peut inférer des conditions rapportées par Varron, pour l'achat des pasteurs, que, de son temps, ils étaient généralement pris dans la classe des esclaves, ce qui motiva la loi portée par Jules César dans sa dictature, loi qui exigeait qu'il y eût parmi les pasteurs au moins un tiers d'hommes libres[a]. II, X, 4, 5.

Le système de spéculation sur la vie des esclaves commençait à changer, et faisait place à une philanthropie plus éclairée. Nous avons vu[b] que, sous le vieux Caton, l'union entre les deux sexes était défendue aux esclaves, et que, par exception, l'avare agriculteur vendait à ceux qui étaient en état de payer le droit de cohabiter ensemble.

Du temps de Varron, on permettait souvent aux pasteurs qui résidaient constamment dans le domaine, de s'unir dans la ferme à une compagne d'esclavage. « Quant à ceux, dit Var- « ron, qui paissent les troupeaux dans les monts et dans les « bois, plusieurs propriétaires ont jugé utile de leur adjoindre « des femmes qui suivent le troupeau, qui apprêtent les repas « des bergers, et les rendent plus assidus à leurs fonctions; « mais il faut que ces femmes soient robustes, bien constituées, « et qu'elles ne le cèdent pas aux hommes pour le travail; telles « sont les Illyriennes. J'ai vu, en Illyrie, des femmes grosses, II, X, 6, 7.

[a] Mém. sur l'affaiblissement de la population et des produits de l'Italie pendant le VII[e] siècle de Rome, dans les *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. XII, pag. 344.

[b] *Supra*, p. 438.

« lorsqu'elles étaient à terme, quitter un moment leur ouvrage, « et, après être accouchées, y revenir, rapportant leur enfant « qu'on serait tenté de croire qu'elles ont trouvé et non pas mis « au monde. Là existe aussi cette coutume singulière : l'usage « permet aux filles, qu'on appelle *vierges*, d'errer dans le pays « sans être accompagnées, jusqu'à l'âge de vingt ans, de satis- « faire, avant d'être mariées, leurs désirs avec tous ceux qui « leur plaisent, et même d'en avoir des enfants. » Gessner[1] rapporte qu'un usage semblable a existé en Angleterre, dans les montagnes de l'évêché de Salisbury, et qu'il n'était pas honteux pour les jeunes filles d'avoir des *enfants du pacage de Weidkinder;* c'est le nom qu'on leur donnait.

« Quant au nombre des bergers, continue Varron, je crois « qu'un seul suffit pour quatre-vingts brebis communes; Atticus « n'en met qu'un pour cent. Dans les troupeaux qu'on porte à « des milliers de brebis, il est plus facile de diminuer le nombre « des bergers que dans les petits troupeaux, comme ceux d'At-
x, 11. « ticus et les miens. Deux hommes, dit toujours Varron[a], suf- « fisent pour une bande de cinquante cavales; chacun d'eux « doit avoir une jument domptée, dans les pays où l'on fait « changer ces troupeaux de station, comme cela arrive souvent « dans la Pouille et dans la Lucanie. »

Cet usage existe encore dans la plaine de Rome, l'*agro romano*[b], et dans les marais Pontins, où l'on voit des bergers à cheval, armés de javelines, paître d'immenses troupeaux de bœufs, de buffles et de chevaux sauvages.

y. *Lettr. lie*, par Château- pag. 187.

Le onzième et dernier chapitre du second livre de Varron traite du lait et de la tonte des troupeaux. C'est le complément des quatre-vingt-une parties dans lesquelles il a divisé son livre sur l'art de nourrir et d'élever les bestiaux, *De re pecuaria*.

C'est encore un des fruits de la domesticité que la production permanente du lait chez les vaches, les brebis et les chèvres. Les espèces sauvages ne le conservent que le temps nécessaire pour que leurs petits puissent s'habituer à d'autres aliments. Les espèces domestiques, transportées dans le nouveau monde, ont perdu, en acquérant l'indépendance, cette propriété de leurs ancêtres, et n'ont du lait que lorsqu'on garde les veaux et les chevreaux pour téter leur mère.

Un curieux passage d'Aristote nous montre que cette sécrétion si utile, qu'on entretient par une irritation mécanique, a été produite primitivement par une inflammation des mamelles, au moyen d'une espèce d'urtication. Il ajoute même, pour les chèvres : « Quand elles n'ont pas été fécon- « dées, on frotte leurs mamelles avec des orties assez for- « tement pour exciter de la douleur. On trait un lait mêlé « d'abord de sang, ensuite de pus, et enfin, un lait aussi pur, « aussi sain et aussi abondant que celui qu'on tire des chèvres « pleines. » *Hist. animal.* III, 20.

« De tous les liquides que nous prenons comme aliment, le « plus nourrissant, dit Varron, est le lait; d'abord celui de bre- « bis, ensuite le lait de chèvre. Les fromages les plus nourris- « sants, et qui tiennent le plus longtemps dans l'estomac, sont « ceux de lait de vache; en second lieu, ceux de lait de brebis; « enfin, les fromages de lait de chèvre. » Je ne crois pas que l'analyse chimique et l'observation médicale aient confirmé cette assertion de Varron. Cependant, les trois meilleurs fromages connus, le stilton, le sept-moncel et le roquefort sont faits, les deux premiers avec le lait de vache, le troisième avec le lait de brebis. Les fromages du Mont-d'Or, près de Lyon, sont fabriqués avec du lait de chèvre. C'est aux physiologistes et aux chimistes actuels à constater, par des expériences, la proportion II, XI, 1. Varr. II, XI, 3.

des substances nutritives contenues dans ces diverses variétés de fromages.

II, XI, 4. Varron nous apprend ensuite que les Grecs et les Romains employaient, pour faire prendre le lait, d'autres matières que nous. On se sert, en général, de la liqueur contenue dans l'estomac du veau; Varron regarde comme le meilleur *coagulum* la liqueur contenue dans l'estomac du lièvre, du chevreau, et enfin de l'agneau. D'autres, surtout les Grecs, y ajoutaient le lait qui coule d'un rameau de figuier coupé, et qu'ils appelaient, les uns ὄπον, les autres δακρύον.

Pour saler les fromages, on préférait le sel fossile au sel
Varr. II, XI, 5. marin.

Quant à la tonte des brebis à laine fine, *pellitæ,* les Romains prenaient des précautions extraordinaires. L'époque de la tonte
XI, 2, 34. était entre l'équinoxe du printemps et le solstice d'été; Columelle précise l'époque en nommant le mois de mai. « Le jour
II, XI, 7. « même de la tonte, dit Varron, on frotte les brebis tondues avec « du vin et de l'huile: quelques-uns y ajoutent de la cire blanche « et de la graisse de porc; et, si elles ont l'habitude d'être cou« vertes d'une peau, ils oignent intérieurement cette peau avec « le même onguent, et en couvrent de nouveau les brebis. On « tond les brebis communes (*hirtæ*) vers le temps de la moisson « de l'orge, ou avant la coupe des foins; quelques-uns les tondent « deux fois l'an, tous les six mois, comme dans l'Espagne cité« rieure. Ils emploient le double de travail, parce qu'ils pensent, « de cette manière, obtenir une plus grande quantité de laine. « Les mots *vellera* et *velamina* prouvent que l'arrachement de la « laine a précédé la tonte. Ceux qui usent encore de ce procédé « font jeûner les brebis trois jours auparavant, parce que, sur « des animaux languissants, les racines de la laine sont moins « adhérentes à la peau. Ce fut l'an de Rome 454 que P. Ticinius

« Menas amena, pour la première fois en Italie, des tondeurs « de moutons, *tonsores;* ce fait est consigné dans une inscrip- « tion publique de la ville d'Ardée[1] : jusque-là les Romains « n'avaient point eu de barbiers, qu'ils nomment aussi *tonsores*. »

« De même, continue Varron, que la brebis nous fournit II, XI, II.
« sa laine pour les vêtements, la chèvre fournit ses poils pour « l'usage des matelots, pour les machines de guerre et les « havre-sacs des ouvriers[2]; quelques peuples, comme les Sardes « et les Gétules, s'habillent de leurs peaux. Il paraît que cet « usage existait autrefois chez les Grecs; car, dans les tragédies « et les comédies, les vieillards sont nommés διφθερίαι, à cause « de la peau de chèvre dont ils sont revêtus. »

On trouve encore des *diphtères* en France au XIX[e] siècle : tous les paysans du Maine et des frontières de la Bretagne, depuis Mayenne jusqu'à Fougères et Vitré, sont vêtus de peaux de chèvre.

Il me semble que ce dernier paragraphe du dernier livre de Varron renferme beaucoup de faits curieux et peu connus, tels que la double tonte des brebis en Espagne, les procédés de la tonte des brebis à laine fine (*pellitæ*), la fixation de l'époque où l'on recueillait la laine en l'arrachant, de celle où on commença à tondre les moutons, enfin l'usage et l'emploi varié des poils de chèvre. Il me reste encore à traduire les trois dernières lignes dans lesquelles on peut démêler l'existence d'un fait intéressant pour l'histoire naturelle.

[1] Pline cite les inscriptions et les peintures d'Ardée qui, dit-il, étaient plus anciennes que la fondation de Rome, XXXV, 6, 37; t. II, p. 682, l. 10 et p. 702, l. 4.

[2] *Fabrilia vasa*. Nul commentateur n'a fait de note sur ce passage. Serait-ce *le bagage des ouvriers en machines*, leur havresac, qui était couvert d'un tissu de poil de chèvre imperméable à l'eau ? Les locutions connues de *vasa colligere*, plier bagage, de *præfectus fabrûm*, machiniste en en chef, peuvent justifier cette conjecture. Les Géoponiques (XVIII, 9), qui traduisent Varron l'appuient, ἡ δὲ θρὶξ ἀναγκαία πρὸς τε σχοίνους καὶ σάκκους, καὶ τὰ τοιούτοις παραπλήσια.

« Les chèvres, dit Varron[1], ont des poils très-longs, et se « tondent, à cause de cela, dans une grande partie de la Phry-« gie, d'où l'on nous apporte les cilices (*cilicia*), et autres tissus « de ce genre (faits de poil de chèvres tondues), dont le nom « vient de ce que l'usage de tondre les chèvres s'est établi d'abord « en Cilicie. »

VIII, 76. Pline dit qu'en Cilicie et vers la Syrie, on fait les vêtements
Hist. animal., VIII, 28. avec des poils de chèvres tondues. Aristote fournit le caractère propre de cette espèce, en disant que les chèvres de Syrie ont les oreilles pendantes et si longues, qu'elles se touchent par en bas, et qu'en Cilicie, on tond les chèvres comme des brebis.

L'identité des lieux, le caractère des oreilles longues et pendantes, et la circonstance de la grande longueur des poils, probablement aussi de leur finesse et de leur épaisseur, qui rendit nécessaire la tonte des chèvres phrygiennes, tandis qu'on arrachait le poil de toutes les autres, nous font reconnaître la
T. VI, p. 270, 271, et 2ᵉ pl., ed. cit. race des chèvres d'Angora que Buffon a très-bien décrite d'après deux individus mâle et femelle qui vivaient à la ménagerie du Roi. « Elles ont, dit-il, le poil très-long, très-fourni, « et si fin, qu'on en fait des étoffes aussi belles et aussi lustrées « que nos étoffes de soie. » Ainsi, nous apprenons que cette race de chèvres à poil long et fin existait du temps de Varron, dans le même pays qu'elle habite aujourd'hui. Probablement les *cilices* qu'on importait à Rome étaient des étoffes fines et lustrées[2], bien différentes, quoiqu'elles portassent le même nom, du sayon grossier fait du poil des chèvres communes, que les moines portèrent sur la peau par esprit de pénitence.

[1] II, XI, 12. Vid. Colum. præf. 26, et VII, VI, 2; Schneid., not. h. l., et, sur la tonte des chèvres et même du poil et de la barbe des boucs, Calpurnius, *Ecloga* V, v. 67, 68.

[2] Nous savons par Martial (XIV, 140) qu'on en faisait des chaussons.

DES ANIMAUX NOURRIS ET ENGRAISSÉS DANS LA VILLA.

Varron, dans le début de son troisième livre, compare la civilisation des villes à la culture des champs ; il dit que les hommes se sont livrés à l'agriculture, longtemps avant d'habiter des villes, et il donne à la vie des champs la préférence sur la vie urbaine : *neque solum antiquior cultura agri sed etiam* III, I, 4. *melior.* « Aussi, ajoute-t-il, ce n'est pas sans raison que nos « ancêtres rejetaient de la ville dans les champs leurs concitoyens, mais parce que, pendant la paix, ils étaient nourris « par les Romains de la campagne, et défendus par eux pendant la guerre. »

Varron définit ensuite, et cette définition était bien nécessaire, le mot de *villa*. Ce nom avait chez les Romains une III, II, 5, 6, 7, 8, 9, 10. acception générique et très-étendue, comme les mots *armentum* et *pecus*. Il désignait soit un édifice isolé dans une place hors des murs, comme la *villa* publique du Champ de Mars, qui servait aux opérations du cens, des levées de troupes, de l'élection d'un magistrat; soit une simple maison de plaisance hors de la ville ; soit une ferme à blé, avec des vignes et des oliviers, comme celle de Caton le censeur; soit une ferme à troupeaux; soit une ménagerie pour élever et engraisser des animaux, des oiseaux, des poissons, des *insectes* et des mollusques recherchés par le luxe des tables[2]; soit enfin une habitation de maître avec ses dépendances, jointe à un domaine, à des parcs, à des viviers. Les *fermes* ornées ou les châteaux des Anglais peuvent nous donner une idée assez juste de cette dernière espèce de villa.

[1] C'est dans ce sens que le mot *villa* doit être pris dans les passages de Varron cités dans la page suivante.

, 13. « Il y a, dit Varron, deux genres de nourriture pour les « animaux : celle des bestiaux, qui se fait dans les champs, et « celle des poules, des pigeons, des abeilles, etc., qui a lieu « dans l'intérieur de la villa. Le carthaginois Magon, Cassius « Dionysius et d'autres ont semé dans leurs écrits quelques pré- « ceptes, à ce sujet, que Seius paraît avoir lus. Aussi, par cette « industrie, il tire de la maison seule de plus grands produits « que d'autres d'un domaine tout entier. J'y ai vu de grands « troupeaux d'oies, de poules, de pigeons, de grues, de paons, « et même des loirs, des poissons, des sangliers, et d'autre gi- « bier en abondance. L'affranchi qui tenait ses livres de recette « et de dépense, et qui me recevait en l'absence de son maître, « me dit que Seius retirait de son établissement 50,000 ses- « terces (10,000 francs) par an.

« La *villa* de la tante maternelle de Mérula était, dit tou-
14.15. « jours Varron, située dans la Sabine, sur la voie *Salaria*, à « vingt-quatre milles de Rome. Il y avait dans cette villa des volières qui fournissaient cinq mille grives engraissées. Ces « grives se vendaient 3 denarius la pièce (2 fr. 40 cent.), ce qui « donnait, par an, un revenu de 60,000 sesterces (12,000 fr.), « deux fois autant que le domaine d'Axius à Réaté, qui était de « 200 jugères ou 100 arpents[1]. »

Le luxe des tables à Rome, les repas publics donnés sans cesse par les colléges des augures et les diverses confréries, as-
icer. *De* suraient la vente de ces produits. « L. Albutius, dit Varron,
II, 2; III, II, « homme très-éclairé, m'a assuré que dans le canton d'Albe, où « il avait ses propriétés, le produit des animaux nourris dans

[1] Varro, III, II, 16. cf. Pancirol. *Diatrib.*, tom. III, *Thes. Ant. rom. Grævii.* Columelle ajoute (VIII, X, 6), que, de son temps, le luxe journalier des tables avait donné aux grives engraissées le prix constant de 3 *denarius*, ce qui rendait cette branche d'industrie très-profitable aux propriétaires de maisons de campagne.

« la villa l'emportait toujours sur le produit du domaine ;
« que sa terre lui rendait moins de 10,000, et sa villa plus de
« 20,000 sesterces (2 à 4 mille francs), et que, s'il pouvait
« acquérir une villa près de la mer, dans le lieu qu'il choisi-
« rait, il en retirerait plus de 100,000 sesterces (20 mille
« francs). En effet, M. Caton[1], lorsqu'il a accepté la tutelle
« du fils de Lucullus, n'a-t-il pas vendu pour 40 millions de
« sesterces (8 millions de francs) de poisson de ses viviers? »

Ces passages de Varron, écrivain consciencieux, et bien au fait du prix de ces denrées, puisqu'il possédait lui-même des volières superbes, et en tirait grand parti, donnent une idée du luxe et de l'opulence des oligarques de cette époque ; mais ils ne prouvent pas plus la richesse de l'Italie, en général, que les grandes fortunes de quelques seigneurs russes, qui égalent celles des Crassus et des Lucullus, ne prouveraient l'aisance générale des habitants de l'empire moscovite.

Varron divise l'industrie de la villa en trois genres : les volières, les parcs et les viviers. Le premier comprend tous III, III, 1. les volatiles qu'on nourrit dans l'intérieur de la maison, tant ceux qui vivent sur terre seulement, tels que les paons, les pigeons, les grives, que ceux qui exigent la réunion de la terre et de l'eau, tels que les oies, les sarcelles, les canards. Le deuxième genre renferme tous les animaux sauvages ou privés qu'on nourrit dans des enceintes bien closes, annexées à la villa. De ce nombre sont les sangliers, les chevreuils, les lièvres, enfin les abeilles, les escargots et les loirs. Le troisième genre se divise en deux espèces : les poissons de mer et ceux d'eau douce. Pour se procurer ces objets, il faut des oiseleurs, des chasseurs et des pêcheurs. « L'attention vigi-
« lante de vos esclaves, dit Varron, soignera ces animaux soit

[1] Celui qui se tua à Utique.

« lorsqu'ils porteront, soit lorsqu'ils mettront bas leurs petits, « et quand ces derniers seront nés, les nourrira et les engrais- « sera jusqu'à ce qu'ils soient en état d'être menés au marché. »

Varron fait ensuite l'histoire de ce luxe; il nous apprend qu'il était assez moderne et ne datait que d'une ou deux générations. Ainsi le père d'Axius n'avait dans son enclos qu'un lièvre, tandis que son fils avait formé un vaste parc de plusieurs arpents, clos de murs, qui contenait un grand nombre de sangliers et de chevreuils. La gourmandise en était venue au point de dédaigner les poissons d'eau douce, comme trop vulgaires, et les riches Romains avaient prolongé jusqu'à la mer leurs viviers, parmi lesquels ceux de Philippe, d'Hortensius et des Lucullus tenaient le premier rang.

Varro, III, III, 5, 6, 8, 9, 10.

Quant aux volières, qu'on entretenait pour en tirer du profit, Varron nous apprend que les marchands de comestibles en avaient établi dans Rome même, et en louaient à la campagne, surtout dans la Sabine, parce que la nature du sol y attire beaucoup de grives; on y ajoutait des ortolans et des cailles, qui se vendaient cher étant engraissés. On les privait de lumière; on les nourrissait de boulettes faites avec des figues et de la farine d'épeautre; on faisait passer dans la volière un petit canal d'eau courante, pour qu'ils pussent boire et se baigner à volonté. On tenait la volière très propre. Vingt jours avant de les prendre pour la consommation, on augmentait leur nourriture, on y mettait de la farine plus fine. A côté de la grande volière, on en avait une petite plus éclairée, où l'on faisait entrer les oiseaux gras qu'on voulait tuer, et on avait soin de les tuer tous dans ce lieu fermé, de peur que les autres, s'ils voyaient la fin de leurs compagnons, ne se laissassent mourir.

III, IV, 2; III, V, 2, 3, 4, 5.

Les palombes et les tourterelles, les cailles, les grives, étaient en Italie, comme chez nous, des oiseaux de passage. Mais Var-

ron nous transmet un fait curieux pour l'histoire des grives; il dit : que « tous les ans, vers l'équinoxe d'automne, elles passent « la mer pour se rendre en Italie, et ne la repassent que vers « l'équinoxe du printemps[1]. » L'époque du passage en France des *turdus* (ou grives de vigne), est très-différente : elles viennent en mai, mais en petit nombre, pour faire leurs petits. L'époque de leur grand passage est depuis la mi-septembre jusqu'à la fin de ce mois; elles restent tout le mois d'octobre, et repartent toutes dans les premiers jours de novembre, tandis que, d'après Varron, elles passent l'automne et l'hiver en Italie.

Le VIe chapitre traite de l'éducation des paons : « C'est de « notre temps, dit Varron, qu'on a commencé à élever des « paons en grandes troupes, et qu'ils se sont vendus un haut « prix. On dit qu'Aufidius Lurco en retire par an 60,000 ses« terces (12,000 francs). » Pline[2] précise l'époque de l'introduction du paon en Italie. C'est le temps de la guerre des pirates; or Varron commandait une flotte dans cette guerre. Pline ajoute qu'on voyait des bandes sauvages de paons dans l'île de Samos et dans l'île de Planasie.

III, VI, 1.

Buffon assigne au paon les Indes orientales pour patrie[a]; Cuvier[b] adopte l'opinion de Buffon[c], fondée sur deux passages de Théophraste[3] et d'Élien[4], qui me semblent très-vagues. Il prétend que les Grecs n'ont connu le paon que depuis l'expédi-

[a] *Histoire des oiseaux*, t. IV, p. 5, éd. in-12, 1772.

[b] *Règne anim.*, tom. I, p. 473.

[c] Buffon, l. c

[1] Cf. *Columell.*, VII, IX, 1, Cetti, cité par Schneider, *Comment. in* h. l. s. 7, confirme l'époque du passage des grives; mais il ajoute, et, je crois, sans fondement, que la mer désignée par Varron est l'Adriatique. J'ai été moi-même plusieurs fois témoin de ce passage des grives en Italie à l'époque indiquée par Varron.

[2] « Saginare (pavones) primus insti« tuit circa novissimum piraticum bellum « M. Aufidius Lurco, exque eo quæstu re« ditus sestertiûm sexagena millia habuit. » X, 23.

[3] Apud Plin. X, 41. « Theophrastus tra« dit invectitias esse in Asia etiam colum« bas et pavones. »

[4] Γίνονται δὲ καὶ ταὼς ἐν Ἰνδοῖς τῶν πανταχόθεν μέγιστοι. (Ælian. *Hist. anim.*, XVI, 2.) Λέγεται δὲ ἐκ βαρβάρων εἰς Ἕλληνας κομισθῆναι, *ibid.*, V, 21.

tion d'Alexandre; mais nous trouvons dans le troisième livre des *Rois*[a] que Salomon avait des paons. Diodore de Sicile[b] dit qu'il y en avait beaucoup en Babylonie; la Médie en nourrissait aussi de très-beaux, et en si grande quantité que cet oiseau en a eu le surnom d'*avis medica*. Philostrate parle de ceux du Phase, qui avaient une huppe bleue; mais Aristote, qui mourut l'an 322 avant l'ère chrétienne, plusieurs années avant Théophraste, son élève, né en 371, parle en plusieurs endroits des paons, comme d'oiseaux fort connus. De plus, des médailles de Samos, fort antiques, représentent le temple de Junon avec ses paons[c]. Les relations de l'Asie Mineure avec la Palestine étaient fréquentes, et ont dû introduire cet oiseau à Samos et dans les colonies grecques, longtemps avant Alexandre. Nous avons d'ailleurs de ce fait des preuves directes; les paons sont décrits dans deux pièces d'Aristophane[d], l'une de la LXXXVIII[e], l'autre de la XCI[e] olympiade, où l'auteur grec dit positivement que l'ambassadeur du roi de Perse a apporté des paons. Suivant Plutarque et Athénée, ce serait seulement du temps de Périclès que le paon aurait été apporté à Athènes, où on le montrait alors pour de l'argent. M. Link pense que le temps où le paon fut importé en Grèce est celui où les républiques grecques étaient en relation si particulière avec les Perses, que l'on vit quelquefois des personnages influents se laisser corrompre par le grand roi. Du reste, je ne prétends pas induire des passages de Varron, d'Aulu-Gelle et d'Athénée, que le paon soit originaire de l'île de Samos; mais peut-être l'est-il de la Médie, comme la luzerne (*medica*), et a-t-il, ainsi que cette plante, tiré son nom d'*avis medica* de sa province natale. Les voyageurs naturalistes qui parcourront la Médie pourront nous en instruire.

Nous avons appris dernièrement de M. Gamba, consul de

[a] X, 22.

[b] *Biblioth. hist.* l. II, c. LIII.

[c] Athén., l. XIV, c. XXI.

[d] *Acharn.* 63; *Aves*, 102-270.

Noct. Attic. VII, 16.

France à Tiflis[a], que le *faisan doré* ou *tricolor huppé*, regardé par Buffon[b] et par tous les naturalistes comme originaire de la Chine, a pour patrie les chaînes du Caucase qui s'abaissent vers la mer Caspienne, où Pline l'a indiqué en donnant de ce bel oiseau une description précise[1]. M. Gamba l'a trouvé partout dans ces montagnes à l'état sauvage avec le faisan ordinaire.

Nous savons encore par lui que le peuplier pyramidal[c], *populus fastigiata*, nommé improprement *peuplier d'Italie*, est indigène dans la Géorgie et le Daghestan. Il s'est perpétué de bouture dans l'Europe, qui ne connaît encore que l'individu mâle de cette espèce.

L'âge de la pleine fécondité des paons est, selon Varron[d], à deux ans. Aristote[e], Columelle[f], Pline[g], le fixent à trois ans, et les observateurs modernes s'accordent avec eux sur ce fait. On leur donnait par mois à chacun un *modius* d'orge (13 livres $\frac{1}{5}$).

« Le propriétaire exige, dit Varron[h], de celui à qui il a confié « le soin de ces oiseaux, six paons par couvée, lesquels, lorsqu'ils « ont atteint leur croissance, se vendent cinquante deniers (ou « 40 francs) la pièce, prix supérieur à celui de la plus belle « brebis. »

La reproduction des paons, leur éducation dans leur jeunesse sont sujettes à beaucoup d'accidents. Voilà pourquoi, dans un temps où ce genre d'industrie ne faisait que de naître, on n'exigeait que trois paonneaux adultes par tête de paon ou six par couvée; car la paonne pond de vingt-cinq à trente œufs dans les Indes, douze en Italie[i], quatre ou cinq en France[k]. La durée de leur vie est de vingt-cinq ans. « Les paons, ajoute « Varron, aiment beaucoup la propreté; leur gardien doit tous « les jours les nettoyer et enlever le fumier qui est très-bon pour « engraisser les terres, et pour servir de litière aux poulets.

[1] Voyez, dans les *Annales des sciences naturelles*, ma note sur le faisan doré.

[a] *Voyage dans la Russie mérid.*, t. II, p. 226.
[b] *Hist. des ois.*, p. 101 et suiv.
[c] T. II, p. 353.
[d] III, VI, 3.
[e] *Hist. anim.*, VI, 9.
[f] VIII, XI, 5.
[g] X, 79.
[h] Varro, *ibid.*
[i] Columelle, VII, XI, 10.
[k] Buffon, t. IV, pag. 27.

« L'orateur Hortensius est le premier qui, dans un festin d'ap-
« parat du collége des augures, fit servir des paons. Beaucoup
« de personnes, dit toujours Varron, ayant suivi l'exemple
« d'Hortensius, ont élevé le prix des paons au point que leurs
« œufs se vendent facilement cinq *denarius* la pièce (4 francs);
« un paonneau, 50 *denarius* (40 francs), de manière qu'un trou-
« peau de cent paons peut rendre aisément 40,000 sesterces
« (8,000 francs), et même 60,000 (12,000 francs), si l'on
« exige, comme Albutius, six paonneaux par couvée. »

Le VIIe chapitre du IIIe livre de Varron traite des pigeons dont il décrit deux espèces, le *pigeon fuyard* ou *biset*, et le *pigeon romain*, l'un gris bleuâtre, sans mélange de blanc, volant du colombier dans les champs pour chercher sa nourriture, et revenant de lui-même à son gîte; l'autre généralement blanc, qui se contente de la subsistance qu'il trouve à la maison, et qui ne quitte pas les alentours de la volière. De ces deux espèces on en a formé, en les croisant, une troisième qu'on élève pour en tirer du produit. Il y a des colombiers qui en contiennent jusqu'à cinq mille.

On regarde le pigeon biset (*columba livia*) comme étant une espèce différente du pigeon ramier (*columba palumbius*). Le premier a la peau du bec rougeâtre, et chez le second, elle est d'un blanc jaunâtre. Le ramier s'avance dans le nord bien plus loin que le biset. Celui-ci est le seul qu'on ait pu encore apprivoiser; on en a obtenu un grand nombre de variétés. L'éducation du pigeon n'est point une chose nouvelle; cependant ni Homère, ni Hésiode n'en ont parlé. Le pigeon domestique se multiplia beaucoup à une époque plus rapprochée de nous. Si Homère, faisant la description d'un peuple encore mal civilisé, et de ses mœurs, garda le silence sur l'éducation du pigeon, ce n'est pas là une raison pour croire

que, vers la même époque, des peuples de l'Orient, plus avancés dans la voie de la civilisation, aient ignoré ce moyen d'ajouter aux agréments de la vie. Link, *Monde primitif*, t. II, pag. 316.

Les Grecs connaissaient déjà, du temps d'Aristote, les pigeons de volière; car cet auteur dit qu'ils produisent dix à onze fois l'année, et que ceux d'Égypte produisent jusqu'à douze fois : or il n'y a que ce pigeon domestique qui soit doué de cette fécondité. Les pigeons fuyards ne produisent au plus que trois fois l'année, et le biset que deux. C'est donc le pigeon de volière que désigne aussi Varron dans ce passage : *Nihil columbis fecundius; itaque diebus quadragenis, concipit et parit, et incubat, et educat, et hoc fere totum annum faciunt.*

Hist. animal., VI, 4.

III, VII, 9.

Varron cite le mode barbare qu'on employait pour engraisser les pigeonnaux : « Quand ils commencent, dit-il, à prendre « des plumes, on leur brise les jambes, on les laisse dans le « nid et on présente à leurs mères une nourriture plus abon- « dante. Celles-ci mangent et font manger toute la journée « leurs petits, qui, de cette manière, engraissent plus vite, et « ont la chair plus blanche que les autres. Les pères et mères, « s'ils sont beaux, de bonne couleur, bien sains, de bonne race, « se vendent communément à Rome 200 sesterces (40 francs) « le couple. Les pigeons d'élite vont jusqu'à 1,000 sesterces « (200 francs). L. Axius, chevalier romain, a même refusé, « dit-on, de vendre une paire de pigeons de cette espèce, pour « moins de 400 deniers (ou 1,600 sesterces, 320 francs). Il « y a enfin, dit Varron, des personnes qui ont à Rome pour « 100,000 sesterces (20,000 francs) de pigeons, et qui en « tirent cinquante pour cent par an de bénéfice [1]. » III, VII, 11.

Varron parle ensuite de l'éducation en grand des tourte- III, VIII, 3.

[1] Je lis avec Victorius et Gesner, *ex asse semissem*, au lieu d'*assem semissem*, qui n'a aucun sens.

›lait tout à fait à celle des pigeons[1]; seule-
tous les jours leur colombier, tandis qu'on
oya les pigeons qu'une fois par mois; les excré-
les étaient réservés pour l'engrais des terres.
issaient et engraissaient aussi les palombes

espèces du genre des pigeons, la tourterelle
et set ou on sauvage, que les Romains élevaient en
qua et qui trouvaient un débouché assuré dans
mar siècle et le luxe des festins. Les peuples
se sont bornés à l'éducation du pigeon de fuie, du
on de volière et de leurs nombreuses variétés.

chapitre IX, qui traite des poules, offre plusieurs faits
x. « Il y en a, dit Varron, de trois espèces : les poules
stiques, les poules sauvages et les poules africaines ou
« ades. » Je ne parlerai point de l'éducation des poules domestiques; elle était la même chez les Romains que chez nous, et les procédés en sont très-connus. Je ferai seulement remarquer que la basse-cour devait être couverte d'un filet, pour empêcher les poules de s'envoler, preuve de la domesticité récente de l'espèce : *Intento supra rete, quod prohibeat eas extra septa evolare.*

Les poules, dit M. Link, sont des oiseaux qu'on apprivoisa de bonne heure; mais il est permis de douter qu'il en soit fait mention dans la Bible. Homère et Hésiode n'en disent rien, quoique souvent l'occasion s'offrît à ces poëtes d'en parler. La composition de la maison d'Ulysse est décrite avec tant de

[1] Cent vingt tourterelles ne consommaient par jour qu'un demi-*modius*, six livres et demie de blé sec. L'époque la plus favorable pour les engraisser est celle de la moisson, qui, en Italie, avait lieu du 20 juin au 10 juillet. Vid. Columell. VIII, 9; et Schneid. not. h. l.

détail qu'on doit s'étonner qu'il n'y soit pas question de poules, comme il paraît aussi extraordinaire qu'un poëme sur l'économie agricole et domestique (*opera et dies*), n'en dise rien[1]. Plus tard, c'est-à-dire à l'époque des tragiques et des comiques grecs, il est souvent parlé du coq : on cite les combats de coqs qui se faisaient à Athènes du temps de Thémistocle. (Élien, *Var. hist.*, II, 28.) Les gallinacés ont donc été importés en Grèce entre l'époque où écrivirent les premiers poëtes et celle où parurent les poëtes dramatiques.

L'histoire de la poule sauvage est plus digne de notre attention. « Les poules sauvages, dit Varron (III, IX, 16.), sont rares à Rome, où « on ne les voit guère que dans des cages. Elles ressemblent « pour l'aspect, non à nos poules domestiques, mais plutôt aux « poules africaines. Elles ne pondent et n'élèvent de poulets « que dans les bois, et sont stériles dans nos *villa*. On dit que « ce sont ces poules sauvages, *gallinæ*, qui ont donné leur nom (Vid. Colum. VIII, II, 2.) « à l'île Gallinaria, située dans la mer de Toscane, vis-à-vis les « monts de Ligurie; d'autres pensent que cette île doit son « nom à des poules domestiques qui y ont été apportées par « des navigateurs et dont les petits sont devenus sauvages. »

Ce paragraphe peut servir à confirmer notre opinion sur le climat primitif de nos coqs et de nos poules que Buffon ignorait en 1772, et que Sonnerat nous a fait connaître par son voyage aux Indes, publié en 1782[a]. Hyde[b] croyait que la Perse était la patrie du coq[2]. Varron et Columelle[c] disent, à la vérité, qu'une des plus belles races de coqs se tirait de la Médie; mais

[a] T. II, p. 148-163; pl. 94, 95.

[b] *Histor. relig. veter. Persarum*, p. 163.

[c] Columell. VIII, II, 4, 13.

[1] La *Batrachomyomachie* cite le coq; mais il est établi que ce poëme a été composé longtemps après Homère (Link.).

[2] Selon le Zend-Avesta (t. I, p. 406, trad. d'Anquetil Duperron), c'est Ormusd qui a donné aux Parses le coq et la poule, et qui les a fait reproduire dans la domesticité. Ce passage de la *Batrachomyomachie*, I, 191, ἕως ἐβόησεν ἀλέκτωρ, prouve sa *domestication* ancienne chez les Grecs de l'Asie Mineure. Comme il est originaire de l'Inde, de Java, de Sumatra, de Perse, d'après les

Sonnerat a trouvé le coq et la poule sauvages dans les vastes forêts de l'Inde. Il a rapporté les individus mâles et femelles qui sont encore au cabinet du Muséum d'histoire naturelle. « Les Indiens, dit-il, nourrissent deux races de coqs et de « poules. La première est semblable à celle de nos coqs et de « nos poules domestiques, et se perpétue par des individus qui « se renouvellent et se succèdent. La seconde race est celle du « coq et de la poule sauvages, que les Indiens entretiennent et « renouvellent en tirant les individus des forêts où ils sont nés. »

A leur extrémité les plumes du cou, dans la poule sauvage de l'Inde, sont, dit M. Link, larges et cartilagineuses, particularité qu'on observe aussi chez le jaseur de Bohême (*ampelis garrulus*). La poule sauvage n'a sur la tête ni crête ni appendice charnu; caractère essentiel que n'a pu amener la domesticité. Les Indiens prennent ce coq dans les forêts; ils le dressent pour les combats de coqs, parce qu'il est plus fort et plus courageux que le coq privé. Le *phasianus varius*, faisan panaché, autre espèce originaire de Java, a été pris aussi pour la souche primitive du coq domestique; mais il en diffère, entre autres choses, par sa crête qui n'est point dentée. L'espèce qui approche le plus de nos coqs domestiques est le coq de Bankiva, originaire des forêts solitaires de Java et de Sumatra, que Temminck a fait connaître le premier. Il n'y a certainement point à douter que quelques-unes des variétés du coq privé ne viennent de ce coq de Bankiva. Ce fait est un argument d'un grand poids, à l'appui de la preuve des relations de commerce qui ont existé primitivement entre ces contrées méridionales et celles du Nord. Cependant d'autres variétés

Mar's natura- s Miscellan., . 353.

Hist. nat. des linac. Amsterdam, 1815, ol.

savants modernes (*Dict. des sc. nat.*, article *Faisan*, t. XVI, p. 119, 121), de Médie, selon les anciens, il n'est pas étonnant qu'il se trouve mêlé avec l'origine de la religion persane, qui a commencé dans la Bactriane.

pourraient bien aussi tirer d'ailleurs leur origine; et alors se présente tout naturellement un passage d'Athénée qui place la patrie du coq dans la Perse. XIV, 20.

La poule, redevenue sauvage, ne perpétuait pas son espèce dans la captivité en Italie, comme le fait la poule sauvage des forêts de l'Inde. Elle vivait dans les bois comme cette dernière. De plus, la couleur du coq et de la poule sauvages que Varron compare à celle de la pintade, est aussi celle de la poule et du coq sauvages de l'Inde. Or on sait que les animaux et les oiseaux domestiques, abandonnés à la vie sauvage, reprennent, au bout de quelques générations, la couleur de l'espèce primitive.

Buffon dit, à l'article du coq sauvage de l'Asie : « Je dois « recommander aux voyageurs qui se trouveront à portée « de voir ces coqs et ces poules sauvages, de tâcher de savoir « si elles font des nids et comment elles les font [1]. » T. III, p. 166.

Sonnerat se tait sur ce point; mais Varron nous apprend que les poules sauvages dont il parle nichaient et pondaient dans les bois.

C'est encore un fait curieux que celui de l'existence, en Italie, de poules et de paons à l'état sauvage, du temps de Varron [a] et de Columelle [b]; car depuis bien des siècles, l'Europe ne connaît plus ces oiseaux que dans la domesticité.

La pintade (*numida meleagris*) peuplait les basses-cours des Grecs et des Romains, comme l'attestent Varron, Columelle et plusieurs autres écrivains [c]. Cet oiseau est sauvage dans toute l'Afrique, depuis le nord jusqu'au cap de Bonne-Espérance [d]. Columelle indique déjà [e] deux espèces ou variétés de pintades;

[a] III, IX, 2.
[b] VIII, II, 2.
[c] V. Becmann, *in Symbolis ad hist. Inventorum*, vol. III, p. II, p. 239.
[d] *Lichtenstein's Reisen*, II[e] part. s. 461.
[e] VIII, II, 2.

[1] Voy. *Dict. des sc. nat.*, article *Faisan*, t. XVI. Deux espèces de poules trouvées sauvages à Java par Leschenault, semblent avoir plus de rapport avec nos poules domestiques que celles de l'Inde, décrites par Sonnerat.

il nomme la première *gallina africana* et la seconde *meleagris*. Pallas admet aussi plusieurs espèces de pintades[a], à l'une desquelles il donne le nom de *numida mitrata;* il y réunit la *gallina africana* de Columelle. Il paraît que, dans une antiquité plus reculée, les Grecs ne renfermaient pas la pintade dans les basses-cours, et qu'à Rome même on la vendait encore un prix assez élevé. Elle vint sans doute en Grèce et à Rome par Cyrène et par Carthage[b].

[a] *Spicileg. zool.* t. IV, p. 15.

[b] Link, *Monde primitif*, t. II, p. 314, 315.

« Les poules africaines, dit Varron[c], que les Grecs appellent « *meleagrides*, sont de grande taille, ont le dos rond, le plu- « mage varié. Le besoin de réveiller l'appétit émoussé des gour- « mands du siècle, a fait entrer dernièrement ces poules dans « les festins; elles se vendent cher à cause de leur rareté. »

[c] III, IX, 18.

On reconnaît dans cette courte description de Varron, les traits caractéristiques de la pintade. Aristote[d] n'en parle qu'une fois; il la nomme *meleagris*, et dit que ses œufs sont marquetés de petites taches. Pline[e] n'a fait que copier Aristote et Varron. Il ajoute seulement que les pintades de Numidie étaient les plus estimées, d'où l'on a donné à l'espèce le nom de poules numidiques par excellence. Columelle, tout en commettant une erreur, nous a décrit cette espèce de manière à ce qu'il est impossible de la méconnaître[f]. « La poule afri- « caine, dit-il, que le plus grand nombre appelle *numidique* est « semblable à la méléagride, excepté qu'elle a la crête et les « barbillons rouges. Ces deux parties de la tête sont bleues « dans la méléagride[1]. » Columelle n'avait pas observé ces oiseaux d'assez près pour s'apercevoir que la première était la femelle et la seconde le mâle d'une seule et même espèce[g]. Du reste, il paraît, par deux passages de Pline[h] et d'Athénée[i]

[d] *Hist. anim.*, VI, II, 2.

[e] X, 67, 74.

[f] VIII, II, 2.

[g] Voy. Buffon, *Hist. des oiseaux*, t. III, p. 234.

[h] XXXVII, 11.

[i] XIV, 71.

[1] Africana est, quam plerique numidicam dicunt, meleagridi similis, nisi quod rutilam galeam et cristam capite gerit, quæ utraque sunt in meleagride cærulea.

qu'une variété de cette espèce se plaisait dans les lieux aquatiques. « On les tient, dit Athénée[1], dans un lieu marécageux, « et elles montrent si peu d'attachement pour leurs petits, que « les prêtres commis à leur garde sont obligés de prendre « soin de leur couvée. »

Il est assez singulier que la pintade, élevée autrefois avec tant de soin chez les Grecs et les Romains, se soit perdue en Europe pendant tout le moyen âge, et n'ait reparu que depuis que les Européens ont cotoyé l'ouest de l'Afrique en allant aux Indes par le cap de Bonne-Espérance. Du reste, Buffon, t. III, pag. 236. cet oiseau était digne de la sensualité des Romains du VIIe siècle de la république. Je puis l'assurer par expérience : nous élevons beaucoup de pintades dans le Perche, et les jeunes pintadeaux rôtis ont le fumet et le goût fin et délicat d'une bonne perdrix rouge.

Varron passe ensuite à sa troisième division des oiseaux, III, X, 1. « que vous autres philellènes, dit-il, appelez *amphibies*, parce « qu'ils ont besoin pour vivre de la terre et de l'eau. »

Les divers ouvrages qui ont traité de l'agriculture nous apprennent que le canard fut élevé par les anciens, qu'il peuplait leurs basses-cours et leurs pièces d'eau. Il serait difficile de fixer l'époque où le canard commença à devenir un oiseau domestique, parce qu'il n'est pas pour l'agriculteur un oiseau d'une utilité aussi grande que les poules, qui, par leurs œufs, donnent une nourriture abondante. Le Nord est la patrie du canard sauvage; mais, dans ses migrations, il s'avance très-loin dans le Midi.

L'oie ne fut pas apprivoisée beaucoup plus tôt que le canard; comme celui-ci, elle est un enfant du Nord, et, comme lui, elle

[1] Athénée emprunte tout ce qu'il dit sur les pintades à Clytus de Milet, disciple d'Aristote.

s'étend dans ses migrations vers les régions méridionales. Les faits suivants établiront que la domesticité de l'oie ne commença pas dans le Nord. On peut, dans les oies sauvages de nos pays, reconnaître deux espèces : l'oie des moissons, *anas segetum*, et l'oie commune, *anas anser*. La première semble plus nombreuse que la seconde; cependant jamais on n'a pu en faire un oiseau domestique, quoiqu'elle n'ait rien qui la distingue de l'autre, ni dans la forme, ni dans la grosseur, ni dans les habitudes.

Link, *Monde primitif*. t. II, p. 317, 318.

En lisant avec attention le x[e] chapitre du III[e] livre de Varron, j'y ai trouvé un fait intéressant pour l'histoire de la domesticité des oies. L'oie domestique n'est, comme on sait, que l'oie sauvage apprivoisée. Elle est restée, de même que le canard et le pigeon fuyard, dans une sorte d'indépendance, ou du moins elle a subi une servitude mois complète que la poule, le pigeon de volière, la brebis et les autres animaux sur lesquels l'homme a exercé son empire. La domesticité n'a presque pas changé son plumage, excepté dans la variété qui est devenue toute blanche, encore dans chaque couvée de ces oies blanches, il naît toujours des petits mélangés, comme l'espèce primitive, de gris et de blanc.

III, X, 2.

Varron recommande de choisir, pour perpétuer l'espèce, les oies blanches les plus grosses, parce que le plus grand nombre de leurs petits ressemblent alors aux pères et aux mères. Il y a, dit-il, une autre variété mêlée de gris et de blanc qu'on appelle *sauvage*, qui ne se mêle pas volontiers avec les autres, et qui ne s'apprivoise pas aussi bien[1]. Columelle ajoute que cette espèce, de couleur mélangée, qui de sauvage a été ren-

VIII, XIV, 3.

[1] Sint ampli et albi; quod plerumque pullos similes sui faciunt. Est enim alterum genus varium, quod ferum vocatur, nec cum iis libenter congregatur, nec æque fit mansuetum.

due domestique, est moins féconde, a moins de valeur et ne mérite point d'être élevée[1].

Il est intéressant d'observer les changements que dix-huit siècles de domesticité ont opérés sur les mœurs et même les facultés génératrices de cette espèce. Aujourd'hui les oies dont le plumage est gris-blanc sont aussi grosses, aussi privées que les blanches. Elles vivent avec elles en bonne intelligence, et sont aussi fécondes que les autres. J'ai eu occasion de les observer depuis trente ans dans ma terre, située à quelques lieues d'Alençon. Mes fermiers, qui en élèvent chaque année de grandes bandes, ne font aucune différence entre les deux variétés, et je me suis assuré de ces faits par de nombreuses expériences.

La gourmandise des Romains n'avait pas négligé le procédé d'engraisser les oies de manière à ce que le foie devienne plus gros que tous les autres viscères réunis. Pline discute x, 27.
avec soin la question de la priorité de l'invention de cette méthode; elle était encore indécise entre le consulaire Scipio Metellus et le chevalier romain Marcus Seius, tous deux contemporains de Varron, qui se disputaient cet honneur. On nourrissait l'oie avec des figues pour rendre le foie plus savoureux. *Pinguibus et ficis pastum jecur anseris albi*, dit Horace. On rendait le foie énormément gros, témoin ce vers de Serm. II, 8, vers. 88.
Martial :

Aspice quam tumeat magno jecur ansere majus! Epigr. XIII, 58.

Le duvet précieux de l'oie n'était pas moins recherché par la mollesse voluptueuse des Romains. Dans les pays froids, il est meilleur et plus fin. Pline nous apprend que celui des x, 22.

[1] Curandum est ut mares feminæque quam amplissimi corporis et albi coloris eligantur. Nam est aliud genus varium, quod a fero mitigatum domesticum factum est : id neque æque fecundum est, nec tam pretiosum, propter quod minime nutriendum est.

oies de Germanie était le plus estimé, qu'une livre de ce duvet se vendait 5 *denarius* (3 fr. 55 cent. la livre de 12 onces), et que ce haut prix fut la cause que les postes militaires, dans cette contrée, se trouvèrent parfois dégarnis; car les préfets envoyaient souvent des cohortes entières à la chasse des oies.

Les anciens employaient comme nous la chair et la graisse de l'oie, soit dans les ragoûts, soit dans les médicaments. Il n'y a que la plume des ailes, dont nous avons fait l'instrument de nos pensées, qu'ils aient négligée comme inutile. La première mention des plumes, employées pour l'écriture, se trouve dans un auteur anonyme du ve siècle, publié par Adrien
III, XI, 1-4. de Valois à la suite de son édition d'Ammien Marcellin. Plus
Origin., VI, 14. tard, Isidore de Séville a donné de la plume une description très-précise [1].

Varron traite ensuite des oiseaux nageurs qui composaient le νησσοτροφεῖον. C'était une enceinte murée avec un canal, une mare, un étang destiné à laver et engraisser les canards, les sarcelles, les foulques et les perdrix de mer.

VIII, XV, 1. Columelle ajoute une espèce d'oiseaux nageurs à ceux que Varron a mis dans son νησσοτροφεῖον. *Nessotrophii cura similis, sed major impensa est. Nam clausæ pascuntur* anates, querquedulæ, boscides, phalerides, *similesque volucres, quæ stagna et paludes rimantur.* Les *phalerides* de Varron sont probablement du genre des sarcelles, dont une espèce, nommée *boscas* par Aris-
Hist. anim., VIII, 3, et VIII, V, 8, ed. Schneid. tote et *boscis* par Columelle, est décrite comme étant palmipède et plus petite que le canard. La *querquedula* de Varron et de Columelle, est probablement notre foulque ou notre poule d'eau dont le cri plaintif est indiqué par son nom latin, et

[1] Instrumenta scribæ calamus et *penna*; ex his enim verba paginis infiguntur; sed calamus arboris est, penna avis, cujus acumen dividitur in duo, in toto corpore unitate servata.

que les Romains avaient soumise à une domesticité imparfaite. Je crois que les perdrix de Varron, qui conçoivent en entendant la voix du mâle, et qui s'engraissent en paissant, sont les *boscides* de Columelle, et se rapportent au genre d'oiseaux de rivage que Buffon décrit sous le nom de *perdrix de mer*, probablement la perdrix de mer grise, *glareola praticola* de Kramer, qui se plaît sur les grèves et dans les prés sur les bords des lacs, et qui est très commune en Italie.

VIII, XV, 1.

Tom. XIV, p. 342.

Pline et Aulu-Gelle nous apprennent que les Romains avaient aussi rendu les grues domestiques pour les engraisser, et qu'elles étaient un des mets recherchés de leurs tables. Horace[a] et Plutarque confirment ce fait[b]. Apicius enseigne la manière d'apprêter les grues. Mercurialis nous apprend que les grues furent transportées à Rome de l'île de Melos, et qu'on les tenait renfermées dans des lieux obscurs pour les engraisser[c].

Plin., X, 30. Aul. Gell., VII, 16.

[a] *Serm.* II, VIII, v. 86.

[b] *De esu carnium disp.* II, *ab initio.*

[c] Var. lect. II, p. 32.

Le grand flammant (*phœnicopterus major*) fut aussi apprivoisé chez les Romains et destiné à servir aux délices de leurs tables. Martial place dans la *villa* que Faustinus avait près de Baies, avec les poules, le paon, les pintades de Numidie, le faisan de Colchide et la perdrix peinte (probablement notre perdrix rouge), l'oiseau qui doit son nom à ses ailes rouges, c'est-à-dire le phœnicoptère. Le luxe des tables modernes n'a pas été si loin. Il paraît que ces espèces, et même le canard, n'avaient pas encore subi complétement le joug de la domesticité; car Varron recommande que tout l'enclos soit couvert d'un filet à grandes mailles, pour que les canards ne puissent pas s'envoler. *Idque septum totum rete grandibus maculis integitur, ne ex ea anas evolare possit.* Columelle répète le même précepte au sujet des canards.

Martial., III, 58, v. 14.

III, XI, 3.

VIII, XI, 1.

C'est un fait à ajouter à l'histoire de la *domestication* du canard, qui avait été négligé par les naturalistes. Chez nous ces oiseaux

vivent libres et ne pensent pas à s'envoler, et ce n'est pas faute de pouvoir se servir de leurs ailes; car j'ai mis plus d'une fois de jeunes canards sauvages dans une couvée de canards domestiques, et quand les premiers sont devenus adultes, ils ont voulu jouir de leur liberté native, sont partis et ont emmené avec eux toute la bande de leurs compagnons d'esclavage.

Varron nous introduit ensuite dans le *leporarium* ou parc attaché à la *villa* qui avait conservé l'ancien nom, quoiqu'il ne renfermât plus seulement, comme autrefois, « un ou deux « jugères de terrain et quelques lièvres, mais un grand nombre « d'arpents peuplés de cerfs et de chevreuils. Q. Fulvius Lippi- « nus a, dit-on, dans le territoire de Tarquinie, un parc clos de « murs, de quarante jugères (vingt arpents), où sont enfermés, « non-seulement des chevreuils et des cerfs, mais en outre des « brebis sauvages[1]. Il en a encore un plus grand près de Sta- « tonie[2], et d'autres dans d'autres cantons. T. Pompeius, dit tou- « jours Varron, possède, même dans la Gaule Transalpine, un « parc enclos pour la chasse, de quarante mille pas d'étendue « (30,400 t.). On a en outre ordinairement dans le même en- « clos des ruches, des réduits pour les escargots, et des ton- « neaux pour nourrir et engraisser des loirs. »

Ce passage, s'il donne une haute idée de la gourmandise des Romains de cette époque, qui engraissaient des limaçons et des loirs, animaux qu'on ne voit plus sur nos tables, nous prouve que les parcs clos de murs, en Italie, étaient bien moins étendus qu'ils ne l'étaient en France il y a quarante ans, et qu'ils ne le sont encore en Angleterre et en Allemagne. En effet, nous voyons par les mesures que nous

donne Varron, que les plus grands n'avaient que vingt à vingt-six arpents de roi de surface, et un parc semblable, avant la révolution de 1789, était commun en France. Il en est de même de l'étendue et de la population de Rome, qu'on avait exagérées sans raison [1]. Des chiffres exacts et positifs mettront fin, je l'espère, aux hyperboles outrées qu'on avait admises jusqu'ici de confiance et sans examen.

Varron rappelle la fécondité du lièvre qui, si cet animal est mis à l'abri de ses ennemis dans un parc, est vraiment étonnante. Il connaissait ce fait curieux de l'organisation de cet animal dont la femelle reçoit le mâle et conçoit même quand elle est déjà pleine : *fit enim sæpe cum habent catulos recentes, alios ut in ventre habere reperiantur*. Aussi a-t-elle, dit Buffon, en quelque sorte deux matrices distinctes, séparées, et qui peuvent agir indépendamment l'une de l'autre; en sorte que les femelles, dans cette espèce, peuvent concevoir et accoucher en différents temps par chacune de ces matrices.

III, XII, 4-5.

T. VII, p. 105.

« On a, dit Varron, commencé dernièrement à engraisser « le lièvre en le tirant de la garenne et en le nourrissant dans « un lieu fermé. Il y a trois espèces de ce genre qu'il faut avoir « dans le parc : le lièvre roux d'Italie, le lièvre blanc des Alpes « et le lapin natif de l'Espagne. » Xénophon[a] connaît déjà en Grèce deux espèces de lièvres. Pline[b] décrit le lièvre blanc des Alpes, *lepus variabilis* de Pallas[c].

III, XII, 5, 6, 7.

Le lapin nommé κύνικλος et κόνιλος [2] par les Grecs[d], décrit par Strabon[e] et par Élien[f], s'était tellement multiplié dans les Baléares, que les habitants ne pouvant plus résister à la grande quantité de ces animaux, demandèrent qu'il leur fût assigné

[a] *De Venatione*, c. V.

[b] Plin., VIII, 81.

[c] *Nov. Glirium Spec.* p. 2 sqq.

[d] Polyb., XII, III, 9 sqq.

[e] L. III, p. 144, ed. Casaub.

[f] *Hist. anim.*, XIII, 15.

[1] Voyez mon Mémoire sur l'étendue et la population de Rome dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, tom. XII.

[2] C'est sûrement du substantif κόνιλος qu'est dérivé notre vieux mot français *conil* employé pour désigner le lapin.

une habita[illegible]us commode. Pline ajoute ce fait singulier, que les Baléares sollicitèrent des troupes d'Auguste pour les défendre contre les lapins : *Certum est Balearicos adversus proventum cuniculorum auxilium militare a divo Augusto petiisse.*

Les Romains tenaient aussi dans ces parcs fermés des sangliers, des cerfs et des chevreuils sauvages, dont les petits, mis dans cette enceinte, engraissaient facilement et devenaient très-apprivoisés. C'était au point que, dans le domaine que Varron avait acheté à Tusculum de Pupius Piso, et dans celui d'Hortensius, près de Laurente, on faisait monter, à des heures réglées, un esclave habillé comme Orphée sur la terrasse de la *villa*, et sitôt qu'il avait embouché la trompette, on voyait accourir au pied du balcon les sangliers, les cerfs, les chevreuils et les autres animaux, pour chercher le gland, la vesce ou les autres grains qu'on leur donnait pour nourriture.

Le quatorzième chapitre de Varron traite de l'éducation des mollusques d'eau douce à coquilles, qu'on engraissait aussi dans des parcs pour les délices de la table. Comme nous avons négligé ce genre d'industrie, je traduirai ce chapitre presque tout entier. Il prouvera jusqu'où les Romains avaient alors poussé les recherches de la gourmandise.

« L'éducation et la multiplication des escargots n'est pas, « dit Varron, aussi simple qu'on le croirait. Il faut d'abord « choisir pour vos limaçons un lieu convenable, en plein air, « qui soit entouré d'eau de tous côtés, de peur que lorsque « vous voudrez aller prendre les petits, vous ne trouviez « plus même les mères. La position la plus favorable est « celle que le soleil ne brûle pas et qui est humectée par la « rosée. Si vous n'avez pas cette exposition naturelle qu'on « trouve au pied des rochers ou des monts baignés par des « lacs ou des rivières, il faut vous créer une rosée artifi-

« cielle. Cela se fait en dirigeant un conduit auquel sont appliqués de petits jets d'eau qui la lancent en l'air et la font « retomber sur une pierre d'où elle puisse s'étendre au loin sur « le terrain. Les limaçons n'exigent que peu de nourriture et « n'ont pas besoin d'esclaves pour la leur servir. Ils la trouvent « en se glissant, soit sur le sol, soit sur les murs. Ils vivent long« temps en ruminant un peu de son et quelques feuilles de « laurier qu'on leur a jetés. Aussi le cuisinier ne sait-il souvent, « quand il les fait cuire, s'ils sont morts ou vivants. Il y a plu« sieurs espèces de ces mollusques. Les petits blancs qu'on tire « de Réaté, les grands[1] qu'on apporte d'Illyrie, et les moyens « qui nous viennent d'Afrique. Ce n'est pas que dans chacune « de ces contrées tous les mollusques aient absolument la « même dimension ; car ceux d'Afrique qu'on appelle *soli« tanæ*[2] sont si grands, que leur coquille peut tenir quatre« vingts quadrans[3]. Ces mollusques se multiplient à un point « incroyable. Les jeunes sont petits et ont la coquille molle; « elle se durcit avec le temps. En formant de grandes îles sur « les grèves et y élevant ces animaux, on en retire un grand « produit. D'autres les engraissent dans des pots percés de pe« tits trous qu'on a enduits d'un mélange de vin cuit et de fa« rine de blé, car cette espèce est très-vivace. »

Pline nous a conservé le nom de l'inventeur des parcs d'es- IX, 82.

[1] Je lis *maximæ* au lieu de *maxime*.

[2] « Ex Africa quæ vocantur *solitanæ* : ea« rum calices quadrantes OCTOGINTA CAPERE « POSSUNT. » Les escargots nommés *solitanæ* tiraient leur nom, je crois, du promontoire d'Apollon (Ras-Zibib) et non du *promontorium Solis*, aujourd'hui le cap Cantin. La mention *ex Africa*, qui indique la province proconsulaire d'Afrique à cette époque, prouve qu'il ne s'agit pas d'un cap de la Mauritanie. L'identité du Soleil et d'Apollon a pu faire donner indifféremment au Ras-Zibib les noms de *promontorium Apollinis* et de *promontorium Solis*.

[3] 80 quadrans étaient $\frac{80}{4}$ du *sextarius* ou 20 *sextarius*; 20 *sextarius* étaient égaux à un *modius* et $\frac{1}{4}$ de *modius*, et le *modius* équivalait à 8 litres 67 centilitres. La capacité de la coquille des *solitanæ* répondait donc à 10 litres 84 centil.

lvius Hirpinus qui, peu de temps avant la e ci de César et de Pompée, les établit dans ses pro- du territoire de Tarquinie, eut soin de faire des parcs pa uliers pour les escargots blancs de Riéti, pour ceux i remarquables par leur grandeur, pour ceux condité est la plus renommée, et pour ceux *romonto* *lis* qui sont les plus recherchés. Il eut aussi la ire de trouver e de nourriture la plus propre à engraisser ces mollusques.

« Le parc des loirs, dit Varron, au lieu d'être entouré « d'eau, doit être clos de murs bâtis en pierre de taille, ou re« vêtus d'un ciment uni, pour qu'ils ne puissent s'échapper. Il « doit contenir de petits chênes qui portent du gland, sinon « il faut jeter dans leur enclos des glands et des châtaignes pour « nourrir les loirs. Il faut leur creuser de petites fosses où ils « puissent mettre bas leurs petits. Ils aiment les lieux secs et « boivent peu. On les engraisse aussi dans de grands vases de « terre que les potiers fabriquent exprès, avec des sentiers sur les « côtés du vase, et une cavité séparée pour contenir leur nour« riture. On met dans ces vases du gland, des noix, des châ« taignes; et, privés de lumière, avec de la nourriture à foison, « ils engraissent promptement. Beaucoup de personnes ont « dans leurs *villa* ces espèces de mues pour les loirs. »

Nous ne mangeons plus ces animaux que les Romains, comme on le voit, élevaient en grande quantité. Apicius donne la manière de les cuire et de les assaisonner, et les censeurs portèrent des lois pour défendre de les servir dans les repas[1]. On mange encore les loirs sauvages en Italie, mais on ne les élève plus dans la domesticité.

[1] Pline rapporte (VIII, 82) cette loi somptuaire portée par Marcus Scaurus dans son consulat, l'an de Rome 639. C'est dans les forêts de la Carniole, de la Carinthie et

Les deux derniers chapitres du troisième livre de Varron, traitent des abeilles et des viviers. Il adopte en partie l'erreur des Grecs qui faisaient naître les abeilles de la putréfaction d'un bœuf; mais il rend justice aux conceptions géométriques de ces insectes qui, pour occuper le plus d'espace possible dans leur ruche circulaire, ont donné à leurs cellules la forme d'hexagone inscrit dans un cercle. *In favo sex angulis cella quod geometræ ἑξάγωνον : fieri in orbe rotundo ostendunt, ut plurimum loci includatur.* « Les abeilles, dit-il encore, ne vivent III, XVI, 4, 5.
« pas solitaires comme les aigles, mais en société comme les « hommes. Les corneilles s'associent comme les abeilles, mais « les résultats sont différents. Il y a chez les unes association « pour le travail et pour les constructions, ce qui n'existe pas « chez les autres. Ici du calcul et de l'art; c'est des abeilles « que les hommes ont appris à travailler, à bâtir des édifices, « à mettre en réserve des approvisionnements[1]. »

Quant au produit, Varron cite un propriétaire qui affermait III, XVI, 10.
ses ruches pour cinq mille livres de miel par an (3,334 liv.

de la Stirie, que les loirs se trouvaient le plus abondants (Harduin, *ad Plinium*, XVI, 7). Un passage de Plaute cité dans Nonnius (chap. II, au mot *Glis*), semble indiquer que, du temps de cet auteur comique, les loirs étaient servis dans les festins. Albert (*De anim.* pag. 221, a.) décrit très-bien le loir, et dit qu'on élève ces animaux en grand nombre dans des parcs en Bohême et en Carinthie, et que leur chair est un manger délicieux. Vincent de Bauvais (*Spec. nat.* XIX, 131) décrit cet animal. Swinburne (*Itiner.* t. I, pag. 385, trad. allem.) nous apprend qu'en Calabre on leur fait la chasse pour les manger. Il ne faut pas confondre le loir avec le muscardin ἔλειος ou ἔλιος des Grecs (*mus avellanarius*), dont parle Martial (v. 38), et que l'épithète d'*aurea* qu'il lui donne fait positivement reconnaître. Voyez, sur les causes et les effets de sa torpeur, les naturalistes anciens et modernes cités par Schneider, tom. V, p. 568, 569.

[1] « Hæ apes non sunt solitaria natura, « ut aquilæ, sed ut homines. Quod si hoc « faciunt etiam graculi, at non idem : quod « *hic* societas operis et ædificiorum, quod « illic non est. *Hic* ratio atque ars; ab *his* « opus facere discunt, ab *his* ædificare, ab « *his* cibaria condere ». Ce dernier trait, assez obscur, n'a été interprété par aucun commentateur; on est d'abord porté à croire que ce sont les abeilles qui ont imité les hommes pour leurs travaux, leurs constructions, leurs approvisionnements;

poids de marc), et deux frères Véiens qui avaient servi sous lui en Espagne, auxquels leur père n'avait laissé qu'une petite maison et un champ d'un jugère (un demi arpent) d'étendue. Ils avaient placé des ruches partout autour de leur cabane, avaient planté un jardin et semé le reste du terrain en thym, en cityse et en mélisse[1], et ils ne tiraient jamais, année moyenne, moins de 10,000 sesterces (2,000 fr., de leur miel.

Quant aux ruches, Varron dit que les meilleures sont faites avec de l'écorce, et les plus mauvaises avec de la poterie, parce que dans ces dernières ruches les abeilles souffrent beaucoup en hiver du froid, et en été de la chaleur. Il serait curieux de vérifier ce fait par des expériences, maintenant que les progrès de la physique nous permettent de connaître assez bien les propriétés que possèdent les diverses substances pour la conductibilité du calorique.

Il est étonnant qu'un aussi bon observateur que Varron ait adopté les fables qui avaient cours de son temps sur la génération des *oiseaux des Muses*, car c'est ainsi qu'il nomme les abeilles, et j'engage les amateurs de la langue latine à lire dans l'original le chapitre tout entier, qui est écrit par un vieillard octogénaire, avec une grâce, une élégance, une verve d'images et

mais il me semble que Varron a voulu dire le contraire; car ces mots *ab his* désignent évidemment le sujet de la phrase auquel se rapportent plus haut le mot *hæ* et l'adverbe de lieu *hic* deux fois répété. Voyez, sur le gouvernement et les mœurs des abeilles, Arist. *Hist. anim.* v, 21; Pline, xi, 4 sqq., et surtout Reaumur, tom. V, Mém. 9.

[1] Schneider a rassemblé dans sa note (tom. V, pag. 578, sect. 26) une liste des plantes mentionnées par les anciens, comme formant la nourriture des abeilles, telles que le cicer, la fève, le dolicos, le dyctame, la coriandre, etc.; quelques plantes odorantes nectarifères, telles que l'*anthoxanthum odoratum*, le *narcissus poeticus*, et la *fumaria officinalis*, sont rejetées par les abeilles. On sait que l'*azalea pontica* communique au miel une qualité vénéneuse. Selon Hagstrom (*De apium cultura Suecica* Holmiæ, 1773), qui a joint à son travail une liste des plantes de Suède d'où les abeilles tirent la cire et le miel, le *carex acuta* est la seule des graminées sur laquelle butinent ces insectes.

d'expressions presque égale à l'admirable poésie du quatrième livre des Géorgiques de Virgile, et peut-être supérieure aux belles pages de Buffon et de Bernardin de Saint-Pierre.

La consommation du miel devait être très-grande, et le produit des abeilles considérable chez les Romains qui ne connaissaient pas le sucre, et qui employaient le miel dans leur cuisine, leur pâtisserie, et même dans la fabrication de plusieurs sortes de vins. Je ne m'étendrai pas davantage sur les abeilles, et je n'ai presque rien dit de la culture de la vigne. Je me propose de traiter ces questions complétement dans un second Mémoire sur l'agriculture de Columelle qui, ayant écrit sous Néron, époque où le luxe des tables avait fait perfectionner la production du vin et du miel, principaux éléments de la bonne chère des Romains voluptueux et prodigues, a traité amplement de ces matières dans deux livres spéciaux.

Je vais traduire tout entier le dernier chapitre de Varron *De villaticis pastionibus*. « Il y a, dit cet auteur, deux sortes de viviers[1], ceux d'eau douce et ceux d'eau salée. Les premiers « appartiennent aux plébéiens, et ne sont pas sans produit, « quand il se trouve, près de nos *villa*, des eaux qui alimentent nos piscines. Les viviers alimentés par la mer sont l'apanage de notre noblesse, à laquelle Neptune fournit ainsi l'eau « et les poissons; mais ils satisfont la vue plus que l'estomac, « et vident la bourse de leur maître, au lieu de la remplir. III, XVII, 2-10.

« D'abord ils coûtent beaucoup à construire, beaucoup à « peupler et beaucoup à nourrir. Hirrius tirait douze millions « de sesterces[2] (2,400,000 fr.) des nombreux édifices qui

[1] Je me sers du mot *vivier*, qui désigne chez nous un bassin d'eau peuplé de poissons. Ce mot vient de *vivarium*, par lequel on désignait aussi à Rome un parc de lièvres, de bêtes fauves (Col. VIII; I, 4; IX, I, 3), et qui a perdu en français cette acception.

[2] Je lis ici avec Ursini *sestertium*, au lieu de *sestertia*, qui ne ferait que 2,400 fr. La suite des faits prouve la nécessité de cette

« bordaient ses viviers, et il dépensait cette somme tout en-« tière en nourriture pour ses poissons. Cela n'est pas éton-« nant; car je me souviens qu'il a prêté une fois six mille mu-« rênes à César[1], après les avoir pesées, et que sa *villa* seule « s'est vendue quarante millions de sesterces (8 millions de fr.) « à cause de la multitude de poissons qu'elle contenait.

« Les riches ne se contentent pas d'un seul vivier. De même « que Pausias et les autres peintres du même genre (c'est-à-« dire à l'encaustique) ont de grandes boîtes partagées en diffé-« rentes cases qui contiennent des cires de diverses couleurs[2], « de même ces voluptueux Romains ont des piscines divisées en « compartiments où ils tiennent enfermés séparément les pois-« sons d'espèces différentes. Ces poissons pour eux sont sacrés, « et plus révérés même que ceux de Lydie qui, lorsque Varron « offrait un sacrifice, accouraient en foule au son de la flûte « sur les bords du rivage et tout près de l'autel, parce que « personne n'osait les prendre[3]. Enfin les poissons de nos

correction. Je lis de même plus bas *quadragies sestertium*.

[1] Pline (IX, 55), Macrobe, *Saturn.* II, 11, donnent ce nombre au lieu de 2,000 qui est dans la plupart des éditions de Varron. La murène est la murénophis de Lacépède, t. XI, p. 111, 119, 121, édit. in-12.

[2] Voyez sur la peinture à l'encaustique Schneider, *Comment. in Varron.*, III, XVII, 4.

Les poissons sacrés de Lycie et de Lydie, et même les îles flottantes que Varron a vues dans ces provinces, lorsqu'il suivit Pompée dans sa guerre contre les pirates, et qu'il commanda une partie de sa flotte (Appian, *De bell. Mithr.*, 95), me semblent un fait curieux à noter pour l'histoire naturelle et les mœurs des poissons. Ceux-ci, au rapport de Polycharme, historien de Lycie, cité par Athénée (VIII, 8 et Schweig. h. l.), rendaient des oracles. On tirait des augures de leur présence ou de leur absence : on leur offrait les prémices de l'autel en viandes ou en gâteaux. Élien (VIII, 5), confirme le fait rapporté par Polycharme, et place ces poissons sacrés dans un bourg de Lycie, nommé *Syrrha*, entre Myra et Phellus. Pline (XXXII, 8) appuie encore le témoignage de Varron en disant que près de Myra, en Lycie, les poissons appelés trois fois au son de la flûte viennent donner des augures, et tout le monde sait qu'à Chantilly, les carpes auxquelles on jetait leur nourriture à des heures réglées, accouraient en foule sur le bord du vivier, au bruit du sifflet de l'homme chargé de les nourrir.

Quant aux îles flottantes de Lydie, So-

« riches possesseurs de viviers jouissent d'un tel privilége, que « le cuisinier n'ose les appeler à son tribunal[1].

« Le fameux orateur Q. Hortensius, mon ami, avait à Baulos, « près de Baies, des viviers bâtis à grands frais. Je suis allé sou- « vent avec lui dans cette *villa*, et je sais que pour nos repas il « envoyait toujours acheter le poisson à Pouzzoles. Ce n'était pas « assez que ces viviers ne le nourrissent pas; il les nourrissait « encore lui-même. Il avait plus de crainte de voir souffrir de « faim ses *mulets* que moi mes ânes de Rosea. Je traite ces der- « niers pour la boisson et la nourriture, beaucoup moins bien « qu'il ne traite lui-même ses poissons; car avec un petit es- « clave, un peu d'orge et de l'eau de la maison, je nourris mes « ânes qui sont d'un si grand prix. Hortensius avait plusieurs « pêcheurs qui lui fournissaient sans cesse de petits poissons « pour la pâture des gros. Il achetait en outre et jetait dans ses vi- « viers des poissons salés, afin que si la mer était grosse, ses pois- « sons pussent dîner de la boutique des marchands de marée, « aussi bien que de la Méditerranée[2], quand les pêcheurs, en « balayant la mer avec leurs filets, ne pouvaient leur apporter « leur repas vivant, en poissons dignes d'être servis sur la table « d'un plébéien. Enfin vous auriez plutôt obtenu un carrosse at- « telé de mules, de la bonne grâce d'Hortensius, et il l'eût tiré

tion (*in Eclogis*), Pline (II, 96), et Martianus Capella (IX, 1), les appellent *Calaminæ*, et disent qu'elles obéissent non-seulement au souffle des vents, mais encore aux crocs des bateliers, et que ces îles, nommées *dansantes* par Varron, *choreusæ*, bondissent en quelques sorte sous les pas des danseurs.

[1] « Hos pisces nemo cocus *in jus vocare* « audet. » Varron emploie ici le jeu de mots que Cicéron a répété dans ses *Verrines*. *Jus* signifie à la fois *jus* et *justice*. « *Vocare in jus* « *pisces*. » *Mettre les poissons au jus ou en justice*. Tel est le double sens de ce calembourg, indigne de deux aussi bons écrivains, mais qui semble leur avoir plu singulièrement.

[2] Columelle (VIII, XVII, 12), dit qu'on leur donnait des sardines pourries, des branchies de scare, des intestins de pélamide et de maquereau, des débris de beaucoup d'autres poissons, et tous les rebuts de salaison qui se trouvent dans les boutiques des poissonniers.

« de ses écuries pour vous le donner, plutôt qu'un mulet « de sa piscine. Il n'avait pas moins de soin de ses poissons que « de ses esclaves quand ils étaient malades, et souffrait moins, « dans ce cas, de voir un de ses serviteurs boire de l'eau froide, « que de voir un de ses poissons indisposés prendre une potion « aussi dangereuse.

« Il disait que Marcus Lucullus[2] manquait à ces soins indis- « pensables et il méprisait ses viviers, parce qu'ils ne conte- « naient pas des stations d'été convenables, et que ses poissons « vivaient dans une eau dormante et dans des lieux pestilentiels.

« Il disait qu'au contraire, depuis que Lucius Lucullus avait « fait percer une montagne près de Naples, et avait introduit « dans ses viviers des fleuves marins qui coulaient ou s'écou- « laient par le flux et le reflux, il pouvait rivaliser en poissons « avec Neptune lui-même[3]; que par ce moyen, il pouvait, dans « les ardeurs de l'été, amener ses poissons chéris dans des pa- « rages plus frais, ce que font les bergers apuliens pour leurs « brebis quand, pour les garantir des chaleurs, ils les con- « duisent sur les monts de la Sabine[4]. Enfin il était épris d'une « telle passion pour ses viviers de Baies, qu'il permit à son ar-

[1] C'est notre rouget, le mulet rouget, *mullus ruber*, de Lacépède, t. VI, p. 80. *mullus barbatus*, Cuvier, *Tabl. élém. des animaux*, p. 348; Paris, an VI.

[2] Le frère du vainqueur de Mithridate.

[3] Pline (IX, 80), parle des grandes dépenses de Lucullus pour cette *villa* de Naples, où, dit-il, il fit entrer la mer et creusa un Euripe, ce qui donna lieu à Pompée de l'appeler le Xerxès romain. « Lucullus, ex- « ciso etiam monte juxta Neapolim, majore « impendio quam villam ædificaverat, Eu- « ripum et Maria admisit : qua de causa « magnus Pompeius Xercen togatum eum « appellabat. » Conf. *Velleium Paterc.*, II, 33, 4.

[4] Varron a dit plus haut (II, I, 16) que les troupeaux de brebis de l'Apulie allaient passer l'été dans les montagnes du Samnium, et (II, II, 9) qu'une partie de ces mêmes troupeaux hivernaient dans l'Apulie, et émigraient dans les montagnes près de Riéti pendant les ardeurs de l'été. C'est toujours le système d'émigration des troupeaux qui subsiste encore en Espagne et dans plusieurs des provinces du sud-est et du midi de la France, voisines des Alpes et des Pyrénées.

« chitecte de consumer sa fortune, pourvu qu'il lui conduisît « une galerie souterraine depuis ses viviers jusqu'à la mer, en « la fermant d'une bonde qui permît à la marée d'y entrer et « d'en sortir deux fois par jour, et de renouveler ainsi l'eau de « ses piscines[1]. »

Ce chapitre, qui termine l'ouvrage de Varron sur l'agriculture, donne une idée positive de l'immense richesse, des folles dépenses et du luxe effréné de ces nobles Romains, dont les profusions se signalèrent par d'incroyables excès en tout genre, depuis la prise de Carthage jusqu'au règne de Vespasien.

Mais on se tromperait grossièrement si l'on jugeait de la richesse et de la population de l'Italie tout entière par ces exemples particuliers. On a dû remarquer que cette culture en grand des fleurs, cette industrie si productive d'animaux de toute espèce, nourris et engraissés dans les *villa*, n'était destinée qu'au luxe de la capitale, et restait concentrée dans un rayon circonscrit autour de Rome. L'état social des Romains ressemblait alors beaucoup plus à celui de la Russie ou de l'empire ottoman, qu'à celui de la France ou de l'Angleterre: peu de commerce ou d'industrie; des fortunes immenses à côté d'une extrême misère; l'oligarchie ou la noblesse, dans ces trois empires, envahissant toutes les places, accaparant tous les monopoles, s'enrichissant par le pillage et l'oppression des provinces, des pachaliks ou des gouvernements. Seu-

[1] On avait cru jusqu'ici que la Méditerranée n'avait ni flux ni reflux; mais Varron (*Ling. lat.*, VIII, 19), Columelle (VIII, 17), Servius (*ad Æneid.* I, 250), Claudien (XXVIII. 496 sqq.), Pline (II, 99), attestent un certain flux et reflux dans la Méditerranée, fait qui est confirmé pour Livourne par Tozetti (*Itiner. Tusci*, t. I, p. 190, tr. allem.), et par les observations des modernes, entre autres, de M. le capitaine Bérard (*Descript. nautique des côtes de l'Algérie*, p. 71), de Desfontaines (*Nouv. ann. des voyag.*, t. XLVII, p. 157 et suiv.), et de S. Grenville Temple (*Excursions in Algiers and Tunis*, t. I, p. 161), qui, près de la petite Syrte, ont reconnu que la mer s'élevait et s'abaissait quelquefois de huit à dix pieds. Le même phénomène a été observé par de Saussure, dans le lac de Genève. (*Voy. dans les Alpes*, t. I, p. 11.)

ou les riches étalaient toute leur fortune à
nt libres; ils en montrent une partie en
où le otisme s'est adouci, et ils la cachent tout
en Turc où le trésor public hérite des confiscations
e souverain at monnaie en coupant des têtes. Dans ces
t e point de classe moyenne propriétaire
en et en Angleterre; les mœurs corrompues,
e vénale, le crédit presque nul, l'usure poussée à un
rbitai outes entreprises agri-
coles et industr eu a ns pour les sujets de faire
écouter leurs plaintes et re ser le s torts, et cela, pour-
tant, un peu plus à Rome que sous les czars ou les sultans; en dernier résultat, les abus, les oppressions, les excès de tout genre, les malheurs de toute espèce, attachés par une fatalité inévitable à ces états qu'opprime le despotisme ou l'oligarchie, fléaux vivants avec lesquels le Tout-Puissant châtie les peuples dans sa colère.

En résumant les principaux faits que présente l'histoire de l'agriculture romaine pendant le sixième et le septième siècle de Rome, et qui résultent de l'analyse exacte des écrits de Caton et de Varron que j'ai assujettie à l'ordre chronologique, pour obtenir plus de précision dans le classement des faits principaux et des méthodes générales ou particulières, nous voyons d'abord :

Que l'agriculture de l'Italie fut à son plus haut point de perfection dans les deux siècles qui suivirent l'établissement des lois Liciniennes, et pendant lesquelles les lois agraires furent religieusement observées. C'est l'époque de la division des propriétés, de l'emploi de la population libre à la culture, de l'invention des méthodes savantes, comme celle de semer le blé en lignes écartées, et de le renchausser trois fois avant la floraison. Alors la population libre s'accroît, l'Italie

produit plus qu'elle ne consomme : elle exporte au dehors ses grains. La culture est néanmoins très-dispendieuse, les instruments imparfaits, le travail à la main généralement adopté, par conséquent le produit brut beaucoup plus fort que le produit net. Mais le but du gouvernement est de créer une pépinière de laboureurs et de soldats : il veut se défendre et conquérir; le travail, les armes, la pauvreté sont en honneur. L'obéissance, la chasteté, la frugalité, la modération dans les désirs, la constance dans les revers, la patience dans les entreprises, l'amour de la gloire et de la patrie sont des qualités communes et vulgaires; c'est pour Rome l'âge d'or des vertus publiques et privées.

Dès que Carthage est détruite, que l'oligarchie a envahi le pouvoir, aboli les lois Liciniennes, usurpé les propriétés des plébéiens, accumulé et concentré les richesses, les mœurs se corrompent, le luxe s'introduit, l'usure naît, l'argent devient une puissance, l'agriculture change de face subitement; on établit les distributions gratuites de blé; on défend l'exportation des blés d'Italie; on encourage par des primes l'importation des blés d'Afrique, de Sicile, de Sardaigne. Le peuple, nourri par l'état, devient oisif et turbulent, abandonne la culture des terres, méprise la profession de journalier : il faut importer une énorme quantité d'esclaves. La culture des grains devient trop dispendieuse, la concurrence des grains étrangers trop redoutable. On convertit en pâtures une grande partie de terres en labour; on crée des basses-cours, des colombiers, des viviers, des parcs de bêtes fauves, pour la consommation de l'oligarchie de la capitale. Le produit, la valeur des terres diminue; celui du blé n'est que de quatre pour un; le revenu d'un arpent ou demi-hectare des meilleurs prés n'est que de soixante francs par an; l'agriculture, confiée à des esclaves déchoit; les frais augmentent par

ution de leur travail à celui des hommes libres. Les inces de l'Italie se dépeuplent, la population libre décroît les produits. Cent cinquante ans de troubles, de séditions, erres civiles, les révoltes des esclaves, l'accroissement la puissance des pirates augmentent la détresse de l'agri- re. La longue paix, la bonne administration d'Auguste e Tibère ne peuvent la faire refleurir : c'est un arbre séché dans ses racines; le mal est au cœur des institutions, des lois, des mœurs de la société romaine.

J'ai signalé, d'après Varron, plusieurs faits qui prouvent que, de son temps, la *domestication* de plusieurs espèces d'animaux était encore imparfaite, et quoique ces détails semblent s'écarter un peu de mon sujet, cependant ils s'y rattachent par plusieurs points, et leur résultat est si neuf et si important pour l'histoire de nos animaux domestiques, que je n'ai pu me résoudre à en supprimer les développements.

On voit que les dix-neuf siècles écoulés depuis Varron jusqu'à nous, ont exercé une influence marquée sur la domesticité de plusieurs animaux de nos étables, de plusieurs oiseaux de nos basses-cours. On acquiert des lumières plus vives et plus claires sur le climat originaire de ces espèces, qui existaient encore à l'état sauvage en diverses parties de l'ancien monde, au dernier siècle avant J. C., et que Varron y a observées.

On a remarqué que l'irruption des barbares, au moyen âge, a opéré la destruction totale de la race des bêtes à cornes de l'Italie, et l'a remplacée par celle du Caucase, de la Pologne et de la Russie méridionale. L'extermination de l'ancienne peuplade indigène, et la fondation de cette nouvelle colonie, n'avaient pas encore été inscrites dans les fastes de l'histoire.

TROISIÈME MÉMOIRE

SUR

LES ANTIQUITÉS CHRÉTIENNES

DES CATACOMBES.

PAR M. RAOUL-ROCHETTE.

OBJETS DÉPOSÉS DANS LES TOMBEAUX ANTIQUES, QUI SE RETROUVENT, EN TOUT OU EN PARTIE, DANS LES CIMETIÈRES CHRÉTIENS.

Après avoir montré, par l'examen des pierres sépulcrales trouvées dans les catacombes, et par celui des peintures qui forment la décoration de ces cimetières sacrés [1], de quelle manière et à quelle intention un assez grand nombre de traditions et d'images figurées de l'antiquité avaient été appropriées à son usage par le christianisme primitif, il me reste à faire voir, dans l'emploi d'une foule d'objets matériels qui servirent à l'ornement des sépultures chrétiennes, une application du même système. C'est déjà, sans doute, un fait bien important que de pouvoir constater, au sein de ces tombeaux, la présence Lu le 11 mars 1836.

[1] Dans *deux Mémoires* insérés dans ce même tome du Recueil *de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, pag. 92-169, et 170-265.

ts ɔute espèce, que la piété envers les morts y fit c r, et qui, empruntés en partie à la civilisation antique, artie produits sous l'influence directe du christianisme, no montrent ainsi une combinaison frappante des éléments deux croyances. La seule énumération de ces éléments, ins aux tombeaux antiques et aux sépultures chrétiennes, c ıne sorte d'inventaire de nos richesses archéologiques; mais ce catalogue, si curieux en soi, devient bien plus intéressant encore, à raison des idées morales qui s'y rattachent; et c'est sous ce rapport que l'examen comparatif que je vais entreprendre, se recommande, j'ose le croire, à l'attention des esprits éclairés, en raison de ce qu'il peut nous faire découvrir de traits de conformité ou de dissemblance, dans l'emploi des mêmes objets, entre le génie de l'antiquité et celui du christianisme.

A aucune époque, d'ailleurs, on n'eût pu se livrer à une pareille recherche avec autant de moyens d'y réussir. Les archéologues du dernier siècle, qui recueillirent avec tant de zèle et d'exactitude les divers monuments d'antiquité chrétienne sortis des catacombes de Rome, le prélat Fabretti, le chanoine Boldetti et l'illustre sénateur florentin Buonarotti, n'avaient encore à leur disposition qu'un trop petit nombre de faits du même genre, fournis par l'observation des tombeaux antiques, pour entreprendre un parallèle critique des uns et des autres. D'un autre côté, il est permis de dire que ces savants, préoccupés d'idées et de sentiments très-respectables, ne firent pas, dans l'explication des monuments chrétiens, une part assez considérable à l'influence que durent exercer, dans le premier âge de l'Église, les souvenirs et les traditions d'une société dont le christianisme ne se séparait encore que par les croyances religieuses. Dans l'embarras où les jetait l'apparition de tant d'objets antiques ou imités de l'antiquité, et dans l'impuissance où ils se

trouvaient trop souvent d'en expliquer la présence, au sein des tombeaux chrétiens, d'après les idées chétiennes, c'était comme autant d'objets employés au hasard, par caprice ou par inadvertance, qu'ils s'étudiaient à les considérer, au lieu d'y voir le résultat d'habitudes invétérées, et le lien matériel et sensible de deux systèmes de civilisation qui avaient été longtemps aux prises. Or c'est là ce qu'il est devenu facile de montrer, maintenant que, par la découverte d'un si grand nombre de tombeaux grecs, étrusques et romains, remplis d'objets du même genre, nous avons acquis tant de connaissances positives qui manquaient à ces antiquaires, et conséquemment tant de moyens de suppléer à l'insuffisance ou au défaut de leurs explications. Tel sera donc le sujet, et je crois pouvoir dire d'avance, le résultat du travail auquel je vais me livrer, et dont la première partie comprendra le détail des principaux objets trouvés dans les tombeaux antiques, comme autant d'éléments du parallèle qui s'établira, dans la seconde, sur les monuments extraits des catacombes chrétiennes.

PREMIÈRE PARTIE.

C'est sans doute un des traits les mieux avérés et les plus intéressants de la civilisation antique que l'usage d'orner et, pour ainsi dire, de meubler la tombe par l'image, ou même par la présence des objets qui servaient à tous les besoins comme à tous les plaisirs de la vie. Cet usage paraît remonter au berceau même de la civilisation orientale. On en a de nombreux témoignages relativement aux anciens habitants de la Perse et de l'Égypte. Les tombeaux de l'Égypte, encore aujourd'hui tout remplis d'objets de cette espèce, ou ornés de représentations qui les remplacent, en offrent surtout la preuve

ielle et palpable[1]; et le riche mobilier du tombeau de , tel qu'il est décrit par les historiens anciens[2], nous en t l'exemple le plus illustre, comme le plus authentique. Le iple juif ne resta pas étranger à cette pratique, et la sa- même de lomon ne craignit pas d'autoriser par son

voyageurs sont trop nombreux et trop positifs, à presque toutes les époques, pour laisser le moindre doute à cet égard. Déjà l'exact et savant médecin de Bagdad, dont nous devons à l'illustre M. Silvestre de Sacy la *Relation de l'Égypte*, traduite avec tous les éclaircissements qui la complètent, avait signalé le fait dont il s'agit à l'attention de ses compatriotes. Voici en effet comment s'exprime Abd-allatiff, l. I, c. IV, p. 199 : « On rencontre fréquemment, avec un cadavre, « l'instrument dont le mort se servait pour « gagner sa vie. Je tiens de gens dignes de « foi, qu'ils ont trouvé auprès d'un barbier « sa pierre à repasser et son rasoir; qu'un « autre cadavre leur a offert l'instrument « qui sert à l'application des ventouses; « qu'ailleurs, ils ont rencontré les outils « d'un tisserand. Tout cela donne lieu de « croire que c'était une pratique reçue « parmi ces anciens peuples, d'enterrer avec « les morts les instruments de leur profession, ou les choses qui étaient à leur « usage. » Dans le dernier siècle, le Dr Schaw recueillait d'un témoin digne de foi une observation semblable, et je la rapporte dans les propres termes où il nous l'a transmise, t. II, p. 159 : « M. Lemaire, qui « s'était trouvé à l'ouverture d'un nouveau « caveau, m'apprit qu'il y avait toujours une « de ces boites placée aux pieds de chaque « momie, et qu'elle renfermait en petit les « instruments et les ustensiles qui avaient « appartenu à la profession qu'exerçait pendant sa vie la personne embaumée. » Les boites dont il est ici question sont celles que les antiquaires de notre temps ont eu eux-mêmes occasion de trouver remplies d'objets et d'ustensiles de toute espèce, dans des tombes égyptiennes où personne n'avait pénétré avant eux; et, sans recourir au témoignage des savants français de l'*Expédition d'Égypte*, et en particulier à celui de M. Jomard, qui ont pu si souvent constater un pareil fait, je me borne à citer le plus récent, et l'un des plus graves assurément, entre tous ces voyageurs modernes, M. Rosellini; voyez ce qu'il rapporte à ce sujet dans plusieurs endroits de ses *Monumenti dell' Egitto e della Nubia, Mon. civ.*, t. I, p. 95-97; t. II, p. 314, sgg.; t. III, p. 422, sgg.). Qui ne sait, d'ailleurs, que tout ce que nous possédons en réalité du matériel de la civilisation égyptienne, par les précieuses collections de Drovetti, de Salt, de Caillaud, de Passalacqua, et de tant d'autres, provient des tombeaux de l'Égypte, et qu'ici, comme en Grèce et en Étrurie, c'est le mobilier de la tombe qui forme presque tout le fond de nos musées ?

[2] Aristobul. *apud* Arrian. VI, 29; cf. Strabon. XV, 730; voy. à ce sujet, Hoeck, *Veter. Med. Monum.* pag. 72-73, et ajout. un intéressant article, fourni par les écrivains orientaux, et, entre autres, par le poëme de Nizami, que M. Ouseley a inséré à la suite de ses *Voyages en Perse*, tom. II, Append. n. XIII, pag. 528-31.

exemple le préjugé si profondément enraciné chez les nations idolâtres, en faisant déposer dans le tombeau de son père d'immenses richesses, qui, plus tard, tentèrent la cupidité d'Hérode [1], comme le bruit des trésors renfermés dans le tombeau de Nitocris avait, à une autre époque, attiré sur ce monument la violence sacrilége de Darius [2]. La Grèce, qui puisa sans doute aux sources profondes de l'Orient les premiers éléments de sa culture religieuse et morale, dut emprunter de là ce respect des morts, ce soin des tombeaux, ces usages de piété funéraire qui forment le trait le plus touchant peut-être de son génie [3]. On peut affirmer que presque tout ce qui servait aux besoins essentiels de la vie se déposait dans les sépultures grecques, comme pour servir aux besoins d'une autre vie; en sorte que, pour les anciens, la sépulture était moins le terme de l'existence qu'une nouvelle manière d'être; le tombeau, une autre sorte d'habitation, et la mort elle-même, une espèce de continuation de la vie [4]. Cette intention se manifeste dans la forme gé-

[1] Joseph. *Antiq. Jud.* VII, 15; cf. XIII, 8; XVI, 7. La relation de Josèphe était tirée de l'ouvrage de Nicolas de Damas, contemporain d'Hérode; Voy. Nicol. Damasc. *Fragm.* p. 134, ed. Orell.

[2] Herodot. I, 187; cf. Ælian. *H. V.* XIII, 3; vid. Baehr. *ad* Ctes. *Fragm.* § 21.

[3] On ne saurait trop regretter que le passage où Plutarque décrivait, dans un de ses traités, les objets trouvés dans le *tombeau* d'*Alcmène* et d'*Aleos*, soit mutilé précisément à l'endroit où commence l'énumération de ces objets, *de Genio Socrat.* § v, tom. IV, p. 305, Hutten. : εὑρέθη δ' οὖν..... [λείψανον] σώματος, ψέλλιον δὲ χαλκοῦν οὐ μέγα καὶ δύο ἀμφορέες κεράμειοι. ... κ. τ. λ. Mais le fait même qui résulte de la découverte de ce tombeau appartenant à une époque héroïque, et rempli d'objets divers, d'*argile* ou de *métal*, tels que l'*armilla* de bronze couverte de caractères dans le goût égyptien, sans attacher même plus d'importance qu'il ne convient à cette dernière circonstance, n'en est pas moins une particularité digne d'être remarquée, comme preuve de la haute antiquité de ces usages funéraires, que la Grèce avait empruntés à l'Orient. Il exista, d'ailleurs, chez les divers peuples grecs un grand nombre de ces sépultures d'anciens héros, que Plutarque indique d'une manière significative, sous une dénomination commune, Ἡρώων ἀπόρρητοι θῆκαι δυσεξεύρετοι, *de Pyth. orac.*, tom. VII, pag. 606, Reisk.

[4] Les premiers indices de cette opinion se montrent dans Homère, *Odyss.* X, 570,

nérale des tombeaux des plus anciens peuples, laquelle semble véritablement modelée d'après celle de leurs habitations, de manière à en offrir une image, réduite sans doute, mais fidèle. C'est ainsi que les tombeaux des anciens habitants de la Lycie, taillés dans le roc, présentent, à l'extérieur comme à l'intérieur, l'imitation d'une *cabane* construite tout entière *en bois*[1]. Les tombeaux de *Chiusi*, de *Corneto* et de quelques autres villes étrusques, notamment *Cæré*[2], ont pareillement offert, dans les peintures qui en décorent la voûte et les parois, l'image de *plafonds en charpente*[3], qui rappellent l'idée de *maisons de bois*, dont la forme se retrouve dans plusieurs des urnes de terre cuite sorties des hypogées de *Volterra*[4]; et ce serait là un trait

sqq., et 604, sqq.; voy. Nitzsch, *Anmerk. zu* Homer's *Odyss.* III, 258; Terpstra, *Antiq. Homer.* lib. I, c. XIII, § 4, pag. 53.

[1] Ce que l'on appelait en grec Καλιαὶ, ou Καλίδεια, Hesych. *v.* Κάλιος; Moeris Atticist. et Suid. *v.* Καλιά; cf. Polluc. x, 161. Voyez la description de ces tombeaux de la Lycie, accompagnée d'une planche, telle que la donne M. Cockerell, dans les *Travels* de M. Rob. Walpole, pag. 524-25.

[2] Voyez dans les *Annal. dell' Instit. Archeol.* tom. VII, pag. 181, les *Osservazioni* de M. L. Poletti, *intorno alle tombe Etrusche di Cere.*

[3] M. Inghirami a reproduit, d'après les dessins de Piranesi, des ornements de *frises*, de *plafonds* et de *soffites*, copiés dans les hypogées de *Corneto*, *Monum. Etrusch.* ser. IV, tav. XXIX, XXX, XXXI, p. 124, sgg. Plus récemment, M. Micali a publié, dans son nouveau recueil, tav. LXIX-LXXII, des dessins de tombeaux et d'urnes cinéraires de *Chiusi* et de *Volterra*, ou l'imitation des détails de la *charpente* est rendue sensible au moyen de la peinture. Mais c'est surtout dans les tombeaux de *Vulci* et dans ceux de *Toscanella*, nouvellement découverts, que s'est montré avec toute évidence, et, l'on peut ajouter, dans toute sa perfection, ce système d'architecture sépulcrale, dont les éléments étaient pris dans la construction *en bois*. Le plus considérable de ces tombeaux de *Vulci* a offert des pièces qui se communiquent, avec des *plafonds* dont les *poutres*, taillées dans le tuf, figuraient un *plancher*, et avec une *voûte*, dont tous les détails, sculptés de même dans le tuf, représentaient exactement une construction de voûte sphérique, en charpente, à la manière de celle qui porte le nom de Philibert de Lorme; voy. dans les *Monnm. dell' Instit. Archeol.* t. I, tav. XLI, 10, la vue et les détails de cet hypogée, et *Annal.* t. IV, p. 264-66, les observations curieuses qu'il a suggérées à l'habile architecte, M. Alb. Lenoir, à qui on en doit la connaissance.

[4] Deux de ces urnes sont publiées dans le nouveau recueil de M. Micali, tav. LXXII, n. 1, 2, 3; tom. III, pag. 124.

d'analogie qui viendrait à l'appui de la tradition historique sur l'origine asiatique des Tyrrhéniens, et dont je ne sache pas qu'on ait encore fait usage.

La même particularité a pu être constatée dans les tombeaux de la grande Grèce, et l'on en a un exemple dans ceux de *Canosa*, l'un desquels a été publié par Millin [1]. Tout récemment, il est sorti d'un des tombeaux de *Vulci* un petit vase peint, de la forme dite d'*Olpê*, qui nous a offert une façade de tombeau étrusque, ornée d'un portique de style dorique, avec sa *porte en bois*, où se voient indiquées les *têtes de clous*, comme elles le sont sur les portes en pierre des tombeaux de *Telmissus* [2]; et tous les détails de cette architecture sépulcrale sont empruntés de même à la construction des maisons antiques du pays, au point qu'on a pu y voir une de ces *maisons*, tandis que c'est effectivement un *tombeau* [3]. Il n'y a pas jusqu'à ces urnes de terre cuite, trouvées, en 1817, près d'*Albano*, au-dessous d'un sol volcanique,

[1] Millin, *Vases de Canosa*, pl. 1, n. 2, pag. 3. Un autre tombeau découvert aussi à *Canosa*, en 1828, a offert la même particularité; voyez-en, dans le *Bullet. dell' Instit. Archeol.* 1829, p. 182, une description qui a été complétée plus tard par des observations nouvelles, *Annal.* t. IV, p. 285-89, accompagnées d'un plan, *Monum.* t. I, tav. XLIII.

[2] Voy. dans le *Voyage pittoresque* de M. de Choiseul-Gouffier, tom. II, pl. LXVIII, p. 121-22, le dessin et la description d'un de ces tombeaux de *Telmissus*, qui offre dans tous ses détails cette particularité curieuse.

[3] Ce vase, qui a fait partie du cabinet de M. Durand, et que j'ai eu longtemps sous les yeux, est publié dans les *Annal. dell' Instit. Archeol.* tom. VII, tav. d'agg. D, 2, avec une courte description de M. Sec. Campanari, pag. 114-118. Cet antiquaire s'est attaché à y voir une façade de maison étrusque; mais les *serpents agathodæmons*, peints sur les battants de la porte, ainsi que les *lions*, avec le *cygne*, entre eux, qui en décorent le couronnement, sont des animaux symboliques, d'une signification funéraire indubitable; et la présence des deux personnages, dont l'un a la chaussure de *Mercure*, et l'autre tient d'une main la *couronne* sépulcrale, et non la *clef*, comme le dit M. Campanari, ne permet pas de douter que ce ne soit réellement une *façade de tombeau* qu'on a voulu représenter ici; avec cette particularité remarquable qu'on y a employé l'*ordre dorique*, au lieu de l'*ordre ionique*, dont la destination était essentiellement funéraire.

monuments [...]ossiers d'une industrie antérieure, comme le peuple auquel elle appartenait, aux temps historiques du Latium, qui n'aient offert, dans leur forme générale, une copie de l'agreste habitation des vieux Aborigènes, avec son *toit de chaume* et sa petite *lucarne*, et dans la réunion des objets d'argile ou de métal qui s'y trouvaient déposés, le matériel indigent d'une civilisation ébauchée[1]. C'était donc une pensée générale dans l'antiquité, sur tous les points de son domaine et à tous les degrés de sa culture, de faire, de la forme et de l'ameublement des tombeaux, une image d'habitation réelle, avec tout ce qui pouvait y produire un simulacre d'existence[2]; et c'est à cette pensée naïve et touchante que nous devons, avec presque toutes nos richesses archéologiques, les connaissances dont elles sont devenues entre nos mains le signe ma-

[1] Voy. dans les *Att. dell' Acad. roman. d'Archeol.* tom. I, part. II, pag. 319-346, la description générale de ces urnes et des objets qu'elles contenaient, lesquels sont dessinés sur quatre planches jointes à cette description. Ces objets consistent pour la plupart en vases de diverses formes, parmi lesquels on distingue un petit *cratère*, des *patères*, un *guttus*, plusieurs vases, dits *calefactorium*, avec le petit fourneau dans la partie inférieure, servant à la combustion des parfums qui s'exhalaient par une espèce de cheminée et par des ouvertures pratiquées dans le corps du vase; il s'y joignait des *lampes*, de ces petites *figures*, dites *oscilla*, du travail le plus grossier; tous objets *en argile*, avec des *fers de lance*, des *secespita*, et des *styles* pour écrire, *en métal*. Ces divers ustensiles étaient contenus dans une grande urne de terre cuite, au centre de laquelle se trouvait, parmi des vases qui avaient pu recevoir le *vin*, l'*huile*, le *lait* et l'*eau lustrale*, l'urne cinéraire proprement dite, en forme de *petite cabane*, et renfermant, avec des cendres et des ossements calcinés, une *ampulla* d'argile, divers objets de métal, tels que des *fibules*, de petites *roues*, et un *ustensile d'argile inconnu*, au jugement de l'antiquaire romain, mais qui est évidemment un *oreiller*, de forme toute pareille à celle de ces oreillers en bois de sycomore, qui se trouvent si fréquemment dans les tombeaux égyptiens, placés sous la tête des momies. J'ai vu moi-même plusieurs de ces urnes chez M. Carnevali, à *Albano*, et il s'en trouve une dans le cabinet de M. le duc de Blacas, laquelle a été publiée par Mazois, *Ruines de Pompei*, tom. II, pag. 33.

[2] La même idée est exposée, d'après des considérations archéologiques qui lui sont propres, par M. de Stackelberg, *die Gräber der Griechen*, S. 22.

tériel et l'élément palpable. A voir nos cabinets d'antiquités, qui croirait, au premier abord, que la plupart de ces objets, où le génie et le goût ont mis leur empreinte, où la valeur de la matière s'unit le plus souvent au mérite de l'art, proviennent de sépulcres creusés ou construits au sein de la terre, et que c'est enfin le mobilier de la tombe qui a servi à former nos musées, et qui continue tous les jours encore de les enrichir et de les orner? Presque tout ce qui tenait, chez les anciens, au système de la vie commune se rapportait de même à la sépulture; les *vêtements*, les *armes*, les *meubles*, les *monnaies*, les *bijoux*, les *instruments*, les *vases* de toute espèce et de toute matière, les *ustensiles sacrés* et *domestiques*, tous les éléments de la vie sociale, et jusqu'aux *comestibles*, se déposaient dans les tombeaux, avec l'intention non équivoque d'y produire, par une douce et innocente illusion, une image, une ombre, une apparence de la vie réelle [1]. A cet égard, les philosophes s'expriment comme les poëtes; Platon [2] et Plutarque [3], ou plutôt Pythagore et Héraclite, pensent comme Pindare [4] et Euripide [5]; et c'est-là croyance générale, c'est l'opinion populaire qui se prononce par l'organe des esprits les plus éclairés de l'antiquité, comme elle apparaît dans les moindres détails de la décoration de la tombe.

[1] Schlœger. *de Num. Hadrian. plumb.* « p. 57 : Hominem non prorsus morte exstin- « gui, sed, quamvis corpus intereat, ani- « mam tamen manere superstitem, ita cre- « debant veteres, ut persuasum simul habe- « rent, huic iisdem apud inferos opus esse « rebus quibus corpus alitur vitaque com- « mode transigitur. » Voyez aussi les observations que fait à ce sujet Zoëga, et les nombreux témoignages qu'il cite à l'appui, *de Orig. et Us. Obelisc.* pag. 276.

[2] Platon. *in Gorg.*, p. 493 A (p. 144, ed. Heindorf.).

[3] Plutarch. *Consolat. ad Apollon.* p. 120, C ; cf. *de occult. Vivend.* pag. 1130 B.

[4] Pindar. *Olymp.* II, 109-149 ; cf. Ejusd. *Fragm.* Θρην. I, p. 619, sqq. ed. Boeckh.

[5] Euripid. *Polyid. Fragm.* VII, p. 311, Matthiæ ; *apud* Platon. *in Gorg.*, p. 492 E; cf. Virgil. *Æneid.* VI, 653-55 :

. . . . quæ gratia currum

De là aussi, toutes ces représentations héroïques ou voluptueuses, toutes ces images de gloire ou de plaisir, de combats ou de festins, de guerre ou de mariage, de chasse ou de palestre, même de scènes licencieuses et d'actes obscènes[1], qui, comme autant d'expressions figurées ou allégoriques de la réalité, se répétaient dans la demeure des morts, sur les murs de la chambre sépulcrale, sur les peintures des vases, sur les bas-reliefs des sarcophages, évidemment avec la même intention, celle de compléter, par tous les moyens de l'art, tout un système d'illusions consolantes, et de rendre aussi sensible que possible, sous sa forme la plus matérielle, cette pensée de l'antiquité, exprimée de cette manière par un poëte grec : Qu'*il n'y avait pour chaque homme que la mort qui fût immortelle*[2].

Il s'agit maintenant d'exposer, à l'appui de cette notion générale, le détail des faits acquis de nos jours à la science, sur le témoignage de voyageurs exacts et d'observateurs éclairés, et embrassant presque tout le domaine de l'antiquité. Obligé, par le trop grand nombre de ces faits, de faire un choix entre les plus curieux et les plus significatifs, je me tiendrai presque exclusivement sur le terrain de l'antiquité classique, laissant

[1] A l'appui des images obscènes, peintes ou sculptées sur les murs et sur les portes mêmes des tombeaux étrusques, dont j'ai parlé dans ma *Notice sur la Collection de M. Dorow*, pag. 17-18, je puis citer les nombreux vases peints, avec sujets licencieux, récemment trouvés dans les tombeaux de *Vulci*; et je rappelle à cette occasion les bas-reliefs de sarcophages offrant des scènes pareilles, avec l'inscription : ΟΥ ΜΕΛΕΙ ΜΟΙ, cités par Winckelmann, *Stor. d. Art.* II, 23, 52).

[2] Amphis *apud* Athen. VIII, 336 C, [illegible]

Ὁ θάνατος δ' ἀθάνατός ἐστιν,
Ἣν ἅπαξ τις ἀποθάνῃ.

C'est dans un autre sens que ce poëte employait ici cette maxime, c'est-à-dire, en s'en faisant un motif de jouir gaiement d'une vie qui était si courte :

Πῖνε, παῖζε· θνητὸς ὁ βίος·
Ὀλίγος οὑπὶ γῇ χρόνος.

Cf. Alcman. *Fragm.* p. 30, ed. Welcker. Add. Sueton. *in Vespasian.* § 23; de Witte, *sur la mort du Géant Alcyonée*, dans les *Annal. de l'Inst. Archéol.* tom. V, page 317.

en dehors de mes recherches l'Égypte, avec ses tombeaux remplis d'objets analogues, tels que le comportait le système de civilisation qui lui était propre; la Germanie[1], l'Espagne et la France même, où des découvertes semblables, opérées sur presque tous les points où la civilisation romaine avait poussé des racines plus ou moins profondes, ont donné la même notion, mais sans qu'il en résulte le moindre degré d'autorité de plus, à l'appui des faits qu'avait pu procurer à la science le principal siége de la puissance romaine, c'est-à-dire, Rome elle-même et l'Italie entière. Le guide que je choisirai de préférence, pour l'exposition des faits qui concernent les tombeaux grecs d'une certaine époque, sera M. le chanoine Jorio, qui a consigné, dans un opuscule très-intéressant[2], les résultats d'une longue expérience acquise en fouillant et faisant ouvrir sous ses yeux un grand nombre de tombeaux grecs et romains de la Campanie, particulièrement dans le territoire de *Naples*, de *Pouzzoles* et de *Cumes*. Pour les tombeaux proprement romains, de la campagne de Rome, je trouverai un secours du même genre dans le livre de l'antiquaire romain Ficoroni[3], qui publia, vers le milieu du dernier siècle, une série d'observations sur un grand nombre de sépultures romaines ouvertes en sa pré-

[1] On trouvera, à l'égard des tombeaux romains et germains, découverts en différents endroits du cours du Rhin, les renseignements les plus exacts, accompagnés de dessins lithographiés, dans les deux ouvrages suivants : Dorow, *Opferstätte und Grabhügel der Germanen und Römer am Rhein*, Wiesbaden, 1826, in-4°; et Janssen, *Gedenkteekenen der Germanen en Romeinen, aan den linker oever van den Neder-Rijn*, Utrecht, 1836, in-8°; et l'on consultera encore avec fruit les savantes recherches que M. Fr. Creuzer a publiées récemment sous ce titre : *Zur Geschichte alt-Römischer Cultur am Ober-Rhein und Neckar*, Leipzig und Darmstad, 1833, in-8°.

[2] *Metodo per rinvenire e frugare i sepolcri degl' antichi, etc.* 1824, in-8°, Napoli. Il faut y joindre les *Memorie di Antichità, etc.* de D. Nicola, Napoli, in-4°, 1812, p. 1-346, et tav. I-VIII.

[3] *La Bolla d' oro e altre singolarità spettanti a Mausolei nuovamente scoperti*, Roma, 1732, in-4°.

…uelques-unes, respectées du temps et des bar-rei… aient encore, à peu près intact, le mobilier … les avait pourvues la piété des anciens. Je pui-s… urs, dans les relations des voyageurs les plus ré-… et… s plus estimés, des renseignements qui pourront …éter les notions empruntées aux deux antiquaires q… vi… de nommer, sans compter les observations que je me suis trouvé dans le cas de recueillir moi-même sur les lieux, en visitan… es points du théâtre de l'ancienne civilisation hellénique, pa… iculièrement dans la grande Grèce et en Sicile; et quant aux tombeaux étrusques, tout le monde sait quelle masse de faits nouveaux et intéressants du même genre est récemment sortie de ces tombeaux, avec les monuments qu'ils renfermaient[1].

Ces monuments, ainsi que ceux qui ont été fournis par les tombeaux grecs et romains, peuvent se distribuer en cinq classes principales; c'est à savoir : I. Les *statuettes*, *ex-voto*, *amulettes* et autres *objets de culte;* II. Les *vases* de toute espèce et de toute

[1] Les détails qui concernent ces découvertes opérées de nos jours dans les tombeaux étrusques du territoire de Rome, ont été publiés, avec tout le soin et toute l'exactitude désirables, dans le *Bulletin de l'Institut Archéologique*, année 1829 à 1834, presque toujours d'après des relations originales, telles que des journaux de fouilles écrits sous la dictée ou de la main des entrepreneurs de ces fouilles; et c'est à cette source, digne de toute confiance, que je puiserai tous les renseignements dont je ferai usage. J'ai eu d'ailleurs à ma disposition plus d'une relation originale, rédigée par les auteurs mêmes de ces découvertes, tels que l'antiquaire romain, Melch. Fos-… et j'ai puisé aussi plus d'un éclaircissement utile dans un écrit récemment publié par M. Campanari, sous ce titre : *A brief Description of the Etruscan Antiquities now exhibited at n° 121, Pall Mall*, London, 1837. C'est la description de *onze tombeaux Étrusques* découverts à *Corneto, Toscanella, Vulci* et *Bomarzo*, avec l'indication des objets qu'ils contenaient, et de la manière dont ils y étaient disposés; et j'ajoute avec plaisir, que j'ai dû à la bonté du même an-tiquaire, un excellent dessin représentant l'intérieur d'une de ces chambres sépu-crales, remplie de vases et d'ustensiles … toute espèce, placés sur le sol ou suspen… aux parois, telle qu'elle apparut au … ment de la découverte, et telle que l'a… meublée la piété des anciens.

matière; III. Les *armes*, les *ustensiles divers*, les *instruments* de *jeu* ou de *profession*; IV. Les *vêtements*, les *bijoux*, les *meubles* de *toilette*, les *monnaies*; V. Les *comestibles* et les *instruments* de *table* ou de *cuisine*, avec les autres *meubles domestiques*. C'est dans cet ordre que j'indiquerai successivement les objets dont il s'agit, en y joignant, autant que le comportera la nature même de mon travail et la brièveté dans laquelle je dois le renfermer, quelques explications sommaires sur la destination réelle ou symbolique de ces monuments.

§ I. LES STATUETTES, EX-VOTO, AMULETTES; ET AUTRES OBJETS DE CULTE.

Les *idoles* ou *figurines* représentant des dieux de tout ordre, mais particulièrement des dieux pénates ou infernaux, sont au nombre des objets qui durent figurer le plus fréquemment dans les tombeaux de l'antiquité. Sans parler de ces idoles, recueillies en si grand nombre dans les tombeaux de la Sardaigne, monuments d'un art inculte, attribués avec plus de vraisemblance aux Phéniciens qu'aux Étrusques [1], mais en tout cas, étrangers à la civilisation classique, on sait qu'il s'est rencontré sur tous les points de son domaine, et jusque dans l'ancienne Tauride, habitée par une population gréco-scythique [2],

[1] Voy. Münters *Sendschreiben über einige Sardische Idole*, Copenhague, 1822; et un *Mémoire* de M. de la Marmora, dans les *Memor. dell' Acad. di Torino*, tom. XXV.

[2] Voyez-en un exemple dans cette figurine *en electrum* d'une espèce d'*Hercule scythique*, trouvée dans un tombeau de *Panticapée*, et publiée par M. de Blaramberg, *Notice sur quelques objets d'antiquité découverts en Tauride, dans un tumulus*, n. III, pag. 12-21. Un fait analogue, mais qui remonte bien plus haut encore dans l'Asie, et peut-être dans l'antiquité même, c'est celui de la découverte qui eut lieu en 1721, dans le pays des Kalmouks, lors de l'expédition du czar Pierre, de tombeaux scythiques, remplis de toute sorte d'ustensiles et d'objets servant tant au culte divin qu'au ménage, tels que *haches*, *couteaux*, *vases*, *armes*, *lampes sépulcrales*, *pendants*

...ettes, le plus souvent *en bronze*, et quel- ...si *en or* ou *en electrum*, toujours d'assez petite pro- ...ur donner lieu de croire qu'elles n'avaient pu servir ... d ... stique, et ne recevoir ensuite qu'une destina- ...st ce dont on a un exemple dans la singulière ...e, d'ancien style grec, qui fut trouvée, avec d ..., de fabrique athénienne, dans un des *tumulus* de la Troa... ; ... ce qui a pu être surtout constaté par les dernières fo... les d... ...beaux étrusques, qui ont donné pour résultat la découverte de nombreuses figurines de bronze, représentant diverses divinités de la théologie étrusque, telles que *Vénus, Proserpine, Hercule,* dans le costume et avec les attributs propres à l'Étrurie, telles encore que *Manthus* et *Suthina,* divinités infernales particulières à cette nation, ou bien des *Lares* et des *Génies*, dont on sait que les simulacres jouaient un si grand rôle dans la religion des anciens Étrusques[2]. L'exemple le plus

d'oreilles, bagues, boucles, figures d'hommes et d'animaux, en bronze, en or et en argent; voy. les détails de cette découverte dans les *Mém. de l'Acad.* t. XXX, p. 780. Des faits du même genre sont rapportés, avec les monuments à l'appui, dans les *Kimbrische Heiden-Antiquitäten* d'Arnkiel, in-4°, et dans un mémoire de M. de Schantz, *de Tumulo Orkestadensi Uplandiæ*, qui fait partie des *Acta litteraria Sueciæ*, tom. III; et de pareilles notions se trouvent tout à fait d'accord avec le témoignage de Strabon, concernant l'usage des peuples de l'Albanie, qui *ensevelissaient avec leurs morts les richesses des vivants*, XI, 503 : Συγκατορύττουσι μέντοι τὰ χρήματα αὐτοῖς (τεθνηκόσι)· διὰ τοῦτο πένητες ζῶσιν. Le même usage ... chez toutes les nations ...que dans lites idoles d'or, d'argent et de cuivre; voy. à ce sujet des détails curieux empruntés aux *Acta Eruditorum* de 1722, pag. 374, par M. Dorow, dans ses *Morgenländ. Alterthüm.* I, II; et joignez-y ceux que donnent Pallas et Meyer sur les tombeaux scythiques découverts de leur temps dans la Russie méridionale et dans les steppes des Kirghis. Quelques-uns des objets trouvés dans les tombeaux de cette dernière localité, et consistant en plaques et ornements métalliques, ont été publiés à la suite de l'ouvrage de Lebedoux, *Reis durch das Atlas Gebirge*, Th. II, S. 326 Taf. XII; voy. aussi Pallas, *Erste Reise na Russland*, Th. III, S. 36.

[1] Voyez cette figure décrite et gra dans le *Voyage de la Troade*, de Leche lier, pl. XXIII, ch. XIX, tome II, page

curieux, comme le plus récent, que je puisse citer à cet égard, c'est sans doute celui des *quarante petites figures*, réputées *Lares*, qui entouraient le squelette, placé sur un lit de bronze, dans le magnifique sépulcre trouvé au commencement de l'année 1836, à *Cerveteri*[1]. De pareilles idoles avaient été certainement placées avec la même intention dans les sépultures des Grecs, comme on en a retrouvé par milliers, de toute proportion et de toute matière, dans les hypogées de l'Égypte; mais l'avidité avec laquelle les objets de métal, et surtout de métal précieux, provenant des fouilles de tombeaux antiques, sont enlevés et détruits par des mains infidèles, est cause que les statuettes en question sont généralement assez rares dans nos collections. En revanche, on y voit un grand nombre de figurines de terre cuite, qui ne pouvaient avoir le même attrait pour la cupidité, mais qui offrent à peu près le même intérêt pour la science, ou le même mérite sous le rapport de l'art.

Quant à l'intention qui fit déposer ces figures de diverse matière, presque toutes de petite proportion, dans les tombeaux de tous les peuples connus de l'antiquité, mais principalement dans ceux des Égyptiens, des Grecs et des Étrusques, cette intention, qui résulte si sensiblement de la présence même de tant d'idoles de divinités infernales, ne saurait avoir été que de mettre la tombe et tout ce qu'elle renfermait sous la protection des dieux qui avaient l'empire du monde souterrain. C'est d'ailleurs ce qui se trouve positivement exprimé dans plus d'une inscription antique, notamment dans celle-ci, qui

cali, tav. XXXII, XXXIV, XXXV, XXXVI, les dessins de plusieurs des figurines étrusques de bronze trouvées dans les tombeaux de *Chiusi*, d'*Arezzo*, de *Cortone*, de *Vulci* et de *Corneto*; et consultez, relativement à la *Proserpine Étrusque*, une note de mon *Odysséide*, page 375, 3).

[1] Voy. le *Rapport* du Dr Braun, dans le *Bullet. dell' Instit. Archeolog.*, 1836, aprile, page 59.

provient d'*Athènes*, et qui nous a conservé la formule rituelle de cette consécration de la tombe aux Dieux Infernaux[1] : Παραδίδωμι τοῖς ΚΑΤΑΧΘΟΝΙΟΙΣ ΘΕΟΙ͂Σ τοῦτο τὸ Ἡρῷον φυλάσσειν, Πλούτωνι καὶ Δήμητρι καὶ Περσεφόνῃ καὶ Ἐριννύσι, καὶ ΠΑ͂ΣΙ τοῖς καταχθονίοις ΘΕΟΙ͂Σ ; et l'on sait que la simple inscription : ΘΕΟΙΣ ΚΑΤΑΧΘΟΝΙΟΙΣ, réduite le plus souvent aux seules initiales Θ. Κ., n'était que l'expression abrégée de la même formule hiératique. Mais indépendamment des figures entières, consacrées à cette intention, on déposait encore dans les tombeaux des *têtes*, ou même de simples *masques*, dont on connaît, par des témoignages antiques, la destination funéraire[2]; ainsi que de petites figures d'*animaux divers*, sacrés ou domestiques, qui faisaient sans doute, dans les tombeaux, l'office d'*ex-voto* ou de *symboles*, c'est-à-dire qui rappelaient les sacrifices faits aux mânes, ou qui en tenaient lieu: espèce de supplément à l'usage des pauvres gens, qui déposaient, avec les restes de leurs proches, l'image des victimes qu'ils n'avaient pu leur immoler en réalité. Les tombeaux grecs, de la Grèce et de ses îles, ont offert beaucoup de ces figurines de terre cuite, la plupart de travail grossier, attendu qu'elles provenaient généralement de sépultures communes[3], probablement de signification mystique, ce qui semble résulter de leur composition même ou de leurs attributs, telles que la figurine trouvée dans un tombeau d'*Athènes* par lord Aberdeen, et regardée comme une de ces idoles locales appar-

[1] Boeckh, *Corp. Inscr. gr.* n. 916; cf. n. 989.

[2] Macrob. *Saturn.* 1, 7.

[3] Entre autres témoignages, je citerai ce passage d'une *Lettre*, concernant les tombeaux d'*Athènes*, et rapportée en extrait par M. Walpole, *Memoirs relating to European and Asiatic Turkey*, p. 325 : « En général, il « y a des vases dans l'intérieur de l'urne, « et en dehors, tout à l'entour. Il semble « que c'était un usage de placer à côté du « mort tout ce qui lui servit d'amusement « pendant sa vie, y ayant de toutes es- « pèces d'animaux en terre cuite, de pe- « tites figures et de bien petits vases en tout « genre. »

tenant à la plus haute époque de la civilisation attique[1]. C'étaient des idoles du même genre, en terre cuite, représentant la *Grande Déesse Chthonienne*, la *Terre-Mère*, Γαῖα ὀλυμπία[2], qui étaient placées, au nombre de quatre, et opposées deux à deux, dans une urne d'argile, déterrée par M. de Stackelberg, en dehors de la porte Acharnienne, à *Athènes*[3]; et l'on doit savoir un gré infini à cet antiquaire de nous avoir conservé, dans un dessin fidèle, pris au moment de la découverte, la représentation des divers objets déposés dans cette urne, parmi des débris d'un squelette, tous dans leur position respective. On a retiré pareillement de ces tombeaux attiques quelques figures monstrueuses, propres, suivant toute apparence, à indiquer des maladies ou des difformités guéries, et à servir ainsi d'*ex-voto;* et enfin des figures d'animaux étrangers à la Grèce, tels que des *singes,* dont l'image grossière ne peut guère s'expliquer, dans des tombeaux grecs, que par l'intention de les y faire servir de *jouets d'enfants*[4]. Il se trouvait plusieurs terres cuites de ce genre, provenant de tombeaux de divers endroits de la Grèce, principalement des îles de l'Archipel et de celle de Crète, dans la collection d'objets antiques formée à *Milo*, puis à la Canée[5], par feu M. Gaspari, consul français dans ces deux résidences.

Mais dans le nombre des figurines d'argile dont la repré-

[1] Cette figurine est publiée dans les *Memoirs* de M. Th. Walpole, pag. 324.

[2] Pausan. I, 18, 7; cf. Éd. Gerhard. *Prodrom.* S. 30, Anm. 70, Fr. Creuzer., *Symbolik, Allgem. Theil,* S. 47, 2).

[3] *Gräber der Griechen*, Taf. VIII, S. 42-43.

[4] Voy. les nombreux exemples cités par Fabretti, *Inscript.* c. V, pag. 381, 384, *de figures d'enfants jouant avec divers animaux.*

[5] La collection de *vases peints* et de *terres cuites* formée par cet amateur, se composait en grande partie d'objets trouvés dans des tombeaux de l'île de Crète; et quelques-uns de ces objets, particulièrement dans la classe des terres cuites, appartiennent aux plus remarquables de cette sorte qui nous soient restées de l'art grec.

sentation s[illegible]rte à des objets ou à des pratiques de culte, il importe de [illegible]aler ces petits groupes de *deux Femmes assises*, avec un [illegible]*ant* à leurs *pieds* ou sur leurs *genoux*, qui se trouvent communément dans les tombeaux de la campagne de Rome [1], surtout dans ceux de l'antique *Préneste* [2], et qui sont aujourd'hui reconnus pour des monuments du culte des deux Grandes Déesses des Thesmophories. Ces sortes de figurines se rencontrent aussi assez communément en Sicile et dans la grande Grèce, sous la forme de petites idoles de *Femme assise*, avec un *Enfant* qu'elle porte sur ses bras ou sur son épaule, qu'elle caresse ou qu'elle allaite; et, sous cette forme, ce ne peut être qu'une de ces images populaires de la *Cérès-nourrice*, de la *Déméter Kourotrophos*, dérivées de la religion d'Éleusis [3].

D'autres fois, le groupe en question ne présente que les *Deux Grandes Déesses*, l'une desquelles tient un *fruit rond*, qui doit être une *grenade*; et je possède une de ces terres cuites, d'un charmant travail attique, trouvée dans un tombeau de *Milo*, et provenant de la collection de feu M. Gaspari [4]. Ce sont aussi des monuments du même culte éleusinien que ces petites statuettes de *Femmes*, représentées debout, et tenant sur les bras ou à la main le *porc mystique*, χοῖρον μυστικόν, symbole du culte éleusinien, conséquemment, des *Prêtresses* dévouées à ce culte [5]. Ces sortes de figures se trouvent surtout

[1] Un de ces monuments, trouvé près de *Nemi*, a été publié comme une *offrande à Lucine*, *Votum Puerperæ*, dans le traité de Bartholinus, *de Puerper*. pag. 21, Amstel. 1676.

[2] Voyez, à ce sujet, Éd. Gerhard, *Antike Bildwerke*, Taf. II, III, IV, et *Prodrom.* S. 45, ff.

[3] Voyez la *Lettre* de M. Éd. Gerhard, dans les *Annal. de l'Instit. Archéol.* t. VII, pag. 43-44. Une terre cuite attique représentant *Déméter Kourotrophos* avec l'enfant *Démophon* qu'elle tient sur ses bras, est publiée dans les *Gräber der Griechen* de feu M. de Stackelberg, Taf. LIX.

[4] Voyez planche II.

[5] C'est une notion que j'ai contribué moi-même à établir, à l'occasion de la

fréquemment dans les tombeaux des plus anciennes cités grecques de la Sicile, notamment dans ceux de l'antique *Camarina*, d'où proviennent la plupart de celles qui décorent en si grand nombre le musée du prince de Biscari, à *Catane*[1]. Il s'en trouve, dans notre Cabinet des Antiques, quelques-unes qui viennent de la même localité, et qui ont été publiées par M. de Caylus[2]; j'en possède une semblable, retirée d'un tombeau de *Centorbi*, l'ancienne *Centurippæ;* et il y a peu d'années qu'on découvrit sur le site de l'antique *Pæstum*, un nombre immense de statuettes de ce genre, toutes portant un *porc* à la main, quelques-unes avec un *modius* sur l'épaule, qui formaient une masse énorme, devenue compacte avec le temps[3]. Ces figurines sont pour la plupart du plus ancien style grec archaïque; la pose en est roide et symétrique, le vêtement arrangé de cette manière qui sent l'apprêt, avec des plis réguliers et multipliés; la tête offre ce type conventionnel et ce sourire forcé, qui sont autant de caractères du style hiératique, propres à cette classe de simulacres sacrés; et ce qui suffirait, à défaut de toute autre considération, pour prouver que les figurines en question appartiennent en effet à l'art grec primitif, c'est que l'objet même de la représentation se rapporte, comme je l'ai dit, à l'une des croyances les plus antiques et les plus populaires de la Grèce, au culte des Grandes Déesses d'Éleusis[4].

ciste mystique du *Musée Britannique* que j'ai publiée, *Monum. inéd. d'Antiq. grecq.* pl. LVIII, p. 330, not. 2.

[1] Sestini, *Descriz. antiq. del Museo Biscari*, pag. 12.

[2] Caylus, *Recueil d'antiquités*, tom. VI, pl. XXXVII.

[3] Voyez les détails donnés sur cette découverte par M. le chan. Bamonte, dans une *note* publiée à la suite de la *Lettre* de M. Éd. Gerhard, qui en fait mention, *Annal. de l'Instit. Archéol.* tom. VII, pag. 44 et 50. Il se trouvait plusieurs de ces figurines dans le cabinet de M. Durand, où elles sont décrites, nos 1656-1658, p. 374-375.

[4] Steinbüchel, *Sappho und Alkaios, ein alt-Griechisches Vasengemälde*, S. 18.

Je citerai encore, comme un monument du même ordre, ais bien plus rare dans son genre, une figurine exécutée ans la plus ancienne manière grecque, qui se ressent plus positivement qu'aucune autre de ces petites idoles, de l'influence orientale, et représentant une *Diane d'Éphèse*; celle-ci provenait d'un tombeau de *Girgenti*, où je l'ai acquise moi-même, et je compte en faire plus tard l'objet d'un travail particulier. On trouve fréquemment dans les tombeaux de *Nola* et de *Ruvo*, dans ceux de *Pæstum* et de *Canosa*, des *figures entières*, ou des *bustes* de divinités, telles que *Vénus*, *Cérès*, *Proserpine*. Une de ces petites idoles de terre cuite se trouvait placée *sur la poitrine du squelette* reconnu, aux ornements qui le couvraient, pour celui d'une femme, dans un tombeau du voisinage de *Pæstum*[1]; et il a été constaté que, dans les sépulcres de l'Attique, de pareils simulacres sont ordinairement disposés *près de la tête du mort*[2]. Dans un tombeau d'*Eboli*, les ossements d'un enfant avaient été recueillis sous l'une de ces statuettes[3], représentant *Cérès assise*, laquelle figurine était creuse intérieurement, comme elles le sont pour la plupart; et c'était là une manière ingénieuse et sensible de mettre les restes de l'humanité sous la protection immédiate de la divinité chthonienne par excellence, en les couvrant de son simulacre, au moment où on les déposait dans son sein. La même idée avait pénétré jusque dans la Sardaigne, où l'on rencontre communément des bustes en terre cuite, creux, représentant la *Déesse Nature* asiatique, la même que la Junon primitive des Grecs, ou que la Déméter d'Éleusis; et j'ai dû à la bonté de M. de la Marmora

[1] Éd. Gerhard, *Bullet. dell' Instit. Archeol.* 1829, pag. 189.

[2] *Là même.*

[3] *Annal. etc.*, tom. IV, pag. 298. Cette figurine est décrite comme représentant une *Femme assise, tenant de la main gauche une corbeille de fruits, et de la droite, une patère.* Ce serait peut être *Gæa*, la *Terre* personnifiée; voyez, à ce sujet, la *Lettre* déjà citée de M. Éd. Gerhard.

la communication de plusieurs de ces idoles, provenant de tombeaux de la Sardaigne, où l'on reconnaît, au premier coup d'œil, un type asiatique dans des statuettes exécutées probablement à une époque romaine[1].

Indépendamment de ces figurines d'ancien style, il s'en trouve dans d'autres tombeaux grecs de la Sicile, notamment dans ceux de *Centorbi* et de *Palazzolo;* il s'en trouve, dis-je, d'une tout autre composition, la plupart d'une belle époque de l'art, qui représentent des femmes jeunes et élégantes, dans un costume riche et ample, dont les diverses parties sont diversement colorées, et dans des attitudes de danse ou de toilette, qui n'expriment que des idées de fête et de plaisir. La collection du baron Judica, à *Palazzolo*[2], celles du baron Pisani, à *Palerme*[3], du duc de Serradifalco et du prince de Trabia, dans la même ville, du chanoine Alessi, à *Catane,* de M. Avolio, à *Syracuse,* renferment beaucoup de ces figurines d'un style et d'une exécution charmantes, la plupart provenant des deux localités indiquées plus haut. Des figures de *Vénus agenouillée sortant d'une coquille,* telles qu'il s'en trouvait dans le cabinet de M. Durand, provenant de tombeaux de l'antique Apulie; d'autres de la même *Déesse* qui joue avec

[1] Voyez planche I, fig. 1 et 2, le dessin de deux de ces figurines sardes. L'une de ces idoles a cela de remarquable, que la *tête, surmontée du modius,* présente la forme d'un petit *autel,* percé de trous à son sommet, de manière à avoir pu servir d'*autel à parfums,* θυμιατήριον.

[2] Voyez les *Antichità di Acre,* tav. XI, XII, XXXIV.

[3] Je possède moi-même quelques-unes de ces figurines, du cabinet de M. Pisani, et qui sont un don de son amitié, doublement précieux pour moi, par la main dont je les tiens, et par les souvenirs qu'il me rappelle. M. Éd. Gerhard voudrait faire de ces figurines, dont le type varie presque à l'infini, une *Victoire bachique,* ou une *Télété;* voyez sa *Lettre,* pag. 46 : c'est une idée trop recherchée, à mon avis. La même idée est reproduite au sujet d'une de ces figurines de style attique, trouvée dans un tombeau en dehors de la porte Hypate, à *Athènes,* et publiée par M. de Stackelberg, *Gräber, etc.* Taf. LXV; mais cela ne la rend pas plus admissible.

l'*Amour*, sujet assez fréquent dans les terres cuites de *Centorbi*[1], suffisent pour déterminer le caractère voluptueux de ces sortes de monuments de la plastique grecque appropriés à un usage funéraire. De pareilles statuettes ne peuvent avoir eu qu'une intention analogue à celle des peintures de tant de vases et de quelques tombeaux grecs, et même étrusques, où des images voluptueuses et riantes, telles que celles-ci, offertes dans l'asile même de la mort, des *chœurs de femmes* figurant des danses, d'autres se livrant aux soins de leur toilette, avec un *miroir* à la main, ou le *coffre aux bijoux* sur leurs genoux, comme il s'en trouvait, provenant de la grande Grèce, dans la riche collection de M. Durand, et comme on en voit dans celle de M. le comte de Pourtalès[2], la plupart rapportées de l'Attique, durent avoir pour objet d'indiquer les *jeux*, les *danses* et les *délices* de l'Élysée. Qu'on se rappelle ces figures d'*Hiérodules, dansant avec des crotales à la main*, telles qu'on en a recueilli,

[1] Voyez la *Lettre*, déjà citée, de M. Éd. Gerhard, p. 46. *Vénus assise*, avec *Hermaphrodite* debout à ses côtés, est un type de figurine attique connu par le recueil de M. de Stackelberg, Taf. LXI; et l'on a dû récemment à M. Thiersch la publication d'une autre terre cuite attique plus curieuse encore, representant *Vénus assise* et *Adonis* appuyé debout sur son épaule; voyez sa *Dissertat. de vet. Artif. oper. vet. Poëtur. carm. explic.* Tab. V.

[2] Plusieurs de ces charmantes figurines, toutes de travail attique, et trouvées dans des tombeaux d'*Athènes*, viennent d'être publiées dans le *Cabinet du comte de Pourtalès-Gorgier*, pl. XXVIII, XXIX et XXXI. J'en connais une charmante, provenant d'un tombeau de *Salamine*, que possède actuellement notre célèbre peintre, M. Delaroche; il s'en trouve une autre dans les mains de M. de Prokesch, décrite comme offrant l'*image votive d'une femme défunte*, dans les *Annal. de l'Inst. Archéol.* tom. VII, pag. 48; et, partant de cette idée, qui me paraît judicieuse autant que neuve, ce devait être l'idéal de la femme grecque rendu sensible sous cette forme, et déposé à cette intention dans la tombe. Aussi, le même type se retrouve-t-il par toute la Grèce, et j'ai vu, dans la collection de feu M. Gaspari, une figure à peu près semblable provenant d'un tombeau de l'île de Crète; sans compter les nombreuses variantes de ce type charmant, que l'on connaît ailleurs, six desquelles, recueillies dans les seuls tombeaux d'*Athènes*, figurent dans le recueil de M. de Stackelberg, Taf. LXVI et LXVII.

sculptées de très bas-relief, qui avaient été appliquées sur les parois d'une chambre sépulcrale [1]; qu'on se rappelle surtout les curieux bas-reliefs en stuc colorié, qui ornaient à l'intérieur un tombeau de *Cumes*, découvert en 1809 [2], l'un desquels représentait une *danse de trois squelettes*, l'autre une *troupe de convives assis* près d'une *table garnie de vases à boire*, ayant au milieu d'eux une *femme en attitude de danse;* manière de décorer un tombeau tout à fait équivalente à la présence de nos figurines, qui ne laisse aucun doute sur la destination de ces petits monuments, provenant tous aussi de sépultures grecques, et sur le motif qui les y fit placer.

Je ne saurais me dispenser de citer encore, parmi les simulacres en terre cuite trouvés dans les tombeaux grecs, des *masques* représentant, les uns une *Déesse jeune* et *voilée*, sans doute *Koré*, la grande divinité chthonienne; d'autres représentant le *Gorgonion*, image dont la valeur funéraire se trouve aujourd'hui constatée par tant de monuments grecs, de tout âge et de tout ordre [3]; d'autres enfin, avec la figure d'une *Déesse* dont la *tête nue* est surmontée d'un *croissant*, signe auquel on ne peut méconnaître non plus une divinité d'un ordre infernal, telle qu'*Artémis-Séléné* ou *Artémis-Hécate;* lesquels *masques* avaient été peints ou rehaussés de couleurs [4],

[1] Voy. dans le même *Cabinet de M. de Pourtalès*, pl. XXVIII, une de ces figurines, et joignez-y une autre que j'ai citée, *Journ. des Sav.* 1835, février, pag. 108.

[2] Voyez l'opuscule de M. le chan. Jorio, *Scheletri Cumani*, Napoli, 1810, in-8°, p. 13, tav. I.

[3] Voyez surtout à ce sujet les doctes et ingénieuses recherches de M. le duc de Luynes, dans ses *Études Numismatiques*, § II, pag. 75-82; en y joignant le *Mémoire* de M. Lewezow, *über die Entwickelung des Gorgonen-Ideals*, Berlin, 1833, in-4°.

[4] Je possède plusieurs des *masques* dont il s'agit. Le *visage* a été peint en *blanc*, les *cheveux* en *couleur d'or*, ainsi que les *pendants d'oreilles;* les *sourcils* et la *prunelle* en *noir*, les *lèvres* en *rouge;* les diverses parties du vêtement en *rose* et en *bleu*. On peut en prendre une idée d'après un de ces *masques* de ma collection, que je publie,

avec une sc de recherche ou même de coquetterie, qui prouve quel soin les anciens apportaient dans les moindres détails de la décoration des tombeaux, et surtout combien ils s'attachaient à lui donner, à l'aide des couleurs, un aspect vif et brillant, d'accord avec la nature même des images aimables et riantes qu'ils y faisaient entrer par les moyens de l'art. L'argile modelée en bas-relief, puis coloriée ou dorée, s'employait encore à la décoration intérieure du tombeau, de manière à compléter cet ensemble riche et harmonieux. Des traits de l'histoire héroïque, tels que ceux de *Persée* et de *Bellérophon*[1], sujet de deux bas-reliefs de terre cuite, provenant d'un tombeau de *Milo;* des figures d'un ordre mythologique, telles que la *Femme dans un char* traîné par des *griffons* et conduit par un *Éphèbe ailé*[2], terre cuite, trouvée à *Égine;* ou bien des figures de *Sirènes*[3], de *Divinité infernale* à *quatre ailes*[4], de *Kèr* portant un corps humain réduit à un état d'effroyable maigreur, terre cuite d'un sujet rare et d'un style très-archaïque, recueillie dans l'île de Crète[5]; et jusqu'à des compositions entières, représentant des *combats de Grecs et d'Amazones,* ou *de Centaures et de Lapithes,* ou des *chœurs de Néréides portant les armes d'Achille,* telles que celles de l'admirable frise *en terre cuite dorée* qui décorait l'intérieur du célèbre tombeau d'*Armento*[6]*;* tous ces monuments, et bien d'autres encore[7], du

planche v, et que j'avais acquis moi-même en Sicile.

[1] Millingen, *Anc. Monum. uned.* Part. III, pl. 2 et 3.

[2] *Monum. pubblic. dall' Instit. Archeol.* t. I, tav. XVIII.

[3] Bas-relief, de terre cuite, trouvé dans un tombeau de *Cæré,* du cabinet de M. le vicomte Beugnot.

[4] *Mus. Bartold.* pag. 145-6; reproduite dans le nouveau recueil de M. Micali, tav. XXI; voy. le *Journ. des Sav.* mars, 1834, pag. 148-9.

[5] Voy. pl. IV. Cette terre cuite a passé dans le Musée du Louvre, n. 1153.

[6] Je possède plusieurs fragments de cette frise, que j'ai acquis à Naples de M. Pacileo, un desquels est publié dans mon *Achilléide,* vignett. 1, p. 48.

[7] Je ne puis m'empêcher de citer encore

même genre et de la même matière, prouvent de quelle manière riche et variée s'exerçait la plastique dans cette décoration des tombeaux.

Le *métal* et l'*argile* n'étaient pas les seules matières mises en œuvre dans la haute antiquité pour l'exécution de ces petites idoles funéraires. A défaut de métaux plus précieux, on y employa quelquefois le *plomb* ou l'*étain*, ainsi qu'on en eut un exemple à la découverte d'un tombeau près de *Pesaro*, où plusieurs *statuettes d'étain*, avec divers ustensiles sacrés, *autel, trépied, candélabre, vase à eau lustrale, patères, préféricules*, tous objets *d'étain*, composaient ce que l'antiquaire Olivieri, qui les a publiés[1], apelait avec raison *un laraire d'enfant, un larario puerile*. On se servait encore, à cet effet, de l'*ivoire*, de l'*ambre*, et même de la *cire*, quoique ces dernières matières soient très-destructibles de leur nature, et conséquemment peu propres à remplir les conditions de durée qui semblaient devoir être attachées à des monuments funéraires. On a trouvé de petites *idoles* d'*ivoire*, dans le goût égyptien, avec un grand nombre de *vases* de toute forme, de fabrique grecque, et avec une lame de bronze, portant des caractères phéniciens, dans un tombeau découvert, en 1725, près de *Palerme*[2]. Les tom-

un fragment de bas-relief, *en terre cuite coloriée*, représentant un *groupe de deux Guerriers*, l'un *Grec* et l'autre *Troyen*; fragment provenant d'un tombeau de *Milo*, qui, de la collection de M. Gaspari, a passé dans la mienne, et que je compte publier parmi les monuments à l'appui de mon *Histoire de l'Art des Anciens*.

[1] Voy. la *Dissertation* de ce savant, intitulée : *Delle Figline Pesarese, e di un Larário puerile, trovato in Pesaro*, p. I-XXII, tav. III et IV. Pesaro, 1780, in-4°.

[2] Ces divers objets sont gravés dans les *Sicula* de d'Orville, tab. B, pag. 43; voy. aussi Torremuzza, *Inscr. Sicil. vet.* p. 297. Il n'est pas inutile de rappeler à cette occasion que plusieurs figurines, et des vases, en forme de *balsamaires*, de travail égyptien, de terre cuite émaillée, ont été recueillis dans diverses sépultures étrusques. J'en avais cité quelques exemples, fournis par les premières découvertes opérées en 1825 dans les tombeaux de *Corneto*, p. 7 de ma *Notice sur la collection de M. Dorow*. M. Micali vient d'en faire connaître plusieurs autres, qui appartiennent à la

beaux gre dc ı Campanie, mais surtout ceux d'*Armento*, offrent assez fréquemment des *figurines* et des *amulettes en ambre*, ainsi que des *animaux symboliques* [1], quelquefois même des bas-reliefs entiers, représentant des groupes, de sujet hiératique, tels que celui qui est publié dans le *Cabinet Pourtalès*, et qui provenait du célèbre tombeau de *Ruvo* [2], ou bien des *scènes mythologiques* [3], et qui sont composés de morceaux d'une assez

nécropole de *Vulci*, tav. XLVI, n. 1, 2, 3, 9, et tav. CXVIII, n. 3; voy. tom. III, pag. 79 et 222; et j'ajoute, sur la foi de M. Melch. Fossati, que les objets égyptiens, de diverse sorte, se rencontrent habituellement dans les tombeaux étrusques de *Campo-scala*, *Annal. etc.* tom. I, pag. 129.

[1] Divers objets d'*ambre*, extraits des tombeaux d'*Armento*, de *Capoue* et d'*Eboli*, sont cités par M. Éd. Gerhard, *Bullet. dell' Instit. Archeol.* 1829, p. 185-6. Le plus considérable, par la dimension comme par le travail, offrant une *figure de Silène*, sculptée en bas-relief, fut trouvé avec d'autres morceaux de la même matière, de moindre importance, dans un tombeau de *Ruvo*; il fait partie de la collection du prince de San Giorgio, à Naples, et il est gravé dans le recueil de M. Micali, tav. CXVIII, n. 2; voy. tom. III, p. 207. Je puis dire, à cette occasion, qu'il existe dans notre Cabinet des Antiques un morceau d'*ambre*, de forme irrégulière, d'une dimension assez considérable, sur les arêtes duquel sont sculptées deux figures de *Femmes* terminées *en queue de poisson* : ce qui, joint à la forme et à la grosseur du morceau d'*ambre*, donne à ce rare et curieux monument une certaine analogie avec celui du *Cabinet Pourtalès*. Mais une particularité toute nouvelle que je n'ai encore observée sur aucun autre monument du même genre, c'est qu'il s'y trouve incrusté, sur chacune des faces aplaties, un petit bas-relief d'ivoire, de forme ronde et d'un travail très-délicat. Dans l'ignorance où je suis sur la provenance de ce morceau d'*ambre*, je ne saurais le comprendre parmi les objets qui faisaient partie de la décoration d'un tombeau; et j'ai dû me borner à en signaler ici l'existence.

[2] *Cabinet Pourtalès*, pl. XX, pag. 24-25.

[3] Un de ces morceaux d'*ambre* offre le sujet de *Diane surprise au bain*, *avec deux de ses Nymphes*, *par Actéon*, dont la métamorphose commence à s'opérer. Ce sujet est gravé en creux, avec quelque négligence dans l'exécution, ce qui n'empêche pas d'y reconnaître le style grec; et, en effet, ce petit monument si curieux par la matière, par le sujet et par le travail, fut trouvé parmi de nombreux fragments de vases peints, dans un des tombeaux de *Tarente*, qui furent ouverts en 1801 par des soldats français, faisant partie d'un corps d'armée campé à Tarente. Les vases passèrent depuis dans le cabinet de feu M. Grivaud de la Vincelle; le morceau d'*ambre*, resté avec quelques autres objets provenant de ces mêmes tombeaux de Tarente, dans les mains de M. le chevalier Pétré, qui avait été témoin de ces fouilles, en qualité d'officier d'état-major, m'a été communiqué, pour être publié, par cet

grande dimension, réunis avec beaucoup d'art et de précision; et ce n'est pas seulement dans les sépultures de la grande Grèce, mais encore dans celles de la Grèce même et de l'Étrurie[1], qu'on a recueilli de pareils objets *en ambre*. Ils sont plus rares dans les tombeaux romains[2], où les grains d'*ambre*, qui se rencontrent détachés, ne furent habituellement déposés qu'en qualité de parfums. On connaît aussi quelques exemples d'*anneaux en ambre* qui semblent avoir été exclusivement à l'usage des femmes[3]. Quant aux *figurines* ou *petites idoles* de *cire*, si communes dans les hypogées de l'Égypte, il s'en est rencontré aussi dans les tombeaux romains[4].

Je dois ranger dans cette classe d'objets funéraires les divers *ustensiles de culte*, avec les *meubles sacrés*, dont la présence se rapporte à la même intention religieuse que celle des *idoles* ou *simulacres divins*. De ce nombre sont, en premier lieu, les *instruments de sacrifice*, tels qu'il s'en est rencontré dans un tombeau de *Pæstum* une collection presque complète, c'est à savoir : *vases*, *couteaux*[5], *bipenne*, *simpules*, *cuiller à encens*, et

amateur d'antiquités; et l'on en trouvera le dessin joint à ce mémoire, pl. IX, n. 2. J'en ai déjà fait mention dans ma *Lettre* à M. Éd. Gerhard, *sur deux vases peints Étrusques*, insérée au tom. VI, pag. 264-294, des *Annal. de l'Instit. Archéol.*; voy. pag. 271, 3).

[1] M. Micali assure, à l'endroit cité dans l'une des notes précédentes, qu'il s'est rencontré dans les tombeaux de *Vulci* et de *Tarquinii*, un grand nombre de ces sortes de morceaux d'*ambre*, employés en guise de bijoux, qui font actuellement partie de la toilette de madame la princesse de Canino, aussi bien que la plupart des bijoux d'or provenant des mêmes tombeaux. Parmi les formes d'animaux divers données à l'*ambre*, j'ai remarqué celle de *tortue*, qui s'est rencontrée dans des tombeaux grecs de la Campanie, et dans un tombeau étrusque de *Corneto*.

[2] Voyez pourtant des exemples de *figurines* d'*ambre*, et même de *boîtes*, avec des figures sculptées, dans Ficoroni, *Bolla d'oro etc.*, pag. 41-61

[3] Artemidor. *Oneirocr.* II, 5; cf. Suid. *v.* Σούχινοι. Un de ces *anneaux d'ambre* fut trouvé récemment dans une fouille près de Modène; voy. Cavedoni, *Saggio d'Osservaz. sull. Medagl. consular.* pag. 9, not.

[4] Voyez-en un exemple rapporté dans les *Atti di Cortona*, tom. VI, pag. 153.

[5] On distingue, parmi ces *couteaux*, celui qui se nommait proprement *dolabra*,

et aux *chenets* servant à rôtir la chair des vic-
destiné au repas des morts[1], tous instruments de
e et de travail antique. On a trouvé dans les tombeaux
ticapée, entre autres objets ou ustensiles de culte, des
la e *labrum,* ayant servi aux *lustrations;* d'autres
avec des *os de bélier,* qui paraissaient avoir
e it du *criobolium*[2]. Les fouilles les plus ré-
centes de la , presque toutes signalées par un grand
nombre d en métal précieux, *or* ou *électrum* et *argent*, ont
ajouté *à parfums* en argent, avec la *cuiller* du même
métal, sans compt usieurs vases, aussi d'argent, de la forme
de *kylix* et de *s*[3]. La *grille* et les *chenets* du tombeau de
Pæstum rappell une particularité qu'offrit un tombeau ro-
main ouvert po première fois en 1731, près de l'ancienne
voie Claudia, et qui doit se rapporter à la même intention.
On trouva dans ce tombeau[4], sur un soubassement en ma-
çonnerie, un grand sarcophage couvert d'une dalle de marbre
de Paros, sur laquelle étaient disposés régulièrement vingt-
quatre *petits plats, patellæ,* de terre cuite, de couleur rouge et
de joli travail, et au milieu, une espèce de *réchaud en bronze,*
où se voyaient encore des *restes de charbons* qui y avaient été
mis allumés, sans doute avec des parfums brûlés à l'occasion

et qui s'employait dans les sacrifices, ainsi qu'on en a un exemple dans un célèbre bas-relief funéraire du *Museo di Mantova*, tom. I, tav. XIII, pag. 47. La *secespita* est aussi du nombre, et l'on sait, par le témoignage de Festus, *h. v.;* cf. Sueton. *in Tiber.* § 25 : *pro* secespita *plumbeum cultrum,* que c'était un *couteau de sacrifice, μαχαιρίδιον θυτικόν.*

[1] Tous ces objets, qui se voient maintenant au musée de Naples, ont été publiés par D. Nicola, qui avait présidé à la fouille; voy. ses *Memorie, etc.* tav. V, p. 330-332.

[2] Blaramberg, *Notice, etc.* pag. 21.

[3] Je tire ces détails d'un *Mémoire manuscrit* de feu M. Dubrux, témoin oculaire; *Mémoire* déposé dans les archives de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

[4] Voy. dans Ficoroni, *Bolla d'oro, etc.*, pag. 58, les détails de cette fouille intéressante.

des funérailles. Cette particularité sert à son tour à expliquer la présence d'objets du même genre, trouvés récemment dans des tombeaux étrusques; car c'est ainsi que, de proche en proche, la lumière se répand sur tout le domaine de l'antiquité, à l'aide des monuments qui se découvrent de jour en jour, et qui s'éclairent les uns par les autres. Les premières fouilles des tombeaux de *Canino* ont produit, entre autres meubles ou ustensiles de bronze qu'ils renfermaient, une espèce de *brasier,* muni d'un manche, orné à l'extérieur de figures indiquées avec des points, et couvert, dans le fond, de *grains d'ambre* [1], de manière à ne laisser aucun doute sur l'usage de ce meuble, destiné à exhaler une odeur parfumée dans la tombe, ou du moins à rendre, par sa présence, l'équivalent de ce service.

De pareils meubles ont été trouvés encore en place dans d'autres tombeaux de *Vulci,* récemment fouillés en présence de M. le vicomte Adolphe Beugnot, toujours avec des restes de *charbons* [2]. S'il avait pu rester quelques doutes à cet égard, ils auraient été dissipés par l'apparition de *brasiers,* soit *réels,* soit *votifs,* en *bronze* et en *terre cuite,* qui sont sortis en dernier lieu des fouilles de *Chiusi,* et qui se trouvaient remplis de vases ou d'ustensiles servant aux *libations,* tels que *préféricules, simpules, cuillers,* et d'autres instruments propres à attiser le feu ou à rôtir la chair des victimes, ou à toute autre fonction sacrée. Plusieurs de ces *brasiers* viennent d'être publiés

[1] *Bullet. dell' Instit. Archeol.* 1830, p. 8.

[2] C'est ce qui m'a été assuré par M. le vicomte Beugnot lui-même, en qualité de témoin oculaire. Cette particularité, d'accord avec les faits précédemment exposés, sert à nous rendre compte de *petits réchauds,* en terre cuite, tels qu'il s'en trouve un dans notre Cabinet, rapporté de Rome par l'abbé Barthélemy, et publié par M. de Caylus, *Recueil* III, pl. XLV, n° V, p. 172, et qui servaient aux fumigations, soit pour les *Lares,* comme le pensait cet antiquaire, soit plutôt en l'honneur des *Mânes;* ce qui résulte de la place même donnée à ces petits meubles au sein des tombeaux antiques.

deux, qui ont passé récemment dans notre Cabinet des Antiques [1]; et il y a déjà près d'un siècle que Gori en avait publié un, dont la forme lui parut nouvelle et extraordinaire, sans qu'il pût en deviner l'usage [2]. Il supposa pourtant, de l'avis du plus grand nombre des antiquaires de son temps, que ce pouvait être un instrument à l'aide duquel les aruspices toscans observaient les intestins des victimes, et je serais aussi de cet avis. J'ajouterai ici, comme un fait du même ordre, récemment acquis à la science, la découverte opérée dans le magnifique tombeau de *Cerveteri*, de toute une collection de meubles et ustensiles sacrés, entre autres, un *encensoir à roues*, des *réchauds* à cinq ou six manches, formés de *têtes de griffon*, des *pyramides* surmontées d'un *globe*, dont la surface est ornée en relief de figures d'animaux symboliques et d'hommes ailés, dans le goût asiatique, une multitude de *petits autels* servant au culte des *Lares*, tous objets d'un travail étrusque précieux par l'antiquité autant que par le sujet [3].

Ce sont encore des meubles sacrés, d'une destination analogue, que les *candélabres* qui servaient à brûler des parfums, et qui différaient, pour la forme comme pour l'usage, des *candélabres* employés en guise de *lampadaires*. On trouve fréquem-

siné un, que j'ai fait graver sur la pl. VII ci-jointe, n. 4. Si l'on voulait voir dans l'objet en question un instrument à l'usage de *pêcheur*, une espèce de *harpon*, il serait possible que ce fût le même ustensile qui se voit à la main d'une figure de *Pêcheur*, type d'une médaille de *Bizanthe*, *Mus. Hedervar.* tab. VIII, n. 173. Cette figure, debout et nue, à la réserve d'une *ceinture* qui lui couvre le milieu du corps, tient de la main gauche un *panier à poisson*, en sorte qu'elle offre dans tous les éléments de sa composition le type du prétendu *Sénèque au bain*, reconnu maintenant pour un *Pêcheur*, et qu'elle en devient la confirmation la plus positive.

[1] Voy. notre planche VII, n. 2 et 3; et consult. la *Description des Antiques du Cabinet Durand*, n[os] 1882 et 1883, pag. 402-403.

[2] *Inscript. ant. Etrur.* tom. I, part. I, tab. XXVIII, n. 3.

[3] Voy. le *Rapport* du D[r] Braun, dans le *Bullet. Archeol.* aprile, 1836, pag. 57.

ment de ces deux sortes de *candélabres* dans les tombeaux étrusques de *Vulci*, et il en existait plusieurs de cette première espèce dans le riche cabinet de M. Durand, où se voyait aussi un vase peint[1], provenant de ces mêmes tombeaux, qui fait connaître le véritable emploi du meuble en question, de manière qu'il ne soit pas possible de s'y méprendre.

Les *miroirs* et les *cistes mystiques* sont encore au nombre des objets de culte qui se rencontrent le plus fréquemment dans les tombeaux antiques. Bien que l'opinion des antiquaires ne soit pas encore fixée sur la question de savoir si ce sont des *meubles de toilette* ou *de culte*[2], il ne reste du moins aucune incertitude sur le motif qui les fit déposer dans les tombeaux, comme autant d'éléments du mobilier funéraire, que la piété des vivants y consacrait au culte des morts. Les *cistes* connues

[1] Ce vase, de la forme de patère, offre à l'intérieur une *Femme*, tenant d'une main une *boîte à parfums*, et étendant l'autre main au-dessus d'un *candélabre*, figuré absolument comme nos candélabres de bronze. Ce meuble supporte un petit récipient propre à recevoir le grain d'encens que cette femme tient de la main droite; voy. sur notre planche IX, n° 1, le dessin de ce fond de patère, charmant de motif et d'exécution. A l'appui de cette représentation, de pur style grec, je puis citer une pierre sépulcrale romaine, où se voit sculptée une *jeune Fille*, portant une *corbeille de fruits*, et brûlant de l'*encens* sur un *candélabre* allumé devant elle. Ce monument, où le motif funéraire de la composition qui nous occupe, n'est sujet à aucun doute, a été publié par Fabretti, *Inscript.* pag. 360, n. XII, qui cite à cette occasion d'autres bas-reliefs pareils.

[2] Voyez les observations que j'ai faites dans mes *Monum. inéd. Odysséide*, p. 330, à l'appui de l'opinion qui voit, dans les *miroirs* et dans les *cistes*, des meubles d'un usage sacré et symbolique. Cependant, je dois dire que, dans une *Lettre* de Zoëga au Dr Münter, datée de 1787, l'illustre antiquaire danois exprimait l'opinion que la *ciste* découverte à cette époque et publiée par Guattani, *fosse piuttosto una specie di scatola da toletta di qualche meretrice Prenestina*; voy. le *Rhein. Museum*, III, 506. Tout récemment, un autre antiquaire danois, M. le chevalier Brönsted, en publiant la *ciste* qu'il possédait, et qui fait maintenant partie de notre Cabinet des Antiques, a reproduit l'opinion de son compatriote, avec quelques modifications ; il ne voit dans les *cistes*, dites *mystiques*, que des *cistæ balneariæ* ; voy. son *Programm. de cista ænea Præneste reperta*, Haun. 1834 ; mais la chose ne me paraît pas encore suffisamment établie.

jusqu'ici, au nombre de *dix* ou *douze*, y compris les deux que j'ai publiées moi-même[1], ne s'étaient encore rencontrées que dans les tombeaux de l'antique *Præneste*, sauf une seule exception, qui n'avait peut-être pas toute l'authenticité désirable, mais à laquelle il faut ajouter maintenant la *ciste* trouvée récemment dans un tombeau de *Vulci*, et déposée actuellement au Musée du Vatican[2]. La plupart du temps, les *cistes* dont il s'agit renfermaient un plus ou moins grand nombre d'autres objets qui pouvaient être rapportés à des usages sacrés ou domestiques, tels que des *couteaux*, des *secespita*, des *simpules*, des *cuillers*, ou bien des *strigiles*, des *lécythus*, et toujours des *miroirs*, objets dont la présence peut aussi être expliquée d'après une double intention, comme ustensile de culte et comme meuble de toilette. L'emploi mystique du *miroir*, dans les initiations de Bacchus et de Cérès, est un fait trop bien constaté pour qu'il soit nécessaire de s'arrêter à l'établir ; et quant aux exemples connus d'un pareil meuble déposé près de la personne des morts, avec une intention funéraire, dans les tombeaux grecs, je me contenterai de citer celui que nous a fait connaître en dernier lieu M. de Stackelberg, d'un *miroir*, avec son couvercle de bronze, orné extérieurement d'un *masque de Bacchus* en relief, lequel *miroir* se trouva placé sur la partie inférieure d'un squelette, dans un tombeau de *Céphallénie*[3]. Mais il est probable que, dans le plus grand nombre des cas, le *miroir* figurait effectivement dans les tombeaux en

[1] *Monum. inéd. d'Antiq. grecq.* pl. XX et LVIII, pag. 91-93, et pag. 334-337.

[2] C'est dans cette *ciste*, qu'était placé, au témoignage de M. Sec. Campanari, le célèbre *miroir* du *Cabinet Durand*, n. 1972, qui fait maintenant l'un des principaux *Instit. Archeol.* t. II, tav. VI ; et c'est dans la *Lettre* du P. Secchi, *sur le miroir étrusque de Tirésias*, *Annal. dell' Instit.* tom. VIII, p. 73, 1), que j'ai puisé ce renseignement curieux.

[3] *Gräber der Griechen*, Taf. [illegible]

I d'usage domestique; et ce qui autoriserait à e, c' t que ceux de ces *miroirs*, qui proviennent des tom- ıx grecs de la Campanie, s'y trouvaient le plus souvent eloppés de *feuilles de papyrus*, sans doute afin de les garantir humidité de la tombe, et joints à d'autres meubles de toi- ıeue qui ne présentaient pas le double caractère appartenant au *miroir*. Quoi qu'il en soit, tous les *miroirs* recueillis jusqu'ici dans les tombeaux grecs et étrusques [1], et formant, comme on sait, une classe si importante de monuments archéologiques, à cause des représentations, presque toutes mythologiques, qui s'y voient gravées, au simple trait, en creux, et souvent accompagnées d'inscriptions en caractères étrusques ou latins; tous ces *miroirs*, dis-je, sont en *bronze*, sauf un ou deux exemples, tels que le *miroir* trouvé dans un tombeau d'*Hipponium*, mais réduit en fragments par la vétusté, et qui paraissait avoir été *d'acier* [2]. Du reste, il n'est pas sans intérêt de remarquer que l'usage antique qui comprenait le *miroir* parmi les objets d'ameublement funéraire, s'est étendu et perpétué jusque dans des

[1] M. Inghirami a publié un choix de ces *miroirs mystiques*, dans ses *Monum. Etrusch.* ser. II, tav. I-XC, et c'est à lui qu'appartient le mérite d'avoir assuré à cette classe de monuments le nom de *miroirs* qui leur convient, au lieu de celui de *patères*, qu'on leur donnait autrefois, et que des antiquaires, tels que M. Micali, s'efforcent de maintenir encore, contre toute raison, à mon avis. Ce savant a du reste rendu service à la science, en publiant dans son nouveau recueil de *Monumenti per servire alla Storia dei antichi Popoli italiani*, plusieurs beaux *miroirs* récemment découverts et encore inédits, tav. XLVII-L. Feu M. Durand en avait recueilli une trentaine, la plupart d'un grand intérêt, qui sont décrits dans son *Cabinet*, pag. 412, suiv. n. 1934-1980, et qui ont presque tous été acquis pour notre Cabinet des Antiques. D'autres monuments de ce genre, quelques-uns des plus importants qui aient encore apparu, sont sortis en dernier lieu des fouilles de *Vulci*; et l'on sait que M. Éd. Gerhard, qui en possède lui-même plusieurs, s'occupe de publier un recueil complet des *miroirs mystiques, grecs, étrusques* et *romains* : publication qui ne saurait manquer d'être du plus haut intérêt pour la science.

[2] Voy. dans les *Memorie dell' Instit. di Corrispond. Archeol.*, le *Journal* de M. Capialbi, *sur les fouilles de Monteleone*, fasc. II, art. V, pag. 175.

lieux et dans des temps bien éloignés de ceux où avait fleuri la civilisation grecque. C'est ainsi que les nomades de la Tartarie avaient, à une assez haute époque, l'habitude de se faire enterrer avec un *miroir placé sur la poitrine.* Pallas cite plusieurs exemples de *miroirs* trouvés dans des tombeaux d'anciens habitants du pays, où ils étaient placés de cette manière[1]; à la vérité, ces *miroirs* portent des inscriptions arabes; mais M. Reinaud présume qu'ils appartiennent à une époque ancienne de l'islamisme[2]. Un *miroir* arabe du cabinet de M. le duc de Blacas, publié par notre savant confrère[3], offre, gravés au trait, deux espèces de *sphinx ailés* opposés l'un à l'autre; image souvent reproduite sur ces sortes de meubles, qui semble accuser une réminiscence antique; d'où l'on serait autorisé à conclure que l'usage même auquel ils se rapportent dérivait aussi d'une tradition antique.

Les *lampes* et les *candélabres* doivent encore être compris parmi les objets dont la présence, au sein des tombeaux antiques, ne saurait être rapportée qu'à des motifs religieux. On sait que les *lampes* étaient placées dans les sépulcres, non pour y brûler éternellement, opinion trop absurde pour avoir besoin d'être réfutée aujourd'hui, quoiqu'elle ait régné longtemps[4], mais sans doute pour y simuler la présence de cette

[1] Pallas, *Voyage en Russie*, t. I, p. 227; t. VI, p. 289.

[2] *Monum. Musulm. du Cab. Blacas*, t. II, pag. 393.

[3] *Ibid.* pl. VIII.

[4] On est surpris de trouver, parmi les crédules écrivains qui avaient admis sans réflexion une idée pareille, un homme tel que Tollius, *Epist. itinerar.* VI, pag. 245; et l'on a besoin, pour concevoir de sa part une distraction aussi forte, de se rappeler, comme le fait son éditeur, pag. 253-54, la liste d'hommes célèbres auxquels peut être imputée la même erreur. Qu'un savant du XVI[e] siècle, tels que Fort. Liceto, aussi érudit qu'on pouvait l'être à cette époque, ait composé un vaste traité sur les lampes antiques, pour y établir une pareille idée, cela peut s'expliquer jusqu'à un certain point; mais qu'un naturaliste célèbre, comme Aldroandi, ait donné dans cette méprise, par complaisance pour les opinions de son temps, c'est là une preuve remarquable de l'empire qu'exerce le pré-

des épouses grecques, ou bien, par la piété d'un hôte ou d'un ami qui aurait voulu consacrer sous cette forme un dernier témoignage d'intérêt, un dernier souvenir d'affection[1]; mais surtout, grâce aux soins d'un esclave, constitué le gardien du sépulcre, chargé de renouveler l'huile et de remplacer la mèche d'amianthe, et qui obtenait ordinairement, pour prix de ces fonctions pieuses, continuées durant de longues années, la liberté sur ses vieux jours.

Il existe à cet égard des témoignages trop nombreux et trop connus des antiquaires[2] pour qu'il soit nécessaire de les produire. Mais ce qui n'est pas encore suffisamment établi, ou généralement reconnu, c'est le motif qui fit affecter cette espèce de meuble à un usage funéraire, au point que les applications en sont presque innombrables. Entre les diverses explications qui ont été proposées à cet égard, celle d'un antiquaire ultramontain, trop tôt enlevé à la science qu'il promettait d'enrichir de nombreux et utiles travaux, feu M. Stoffella, de Rovereto,

[1] Ainsi qu'on en a un exemple dans ce touchant appel que contient une inscription latine, Gruter, p. MCXLVIII, 17 :

HAVE. SEPTIMIA.
SIT. TIBI. TERRA. LEVIS.
QVISQVIS. HVIC. TVMVLO.
POSVIT. ARDENTEM. LVCERNAM.
ILLIVS. CINERES.
AVREA. TERRA. TEGAT.

[2] Un de ces témoignages les plus curieux et les plus dignes de foi, est celui d'une inscription sépulcrale trouvée en 1776, près de la porte Pincia, à Rome, laquelle contient, entre autres dispositions testamentaires, réglant les honneurs à rendre à la mémoire du défunt, l'obligation imposée à ses héritiers de *placer les jours de kalendes, de nones et d'ides, de chaque mois, une lampe allumée, avec de l'encens dans son tombeau;* PRAETERRA. OMNIB. K. NONIS. IDIBUS. SVIS. QVIBVSQ. MENSIB. LVCERNA. LVCENS. SIBI. PONATVR. INCENSO. INPOSITO. Cette inscription se trouve actuellement au Musée Britannique, *Brit. Mus. Marbles*, Part. v, pl. VIII, fig. 2, pag. 29-31 ; elle avait été publiée d'abord par Marini, *Frat. Arval.* II, 639. D'autres inscriptions, où la liberté est accordée aux esclaves, sous la condition : *ut in monumento, alternis mensibus, lucernam accenderent,* étaient précédemment connues des antiquaires; voy. Gruter, pag. MCXLIII Gori, *Monum. libert. Liv.* pag. 50-51 ; Guther, *de Jur. Man.* lib. II, c. XI ; Middleton. *Antiquit.* tab. VIII, pag. 102. La même clause est exprimée dans le testament de Mevia, *Digest.* libr. XL, L. XLIV, en ces termes : *Alternis mensibus lucernam accendant et solemnia mortis peragant.*

n'est pas indigne d'être rappelée. Cet antiquaire, frappé de la présence des *lampes* dans les sépultures romaines de cette partie de la Rhétie, était d'avis que cet usage de placer des *lampes* dans les tombeaux se liait à une autre coutume antique, celle de tenir des *lampes allumées* à l'extérieur même des sépulcres[1]. Mais c'est là une supposition qui a l'inconvénient de rendre une double explication nécessaire, et presque toutes les idées qui ont été émises sur ce point d'antiquité pêchent, plus ou moins, par le même défaut. J'encourrai peut-être à mon tour un reproche semblable, et j'exposerai pourtant ma pensée tout entière. Or il me semble que ce que l'on peut dire de plus probable à ce sujet, c'est ce que j'ai supposé plus haut : c'est à savoir que, parmi tant d'objets destinés à produire, au sein de la tombe, une sorte d'apparence de la vie, il fallait bien que la *lumière* y fût aussi *représentée,* soit réellement, soit symboliquement. En devenant des espèces de *demi-dieux* ou de *héros,* entourés d'éléments ou d'images de l'existence, les morts n'auraient pu être laissés dans des ténèbres complètes, sans que tout cet appareil d'illusions se trouvât détruit ou reçût du moins une grave atteinte. Mais il suffisait, dans cet ordre d'idées, que la *lumière* y eût son *symbole,* comme tout le reste, pour qu'elle fût présumée y briller effectivement. De là, sans doute, la présence des *lampes*, qui étaient le *signe représentatif* de la *clarté*, au même titre que tant d'autres meubles analogues, dont j'aurai à faire connaître tant d'exemples, et qui ne servaient qu'en qualité de *symboles;* d'où il suit encore que ces *lampes* n'avaient pas besoin d'être *réellement allumées*, encore moins de *brûler éternellement*, ce que l'on avait eu tort de croire,

[1] *Sopra i Sepolcri romani scoperti in Rovereto*, p. 5. L'usage d'allumer et de placer des *lampes* à l'extérieur des tombeaux romains, est, du reste, attesté par de nombreux exemples; témoin ce passage de Suétone, *in August.* § 98 : *Tumulum. . . magna turba, multisque* luminibus *frequentari;* cf. Eumd. *in Calig.* § 13 : *ardentes tædas.*

et ce qui était impossible, mais qu'elles étaient simplement placées dans les tombeaux pour y figurer éternellement la *lumière* dont elles étaient le *symbole*. Je trouve dans un trait de mœurs romaines rapporté par Plutarque, quelque chose qui vient à l'appui de cette idée : c'est l'usage où l'on était, à Rome, *de ne pas éteindre la lampe* et de la laisser se consumer d'elle-même [1]; *sans doute*, observe Plutarque, *parce qu'on la considérait comme une sorte d'émanation du feu inextinguible et immortel;* et c'est probablement aussi par suite des mêmes idées qu'on plaçait des *lampes* dans les *tombeaux*. Peut-être aussi n'employait-on les *lampes* dans les tombeaux que parce qu'on en faisait usage dans la célébration du culte public [2]; et de cette manière encore s'expliquerait, plus naturellement que par aucun autre motif, la présence des *lampes* dans les *tombeaux*, présence qui suffisait pour en faire des espèces de *temples*, comme leurs hôtes étaient devenus des espèces de *dieux*.

Quoi qu'il en soit du motif qui fit comprendre les *lampes* parmi les principaux objets du mobilier funéraire de l'antiquité [3], il est notoire que l'on en a recueilli par milliers, de toute sorte et de toute proportion, en bronze et en terre cuite, avec ou sans bas-reliefs, particulièrement dans les tombeaux romains ou d'époque romaine. C'est ainsi que, dans toutes les chambres sépulcrales fouillées par Ficoroni, au nombre de plus de cent, il existait encore, d'après son témoignage, une grande quantité de *lampes*, toutes placées au pied des urnes

[1] Plutarch. *Quæst. Roman.* § LXXII, t. VII, pag. 136, Reisk. : Διὰ τί ΛΥ'ΧΝΟΝ οὐκ ἐσϐέννυσαν, . . . πρότερον ὡς συγγενὲς καὶ ἀδελφικὸν σεϐόμενοι τοῦ ἀσϐέστου καὶ ἀθανάτου πυρός.

[2] Herodot. II, 62 ; cf. Lactant. *Divin. Inst.* VI, 2 ; et Al.

[3] Je n'ai pas cru devoir citer, même pour la combattre, l'opinion de Middleton, qui pense que l'emploi des *lampes*, dans les tombeaux romains, fut occasionné par le besoin que l'on avait de *lumière* dans l'accomplissement des rites et sacrifices funéraires ; voy. ses *Antiquitat.* pag. 102. Ce motif me paraît bien peu conforme au génie de l'antiquité.

Des *lampes d'argile* se rencontrent pareillement parmi des vases peints, de style grec, dans les tombeaux d'*Hipponium*, qui appartiennent à la population grecque de cette ville et à la période grecque de son histoire [1]. La même particularité a été observée dans les fouilles de tombeaux antiques, qui eurent lieu par suite de travaux de fortification entrepris à *Tarente*, en 1801, par un corps d'armée française aux ordres du général Soult. La plupart de ces tombeaux renfermaient des *vases peints*, des *figurines* de *terre cuite coloriées*, des *pierres gravées* de la forme de *scarabée* et des morceaux d'*ambre* montés en bijoux [2], et généralement aussi des *lampes*, l'une desquelles, recueillie au moment même de la découverte par M. le chevalier Pétré, un des officiers de l'état-major, est ornée d'un bas-relief représentant le groupe des *trois Grâces*, et sur le fond, d'une inscription grecque, indiquant le nom et le pays du fabricant [3]. Sur des points plus éloignés du théâtre de la civilisation grecque,

faire réellement l'office, et qui deviennent ainsi l'un des traits les plus curieux et les plus sensibles de ce système de déceptions sur lequel se fondait le mobilier de la tombe.

[1] Capialbi, *Scavi di Montelione*, dans les *Memor. dell' Instit. Archeol.* § v, p. 184.

[2] Tels que celui dont il a été fait mention plus haut, pag. 554, 3).

[3] Cette *lampe*, demeurée en la possession de M. le chevalier Pétré, m'a paru digne d'être publiée, surtout à cause de sa provenance d'un tombeau grec de *Tarente;* voy. pl. VIII, n°s 1 et 1 *a*. L'inscription gravée sur le fonds : ΚЄΛ CЄI, ne peut guère s'interpréter que de cette manière : ΚЄΛΜΙC CЄΙΡΙΝΟC, *Kelmis*, de *Siris;* si l'on s'en tient à l'attribution à *Siris*, attribution longtemps admise, des médailles qui portent l'inscription ΣΕΙ, mais que M. Millingen a proposé tout récemment, d'après des motifs qui me semblent très-plausibles, de restituer à *Hipponium*, dont le nom se lit ΕΙΠΟΝΙΕΩΝ sur ses médailles grecques; voyez le nouveau recueil de M. Millingen, *Coins of Gr. Cit.* pl. III, n° 8, p. 21. On connaît par plusieurs *lampes* grecques, recueillies en Sicile, l'inscription ΠΡΟΚ ΑΓΥΡΙ, qui doit se lire : ΠΡΟΚΛΗΣ ΑΓΥΡΙΝΑΙΟΣ, *Proclès d'Agyrium*, et non en un seul mot, ΠΡΟΚΑΓΥΡΙΣ, comme l'a pensé un antiquaire sicilien; voy. *Spiegaz. d' una lucerna inscritta, etc.* dell' abb. Crespi; Palermo, 1825; et si l'on admet cette manière de voir, les noms de *Kelmis* et de *Proclès* devront être ajoutés à la liste des potiers grecs, qui ne sont pas indignes de figurer dans le catalogue des anciens artistes. Voy. dans le recueil de M. Avolio, *delle antiche Fatture di argilla*, tav. II, n. 11, et tav. V, n. 95, 96, les mêmes inscriptions ΚЄΛCЄΙ,

on a trouvé encore des *lampes* qui devaient appartenir à une assez haute époque de l'antiquité. Ainsi une belle amphore panathénaïque, placée dans un tombeau de *Barca*, au sein d'un cercueil de pierre, y était accompagnée de *deux lampes*[1]. Mais l'objet le plus curieux en ce genre que je connaisse, c'est celui qui faisait partie de la collection de feu M. Gaspari, consul de France à la Canée, et qui provenait d'une fouille exécutée dans l'île de Crète. Cet objet consiste en une tête humaine, enveloppée tout entière par un dépôt calcaire, en même temps que plusieurs vases d'argile de forme diverse, *deux grenades*, aussi de terre cuite, et une *lampe* de même matière, qui avaient été placés autour de cette tête au moment de l'inhumation, et qui, depuis qu'un accident inconnu, sans doute un tremblement de terre, l'avait séparée du tronc, forment avec elle une masse solide et compacte.

Quant aux *candélabres*, la présence de ce meuble dans les tombeaux antiques, laquelle se rapporte, suivant toute apparence, à la même intention, se trouve justifiée par d'aussi nombreux exemples, la plupart desquels appartiennent à des sépultures grecques et étrusques. Il est peu de fouilles de *Ruvo* qui n'aient offert quelques beaux *candélabres*, tels que celui qu'a décrit en dernier lieu M. Onofrio Bonghi[2]. Il fut trouvé deux *candélabres en fer* dans un des tombeaux grecs de *Pæstum*[3], celui-là même qui renfermait le riche mobilier sacré et funéraire dont j'ai déjà parlé. Un tombeau d'*Eboli*, qui renfermait plusieurs vases peints, l'un desquels, portant le nom du propriétaire, était placé aux pieds du squelette, offrit un *candélabre en*

et ΠΡΟΚΛΓΥΡΙ, imprimées sur des *lampes* de travail grec, qui se trouvent communément en Sicile.

[1] Voy. Paul Lucas, *Voyage*, t. II, p. 98.

[2] *Scavi Apuli*, dans le *Bullet. Archeol.* 1834, n. II et III, pag. 38 : « Un candelabro, a quattro lumi di bronzo, ed ogni lumiero presentava la testa di un leone. »

[3] D. Nicola, *Memorie, etc.* pag. 323; Bamonte, *Antichità Pestane*, pag. 75.

plomb[1]. Des *lampes* d'*albâtre* et d'*argile*, mais surtout des *candélabres* de *bronze*, ont été trouvés en assez grand nombre dans les tombeaux étrusques de *Camposcala*[2]; des *candélabres* de *fer* et des *lampes* de *bronze*, dans ceux de *Volterra*[3]; mais les plus beaux de ces *candélabres* de *bronze*, de diverse forme, de travail étrusque ou italique, sont sortis des tombeaux de *Vulci*, plusieurs desquels viennent d'être publiés par M. Micali, qui en rapporte aussi la présence à un motif religieux et funéraire[4]; et à cette occasion, je citerai un fait qui établit plus positivement qu'aucun autre l'intention symbolique à laquelle était due la présence de ces sortes de meubles dans les tombeaux antiques: c'est qu'un de ces *candélabres* de *Vulci*, trouvés en place par M. Melch. Fossati, conservait encore, suspendu à chacune des branches supérieures, un petit cordon intact et solide, d'une matière propre à brûler, sans doute d'amianthe[5]; d'où il suit bien évidemment que ce

[1] *Bullet. dell' Instit. Archeol.* 1829, pag. 153-4.

[2] Melch. Fossati, dans les *Annal. dell' Instit. Archeol.* tom. I, pag. 129.

[3] *Bullet. dell' Instit. Archeol.* 1830, pag. 71 et 236.

[4] Micali, tav. XXXIX. Ce motif est expliqué par ce passage d'un mythographe latin, *Tr. Mytograph. lat.* Fab. IX, II, ed. Mai.: *nisi... Eumenides eum* Lampade *lustrassent, mori quis non posse dicebatur.* C'est pour cette raison que, dans une peinture de tombeau étrusque, une *Divinité* infernale porte sur son épaule un *flambeau* ou *candélabre* à *trois disques* superposés; voyez cette peinture, publiée dans les *Monument. dell' Instit. Archeol.* tom. II, tav. V, avec l'explication qu'en a donnée M. Orioli, *Annal.* tom. VI, pag. 160 et suiv. J'ajoute ici une notion neuve et curieuse que je dois à M. Campanari; c'est que, dans un des tombeaux découverts par lui-même à *Vulci*, il se trouvait *deux candélabres*, placés aux deux angles de la chambre sépulcrale, de chaque côté du grand sarcophage qui en occupait presque tout le fond; et je rappelle que, sur plus d'un cippe funéraire romain, représentant la chambre sépulcrale, on voit figuré, à l'intérieur, un *candélabre allumé*. J'en citerai pour exemple un monument publié par Gruter, p. DCCLXXIX, 4; et j'ajouterai que c'était là encore une tradition de l'antiquité grecque, où des vases peints, de sujet funéraire, offrent assez souvent, au centre de l'*édicule ionique*, qui représente l'*Hérôon*, un *candélabre*, *en forme de balustre*; comme on peut s'en faire une idée, d'après un de ces vases, de la collection de feu M. Durand, n. 618, qui fait maintenant partie de notre Cabinet des Antiques.

[5] Voici les propres paroles de M. Melch. Fossati, dans la lettre qu'il m'a écrite à ce

fermaient probablement aussi quelques secrets du même genre. Quoi qu'il en soit, voici du moins, à défaut d'une solution plus ou moins satisfaisante, quelques autres faits qui paraissent se rattacher au même ordre d'idées.

Je rappellerai d'abord ces papyrus, avec des scènes et des inscriptions hiératiques, qui se trouvent si fréquemment dans les tombeaux de l'Égypte, et qui sont aujourd'hui reconnus, d'après la nature même des représentations qui y figurent, pour des *rituels funéraires*, contenant une partie de la doctrine égyptienne sur le sort des âmes après la mort. C'était un monument d'un genre analogue, que cette *lame d'or* trouvée dans un tombeau de *Malte*, en 1693, laquelle était couverte d'une suite de figures dans le goût égyptien[1], avec une intention funéraire, qui résultait de la présence même de ce monument dans un tombeau; et il n'est pas douteux qu'on ne doive penser la même chose de cette autre *lame de bronze*, chargée d'une inscription phénicienne et trouvée dans un tombeau de *Palerme*[2]. Or il y a, dans un pareil fait, une analogie sensible avec celui que j'ai signalé plus haut, et qui reçoit encore plus d'importance et d'autorité de l'usage, commun à la Grèce et à l'Égypte, de déposer dans les tombeaux cette multitude d'objets et d'ustensiles divers, destinés, pour ainsi dire, au service de l'autre vie. D'autres faits du même genre viennent d'ailleurs à l'appui de cette induction. Les tombeaux de *Vulci*, les plus richement décorés, ont offert assez fréquemment de petits *rouleaux* formés de *lames de plomb* très-minces, d'une dimension toute pareille, lesquelles sembleraient avoir contenu de l'écriture; c'est du moins ce qu'a soupçonné, trop tard pour en faire la vérification sur les objets

[1] Torremuzza, *Sicil. vet. Inscript. ant.* Cl. XX, n. XVIII, pag. 299. Voyez aussi Münter, *Antiquar. Abhandl.* pag. 163-166.

[2] Voyez d'Orville, *Sicula*, tab. B, p. 43; et Torremuzza, *Sicil. vet. Inscript.* p. 297.

n re romain, M. Melch. Fossati, au témoi-
du l dois encore ce renseignement curieux. Ce fait
ra elle la découverte opérée, il y a quelques années, dans des tombeaux d'*Athènes*, de *feuilles de plomb* très-minces, ployées en *quatre* sur la hauteur et en *trois* sur la largeur, et contenant des imprécations contre plusieurs individus dévoués aux Dieux Infernaux. Une de ces inscriptions attiques sur *feuilles de plomb*, *ἐλασμοὶ μολύβδινοι*, a été publiée par Visconti[1], qui en a expliqué le sens et l'intention d'après des témoignages antiques[2]. D'autres de ces *feuilles*, ou *lames de plomb*, pouvaient contenir des formules d'un genre différent, par lesquelles l'affection d'amis ou de parents *consacrait* la personne défunte *à la Mère des Dieux*, ainsi qu'on en a encore recueilli un exemple dans ces tombeaux attiques[3]; et quand on rapproche de pareils faits de la tradition rapportée par Pausanias, au sujet de cette *feuille d'étain roulée*, qui contenait le secret des mystères des Grandes Déesses, et qui fut trouvée dans le tombeau de Kaukon[4], il n'est pas possible de douter que ce ne fût là une pratique appartenant à la haute antiquité. Une notion non moins importante résulterait de la découverte, faite dans un tombeau de *Chiusi*, de bijoux d'or en forme de petits vases, qui durent former un riche collier, et dans l'intérieur desquels se plaçait une *feuille de papyrus roulée*, avec des *caractères étrusques* encore

[1] Visconti, *Œuvres variées*, tom. III, pag. 254-260; voy. Boeckh, *Inscript. gr.* n. 538 et 539.

[2] Tacit. *Annal.* II, 69 : *Reperiebantur solo ac parietibus erutæ humanorum corporum reliquiæ, carmina et devotiones; et nomen Germanici* plumbeis tabulis *inscriptam.* Cf. Dion. Cass. LVIII, 18.

[3] D'après l'inscription suivante :

ΙΕΡΑΝ ΜΗΤΡΙ ΘΕΩΝ
ΔΙΟΝΥΣΙΟΣ ΚΑΙ ΑΜΜΟΝΙΟΣ

tracée sur des tuiles qui avaient servi de couvercle à un sarcophage; voy. l'*Extrait* des *Lettres* de M. Fauvel, en date d'*Athènes*, 4 avril 1811, dans le *Magas. Encycl.* [illegible]2. mars, pag. 94.

[4] Pausan. IV, 26, 6 : *Κασσίτερον ἐληλασμένον ἐς τὸ λεπτότατον· ἐπείλικτο δὲ ὥσπερ τὰ βιβλία· ἐνταῦθα τῶν* Μεγάλων *Θεῶν ἐγέγραπτο ἡ τελετή.*

sensibles qui y avaient été tracés au pinceau. J'ai vu moi-même plusieurs de ces bijoux, qui renferment encore le dépôt sacré que l'antiquité avait cru rendre inviolable en le confiant à la tombe, mais qui n'en restera pas moins perdu pour nous, tant que cette langue, qui paraît destinée à ne nous offrir jamais qu'une énigme impénétrable, ne nous livrera pas elle-même le secret qui a fait jusqu'ici le désespoir et le tourment des antiquaires. On a aussi trouvé, dans quelques tombeaux de la Grèce, des *feuilles d'or* pareilles à celles qui se plaçaient sur la bouche et sur les yeux des momies égyptiennes; et ces feuilles offraient des mots grecs gravés avec un poinçon, et exprimant sans doute quelque formule funéraire, comme les papyrus égyptiens. Une de ces feuilles, provenant d'un tombeau d'*Athènes*, et rapportée par M. le chevalier Bröndsted, se voit dans notre Cabinet des Antiques, sans que l'inscription en ait encore pu être déchiffrée.

[Une *plaque d'or,* avec le nom grec ΔΙΚΑΙΑΣ, gravé en lettres ponctuées, a été trouvée récemment dans un tombeau étrusque, d'époque romaine [1], avec des bijoux d'or qui avaient servi à la parure de la personne défunte; et c'est sans doute le nom de cette femme, *Dicæa,* qui était exprimé par le mot ΔΙΚΑΙΑΣ : du moins serait-ce là une particularité tout à fait analogue à celle qui avait été observée par Passeri, au sujet des *tablettes* avec le *nom* des défunts, que portent à la main les figures couchées sur le couvercle de quelques urnes étrusques [2]. Mais s'il s'agissait ici d'un monument d'une plus haute antiquité, on pourrait expliquer le mot ΔΙΚΑΙΑΣ, comme étant

[1] Cette plaque appartient maintenant à M. l'abbé Greppo, vicaire général de Belley, antiquaire plein d'instruction et de goût, déjà connu par plus d'une dissertation savante et curieuse, et dont on est en droit d'attendre des travaux plus importants encore.

[2] Passeri, *Pictur. Etr. in Vasc.* tom. I, tab. LXX, pag. 77; voy. aussi Carli, *Due Dissertazioni, etc.* p. 216. Mantova, 1785.

e ΔΙΚΕ, et y voir une inscription relative à personnifiée[1], dont l'image eût pu être si lé- iem placée, ou la protection invoquée dans un tombeau, a noyen de la dédicace d'une plaque pareille. Il ne tiendrait i moi de voir un exemple à peu près pareil dans cette *lame de* *ze,* avec l'inscription en vieilles lettres latines, HONORIS, qui uvée, au témoignage de Cicéron[2], parmi les restes d'antiques sépultures, en dehors de la porte Colline. Tout récemment, il a été découvert, dans un tombeau de *Pæstum*, une petite *plaque d'argent*, avec les lettres grecques, d'une forme très-archaïque, gravées en βουστροφηδόν : ΤΑΣ ΘΕΟ ΤΣ ΠΑΙΔΟΣ EMI, qui doivent s'interpréter d'une dédicace faite à *Koré*, la *Divinité révérée par excellence*[3]. De pareils monuments, cités par les anciens, ou retrouvés de nos jours, rendent toute authenticité à la découverte de cette *lamina ænea conscripta litteris verbisque græcis*, qui fut extraite d'un tombeau de *Capoue*, au temps de Jules César, d'après le témoignage de son biographe[4]; car si cette *lame de bronze* ne contenait pas, comme l'affirme Suétone, une prédiction relative à la mort du dictateur, elle pouvait offrir une inscription funéraire du genre de celles qui nous occupent; et, dans tous les cas, le fait même de cette *tablette* avec une *inscription grecque*, placée dans un tombeau de

[1] Voyez, au sujet des images de *Dikê*, la *Justice* personnifiée, mes *Monuments inédits d'Antiquité, Orestéide*, pag. 191.

[2] Cicer. *de Legib.* II, 23, 58, p. 340, ed. Moser. et Creuzer.

[3] Ce rare et précieux morceau d'antiquité grecque a été publié par M. Avellino, dans une *Lettre* adressée à M. Welcker, et insérée au *Rheinische Museum*, III[e] année, IV[e] cahier, pag. 581-583, avec des observations ajoutées par le savant éditeur M. Avellino voyait dans le mot ΘΕΟΤΣ, pour ΘΕΩΣ, Θεοῦς, un nom propre. L'opinion de M. Welcker, qui me paraît préférable, et que j'ai suivie, est qu'il faut lire cette inscription ainsi qu'il suit : ΤΑΣ ΘΕΟῦ Τρισέμνου ΠΑΙΔΟΣ ΕΜΙ, et y voir une dédicace en l'honneur *de la Fille trois fois sacrée de la Déesse par excellence*.

[4] Sueton. *in Cæsar.* § 81 ; voyez d'Hancarville, *Antiq. d'Hamilton*, t. IV, p. 44

la Campanie, n'a rien qui ne soit conforme à tout un ensemble de faits acquis maintenant à la science. Il en est de même de la *tablette de bronze* avec des caractères d'une si haute antiquité, Πίναξ χάλκεος ἔχων γράμματα πολλὰ θαυμαστὰ ὡς παμπάλαια, qui fut trouvée, du temps d'Agésilas, dans le tombeau d'Alcmène, au témoignage de Plutarque[1]; car, quelle que soit la valeur historique qu'on accorde à cette anecdote, il est du moins impossible de n'y pas voir un trait de mœurs grecques, attribué à la haute antiquité par le siècle d'Agésilas.

Il existe, d'ailleurs, toute une classe de monuments, d'un genre analogue, qui se rapportent indubitablement au même usage. Je veux parler de *plaques,* ou *feuilles d'or, bracteæ,* provenant de sépultures grecques ou étrusques, et offrant des caractères gravés à la pointe d'un style. Une de ces plaques, très-mince, avec des caractères imprimés de cette manière, en creux d'un côté, qui ressortent en relief de l'autre, et formant une assez longue inscription grecque, a été découverte dans un tombeau de *Vulci;* elle se trouve aujourd'hui dans la collection de M. Capranesi, à Rome[2]; mais il paraît que l'inscription a résisté jusqu'ici à tous les efforts qu'on a faits pour la déchiffrer. Une feuille semblable, dont l'inscription, composée de mots grecs et distribuée en plusieurs lignes, ne serait pas moins importante à lire et à expliquer, vient d'être recueillie dans un tombeau d'*Hipponium.* J'en ai dû, dès l'abord, une copie à l'obligeance de l'architecte napolitain, M. C. Bonucci; mais cette

[1] Plutarch. *de Gen. Socrat.* § 5, t. IV, pag. 305, ed. Hutten.; voyez plus haut, pag. 535, 3).

[2] Elle avait été ployée en *quatre,* pour être insérée dans une de ces petites *bulles,* qui formaient l'ornement principal d'un collier; et c'est là qu'elle a été trouvée; ce qui me fait présumer que plus d'une de ces *bulles,* provenant aussi d'une toilette funéraire, dans l'intérieur desquelles s'agite un corps détaché, renferment un objet semblable; et ce qui mériterait d'être vérifié sur ceux de ces monuments qui pourraient offrir cette particularité.

(, faite a : trop de précipitation, d'après un monument très-maltraité par le temps, ne me permettait pas d'en entreprendre la lecture [1]. Depuis, j'ai vu la plaque même entre les mains de M. Millingen, qui en était devenu possesseur; mais je l'ai vue sans avoir le temps et la faculté de l'étudier à mon aise. Les seules paroles que j'aie pu y reconnaître à la première vue sont les mots : ΨΥΧΡΟΝ ΥΔΩΡ, qui doivent appartenir à la formule funéraire : Ο ΟCΙΡΙC ΔΟΙ COΙ ΤΟ ΨΥΧΡΟΝ ΥΔΩΡ [2], ou du moins se rapporter à une intention équivalente [3]; et si cette conjecture se confirme, il résultera de la présence de cette formule, et sans doute de celle d'idées analogues qui l'accompagnent sur la plaque d'or dont il s'agit, un nouveau motif à l'appui de sa destination funéraire, en même temps qu'une probabilité nouvelle pour les rapports de fait et d'intention que j'ai cru pouvoir établir entre les rituels funéraires égyptiens, d'une part, et de l'autre, les plaques ou feuilles d'or, avec des inscriptions grecques, trouvées dans les tombeaux grecs et étrusques. J'ajouterai en dernier lieu la mention d'un fait qui aurait dû précéder, dans l'ordre des temps, tous ceux qui viennent d'être indiqués; c'est la découverte opérée en 1541, dans un village voisin d'Angoulême, d'un coffre de plomb renfermant un squelette, sur la poitrine duquel, à

[1] J'ai jugé inutile de publier le *fac-simile* de cette copie, telle que je l'ai reçue. Les mots ΨΥΧΡΟΝ ΥΔΩΡ s'y lisent au commencement de la cinquième ligne, et s'y reproduisent au commencement de la neuvième. Le travail de M. Millingen, qui se propose de publier le monument original, et qui a tout le loisir comme tous les moyens de l'interpréter en son entier, remplira sans doute complétement le vœu de la science, qui n'a été qu'imparfaitement satisfait par la publication du *Bulletin* de 1830, pag. 149-150.

[2] Sur cette formule, voy. Fabretti, *Inscript.* c. VI, n. XIX, pag. 435-6, et Buonarotti, *Vetri antichi*, p. 170-1, qui, l'un et l'autre, en rapportent plusieurs exemples.

[3] *Analect.* III, 310 : *Ψυχρὸν ὕδωρ δοίη σοι ἄναξ.... Ἀϊδωνεύς*; cf. Jacobs. *Animadv.* XII, 316, 37; Alexid. *apud* Athen. VIII, 336, F, tom. III, pag. 241, Schw. : ΨΥΞΕΙ *σ' ὁ Δαίμων*.

l'endroit du cœur, avait été déposée une feuille d'or très-mince, portant imprimée une suite de caractères grecs disposés en carré et ne formant aucun sens, comme si l'on n'eût voulu offrir aux violateurs des tombeaux, en punition d'une cupidité déçue, qu'une énigme désespérante. On peut lire dans Kirchmann[1] les détails qu'il donne à ce sujet.

Maintenant que le fait de ces plaques ou feuilles métalliques, avec des inscriptions funéraires, déposées dans des tombeaux grecs et étrusques, se trouve constaté par ces monuments mêmes, nous pouvons, avec toute certitude, nous rendre compte d'une particularité curieuse, qui se rapporte à ce trait de mœurs antiques, et qui se rencontre sur plus d'une représentation de motif funéraire, d'un art grec et romain. On a pu remarquer sur un des célèbres bas-reliefs en stuc, qui décoraient l'intérieur du tombeau de *Cumes*[2], une *Femme* qui tient déployé de ses deux mains un *rouleau;* or cette *Femme,* d'après la place qu'elle occupe ici, debout, près du *Nocher des enfers,* avec *Cerbère* à ses pieds, et d'après sa présence même dans cette composition funéraire, ne peut être que la *Parque,* ou la *Destinée* personnifiée, telle qu'elle a été reconnue en effet par les antiquaires. Si quelque chose pouvait manquer encore à la certitude de cette explication, le doute serait dissipé à l'apparition de cette même figure sur un sarcophage étrusque provenant d'un tombeau de *Vulci;* le personnage en question s'y trouve opposé, sur la face antérieure, au *Charon Étrusque*[3],

[1] Kirchmann, *de Funerib.* l. III, c. XXIV, pag. 445-446.

[2] Voyez, sur ce tombeau et sur les bas-reliefs qui le décoraient, l'ouvrage du chanoine Jorio, *Scheletri Cumani,* Napoli, 1810, et la dissertation de Sickler, *de Monumentis aliquot græcis e sepulcro Cumæo, recenter effosso, erutis,* Weimariæ, 1812. La figure en question s'y voit représentée, tab. III; mais c'est surtout dans le nouveau *Mémoire* publié sur le même monument par M. Olfers, *über ein Grab bei Cumæ,* que cette figure est rendue avec le plus de fidélité, et interprétée de la manière la plus satisfaisante; voy. Taf. IV, S. 24.

[3] La connaissance de cette représentation

ı   et *ailé*, tenant un *marteau* de la main droite, et il s'y présε   sous les traits d'une *Femme*, *ailée* aussi, qui tient un *u* déployé des deux mains [1]. A de pareils traits, en effet, on ne peut méconnaître dans cette *Femme* la *Nécessité suprême*, la *Parque* ou la *Destinée*; d'où il suit que ce *rouleau* qu'elle porte comme attribut, est le même objet, ou *rituel funéraire*, dont nous venons de constater la présence en réalité dans les tombeaux. C'est la même figure de la *Parque* [2], avec le même *rouleau* à la main, qui se voit, sur un de nos vases d'argent de Bernay, dans une scène de motif funéraire [3]. Un *rouleau*, sculpté sur chacune des deux faces latérales d'un tombeau grec de l'Asie Mineure [4], de même que le *diptyque ouvert*, sculpté au-dessous du cartel qui contient l'inscription, sur un cippe sépulcral romain publié par Fabretti [5], ont sans doute rapport à l'objet en question; et c'est cet objet même que tient à la main une figurine en terre cuite, d'ancien style, représentant une *Femme assise*, et trouvée dans un tombeau de l'île de *Milo* [6]. Ces

du *Charon Étrusque*, et du monument qui nous l'a procurée, manquait encore à M. Ambrosch, quand il publiait sa *Commentatio antiquaria de Charonte Etrusco*, Vratislaviæ, 1837, in-4°, p. 1-72; travail exact et savant, qui laisse, du reste, bien peu de chose à désirer ou à reprendre sur le principal sujet qui y est traité, aussi bien que sur tout ce qui s'y rattache directement.

[1] C'est à la bonté de M. Campanari, entre les mains duquel est resté ce précieux monument de l'antiquité étrusque, que j'en dois un dessin, que je me propose de publier prochainement dans un travail qui aura spécialement pour objet d'éclaircir tout ce qui a rapport à la décoration extérieure et intérieure des tombeaux antiques.

[2] J'ai déjà eu occasion de citer ailleurs les nombreux monuments où la *Parque* est figurée avec le même objet symbolique à la main; voyez mes *Monuments inédits*, *Odysséide*, Appendice, pag. 402-403.

[3] Ce vase, l'un des plus beaux de la collection, et du plus pur style grec, n'est encore connu que par une lithographie très-défectueuse de tout point, pl. IX, n. 5. Mais je compte le publier bientôt, avec tout le soin possible, dans un travail particulier dont je m'occupe depuis longtemps.

[4] Je cite ce monument d'après un dessin que j'en ai vu dans le portefeuille de M. de Cadalvène.

[5] Fabretti, *Inscript.* c. III, n. LII, p. 206

[6] Voy. sur la planche III ci-jointe, fig. 1, un dessin de cette figurine, qui fait partie du cabinet de M. Rollin, à Paris

exemples suffisent pour établir l'intention que j'avais en vue, et pour mettre à l'abri de toute incertitude l'explication des monuments qui s'y rapportent[1].

C'est dans la même classe d'objets funéraires que je comprendrai une autre sorte de monuments, dont le véritable usage est encore un problème parmi les antiquaires. Il s'agit de ces *petits tubes*, percés de trous, en *os*, qui se voient en très-grand nombre dans le musée de Naples, provenant tous de tombeaux grecs et romains, et que l'on prend pour des *morceaux* de *flûtes*, ou pour des *instruments à dévider le fil*, ou même pour des *amulettes* : trois explications passablement différentes l'une de l'autre, entre lesquelles il ne paraît cependant pas trop difficile de choisir celle qui répond le mieux au génie de l'antiquité. Il suffit pour cela de faire un rapprochement auquel n'ont pas songé les antiquaires napolitains. Dans un des tombeaux ouverts sous la direction de Ficoroni, lequel ne semblait pas avoir jamais été fouillé, il se trouva, entre autres objets précieux que renfermait un beau vase de marbre, une *flûte d'ivoire*, avec des *cercles en argent*[2]. Or un pareil objet trouvé intact ne pouvait s'expliquer que comme l'instrument de la profession du défunt, ou bien comme la *flûte* même qui avait servi à ses funérailles. Dans le premier cas, ce serait l'objet destiné à accompagner dans son dernier asile, à la fois comme témoignage et comme instrument de ses succès passés, un *Tibicen*, un de ces musi-

[1] On pourrait expliquer, d'après le même motif, le *rouleau* que tient à la main la figure d'*Homme, couché sur un lit funèbre*, qui forme le type principal de toute une classe de bas-reliefs antiques, un desquels est gravé dans le *Museo di Mantova*, t. I, tav. XIII. D'autres fois, ce *rouleau* ou le *diptyque*, sculpté sur des sarcophages, pourrait avoir rapport au *testament*. Je me borne à indiquer brièvement ici ces idées, sur lesquelles j'aurai occasion de revenir dans le travail dont j'ai parlé au sujet de notre vase de Bernay; voy. plus haut, p. 580, 3).

[2] Ficoroni, *Bolla d'oro, etc.* p. 41. Une *tibia*, de forme et de travail étrusques, trouvée récemment dans un tombeau de *Vulci*, est publiée dans le recueil de M. Micali, tav. CXIII, n. 8.

s est resté quelques monuments, tels que le du *J. Victor,* qualifié : EX. COLLEGIO. LITICINUM. CI , et représenté avec deux des instruments de sa n, le et le *lituus*[1]. Mais dans la seconde supposi- qu infiniment plus probable, cette *flûte* devien- p e preuve matérielle de ce trait de mœurs es qui nous est connu par de nombreux témoignages; je veux parler de l'usage qui se faisait de cet instrument dans les funérailles des anciens. Entre tous ces témoignages, il me suffira de rappeler celui d'Ovide[2], en y ajoutant celui de Festus[3], concernant la *nænia, chant funéraire,* qui s'accompagnait toujours de la *flûte;* et en fait de monuments, je me contenterai de citer l'une des figures de *Femmes,* tenant en main la *mœsta tibia,* représentée dans la chambre sépulcrale de la pyramide de Cestius, et le personnage tenant un *cor*[4], qui figure dans la *pompe funèbre,* sujet d'une peinture d'un tombeau étrusque récemment découvert à *Corneto*[5]. Ce point établi, il semble qu'il n'y ait plus lieu de douter, d'après cet exemple d'une *flûte* trouvée dans cet état d'intégrité, que tous ces petits *tubes*

[1] Bellori, *Monum. sepulcral.* tab. VIII, pag. 195-97; voy, Labus, *Mus. di Mantov.* t. II, tav. IX, pag. 67.

[2] Ovid. *Fast.* VI, 660: Cantabat mœstis TIBIA funeribus; voy. la *note* de Burmann.

[3] Fest. *v. Nænia*, cum *not.* Lindemann. pag. 519. J'observe cependant qu'on se servait aussi en pareil cas de la *tuba;* ce qui est prouvé, entre autres témoignages antiques, par celui de Properce, IV, II, 9, cum *not.* Kuinoel. et par les bas-reliefs antiques qui représentent la *Conclamatio.* Sur la présence des Τυμϐαῦλαι, *Siticines*, dans les funérailles grecques et romaines, consultez encore Middleton, *Antiquit.* p. 92, et surtout Kirchmann, *de Funerib.* II, 5, 120-127.

[4] Petron. *Sat.* c. LXXVIII, 4-6 : *Putate vos ad* parentalia *mea invitatos esse.... consonuere* cornicines *funebri strepitu.*

[5] Voyez-en le dessin publié dans les *Monum. dell' Instit. Archeol.* tom. II, tav. V, avec l'explication donnée par M. Orioli, *Annal.* t. VI, p. 160, sgg. Une autre peinture de tombeau étrusque, publiée dans le même recueil, t. II, tav. II, et décrite aussi par M. Orioli, *ibid.* p. 181-183, a offert pareillement la figure d'un *Siticen*, telle qu'elle est indiquée par Aulu-Gelle, *N. A.* XX, II ; cf. Non. Marcell. 54.

d'*os* ou d'*ivoire, percés de trous*, recueillis par centaines dans les tombeaux de la Campanie, ne soient autant de *morceaux de flûtes* déposées dans ces tombeaux avec la même intention funéraire [1], et brisées, probablement à dessein, après la cérémonie funèbre; et ce qui achève de rendre cette induction plus plausible, c'est que des *morceaux de flûtes* ont aussi été trouvés dans les sépultures étrusques de *Camposcala*. Le fait m'est attesté par M. Melch. Fossati, qui a dirigé lui-même la plupart des explorations entreprises sur ce sol célèbre; et c'est là une particularité qui ne permet de méconnaître ni l'existence d'un usage devenu ainsi commun aux Grecs de la Campanie et aux Étrusques de l'Italie centrale, avant d'être pratiqué par les Romains, ni le motif même de cet usage [2]. Un fait absolument analogue à celui-là, et qui achève d'en rendre l'intention sensible et l'explication certaine, c'est que la *lyre*, qui s'employait aussi dans la célébration des funérailles, chez les Grecs comme chez les Étrusques et les Romains, et qui figurait, à titre de symbole funéraire, dans la décoration des tombeaux antiques [3], s'y déposait quelquefois en réalité. M. Fauvel possède encore des fragments d'une *lyre* qui fut trouvée par lui-même dans un tombeau d'*Athènes*, lesquels fragments consistent dans le support des cordes, avec une partie des tiges verticales et de

[1] Je rappelle à cette occasion l'inscription ΝΕΚΑΥΛΟΣ, pour ΝΕΚΥΑΥΛΟΣ, *joueur de flûte pour les morts*, qui se lit, sur un vase peint, trouvé dans un tombeau d'*Égine*; voy. le *Bulletin. dell' Instit. Archeol.* 1830, pag. 133; et la statuette d'un *Subulo* (joueur de flûte) étrusque, trouvée dans un des tombeaux étrusques de *Vulci*, Micali, tav. XXXVII, n. 12.

[2] Je crois devoir ajouter ici, sur la foi de M. de Caylus, qui regardait aussi les morceaux d'ivoire en question comme des fragments de *flûtes*, et qui en expliquait la construction d'après cette donnée, que de pareils morceaux d'ivoire *teints en noir* avaient été trouvés de son temps à Nîmes; voy. son *Recueil V*, p. 273; et il y avait dans cette particularité curieuse, un nouvel indice de cette destination funèbre.

[3] Voy. les témoignages qui ont été allégués à ce sujet dans mes *Peintures Antiques inédites*, pag. 440-442.

ı bois d'érable; et je rappelle à cette occasion ors couverte du grand tombeau de *Panticapée*, si bjets précieux de toute espèce, on recueillit des dé- n *instrument de musique en bois*, orné de dessins exécutés ›ointe, d'un style grec admirable [1].

§ II. LES VASES DE TOUTE ESPÈCE ET DE TOUTE MATIÈRE.

Parmi les objets placés dans les tombeaux par la piété des anciens, figurent en première ligne ces beaux vases peints qu'on en a retirés par milliers dans le cours du dernier siècle, et surtout dans le nôtre, et qui ont enrichi de tant de manières le domaine de l'archéologie. Produits directement sous l'influence ou par la main des Grecs, en quelque lieu qu'ils se rencontrent, soit dans la Grèce même et dans ses colonies [2], soit sur le territoire de l'antique Étrurie, où l'on vient d'en découvrir depuis plusieurs années, où l'on continue tous les jours d'en découvrir, qui attestent la plus haute perfection de l'art et de l'industrie helléniques [3], sauf quelques-uns, en trop petit nombre

[1] Je renvoie à la description que j'ai donnée moi-même de ce tombeau, dans le *Journ. des Sav.* juin 1835, pag. 342.

[2] Sur les vases peints trouvés dans la Grèce même, voy. les témoignages recueillis par M. Éd. Gerhard, dans une *Réponse* au prince de Canino, qui avait cru pouvoir révoquer en doute ce fait incontestable; *Bullet. dell' Instit. Archeol.* 1829, pag. 116-122; et ajoutez-y le *Rapport* de M. Wolff, *sur les vases peints de l'île d'Égine, là même*, pag. 122-128; avec les attestations données par M. Gropius, consul autrichien à *Égine*, *Bullet.* 1830, pag. 196, et par M. le vicomte Beugnot, pag. 197. Quant aux vases peints trouvés dans les tombeaux d'*Athènes*, ces vases sont maintenant assez nombreux, et ils se distinguent assez bien entre tous les autres, par leur forme, leur style et leur fabrique, pour qu'il soit superflu de chercher à constater aujourd'hui un fait qui ne trouve plus de contradicteurs.

[3] Cette opinion, vainement contestée dans le principe par des savants italiens, est maintenant admise d'un accord unanime entre tous les antiquaires; et le seul point qui restât encore en litige, celui de savoir s'il y eut des fabriques grecques établies en Étrurie, d'où purent provenir, soit en totalité, soit en partie, tant de beaux vases peints qu'on découvre de nos jours

pour constituer une exception, qui appartiennent, par leur style et par leur exécution, à une fabrication proprement étrusque [1], ces vases, de toute espèce, de toute forme, de toute proportion, se rapportent à une intention funéraire, soit qu'ils présentent des sujets funèbres, ce qui est le cas d'un assez grand nombre, soit qu'ils accompagnent les dépouilles des morts, à titre de *meubles* ou d'*ornements de la tombe*. Quand bien même l'image de vases tout pareils, figurés dans l'intérieur du monument sépulcral ou sur les degrés de la stèle funèbre, tels qu'ils se produisent si fréquemment dans les peintures des vases en question, n'indiquerait pas le motif qui les fit placer dans les tombeaux, la présence même de ces vases, au sein des sépultures antiques, suffirait pour en constater la destination funèbre, quel qu'eût été, pour une grande partie de ces poteries

sur le sol étrusque ; cette dernière et unique question se trouve bien près d'être résolue par l'affirmative ; voyez sur ce point les témoignages contradictoires cités par M. de Witte, dans l'*Avertissement* de sa *Description des Vases peints de Canino*, p. VII, 1) ; et joignez-y mes propres observations dans le *Journ. des Sav.* août 1837, p. 482-485. Au moment où je livre ces lignes à l'impression, il me parvient un livre de M. le Dr Kramer, où la question entière de la *provenance* et du *style des Vases*, discutée avec tout le soin et traitée avec tout le développement qu'elle comporte, est résolue dans un sens qui s'accorde avec mes idées. Ce livre est intitulé : *über den Styl und die Herkunft der bemahlten Griechischen Thongefässe*, Berlin, 1837, in-8°, S. I-XIV, et 1-213 ; et j'y renvoie mes lecteurs en toute confiance.

[1] Aux trois vases, avec des inscriptions étrusques, cités par M. Éd. Gerhard, dans son *Rapport*, pag. 73, et *not.* 677, on peut maintenant en ajouter deux autres, de la collection de M. le vicomte Beugnot et de celle de feu M. Durand, lesquels offrent des sujets grecs, où les personnages sont désignés par leurs noms grecs, sous une forme étrusque ; on peut voir ces vases publiés dans les *Monum. dell' Instit. Archeol.* t. II, tav. VIII et IX, avec les observations que j'y ai jointes, dans le même recueil, *Annal.* t. VI, p. 264-294. Du reste, le dessin et la fabrique de ces vases conspirent avec les inscriptions qui s'y lisent, pour leur faire attribuer une origine différente de celle des vases de style et de fabrique proprement grecs ; en sorte que ce petit nombre d'exceptions sert à confirmer encore l'opinion qui regarde les vases trouvés dans les tombeaux étrusques, comme des produits d'un art grec ; voyez à ce sujet les observations de M. K. Ott. Müller, dans sa *Comment. de origin. pict. Vasor.* pag. 40-41.

peintes, l'usage primitif auquel elles avaient été employées dans les habitations des vivants. Généralement, les vases dont il s'agit se plaçaient des deux côtés du mort, *aux pieds*, *entre les jambes*, *sous les aisselles*, à la *hauteur des hanches*, mais surtout auprès de la *tête*[1]. Quelquefois, outre les vases disposés de cette manière autour du cadavre, il se trouvait d'autres vases, d'une plus grande dimension et d'un plus grand prix, placés debout aux quatre angles de la chambre sépulcrale, dans des cavités pratiquées à cet effet[2], ou bien suspendus aux parois par des clous de bronze[3]. Parmi ces derniers, doivent être compris des vases de petite dimension, ayant servi à l'usage de *balsamaires*, de forme diverse, tels que le *lécythus*, orné d'une figure en bas-relief, celle de *Thétis pleurant la mort d'Achille*, vase que j'ai publié[4],

[1] Sur les diverses manières dont les vases étaient placés auprès du squelette, suivant la forme et la grandeur de ces vases, ou le sujet de leurs représentations, voy. les remarques de M. Éd. Gerhard, dans le *Bullet. dell' Instit. Archeol.* 1829, p. 184-85.

[2] Outre le témoignage de Millin, *Vases de Canosa*, pag. 3, voy. le journal de M. Capialbi, dans les *Memor. dell' Instit. Archeol.* Fascic. II, § 5, pag. 177.

[3] J'en ai cité, d'après ma propre observation, des exemples fournis par les tombeaux étrusques de *Corneto*, dans ma *Notice sur la collection de M. Dorow*, p. 6; voy. aussi D. Nicola, *Memorie, etc.* pag. 323. Le magnifique tombeau, récemment découvert à *Cerveteri*, avait ses parois couvertes de clous de bronze, qui avaient servi à y suspendre des vases de ce métal; la même particularité m'est révélée par le dessin, représentant l'intérieur d'un tombeau de *Vulci* découvert par M. Campanari, avec ses quatre parois ornées de vases et ustensiles domestiques, suspendus de cette manière à diverses hauteurs; et c'est d'ailleurs un trait de mœurs antiques dont on eût pu acquérir depuis longtemps la connaissance par ces vases peints mêmes, qui représentent l'*édicule héroïque* décoré à l'intérieur de vases et objets divers suspendus par des clous aux murs de la chambre sépulcrale. On en a un exemple dans le vase de la collection d'Erbach, publié par M. Creuzer, *ein alt-Athenisches Gefäss*, vign. n. 2, pag. 49; voy. pag. 27, et 66, 40); et c'est peut-être de cette manière qu'on pourrait rendre compte des clous de bronze qui ont été observés sur les murs du *Trésor* d'Atrée, à *Mycènes*, et qui ont donné lieu à tant de conjectures, plus ou moins hasardées; voyez à ce sujet les observations d'un témoin oculaire, le Dr Braun, dans le *Bullet. dell' Instit. Archeol.* april. 1836, pag. 58.

[4] Voyez mes *Monuments inédits*, *Achilléide*, pl. XXII, 1, pag. 43, 4).

ou bien offrant la figure d'une *Sirène peinte en noir,* tels qu'il s'en trouve dans plusieurs collections[1], et qui proviennent des tombeaux grecs de l'Archipel. Ces sortes de vases, grands ou petits, sont toujours munis d'une *anse* en forme d'*anneau,* pour pouvoir être suspendus aux murs de la chambre sépulcrale. Dans certaines localités, où l'usage de déposer les morts au sein de la terre était établi, sans doute pour les gens de la dernière condition, on plaçait avec le corps des vases d'une poterie commune, sans peintures d'aucune espèce ou d'un dessin médiocre; et j'ai vu, dans les fouilles qui se font à *Nola,* lieu d'ailleurs si riche en beaux vases peints, et siége d'une des meilleures fabriques de l'antiquité grecque; j'ai vu, dis-je, retirer de la terre, pêle-mêle avec les débris d'ossements qui s'y trouvaient ensevelis, des vases, ou des fragments de vases, qui les y avaient accompagnés, dans une intention funéraire qu'on ne saurait révoquer en doute[2].

Du reste, les vases en question, de quelque forme ou de quelque mérite que ce soit, tels qu'ils se rencontrent dans les tombeaux antiques, ne renferment que rarement des *cendres,* ou quelque autre chose que ce soit, si ce n'est des *parfums,* ou des restes de *liquides* ou de *comestibles,* et ils accompagnent le plus souvent un *squelette,* presque jamais les résultats de la combustion. Je ne connais guère d'exceptions à cet usage que les exemples fournis récemment par les découvertes de tombeaux étrusques, où des vases peints, de style et de travail grecs, ont été employés, concurremment avec les cercueils de terre cuite,

[1] On en voit un gravé dans le *Cabinet Pourtalès,* pl. II, pag. 73-74. J'en possède un autre, trouvé dans l'île de *Milo,* qui avait fait partie de la collection de M. Gaspari. Ce vase, dont je joins ici le dessin, pl. III, fig. 2 et 2 A, avait été entièrement *colorié en noir;* circonstance qui, d'accord avec sa forme même, ne laisse aucun doute sur sa destination funéraire.

[2] Voyez aussi à ce sujet l'opuscule de M. Gargiulo, *Cenni sulla maniera di rinvenire i vasi fittili greci,* pag. 6-7.

de tuf et d'albâtre, à l'usage d'urnes cinéraires, parce que ces sortes de vases étaient effectivement, en Étrurie, des objets d'un luxe étranger, soit qu'ils eussent été fabriqués dans le pays même par des artistes grecs, soit qu'ils eussent été importés de la Grèce. La même chose eut lieu plus tard pour les Romains, qui employèrent au même usage des vases peints: du moins c'est ce qu'on peut admettre en général, sauf quelques exceptions qui tenaient sans doute à des circonstances locales[1]. Quant à la Grèce même, les seules exceptions de ce genre que je sois encore dans le cas d'admettre ou de reconnaître, ne concerneraient qu'*Athènes* même, où M. Fauvel et M. Lusieri ont trouvé, à plusieurs reprises, de grands vases, de la plus ancienne fabrique, remplis de cendres et d'ossements[2]. La même observation s'appliquerait encore, du moins en partie, à des sépultures appartenant en commun à des gens de la dernière classe du peuple, telles que celles qui ont été visitées récemment dans l'antique île de *Rhénée*, vis-à-vis *Délos*, par des voyageurs européens, et où l'on a trouvé de petits coffres de plomb, avec un couvercle, remplis d'ossements calcinés, parmi lesquels étaient placés des vases d'argile, de fabrique grossière, de la forme d'*alabastrum*, avec des bijoux en or et en argent[3].

Une autre exception, qu'il importe encore plus de signaler,

[1] Ces exceptions seront indiquées plus bas, pag. 590, not. 1).

[2] Voy. dans les *Memoirs* de M. Walpole, pag. 325, l'extrait d'une *Lettre* de M. Lusieri, qui a rapport à ces sortes de vases, trouvés avec des ossements, dans les tombeaux d'*Athènes*, un desquels, appartenant à M. Fauvel, vient d'être publié par M. de Stackelberg, *die Gräber der Griechen*, Taf. IX.

[3] J'ai vu plusieurs de ces coffres rapportés par M. de Cadalvène de son dernier voyage dans le Levant, et j'en possède un que je dois à son amitié. Voyez aussi, à ce sujet, une *Lettre* d'un voyageur adressée à M. le duc de Blacas, et insérée par extrait dans le *Bulletin. dell' Instit. Archeol.* 1830, pag. 10. Une *épingle d'argent*, décrite dans le même *Bulletin* de 1832, pag. 171, fut trouvée, avec quelques *bijoux en or*, dans un de ces coffres de plomb.

est celle qui concerne toute une classe de vases peints, qui ont été *brûlés* et *brisés* à dessein, pour être déposés dans cet état avec les restes du mort. Ces sortes de vases sont ordinairement du plus grand intérêt sous le rapport de l'art et de la plus belle fabrique; je puis dire même que je n'en connais pas, dans le nombre assez considérable de ceux que j'ai été dans le cas d'examiner par moi-même, qui n'offrissent ce double mérite à un très-haut degré[1]. C'étaient sans doute des vases qui avaient orné la demeure de l'homme opulent, sur le bûcher duquel ils étaient brûlés, comme tant d'autres objets précieux, *armes, meubles, vêtements* ou *bijoux*, qui avaient de même servi à son usage, et dont on recueillait ensuite les débris, pour accompagner ses propres restes[2]; et de là vient que, dans le nombre des pierres gravées, recueillies sur le sol des tombeaux antiques, il s'en trouve si souvent qui ont été pareillement *brûlées*, et qui offrent presque toujours aussi plus de valeur par le travail ou par la matière. A l'appui de cette observation, il n'est pas inutile de remarquer que plusieurs des vases d'argent, de formes diverses, recueillis, dans le cours des dernières années, au sein des tombeaux grecs de *Panticapée*, avaient été plus ou moins maltraités par le feu du bûcher où ils avaient été jetés[3]; d'où résulte, pour ces vases de métal précieux, la même notion que celle qui nous était acquise pour les vases d'argile peints.

[1] Il existe plusieurs de ces vases dans le Musée de Naples, provenant tous de *Nola*. Une fouille pratiquée en 1829 dans cette localité célèbre, par M. Cucuzza, y en a fait découvrir une grande quantité; *Bulletin. dell' Instit. Archeol.* 1829, pag. 19. On voit des vases pareils, formés de fragments qui ont été réunis, dans le cabinet de M. le duc de Blacas; et il en existait un d'une grande beauté dans la collection de feu M. Durand. Il s'en est trouvé aussi dans les fouilles de *Corneto* entreprises par M. Melch. Fossati, *Bulletino, etc.* 1830, pag. 72.

[2] Sur ce trait de mœurs grecques, qui nous est connu par de nombreux témoignages, à partir des temps homériques, il me suffira de citer le fragment d'Archiloque, *apud* Plutarch. *de aud. Poët.* t. VI, p. 81; voy. Archiloch. *Fragm.* LXI, p. 158, ed. Liebel.; et le mot de Bion, *apud* Diogen. Laert. IV, 48.

[3] Ce fait est signalé dans le *Mémoire ma-*

Il suit de tous ces faits, que les vases peints ont rarement servi de vases cinéraires proprement dits[1], et qu'ils ont dû être plus rarement encore affectés à des usages domestiques, mais que leur principale destination fut de servir, *réellement* ou *symboliquement*, à la décoration de la tombe; ce qui résulte surtout incontestablement de la seule présence dans les tombeaux de toute une classe de *vases peints, sans fond*, c'est-à-dire

nuscrit de feu M. Dubrux, au sujet de deux de ces tombeaux de *Panticapée*, ouverts le 6 novembre et le 6 décembre 1834, et renfermant des vases d'argent, gravement lommagés par le feu du bûcher.

L'exemple le plus remarquable qu'on puisse citer, d'un *vase peint* ayant servi d'*urne cinéraire*, et trouvé avec des *cendres* et des *ossements* qu'il contenait, est celui du célèbre vase Vivenzio, qui était effectivement dans ce cas-là; mais c'était par les Romains qu'il avait été employé à cet usage, ainsi qu'il résulte des circonstances mêmes de sa découverte, exposées par Tischbein, *Nachrichten über Griechischen Vasen*, dans Boettiger, *Vasengemälde*, I, 64, et par M. Vivenzio lui-même, dans le *Catalogue de son Musée*, pag. 43 : « Si rinvenne « questo vaso in Nola, nel 1797, in un ci« miterio romano, ove erasi fatto servire per « urna. Vi ritrovammo le reliquie delle ossa « raccolte dal rogo; cinque balsamarj di ala« bastro mezzo calcinati, ed una bella sar« donica, di greco lavoro. » D'autres exemples, appartenant à la Grèce et à l'Étrurie, ont été cités par M. Éd. Gerhard, *Bullet. dell' Instit. Archeol.* 1829, p. 186, presque toujours avec cette particularité, que les *vases peints* servant d'*urnes cinéraires* contenaient, avec les *cendres* du mort, de *petits vases à parfums* et à *liqueurs*, et *divers ornements de bronze*; voyez-en aussi un exemple publié par M. Micali, tav. XCVI, 2, avec les éclaircissements qu'il donne à ce sujet, t. III, pag. 107. J'ajoute encore, sur la foi du même antiquaire, M. Éd. Gerhard, que l'usage qui paraît avoir eu lieu dans quelques parties de la Sicile antique, notamment à *Agrigente*, d'employer les *vases peints* en guise d'*urnes cinéraires*, dut être déterminé par des circonstances locales; voy. sa *Lettre à M. de Serradifalco*, dans les *Annal. dell' Instit. Archeol.* t. VII, p. 30; et j'observe, à mon tour, que cet usage semble avoir prévalu dans la Cyrénaïque, à en juger par les nombreux exemples de *vases peints*, *tous remplis de cendres*, trouvés dans les tombeaux de Bingazi, l'antique *Barca*, tels que la superbe amphore panathénaïque qui était *pleine de cendres*, et qui avait été mise dans un cercueil de pierre, de manière à rendre sa destination funéraire indubitable; voyez la relation originale de M. Lemaire, publiée par Paul Lucas, tom. II, pag. 84, suiv. avec le dessin du vase en question, p. 98. Plusieurs des vases trouvés dans les premières fouilles de la Campanie, du temps de Winckelmann, et recueillis à cette époque par le gouverneur de Caserte, avaient pareillement servi d'urnes cinéraires; et, à cet effet, ils avaient été placés dans des récipients de terre grossière, ainsi que l'assure ce grand antiquaire, à l'occasion d'un de ces vases qu'il a publié lui-

ouverts par le bas comme par le haut, et complétement *percés à jour*[1] : sorte de vases, ou plutôt de simulacres de vases, qui ne remplissaient dans la tombe qu'un objet symbolique; et ce qui n'empêche pas, du reste, que la généralité des vases peints, de toute forme et de toute proportion, n'ait pu figurer à un titre quelconque dans la demeure des vivants. A l'appui de cette observation, on a pu remarquer que la plupart de ces vases ne sauraient contenir les liquides, l'eau et le vin, par exemple, qui s'infiltrent à travers les pores de l'argile fine et légère, et qui fuient au bout de quelques minutes : ce qui prouve que, presque en aucun cas, ces sortes de vases n'ont pu rendre, dans les maisons des anciens, les services usuels auxquels on pourrait croire qu'aurait été employée cette espèce de poterie.

Les sujets dont ils sont ornés ne conspirent pas moins à leur faire assigner une destination religieuse ou funéraire[2]. Ce sont, pour la plupart, des *représentations de faits héroïques* qui offrent, dans l'état actuel de nos connaissances, un cours presque com-

même, *Monum. ined.* n. 146 ; voy. sa *Stor. dell' Arte*, III, 4, § 27, t. II, p. 147, ed. Prat. Mais cet emploi de vases grecs n'avait eu lieu que pour une sépulture romaine ; et c'est une distinction que n'avait pu faire Winckelmann, à l'époque où il écrivait. Je puis encore ajouter, sur la foi de M. Aschik, directeur du Musée de Kertsch, que plusieurs des vases peints, découverts récemment dans des tombeaux grecs de la Tauride, renfermaient des *ossements* brûlés. Le même antiquaire m'apprend que d'autres vases, de la même forme et du même style, étaient placés aux pieds du squelette : ce qui prouve que ces sortes de poteries servaient, dans la colonie milésienne de *Panticapée*, au double usage d'urnes cinéraires et d'ornements de la tombe.

[1] Voyez, sur cette classe de vases peints, auxquels les savants, et à plus forte raison les amateurs et les artistes, ont jusqu'ici accordé trop peu d'attention, des observations très-ingénieuses et très-plausibles de M. le duc de Luynes, qui les rapporte au mythe des Danaïdes, dans les *Annal. de l'Instit. Archéol.* tom. V, pag. 318-321. Presque tous ces vases sont de fabrique de Basilicate et de motif funéraire. Il s'en trouvait un grand nombre dans le cabinet de feu M. Durand, et cette particularité n'a pas manqué d'être relevée par l'habile interprète de ce cabinet.

[2] Telle est aussi l'opinion exprimée récemment par M. Micali, *Monum. per serv. all. Stor. d. ant. Popol. Ital.* t. III, p. 194, que je partage à beaucoup d'égards.

plet de myt e grecque, avec un assez grand nombre de particularités velles et de traits puisés à d'autres sources poétiques que celles que nous possédons; ou bien des *cérémonies sacrées*, particulièrement des *scènes d'initiation aux mystères de Bacchus* et *de Cérès*, des *images* de *danses religieuses*, de *fêtes dionysiaques*, de *festins* ou de *thiases bacchiques;* ou bien enfin, des *sacrifices funéraires*, des *libations*, des *festins funèbres*, des *scènes* de *départ* ou d'*adieu suprême :* toutes images dans lesquelles il n'est pas possible de méconnaître un rapport frappant, un accord intime avec la destination des vases où elles se produisent, et avec la présence même de ces vases au sein des tombeaux. Il existe pourtant quelques exemples de vases, de grande dimension et du plus beau style, tels qu'un superbe vase de sujet bacchique, du Musée de Naples [1], et un autre d'une collection particulière de *Nola* [2], qui paraissent avoir servi réellement à contenir la liqueur pour les libations, puisque l'on y a trouvé l'instrument de bronze employé à cet effet, et nommé *capeduncula*, ou *simpulum*. D'un autre côté, l'on ne saurait nier qu'un assez grand nombre de ces vases, d'après leur forme et d'après les objets qu'ils renfermaient, ne se rapportent à des usages de table. Tels sont, en particulier, ces vases, de la forme dite *zuppiere, soupière,* dénomination qui, toute vulgaire qu'elle peut paraître, n'en est pas moins tout aussi sûre, tout aussi propre à indiquer l'usage antique et réel du vase qu'on désigne ainsi, que tel autre nom, en apparence

[1] Gargiulo, *Cenni, etc.* pag. 3. Ce magnifique vase vient d'être l'objet d'une dissertation particulière, de la part de l'habile antiquaire napolitain, M. Quaranta; voy. cette dissertation, intitulée : *Vaso Bacchico dipinto del R. Museo Borbonico*, dans le *Giorn. dell' Scienz. civil.* pag. 42 - 49; et consultez la gravure du groupe principal donnée par M. Panofka, dans ses *Recherches sur les Noms des vases*, pl. VII.

[2] Ce vase, appartenant à M. Cucuzza, est publié dans les *Monum. dell' Instit. Archeol.* t. I, tav. IV; voyez aussi le *Bullet.* de 1829, p. 186.

plus scientifique, qu'on pourrait proposer. Ces sortes de vases contiennent assez souvent des débris du *repas funèbre* pour donner lieu de croire qu'ils y avaient servi en effet. D'autres, de la forme de *patère*, d'une plus ou moins grande dimension, et toujours d'une fabrique commune, sont ornés de figures de *poissons* et de *volatiles*[1], qui paraissent avoir rempli le même objet, celui de figurer *en peinture* les éléments d'un repas réel[2]. Or cet emploi des *vases* de diverse sorte, et particulièrement des *vases à boire*, ποτήρια, au sein du monument sépulcral, pour y servir réellement au *repas des morts*, ou pour y produire l'apparence de ce repas, était conforme aux habitudes de l'âge héroïque, témoins ces vers de l'*Alcmæonide*, qui nous ont conservé à cet égard le témoignage le plus authentique[3]:

Νέκυς δὲ χαμαιστρώτους ἐπὶ θινὸς
Εὐρείης στιβάδος προέθηκ'· αὐτοῖσι θάλειαν
ΔΑΪΤΑ, ΠΟΤΗΡΙΑ τε, στεφάνους τ' ἐπὶ κρασὶν ἔθηκεν.

Une classe encore plus considérable de vases peints offre des représentations de *scènes de mariage, de bain, de toilette*[4]. De pareils vases, presque toujours de la forme la plus élégante et

[1] En publiant un de ces vases, sur le fond duquel sont peintes *trois dorades*, disposées symétriquement, M. de Caylus avait été frappé lui-même de l'idée que ces sortes de *plats*, comme il les appelle, d'usage domestique, et placés dans les tombeaux, avaient dû servir au *repas des morts*; voy. son *Recueil* IV, pl. XLI, n. III et IV, p. 124.

[2] Dans une fouille entreprise à *Nola*, en 1829, par M. le duc de Blacas, on trouva un *service* (c'est le mot employé par l'antiquaire qui rend compte de cette découverte), un *service*, composé de trente à quarante pièces d'une terre noire et d'un travail grossier; c'étaient autant d'*assiettes* qui avaient servi au *repas funèbre*; voyez *Bullet. dell' Instit. Archeol.* 1829, pag. 20. De pareils vases ont été trouvés dans les tombeaux de *Volterra* par feu M. Cinci, *Bulletin.* 1829, pag. 203; et M. Micali en a publié quelques-uns, provenant des tombeaux de *Vulci*, tav. C, n. 7, et CII, n. 5; voy. tom. III, pag. 183.

[3] *Apud* Athen. XI, p. 460, B, tom. IV, pag. 187, Schw.

[4] Tels, entre autres, que celui que j'ai publié dans mon *Odysséide*, pl. XLIX A, et où j'ai cru reconnaître la *toilette d'Hélène*, sujet d'une peinture célèbre de Polygnote; voy. pag. 269-271.

du travail le pl exquis, tels que sont ceux qui proviennent des excellentes fabriques de *Locres* et de *Nola*, et quelques-uns de ceux qui appartiennent à celles de l'*Attique*[1], doivent être considérés comme des objets de luxe, ou comme des présents amoureux, ayant fait, à ce double titre, partie du mobilier des femmes grecques. Il s'en trouve où la recherche, et, s'il m'est permis de dire, la coquetterie du travail a été portée au point que la plupart des ornements qui font partie du vêtement des figures y sont exécutés *en relief* et *dorés*[2]; d'autres, où les figures entières, modelées de bas-relief, sont peintes en couleurs vives et brillantes, telles que le *bleu*, le *rose*, le *vert* et le *violet*[3]; et dans le nombre de ces vases, il en est qui, par l'extrême perfection du travail, doivent avoir été destinés à servir d'*ornements* dans les temples mêmes, en qualité d'Ἀναθήματα, tels que le célèbre vase qui fut trouvé, malheureusement en morceaux, dans les ruines du temple d'*Égine*[4], et qui fait maintenant partie de la *Glyptothèque* de Munich. Il en est aussi où les figures, dessinées au trait sur un *fond blanc*, sont *peintes de cou-*

[1] Notre Cabinet des Antiques possède un de ces vases, apporté d'*Athènes* par M. le chevalier Brönsted, et donné par cet illustre antiquaire, qui offre une *scène voluptueuse*, traitée dans un goût de dessin qui ne peut appartenir qu'à l'une des meilleures époques de l'art : ce vase est publié dans le recueil de M. de Stackelberg, *Gräber der Griechen*, Taf. XXXXIII. Il s'en trouve deux autres, l'un, de la forme de *petite boîte à bijoux*, *πυξίδιον*, l'autre, de celle de *petit lécythus*, ληκύθιον, dans le *Cabinet Pourtalès*, pl. XXXIII, où il est affirmé, pag. 104, que ces deux charmants bijoux de poterie attique proviennent d'un tombeau d'*Athènes*; sans compter ceux que nous a fait connaître dernièrement le recueil déjà cité de M. de Stackelberg, et qui sont autant de petits chefs-d'œuvre de goût et de délicatesse, *Gräber*, *etc.* Taf. XXIV, XXV, XXVII.

[2] Il s'en trouvait un de ce genre dans le cabinet de M. Durand, qui l'avait acquis à *Nola*; il a été publié dans les *Annal. dell' Instit. Archeol.* tav. agg. I A, tom. V, pag. 99.

[3] J'ai publié moi-même un de ces vases du cabinet de feu M. Durand, dans mes *Monuments inédits*, pl. XLIX, n. 3. Il s'en trouve un, charmant de style et d'exécution, dans le *Musée Blacas*, pl. III, p. 12-16.

[4] Voyez dans le *Wagner's Bericht*, pag. 80-81, l'indication de ces fragments, qui surpassent tout éloge par la beauté du style.

leurs variées, bleue, verte, rouge, jaune et *violette*, du style le plus élégant qui se puisse imaginer [1]. On a trouvé de ces sortes de vases dans des tombeaux d'*Athènes* et de *Salamine*, tels que celui de M. Grasset, que j'ai publié récemment [2]; et il s'en est rencontré jusque dans les tombeaux de *Panticapée*, tels que celui dont j'ai dû un dessin à la bonté de M. Aschik, directeur du Musée de Kertsch; et à de pareils signes, non moins qu'à la forme même des vases, à leur dessin et à leur fabrique, qui sont des meilleures époques de l'art grec, on ne peut méconnaître des *meubles de toilette*, qui durent être d'une certaine valeur dans l'antiquité même. On connaît aussi de ces sortes de vases de toilette, ayant servi à contenir des parfums, réduits, sous des formes bizarres et capricieuses comme la mode même qui les employait, à la dimension la plus exiguë, et qui sont en même temps de l'exécution la plus soignée; j'en ai vu en forme d'*astragale*, de *pinces d'écrevisse*, de *cornes* et de *têtes* d'animaux divers [3], et j'en publie un, d'un travail charmant, d'une délicatesse exquise, de la forme d'*amande*, trouvé à *Égine* même, île renommée dans l'antiquité, comme de nos jours, par la culture des *amandiers* [4]. Il existe enfin des vases, en assez grand nombre, qui, d'après les inscriptions qui s'y lisent [5], d'accord

[1] De pareils vases ont été trouvés à plusieurs reprises dans des tombeaux d'*Athènes* et d'*Égine*; voy. le *Bullet. dell' Instit. Archeol.* 1829, pag. 127.

[2] Dans mes *Peintures Antiques*, pl. VIII-X; voyez-en l'explication, p. 415-424.

[3] Voy. Th. Panofka, dans les *Hyperbor. Römisch. Stud.* p. 223.

Un de ces vases, en forme d'*astragale* ou d'*osselet*, orné de plusieurs rangs de figures, d'un style et d'une exécution charmantes, et trouvé pareillement à *Égine*, vient d'être publié par M. de Stackelberg, dans ses *Gräber der Griechen*, Taf. XXIII, S. 18-19.

[4] Ce vase appartient à M. Grasset, qui l'a trouvé lui-même à *Égine*, et à qui j'en dois le dessin; voy. pl. VIII, n. 3.

[5] Telles que celle-ci : TON ΑΘΕΝΕΘΕΝ ΑΘΛΟΝ, qui s'est rencontrée sur un assez grand nombre de vases, de la forme d'*amphore*, trouvés d'abord à *Athènes*, puis à *Nola*, puis encore en *Étrurie*, et enfin jusque dans la *Cyrénaïque*; d'où résulte la preuve positive que les vases peints, sortis des manufactures grecques, étaient répandus par le commerce sur tous les points du

a p qu'elles accompagnent, ne sauraient être nsi és qu co ıme des *vases de prix*, c'est-à-dire des vases és récompenses aux vainqueurs dans les différents jeux publics[1].

Mais les vases compris dans toutes ces catégories n'en avaient pas moins reçu plus tard une destination sépulcrale qui leur était commune avec les vases proprement funéraires. Ils accompagnaient, dans sa dernière demeure, la personne dont ils avaient, à un titre quelconque, décoré l'habitation terrestre; ils faisaient partie de l'ameublement de la tombe, au même titre et d'après le même motif que les *armes*, les *bijoux*, les *ustensiles* de toute espèce qu'on y renfermait en même temps, et qui avaient contribué de la même manière à la gloire et au bonheur de sa vie. C'étaient ou des objets religieux, lorsqu'ils ont rapport à l'*initiation*, ou des gages d'amour et d'amitié, lorsqu'ils offrent des *scènes de mariage* ou *de toilette*, des images empruntées aux *exercices du gymnase* ou aux *jeux de l'adolescence*, presque toujours accompagnées des acclamations bienveillantes, ΚΑΛΟΣ, ΚΑΛΕ, ΚΑΛΟΣ ΗΟ ΠΑΙΣ, ΚΑΛΕ ΗΕ ΠΑΙΣ; quelquefois, de simples jouets de l'enfance, de la proportion la plus exiguë et du travail le plus grossier[2], ou, tout au contraire, d'une exé-

domaine de la civilisation antique; voyez, au sujet d'une de ces amphores panathénaïques, trouvées dans un tombeau de l'antique *Barca*, ma *Lettre à M. Éd. Gerhard*, dans les *Annal. de l'Instit. Archéol.* tom. VI, p. 287, 2). Telle est encore l'inscription: ΣΤΑΔΙΟ ΑΝΔΡΟΝ ΝΙΚΕ, qui se lit sur un vase de la collection du prince de Canino; voyez ma *Notice*, etc., pag. 17; et cette autre inscription : AKAMANTIS ENIKA ΦVLE, qui décore un vase peint du *Musée Blacas*, pl. I, où elle est placée sur la base même d'un de ces *trépieds* qui se donnaient *en prix* aux vainqueurs.

[1] Ce fait est d'ailleurs établi par des témoignages classiques, tels que celui de Pindare, *Nem.* x, 36: *γαῖα καυθεῖσα πυρί*, et de son Scholiaste, *ad h. l.* : *Ἐζωγράφηντο γὰρ αἱ Ὑδρίαι*; voy. Visconti, *Mémoire sur un vase grec du Cabinet Pourtalès*, pag. 3, not. 2.

[2] Winckelmann en a fait l'observation, *Stor. dell' Art.* III, 4, § 26, t. II, p. 146, 56), ed. Prat.; et c'est à tort qu'elle a été contestée. Une fabrique tout entière de ces sortes de petits vases, à l'usage de l'en-

cution élégante et recherchée, tels qu'il vient de s'en découvrir un, d'une composition charmante, dans un tombeau grec de *Panticapée,* dont je dois un dessin à la bonté de M. Aschik, directeur du Musée de Kertsch [1]; d'autres fois, de véritables vases à boire, dont la destination est certifiée par une inscription telle que celle-ci : ΧΑΙΡΕ ΚΑΙ ΠΙΕΙ [2], ou bien enfin des monuments de gloire provenant d'une *victoire obtenue dans les jeux publics,* Ἆθλα; et dans tous les cas dont il s'agit, c'étaient des monuments chers et sacrés, tout à fait propres à être placés dans un tombeau, après avoir fait le charme et l'ornement de la vie, puisqu'ils étaient censés rappeler aux hôtes de la sépulture, d'accord avec tout ce système d'illusions où l'on cherchait à les placer, des images de gloire ou de plaisir, et leur fournir des motifs de consolation ou d'espérance [3].

fance, sans peintures et sans vernis, fut trouvée, vers la fin du dernier siècle, entre *Soriente* et *Massa*. Il s'en rencontre souvent sur le territoire de *Tarente*, et j'en possède moi-même quelques-uns, qui m'ont été donnés à Naples par un respectable et illustre prélat, feu Mgr l'ancien archevêque de Tarente.

[1] Voyez planche VIII, n. 2. Ce vase, de la forme de *balsamaire*, est orné, sur la face principale, d'un bas-relief qui avait été peint *à plusieurs couleurs*, sur *fond blanc*. Le sujet, sculpté de cette manière, se compose d'une figure d'*Enfant*, vu de face et assis sur une *chèvre* marchant à droite. Cet enfant est enveloppé d'un long vêtement; il a la tête couverte, à peu près dans le costume propre au petit *Télesphore;* et il est monté sur une *chèvre*, nourrice d'*Esculape;* c'est conséquemment l'image la mieux appropriée au tombeau d'un enfant qu'on pût choisir à cette intention; et l'exécution de ce petit monument est aussi gracieuse que la pensée en est fine et délicate.

[2] Éd. Gerhard, *Rapporto Volcent.* p. 187, 781); *Mus. Blacas*, XVI, 4. Un de ces vases, trouvé à *Valci*, est décrit dans le *Catalogue* du *Cabinet de M. Durand*, n. 1007, avec un autre, provenant de la même localité, où l'on lit, n. 1003 : ΧΑΙΡΕ ΚΑΙ ΠΙΟΜΕ (*sic*). Un vase trouvé dernièrement à *Cerveteri* a offert l'inscription : ΧΑΙΡΕ ΚΑΙ ΠΙΕ; voyez Secchi, *Illustraz. d'antich. Monum. del Mus. Kircher*, pag. 26. Ce peu d'exemples, choisis parmi les plus récents, me dispensent d'en citer d'autres, dans la foule de ceux qui se présentent à la mémoire de tout antiquaire.

[3] Voyez à ce sujet de judicieuses observations d'Akerblad, qui considère aussi la présence des *vases peints*, dans les tombeaux grecs, comme due à la même intention, *Att. dell' Academ. Rom. d'Archeol.* t. I,

Les *vases peints* composent sans doute la classe la plus nombreuse et la plus importante, à tous égards, des vases qu'on avait coutume de déposer dans les tombeaux antiques; mais il existe une foule d'autres vases, de toute matière, qui recevaient la même destination sépulcrale. J'ai déjà eu occasion de citer ceux *de bronze* qui servaient aux sacrifices, et qu'on employait aussi quelquefois en guise d'urnes cinéraires [1]. Des *vases de bronze* ou même *d'argent*, servant à l'usage de *balsamaires* dont ils avaient la forme, se rencontrent fréquemment dans les tombeaux grecs et romains; et le plus souvent, il s'y trouve joint de ces petites *cuillers* du même métal, servant à extraire les *parfums*, dont les antiquaires du dernier siècle s'expliquaient la présence dans les tombeaux antiques par l'idée bizarre qu'*on les employait à recueillir les larmes tombées des yeux des Præficæ* [2]. En fait d'exemples de ce genre, je me contenterai de citer les plus récents qui aient été acquis à la science. Un des tombeaux de *Panticapée*, ouvert le 14 novembre 1834, renfermait *deux petits vases d'argent* et une *cuiller* de ce métal, avec une monnaie d'or de Lysimaque, qui pouvait indiquer l'époque de ce monument [3]. Plusieurs *unguentaria* d'argent, avec de petites *cuillers*, *ligulæ*, du même métal, étaient déposés dans le grand sarcophage de M. Minatius Sabinus, découvert, en 1826, dans le mausolée de sa famille en Portugal;

pag. 69. Winckelmann, tout en déclarant qu'il ne pouvait s'imaginer à quelle fin tant de vases peints avaient pu être placés dans des tombeaux, soupçonna pourtant que plusieurs de ces vases, en qualité de *vases de prix*, Ἆθλα, avaient pu être déposés à ce titre parmi les objets précieux qui suivaient la dépouille des morts; voy. sa *Stor. dell' Arte*, III, 4, §§ 30 et 31, t. II, pag. 152-153.

[1] J'en puis citer pour exemple le superbe vase de bronze doré, avec des figures du plus ancien style grec, alors réputé étrusque, sur le couvercle; vase possédé par M. Negroni, de Caserte, et décrit par Winckelmann, *Stor. dell' Art.* III, 3, § 6, t. II, pag. 95-96.

[2] *Cabinet de Sainte-Geneviève*, pag. 26.

[3] *Mémoire manuscrit* de feu M. Dubrux

et c'est à M. le vicomte de Santarem, resté possesseur d'une partie de ces objets, que j'ai dû la connaissance de cette découverte importante, sur laquelle j'aurai encore l'occasion de revenir.

Je comprends dans la même classe les *vases* d'*albâtre*, presque toujours de petite dimension, destinés aussi à recevoir des *parfums*, que les Grecs désignaient sous le nom générique de μυροθῆκαι, les Latins sous celui d'*unguentaria*[1]. La forme la plus usuelle était celle qu'on appelait en grec λήκυθος, et qui était généralement *dépourvue* d'*anses*; d'où vient le nom grec d'ἀλάβαστρον ou ἀλάβαστον, *alabastrum*, donné à cette sorte de vases[2], nom qui passa depuis à la matière même, l'*albâtre*, dans laquelle ils étaient le plus souvent exécutés. L'Égypte, qui fournissait cette matière en plus grande abondance et d'une plus belle qualité, fabriqua aussi beaucoup de vases de la forme en question et pour le même usage, ainsi que ceux de la forme vulgairement nommée *canope*, lesquels étaient aussi d'un usage proprement funéraire. On trouve fréquemment des vases pareils dans les tombeaux grecs de la Grèce même et de ses îles, notamment dans ceux de l'île d'*Égine*. Souvent aussi, ils y

[1] Plin. XXXVI, 8, 1. Ce sont ces vases qu'on appela longtemps *lacrymatoires*, dénomination dont le P. Pacciaudi a le premier, je crois, démontré le peu de fondement, *Monum. Peloponn.* II, 180, sgg. et que M. de Caylus a eu, le premier aussi, le mérite d'abandonner, *Recueil V*, pag. XVIII; voyez Boettiger, *Vasengemälde*, I, 66, **), et Oberlin, *Mus. Schoepflin.* pag. 107. Cependant, pour être juste envers tout le monde, je remarque que l'usage des prétendus *lacrymatoires* a été réfuté par Middleton, à l'occasion de quelques vases de cette forme, *en verre* et *en terre cuite*, qu'il publiait; voy. ses *Antiquit.* tab. VI, p. 94-97, et tab. VII, pag. 98-100; et que même avant lui, cette opinion avait été combattue par des antiquaires italiens, tels que Bonada, *Carm. ex antic. Lapid. etc.* t. II, pag. 291, sqq.; cf. *Antiq. Reliq. Collect. a* Musell. pag. 36.

[2] Suid. *v.* Ἀλάβαστρον. Voyez, sur la véritable forme attique de ce mot, et sur la distinction à faire entre l'usage des mots λήκυθος et ἀλάβαστρον, les *notes* de M. Fr. Creuzer, dans sa docte dissertation intitulée : *Ein alt-Athenisches Gefäss, etc.* p. 60-61, 24), 25).

étaient remplacés, particulièrement dans les sépultures de l'Attique, par des *lécythus peints*[1]; et l'on sait, par un passage célèbre d'Aristophane, qu'il existait à *Athènes* toute une classe d'artistes livrés à la fabrication de ces sortes de *vases à l'usage des morts*[2]. Effectivement, les vases trouvés le plus communément dans les tombeaux d'*Athènes* offrent cette forme de *lécythus*, peints en *figures jaunes* sur *fond noir*, tels qu'est celui de la collection de M. Fr. Creuzer, portant les noms du *dessinateur* et du *potier*, HILINOΣ EΠOIEΣEN, ΦΣIAXΣ EΛPAΦΣEN[3], ou bien, avec les figures tracées au pinceau *en couleur rouge* ou *noire* sur un *fond blanc*. Cette fabrique paraît avoir été particulière à l'Attique, pour la Grèce même, ainsi qu'aux illevs de *Locres*, pour la grande Grèce, et d'*Agrigente*, pour la Sicile, et l'on possède un assez grand nombre de ces vases, de toute proportion, provenant de ces trois localités célèbres[4]. Quant aux *vases à parfums, en albâtre*, ils se rencontrent assez fréquemment dans les tombeaux grecs de l'Italie. Ils sont infiniment plus rares dans les tombeaux romains; mais en revanche, on trouve souvent dans ces derniers de belles urnes cinéraires, d'albâtre oriental, d'une grande dimension, telles que celles qui furent

[1] Aristophan. *Concionatr.* v. 988; cf. *ibid.* v. 535.

[2] De là l'épithète μονολήκυθος, créée par un poëte attique, et employée dans une épitaphe, Posidipp. *apud* Athen. x, 415, E, tom. IV, pag. 15, Schw.

[3] Voy. la curieuse et savante dissertation de M. Fr. Creuzer, citée à l'une des notes précédentes, avec la gravure qui s'y trouve jointe, et qui représente le vase en question. L'authenticité des deux inscriptions, qui avait paru douteuse à feu M. Chr. D. Beck, *Comment.* I *de nomin. Artif.* pag. 4, a été soutenue par M. Welcker, *Rhein. Mus.* t. II, p. 322, à l'opinion duquel j'adhère sans la moindre difficulté. Je citerai encore, comme exemple de *lécythus*, de fabrique athénienne et d'usage sépulcral, celui qui est publié dans les *Memoirs* de M. Rob. Walpole, p. 323, et qui offre une suite de figures de *Femmes* occupées à une *cérémonie funèbre*, et accompagnées chacune de l'acclamation KALE.

[4] Tels que celui du cabinet de M. le comte de Pourtalès-Gorgier, que j'ai publié, *Orestéide*, pl. XXXI A, pag. 156-157. Voy. le *Bullet. dell' Instit. Archeol.* 1829, p. 128.

découvertes à Rome, près du mausolée d'Auguste, encore pleines des cendres de princes et de princesses de la famille impériale[1], et qui se conservent au Musée du Vatican. On voit aussi au palais Albani plusieurs de ces urnes, d'albâtre oriental ou de porphyre, provenant de tombeaux romains, entre autres, du grand tombeau de l'ancienne voie Claudia, dont la découverte est racontée en détail par Ficoroni[2].

A la classe des *vases d'albâtre* dont il vient d'être question, se joint naturellement celle des *vases de verre,* qui offrent la même forme, et qui servaient généralement au même usage, c'est-à-dire, à contenir des *parfums*[3]; d'où vint le nom de λήκυθος μυρηρὰ, synonyme d'ἀλάβαστρον, par lequel on désignait cette sorte de vases[4]. Ce sont ces vases que, par une dénomination abusive, on appelait jadis *lacrymatoires,* et qu'on croyait avoir contenu des *larmes;* de même que, par une méprise d'un autre genre, on supposa que des vases tout semblables et de même matière, placés dans les sépultures chrétiennes, avaient servi à recueillir le *sang des martyrs.* Ces sortes de vases sont aujourd'hui très-communs dans les cabinets, malgré leur extrême fragilité. On en a recueilli par milliers dans les tombeaux grecs et romains, de tout âge et de tout pays[5], généralement *sans anses,* de la forme primitive d'*ala-*

[1] Une de ces urnes, qui renfermait les cendres de Livie, fille de Germanicus, est dessinée dans le recueil de Roccheggiani, tav. XCVII, n. 1.

[2] *Bolla d'oro*, pag. 58-60; voyez aussi, p. 34, 64, et ailleurs encore; ajoutez celle du *Mus. Schœpflin.* tab. X, n. 1, pag. 112.

[3] C'est à cet usage que fait allusion cette formule de souhait funéraire, gravée sur une urne de la villa Albani, ἐν μύροις σου, τέκνον, ἡ ψυχή, Marini, *Iscriz. Alban.* p. 184; et l'on sait d'ailleurs que l'usage des parfums était mis chez les anciens au nombre des jouissances de la vie, et conséquemment, des conditions de la sépulture; voy. à ce sujet les témoignages allégués par Marini, qui me dispensent d'en citer d'autres; et ajoutez ceux que fournissent les inscriptions tumulaires, quelques-uns desquels ont été rapportés par Middleton, *Antiquit.* pag. 98-99.

[4] Pollux, VI, 105; cf. *ib.* VII, 177; X, 119.

[5] Même en Germanie, tels que ceux du *Musée Schœpflin,* Oberlin, tab. VIII, p. 104.

comment, d'une fabrique peut-être encore supérieure à celles de la Grèce même, dans diverses sépultures étrusques, et la fabrication s'en rapporte, suivant toute apparence, à une origine orientale. Quelquefois aussi, des vases d'une plus grande dimension, *en pâtes de verre diversement colorées*, avec figures ou ornements d'un relief plus ou moins considérable, se sont offerts dans les tombeaux grecs et romains, où ils faisaient l'office d'urnes cinéraires; ce qui résulte de la quantité de cendres ou ossements calcinés dont ils étaient remplis. Tel était le fameux vase Barberini, aujourd'hui au Musée Britannique, qui fut trouvé dans le grand sarcophage romain, dit d'Alexandre Sévère, du Musée du Capitole, et dont la représentation est encore un sujet de discussion entre les antiquaires[1]. Souvent aussi, les *vases de verre* placés dans les tombeaux antiques ont la forme de *vases à boire*, *ποτήρια*, *ἐκπώματα*; et dans ce cas, ils offrent quelquefois, soit des symboles relatifs à cet usage, soit des inscriptions qui en tiennent lieu. Tel est, entre autres exemples que j'en connais, et sans parler du célèbre vase Trivulzi, décrit et publié par Winckelmann[2], un vase provenant d'un tombeau antique d'*Aix*, en Provence, et portant l'inscription ΕΥΦΡΕΝΟΥ[3], pour ΕΥΦΡΑΙΝΟΥ, *réjouis-toi*, à l'oc-

vases est publié, avec une foule de fragments de *verres colorés*, de toute sorte, dans l'ouvrage que vient de publier M. de Minutoli, *über die Anfertigung und die Nutzanwendung der farbigen Gläser*, Berlin, 1836, in-4°; voy. pl. III, n. 2.

[1] Voyez, à ce sujet, mes *Monum. inéd. d'Antiq. Grecq. Achilléide*, pag. 17-19, où j'ai soumis la représentation du vase en question à une discussion nouvelle.

[2] Ce vase, avec l'inscription, en caractères détachés du fond : BIBE VIVAS MVLTIS ANNIS, est décrit dans la *Storia dell' Arte* de Winckelmann, l. I, c. II, § 25, tom. I, pag. 77, 113), et publié, tav. IV, n. 7.

[3] Il a déjà été fait mention de ce vase et de l'inscription qu'il porte, dans mon *Deuxième Mémoire*, p. 197, 3); j'y renvoie donc mes lecteurs; et j'ajoute ici l'indication d'un vase de verre, en forme de *patère* ou de *soucoupe*, sur le fond duquel se lit, en lettres d'or incrustées, l'inscription : ΠΙΕ ΚΑΙ ΕΥΤΥΧΙ; voyez-en le dessin dans l'ouvrage précédemment cité de M. de Minutoli, pl. II, n. 23, pag. 6-7.

casion duquel je puis citer un vase, d'une forme à peu près pareille, d'une pâte de verre bleu, avec des cannelures et des ornements en relief, et portant cette inscription grecque, qui renferme en d'autres termes la même idée : ΟΙΝΟϹ Η ΛΑΜΠΡΑ ΗΔΟΝΗ. Ce vase fut trouvé dans un tombeau de l'île de *Majorque;* et je le crois inédit, aussi bien que l'inscription qu'il porte : j'en ai entre les mains un dessin qui provient de notre illustre Visconti. Enfin, parmi les objets de verre les plus curieux qu'aient offerts jusqu'ici les tombeaux grecs, je ne dois pas omettre un *plat de verre,* dans le fond duquel était peint un *paysage,* d'une exécution grossière et d'une conservation qui laisse malheureusement beaucoup à désirer; ce que je puis affirmer, malgré l'assurance contraire donnée par M. le chanoine Jorio; attendu que j'ai sous les yeux un dessin très-fidèlement exécuté du *plat de verre* en question, grâce à la bonté de M. Arneth, directeur du Musée impérial de Vienne. Trouvé dans un tombeau de *Cumes,* ouvert en 1819, ce monument, peut-être unique dans son genre, a passé depuis dans le Musée de Vienne[1].

Quant aux *vases de verre,* fournis par les tombeaux romains, ils sont généralement de *verre blanc,* légèrement nuancés de *vert;* quelquefois, de grande proportion, de formes variées, mais le plus souvent de celle d'*hydria,* et servant à contenir des liquides, tels que du *vin* ou de l'*eau.* On en a trouvé dans les tombeaux de *Pompéi,* renfermant, avec l'*eau potable* dont ils étaient encore remplis, des *ossements calcinés* et des *feuilles* provenant sans doute de la *couronne funéraire;* deux de ces vases se voient au Musée de Naples[2]; il s'en trouve, dans notre Cabinet des Antiques, deux à peu près pareils, publiés par M. de

[1] Jorio, *Sepolcri antichi*, tav. v et vi, pag. 179-180.

[2] Ils sont publiés par M. Quaranta, dans le *Real Mus. Borbon.* t. VI, tav. XLVI.

Caylus[1], l'un desquels avait été trouvé dans un tombeau d'Aix, en Provence. Un tombeau de *Cumes*, ouvert en 1821, offrit, sur une espèce de corniche qui régnait à l'intérieur, vingt-cinq petits *flacons de verre*, dont quelques-uns avaient contenu du *vin*, et les autres étaient encore remplis d'*eau potable*[2]. Entre autres vases, de diverse matière, qui furent trouvés dans le mausolée des affranchis de Livie, Ficoroni cite une *urne de verre*, renfermant encore des restes de liquides[3]; et dans son journal des fouilles de *Montelione*, M. Capialbi a remarqué, parmi les divers objets provenant des tombeaux grecs d'*Hipponium*, un *vase de verre, plein d'eau potable*[4], dont la conservation était due à la manière dont il avait été placé dans le principe. Je citerai enfin, en fait de monuments de ce genre les plus curieux qui soient venus jusqu'à nous, une *urne cinéraire, de verre*, ornée à l'intérieur de *peintures*, qui fut trouvée enfermée dans un vase de marbre, et qui, transportée en Angleterre par Middleton, a été publiée par cet antiquaire[5]. Il serait, du reste, superflu de faire ici l'énumération de tous les *vases de verre*, employés à un usage funéraire, qui ont pu être recueillis sur presque tous les points du domaine de l'antiquité. Mais, entre les formes diverses qu'affectent les *vases de verre*

[1] *Recueil I*, pl. CIII, n. 1, pag. 280-82; *Recueil II*, pl. CXVII, n. 1, pag. 338. Deux *urnes de verre*, trouvées dans des tombeaux de *Pouzzoles* et de *Cumes*, et renfermant des cendres, sont citées par Winckelmann, *Stor. dell' Art.* l. 1, c. II, § 24, t. I, p. 76, edit. Prat.

Une urne pareille, en verre, renfermant avec des *cendres* et des *ossements*, un *guttus* et un *balsamaire*, aussi *de verre*, et placée dans une urne de pierre, au sein d'un tombeau de *Vérone*, est gravée dans le recueil de Muselli, *Antiq. Reliq. collect.* tab. CVIII, CIX et XCI, 2, 3.

[2] Voy. dans l'opuscule du chanoine Jorio, souvent cité, la planche lithographiée n. VI, qui représente l'intérieur du tombeau en question.

[3] Ficoroni, *Bolla d'oro*, pag. 66. Elle est gravée dans l'ouvrage de Gori, *Columbar. Liv.* tab. XVII, pag. 49.

[4] *Memor. dell' Instit. Archeol.* Fascic. II, § 5, pag. 182.

[5] *Antiquit.* tab. IV, V, p. 83-93.

blement ces nombreuses peintures de vases, qui nous offrent, au sein de la *chambre sépulcrale*, figurée sous la forme ordinaire d'une *édicule ionique* ou *Hérôon*, un *Héros debout*, avec ses *armes*, suspendues au plafond ou à la muraille, et quelquefois aussi avec le *cheval*, symbole de la condition équestre[1]. Des représentations analogues, où la *chambre sépulcrale* renferme, au lieu du *Héros*, avec les *attributs guerriers*, une *Femme*, avec les *instruments de son sexe*, tels que le *calathus*, le *métier à broder*, la *pyxis*, ou bien des *meubles de toilette* à son usage, tels que le *miroir*, l'*éventail*, les *vases à parfums*[2], nous offrent, dans cette autre appli-

les plus curieux, dans la ciste mystique qui représente le *Sacrifice funèbre offert par Achille aux mânes de Patrocle;* voyez mon *Achilléide*, pl. xx, pag. 92, 3).

[1] En fait de représentations de ce genre, qui sont trop nombreuses et trop connues des antiquaires, pour avoir besoin d'être citées, je me contenterai d'indiquer le vase de *Canosa*, publié par Millin, pl. VIII; voy. Pausan. VII, 25, 7. Relativement à l'usage d'ensevelir, avec les guerriers morts pour la patrie, le *cheval* qui avait été le compagnon de leurs travaux, je puis citer pour exemple le tombeau de *Panticapée*, où l'on trouva les *ossements d'un cheval*, à l'endroit où gissaient encore les *deux cnémides* et le *casque* du défunt; voyez le *Journ. des Sav.* juin 1835, pag. 337; et j'ajoute que deux des tombeaux récemment fouillés à *Vulci*, et appartenant tous à des guerriers étrusques, ont offert des ossements de *cheval* et de *chien;* cette particularité neuve et curieuse a été soigneusement relevée par M. Dom. Campanari, dans le *Bullet. Archeol.* de 1835, pag. 205. De pareils faits, acquis de nos jours à la science, avec tant de témoignages recueillis par Zoëga, *de Orig. et Us. obelisc.* pag. 276, ne permettent pas de conserver le moindre doute sur ce trait singulier de la civilisation antique.

[2] Au sujet de ces représentations, si communes sur les vases peints, consultez une note de mon *Odysséide*, pag. 305, où j'ai donné un aperçu général de ces vases. On sait d'ailleurs qu'une classe nombreuse de bas-reliefs funéraires ou de *stèles*, de travail grec, qui représentent le *Mort* élevé à la *condition héroïque, assis* sur un *lit funèbre*, avec un *buste de cheval* au-dessus de sa tête, se rapporte à la même intention, et j'ai eu occasion d'en citer des exemples et d'en expliquer le motif, en plusieurs endroits de mes *Monuments inédits*, notamment, *Orestéide*, pag. 125-126, 5). A l'appui de ces observations, je puis maintenant alléguer un monument qui n'est encore connu que d'une manière très-imparfaite par la description qui s'en trouve dans le *Mus. Papenbroch*, n. 46, pag. 38, mais dont un calque que j'ai entre les mains, grâce à la bonté de M. Leemans, directeur du Musée de Leyde, me permet de reconnaître le véritable sujet. C'est un de ces bas-reliefs funéraires, où le *Mort*, à demi-couché sur

n de la même idée, la preuve que cette coutume s'éten-
aux personnes de tout sexe, comme de toute condition.
là vint aussi, pour les individus compris dans les derniers
angs de la société, l'habitude de faire sculpter sur leurs pierres
sépulcrales les instruments de leur profession; habitude à la-
quelle nous devons presque tous les éléments d'une encyclo-
pédie des arts et métiers de l'antiquité grecque et romaine.
Les exemples de ce genre sont trop connus des antiquaires
pour avoir besoin d'être cités, et j'ai moi-même rapporté les
principaux dans un précédent mémoire[1]. Il ne me reste donc
plus, après avoir rappelé brièvement, comme je viens de le
faire, les indications fournies par l'antiquité figurée, d'accord
avec les témoignages de l'antiquité écrite, qu'à faire connaître
les preuves de fait que nous possédons de cet usage, dans les
monuments mêmes qui s'y rapportent.

Personne n'ignore que la plupart des *armes antiques* qui
existent dans nos cabinets proviennent des tombeaux gre

un *lit*, avec la *patère* à la main, et une
table garnie de mets placée devant ce lit,
est entouré des membres de sa famille qui
lui rendent les devoirs suprêmes. Ces per-
sonnages, au nombre de *dix*, *hommes*,
femmes et *enfants*, sont distribués sur deux
rangs, de chaque côté du lit, de cette ma-
nière symétrique qui répond aux anciennes
habitudes du style hiératique, et qui n'offre
d'ailleurs aucune particularité nouvelle.
Mais ce qui distingue ce bas-relief de tous
les monuments de ce genre venus à ma
connaissance, c'est qu'il s'y trouve, dans
upérieure, *cinq compartiments*,
ant de *niches* propres à
la première
Héros

rectement au-dessus de sa tête, est le
du *cheval* symbolique; les trois autre
ferment des *bustes de Femmes*, que je
rais déterminer avec exactitude, fa
dessin plus étudié, mais qui doive
senter *Trois Parques*, ou *Muses*.
aperçu mettra mes lecteurs à m
précier l'importance de ce mo
plus complet et le plus curie
de tous ceux qui nous rest
genre; et la publication d
bientôt aux soins de M.
celle de tous les monume
Leyde confiés à sa gard
des moindres services
appelé à rendre à la s

[1] *Mémoire sur les*
Catacombes, IIe p

et romains; et ce qui n'a pu être constaté que pour la moindre partie de ces sortes d'objets, recueillis en tout temps, s'appliquerait sans nul doute à la totalité, si l'on eût toujours apporté, dans les recherches d'antiquité, le même soin, la même exactitude dont on use aujourd'hui, sans pourtant être jamais assuré que l'infidélité des ouvriers ne dérobe à la science plus d'un monument précieux. Quoi qu'il en soit, il est certain que, dans le grand nombre de tombeaux, fouillés depuis la fin du dernier siècle et le commencement de celui-ci, en tant d'endroits de la Grèce et de l'Italie, on a souvent trouvé des *armes*, telles que *pointes de lances*, *épées*, avec la *poignée* ou la *gaîne* ornée d'ivoire, *flèches*, *carquois*, *casques*, *cuirasses*, *cnémides*, *boucliers*, tantôt placés près du cadavre, tantôt suspendus aux parois de la chambre sépulcrale; et peut-être ne verra-t-on pas sans quelque intérêt réunis ici les principaux traits de cet usage si familier aux anciens, tels qu'ils ont été constatés par des découvertes récentes et qu'ils sont venus à ma connaissance.

Les tombeaux de *Panticapée* renfermaient, avec des *flèches* par centaines, des *débris d'armures*, consistant en *feuilles d'électrum* employées à l'ornement de la *cuirasse* et de l'*épée*[1]; et l'un de ces tombeaux a récemment offert, dans le riche mobilier qu'il contenait, quelques objets nouveaux, l'*étui de* l'*arc*, plaqué d'*électrum*, et le *fouet* en *cuir* orné de *fil d'or*[2]. Dans l'île d'*Égine*, où des tombeaux de tout âge et presque de tout ordre, sont devenus une riche mine d'antiquités, on a trouvé, parmi des *vases peints*, des *idoles* de *terre cuite*, des *balsamaires* de *verre* et d'*albâtre*, beaucoup d'*armes* et d'*ustensiles* de *bronze*[3]; et j'ai tout lieu de croire que les diverses pièces d'une armure grecque, c'est

[1] Blaramberg, *Notice*, *etc.* pag. 23-24.

[2] Voyez la *Description de ce tombeau*, que j'ai publiée moi-même dans le *Journ. des Savants*, juin 1835, pag. 340-41.

[3] *Bullet. dell' Instit. Archeol.* 1829, p. 123, 126.

, deux *cnémides*, une *ceinture* de bronze, rap- *ée* par M. le ch. Bröndsted et cédés par lui à ie i, proviennent de quelque sépulture antique s est surtout le sol de la grande Grèce, terre ments antiques de toute espèce, qui a fourni ce genre. Déjà, du temps où Tischbein et ient à Naples avec tant de zèle les beaux vases peint des entrailles vierges encore de la Campanie, Ham a i observer par lui-même qu'il se rencontrait é ns les tombeaux de *sant' Agata de' Goti*, des *cuirasses* ou *parties de cuirasses*, une desquelles, doublée d'une *toile de coton*, dont le tissu offrait un *dessin*, lui parut digne d'être publiée, ainsi qu'une *armilla*, et une espèce de *gantelet de bronze*, fragment d'armure, qui n'avait pu servir qu'à couvrir la partie inférieure du bras[1]; et les renseignements de même nature que Tischbein s'était procurés de son côté par sa propre expérience, ont été rendus publics par le savant et habile interprète de ses vases, l'illustre Boëttiger[2]. Depuis, ces sortes de découvertes se sont multipliées sur tous les points du domaine de la grande Grèce. M. le chanoine Jorio a cité plusieurs exemples d'*armures* fournis par les tombeaux grecs de *Cumes* et de *Pouzzoles*. L'un des tombeaux de *Canosa*, décrit par Millin, renfermait, outre les beaux vases peints dont j'ai parlé, une *armure* presque complète, en bronze, encore assez bien conservée[3]. Dans plusieurs tombeaux de *Pæstum*, ouverts sous la direction de D. Nicola, il fut trouvé des *casques*, des *débris de cuirasses*, des *lances*, des *épées*, des *cnémides*, toutes armes en

[1] *Vases d'Hamilton*, tom. II, pl. x et xx, fig. 1, 2, 4, avec l'*Explicat.* p. vi-vii; voyez d'Hancarville, t. IV, pag. 43.

[2] Tischbein's *Nachrichten*, *etc.* dans [illegible]

[3] *Vases de Canosa*, pl. ii, pag. 3. Le *casque* et l'*épée* qui faisaient partie de cette armure sont entrés dans notre Cabinet des Antiques, par un don de M. Dupré.

bronze, de forme et de travail purement grecs[1]. Le même fait a été constaté plus récemment encore, dans plusieurs endroits de la *Basilicate*, notamment à *Acerenza* et à *Armento*, où beaucoup d'*armures rouillées*, des *casques*, des *lances*, des *épées*, se rencontrent fréquemment parmi des vases peints[2]; dans les tombeaux de l'antique *Hipponium*, où l'on a observé, entre autres objets de ce genre, une *ceinture de bronze*, encore adhérente au squelette, qui s'est réduite en poussière, dès qu'on a essayé de l'en détacher[3]: un objet curieux du même genre s'est trouvé presque intact, doublé de *cuir*, dans un tombeau de *Ruvo*[4]. J'ajoute ici la mention d'une autre pièce d'armure, qui a été recueillie, mais en fragments considérablement oxydés, dans le tombeau de *Matera*; c'étaient les *lamelles de bronze*, qui avaient formé le *baudrier*, *balteus*, avec une doublure d'étoffe[5]; et j'observe enfin que les tombeaux grecs et romains d'*Eboli* ont offert, avec la *lance* et la *ceinture*, des *couteaux* et des *poignards*[6].

[1] D. Nicola, *Memorie, etc.* tav. III et IV, pag. 323, 325.

[2] *Bullet. dell' Instit. Archeol.* 1830, pag. 24, 27, 28.

[3] Voyez Capialbi, *Giornal. de' Scavi di Montelione*, dans les *Memor. dell' Instit. Archeol.* Fasc. II, § 5, pag. 176. Un fait à peu près pareil a été signalé dans le journal des fouilles d'*Eboli*; voy. les *Annal. dell' Instit. Archeol.* t. IV, p. 299.

[4] Voyez-en l'indication donnée par M. Onofrio Bonghi, qui rappelle à cette occasion le témoignage de Polybe, II, 4, 166, sur cette pièce d'armure grecque, *Bullet. Archeol.* 1834, n. II et III, p. 39.

[5] Voyez la *Descrizione illustrativa, etc.* pag. 4 et 13. Avec ces *lamelles de bronze* on recueillit les fragments d'une *épée* du même métal, rongée par la rouille, mais dont la poignée d'orichalcon était à peu près intacte. C'est peut-être le seul exemple de ce genre qu'on ait encore obtenu dans les fouilles de tombeaux antiques; et c'est pourquoi j'ai cru devoir en consigner ici la mention.

[6] *Scavi di Eboli*, dans les *Annal.* t. IV, pag. 299 et 301. Le *poignard* était, comme l'on sait, la marque distinctive du *Centurion*; voyez, dans le *Mus. di Mantova*, t. I, tav. XXVIII, n° 2, la statue de *Soldat romain*, avec le *poignard* au côté droit, comme c'était l'usage, au temps de Scipion, Tacit. *Hist.* I, 43; Valer. Maxim. III, 5, 3. Mais on sait aussi que, dans l'antiquité grecque, plusieurs peuples, notamment les Spartiates, faisaient usage d'*épées courtes*, μάχαιραι μικραί, ou *poignards*, ἐγχειρίδια, Plutarch. *in Lycurg.* § 19 et 28.

sards qui ne profitent pas toujours à la science fit découvrir, dans la terre de *Labour,* à peu de distance de *Caserte,* cent quarante sépulcres, où la plupart des squelettes avaient au côté un *style,* dans un *fourreau de fer,* avec une *lance de guerre* et un *javelot de chasse;* il s'y trouvait encore d'autres armes, telles que des *casques*, presque tous *en fer,* un seul *de bronze,* et un autre *en cuir,* qui était précisément l'espèce de *casque* propre aux chasseurs, nommé par les Romains *galerus*[1], tel qu'on le voit, sur beaucoup de monuments antiques, porté par *Endymion*[2], *Actéon* et ses compagnons[3]; tel aussi qu'il est figuré, avec les autres pièces de l'équipage antique du chasseur, l'*arc* et le *sac*[4], sur un beau bas-relief funéraire, de style grec, provenant de *Mégare*[5]. Entre autres particularités curieuses que ces tombeaux de *Caserte* offrirent à l'observation, je citerai encore le fait d'un squelette, sur les deux bras duquel reposaient *deux boucliers;* et l'on ne pouvait douter que le choix de ces instruments guerriers, et la place qu'ils occupaient sur le corps du défunt, n'eussent eu ici une intention particulière, puisque dans ces mêmes tombeaux, les *femmes* étaient ensevelies avec des *bracelets* de *bronze* ou de *fer,* au bras gauche, et des *fibules,* de ces deux métaux, sur chaque épaule[6].

pl. 60. Généralement, ces vases, de fabrique commune, proviennent de *Ruvo* et des localités voisines ; et l'on ne peut douter que la pièce d'armure en questiou n'y soit un trait de costume national.

[1] Virgil. *Moret.* 121, cum *not.* J. H. Voss. *ad h. l.;* Calpurn. *Eclog.* 1, 7; cf. Grat. Falisc. *Cyneg.* v. 340 : Canâque e mele galeri; cf. Wernsdorf. *ad h. l.*

[2] *Pittur. d'Ercolan.* tom. IV, tav. XXI.

[3] Millin, *Galer. mythol.* pl. CI, n. 405.

[4] Ce *sac* se nommait κίβισις, Hesiod. *Heracl. Asp.* v. 224; vid. Interpret. *ad h. l.*

[5] Ce bas-relief qui représente le monument sépulcral érigé à un chasseur, se trouve maintenant au Musée impérial de Vienne, et il a été publié avec une explication courte et ingénieuse par M. de Steinbüchel, dans le *Wiener Zeitschrift für Kunst-Literatur, etc.* n. 144, 1, décembre, 1832.

[6] *Bullet. Archeol.* 1830, p. 181.

tamment celui qui représente le *Sacrifice d'Iphigénie*, et que j'ai publié[1].

Les tombeaux étrusques n'ont pas offert moins de richesses en ce genre que les tombeaux grecs; et peut-être même les divers objets de l'appareil guerrier que la civilisation étrusque, d'accord aussi en ce point avec le génie hellénique, comprenait dans le mobilier de la tombe, sont-ils plus précieux encore par la matière et par le travail. Si les nombreux hypogées qui se rencontrent sur toute la surface de l'antique Étrurie n'avaient pas été fouillés à toutes les époques, et si l'on ne découvrait pas, dans ceux-là mêmes qu'on croit retrouver aujourd'hui pour la première fois, des traces de ces dévastations d'un autre âge, qui provoquèrent, dans le dernier siècle, les plaintes véhémentes de Passeri[2], il n'est pas douteux qu'on n'y recueillît presque partout de ces belles armures de bronze, que les découvertes des dernières années ont procurées à la science, et qui sont devenues, par les ornements en relief ou en incrustation qui les décorent, autant d'éléments authentiques de l'histoire de l'art étrusque, que de monuments originaux du goût et de l'industrie de ce peuple. A cet égard, du moins, les nombreux résultats des fouilles les plus récentes nous ont laissé bien peu de choses à désirer. J'ai eu le premier l'avantage de signaler à l'attention des antiquaires celle de ces découvertes qui donna lieu à toutes les autres, en rendant compte de la collection de M. Dorow, formée en grande partie d'objets trouvés, en 1823 et 1824, dans les tombeaux de *Corneto*. Parmi les objets les plus précieux, figuraient, avec des *frag-*

[1] *Monum. inéd. d'Antiq. grecq, Orestéide*, pl. XXVI B.

[2] Voyez, ce qu'il dit à ce sujet, en rendant compte de la découverte d'un tombeau étrusque, faite de son temps, au voisinage de *Chiusi*, dans le *Mus. Etrusc.* part. II, class. IV, dissert. IV, pag. 103-104.

treprise par M. le vicomte Ad. Beugnot, est décoré d'ornements *rapportés en argent*, avec un groupe exécuté de bas-relief sur la visière; monument étrusque de style original, d'excellent travail, et d'une conservation admirable[1]. Pour avoir une idée de l'abondance et de la richesse qui distinguaient cette partie du mobilier funéraire des anciens Étrusques, il suffit de savoir que, dans le seul musée du prince de Canino, la quatrième salle de ce musée offre à l'admiration de l'antiquaire *cinq cents morceaux de bronze*, tels que *simpules*, *strigiles*, *vases*, *miroirs*, *boucliers* et autres *pièces d'armure*, tous objets provenant de la seule nécropole de *Vulci*. Toutes ces armes sont *de bronze*, à la différence d'autres localités étrusques plus ou moins éloignées de celle-là, où les armes sont généralement *de fer*; c'est ce qui s'observe, par exemple, dans les tombeaux d'*Orvietto*[2], dans ceux de *Volterra*[3], et même dans quelques-uns de ceux de *Camposcala*[4], qui faisaient cependant partie de la nécropole de *Vulci*. Mais les plus belles armures que nous aient encore procurées ces tombeaux étrusques, sont celles qui sont sorties en dernier lieu des fouilles de *Bomarzo*, l'antique *Polimartium*, et parmi lesquelles on distingue des *boucliers de casque* et des *cnémides* de la collection du prince de Canino, tav. CXIII, n. 1-4.

[1] Ce beau casque fait maintenant partie du cabinet de M. le duc de Luynes, qui vient de le publier, en l'accompagnant d'une explication complète; voy. les *Nouvelles Annales de l'Instit. Archéol.* pl. III, A et B, t. I, pag. 51-74. On peut voir, dans une *Lettre* de l'antiquaire romain Dom. Campanari, insérée au *Bullet. Archeol.* de 1835, pag. 203-205, des détails curieux et fidèles sur l'état du tombeau où fut trouvé le *casque* en question. Le corps reposait sur le sol même du sépulcre, avec ce *casque* sur la tête, un bel *anneau* d'or au quatrième doigt de la main gauche, un amas de *lances*, d'*épées* et de *javelots*, tout brisés, à ses pieds, et un *bouclier* de métal, doublé de bois, suspendu par un clou au mur de la chambre sépulcrale. L'*anneau* dont il vient d'être parlé est celui-là même qui se voit gravé dans les *Monum. pubblic. dall' Instit. Archeol.* tom. II, tav. VII.

[2] *Bullet. etc.* 1832, pag. 217.

[3] *Ibid.* 1829, pag. 204; 1830, pag. 71, 235.

[4] *Annal. dell' Instit. Archeol.* tom. I, pag. 128.

authentique que neuf et intéressant de l'histoire de la civilisation étrusque. J'en extrairai les traits principaux, qui ont rapport à mon sujet, après avoir rappelé en peu de mots une découverte de tombeau étrusque, opérée au même endroit, du temps du cardinal Garampi, en 1780, de laquelle il ne subsiste malheureusement plus aujourd'hui, avec une tradition qui s'altère et un souvenir qui s'efface de jour en jour, qu'un récit trop succinct, adressé par ce prélat lui-même à Tiraboschi[1]. Le cadavre reposait sur un *lit de bronze;* les *vêtements* dont il avait été enveloppé avaient été couverts de *plaques* et *objets d'or*, en feuilles minces, travaillées au repoussé; il avait près de lui une *armure de bronze*, sans compter d'autres *objets d'or* et *d'argent*, tels qu'une grande *fibule d'or* et une petite *bipenne d'argent*, et des *bijoux*, entre autres, un *collier*, composé de morceaux d'*ambre* ajustés avec beaucoup d'art; et de ce riche mobilier, qui n'avait pu appartenir qu'à quelque opulent citoyen de l'antique *Tarquinii*, peut-être à l'un des chefs ou *Lucumons* de cette grande cité étrusque, il ne resta bientôt entre les mains d'une population avide et ignorante qui s'en disputait les moindres débris, qu'un faible souvenir, consigné dans le peu de lignes qui viennent d'être transcrites. Tel fut aussi, à peu de chose près, le résultat de la découverte opérée de nos jours par les soins et sous les yeux de M. Avvolta, si ce n'est que le récit détaillé qu'il en a tracé et le dessin fidèle qu'il a pu y joindre, conserveront du moins ce souvenir à la science[2].

bles ou objets précieux, qui avaient été à l'usage des vivants, et qui étaient détruits ou brisés, pour accompagner les restes des morts.

[1] Cette lettre du cardinal Garampi est reproduite dans le recueil de M. Inghirami, *Monum. Etr.* Ser. IV, p. 131. M. Avvolta, qui avait été dans sa première jeunesse témoin de cette découverte, a ajouté de nouveaux détails à ceux du cardinal; voyez les *Annal. dell' Instit. Archeol.* t. I, p. 91-92.

[2] Voyez dans les mêmes *Annales*, t. I,

de tant de circonstances fâcheuses, dues à l'action du temps et à celle des hommes, l'accident le moins bizarre, que ce qui avait pu être sauvé d'abord des débris de cette armure se retrouve aujourd'hui, avec les fragments d'un *char* recueillis au même endroit, et avec les deux *grands boucliers*, dans le Musée royal de Berlin.

Nous avons donc acquis la preuve incontestable que, chez les peuples les plus éclairés de l'antiquité, aux époques les plus florissantes de leur histoire, le mobilier funéraire de la tombe se composait, pour les guerriers, des *armes* qui avaient été à leur usage, et sans doute aussi pour les autres conditions de la vie, des *instruments* ou des *symboles*, propres à chaque profession. Un fragment d'une *enseigne militaire*, en bronze, trouvé dans un tombeau étrusque de *Camposcala*[1], de même qu'un *sceptre* ou *bâton de commandement*, avec un pommeau d'argent, qui faisait partie d'un tombeau de *Panticapée*[2], ne peuvent s'expliquer que d'après la même intention. C'est encore un fait du même genre que nous a révélé un tombeau de *Vulci*, ouvert en 1831, où l'on a trouvé une *lame d'or* avec des *feuilles de myrte* repoussées, qui avait servi à recouvrir un *lituus*, ou *bâton augural*, à l'usage des anciens Étrusques; et l'on se rappelle que les tombeaux des derniers temps de la république et du commencement de l'empire offraient souvent, par une tradition du même usage, les *siéges curules* avec les *faisceaux consulaires*, sculptés à l'extérieur du monument[3]. Dans des

[1] Melch. Fossati, *Annal. etc.* t. I, p. 129.

[2] Blaramberg, *Notice, etc.* pag. 10-11.

[3] On en a un exemple dans le célèbre tombeau qui se voit à *Palazzolo*, au-dessus du *lac d'Albano*; et je citerai encore le monument sépulcral de M. Ant. Lupus, dessiné dans le recueil de Bartoli, *Antich. Sepolcri*, tav. XLIII, dont il ne subsiste plus depuis longtemps le moindre vestige, bien qu'il fût encore intact, *adhuc integrum*, au temps de Poggio, qui en parle avec admiration dans son livre *de Variet. Fortun.* p. 20, et dans une lettre à son ami Nicolo; voy. la *Vita di Poggio*, tom. I, pag. 155.

toute apparence, à la même intention; et ce sont, en tout cas, des monuments qui font partie du même système d'idées et d'habitudes funéraires. Tels sont aussi, au jugement d'un habile et ingénieux antiquaire, feu M. Akerblad[1], ces *tessères d'ivoire*, appartenant à des gladiateurs[2]; ces *lames de bronze*, avec un diplôme de *congé militaire, honesta missio*[3], quelques-unes desquelles se sont rencontrées dans les tombeaux romains : tous monuments de la profession des défunts, dont la présence est certainement due au même motif.

Les *παίγνια*, *crepundia*, *jouets*, qui sont les instruments de l'enfance, devaient figurer au même titre dans les tombeaux des anciens. L'anecdote rapportée par Vitruve, sur cette nourrice de *Corinthe*, qui recueillit dans un *calathus* les *jouets*, *jocula*[4], qui avaient servi à l'amusement de la jeune personne qu'elle avait élevée, pour en faire, après sa mort, l'ornement de son tombeau[5], est trop célèbre dans l'histoire de l'art pour

Accadem. Rom. d'Archeol. tom. I, part. 1, pag. 39-71.

[1] *Dissertat.* citée à la note précédente, pag. 69 : « Conforme all' usanza ricevuta « non solo dai Greci, ma ancora da molti « altri popoli, di sotterrar cioè col defunto « qualche oggetto, che, mentre visse, gli era « stato caro e gradevole, o che rammen- « tasse la sua professione. »

[2] Voyez la *Dissertation* récemment publiée par M. le marquis Arditi, *sulle Tessere gladiatorie*, Napoli, 1832, in-4°, p. 1-34.

[3] Il existe sur cette classe de monuments, des travaux si nombreux et si instructifs, qu'il serait difficile de les citer tous, et injuste de n'en citer qu'un. Mais je signalerai particulièrement ceux de Marini, *Arvali*, p. 433, sgg.; 448, sgg.; de Vernazza, *Diplom. di Adr. Spieg.* p. 61, sgg.; de Gazzera, *Notizia di alcun. nuov. diplom. imperial. di congedo militare*, Torino, 1831, in-4°, auxquels il faut joindre les observations insérées par M. Borghesi, dans les *Memor. dell' Instit. Archeol.* pag. 33-51, et surtout le savant traité que vient de publier l'antiquaire romain, Clem. Cardinali, sur la collection entière de ces diplômes connus aujourd'hui au nombre de *trente*. Ce livre où la matière paraît épuisée, est intitulé: *Diplomi imperiali di privileggi accordati ai Militari, raccolti e comentati*, Velletri, 1835, in-4°.

[4] Le texte de Vitruve, dans les éditions ordinaires, porte *pocula*, que Saumaise a proposé de lire *jocula*, *Exercitat. Plin.* p. 791; correction excellente, admise avec raison par Schneider, *Comment. ad* Vitruv. IV, 1, 9, pag. 233.

[5] Vitruv. lib. IV, c. I; voy. les observations de Fabretti, *Inscript.* c. V, pag. 381,

de *poupées* en terre cuite, sans doute à l'usage des pauvres gens, telles qu'on en voit à *Catane*, dans le musée du prince de Biscari, qui en a publié quelques-unes[1], et qui assure en avoir déterré tout un magasin dans les ruines de l'antique ville de *Camarina*. Au moment où j'écris, il vient d'être découvert, aux environs de la moderne Kertsch, en Crimée, un tombeau d'enfant, appartenant à la ville grecque de *Panticapée*, et renfermant, avec le petit vase dont il a été parlé plus haut[2], une figurine en terre cuite, dans le genre de nos pantins en carton, qui n'est autre chose qu'une marionnette antique ; on en trouvera joint à ce mémoire le dessin, que je dois à la bonté de M. Aschik, directeur du Musée de Kertsch, et auteur de cette découverte[3]. J'ai déjà parlé d'autres figures grotesques ou monstrueuses, aussi de terre cuite, qui avaient pareillement servi de *jouets*, et qu'on a recueillies dans plusieurs tombeaux de la Grèce et de ses îles. Ces sortes de *jouets* ne sont pas rares non plus dans les sépultures de la Campanie; et j'en puis citer pour exemple la découverte faite en 1829, dans un tombeau de *Nola*, de deux *squelettes d'enfants*, avec des *jouets* auprès d'eux, et notamment un *singe* et une *oie*, en terre cuite[4]. Pareille chose a été constatée pour les tombeaux étrusques. Ainsi, dans un hypogée de *Corneto*, qui avait renfermé six sarcophages d'enfants, il fut trouvé des *marionnettes de terre cuite* et un *masque barbu*, de la même matière[5]. De *petits vases*, contenant des *osselets;* des *bijoux* à l'usage des petits enfants, et des *clochettes de bronze*, ont été recueillis à plusieurs reprises dans des sépultures étrusques du territoire de *Volterra*[6],

[1] *Ragionamento sopra gli antichi trastulli*, [5] Melch. Fossati, dans les *Annal. dell'*

un tombeau découvert en dehors d'une des portes d'*Athènes*[1]. Mais, en fait de vases de cette sorte, je n'en connais pas de plus curieux qu'un vase d'argile noire, de la forme de *lampe*, de fabrique grecque campanienne, avec la représentation d'*Oreste poursuivi par les Euménides*, figurée en relief, et avec de petits *calculs*, ψῆφοι, enfermés dans l'intérieur[2], de manière à produire l'effet d'un de ces *jouets sonores, crepitaculum puerile*[3], faits pour endormir ou effrayer les petits enfants.

J'ai parlé des *talismans* de toute espèce, *en os* ou *en ivoire*, à l'usage de l'enfance, qui se rencontrent fréquemment dans les tombeaux antiques, tels que le *phallus*, qui paraît avoir reçu pourtant une application plus générale, mais toujours funéraire, puisqu'on le trouve souvent sculpté à l'extérieur des tombeaux étrusques[4], ou figuré en relief dans l'intérieur des tombeaux grecs[5]. C'est à la même classe d'objets que se rapportent les *bulles*, dont les Romains avaient emprunté l'usage aux Étrusques[6]. Sans m'arrêter à expliquer le motif et l'origine de ce genre de *talisman*, au sujet duquel Plutarque s'est jeté dans des suppositions si bizarres[7], il me suffit de le considérer

[1] *Gräber der Griechen*, Taf. VIII, p. 43.

[2] Ce vase, qui faisait partie du cabinet de M. Durand, est publié dans mes *Monuments inédits*, *Orestéide*, vign. 5, p. 155 et 191, où j'ai rapporté un passage d'Athénée qui explique l'usage et le mécanisme de ces sortes de vases. M. de Caylus en avait publié un à peu près pareil, trouvé près d'*Avignon*; voyez son *Recueil V*, pl. XXVIII, n. IV, pag. 88.

[3] Quintilian. IX, 4.

[4] Dorow, *Voyage archéologique en Étrurie*, pag. 19. Plusieurs de ces *phallus* en pierre sont publiés dans Gori, *Mus. Etrusc.* t. III, tab. [illegible], n. 5, 6.

[5] On en a un exemple dans des tombeaux d'*Hipponium* décrits par M. Capialbi, *Memorie, etc.* pag. 176, et dans ceux d'*Eboli*, *Annal. etc.* tom. IV, pag. 301.

[6] Les Grecs avaient eu de ces sortes de *talismans* qu'ils portaient suspendus au *cou* ou au *bras*; témoin celui que Périclès ne craignit pas de montrer lui-même à un de ses amis, comme un signe de sa décadence morale, Plutarch. *in Pericl.* § 38: Περίαπτον ὑπὸ τῶν γυναικῶν τῷ τραχήλῳ περιηρτημένον; voyez Casaubon, *sur* Suétone, *in Neron.* § 56; cf. Salmas. *ibid. in Galb.* § 3.

[7] Plutarch. *Quæst. Rom.* § XCIX, t. VII, pag. 158, Reisk.

avec toute l'antiquité, et de l'aveu de Plutarque lui-même, comme une sorte de *préservatif*, φυλακτήριον; et quant à sa forme, on sait que c'était un *petit sac*, ou *bourse*, qui se portait suspendu au cou, et que l'on remplissait d'*amulettes*, *præbia*[1], ou de *préservatifs*, *remedia*[2]. Cette espèce de bijou était *d'or*, pour les enfants de familles patriciennes, et *de cuir*, pour ceux des affranchis[3]; il se portait jusqu'à l'âge où les lois romaines avaient fixé le terme de l'adolescence; et alors, la piété en faisait hommage aux *Dieux Lares*. C'est en raison de cet usage que Suétone nous représente les matrones romaines jetant dans le bûcher de César tous les bijoux de leur personne et les *bulles* de leurs enfants[4]: *ornamenta sua quæ gerebant et liberorum bullas*. C'est enfin par la même raison que les statues antiques d'*Enfants* ou d'*Adolescents*, de style étrusque ou romain, telles que la belle statue d'*Enfant Étrusque*, en bronze, du Musée du Vatican[5], et telles que la *figure équestre* de M. Lepidus, *âgé de* XV

[1] Fest. *v.* Prœbia; cf. Varron. *de L. L.* VII, pag. 386: Prœbia,... *quod sint remedia in collo pueris.*

[2] Macrob. *Sat.* I, 6, pag. 228: Bulla *gestamen triumphantium*,.... *inclusis intra eam* remediis, *quæ crederent adversus invidiam valentissima. Hinc deductus mos ut prætexta et* bulla *in usum* puerorum nobilium *usurparentur.* Au nombre des objets que l'on renfermait dans la *bulle* même, ou qui se portaient suspendus en dehors, était compris le *phallus*, αἰδοῖον, nommé par les Romains *fascinus*, Plin. XXVIII, 3, 7; cf. Macrob. *ibid.* Voy. à ce sujet Bartholin. *de Rit. Puerper.* p. 159-162; et consult. aussi Boettiger, *de Origin. Tirocinii*, dans ses *Opuscula*, t. I, pag. 208, 1), ed. Sillig.

[3] Ciceron. *in Verr.* I, 58, 152: Sine BVLLA venerat... quod ornamentum pueritiæ pater dederat, indicium atque INSIGNE fortunæ. Cf. Juven. *Sat.* V, 165: Signum de paupere loro; cum Rupert. *Comment. ad h. l.* Une statuette d'argile, avec cette *bulle de cuir*, est publiée dans Ficoroni, *Bolla d'oro*, *etc.* p. 23. Voy. aussi Oberlin, *Mus. Schœpflin.* pag. 25.

[4] Sueton. *in Cæsar.* § 84, où les Commentateurs rapportent le témoignage d'Asconius: *Bulla* suspendi in collo infantibus ingenuis solet aurea, libertinis scortea, quasi communiens pectus puerile.

[5] Micali, tav. XLIV, n. 1, t. III, p. 70; voy. aussi dans Caylus, *Recueil IV*, pl. CXII, n. 2, le dessin d'une figurine en terre cuite d'un *Enfant* avec la *bulle* suspendue au cou; sans oublier les monuments publiés par Spon, *Miscellan.* § IX, pag. 299, et par Winckelmann, *Monum. ined.* n. 189.

ans, sur la célèbre monnaie de la famille Æmilia [1], représentent ces personnages avec la *bulle* suspendue au coü. De là vient encore que les *Adolescents*, morts avant l'âge où ils devaient s'en dépouiller, étaient enterrés avec la *bulle*, comme on en a la preuve par la *bulle d'or* que Ficoroni a publiée [2], et qui fut trouvée dans l'urne même contenant les cendres de quelque jeune Romain. C'était aussi le cas de la *bulle d'or* que possédait notre Cabinet des Antiques, avant qu'un vol à jamais déplorable eût anéanti ce précieux monument; il provenait d'un tombeau romain, découvert à *Arles*, en 1787 [3]; et c'était aussi dans l'urne cinéraire qu'il était déposé, parmi des cendres et des ossements.

Un pareil fait vient d'être constaté par la découverte du tombeau de la famille Minatia, effectuée au mois de février 1826, près de la petite ville d'Alcanhoes, à une lieue de Santarem, en Portugal; découverte dont j'ai dû la connaissance à M. le vicomte de Santarem lui-même, dans une lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'adresser. Ce tombeau, construit sous terre d'après le modèle des hypogées romains du Haut-Empire, offrit dans la première chambre un grand sarcophage en pierre et un coffret de plomb. Le sarcophage portait sur le devant l'inscription : D. M. S. M. MINATI. SABINI. PR. Q. qui nous apprend que ce tombeau appartenait à la famille de ce M. Minatius Sabinus, qui fut pro-questeur de Cn. Pompée en Espa-

[1] Eckhel, *D. N.* V, 128.

[2] Ficoroni, *Bolla d'oro*, p. 7-8; voy. les *Mém. de l'Acad.* t. III, p. 230, suiv. Ce précieux objet d'antiquité romaine avait passé depuis dans les mains de Middleton, qui l'emporta en Angleterre, et qui l'a reproduit, avec de savantes observations, dans ses *Antiquit. Monum.* tab. III, n. 1, p. 29-48.

[3] Dumersan, *Notice, etc.* pag. 47. La *bulle* du Musée Chigi, publiée dans le *Mus. Romanum*, sect. VI, tab. 6, provient sans doute de quelque tombeau antique; mais je manque de renseignements positifs à cet égard. Ce qui distingue cette *bulle* entre toutes celles que nous connaissons, c'est qu'elle porte, en lettres ponctuées, d'une belle forme, le nom de son propriétaire, CATVLVS.

gne, et dont nous avons plusieurs deniers d'argent, frappés avec cette même épigraphe : M. MINATI. SABIN. PR. Q.[1]. C'était probablement le corps de ce personnage considérable qu'avait reçu le sarcophage; et le coffret de plomb renfermait celui d'un de ses fils, mort en bas âge; ce qui résultait de la présence d'une *bulle d'or* trouvée parmi des ossements réduits en poussière. Cette *bulle*, d'après ce que m'assure M. de Santarem, était précisément de la forme de celle qui est décrite par Ficoroni; mais, ce qui la distinguait de tous les bijoux antiques de cette sorte qui nous sont connus, c'est qu'elle était ornée d'un beau camée représentant la tête d'*Octavie*, femme de Marc-Antoine; circonstance qui rend ce monument doublement précieux, en ce qu'elle sert à déterminer l'époque du tombeau qui le renfermait, vers le commencement du siècle d'Auguste[2]. J'ajoute que, dans le musée du prince de Biscari, à *Catane*, il existe une *bulle en bronze*, qui n'était sans doute, d'après l'idée de cet illustre amateur d'antiquités[3], qu'un simple *jouet*, ou un *symbole*, placé à ce titre dans le tombeau d'un enfant. On doit en dire autant de la petite *bulle en bronze* du Musée Schœpflin[4], et d'une *bulle*, de plus grande dimension, *en ivoire*, avec un *buste d'Enfant*, sculpté en relief, d'un côté, et portant, de l'autre, les lettres ϴ VIIII, *mort à l'âge de neuf ans;* monument curieux, que possédait M. de Caylus[5], et qui avait été trouvé

[1] Sur ces médailles, voyez Eckhel, *D. N.* V, pag. 253, 281-282; mais surtout M. Borghesi, *Decad. Numism.* II, osserv. 4, et M. Fontana, *Descriz. dell. Ser. Consol.* pag. 86-87.

[2] J'observe pourtant, d'après la lettre de M. de Santarem, qu'il fut recueilli des médailles de moyen et de petit bronze, toutes avec des têtes impériales descendant jusqu'à Néron; mais ce fait ne contredit point l'observation qui résulte de la *bulle;* attendu que les médailles impériales avaient pu être déposées avec les membres de la même famille ensevelis plus tard dans ce tombeau.

[3] Biscari, *Ragionamento, etc.* tav. III, n. 1, p. 12. Sur la *bulle* et son usage chez les Romains, voy. la *note* de Ruperti, *Comment. in* Juven. *Sat.* V, v. 165, t. II, p. 186.

[4] *Mus. Schœpflin.* tab. XIII, n. 29, p. 127.

[5] *Recueil d'Antiquit.* III, pl. LXXXII,

dans une urne cinéraire, au sein d'un tombeau antique, près de Rome. Du reste, il n'est pas inutile d'observer que des *bulles de bronze* se plaçaient à la même intention dans des sépulcres de personnes de tout âge, de condition commune; et l'on en eut un exemple dans ces tombeaux de *Ripatransone*, l'ancienne *Cupra Montana*, du *Picenum*, où de pareils objets furent recueillis, avec de nombreux débris d'armures et de parures militaires [1], sur les squelettes encore intacts; et il résulte de cet exemple, sinon une preuve positive, du moins une forte probabilité, que ces petites *bulles de bronze*, ou même *d'argent*, qui se rencontrent dans quelques collections d'antiquités, telles que celles qui ont été publiées par M. de Caylus [2], avaient reçu la même destination.

Aux *jouets de l'enfance*, se joignent naturellement les *ustensiles* à l'usage de l'adolescence, ceux qui servaient aux divers exercices de la palestre, tels que les *strigiles*, avec les *lécythus*, qui se plaçaient dans les *cistes*, comme je l'ai dit plus haut, ou qui se déposaient dans les tombeaux mêmes. Ainsi, pour n'en citer que quelques exemples, deux beaux *strigiles* de bronze ont été trouvés tout récemment dans un tombeau de l'île d'*Égine*, avec un *disque* de bronze, où il est difficile de ne pas voir un symbole d'un des exercices familiers à la jeunesse grecque [3]. Les *strigiles* sont au nombre des objets qui se rencontrent le plus habituellement dans les tombeaux étrusques de *Perugia*, de

n. 1, p. 301. Du reste, j'ignore si ce monument était bien authentique; et je ne saurais dire non plus dans quelles mains il a passé.

[1] Voyez, sur ces objets provenant de la découverte en question, un mémoire inséré dans les *Att. di Corton.* t. I, p. 53-63, et accompagné de trois planches. M. de Caylus a publié, *Recueil III*, pl. XVII, p. 67-71, plusieurs figurines trouvées au même endroit, et qui lui avaient été envoyées par le savant P. Pacciaudi, auteur d'un livre sur ces antiquités mêmes de *Cupra*.

[2] *Recueil VII*, pl. LX, n. I et III, p. 220.

[3] Le *disque*, orné sur chaque face d'une figure d'*Éphèbe*, a été publié dans les *Annal. dell' Instit.* t. IV, tav. agg. B, avec des observations de M. Lenormant, p. 76-79.

Vulci, de *Corneto* et de *Volterra*[1] même. Le plus souvent, ils sont de bronze, de manière à avoir pu être d'un usage réel; et dans ce cas, on y lit quelquefois le nom du possesseur, exprimé en caractères étrusques; on en a un exemple dans un des *strigiles* provenant des tombeaux de *Perugia*[2]. D'autres fois, il s'en trouve de *plomb*[3], qui n'ont pu conséquemment servir qu'en qualité de *symboles*. On a recueilli dans ces mêmes tombeaux jusqu'à de ces *haltères*[4], ou *poids de plomb*, qui s'employaient, comme on sait, dans les exercices de la jeunesse grecque, et qui se voient si fréquemment à la main des *Éphèbes* ou des *Athlètes*, représentés sur les vases peints. Mais, ce qu'il y a de plus remarquable en ce genre, et ce qui est une de nos acquisitions les plus récentes en fait d'antiquités, c'est que des *strigiles d'argent*, et même *d'électrum*, ont été trouvés à plusieurs reprises dans des tombeaux grecs de *Panticapée*, découverts en 1834. Ainsi, s'est trouvé justifié, de nos jours, sur un point si éloigné du domaine de la civilisation hellénique, le témoignage de Diodore de Sicile, qui signalait comme un des traits particuliers du luxe et de la mollesse des Agrigentins, qu'*ils faisaient usage de strigiles et de lécythus d'or et d'argent*[5]: ἔτι δὲ στλεγγίσι καὶ ληκύθοις ἀργυρέαις τε καὶ χρυσαῖς χρώμενοι. Nous

[1] Voyez, à ce sujet, la *Lettre* du prince de Canino, citée plus haut, et le *Bulletin* de 1830, pag. 28 et 237.

[2] Publié par M. Vermiglioli, *Iscriz. Perug.* cl. II, n. XII, qui en cite plusieurs autres, tom. I, pag. 52, not. 3. On connaît aussi des *strigiles* romains avec des inscriptions latines; voyez en un, entre autres, publié dans le *Mus. Roman.* cl. VI, n. IX.

[3] *Bulletin, etc.* 1829, p. 204, et 1830, pag. 236.

[4] M. Micali a publié dans son nouveau recueil, tav. CXIII, n. 5, 6, un *strigile* et des *haltères*, provenant des tombeaux de *Vulci*. Je possède moi-même un *strigile* trouvé dans les mêmes tombeaux, et offrant gravé, sur le manche, en caractères grecs, d'une bonne forme, mais en partie consumés par l'oxydation du métal, le *nom* de son possesseur, précédé d'un *astre* à *huit rayons*. Quant aux *haltères*, à leur forme et à leur usage, la plupart des témoignages antiques ont été recueillis avec soin et discutés avec critique par M. Welcker, *Zeitschrift für Geschicht. d. alt. Kunst*, S. 246, ff.

[5] Diodor. Sic. XIII, 82.

savons, d'ailleurs, que le *strigile* était, chez les Grecs, le principal attribut de l'*Éphébie*, dont il était, à ce titre, devenu le *symbole* caractéristique : d'où nous pouvons inférer que ce meuble se déposait dans les tombeaux des *Jeunes gens,* à la même intention que la *bulle* dans ceux des *Enfants.*

Je rapporterai à la même classe d'objets funéraires, qui expriment les jeux ou les exercices du premier âge de la vie, certains instruments recueillis dans des tombeaux grecs et étrusques, tels, par exemple, qu'un grand *cercle de bronze,* artistement travaillé et qui paraît avoir été un *trochus,* sorti récemment d'un tombeau d'*Eboli*[1], et une autre sorte de *crepitaculum æneum,* provenant d'un tombeau de *Vulci,* qui se voyait dans le cabinet de feu M. Durand[2]. Les mêmes sépultures ont offert, mêlés à des *bijoux* de femmes, des *symboles* propres à ce sexe, notamment des *fuseaux,* de diverses grandeurs, en *terre cuite,* et même en *ambre*[3]. M. Fossati m'assure qu'il a trouvé un *fuseau* entier, en *os*, dans une des sépultures étrusques de *Camposcala;* et ce fait, d'accord avec les représentations de tant de vases peints, des fabriques de Pouille et de Basilicate, qui nous montrent une *Femme,* assise dans une *édicule funèbre,* et entourée des divers *instruments, symboles* des occupations de son sexe, tels que la *pyxis,* ou *cassette,* le *métier à tisser,* et le *calathus,* ou *corbeille à ouvrage*[4]; ce fait, dis-je, tend à confirmer l'idée, si vraisem-

[1] *Scavi di Eboli*, dans les *Annal. etc.* t. IV, pag. 302, sgg. : Un grand cerchio di bronzo bellamente lavorato.

[2] Il est décrit sous le n° 1881 du *Catalogue* rédigé par M. de Witte, p. 402, et il a été acquis pour notre Cabinet des Antiques; on le trouvera gravé pl. VII, n. 5. De pareils *crepitacula* ont été trouvés dans les tombeaux de l'antique *Cupra*, quelquefois aux mains des squelettes; d'autres fois, placés sur leurs crânes; voy. les *Att. di Corton.* tom. I, p. 59; voy. aussi celui que M. de Caylus a publié, *Recueil VII*, pl. LXII, n. 1, p. 223, et qu'il prenait à tort pour des *crotales*.

[3] *Scavi di Eboli*, dans les *Annal. etc.* tom. IV, pag. 296 et 300.

[4] Un de ces vases, qui ont fait partie de

blable d'ailleurs, que la *corbeille de bronze*, trouvée dans un tombeau de *Vulci*, avec des espèces de *bobines en os*, propres à dévider le fil, était aussi un de ces meubles domestiques, à l'usage des femmes.

Ce qui ajoute encore à cette conjecture un nouveau degré de probabilité, c'est qu'avec ces jouets de l'enfance, ces ustensiles de la palestre et ces meubles de femmes, les tombeaux antiques ont présenté assez souvent les divers instruments de *jeu*, propres à tous les âges de la vie. Il était naturel, en effet, que l'image de ces *jeux*, qui remplissaient, chez les anciens, une partie de la vie active, accompagnât, dans leurs sépultures, celle des actions guerrières, des exercices gymnastiques et des travaux du ménage; et c'est à ce titre que les *instruments de jeu* durent trouver place au sein des tombeaux grecs et romains, comme les *armes* et les divers *ustensiles domestiques*. Il y avait d'ailleurs des motifs particuliers pour admettre l'*image* de certains jeux, ou le *symbole* même qui les représentait, parmi les ornements de la tombe. C'était une pensée familière aux anciens, que de comparer le cours de la vie humaine au *jeu de dés;* on retrouve cette pensée, à travers toute l'antiquité grecque et romaine, dans les écrits des philosophes, comme dans les pièces de théâtre, dans Platon [1], comme dans

la collection du prince de Canino, offre une *scène de toilette*, dont les détails sont neufs et curieux. L'*édicule ionique*, surmontée d'un entablement orné de *triglyphes*, renferme une *Femme assise*, tenant à la main un *miroir;* et tout auprès d'elle, un *balsamaire* est suspendu à la muraille. Vis-à-vis de cette *Femme* se tient un *jeune Esclave*, qui semble attendre ses ordres; et en dehors de l'édicule, un *Homme*, d'un âge mûr, qui porte à sa main une *bourse*, *βαλάντιον*, dont on sait que les femmes grecques faisaient usage; (voy. à ce sujet une *Dissertation* de M. Boettiger, traduite en italien par M. Vermiglioli, dans ses *Opuscoli*, t. IV, pag. 142, sgg). Pour achever ce que j'avais à dire du vase qui m'a fourni le sujet de ces observations, j'ajouterai qu'il était entré depuis dans le cabinet de feu M. Durand; on le trouvera décrit dans le *Catalogue* dressé par M. de Witte, n. 60, pag. 22.

[1] Plat. *de Republ.* x, p. 604, C.

Térence[1]; Aristophane, dans ses *Grenouilles*[2], introduit *Achille, jouant aux dés*, à la vérité, pour se moquer d'Euripide, qui avait provoqué le rire des spectateurs, en présentant une pareille image dans sa tragédie de *Télèphe*[3]. Mais il n'en est que mieux avéré, par ces plaisanteries populaires, que le *jeu de dés* était réputé un jeu héroïque, ou à l'usage des anciens héros; aussi retrouve-t-on encore, dans l'*Iphigénie en Aulide, Protésilas* et *Palamède* occupés d'une *partie de dames*, en présence des *deux Ajax*[4]; c'est le sujet d'un vase peint du Musée de Naples[5]; et l'on sait que la même image, avec les personnages de *Palamède* et de *Thersite*, avait été employée par Polygnote dans ses peintures du *Lesché* de Delphes[6]. Mais, pour que rien ne manque à notre instruction sur ce point curieux d'archéologie, un des plus beaux vases qui soient sortis récemment des tombeaux de *Vulci*, un vase de la *fabrique* et de la *main* d'Echsékias, a offert *Achille* et *Ajax* jouant aux *osselets*, l'un et l'autre accompagnés de l'inscription grecque[7] : ΤΕΣΑΡΑ ΑΧΙΛΕΟΣ ΤΡΙΑ ΑΙΑΝΤΟΣ, où le fils de Pélée est favorisé du sort, en amenant précisément le même point de *quatre* que dans le drame d'Euripide. Ce trait de mœurs

[1] Terent. *Adelph.* IV, 7, 21 : « Ita vita est « hominum quasi cum ludas tesseris. »

[2] Aristophan. *in Ran.* 1447; voy. sur ce passage les observations du Scholiaste, *ibid.* et celles de Dan. Souter. *de Tabell. lusor. et aleator.* p. 49. C'est sans doute d'après un ordre d'idées différent de celui-là qu'il faut s'expliquer la légende égyptienne rapportée par Hérodote, II, 122, concernant ce roi d'Égypte, qui, descendu vivant dans l'Enfer, y avait *joué aux dés* avec Isis (Cérès) : *καὶ κεῖθι συγκυβεύειν τῇ Δήμητρι.*

[3] Eustath. *ad Iliad.* XVI, p. 1084, 2, et *ad Odyss.* I, pag. 1397, 20; voyez Matthiæ, Euripid. *Fragm.* t. IX, pag. 339-40.

[4] *Iphigen. Aul.* v. 190, sqq.

[5] Schorn, *Kunstblatt*, 1825, n. 40, S. 160.

[6] Pausan. X, 31, 1.

[7] Ce magnifique vase, provenant des fouilles de MM. Candelori, se trouve maintenant dans les appartements pontificaux du Quirinal. Voyez la description détaillée qui en a été publiée par l'antiquaire romain Sec. Campanari, sous le titre : *della grande anfora tirrena volcente rappresentante Achille e Ajace che giuocano agli Astragali*, Roma, 1834. L'inscription relative à l'artiste est ainsi conçue : EXSEKIAS ΕΛΡΑΦΕ ΚΑ ΠΟΕΣΕ ΜΕ.

grecques ainsi constaté par l'apparition d'un des plus superbes monuments de la céramographie des Grecs, sans compter d'autres vases, qui ont offert ou le même sujet ou des images analogues [1], et que je m'abstiens de citer, on s'explique par la même intention les représentations, si nombreuses sur les vases peints, des divers *jeux* propres à la jeunesse grecque des deux sexes, tels que le *trochus* [2] et la *sphæra* [3]; et tant d'images du même genre, telles que celle d'un *Enfant qui joue avec un fruit,* sujet d'une peinture d'un vase grec, trouvé dans un tombeau d'*Athènes* [4], et celle d'une *Femme qui se balance sur une escarpolette*, en présence d'un *Enfant ailé,* scène charmante, déjà connue par plusieurs vases grecs de la Campanie [5], qui s'est offerte sur un des vases peints sortis en dernier lieu des tombeaux de *Vulci* [6], avec les noms significatifs de ΠΑΙΔΙΑ et d'ΕΡΟΣ, donnés aux deux personnages, et qui s'est retrouvée à une autre extrémité du domaine de la civilisation antique, dans une des peintures de la nécropole de Cyrène [7].

C'est évidemment par une tradition des mêmes idées, que

[1] M. Campanari décrit, dans la *Dissertation* précédemment citée, p. 6, un vase de sa collection, provenant aussi de *Vulci*, et représentant *deux Héros*, *Thersite* et *Palamède*, assis l'un vis-à-vis de l'autre, avec une *base carrée* entre eux, sur laquelle sont *cinq astragales* ou *osselets*. C'est le même vase qui avait été acquis par feu M. Durand, dans le *Cabinet* duquel il est décrit, n. 320, p. 111-112, et qui se trouve maintenant en ma possession.

[2] Voy. le vase que j'ai publié, *Monum. inéd. Orestéide*, pl. XLIV, et les monuments que j'ai cités à l'appui, pag. 233-235.

[3] Millingen, *Anc. uned. Monum.* part. I, pl. XII, p. 29-31; voy. aussi mes *Monum.*

[4] Ce vase, qui se trouve dans le cabinet de M. le vicomte Ad. Beugnot, a été publié par M. Bröndsted, *Voyages en Grèce*, tom. II, vign. XXXIV, pag. 129.

[5] Voyez dans les *Antike Bildwerke* de M. Éd. Gerhard, pl. LIII, LIV, LV, les dessins de trois de ces vases, tirés de la collection de M. Catalano, de Naples, de celle de sir Rogers, à Londres, et du Musée Bartholdy; voyez aussi Millingen, *Anc. uned. Monum.* part. II, pl. XXX, et Panofka, *Mus. Bartoldian.* pag. 120, sgg.

[6] Ce vase, de la collection de M. Candelori, est décrit dans le *Bullet. dell' Instit. Archeol.* 1829, p. 78.

[7] Pachó, *Voyage en Cyrénaïque*, pl. LIV

les sujets des sculptures de plusieurs sarcophages romains, destinés à de jeunes enfants, sont puisés dans l'imitation des *jeux* de cet âge. Un de ces sarcophages, publié dans le recueil de Guattani[1], représente une *troupe d'Enfants*, les uns occupés au *jeu de noix*, les autres, à celui *du cerceau*. Il s'en trouve un, dans les magasins du Vatican[2], où le *jeu de noix* est représenté dans une composition charmante, dont il existe, à ma connaissance, plus d'une répétition antique[3]; une, entre autres, qui forme le sujet d'un beau sarcophage découvert à *Ostie*, en 1825, que j'ai vu à Rome chez M. Cartoni[4]. On connaît les bas-reliefs de sarcophages, qui ont rapport aux divers *jeux du stade*, ou *du cirque*, représentés par des *groupes d'Enfants*[5]; et du reste, que l'on cherchât à faire, de ces sortes d'images, comme de toutes celles qui figuraient dans les peintures des tombeaux, ou dans les bas-reliefs des sarcophages, des motifs de consolation à l'usage des morts, c'est ce qui est positivement exprimé dans un passage de l'épitaphe d'une jeune fille, qui se trouve parmi les marbres du Musée de Parme[6].

On ne saurait plus douter de cette intention, quand on trouve dans les tombeaux les instruments mêmes employés

[1] *Notizie per l'anno* 1786, maggio, tav. III, pag. XLI-XLV. Ce sarcophage était tiré du palais Rondanini; et j'ai déjà eu occasion de le citer dans mon *Deuxième Mémoire*, pag. 196, au sujet de l'inscription grecque qui s'y lit.

[2] Publié dans les *Atti dell' Academ. Roman. d'Archeol.* t. II, p. 149-170.

[3] Tels que celui qui est publié par Guattani, dans le recueil cité plus haut, 1785, ottobre, tav. III. Au sujet de ce *jeu de noix*, si familier aux Romains du premier âge, je ne puis m'empêcher de rappeler le trait de la vie d'Auguste, qui, pour se délasser des graves soins de l'empire : *Modo talis, aut ocellatis, nucibusque ludebat cum pueris minutis*, Sueton. *in August.* § 83.

[4] J'en ai fait mention dans mon *Deuxième Mémoire*, p. 196, 3).

[5] Il se trouve *six* de ces sarcophages au seul *Mus. P. Clem.* t. V, pl. XXXVIII-XLIII.

[6] P. di Lama, *Iscrizioni di Parma*, p. 119: LVDICRO . QVOV (quod) EXPRIMENS . DOLOREM . FVGIT . ANIMA. etc. Voyez sur l'intention funéraire de ces *images de jeux*, les observations de Vettori, *Dissertat. glyptograph.* § XVI, p. 47, sqq.

et plusieurs sépulcres, découverts à *Volterra* par M. Cinci, lui offrirent, entre autres objets qui avaient servi à l'amusement de l'enfance, *deux petits vases*, l'un desquels renfermait l'*osselet* ou *astragale*[1], symbole du jeu favori du premier âge[2].

Mais, parmi les *instruments de jeu* à l'usage des hommes de toute condition et de tout âge, ceux qui se rencontrent le plus fréquemment dans les tombeaux grecs et romains de la Campanie, au témoignage de M. le chanoine Jorio, sont les *osselets, en os, astragali;* mais surtout les *dés, tali, tesseræ,* presque toujours *en ivoire,* souvent aussi *en os,* avec le *cornet, pyrgus, fritillus,* servant à les jeter sur la *table à jouer, πλινθίον, tabella lusoria*[3]. Ce *cornet* est habituellement *d'ivoire,* et la *table, de marbre.* On possède jusqu'à *cinq* de ces *tables de jeux,* avec des inscriptions, qui ne laissent aucun doute sur l'usage de ces marbres antiques; et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'à l'exception d'un seul, sur la provenance duquel je n'ai pas de notions certaines, tous ces marbres profanes ont été trouvés dans divers cimetières chrétiens de Rome, où ils étaient employés, comme tant d'autres marbres antiques, à clore une niche sépulcrale. L'une de ces tables se voit maintenant au Musée Kircher, et elle a été publiée d'abord par le savant P. Lupi[4]. Il en existe une seconde, tirée du cimetière de *Sainte-*

« porzione, e trastulli da fanciullo »; et un peu plus loin : « d'osso trovansi assai fre- « quente de' dadi a Camposcala; il vano del « midollo è ripieno con altro pezzo d'osso. »

[1] *Bullet. dell' Instit.* 1829, p. 204.

[2] Pour n'en citer qu'un seul exemple, une peinture de Pompéi offre les *deux Enfants* de Médée *jouant aux osselets*, en présence de leur mère, qui paraît occupée de son projet sinistre, et du Pédagogue, qui l'observe avec inquiétude.

[3] Voyez, au sujet des diverses sortes de *tessères de jeu*, et des instruments qui y avaient rapport, une *Dissertation* spéciale de Ficoroni, intitulée : *Dadi ed altri strumenti lusorj, etc.* Roma, 1724.

[4] *Epitaph. Sever. Martyr.* p. 57, tab. IX, n. VI; voici l'inscription :

VICTVS LEBATE.
LVDERE NESCIS
DALVSORI LOCV.

c'est-à-dire : Tu es vaincu, va-t'en;
Tu ne sais pas jouer;
Fais place au vrai joueur.

Agnès et publiée par Boldetti[1], qui ne put s'empêcher lui-même, malgré tous ses scrupules religieux, d'y voir un monument de cette superstition païenne, qui supposait que les ombres, douées d'un reste de sensations ou de mémoire, aimaient encore à se livrer aux jeux et aux plaisirs de la vie. La troisième, trouvée dans le cimetière de *Saint-Calixte*, se voit dans l'*Appendice* du curieux ouvrage du P. Marangoni[2]. Les deux autres marbres, tout semblables, sont gravés, l'un, dans le recueil du cardinal Passionei, auquel il avait appartenu[3], l'autre, tiré du Musée Capponi, dans le grand *Trésor* de Muratori[4]. Du reste, que ces marbres antiques aient eu dès le principe une destination funéraire, c'est ce qui résulte de leur forme même, et ce qui est constaté par l'usage des chrétiens d'employer à la décoration de leurs propres sépultures les marbres enlevés des tombeaux antiques.

§ IV. LES VÊTEMENTS; LES BIJOUX; LES MEUBLES DE TOILETTE; LES MONNAIES.

La réunion des objets dont il est ici question fait éclater d'une manière sensible et touchante l'intention qui dirigea la piété des anciens dans les honneurs qu'ils rendaient aux morts,

La même inscription est répétée dans le *Mus. Veron.* p. CCLVI, 8.

[1] Boldetti, *Osservazioni, etc.* p. 447 :

DOMINE FRATER
ILARIS (*sic*) SEMPER
LVDERE TABVLA.

[2] *Acta S. Victor.* Append. p. 140.

[3] *Inscript. Antiq.* cl. I, n. 22.

[4] *Thesaur.* I, DCLXI, 3. Voici cette dernière inscription :

SEMPER INHANC
TABVLA HILARE
LVDAMV SAMICI (*sic*).

Voyez, au sujet de ces monuments d'antiquité profane, recueillis dans les catacombes, une savante note de M. Labus, à la suite de la *Dissertation* posthume de l'illustre Morcelli, *delle Tessere degli spettacoli romani*, annot. II, p. 27-29, Milan, 1827.

dans les soins recherchés et même dispendieux qui présidaient à l'ameublement de la tombe. L'idée de donner aux restes mortels de l'humanité des vêtements pareils à ceux qui se portaient durant la vie, vêtements qui n'avaient conséquemment rien de commun avec l'amas de linge qui enveloppait les momies égyptiennes; cette idée paraît être dérivée de la civilisation orientale : du moins, en trouve-t-on l'application la plus frappante dans le mobilier du tombeau de Cyrus, consistant en une garde-robe complète de *candys*, de *stoles médiques*, d'*anaxyrides*, c'est-à-dire, en la réunion de toutes les pièces du costume persan et médique, accompagnée de tous les bijoux, *anneaux*, *colliers*, *bracelets*, dont on sait aussi que le luxe asiatique fit de toute antiquité un si fréquent et si pompeux usage. Dès les temps héroïques, nous voyons la même coutume établie chez les Grecs; et le trait de Pénélope, employant le travail de ses nuits à tisser le *manteau mortuaire*, φαρὸς ταφήϊον, du vieux Laërte[1], est trop célèbre et trop significatif pour avoir besoin de commentaire. Les législateurs grecs n'avaient pu se dispenser de céder sur ce point aux préjugés de leurs compatriotes, témoin Solon, qui n'avait pas permis de déposer dans le tombeau *plus de trois vêtements*, πλέον ἱματίων τριῶν[2], et Lycurgue, qui n'excepta de la défense générale de rien enterrer avec le mort, que le *vêtement de pourpre*, ἐν φοινικίδι, qui contribuait sans doute, dans les idées de son siècle et de son pays, à rendre les *Morts sacrés*, à en faire des espèces de *demi-dieux*[3] : τοὺς μεθεστῶτας ἱερούς. Entre autres témoignages empruntés à la civilisation attique, je me contenterai de rapporter

[1] Homer. *Odyss.* II, 97, sqq.; Terpstra, *Antiq. Homer.* p. 47.

[2] Plutarch. *in Solon.* § 21.

[3] Idem, *in Lycurg.* § 27. Cette idée se retrouve jusque dans les siècles homériques, où les *vêtements* donnés aux *morts* sont appelés ἄμβροτα εἵματα, *Odyss.* XXIV, 59; cf. *ibid.* 67 : Καίεο δ' ἐν ἐσθῆτι ΘΕΩΝ.

celui que nous fournit l'orateur Lysias, dans cette belle harangue où il accuse Ératosthène, enrichi des dépouilles de son frère, dont il avait fait une de ses victimes, de lui avoir refusé, après sa mort, les honneurs d'une légitime sépulture, et d'avoir réduit les amis du mort à le couvrir dans la tombe de leurs propres vêtements[1]. Le théâtre grec tout entier est d'ailleurs rempli d'allusions à cet usage[2], qui prouvent combien cette idée de son âge poétique avait pénétré profondément dans la civilisation grecque; et quant à l'opinion populaire qui régnait encore dans toute sa force, au temps de Lucien, on sait comment cet ingénieux et brillant sophiste essaya de la corriger en la tournant en ridicule[3]. Rome, qui ne fit guère qu'approprier à son usage cette civilisation empruntée, en la conformant à son génie, pratiqua ce même usage jusque dans la dernière période de son existence[4]; c'est ce qu'attestent de nombreux témoignages historiques, d'accord avec les textes mêmes de la législation romaine[5]; et l'on reconnaît encore, dans le peu d'exemples qui en sont venus jusqu'à nous, la source orientale où le motif en avait été puisé, aussi bien que la forme héroïque sous laquelle elle ne cessa jamais de se produire.

C'est, en effet, une notion fondée sur les témoignages les

[1] Lys. *contr. Eratosthen.* p. 395, Reisk.: *τῶν φίλων ὁ μὲν* ἹΜΆΤΙΟΝ, *ὁ δὲ* ΠΡΟΣΚΕΦΑ'ΛΑΙΟΝ, *ὁ δὲ ὅ, τι ἕκαστος ἔτυχεν ἔδωκεν εἰς τὴν ἐκείνου ταφήν.*

[2] Voyez les exemples que j'en ai rapportés dans mes *Monum. inéd.* p. 275, 2). Cf. Euripid. *in Phœniss.* v. 1320 et 1626; *in Alcest.* v. 158; Sophocl. *in Electr.* v. 1145; Lucian. *de Luct.* t. II, p. 926.

[3] Lucian. *de Luct.* § 14 : *Πόσοι γὰρ..* ἘΣΘΗ̃ΤΑ *καὶ τὸν ἄλλον* ΚΌΣΜΟΝ... *συγκατώρυσαν.*

[4] Témoin, entre autres traits du même genre que nous fournit l'histoire, celui-ci qui concerne la sépulture de Néron, Suet. *in Neron.* § 50: *Funeratus est* stragulis albis auro intextis, *quibus usus Kalend. Januarii fuerat.*

[5] Tit. Liv. XXXIV : Purpura... nec id ut vivi solum habeamus insigne, sed etiam ut cum eo crememus mortui. Cf. Valer. Maxim. V, 5, 4 : Pretiosa veste opertum rogo imposuit. Add. *Digest.* lib. XXXIV, tit. II, l. XLII, et tit. VII, l. XIV.

plus authentiques, que l'espèce d'industrie qui consistait en *étoffes tissues d'or* ou ornées de *figures brodées en or,* était particulière aux Phrygiens ; d'où était venu le nom d'*opus phrygionium*[1], donné à cette sorte d'étoffe ; et il faut sans doute entendre, sous ce nom de Phrygiens, le peuple qui exerça longtemps la domination de l'Asie Mineure, à une époque reculée de son histoire. Au temps de Périclès et dans le plus bel âge de la civilisation grecque, *Sardes* était encore le principal siége de cette industrie asiatique[2] ; c'était de là que les riches étoffes teintes en pourpre et brodées arrivaient à *Athènes* comme objets de luxe, quelquefois comme moyens de corruption. La même industrie, commune aux peuples de la haute Asie, Assyriens et Mèdes, avait passé aussi en Italie, à la fois par les colonies grecques parties de l'Asie et par l'émigration tyrrhénienne, et je n'en voudrais pour preuve que le *manteau de pourpre, brodé avec de nombreuses figures,* parmi lesquelles se voyaient, d'une part, des *Perses,* de l'autre, des *habitants de Suse,* manteau que le sybarite Alcisthénès exposa dans le temple de *Junon Lacinienne,* à *Crotone,* durant la grande *Panégyris* qui s'y célébrait avec tant d'éclat[3] ; car il résulte de ce seul trait que, dès une époque antérieure aux guerres médiques, les Grecs de cette partie de l'Italie étaient assez familiarisés avec les costumes des peuples divers de la Perse et de la Médie, pour les représenter en broderies sur des étoffes, par le procédé même dont ils devaient à ces peuples la connaissance et les modèles. Il suffit, d'ailleurs, de jeter un coup d'œil sur les vases

[1] Boëttiger, *Raub der Kassandra,* S. 69-70-76 ; voy. aussi mes *Monum. inéd.* p. 304.

[2] Aristophan. *Acharn.* v. 112 : Βάμμα Σαρδιανικόν ; cf. *Pac.* 1139-40, et Schol. *ad h. l.* Voy. à ce sujet des détails curieux dans Athénée, VI, 256, E ; et consultez les témoignages recueillis par Visconti, dans sa *Dissertation sur un Vase grec,* publiée en tête du *Cabinet Pourtalès,* pag. 9-10.

[3] Aristot. *de Mirabilib.* c. XCIX, p. 201-202, ed. Beckman.

cite d'autres exemples, sur la foi de Passeri[1]. Un des plus curieux que j'en puisse citer à mon tour, est celui du tombeau romain, de la voie Claudia, qui, ayant échappé aux déprédations de tant de siècles, se trouvait intact, quand l'ouverture en fut faite sous les yeux de Ficoroni. Au pied d'une grande urne sépulcrale, reposaient, sur le pavé même, deux squelettes d'enfants, *enveloppés de tissus d'or,* qui se réduisirent en poussière au moment où l'on y porta la main. En soulevant la pierre qui couvrait le sarcophage, l'étonnement fut extrême d'y trouver le squelette d'une femme *richement vêtue,* mais à laquelle il manquait le bras droit; particularité rare et curieuse, qui s'explique au moyen d'un trait de mœurs romaines constaté par les lois des XII tables et par d'autres témoignages antiques[2]. La tête de cette femme reposait sur un *coussin d'une étoffe d'or,* qui reluisait *comme ses vêtements,* et qui s'évanouit comme eux, dès qu'on y toucha. Il n'y eut qu'un *réseau de fil d'or,* du poids de *sept onces,* enveloppant des cheveux courts et roux[3], et fermé au moyen d'une espèce de *galon,* qui ne trompa point l'attente des curieux. Ce précieux élément de la toilette d'une dame romaine s'était conservé intact, ainsi que les cheveux qu'il contenait[4]; et il est sans doute bien fâcheux qu'un acte de li-

[1] *Pictur. Etrusc. in Vasc.* t. III, pag. 76; voy. Winckelmann, *Stor. dell' Art.* l. VI, c. 1, § 7.

[2] *Apud* Cicer. *de Legib.* II, 24; cf. Fest. *v. Membrum.* Kirchmann avait inféré de ces textes réunis que l'on avait coutume à Rome de couper un doigt ou tout autre *membre* d'une personne morte, pour le conserver chez soi, *de Funerib. Roman.* III, 7, p. 315; et Zoëga a cité d'autres exemples du même genre, appartenant à divers peuples de l'antiquité, *de Orig. et Us. Obel.* p. 270, 67).

[3] Juven. *Sat.* II, 96:

Reticulamque comis auratam ingentibus implet.

Voyez Middleton, *Antiquit.* p. 49, 2). On connaît, par une charmante peinture d'Herculanum, t. III, tav. XLV, la manière dont ce *réseau* était tissu, et dont il enveloppait la tête; les Grecs lui donnaient le nom de *κεκρύφαλος*, Pollux, v, 31; cf. Suid. *v κεκρύφαλος*; et l'ouvrier s'appelait *κεκρυφαλοπλόκος*, Pollux, VII, 179; voyez les Académiciens d'Herculanum, tom. III, pag. 233, 2).

[4] Tous ces détails sont tirés du livre

béralité mal entendue ait fait passer cet objet rare et curieux, des mains du cardinal Albani, qui l'avait acquis, dans celles d'un ambassadeur extraordinaire du roi de Pologne, qui se trouvait alors à Rome; car, qui sait ce qu'est devenu, transporté en Pologne ou ailleurs, tombé peut-être en des mains indignes, ou tout au moins inconnues, et dans tous les cas, perdu pour la science, un objet de parure antique, qu'il serait si intéressant de retrouver aujourd'hui à la villa Albani, ce sanctuaire de l'antiquité! Tel fut aussi le sort d'un monument du même genre, trouvé dans notre pays. Lorsqu'on ouvrit pour la première fois le sarcophage d'une jeune fille nommée *Chrysogoné*, lequel fut découvert à *Arles*, en 1618, on y trouva, dans un cercueil de plomb, le corps de cette jeune personne *enveloppé dans un tissu d'or* qui s'est perdu depuis[1]; et ces deux exemples, d'époque romaine, auxquels on pourrait joindre celui de notre roi Childéric, dont le *vêtement mortuaire*, couvert de *trois cents abeilles d'or émaillé*[2], nous offre une application du même système, appartenant à la dernière période de la civilisation antique, ces exemples, dis-je, suffisent pour montrer de quelle manière ont le plus souvent disparu les monuments de cette espèce, que la piété des anciens s'était vainement flattée de mettre à couvert des atteintes du temps ou de celles de la barbarie, en les confiant au culte de la tombe.

Mais, du reste, on a recueilli, dans plusieurs de ces tombeaux appartenant à la haute antiquité grecque et étrusque, un si grand nombre de ces objets qui avaient fait partie de la toilette funéraire, qu'il ne saurait plus rester le moindre doute

souvent cité de Ficoroni, *Bolla d'oro*, *etc.* pag. 58 - 59.

[1] Voy. Millin, *Voyage dans le midi de la France*, t. III, p. 582. Le sarcophage est gravé dans l'*Atlas*, pl. LXIX, n. 3.

[2] Voyez dans les *Mém. de l'Acad.* t. II, p. 688 - 689, les observations de dom Mabillon, sur ce précieux monument du premier âge de la monarchie française.



sur ce trait de mœurs antiques. L'illustre personnage dont on vient de découvrir le tombeau à *Cerveteri*, y avait été déposé couvert d'un vêtement de *lames d'or* d'une extrême ténuité ; en sorte qu'il avait dû offrir l'apparence d'un *corps doré* dans sa totalité[1] : ce qui offre un trait analogue à celui de ces momies complétement *dorées*, sur la peau même, de la tête aux pieds, que nous connaissons par des découvertes récentes, et l'une desquelles existe dans notre Cabinet des Antiques. Mais, à la différence de l'Égypte, où ce luxe extraordinaire de dorure appliquée au corps humain restait caché sous un amas de linge, l'or employé à la parure des morts, chez les anciens Étrusques et chez les Grecs, contribuait, sous mille formes différentes, à la décoration de la tombe. Pour ne point parler de ce superbe tombeau de *Cerveteri*, si abondamment rempli de *bijoux d'or*, de *vases* et *objets d'argent*, je citerai une des tombes les plus récemment ouvertes à *Ruvo*, à l'intérieur de laquelle se déployait une longue *chaîne d'or*, attachée aux quatre angles au moyen de *têtes de lion* du même métal[2]. Mais c'est surtout à l'égard de la personne même des morts que se signalait, par l'emploi de l'*or*, cette piété des anciens, qui nous confond chaque jour davantage, à mesure qu'elle nous enrichit; et il semble que l'*or* ait été pour l'antiquité un moyen d'effectuer l'*apothéose*, ou du moins, d'en produire l'apparence. Les grottes sépulcrales, découvertes en dernier lieu dans le territoire étrusque de *Vulci* et de *Canino*, ont offert une riche collection de *bijoux* ou d'*ornements en or*, cousus sur les vêtements dont la trame avait disparu, et encore attachés aux divers

[1] Voy. dans le *Bullet. dell' Instit. Archeol.* 1836, p. 60, le *Rapport* du Dr Braun.

[2] Je me sers ici des propres expressions de M. Sanchez, dans son rapport *delle Tombe di Ruvo*, p. 263 : « Una catena lunghissima che girava all' intorno d' una « Tomba, attaccata ai suoi angoli con teste « di leone anche d'oro, del peso di due « mila cinquecento frappesi. »

membres du squelette. Ces ornements avaient généralement la forme d'*étoiles*, d'où venait, comme on sait, aux habillements qui en étaient décorés, le nom de *vestes stellatæ*[1]; c'étaient les vêtements qui avaient coutume d'être portés, dans les solennités publiques et religieuses, par les personnes investies de quelque haute magistrature; et c'étaient ceux que, par le même motif, on donnait aux morts de distinction, pour les couvrir dans leur dernier asile. Mais il y avait aussi, dans ces vêtements mortuaires, ornés avec tout le luxe qu'on avait coutume de déployer sur les habillements des simulacres sacrés, l'intention d'élever ainsi les *Morts* à la *condition héroïque*, d'en faire, sous ce somptueux appareil, autant de *Héros*, ΗΡΩΕΣ, ou de *Dieux Héros*, ΘΕΟΙ ΗΡΩΕΣ[2], d'accord avec ce titre même de *Héros*, qui se lit sur tant de stèles sépulcrales, et qui était devenu, dans la dernière période de l'antiquité, assez commun pour n'être plus en quelque sorte qu'une qualification banale, et un synonyme de *Mort*. Souvent aussi, les ornements dont il s'agit affectent différentes formes, et représentent en relief divers sujets de signification locale et funéraire. Telles sont les *petites plaques d'or* trouvées dans un tombeau de *Panticapée*, qui avaient été attachées sur le vêtement mortuaire de quelque riche citoyen de cette ville grecque, les unes, de *forme ronde*, avec des *masques* de *Méduse*[3] ou de *Bacchus*, d'autres, de *forme*

[1] Voy. au sujet de ces *vestes stellatæ*, les témoignages que j'ai réunis dans ma *Notice sur quelques objets en or, trouvés dans un tombeau de Panticapée*, p. 3, not. 1.

[2] Cette expression se lit sur une inscription sépulcrale de *Veies*, W. Gell, *Avanzi di Veii*, dans les *Memor. dell' Instit. Archeol.* t. I, § 1, pag. 17; voyez aussi Buonarotti, *Vetri antichi*, p. 173.

[3] Ces sortes de *masques de Méduse*, à raison de leur signification funéraire, attestée par tant de témoignages antiques, sont, de tous les objets qui entraient dans la parure des morts, celui qui s'est rencontré le plus souvent, et sur presque tous les points du domaine de l'antiquité; voy. entre autres exemples, la plaque d'or, avec *masque de Méduse*, publiée par Caylus, *Recueil IV*, pl. XCIX, p. 321-24; et joignez-y trois feuilles semblables, avec la même

carrée ou *oblongue*, avec des images symboliques en rapport avec le même ordre d'idées funéraires; et la plus curieuse de toutes, par le sujet comme par le travail, représentant la *ville* même de *Panticapée* personnifiée, suivant l'explication que j'ai cru pouvoir donner de ce monument remarquable, acquis par mes soins pour le Cabinet des Antiques[1]. Cette explication m'a paru pleinement justifiée depuis par quelques objets du même genre, provenant des sépultures grecques des îles de l'Archipel, c'est à savoir, des feuilles d'or, offrant, les unes, un masque d'*Hermès bicéphale*, tel absolument que celui qui forme le type des monnaies de *Ténédos;* les autres, une *pomme de grenade*, type des médailles de *Mélos*[2]; car il y avait dans

empreinte, deux desquelles, trouvées dans les tombeaux étrusques d'*Orbitello* et de *Chiusi*, et faisant partie de la *couronne funèbre* placée sur la tête du mort, ont été publiées récemment par M. Micali, tav. CII, n. 12, 13, t. III, p. 190.

[1] Voyez ma *Notice sur quelques objets en or, trouvés dans un tombeau de l'ancienne Panticapée*, *Journal des Savants*, janvier 1832, p. 5-11; et joignez-y la *Description* que j'ai donnée dans le même *Journal*, juin 1835, pag. 335-43, du tombeau en question, avec l'indication exacte et détaillée, fournie par un témoin oculaire, de tous les objets qui y étaient déposés, et particulièrement de ces *plaques d'or* et *d'électrum* cousues en guise d'ornements sur les habits des morts.

[2] A l'appui de mon explication, je pourrais citer encore un vase d'argile trouvé dans un tombeau d'*Hipponium*, sur lequel était figuré en relief un *Personnage, à buste humain*, avec les *extrémités de poisson* et des *ailes aux épaules*, qui paraît avoir été une personnification locale dans le genre de celles des monnaies d'*Héraclée* et de *Cumes*, et de la plaque d'or de *Panticapée;* voyez dans le *Journal* de M. Capialbi, p. 184-5, la description de cette singulière figure. Je ne dois cependant pas dissimuler que mon explication a été contredite, d'abord par M. Panofka, *Annal. de l'Instit. Archéol.* t. IV, p. 187-197, puis par M. Cavedoni, *Lettera al ch. Orti*, et en dernier lieu par M. le duc de Luynes, dans ses *Études Numismatiques*, p. 26-27. Mais le principal argument sur lequel se fonde cet illustre antiquaire pour reconnaître dans la figure symbolique en question une *Terre-Pandore*, c'est à savoir qu'elle a été trouvée avec un *masque de Méduse;* cet argument, dis-je, est absolument sans valeur; car tous les objets qui accompagnaient cette figure étaient aussi employés à titre de symboles ou d'ornements funéraires. Ce n'est pas d'ailleurs ici le lieu de discuter une question devenue aussi compliquée que celle de la plaque d'or de *Panticapée*, par toutes les considérations qu'on y a mêlées. J'y reviendrai dans un autre endroit; et, en attendant,

ces objets, ainsi employés à la parure des morts, un motif analogue en apparence à celui de la *Déesse Rome*, représentée sur une plaque d'or qui avait servi au même usage[1]; d'où il suit que ces petites plaques d'or avaient dû recevoir dans les tombeaux grecs et romains, de diverses époques de l'antiquité, la même destination que la plaque de *Panticapée*, ainsi que la vraisemblance seule nous autoriserait à le croire; et je serais maintenant tenté de voir une allusion du même genre, jointe à un emploi funéraire qui n'est pas en question, dans un charmant bijou provenant de quelque tombeau des Cyclades, qui faisait partie du cabinet de feu M. Gaspari. C'est une paire de boucles d'oreilles formée en *grappes de raisin*, *baccæ*, au moyen de *perles fines*, *uniones*[2], et de manière à reproduire le type des monnaies de *Céos*, type que j'ai vu pareillement imité dans une paire de pendants d'oreilles trouvée dans un tombeau d'*Égine*, avec cette seule différence qu'il consistait en *pattes de verre*, du reste, d'un travail exquis et purement grec.

On sait d'ailleurs que c'est des tombeaux grecs et romains que provient presque tout ce que nous possédons de *bijoux d'or* antiques[3], appartenant à la toilette des femmes, tels que *col-*

j'ai dû me borner à indiquer les opinions diverses dont elle a été l'objet.

[1] Caylus, *Recueil II*, pl. XC, 1, p. 313.

[2] Sur l'emploi des *perles* et des *pâtes de verre*, pour en former des pendants d'oreilles, en *grappes*, *baccæ*, en *vases*, en *poires*, *elenchi*, Juvenal. *Sat.* VI, 459, et en diverses autres formes, voyez Middleton, *Antiquit.* tab. VIII, n. VI, p. 110-115, et Boettiger, *Sabina*, S. 390-91, et 409-10.

[3] Une parure complète de *bijoux d'or*, consistant en *colliers*, *anneaux*, *aiguille de cheveux*, avec le *miroir*, fut trouvée sur un squelette de femme, dans un tombeau de *Cumes*, ouvert en 1819 par M. le chanoine Jorio, qui l'a publiée; voy. les *Monum. ined.* p. 17, sgg. tav. III. Une découverte pareille eut lieu dans un tombeau romain, hors de la porte Saint-Laurent, et cette collection de bijoux fut publiée par Guattani, dans ses *Notiz. sulle Antichità per l'anno* 1784, marzo, tav. I, p. XXII, sgg. Je me borne à ces deux exemples, dans la foule de ceux que je pourrais citer, et qui nous ont été fournis par des tombeaux grecs et romains. Quant aux tombeaux étrusques, qui ont produit tant de richesses du même genre, il suffira de dire qu'il fut

liers, bracelets, cercles en guise d'*épisphyrion*, ou de *périscélis*, *pendants d'oreilles*, *glands*, *épingles* et *bandeaux pour les cheveux*, aussi bien que ceux qui se rapportaient plus particulièrement à la toilette des hommes, tels que les *anneaux*, les *fibules*, les *colliers* et *bracelets* militaires, les *médailles* et *médaillons*, enchassés dans des *cercles de filigrane* et suspendus à des *chaînes d'or*[1]; et personne n'ignore à quel point ce précieux héritage vient d'être accru par les découvertes des tombeaux étrusques au voisinage de Rome. Dans quelques-uns de ces tombeaux, qui appartenaient à des familles opulentes, et qui avaient échappé jusqu'ici à toutes les déprédations, il s'est trouvé des squelettes couverts de tous les bijoux que pouvait recevoir la personne des morts, et que comportait le génie de la civilisation étrusque; des *anneaux* à tous les doigts; des *bracelets*, au nombre de *deux* et même de *trois* à chaque bras; des *fibules*; des *bandeaux* pour les *cheveux*, tels qu'il s'en trouvait dans le cabinet de feu M. Durand, un, entre autres, orné, à chaque extrémité, d'un groupe d'*homme* et de *femme* dans une attitude voluptueuse[2]; de riches *colliers* composés de nombreuses figures; des *bulles*; des *plaques*, en forme de *diadème* ou de *nimbe*, propres à être fixées sur le front au moyen de chaînes d'or[3]; et d'autres *plaques*, d'une dimension plus ou moins considérable, qui se portaient suspendues en guise d'*amulettes*, ou de simples or-

trouvé jusqu'à *cinquante fibules d'or*, toutes ornées d'une figure de *sphinx*, sur un seul squelette, dans un des tombeaux de *Vulci*; voyez le *Bullet. dell' Instit. Archeol.* 1830, p. 5-6.

[1] En rapportant la découverte d'objets de ce genre, *aureos torques, armillas, annulos*, aliaque *cimelia*, trouvés dans un sarcophage romain, Tollius exprime quelques doutes, *Epist. itin.* VI, 245, et son éditeur se demande *cui bono?* Je crois avoir répondu à cette question.

[2] Voy. pl. IX, fig. 3, et consult. l'explication des planches.

[3] Telle que celle qui fut trouvée dans une urne cinéraire près de Città Lavinia, et qui a été publiée par le professeur Oberlin, dans une *Lettre à M. le comte de Skawronski*, Strasbourg, 1779.

l'autre[1]. Nous possédons, dans notre Cabinet des Antiques, un assez beau choix de bijoux d'or, de travail grec, recueillis pour la plupart dans les îles de l'Archipel; et la collection de feu M. Durand renfermait une réunion de monuments du même genre, trouvés dans les tombeaux étrusques, si considérable par le nombre et par le mérite des objets, qu'elle ne le cédait sans doute qu'à celle du prince de Canino lui-même[2]. Il n'est pas indifférent de remarquer que la pratique dont il est question, empruntée à l'antiquité asiatique, régnait aussi dans la Tauride, au sein d'une population Gréco-Scythique; et nous en avons recueilli dernièrement la preuve la plus authentique et l'exemple le plus magnifique, dans la découverte de ce tombeau de *Panticapée*, où le corps du guerrier qui y était déposé, et celui de sa compagne, étaient couverts, sur toutes les parties du corps, de *bijoux d'or émaillés, diadêmes, colliers, bracelets, cercles* et *demi-cercles, plaques* et *médaillons*, du travail grec le plus élégant[3].

Entre les bijoux d'or les plus curieux que nous aient procurés les tombeaux antiques, je citerai particulièrement la *couronne d'or*, qui fut trouvée dans un tombeau grec d'*Armento*[4], et dont le feuillage, orné de *figures de Génies* et d'autres images

[1] M. Lenormant, qui a décrit une de ces parures funéraires trouvée dans un tombeau étrusque, *Annal. de l'Instit. Archéol.* t. II, pl. VII, remarque avec raison que les divers objets dont elle se compose sont trop minces pour avoir pu jamais être employés dans la toilette, et trop petits pour avoir pu servir même à des enfants, t. VI, p. 245, 1); mais s'ensuit-il de là, comme il l'assure, que ce fussent *de toute nécessité des objets votifs?* je ne suis pas de cet avis, et je crois avoir mieux saisi la véritable pensée de l'antiquité.

[2] Pour cette collection, voyez la *Lettre* de M. le prince de Canino, publiée à Milan, par Vallardi, en 1833, p. 8-9.

[3] J'en ai donné, d'après un mémoire rédigé sur les lieux par un témoin oculaire, une description détaillée dans le *Journ. des Sav.* juin 1835, p. 337-343.

[4] Avellino, dans les *Memor. della regal. Accadem. Ercolan.* tom. I, p. 207-277; voy. aussi les *antike Bildwerke* de M. Éd. Gerhard, Taf. LX. Ce rare et précieux monument est actuellement dans le Musée de Munich.

symboliques, offrait un intérêt scientifique supérieur à celui de la plupart de ces bijoux, si précieux qu'ils nous paraissent par le style ou par le travail. Dans plusieurs tombeaux de *Vulci*, fouillés en dernier lieu et trouvés à peu près intacts, chaque mort avait eu sur sa tête une *couronne d'or* formée de *feuilles de chêne*[1]. C'est un fait absolument pareil qui vient d'être constaté par des découvertes de tombeaux grecs de *Panticapée*, chacun desquels renfermait une *couronne d'or* placée sur la tête du mort; et ces couronnes, en *feuilles de laurier, de myrte* ou *d'olivier*, quelques-unes même en *épis de blé*, toutes d'*or battu*, offraient ainsi, par leur diversité autant que par leur travail, une particularité neuve et un motif intéressant. J'ajoute qu'il s'en trouva une, ornée sur le devant d'un médaillon à l'effigie de Philippe II, de Macédoine, avec son nom écrit autour de la tête[2]. Un monument d'une autre sorte est la *couronne de feuilles d'olivier*, en *cuivre doré*, qui était placée sur la tête de la momie grecque de Pétéménon, de notre Cabinet des Antiques[3]; et je rappelle à cette occasion que l'on trouva, de plus, sur chaque pommette de la figure, une *feuille d'or*, avec l'image d'un *œil*, et sur la bouche, une autre *feuille d'or*, de la forme de *langue*, conformément à un usage pratiqué dans les funérailles des Grecs, celui de *fermer*, ou, pour me servir de l'expression rituelle, de *sceller les yeux* et *la bouche*[4].

Un objet assez curieux, qui tient aussi à la toilette funéraire des anciens, est un *ratelier de sept dents, attachées avec un fil d'or*,

[1] Voyez dans le *Bullet. Archeol.* de 1835, p. 203-205, une *Lettre* de l'antiquaire romain Dom. Campanari, qui contient à ce sujet des détails neufs et curieux.

[2] Sur ces *médaillons*, attachés ou cousus sur les *couronnes*, voyez les exemples que j'ai cités dans mes *Peintures Antiq. inédit.* p. 239, 2).

[3] Caillaud, *Voyage à Méroë*, t. II, pl. LXVI-LXXI.

[4] Schlæger, *de Num. Hadrian. plumb.* p. 43; Letronne, *Considérations sur les Zodiaques égypt.* p. 42.

qui fut trouvé dans un tombeau grec de la Campanie, parmi des vases peints[1]: particularité d'autant plus remarquable, que les Lois romaines des XII Tables, en proscrivant l'usage de déposer de l'or dans les tombeaux, avaient fait une exception en faveur des *dents attachées avec de l'or*, lesquelles devaient être, suivant les mêmes lois, *enterrées* ou *consumées avec le mort*[2]. Il serait trop long d'énumérer et de décrire tout ce que nous possédons d'objets de toilette antique, de bijoux, charmants par le travail ou par la composition, précieux par la matière, intéressants pour l'art et pour la science, tous provenant de tombeaux grecs, étrusques et romains. Mais je ne puis me refuser à citer un de ces bijoux, trouvé par Ficoroni[3] dans un vase de porphyre qui n'avait pas été ouvert; c'était un *cordon d'or* en *filigrane*, duquel pendait une *petite plaque ronde*, du même métal; et sur cette plaque d'or, étaient gravées, au trait, d'un dessin pur et soigné, *quatre Femmes nues*, sans doute les *Trois Grâces*, et la *Femme* du défunt, dont son amour avait fait une *quatrième Grâce;* image tendre et délicate, qui se retrouve si bien exprimée dans ces jolis vers d'Ausone[4]:

> Tres fuerunt Charites; sed dum mea Lesbia vixit,
> Quattuor.

La plupart des bijoux d'or antiques, qu'on a recueillis dans les tombeaux, y compris les *anneaux d'or*[5] ou *d'ar-*

[1] Voy. les *Nachrichten über die griechischen Vasen aus Briefen von Tischbein*, dans les *Vasengemählden* de Boettiger, P. I, p. 63, et la *Sabina*, du même auteur, p. 52.

[2] Cicer. *de Legib.* II, 24, 60, p. 351, ed. Moser.

[3] Ficoroni, *Bolla d'oro, etc.* p. 40.

[4] Auson. *Carmin. epigr.* cxxx.

[5] Il importe de distinguer ceux de ces *anneaux* qui offrent des symboles ou des figures gravés en creux dans le métal même, et qui servaient proprement de *cachets*, ainsi que nous l'apprend Macrobe, *Sat.* VII, 13; cf. Sueton. *in Jul. Cæsar.* § 33; Plin. XXXIII, 1 : *Multi nullas admittunt gemmas, auroque ipso signant.* Ces sortes

ge s *pierres gravées*, ou des *pâtes de verre*, qui en tie eu; et c'est encore là toute une classe de monuments a iques, des plus considérables par le nombre et par le mérite des objets, que nous devons à cette coutume des anciens, d'en orner, non-seulement la personne des morts, mais encore le mobilier de la tombe. On trouve assez souvent ces sortes de monuments encore attachés aux divers membres du squelette dont ils composaient la parure; et Ficoroni en a rapporté un exemple remarquable, parmi les faits du même genre dont il fut témoin[2]. Mais habituellement, c'est épars sur le sol de la chambre sépulcrale, qu'on les rencontre, ou bien fixés aux meubles et ustensiles divers, à la décoration desquels il n'était pas rare qu'on employât surtout les *camées*. Les tombeaux d'*Égine*, dans la Grèce européenne, ceux de *Chiusi*[3], de *Corneto*, de *Vulci*, de *Canino*, dans l'antique Étrurie; de *Tarente* et de *Pæstum*, dans la grande Grèce; de *Syracuses* et de *Centorbi*, en Sicile, sont particulièrement riches en *pierres gravées*, de style grec ou étrusque. Mais il n'est pas de localité plus favorisée sous ce rapport, que la campagne de

d'*anneaux en or* ou *en argent*, avec une figure gravée en creux sur la petite plaque qu'ils supportent en guise de chaton, appartiennent à la pure antiquité grecque et étrusque, et ce sont les plus rares et les plus curieux de tous. La plupart de ceux qui, recueillis dans ces derniers temps, sont venus à ma connaissance, proviennent, pour la Grèce, des tombeaux des Cyclades, et pour l'Étrurie, de ceux de *Vulci* et de *Chiusi*.

[1] Tischbein atteste, d'après ses propres observations, la présence d'*anneaux d'argent*, placés au doigt des squelettes, dans les tombeaux de la Campanie; voy. les *Nachrichten, etc.* recueillis par Boettiger, *Vasengemählden*, I, 65. Au sujet des *anneaux d'argent* qui se sont rencontrés fréquemment dans les tombeaux de *Rovereto*, un savant antiquaire du pays, feu M. Stoffella, a rappelé les témoignages classiques qui prouvent que ces *anneaux d'argent* appartenaient à des personnes de condition libre, à la différence des *esclaves* ou des *simples soldats*, *gregarii milites*, qui ne portaient que des *anneaux de fer*; voy. ses observations *sopra i Sepolcri romani scoperti in Rovereto l'anno* 1819, p. 7-9.

[2] Ficoroni, *Bolla d'oro, etc.* p. 60.

[3] Les hypogées de *Chiusi* sont surtout riches en *scarabées*, Inghirami, *Bullet. dell' Instit. Archeol.* 1830, p. 71.

Rome, où le sol antique en est pour ainsi dire semé. L'antiquaire romain que je cite souvent dans ces recherches, et dont il n'est guère d'amateur d'antiquités qui n'ait pu confirmer le témoignage, s'il a vécu quelque temps à Rome, Ficoroni, remarque que dans le cours des fouilles qu'il avait entreprises, on rencontrait fréquemment des *pierres gravées,* la plupart brisées, toutes détachées, sans doute dans les temps de barbarie, des *anneaux, chaînes, colliers,* et autres bijoux sur lesquels elles avaient été montées, et jetées çà et là, comme des objets de nulle valeur; ce qui fait, ajoute-t-il[1], qu'il s'est trouvé et qu'il se trouve encore tous les jours, dans les vignes des environs de Rome qui occupent l'emplacement des anciennes sépultures, plus de *camées* et de *pierres gravées* qu'il n'en existe peut-être en aucun lieu du monde[2]. Or un seul mot suffira pour faire apprécier le mérite de ces sortes d'objets, que la piété des anciens se plaisait à consacrer dans les tombeaux, et que la cupidité ignorante des barbares du moyen âge avait dédaigné d'en enlever; c'est que le résultat des seules fouilles suivies par Ficoroni, dans le cours de quelques années, a produit la célèbre collection Strozzi, possédée maintenant presque tout entière par M. le duc de Blacas. Il n'est pas inutile de rappeler ici que la plupart des pierres gravées qui se rencontrent, soit dans les sarcophages et les urnes cinéraires, soit dans le sein des tombeaux mêmes, et celles précisément du travail le plus soigné, avaient été *brulées* avec le mort. Telle était la célèbre intaille d'Aulus, du musée Vettori[3], au sujet de laquelle cet antiquaire a rassemblé les témoignages classiques qui nous

[1] Ficoroni, *Bolla d'oro, etc.* p. 40.

[2] *Deux* de ces *anneaux d'or,* avec des *pierres gravées* incrustées, trouvés dans ces tombeaux de Rome, et provenant de Ficoroni lui-même, ont été publiés par Middleton, *Antiquit.* tab. VIII, n. V, p. 107.

[3] Victor. *Dissertat. glyptograph.* c. VI, p. 13-16.

restent sur ce point d'archéologie, sans omettre ceux que nous fournissent des textes de la législation romaine[1].

Je rangerai parmi les objets qui faisaient partie de la toilette des personnes de l'un et de l'autre sexe, des *masques de bronze*, quelquefois même *de fer*, qui se rencontrent assez souvent, au témoignage de Tischbein[2], dans les tombeaux de la Campanie. Hamilton en a fait graver un, de grandeur naturelle, fait d'une lame de bronze très-mince, et d'un excellent travail grec, qu'il assure avoir été trouvé, avec plusieurs vases de la plus belle fabrique, dans un tombeau de *Nola*, où il était placé *sur la face même d'un squelette;* et il ajoute qu'il en possède un, *de fer*, de travail grossier, trouvé dans un tombeau de *Santa Agata de' Goti*[3]. Ces *masques*, à en juger d'après celui dont Hamilton a publié un dessin, n'offrent rien de scénique; et l'on pourrait croire qu'en qualité de *symboles* du culte dionysiaque, ils accompagnaient les restes de personnages initiés à ce culte. Un trait curieux d'archéologie grecque viendrait à l'appui de cette supposition; c'est ce qui se passait chez les Phénéates d'Arcadie, à la célébration des mystères des Grandes Déesses d'*Éleusis*, où le prêtre se couvrait le visage d'une *face* de *Cérès Kidaria*, comme d'un *masque*[4]; et l'usage des *masques*, dans les initiations aux mystères et aux orgies dérivées des religions asiatiques, est d'ailleurs constaté par de nombreux témoignages[5]. Une autre notion curieuse, qui doit être en rapport avec celle-là et que nous devons à Winckelmann, c'est

[1] Propert. *Eleg.* IV, 7-9 : et solitam digito beryllon adederat ignis; cf. Tit. Liv. XXXIV; Valer. Maxim. V, 5, 4; Lactant. *de orig. Error.* II, 4; Sueton. *in Neron.* § 50. Add. *Digest.* lib. XXXII, Tit. II, l. XLII.

[2] Voyez les *Nachrichten, etc.* recueillis dans Boettiger, *Vasengemählde,* I, 67.

[3] *Vases d'Hamilton,* t. II, pl. X, *Explications,* p. VII, édit. Florent.

[4] Pausan. VIII, 15, 1.

[5] Voyez ces témoignages recueillis par M. Lobeck, *Aglaopham.* t. I, p. 654, sqq.

que les anciens formaient quelquefois, sur le visage des défunts, des *masques* qu'ils déposaient avec les cadavres dans les tombeaux. Winckelmann en donne pour exemple un *masque* d'un *petit enfant,* qui se conserve à Rome dans le Musée Kircher, et il ajoute que ce *masque,* dont il n'indique pas la matière, *fut trouvé dans un tombeau*[1]. Je puis compléter cette indication, en ajoutant que l'objet en question est de *terre cuite;* et je présume que dans le nombre des *masques semblables* que j'ai vus au Musée de Naples et ailleurs[2], il doit s'en trouver qui aient eu la même destination. On sait, d'autre part, que c'était un usage des anciens d'ensevelir avec des *masques sur le visage* les personnes qui avaient péri par quelque accident; c'est ce qu'on appelait à Rome *larvata funera;* et il nous est resté de cette pratique plusieurs témoignages, notamment sur des inscriptions[3]. Mais le motif même pour lequel on se servait de *masques* en pareil cas, prouve que ces sortes de *masques* devaient être de *plâtre,* ou de *cire,* et qu'ils étaient *coloriés,* de manière à offrir la ressemblance exacte des individus; d'où il suit que les *masques de métal,* ou *de terre cuite,* trouvés dans les tombeaux de Rome et de la Campanie, ne sauraient avoir rapport à cet usage. Or l'intention qui fit déposer de pareils *masques,* modelés et coloriés à la ressemblance des individus, ne peut avoir été que celle de conserver leur image, au sein de la tombe même qui devait dévorer leur personne.

Aux *bijoux* se joignent naturellement les *meubles* et *instru-*

[1] *Pierr. de Stosch,* p. 217, n. 1315.

[2] Plusieurs de ces *masques,* aussi *de terre cuite,* ont été publiés récemment par M. Quaranta, *R. Mus. Borbon.* t. VII, tav. XLIV. Ils offrent un caractère scénique, qui n'empêche pas qu'ils aient pu, comme le pense le docte antiquaire, servir de préservatif contre les mauvais Génies; et c'était là aussi une intention funéraire.

[3] Une de ces inscriptions est rapportée par Kirchmann, *de Funerib. Roman.* lib. II, c. IX, p. 157; voyez sur ce point d'antiquité romaine la dissertation de M. Eichstaedt, *de Imagin. Roman.* Diss. I, not. 24, p. 70-71.

ments de toilette, d'*Hommes* et de *Femmes*, qui ne sauraient avoir été déposés dans les tombeaux qu'avec une intention équivalente à celle qui portait les courtisanes grecques à consacrer à Vénus les *instruments de leur toilette*, quand elles se voyaient sur le retour[1]. La nature même de ces objets parle si intelligiblement ici, qu'elle dispense de toute preuve comme de toute explication. On trouve fréquemment dans les tombeaux grecs et romains, de tout âge, des *cassettes* ornées de *plaques* ou de *bas-reliefs d'ivoire*[2], ναρθήκια[3], et renfermant divers *ustensiles de toilette*, à l'usage des femmes, tels qu'on les voit sculptés sur deux marbres funéraires de la Laconie, contenant le *nom* et le *titre sacré* de deux femmes attachées au service d'un temple[4]. Ces ustensiles consistent en *miroirs*, en *petits vases*, de toute forme, d'*albâtre*, de *terre cuite*, de *verre*, d'*ivoire*, d'*os*, et même d'*agathe*; à quoi il faut encore ajouter des *aiguilles en os*[5], ou en *ivoire*, ou même *en or*, ou *en électrum*; des *peignes*, *en os* ou *en buis*, ou même *en bronze*[6]; de *petits flacons en or*, tels que ceux qui furent trouvés, avec les *bouchons* du même métal,

[1] Voyez à ce sujet une jolie épigramme de Léonidas de Tarente, *Carm.* v, 5, où le poëte nomme, entre autres objets de ce genre dédiés à Vénus, le *miroir de bronze*, χάλκεον ἔσοπτρον, et le *peigne de buis*, πύξινον κτένα.

[2] Des fragments de ces *cassettes d'ivoire*, provenant de tombeaux étrusques de *Vulci*, ont été publiés par M. Micali, tav. XLI, n. 12, 13.

[3] Boettiger, *Sabina*, S. 20 et 46.

[4] Voyez la *Lettre* de lord Aberdeen, dans les *Memoirs* de M. Walpole, p. 452-457. L'office de ces femmes, qui consistait à donner des soins à la toilette des simulacres sacrés, à l'habillement et à la coiffure des jeunes personnes qui paraissaient dans les pompes religieuses, est exprimé par la représentation de tous les ustentiles propres à cet emploi, parmi lesquels on remarque des *miroirs*, des *peignes*, des *alabastron*, des *aiguilles de cheveux*, des *boîtes* et des *coquilles* pour les *couleurs*, des *strigiles*, des *cure-dents* et des *cure-oreilles*, avec la *quenouille* et le *fuseau*.

[5] Les *aiguilles de cheveux* en *os* sont un des objets qui ont été recueillis en plus grand nombre dans les sépultures étrusques de *Camposcala*, suivant le témoignage de M. Melch. Fossati.

[6] Un de ces *peignes de bronze*, avec le nom du propriétaire, CABIR, a été recueilli dans un des tombeaux d'*Eboli*; voyez les *Annal. dell' Instit. Archeol.* t. IV, p. 298.

près d'un squelette de femme, dans un tombeau de *Panticapée*[1]; des *couteaux*, à manche *d'ivoire*, quelquefois plaqué *d'or;* des *cure-dents*[2], et jusqu'à des *cure-oreilles*, *d'ivoire*, avec l'instrument propre à épiler[3], et nommé en latin *volsella*, et avec des *tablettes* et le *style* qui servait pour écrire; en sorte qu'il ne manquait presque rien au matériel de cette toilette funéraire, y compris les *bijoux*, qui en formaient le principal élément.

Quelquefois aussi, des *meubles de toilette*, à l'usage des femmes, se trouvent placés dans des *cistes de bronze;* et j'en puis citer pour exemple la *ciste Casali*, laquelle renfermait, au témoignage de l'antiquaire romain Guattani, qui l'a publiée[4], une *aiguille à cheveux*, un *peigne d'ivoire* et un *miroir*[5]. Enfin, l'on a trouvé dans des tombeaux grecs, notamment dans ceux de *Pæstum*, jusqu'à des *cassettes* remplies de *pâtes odorantes*, une desquelles, *en plomb*, garnie de sa *serrure* et de sa *clef*, renfermait de ces sortes de *pâtes* qui, bien qu'altérées par le temps, exhalaient encore dans la petite portion qu'on en fit brûler, une odeur pareille à celle de l'ambre et de l'encens[6]. Le même fait vient d'être constaté sur un autre point et presque à l'extrémité du théâtre de la civilisation grecque. Dans un tombeau de *Panticapée*, ouvert le 17 novembre 1834, et trouvé intact, on recueillit, parmi les riches ornements qui avaient appartenu à la toilette d'une femme, tels que *col-*

[1] Voy. *Journ. des Sav.* juin 1835, p. 337.

[2] Tischbein cite en effet, parmi les objets qui se rencontrent le plus fréquemment dans les tombeaux de la Campanie, de petits instruments pour nettoyer les dents, travaillés avec beaucoup de soin et de goût; voyez ses *Nachrichten, etc.* dans Boettiger, *Vasengemählde*, I, 67.

[3] Voyez-en un exemple dans les *Antiquit. reliq. collect. a Musellio*, tab. LXXIV, n. 4, p. 35. Cet objet provenait d'un tombeau de *Vérone*. Cf. Sueton. *in Jul. Cæsar.* § 45.

[4] *Monum. ined. per l'ann.* 1787, p. XXXIX.

[5] C'est feu M. Akerblad qui nomme ce meuble un *miroir*, au lieu d'une *patère*, *Att. dell' Accad. Rom. d'Archeol.* t. I, p. 70; et c'est ainsi à ce savant qu'appartient le mérite d'avoir eu le premier cette heureuse idée.

[6] D. Nicola, *Memorie, etc.* p. 333.

liers en *filigrane* et en *perles d'or soufflé*, *chaînes*, *anneaux* et *épingles d'or*; on recueillit, dis-je, une *cassolette à parfums*, en *argent*, avec sa *cuiller*, du même métal, et avec le petit *vase* servant à contenir les parfums attaché par une *chaîne* avec un *strigile;* ces trois objets d'argent formant l'espèce d'ustensile de bain et de toilette qu'on appelait, chez les Grecs, d'un nom composé, Ξυστρολήκυθον[1], et qui appartenait à l'usage des femmes, aussi bien qu'à celui des habitués du gymnase.

Parmi les meubles les plus curieux faisant partie de la toilette des hommes, que nous aient procurés les tombeaux des anciens, je comprendrai encore de petites *boîtes* d'*or* ou d'*argent*, où les jeunes gens, arrivés au terme de l'adolescence, déposaient, soit *une partie de leur chevelure*, soit leur *première barbe*, pour en faire hommage à quelque divinité locale; le plus souvent à Esculape et à Hygie. Il nous reste beaucoup de témoignages concernant ce trait de mœurs antiques, surtout pour l'époque romaine[2]; et ces témoignages, auxquels sont venues se joindre plusieurs inscriptions grecques, récemment recueillies dans l'île de *Paros* par

[1] Hesych. *v.* Ξυστρολήκυθον; cf. Polluc. III, 154. Ce meuble est souvent représenté sur les vases peints, plusieurs desquels se trouvent au Musée de Naples, publiés par M. Quaranta, *R. Mus. Borbon.* t. IV, tav. LI, et t. VII, tav. XVI; et on le voit porté à la main d'une statue du *Mus. P. Clem.* t. III, tav. XXXV.

[2] A l'appui de ce qui se pratiquait de son temps à *Hiérapolis*, *οἱ μὲν νεηνίαι τῶν γενείων ἀπάρχονται*, Lucien cite l'exemple des Trœzéniens de la Grèce, et il eut pu ajouter celui de bien d'autres peuples grecs; *de Deâ Syr.* § 60, t. IX, 131, Bip.; cf. Pausan. I, 37, 2; II, 32, 1, et *alib.* Rien n'est plus connu, d'ailleurs, que le trait de Néron, qui consacra à Jupiter Capitolin sa *première barbe*, *primam barbam*, Sueton. *in Neron.* § 12, après l'avoir placée dans une *petite boîte d'or, aurea pyxide;* laquelle boîte dut être de forme ronde ou cylindrique, à en juger d'après la manière dont un historien grec, Dion, s'exprime à cette occasion: *ἐς σφαίριόν τι χρυσοῦν ἐμβαλών*, Dion. *in Neron.* LXI, 19. Le voluptueux Trimalcion de Pétrone gardait aussi dans son laraire, avec les statuettes de ses dieux domestiques, sa *première barbe*, placée dans une *pyxis d'or*, Petron. *Satyr.* c. XXIX: *pyxis aurea non pusilla, in qua barbam ipsius conditam esse dicebant.* Des citoyens moins riches ou moins aisés se contentaient sans doute en pareil cas d'un vase d'argent, comme le dit Lucien: *ἐς ἄγγεα καταθέντες*,

M. Thiersch, qui les a publiées [1], sont trop connus des antiquaires pour avoir besoin d'être rappelés. Mais ce qu'on n'apprendra pas sans intérêt, c'est que, dans un tombeau romain, ouvert en 1832, près de la porte Salara, il fut trouvé, entre autres objets d'*ameublement funéraire,* une de ces petites *boîtes* ou *pyxis, en verre,* doublée, en dedans comme au dehors, d'une feuille *d'argent,* avec un double couvercle, *d'argent* aussi, renfermant des restes de la *barbe* de quelque jeune romain. La circonférence extérieure de ce petit vase est ornée d'une représentation des *Jeux du cirque,* en figures de *petits Génies nus et ailés,* lesquelles figures, gravées au trait, se détachent, avec la couleur de l'argent, sur un *fond doré;* et le choix d'un pareil sujet, qui se rencontre si fréquemment sur les sarcophages d'enfants, s'accorde parfaitement avec la destination du vase qui le présente. Ce monument curieux, et encore unique dans son genre, appartient à M. le vicomte Ad. Beugnot, qui en fit à Rome l'acquisition, au moment où il venait d'être découvert de la manière que j'ai dite, et qui m'a permis de le publier [2]. J'observe à cette occasion qu'un meuble tout pareil, une *petite*

οἱ μὲν ΑΡΓΥΡΕΑ, *οἱ δὲ χρύσεα*; et l'on voit, par l'exemple du nôtre, qui est *en verre,* doublé d'une feuille d'argent, qu'on portait quelquefois à cet égard l'économie aussi loin qu'il était possible. Sur l'usage de consacrer aux dieux les *prémices* de la *chevelure* et de la *barbe*, voy. Ousell. *Animadvers. ad* Minut. Fel. *Octavian.* p. 99, sqq.

[1] Voy. dans le premier volume des *Mémoires de l'Académie de Munich,* la dissertation de M. Thiersch, *über Paros und Parisch. Inschriften,* nos 6-12, pag. 634-637. La formule de dédicace est ainsi conçue :

ΤΗΝ ΠΑΙΔΕΙΟΝ (ou ΠΑΙΔΙΚΗΝ, ou ΕΦΗΒΙΗΝ, ou ΠΡΩΤΟΤΜΗΤΗΝ) ΤΡΙΧΑ ΑΣΚΛΗΠΙΩι ΚΑΙ ΥΓΕΙΑι ΜΕΤΑ ΕΥΧΗΣ (*ἀνέθηκεν*).

La même formule était déjà connue par d'autres marbres de *Paros,* Vidua, *Inscript. græc.* tab. XLVI, p. 46; et quant à l'usage de consacrer les cheveux de l'adolescence à Esculape, il est encore attesté par deux jolies épigrammes de Martial, IX, 17 et 18, qui comprend aussi le *miroir, speculum, orbem,* dans cette offrande : trait de mœurs qui pourrait bien, en de certaines circonstances, rendre compte de la présence du *miroir* parmi tant d'autres objets de toilette dans les tombeaux antiques.

[2] Voyez pl. VIII, n. 5 et 5 *a*.

boîte, *πυξίδιον*, en forme de *scrinium*, avec couvercle, mais *en ivoire*, trouvée aussi dans un tombeau près de *Vérone*, doit avoir servi au même usage. On la voit gravée dans le recueil de Muselli[1]; et c'est dans la même collection que se trouvaient plusieurs vases de verre, de la forme de *coupe* et de *balsamaire*, revêtus en dedans, ou même des deux côtés, d'une *feuille d'or* ou d'*argent*, qui provenaient pareillement de ces tombeaux de *Vérone*[2], et qui offrent autant d'exemples curieux de ce procédé de *placage* en or et en argent sur *verre*, dont les antiquaires ont négligé de tenir compte.

Je rangerai dans la même catégorie d'objets de luxe et d'agrément, les *monnaies*, qui n'apparaissent pourtant pas aussi souvent qu'on pourrait le croire dans les tombeaux grecs, sans doute parce qu'elles échappent à l'investigation par leur peu d'apparence ou de volume, ou enfin par l'infidélité des ouvriers. On connaît la superstition antique, qui fit du dépôt d'une *pièce de monnaie*, destinée à payer le passage dans la barque de Charon[3], et placée à cette intention *dans la bouche du mort*, une des conditions essentielles de la sépulture. Toutefois, les témoignages de cette coutume ne se rapportent qu'à un âge assez récent de la civilisation grecque[4], et

[1] *Antiquit. Reliq. collect.* tab. XCII, n. 1, p. 40.

[2] *Ibid.* tab. LXXXVI, 1 et 2; tab. LXXXVII, 1; tab. LXXXVIII, p. 39.

[3] Cette pièce de monnaie est désignée par les mots *ναυτιλίης ὄβολον*, Arch. *apud* Brunck. *Analect.* II, *Carm.* XXXIV, p. 387; *πορθμήϊον*, Callimach. *Fragm.* CX, t. I, p. 482, Ernest.; *ναῦλον*, Aristophan. *Ran.* 273; cf. *ibid.* 140; vid. Beck. *Comment.* t. V, p. 47; *δανάκην*, Pollux, IX, 82; Etymol. Magn. *v.* *Δανάκης*; Suid. *h. v.*; *Κατιτήριον*, Mœris Atticist. *h. v.* cum *not.* Pierson. p. 222-223.

[4] Le plus ancien témoignage est, à ce que je crois, celui d'Aristophane, *Ran.* 140 et 273; cf. Schol. *ad* v. 272; Lucian. *de Luct.* t. II, p. 926; Apul. *Metam.* VI, 189: *Huic squallenti seni dabis* nauli *nomine de stipibus, quas feres, alteram, etc.*; mais la popularité qu'avait dès lors acquise l'usage en question en atteste la généralité; et c'est ce qui résulte aussi de la circonstance rapportée par Callimaque, *Fragm.* CX, et par Strabon, VIII, 573, concernant les habitants d'*Hermione*, *les seuls d'entre les Grecs*, *μούνη ἐνὶ πτολίων*, *qui n'acquittassent pas le*

cette circonstance se trouverait d'accord avec la rareté des monnaies dans les tombeaux grecs. M. Fauvel, qui avait acquis tant d'expérience en ce genre de recherches, durant un séjour de cinquante années à *Athènes,* déclare qu'il a trouvé quelquefois des *monnaies* parmi les cendres que contenaient les urnes, *une seule fois dans la bouche du mort*[1]. Feu M. de Stackelberg, qui avait eu occasion de faire ouvrir en sa présence et d'observer, au moment de leur découverte, plus d'un tombeau hellénique, en divers endroits de la Grèce, notamment à *Athènes,* ne rapporte pourtant qu'un seul exemple d'une monnaie grecque placée entre les deux mâchoires; et cet exemple avait été fourni par un tombeau ouvert à *Samé,* dans l'île de Céphallénie, par le baron de Haller[2]. Or ce monument appartenait à l'époque des successeurs d'Alexandre, d'après le

tribut dû à Charon; car cette exception unique prouve à quel point cette coutume était devenue générale, du moins vers l'époque alexandrine. Pour les temps plus récents, les témoignages grecs abondent, et on les trouvera rassemblés par Hemsterhuis, *ad* Lucian. *Dialog. Mort.* XXII, t. II, p. 210 et 514-516, Bipont.; cf. Reitz. *ad* Lucian. *de Luct.* § 10, t. VII, p. 210; par Jacobs, *Anthol. Pal.* X, 151, et alib.; et surtout par Schlæger, dans son traité *de Num. Hadrian. Plumb.* c. IV, p. 40-60, dont le sujet avait été fourni par une de ces *monnaies* ou *tessères* de *plomb,* employée précisément à cet usage, et trouvée près d'une momie dans un tombeau égyptien. L'antiquaire que j'ai nommé en dernier lieu s'est autorisé de cette circonstance et d'un autre monument pareil retiré aussi d'une momie égyptienne, pour étendre à l'antique Égypte la superstition qui nous occupe, sans aller pourtant aussi loin dans cette voie d'induction que l'avaient fait plusieurs savants, en se prévalant du célèbre passage de Diodore de Sicile, I, 92, qui fait dériver de l'Égypte la fable et le nom même de Charon. Mais sans me hasarder moi-même dans cette carrière périlleuse, je dois dire que les monuments produits par Schlæger me paraissent fort suspects, sans compter qu'ils appartiennent à l'époque romaine impériale; ce qui ne prouve absolument rien pour une plus haute antiquité.

[1] Voyez la *Lettre* de M. Fauvel dans les *Memoirs* de M. Rob. Walpole, p. 327, note, et dans le *Magasin Encyclopédique* de Millin, mars 1812, p. 95. Le fragment de mâchoire humaine avec la pièce de monnaie entre les dents, est resté en la possession de M. Fauvel.

[2] Voyez les détails donnés à ce sujet par M. de Stackelberg, dans ses *Gräber der Griechen,* taf. VII, n. 12, p. 42.

Étrurie, des monnaies appartenant à ce peuple, ou placées de manière à indiquer l'intention dont il s'agit. L'exemple cité par M. Melch. Fossati, d'une monnaie trouvée dans le sarcophage d'un enfant, au sein d'un des hypogées de *Corneto*[1], ne constituerait, dans tous les cas, qu'une particularité unique; et le fait de médailles de bronze dont le type offrait, d'un côté, un *Guerrier casqué,* de l'autre, un *Taureau* ayant une *comète* à queue au-dessus de ses cornes, médailles recueillies dans un de ces tombeaux de *Corneto* récemment découverts[2], aurait encore besoin d'éclaircissements sur la nature même de ces monuments, qui, vu l'absence d'inscriptions et la singularité du type, lequel paraît astrologique, ne semblent pas appartenir à la classe des monuments numismatiques de l'antiquité étrusque. Il n'en est pas ainsi de deux *as italiques,* trouvés dans deux urnes étrusques en albâtre de *Volterra,* sur le territoire de cette cité étrusque[3]; fait signalé, en dernier lieu, par M. Inghirami, qui ne permet pas de regarder l'usage en question comme ayant été absolument étranger à la civilisation étrusque, bien que, d'après le poids des deux *as,* ce fait même soit nécessairement postérieur à l'an de Rome 536, et conséquemment, qu'il se rapporte à la période romaine de l'antiquité étrusque[4]. Je ne sais de quelle fabrique, ni de

[1] Voyez les détails publiés dans les *Annal. de l'Instit. Archéol.* t. I, p. 122, *sur les tombeaux de Tarquinii et de Vulci.*

[2] En 1817, ainsi qu'il résulte de l'intéressant *Rapport* de M. Avvolta, sur ces découvertes de tombeaux étrusques, dans le même *Recueil,* t. I, p. 94. On a trouvé des *monnaies impériales* dans les tombeaux de *Viterbe;* voyez le *Bullet. dell' Instit. Archeol.* 1829, p. 201; mais ce fait même prouve que les tombeaux dont il s'agit appartenaient à l'époque romaine, et conséquemment, il est sans aucune application dans la question actuelle.

[3] Voyez sur cette découverte les détails curieux et les explications savantes données par M. Inghirami, dans le *Bullet. dell' Instit. Archeol.* 1830, p. 65-71. Dans d'autres tombeaux étrusques de *Volterra* même, fouillés en 1832 par M. Cinci, il fut trouvé un *as* romain, avec le type de *Janus* et du *navire, Bullet. etc.* de 1832, p. 162.

[4] J'ajoute à l'appui de cette observation que des *as romains,* avec le type du *Janus*

quelle époque pouvait être la monnaie étrusque trouvée dans un tombeau du territoire de *Pesaro*, parmi de beaux fragments de vases peints, de style grec, et citée par Passeri[1]. Mais le fait le plus remarquable en ce genre, c'est la découverte, opérée par M. Melch. Fossati, en 1829, dans un tombeau de *Vulci*, d'un dépôt de *monnaies onciales*[2], fait qui appartient à une assez haute époque de la civilisation étrusque. J'ajoute à ces exemples celui que me fournit notre savant confrère, M. Dureau de la Malle, de la découverte faite presque en sa présence, au voisinage de *Perugia*, d'un tombeau renfermant une urne grossière d'argile, où l'on trouva, parmi des ossements, une *romaine*, une *balance*, un *poids* et un *as* italique, tous objets, acquis sur les lieux par M. Dureau de la Malle lui-même, qui semblaient indiquer, par leur réunion, que le personnage dont ils accompagnaient la dépouille mortelle avait été un officier préposé à la garde des mesures, poids et monnaies publiques; d'où il résulterait que la présence de l'*as* ne se rapportait pas, dans ce cas-ci, à l'intention que j'ai en vue.

Quoi qu'il en soit, il paraît bien avéré que c'est dans les temps romains que cette superstition a surtout régné, particulièrement dans les dernières conditions de la société. Il suffit de se rappeler les témoignages de Properce[3], de Juvé-

bifrons, ont été trouvés dans des tombeaux d'*Eboli*, qui paraissaient d'époque romaine, *Annal. dell' Instit. Archeol.* t. IV, p. 297.

[1] Sur la foi d'Olivieri; voyez sa *Storia de' fossili dell' agro Pesarese*, Disc. VI°, § 3, p. 273; je remarque, à cette occasion, qu'il s'est rencontré assez souvent des vases peints dans ce même territoire.

[2] Voici le passage de la lettre de M. Fossati, concernant cette découverte, que je crois devoir rapporter ici textuellement : « Di monete c' è il celebre trovato fatto da « me in *Vulci* nel 1829, d' un vaso rozzis- « simo pieno d' assi sesquilibrali quadri- « lunghi, di parti varie d' asse ovali schiac- « ciate, e di pezzi fusi cubi di certo peso. « Niun dubbio que questo sia l'Æs rude « degli antichi ch' ebbe dunque corso alcun « tempo coll' æs signatum, che incominciava « ad introdursi nel commercio civile. »

[3] Propert. *Eleg.* IV, 2, 7, cum. *Annotat.* Kuinoel.

nal[1], d'Apulée[2], sans compter celui de Lucien, qui appartient aussi à cette époque, pour être convaincu que la coutume en question s'était alors répandue sur toute la face du monde romain. A une époque plus ancienne, vers la fin de la république, l'universalité de cet usage, même pour des pays où régnait la civilisation grecque, est attestée par Cicéron[3]. Ces témoignages et bien d'autres encore ont été recueillis par un antiquaire français, Chifflet, à l'occasion de nombreux exemples de monnaies employées à cet usage, et trouvées dans des tombeaux romains et gaulois de notre pays[4]. D'autres exemples pareils, fournis aussi par la Gaule et par différentes provinces romaines, ont été depuis encore acquis à la science[5], et il serait superflu de revenir aujourd'hui sur de pareils faits. Je me contenterai du plus remarquable de ces exemples, que j'emprunte à Ficoroni, et qui me dispensera d'en citer d'autres. Dans le grand nombre de chambres sépulcrales qu'il découvrit, il s'en trouva plusieurs sous le pavé ou bien en dehors desquelles gisaient des cadavres entiers, probablement de gens du peuple, recouverts de grandes tuiles[6], qui tous avaient encore, *serrée entre leurs dents*, une monnaie romaine, de moyen bronze, de coin impérial, à l'effigie des premiers empereurs[7]; et l'on ne peut douter que ce ne fût là l'*obole* destinée par les pauvres gens à payer le prix du passage du Styx.

Mais voici une particularité plus remarquable encore, et

[1] Juvenal. *Sat.* III, 267 : nec habet quem porrigat ore TRIENTEM.

[2] Apul. *Metamorph.* VI, 121 (415-417, Oudendorp.).

[3] Ciceron. *in Verr.* V, 51, 135 : Nummum ob sepulturam datum nemini.

[4] Chifflet. *Descript. Vesont.* Part. I, p. 26.

[5] Voyez à ce sujet le traité de Seyffert, *de Numis in ore defunctorum repertis*, p. 5-15, 2e edit. Ienæ, 1749, in-4°; et ajoutez les exemples cités par Schlæger, *de Num. Hadrian. plumb.* p. 144.

[6] Oberlin. *Mus. Schœpflin.* p. 110.

[7] Ficoroni, *Bolla d'oro, etc.* p. 47.

qui n'a été signalée que par des découvertes récentes : c'est que, dans les tombeaux romains ou d'époque romaine, où se rencontrent des *monnaies de bronze*, elles y accompagnent presque toujours un autre objet métallique, c'est à savoir, *un* ou *plusieurs clous en fer*. La présence de ces *clous*, sur le sol de beaucoup de tombeaux antiques, est une circonstance fort singulière, et qui a jusqu'ici beaucoup embarrassé les antiquaires. On a cru d'abord qu'ils avaient servi à fixer, le long des parois de la chambre sépulcrale, les *ustensiles*, *armes* ou *vases*, qu'on y suspendait effectivement de cette manière; et des *clous de bronze* se sont trouvés en place, évidemment pour cet usage, dans des tombeaux grecs et romains, ou même étrusques[1]. Mais ce ne peut être là le cas des *clous de fer*, qu'on trouve le plus souvent rangés, dans un certain ordre et avec une certaine intention, *auprès du squelette même*. Ainsi, dans la Basilicate, ces *clous* sont placés généralement au-dessus ou tout autour de la *caisse de bois*, λάρναξ, κίβωτος, qui renferme le corps; ailleurs, ils sont disposés *près de la tête*, toujours d'une manière qui paraît systématique. C'est ainsi que le tombeau, découvert à *Capoue* par l'illustre M. Hamilton, lui offrit, entre autres objets, ce qu'il appelle *cinq ou six baguettes de fer autour de la tête*[2]. Dans un tombeau découvert à *Pouzzoles*, en

[1] Voyez ma *Notice sur la collection de M. Dorow*, p. 6. Ajout. le *Bullet. dell' Instit. Archeol.* 1829, p. 71; et consult. plus haut, p. 586, not. 3.

[2] Voyez la description donnée par d'Hancarville, t. IV, p. 43, note, de tous les objets trouvés dans ce tombeau, et ce tombeau même, représenté en vignette, t. II, p. 57. En rapportant ce fait, Winckelmann crut voir dans ces *six baguettes de fer*, disposées autour de la tête en manière d'éventail, un éventail véritable, et il s'expliqua la présence d'un pareil meuble dans un tombeau, par l'usage funéraire qui s'était fait de l'éventail chez les anciens, pour chasser les mouches des cadavres; Kirchmann, *de Funer. Roman.* L. I, c. XII, p. 84 : voyez *Stor. dell' Arte*, III, 4, § 29, t. II, p. 150. Cette idée de Winckelmann est certainement ingénieuse; et si on l'admettait dans ce cas-ci, ce serait un nouveau trait de ce culte des morts à joindre à tous



1817, la tête du squelette, renfermée dans le tuf même, était accompagnée de *trois clous*. Dans un sépulcre de *Cumes*, construit en briques, et conséquemment d'époque romaine, il ne se trouva qu'un vase, d'une poterie romaine grossière, et, dans ce vase, une *pièce de monnaie* et un *clou*. Les tombeaux d'*Eboli*, fouillés en 1830, ont offert une *lampe* et un *clou*, placés ordinairement aux pieds du squelette; d'autres fois, le *clou* s'est trouvé joint à une *lance*, près de la *tête* du mort[1]. Pareille chose fut observée, avec quelques circonstances nouvelles, dans trois tombeaux romains, ouverts en 1811, près d'une des portes de l'antique *Pæstum*[2]; au sein de chacun de ces tombeaux, se trouvait une *monnaie* et un *clou*, l'un et l'autre placés près d'une espèce de *marmite*, de petite dimension et de travail grossier : la monnaie était impériale et de bas temps; ce qui prouve que ce genre de superstition populaire s'était continué assez avant dans l'empire.

Le savant Oberlin avait, dès le milieu du dernier siècle, signalé, comme une particularité des plus curieuses, la découverte faite au sein d'une urne sépulcrale, d'époque romaine, de *clous* et de *crocs de fer*, mêlés *avec les ossements*, et il regardait ces sortes d'instruments comme provenant de la construction du bûcher[3]; conjecture qui ne comporte pas même une réfutation. Plus récemment encore, à propos

ceux que j'ai déjà produits. Il se pourrait aussi que les *baguettes de fer* dont il s'agit fussent autant de *rayons* destinés à représenter une de ces *couronnes radiées*, signe d'apothéose, dont il se fit tant d'usage dans l'antiquité romaine. C'est au lecteur à choisir entre ces diverses explications celle qui lui conviendra le mieux; mais quelle que soit celle que l'on adopte, le fait des *clous de fer* déposés dans les tombeaux des anciens avec une intention quelconque, n'en restera pas moins établi par une foule d'exemples authentiques.

[1] Voy. le journal intitulé : *Scavi di Eboli*, dans les *Annal. dell' Instit. Archeol.* t. IV, p. 299, et 302-3.

[2] Bamonte, *Antichità Pestane*, p. 73-74.

[3] *Mus. Schœpflin*. p. 113-14 : præterea in olla eadem clavi et unci rubigine multum adesi, ossibus permisti visuntur, etc.

d'objets divers, tels que *styles de bronze*, *outils de fer*, *lames de couteaux*, *pointes de javelots*, placés dans des tombeaux romains qui ont été découverts aux environs de *Bordeaux* et dans les Landes, un antiquaire français s'est trouvé embarrassé à expliquer la présence de *clous de cuivre* mêlés parmi ces objets[1] : il ignorait que c'était là un trait de ce vaste système de superstitions antiques, dont une foule d'autres éléments se rencontraient dans ces tombeaux romains de la Gaule[2], et dont nous venons d'acquérir une preuve nouvelle, par la découverte faite, cette année même, 1836, à *Paris*, de sépultures d'époque romaine, où de *grands clous de fer* gisaient placés sur la poitrine du squelette, et accompagnés de *vases de verre* et d'*argile*. Mais il y a plus : des fouilles, opérées de nos jours dans des tombeaux du voisinage de l'antique cité étrusque de *Volterra*, y ont fait découvrir, au sein de ces tombeaux, un *squelette* ayant près de lui une *lance de fer* et des *clous* du même métal[3], dont un antiquaire du pays n'a pu se rendre compte, qu'en supposant qu'ils provenaient du *cer-*

[1] Voyez un *Mémoire* de M. Jouannet *sur ces sépultures romaines*.

[2] Nulle part en France les *clous* ne se montrent en aussi grande abondance que dans les cimetières romains, ou gallo-romains de la Sologne. M. Jollois en a fait l'observation dans son *Mémoire sur le cimetière d'Orléans*, sans pouvoir en rendre compte. Plus récemment encore, l'auteur des *Mémoires sur la Sologne blaisoise*, M. de La Saussaie, a constaté le même fait observé par lui-même dans les cimetières de *Giévres* et de *Soings;* voici comment il s'exprime à ce sujet : « L'urne « cinéraire se trouve ordinairement accom- « pagnée de *vases à col étroit*, de *coupes*, « d'*assiettes* ou *patères*, de CLOUS, de *mé-* « *dailles*, quelquefois d'objets de toilette, « tels que *fibules*, *boules de collier*, *miroirs mé-* « *talliques*, *fioles de verre* dans des urnes d'ar- « gile ; » et plus loin : « les *clous* se trouvent si « communément dans les cimetières gallo- « romains, que leur présence annonçait or- « dinairement l'approche d'un dépôt funé- « raire.... ils ne peuvent provenir de coffres ; « ils sont trop communs auprès des urnes « les plus grossières appartenant aux pauvres « gens.... nous nous rangerons donc à l'avis « de M. Jollois, qu'ils n'environnaient les « urnes que par suite de croyances qui ne « sont pas venues jusqu'à nous. »

[3] Voy. la *Relation* des fouilles de M. Cinci, dans le *Bullet. dell' Instit. Archeol.* 1829, p. 104.

cueil du mort. C'est de la même manière qu'un autre antiquaire, M. Éd. Gerhard, s'est expliqué la *présence fréquente de clous* dans les tombeaux de *Centorbi;* il les regarde comme autant d'indices de l'emploi de cercueils de bois[1]; mais c'est certainement faute d'avoir connu ou de s'être rappelé tant d'exemples pareils, appartenant aux dernières époques de l'antiquité grecque, qui ne sauraient se prêter à une explication de ce genre. Un fait encore plus curieux, ce serait que des *clous de bronze* eussent été trouvés dans des tombeaux de la Grèce même, notamment à *Mycènes,* s'il n'était évident, par cet exemple même, que l'on ferait ici une fausse application des *clous de bronze* attachés aux murs du Trésor d'Atrée; attendu que, dans le monument en question, ces *clous* se rapportaient à un tout autre usage[2]. Dans le cas qui paraît avoir été le plus fréquent, et qui fut peut-être particulier à la grande Grèce, celui où le *clou de fer* se trouvait joint à la petite *monnaie de bronze,* l'explication la plus plausible qu'on ait pu donner de l'un et de l'autre, c'est que, comme la *monnaie* était indubitablement destinée à payer le passage dans la barque de Charon, le *clou* était censé servir au raccommodage de cette barque[3],

[1] Voyez sa *Lettre à M. de Serradifalco,* dans les *Annal. de l'Instit. Archéol.* t. VII, p. 31 : *nei sepolcreti di Centorbi, ove* frequenti chiodi *danno indizi di già adoperate casse di legno.*

[2] On avait cru d'abord que ces *clous* avaient servi à fixer le long des murs des plaques métalliques qui en auraient formé le revêtement. Depuis, on a été induit à penser qu'ils avaient eu pour objet de suspendre des vases ou des meubles précieux; tout récemment enfin, l'existence même de ces *clous de bronze,* qui ont disparu, a été mise en question; voy. à ce sujet des observations du D[r] Braun, qui s'autorise du témoignage de l'architecte Wolf, dans le *Bullet. Archeol.* Aprile 1836, p. 58, 1).

[3] C'est une supposition qui se fonde sur une idée antique; témoin ce passage d'un *dialogue des Morts* de Lucien, où Mercure rend compte à Charon de diverses emplètes qu'il a faites pour le raccommodage de sa barque, *Dialog.* IV, 1, t. II, p. 138, Bip. : *Καὶ κηρὸν ὡς ἐπιπλάσαι τοῦ σκαφιδίου τὰ ἀνεῳγότα, καὶ* ΗΛΟΥΣ *δὲ, κ. τ. λ.*

les moyens qui procurent une existence opulente ou modeste, suivant la condition et la fortune des hommes[1]; et les preuves en sont si nombreuses et les exemples si authentiques, à s'en tenir aux seuls témoignages de l'histoire, qu'il serait superflu de s'y arrêter. Mais il ne saurait être hors de propos d'observer ici que c'est à cette coutume antique que nous sommes redevables en grande partie de nos richesses numismatiques. Il existe en effet, à ma connaissance, plus d'un exemple de dépôts de monnaies, plus ou moins considérables, trouvés dans des tombeaux grecs; et il n'est que trop certain que de pareilles découvertes eussent été bien plus fréquentes dans les temps modernes, si la cupidité n'eût, à toutes les époques, privé la science de cet héritage de l'antiquité. Quand on lit, dans le recueil des lettres de Cassiodore[2] l'ordre donné par ce ministre de Théodoric, d'extraire l'or monnayé et les autres richesses déposées dans les tombeaux, mais d'y respecter les cendres des morts, on peut être surpris de la raison qu'il en donne[3] : *Quia*, ajoute-t-il, *nolumus lucra quæri, quæ per funesta scelera possunt reperiri;* mais on ne l'est plus de trouver tant de tombeaux antiques, sinon tout à fait vides d'objets rares ou intéressants, du moins dépouillés des richesses réelles, telles que

[1] Schlæger, *de Num. Hadrian.* p. 58 : Eadem de causa, ut nempe animæ, pecuniis vacuæ, ne venirent ad inferos, sed haberent, unde reliqua, ipsis necessaria, possent comparare, auri argentique non parum tumulis inferebant. Voyez la *Dissertation* citée plus haut de Seyffert, dont le deuxième chapitre traite *de Moralitate hujus consuetudinis*, p. 16-28.

[2] Cassiodor. *Var.* IV, 34 : Et si aurum, ut dicitur, vel argentum fuerit tuâ indagatione detectum, compendio publico fideliter vindicabis, ita tamen, ut abstineatis manus a cineribus mortuorum. Ædificia tegant cineres, columnæ vel marmora ornent sepulcra : talenta non teneant, qui commercia vivorum reliquerunt. Aurum enim juste sepulcris detrahitur, ubi dominus non habetur; imo culpæ genus est, inutiliter abdita relinquere mortuorum, unde se vita potest sustentare viventium.

[3] Voyez à ce sujet les *Att. dell' Accadem. Rom. d'Archeol.* t. I, P. II, p. 327.

les monnaies d'or et d'argent, qu'ils renfermaient. Il est évident, d'après ce passage de la correspondance politique de Cassiodore, que le mobilier des tombeaux antiques était devenu, à cette époque du Bas-Empire, une des ressources administratives de l'État, et en quelque sorte, une des branches du revenu public. On savait par de nombreux témoignages de l'antiquité classique, qu'il avait existé chez les Grecs et chez les Romains toute une classe de malfaiteurs, *τυμβωρύχοι*[1], dont la coupable industrie s'exerçait à découvrir et à fouiller les tombeaux, pour s'en approprier les trésors. Plutarque reprochait aux Galates la violation de tombes royales, effectuée par ce motif, comme le trait le plus odieux du caractère de ce peuple[2]. Mais nous apprenons, par des textes de la législation romaine[3], que le pillage des tombeaux fut organisé d'une manière en quelque sorte officielle, à cette fin que le trésor des princes pût profiter de la dépouille des morts, et que le zèle des magistrats ne laissât rien à faire à l'industrie des malfaiteurs. C'est aussi ce qui paraît avoir eu lieu chez les Arabes d'Égypte, où il se forma, à plusieurs époques, des corporations de *chercheurs de trésors*, gens qui fouillaient les tombeaux antiques, et sur lesquels on levait des impôts, comme sur des personnes qui exploitaient une branche de revenu public[4].

§ V. LES COMESTIBLES; LES INSTRUMENTS DE TABLE OU DE CUISINE; ET LES AUTRES MEUBLES DOMESTIQUES.

Parmi les objets que la superstition antique consacrait dans la demeure et, pour ainsi dire, à l'usage des morts, il n'en

[1] Hesych. *v.* Τυμβωρύχος.

[2] Plutarch. *in Pyrrh.* § 26, t. II, p. 779.

[3] Voyez ces textes recueillis par Kirchmann, *de Funerib.* l. III, c. XXIV, p. 448-49.

[4] Sylvestre de Sacy, *Relation de l'Égypte*, par Abd-Allatiff, p. 509 et suiv.; Reynaud, *Monum. Musulm. du Cabinet Blacas*, t. II, p. 145.

est peut-être pas qui aient une intention plus significative, et qui aient dû échapper plus difficilement à l'action destructive du temps que les *comestibles* de diverse espèce[1]. Malgré la nature, si sujette à la corruption, de ces sortes d'objets; malgré la chaleur ou l'humidité, qui ont conspiré de tant de manières et durant tant de siècles à en abolir jusqu'à la trace, ils se rencontrent encore assez souvent pour nous autoriser à croire que ce genre d'offrandes funéraires dut être d'un usage habituel et général dans l'antiquité grecque et romaine[2]. L'opinion populaire qui avait donné lieu à cet usage nous est expliquée par Lucien, qui s'en moquait avec raison, mais sans succès; et cette opinion, sur laquelle le ridicule n'avait pas plus de prise que le raisonnement, était que les morts d'un mérite ordinaire, ceux qui n'étaient précisément *ni bons, ni méchants*, et qui forment en tout temps la grande majorité des hommes, οἱ τοῦ μέσου βίου, devenant des *ombres* errantes *dans un champ d'asphodèle, n'y avaient d'autre nourriture que ce peu d'aliments et de boissons qui leur arrivait, au moyen des offrandes de mets et de liquides déposés sur les tombeaux* par la piété d'un parent ou d'un

[1] Les témoignages classiques sur cet usage grec et romain ont été recueillis par Middleton, *Antiquit.* p. 91. La haute antiquité offre elle-même plus d'une allusion du même genre; témoin le trait emprunté à une tragédie d'Euripide par Athénée, x, 428, E, pour prouver que dans l'âge héroïque: τοῖς τετελευτηκόσι τῶν φίλων ἀπένεμον τὰ πίπτοντα τῆς τροφῆς ἀπὸ τῶν τραπεζῶν.

[2] Je crois voir une allusion à cet usage dans une certaine classe de bas-reliefs antiques, provenant de sarcophages, et représentant une sorte d'office rempli de toute espèce de *comestibles;* un de ces bas-reliefs faisait partie de la *Galleria Giustiniani;* et il s'en trouve un autre à peu près pareil à la Villa Albani; voy. à ce sujet Zoëga, qui l'a publié, *Bassiril.* t. I, tav. XXVII, p. 131, et l'observation de l'éditeur italien de Winckelmann, *Stor. d. Art.* III, 1, § 12, t. II, p. 23, 52), ed. Prat. Cependant, il se pourrait que de pareilles représentations eussent rapport à la profession des défunts; et, dans cette incertitude, il ne serait pas prudent de se fonder sur ces monuments, pour y trouver la preuve de l'usage en question. C'est par un ensemble de faits à l'abri de toute controverse que cette opinion s'établira d'une manière qui dispense de recourir à des témoignages de ce genre

ami[1]. C'est à cette opinion que se rapportait l'usage des temps héroïques, qui nous est attesté par l'*Alcmæonide*[2], et qui consistait à déposer auprès des morts tous les éléments d'un *agréable repas*, avec tous les *vases* qui pouvaient y servir : θαλείαν δαῖτα ποτήριά τε; et les monuments viennent encore ici à l'appui des témoignages classiques. Ainsi, dans les fouilles de *Nola* et de *Cumes*, rien n'est plus fréquent que de trouver, dans l'espèce de *vases à couvercle* nommés vulgairement *soupières*, vases de toute dimension et généralement de fabrique commune, des *ossements* de *plusieurs espèces de volatiles* et des *arêtes de poissons*. Dans un tombeau de *Cumes*, ouvert sous ses yeux, M. le chanoine Jorio trouva une grande quantité d'*huîtres*, probablement de celles du *lac Lucrin*, qui jouissaient dans l'antiquité d'une bien autre renommée que celles du moderne *Fusaro*, l'*Achéron* des anciens. Un autre tombeau de *Cumes*, découvert en 1821, offrit, dans une niche pratiquée au-dessus du crâne du squelette, les *coquilles de deux œufs*; et j'ai déjà eu occasion de citer les vingt-cinq petits flacons de verre ayant contenu, les uns du *vin*, les autres de l'*eau*, qui étaient placés sur la corniche intérieure de ce même tombeau[3]. Les tombeaux de *Pompeï* ont fourni pareillement du *vin*, de l'*eau*, du *pain*, des *œufs*, des *os de volailles*, c'est à savoir, presque tous les éléments d'un repas frugal, préparé à l'usage des morts par la piété des vivants. Dans les tombeaux de *Santa Agatha de' Goti*,

[1] Lucian. *de Luct.* § 9 : Οἱ δὲ τοῦ μέσου βίου, πολλοὶ ὄντες οὗτοι, ἐν τῷ λειμῶνι πλανῶνται,..... σκιαὶ γενόμενοι,..... τρέφονται δὲ ἄρα ταῖς παρ' ἡμῖν ΧΟΑΪΣ καὶ τοῖς καθαγιζομένοις ἐπὶ τῶν τάφων· ὡς εἴ τῳ μὴ εἴη καταλελειμμένος ὑπὲρ γῆς φίλος, ἢ συγγενὴς, ἌΣΙΤΟΣ οὗτος ΝΕΚΡΟΣ, καὶ ΛΙΜΩΤΤΩΝ.... πολιτεύεται.

[2] *Apud* Athen. XI, p. 460, B.; voy. plus haut, p. 593. Je ne puis me refuser au plaisir de citer une ingénieuse correction de M. Lobeck, *Aglaophamus*, I, 1094, dans un passage de Suidas, qui fournit une preuve nouvelle de l'usage en question, v. Ἐπίκουρος· τραπέζας λίθων πεποιῆσθαι δαιτὸς (au lieu de : καὶ ὡς) ἀναθήματά τε ἐν τῷ τάφῳ προσέταξε τεθῆναι ὁ προλέγθης.

[3] Voyez plus haut, p. 605, 2).

on a trouvé de plus du *fromage;* dans ceux de l'île d'*Ischia*, les comestibles, renfermés dans des vases de formes diverses, sont le plus souvent des *œufs*[1]. Un de ces tombeaux d'*Hipponium*, récemment fouillés par M. Capialbi, lui a offert des *coquilles d'œufs,* mais réduites en morceaux par le poids de la terre qui y avait pénétré[2]. Parmi les objets déposés au sein des tombeaux qu'il avait été dans le cas d'observer par lui-même, dans les fouilles de la Campanie, Tischbein cite *une couple d'œufs placés dans un vase*[3]. Enfin, dans l'un des plus beaux tombeaux de *Pæstum,* parmi des vases peints magnifiques, qui ornent aujourd'hui le Musée de Naples, et une foule d'objets, d'usage domestique, qui composaient tout un riche mobilier, il fut trouvé une *soupière commune,* avec son *couvercle*, et *deux plats*, renfermant des *mets décomposés*, entre autres, de petits *os de volaille*[4].

[1] *Bullet. Archeol.* 1829, p. 20 : une grande *soupière remplie d'œufs* fut trouvée, en 1826, dans un tombeau d'*Ischia;* elle était placée aux pieds du squelette.

[2] *Giornale de' Scavi, etc.* p. 184 : un cerchietto di bronzo, e sopra un guscio di uovo, ridotto in pezzi, però a causa della terra.

[3] *Nachrichten über die griechischen Vasen,* dans Boëttiger, *Vasengemählden,* I, 64. Hamilton lui-même a rapporté qu'entre les divers objets trouvés dans les tombeaux fouillés en sa présence, il se rencontra une fois *une couple d'œufs* sur un *plat de bronze*; mais cet exemple, à peu près unique à sa connaissance, ne lui avait pas paru suffisant pour admettre en fait l'existence de *comestibles* placés dans les tombeaux grecs; voy. son *Einleitung über das Studium der antiken Vasen,* p. 39. Winckelmann, mieux éclairé sur le génie de l'antiquité, avait été aussi plus frappé de cette particularité; et, en reproduisant dans son *Histoire de l'Art*, l. III, c. IV, § 28, t. II, p. 148-50, le détail entier des objets trouvés par Hamilton, il y vit la preuve de cet usage de consacrer aux morts des *comestibles* et des *boissons*, usage attesté d'ailleurs par cette inscription d'une urne antique du palais Mattei : ARGENTI. HAVE. ARGENTI. TU. NOBIS. BIBES; *Monum. Matteian.* t. III, cl. X, sect. 10, n. 33.

[4] Bamonte, *Antichità Pestane,* p. 74. J'ajoute ici un renseignement curieux que je dois à M. le ch. Pétré, dont j'ai déjà cité plusieurs fois les observations, recueillies à *Tarente,* d'après des tombeaux grecs ouverts en sa présence. Un de ces tombeaux renfermait, avec plusieurs vases peints qui lui parurent de fabrique de *Nola*, un *plateau rond*, πιναχίσκος, de terre cuite, monté sur un pied, avec un rebord d'un pouce de hauteur, et des dauphins sculptés en relief dans l'intérieur. Ce plateau avait été cou-

De semblables objets ont été recueillis à plusieurs reprises, dans les tombeaux de la Grèce même, surtout à *Athènes*, et l'exemple le plus notable que j'en puisse citer, est celui du *tombeau* célèbre, dit *de l'Amazone Antiope*, qui fut fouillé par M. Fauvel, et qui lui offrit, sur le sol antique, parmi des débris de vases, des *ossements de volailles*, provenant du repas funèbre[1]. D'ailleurs, il paraît que le *miel* si renommé de l'Attique était le comestible le plus habituellement déposé dans les tombeaux d'*Athènes*, comme offrant l'espèce de tribut le plus convenable pour les mânes; et c'est ce qui résulte de la présence d'un vase rempli d'une matière épaisse et visqueuse qui n'avait pu être que du *miel*, lequel fut trouvé, parmi d'autres vases, dans le sarcophage déterré par M. de Stackelberg, en dehors de la porte Acharnide[2]. A *Égine*, il est de notoriété publique, qu'il s'y trouve fréquemment, dans les tombeaux, des *coquilles d'œufs* et du *blé*; d'où il résulte que cette coutume régna dans la métropole, aussi bien que dans ses colonies. Sur deux des points les plus éloignés du domaine de la civilisation grecque, dans la Tauride et dans la Cyrénaïque, le même fait a été constaté par l'observation de témoins oculaires. Ainsi, le grand tombeau des environs de Kertsch, ouvert en 1830, renfermait plusieurs amphores qui avaient contenu de l'*eau* et du *vin de Thasos*, avec d'autres vases, de formes différentes, remplis d'*os de mouton*[3]. Un

vert de *comestibles*, qui s'étaient décomposés avec le temps, et dont il ne restait plus que des vestiges à peine sensibles. Un nom grec, sans doute celui du fabricant, était gravé en relief sous le pied du vase; et il est bien fâcheux que ce vase remarquable à tant d'égards, par sa forme, par sa fabrique et par sa destination même, confié à Millin pour être publié, se soit égaré depuis en passant dans des mains inconnues.

[1] Voyez, dans les *Memoirs* de M. Rob. Walpole, p. 326-28, la *Lettre* originale de M. Fauvel, dont un *Extrait* a été donné dans les notes de la traduction française des *Voyages* de Chandler, t. II, p. 340, not. 17.

[2] *Gräber der Griechen*, taf. VIII, p. 43.

[3] Voyez le *Journ. des Sav.* juin 1835, p. 335, 336 et 341.

tombeau, taillé dans le roc, à peu de distance de *Tripoli*, offrit, entre autres objets curieux qu'il renfermait, une *amphore d'argile plantée dans le rocher*, et tout autour du *cercueil en bois doublé de plomb, plusieurs plats de terre, de différentes grandeurs, remplis de plusieurs sortes de viandes, dont il paraissait encore des ossements;* il y avait aussi, selon la relation originale que je transcris ici [1], *des tasses, des gobelets de terre, des verres très-bien faits, des bouteilles et de petites urnes de verre, une ventouse comme celles qu'on fait aujourd'hui, et une lampe de cuivre que le temps avait presque consommée;* ce qui suggéra à l'auteur de cette relation la réflexion que voici : « Il y a apparence que les hommes « de ce temps-là croyaient que les morts mangeaient, puisqu'ils « mettaient de quoi faire un festin dans leurs tombeaux. »

Rome ne fut étrangère à cet usage, sans doute à aucune époque de son histoire. Du moins, est-ce encore une particularité constatée par plus d'un témoignage classique; témoins ces vers de Catulle [2] :

Sæpe quam in sepulcretis
Vidistis ipso rapere de ROGO COENAM.

Et nous avons encore ici le témoignage oculaire de Ficoroni, que toute une classe nombreuse de *vases*, en forme de *plats*, de *tasses*, de *soucoupes*, la plupart *de terre cuite*, de couleur rouge ou cendrée, ou même *de verre*, qu'on recueillit dans les tombeaux romains ouverts en sa présence, renfermaient des restes de *liquides* et de *comestibles*, entre autres, des *fèves brûlées;* et rien n'est plus connu par les témoignages de toute l'antiquité

[1] *Relation* de M. Lemaire, dans le *Voyage* de P. Lucas, t. II, p. 101.

[2] Catull. *Carm.* LIX, 2-3; cf. Terent. *Eunuch.* III, 2, 38; Tibull. I, 5, 53. Le lieu où l'on préparait les mets destinés au repas des morts, pour les pauvres gens de Rome, s'appelait *culina*, et c'était une dépendance de l'*ustrinum;* voy. sur ce point d'antiquité romaine, Lupi, *Dissertazioni*, I, p. 63-64.

classique [1] que la signification funéraire de ce légume, qui le rendait un mets odieux, ou même interdit aux vivants, par la même raison qui l'avait fait consacrer au repas des morts. Les *œufs*, dont nous avons vu que la présence avait été observée au sein de la plupart des tombeaux antiques, y figuraient à un autre titre, comme symbole d'expiation [2]; et c'est d'ailleurs un fait attesté par des écrivains grecs et latins, que les *œufs* formaient un élément essentiel du *repas des morts* [3], περίδειπνον, Ἑκάτης δεῖπνον.

Ce qui achève d'établir une notion, qui résulterait, à défaut de tout autre renseignement, de la présence des objets eux-mêmes, c'est que le plus souvent on trouve, dans ces tombeaux, avec les *comestibles* destinés au repas funèbre, les *instruments* de ce repas, je veux dire des *couteaux, à manche d'ivoire*, des *cuillers*, de la même matière, ou même en *crystal*, telles qu'il s'en est trouvé dans un des tombeaux de *Cumes;* et j'ajoute que dans celui de *Pæstum*, qui renfermait tant d'objets curieux du même genre, la main qui avait dirigé la formation de ce mobilier

[1] Horat. *Serm.* II, 6, 63; Plin. XVIII, 12: qua de causa parentando utique assumitur. Voy. les témoignages recueillis à ce sujet par M. Lobeck, *Aglaopham.* t. I, p. 254, *k*).

[2] Voyez à cet égard les preuves que j'ai données dans mes *Monuments inédits, Achilléide*, p. 101, 1), et *Odysséide*, p. 337. Boettiger avait déjà fait la même observation; et il rapportait à cette intention funéraire la présence des *œufs* placés sur une *stèle*, ou portés sur un *plateau*, comme on en a des exemples sur tant de vases peints, *Archäolog. der Malerei*, p. 177.

[3] Lucian. *Catapl.* § VII, t. III, p. 182, Bipont.; Juvenal. *Satyr.* V, 84; voy. Lips. *ad* Tacit. *Annal.* VI, 5; Hemsterhus. *ad* Lucian. *Dialog. Mort.* I, 2, t. II, p. 397, sqq. Les expressions latines, *feralis cœna*, Juven. *Sat.* V, 85; *cœna funeris*, Pers. VI, 35; cf. Casaubon. *ad h. l.* répondent au mot grec περίδειπνον. Le vase qui servait dans ce repas s'appelait en général *ferculum funeris*, Plin. X, 10. J'observe encore que le repas qui suivait les funérailles, pour les parents et les amis du mort, s'appelait aussi περίδειπνον; témoin ce vers d'un comique, *ap.* Athen. VII, 290, C: ὅλαν ἐν περιδείπνῳ τυγχάνω διακονῶν; et l'on sait par quelques exemples que ce repas même des funérailles devenait souvent, pour des parents plus intempérants qu'affligés, une occasion de débauche; voy. un de ces exemples dans Athénée, VIII, 344, B, t. III, p. 267, Schw.

funéraire y avait compris, avec la *soupière* et les *deux plats*, remplis de mets, un *couteau* et deux *fourchettes*[1]; ce dernier ustensile, dont on avait cru que les anciens ne connaissaient point l'usage[2], jusqu'au moment où l'apparition des *deux fourchettes*, trouvées intactes dans un tombeau, a changé l'incrédulité de la science en une certitude contraire. Déjà pourtant M. de Caylus avait fait connaître une *fourchette d'argent, trouvée avec plusieurs autres petits meubles dans un tombeau de la voie Appienne*[3]; à la vérité, sans que cette notion parût alors offrir toute l'authenticité désirable. Mais un fait bien plus important, et qui n'est sujet à aucune contestation, c'est que cet usage de déposer, dans les tombeaux, les divers éléments du repas des morts, ait été commun aux Étrusques; et ce fait est résulté des découvertes les plus récentes. Les tombeaux de *Volterra*, fouillés en dernier lieu par M. Cinci, lui ont offert une immense quantité de *plats* et d'*assiettes, d'argile noire*, remplis de *coquilles d'œufs;* dans d'autres tombeaux du même territoire, cet habile explorateur des antiquités de son pays a trouvé, en grand nombre aussi, des *vases* de cette même forme et de cette même *argile noire*, avec des *os de poulets* et des *arêtes de poissons*[4]. M. Melch. Fossati m'assure qu'il a trouvé, à deux reprises, dans des tombeaux de *Camposcala, trois œufs de poule entiers*, et qu'ils y étaient placés sur une *assiette*[5].

A la même intention qui fit déposer ces diverses sortes de

[1] Bamonte, *Antichità Pestane*, p. 74; D. Nicola, *Memorie, etc.* p. 332, tav. V, n. 13.

[2] Sallengre, *Thes. Antiq.* t. III, p. 737.

[3] *Recueil d'Antiq.* III, pl. LXXXIV, n. V, p. 312. Le savant antiquaire ne dit pas un *tombeau*, mais *une ruine* sur la *via Appia*, où toutes les *ruines* qui existent sont des *tombeaux;* ce qui m'autorise suffisamment à croire que les objets en question proviennent effectivement d'un de ces *sépulcres*.

[4] Voyez le *Rapport* de M. Cinci, dans le *Bullet. dell' Instit. Archeol.* 1829, n. 203-204, et un autre *Rapport* du même, 1832, p. 162, où il est question d'un vase renfermant un *œuf* et des *os de poulet*, trouvés dans le tombeau d'un enfant.

[5] *Lettre* citée plus haut : due volte a

un meuble de cuisine un *petit fourneau* cylindrique, de neuf pouces de haut, qui fut trouvé par le même antiquaire dans un tombeau de *Vulci*, et qui était rempli, au tiers de sa hauteur, de *charbons éteints* [1]. Quant aux *passoires*, dont on sait, par les divers noms qu'on leur donnait en Grèce et à Rome [2], combien d'usages différents il s'en faisait dans l'antiquité, il n'est pas sans intérêt d'apprendre que feu M. Durand en possédait *deux* de bronze, trouvées dans les tombeaux de *Vulci*, et une autre de terre cuite, provenant de ceux de *Volterra*. Il résulte en effet de cette notion positive, acquise de nos jours à la science, que des ustensiles de ce genre, tels que ceux qui furent trouvés en 1727, près de *Montepulciano*, et qui ont fourni à un antiquaire de *Cortone*, Venuti, le sujet d'un savant et curieux mémoire [3], provenaient d'anciennes sépultures étrusques. Ce fait permettrait aussi de considérer comme un meuble ou instrument de cuisine, l'ustensile d'un genre si singulier, dont il a déjà été question plus haut [4]; je veux parler de cet *ustensile*

dont je transcris les propres expressions : colatoj per vino di bronzo rinvenni più volte.

[1] Même *Lettre* : in tomba Volcente che dette assai vasellame ad animali, trovai una fornacella cilindrica, alta nove pollici, traforata in due ordini di luci alterne quadrilatere; e il piattello sottoposto pelle ceneri fa corpo e un sol pezzo colla medesima; e un terzo d'essa fornace era pieno di carboni spenti, senza indizio di ceneri.

[2] Généralement, cet instrument se nommait en grec ἠθμός, et Pollux, qui le compte parmi les *instruments de cuisine*, σκεῦος δὲ μαγειρικὸν ἠθμός, x, 108, ajoute, sur le témoignage d'Euripide, qu'il s'en faisait de bronze, χαλκήλατον ἠθμόν. Deux de ces *passoires de bronze*, trouvées à Pompeï, sont publiées dans le *Real Mus. Borbon.* t. II, tav. IX, et t. III, tav. XXXI, p. 5; le même instrument, fait d'*osier* ou de *toile*, ou d'autre matière, était aussi appelé par les Grecs ὑλιστὴρ et τρύγοιπος, Pollux, VI, 19, et X, 75; et c'était là ce que les Romains désignaient sous le nom de *colum* et de *qualus*. On trouvera une des *passoires* du Cabinet de M. Durand, dessinée, pl. VII ci-jointe, n. 6; et on pourra la comparer avec celle qui fut publiée par M. de Caylus, *Recueil* V, pl. XCIV, n. VI.

[3] Dans les *Att. dell' Acad. di Corton. Dissert.* VII, *soprà i colj vinarj degli Antichi*, t. I, p. 8-86.

[4] Voyez § 1, p. 558-559.

muni de crochets, σκεῦος ἔχον ὀγκίνους[1], dont on se servait pour accrocher les viandes, et qui se nommait, à raison de cet usage même, κρεάγρα et ἁρπάγη; deux instruments que les grammairiens grecs comprennent effectivement dans l'inventaire qu'ils nous ont laissé du mobilier de la cuisine antique[2], et qu'il est si curieux pour nous de retrouver en partie dans celui de la tombe. Mais en fait d'ustensiles domestiques servant à l'usage de la table et de la cuisine, rien n'est plus curieux et plus significatif à la fois, que la réunion que nous en offrent les tombeaux de *Ruvo*, si abondamment remplis, comme on sait, de beaux vases peints, de fabrique grecque. Ces objets consistent en *fourchettes*, de diverse forme; en *couteaux, pincettes, trépieds, candélabres, patères;* et ce qu'il y a de plus remarquable, et ce qui ne laisse aucun doute sur l'intention qui fit déposer de pareils objets dans l'asile des morts, c'est qu'ils sont généralement d'*étain* ou de *plomb*, et d'un travail si léger, qu'ils n'ont jamais pu servir aux besoins de la vie réelle[3].

C'est à ce trait, en effet, que se reconnaît, de la manière la plus sensible, le motif qui fit placer ainsi des comestibles, avec des instruments de table et de cuisine, dans des tombeaux; et ce motif se rapporte au même système de croyances superstitieuses, ou plutôt d'illusions consolantes, qui considérait la mort, moins, ai-je dit d'abord, comme une cessation absolue de l'existence, que comme une nouvelle manière d'être, que comme une sorte de léthargie douce et paisible, au sein de laquelle les hôtes du sépulcre semblaient se plaire encore avec l'image des besoins, des jouissances et des travaux de la vie.

[1] Schol. Euripid. *ad Cyclop*. v. 33 : Ἁρπάγη, ξυστήρ (lis. ἐξαυστήρ, correction de M. Letronne, *Journ. des Sav.* juillet 1833, p. 406) ἐστι τὸ σκεῦος ἔχον ὀγκίνους, κ. τ. λ.

[2] Pollux, VI, 88; VII, 25; X, 31; cf. Hesych. *v.* Ἁρπάγη.

[3] Ces détails sont tirés du *Rapport* du Dr Schulz, inséré par extrait dans le *Bullet. dell' Instit. Archeol.* maggio, 1836, p. 73.

Cette intention est surtout rendue sensible par une foule d'objets d'usage domestique, qui se rencontrent dans les tombeaux des anciens, et qui ne sont que des imitations des meubles mêmes qu'ils représentent. C'est, en effet, une chose bien remarquable, et qui n'a pourtant pas été suffisamment remarquée, que la plupart des objets, servant aux besoins de la vie, qui se déposaient en réalité dans les tombeaux des riches, ne figuraient, dans ceux des pauvres, qu'en apparence, au moyen d'une sorte de contrefaçon grossière. Ainsi, des *miroirs*, avec leurs *manches*, le tout d'*argile* ou de *terre cuite*, tels que j'en ai vu plusieurs dans la collection de MM. Cinci, trouvés dans les tombeaux de *Volterra;* des *colliers* et d'autres *bijoux*, pareillement en *terre, peinte* ou *dorée;* des *couronnes*, de la même matière, telles que celle dont il fut recueilli des fragments dans le tombeau de la famille Furia, à *Tivoli*, et qui avait été *peinte de diverses couleurs*[1]; et une foule d'objets analogues, imités de la même manière; des *vases* de toute espèce, qui devaient être d'*albâtre*, ou de *verre*, ou de *métal*, remplacés par des *vases* de même forme, en *marbre*, non *évidés*, ou bien par des *vases* d'une *argile* commune, *pleins* à l'intérieur[2], lesquels n'avaient pu servir qu'à jouer l'apparence de vases réels; des *lampes* qui n'avaient pu recevoir d'huile, et qui, conséquemment n'avaient jamais pu produire de lumière; de petites *figures votives* d'*animaux sacrés* ou *domestiques*, destinés à tenir lieu de victimes effectives; et jusqu'à des objets d'or, mais si minces, si légers, qu'ils n'avaient pu être d'aucun usage, si ce n'est de contrefaire la réalité, et

[1] Falconieri, *Not. ad Donar. Nicomed. Medic.* p. 147 : Fragmenta coronæ, testacei operis, variis coloribus eleganter depictæ.

[2] Ces sortes de vases pleins, en marbre ou en terre cuite, se rencontrent par milliers dans les tombeaux d'*Égine* et dans ceux de la grande Grèce, particulièrement à *Tarente*.

qu'ils n'avaient pu remplir cet objet que dans un tombeau; des *armes* de *bronze* avec *âme* de *bois*, des *strigiles* de *plomb*, des *fourchettes*, des *couteaux*, des *pincettes*, des *candélabres* de *plomb* ou d'*étain*, qui, n'ayant pu être d'aucun usage pour les vivants, n'en étaient que plus propres au service des morts; et des *bijoux*, de la matière la plus vile, qui n'avaient conséquemment qu'une valeur symbolique, tels que des *anneaux* de *plomb*, trouvés dans des tombeaux grecs de la Campanie[1]; tout prouve qu'en accomplissant les devoirs de la sépulture, les anciens s'efforçaient de concilier ainsi, par un innocent artifice, la piété envers les morts avec l'économie pour les vivants.

Il était d'ailleurs tout simple que, là où la présence même des objets réels ne servait qu'à produire une sorte d'illusion convenue, le simulacre, ou l'équivalent de ces objets, ne fût pas regardé comme une supercherie. C'était une espèce de simulation de la vie que les anciens cherchaient, à tout prix et de toute manière, à réaliser dans l'asile de la mort; conséquemment, l'image de l'objet avait ici la valeur de l'objet même. Ainsi le tombeau ne restait pas, chez les anciens, vide et inanimé comme chez nous. Chacun des hôtes qu'on y plaçait, y descendait environné des présents et des souvenirs de sa famille, au point qu'elle pouvait croire qu'il s'y trouvait encore, comme dans l'Élysée des poëtes, au sein de ses occupations, de ses exercices ou de ses jeux favoris, et sur le théâtre de ses relations anciennes. Les *hommes* y reposaient avec leurs *armes*, les *femmes* avec leurs *bijoux*, l'*enfant* avec ses *hochets*, toutes les conditions et tous les états, avec les *instruments* qui leur étaient propres, avec les *meubles* qui leur avaient été chers, mais surtout avec les *symboles* et les *simulacres* de la *religion*, qui, après

[1] Tischbein's *Nachrichten, etc.* dans Boettiger, *Vasengemählde*, I, 65.

les avoir charmés ou consolés durant la vie, les protégeait encore dans leur dernier asile. C'était sans doute un système de déceptions, que cette accumulation d'objets usuels ou symboliques, faite au sein de la tombe, et surtout que cette foule d'instruments de la vie active, représentés en images ou grossièrement imités : espèces d'ombres d'objets réels, destinés à amuser des ombres. Il est clair que là tout était prestige, mensonge, fiction; mais cette combinaison, si vaine et si fantastique qu'elle fût dans ses moyens, n'était pas du moins sans quelque charme, sans quelque intérêt dans ses intentions et dans ses effets. C'était, si l'on veut, une illusion à la fois grossière et dispendieuse, que celle qui avait ainsi pour but de satisfaire la vanité des morts; mais il y avait, dans cette illusion même, quelque chose de consolant; et la vanité des vivants n'a pas toujours cet avantage, quoiqu'elle coûte ordinairement beaucoup plus. Ce qui absout d'ailleurs, aux yeux de l'antiquaire, cette erreur de l'antiquité, si c'en est une, c'est que nous lui devons, comme je l'ai déjà dit, une part considérable de son héritage et de notre science; c'est que ce système d'illusions a produit pour nous tout un trésor de réalités; et ce n'est pas à nous, qui ne laissons rien de nous-mêmes dans nos tombeaux, qui n'imprimons à nos sépultures aucun des traits de notre civilisation, et qui mourons trop véritablement tout entiers, de condamner un système qui nous a légué, dans l'asile même du néant, tant d'éléments de son existence, tant de témoins de son génie, si fidèlement conservés par le temps qu'on accuse de tout dévorer, au sein de la terre qu'on accuse de tout engloutir. Que puis-je dire enfin? La philosophie elle-même peut trouver quelque chose à approuver dans ce système, qui a tant profité à la science. Il y avait là une notion confuse et grossière sans doute de l'immortalité de l'âme; mais il s'y trouvait

aussi la preuve sensible et palpable de cet instinct de l'homme, qui répugne à l'idée de la destruction de son être, et qui y résiste de toutes les forces de son intelligence, et de toutes les erreurs même de sa raison.

Sans m'étendre davantage sur un sujet de considérations qui prêterait à de nombreux développements, mais qui m'éloignerait trop de l'objet de ces recherches, je signalerai, en finissant, un monument qui, bien que de l'ordre le plus vulgaire et de l'exécution la plus commune, me paraît plus propre qu'aucun autre à rendre sensible l'intention qui présida, chez les anciens, à la décoration de la tombe, en ce qu'il résume, sous la forme la plus abrégée, le tombeau même, et ce qui en constituait l'ameublement funéraire [1].

Ce monument, d'une argile *coloriée en noir*, a la forme d'une *stèle*, érigée au-dessus d'une large base circulaire : c'est l'image du *tombeau*, avec la colonne qui le surmonte. La stèle est en effet d'*ordre ionique*, avec cette particularité, tout à fait caractéristique, qu'une *tête de bélier*, répétée de deux côtés opposés, est placée entre chaque volute. La colonne supporte un petit *bassin* de la forme de ceux qui servaient pour les lustrations. Sur la base sont disposés quatre objets, dont l'usage réel et l'intention symbolique, en rapport avec le culte des morts, ne sont pas plus susceptibles d'incertitude ; ce sont, 1° un *vase* à couvercle, avec deux anses, figurant l'*urne cinéraire*; 2° une *lampe sépulcrale*; 3° un *préféricule* en forme de *tête humaine*, avec une *ouverture* en trèfle ; 4° un *plat* avec son *couvercle*, de la forme de

[1] Voyez pl. VI. Ce monument, qui faisait partie de la collection de feu M. Durand, n° 1307, p. 332-333, a passé depuis dans notre Cabinet des Antiques. Il s'y trouve quelques restaurations, mais qui n'altèrent en rien la forme générale, et qui ne portent que sur des détails, faciles d'ailleurs à suppléer. La couleur noire de l'argile, d'accord avec la *colonne d'ordre ionique*, et avec les *têtes de bélier*, établissent suffisamment le caractère funèbre de ce monument.



ceux qui servaient à recevoir les comestibles. On trouve donc ici réunis, au moyen d'une combinaison ingénieuse, les principaux éléments de cette religion des tombeaux, à laquelle nous sommes redevables de tant de précieux monuments de la civilisation antique; et celui-ci nous les offre dans leur plus simple expression et dans leur matière la plus commune, tels que pouvait les produire la piété des pauvres gens, pour en placer l'image réduite et grossière, à défaut de la réalité dispendieuse, dans le dernier asile d'un parent ou d'un ami.

DEUXIÈME PARTIE.

C'est sans doute un des spectacles les plus curieux et les plus instructifs que celui qu'offre l'aspect général des sépultures chrétiennes, ornées, au dedans et au dehors, d'une foule d'objets de toute espèce et de toute matière, à la présence desquels devaient certainement se rattacher des intentions pieuses et des idées symboliques. Si ces objets sont pour la plus grande partie les mêmes qui se sont rencontrés dans les tombeaux antiques, il résultera de ce seul fait la preuve positive qu'une foule de traditions de l'antiquité ont passé dans le christianisme, à l'aide des signes matériels qui les représentaient; et même dans le cas où des motifs différents de ceux qu'avaient eus les anciens, auraient dirigé les premiers fidèles dans l'emploi des mêmes symboles, ce sera encore un sujet d'études intéressant, que de rechercher à quelle intention les mêmes objets ont pu recevoir, dans les tombeaux antiques et dans les cimetières chrétiens, une application semblable.

Le guide que je choisirai dans cette recherche ne sera ni nouveau, ni suspect, pour aucun de ceux qui me lisent; c'est, de tous les successeurs de l'infatigable Bosio, celui qui a le

profane dans l'emploi des mêmes moyens, mais que le christianisme avait épurée en la dégageant de toute vue sensuelle, que se rapporte le système général de décoration des sépultures chrétiennes, et que se reconnaît le trait le plus frappant de conformité qui pût se trouver dans le génie de deux croyances, d'ailleurs si dissemblables l'une de l'autre. S'il est une observation qui frappe au premier aspect des cimetières chrétiens, je ne dis pas dans leur état actuel, mais dans celui où ils se retrouvèrent au XVIe siècle, à l'époque où furent dessinées et gravées les peintures qui en décoraient encore la voûte et les parois, c'est que ces tombeaux étaient ornés dans le même goût qui avait présidé à la décoration des tombeaux antiques, avec les mêmes motifs d'ornements distribués de la même manière; au point que j'ai pu dire ailleurs, sans la moindre exagération, que, dès les premiers pas que nous faisions dans les Catacombes, il nous semblait que nous fussions encore sur le terrain de l'antiquité[1]. Tout ce qui se rencontre dans les cimetières chrétiens, en fait de peintures du genre que nous nommons *arabesque*, s'y montre évidemment emprunté des traditions de l'art antique. Ainsi, l'on sait que les anciens se plaisaient à multiplier, dans les peintures de leurs tombeaux, les *fleurs* sous toutes les formes, en *guirlandes*, en *couronnes*, en *faisceaux*, dans des *vases* ou dans des *corbeilles*. C'était la représentation des *fleurs réelles* qu'ils y déposaient presque en tout temps, mais principalement à certaines époques anniversaires[2]; et le même usage de déposer des *fleurs* sur les tombeaux des martyrs, adopté par le christianisme[3], a donné lieu aux mêmes

[1] Voyez mon *Premier Mémoire*, p. 93.

[2] Voyez, sur ce trait d'antiquité, Orsato, *Marm. erud.* c. 4, p 62.

[3] Les témoignages de l'antiquité ecclésiastique ont été recueillis par D. Martenne, *de Antiq. Eccles. Rit.* lib. III, c. 14, n. 9; voy. aussi Gretser, *de Funer. Christ.* lib. III, c. 2.

représentations de *fleurs*, dans les peintures des Catacombes[1], qui forment l'élément principal de leur décoration, et qui fournissent aussi le trait le plus curieux de ces rapports matériels avec l'antiquité profane, que je me suis proposé de rechercher.

§ I. DE L'EMPLOI MATÉRIEL DES MONUMENTS PROFANES; D'OU RÉSULTA L'IMITATION OU L'EMPLOI DE CERTAINES IMAGES FIGURÉES SUR LES MONUMENTS DU CHRISTIANISME PRIMITIF.

Il ne s'agit pas d'énumérer ici cette foule d'objets matériellement empruntés au paganisme, qui faisaient à l'extérieur, ou même au sein des sépultures chrétiennes, l'office de simples ornements, tels que *bijoux* de toute espèce, travaux en *ivoire* ou en *métal, médailles, pierres gravées*, qu'on a trouvés en tout temps dans ces tombeaux, et qui firent, à une autre époque, des Catacombes chrétiennes, une véritable mine d'antiquités. Pour apprécier le mérite et l'importance de ces objets, il suffirait de savoir que les beaux médaillons en bronze du Musée Carpegna, passés depuis dans le Musée du Vatican, et maintenant dans notre Cabinet des Antiques, proviennent des cimetières de *Saint-Calixte*, de *Sainte-Hélène* et de *Sainte-Priscille*, où ils étaient employés à l'ornement des sépultures chrétiennes[2]. Il en est de même de la belle collection de pierres gravées et de camées de ce Musée Carpegna, qui ont aussi accru le trésor archéologique du Vatican; et ce n'est là qu'une faible partie des monuments d'antiquité figurée, connus pour avoir servi au même usage, et provenant de la même source. A la vue de tant d'objets, de travail profane, attachés aux sépulcres chré-

[1] Bottari, *Pitture e Sculture sacre, etc.* t. III, tav. CXXXIX, CXLII, et passim.

[2] Boldetti, *Osservazioni, etc.* p. 496; Buonarotti, *Medaglioni, etc.* Proem. p. XIII.

tiens, dont il fait l'énumération[1], un des plus grands antiquaires des temps modernes, l'illustre Buonarotti, ne put s'empêcher d'y trouver une réminiscence, ou même une *continuation* de l'usage antique[2] qui n'avait rien de contraire aux idées chrétiennes; et, quand on n'adopterait pas sur tous les points l'opinion de ce savant, si profondément versé dans l'étude des antiquités ecclésiastiques, il est certain qu'un pareil emploi de monuments profanes, de la part des premiers fidèles, ne saurait guère s'attribuer qu'au désir de décorer, de distinguer d'une manière quelconque les sépulcres de leurs frères. Il en serait de même, comme je l'ai montré ailleurs[3], de cette foule de marbres antiques, de pierres sépulcrales, de sarcophages, d'urnes, et de tant d'autres monuments, mis à contribution par le christianisme, qui ne peuvent constater, à mon avis, que l'impuissance où se trouvèrent trop souvent les chrétiens du premier âge de produire eux-mêmes, avec leurs propres ressources, la plupart des choses dont ils avaient besoin, et de satisfaire aux plus pressants devoirs de leur culte autrement qu'avec les éléments d'un culte ennemi, mais qui n'en constituent pas moins un emprunt matériel d'un système religieux à l'autre, par suite duquel plus d'une idée morale,

[1] Buonaroti, *Vetri antichi*, Prefaz. p. VIII-IX; ce passage mérite d'être rapporté ici textuellement: « Quelle altre cose, che trovare si sogliono incastrate similmente per « di fuori nella calcina, come sarebono « pezzi di marmi, pezzi di piatti di vetro, « adornati di pesci di smalto, pezzi di vetri « composti di varj colori ad uso di marmi, « ed a roselline, conchiglie, nicchi, filze di « palline di vetro come vezzi, cerchi o armille di vetro, e di bronzo, o d'avorio, « pettini, tessere, dadi d'osso, o d'avorio, « o di quegli ornamenti, che da' Latini si « dissero bulle o borchie di simil materia, « o di bronzo, da adornare sedie, o porte, « bassi rilievi d'avorio, di bronzo, di marmo, teste piccole dell' istesse materie, o « di altre pietre, maschere, cammei, intagli, e medaglie, *e mille altre cose*, anco vili « e rotte, etc. »

[2] *Ibid.* p. x: « I christiani nella medesima maniera dovettero *continuare* il costume antico, e porre questi segni a' sepolcri de' loro defunti. »

[3] Dans mon *Second Mémoire sur les Antiquités chrétiennes des Catacombes de Rome.*

plus d'une tradition pieuse de l'antiquité a pu s'introduire dans le christianisme. C'est ce que n'avait pu s'empêcher de remarquer notre savant P. Mabillon, au sujet de tant de monuments païens, de symboles, de figures et de locutions profanes employées par les fidèles[1], *dum cruda adhuc,* je me sers ici de ses propres paroles pour compléter ma pensée, *dum cruda adhuc quorumdam in cordibus christiana religio aliquid de paganici ritus superstitione retinebat.* Et de même que, par l'effet de pareils emprunts, une foule d'images symboliques et de locutions funéraires, gravées sur les cercueils antiques, s'étaient glissées, comme je l'ai montré[2], sur les pierres tumulaires à l'usage des fidèles, il dut arriver qu'un certain nombre des objets que la piété des anciens avait coutume de déposer dans leurs tombeaux se trouvât placé dans les sépultures chrétiennes, ne fût-ce qu'à raison d'une de ces habitudes invétérées, innocentes en elles-mêmes, qu'il convenait mieux à la sage politique des chefs de la société chrétienne de tolérer que de proscrire. C'est ce que j'aurai lieu d'examiner, en m'occupant du détail de ces objets; mais auparavant, il me paraît nécessaire de justifier, par quelques exemples décisifs, l'assertion qui concerne l'emploi matériel que le christianisme fit des sarcophages et des urnes antiques, soit pour la sépulture des fidèles, soit pour d'autres usages sacrés.

Si la plupart des vieilles basiliques de Rome n'avaient pas perdu, sous leur forme actuelle, presque tous les éléments de leur ancienne décoration, on y retrouverait encore aujourd'hui une foule de monuments antiques, et principalement de *sarcophages,* qui n'en ont disparu qu'à partir des temps de la

[1] Mabillon, *It. Italic.* p. 73. Cet aveu [illegible] reproduit et adopté par Bottari, *Pitture* [illegible] *sacre, etc.* t. III, p. 4.

[2] Dans mon *Deuxième Mémoire sur les antiquités Chrétiennes des Catacombes de Rome,* p. 170-265.

renaissance[1]. Il suffit d'avoir parcouru les recueils des antiquaires de cet âge, tels que celui de Boissard, pour savoir que le plus grand nombre des urnes cinéraires qui s'y trouvent gravées[2], sont citées comme existant alors dans une foule d'églises de Rome, où le christianisme primitif les avait employées à son usage, et d'où les a bannies plus tard le zèle scientifique, trop souvent ligué avec le préjugé religieux, contre ces précieux restes de l'antiquité profane. Mais malgré les changements que le temps ou la main des hommes a pu opérer à cet égard dans la décoration des églises de Rome, il y reste encore assez d'urnes et de sarcophages antiques, pour nous apprendre de quelle manière les premiers fidèles firent servir à leur propre usage ces monuments profanes; et je n'aurai besoin que de faire un choix entre les plus remarquables, tels que j'ai pu les observer de mes propres yeux, pour mettre ce fait dans toute son évidence.

Il existe à Sainte-Marie de l'Aventin, au prieuré de Malte, un beau sarcophage en marbre blanc, que notre P. Montfaucon y avait remarqué, à l'époque de son voyage d'Italie[3], et qui lui fournit l'occasion d'exprimer quelques doutes sur l'antiquité de ce monument, à cause des figures et des symboles

[1] La seule église d'Aracœli, sur le Capitole, renfermait tout un musée d'urnes et de sarcophages romains, appropriés à l'usage de sépultures chrétiennes de différents âges; et l'on sait que ces monuments, vus encore au XVI[e] siècle et décrits par Fabricius, ont péri, pour la plupart, lors de la dernière restauration de cette église, sous le pontificat de Clément VIII; voy. P. Casimiro, *Memorie istoriche della chiesa d'Aracœli*, c. 4, p. 33, et c. 7, p. 264; Marangoni, *delle Cose gentilesche, etc.* p. 430.

[2] J'en puis citer pour exemples deux urnes du Musée Britannique récemment publiées dans la V[e] série des *Marbres* de ce Musée, pl. I, fig. 2, et pl. II, fig. 1, la première desquelles, donnée par Gruter, p. DLXXXIII, n. 10, se trouvait alors dans l'église de Saint-Apollinaire, et la seconde, publiée par Boissard, part. VI, tab. 128, et par Gruter, p. DCCXXXII, n. 4, existait dans la basilique de Saint-Sébastien. Je me borne à ces deux exemples, entre une multitude de faits du même genre trop connus des antiquaires.

[3] *Diar. Ital.* c. XII, p. 164.

sujet du sarcophage affecté à un usage pareil, dans la célèbre basilique de Saint-Laurent-hors-des-Murs, il avait observé que les chrétiens eurent fréquemment recours au même moyen pour leur sépulture[1]. Le monument dont il s'agit ici est le superbe sarcophage représentant un *Mariage romain,* qui reçut les restes mortels du cardinal Guglielmo Fieschi, neveu du pape Alexandre IV, et qui se voit encore aujourd'hui, à la même place, dans cette même basilique chrétienne[2]. Rien n'est assurément plus célèbre, en fait de sépulture chrétienne, que le magnifique sarcophage de porphyre qui servit de cercueil à sainte Hélène, mère de Constantin[3], puis au pape Anastase IV, qui le fit transporter à Saint-Jean-de-Latran pour cet usage; et c'est un fait reconnu par tous les antiquaires, que cette urne de porphyre, avec les bas-reliefs représentant un *combat,* dont elle est ornée, est un monument de travail antique et profane[4]. Un des exemples les plus curieux que je puisse citer encore, est celui d'un sarcophage[5] avec des figures de *Satyres nus,* et d'autres person-

[1] Mabillon, *It. Italic.* § 10, p. 81 : « Sic profanis tumulis christiani NON RARO quasi propriis usi sunt. »

[2] Il est gravé dans l'*Admiranda,* tab. 58, et dans d'autres recueils, notamment dans celui de Bottari, *Pittur. e Scult. sacr.* t. II, p. 117-118; voy. aussi Ficoroni, *Vestigie di Roma antica,* part. I, p. 115. Le *couvercle,* qui était resté à peu près inédit et sans explication suffisante, est publié dans mes *Monuments inédits,* pl. LXXII A, n. 2, et rapproché d'autres représentations du même genre, qui en expliquent le sujet, p. 398; voy. aussi la description qu'en avait donnée Bottari, t. II, *Prefaz.* p. XIX-XXII, et qui m'avait échappé.

[3] Le témoignage historique est celui d'Anastase, *in S. Sylvestr.* n. 26 : *quod sepulcrum* (beatæ Helenæ Augustæ) *ex* METALLO PORPHYRETICO *exsculptum sigillis, etc.*

[4] Lupi, *Epitaph. Sev. Mart.* p. 58; Marangoni, *delle Cose, etc.* c. LVIII; Bottari, *Pittur. e Scult. sacr.* t. II, p. 115. Cette urne de porphyre est publiée dans l'ouvrage même de Bottari, t. III, t. CLXXXXVI, qui a recueilli avec soin tous les témoignages historiques concernant ce monument si remarquable à tant d'égards, et qui s'est étonné avec raison de l'espèce de profanation commise à son égard par un pape du XII[e] siècle.

[5] J'ai fait dessiner ce sarcophage, que je crois encore inédit, et dont il est fait une mention détaillée dans l'ouvrage du P. Casimiro, *Memorie istoriche della Chiesa di Aracœli,* p. III.

devenu à cette époque le cercueil du célèbre Pier Leone, comte de l'Aventin[1]; et, comme de pareils exemples pourraient se multiplier trop aisément, je me contenterai de nommer un édifice qui renferme à lui seul plus de ces exemples, qu'il ne me serait possible d'en citer; c'est le *Campo-Santo* de *Pise*, ce vaste et admirable musée funéraire, où toutes sortes de monuments de l'antiquité profane, grecque, étrusque et romaine, urnes et sarcophages, de toute forme, de toute proportion[2], ont été mis à contribution par des chrétiens de tout âge, de manière à produire, avec l'édifice même qui les renferme, et avec le prodigieux ensemble de peintures qui le décore, un monument unique au monde; et j'ajouterai un fait curieux qui appartient au même pays : c'est que le célèbre baptistère de *Florence* était jadis environné de sarcophages antiques, employés à la sépulture de nobles florentins, et placés extérieurement sur les degrés, maintenant enfouis, de ce temple chrétien. Tous ces sarcophages, qui se voyaient encore à cette place, au temps de Bocace[3], en furent enlevés plus tard par le célèbre Arnolfo di Lapo, architecte du *Dôme* de Florence[4]; et il en est resté un, dans le baptistère même, dont

[1] Nicolaï, *della Basilica di S. Paolo*, tav. x, p. 273-286.

[2] Voyez le beau recueil de Paolo Lasinio, intitulé : *Raccolta di sarcophagi, urne e altri monumenti di scultura del Campo Santo di Pisa*, 1814, in-4°.

[3] *Decameron. Giorn.* vi, *Nov.* 9, ed. Rom.

[4] C'est ce que rapporte Vasari, dans la vie d'Arnolfo (*Vite de' più eccell. Pittori, etc.* t. II, p. 184, ed. Milan.; *Leben der ausgezeichnetsten Maler, etc.* herausgegeben von L. Schorn, t. I, p. 74), avec un autre fait non moins curieux, c'est à savoir qu'à la même époque un autre sarcophage antique, représentant, non pas, comme le croyait Vasari, la *Chasse de Méléagre*, mais la fable de *Phèdre et Hippolyte*, et employé, en l'an 1076, à la sépulture de la mère de la fameuse comtesse Mathilde, se trouvait encastré dans la façade du dôme de *Pise*, près d'une des portes latérales; et ce fut ce sarcophage, devenu pour Nicola de Pise un objet d'études continuelles, qui servit ainsi entre les mains de ce maître célèbre, à la renaissance de l'art; Vasari, *Vit. di Niccola Pisano*, t. II, p. 197-8; *Leben, etc.* t. I, p. 82. Ce sarcophage a été publié par Gori, *Inscript. ant. Etrur.* t. I, præfat. p. CXXXIV.

Il serait trop long d'indiquer tous les sarcophages antiques connus pour avoir été employés au même usage dans les églises de Rome; et hors de Rome, les exemples en seraient si nombreux, particulièrement en France[1], qu'il serait impossible et superflu de les citer tous. Je rappellerai seulement, en fait de sarcophages d'une composition rare et curieuse, celui qui se voit dans le couvent des Camaldules, au-dessus de *Frascati*, et qui, après avoir reçu la dépouille mortelle de quelque guerrier romain, enferma les restes de plusieurs martyrs, dont les noms sont inscrits *sur le bouclier* que soutiennent *deux Génies nus*[2]. Je citerai encore le superbe sarcophage représentant la *fable de Marsyas*, placé, depuis le XIe siècle, sous le portique de Saint-Paul-hors-des-Murs, et

profane qu'elle était, à une représentation de *Bacchus*, et sans trop réfléchir à ces *petits Amours nus*, dont la présence ne laissait pas d'être embarrassante.

[1] Je me contenterai de citer l'urne cinéraire du jeune Tib. Jul. Valerianus, qui servit à recueillir les restes du martyr saint Andeol, Millin, *Voyage, etc.* t. II, p. 122, pl. XXVIII, nos 4 et 5. Deux beaux sarcophages, sur l'un desquels est représentée la *forge de Vulcain*, sujet rare et curieux, renfermèrent jusqu'au IVe siècle les ossements d'un autre martyr, saint Victor, et ceux de saint Mauron, évêque de *Marseille*. Ces deux monuments de l'art antique, retirés des cryptes de l'église de Saint-Victor, se voient maintenant au Musée de *Marseille*; Fiorillo, *Klein. Schrift.* II, 250; Grosson, *Antiq. de Mars.* pl. XXII, 1 et 2; Millin, *Voyage, etc.* t. III, p. 156, 158, pl. XXVI, n. 4, et pl. XXXVII, n. 3. Je citerai encore le sarcophage antique avec des *Personnages romains*, où fut déposé le corps de saint Honorat, à *Arles*, Millin, *Voyage, etc.* t. III, p. 536, pl. LXIV, n. 5. Le midi de la France était rempli de pareils exemples; ce qui explique suffisamment comment le même usage prévalut aussi dans la plupart des autres provinces; voy. à ce sujet le savant abbé Lebœuf, *Dissertations sur l'Histoire ecclésiastique et civile de Paris*, t. I, p. 253, 271; et ce qui doit me dispenser de multiplier les citations de ce genre. Mais pourrais-je omettre le plus illustre de tous ces exemples, le sarcophage représentant l'*Enlèvement de Proserpine*, qui servit de sépulture à Charlemagne, *Mus. des August.* n. 428? Ce monument, si curieux à tant de titres, bien que la représentation en soit peut-être la plus commune de toutes celles qui ornent le devant des sarcophages antiques, est gravé dans le livre de Quix, *Historisch. Beschreibung der Munsterkirche in Aachen.*

[2] Il est décrit par Bottari, *Pitture, etc.* t. III, p. 10-11.

que nous trouvons ici réunies, dans un seul exemple, les principales applications que le christianisme fit pour son usage, des monuments funéraires de l'antiquité, sans compter la singularité de cette circonstance même, du sacrement, qui confère la régénération morale et la vie spirituelle, administré dans un vase profane et dans un cercueil antique.

A *Cora,* ancienne cité du Latium, voisine de Rome, c'est également une urne antique, avec une lon ue inscription païenne, restée intacte, qui sert de baptistère d is l'église paroissiale de Saint-Pierre[1]. A *Marseille,* c'est un l u sarcophage, destiné dans l'origine à la sépulture de quel magistrat romain, qui fut employé par notre célèbre P. hargé de faire exécuter les fonts baptismaux de la cathédrale, en guise de bassin pour ces fonts baptismaux, et qui dut l'honneur d'un pareil choix pour une telle destination, au mérite le la sculpture, plutôt qu'au sujet de la représentation[2]. ulle part peut-être un pareil emploi de monuments p n'a pu donner lieu à un contraste plus frappant, que dan cathédrale de *Girgenti,* où j'ai pu m'assurer par mes propres y ux que l'urne fameuse, décorée sur ses quatre faces de compositions relatives à la fable de *Phèdre* et *Hippolyte,* monument du premier ordre en son genre, par le sujet et par le travail, autant que par la dimension[3], sert encore actuellement de fonts baptismaux. Et, à cette

[1] P. Casimiro, *Memor. istorich. dell. Provinc. roman.* c. VIII, p. 92.

[2] Ce sarcophage est gravé, mais d'une manière barbare, dans le recueil de Grosson. *Antiq. de Marseille,* pl. XXI, n. 1, p. 161-162.

[3] Il a été souvent dessiné, mais jamais, à mon avis, d'une manière qui rende fidèlement le style de l'original, et je préférerais encore, aux estampes étudiées de Saint-Non, *Voyage pittoresque*, t. IV, pl. 82, les dessins exécutés avec moins de prétention par M. Politi, artiste et antiquaire syracusain, établi à *Girgenti*, qui a rendu et qui ne cesse de rendre des services de toute espèce à l'étude des antiquités de son pays; voyez son *Illustraz. al sarcophago Agrigentino, etc.* Palermo, 1822, p. 1-21, tav. 1-4. Depuis que cette note a été écrite, la science de l'antiquité a été enrichie du

occasion, je ne puis m'empêcher de citer quelques exemples semblables, parmi les plus rares ou les plus curieux que m'ait offerts le seul royaume des Deux-Siciles. Un sarcophage, représentant ce même trait mythologique de *Phèdre* et *Hippolyte*, a échappé jusqu'ici à l'attention de tous les antiquaires[1], dans la cathédrale de *Capoue*, où il est placé, ou pour mieux dire caché, et où je l'ai fait dessiner. On connaît les beaux sarcophages ornés de *sujets bachiques*, auxquels la cathédrale de *Salerne* a servi d'asile, dans la longue barbarie du moyen âge[2], et qui s'y trouvent encore aujourd'hui, comme autant de monuments du culte de la science. C'est à la faveur d'une circonstance semblable, qu'un sarcophage des plus curieux avait été recueilli dans une église de *Palerme*, où il était resté ignoré jusqu'à ces derniers temps, et où j'ai pu en prendre un dessin que j'ai publié[3]. Il s'en trouve *trois*, encore inédits, dans la cathédrale de *Mazzara*[4], et un dans celle de *Centorbi*[5]. Mais je ne connais rien de plus curieux, en fait de monuments de ce genre, employés ou sauvés par le christianisme, qu'un sarco-

IIIe volume des *Antichità della Sicilia*, de M. le duc de Serradifalco, consacré aux monuments d'*Agrigente*; et j'ai vu avec une satisfaction qui sera partagée par mes lecteurs que le beau sarcophage en question se trouve publié dans cet ouvrage, tav. XLV, d'une manière qui ne laisse réellement plus rien à désirer.

[1] Même à celle de Zoëga, qui a donné un catalogue savant et critique des monuments qui nous restent concernant ce trait mythologique; voy. ses *Bassirilievi di Roma*, t. I, p. 229 sgg. tav. XLIX. Mais je dois dire que Millin avait eu connaissance de ce bas-relief; et j'ajoute que M. Éd. Gerhard en a publié, dans ses *Antike Bildwerke*, t. II, Taf. XXVI, un dessin qui m'aurait épargné celui que j'ai fait faire à la même époque, si j'eusse été alors en relation avec le savant antiquaire allemand.

[2] Ils sont gravés dans l'ouvrage du P. Paoli, *Rovine di Pesto*, tav. XLVI, XLVII, *Dissert.* VI, n. 13, 14.

[3] Je l'ai publié dans mes *Monuments inédits*, *Orestéide*, pl. XLII A, n. 1, p. 226-227.

[4] Biscari, *Viaggio nelle Antichità di Sicilia*, p. 196. Je me trompe; un de ces sarcophages, représentant l'*Enlèvement de Proserpine*, est gravé dans l'ouvrage de Houel.

[5] Biscari, *Viaggio*, *etc.* p. 55.

phage placé dans la belle église de *Santa-Chiara* de *Naples*, dont la représentation, unique encore, et du plus haut intérêt mythologique, m'avait paru digne d'être publiée comme inédite, et que j'avais fait dessiner à cette intention; je ne me rappelais pas alors que notre P. Montfaucon en avait fait exécuter une gravure, qui se trouve, sans être accompagnée d'aucune explication, dans son *Journal d'Italie*[1], et qui, tout infidèle qu'elle est dans beaucoup de détails, n'en rend pas moins surprenant l'oubli où est resté, malgré cette publication, un monument si remarquable à tous égards; et je crois devoir insister sur cet exemple, dans l'intérêt des antiquaires, qui bornent trop souvent leurs recherches aux Musées et aux collections publiques et privées, sans se douter que les églises d'Italie, même les moins considérables, renferment presque toutes quelque monument d'antiquité, qui mériterait d'être mis à profit pour la science, après avoir si longtemps servi à l'usage de la religion et à l'ornement du culte.

Ce serait une tâche longue et fastidieuse, que de signaler les usages de toute espèce, auxquels le christianisme put faire servir les sarcophages antiques, outre ceux dont je viens de parler. Un des plus fréquents fut celui qui convertit les différentes sortes de monuments funéraires des anciens, en *bénitiers*, ou *vases renfermant l'eau bénite.* On trouve, non-seulement les *urnes cinéraires,* mais encore les *sarcophages,* très-souvent employés à cet usage de *bénitier,* à Rome et ailleurs. Le savant

[1] *Diar. Italic.* p. 314; voici en quels termes est décrit par le savant bénédictin, ce sarcophage employé à la sépulture d'un duc de la maison de Sanfelice : Elegantissimi antiqui tumuli schema, qui cum olim in oppido Sancti Felicis jacuisset, demum Neapolim translatus, excipiendis in ecclesia S. Claræ Cæsaris Sanfelicii cineribus deputatus est. Olim sepulcrum mulieris fuit...... in cujus antica parte Solis atque Lunæ typi extrema urnæ utrinque occupant...... reliquarum figurarum ratio haud ita perspecta. Voy. aussi le *Guida di Napoli,* de Marzullo, p. 146, Napoli, 1823.

professeur Vermiglioli en a rapporté plusieurs exemples parmi les seuls monuments de *Perugia,* qu'il a publiés [1]. J'en puis citer un fort curieux, d'après ma propre observation; c'est un beau sarcophage de marbre grec, orné, sur le devant, de *masques bachiques,* servant de *bénitier* à l'entrée de la chapelle de Sainte-Restituta, dans un petit couvent de l'île d'*Ischia* [2]; et les traits d'une semblable particularité ne sont pas rares dans le royaume de Naples [3]. Mais, pour ne pas sortir de Rome, où ces sortes d'exemples, plus communs encore, ont aussi plus d'autorité, il suffira du témoignage de divers antiquaires qui en ont rapporté plusieurs, à une époque où ils étaient bien plus nombreux qu'à présent; et j'en citerai un des plus curieux; c'est un charmant sarcophage antique, servant de *bénitier* près de la porte de l'ancienne église *del Salvatore*, dite *in Thermis,* contiguë à Saint-Louis-des-Français, avec cette circonstance assez singulière, qu'à l'exception des lettres D. M, qui ont été effacées, l'inscription antique s'y lit encore tout entière [4]. On trouve pareillement des *sarcophages* ou des *urnes cinéraires* servant de *vases à laver les mains,* dans plusieurs églises de Rome [5], notamment dans la sacristie de la *Madonna dei Monti,* où c'est un très-beau

[1] Vermiglioli, *Iscrizioni Perugine,* t. II, p. 375.

[2] L'inscription, qui est intacte et gravée en très-beaux caractères, offre une particularité curieuse, en ce qu'elle nous fait connaître un habitant de *Thurium,* prenant ce titre à une époque où les monuments publics de cette ville nous apprennent qu'elle avait changé son nom grec de *Thurium* contre celui de *Copia* donné à la colonie romaine; à moins qu'on n'explique le mot *Thur.* par Mercator *Thuris;* opinion que je n'ai pas en ce moment le loisir de discuter. Voici, du reste, cette inscription telle que je l'ai copiée; elle avait été publiée par Muratori, *Thes.* t. II, p. CMLII, n. 5 :

DIS MANIBUS
L. FAENI. VRSIONIS
THVR. CONIVGI BENE
MERENTI TYCHE
LIBERTA FECIT.

[3] Voyez-en des exemples dans Antonini, *Lucania,* I, 344, et ailleurs.

[4] Marangoni, *delle Cose gentilesche, etc.* p. 319.

[5] *Ibid.* p. 325.

sarcophage, avec des *Génies nus, tenant en main divers instruments de musique*, qui sert de *bassin* aux prêtres pour se laver les mains[1], et qui aurait bien mérité, à cause de l'extrême rareté de cette représentation et de la beauté de l'exécution, de n'être pas resté réduit à cet usage, et relégué ainsi dans une sacristie d'une petite église de Rome. Un sarcophage antique, orné de cannelures en *strigiles*, servit longtemps de *bassin* pour le même usage, dans la sacristie d'une vieille église de *Marseille*[2]. On s'est enfin servi des *sarcophages*, et surtout des *autels funéraires* antiques, en guise de *troncs* pour les *aumônes*[3]; et bien que la plupart des exemples de ce genre, indiqués par les antiquaires de la renaissance, aient disparu des églises de Rome, depuis les temps où la piété est devenue plus éclairée ou plus scrupuleuse, et surtout depuis ceux où le goût de l'antiquité est devenu plus vif et plus général, il en reste encore assez, de l'aveu des plus pieux antiquaires, tels que le savant P. Pacciaudi[4], dans ces églises mêmes de Rome, si longtemps ornées des dépouilles du paganisme, pour nous apprendre de quelle manière une partie considérable du mobilier funéraire des anciens fut convertie aux différents usages que pouvait comporter le culte chrétien.

Il résulte du fait que je viens d'établir plus d'une conséquence curieuse; mais la plus importante pour l'objet de mon travail, c'est que plusieurs des figures allégoriques qui avaient été consacrées sur les sarcophages des anciens, à exprimer certaines intentions funéraires ou symboliques, durent être adoptées par les chrétiens, quand ils eurent à rendre les mêmes idées, ou des idées équivalentes. De ce nombre furent certai-

[1] Marangoni, *delle Cose, etc.* p. 318. L'inscription antique a été effacée, et, à sa place, on a gravé les paroles que voici : *Lavamini et mundi estôte.*

[2] Il est gravé dans le recueil de Grosson, *Antiq. de Marseille*, pl. XXVII, n. 6, p. 178.

[3] Marangoni, *delle Cose, etc.* p. 322.

[4] Pacciaudi, *de Sacr. Balneis*, p. 181.

nement ces petites figures de *Génies nus* et *ailés*, soutenant de leurs mains, dans une *position inclinée*, qui avait aussi une signification symbolique [1], tantôt le *bouclier* avec l'*image du défunt*, tantôt le *cartel* avec l'*inscription*, tels qu'on les voit sur une foule de sarcophages. Ces deux mêmes figures, dans la même attitude, quelquefois avec la chlamyde, remplissent précisément le même office sur des sarcophages chrétiens du premier âge, tels que celui de *Vérone* [2] et celui de Saint-Amboise de *Milan* [3], le dernier desquels passe pour avoir été le cercueil de Stilicon; et tout en y voyant des *Anges*, pour se dispenser d'admettre une image profane sur des monuments chrétiens, le docte Maffeï et le pieux Allegranza, deux antiquaires aussi éclairés qu'orthodoxes, n'ont pu s'empêcher de convenir que le type de ces figures chrétiennes avait été pris de ces monuments antiques. C'est ce qu'a reconnu pareillement le docte et judicieux Bottari, dans l'explication de deux beaux sarcophages chrétiens, extraits du cimetière du Vatican, et d'un troisième, plus remarquable encore, provenant des cimetières de la *voie Appienne*, pour ne pas parler de celui qui se voit encore au pied du grand escalier de la loge de Sainte-Marie Majeure [4], qui tous offrent la même particularité [5]. On ne peut nier, en effet, que les *Anges* du christia-

[1] Je renvoie aux observations que j'ai faites à ce sujet, *Monuments inédits*, p. 225, et je me contente de citer ici pour exemple le *Génie de l'Éternité*, représenté dans cette même *position inclinée* sur la *base* de la *colonne funéraire* d'Antonin Pieux, Visconti, *Mus. P. Clem.* V, XXIX.

[2] *Verona illustrata*, P. III, c. 3, p. 57, et *Mus. Veron.* p. 484.

[3] *Alcuni monumenti sacri di Milano*, Dissertaz. IV, p. 52, tav. IV : Non niego che da' migliori antichi disegni degl' idolatri ciò possano i nostri avere copiato; voy. *Monum. di Sant' Ambrogio*, tav. 14, p. 99.

[4] Ce sarcophage qui, d'après l'extrême barbarie du travail, paraît être d'une époque plus récente, est publié dans le recueil de Bottari, *Pittur. e Scult. sacr.* t. III, t. CLXXXXIII, p. 178.

[5] Bottari, *Pitture, etc.* t. I, tav. XXII et XLI, p. 88, et t. II, tav. LXXXVI, p. 94. Sur un autre sarcophage, tiré du cimetière de Sainte-Lucine, les *deux* mêmes *Génies nus* et *ailés* soutiennent le *cartel* où fut gravée, à la place restée sans doute lisse, une inscription sépulcrale du XII[e] siècle;

nisme n'aient été figurés sur ces monuments [1], absolument sous les mêmes traits que les *Génies* des sarcophages païens; et c'est aussi le sentiment du P. Marangoni [2], bien qu'il ait cherché, suivant sa coutume, à rattacher à des sources bibliques la notion des *Génies*, altérée par l'idolâtrie. L'illustre Buonarotti se montrait encore sur ce point, comme dans presque toutes les questions d'antiquités ecclésiastiques qu'il a traitées, supérieur aux idées de son siècle, par son caractère autant que par son savoir, lorsque, reconnaissant sur un beau sarcophage chrétien du Musée Carpegna, maintenant au Vatican, les *quatre Génies des saisons* [3], figurés absolument comme ils le sont sur tant de sarcophages antiques, il ne faisait point difficulté d'avouer que ce type tout profane, dans sa composition comme dans son intention, avait été approprié, sans aucun changement, à un usage chrétien équivalent. Buonarotti aurait pu ajouter qu'une tradi-

ce sarcophage, dont il ne subsiste plus aujourd'hui que le couvercle, est gravé dans le recueil de Bottari, t. II, tav. L, p. 7. Sur un autre sarcophage, extrait du cimetière de Saint-Calixte, ces *deux Génies*, pareillement *nus* et *ailés*, soutiennent un *cartel*, où se lit une inscription d'une teneur rare et curieuse. Le monument se trouve maintenant à la villa Pinciana, où il a été encastré dans un mur; mais il a été publié par Gori, *Osservaz. sopr. il Presepio, etc.* et par Bottari, t. II, tav. LXXXV. Voyez enfin les réflexions du même antiquaire, au sujet d'un sarcophage chrétien, tiré du cimetière de Sainte-Agnès, qui présente les *deux Génies nus* et *ailés*, et qu'il publie, t. III, tav. CXXXI, p. 3-4.

[1] Il en existe plusieurs autres, tels que celui d'*Arles*, publié par Millin, *Voyage, etc.* t. III, p. 547, pl. LXV, n. 3, où se voient aussi, aux deux extrémités du couvercle, *deux Têtes*, imitées des *Masques scéniques* de l'antiquité.

[2] Marangoni, *delle Cose gentilesche, etc.* c. XIX. On sait que, dans les premiers siècles de l'Église, les *Anges* étaient réputés de *nature corporelle;* telle était encore la doctrine du second concile de *Nicée, Act.* V; et tous les monuments du christianisme primitif ont été produits sous l'influence de cette idée.

[3] Ce sarcophage est gravé, en guise de vignette, sur le premier feuillet du livre de Buonarotti, et l'explication détaillée s'en trouve, *ibid.* p. 4-8. En ce qui concerne les *Génies des saisons*, voici comment s'exprime ce savant antiquaire, p. 6 : Ordinariamente sono le stagioni espresse sotto figura di quattro giovani, o vogliam dire Genj, sicche il nostro artefice ha preso queste figure simboliche da' Gentili, etc.



tion, suivie dès les premiers siècles du christianisme, s'était perpétuée assez avant dans le moyen âge; et je n'en voudrais d'autre preuve que le sarcophage où repose, à *Perugia,* le corps du bienheureux Egidio; monument d'un style qui accuse l'extrême décadence, et où la *tablette,* restée lisse, entre deux bas-reliefs représentant l'*Histoire de Jonas,* est soutenue par *deux Génies nus* et *ailés*[1].

Ce trait d'analogie n'était pas le seul qui eût excité l'attention du grand antiquaire florentin, sur les monuments de la primitive Église; il en indique plusieurs autres, tous produits par la même cause, par la nécessité de se conformer, dans l'expression d'images symboliques, à des types depuis longtemps admis et consacrés dans la langue imitative, auxquels l'œil, la main et la pensée des peuples étaient accoutumés dès longtemps. Si les anciens s'étaient plu à prodiguer les *fleurs* dans la décoration de leurs sépultures, et si l'idée de Virgile[2] : *manibus date* lilia *plenis,* était exprimée, dans les peintures des tombeaux romains, par des *Génies nus* et *ailés* portant des *corbeilles de fleurs,* comme on en a tant d'exemples, la même idée est rendue par la même image, et cela d'une manière bien plus curieuse encore, dans une peinture du cimetière de Sainte-Agnès[3], où l'analogie positive avec le procédé antique a été remarquée par l'habile interprète des monuments chrétiens. C'est ainsi encore que l'illustre Buonarotti reconnaît, à la manière dont sont représentés, sur les sarcophages chrétiens, dans les mosaïques des églises, dans les miniatures des manuscrits, et jusque sur le pavé de nos églises[4], les *Fleuves,* les *Fontaines,* les *Villes,* les *Provinces* per-

[1] Ce sarcophage est gravé, en guise de vignette, en tête du t. II du recueil de Bottari; voyez-en l'explication, *Prefaz.* p. V-VI.

[2] Virgil. *Æn.* VI, 885; voy. sur ce trait de mœurs antiques les témoignages rassemblés par les commentateurs.

[3] Bottari, *Pittur. etc.* t. III, tav. CXXXIX.

[4] Témoins les *quatre Fleuves du Paradis,*

sonnifiés, l'imitation positive, ou, pour mieux dire, la reproduction servile des types du paganisme[1]; et cette énumération pourrait être aisément augmentée, même en s'en tenant aux seules représentations que nous offrent les sarcophages chrétiens. On y voit, par exemple, des personnages allégoriques, tels que l'*Espérance* et la *Charité*, représentées en *demi-figure*, absolument suivant le costume antique[2]. Sur un de ces sarcophages, qui provient du cimetière du Vatican, et qui, par je ne sais quel accident, gît abandonné dans un coin des jardins de la villa Médicis, la *Tempête* est représentée par une *demi-figure ailée*[3], à peu près comme dans une miniature du Virgile du Vatican[4]; et l'*Astre d'Hélène* est personnifié, suivant le même système, par un *buste de femme radiée* porté sur un *croissant*. Mais, pour ne pas trop multiplier ces exemples, je me bornerai à signaler ici quelques-uns des traits les plus décisifs appartenant au même ordre d'idées funéraires, qui prouvent que les emprunts d'images figurées suivirent, chez nos premiers chrétiens, l'emprunt matériel qu'ils firent, pour leur usage, des urnes et des sarcophages païens.

Les *Génies des saisons*, qui figuraient dans les bas-reliefs des sarcophages et dans les peintures des tombeaux antiques[5],

représentés en mosaïque sur le pavé de la cathédrale de Rheims, Spon, *Recherches*, p. 34.

[1] Buonarotti, *ibid.* p. 7. En fait de sarcophages, je citerai particulièrement ceux du cimetière du Vatican, avec des figures de *Fleuves couchés*, dans Bottari, t. I, tav. XXVII, XXIX, p. 103.

[2] Bottari, *Pittur. etc.* t. I, tav. XXVIII, p. 105.

[3] Idem, *ibid.* t. I, tav. XLII. p. 186-7. Sur un autre sarcophage chrétien, la même figure allégorique est représentée *à mi-corps*, soufflant dans une *corne*, comme les *Tritons* des sarcophages antiques; voy. un dessin de ce monument curieux dans Bottari, t. II, tav. LXXXV.

[4] *Pictur. ex antiquiss. cod. Vatic. Virg.* tab. VIII.

[5] Buonarotti ajoute, *ibid.* p. 6, aux exemples connus de son temps d'après le *Tombeau des Nasons* et les bas-reliefs antiques du livre de Domen. de' Rossi, l'exemple d'un tombeau antique, situé près de la *voie Flaminia*, dont la voûte était ornée d'un bas-relief en stuc, où figuraient.

comme une image allégorique du *cours de la vie humaine* et de la *révolution des choses,* suivant les idées platoniciennes, avaient été adoptées par les fidèles, comme symboles des idées chrétiennes de la *résurrection,* ainsi que le prouve, avec les peintures des Catacombes[1], l'exemple du sarcophage chrétien publié par Buonarotti, mais surtout le célèbre sarcophage de Junius Bassus, du cimetière du Vatican, dont les faces latérales sont décorées de figures de *Génies des saisons,* en partie *nus* et *ailés,* et représentés avec tous les symboles et les attributs que l'antiquité profane avait affectés à cette classe de personnages[2]. C'est une image du même genre et puisée à la même source, que celle du *Soleil* et de la *Lune* personnifiés, comme on les voit sur un sarcophage tiré des Catacombes[3], et sur une lampe chrétienne[4], où le *Bon Pasteur,* cette personnification symbolique du Christ, est représenté avec une *couronne d'étoiles* sur la tête, ayant de chaque côté les bustes du *Soleil à tête radiée,* et de la *Lune avec le voile déployé au-dessus de la tête,* qui sont deux traits si manifestement puisés dans les traditions de l'art

autour d'un octogone rempli des figures de *Castor* et *Pollux,* les *quatre Saisons* personnifiées sous les traits de *quatre Femmes non vêtues* (?), en attitude de danse, avec un pied levé, et tenant chacune un symbole particulier, c'est à savoir : le Printemps, la *fleur;* l'Été, le *trèfle;* l'Automne, des *fruits;* et l'Hiver, la *pomme de pin.* Des *Génies des saisons* figurent aussi sur le monument d'Igel, Schorn, *Versuch einer vollständigen Erklärung der Bildwerke an dem Römischen Denkmal in Igel,* dans les *Abhandlungen der Philol. Class. der Königl. Bayer. Akad. der Wissensch.* t. I, p. 295-296.

[1] Voy. mon *Mémoire sur les peintures des Catacombes,* p. 123-132. Ajout. la peinture du cimetière de Saint-Pontian, publiée par Bottari, t. I, tav. XLVIII, p. 211.

[2] Les petits côtés de ce sarcophage, négligés par Arringhi, ont été gravés, en guise de vignettes, dans l'ouvrage de Bottari, *Prefaz.* p. 1, et *Spiegaz.* p. 1 ; et une explication savante et détaillée en a été donnée par l'auteur, p. 47-52 du même volume, en faisant ressortir tous les traits du costume antique qui rendent cette urne chrétienne si importante pour l'antiquaire.

[3] Arringhi, *Rom. Subterr.* l. II, c. X, p. 335.

[4] Bartoli, *Lucern. ant.* P. III, n. 29; voy. la même lampe reproduite, en guise de vignette, dans le recueil de Bottari, t. III, p. 79, avec l'explication qu'il en donne, p. 77.

antique; et de pareils exemples me dispensent de parler de monuments d'un âge plus récent, tels que les diptyques d'ivoire ecclésiastiques[1] et les peintures des manuscrits[2]. Or c'est un fait avéré par un grand nombre de bas-reliefs funéraires appartenant à l'antiquité romaine, que le *cours du Soleil et de la Lune*[3] y représentait allégoriquement *celui de la vie humaine*[4] : en sorte que les chrétiens, en s'emparant de cette image, n'eurent qu'à l'approprier par l'intention au génie de leur croyance, sans avoir à y faire aucun changement dans la représentation même. Les *masques* du *Soleil* et de la *Lune*, placés, comme on en a des exemples, aux angles du couvercle des sarcophages antiques, étaient des abréviations de la même image symbolique, ainsi que je l'ai montré dans mon *Mémoire sur les peintures chrétiennes*, à l'occasion du grand sarcophage des jardins Corsini, qui offre cette particularité[5]; et de là vient aussi, sans doute, que des *masques* pareils figurent, à la même place, sur plusieurs sarcophages chrétiens des Catacombes[6], et même sur des monuments d'un ordre plus élevé,

[1] Un de ces diptyques a été publié par Buonarotti lui-même, à la suite de ses *Vetri antichi*; voy. p. 167.

[2] Telle que celle qui représente un *Crucifix*, tirée d'un manuscrit du IXe siècle, et publiée par Lambécius, dans sa *Bibliothec. Cæsar.* lib. II, p. 415.

[3] Je puis citer encore à l'appui de cette idée l'exemple que me fournit le grand monument sépulcral de la famille Secundinia, près de Trèves, où se trouvent représentés, dans deux des frontons, le *Char du Soleil*, opposé à *celui de la Lune*, et dans le couronnement même *quatre têtes*, d'*âge* et de *caractère* différents, pour indiquer, d'une manière allégorique, le *cours entier de la vie humaine*; voyez le *Mémoire* de M. Schorn *sur le monument d'Igel*, dans les *Abhandl. der Königl. Bayerisch. Akadem.* t. I, p. 280.

[4] J'ai mis ce fait hors de toute contestation, à ce qu'il me semble, en publiant plusieurs monuments qui y ont rapport, dans mes *Monuments inédits*, pl. LXXII, n. 2, p. 396 et suiv.

[5] Bottari, t. I, tav. XXXI, p. 125.

[6] Le sarcophage d'Eutropos est orné à la frise de *masques de Lion*; voy. dans le recueil des *Inscriptiones* de Fabretti, c. VIII, n. CII, p. 587, un dessin de ce monument, extrait du cimetière de Sainte-Hélène; et consult. mon *Deuxième Mémoire sur les Antiquités chrétiennes*, p. 259.

tels que l'autel de la célèbre basilique de Saint-Laurent-hors-des-murs[1], où l'imitation d'un sarcophage antique se révèle d'ailleurs à tous les détails de la composition.

Je ne sais si c'est par une tradition de la même idée, ou, comme le pense Bottari, pour exprimer symboliquement la fonction de l'*épiscopat*, que *deux têtes humaines* surmontent le siége où est assis le Christ, dans une peinture des plus curieuses du cimetière de Saint-Calixte[2]. Mais il est d'autres monuments où l'intention que j'ai signalée est établie d'une manière indubitable; et cela, par le choix de *têtes des Dioscures* placées, en guise des *masques du Soleil* et *de la Lune*, comme on les voit aux angles de quelques sarcophages chrétiens. On en a un exemple sur un de ces sarcophages, extrait du cimetière de Sainte-Priscille[3], à l'une des extrémités duquel une *grande tête colossale* représente certainement *un des Dioscures;* sur un autre, provenant du cimetière de Sainte-Cyriaque[4], dont le couvercle, actuellement brisé, était orné, à chacune de ses extrémités, d'une *grande tête coiffée d'une tiare*, que Bottari a prise pour celle du *Soleil*, où il devait plutôt reconnaître un *Dioscure;* mais où l'imitation de l'antique est sensible et positive, dans l'une comme dans l'autre hypothèse. Du reste, que ce soient les *têtes des Dioscures* qui aient été employées ici en guise des *masques du Soleil* et *de la Lune*, c'est ce qui résulte d'un de ces sarcophages, qui se trouve à Florence, et qui est publié dans le recueil de Gori[5]. L'on n'ignore pas, en effet, que les figures entières des *Dioscures* accompagnaient toujours les *chars du Soleil* et *de la*

[1] Ciampini, *Veter. Monum.* t. I, c. XIX, tab. XLV, fig. 4, p. 183; il appelle lui-même cet autel : *quadratus sarcophagus.*

[2] Bottari, *Pittur.* t. II, tav. LXXIV, p. 68.

[3] Idem, *ibid.* t. III, tav. CLXIII, p. 114; cf. *ibid.* t. I, p. 125.

[4] Idem, *ibid.* t. II, tav. LXXXVI, p. 97.

[5] *Inscript. ant. Etrur.* t. III, part. 1, tab. VIII, n. 2, p. LXXVIII et LXXXIX. Gori fait à ce sujet l'observation que voici : Primævos Christianos interdum multa, quæ apud Ethnicos frequenter occurrebant in

C'est encore un trait dérivé de la langue figurée du paganisme, que la manière dont le *Ciel* est personnifié, aux pieds de la personne du *Christ*, sur plusieurs sarcophages chrétiens[1]. Cette personnification consiste en une *demi-figure d'Homme, qui tient de ses deux mains un voile déployé au-dessus de sa tête*. Buonarotti, qui ne pouvait manquer d'être frappé de cette image, et qui y voyait l'*Eau du firmament* représentée de cette manière allégorique, si familière aux premiers chrétiens, convenait que le type en était emprunté des monuments païens, où les *Divinités des eaux* se trouvent figurées sous cette même forme[2]. Il eût été plus exact, plus conforme du moins à l'usage suivi sur le plus grand nombre des monuments qui nous restent, de voir ici une personnification du *Ciel*, tel qu'il est représenté, entre autres monuments antiques, d'une signification indubitable, dans un des bas-reliefs de l'*autel d'Auguste*, du Vatican, que j'ai publié[3]; mais, que l'on adopte l'opinion de Buonarotti ou la mienne, qui ne diffèrent, du reste, qu'en un point assez peu important, on ne pourra s'empêcher de reconnaître, avec ce savant lui-même, que le type en question était un de ces emprunts d'images figurées que le christianisme dut faire à l'art antique, et, de plus, suivant moi, une des conséquences inévitables de l'emploi matériel de ces monuments. Un des exemples les plus curieux, comme les plus positifs, que je puisse citer encore de cet emploi fait par le christianisme, de signes consacrés dans la langue figurée de

[1] Tels que celui de Jun. Bassus, dans Bottari, *Pittur. e Scultur. sacr. etc.* t. I, tav. XV ; et un autre, d'une exécution peut-être supérieure, bien que d'une époque plus basse, *ibid.* t. I, tav. XXXIII ; le *Ciel* y est *imberbe*.

[2] Buonarotti, *Vetri antichi*, p. 7 : come costumarono di fare i Gentili i loro Dei aquatici ; et il renvoie, pour preuve de cette assertion, à ce qu'il a écrit lui-même dans ses *Osservazioni istoriche sopra i Medaglioni*, Prefaz. p. 27.

[3] *Monuments inédits*, pl. LXIX, p. 389-92.

l'antiquité profane, c'est la présence de *deux Génies, nus* et *ailés*, jouant avec *deux Coqs* qu'ils excitent à la lutte; sujet d'un petit bas-relief qui décore, au-dessous d'un *bouclier* renfermant les *portraits en buste* de deux jeunes époux, un beau sarcophage chrétien extrait du cimetière de Sainte-Agnès[1]. Il serait certainement bien superflu de s'attacher ici à montrer à quelle source avait été puisée cette représentation, dont il n'est pas un seul élément qui ne soit notoirement antique. Ces *deux Génies*, jouant avec *deux Coqs*, ne peuvent être que des *Génies de la palestre*, tels qu'on les voit en effet représentés sur beaucoup de monuments antiques[2]; et rien n'est plus commun ni plus avéré, en fait d'antiquité figurée, que l'emploi symbolique du *Coq* dans tout ce qui a rapport aux exercices de la palestre et du gymnase, comme aux jeux et aux combats qui en étaient dérivés. Ce qui ne permet pas non plus de regarder cette apparition profane sur un monument chrétien, comme l'effet d'une inadvertance ou comme une exception unique et sans conséquence, c'est que la même image de *deux Génies* avec *deux Coqs* s'est rencontrée sur un verre chrétien des Catacombes publié par Boldetti[3], sans que, dans ce cas-ci, comme dans celui qui nous occupe, il soit venu à l'esprit de l'interprète de l'antiquité ecclésiastique d'expliquer, dans un sens chrétien, une image si positivement païenne. A mon avis, cette image, relative aux jeux et aux exercices de la jeunesse grecque, ne pou-

vait avoir été placée, sous le portrait de jeunes époux, morts sans doute à la fleur de leur âge, que par une réminiscence du procédé antique qui faisait servir à une pareille intention l'image dont il s'agit. Mais voici un autre exemple de ces emprunts d'images figurées faits à l'antiquité par le christianisme; et celui-ci n'a pas moins échappé que le précédent à tous les interprètes des antiquités chrétiennes.

C'est une opinion généralement accréditée, que la manière dont les chrétiens représentent la *mort* par un *squelette* ou par un *crâne humain,* avait été entièrement inconnue aux anciens. Mais il en est de cette opinion comme de presque toutes les opinions absolues, qui, d'abord établies sur des motifs spécieux, finissent par se trouver en contradiction avec les faits. Lessing avait fait preuve d'une grande érudition et d'une rare sagacité pour le temps et pour le pays où il écrivait, lorsqu'il entreprit de montrer quelle avait été, relativement à la *mort* et à la manière de la représenter, la doctrine générale de l'antiquité, doctrine suivant laquelle la personnification de la *mort* dût être produite le plus souvent sous des traits embellis et sous des formes aimables[1]. Mais Lessing commit une faute dont les meilleurs esprits ne savent pas toujours se garantir, lorsqu'il refusa d'admettre une seule exception à ce système général; lorsqu'il nia, par exemple, qu'à aucune époque de l'antiquité on eût pu représenter la *mort* sous la forme d'un *squelette,* si ce n'est pour représenter les *âmes des méchants*. Déjà, la théorie de Lessing avait dû être considérablement modifiée, par suite

[1] Lessing, *wie die Alten den Tod gebildet,* dans ses *Verm. Schrift,* t. X, p. 103-225, Berlin, 1792. Il faut ajouter à cet écrit de Lessing celui de Herder, qui porte le même titre et qui roule sur les mêmes idées, mais où il règne plus de poésie que de connaissance des monuments, et plus d'imagination que de critique; dans ses *Sämmtl. Werke,* t. XI, p. 427-494, Tübingen, 1809.

de l'apparition de monuments funéraires grecs ou étrusques, sur lesquels le *Charon* étrusque et le *Thanatos* grecs personnifiés[1] sont loin de se produire sous des formes aimables, ainsi que le prétendait l'antiquaire allemand. Mais, pour ne parler ici que du *squelette*, la découverte faite, en 1809, d'un tombeau grec, au voisinage de l'antique cité de *Cumes*, orné intérieurement de bas-reliefs en stuc, l'un desquels représentait *trois squelettes dansant en différentes attitudes*[2], a suffi pour détruire ces assertions absolues, en montrant, d'accord avec des témoignages antiques qui n'avaient pas été consultés[3], que, même dans les représentations relatives au bonheur de l'autre vie, les anciens n'avaient pas craint de faire figurer des *squelettes*. Parmi d'autres monuments, d'une époque plus récente, et pareillement d'une nature funéraire, qui se rapportent au même ordre de représentations, et que Lessing avait dû connaître, j'indiquerai un cippe sépulcral, de la collection Farnèse, qui se voit maintenant au Musée de Naples[4], mais qui avait été publié deux fois par Spon[5], à l'époque où cet autel se trouvait à la *Villa Madama*. Je citerai encore le beau cippe des jar-

[1] J'ai publié moi-même quelques-uns de ces monuments les plus significatifs, en les accompagnant d'une discussion approfondie sur ce point d'antiquité; voy. mes *Monuments inédits, Orestéide*, pl. XLII, 1, XLII A, n. 1, XLIV A, et XLIV B, p. 216-228. Quant au *Charon étrusque*, je dois renvoyer mes lecteurs au savant travail récemment publié par M. Ambrosch, *de Charonte Etrusco*, Vratislaviæ, 1837, in-4°, où les témoignages classiques sont rassemblés et discutés avec beaucoup de soin, en présence des monuments figurés, la plupart nouvellement découverts ou encore inédits.

[2] Jorio, *Scheletri Cumani*, tav. 1, p. 13. Ce monument a été tout récemment l'objet d'un travail exact et approfondi de la part d'un antiquaire allemand, M. Olfers, *ein Grab bei Kumæ*, Berlin, 1831, in-4°, p. 1-47.

[3] Lucian. *Dialog. Mortuor.* § 1, 3, t. II, p. 131, Bip.; cf. *Anthol. Pal.* t. III, p. III, § VIII, 6, p. 759, ed. Jacobs.

[4] Il est placé dans le *Cortile*, à gauche de l'entrée, dans l'angle même.

[5] D'abord, dans ses *Recherches d'Antiquités*, p. 93; et puis encore, dans ses *Miscellan.* p. 21, 7, fig. V; voy. Olfers, *ein Grab, etc.* taf. 5, fig. 2, p. 31-32.

dins Médicis, dont l'inscription, rapportée par Gruter[1], était accompagnée de la figure d'un *squelette*, au-dessus de laquelle un *lézard*, guettant une *mouche*, qui semble défendue par un *papillon*, formait une de ces images symboliques si familières au génie des anciens; et j'ajouterai à ces deux monuments, du premier ordre dans leur genre par le mérite du travail, une pierre sépulcrale, du Musée Kircher, dont Lessing aurait pu voir, dans le recueil de Fabretti[2], un dessin fort imparfait sans doute, mais suffisant pour montrer que, des deux côtés de la tablette, portant l'inscription relative à *deux époux*, Critonia Philenia et Q. Critonius Dassus[3], figuraient *deux squelettes* représentés de face et très-distinctement; or, sur ce monument érigé par deux époux, pour eux-mêmes et pour leur postérité, il n'est pas possible d'admettre avec Lessing que les *deux squelettes* représentassent les *âmes des méchants*. Il serait difficile aussi de trouver cette intention dans le sujet d'une mosaïque provenant du pavé d'un tombeau antique, et placée aujourd'hui au Musée de Naples[4]; on y voit un *squelette* tenant de chaque main un *vase à boire :* image en rapport avec des idées riantes, dont ce vase est le symbole ordinaire et indubitable, dont l'ensemble des ornements de la tombe était, comme nous l'avons

[1] Gruter, p. DCLIX, 2.

[2] Fabretti, *Inscript.* c. 1, p. 17. La meilleure gravure qui ait été donnée de ce petit monument est celle qui se trouve dans le recueil d'Oderici, *Sylloge Inscriptionum*, p. 70, et qui paraît avoir échappé à la connaissance de M. Olfers; car il ne cite que Fabretti.

[3] Cette inscription avait excité l'attention et exercé la sagacité de plusieurs savants, qui l'ont publiée, après Fabretti, tels que Boldetti, *Osservazioni*, p. 74; Ficoroni, *Bolla d'Oro*, p. 75; Muratori, *Thes. Inscript.* p. DCCCCXLVIII, n. 9; Oderici, *Sylloge*, p. 70; sans qu'aucun ait donné la véritable explication des mots SCALPTORIS. VCLARI, qui n'avait pas échappé à Marini, *Iscriz. Alban.* p. 110; voy. à ce sujet ma *Lettre à M. Schorn*, n. 21, p. 64-65.

[4] Cette mosaïque est citée par M. le Chan. Jorio, *Scheletri, etc.* p. 14, et décrite en détail dans le *Kunstblatt*, 1825, n. 90, p. 357.

vu précédemment, le complément habituel, et qui ne saurait conséquemment désigner l'*âme d'un méchant*. Mais, à défaut de cette mosaïque, qui n'était pas connue du temps de Lessing, ce savant eût pu trouver une image équivalente sur une intaille publiée par Buonarotti [1], où le *squelette*, représenté de face, avec la *bulle* suspendue au cou, comme préservatif contre les mauvais Génies, est accompagné du *papillon* [2], symbole connu de l'*âme humaine*, d'une *couronne* et d'un *préféricule*, deux emblèmes non moins certains de la joie des banquets, avec cette inscription grecque : ΚΤΩ, ΧΡΩ, *possède, jouis*, qui ne fait pas moins manifestement allusion aux délices de l'autre vie, par une formule empruntée au bonheur de celle-ci.

J'ai vu entre les mains de notre savant confrère, M. Lajard, une intaille qui offre à peu près la même image, avec des variantes neuves et curieuses : c'est un *squelette assis*, le coude gauche appuyé sur une *lyre*, tenant de la main droite une *amphore* debout, et ayant devant lui une autre *amphore* couchée, avec une *couronne* suspendue dans le haut : tous objets de signification funéraire, réunis avec l'intention non équivoque d'y rappeler les plaisirs de la vie passée, qui se rencontrent sur une pierre, de bon travail antique, d'époque romaine, telle que celle-ci. Une formule analogue à celle de la pierre de Buonarotti, ΚΑΙ ΒΙΟΤΩΙ ΧΡΗCΑΙ, *et sache jouir de la vie*, se lit dans une épigramme antique, gravée précisément au-dessous d'un bas-relief funéraire qui se rapporte au même ordre de représentations. Ce bas-relief grec, trouvé à *Smyrne*, représente un

[1] *Vetri antichi*, p. 193; voy. Victor. *Dissert. glyptograph.* p. 72.

[2] Entre autres pierres gravées qui offrent l'image d'un *squelette*, accompagnée, comme celle-ci, de la figure d'un *papillon*, j'en puis citer une, inédite, tirée de la collection de Cadès, où *Minos assis lit son arrêt au squelette debout devant lui*; sujet neuf et curieux, qui offre quelque rapport avec la représentation du tombeau de *Cumes*.

Vieillard dans une attitude de méditation, avec un *bâton* à la main, conséquemment un *Philosophe*, et avec un *crâne humain* à ses pieds[1]; et il est évident que ces divers monuments de l'art sont tous des expressions figurées de la même idée philosophique, qui se retrouve à travers l'antiquité tout entière[2], au festin du voluptueux Trimalcion, qui se plaisait à faire circuler entre les mains de ses convives un *petit squelette d'argent*, *larva argentea*[3], comme dans les repas plus sérieux des graves prêtres de l'Égypte[4] et des sages de Plutarque[5], dont la sévérité se déridait à table devant un pareil simulacre, symbole de la brièveté de la vie, devenu un avertissement d'en bien user. C'est la même idée, réduite à sa plus simple expression, qui se retrouve sur une intaille publiée par Vettori, où l'on voit une *tête de mort*, placée entre un *préféricule* et une *patère*, les deux instruments du sacrifice, et *quatre dés*, symbole de la vie assimilée à une *partie de dés*[6]. Les anciens Étrusques n'avaient pas été étrangers à cette superstition dérivée de l'Orient; et l'on en eut une preuve bien sensible dans la découverte qui se fit en 1770, près de *Perugia*, d'une urne cinéraire, renfermant, parmi

[1] Pococke, *Inscript. Antiq.* sect. VII, n. 38; voy. Jacobs, *Anthol. Pal.* t. III, p. III, § II, n. 6, p. 759.

[2] Voy. les nombreux témoignages classiques cités à ce sujet par Buonarotti, à l'occasion d'un verre antique, représentant le *Génie de la mort; Vetri*, tav. XXVIII, n. 1, p. 192, not. 1; voy. aussi Vettori, *Dissertat. glyptograph.* c. XXI.

[3] Petron. *Satyr.* c. 34, t. I, p. 193, ed. Burmann.

[4] Herodot. II, 78; cf. Plutarch. *de Is. et Osirid.* II, 357, D (t. VII, p. 411, Reisk.): τὸ δεικνύμενον αὐτοῖς (Αἰγυπτίοις) εἴδωλον ἀνθρώπου τεθνηκότος,... οὐκ ἔστιν ὑπόμνημα τοῦ περὶ Ὀσίριδος πάθους, ἀλλ' οἰόμενοι παρακαλεῖν αὐτοὺς χρῆσθαι τοῖς παροῦσι, κ. τ. λ.

[5] Plutarch. *sept. Sapient. Conviv.* t. VI, p. 560, Reisk.: Ὁ δ' αἰγύπτιος ΣΚΕΛΕΤΟΣ, ὃν ἐπιεικῶς εἰσφέροντες εἰς συμπόσια, κ. τ. λ.

[6] Victor. *Dissertat. Glyptogr.* c. XXI, p. 70. Ce savant s'est donné beaucoup de peine pour rendre compte de l'objet figuré, dit-il, comme une *roue*, ou comme une *meule*, ou plutôt comme un *pain*, et qui n'est rien de tout cela, mais bien la *patère*, sous sa forme ordinaire, opposée au *préféricule*, comme cela se voit sur tant d'autels et de cippes funéraires.

des ossements calcinés, un *beau squelette d'ivoire*[1]; monument rare et curieux, dont il est singulier qu'aucun antiquaire n'ait fait usage dans les discussions concernant ce point d'antiquité. Mais, pour revenir à notre sujet, et pour conclure toute cette discussion par un trait décisif, je citerai, en fait de *squelettes* figurés sur des monuments funéraires, avec une intention toute différente de celle qu'avait supposée Lessing, et d'une manière qui put servir de modèle aux chrétiens, lorsqu'ils adoptèrent à leur tour ce symbole pour leur propre usage, je citerai, dis-je, l'exemple que nous a offert tout récemment un bas-relief d'un tombeau de *Pompeï*, où l'on voit une *Femme déployant une bandelette au-dessus d'un squelette étendu sur des ruines*[2]; sans doute une mère qui rend le dernier devoir à son enfant, mort victime du tremblement de terre qui précéda de quelques années cette autre terrible catastrophe, plus fatale encore à *Pompeï*.

§ II. EXAMEN DES OBJETS DE TOUTE ESPÈCE RECUEILLIS DANS LES TOMBEAUX CHRÉTIENS; LES JOUETS D'ENFANTS; LES AMULETTES; LES VÊTEMENTS; LES BIJOUX ET USTENSILES DE TOILETTE; LES TESSÈRES; LES MONNAIES.

J'arrive maintenant au principal objet que je me suis proposé dans ces recherches, celui de prouver que l'emploi matériel d'un assez grand nombre d'éléments de la civilisation antique, tel qu'il eut lieu dans les premiers siècles de l'Église,

[1] Voy. à la suite des *Bronzi Etruschi* de M. Vermiglioli, une *Lettre* du prof. L. Canali, où il est fait mention de cette découverte, p. 110.

[2] Mazois, *Ruin. de Pompeï*, part. I, pl. XXIX, fig. IV; voy. ce que dit, au sujet de ce monument curieux, M. Olfers, qui adopte l'ingénieuse explication de l'architecte français, *ein Grab bei Kumæ*, p. 30, not. 3. Le tremblement de terre dont il s'agit eut lieu le 5 février de l'an 63 de notre ère, seize ans avant la grande catastrophe qui ensevelit *Pompeï*, le 23 novembre de l'an 79; voy. Vescovali, *Gran Musaico di Pompeï*, p. 17.

dut conduire les fidèles à adopter aussi pour leur propre compte plus d'une tradition morale qui s'y rapportait. Pour mettre dans cet examen toute l'exactitude, et j'oserai dire même toute la sévérité de critique que comporte un sujet si grave, j'ai déjà annoncé l'intention de ne pas y comprendre cette foule d'objets qui faisaient, à l'extérieur des sépultures chrétiennes, l'office de simples ornements, puisque l'emploi de ces matériaux profanes, fait de cette manière, ne prouve pas nécessairement que les chrétiens y attachassent les mêmes idées que les anciens. Mais il est beaucoup d'autres objets qui, n'étant pas de pur ornement ou d'une nécessité absolue, expriment certainement des idées symboliques; et quand ces objets apparaissent, ou matériellement antiques, ou positivement imités de l'antiquité, il y a tout lieu de croire que c'est par un effet des mêmes opinions, ou par une tradition des mêmes habitudes funéraires, que de pareils objets, fournis d'abord par les tombeaux antiques, se rencontrent dans les cimetières chrétiens. C'est là ce qu'il s'agit maintenant d'établir, et ce qui recevrait un ample éclaircissement par la seule indication des objets recueillis de tout temps dans les Catacombes, si la plus grande partie de ces objets n'avaient été détruits ou dispersés par la faute des hommes; d'où est résultée, pour la religion comme pour la science, la perte la plus sensible, aussi bien que la plus irréparable. Il n'est personne qui ne s'associe aux plaintes éloquentes que fait entendre à ce sujet Bottari[1], et qui ne doive conséquemment rendre hommage à l'heureuse et salutaire pensée qui inspira le pape Benoît XIV, dans la fondation d'un *Musée Chrétien* au Vatican. Dès ce moment, en effet, la destruction des antiquités chrétiennes fut arrêtée dans son

[1] Ces plaintes font le sujet de la *Préface* qu'il a mise en tête du III[e] volume de son recueil des *Pitture e Sculture sacre* et qui mérite d'être lue en entier, p. I-XXII.

cours; et les moindres objets qui se rencontrent encore dans les cimetières de Rome eurent un refuge assuré. Mais que sont ces rares et faibles débris d'un trésor épuisé par tant de mains et durant tant de siècles, en comparaison de ce qui s'en est perdu, seulement à partir du XVI[e] siècle? Et quelle lumière ne serions-nous pas à même de porter dans ces ténèbres de l'antiquité ecclésiastique, si nous possédions aujourd'hui tout ce qui est sorti des Catacombes, au temps de Bosio et de ses successeurs, et qui n'en est sorti que pour disparaître à jamais? Réduits que nous sommes au petit nombre d'objets qui ont échappé aux dévastations de trois siècles, tâchons du moins d'en faire l'usage le plus conforme à la critique qu'il nous sera possible, et voyons ce qui pourra résulter du détail des faits que je vais rapporter, dans l'ordre même où Boldetti les expose.

Notre auteur cite en premier lieu les *jouets d'enfants*, de plusieurs sortes[1], recueillis en divers cimetières chrétiens, et conservés aujourd'hui dans le *Museum Christianum* du Vatican. Ceux dont il s'agit ici se trouvaient attachés, soit en dedans, soit au dehors de sépultures de jeunes gens des deux sexes. Ce sont, d'abord, des espèces de *marionnettes* ou de *poupées* d'*ivoire* ou d'*os*, telles qu'il s'en rencontra plusieurs dans le cercueil de Marie, fille de Stilicon et femme de l'empereur Honorius, lequel fut découvert intact, en 1544, dans le cimetière du Vatican[2]. Le corps de cette jeune princesse reposait enveloppé

[1] Boldetti, *Osservazioni*, *etc.* p. 496-7, tav. I, n. 1, 2, 3, 4.

[2] Voy. dans Arringhi, *Rom. Subterr.* lib. II, c. IX, n. II, p. 270, les détails de cette découverte, dont il ne subsiste plus aujourd'hui d'autre monument que cette description même; car les objets recueillis dans le cercueil de Marie furent dispersés et perdus par l'effet d'une indifférence qu'on ne peut assez déplorer. On lit aussi dans Gruter, t. I, p. CCLXXXVII, 4, l'énumération sommaire des principaux objets trouvés dans le tombeau de Marie, avec cette circonstance de plus, que l'on recueillit

dans de riches *tissus d'or*, avec beaucoup d'*objets* ou *meubles de toilette*, qui avaient été à son usage, placés dans une cassette d'argent; de *bijoux*, d'une valeur conforme à sa haute fortune, et d'un travail précieux pour le temps; et, enfin, avec des *poupées d'ivoire*, dont la présence ne peut s'expliquer ici que par la coutume antique, suivant laquelle les jeunes filles, à l'époque de leur mariage, consacraient à *Vénus* les *poupées* et les autres *hochets* de leur enfance[1]. Si ce trait de mœurs chrétiennes, si frappant par son rapport avec l'usage antique, n'avait d'autre preuve que la circonstance que je viens de rapporter, on pourrait peut-être élever encore quelques doutes sur la valeur que je lui attribue. Mais les nombreux exemples recueillis par Boldetti, de l'emploi de pareils objets dans les sépultures de chrétiens de tout ordre, n'ont laissé à ce sujet aucune incertitude dans l'esprit de Boldetti lui-même, qui a fait graver *quatre* de ces *poupées*, trouvées dans des cercueils des Catacombes. Buonarotti, qui avait été dans le cas d'observer, dans le Musée Carpegna, de ces petites *marionnettes d'os*, avec les *jambes et les bras détachés, de manière à s'ajuster ensemble et à se mouvoir avec un fil métallique*[2], tous objets provenant aussi des

jusqu'à XXXVI livres pesant d'or, provenant de la fonte de ses vêtements. Mais pour avoir une idée exacte de cette découverte, et du nombre, de l'importance et de la richesse des objets déposés dans le cercueil de Marie, il faut consulter le livre de Cancellieri, *de Secretar. Basilic. Vatic.* t. II, p. 995-1000, où sont recueillis les témoignages originaux d'Alfarano, de Grimaldi et de L. Fauno, antiquaires du XVIe siècle.

[1] Pers. *Sat.* II, v. 70:

Nempe hoc quod Veneri donatæ a virgine PUPPÆ.

Voy. sur ce vers de Perse les observations de ses interprètes. On disait aussi *Puppus;* et ces deux mots, *Puppus* et *Puppa*, s'employaient à Rome comme termes d'affection familière. C'est ainsi que Caligula s'était vu salué par le peuple de cette qualification qu'il justifia si bien; Sueton. *in Calig.* § 13; cf. Interprett. *ad h. l.*

[2] Buonarotti, *Vetri*, Prefaz. p. XI: Vorranno alcuni che molte sieno cose giocose da fanciulli, dette da' Latini Crepundia, le quali, come è stato osservato, erano messe dagli Antichi a' sepolcri de' bambini; io credo che possano essere alcune, come

Catacombes, c'est à savoir des cimetières de Saint-Calixte et de Sainte-Priscille, n'avait pas fait non plus difficulté d'y reconnaître une imitation de la coutume antique; et il est certain qu'on ne peut expliquer autrement un pareil fait. Le P. Lupi, qui avait si souvent parcouru et observé les Catacombes, atteste aussi que les marionnettes sont au nombre des objets qui se trouvent le plus souvent dans les tombeaux des enfants[1] : *i burattini de' nostri fanciulli, che ne' sepolcri puerili tanto frequentemente si trovano*; et, comme il n'est pas possible de rendre compte de cette particularité par une pensée chrétienne ou par un texte biblique, que reste-t-il à dire, si ce n'est que c'était une tradition antique?

Il en est de même d'une autre sorte d'objets, à l'usage de l'enfance, qui se rencontrent pareillement dans les sépultures chrétiennes des Catacombes; ce sont de ces *petits vases* de terre cuite, qui servaient à recueillir les *étrennes*. Il est depuis longtemps avéré que cette coutume antique des *étrennes* s'était de bonne heure introduite au sein du christianisme; et telle est la force de l'habitude, telle est l'autorité de l'exemple, que la pratique s'en est continuée jusqu'à nous, en dépit des réclamations qui s'élevèrent contre cet usage profane, dès les premiers siècles de l'Église et par la voix de ses premiers docteurs[2]. On ne sera donc ni plus surpris ni plus scandalisé de trouver, dans des cercueils des Catacombes, des *vases* qui servaient à cet usage, et précisément de la forme de ceux des anciens, que ne le fut Boldetti, qui en a publié *deux*[3]; et l'on

certi burattini d' osso mal fatti, colle gambe e braccia staccate, e da attacarsi insieme, in modo che si muovano con un filo di rame, etc. C'était ce que l'on appelait dans l'antiquité grecque, νευρόσπαστα.

[1] Lupi, *Dissertazioni, Lettere, ed altre Operette*, t. II, *Dissertaz.* 11ª, *Sopra i burattini degli Antichi*, p. 17-21.

[2] S. Augustin. sive Auctor *Sermon.* 129; conf. S. Augustin. *Sermon.* 198, *apud* Boldett. p. 498.

[3] Boldetti, *ibid.* tav. 1, n. 5 et 6.

devra y ajouter encore un *vase en forme de tête humaine,* cité par Buonarotti[1], comme faisant alors partie du Musée Carpegna, aujourd'hui dans la collection du Vatican; car ici l'imitation de l'antique se décèle à un trait plus caractéristique encore, à la forme même d'une *tête* donnée à ce vase, forme que nous savons maintenant avoir été appropriée à toute une classe de vases peints, de fabrique campanienne, et d'usage domestique. Le docte P. Lupi, qui fait aussi mention des *petits vases à étrennes,* de la forme des *dindaruoli* ou *salvadanaj* modernes, *tirelires,* qui se trouvent fréquemment dans les tombeaux chrétiens, les compare, pour la forme, comme pour l'usage, avec certains vases antiques employés à la même destination, tels qu'il s'en voit plusieurs au Musée Kircher, à Rome[2].

On ne pourra s'empêcher non plus de reconnaître un emprunt de l'antiquité et un *jouet* de l'enfance[3], dans de *petits masques d'ivoire,* composés de plusieurs morceaux, tels que ceux qui ont été publiés par Boldetti[4], et qui avaient été observés pareillement dans la curieuse collection du cardinal Carpegna par Buonarotti, qui ajoute qu'il s'en trouvait aussi de *terre cuite*[5]. Quelquefois, ces *masques* offrent l'image d'une *tête de Méduse;* et bien que la plupart de ces objets en forme de *bulles,* avec le *masque de Méduse,* de travail antique, proviennent originairement de quelque décoration de portes, de meubles et d'appartements, comme on sait que c'était l'usage

[1] Buonarotti, *ibid.:* ed un piccolo salvadanaio fatto in forma di testa; c'est bien là ce que nous appelons vulgairement *tirelire.*

[2] Lupi, *Dissertazioni,* I, § CLXV, p. 77; voy. plus haut, p. 626.

[3] Je ne puis m'empêcher de rappeler à cette occasion, qu'entre autres objets trouvés dans un tombeau antique de la province des Abruzzes, figurait un *masque comique* gravé sur une tablette d'os; voy. le *Bullet. dell' Instit. Archeol.* 1832, p. 152.

[4] Boldetti, *Osservazioni, etc.* tav. VII, n. 71, p. 504.

[5] Buonarotti, *loc. laud.:* ed alcune mascherine d'avorio, ed altre di terra cotta.

dans l'antiquité[1], cet emploi fait par les chrétiens, de pareils objets pour l'ornement de leurs sépultures, donne pourtant lieu de rappeler l'usage funéraire si commun, que les anciens firent aussi de ce symbole de la *Gorgone*, et qui ne fut pas non plus étranger au christianisme; car le symbole en question figure dans les peintures des Catacombes[2].

Une autre espèce de *hochets antiques* qui se rencontrent plus fréquemment encore dans les tombeaux chrétiens, ce sont les *clochettes*, *tintinnabula*, dont on sait que les anciens faisaient aussi beaucoup d'usage, non-seulement pour l'amusement de l'enfance, mais encore en une foule d'autres cas. Boldetti affirme qu'il a trouvé tant d'objets de ce genre dans les Catacombes, qu'il n'y a aucun lieu de douter que les chrétiens du premier âge n'en aient emprunté l'usage du paganisme, avec la même intention[3]; et il ajoute que, d'après le grand nombre de ces *clochettes*, qui ont été recueillies, soit dans les cimetières chrétiens, soit dans les anciennes églises de Rome, on doit présumer que c'étaient, pour la plupart, des monuments d'antiquité profane, appropriés à un usage sacré par les chrétiens des siècles postérieurs[4]. Effectivement, les *clochettes de bronze*

[1] On les faisait d'*or* ou d'*ivoire*, suivant le plus ou moins de magnificence qu'on voulait déployer : celles qui ornaient le fameux temple de Minerve à *Syracuses*, étaient d'*or*, et devinrent la proie de Verrès, Cicer. *in Verr.* IV, 56 : *Bullas omnes* AUREAS *ex his valvis abstulit.* A Rome, dès le temps de Plaute, les portes des maisons particulières en avaient de *bronze doré*, Plaut. *Asinar.* II, 49, 20.

[2] C'est évidemment un *masque de Méduse* qui se voit représenté *de face*, avec *deux Serpents* qui s'en détachent, et reproduit quatre fois aux quatre angles d'une peinture d'un cimetière de la *voie Latine*; monument curieux, où Bottari, qui l'a publié, *Pittur. e Scult. sacr.* t. II, tav. XCI, a reconnu lui-même un motif de décoration puisé dans les traditions de l'art antique, mais sans se rendre compte de la véritable intention de cette figure, qu'il prend pour un *masque avec une double queue de poisson*, p. 119.

[3] Boldetti, *ibid.* p. 498, tav. I, n. 7, 8, 9.

[4] *Ibid.* p. 499; ce passage mérite d'être rapporté textuellement : la quantità stessa dei campanelli trovata nei cimiteri è stata ancora osservata tra le rovine di varie chiese

étaient un des *jouets* de l'enfance les plus familiers à l'antiquité. A l'appui des nombreux témoignages qui l'attestent[1], il a été publié plusieurs de ces petites *clochettes* antiques, toutes provenant de tombeaux grecs de la Sicile, et conservées dans le Musée du prince de Biscari, à *Catane*[2]; et de pareils objets ont été recueillis, en dernier lieu, dans des tombeaux de l'antique Étrurie, notamment à *Volterra*[3]. Mais ce trait de mœurs antiques, propre à nous faire connaître à quelle intention des objets tout pareils ont pu obtenir une place dans les cimetières chrétiens, ne suffirait pas pour rendre compte de cette grande quantité de *clochettes*, trouvées non-seulement dans les Catacombes, mais encore dans beaucoup d'anciennes églises de Rome. Il faut donc se rappeler les nombreux usages qui se faisaient, dans l'antiquité grecque et romaine, de cette espèce de meubles, qui était l'attribut de plusieurs divinités d'origine asiatique, telles que *Priape, Cybèle, Lunus*[4]; qu'on suspendait aux *arbres sacrés*[5] et aux *trépieds fatidiques*[6], aux *portes des temples*[7], et même aux *tombeaux* comme le prouve l'exemple de celui de Porsenna[8]; dont on se servait surtout dans les

antiche, onde fa congetturare che i cristiani dei secoli posteriori gli acquistassero dagli avanzi delle antichità pagane, e se ne servissero poi in uso sagro.

[1] Lucret. v, 232; cf. Arnob. iv, p. 14; voy. Biscari, *Ragionamento, etc.* p. 5, sgg.

[2] *Ragionamento, etc.* tav. iii, n. 2, 3, 4, 5, 6, p. 11 et 15; Oberlin, *Mus. Schœpflin.* p. 129.

[3] Voy. le *Rapport* de M. Cinci, dans le *Bullet. dell' Instit. Archeol.* 1829, p. 204, et 1832, p. 102.

[4] En ce qui concerne *Priape* et *Lunus*, voy. les monuments publiés par Caylus, *Recueil* IV, pl. lxxii, n. iv et v; et *Rec.* VII, pl. lii, n. v; quant à *Cybèle*, les monuments sont trop nombreux et trop connus pour avoir besoin d'être cités.

[5] Tels que les *chênes* de Dodone, Plin. xiii, 36.

[6] Ainsi qu'on le voit sur les médailles de *Crotone*, qui ont pour type le *trépied delphique*, duquel pend une *bandelette* avec une *clochette* attachée à son extrémité.

[7] Plin. iii, 13; Martial. xiv, *Ep.* 163; cf. Casaubon. *ad* Sueton. *August.* § 91.

[8] Plin. xiii, 36. M. le duc de Luynes pense que les *tintinnabula* de Pline sont des *timbres avec un battant*, et non des *cloches*; ce qui n'est qu'une dispute de mots peu importante; voy. *Annal. dell' Instit. Archeol.* t. I, p. 307.

pompes dionysiaques[1], dans la célébration des *bacchanales rustiques*[2], et dans une foule d'autres occasions[3]; ce qui nous explique comment les chrétiens trouvèrent sous leur main, en si grande quantité, le meuble dont il s'agit, et comment ils en firent à leur tour, et de plus d'une manière, un usage qui pouvait être également, dans beaucoup de cas, une tradition de l'antiquité[4].

[1] *Mus. Capitol.* IV, 49, p. 232-33; *Mus. P. Clem.* IV, XX, p. 180. Les marbres antiques offrent des figures d'*Initiés* aux orgies bachiques, ayant *trois rangs* de *clochettes* attachées sur la poitrine avec des courroies; une de ces figures a été publiée par Fabretti, *Inscript.* c. VI, n. 4, p. 429, qui en cite plusieurs autres, d'après les sarcophages antiques, à l'occasion d'un cippe grec qu'il a fait connaître, et où figurait la *clochette*, comme symbole dionysiaque.

[2] Caylus, *Recueil* IV, pl. XC, n. V; voy. aussi plusieurs de ces *clochettes* dans le *Mus. Schœpflin.* tab. XIII, n. XIX, XXII.

[3] Les *Gardes* préposés à la sûreté et à la police des rues de Rome, *Vigiles*, portaient plusieurs rangs de *clochettes* attachées par des courroies sur la poitrine, ainsi qu'on l'apprend par des marbres antiques; et cet usage s'était étendu jusqu'à une classe d'esclaves qui veillaient à la garde des grandes maisons de Rome; vid. Casaubon. *ad* Sueton. *in August.* § 91. Mais cet usage même était emprunté de l'antiquité grecque; et rien n'est plus connu que le fait des *Gardiens de nuit*, chargés de la police d'*Athènes*, lesquels sont désignés dans les comédies d'Aristophane sous le nom de *Porteurs de sonnettes*, Κωδωνοφορῶν, Aristophan. *Av.* 842; cf. Schol. *ad. h. l.*; et *ibid.* v. 1160; *Lysistrat.* v. 485. Voy. la *note* des Commentateurs, t. IV, p. 189, ed. Valpy.

[4] Je profite de cette occasion pour faire connaître un monument fort curieux, récemment trouvé dans la campagne de Rome, et acquis pour notre Cabinet des Antiques. C'est un morceau de bronze, dont le travail est romain, d'un style qui annonce une bonne époque impériale. Ce monument consiste en un buste de *Mercure*, la tête couverte du *pétase ailé*, sur la poitrine duquel est fixé un autre buste, de plus petite proportion, représentant *Jupiter*, et sur les deux épaules, deux petits bustes pareils, de *Minerve* et de *Junon*; c'est la réunion des trois divinités capitolines, l'une desquelles, *Junon*, porte l'attribut de l'*abondance*, qui se trouvent mises en rapport avec *Mercure*; sans doute dans le même ordre d'idées qui donna naissance à ces *signes Panthées*, si multipliés à l'époque de l'empire. Mais la particularité que j'ai voulu signaler ici à l'attention des antiquaires, ce sont les *chaînes* avec les *clochettes*, qui sont suspendues à chacun de ces bustes. On pourrait former, sur la destination de ce monument, beaucoup de conjectures auxquelles ce ne saurait être ici ni le lieu ni le moment de me livrer. L'idée qui me paraîtrait la plus probable, c'est qu'il servit d'*ornement* à la *porte* de quelque *laraire* ou *édicule domestique*, dans une des opulentes *villa* de la campagne de Rome; et je me fonderais principalement,

Les *bulles* sont encore un de ces objets à l'usage de l'enfance, qui passèrent de l'antiquité dans le christianisme, avec une intention équivalente. Parmi les objets qui accompagnaient les restes de l'impératrice Marie, fille de Stilicon, se trouvait une de ces *amulettes*, en *cire*, entourée d'un *cercle d'or*, avec des inscriptions chrétiennes[1]. Nous en avons une autre preuve sur le grand sarcophage de porphyre qui servit de cercueil à sainte Constance, monument d'antiquité chrétienne, qui n'a rien d'égal dans le monde, pour la masse et pour le prix de la matière, comme pour le mérite du travail, relativement à l'époque où il fut produit. Plusieurs des *petits Génies* qui s'y voient représentés, *nus* et *ailés*, portent la *bulle* suspendue à leur cou, *en guise* d'*amulette* et de *préservatif*, certainement par une tradition de l'idée antique, et non, comme le pensait Buonarotti, *pour indiquer la fragilité de la vie humaine*[2]; motif qui ne se rapporte à aucune circonstance, et qui ne se fonde sur aucun témoignage de l'antiquité. Cet illustre antiquaire avait oublié que, sur un verre chrétien des Catacombes, qu'il a publié lui-même[3], et qui représente *Adam* et

pour appuyer cette opinion, sur ce passage de Suétone, *in August.* S. 91 : *Tonantem pro janitore ei appositum, ideoque mox* tintinnabulis *fastigium ædis redimivit, quod ea fere januis dependebant*; cf. Casaubon. *ad h. l.*

[1] *Att. di Cortona*, t. VI, p. 153; add. *T. Flav. Clement. Tumul. illustrat.* p. 23.

[2] Buonarotti, *Vetri antichi*, p. 193. Le monument qui lui avait suggéré cette idée, est cette même intaille que j'ai citée plus haut, p. 722, d'après lui, et qui représente un *squelette* avec la *bulle*; or il n'y a rien là qui ne soit parfaitement conforme à la signification de ce symbole, regardé comme préservatif contre les mauvais Génies. Du reste, Ficoroni n'a pas manqué de relever la présence de la *bulle* et son intention symbolique, sur l'urne de sainte Constance, *Bolla d'oro*, p. 16.

[3] *Vetri antichi*, tav. I, fig. 3, p. 10 : Eva, con una collana, da cui sta pendente una bulla, ornamento non solo de' giovanetti, ma anco delle donne. Les témoignages qu'il cite lui-même à l'appui de cette double assertion, sont ceux de Pline, XXIII, 1; de Macrobe, *Sat.* I, 6, et III, 14; de Perse, *Sat.* V, 31; et de Juvénal, *Sat.* XIII, 33, et XIV, 5; cf. Juvenal. *Sat.* V, 164; Fest. *v. Bulla*.

Ève, avec l'*arbre de vie* au milieu d'eux, sujet si fréquemment reproduit sur les monuments primitifs du christianisme, et où l'*arbre* avec le *serpent* est toujours figuré comme l'est, sur une foule de monuments antiques, vases peints et bas-reliefs, l'*arbre des Hespérides avec le dragon*, la mère du genre humain porte à son cou une *bulle*, à l'occasion de laquelle Buonarotti remarque que c'était, dans l'antiquité, un ornement commun aux *jeunes gens* et aux *femmes*. Il n'est donc pas possible de douter, d'après deux monuments d'un genre si différent, appartenant l'un et l'autre au premier âge du christianisme, et l'un et l'autre aussi ayant eu une destination funéraire, que le symbole de la *bulle* n'ait été adopté par les fidèles, en raison d'une de ces habitudes que l'Église crut pouvoir tolérer, sans que cela tirât à conséquence. Nous en avons, d'ailleurs, une preuve positive, et un monument qui doit appartenir aux premiers âges du christianisme, dans ces petites boîtes d'or qui furent trouvées, en 1571, dans des sépulcres du cimetière du Vatican, et qui avaient servi à renfermer des reliques [1]. L'anneau qui y était joint montre qu'elles se portaient suspendues au cou, et le monogramme du Christ, qui s'y voyait gravé, ne laissait aucun doute qu'elles n'appartinssent à des chrétiens. Il n'est personne, du reste, qui ne sache que la pratique en question s'est continuée jusqu'à nos jours, presque sous la même forme. Les petites *boîtes d'or*, souvent enrichies de pierres précieuses, à l'usage des gens riches, où l'on renferme des *reliques*, des *Agnus Dei*, et d'autres objets de dévotion, de même que ces *sacs* de *cuir* ou de *drap*, dans la forme de *cœur*, qui est précisément celle de la *bulle* antique, et que portent suspendus au cou les gens du peuple, particulièrement dans le royaume de

[1] Bottari, à qui j'emprunte ce fait curieux, a donné le dessin de ces *custodiette*, qu'il nomme *encolpia*; voy. ses *Pitture, etc.* t. I, p. 155.

Naples et en Sicile[1], sont bien évidemment un reste de la superstition antique, où le christianisme s'est contenté de mettre son empreinte, faute sans doute de pouvoir en abolir l'usage; c'est là un point d'antiquité chrétienne, qui a été traité à fond par un des académiciens de *Cortone*, le père Vestrini, dans une dissertation particulière[2], et sur lequel il serait inutile de m'arrêter davantage.

Après les *jouets*, instruments ou amusements de l'enfance, l'ordre logique suivi par Boldetti, me conduira moi-même à parler des *bijoux* et des *meubles de toilette* propres à chaque âge, et appartenant aux deux sexes, que les chrétiens, d'accord en cela avec la civilisation antique, avaient l'usage de déposer dans leurs sépultures. Je rappellerai d'abord l'usage des *tissus d'or*, que le christianisme conserva pour en revêtir, après leur mort, les personnages de distinction. J'ai déjà cité l'exemple de l'impératrice Marie, fille de Stilicon, qui avait été ensevelie de cette manière; je puis y ajouter celui de Probus, préfet du prétoire, dont on conserve encore l'urne funéraire, monument chrétien du premier ordre, et dont le corps et celui de sa femme, Proba Faltonia, furent trouvés dans cette urne, ouverte pour la première fois sous le pontificat de Nicolas V, enveloppés d'une *robe tissue d'or*, et couverts de *bijoux* ou d'*ornements* du même métal[3]. Et ce n'était pas seulement pour des personnages riches et puissants dans le monde, que l'on suivait cette pratique. Un des plus humbles chrétiens qui

[1] Biscari, *Ragionamento, etc.* p. 13. Ces petits sacs se nomment *brevicini*, et les *boîtes d'or*, servant au même usage, *santichi*.

[2] Vestrini, *sopra l'uso sacro e profano degli Agnelli*, dans les *Atti di Cortona*, t. VI, p. 135-156; voy. surtout, p. 153-156.

[3] Bottari, *Pitture, etc.* t. I, p. 54: Dentro era il corpo di Probo, vestito di una roba tessuta d'oro, come dice l'Arrhingio; ma al riferire di Mons. Battelli (ed è più probabile), vi furono trovate dell'ossa, e quantità d'oro caduto da' vestiti e dagli ornamenti.

eussent été ensevelis dans les Catacombes, avait été couvert d'un *habit tissu d'or;* et sur la chaux qui avait servi à sceller son sépulcre, on lisait encore cette simple épitaphe : MARTINI IN PACE, quand on ouvrit ce sépulcre, creusé dans une des chapelles du cimetière de Saint-Calixte[1]; et l'un des modernes antiquaires les plus instruits de tout ce qui concerne les Catacombes de Rome, le savant père Lupi, déclare qu'on a trouvé dans plusieurs cercueils des *restes de brocard d'or;* circonstance dont il se sert pour réfuter les allégations d'écrivains protestants, tels que Basnage[2]. Il fallait bien, d'ailleurs, que cette pratique fût devenue assez générale, pour qu'elle fournît au zèle de saint Jérôme le motif de cette véhémente apostrophe[3]: *Cur et mortuos vestros* AURATIS *obvolvitis vestibus?* Et l'éloquence du saint docteur se fût exprimée bien plus énergiquement encore, s'il eût su que cette coutume, si contraire à l'humilité chrétienne, n'était qu'une tradition du paganisme. Il en était de même des *bijoux* et des *meubles de toilette* dont j'ai maintenant à rendre compte.

En premier lieu, se présentent les *miroirs*, meuble d'usage à la fois sacré et domestique, qui figure si souvent, à ce double titre, comme nous l'avons vu, parmi les objets trouvés dans les tombeaux antiques. Boldetti en a publié quelques-uns[4], qui provenaient de divers cimetières chrétiens, et qui semblaient faits d'un métal mélangé de *bronze* et de *plomb*, comme étaient les *miroirs* de *Brindes*, si renommés dans la haute antiquité[5]. Du reste, Boldetti ne peut s'expliquer la présence d'un pareil

[1] Bottari, *Pitture, etc.* t. II, p. 22 : Sepolcro, nel quale fu trovato un corpo, che era vestito d'un abito tessuto con oro.

[2] *Dissertazioni, etc.* 1, § CXXXII, p. 61.

[3] S. Hieronym. *in Vit. Pauli.*

[4] Boldetti, *Osservazioni, etc.* p. 501.

[5] Plin. XXXIII, 9, et XXXIV, 17. Un des *miroirs* trouvés dans les tombeaux de *Pæstum*, soumis à l'analyse, a donné pour résultat un composé de cuivre, d'étain et de zinc; voy. D. Nicola, *Memorie, etc.* p. 335. Voy. sur le passage de Pline cité en dernier

meuble dans les tombeaux chrétiens, que comme une allusion aux *âmes des saints*, qualifiées par les Pères du concile de *Nicée : Spiritus Sancti immaculata specula.* Je laisse à juger si cette allusion si forcée, si éloignée d'ailleurs du premier âge du christianisme, suffit pour rendre compte d'une semblable particularité, et si l'on ne doit pas plutôt reconnaître, dans la présence de ces *miroirs*, une tradition de l'usage antique, qu'on ne pouvait soupçonner du temps de Boldetti, où les meubles dont il s'agit, encore en si petit nombre, n'étaient même pas regardés comme des *miroirs*, mais portaient généralement, dans la langue archéologique, le nom de *patères*, qu'ils n'ont perdu que de nos jours [1].

Il est d'ailleurs impossible d'expliquer, d'après des textes bibliques, ou par des allusions aux écrits des Pères, l'emploi des *bijoux*, qui eut lieu chez nos premiers chrétiens pour orner la personne des morts. Cet usage est formellement attesté par Buonarotti [2], et les monuments en font foi. Du nombre de ces *bijoux*, sont les *colliers*, et surtout les *bracelets*, de diverse sorte, qui se rencontrent assez souvent dans les cimetières chrétiens, encore attachés, soit au bras, soit au poignet des squelettes. Sur l'un de ces *bracelets chrétiens*, que Boldetti a fait connaître [3], sont gravés les *douze signes du zodiaque*, avec une intention certainement dérivée de ce système de croyances astrologiques, qui eut aussi plus d'une application funéraire dans la dernière période de l'antiquité grecque et romaine. J'en puis citer, entre autres preuves, des cercueils, en bois

lieu, et sur la composition des *miroirs* antiques, les observations de M. de Caylus, *Recueil* V, p. 174-76.

[1] Encore n'est-ce pas sans quelque contestation de la part d'antiquaires, tels que M. Thiersch et M. Micali, qui, par des motifs différents, mais également mal fondés, à mon avis, s'obstinent à conserver l'ancienne dénomination de *patères*.

[2] Buonarotti, *Vetri ant.* p. 170 et 188.

[3] Boldetti, *Osservazioni, etc.* p. 501, tav. II, n. 15.

[illegible]

[illegible] dans le bracelet chré-tien dont il s'agit, avec les douze signes du zodiaque, un monument de cette superstition païenne, dans une des applications [illegible] qu'elle avait reçues, la même à laquelle se rapportent indubitablement tant de pierres gravées et d'anneaux antiques, qui offrent des représentations semblables.

Parmi les autres objets de la toilette des femmes qui ont été recueillis dans les Catacombes, je citerai particulièrement

[1] *Raoul-Rochette, Deuxième Lettre*, p. 56-57.

[2] Cailliaud, *Voyage en Nubie*, t. II, pl. LXIX.

[3] *Admiranda*, tab. 78; *Mus. di Mantov.* t. II, tav. XXIV, p. 163-172.

[4] C'est un point d'antiquité qui sera traité à part, avec tous les développements qu'il comporte, dans un *Mémoire* que je me propose de publier prochainement *sur les monuments grecs et romains qui se rapportent aux idées astrologiques.*

[5] Maffei, *Mus. Veron.* p. [illegible], n. [illegible]; Vermiglioli, *Iscriz. Perug.* t. II, p. 418. Sur une autre inscription chrétienne, publiée par Muratori, t. IV, p. MCMIX, 5, la foi aux opinions astrologiques est exprimée d'une manière plus positive encore, par l'image du *Soleil* et de l'*Étoile du matin*, accompagnée des mots LUCIFER ET SOLE, et par la teneur même de l'inscription. Je remarque, sur une inscription antique de *Vienne*, les mots : SIGNO SAPRICI, dont on n'a pu donner jusqu'ici d'interprétation satisfaisante, et qui doivent probablement se lire SIGNO CAPRIC.; voy. Chorier, *Antiquités de Vienne*, p. 275, nouv. édit.

une petite *boîte à parfums*, trouvée par Boldetti dans le cimetière de Sainte-Priscille. Sa forme est celle des *petites boîtes* nommées πυξίδια, et employées dans l'antiquité grecque au même usage[1]; elle est de bronze, avec son couvercle en calcédoine entouré d'un cercle de métal doré, et elle était accompagnée de divers petits objets *en ambre*, notamment d'une figurine représentant un *Génie bachique*, *nu* et *ailé*, qui s'appuie sur un *cep de vigne :* figurine aussi précieuse par la matière et par le travail, que par sa provenance d'un cimetière chrétien[2]. Au nombre de ces objets de toilette funéraire, si curieux à rencontrer dans les Catacombes, figurent encore, en assez grand nombre, les *fibules*, de diverse forme, en *métal émaillé*, ou en *ivoire*[3], et les *aiguilles de cheveux, discriminalia*[4]. Une de ces *aiguilles*, en *or*, fut trouvée dans le sépulcre de l'impératrice Marie[5]. La plupart de celles qui se rencontrent dans les cimetières chrétiens sont en *ivoire*, et se terminent par une *tête de femme*, coiffée à la mode romaine du temps, telles que sont aussi les *aiguilles* qui proviennent en foule des tombeaux grecs et romains de la Campanie. Boldetti en a fait graver *quatre* des plus curieuses[6]; et ce n'est pas sans quelque intérêt que l'on peut vérifier aujourd'hui, sur ces ornements de la toilette des femmes chrétiennes, trouvés dans les Catacombes de Rome, la justesse des plaintes qu'élevait Tertullien, avec la véhémence accoutumée de son langage, contre le luxe artificiel et le développement extraordinaire de ces coiffures des

[1] *Mus. Pourtalès-Gorgier*, pl. XXXIII; Stackelberg, *die Gräber der Griechen*, taf. XXVII.

[2] Boldetti, *Osservazioni, etc.* p. 297-298, tav. I, n. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9.

[3] Idem, *ibid.* p. 519, tav. IX, fig. 1-13.

[4] Isidor. Hispal. *Origin.* l. XIX, c. 30, § 8. L'*aiguille* servant à séparer les cheveux sur le milieu du front, s'appelait proprement *discerniculum*, Lucil. *Sat.* XXX, *apud* Non. c. 1, n. 155, et c. 4, n. 128.

[5] Muster. *Descript. Ital. apud* Boldett. p. 503.

[6] Boldetti, *ibid.* tav. III, n. 18, 19, 20, 21.

femmes chrétiennes de son temps[1], surtout contre l'usage immodeste qu'elles faisaient de l'*aiguille* en question, pour séparer leurs cheveux sur le milieu du front, telles en effet qu'elles apparaissent sur beaucoup de peintures des Catacombes[2]. Voici le texte de Tertullien[3], qu'il est curieux de rapprocher des objets mêmes trouvés dans les cimetières de Rome : *Vertant capillum, et in* ACU LASCIVIORE *comam sibi inferunt,* CRINIBUS *à fronte divisis apertam professæ mulieritatem.*

Les *peignes d'ivoire* ou *de buis* se rapportent certainement à la même classe de meubles domestiques, comme à la même intention funéraire. Boldetti en a publié *trois,* parmi ceux qu'il assure avoir été trouvés *encore attachés aux sépulcres des cimetières*[4]. Il ajoute que cette sorte d'*instruments* se plaçait aussi dans les tombeaux des martyrs; et il cite, à ce sujet, l'exemple d'une sainte vierge et martyre chrétienne, dans le tombeau de laquelle, découvert à *Cologne,* avait été déposé *un très-beau peigne : inter ossa sacra pectinem pulcherrimum.* Mais il est bien évident que ce ne peut être, dans ce cas-ci moins que dans aucun autre, un *instrument de martyre;* et, si l'on n'a eu pour preuve de cette qualité de *martyre* que ce *beau peigne,* instrument de toilette, c'est certainement là une de ces mé-

prises, si communes à une époque où la critique des monuments sacrés était encore si peu avancée, qu'il n'est plus possible aujourd'hui de soutenir, ni dans l'intérêt de la science, ni dans celui de la religion. Quand bien même les tombeaux des anciens ne nous auraient pas offert de ces *peignes d'os* et *d'ivoire,* qui y avaient été placés d'après le même motif funéraire que tant d'autres objets du même genre, servant à la toilette des deux sexes, fait acquis de nos jours à la science et encore ignoré du temps de Boldetti, il eût suffi de rapprocher ces *peignes d'ivoire,* des *aiguilles de cheveux,* des *bracelets,* des *colliers,* des *fibules* et des *miroirs,* trouvés dans les sépultures chrétiennes, pour reconnaître que de pareils *meubles de toilette* y figuraient tous au même titre, à raison de l'ancienne habitude, et non pour indiquer le martyre. C'est d'ailleurs un fait avéré par de nombreux témoignages d'écrivains ecclésiastiques [1], que les *peignes d'ivoire* faisaient partie du mobilier sacré de la primitive Église, d'après l'usage où étaient les prêtres de *peigner leurs cheveux,* avant de s'approcher de l'autel [2]. Plusieurs de ces *peignes,* monuments d'une assez haute antiquité chrétienne, se conservent de nos jours encore dans les trésors sacrés des églises; et sans aller chercher des exemples ultramontains que me fournirait M. Labus [3], je puis citer le *peigne* de saint Loup, qui se voit dans le trésor de la cathédrale de *Sens,* et que Millin a publié [4]. Cet usage expliquerait, de la seule manière qui soit probable en même temps que conforme à la tradition antique, où le *peigne* jouait aussi un rôle

[1] Vid. *apud* Ducang. *Glossar. med. Latinit. v. Pecten.*

[2] Voy. sur cet usage ecclésiastique du *peigne,* l'*Hierolexicon* de Macri, au mot *Pecten,* t. II, p. 191.

[3] *Monumenti di S. Ambrogio,* p. 49.

[4] Millin, *Voyage dans le midi de la France,* t. I, p. 97, pl. I, n. 3. Ce *peigne,* de grande dimension, est orné de pierres précieuses et de figures d'animaux symboliques.

symbolique[1], la présence d'un pareil meuble, quand il se rencontre dans des tombeaux d'hommes, tels que le personnage appelé *Eusebius Annius*, dont le nom se lit écrit de cette manière : EUSEBI. ANNI. sur l'un des *peignes* publiés par Boldetti.

Mais voici qui prouve d'une manière irrécusable, à mon avis, que la plupart du temps les *peignes* trouvés dans les cimetières chrétiens n'étaient, aussi bien que les *miroirs* et les *aiguilles de cheveux*, que de simples *instruments de toilette;* c'est que, parmi les objets divers qui composaient cette espèce de mobilier funéraire chrétien, figurent aussi des *perruques*, de plusieurs sortes, suivant les diverses modes du temps, telles qu'il s'en est rencontré dans le cimetière de Sainte-Cyriaque, et dans d'autres catacombes, de l'aveu de Boldetti lui-même, qui rapporte ce fait et qui l'a consigné dans son livre[2], sans témoigner du reste la moindre surprise, et sans en être scandalisé en aucune façon. Ce pieux antiquaire ne pouvait savoir alors ce qui nous a été révélé depuis par l'observation de tant de tombeaux antiques, notamment de ceux de l'Égypte, où rien n'est plus commun que de trouver des *perruques*, parmi les objets de toilette ou de vêtement qui avaient appartenu au défunt. M. Rosellini en a cité plusieurs exemples; et l'une de ces *perruques* égyptiennes, trouvée par lui-même en place, se conserve dans la Galerie de *Florence*[3]; il s'en trouve une dans notre Cabinet des Antiques, qui a été rapportée par M. Caillaud; et je puis assurer, sur la foi de mon savant confrère, M. Jomard, si habile explorateur des antiquités de l'Égypte,

que cette sorte d'objets est du nombre de ceux qui se rencontrent le plus souvent dans les tombeaux de l'Égypte. Mais, pour terminer ce que j'avais à dire du mobilier funéraire de nos premiers chrétiens, j'ajoute que ce mobilier comprenait aussi des *cure-dents* et des *cure-oreilles*, d'*ivoire* et de *métal;* je dois encore cette notion curieuse à Boldetti[1], qui ne se doutait pas des acquisitions du même genre que devaient procurer de nos jours à la science les découvertes de tombeaux antiques; et comme il est bien évident qu'on ne peut voir dans cette sorte d'objets des instruments de martyre, il devient impossible aussi d'y attacher d'autre intention que celle que j'ai eu tant de fois l'occasion de signaler, à l'égard d'objets analogues provenant de tombeaux antiques, mais qui acquiert, dans ceux des chrétiens, un nouveau degré d'intérêt, par cette persévérance même qu'elle atteste en des habitudes populaires, dérivées de l'antiquité.

Les *boucles d'oreilles* sont encore un de ces *bijoux*, propres à la toilette des femmes, qui se rencontrent quelquefois dans les Catacombes chrétiennes, et qui pourraient exciter notre surprise, comme objets d'un luxe peu d'accord avec le génie de la primitive Église, si nous ne devions y voir une réminiscence de l'usage antique. Il en est de même des *colliers*, qui devaient être le plus souvent composés de petits *globules de verre*, à l'effet d'imiter les *colliers de perles*[2]. On sait combien cet usage de *pâtes de verre*, pour en former des *bijoux* de toute espèce, fut répandu dans l'antiquité; et combien les objets de cette nature, qui avaient été employés de cette manière, et qui ont été recueillis dans les Catacombes de l'Égypte, comme dans

[1] Boldetti, *Osservazioni, etc.* tav. VI, n. 64, p. 511.

[2] C'est ce que les anciens jurisconsultes, dont les témoignages sont cités par Buonarotti, *Vetri antichi*, p. 173, not. 5, appelaient : *linea margaritarum*.

les tombeaux grecs et étrusques, sont encore aujourd'hui communs dans nos collections d'antiquités. Il est de plus avéré, par des témoignages d'écrivains classiques[1], que le goût de ces colliers de perles fausses ou de verre régna surtout à cette époque du Bas-Empire, à laquelle appartiennent la plupart des ornements des cimetières chrétiens, et principalement les verres peints qu'on y rencontre[2]. De là sans doute ces files de *grains de verre en guise de colliers* que cite Buonarotti[3], parmi les objets qui se plaçaient le plus souvent à l'extérieur des sépulcres chrétiens, et qui servaient à la décoration de la tombe, comme à celle de la personne. Je rangerais dans la même classe ces petits *poissons de crystal*, que Boldetti recueillit en assez grand nombre dans les divers cimetières de Rome, et qu'il regardait avec raison comme une espèce de *talisman*, ou plutôt de *tessère*, à l'usage des premiers chrétiens[4]. Mais ce qu'on ignorait, au temps de ce pieux et habile antiquaire, c'est que le même objet avait été compris au nombre de ceux qui composaient la parure des morts, dans l'antiquité grecque. Ainsi, l'on trouva, dans un tombeau de *Capoue*, ouvert en 1829, un *collier*, d'où pendaient un *phallus* en *os*, une *tortue* d'*ambre*, un *poisson* de *crystal*, avec des *étoiles* d'émail et des *pâtes de verre*[5]; or il n'est pas douteux que tous ces objets, et le *poisson* qui en faisait partie, n'aient eu une valeur symbolique, en rapport avec leur destination. Je possède moi-même un petit *poisson* de *crystal*, trouvé presque sous mes yeux dans un tombeau d'*Agrigente*, où il avait été aussi employé comme objet de parure funéraire; et ces exemples, d'accord

[1] Trebell. Pollion. *in Gallien.* c. 12; Tertullian. *ad Martyr.* c. IV.

[2] Voyez-en un exemple dans Buonarotti, *Vetri antichi*, tab. XXV, fig. 1.

[3] *Ibid. Prefaz.* p. VIII : Filze di Palline di vetro come vezzi.

[4] Boldetti, *Osservazioni, etc.* p. 515-516.

[5] *Bullet. dell' Inst. Archeol.* 1829, p. 188.

avec tant de témoignages de l'antiquité que j'ai exposés ailleurs[1], ne laissent aucun doute sur cet emploi symbolique du *Poisson*, qu'on avait pu croire jusqu'ici exclusivement propre au christianisme. Mais c'était faute d'avoir fait attention à un autre emprunt du même genre, celui du *Dauphin*, animal symbolique, si souvent représenté sur les sarcophages antiques, et qui fut employé, par une tradition des mêmes idées, sur plus d'un sarcophage chrétien[2], et dans beaucoup de peintures des cimetières de Rome[3]. Mais ce sont surtout les *anneaux*, presque tous d'*ivoire*, avec des *symboles*, tantôt chrétiens, tantôt profanes, qui abondent dans les sépulcres des Catacombes; et c'est aussi l'un des objets qui se sont offerts le plus habituellement dans les tombeaux grecs et romains. Buonarotti remarque que la plupart de ces *anneaux* chrétiens, provenant des Catacombes, avaient été exécutés avec intention et pour cette destination même; et il en donne pour preuve les acclamations funéraires qui s'y voient gravées, de même que sur les pierres sépulcrales et sur les verres chrétiens[4]; or c'est encore là, de l'aveu de Buonarotti, une de ces imitations de l'antiquité, qui se trahit à l'identité des formules en question. Dans le nombre de ces *anneaux* qui offrent des particularités plus ou moins curieuses, je citerai surtout des *anneaux de métal*, auxquels est ajustée une *petite clef*, et que Boldetti rap-

[1] Dans mon *Second Mémoire sur les Antiquités chrétiennes*, p. 228-230.

[2] Un de ces sarcophages est publié dans le *Recueil* de Bottari, t. I, tav. xx; un autre se voit dessiné sur une pierre sépulcrale chrétienne publiée par Fabretti, *Inscript.* c. viii, n. cii; voy. mon *Deuxième Mémoire*, p. 230.

[3] Bottari, *Pitture, etc.* t. I, p. 76: L'uso poi di rappresentare i delfini era molto frequente anche presso i antichi cristiani, come si vede nelle pitture de' sacri cimiteri. Une de ces peintures est publiée dans le même *Recueil*, t. II, tav. xci, dans l'explication de laquelle le savant éditeur a cité, p. 109, les nombreux exemples de *Dauphins*, sculptés sur des pierres sépulcrales chrétiennes, qui étaient venus à sa connaissance.

[4] Buonarotti, *Vetri antichi*, p. 170.

porte[1], avec toute probabilité, à l'usage de la primitive Église, qui consistait à porter *au doigt* des *clefs* qui avaient touché quelques reliques de saints[2]. Mais ce qu'il nous importe de remarquer ici, c'est que ces *anneaux avec clef*, trouvés dans les cimetières chrétiens, avaient eu leur modèle dans l'antiquité profane, où c'était un usage assez répandu, d'attacher à l'*anneau* servant de *cachet* la *clef* de la *cassette* dite *scrinium*, où les Romains enfermaient leurs effets les plus précieux[3]. De là le grand nombre d'objets de ce genre, d'*anneaux* en fer *avec la clef*, qui se sont rencontrés dans des tombeaux romains; tels qu'on en voit, de diverse forme, recueillis dans les tombeaux de *Vérone*, notamment dans le recueil de Muselli[4]. Une autre sorte d'*anneaux*, qui se rencontrent fréquemment dans les Catacombes, n'offrent pas une réminiscence moins frappante et moins curieuse d'un usage antique. Ils consistent en une petite plaque de métal, montée sur le cercle ou l'anneau proprement dit, sur laquelle est gravé, en creux ou en relief, le nom du propriétaire[5]; et cette plaque est ordinairement de la forme d'une *plante de pied*, sans doute à raison de la tradition antique, qui faisait de cette image du *pied* un *symbole* de *possession*[6] : nouvelle preuve de la persévérance avec la-

[1] Boldetti, *Osservazioni, etc.* p. 504-508, tav. III, n. 26.

[2] Il paraît que ce fut surtout le pape saint Grégoire I qui donna cours à cet usage, en distribuant de ces petites *clefs* aux principaux personnages de la chrétienté; voy. plusieurs passages de ses *Épîtres*, liv. I, *Ep.* 26 et 31, et liv. V, *Ep.* 6, qui ont trait à cette circonstance, et qui sont rapportés par Boldetti.

[3] Nicolaï, *de Sign. antiquor.* c. 44; Oberlin, *Mus. Schœpflin.* p. 122. Sur cette sorte de *clefs* en forme d'*anneaux*, voyez les observations de Bœttiger, dans une dissertation *sur l'origine des petits sacs des femmes modernes*, traduite en italien par M. Vermiglioli, *Opuscol.* IV, 130.

[4] *Antiq. reliq. collect.* tab. LIV, LV.

[5] Boldetti, *Osservazioni, etc.* p. 507, tav. III, n. 38, 39.

[6] Voy. dans Caylus, *Recueil* IV, pl. LXXXIX, n. IV, un de ces *anneaux*, avec *deux plantes de pied*, et le nom du propriétaire.

quelle se sont maintenus, au sein même du christianisme, les divers traits du langage symbolique, appliqués à tant d'objets d'usage sacré ou domestique, civil ou funéraire.

Parmi les objets de l'usage le plus familier qu'offrent en grand nombre les Catacombes de Rome, je citerais les *tessères*, de toute sorte, en *os* et en *ivoire*, la plupart avec des empreintes profanes, s'il n'était plus probable, d'après la manière dont ces divers objets sont encastrés à l'extérieur des sépultures chrétiennes, qu'ils y servaient de pur ornement. Je ferais cependant une exception à l'égard des *tessères d'hospitalité*, dont on sait que l'usage, si commun dans l'antiquité, ne fut pas étranger au christianisme primitif, dans les circonstances critiques où il se trouva si longtemps réduit. Telle paraîtrait avoir été la destination d'un objet fort curieux, trouvé dans un sépulcre chrétien par Boldetti, qui l'a publié [1]. C'est un *demi-œuf* d'*ivoire*, sur la partie plane duquel sont gravés les portraits de deux personnages chrétiens, opposés l'un à l'autre, avec ces paroles latines qui se lisent sur le bord de la circonférence extérieure : DIGNITAS AMICORUM . VIVAS . CUM . TUIS FELICITER. Il semble en effet que ce ne puisse être qu'un *gage*, une *tessère d'amitié*; et de plus, je soupçonne qu'il y avait entre cet objet, offrant la forme d'un *demi-œuf*, qui est celle du *bonnet des Dioscures*, et l'image de ces *deux amis*, quelque rapport, ou du moins quelque allusion à ce symbole si célèbre des *Dioscures*, type de l'*amitié fraternelle*.

Je rangerais dans une autre catégorie les *tessères de jeu*, ou les *dés*, d'*os* ou d'*ivoire*, qui se trouvent si fréquemment dans les tombeaux chrétiens, au témoignage des antiquaires, et notamment de Buonarotti [2], qui ne pouvaient savoir encore

[1] Boldetti, *Osservazioni*, *etc.* p. 514, tav. VII, n. 70.

[2] Buonarotti, *Vetri ant. Prefaz.* p. VIII : Tessere, dadi d'osso, o d'avorio.

que les mêmes objets avaient été déposés dans les tombeaux antiques, avec l'intention indubitable d'indiquer la profession du défunt, ou de rappeler les jeux de l'enfance et surtout ceux de l'âge mûr. Ce pourrait être aussi d'après ce double motif que des *dés* eussent été placés dans des cercueils chrétiens des Catacombes. Ainsi, l'on connaît, par une épitaphe extraite du cimetière de Saint-Calixte [1], un *chrétien* qualifié : ARTIFEX ARTIS TESSELLARIÆ LUSORIÆ; et dans ce cas, il n'est pas douteux que les *dés* ne fussent le symbole le plus propre à exprimer sa profession. Mais, dans le plus grand nombre de cas, il est probable que ce symbole se rapporte à l'intention que j'ai eu lieu d'établir précédemment. Ce n'est en effet que d'après ce dernier motif que le savant Fabretti a pu s'expliquer l'usage de *trois dés*, offrant tous le nombre heureux de *six*, *senio*, et gravés sur un sépulcre chrétien du cimetière de Saint-Calixte [2].

Une particularité plus singulière encore s'est offerte sur une pierre sépulcrale chrétienne, publiée par Maffei [3], où l'*arche de Noé* est figurée sous la forme d'un *dé*, avec le nombre *cinq;* et cette particularité me met dans le cas de rappeler que, sur une peinture d'un cimetière de la *voie Salaria*, l'*arche*, où se tient débout Noé, est de *forme ronde*, *posée sur six pieds*, et *ornée* sur toute sa circonférence de *têtes de lion* [4]; ce qui fait qu'elle ressemble absolument à une *ciste antique*. Mais pour en revenir à l'*arche* en forme de *dé*, telle qu'elle s'est produite sur la pierre sépulcrale citée tout à l'heure, je puis y ajouter un autre

[1] Elle est publiée par Boldetti, *Osservazioni, etc.* p. 510, et reproduite par Muratori, *Thes.* t. II, p. CMLVIII, 4.

[2] Fabretti, *Inscript.* c. VIII, n. LIX, p. 574.

[3] *Mus. Veron.* p. CCLXXIX, 1. Oberlin, qui cite cette pierre sépulcrale, n'y a vu qu'un *dé*, comme *symbole de jeu*, *Mus. Schœpflin.* p. 113, sans remarquer que ce *dé* forme le coffre de l'*arche* où *Noé* debout, recevant le *rameau* que lui apporte la *colombe*, se reconnait à tous les signes accoutumés.

[4] Bottari, *Pitture, etc.* t. III, tav. CLXXII, 5, p. 135.

exemple non moins curieux, c'est que l'image d'un *dé*, avec le nombre *cinq*, s'est trouvée répétée quatre fois, deux par deux, dans les peintures d'une chambre sépulcrale du cimetière de Saint-Calixte[1], où tous les motifs de la décoration sont puisés à une source antique. Or on n'a pas oublié que plusieurs *tables à jouer*, avec des inscriptions païennes, ont été retirées des cimetières chrétiens[2]. Il ne serait donc pas extraordinaire que le même motif de superstition antique, conservé par ignorance ou par habitude, surtout parmi ces chrétiens de la dernière classe de la société, où ces sortes de traditions et de préjugés sont toujours plus communs et plus opiniâtres, ait fait placer des *dés* dans les tombeaux chrétiens, comme cela avait eu lieu dans l'antiquité. Ce qui viendrait encore à l'appui de cette supposition, c'est que des *tessères* d'un autre genre encore, ayant évidemment servi d'*amulettes*, à raison d'idées superstitieuses dérivées du paganisme, se retrouvent dans ces mêmes tombeaux. Boldetti en a publié une avec l'image d'un *lièvre*[3], laquelle se rapporte évidemment à l'opinion antique qui faisait d'un pareil objet un talisman *contre les douleurs de ventre*[4]. Une autre *tessère*, avec un *masque scénique*[5], doit être aussi une espèce d'*amulette*, à moins qu'on ne veuille y voir un symbole funéraire, ou simplement une *tessère théâtrale*[6];

[1] Bottari, *Pitture, etc.* t. III, tav. CLX. Le savant auteur a vu ici des *tessères* avec *cinq points* pour indiquer le nombre de *sesterces* reçus à l'occasion des libéralités impériales : ce qui serait encore un motif profane.

[2] Voy. plus haut, p. 639-40.

[3] Boldetti, *Osservazioni, etc.* tav. IV, n. 41.

[4] Plin. XXVIII, 13 : Ventris quidem dolore tentari negant, talum leporis habentes. C'était une recette magique.

[5] Boldetti, *ibid.* tav. IV, n. 41, p. 506.

[6] La forme des *tessères théâtrales*, assez bien connue d'après le petit nombre d'objets de ce genre qui nous sont parvenus, semble exclure l'idée que la *tessère* en question soit réellement une *tessère théâtrale;* voy. à ce sujet la curieuse *dissertation* posthume de Morcelli, publiée, avec de savantes notes, par M. Labus, Milan, 1827, p. 152, et particulièrement les notes IX-XVIII, relatives à ces *tessères théâtrales*.

et dans tous les cas ce serait un objet d'antiquité profane, dont la présence, au sein de tombeaux chrétiens, ne semble guère pouvoir s'expliquer d'après des idées propres au christianisme.

Je ne sais si ce n'est pas dans la même classe d'objets antiques qu'il faut comprendre ces *globules* ou *petites boules* en *pâte de verre* ou en *crystal,* qui se rencontrent fréquemment encastrés à l'extérieur des sépultures chrétiennes. De pareils *globules,* avec des nombres latins, qui s'y voient le plus souvent gravés, ont été regardés par Fabretti comme des espèces de *tessères* que les empereurs jetaient au peuple, et qui représentaient, dans les mains de ceux à qui elles étaient échues, un certain nombre de deniers, à raison du chiffre qui s'y trouvait gravé[1]. Si cette idée de l'illustre antiquaire romain, qui paraît avoir obtenu de nos jours l'assentiment de M. Labus[2], était fondée en raison, je trouverais un nouveau motif en sa faveur, dans un passage de Dion, où il est question de *petits globules* de cette espèce jetés au peuple par Néron[3]. Seulement, au lieu des mots : σφαίρια ξύλινα μικρά, dont se sert l'historien dans ce passage, il faudrait lire, par une correction si légère et si facile qu'elle n'aurait pas besoin d'être justifiée : σφαίρια ὑάλινα μικρά; et l'on aurait ici un témoignage positif, qui nous expliquerait l'usage de ces petits *globules de verre* ou de *crystal,* recueillis en si grand nombre dans les Catacombes. Toutefois, cette explication serait insuffisante ou inapplicable, à l'égard d'autres *globules* de la

[1] Fabretti, *Inscript.* c. VII, p. 530.

[2] Voy. l'*Annotazione* XVII, p. 42, à la suite de l'opuscule de Morcelli, cité dans une note précédente. Toutefois, je ne dois pas omettre de dire que Boldetti propose, *Osservazioni, etc.* p. 522, une explication différente, et qui paraît, sinon plus vraisemblable, au moins tout aussi fondée sur des témoignages antiques.

[3] Dion. Cass. lib. XL, § 25; cf. *ibid.* LXI. § 18, *cum not.* Reimar. II, 998.

même matière, sans chiffres ou sans caractères d'aucune espèce, qui se trouvent aussi dans les Catacombes, et dont la présence doit être motivée par quelque intention symbolique, encore ignorée. Mais voici un fait qui ne pouvait être connu des antiquaires romains du dernier siècle, et qui est, selon toute apparence, en rapport avec celui-là; c'est que des *globules de crystal* ont été recueillis à plusieurs reprises dans les tombeaux de la Basilicate[1]. Je rappelle en outre un fait du même genre, qui appartient à notre pays, c'est qu'il fut trouvé une *boule de crystal*[2], parmi les ornements de toute espèce qui accompagnaient la dépouille mortelle de Childéric[3], et qui composaient aussi un mobilier funéraire d'accord, dans tous ses éléments, avec la superstition antique[4]. Or il est certain que la présence de pareils objets, à quelque intention qu'elle se rapporte, au sein de sépultures que sépare un si grand intervalle de temps et de lieux et une si grande différence de mœurs, ne saurait se concevoir qu'au moyen d'une tradition des mêmes idées, qui en aurait fait un élément symbolique, commun à des croyances d'ailleurs si diverses[5]; et c'est, en tout cas, une énigme curieuse, qui reste encore à expliquer.

[1] Jorio, *Metodo, etc.* p. 126.

[2] Mabillon, *Mémoires de l'Acad.* t. II, p. 689. Cette *boule de crystal* se voit dans notre Cabinet des Antiques.

[3] Chifflet, *Anastas. Childeric.* 1655, in-4°; voy. Montfaucon, *Monum. de la Monarch. franç.* t. I, pl. IV, V, VI.

[4] Le même savant, D. Mabillon, rend compte, au même endroit, p. 693, de la découverte, faite en 1646, du tombeau de Childéric II, dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés; et dans le nombre des objets qui y furent trouvés, avec le cadavre royal vêtu d'habits somptueux, il cite une *lampe* et un *vase de verre* rempli de parfums; voy. aussi Oberlin, *Mus. Schœpflin.* p. 142.

[5] Ce fait est encore avéré par la découverte, qui eut lieu, en 1740, près de Verdun, d'un autre tombeau appartenant à quelque prince mérovingien, et renfermant une *couronne* qui avait été *dorée*, un *casque* recouvert de *feuilles d'argent*, une *haste*, une *hache* ou *francisque*, des débris de la *frameu* et de l'*épée*, avec un *bassin* propre à recevoir des *parfums*; Oberlin, *Mus. Schœpflin.* tab. XVI, p. 143-149.

Je rapporterais encore ici, comme objets d'antiquité profane, employés avec intention à la décoration des sépultures chrétiennes, les *monnaies* qui ont été recueillies en si grand nombre dans les cimetières de Rome. A la vérité, elles n'y figurent le plus souvent qu'à titre de pur ornement, quelquefois pour indiquer l'époque de la sépulture, par le règne des empereurs auxquels ces monnaies appartiennent[1]. Mais, dans quelques cas aussi, ni l'un ni l'autre de ces motifs ne semble pouvoir être admis, de l'aveu de Buonarotti lui-même, qui assure que, dans un seul tombeau du cimetière de Sainte-Agnès, il observa de ses propres yeux des médailles *au nombre de plus de dix, d'empereurs différents et de temps très-éloignés*[2]. Ce serait peut-être là le lieu de rappeler que l'ancienne superstition populaire, concernant la monnaie destinée à Charon, a continué de régner, à travers tout le moyen âge, au sein de populations chrétiennes[3], et qu'il en subsiste encore des traces aujourd'hui dans notre pays même[4], où l'on sait d'ailleurs que la fable de Charon fut quelquefois représentée dans les bas-reliefs des églises[5], comme tant d'autres fables profanes, qui signalent, au milieu de la nuit profonde du moyen âge, une sorte de réminiscence barbare de l'antiquité, et qu'on est surpris de retrouver encore, à l'époque de la renaissance, jusque sur les portes de bronze de la basilique du Vatican,

[1] Arringhi, *Rom. Subterr.* lib. VI, c. 23, t. II, p. 299, B. Cf. *ibid.* t. I, p. 340.

[2] Buonarotti, *Vetri antichi, Prefaz.* p. XI: Mi ricordo d' avere osservato, nel cimiterio vicino a S. Agnesa fuori di Roma, intorno ad un solo sepolcro, medaglie che passavano certo il numero di dieci, d' imperatori diversi, et di tempi assai lontani.

[3] Schlæger, *de Num. Hadrian. plumb.* p. 43-45 : Quid? quod tantum abfuit, ut consuetudo illa vetustate exoleverit, ut potius quam diutissime inter christianos superfuerint, qui eam veteri instituto atque exemplo religiose observarunt.

[4] Voy. les exemples cités, d'après des antiquaires français, par Schlæger, *loc. laud.* p. 42.

[5] Millin en cite un exemple dans un des bas-reliefs de l'église de Semur, *Voyage*, t. I, p. 193.

jusque dans la chapelle Sixtine[1]. Mais je sortirais des bornes que j'ai voulu me prescrire, si je m'arrêtais à de pareilles réminiscences; et pour revenir à mon sujet, je rappelle que l'usage païen de déposer des monnaies avec les morts, adopté par les premiers chrétiens[2], et continué jusque dans le moyen âge, avait attiré l'attention et provoqué la censure d'un docteur de l'Église, de saint Thomas d'Aquin[3]. Mais l'empire de la coutume, toujours aveugle, se montra encore ici rebelle à l'autorité des pasteurs; la tradition et la routine furent plus puissantes que le zèle ecclésiastique. De nombreux exemples de cette pratique superstitieuse ont été signalés en divers endroits de l'Allemagne, jusque dans le dernier siècle, par Tenzel[4], Lambecius[5], et surtout Seyffert, qui a composé sur ce sujet une dissertation, sur le frontispice de laquelle sont gravées plusieurs monnaies romaines, de petit bronze, recueillies de cette manière[6]. Et quant à la France, il me suffira de citer les exemples fournis par l'Anjou et par la Franche-Comté, et rapportés sur la foi d'un de nos plus savants antiquaires, le père Chifflet[7].

[1] On sait que Michel-Ange a représenté la *barque de Charon* dans son Jugement dernier; mais on ne connaît pas généralement le stratagème dont on s'est avisé pour couvrir cette erreur du peintre, en la masquant du grand autel; voy. le *Traité* de Fr. Borromée, *de Pictur. Sacr.* I, 5.

[2] C'est ce qui résulte du témoignage de saint Jérôme, *Epistol. ad Eustoch. de Custod. Virg.* t. I, *Oper.* p. 67, ed. Basil. 1516.

[3] Voy. son *Programm.* LVII *de Pecun. cum Mort. sepult.* p. 673.

[4] *Monatlich Unterredung*, ann. 1695, p. 971.

[5] Lib. I *de Biblioth. Cæsar.* Part. I, p. 89.

[6] Chr. Ehr. Seyffert. *Commentat. de Nummis in ore Defunctorum repertis*, 2e edit. Ienæ, 1749, in-4°, p. 1-29; voy. surtout p. 11: Et hodieque exempla hujus rei passim extant. Eruti nuper in Cœmeterio Palæo-Dresdensi fuerunt tres nummi in oribus defunctorum latitantes, quorum unus grossum Bohemicum, reliqui vero monetam Saxonicam non admodum vetustam referebant.

[7] *Descript. Vesont.* Part. I, c. XXVI; D. Martin, *Religion des Gaulois*, liv. V, c. 7, p. 275. L'abbé Lebeuf, dans son *Traité sur les anciennes Sépultures*, p. 286-287, cite plusieurs exemples de monnaies romaines trouvées dans la bouche du squelette ou à la main droite, exemples fournis par des tombeaux de la ville de *Paris*, et il rappelle

Les objets dont j'ai présenté jusqu'ici le détail ne forment encore que la moindre partie des monuments d'antiquité chrétienne, tous recueillis, à partir seulement du XVIe siècle, dans les Catacombes de Rome, dont une bien faible partie a pu être conservée dans le Musée Chrétien du Vatican; car on sait qu'un nombre infini de ces objets, auxquels la dévotion attachait tant de prix, s'est dispersé dans une foule de mains particulières; ce qui a été sans doute une perte bien grave, à la fois pour la religion et pour la science. Mais en m'en tenant aux seuls faits que je viens d'exposer, je pourrais déjà regarder comme suffisamment rempli l'objet que je m'étais proposé dans ce travail, et qui était de montrer combien d'éléments de la civilisation antique avaient dû passer dans le christianisme, par suite d'habitudes invétérées, de besoins ou de pratiques semblables; et combien, à la faveur de cette foule d'emprunts matériels, il avait dû aussi se glisser dans la religion nouvelle, d'idées et d'intentions symboliques, puisées à la même source. C'est certainement un fait grave et curieux, même en ne le considérant que sous le simple rapport philosophique, que les tombeaux chrétiens nous aient offert en si grande quantité des objets fournis par les tombeaux antiques; en sorte qu'en tenant compte de la dure condition des temps où furent ornés ces sépulcres, ainsi que de la médiocrité d'état et de fortune de la plupart de ces premiers chrétiens, on est autorisé à croire que presque tout le mobilier funéraire de l'antiquité avait été mis à contribution par le christianisme. A la vérité, ce qui figurait, au sein des sépulcres antiques, comme objet

à cette occasion l'usage qui s'était continué dans le pays d'*Auxerre*, d'ensevelir ainsi les morts, usage qui n'avait cessé que de son temps. Quant aux tombeaux de *Paris*, le témoignage le plus authentique est celui de Sauval, qui, dans ses *Antiquités de Paris*, t. II, p. 336, déclare qu'au voisinage de l'église de Notre-Dame-des-Champs, *on a souvent trouvé des squelettes avec la médaille dans la bouche*

réel ou symbolique, dans un certain ordre de croyances religieuses, n'apparaît le plus souvent, à l'extérieur des tombeaux chrétiens, qu'à titre de pur ornement : d'où il suit que c'est moins par une succession des mêmes croyances, que par un reste d'habitudes profondément enracinées, et devenues indifférentes, que l'usage de ces sortes d'objets s'était maintenu dans le berceau même du christianisme. Mais enfin, c'est toujours une chose aussi curieuse qu'instructive, que de voir les éléments réels ou figurés de la civilisation antique servir, jusqu'au dernier moment, aux mêmes usages, et quelquefois avec des intentions semblables; c'est un trait de mœurs antiques, qui devient doublement intéressant par cette application qui s'en trouve faite aux premiers monuments de l'archéologie chrétienne.

Il est vrai que des antiquaires très-respectables, tels que Buonarotti et Boldetti, s'interrogeant de bonne foi sur le motif qui porta les premiers fidèles à se servir, pour l'ornement de leurs sépultures, de cette foule d'objets empruntés au paganisme, objets vils à leurs yeux, souvent à demi brisés, tels qu'ils leur tombaient sous la main, n'y ont vu que des signes de reconnaissance, auxquels on n'attachait alors aucune autre signification, aucune autre importance. Mais il serait impossible de soutenir un pareil système, d'ailleurs peu vraisemblable en soi-même, maintenant que la science archéologique s'est enrichie de tant de notions conformes à celles dont ces antiquaires n'avaient pu devoir, aux cimetières chrétiens, qu'une première et imparfaite révélation. L'opinion de Fabretti, qui pense que ces sortes d'objets, placés, comme ils le sont ordinairement à l'extérieur, étaient, pour la famille du défunt, un moyen de distinguer sa sépulture entre toutes les autres; cette opinion, dis-je, est encore moins

admissible, puisqu'il suffisait pour cela de l'inscription gravée sur la pierre sépulcrale; et certes, on ne croira pas que des objets d'antiquité profane, scellés à l'extérieur de sépultures chrétiennes, aient été pour des parents et des amis un signe de reconnaissance plus sûr, plus familier à des yeux chrétiens, que le *nom* même des défunts, accompagné de l'énoncé de l'âge et de la *profession*, tel qu'il était d'usage de l'inscrire sur la pierre sépulcrale. On ne s'est jeté dans toutes ces difficultés que pour se dispenser de reconnaître le fait qui résultait de la présence même des objets en question; et tel est aussi, sur ce point, l'avis d'un savant qui a jeté récemment sur les *Catacombes* de Rome et sur les *Monuments* qu'elles renferment[1], le coup d'œil critique d'un observateur éclairé. Il est effectivement plus d'un objet dont l'analogie positive avec l'antiquité ne saurait être méconnue. J'en citerai pour exemples les *couronnes* qu'on avait coutume de déposer sur la *tête des morts*, et dont l'usage s'est conservé jusque de notre temps, pour les enfants morts avant l'âge de raison[2]. Nous apprenons par le témoignage de Prudence[3]:

Nos tuta fovebimus ossa
VIOLIS AC FRONDE frequenti,

que cet usage était général de son temps; or il n'est personne qui puisse nier que cette pratique, adoptée et sanctifiée par le christianisme, ne continuât la tradition païenne. Si cette ana-

[1] M. Röstell, dans son *Mémoire* intitulé: *Roms Katacomben und deren Alterthümer*, où je lis, p. 396, la phrase que voici: Ohne Zweifel schliesst sich hier ein christlicher Gebrauch an einen älteren heidnischen an, der allein als Sitte und Gewohnheit, ohne eine besondere religiöse Idee damit zu verbinden, beibehalten wurde; voy. la *Beschreibung der Stadt Rom*, t. I, p. 355-416.

[2] Voy. Bottari, *Pitture, etc.* t. III, p. 138.

[3] Prud. *Hymn.* x, v. 17-18; voy. Schiassi, *Discorso recitato nella chiesa del cimitero di Bologna*, 1817, p. 19.

logie est moins sensible pour d'autres objets, c'est peut-être que le véritable motif qui donna lieu à l'emploi de ces objets nous échappe encore : en voici un exemple.

Notre savant père Mabillon raconte que, dans son excursion au cimetière de Saint-Pontian, il trouva un fragment d'une figurine qu'il crut d'abord une *idole égyptienne*, mais que, depuis, il regarda comme une *image du Lazare*[1], attendu qu'elle était *enveloppée de bandelettes*, comme les figures de *Lazare*, si souvent reproduites dans les peintures et sur les bas-reliefs des Catacombes. Cette similitude de la figure du *Lazare* et d'une idole égyptienne en forme de *momie* est effectivement frappante; et ce qui n'est pas moins curieux, c'est ce qu'ajoute Boldetti, à l'appui de la conjecture de Mabillon, savoir, qu'il a lui-même rencontré fréquemment de pareilles figurines, tant d'ivoire que de métal, dont on se servait pour orner ou pour distinguer les sépulcres des premiers chrétiens[2]. En admettant que l'image du *Lazare*, devenue pour les fidèles un symbole de la résurrection, ait été employée à ce titre pour l'ornement de leurs sépultures, ce qui est effectivement très-plausible, il y a néanmoins dans l'emploi de pareilles figurines, d'un sens symbolique, quelque chose qui tient au procédé antique; sans compter la similitude matérielle de l'objet même, où Mabillon crut voir au premier aspect une idole égyptienne, et qui en avait en effet toute l'apparence.

Il est d'ailleurs plusieurs autres sortes de monuments antiques qui figurent dans les tombeaux chrétiens, et en plus grand nombre, et avec une intention plus positivement empruntée du paganisme, que tous ceux dont il a été question jusqu'ici; ce sont les *lampes* et les *vases*, sans compter quelques instruments d'un usage domestique, ou d'une intention sym-

[1] Mabillon, *Iter Italic.* p. 137.

[2] Boldetti, *Osservazioni, etc.* p. 523.

bolique, tellement significatifs, qu'il n'y a pas moyen, à mon avis, d'y méconnaître l'influence des idées antiques, sauf les modifications qu'elles avaient dû recevoir par l'effet des idées chrétiennes.

§ III. LES LAMPES; LES VASES DE TOUTE ESPÈCE; LES USTENSILES DIVERS; LES CLOUS; CONCLUSION.

Après avoir constaté, comme je l'ai fait précédemment, le fréquent usage qui se faisait des *lampes*, à l'intérieur des tombeaux antiques, avec une intention symbolique que j'ai essayé d'établir, il ne me reste plus qu'à chercher à quel usage et d'après quel motif les premiers chrétiens employèrent aussi les *lampes* dans leurs cimetières. Ces *lampes* s'y rencontrent de deux espèces, et s'y rapportent sans doute à deux intentions différentes. Ce sont d'abord celles qui, se trouvant insérées dans de petites niches, ou placées sur des espèces de petites consoles en saillie, le long des murs des corridors, ou bien encore suspendues par une chaîne à la voûte des chapelles, ont dû évidemment servir à guider la marche des fidèles et à éclairer les cérémonies religieuses qui se pratiquaient dans ces souterrains[1]; et en second lieu, celles qui se présentent encore attachées en dehors des tombeaux, quelquefois même déposées dans l'intérieur des sépulcres. Or il semble que celles-ci ne puissent être considérées que comme une sorte de meuble funéraire, à raison de la coutume antique qu'il était si facile de convertir à des idées chrétiennes; et ce qui le

[1] Voyez à ce sujet Bingham, *Origines*, lib. XXIII, c. III, § 22; Middleton, *Antiquit.* p. 105; mais surtout Bottari, qui revient sur ce sujet en différents endroits de son *Recueil*, notamment t. III, p. 67-68, où il rapporte tous les témoignages de l'Histoire ecclésiastique qu'avait pu recueillir sa vaste érudition.

prouve, c'est la conformité parfaite de ces *lampes* sépulcrales chrétiennes avec les *lampes* antiques qui avaient été employées au même usage, sous tous les rapports de la forme, de la matière et du système général de la décoration. Nous savons par un témoignage qui n'est pas suspect, par celui de saint Jérome, dans son véhément écrit contre Vigilantius[1], que c'était un usage de la primitive Église, de tenir des *lampes* allumées *près du tombeau des martyrs : pro honore martyrum;* et, ce qui n'est pas moins avéré par des textes des Pères de l'Église, appartenant tous aux premiers siècles du christianisme, tels que saint Justin, saint Athanase, saint Épiphane, saint Paulin de Nole[2], et d'autres encore[3], c'est que les chrétiens pratiquèrent généralement cet usage de *lampes allumées*, λυχνοκαΐας, à la fois par nécessité, tant qu'il s'agissait de célébrer leur culte dans des lieux souterrains, et par réminiscence de cet état de choses, ou par motif d'allégresse et de piété, quand l'Église eut triomphé de ses persécuteurs. C'est d'ailleurs ce qui résulterait, à défaut de ces témoignages, des *lampes* recueillies par centaines dans les cimetières sacrés de Rome. Ces *lampes* sont pour la plupart de *terre cuite*, quelques-unes de *bronze;* il s'en est même trouvé d'*argent;* généralement, de cette forme de *petite barque*, *cymbion*, *navicella*, qui avait eu chez les anciens une signification mystique[4] appropriée sans peine aux croyances du christianisme, où la *barque* était devenue aussi un des symboles les plus populaires. Mais elles sont ornées de figures d'*a-*

[1] S. Hieronym. *Contr. Vigilant.* n. 8.

[2] Tous ces textes sont cités par Bottari, qui adopte et soutient l'avis de ces Pères, sans nier l'analogie de cette pratique chrétienne avec l'usage antique, *Pitture, etc.* t. III, p. 67.

[3] Euseb. *Hist. Eccles.* lib. VI, c. 33.

[4] C'était la forme propre à la *lampe* qui servait au culte d'*Isis*, Apul. *Metamorph.* XI, init., p. 240 (760, Oudendorp.) et 245 (774); et l'on sait à quel point ce culte d'Isis s'était répandu dans tout le monde romain, à cette dernière époque de l'antiquité.

n vers symboles de toute sorte, analogues à ceux se trouver bituellement gravés sur les pierres sépulc les, et comme ces derniers, empruntés pour la plupart au paganisme, mais toujours avec une signification chrétienne, tels que des *palmes*, des *couronnes*, des *agneaux*, des *colombes*, des *poissons*, des *candélabres*, des *navires*, *etc.* Quelquefois aussi, on y trouve des figures accompagnées d'animaux ou d'accessoires, d'une signification symbolique, tels que le personnage d'*Orphée*, figuré à peu près comme on le voit dans plus d'une peinture chrétienne des Catacombes[1], d'après un type fourni par des monuments profanes; et l'une de ces *lampes* chrétiennes, avec l'image d'*Orphée*, fait partie de notre Cabinet des Antiques. Les signes proprement chrétiens qui apparaissent le plus souvent sur ces *lampes*, du travail le plus grossier, sont le monogramme connu du Christ, entre les lettres grecques A et Ω, et quelquefois, un autre monogramme figurant une *croix*, surmontée d'une *petite anse*, qui ressemble tout à fait à ce symbole vulgairement nommé *croix ansée*, et employé de toute antiquité dans l'Orient[2]. Cette ressemblance est telle, en effet, qu'elle a été remarquée même par les auteurs de la *Roma Sotterranea*[3], et ce qui n'est pas moins curieux, c'est que le *Tau*, si souvent répété parmi les hiéroglyphes égyptiens, ait été pris pour le *signe de la croix* par des historiens ecclésiastiques du premier âge, tels que Socrate[4] et Sozomène[5], dans

[1] Voy. mon *Mémoire sur les Peintures chrétiennes*, p. 116, suiv.

[2] Le *Tau*, dont les Juifs se signaient à Jérusalem, pour se séparer des pécheurs, Ezéchiel, v, 9, était un symbole de vie, qui paraît avoir eu sa première invention dans l'antique Égypte; voy. du reste, sur l'emploi du *signe de la croix*, en forme de *tau*, *σταυρὸς ἐν τῷ* T, fondé sur le célèbre texte d'Ézéchiel, IX, 4; cf. Tertullian. *adv. Marc.* III, 22, les témoignages nombreux cités par Bottari, *Pitture*, *etc.* t. I, p. 83.

[3] Arringhi, *Rom. Subterr.* t. II, p. 573, 609.

[4] Socrat. lib. v, c. 17.

[5] Sozomen. lib. VII, c. 15.

le récit qu'ils font de la destruction du temple de Sérapis, à Alexandrie, trait de la pieuse crédulité et de la profonde ignorance de ces auteurs chrétiens, que n'a pas dédaigné de relever le grave et judicieux Eckhel[1].

Souvent aussi ce sont des lampes, de fabrique antique et de représentation profane, qui se trouvent dans les Catacombes, et qui deviennent une preuve palpable de ces emprunts matériels faits par le christianisme à l'art et à la civilisation antiques. En constatant ce fait, le père Marangoni n'a pas cherché à en donner d'autre explication, ou à en alléguer d'autre excuse que la *simplicité des premiers chrétiens*[2], qui, après avoir enlevé les *lampes* dont il s'agit du sein des tombeaux antiques, restés à l'abandon ou devenus la proie du temps, s'en servirent ainsi pour l'ornement de leurs propres sépultures, comme de tant d'autres monuments, marbres ou inscriptions, arrachés de la même manière de leur place antique. Mais, avec un peu moins de cette préoccupation habituelle aux antiquaires romains, qui les porte à écarter en toute occasion l'idée des analogies morales, tout en convenant de ces nombreux emprunts matériels, il eût été tout simple de voir ici un trait de piété funéraire, inspiré aux premiers chrétiens,

[1] Eckhel, *D. N.* t. VIII, p. 89. A l'appui de ce fait, je remarquerai encore que le signe de la croix, tel qu'il est figuré dans beaucoup d'endroits de l'Égypte et de la Nubie, qui ont servi de chapelles ou de tombeaux aux premiers chrétiens, ressemble parfaitement à certaines formes de la *croix ansée* des anciens Égyptiens. Cette singularité avait été observée par M. Champollion le jeune, et c'est sur son témoignage que M. Letronne l'a rapportée, en y ajoutant de nouveaux exemples; voy. les *Matériaux pour l'histoire du christianisme en Égypte*, p. 92, pl. 3, lettre 9, h. Mais ce savant s'est trompé, en affirmant, comme il le fait, que la particularité qu'il signalait, et qui était nouvelle pour lui, *n'existait point hors de l'Égypte*. S'il avait pu observer immédiatement les antiquités chrétiennes de Rome, il aurait vu que ce signe s'y produisait souvent sous la même forme, et que le type en avait été emprunté au judaïsme.

[2] Marangoni, *Delle cose gentilesche, etc.* p. 387-388.

manque ni de moralité dans son objet, ni d'intérêt dans sa forme, qui a passé dans le christianisme avec une intention plus pure et sous une forme plus respectable[1]. On vient d'acquérir tout récemment la preuve la plus palpable de cette transmission d'un usage antique au sein du christianisme, par la découverte d'un petit cimetière chrétien faisant partie de la nécropole étrusque de Vulci, découverte opérée dans le printemps de 1834. Les sarcophages renfermaient, avec des débris de squelettes, des *monnaies impériales* et des *vases de verre;* sur le couvercle était placée une *lampe*, qui avait dû brûler longtemps, à en juger d'après la paroi enfumée jusqu'au plafond; et du reste, la formule qui terminait les inscriptions : PAX CUM SANTIS (*sic*), ou CUM ANGELIS, non plus que le caractère des *têtes*, entourées d'une *nimbe*, et le *costume* des figures peintes sur le mur, ne laissaient aucun doute que ces sépultures n'appartinssent à des chrétiens du siècle de

[1] C'est ici qu'il convient de placer une observation que je dois à M. Fauvel. Cet antiquaire, qu'un séjour de cinquante années à Athènes, avait mis à même de recueillir tant de précieuses notions sur l'antiquité attique, déclare que, dans les sarcophages qu'il avait découverts, en dehors de la porte Hippade, *le squelette était couché sur un lit épais de feuilles d'olivier encore en état de brûler;* sur quoi il ajoute en note l'observation que voici : *Encore aujourd'hui, à Athènes, on jonche les fosses de feuilles d'orangers, et on y jette même la lampe de verre de l'église, tout allumée;* voy. l'extrait de trois de ses lettres, datées d'Athènes, en 1811, et imprimées dans le *Magasin encyclopédique* de 1812, mars, 92-93. Mais d'ailleurs il est connu, par une multitude de faits appartenant à toutes les époques de l'histoire du christianisme, que l'usage de déposer des lampes dans les tombeaux fut une des *traditions* de l'antiquité profane les plus opiniâtrément observées; et sans sortir de notre pays même, j'en citerai pour preuve le trait de la sépulture d'un évêque d'Angers, mort en 1290, et enseveli, dit l'abbé Lebeuf, *Traité sur les ancienn. sépult.* p. 280 : *In sarcophago de Tufello de diversis petris constructo,* avec une *lampe allumée* qui éclairait tout le sépulcre fermé. J'ajouterai cet autre trait rapporté par Bergier, *Hist. des gr. Chem.* l. II, c. 37, de la découverte d'anciens tombeaux chrétiens, à quelques lieues de Reims, où l'on trouva, près de l'épaule gauche de chaque squelette, *un petit vase de terre plein d'une liqueur huileuse,* qui ne pouvait être qu'une *lampe.*

Constantin et de ses successeurs : ce qui résultait de la présence même des médailles trouvées dans les tombeaux[1].

Il me reste à parler d'une autre espèce de meuble funéraire employé par la primitive Église, à l'exemple de l'antiquité, où l'analogie de l'intention n'est pas moins sensible en apparence que la similitude des objets eux-mêmes n'est palpable et manifeste. Il s'agit des *vases* de toute sorte et de toute matière, mais surtout de ceux de *verre*, qui sont devenus le principal, et même, à tout considérer, l'unique signe de martyre admis par les antiquaires de Rome, et qui ont acquis, à ce titre, une si haute importance dans l'archéologie chrétienne. Mon intention n'est pas de traiter ici une question qui a été débattue depuis trois siècles entre beaucoup d'écrivains de tous les partis, peut-être, s'il m'est permis de le dire, avec plus de zèle et de chaleur que d'indépendance et de bonne foi, et dans laquelle on a fait intervenir plus de considérations religieuses que d'arguments scientifiques. Je n'aurais pas, pour soutenir une discussion qui pourrait dégénérer si facilement en une querelle, les mêmes motifs à faire valoir en ma faveur, qui recommandaient auprès de tous ses adversaires notre pieux et savant père Mabillon, et qui ne lui furent pourtant d'aucune ressource dans cette controverse. Je me bornerai donc, suivant la règle que je me suis prescrite, à exposer les faits acquis à la science, en les envisageant uniquement sous le rapport archéologique, et en en tirant les seules inductions qu'autorise la nature même des monuments.

C'est un point demeuré admis jusqu'à nos jours, parmi tous les antiquaires romains[2], que les *vases* en forme d'*alabastron*,

[1] Voy. les détails donnés sur cette intéressante découverte dans le *Bullet. di Corresp. Archeol.* Decembre, 1835, p. 177-180.

[2] Il me suffira de citer, parmi les antiquaires romains, Fabretti, *Inscript.* c. VIII, p. 555; Buonarotti, *Vetri*, pref. p. XII;

ou d'*ampulla*, faits de *terre cuite*, d'*albâtre*, d'*ivoire*, ou de toute autre matière, mais plus particulièrement de *verre*, servirent à recueillir le *sang des martyrs;* d'où vient à cette sorte de vases le nom d'*ampolla di sangue* qu'on lui donne communément, tandis que des vases, tout semblables de forme et de matière, provenant de tombeaux antiques, tels qu'on en connaissait déjà en assez grand nombre, du temps même de Boldetti[1], ne faisaient, au sein de ces tombeaux, que l'office de simples *lacrymatoires*. Sur ce point, il est certain que les antiquaires romains se sont trompés : les uns, et c'est le plus grand nombre, en affirmant que les vases de verre antiques n'avaient servi à contenir que des *larmes*, d'où leur est venue cette fausse dénomination de *lacrymatoires*[2]; d'autres, tels que le savant P. Lupi[3], qui regardait encore les vases en question comme de vrais *lacrymatoires*, en soutenant que les chrétiens, lorsqu'ils déposaient de pareils vases dans leurs tombeaux, n'y attachaient aucune intention superstitieuse. La véritable destination de ces sortes de *vases*, pour recevoir des *liquides*, et plus particulièrement des *parfums*, n'est plus aujourd'hui sujette à la moindre incertitude. En soutenant, contre notre P. Mabillon, que jamais

Boldetti, *Osservaz.* p. 89, 187, et al.; Lupi, *Epitaph. Ser. Mart.* 3, 8, 31; Marangoni, *Delle cose, etc.* p. 371-373; et parmi ceux de notre temps, le chanoine Settele, dans les *Att. dell' Acad. rom. d'archeol.* t. II, p. 85, et M. Cardinali, *ibid.*

[1] Voy. ceux qu'il cite *Osservaz.* lib. I, c. XXXIV, p. 108, et comparez les formes des vases trouvés dans les cimetières chrétiens, et publiés par lui-même, *ibid.* c. XXXI, tav. 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, p. 150-156.

[2] Le savant et respectable Morcelli s'est prononcé contre l'existence et contre le nom même de ces prétendus vases *lacrymatoires*, mais en des termes peut-être un peu trop absolus; voy. son traité si docte et si judicieux, *de Styl. veter. inscript.* t. I, p. 114; et sur l'usage de *déposer des larmes* dans les tombeaux, *lacrymas ponere;* voy. Middleton, *Antiquitat.* p. 95.

[3] Lupi, *Dissertazioni*, 1, § CLXIV, p. 76. Le docte antiquaire consigne à cet endroit la découverte faite par lui-même d'un de ces *vases de verre*, qu'il appelle un *piccolo lagrimatojo*, qui avait été placé dans le tombeau d'une femme chrétienne, nommée *Bellina*.

que nous serions suffisamment autorisés à l'admettre comme un usage à peu près général; et nous en avons acquis tout récemment une preuve nouvelle, entre tant d'autres que je pourrais citer, dans la découverte de ces tombeaux du cimetière de l'abbaye de Saint-Denys, qui paraissent être du XIIe et du XIIIe siècle, et dans lesquels se sont trouvés, parmi divers objets, armes et ustensiles, qui rappellent la tradition de l'usage antique, des *vases à parfums encore odorants,* avec de petites *cassolettes à parfums,* de terre cuite. Cette découverte toute récente, opérée aux portes mêmes de Paris, m'a rappelé l'observation faite par le savant Oberlin, vers le milieu du siècle dernier, au sujet d'un meuble de bronze doré, qui fut trouvé en 1740, avec des insignes et des armes à l'usage des *Francs,* dans le tombeau d'un prince mérovingien, et que cet antiquaire regardait comme un *vase ayant servi à brûler des parfums, thuribulum.* Il ne pouvait manquer de citer à cette occasion ces vases d'argile, trouvés en divers endroits de la France dans des cimetières chrétiens, qui paraissaient être du XIIe et du XIIIe siècle [1], vases habituellement remplis de charbons, dont la présence ne pouvait s'expliquer que d'après l'usage, qui existait encore à cette époque, et qui nous est attesté par des témoignages contemporains, de déposer, avec les corps, des *vases contenant l'eau bénite,* et d'autres *avec des charbons et de l'encens, prunæ cum thure* [2] : trait de mœurs

[1] Voy. dans le livre si curieux de Guibert, abbé de Nogent, écrivain du XIIe siècle, les détails qu'il donne sur des tombeaux découverts de son temps, dans ce pays même, tombeaux appartenant aux premiers temps du christianisme, et renfermant des vases d'un usage païen : In quibus quædam reperiuntur vasa quorum causam nesciunt christiana tempora; Guibert. *de Vita sua,* lib. II, c. 1.

[2] Voy. dans les *Mém. de l'Acad.* t. IX, *Hist.* p. 179-81, les détails qui se lisent sur des vases de ce genre trouvés à Châtenay, près de Sceaux, avec les témoignages allégués à l'appui. Un exemple semblable est rapporté par l'abbé Lebeuf, *Dissert. sur l'Hist. de Paris,* t. I, p. 292.

antiques, dont la tradition, perdue pour les savants du dernier siècle, ne s'est retrouvée que de nos jours par la découverte de ces tombeaux grecs et étrusques, renfermant des *candélabres à parfums,* des *brasiers,* et d'autres ustensiles analogues. Mais pour revenir aux vases odorants, tels que celui qui fut trouvé dans le tombeau de notre roi mérovingien Childéric [1], il résulterait de ce seul exemple que la présence des vases en question, au sein des tombeaux chrétiens, ne saurait être toujours et dans tous les cas, comme on l'a prétendu, un signe indubitable du martyre.

Mais si ces considérations tendaient à infirmer la présomption générale admise comme un fait par les antiquaires romains, elles ne suffiraient pas, à beaucoup près, pour établir l'idée de quelques écrivains protestants, tels que Basnage, Burnet, Addison, Middleton, Keyssler [2], et d'autres encore, qui ne voyaient, dans les vases en question, que des *lacrymatoires* ou des *balsamaires,* monuments d'une superstition païenne; idée qui se fondait, en grande partie, sur l'opinion que les Catacombes avaient servi de lieu de sépulture commune aux païens et aux chrétiens. A cet égard, comme sur l'article des vases eux-mêmes, tout l'avantage resta aux antiquaires romains, qui n'eurent pas de peine à réfuter les allégations superficielles ou passionnées de leurs adversaires. S'il est un fait démontré pour tout homme qui a fait de l'obser-

vation des Catacombes de Rome, le sujet d'une étude sérieuse et impartiale, c'est que ces souterrains, dans leur état actuel, sont exclusivement des cimetières chrétiens; et ce qui n'est pas moins évident aux yeux d'un critique éclairé, c'est que tous les éléments de leur décoration, sans en excepter les marbres et autres monuments antiques qui s'y rencontrent, ont été appropriés à une intention chrétienne, en recevant un emploi chrétien. Les *vases* sont indubitablement dans ce cas, aussi bien ceux qui offrent des sujets ou des symboles chrétiens, que ceux qui appartiennent à l'antiquité par la nature de leurs représentations mêmes, ou par leur fabrique. La seule question sur laquelle on puisse encore se partager, c'est celle de savoir précisément à quel usage les vases dont il s'agit furent employés à l'extérieur et à l'intérieur des sépultures chrétiennes. Or, pour résoudre cette question, il faut d'abord être bien fixé sur la forme générale de ces vases, sur leur destination primitive, et sur l'état où ils se rencontrent.

Indépendamment des vases, en forme d'*ampulla*, qui se trouvent plus ou moins entiers, dans l'intérieur des sépulcres, toujours à l'endroit où repose la tête, il existe beaucoup d'autres vases ou fragments de vases, placés au dehors, et attachés ou scellés avec de la chaux, à la tablette de marbre ou de terre cuite qui fermait la niche sépulcrale. Ces fragments consistent pour la plupart en *fonds de tasses,* qui semblent n'avoir pu être originairement que des *vases à boire,* d'après leur forme et d'après les inscriptions qui s'y lisent, lesquelles sont presque toutes relatives, sauf un petit nombre d'exceptions, à des idées de *fête,* de *banquet,* de *plaisir*. Plusieurs de ces vases proviennent évidemment du paganisme, d'après les sujets qu'ils représentent et les inscriptions qui les accompagnent; tous, ou presque tous, renferment une espèce de sédiment de couleur rougeâ-

tre[1]; et c'est surtout à ce dernier signe qu'on y a reconnu d'abord, et qu'on persiste à y voir encore, des vases qui ont servi à recueillir le sang des martyrs. A l'appui de cette idée, on s'autorise de quelques vers de Prudence, qui, dans son *Hymne* sur saint Vincent et saint Hippolyte[2], célèbre en langage de poëte, le sang de ces généreux champions de la foi, conservé de cette manière :

Plerique vestem linteam
Stillante tingunt SANGUINE.

On ajoute à ce texte poétique le témoignage des *Actes de saint Cyprien,* qui n'ont, il est vrai, d'autre autorité que celle de leur rédacteur, le diacre Pontius; et le témoignage de saint Ambroise lui-même[3], qui, bien qu'il émane directement de ce saint docteur, perd une partie de sa valeur, en ce qu'il s'éloigne du temps des persécutions. On y ajoute enfin un passage d'une lettre de Leibnitz adressée à Fabretti, qui l'a publiée lui-même[4]; lettre où il est dit qu'*ayant examiné à Rome un débris de vase de verre, teint d'une matière rougeâtre,* l'auteur *soupçonne que ce pouvait bien être du sang, plutôt que toute autre chose;* et l'on a eu en dernier lieu le secours de quelques vases, trouvés dans les Catacombes, avec les lettres SA et SANG,

[1] Un *vase de verre,* trouvé dans un tombeau de l'ancienne cité étrusque de Populonia, contenait du *sang* et des *cendres* mêlés avec de *l'huile;* voy. ci-après, p. 773. Je cite ce fait curieux sur la foi du célèbre antiquaire Sestini, qui a publié le vase en question dans sa *Dissertation sur un vase de verre antique,* trad. franç. p. 18-19; et je livre au jugement de mes lecteurs les conséquences graves qui en résultent.

[2] Prudent. *Peri stephan. hymn.* V, v. 339; *hymn.* XI, v. 123.

[3] S. Ambros. *Exhort. ad Virg.* c. 2.

[4] Voici ce passage tel qu'il se lit dans le recueil de Fabretti, *Inscr.* c. VIII, p. 556 : *Inde nata nobis merito suspicio est, sanguineam potiùs materiam esse, quam terrestrem, seu mineralem.* Il suffit de le lire et d'en peser les expressions, pour être convaincu que ce témoignage *unique,* fondé sur l'observation d'un *seul* monument, ou, pour mieux dire, que ce simple soupçon, exprimé avec autant de réserve, est loin d'avoir l'importance qu'on lui a si généralement attribuée.

qui s'y lisaient gravées[1], et qui semblaient ne pouvoir s'expliquer que dans une hypothèse semblable. Je ne comprends pas dans cet examen les *éponges imbibées de sang,* à ce qu'on prétend, qui ont été recueillies dans quelques vases des Catacombes. Une de ces éponges se voit au musée Kircher, où elle avait été déposée par Ficoroni[2]; et il est fait mention d'une autre éponge trouvée dans le vase même par Boldetti[3]. Mais il est si facile de se tromper sur la nature de ces objets, dans l'état où ils se trouvent réduits par l'action de tant de siècles et de tant de causes destructives, qu'il serait téméraire de rien établir sur une pareille base, et j'ai pu me convaincre par moi-même, en comparant, avec le souvenir qui m'était resté de l'éponge du musée Kircher, une éponge trouvée, avec le petit vase de terre qui la renfermait, dans la ciste de M. Bröndsted[4], qu'il y aurait de l'imprudence à tirer de pareils objets des conséquences rigoureuses. Encore moins devais-je me permettre de parler des *fioles de verre,* remplies de *sang figé* ou *liquide,* telles que celle de saint Janvier, à Naples, qui est devenue, comme l'on sait, un si grave sujet d'édification ou de controverse, suivant la disposition d'esprit qu'on apporte à l'examen de ce phénomène[5]. Du moment que

[1] Aringhi, *Rom. subterran.* lib. III, c. XXIII; voy. Boldetti, *Osservaz. etc.* p. 187; Bottari, t. III, t. CCII, p. 197.

[2] Lupi, *Epitaph. Sever. Mart.* p. 32.

[3] Boldetti, *Osservaz.* p. 149-150.

[4] Cette *ciste,* avec tous les objets qu'elle renfermait, fait maintenant partie de notre Cabinet des Antiques, et elle a fourni à son premier possesseur, M. le ch. Bröndsted, le sujet d'une dissertation publiée récemment à Copenhague sous ce titre : *De Cista ænea Præneste reperta.* Scripsit P. O. Bröndsted, Havniæ, 1834, in-4°.

[5] Voy. à ce sujet les témoignages rapportés dans les *Fasti della Chiesa,* t. IX, p. 454-59, par M. le D. Labus, les réflexions qu'il y ajoute et l'inscription insérée dans le même ouvrage, p. 448. Elle se trouve au milieu des ruines de l'amphithéâtre antique de Pouzzoles, à l'endroit où l'on suppose que saint Janvier fut exposé aux bêtes sauvages qui devaient être l'instrument de sa mort, mais qui l'épargnèrent, *prostratæ ante se et in obsequium provolutæ.*

les faits aspirent à la qualité de miracles, ils sortent du domaine de l'archéologie; l'analyse peut en être laissée au physicien, mais la discussion cesse d'en être permise à l'antiquaire[1], et l'on sent d'ailleurs que c'est une assez faible perte pour la science, que l'abandon de ces sortes de notions. Bornons-nous donc, encore une fois, aux seuls éléments réels et positifs de la question qui nous occupe; je veux dire, aux monuments.

En examinant ces monuments avec un esprit libre de toute préoccupation religieuse, comme de toute prévention hostile, on conviendra que les motifs qui ont déterminé l'opinion des antiquaires romains ne sauraient produire une conviction entière. Le témoignage de Prudence, avec les restrictions de temps, de lieu, de personne, qu'il comporte, est tout à fait insuffisant pour établir l'idée d'une pratique générale. L'observation de Leibnitz, même en admettant qu'elle fût fondée sur une analyse chimique, exécutée suivant toutes les règles de la science, ce qui n'est pas, à en juger d'après ses propres expressions[2], ne serait encore qu'un fait unique, dont on ne

[1] C'est ainsi que les savants italiens, au lieu de discuter le miracle de la liquéfaction du sang, se sont plutôt livrés à des recherches savantes concernant la ville où naquit saint Janvier. Les arguments qui militent pour Bénévent ont été présentés avec beaucoup de sagacité et d'érudition par Bilotta, Crisconi, Nicastro, De Vita, et réfutés avec la même sagacité et le même savoir par Tutini, Caraccioli, Falconi et Mazzocchi, qui pensent que saint Janvier était né à Naples. Stilting, *Acta Sanctor.* Sept. t. VI, p. 761-866, après avoir exposé avec impartialité les raisons alléguées par chaque partie, n'hésite pas, p. 779, E, à adopter l'opinion de Mazzocchi : *Attamen perpetua traditio, vetustis documentis probata, omnino videtur stare pro Neapolitanis. Nam pro Beneventanis nihil reperio præter verisimilitudinem aliquam, cum ex episcopatu Beneventano pro patria ipsius resultantem, tum ex asserta in Actis matris ipsius commoratione in ea urbe.*

[2] J'ai rapporté plus haut le passage en question de la *Lettre* de Leibnitz, et l'on peut voir si ce passage, tel qu'il est conçu, autorisait les antiquaires romains à se fonder, comme l'a fait de nos jours encore le savant Cardinali, *su i fisici esperimenti di Leibnitz;* voy. les *Atti dell' Accadem. rom. d'Arch.* t. II, p. 240.

pourrait rien conclure, par rapport à certains vases, ou fragments de vases, qui n'ont été soumis, ni par lui, ni par d'autres, à une opération semblable. Voici d'ailleurs un fait dont la mention se place naturellement ici, et qui a été trop récemment acquis à la science, ou qui est resté trop peu connu pour avoir pu être compris dans cette discussion ; c'est la découverte d'un vase de verre antique, trouvé en 1812 dans un tombeau près des ruines de l'antique *Populonia,* lequel *vase avait contenu du sang èt des cendres, mêlés avec de l'huile, de manière que, par le laps de temps, le tout ne formait plus qu'une masse savonneuse*[1]. L'antiquaire dont j'emprunte ici les propres expressions traduites par M. Grivaud, le célèbre abbé Sestini, ajoute qu'*on reconnaissait encore* sur ce vase *plusieurs taches rouges formées sans doute par le sang, et conservées par une portion de vif-argent incorporé dans cette masse.* C'est là un monument bien authentique de la superstition païenne, et l'on en conviendra aussi, d'un genre tout à fait analogue à nos verres chrétiens, au point que cette analogie a été reconnue et signalée par l'antiquaire italien lui-même, à l'exemple duquel il doit m'être permis de la recommander à l'attention de mes lecteurs. Resteraient les deux vases, avec les lettres SA et SANG, qui seraient des monuments du martyre, en supposant qu'ils fussent bien authentiques, et que ces lettres mêmes ne fussent pas susceptibles d'une interprétation différente. Mais si, d'un autre côté, l'on réfléchit qu'un grand nombre de ces vases offrent des acclamations profanes et des sujets païens; que

[1] *Dissertation sur un vase antique de verre, trouvé dans un tombeau près de l'ancienne ville de Populonia,* par Dom. Sestini, traduite de l'italien par M. Grivaud. Paris, 1813, p. 1-42 ; voy. p. 18-19. Ce vase, de la forme de Lécythus, est orné sur toute sa superficie de dessins légèrement tracés, et représentant diverses fabriques, désignées par des inscriptions latines : STAGNV. PALATIV. OSTRIARIA. RIPA. PILAE, au-dessus desquelles se lit l'acclamation : ANIMA. FELIX. VIVAS.

plusieurs de ceux qui proviennent de mains chrétiennes ont rapport à *sainte Agnès,* dont le martyre eut lieu, suivant les actes les plus respectables et le plus généralement admis dans l'Église, durant le cours de la dernière persécution, sous Dioclétien [1], d'où il suivrait que ces verres chrétiens et tant d'autres qui leur ressemblent par la fabrique et par le travail, sont d'une date postérieure aux persécutions, et conséquemment qu'ils ne peuvent être des monuments et des signes du martyre; enfin, si l'on considère que, d'après la manière dont ils sont le plus généralement placés, à l'extérieur, avec une certaine régularité, plutôt en guise d'ornements qu'à toute autre intention, et moins encore avec celle de faire servir le précieux sang des martyrs de simple signe de reconnaissance pour les fidèles qui voulaient honorer leur mémoire, sans compter quelques autres raisons qu'il serait inutile de déduire ici, on conviendra qu'entre les difficultés graves et nombreuses qui s'élèvent contre cette manière de regarder *toujours et partout le vase de verre,* joint aux sépultures chrétiennes, comme le signe irrécusable du martyre, et le peu de présomptions très-faibles qui viennent à l'appui de cette opinion, il reste encore à chercher une solution satisfaisante.

Celle qu'a proposée en dernier lieu l'antiquaire allemand que j'ai déjà cité, M. Röstell, semblerait propre à remplir les principales conditions du problème. Il voit, dans les verres chrétiens, les vases qui ont servi à la communion [2], et c'est d'après cette idée, qui se fonde sur l'usage de quelques églises

primitives, d'administrer l'Eucharistie aux morts[1], qu'il rend compte de la présence de ces vases au sein des sépultures chrétiennes, et de la plupart des particularités qu'ils présentent, telles que le sédiment rougeâtre, qui peut provenir d'un reste de vin desséché; les acclamations de joie et de fête, qui se rapportent sans peine à cette intention, et l'expression même de SANGUIS, qui peut s'interpréter du vin de l'Eucharistie, tout aussi bien que du sang du martyre. Mais je sortirais de mon sujet, si je me livrais à un examen détaillé de cette opinion, qui rentre d'ailleurs dans le domaine de la science ecclésiastique, et dont le jugement se trouve par conséquent hors de ma compétence.

Il n'est qu'un point sur lequel puissent s'exercer ici en toute liberté le savoir et la sagacité de l'antiquaire, c'est l'appréciation de ces verres, soit chrétiens, soit profanes, la plupart réduits en fragments, qui ornent extérieurement les cercueils des Catacombes. Or ce qu'il y a de plus probable à ce sujet, et ce qui paraît constaté par les travaux de Buonarotti[2], c'est que ces sortes de verres avaient primitivement servi dans les *repas funèbres,* ou *agapes,* qui se célébraient dans les Catacombes, où il en est resté, dans les peintures mêmes qui les décorent, et sur quelques-uns des sarcophages qu'on en a retirés, tant de témoignages qui sont au nombre des éléments les plus curieux et les plus authentiques du génie de la primitive Église. De là, l'inscription qui se lit le plus habituellement sur ces sortes de verres, PIE, ZESES (*bois, vis*), PIETE ZESETE

[1] Voy. sur cette particularité de l'histoire de l'Église, Bingham, *Origin.* t. XXXIII, c. III, § 14.

[2] Buonarotti, *Vetri antich.* p. 163; cf. P. de Lama, *Iscriz. di Parma,* p. 37. Dix fragments de verre semblables, pareillement trouvés dans les Catacombes de Rome, ont été publiés, avec une explication détaillée, par le P. San-Clemente, en 1809, *Mus. San-Clement.* t. IV, p. 192, sqq.

(*buvez, vivez*[1]), ou toute autre formule équivalente, relative au même ordre d'idées, aussi bien qu'empruntée des usages antiques, comme la célébration même des *agapes*, qui n'était, au jugement de la plupart des antiquaires, qu'une continuation de la coutume païenne, épurée par le christianisme[2]. Parmi les formules le plus manifestement puisées aux sources du paganisme, qui se rencontrent sur ces verres, je citerai particulièrement celle-ci : BIBE ET PROPINA, gravée autour des portraits des deux apôtres saint Pierre et saint Paul[3], qui répond à ces expressions grecques : ΠΡΟΠΙΝΕ ΜΗ ΚΑΤΘΗΙΣ[4], d'un vase antique de la collection de M. Durand[5], et dont le sens est parfaitement établi par un vers du poëte comique Alexis, cité et commenté par Athénée[6]. De pareilles inscriptions ne permettent guère de douter que les vases où elles se lisent n'aient été primitivement destinés à servir pour les repas funèbres, célébrés dans les Catacombes; et qu'un assez grand nombre de ces vases eussent été employés chez les païens eux-mêmes, probablement aussi au même usage, c'est ce qui résulte du choix des sujets profanes qu'on y observe. On y voit,

[1] Boldetti, p. 202, tav. 7, n. 25; p. 205, tav. 8, n. 28; Buonarotti, *Vetri antich.* tav. XXVIII, fig. 3, p. 205-6; Fabretti, *Inscript.* CVII, p. 539; Vettori, *Dissert. Glyptogr.* p. 44.

[2] Voy. à ce sujet, Cardoni, *Marmi modenesi*, p. 153; et consult. mon *Premier Mémoire sur les Antiquités chrétiennes*, p. 133-158. L'analogie des *Agapes* avec la pratique ancienne est avouée, bien qu'à regret et avec certaines restrictions, par Bottari, *Pitture, etc.* t. III, p. 56.

[3] Buonarotti, *Vetri*, tav. XV, fig. 1, p. 98. Sur le sens du mot *propinare*, et sur la particularité que ce mot exprime, voy. Stuckius, *Antiquit. convival.* lib. III, c. X, 13 et 14.

[4] Voy. ma *Notice sur les vases du Pr. de Canino*, p. 16; *Recherches sur les noms des vases*, p. 30-31, pl. V, n. 75.

[5] Décrit sous le n° 1006, p. 295. Voy. plus haut, p. 45, 3, et 50, 2, la mention qui a été faite de vases antiques, de terre cuite, ou de verre, provenant de sépultures grecques et romaines, et offrant des inscriptions : ΧΑΙΡΕ ΚΑΙ ΠΙΕ, ΠΕΙΝΕ ΕΥΦΡΑΙΝΟΥ, tout à fait analogues à celles de nos verres chrétiens.

[6] Alexis, *apud* Athen. lib. XIV, c. LXXXIII : Σκινάζετ', εὐωχεῖσθε, προπόσεις πίνετε.

par exemple, des images d'*Histrion vainqueur aux jeux scéniques*[1], ou bien d'*Auriga, vainqueur aux courses du cirque*[2]; et l'on sait par quel lien étroit ces sortes de représentations se rattachaient, dans l'antiquité, à la célébration des funérailles. On y voit encore des traits mythologiques, employés par les anciens à la décoration de leurs tombeaux, tels que celui d'*Hercule entraînant Cerbère*[3], qui s'est offert sur une peinture du *tombeau des Nasons*[4], et un groupe de *Minerve et Hercule*[5], figuré tel à peu près qu'il se retrouve sur des miroirs antiques, sauf la différence des temps, qui se reconnaît ici à la barbarie du style; ou bien des images allégoriques, d'une signification funéraire, telles que le groupe d'*Amour et Psyché*[6], si souvent reproduit sur les sarcophages romains[7], avec une intention

[1] Boldetti, *Osservaz.* p. 205, tav. VIII, n. 29.

[2] Buonarotti, *Vetri*, tav. XXVIII, fig. 1, p. 178, sqq.; Fabretti, *Inscr.* p. 537.

[3] Buonarotti, *Vetri*, tav. XXVIII, fig. 2.

[4] Bartoli, *Sepolcr. de' Nason.* tav. XVI.

[5] Fabretti, *Inscript.* c. VII, p. 537; Buonarotti, *Vetri*, tav. XXVII, fig. 2, p. 184-5. L'inscription, telle qu'elle est lue et expliquée par ce savant, serait ainsi conçue : TICI ABEAS HERCULE. ATENEN. TINO. PROPITE; et il faudrait la traduire de cette manière : *Abbia la fortuna* d'Ercole; *propinate a Tenentino*, ou *ad Enentino;* mais ni cette lecture ni cette interprétation ne sont satisfaisantes. Je lirais, en faisant bien moins de changements que Buonarotti : TIBI HABEAS HERCULE ATENEN TIBI PROPITIAM; *O Hercule, puisse-tu avoir Minerve propice à tes vœux!* On ne devra pas s'étonner que le nom de *Minerve* ait été exprimé ici sous sa forme grecque, bien qu'en lettres latines, ATENEN, puisque c'est ce qui se voit sur presque tous ces vases, où les mots grecs PIETE, ZESETE, sont constamment écrits de cette manière; sans compter l'usage qui était devenu si général à cette époque, d'exprimer des phrases grecques entières avec des caractères latins, ainsi qu'on en a un exemple dans la formule : *Enthade ge catechi*, Fabretti, *Inscript.* c. VI, p. 465. Quant à PROPITE pour PROPITIAM, cette faute, si elle existe réellement, ne saurait faire la moindre difficulté. L'on a d'ailleurs un exemple tout à fait équivalent dans cet autre verre, où les noms grecs et significatifs des Grâces, *Gelasia* et *Comasia*, sont écrits aussi en caractères latins. La suppression de l'H dans le mot ATENEN, n'a rien de plus surprenant non plus que dans le mot ABEAS; et la formule entière, ainsi rétablie, s'accorde si bien avec les deux figures d'*Hercule* et de *Minerve*, qu'il en résulte un nouveau motif de confiance pour cette interprétation.

[6] Buonarotti, *Vetri*, tav. XXVIII, fig. 3.

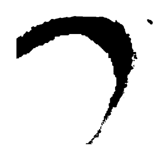
[7] Buonarotti, *ibid.* tav. XXVIII, fig. 2.

qui n'a rien d'équivoque, et que l'inscription qui s'y trouve jointe sur le verre chrétien, FRVAMVR NOS SINE BILE ZESES, *jouissons de la vie sans trouble et sans humeur,* ne permet pas de reconnaître; telles encore que la figure du *Génie de la mort*, accompagnée de l'acclamation ANIMA DULCIS, qui se rapporte à la joie des festins, aussi bien qu'au culte des morts. On trouve enfin, sur ces verres des Catacombes appropriés à l'ornement des sépultures chrétiennes, des images qui pourraient sembler étranges dans un pareil lieu et pour un pareil emploi, s'il n'était évident que les vases qui les présentent avaient été, dans le principe, destinés pour ces sortes de repas où le souvenir des morts était égayé par la piété des vivants; telle est, entre autres exemples, la représentation d'une *Femme demi-nue*, dans le costume de *Vénus à sa toilette*, debout dans un champ émaillé de fleurs, entre deux *petits Amours, nus* et *ailés*, dont l'un lui présente un *lys*, l'autre tient des deux mains un *miroir* de forme ovale, où sa figure est réfléchie [1]; telle est surtout l'image des *trois Grâces nues* [2], représentées d'après le modèle antique d'époque romaine [3], avec des noms nouveaux, toujours empruntés néanmoins à la langue grecque, GELASIA, LECORI, COMASIA, et avec cette inscription : PIETE ZESETE MVLTIS ANNIS VIVATIS, *buvez, vivez, vivez de longues années*, qui achève d'expliquer le sens qu'on attachait à cette image, et l'usage qu'on faisait de ce monument. On sait, d'ailleurs, par des témoignages de la plus haute autorité, tels que ceux des Pères de l'Église, que les *agapes* chrétiennes, célébrées dans la religieuse horreur des Catacombes, ne furent pas exemptes

[1] Ce verre, qui a fait partie du Musée Vettori, est publié dans la *Dissertat. Glyptograph.* p. 1; on y lit, sur le fond du vase, l'inscription en lettres latines : PARTENOPE. CVM. FAVSTINA. FILIA. ZESES.

[2] Fabretti, *Inscript.* c. VII, p. 539.

[3] Tel que nous le connaissons par la célèbre peinture d'Herculanum, *Pittur. d'Ercolan.* t. III, tav. XI, p. 57-61.



d'abus d'un certain genre, de scènes d'intempérance et même d'ivresse[1], dont il ne serait pas étonnant qu'il fût venu jusqu'à nous, dans ces fragments de verre profanes, plus d'un monument authentique. Si un évêque et un docteur de l'Église, tel que saint Augustin, put s'exprimer au sujet des *agapes* dans les termes que voici[2] : *Novi multos esse, qui luxuriosissime super mortuos bibant, et epulas cadaveribus exhibentes super sepultos, se ipsos sepeliant, et voracitates ebrietatesque suas deputent religioni;* il n'y aurait sans doute rien de contraire à la vraisemblance, que l'on eût employé, par inadvertance ou par oubli de soi-même, dans des repas si peu modestes, des vases tant soit peu profanes.

C'est au même usage des *agapes* que je rapporterais la présence de quelques autres objets, qu'on ne peut guère s'expliquer que comme autant d'éléments symboliques de la célébration de ces repas sacrés; tels sont des *manches de couteaux,* trouvés par Boldetti, scellés à l'extérieur de plusieurs sépulcres chrétiens[3], l'un desquels, en forme de *massue,* un autre, façonné en *col de cygne,* tous les deux à l'imitation d'un modèle antique, ne purent être employés, même en guise de pur ornement, qu'avec l'intention que j'ai supposée, celle de rappeler la célébration des *agapes.* Trois autres *manches de cou-*

[1] Saint Ambroise se plaint, *de Elia et Jejun.* c. 17, que des fidèles peu éclairés, *pocula secum deferre atque illic in vesperam bibere solebant, neque aliter se exaudiri posse credebant;* et le saint docteur ajoute : *O stultitiam hominum, qui* EBRIETATEM SACRIFICIVM *putant, quique æstimant illis* EBRIETATEM *placere, qui jejunio passionem sustinere didicerant!* Voy. au sujet de ces abus qui accompagnaient la célébration des *agapes chrétiennes,* et qui en amenèrent la suppression, mon *Mémoire sur les peintures chrétiennes,* p. 132-158: et ajoutez le témoignage qui suit, de Bottari, concernant l'origine antique et profane de ces sortes de repas, *Pitture, etc.* t. II, p. 139 : *Quantunque questo fosse uso* PAGANO, *tuttavia fu seguitato da' Cristiani.*

[2] S. August. *de Morib. Eccles.* c. 34.

[3] Boldetti, *Osservaz. etc.* lib. II, c. XIV, tav. 5, p. 59 et 60.

teaux, en métal, recueillis dans des cimetières chrétiens, où ils figuraient probablement aussi à la même intention [1], seraient autant de preuves nouvelles d'un usage qui semblerait exclure les inductions qu'on a cru pouvoir tirer, en d'autres occasions, de la présence d'objets pareils, en les regardant comme des instruments du martyre. Mais alors on était placé sous une préoccupation générale, qui voyait partout, dans les Catacombes, des signes ou des instruments du martyre, et qui ne permettait pas à la critique, d'ailleurs presque entièrement privée de moyens de comparaison, de discerner, parmi les objets en question, ceux qui avaient pu être réellement des instruments de torture, et ceux qui n'étaient en effet que des ustensiles de table ou de profession. Comme exemple remarquable de cette préoccupation, je citerai encore des *œufs de marbre,* qui ont été trouvés dans plusieurs tombeaux chrétiens, notamment des saintes Balbine et Théodore, martyres [2], où l'on n'a pas manqué de prendre ces *œufs de marbre* pour des symboles, et même pour des instruments de martyre. Cependant, une observation faite par Boldetti lui-même aurait dû prévenir une semblable méprise; c'est qu'il se rencontre souvent, parmi les ossements des fidèles, des *coquilles d'œufs* [3], qu'il n'est pas possible d'expliquer par la double intention indiquée plus haut; d'où il suit que les *œufs de marbre* ne figurent eux-mêmes, dans ces tombeaux, que comme des symboles de la même idée à laquelle se rapportent les *œufs réels.* Or, sans recourir ici à la tradition de l'usage antique, qui faisait de cette sorte de comestibles un élément essentiel du repas des morts, et qui le faisait déposer à ce titre dans les tombeaux des anciens,

[1] Boldetti, *Osservaz.* lib. II, c. XIV, tav. 6, n. 61, 62, 63.

[2] Boldetti, *ibid.* liv. II, c. XV, p. 519-520.

[3] Boldetti, *ibid.* p. 519: In altri sepolcri dei cimeteri, ho piu volte osservato i gusci delle ova meschiate con le reliquie de' martiri.

il est avéré, par les représentations des *agapes* chrétiennes, telles que nous les offrent les peintures mêmes des Catacombes[1], et les bas-reliefs des sarcophages chrétiens[2], que les *œufs* formaient aussi le principal élément de ces repas sacrés; et je n'ai pas besoin de rappeler ici le témoignage des Pères et des docteurs de l'Église, tels que saint Augustin, qui rapportent, à la vérité en l'improuvant, cet usage des chrétiens peu éclairés, *qui portaient du vin et des mets sur les sépulcres des morts*[3], sans doute par l'effet d'une longue habitude héritée du paganisme[4]. Il suit de là que les *œufs* et les *couteaux*, aussi bien que les *vases de verre* trouvés dans les Catacombes, se rapportent à la célébration des *agapes*, comme autant de traits d'une coutume profane appropriée au génie du christianisme, et comme autant de monuments fournis en grande partie par l'antiquité elle-même; et je me crois dispensé de discuter l'opinion du P. Lupi, qui, seul, à ma connaissance, entre tant d'antiquaires romains, avait pensé que ces petits *vases de verre*, ainsi que des *coqüilles d'œuf*, d'autres *vases* en forme de *marmite*, de *tasse* ou de *patère*, et jusqu'à de *petites coquilles*, qui

[1] Bottari, *Pitture e scalture sacre*, t. III, p. 218.

[2] Bottari, *ibid.* t. III, tav. CLXIII, p. 107, sgg.; Vettori, *Dissert. Glyptogr.* p. 71.

[3] S. August. *Serm.* XV de Sanctis: « *Miror* quod apud quosdam *infideles* (*presso alcuni non buoni cristiani*, suivant l'interprétation du P. Marangoni, p. 115), hodiè tam perniciosus error increverit, ut super *tumulos* defunctorum *cibos* et vina conferant. » Du reste, que ce fût là un abus particulier aux chrétiens, et non aux idolâtres non encore convertis, c'est ce qui résulte de cet autre passage de saint Augustin, *de Civit. Dei*, VIII, 27: Quicumque etiam *epulas suas* eo (ad Martyrum tumulos) deferunt, *quod quidem a christianis melioribus* non fit, etc.; et que cette pratique ne fût pas bornée aux chrétiens du dernier ordre, c'est ce que nous apprend l'exemple de sainte Monique, mère de saint Augustin, qui avait été réprimandée à ce sujet par le grand saint Ambroise. S. August. *Confession.* lib. VI, c. 2.

[4] Cette pratique superstitieuse, commune à toute la haute antiquité, se conserve encore parmi les tribus arabes de la Nubie, et M. Gau, qui en fut témoin, en rapporte un exemple touchant; voy. sa *Relation*, p. 8 et 12, not. 3.

se trouvent dans les tombeaux chrétiens des Catacombes, quelques-uns desquels se conservent dans le Musée des Jésuites, à Rome, avaient servi à recevoir de l'*eau bénite*[1].

Cette conséquence serait encore justifiée, s'il en était besoin, par l'observation d'autres ustensiles de métal, recueillis dans les Catacombes, et regardés généralement à Rome comme des instruments de martyre. Il s'en trouve plusieurs dans le *musée chrétien* du Vatican, qui, d'après leur forme et leur dimension, ne semblent pouvoir être que des *ustensiles de cuisine*, ou des *instruments de profession,* pareils à ceux qu'on a retirés des tombeaux antiques, et dans le nombre de ces objets, qui ne peuvent être regardés que comme des *instruments de profession,* je citerai particulièrement les *compas,* plusieurs desquels ont été recueillis dans les Catacombes, de la même forme que le *compas* qui se voit aux pieds du *Fossor Diogenes*[2] : en sorte qu'il n'est pas possible de douter que ce ne fût là un instrument à l'usage de cette classe d'artisans, qui travaillaient à creuser les Catacombes. Telle est aussi l'idée que s'est formée de cette sorte d'objets un habile antiquaire allemand[3], M. Röstell, sur la seule inspection de ces objets, et sans avoir fait aucun usage des autres traits que j'ai cités plus haut d'une pratique semblable, qui en fournissent la confirmation. Mais c'est un point sur lequel je ne saurais insister davantage, faute de pouvoir, par des gravures exactes, mettre mes lecteurs à même de juger, par leurs propres yeux, de la forme réelle et de

[1] Lupi, *Dissertazioni,* I, CLXIV, p. 77.

[2] La peinture qui représente le *Fossor Diogenes,* a été publiée par Boldetti, *Osserv.* lib. I, c. xv, p. 60, et reproduite par Bottari, *Pitture,* t. II, p. 126, avec la figure d'un de ces *compas,* n. 2.

[3] Röstell, *Rom's Katakomben, etc.* p. 407. Mehrere, Z. B. ein Eisen mit einem Griffe und einwärts gekrümmten krallenförmigen Spitzen, wahrscheinlich ein *Küchengeräth,* finden sich *gerade so* in antiken Gräbern, wie in den neulich entdeckten Gräbern der etrurischen Stadt Vulci.

l'usage probable des instruments en question, restés inédits dans le Musée du Vatican. Cette observation ne s'applique cependant pas à plusieurs de ces instruments qui, d'après leur forme, semblent n'avoir pu être que des instruments de torture, tels que la mention s'en rencontre si fréquemment, sous les noms d'*ungulæ*, de *fidiculæ*, ou *fodiculæ*, dans les témoignages de l'histoire ecclésiastique. Un de ces instruments, trouvé au temps de Paul III, dans les fondements de la Basilique du Vatican, et déposé actuellement dans la sacristie, a été publié par Bottari[1]; à la vérité, sans qu'il soit avéré que cet instrument ait été trouvé *dans un tombeau;* mais cette notion est acquise pour un instrument tout pareil, que Bosio lui-même recueillit dans un des cimetières de Rome, placé près du corps[2], et qui se conserve aujourd'hui dans le Musée chrétien du Vatican.

Il me reste à dire quelques mots d'une espèce d'instruments, ou de symboles, placés dans les tombeaux chrétiens, et considérés presqu'à l'égal des vases de verre, comme autant de signes certains du martyre. Il s'agit des *clous de fer* que Boldetti assure avoir rencontrés *plus fréquemment qu'aucune autre sorte d'instruments* dans les sépulcres des Catacombes[3]. Il était naturel que, sous l'influence des idées qui régnaient alors à Rome, on vît dans de pareils objets des instruments de martyre; et l'on ne manquait pas de témoignages, tirés d'actes des martyrs eux-mêmes, pour justifier cette présomption. Sans me livrer, sur la validité de ces témoignages, à une discussion qui ne me convient en aucune manière, je me contenterai d'opposer à une opinion peut-être irréfléchie, et en tout cas

[1] Bottari, *Pitture e Sculture sacre*, t. II, p. 33, et *Prefaz.* p. XII.

[2] Bosio, *Rom. sotter.* lib. I, c. 20, p. 21.

[3] Boldetti, *Osservaz. etc.* lib. I, c. LX, p. 319; voy. aussi Aringhi, *Rom. subter.* II, 688.

fort exagérée, une objection fondée sur des faits authentiques. Je commencerai par me prévaloir de l'exemple donné par notre pieux et savant P. Mabillon[1], au sujet de la réserve que doit s'imposer en pareil cas tout homme ami de la vérité, et qu'il se prescrivait à lui-même, précisément à raison de l'espèce d'instruments dont il s'agit. En rapportant, sur la foi d'un auteur exact et sincère, la découverte faite à Reims, dans un ancien cimetière chrétien, d'ossements parmi lesquels se trouvaient des *clous de fer,* Mabillon, non plus que le pieux ecclésiastique dont il transcrit les propres expressions, n'ose pas prononcer, d'après un signe aussi équivoque, dépourvu de toute autre preuve, que les ossements accompagnés des instruments en question, fussent réellement des restes de martyrs, comme on n'aurait pas manqué de le faire à Rome. Le doute eût paru bien plus légitime encore à Mabillon, s'il eût eu connaissance du fait qui nous a été révélé par des découvertes récentes : c'est à savoir que des *clous de fer* avaient été souvent placés dans des tombeaux grecs et romains appartenant, suivant toute apparence, à la dernière classe du peuple, ainsi qu'à la dernière période de la civilisation antique. Il y a là, en effet, une analogie sensible et positive avec la pratique chrétienne, dont les exemples, fournis par les cimetières sacrés de Rome, se rapportent à la même classe de la population, et à peu près à la même époque, et j'avoue que je serais bien plus disposé à expliquer d'après cette analogie la présence des *clous de fer* dans les cercueils chrétiens, tout en y attachant une idée chrétienne; par exemple, l'intention de rappeler par cet objet symbolique le signe de la Rédemption, que je ne me croirais autorisé à y voir des signes ou des instruments de martyre. Quoi qu'il en soit, il resterait

[1] *Lettre d'Eusèbe,* p. 29-30 de la trad. franç.

encore à rendre compte du motif populaire qui put donner lieu à l'emploi de ce symbole dans l'antiquité. En rapportant plus haut l'opinion de quelques antiquaires, qui pensaient que ces *clous de fer,* joints à *une monnaie de bronze,* étaient censés servir aux réparations de la barque de Charon, et cette monnaie elle-même à acquitter le prix du passage, j'ai avancé qu'il y avait à chercher une explication plus conforme au génie antique : voici donc celle que je proposerais, et qui aurait du moins l'avantage d'être appuyée sur des données positives.

Rien n'est plus connu que l'usage des anciens Romains, qui leur avait été transmis par les Étrusques, d'enfoncer, à chaque révolution annuelle, un *clou* à l'un des murs du temple de Jupiter Capitolin [1]. Ce *clou,* qui se nommait le *clou annal, clavus annalis* [2], était devenu un symbole des divinités qui présidaient à la marche du temps; c'était celui de la grande divinité étrusque, nommée *Nortia,* qu'on révérait à *Volsinii,* à *Nurtia,* à *Sutri,* et sans doute encore dans plus d'une autre ville étrusque [3], et qui était une déesse *Fortune,* dans le genre de la Fortune romaine de *Præneste* et d'*Antium* [4]. C'était aussi, et au même titre, l'attribut de la *dure Nécessité, sæva Neces-*

[1] Liv. VII, 3; cf. Fest. v, *Clavus annalis,* cum not. Lindemann. p. 381.

[2] Sur ce *Clavus annalis,* voy. un Programme de feu M. le professeur Thorlacius, Copenhague, 9 juin 1814; et Ottfr. Müller, *Die Etrusker,* IV, 7, 6; II, 330.

[3] Orioli, *Sull' infissione solenne del Chiodo annale in Roma ed in Etruria,* dans les *Opuscol. letter. di Bologna,* t. I, p. 214, 14) 15) 16). Le culte de la Nortia étrusque s'était perpétué à Volsinies (Bolsène), jusque vers la fin du ve siècle de notre ère, témoin la curieuse inscription de Ruf. Festus, Spon, *Miscell.* p. 99; Fabretti, *Inscript.* p. 742, n. 507, qui doit être du milieu de ce siècle, d'après M. Beugnot, *Hist. de la destruct. du pagan.* II, 222-224.

[4] Consult. encore à ce sujet M. K. Ottfr. Müller, *Die Etrusker,* III, 3, 4; II, 54. La forme de *clou,* qui avait été celle de la plus ancienne monnaie chez quelques peuples grecs, Plutarch. *Vit. Lysandr.* § 17 : Ὀβελίσκοις χρωμένων νομίσμασι σιδηροῖς; cf. Lanzi, *Saggio,* t. II, p. 28, 1, et dont le nom d'*obole,* donné à la monnaie la plus commune, resta un monument durable, pourrait bien aussi n'être pas restée étrangère à cette représentation de la *Déesse Fortune.*

sitas, cette cor ne de la *Fortune*, telle que nous la dépeint Horace[1], d'après quelqu'un de ses plus anciens simulacres; c'était enfin, conformément au même ordre d'idées, l'instrument particulier de *Némésis*[2], celui d'*Atropos*, la *Parque*, qui mesurait le cours du temps et celui de la vie humaine, telle qu'elle est représentée sur plusieurs monuments de l'art étrusque[3]. Il n'est pas douteux que cette espèce de superstition n'ait été très-populaire, du moins chez les nations italiques, à en juger d'après tant de témoignages relatifs aux Étrusques et aux Romains; quelques-uns desquels se rapportent à une époque assez récente[4]; et même, d'après tant de locutions proverbiales, usitées dans le langage le plus familier, telle que celle-ci de Cicéron[5] : *Ut hoc beneficium, quemadmodum dicitur*, trabali clavo *figeret;* et celle-ci de Pétrone[6] : *Nosti me : quod semel destinavi* clavo trabali *fixum est;* locutions qui ne peuvent avoir été produites que par un usage très-ancien et très-populaire. Il n'y aurait donc rien que de très-probable à supposer que les *clous de fer* trouvés dans les

[1] Horat. *Carm.* I, 35, 17-20.

[2] Mart. Capell. *de Nupt. Philol.* c. 9; voy. M. Vermiglioli, *Opuscoli*, t. I, p. 46.

[3] Tels que le miroir, relatif à la *fable de Méléagre*, publié par M. Vermiglioli, *Iscriz. Perugg.* class. II, tav. II; t. I, p. 44; voy. aussi la *Lettera* du même antiquaire *sopra un' antica patera etrusca*, dans le recueil de ses *Opuscoli*, t. I, p. 47-54.

[4] Témoin ces vers de Pétrone, *Sat.* c. 135 :

> Et paries circa palea satiatus inani
> Fortuitoque luto, *clavos* numerabat agrestes;

dont M. K. Otfr. Müller a tiré la même induction, *Die Etrusker*, II, 330. Je ne parle pas de l'explication que Passeri a cru pouvoir donner de certaines particularités qu'il avait observées sur des vases peints, réputés par lui de style étrusque, en se fondant sur ce témoignage de Pétrone, *Pictur. etr. in vasc.* t. I, p. 23, *ad* tab. XXIII, et p. 57, *ad* tab. 51, 52, 53; voy. aussi Orioli, *Opuscol. letter. di Bologn.* t. I, p. 210, 5. J'ai indiqué moi-même, dans un autre ouvrage, les nombreux rapports de ces *clous* avec tout un ordre de divinités κλειδοῦχοι et infernales; voy. mes *Monum. inéd. Orestéide*, p. 148, n. 1; mais alors je n'avais pas connaissance des *clous de fer*, trouvés dans les tombeaux chrétiens, qui ajoutent un nouveau degré de probabilité et d'intérêt à ces rapprochements.

[5] Cicer. *Verrin.* lib. V, § 53.

[6] Petron. *Sat.* c. 75.

tombeaux grecs et romains y eussent été placés comme attributs de la *Parque,* ou de la *Nécessité suprême,* ainsi que tant d'autres symboles du même genre, rapportés à une intention semblable; et l'on sent maintenant ce qu'un pareil usage, expliqué de cette manière, pourrait donner de probabilité à l'opinion qui verrait dans les *clous de fer* déposés au sein des sépultures chrétiennes une tradition de l'antiquité classique, appuyée sur de graves témoignages et justifiée par de nombreux exemples, plutôt qu'un signe du martyre, qui n'est fondé que sur des assertions d'une autorité très-suspecte, ou même tout à fait gratuites.

Je ne pousserai pas plus loin ces rapprochements, qui, bien qu'encore incomplets, suffisent pour l'objet que j'avais en vue. Si je ne me suis pas trompé dans l'appréciation des faits que j'ai recueillis et dans les inductions que j'ai cru pouvoir en tirer, en apportant dans ce double travail une exactitude scrupuleuse et un soin consciencieux, il devra résulter de ce grand nombre de faits particuliers, fournis par l'antiquité profane et par l'antiquité chrétienne, à une époque où ces deux systèmes de civilisation se touchaient, se pénétraient sur tant de points, tout en se divisant radicalement sur le plus important de tous, sur la croyance religieuse, il devra, dis-je, en résulter une notion générale, certainement grave et curieuse; c'est à savoir que le christianisme, dirigé en cela par une politique profonde, bien qu'entraîné en apparence par une tradition populaire, sut employer à son usage et détourner à son profit une foule d'objets antiques, à mesure que ces matériaux d'un édifice qui tombait de toutes parts en ruines, restaient sans valeur et sans emploi. Une étude attentive de l'histoire politique du christianisme ferait apercevoir partout cette même manière de procéder à l'égard de bien

d'autres éléments de la civilisation antique, dont il pouvait retirer quelque utilité, en les marquant de son empreinte et en les appropriant à son génie; et peut-être aurai-je encore l'occasion d'en faire connaître un exemple remarquable, en soumettant à un examen détaillé la question des édifices consacrés dans la primitive Église, soit au culte, soit à l'usage de ses ministres, tels que les *basiliques*, les *baptistères*, et les *cloîtres*. Quoi qu'il en soit de ce nouveau sujet de recherches, et de bien d'autres investigations du même genre auxquelles pourraient donner lieu les formes mêmes et les éléments du culte, les *vases*, les *instruments*, les *habits sacrés*, et une foule de détails de la liturgie, les *fêtes* et les *cérémonies* religieuses, où tant d'usages et de traditions antiques ont pénétré dans le christianisme, en s'y épurant; toutes questions qui sont si loin encore d'être épuisées, et qui offriraient sans doute à l'antiquaire, en se développant sous sa main, un spectacle curieux et une instruction piquante; il me suffit d'avoir rempli, le moins imparfaitement qu'il m'était possible, l'objet que je m'étais proposé. J'ai voulu, sur un seul point du vaste domaine de l'antiquité comparée, essayer de montrer quelle avait été, sous leur dernière forme et dans leur dernier emploi, la destinée d'un assez grand nombre de monuments antiques, adoptés par le christianisme pour son usage, et avec l'intention qui lui était propre. C'était, en quelque sorte, le dernier chapitre de l'histoire de l'art antique, et c'était aussi, si je ne me trompe, un des plus curieux chapitres de l'histoire de l'esprit humain.

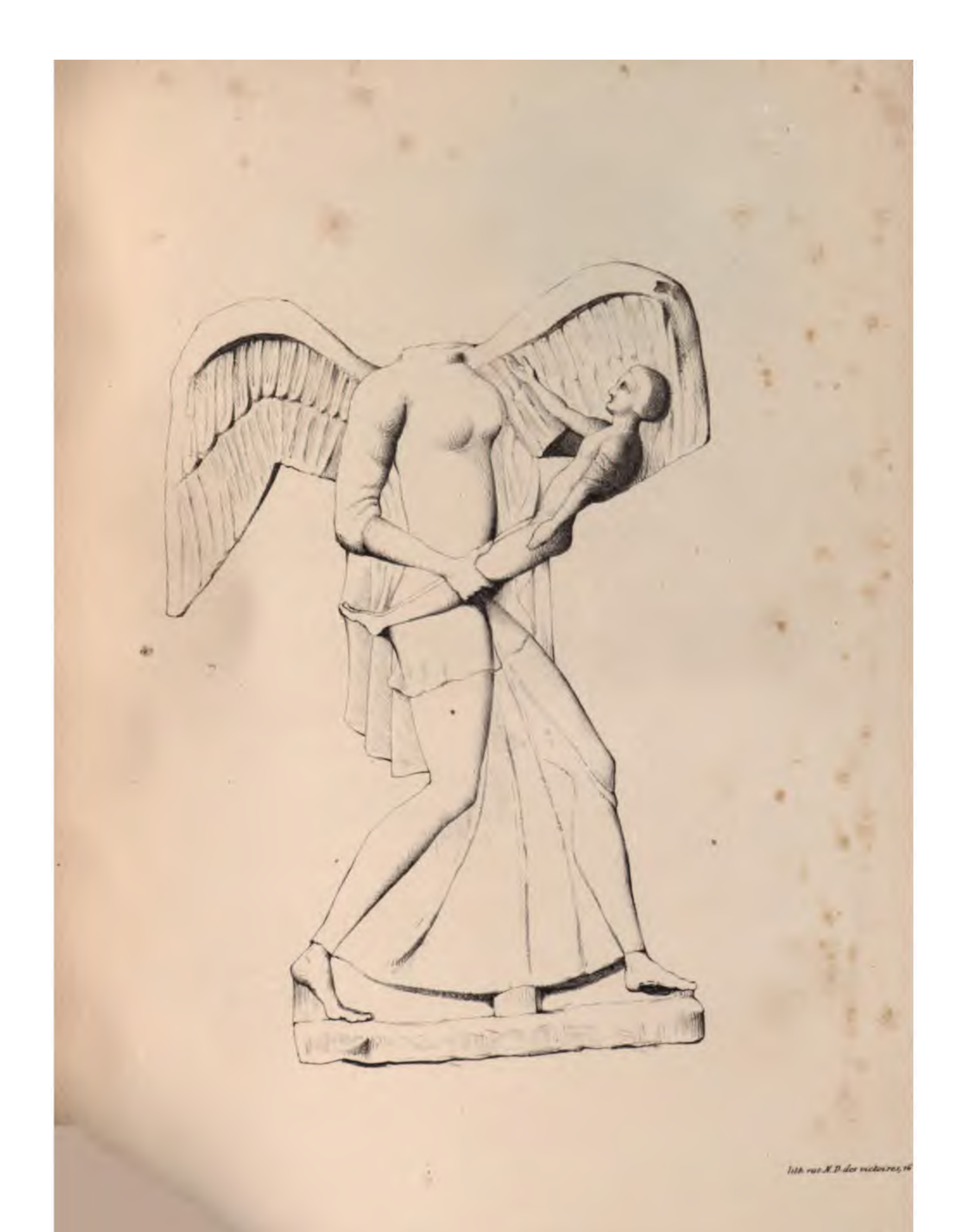
FIN DU TOME XIII.



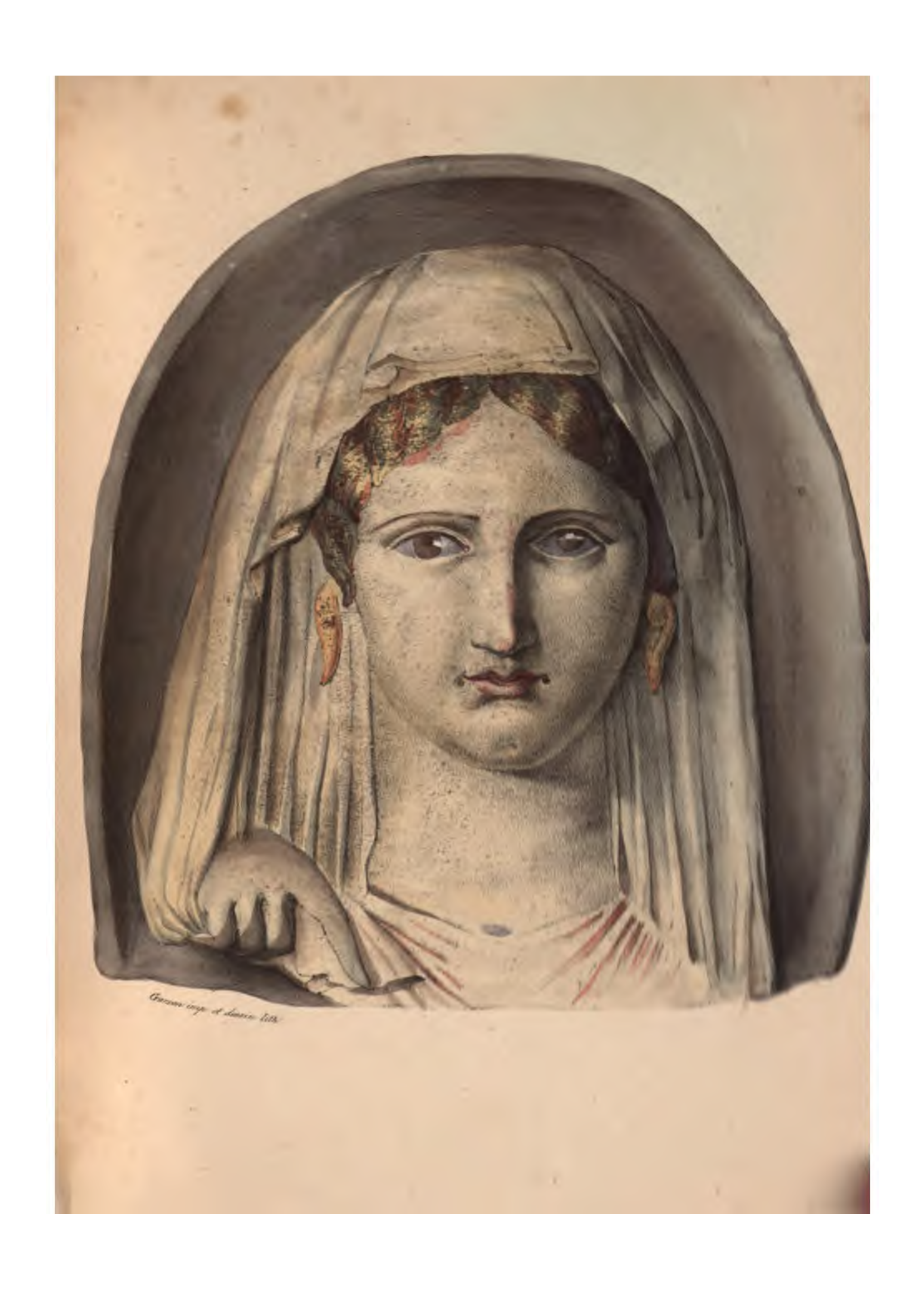


Pl. 1


PL. II.



lith. rue N.D. des victoires, 16






1
3
4
6
7


ΚΕΛCΕΙ
1
4
5 a
5





